U d'/of OTTAWA
39003010984689

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/commentairesdest06thom

COMMENTAIRES

DE

S. THOMAS D'AQUIN

SUR

TOUTES LES ÉPITRES DE S. PAUL

PARIS. — IMPRIMERIE PIERRE LAROUSSE
49, RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 49

COMMENTAIRES

DE

S. THOMAS D'AQUIN

SUR

TOUTES LES ÉPITRES DE S. PAUL

TRADUCTION FRANÇAISE AVEC LE TEXTE

ACCOMPAGNÉS DE SOMMAIRES, DE NOTES, D'ÉCLAIRCISSEMENTS

ET PRÉCÉDÉS

D'UNE NOTICE ABRÉGÉE DES TRAVAUX ÉVANGÉLIQUES DE L'APÔTRE

PAR

M. l'Abbé BRALÉ
Ancien Supérieur du Petit Séminaire de Troyes et Chanoine titulaire

---

TOME SIXIÈME

PARIS
LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-EDITEUR
13, RUE DELAMBRE, 13
—
1874

U SCIENCES REL. STUDIES O

BS
2649
.T47714
1869
v.6

COMMENTAIRES

SUR

L'ÉPITRE DE S. PAUL

AUX HÉBREUX

Par **S. THOMAS D'AQUIN**

Docteur angélique

PROLOGUE

Entre tous les dieux il n'y en a point, Seigneur, qui vous soit semblable, ni qui puisse vous être comparé dans vos œuvres. (*Ps.* LXXXV, v. 8.)

Ces paroles expriment la grandeur du Christ sous deux rapports. D'abord par comparaison à ceux qui portent le nom de dieux, quand le prophète dit : « Entre tous les dieux, Seigneur, il n'y en a point qui soit semblable à vous ; » ensuite en considérant les effets de cette grandeur lorsqu'il ajoute : « Ni qui puisse vous êtes comparé dans vos œuvres. »

Sur le premier de ces points, il faut se rappeler que bien qu'il n'y ait qu'un seul Dieu, quant à sa nature, ainsi qu'il est dit au

---

DIVI THOMÆ AQUINATIS
DOCTORIS ANGELICI
EXPOSITIO
SUPER EPISTOLAM S. PAULI APOSTOLI
AD HEBRÆOS

PROLOGUS.

« Non est similis tui in diis, Domine et non est secundum opera tua » (*Ps.*, LXXXV, v. 8). In verbis istis exprimitur Christi excellentia quantum ad duo. Et primo, quantum ad comparationem ad alios deos, cum dicit : « Non est similis tui in diis, Domine ; » secundo, per comparationem ad effectus, cum dicit : « Et non est secundum opera tua. »

Circa primum sciendum est, quod licet sit tantum unus Deus naturaliter ut dicitur (*Deut.*, VI, v. 4) : « Dominus Deus tuus, Deus unus est, » tamen

Deutéronome (VI, v. 4) : « Ecoutez, ô Israël, le Seigneur notre Dieu est le seul et unique Seigneur, » toutefois il y a au ciel et sur la terre un grand nombre de dieux (Ire *Corinth.*, VIII, v. 5) : « Encore qu'il y ait plusieurs Dieux et plusieurs Seigneurs. » Quelquefois, en effet, le nom de Dieu est donné aux anges, comme on le voit au livre de Job (I, v. 6 et II, v. 1) : « Les enfants de Dieu s'étant un jour présentés devant le Seigneur, etc. ; » quelquefois aux prophètes, ainsi qu'il est dit de Moïse (*Exode*, VII, v. 1) : « Je vous ai établi le Dieu de Pharaon. » On l'applique aussi aux prêtres (*Exode*, XXII, v. 28) : « Vous ne parlerez point mal des dieux, » c'est-à-dire des prêtres ; et au même chapitre (v. 8) : « Si le voleur ne se trouve point, le maître de la maison sera obligé de se présenter devant les dieux. »

Les anges sont appelés dieux, à cause des vives clartés de la nature divine qu'ils reflètent en eux. (*Job*, XXV, v. 3) : « Sur qui sa lumière ne s'élève-t-elle point ? » mais, parmi les dieux, les anges ne sont point semblables au Christ, qui est « la splendeur de la gloire de son Père, » comme il est dit plus loin (*Eph.*, I, v. 3 et v. 20) : « Il l'a fait asseoir à sa droite dans le ciel, au-dessus de toutes les principautés, etc. » Les prophètes sont appelés dieux, parce que « le Seigneur leur adressa sa parole » (*S. Jean*, X, v. 35) : « Si donc l'Ecriture appelle dieux ceux à qui la parole de Dieu fut adressée, le Christ est Dieu d'une manière bien autrement excellente, lui qui est substantiellement «le Verbe lui-même de Dieu.» (*S. Jean*, I, v. 1): «Les prêtres sont aussi appelés des dieux parce qu'ils sont les ministres de Dieu » (*Isaïe*, LXI, v. 6) : « Pour vous, vous serez appelés les prêtres du Sei-

---

participative et in cœlo, et in terra sunt dii multi (I *Cor.*, VIII, v. 5) : « Sunt quidem dii multi et domini multi. » Nam dii, quandoque dicuntur ipsi Angeli, ut patet (*Job*, I, v. 6 et II, v. 1) : « Cum venissent filii Dei, ut assisterent coram Domino. » Et quandoque Prophetæ, ut dicitur de Moyse (*Exod.*, VII, v. 1) : « Constitui te Deum Pharaonis.» Item de sacerdotibus dicitur (*Exod.*, XXII, v. 28) : « Diis, » id est sacerdotibus, « non detrahes. » Item, ibi : « Si latet fur, dominus domus applicabitur ad deos. »

Sed angeli dicuntur dii, propter abundantissimam refulgentiam divinæ claritatis (*Job.*, XXV, v. 3) : « Super quem non fulget lumen illius. » Angeli vero non sunt similes Christo in diis, qui est splendor paternæ gloriæ, ut dicitur infra (*Ephes.*, I, v. 20) : « Constituens eum ad dexteram in cœlestibus supra omnem principatum, etc. » Prophetæ vero dicuntur dii, quia « ad ipsos sermo Dei factus est » (*Joan.*, X, v. 35). Illos dixit deos ad quos sermo Dei factus est, ergo multo excellentius est Deus Christus, qui est substantialiter ipsum Verbum Dei (*Joan.*, I, v. 1). Sacerdotes vero dicuntur dii, quia Dei ministri (*Is.*, LXI, v. 6) : « Vos sacerdotes Domini vocabimini ministri

gneur ; vous serez nommés les ministres de notre Dieu. » A combien plus juste titre le Christ doit-il être appelé Dieu, Lui qui n'est pas seulement ministre, mais Seigneur de toutes choses ! (II. *Mach.*, XIV, v. 35) et (*Apoc.*, XIX, v. 16) : « Seigneur des Seigneurs ; » et ci-après (III, v. 6) : « Il est comme le maître dans la grande maison. » Le Christ est donc le grand Dieu, au-dessus de tous les dieux, parce qu'il est la splendeur du Père, le Verbe, le Seigneur.

Sa grandeur se manifeste par ses effets, lorsqu'il dit : « Et nul ne peut vous être comparé dans vos œuvres. » Il faut ici remarquer la grandeur de trois œuvres opérées par Jésus-Christ. La première s'étend à toute créature, c'est l'œuvre de la création (*S. Jean*, I, v. 3) « Toutes choses ont été faites par lui. » La seconde ne comprend que la créature raisonnable, qui est illuminée par le Christ : c'est la lumière (*S. Jean*, I, v. 9) : « Il était la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde. » La troisième, c'est la justification, qui n'appartient qu'aux saints, vivifiés et pénétrés par Lui, dans la grâce sanctifiante (*S. Jean*, I, v. 4) : « En lui était la vie, et la vie était la lumière des hommes. » Aucune de ces trois œuvres ne peut être opérée par les dieux dont nous avons parlé. Les anges, en effet, ne sont point créateurs ; ils sont des créatures (*Ps.* CIII, v. 4) : « Vous qui faites de vos anges des vents et de vos ministres des flammes de feu. » De même les prophètes reçoivent la lumière, ils ne la produisent pas (*S. Jean*, I, v. 8) : « Il n'était pas la lumière, mais il était venu pour rendre temoignage à la lumière. » De même les prêtres ne donnaient pas

---

Dei. » Sed Christus multo fortius, qui non est minister, sed « Dominus universorum » (II *Mach.*, XIV, v. 35) : item (*Apoc.*, XIX, v. 16) : « Dominus dominantium ; » et (*infra* III, v. 6) : « Tamquam dominus in omni domo sua. » Christus ergo Deus magnus super omnes deos, quia splendor, quia Verbum, quia Dominus est.

Secundo, manifestatur hæc excellentia per effectus cum dicitur : « Et non est secundum opera tua. » Ubi sciendum est quod triplex est opus excellens Christi. Unum quod se extendit ad totam creaturam, sc. opus creationis (*Joan.*, I, v. 3) : « Omnia per ipsum facta sunt. » Aliud quidem tantum ad creaturam rationalem, quæ per Christum illuminatur, quod est illuminationis (*Joan.*, I, v. 9) : « Erat lux vera, etc. » Tertium est justificationis, quod pertinet tantum ad sanctos, qui per ipsum per gratiam vivificantem justificantur (*Joan.*, I, v. 4). « Et vita erat lux hominum. » His enim tribus modis non possunt operari dii prædicti : angeli enim non sunt creatores, sed creaturæ (*Ps.*, CIII, v. 4) : « Qui facis angelos tuos spiritus, etc., » prophetæ etiam sunt illuminati non illuminantes (*Joan.*, I, v. 8) : « Non erat ille lux, etc ; » sacerdotes etiam non justificabant (*infra*, X, v. 4) : « Impossibile est enim sanguine hircorum et

la justification (ci-après, x, v. 4) : « Il est impossible que le joug des taureaux et des boucs ôte les péchés. » La grandeur du Christ est donc clairement manifestée dans le passage cité.

Tel est l'objet de cette Epître aux Hébreux, distinguée des autres, en ce que dans quelques Epîtres l'Apôtre traite de la grâce du Nouveau Testament, en tant qu'elle se répand sur tout le corps mystique de l'Eglise, et cela dans toutes les Epîtres qu'il a envoyées aux Eglises, comme dans celles qu'il adresse aux Romains, aux Corinthiens et aux Galates, jusqu'à la première à Timothée. Dans quelques autres, il parle de cette grâce par rapport aux membres principaux de l'Eglise, par exemple, dans les Épîtres qu'il adresse à des personnes particulières comme à Timothée, à Tite, à Philémon. Dans l'Epître aux Hébreux, il fait ressortir la grâce même dans le chef de l'Eglise, c'est-à-dire en Jésus-Christ. Car dans le corps de l'Eglise comme dans le corps naturel, on distingue le corps mystique lui-même, les membres principaux, c'est-à-dire les évêques et ceux qui se rapprochent d'eux, et le chef de qui la vie se communique à tout le corps, c'est-à-dire Jésus-Christ.

Avant d'entrer dans le détail de cette Epître, il faut remarquer qu'avant le concile de Nicée, des écrivains doutèrent que cette Epître fût de S. Paul. Ils s'appuient sur deux raisons : la première que l'Apôtre n'aurait pas suivi la méthode qu'il emploie dans les autres Epîtres, c'est-à-dire qu'il ne met point en tête la salutation, ni même son nom ; la seconde qu'on n'y trouve point le style des autres. La forme a même quelque chose de plus élégant, et aucun

---

taurorum auferri peccata. » Ergo manifeste in verbis istis demonstratur Christi excellentia.

Et hæc est materia hujus epistolæ ad Hebræos, quæ ab aliis distinguitur, qui in quibusdam epistolis agitur de gratia Novi Testamenti quantum ad totum corpus mysticum Ecclesiæ, et hoc in omnibus epistolis quas mittit Ecclesiis, in ea, sc. quæ est ad Romanos, ad Corinthios, ad Galatas, et usque ad primam ad Timotheum. In quibusdam vero quantum ad membra principalia, sicut in his quas mittit singularibus personis, sc. ad Timotheum, ad Titum et ad Philemonem. In ista vero commendat ipsam gratiam quandum ad caput, sc. Christum : in corpore enim Ecclesiæ ista tria reperiuntur sicut et in corpore naturali, sc. ipsum corpus mysticum, membra principalia sc. prælati et majores, et caput à quo vita fluit in totum corpus, sc. Christus.

Sed antequam accedamus ad divisionem, sciendum est quod ante synodum Nicænam, quidam dubitaverunt an ista epistola esset Pauli. Et quod non, probant duobus argumentis. Unum est, quia non tenet hunc modum quem in aliis epistolis : non enim præmittit hic salutationem, nec nomen suum. Aliud est, quia non sapit stylum aliarum, imo habet elegantio-

autre livre dans la sainte Ecriture, soit dans les mots, soit dans les pensées, ne marche avec plus d'art que cette Epître. C'est ce qui a fait dire qu'elle était l'œuvre ou de S. Luc l'évangéliste, ou de l'apôtre Barnabé , ou du pape S. Clément. Ce dernier, en effet, a écrit aux Athéniens presque entièrement dans ce style. Mais les docteurs de l'antiquité, particulièrement S. Denys et quelques autres, citent les paroles de cette Epître, comme autant de témoignages de S. Paul, et S. Jérémie la compte parmi celles de l'Apôtre. On répond donc à la première difficulté que S. Paul avait un triple motif de ne pas mettre ici son nom ; D'abord parce qu'il n'était point l'Apôtre des Juifs, mais des Gentils (*Galat.*, II, v. 8) : « Celui qui a agi efficacement dans Pierre pour le rendre apôtre des circoncis, a aussi agi efficacement en moi, pour me rendre apôtre des Gentils. » C'est pour cette raison qu'au début de cette Epître, il ne fait aucune mention de son apostolat ne voulant rien dire de la charge qui lui en avait été donnée ; ensuite parce que son nom était odieux aux Juifs. Car l'Apôtre avait enseigné que l'on ne devait plus se soumettre aux observances légales, comme on le voit au chap. XXII, v. 22 des Actes. S. Paul passe donc son nom sous silence, pour ne point faire repousser la doctrine très-salutaire de cette Epître. Enfin parce qu'il était juif (IIe *Corinth.*, XI, v. 22) : « Sont-ils Hébreux ? Je le suis aussi. » Or ceux qui font partie d'une même famille supportent difficilement la supériorité de leurs égaux : « Un prophète n'est sans honneur que dans son pays et dans sa maison » (*S. Matth.*, XIII, v. 57). A la seconde difficulté, on peut dire, que s'il y a plus d'élégance dans

---

rem, nec est aliqua Scriptura quæ sic ordinate procedat in ordine verborum, et sententiis, sicut ista. Unde dicebant ipsam esse vel Lucæ evangelistæ vel Barnabæ, vel Clementis papæ. Ipse enim scripsit Atheniensibus, quasi per omnia secundum stylum istum. Sed antiqui doctores, præcipue Dionysius, et aliqui alii accipiunt verba hujus epistolæ pro testimoniis Pauli. Et Hieronymus illam inter epistolas Pauli recipit. Ad primum ergo dicendum est, quod triplex ratio fuit quare non posuit nomen suum. Una est quia non erat Apostolus Judæorum, sed Gentium (*Gal.*, II, v. 8) : « Qui operatus est Petro in apostolatum circumcisionis, operatus est et mihi inter gentes, etc. ; » et ideo non fecit mentionem de apostolatu suo in principio hujus epistolæ, quia nolebat officium sui apostolatus insinuare, nisi ipsis gentibus. Secunda, quia nomen suum Judæis erat odiosum cum diceret legalia non debere servari, ut patet (*Act.*, XXII, v. 22); et ipsum tacuit, ne saluberrima doctrina hujus epistolæ abjiceretur. Tertia, quia Judæus erat : « Hebræi sunt, et ego » (II *Cor.*, XI, v. 22); et domestici non bene sustinent excellentiam suorum. « Non est propheta sine honore, nisi in patria sua et in domo sua » (*Matth.*, XIII, v. 57). Ad argumentum secundum, dicendum est, quod

le style, c'est que S. Paul qui savait toutes les langues (Ire *Corinth.*, XIV, v. 17) : « Je parle toutes les langues que vous parlez, » possédait mieux la langue hébraïque qui lui était plus naturelle ; or c'est dans cette langue qu'il écrit cette Epître. Il a donc pu écrire avec plus d'élégance dans son idiome propre, que dans un autre qui lui était naturellement étranger. C'est ce qui lui fait dire (IIe *Corinth.*, XI, v. 6) : « Si je suis inhabile pour la parole, il n'en est pas de même pour la science. » S. Luc qui avait toutes les grâces du style, en fit passer tous les ornements du texte hébreu dans le grec.

---

ideo est elegantior in stylo quia etsi sciebat omnem linguam (I *Cor.*, XIV, v. 17) : « Omnium vestrum lingua loquor, » tamen melius sciebat Hebræam tamquam sibi magis connaturalem, in qua scripsit epistolam istam. Et ideo magis ornate potuit loqui, in idiomate suo, quam in aliquo alio. Unde dicit : « Etsi imperitus sermone, sed non scientia » (II *Cor.*, XI, v. 6). Lucas autem qui fuit optimus proloquutor, istum ornatum transtulit de Hebraeo in Graecum.

EXPLICATION

DE L'ÉPITRE AUX HÉBREUX

CHAPITRE PREMIER

LEÇON PREMIÈRE (ch. Ier, w. 1 et 2).

SOMMAIRE. — Des propriétés de son origine, de l'étendue de son autorité, et de la puissance de ses œuvres, l'Apôtre déduit la grandeur de Jésus-Christ, Fils de Dieu.

1. *Dieu ayant parlé autrefois à nos pères en divers temps et en diverses manières, par les prophètes*,
2. *Nous a* enfin *parlé tout nouvellement, en ces derniers jours, par son propre Fils, qu'il a fait héritier de toutes choses, et par qui il a même créé les siècles.*

S. Paul écrivit donc cette Epître pour combattre les erreurs de quelques-uns, qui s'étant convertis du Judaïsme à la foi du Christ, voulaient garder les observances légales en même temps qu'ils pratiquaient l'Evangile, comme si la grâce de Jésus-Christ ne suffisait pas pour le salut. L'Epître est divisée en deux parties. D'abord l'Apôtre y établit, par des preuves multipliées, la gran-

---

EXPLANATIO

EPISTOLÆ AD HEBRÆOS

CAPUT I.

LECTIO PRIMA.

Per originis proprietatem, per dominii magnitudinem et per virtutis operationem commendatur Dei filius Jesus Christus.

1. *Multifarie multisque modis olim Deus loquens patribus in prophetis*,
2. *Novissime diebus istis locutus est nobis in Filio, quem constituit hæredem universorum, per quem fecit et sæcula.*

Scripsit autem epistolam istam contra errores quorumdam, qui ex Judaismo ad fidem Christi conversi, volebant servare legalia cum Evangelio, quasi non sufficeret gratia Christi ad salutem, unde et dividitur in duas partes. Primo enim, multipliciter commendat excellentiam Christi, ut per hoc præferat Novum Testamentum veteri; se-

deur de Jésus-Christ, afin de montrer par là que le Nouveau Testament l'emporte sur l'Ancien. En second lieu, il traite des moyens par lesquels les membres sont unis au chef (ci-après, XI, v. 1) : « Or la foi est le fondement des choses que l'on doit espérer, etc. » L'Apôtre se propose donc de démontrer la prééminence du Nouveau Testament sur l'Ancien par la grandeur du Christ, et sa prééminence sur trois ordres de personnes mentionnées dans l'Ancien Testament, les anges, par le ministère desquels la loi a été donnée (*Galat.*, III, v. 19) : « La loi a été donnée par le ministère des anges, par l'entremise d'un médiateur ; » ensuite Moïse de qui ou par le moyen de qui elle a été reçue (*S. Jean*, I, v. 17) : « La loi nous a été donnée par Moïse ; » et (*Deutér.*, XXXIV, v. 10) : « Il ne s'éleva plus dans Israël de prophète semblable à Moïse, à qui le Seigneur parlât face à face ; » enfin le sacerdoce même, auquel était confié le ministère de la loi (ci-après, IX, v. 6) : « Les prêtres entraient en tout temps dans le premier tabernacle, lorsqu'ils exerçaient les fonctions de leur ministère. » S. Paul établit la prééminence du Christ, premièrement, sur les anges ; secondement sur Moïse (III, v. 1) : « Vous donc mes frères ; » troisièmement, sur le sacerdoce de l'ancienne loi (V, v. 1) : « Tout pontife est pris d'entre les hommes, etc. » Dans le premier de ces points, l'Apôtre établit d'abord la prééminence du Christ sur les anges, dans le premier chapitre même ; en second lieu, il en déduit comme conclusion le respect que nous devons porter à sa nouvelle loi (II, v. 1) : « C'est pourquoi nous devons observer avec encore plus d'exactitude, etc. » Sur la première partie, premièrement, il établit la grandeur de Jésus-Christ ;

---

cundo, agit de his per quæ membra junguntur capiti, sc. de fide (*infra* XI, v. 1; ibi : « Est autem fides, » Intendit autem ostendere excellentiam novi ad Veterem Testamentum, per excellentiam Christi, quantum ad tres personas solemnes in ipso Veteri Testamento contentas, sc. angelos, per quos Lex tradita est (*Gal.*, III, v. 19) : « Ordinata per angelos in manu mediatoris, etc. » Quantum ad Moysen, « quo vel per quem data est (*Joan.*, I, v. 17) : « Lex per Moysen data est, » et (*Deut.*, XXXIV, v. 10) : « Non surrexit ultra propheta in Israel sicut Moyses, qui locutus est Dominus facie ad faciem, etc. » Quantum ad sacerdotium per quod ministrabatur (*infra*, IX, v. 6), in priori tabernaculo semper introibant sacerdotes sacrificiorum officia consummantes, etc. Unde primo, præfert Christum angelis ; secundo, Moysi VIII, v. 1, ibi : « Unde, fratres ; » sed tertio, sacerdotio Veteris Testamenti, V, v. 1 ibi : « Omnis namque pontifex. » Circa primum duo facit, quia primo, præfert Christum angelis in isto cap. ; secundo, concludit qualis reverentia exhibenda sit novæ legi, II, v. 1, ibi : « Propter hoc abundantius. » Adhuc circa primum duo facit, quia primo, excellentiam Christi ostendit ; secundo

secondement, il montre que ce qu'il a dit de Jésus-Christ est véritable, et qu'ainsi les anges ne sauraient atteindre cette grandeur (v. 4) : « Etant aussi élevé au-dessus des anges, etc. » Il y a ceci de remarquable dans cette Epître que tous les mots renferment autant de pensées particulières sans s'écarter de la marche régulière du discours.

L'Apôtre démontre la grandeur de Jésus-Christ sous quatre rapports : D'abord, quant à la propriété de son origine en l'appelant le vrai Fils de Dieu selon la nature (v. 2) : « il nous a parlé de nos jours par son propre Fils ; » secondement, quant à l'étendue de son autorité (v. 2) « Qu'il a fait hériter de toutes choses, etc.; » troisièmement, quant à la puissance de ses œuvres (v. 2) : «Et par qui il a créé les siècles ; » quatrièmement, quant à la sublimité de sa dignité (v. 3) : « Et comme il est la splendeur de sa gloire, etc. » Or comme il se propose de faire ressortir la grandeur du Christ, afin que cette grandeur tourne à l'honneur du Nouveau Testament, S. Paul établit la prééminence de celui-ci sur l'Ancien Testament.

Iº L'Apôtre établit à l'égard de l'Ancien Testament cinq choses : premièrement, la manière dont il a été transmis (v. 1) : « Dieu ayant parlé à nos pères ; » secondement, le temps (v. 1) : « Autrefois; » troisièmement, son auteur, ou celui de qui on l'a reçu « Dieu ; » quatrièmement, à qui il a été donné (v. 1) : « A nos pères ; » cinquièmement, par quels ministres (v. 1) : « Les prophètes. »

1. Il dit donc (v. 1) : « A plusieurs reprises, » pour marquer la

---

probat quod hoc verum sit de Christo, et sic angelos deficere ab illa excellentia, ibi : « Tanto melior. » Hoc autem est in hac epistola singulare quod singula verba habent singulas sententias, et servant ordinem suum.

Excellentiam vero Christi denotat, quantum ad quatuor : primo, quantum ad proprietatem originis, vocando eum verum Dei Filium naturalem, cum dicit : « Locutus est nobis in Filio, » secundo, quantum ad magnitudinem dominationis, ibi : « Quem constituit hæredem universorum, » tertio, quantum ad virtutem operationis, ibi : « Per quem fecit et sæcula. » quarto, quantum ad sublimitatem dignitatis, ibi : « Qui cum sit splendor gloriæ. » Quia vero intendit commendare Christum, ut hoc redundet in Novum Testamentum, per hoc præfert Novum Testamentum veteri.

Iº Circa autem Vetus Testamentum quinque ponit : primo, modum tradendi, qui « multifarie multisque modis, etc. ; » secundo, tempus, cum dicit : « Olim ; » tertio, auctorem, sive datorem, quia « Deus ; » quarto, quibus sit traditum, quia « patribus nostris ; » quinto, quibus ministris, quia « in prophetis. »

Dicit ergo « multifarie, » et hoc quan-

diversité, que l'on peut considérer sous trois rapports. Premièrement, les personnes, car ce n'est pas à une personne « qu'il a parlé, » mais à plusieurs, à savoir, Abraham, Noë, etc. ; secondement, celle des temps, circonstances qui toutes concourent à établir sa certitude. C'est de lui qu'il est dit (*S. Matth.*, XX, v. 1) : « Le père de famille sortit dès le grand matin, etc. ; et sortit de même sur la troisième heure, etc.; » ensuite quant aux choses qui y ont été révélées, parce que ce sont des choses divines (*Exode*, III, v. 14) : « Je suis Celui qui suis. » Ce sont aussi les événements futurs (*Sag.*, VIII, v. 8) : « Elle connaît (la sagesse) les signes et les prodiges avant qu'ils paraissent, et ce qui doit arriver dans la succession des temps et des siècles ; » et les promesses des biens à venir, au moins d'une manière figurative (*Eccli.*, III, v. 25) : « Il a découvert des choses qui étaient au-dessus de l'esprit de l'homme. » Il a parlé aussi « à plusieurs reprises, » quant à la divinité des figures, car c'était tantôt sous la figure d'un lion, tantôt sous celle d'une pierre, par exemple, au ch. II, v. 34 de Daniel : « Une pierre fut détachée de la montagne sans le secours de la main d'un homme. » Et parce que la loi sortie de sa bouche renferme (*Job*, XI, v. 6) « une multitude de préceptes, » l'Apôtre ajoute (v. 1) : « Et en diverses manières, » ce qui comprend trois sortes de visions : celles qui sont corporelles, par exemple, (*Dan.*, V, v. 5) : « Au même moment, on vit paraître des doigts et comme la main d'un homme qui écrivait ; » quelquefois ces visions avaient lieu dans l'imagination (*Isaïe*, VI, v. 1) : « Où le Seigneur sur un trône sublime est élevé, etc. ; » ou encore par l'intellect, comme il fut donné à David (*Ps.* CXVIII, v. 100) : « J'ai été plus

---

tum ad divisionem, quæ attenditur quantum ad tria. Primo, quantum ad diversas personas, quia non uni personæ, sed pluribus, sc. Abrahæ, Noë, et sic de aliis; secundo, quantum ad diversa tempora, et hoc totum ad certitudinem, unde (*Matth.*, XX, v. 1) : « Exiit primo mane, et circa horam tertiam, etc. ; » item quantum ad ea quæ ibi ordinata sunt, quia divina (*Eccl.*, III, v. 14) : « Ego sum, qui sum, etc. ; » item eventus futuri (*Sap.*, VIII, v. 8) : « Signa et monstra scit antequam fiant, etc. ; » item promissiones futurorum bonorum, saltem in figura (*Eccli.*, III, v. 25) : « Plurima super sensum hominum monstrata sunt tibi ; » item « multifarie, » quantum ad diversas figuras, quia modo in figura leonis, modo in figura lapidis, sicut (*Dan.*, II, v. 34) : « Abscissus est lapis de monte sine manibus. » Et quod (*Job.*, XI, v. 6) : « Multiplex sit lex oris ejus, » sequitur : « Multiplex modis, » quod refertur ad tria diversa genera visionum, sc. ad visionem corporalem, sicut (*Dan.*, V, v. 5) : « Apparuerunt digiti quasi manus scribentis in pariete, etc. » Aliquando aliquibus per visionem imaginariam (*Is.*, VI, v. 1) : « Vidi dominum sedentem, etc. ; » aliquibus vero apparebat per visionem

intelligent que les vieillards. » Il est dit de ces visions du prophète Osée (XII, v. 10) : « C'est moi qui ai parlé au prophète, j'ai multiplié pour eux les visions, etc. » On peut aussi l'entendre des différentes manières de parler, parce que Dieu parlait quelquefois ouvertement, quelquefois obscurément. De toutes ces manières de s'exprimer, on trouve des exemples dans les Ecritures de l'Ancien Testament (*Prov.*, XXII, v. 20) : « Je vous ai décrit ma doctrine de trois manières avec modération et avec science. » Troisièmement elle reprend les méchants et attire les justes, elle instruit les ignorants (IIe *Tim.*, III, v. 16) : « Toute Ecriture qui est inspirée de Dieu est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger et pour conduire à la justice, etc. »

II. En second lieu l'Apôtre rappelle le temps où cette doctrine a été transmise, à savoir, un temps déjà passé (v. 1) : « Autrefois, » c'est-à-dire non pas dans un instant, car les mystères qui étaient révelés sur le Christ, étaient tellement grands, que l'on ne pouvait les croire, avant qu'ils eussent été connus dans le cours du temps (*Isaïe*, XLVIII, v. 3) : « Je vous ai annoncé longtemps auparavant ce qui s'est fait depuis, je vous l'ai assuré de ma bouche. »

III. Troisièmement, S. Paul en assigne l'auteur : C'est « Dieu » qui parle (*Ps.* LXXXIV, v. 9) : « J'écouterai ce que le Seigneur, mon Dieu, me dira au-dedans de moi. » Or, Dieu ne ment point (*Nombr.*, XXIII, v. 19) : « Dieu n'est point comme l'homme, capable de mentir. » Par ces trois caractères, l'Apôtre marque l'excellence de l'Ancien Testament, c'est-à-dire son autorité, puisqu'il vient de « Dieu ; » son étendue et sa sublimité, car Dieu a

---

intellectualem, sicut David (*Ps.*, CXVIII, v. 100) : « Super senes intellexi. » Unde de istis dicitur (*Oseæ*, XII, v. 10) : « Ego visionem multiplicavi eis. » Refertur etiam ad diversos modos loquendi, quia aliquando plane loquebatur, aliquando vero obscure, nec est aliquis modus loquendi, quo Scriptura Veteris Testamenti non loquatur (*Prov.*, XXII, v. 20) : « Ecce descripsi eam tibi tripliciter, in cogitationibus et scientia, etc. » Tertio, quia arguendo malos, allicendo justos, instruendo ignorantes (II *Tim.*, III, v. 16) : « Omnis scriptura divinitus inspirata, utilis est ad docendum, ad arguendum, etc. »

II. *Secundo*, tangit tempus traditionis hujus doctrinæ, quod est tempus præteritum, quia *Olim*, id est non subito, quia tum magna erant quæ de Christo dicebantur, quod non poterant credi, nisi cum incremento temporum prius didicissent. Unde dicit beatus Gregorius, per successiones temporum crevit divinæ cognitionis augmentum (*Is.*, XLVIII, v. 3) : « Priora ex tunc annuntiavi, et ex ore meo exierunt, et audita feci ea, etc. »

III. *Tertio*, tangit auctorem, quia « Deus, » qui loquitur (*Ps.*, LXXXIV, v. 9) : « Audiam quid loquatur in me Dominus. » Hic est autem qui non mentitur (*Num.*, XXIII, v. 9) : « Non est Deus quasi homo, ut mentiatur. »

parlé « à plusieurs reprises et de diverses manières ; » sa certitude, car c'est « autrefois. »

IV. Il dit en quatrième lieu à qui il a été transmis : « A nos pères ; » à ce titre, il doit être familier et nous plaire (*Actes*, XIII, v. 32) : « Nous vous annonçons l'accomplissement de la promesse qui a été faite à nos pères. »

V. Enfin, il rappelle en cinquième lieu par quels ministres. Ce ne sont point des imposteurs, c'est « dans les prophètes, » c'est-à-dire « par les prophètes » (*Rom.*, I, v. 2) : « Cet Évangile, qu'il avait promis auparavant par ses prophètes ; » (*Actes*, X, v. 43) : « Tous les prophètes lui rendent témoignage, etc. »

IIe Quand S. Paul dit ensuite (v. 1) : « Tout nouvellement, » il décrit la doctrine du Nouveau Testament, et lui donne cinq caractères, dont quatre sont différents de quatre autres assignés à l'Ancien Testament ; le cinquième est le même dans l'un et dans l'autre. En effet, il avait dit : « A plusieurs reprises et de diverses manières, » il établit ici que toute cette diversité doit se ramener à l'unité. Il dit donc, que bien que la manière soit multiple, cependant le tout se rapporte à ce qui s'est passé dernièrement (*Prov.*, XXIII, v. 17) : « Demeurez ferme dans la crainte du Seigneur, pendant tout le jour, et vous aurez de la confiance au dernier moment. » (*Isaïe*, X, v. 22) : « La justice se répandra comme une inondation d'eaux sur ce qui sera resté de votre peuple, car le Seigneur, le Dieu des armées fera un grand retranchement au milieu de toute la terre, et il réduira son peuple à un très-petit nombre. » Ensuite, ce premier Testament avait été donné autre-

---

Ex his autem tribus commendat Vetus Testamentum, sc. ab auctoritate quia est a « Deo ; » a sublimitate et a sublimitate, quia « multifarie multisque modis ; » a firmitate quia « Olim. »

IV. *Quarto* ostendit quibus traditum sit, quia « Patribus ; » et ideo est nobis familiare, et acceptum (*Act.*, XIII, v. 32) : « Annuntiamus vobis eam, quæ ad patres nostros repromissio facta est, etc. »

V. Sed quinto ostendit quibus ministris, quia non jaculatoribus, sed « in prophetis, » id est per prophetas (*Rom.*, I, v. 2) : « Quod ante promiserat per prophetas. » — (*Act.*, X, v. 43) : « Huic omnes prophetæ testimonium perhibent. »

IIe Deinde cum dicit : « Novissime, » describit doctrinam Novi Testamenti, et ponit quinque quorum quatuor sunt diversa a quatuor præmissis ; unum autem est idem utrobique. Quod enim dixerat, « multifariæ multisque modis, etc., » ostendit quia omnis multitudo ordinata, ad unum debet referri. Ideo dicit, quod licet sit modus multiplex, tamen totum ordinatum est ad istud novissimum (*Prov.*, XXIII, v. 17) : « In timore Domini esto tota die, et habebis spem in novissimo. » (*Is.*, X, v. 22) : « Consummatio abreviata inundabit

fois dans un temps d'attente et de ténèbres, celui-ci a été donné «de nos jours, » c'est-à-dire au temps de la grâce (*Rom.*, XIII, v. 12) : « La nuit est déjà fort avancée, et le jour s'approche. »

Remarquez que S. Paul a commencé à dire : « Dieu parlant, » et qu'il dit ici (v. 2) : « A parlé. » Il veut marquer que la manière dont s'est faite la communication dans le Nouveau Testament, est plus parfaite que celle qui eut lieu pour l'Ancien Testament. Pour comprendre ceci, il faut se rappeler que notre parole suppose [1] d'abord la conception de la parole même, c'est-à-dire que l'on conçoive auparavant dans l'esprit ce que l'on doit exprimer par la parole ; ensuite l'expression de la parole conçue, afin d'insinuer par cette expression ce qui a été conçu par la pensée ; enfin la manifestation de la chose, même rendue par l'expression, afin que cette chose exprimée devienne évidente. Dieu donc a d'abord

[1] S. Thomas devance ici de six siècles, les derniers progrès de la philosophie moderne, quand elle est assez sage pour marcher avec l'enseignement catholique. (Cfs. Combalot, Gérusez, et ci-après S. Augustin.)

Cette proposition rationnelle « La pensée ne peut être conçue que par son expression ou la parole, » renferme donc toute la science de l'homme, comme la maxime chrétienne : « Dieu n'est connu que par son Verbe, » renferme toute la science de Dieu, et par la même raison.

La parole est l'expression naturelle de la pensée, nécessaire non-seulement pour en communiquer aux autres la connaissance, mais pour en avoir soi-même la connaissance intime, ce qu'on appelle « la conscience de la pensée. » La solution du problème de l'intelligence peut donc être présentée sous cette formule : « Il est nécessaire que l'homme pense sa parole, avant de parler sa pensée. » Ce qui veut dire qu'il est nécessaire que l'homme sache sa parole avant de parler. Proposition évidente, et qui exclue toute idée de l'invention de la parole par l'homme. (De Bonald *Legisl. primitive*, disc. prél. 39.)

Le savant auteur va se rapprocher davantage de S. Thomas.

« Penser, dit-il, c'est donc se parler à soi-même d'une parole intérieure, et parler, c'est penser tout haut et devant les autres. Aussi on peut regarder comme une vérité générale qu'il est nécessaire d'avoir l'expression de sa pensée pour pouvoir exprimer sa pensée, ou bien, comme je l'ai dit ailleurs, « que l'homme pense sa parole avant de parler sa pensée. »

Ainsi l'Etre intelligent « conçoit» sa parole avant de produire sa pensée. Il y a « conception» et « production » de l'homme moral, comme il y a conception et production de l'homme physique. (*Ib.* chap. I. p. 242.)

---

justitiam. Consummationem enim et abreviationem Dominus Deus exercituum faciet in medio omnis terræ. » Item illud olim in tempore expectationis et tenebrarum, sed istud « in diebus istis, » id est tempore gratiæ (*Rom.*, XIII, v. 12) : « Nox præcessit, dies autem appropinquavit, etc. »

Ubi notandum est, quod ibi dicit « loquens, » hic autem dicit : « locutus est, » ut designet locutionem Novi Testamenti perfectiorem illa quæ fuit in Veteri. Ad cujus evidentiam sciendum est, quod tria requiruntur ad locutionem nostram. Primo, verbi conceptio, qua sc. præconcipiatur in mente id quod ore loquendum est. Secundo, ipsius verbi concepti expressio, qua insinuetur quod conceptum est. Tertio, ipsius rei expressæ manifestatio, qua res expressa evidens fiat. Deus ergo loquendo pri-

conçu en se parlant à lui-même, et cette conception a été unique, éternelle (*Job*, XXXIII, v. 14) : « Dieu ne parle qu'une fois. » Ce fut la génération éternelle de son Fils, dont il est dit au psaume II, v. 7) : « Le Seigneur m'a dit, vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui. » Secondement, il a exprimé ce qu'il a conçu, et cela de trois manières. Premièrement, en produisant les créatures, c'est-à-dire lorsque le Verbe conçu, existant comme la ressemblance du Père, est devenu aussi comme tel la ressemblance selon laquelle ont été faites toutes choses (*Genèse*, I, v. 3) : « Dieu dit : que la lumière soit (et la lumière fut faite). » Secondement, par certaines notions, par exemple, dans l'intellect des anges, où il représenta les images de toutes les choses renfermées dans son Verbe ; de même dans l'intelligence des saints, au moyen de révélations sensibles, intellectuelles, ou d'imagination. Toute manifestation telle, procédant du Verbe éternel, est pour cette raison appelée parole (*Jérémie*, I, v. 4) : « Le Seigneur m'adressa sa parole et me dit. » Troisièmement, par son union hypostatique à notre chair, union dont il est dit en S. Jean (I, v. 14) : « Et le Verbe s'est fait chair, etc. ; (il a habité parmi nous), et nous avons vu sa gloire. » C'est ce qui fait dire à S. Augustin [1], que le Verbe

[1] Quando concipis verbum quod proferas rem vis dicere et ipsa rei conceptio in corde tuo jam verbum est : nondum processit, sed jam natum est in corde et manet ut procedat ; attendis autem ad quem procedat, cum quo loquaris. Si latinus est, vocem latinam quaeris ; si graecus, etc. Illud autem quod corde conceperas, nulla lingua tenebatur. Tu verbum quod loqueris, in corde habes et apud te est, et ipsa conceptio spiritualis est ; ita et verbum quod concepisti, spiritus est. Manet in conceptione cordis in speculo mentis. Sic Deus edidit « Verbum, » hoc est genuit Filium. Et tu quidem ex tempore gegnis etiam in corde : Deus sine tempore genuit Filium per quem creavit omnia tempora. Cum ergo Verbum Dei Filius sit, Filius autem hominis est nobis, non Verbum suum sed Verbum Patris, se nobis loqui voluit qui Verbum Patris loquebatur. Cui nondum ad cor pervenit dignus de tanta re intellectus, habet quo se convertat, habet quo posset, habet a quo quaerat, habet a quo petat, habet a quo accipiat.

(S. Augustinus, *in Joan.*, Tract. XIV, cap. IV.)

---

mo concepit cujus conceptio una fuit, et ab aeterno (*Job*, XXXIII, v. 14) : « Semel loquitur Deus ; » et haec aeterna fuit Filii generatio, de qua in (*Ps.* II, v. 7) : « Dominus dixit ad me : filius meus es tu, ego hodie genui te. » Secundo, hujusmodi conceptum expressit, et hoc tripliciter. Primo, in creaturarum editione, cum sit Verbum conceptum similitudo Patris existens, sic etiam similitudo ad quam omnes creaturae factae sunt (*Gen.*, I, v. 3) : « Dixit Deus, fiat lux, etc. » Secundo, per quasdam notiones, puta, in mentibus angelorum, in quibus species omnium rerum quae in Verbo latebant indicit, et in mentibus hominum sanctorum, et hoc per revelationes sensibiles vel intellectuales, vel imaginarias. Et ideo omnis talis manifestatio procedens a Verbo aeterno, locutio nuncupatur (*Jer.*, I, v. 4) : « Factum

incarné est au Verbe incréé dans le même rapport que la parole parlée est à la parole intérieure, et la première expression, celle qui s'est faite dans la création, n'a point pour terme la manifestation. On sent que cette expression ne peut être appelée parole. Voilà pourquoi on ne dit jamais que Dieu parle quand il donne l'existence aux créatures, mais qu'il se fait connaître (*Rom.*, I, v. 20) : « Ce qu'il y a d'invisible en Dieu est devenu visible depuis la création du monde, par la connaîssance que ses créatures nous en donnent. » La seconde expression, celle qui représente les images des choses dans l'intellect des anges ou des hommes, a pour fin la connaissance seulement de la sagesse divine ; on peut donc lui donner le nom de parole. La troisième, qui s'est faite quand le Verbe a pris notre chair, a pour fin l'être, la connaissance et la manifestation expresse, car en s'unissant à notre chair, le Verbe s'est fait homme et nous, nous sommes arrivés à la parfaite connaissance de Dieu (*S. Jean*, XVIII, v. 37) : « C'est pour cela que je suis né, afin de rendre témoignage à la vérité ; » et le Verbe s'est manifesté à nous expressément (*Baruch*, III, v. 38) : « Après cela il a été vu sur la terre et il a conversé avec les hommes. » Ainsi donc, bien que Dieu parle et dans le Nouveau et dans l'Ancien Testament, cependant il le fait à notre égard d'une manière plus parfaite, parce que dans celui-ci il parlait par des révélations dans l'intellect des hommes, ici il le fait par l'incarnation de son Fils. L'Ancien Testament a été donné à nos pères, qui saluaient dans le lointain les promesses, et ne voyaient Dieu que de loin, le Nouveau nous a été donné à nous-

---

est Verbum Domini, etc. » Tertio, per carnis assumptionem, de qua dicitur (*Joan.*, I, v. 14) : « Verbum caro factum est, et vidimus gloriam ejus, etc. » Et ideo dicit Augustinus, quod hoc modo se habet Verbum incarnatum ad verbum increatum, sicut verbum vocis ad verbum cordis. Prima autem expressio, sc. in creatione, non ordinatur ad manifestationem. Manifestum est, quod illa expressio non potest dici locutio, et ideo nunquam dicitur, quod Deus loquatur creando creaturas, sed quod cognoscatur (*Rom.*, I, v. 20) : « Invisibilia Dei per ea quæ facta sunt, intellecta conspiciuntur. » Secunda vero expressio, quæ est edictio specierum in mente angelica vel humana, ordinatur tantum ad cognitionem sapientiæ divinæ, et ideo potest dici locutio. Tertia vero, quæ per assumptionem carnis, ordinatur ad esse, et ad cognitionem, et ad expressam manifestationem, quia per assumptionem carnis, et Verbum factus est homo, et nos in cognitionem Dei perfectam (*Joan.*, XVIII, v. 37) : « Ad hoc natus sum, ut testimonium perhibeam veritati ; » et se nobis expresse manifestavit (*Bar.*, III, v. 38) : « Post hæc in terris visus est, et cum hominibus conversatus est. » Sic ergo, licet Deus loquatur in Novo et Veteri Testamento, perfectius tamen nobis loquitur, quia ibi per revelationes in mentibus hominum, hic per incarnationem Filii. Vetus vero

mêmes, apôtres de Dieu, qui avons vu, et dans la personne même du Verbe (Ire *S. Jean*, I, v. 1) : « Nous qui avons entendu nous-mêmes, et vu de nos yeux, et avons touché de nos mains la parole de vie ; » (*Deutér.*, V, v. 3) : « Il n'a point fait alliance avec nos pères, mais avec nous qui sommes et qui vivons aujourd'hui. Il nous a parlé face à face. » On voit donc que cette parole fut une promesse (*Galat.*, III, v. 16) : « Les promesses ont été faites à Abraham. » Le Testament Nouveau en est la réalisation (*S. Jean*, I, v. 17) : « La grâce et la vérité a été faite par Jésus-Christ. » De plus, « Dieu parlait alors par les prophètes, » il a parlé ici par son Fils qui est le Seigneur des prophètes (*S. Jean*, I, v. 18) : « Le Fils de Dieu lui-même, qui est dans le sein du Père, nous la fait connaître. »

Tous ceux par lesquels Dieu parle, sont-ils donc des prophètes ?

Nous répondons que cinq conditions sont requises pour que l'on soit véritablement prophète. La première est la révélation de choses qui dépassent la portée de la connaissance humaine ; autrement on n'est plus appelé prophète, mais sage. Tel fut Salomon, dont l'intelligence reçut la lumière pour ce qui ne dépassait pas la raison humaine. Aussi les Juifs eux-mêmes ne lui donnent point le nom de prophète, mais celui de sage. La seconde, l'intelligence de l'objet de la révélation. Si, en effet, la chose révélée n'était pas comprise, on ne serait pas prophète (*Daniel*, X, v. 1) : « On a besoin d'intelligence dans les visions [1]. » C'est pour cette

[1] S. Thomas disait : « Intelligentia ejus est invisibile, » nous croyons à une faute de texte. Peut-être est-ce « in visibili. »

Testamentum traditum est patribus, aspicientibus a longe, et intuentibus Deum procul, istud autem nobis, sc. Apostolis, qui vidimus, tum in propria persona (1 *Joan.*, I, v. 1) : « Qui audivimus, et vidimus oculis nostris, et manus nostræ contrectaverunt de verbo vitæ ; » (*Deut.*, V, v. 3) : « Non cum patribus nostris init pactum, sed nobiscum, qui in præsentiarum sumus, et vidimus, et facie ad faciem locutus est nobis. » Unde patet quod illa locutio fuit promissio (*Gal.*, III, v. 16) : « Abrahæ dictæ sunt repromissiones. » Ista est exhibitio (*Joan.*, I, v. 17) : « Gratia et veritas per Jesum Christum facta est. » Iterum, ibi : Locutus est in prophetis, » hic in Filio, qui est Dominus prophetarum (*Joan.*, I, v. 17) : « Unigenitus, qui est in sinu Patris, ipse nobis narravit. »

Sed numquid omnes, per quos loquitur Deus, sunt prophetæ ?

Ad quod dicendum est, quod quinque requiruntur ad hoc, quod aliquis sit verus propheta. Primum est revelatio eorum quæ excedunt humanam cognitionem ; alius non dicitur propheta, sed sapiens, sicut Salomon, cujus mens illuminata est ad ea quæ

raison que Nabuchodonosor n'ayant point compris la révélation qui lui était faite, n'est point regardé comme un prophète ; ce titre appartient à Daniel qui en eut l'intelligence. La troisième condition est que le prophète ne s'arrête point à ce qu'il voit et le met en extase, comme si c'était la réalité, mais qu'il ne se considère que comme une figure, sans quoi il ne serait point prophète, mais il ressemblerait au frénétique, qui prend ses imaginations pour des réalités (*Jérém.*, XXIII, v. 28) : « Que celui qui a un songe raconte son songe, et que celui qui a entendu ma parole annonce ma parole dans la vérité. » La quatrième est qu'il reçoive la parole d'une manière certaine, en sorte qu'elle soit pour lui comme démontrée ; autrement ce serait un songe et non une prophétie (*Isaïe*, L, v. 5) : Le Seigneur mon Dieu m'a ouvert l'oreille, et je ne l'ai point contredit ; je ne me suis point retiré en arrière. » Le cinquième enfin est la volonté d'annoncer ce qui a été révélé. C'est de là que quelques-uns ont dit de Daniel qu'il n'est point prophète parce qu'il ne reçoit point les choses révélées dans une forme qui demande qu'il les exprime. C'est ce qui fait qu'il n'est point dit de lui, comme des autres prophètes : le Seigneur fit entendre sa parole à Daniel (*Jérém.*, XX, v. 8) : « La parole du Seigneur est devenue pour moi un sujet d'opprobre et de moquerie pendant tout le jour ; alors j'ai dit : je ne nommerai plus le Seigneur et je ne parlerai plus en son nom. »

On demande encore pourquoi S. Paul dit : « Dans les pro-

---

sunt secundum rationem humanam. Unde, nec a Judæis propheta dicitur, sed sapiens. Secundum est intelligentia revelatorum ; alias, nisi revelata intelligerentur, non esset propheta (*Dan.*, X, v. 1) : « Intelligentia opus est invisibile ; » et inde est quod Nabuchodonosor revelationem sibi factam non intelligens, propheta non dicitur, sed Daniel, qui eam intellexit. Tertium est quod propheta in rebus visis quibus alienatur, non detineatur tanquam ipsis rebus, sed tanquam in figuris ; alias non esset propheta, sed freneticus, qui imaginata apprehendit ut ipsas res (*Jer.*, XXIII, v. 28) : « Qui habet somnium, narret somnium, et qui habet sermonem meum, narret sermonem meum. » Quartum est, ut cum certitudine revelata percipiat, quasi per demonstrationem sciens ; alias esset somnium et non prophetia (*Is.*, L, v. 5) : « Dominus aperuit mihi aurem ; eo autem non contradico, retrorsum non abii. » Quantum est ut adsit voluntas annuntiandi quæ revelata sunt ; unde et Daniel a quibusdam dicitur, quod non est propheta, quia non accipit revelata per modum enuntiabilem ; unde non dicitur quod factum est verbum Domini ad Danielem, sicut de aliis prophetis dicitur (*Jer.*, XX, v. 8) : « Factum est verbum Domini mihi in opprobrium, et in derisum tota die, et dixi : non recordabor ejus, neque loquar ultra in nomine illius, et factus est in corde meo sicut ignis æstuans. »

phètes, » quand il aurait dû dire de préférence : par les prophètes.

Nous répondons qu'il s'est exprimé de cette manière pour condamner certaines erreurs, d'abord celle de Porphyre [1] qui prétendait que les prophètes ont suivi, dans ce qu'ils ont dit, leurs propres inventions et n'ont point les inspirations du Saint-Esprit. C'est donc pour combattre cette erreur que l'Apôtre dit : « Dans les prophètes, » donnant à entendre qu'ils n'ont pas parlé d'eux-mêmes, mais que Dieu a parlé par eux (IIe *S. Pierre*, I, v. 21) : « Ce n'a point été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été apportées, mais ce fut par le mouvement du Saint-Esprit que les hommes de Dieu ont parlé. » Ensuite pour réfuter l'erreur de ceux qui ont soutenu que la prophétie est une chose naturelle, qu'on l'obtient par une disposition de la nature, ainsi qu'on voit dans une personne mélancolique l'imagination montée à ce point qu'elle lui fait prendre pour certaines et comme réellement existantes, les choses que lui présente cette imagination. C'est ce qui

Porphyre, philosophe païen, né à Tyr, l'an de J.-C. 231, fut un des plus furieux ennemis de la religion chrétienne. Il avait reçu d'Origène, sans hériter de ses sentiments touchant le christianisme, les premières notions de la philosophie. On a dit qu'il avait été chrétien, puis apostat, et sa haine autorise à le croire. Quoi qu'il en soit, il connaissait la religion chrétienne, il avait lu les livres saints avec attention, mais avec des yeux prévenus et dans le dessein formel d'y trouver à attaquer des dogmes qu'il avait en horreur. Son ouvrage contre le christianisme était en quinze livres. Il s'efforçait de trouver des contradictions dans les preuves tirées de l'Ancien Testament, dans le douzième il traitait des prophéties de Daniel et, les trouvant plus qu'il n'eût voulu conformes à la vérité des événements, il prétendit qu'elles avaient été faites après coup, que ce que Daniel avait voulu prédire, touchant les événements futurs, était dénué de vérité. Qu'eussent dit les Juifs de ces prophéties?

Un édit de Constantin porte : Puisqu'Arius a imité Porphyre, en composant des écrits contre la religion, il mérite d'être noté d'infamie comme lui ; comme Porphyre est devenu l'opprobre de la postérité, et que ses écrits ont été supprimés, de même nous voulons aussi qu'Arius et ses sectateurs soient appelés Porphyriens.

Sed rursum quæritur quare dicit : « In prophetis, » cum potius debuisset dicere per prophetas.

Ad hoc dicendum est, quod hoc fecit ut excluderet quorumdam errorem, primo quidem, errorem Porphyrii dicentis, quod prophetæ ea quæ dixerunt, fingendo, non ex Spiritu Sancto dixerunt ; et contra hoc dixit : « In prophetis, » quasi non ipsi locuti sunt ex se, sed Deus locutus est in eis (IIe *Pet.*, I, v. 21) : « Non enim voluntate humana allata est prophetia, sed Spiritu Sancto inspirati, locuti sunt sancti Dei homines. » Secundo, ad excludendum errorem quorumdam, dicentium prophetiam esse quid naturale, et haberi per naturalem dispositionem, sicut cum aliquis melancholicus est adeo fortis imaginationis, quod imaginata apprehendat, ut certa, et res ipsas ; et ideo dixit : « Locutus est in prophetis, » quasi dicat : Non habetur prophetia per modum naturalis dispo-

lui fait dire (v. 1) : « Il a parlé dans les prophètes, » comme s'il disait : on n'obtient point la prophétie, par une disposition naturelle et comme par suite d'un état passif, mais par la parole que Dieu fait entendre intérieurement (*S. Jean*, III, v. 8) : « L'Esprit de Dieu souffle où il veut. » Troisièmement, pour combattre l'erreur de ceux qui s'imaginent que le don de prophétie s'acquiert par forme d'habitude, comme la science, en sorte qu'on puisse prophétiser, quand on le veut; ce qui n'est point vrai, car l'Esprit de prophétie n'est pas toujours présent aux prophètes, mais seulement lorsque leur pensée est éclairée d'une lumière divine. C'est ce qui fait dire à Élisée, au IVe livre des Rois (IV, v. 27) : « Son âme est dans l'amertume et le Seigneur me l'a caché; il ne me l'a point fait connaître. » Aussi S. Paul dit-il : « Dans les prophètes, » c'est-à-dire cette parole n'est pas reçue et par tous et en tout temps, comme une habitude de l'âme, mais dans ceux-là seulement, en qui il plaît au Seigneur de parler. Quatrièmement, pour condamner l'erreur de Priscille et de Montan [1], qui soutinrent que les prophètes n'avaient pas l'intelligence de ce qu'ils disaient; ce qui n'est point vrai. De là, il est dit au prophète Aggée (I, v. 1) :

[1] Montan était natif de Phrygie. Il avait rêvé d'être le chef du christianisme. Remarquant que Jésus-Christ avait promis d'envoyer le Saint-Esprit, il fonda sur cette promesse le système de sa future élévation. It prétendit donc être le prophète promis par le Sauveur. Il affecta des mouvements extraordinaires qui le firent passer aux yeux de beaucoup comme un insensé, aux yeux de quelques-uns comme un homme véritablement inspiré. Il se dit venu pour prêcher une morale plus pure et plus parfaite, et enseigna qu'il fallait refuser la communion à toujours aux pécheurs publics. Il pratiquait avec cela des abstinences excessives.

Deux femmes connues sous le nom de Priscille et de Maximille, quittèrent leurs maris pour suivre Montan. Bientôt elles prophétisèrent comme lui, et l'on vit en peu de temps une foule de prophètes Montanistes de l'un et l'autre sexe. Ils remplirent la Phrygie, se répandirent en Galatie, et jusque dans l'Afrique. Ils se divisèrent ensuite, et furent condamnés dans un concile d'Hiéraples, avec Théodote le corroyeur.

Tertullien, un instant séduit par les Montanistes, se sépara d'eux à la fin, à ce qu'il paraît, sans condamner leurs erreurs.

---

sitionis et passionis, sed per locutionem internam a Deo (*Joan.*, III, v. 8) : « Spiritus ubi vult spirat. » Tertio contra errorem dicentium haberi prophetiam per modum habitus sicut scientia, ut sc. quandocumque vult prophetet; quod non est verum, cum prophetiæ Spiritus non adsit prophetis semper, sed cum eorum mens illustratur divinitus. Unde (IV *Reg.*, IV, v. 27) dicit Ælisæus : « Anima ejus in amaritudine est, et Dominus celavit a me; » et ideo dicit : « In prophetis, » quasi dicat : non quod habeatur ab omnibus et semper, ut habitus, sed in illis in quibus placet Deo loqui. Quarto, ad excludendum errorem Priscillæ, et Montani dicentium prophetas non intelligere ea quæ dicebant, quod non est verum. Unde dicitur (*Aggæi*, I, v. 1) :

« Le Seigneur confia cette parole à la main d'Aggée, » à la main, c'est-à-dire, la mit en sa puissance ; et (Ire *Corinth.*, XIV, v. 32) : « Les esprits des prophètes sont soumis aux prophètes. » C'est pourquoi S. Paul dit : « Dans les prophètes, » c'est-à-dire dans l'intelligence et sous la puissance des prophètes.

C'est ainsi que S. Paul établit la prérogative unique du Christ, d'être Fils par nature (*S. Jean*, XIV, v. 10) : « Je suis en mon Pere et mon Père est en moi. » Mais le Christ est-il du nombre de ces fils dont il est dit au psaume LXXXI, v. 6 : « J'ai dit : Vous êtes des dieux, et vous êtes tous enfants du Très-Haut? » Loin de là, car ceux-ci sont appelés fils d'une manière générale ; le Christ lui, a été établi héritier et Seigneur de toutes choses. Est-il du nombre de ces fils dont il est dit (*S. Jean*, I, v. 12) : « Il leur a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu? » Non encore, puisque ceux-ci deviennent enfants de Dieu, tandis que le Christ est le Fils, par qui Dieu a créé les siècles. Est-il du nombre de ces fils (*Rom.*, V, v. 2) « qui se glorifient dans l'espérance de la gloire des enfants de Dieu? » Non encore, car ceux-ci sont enfants par l'espérance de la gloire de Dieu, qu'ils possèdent, mais le Christ est la splendeur de cette gloire même. Les autres sont appelés du nom de fils, parce qu'ils sont faits à l'image de ce Fils lui-même (*Rom.*, VIII, v. 29) : « Ceux qu'il a connus par sa préférence pour être conformes à l'image de son Fils ; » le Christ lui est l'image de Dieu même et la figure de sa propre substance. Les autres sont appelés du nom de fils, comme renfermant en eux la parole de Dieu, suivant ce passage de l'Epître aux Philippiens (II, v. 15) : « Afin que

---

« Factum est verbum Domini in manu Aggæi prophetæ, » in manu, id est in potestate (I *Cor.*, XIV, v. 32) : « Spiritus prophetarum prophetis subjecti sunt ; » et ideo dicit : « In prophetis, » id est in intellectu et potestate prophetarum.

Sic ergo patet Christi proprietas, quia Filius est naturalis (*Joan.*, XIV, v. 10) : « Pater in me est, et ego in Patre. » Sed numquid est de illis filiis, de quibus dicitur (*Ps.* LXXXI, v. 6) : « Ego dixi : dii estis, et filii excelsi omnes? » Absit, quia illi dicuntur filii cum universitate, iste est constitutus hæres et dominus universorum. Num quid est de illis filiis de quibus dicitur (*Joan.*, I, v. 12) : « Dedit eis potestatem filios Dei fieri, etc. » Non quidem, quia illi dicuntur facti filii, iste vero est filius per quem fecit et sæcula. Numquid est de illis filiis « qui gloriantur in spe gloriæ filiorum Dei? » (*Rom.* V, v. 2). Non quidem, quia illi sunt filii per spem gloriæ Dei, quam habent ; iste vero ipsius gloriæ splendor. Alii dicuntur filii quia facti ad imaginem hujus filii (*Rom.*, VIII, v. 29) : « Quos præscivit conformes fieri imaginis Filii ejus ; » iste autem est ipsa imago, et figura substantiæ ejus. Alii dicuntur filii, ut in se verbum Dei continentes, secundum illud (*Philip.*, II, v. 15) : « Ut sint sine querela, et

vous soyez irrépréhensibles et sincères, et qu'étant enfants de Dieu, vous soyez sans tache au milieu d'une nation dépravée et corrompue, parmi laquelle vous brillez comme des astres dans le monde, portant en vous la parole de vie. » Mais le Christ soutient tout par la puissance de sa parole. Ainsi se manifeste la grandeur du Christ par la prérogative de son origine dont les autres reçoivent une sorte de communication, et par là se trouve établie la prééminence du Nouveau Testament sur l'Ancien.

Toutefois quand S. Paul, dans ces deux endroits, dit : « Il a parlé, » en parlant, il établit que l'Ancien et le Nouveau Testament ont un même et unique auteur, et cela contre les Manichéens [1] (*Ephés.*, II, v. 18) : « C'est par lui que nous avons accès les uns et les autres dans un même Esprit ; » (*Rom.*, III, v. 29) : « Dieu est-il seulement le Dieu des Juifs ? Ne l'est-il pas aussi des Gentils ? » Mais le premier de ces Testaments a été donné à nos pères ; le second est donné à nous-mêmes ; c'est-à-dire à nous, apôtres du Christ, qui avons vu sa personne même (*Deutér.*, V, v. 3) : « Il n'a point fait alliance avec nos pères, mais avec nous qui sommes, et qui vivons avec lui. » Le premier fut donné par les prophètes, le second « par son propre Fils, » le Seigneur des prophètes (*S. Jean*, I, v. 18) : « Le Fils unique qui est dans le sein de Dieu, nous l'a fait connaître lui-même. » C'est ainsi que l'Apôtre prouve que le Christ est Fils de Dieu.

III° Il explique ensuite l'étendue du domaine de Jésus-Christ

[1] Les Manichéens rejetaient l'Ancien Testament, parce qu'il suppose que le Dieu suprême produit les biens et les maux qu'on voit dans le monde.
(S. Augustinus, *contra Manich.* Pluquet, t. II, p. 357.)

---

simplices filii Dei, sine reprehensione in medio nationis pravæ et perversæ, inter quos lucetis sicut luminaria in mundo, verbum vitæ continentes ; » iste autem filius portat omnia verbo virtutis suæ. Ergo patet Christi excellentia quantum ad proprietatem originis, et diffuse quantum ad alios filios Dei, per quod ostenditur eminentia Novi Testamenti ad vetus.

Sed tamen utrobique dicit : « Locutus est, » vel loquens, et denotat eumdem esse actorem Veteris et Novi Testamenti contra Manichæum (*Eph.*, II, v. 18) : « Per ipsum habemus accessum ambo in uno Spiritu, etc. ; » (*Rom.*, III, v. 29) : « An Judæorum Deus tantum ? Nonne et Gentium ? » Item illud fuit traditum patribus nostris, sed istud « Nobis, » id est Apostolis qui Christum in propria persona vidimus (*Deut.*, V, v. 3) : « Non cum patribus nostris inivit pactum, sed nobiscum, qui in præsentiarum sumus et vivimus. » Item illud per prophetas, sed istud « In Filio, » id est per Filium, qui est Dominus prophetarum (*Joan.*, I, v. 18) : « Unigenitus qui est in sinu Patris ipse enarravit. » Et ista occasione Apostolus introducit eum esse filium.

III° CONSEQUENTER ostendit magni-

quand il dit de lui (v. 2) : « Il l'a fait héritier, » car ainsi qu'il est dit aux Galates (IV, v. 17) : « S'il est le Fils, il est aussi héritier par Dieu. » Or il y a en Jésus-Christ deux natures, la nature divine et la nature humaine : en tant que Fils par nature, Jésus-Christ n'a pas été établi héritier, il l'est naturellement ; mais en tant qu'homme, il a été fait Fils de Dieu (*Rom.*, I, v. 3) : «Qui lui est né, selon la chair, du sang de David. » C'est en cette qualité que Jésus-Christ a été fait héritier de toutes choses, comme le Fils véritable du Père (*S. Matth.*, XXVIII, v. 18) : « Toute puissance m'a été donnée, etc. » Or cette puissance s'étend sur toutes les créatures, à l'égard desquelles il a reçu cette domination ; et non pas seulement à une classe d'hommes, mais à l'égard de tous, soit Juifs, soit Gentils (*Ps.* II, v. 8) : « Demandez-moi, et je vous donnerai les nations pour héritages, etc. » votre possession jusqu'aux extrémités de la terre.

« Il l'a donc fait héritier de toutes choses. » Après avoir établi sa grandeur quant à la prérogative de son origine, il fait ressortir cette même grandeur, quant à la majesté de son empire. Et c'est avec justesse qu'il joint ensemble ces membres de phrase : « Il a parlé dans la personne de son Fils, » et « il l'a constitué héritier, » (*Rom.*, VIII, v. 17) : « Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers. » Rappelons-nous qu'il y a en Jésus-Christ deux natures, à savoir, la nature divine et la nature humaine ; or selon la nature divine, de même qu'il n'a point été établi comme Fils, puisqu'il est Fils par nature, de toute éternité, il n'a pas non plus été fait héritier, car il est, de toute éternité, héritier par nature.

---

tudinem dominationis Christi, cum dicit : « Quem constituit hæredem, » quia ut dicitur (*Gal.*, IV, v. 7) : « Si filius, et hæres per Deum. » In Christo autem sunt duæ naturæ, sc. divina et humana ; secundum ergo quod est filius naturalis, non est constitutus hæres, sed est naturalis, sed in quantum homo factus est filius Dei (*Rom.*, I, v. 3) : « Qui factus est ei ex semine David secundum carnem. » Et secundum hoc est constitutus hæres universorum, sicut verus Filius Patris (*Matth.*, XXVIII, v. 18) : « Data est mihi omnis potestas, etc., » et hæc quantum ad totam creaturam in qua accepit dominationem ; item non tantum quo ad unum genus hominum, sed « Universorum, » sc. tam Judæorum quam Gentium (*Ps.* II, v. 8) : « Postula a me et dabo tibi gentes hæreditatem tuam, etc. » — « Quem constituit hæredem universorum. » Ostensa excellentia Christi quantum ad proprietatem originis, ostendit excellentiam ejus, quantum ad majestatem dominii, et quidem congrue conjungit : Hæredem est in Filio et constitutus est hæres, quia « si filii, et hæredes » (*Rom.*, VIII, v. 7). Secundum est autem quod in Christo sunt duæ naturæ, divina sc. et humana ; sed secundum divinam naturam, sicut non est constitutus filius, cum sit filius naturalis ab

Mais selon la nature humaine, de même qu'il a été fait Fils de Dieu (*Rom.*, I, v. 3) : « Qui lui est né selon la chair, du sang de David, » de même il a été fait héritier de toutes choses. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 2) : « Il l'a fait héritier, » c'est-à-dire Seigneur « de toutes choses » (*S. Matth.*, XX, v. 38) : « Voici l'héritier, venez, tuons-le ; » (*Michée*, I, v. 15) : « Vous, qui habitez à Maresa, je vous amènerai un héritier (qui aura vos biens). La gloire d'Israël s'étendra jusqu'à Odollam [1]. » En effet, suivant la nature divine, il appartient au Christ d'être, par sa naissance, héritier et Seigneur. D'abord, parce qu'il est lui-même « la force et la sagesse de Dieu » (Ire *Corinth.*, I, v. 24) : « Et que par lui le Père a fait toutes choses. » Si donc le Père, à raison de la création, est appelé Seigneur de toutes choses, le Fils doit être également Seigneur, Lui par qui toutes choses « sont venues » à l'existence (*Prov.*, VIII, v. 30) : « J'étais avec lui ; avec lui je réglais toutes choses. » Secondement, parce que le Fils est la sagesse du Père, et qu'avec elle il gouverne toutes choses. (*Sag.*, VIII, v. 1) Il est dit : « Elle atteint depuis une extrémité jusqu'à l'autre, etc. » Si donc le Père est appelé Seigneur, parce qu'il gouverne tout (*Sag.*, XIV, v. 3) : « C'est votre providence, ô Père, qui gouverne, etc. » Le domaine n'appartient pas moins au Fils. Le Père est aussi Seigneur par ce que tout se rapporte à Lui, comme au principe et à

« Odolla, Adulla, Adolla, » ville considérable de l'antiquité, située au pays de Chanaan ou aux confins du royaume de Juda, et dont le roi fut tué par Josué (ch. XII, v. 15). Près de cette ville que l'illustre géographe Samson appelle « Odullam sacho, » se trouvait la caverne où David se cacha pour échapper au roi Saül. « La gloire d'Israël, » parole ironique.

(S. Jérôme.)

æterno, ita nec est constitutus hæres, sed ab æterno est hæres naturalis. Secundum vero naturam humanam sicut est factus filius Dei (*Rom.*, I, v. 3) : « Qui factus est ei ex semine David secundum carnem, » ita et factus est hæres universorum. Et quantum ad hoc dicit : « Quem constituit hæredem, » id est dominum universorum (*Matth.*, XXI, v. 38) : « Hic est hæres, venite et occidamus eum ; » (*Mich.*, I, v. 5) : « Adhuc hæredem adducam tibi qui habitas in Maresa, usque ad Odollam, veniet gloria Israel. » Et quidem secundum divinam naturam competit Christo, quod sit hæres genitus, et Dominus. Et primo quidem, quia ipse est « Dei virtus et Dei sapientia » (I *Cor.*, I, v. 24), per quem Pater omnia facit. Et ideo si Pater dicitur Dominus omnium, ratione creationis, similiter et Filius, per quem omnia producuntur in esse, Dominus est (*Prov.*, VIII, v. 30) : « Cum eo eram cuncta componens. Secundo, quia Filius est Patris sapientia, qua omnia gubernat (*Sap.*, VIII, v. 1) dicitur de sapientia ; « Attingit a fine usque ad finem, etc. » Si ergo Pater dicitur Dominus ratione gubernationis (*Sap.*, XIV, v. 3) : « Tu autem, Pater, gubernas omnia, etc., » et filio competit dominium. Item Pater est Dominus, in quantum ad ipsum omnia ordinantur, sicut ad pri-

la fin de toutes choses. De même le Fils, qui est la sagesse du Père, préexistante à toutes choses, est également Seigneur (*Eccl.*, I, v. 3) : « Qui a pénétré la sagesse de Dieu laquelle précède toutes choses ? » (*Prov.*, XVI, v. 4) : « Le Seigneur a tout fait pour lui-même. » Suivant la nature humaine, il appartient aussi au Christ d'être établi héritier et Seigneur de toutes choses. D'abord à raison de l'union hypostatique, c'est-à-dire par cela même que l'homme a été élevé à la personne du Fils de Dieu (*Act.*, V, v. 31) : « C'est lui que Dieu a établi prince et Sauveur ; » (*Eph.*, I, v. 20) : « Il l'a établi au-dessus de toutes les principautés et de toutes les puissances, etc. » Ensuite à raison de son autorité, car toutes choses lui obéissent et le servent (*S. Matth.*, XXVIII, v. 18) : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. » Enfin à raison de la soumission qui lui est due (*Philipp.*, II, v. 10) : « Afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse, etc., » L'Apôtre dit : « De toutes choses, » ce qui s'entend de l'universalité des êtres créés, sur lesquels Jésus-Christ a reçu la domination, suivant cette parole du psaume VIII, v. 8 : « Vous avez mis toutes choses sous ses pieds. » On peut aussi l'entendre de tout le genre humain, et le sens serait : « De tous, » c'est-à-dire tant des Juifs que de tous les autres hommes quels qu'ils soient, suivant cette parole du psaume II, v. 8 : « Demandez-moi, et je vous donnerai les nations pour héritage, etc. » C'est dans ce sens qu'il est dit au livre d'Esther (XIII, v. 11) : « Vous êtes le Seigneur de toutes choses, etc. »

IV. Quand S. Paul dit ensuite (v. 2) : « Et par qui il a créé les

---

mum principium, et finem omnium; similiter et Filius, quia est Dei sapientia, præcedens omnia, Dominus est (*Eccli.*, I, v. 3) : « Sapientiam Dei præcedentem omnia, quis investigabit ? » (*Prov.*, XVI, v. 4) : « Universa propter semetipsum operatus est Dominus. » Secundum humanam vero naturam competit etiam Christo, quod sit constitutus hæres et Dominus universorum. Primo quidem, ratione unionis, ex hoc se. ipso quod assumptus est homo ille in persona filii Dei (*Act.*, V, v. 31) : « Hunc Deus Dominum salvatorem constituit; » (*Eph.*, I, v. 20) : « Constituit eum super omnem Principatum, et Potestatem, etc. » Secundo, ratione potestatis, quia omnia ei obediunt et serviunt (*Matth.*, XXVIII, v. 18) : « Data est mihi omnis potestas in cœlo, etc. » Tertio, ratione subjectionis (*Phil.*, II, v. 10) : « In nomine Jesu omne genu flectatur, etc. » Sed dicit : « Universorum, » quod refertur ad totius naturæ universitatem, in qua accepit dominium, secundum illud (*Ps.*, VIII, v. 8) : « Omnia subjecisti sub pedibus ejus. » Item refertur ad omne genus hominum, ut sit sensus : « universorum, » id est tam Judæorum, quam etiam omnium aliorum hominum, secundum illud (*Ps.*, II, v. 8) : « Postula a me, et dabo tibi gentes hæreditatem tuam, etc. » Et de hoc dicitur (*Esth.*, XIII, v. 11) : « Dominus omnium tu es. »

siècles, » il établit la puissance du Christ par ses œuvres, expliquant pourquoi il a été fait héritier de toutes choses ; non pas qu'il ait été lui-même créé dans le temps et qu'il ait mérité cette faveur par la sainteté d'une bonne vie, comme l'a dit Photin [1], mais parce que tout a été fait par Lui, ainsi que par le Père, car c'est par Lui que le Père a créé les siècles. Il faut ici remarquer que cette préposition « par » indique la cause de l'acte, et cela de deux manières. D'abord en tant que cause de l'action, du côté de celui qui l'a faite, dans ce sens que la causalité, à laquelle il est uni, est la cause de l'action produite par l'agent, car l'action est toujours l'intermédiaire entre l'agent et l'effet de l'acte. Cette préposition peut donc marquer par rapport à l'agent, la cause finale, par exemple l'ouvrier qui travaille pour le profit qui lui en revient ; ou la cause formelle, comme le feu qui échauffe par la chaleur ; ou encore la cause efficiente, comme le magistrat qui agit pour le prince. Ce n'est d'aucune de ces manières que le Fils est cause par rapport au Père, soit qu'il agisse par lui, soit qu'il soit engendré par lui. Quelquefois la causalité est la cause de l'action, en tant qu'elle aboutit à un résultat. Ainsi l'ouvrier travaille au moyen d'un

[1] S'imaginant que Jésus-Christ est un pur homme, qui a commencé d'exister dans le sein de la vierge Marie, et qui, par les mérites d'une vie parfaite, a obtenu de préférence à tous les autres, l'honneur de la divinité, les disciples de Photin ont avancé que Jésus-Christ était Fils de Dieu comme les autres hommes, par l'esprit d'adoption ; qu'il a été engendré de Dieu par sa grâce, et que si les Écritures l'appellent Dieu, c'est en l'assimilant à Dieu, non en vertu de sa nature, mais à raison d'une sorte de participation à la bonté divine, de même qu'il est dit des saints : « Afin que vous deveniez participants de la nature divine, en évitant la corruption de la concupiscence qui est dans le monde. » (II S. Pierre, I, v. 4.)

Les premiers auteurs de cette erreur, sont d'anciens hérétiques nommés Cérinthe et Ebion. Paul de Samorate l'a renouvelée, et plus tard Photin en prit la défense, en sorte que l'on a donné le nom de Photiniens à ceux qui l'enseignèrent. (S. Thomas *contra Gentiles*, lib. IV, c. 4.)

IVo CONSEQUENTER cum dicit : « Per quem fecit et sæcula, » ostendit virtutem operationis Christi, quare sit constitutus hæres universorum, non quod ipse sit factus in tempore et hoc meruerit merito bonæ vitæ, sicut dicit Photinus, sed quod æque omnia facta sunt per ipsum, sicut et per Patrem. Per ipsum enim fecit Pater sæcula. Sed sciendum est, quod ipsa præpositio « per » denotat causam actus. Sed hoc est dupliciter. Uno modo, quia est causa factionis ex parte facientis, ut cum sc. causale cui adjungitur, est causa actionis secundum quod exit ab agente. Semper enim factio est medium inter faciens et factum. Potest ergo denotare circa agens causam finalem, ut artifex operatur per lucrum : aliquando causam formalem, ut ignis calefacit per calorem ; aliquando vero causam efficientem ut balivus operatur per regem. Nullo istorum modorum est Filius causa Patris, quod per illum operetur, sicut nec quod ab ipso sit. Aliquando vero causale est causa ac-

marteau : le marteau n'est point cause par rapport à l'ouvrier, en ce sens qu'il fait agir l'ouvrier, mais il est cause, par rapport à l'ouvrage accompli, en le faisant produire, par le forgeron au fer qu'il a soumis au travail du forgeron. C'est ainsi que le Fils est la cause de ce qui a été fait, et que le Père opère par le Fils.

Le Fils est-il donc moins grand que le Père? Il semble qu'il en est ainsi, car ce qui est la cause d'un ouvrage accompli et a concouru à le produire, présente le caractère d'un instrument.

Nous répondons à ceci, que s'il n'y avait pas en tout point, même puissance et même opération dans le Fils comme dans le Père, l'objection aurait de la force, mais la puissance et l'opération sont au même degré dans le Père et dans le Fils, comme la nature et l'être, et quand nous disons que le Père a fait par Lui les siècles, c'est qu'il a engendré le Fils qui a fait les siècles (*S. Jean*, V, v. 19) : « Tout ce que le Père fait, le Fils le fait aussi comme Lui. » Le siècle est la durée des choses du temps ; les siècles sont donc la succession des temps. Le Fils n'a donc pas fait seulement les siècles éternels, comme quelques anciens philosophes l'ont dit de Dieu, qu'il n'avait fait que ce qui est éternel et que les anges avaient créé les choses du temps, appelées ici par l'Apôtre siècles (ci-après, XI, v. 3) : « C'est par la foi que nous savons que le monde a été fait par la parole de Dieu ; » (*S. Jean*, I, v. 3) : « Toutes choses ont été faites par Lui. » L'Apôtre condamne ici l'erreur des Manichéens de deux manières : en enseignant d'abord

---

tionis, secundum quod terminatur ad factum, ut artifex operatur per martellum. Martellus enim non est causa artificis, quod agat, sed est causa artificiato, quod ab artifice procedat, ut ferro quod recipiat operationem ab artifice ; et sic Filius est causa facti, et Pater operatur per Filium.

Sed numquid Filius est minor Patre? Videtur quod sic, quia illud quod est causa facti ut fiat, videtur habere rationem instrumenti.

Sed ad hoc dicendum est, quod si non esset eadem virtus numero in Filio et Patre, et eadem operatio, teneret objectio. Nunc ergo eadem est virtus et operatio Patris et Filii, sicut et eadem natura et esse, et dicitur Pater per eum facere sæcula, quia genuit eum operantem sæcula (*Joan.*, V, v. 19) : « Quæcumque Pater facit, et Filius facit. » Sæculum dicitur spatium rei temporalis ; sæcula ergo sunt successiones temporum : non ergo fecit tantum tempora sempiterna, secundum quod philosophi aliqui dixerunt Deum tantum fecisse sempiternum, et angelos creasse temporalia, sed etiam fecit temporalia, quæ vocat hic sæcula (*infra*, XI, v. 3) : « Fide intelligimus aptata esse sæcula ; » (*Joan.*, I, v. 3) : « Omnia per ipsum facta sunt. » In hoc

que le Christ est l'auteur de l'Ancien Testament et qu'ensuite c'est par Lui qu'ont été créées les choses du temps.

---

ergo removet errorem Manichæi dupliciter : primo, in hoc quod dicit eum actorem Veteris Testamenti ; secundo, quod dicit ipsum fecisse temporalia.

LEÇON IIe (ch. Ier, v. 3.)

SOMMAIRE. — S. Paul montre la grandeur de Jésus-Christ par l'élévation de sa gloire, laquelle consiste à être assis au plus haut des cieux, à la droite du Père.

3. *Qui étant la splendeur de sa gloire, et le caractère de sa substance, et soutenant tout par la puissance de sa parole, après nous avoir purifiés de nos péchés, est assis au plus haut des cieux à la droite de la* souveraine *Majesté.*

L'Apôtre, dans ce qui précède, a montré la grandeur du Christ, par l'excellence de sa génération, la majesté de son domaine, la puissance de ses œuvres ; il montre ici cette même grandeur par la sublimité de sa dignité et de sa gloire. Cette partie se divise en deux. S. Paul prouve d'abord que le Christ pouvait être élevé à cette dignité ; en second lieu il expose la dignité même (v. 3) : « Il est assis à la droite. »

Ie Il déduit cette convenance de deux conditions qui rendent apte à quelque chose de grand : la première, la facilité à s'en acquitter ; la seconde, l'habileté et la force pour le remplir. Il établit donc : I. cette facilité ; II. cette force (v. 3) : « Après nous avoir purifiés de nos péchés. »

I. Sur le premier de ces points, rappelons qu'il faut trois choses pour accomplir facilement les devoirs qu'impose une dignité : d'a-

---

LECTIO II.

Ostenditur Christi excellentia ex altitudine gloriæ, quæ est ad dexteram Patris in excelsis sedere.

3. *Qui cum sit splendor gloriæ, et figura substantiæ ejus, portansque omnia verbo virtutis suæ, purgationem peccatorum faciens, sedet ad dexteram majestatis in excelsis.*

Superius ostendit Apostolus Christi excellentiam quantum ad originis proprietatem, quantum ad domini majestatem et quantum ad operationis virtutem : hic autem ostendit ejus excellentiam quantum ad gloriæ et dignitatis sublimitatem. Et pars ista dividitur in duas. Primo enim, ostendit Christum esse idoneum ad dignitatem istam ; secundo, ponit ipsam dignitatem, ibi : « Sedet ad dexteram. »

Ie IDONEITATEM vero ostendit ex duobus quæ reddunt aliquem idoneum ad aliquid magnum : unum est facilitas administrandi, aliud est industria et strenuitas exequendi. Primo ergo, ostendit ejus facilitatem ; secundo, ejus strenuitatem, ibi : « Purgationem peccatorum faciens. »

I. Circa *primum* sciendum est, quod

bord la sagesse, qui fait qu'on ne s'égare point en gouvernant (*Eccl.* x, v. 5) : « Il y a encore un mal que j'ai vu sous le soleil, et qui semble venir de l'erreur du prince : l'imprudent élevé à une dignité sublime ; » (*Prov.*, viii, v. 15) : « C'est par moi que les rois règnent ; » ensuite l'élévation de la naissance, qui préserve du mépris ceux qui commandent (*Prov.*, xxxi, v. 23) : « Son mari sera illustre dans l'assemblée des juges ; » enfin, la force de la puissance qui permet de faire exécuter le commandement (*Eccli.*, vii, v. 6) : « Ne cherchez point à devenir juge, si vous n'avez pas assez de force pour rompre tous les efforts de l'iniquité. » Or le Christ, par rapport à la dignité qu'il a reçue, est d'abord sage, et non-seulement sage, mais la sagesse même, ce qui fait dire à S. Paul (v. 3) : « Et comme il est la splendeur de sa gloire ; » en second lieu il n'est pas seulement noble, mais la noblesse même, car (v. 3) : « Il est le caractère [1] de sa substance ; » il n'est pas seulement puissant, mais la puissance même (v. 3) : « Il soutient tout par sa parole, etc. » Ainsi qu'il vient d'être expliqué, il y a trois conditions qui rendent l'homme capable d'obtenir une grande dignité.

1° La première, c'est l'éclat de la sagesse (*Prov.*, iii, v. 35) : « Les sages posséderont la gloire. » C'est pourquoi l'Apôtre fait ressortir la sagesse du Christ, en disant (v. 3) : « Et comme il est la

[1] Littéralement la vive et véritable image de la substance du Père. Le grec dit : le « caractère « de la substance, comme si l'on disait : L'image sculptée. « Sculpter » rend la forme. L'Apôtre, par l'énergie de cette expression donne à entendre que le Fils est l'image de Dieu, non pas vide, non pas l'ombre fugitive, vaine, mais durable, et représentant le Père d'une manière vivante.

---

tria requiruntur, quæ faciunt facilitatem ad dignitatem aliquam ministrandam : primum quidem sapientia, ne erret gubernando (*Eccli.*, x, v. 5) : « Est et malum, quod vidi sub sole, quasi per errorem egrediens a facie principis : positum stultum in dignitate sublimi ; » (*Prov.*, viii, v. 15) : « Per me reges regnant ; secundum est generis prosapia, ne contemnatur præcipiendo (*Prov.*, xxxi, v. 23) : « Nobilis in portis vir ejus, cum sederit cum senatoribus terræ ; » tertium virtutis potentia in exequendo (*Eccli.*, vii, v. 6) : « Noli quærere fieri judex, nisi valeas virtute, irrumpere iniquitates. » Et quantum ad ista tria Apostolus ostendit in Christo facilitatem ad dignitatem prædictam : primo, quia non solum est sapiens, sed etiam ipsa sapientia ; unde dicit : « Cum sit splendor gloriæ ; » secundo, quia non solum est nobilis, sed est ipsa nobilitas, quia est « Figura substantiæ ejus ; » tertio, quia non solum est potens, sed est ipsa potentia : « Portans omnia verbo, etc. » Tria autem sunt ut supra dictum est quæ faciunt hominem idoneum ut magnam dignitatem assequatur.

1° Primum est sapientiæ claritas (*Prov.*, iii, v. 35) : « Gloriam sapientes

splendeur de sa gloire. » Il faut remarquer ici, que suivant S. Ambroise, la gloire, c'est la connaissance avec une louange éclatante, une sorte de connaissance manifeste, de la bonté d'un autre, or, comme il est dit en S. Matthieu (XIX, v. 17) et S. Luc (XVIII, v. 19) : « Il n'y a que Dieu seul qui soit bon ; » Dieu est donc la bonté même par autonomase et par essence. Tout ce qui est bon, en dehors de lui, ne l'est que par participation. La gloire par autonomase, n'appartient donc qu'à Dieu seul (*Isaïe*, XLII, v. 8) : « Je ne donnerai point ma gloire à un autre ; » (Ire *Timothée*, I, v. 17) : « Au roi des siècles, immortel, invisible, à l'unique Dieu, honneur et gloire dans les siècles des siècles. » Donc la connaissance de la divine bonté, est appelée excellemment et par autonomase gloire, c'est-à-dire la connaissance, avec la louange la plus éclatante, de la bonté de Dieu. Cette connaissance peut exister dans l'homme, jusqu'à une certaine mesure ; car « maintenant je connais en partie » (Ire *Corinth.*, XIII, v. 12). Les anges la possèdent d'une manière plus excellente, Dieu seul la possède parfaitement (*S. Jean*, I, v. 18) : « Nul ne vit jamais Dieu. » Mais il est certain que les anges eux-mêmes ne peuvent l'atteindre par la compréhension, Dieu seul se connaît lui-même. Donc la seule connaissance que Dieu a de lui-même, dans toute sa perfection, peut recevoir le nom de gloire, car il a de lui-même une notion très-claire et parfaite. Mais comme la splendeur est ce qui émane de ce qui brille, et comme la sagesse est quelque chose de lumineux (*Eccl.*, VIII, v. 1) : « La sagesse de l'homme luit sur son visage. » De là la première conception de la sagesse est comme une sorte de splendeur. Le Verbe

---

possidebunt ; » et ideo ostendit Christi sapientiam, dicens : « Qui cum sit splendor gloriæ. » Ubi est considerandum quod, secundum Ambrosium, gloria est clara cum laude notitia, quasi quædam manifestata notitia quæ de bonitate alicujus habetur. Sed sicut dicitur (*Matth.*, XIX, v. 17) : « Nemo bonus, nisi solus Deus ; » et etiam (*Luc.*, XVIII, v. 19), unde ipse est bonitas autonomastice et per essentiam. Alia vero bona sunt per participationem, et ita soli Deo convenit gloria autonomastice (*Is.*, XLII, v. 8) : « Gloriam meam alteri non dabo. » (I *Tim.*, I, v. 17) : « Regi autem sæculorum immortali, invisibili, soli Deo honor et gloria. » Cognitio ergo divinæ bonitatis, excellenter et autonomastice dicitur gloria, id est clara cum laude notitia bonitatis divinæ. Ista aliqualiter habetur ab homine, quia « nunc cognosco ex parte » (I *Cor.*, XIII, v. 12) ; sed habetur excellentius ab angelis, sed a solo Deo perfecte : « Deum enim nemo vidit unquam » (*Joan.*, I, v. 18). Verum est nec angeli comprehensive, sed ipse solus seipsum comprehendit. Ergo sola cognitio Dei de seipso perfecte dicitur gloria, quia perfectam notitiam habet, et clarissimam de seipso. Quoniam autem splendor est illud quod a fulgente primo emittitur, sapientia vero est quiddam fulgens (*Eccli.*, VIII, v. 1) : « Sapientia hominis lucet in vultu ejus ; » inde est quod

du Père, qui est comme la conception, si j'ose le dire, de l'intellect divin, est donc la splendeur de la sagesse, par laquelle Dieu se connaît. Voilà pourquoi l'Apôtre appelle le Fils de Dieu « la splendeur de sa gloire, » c'est-à-dire de la connaissance divine dans son éclat, établissant par là que le Christ est non-seulement sage, mais la sagesse engendrée (*Isaïe*, LXII, v. 1) : « Jusqu'à ce que son juste paraisse comme une lumière, etc. »

2° La seconde condition de l'aptitude à une grande dignité est, pour l'homme, la noblesse de la race. Or, l'Apôtre établit que cette noblesse se trouve dans le Christ (v. 3) : « Il est la figure de la substance de Dieu. » En effet, il est convenable qu'il y ait dans celui qui commande, avec la sagesse, la noblesse (*Deutér.*, I, v. 15) : « J'ai pris de vos tribus des hommes sages et nobles, et je les ai établis pour être vos princes. » Le terme figuré est pris ici pour caractère ou pour image, comme si l'Apôtre disait : « La figure de sa substance. » Observez cependant, que bien que l'image suppose la ressemblance, toute ressemblance n'est pas l'image. La blancheur d'une muraille, par exemple, n'est pas l'image de ma propre blancheur, mais l'image et la similitude de cette blancheur, en général. On appelle proprement image d'une chose, ce qui présente la ressemblance de son espèce, ou ce qui en est le signe exprimé. Or, parmi les accidents, nul signe ne peut être exprimé comme figure même de l'espèce. Ainsi celui qui dépeint la figure d'un animal, en représente l'image. Le Fils de Dieu, qui est l'image du Dieu invisible » (*Coloss.*, I, v. 15), est dit, dans un sens véritable,

---

prima conceptio sapientiæ est quasi quidam splendor. Verbum ergo Patris, quod est quidam conceptus intellectus ejus, est splendor sapientiæ qua se cognoscit. Et ideo Apostolus filium vocat splendorem gloriæ, id est divinæ claræ notitiæ. In quo ostendit ipsum non solum sapientem, sed sapientiam genitam (*Is.*, LXII, v. 1) : « Donec egrediatur, ut splendor justus ejus etc. »

2° Secundum quod facit hominem idoneum ad magnam dignitatem, est generis nobilitas. Et hoc ostendit esse in Christo, quia dicit, quod est « Figura substantiæ ejus. » Decet enim cum sapientia esse nobilitatem in principe (*Deut.*, I, v. 15) : « Tulique de tribubus vestris sapientes et nobiles, et constitui eos principes, etc. » Figura hic ponitur pro charactere, vel imagine, quasi dicat : imago substantiæ. Sciendum tamen, quod licet imago dicat similitudinem, non tamen quælibet similitudo est imago. Albedo enim in pariete non est imago albedinis meæ, sed imago et similitudo in specie. Illud ergo proprie dicitur esse imago alicujus, quod habet similitudinem speciei ejus, vel expressum signum speciei. Inter accidentia vero nihil ita est expressum signum, sicut speciei est figura. Unde qui describit figuram animalis describit imaginem ejus. Filius ergo, qui « est imago invisibilis Dei » (*Coloss.*, I, v. 15), proprie dici-

figure. La figure de quoi? « De sa substance. » L'image d'un objet est multiple : quelquefois elle représente l'espèce de cet objet, sans avoir rien de commun avec lui, telle est l'image d'un homme empreinte sur une muraille, image qui n'a rien de commun avec l'espèce véritable de l'homme ; quelquefois elle est assimilée à son objet, non pas seulement en le représentant, mais en reproduisant son être même, c'est ainsi que le fils est l'image véritable de son père (*Gen.*, V, v. 3) : « Adam engendra à son image et à sa ressemblance, » c'est-à-dire dans la nature même de son espèce. Voilà pourquoi l'Apôtre ajoute : « De sa substance, » car, dit S. Augustin, le Fils est l'image du Père, en ce qu'il est d'une même nature avec lui. S. Paul dit donc que le Fils est la substance du Père. Mais pourquoi ne dit-on pas qu'il est la figure de sa nature? Parce qu'il est possible que la nature de l'espèce se multiplie en une multitude d'individus, dans les êtres composés de matière et de forme. Ainsi un fils quelconque n'a pas identiquement la même nature que son père. La substance, au contraire, ne se multiplie jamais : autre n'est pas la substance du père, autre celle du fils ; elle ne se divise point non plus selon les diverses individualités. Or la nature étant une et de tout point la même dans le Père et dans le Fils de Dieu, l'Apôtre n'a point dit : la figure de sa nature, qui est susceptible de division, mais de sa substance qui est indivisible (*S. Jean*, X, v. 30) : « Mon Père et moi nous sommes un » et S. Jean (XIV, v. 10) : « Je suis en mon Père, et mon Père est en moi. »

3° La troisième condition de l'aptitude dans l'homme est la

---

tur « figura » Sed cujus? « Substantiæ ejus. » Imago enim alicujus est multiplex : aliquando enim est signum repræsentans speciem in nullo cum ipsa conveniens, sicut imago hominis in pariete, quæ in nullo habet veram speciem hominis; aliquando vero assimilatur ei in specie, non tantum in repræsentando, sed etiam in essendo, sicut filius est imago vera patris (*Gen.*, V, v. 3) : « Adam genuit filium ad imaginem suam, » id est in natura speciei; et ideo addit : « Substantiæ ejus, » quia secundum Augustinum, Filius dicitur imago Patris, quia est ejusdem naturæ cum ipso. Dicit ergo, quod est figura substantiæ. Sed quare non dicit quod est figura naturæ; quia possibile est, quod natura speciei multiplicetur ad multitudinem individuorum in compositis ex materia et forma. Unde filius sortis non habet eamdem naturam numero cum patre suo. Substantia vero numquam multiplicatur : « non enim alia est substantia patris, alia filii; » nec enim dividitur secundum diversa individua. Quia ergo una et eadem est numero natura in Patre et Filio Dei, ideo non dicit naturæ, quæ dividitur, sed substantiæ indivisibilis (*Joan.*, X, v. 30) : « Ego et Pater unum sumus; » et (*Joan.*, XIV, v. 10) : « Ego in Patre, et Pater in me est. »

3° Tertium quod facit hominem ido-

force et la puissance. C'est de là qu'il est dit (*Eccl.*, VII, v. 6) : « Ne cherchez point à devenir juge, si vous n'avez assez de force pour rompre tous les efforts de l'iniquité. » L'Apôtre montre donc que cette force est dans le Christ, quand il dit (v. 3) : « Comme il soutient tout par la puissance de sa parole. » Or, le propre des princes et des puissances, c'est de supporter (*Job*, IX, v. 13) : « Nul ne peut résister à sa colère..., et ceux-mêmes qui portent le monde fléchissent sous Lui ; » il porte donc, aussi lui-même.

Mais il faut considérer ce qu'il porte et comment ou au moyen de quoi il porte. Sur la première partie, il faut se souvenir que ce qui ne peut de soi ni tenir ni subsister, a besoin d'être supporté ; or toute créature ne peut de soi ni agir ni subsister. Cela est de toute évidence, car l'effet est suspendu quand la cause est éloignée ; or Dieu est la cause première de toute substance ; il n'est pas moins la cause de toute substance quant à l'être, que celui qui construit une maison, par rapport à l'existence même de cette maison. De même donc qu'en l'absence du maçon, la maison cesse de s'élever, et qu'en l'absence du soleil, la lumière cesse de se répandre dans l'air ; de même si l'efficacité divine vient à se retirer, l'être, la production et la subsistance de toute créature cesse au même moment. Le Verbe porte donc tout quant à l'être. Il en est de même par rapport à l'action, parce que si son influence cesse de se communiquer, toute motion cesse dans les causes secondes, attendu que Dieu est la première cause, et que l'influence de la cause première est plus grande que celle de la seconde (*Job*, XXXVIII, v. 6) : « Sur quoi ses bases sont-elles affermies ? » On voit

---

neum est virtus et potestas, unde (*Eccli.*, VII, v. 6) : « Noli quærere esse judex, nisi valeas virtute irrumpere iniquitates. » Et ideo ostendit virtutem cum dicit : « Portansque omnia verbo virtutis suæ. » Proprium autem principium et potentum est portare (*Job*, IX, v. 13) : « Sub quo curvantur, qui portant orbem : » ipse ergo portat.

Sed videndum est quid portat, et quo vel per quid. Quantum ad primum sciendum est, quod id quod de se nec stare nec ambulare potest, indiget portari. Omnis autem creatura, de se nec subsistere, nec operari potest. Primum patet, quia remota causa removetur effectus ; Deus autem est causa omnis substantiæ, quia non minus est causa substantiæ rei quantum ad fieri, quam domificator est causa fieri domus : inde sicut ad absentiam domificatoris cessat fieri domus, et ad absentiam solis cessat fieri et esse luminis, in aere, ita ad subtractionem virtutis divinæ cessat et esse, et fieri, et subsistere omnis creaturæ. Portat ergo omnia quantum ad suum esse. Portat etiam omnia quantum ad operari quia, subtracta influentia ejus, cessat omnis motio causarum secundarum, cum ipse sit causa prima ; et causa prima plus influit quam secunda (*Job.*, XXXVIII, v.

donc par là que le Verbe porte toute chose. Au moyen de quoi les porte-t-il? « Par la puissance de sa parole. » Car l'Apôtre a déclaré, en parlant de la création du monde, que Dieu a fait toutes choses par son Fils, attendu que c'est par lui, a-t-il dit, qu'il a créé les siècles ; or celui par qui un autre opère, paraît ne point agir en vertu de sa propre puissance, mais par la puissance de celui qui agit par lui, ainsi le magistrat par lequel agit le prince, n'agit point par sa propre puissance ; il semblerait donc que le Fils de Dieu n'opère point par sa puissance propre. C'est pourquoi S. Paul ajoute que « c'est par la puissance de sa parole qu'il soutient tout, » car la cause de l'être, étant la même que celle de la conservation, en disant que le Fils, par sa puissance, est la cause de la conservation, il donne à entendre par là qu'il est aussi la cause de l'être. Mais n'est-ce point aussi par la puissance du Père? Oui, et aussi par la puissance du Fils ; parce que la puissance du Père et la puissance du Fils ne sont qu'une même puissance. Le Fils opère donc et par sa puissance propre et par la puissance de son Père, parce que sa puissance propre, il la tient de son Père. Toutefois, S. Paul ne dit point par sa propre puissance, mais « par la puissance de sa parole, » afin de faire entendre qu'aussi le Père produit toutes choses par son Verbe (*Ps.* XXXII, v. 9) : « Il a parlé, et tout a été fait, » ce qui manifeste la puissance suprême du Père ; de même le Fils a produit toutes choses « par sa parole, » qui n'est autre que lui-même. C'est aussi en cela que l'Apôtre manifeste la force de la puissance du Fils, et montre qu'elle est la même qu'en son Père, puisqu'il fait les mêmes œuvres que lui et par une semblable puissance.

---

6) : « Super quo bases illius solidatæ sunt. » Sic ergo patet, quod omnia portat. Sed per quid portat? « Verbo virtutis suæ. » Quia enim Apostolus loquens de creatione rerum dixit, quod Deus omnia fecit per Filium quia sæ. dixerat per quem fecit et sæcula. Ille autem per quem aliquis operatur, non videtur virtute sua operari, sed virtute ejus qui per eum operatur, sicut baivus per quem rex operatur, non operatur virtute propria. Ergo per hoc videtur, quod Filius non operetur virtute propria. Ideo dicit Apostolus quod portat « Verbo virtutis suæ, » quia cum idem sit causa essendi, et conservandi, cum dicit, quod Filius virtute sua est causa conservationis, ostendit quod etiam est causa essendi. Sed numquid non virtute Patris? Utique, et ejus virtute, quia eadem est virtus utriusque. Operatur ergo et virtute propria, et virtute Patris, quia virtutem suam habet a Patre. Nec tamen dicit Apostolus virtute sua, sed « verbo virtutis suæ, » ad ostendendum quod sicut Pater omnia per verbum produxit (*Ps.* XXXII, v. 9 : « Ipse dixit et facta sunt, etc. ; » in quo ostenditur maxima virtus Patris, ita Filius eodem verbo quod est ipse, omnia fecit. Et in hoc ostendit Apostolus potentiam virtutis

Ici se présente une difficulté : le Père, lorsqu'il parle, produit le Verbe ; quand donc le Fils parle, il produirait le Verbe, et ainsi le Verbe du Père serait le Verbe du Fils.

Les Grecs répondent à ceci, que de même que le Fils est l'image du Père, le Saint-Esprit est l'image du Fils. C'est dans ce sens que S. Basile explique ces paroles : « Il soutient donc par la puissance de sa parole, » c'est-à-dire, par l'Esprit-Saint. Car de même que le Fils est le Verbe du Père, ainsi suivant eux, le Saint-Esprit est le Verbe du Fils. Le Fils opère donc par le Saint-Esprit, comme le Père opère par le Fils. Cependant, en précisant les termes, le Verbe n'est ainsi appelé qu'en tant qu'il procède, comme la conception de l'intellect, et c'est ainsi qu'il procède comme la ressemblance de la nature divine. Quant à l'Esprit-Saint, bien qu'il soit semblable, il ne procède point cependant de la même manière car il ne procède point, comme la conception de l'intellect, mais de la volonté comme amour. La Glose donne une autre explication de ces paroles : « Par la puissance de sa parole, » c'est-à-dire, par son commandement.

Il reste encore ici une difficulté, à savoir quelle est cette parole. Le commandement de l'homme se manifeste extérieurement au moyen de la voix[1] mais l'on ne peut dire qu'il en est ainsi des personnes divines, parce que rien d'extrinsèque à la nature divine n'est produit par le Fils, pour soutenir ce qui existe. Ou bien, le commandement reste à l'intérieur, ainsi qu'il a été conçu, et ceci ne peut encore se soutenir, parce que dans la pensée de Dieu

---

suæ, quia eamdem habet cum Patre quia eadem operatur, et per idem quo ille.

Sed tunc est dubium : quia Pater cum dicit, producit Verbum ; ergo Filius cum dicit, produceret Verbum, et sic Verbum Patris esset Verbum Filii.

Et ad hoc dicunt Græci, quod sicut Filius est imago Patris, ita Spiritus Sanctus est imago Filii. Et sic exponit Basilius : « Portans verbo virtutis suæ » id est, Spiritu Sancto. Nam sicut Filius est Verbum Patris, ita ut dicunt Spiritus Sanctus est Verbum Filii. Et ideo per ipsum facit Filius, sicut per Filium pater. Verumtamen proprie loquendo, Verbum non dicitur nisi quod procedit ut conceptus ab intellectu, ad quod sequitur procedere in similitudinem speciei. Spiritus autem Sanctus etsi sit similis, non tamen habet hoc ex modo suæ processionis : quia non procedit, ut conceptus ab intellectu, sed ut amor a voluntate. Aliter autem exponit Glossa : « Verbo virtutis suæ, » id est imperio suo.

Sed hic adhuc est dubium de isto verbo quid sit, quia imperium hominis vel est exterius per vocem prolatum, et hoc non potest dici in divinis, quia nihil est extrinsecum a natura divina, procedens a Filio, per quod omnia portentur ; vel illud imperium est interius in corde conceptum, etiam hoc potest stare, quia

il n'y a rien de conçu que le Verbe éternel. Le commandement ainsi conçu dans la pensée du Fils, serait donc le Verbe éternel et il y aurait ainsi un double Verbe éternel, ce qu'il n'est pas permis de dire.

Il faut donc répondre à cette objection, comme le fait S. Augustin dans l'explication de ce passage de S. Jean (XII, v. 48) : « Ce sera la parole même, que j'ai annoncée, qui le jugera au dernier jour, » c'est-à-dire moi-même, qui suis le Verbe du Père, je le jugerai. De même dans le passage dont il s'agit : « La parole de sa puissance » veut dire le Verbe lui-même, qui possède la puissance.

Par ce qu'il vient de dire, S. Paul a donc fait ressortir trois choses en Jésus-Christ. De ce qu'il est « la splendeur, » il établit sa coéternité avec son Père : dans les créatures, la splendeur est coexistante ; le Verbe est coéternel. Ceci est contre Arius. Quand il dit : « l'union de la substance, » il établit sa consubstantialité, car la splendeur n'étant point de même nature que le sujet qui resplendit, pour que l'on ne s'imagine point que le Christ n'est pas semblable à son Père quant à sa nature, l'Apôtre dit qu'il est « l'image » ou la figure « de sa substance. » Mais parce que si tout étant de même nature, le Fils était moins puissant que le Père, il lui serait inférieur, S. Paul ajoute : « Il soutient tout par la puissance de sa parole. » L'Apôtre donc en reconnaissant ces trois degrés de grandeur dans Jésus-Christ, le proclame grand à cause de sa coéternité, de sa consubstantialité, et de l'égalité de sa puissance.

---

mente Dei concipitur, nisi verbum æternum. Ergo istud imperium sic conceptum in mente Filii esset Verbum æternum, et sic essent duo verba æterna quod nefas est dicere.

Ideo et argumentum est dicendum, sicut exponit Augustinus illud *Joan.*, XII, v. 48 : « Sermo quem locutus sum, ille judicabit eum, » id est, ipse ego, qui sum Verbum Patris, judicabo eum. Et similiter in proposito, « Verbum virtutis suæ, » id est seipso, qui est Verbum virtuosum.

Per ista ergo tria ostendit tria de Christo. Per hoc enim quod est splendor, ostendit ejus coæternitatem cum Patre : in creaturis enim splendor est coævus, sed ille coæternus. Et hoc est contra Arium. Sed cum dicit « imago substantiæ, » ostendit ejus consubstantialitatem. Quia enim splendor non est ejusdem naturæ cum resplendente, ne forte aliquis credat, quod non sit similis in natura, dicit quod est « imago, » vel figura « substantiæ. » Sed quia Filius etsi sit ejusdem naturæ cum Patre, si tamen sit infirmus, deficit a virtute Patris. Ideo subdit : « portans omnia verbo virtutis suæ. » Apostolus ergo in his tribus commendat Christum a tribus, sc. a coæternitate, a consubstantialitate et ab æqualitate potestatis.

II. *Deinde* cum dicit : « Purgatio-

II. Quand il ajoute (v. 3) : « Après nous avoir purifiés de nos péchés, » S. Paul établit le second caractère qui constitue dans le Christ l'aptitude à la dignité qu'il a reçue, à savoir, la force et l'habileté dans les œuvres. C'est, en effet, l'acte d'une grande habileté que d'avoir mérité par ses souffrances dans la nature humaine, ce qui lui appartenait, à raison de sa nature divine ; de là ce mot de la seconde Epître aux Philippiens (v. 8) : « Il s'est rendu obéissant jusqu'à la mort (et à la mort de la croix), c'est pourquoi Dieu l'a élevé, etc. » Donc purifier les hommes du péché lui appartient à raison de la nature divine, mais aussi à raison du mérite de ses souffrances. Aussi est-il dit au livre de l'Ecclésiastique (XLVII, v. 13) : « Le Christ [1] l'a purifié de ses péchés, puis il a relevé sa puissance pour jamais ; il lui a assuré le royaume par son alliance, un trône de gloire dans Israël ; » (*S. Matth.*, I, v. 21) : « Ce sera lui qui sauvera son peuple de ses péchés. »

Il appartient aussi au Christ de purifier du péché à raison de la nature divine et de ses droits de Fils. D'abord à raison de la nature divine, parce que la coulpe ou le péché est le mal de la créature raisonnable ; or ce mal ou le péché ne peut être réparé que par Dieu. Car le péché a son siége dans la volonté ; or Dieu seul peut agir sur elle et la déterminer (*Jérémie*, XVII, v. 9) : « Le cœur de l'homme est corrompu, il est impénétrable. Qui pourra le connaître ? C'est moi, moi qui suis le Seigneur. » La raison en est, que ce qui touche le plus immédiatement à la fin, ne peut être ramené à cette fin que par la cause qui est le premier agent ; or la volonté humaine appartient à la fin dernière, car elle a pour terme la

[1] La Vulgate dit : « Dominus, » le Seigneur, etc. »

---

nem peccatorum faciens ;» ostendit secundum, quod facit ad idoneitatem dignitatis ejus, sc. strenuitas et industria quam habuit in operando. Fuit enim hoc magnæ industriæ, ut quod ei competebat ex natura qua Deus est, ipse meruerit per passionem in natura assumpta. Unde (*Phil.*, II, v. 8) : « Factus est obediens usque ad mortem, propter quod et Deus exaltavit illum. » Purgare ergo peccata etsi conveniat ei ex natura divina, sed tamen convenit ei etiam ex merito passionis. Unde (*Eccli.*, XLVII, v. 13) : « Christus purgavit peccata ejus, et exultavit in æternum cornu ejus, etc. » (*Matth.*, I, v. 21) : « Ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum. »

Convenit etiam Christo purgare ratione divinæ naturæ, et ratione proprietatis Filii. Ratione divinæ naturæ, quia culpa seu peccatum, proprie est malum rationalis creaturæ, hoc autem malum, sive peccatum non potest reparari nisi per Deum. Nam peccatum in voluntate consistit, voluntatem, autem solus Deus potest movere (*Jer.*, XVII, v. 9) : « Pravum est cor hominis et inscrutabile, quis cognoscet illud ? Ego Dominus, etc. » Et hujusmodi

possession de Dieu même ; c'est donc à Dieu seul qu'appartient et son impulsion et son retour. Le Christ étant donc vrai Dieu, il est manifeste qu'il peut purifier du péché (*Isaïe*, XLIII, v. 25) : « C'est moi, moi-même qui efface vos iniquités, pour l'amour de moi ; » (*S. Marc*, II, v. 7) : « Qui peut remettre les péchés, sinon Dieu seul ? »

Le pouvoir appartient aussi au Christ à raison de ses droits de Fils. Pour bien saisir ceci, il faut observer que dans le péché, il y a d'abord la transgression de la loi éternelle et du droit divin ; car tout péché est une iniquité ; or l'iniquité c'est la transgression de la loi (*Isaïe*, XXIV, v. 5) : « Ils ont changé les ordonnances, ils ont rompu l'alliance qui devait durer éternellement. » La loi éternelle et le droit divin émanant donc du Verbe éternel, il est évident qu'il appartient au Christ, en tant que Verbe, de purifier du péché (*Ps.* CVI, v. 20) : « Il a envoyé sa parole et il les a guéris [1]. » De plus, il y a dans le péché la perte de la lumière de la raison, et par conséquent perte de la sagesse de Dieu dans l'homme, puisque cette lumière est comme une participation de la divine sagesse (*Baruch*, III, v. 18) : « Comme ils n'ont point eu la sagesse, leur propre folie les a précipités dans la mort ; » (*Prov.*, XIV, v. 22) : « Ceux qui ont ce mal s'égarent ; » et, selon le philosophe, tout méchant est ignorant. Donc ramener à la divine sagesse est le propre de celui qui est la sagesse même. Or la sagesse même

[1] Allusion au « Verbe, Fils de Dieu, » par lequel nous avons été préservés des suites de la prévarication. (Monachius.)

---

ratio est, quia quod est immediatus fini, non reducitur ad ipsum finem, nisi a primo causa agente. Voluntas autem est ultimi finis, quia, se. ad fruendum Deo, et ideo a Deo tantum movetur, et reducitur. Cum ergo Christus sit verus Deus, manifestum est, quod purgationem peccatorum facere potest (*Is.*, XLIII, v. 25) : « Ego sum qui deleo iniquitates vestras propter me, etc. ; » (*Matth.*, II, v. 7) : « Quis potest peccata dimittere, nisi solus Deus ? »

Ratione vero proprietatis competit etiam Christo. Ad cujus evidentiam sciendum est, quod in peccato, primo quidem est transgressio legis (*Is.*, XXIV, v. 5) : « Mutaverunt jus, dissipaverunt fœdus sempiternum. » Cum ergo lex æterna, et jus divinum sita Verbo æterno, manifestum est quod ad Christum competit purgatio peccatorum, in quantum est Verbum (*Ps.*, CVI, v. 20) : « Misit verbum suum, et sanavit eos. » Secundo, est in peccato amissio luminis rationis, et per consequens sapientiæ Dei in homine, cum hujusmodi lumen sit participatio quædam divinæ sapientiæ (*Baruch.*, III, v. 18) : « Et quia non habuerunt sapientiam, ideo perierunt ; » (*Prov.*, XIV, v. 22) : « Erant omnes qui operantur malum ; » et secundum Philosophum, omnis malus est ignorans. Rectificatio autem ad divinam sapientiam, competit ei qui est divina sapientia. Hic autem est Chris-

c'est le Christ (Ire *Corinth.*, I, v. 23) : « Nous prêchons le Christ, qui est la force et la sagesse de Dieu ; » (*Sag.*, IX, v. 19) : « C'est par la sagesse, Seigneur, qu'ont été guéris tous ceux qui vous ont plu dès le commencement du monde. » Troisièmement, le péché est la déformation de la ressemblance de Dieu dans l'homme (*Prov.*, XV, v. 7) : « Les livres des sages répandent la science comme une semence ; il n'en sera pas de même du cœur des insensés. » C'est de là qu'il est dit en S. Luc (XV, v. 13) de l'enfant prodigue, qu'il « s'en alla dans un pays éloigné. » L'ordre veut donc que cette altération soit réformée par le Fils, qui est l'image du Père (Ire *Corinth.*, XV, v. 49) : « Ainsi donc que nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons aussi l'image de l'homme céleste. » Le péché entraîne à la perte de l'héritage éternel ; c'est en signe de cette perte, que l'homme, après le péché, a été chassé du paradis (*Genèse*, III, v. 24) : « La réintégration dans cet héritage appartient donc au Fils, qui est l'héritier » (*Rom.*, VIII, v. 17) : « Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers ; » (*Galat.*, IV, v. 4) : « Dieu a envoyé son Fils, formé d'une femme, et assujetti à la loi, pour nous faire recevoir l'adoption des enfants. » Ainsi donc nous voyons qu'il appartient au Christ de purifier les péchés à raison de la nature humaine et à raison de la nature divine.

Mais comment opère-t-il cette rémission ? Ce qui précède nous l'explique. Il y a dans le péché, premièrement, la perversité de la volonté, qui porte l'homme à s'écarter du bien immuable : pour rectifier cette volonté, le Christ lui a donné la grâce sanctifiante (*Rom.*, III, v. 24) : « Etant sanctifiés gratuitement par sa grâce. »

---

tus (I *Cor.*, I, v. 23) : « Prædicamus Christum Dei virtutem, et Dei sapientiam ; » (*Sap.*, IX, v. 19) : « Nam per sapientiam, sanati sunt, quicumque placuerunt tibi, Domine, a principio. » Tertio, in peccato est deformatio similitudinis Dei in homine (*Prov.*, XV, v. 7) : « Cor stultorum dissimule erit. » Unde dicitur (*Luc.*, XV, v. 13) de filio prodigo quod « abiit in regionem longinquam. » Et ideo competit hujusmodi deformationi rectificari per filium qui est imago Patris (I *Cor.*, XV, v. 49) : « Sicut portavimus imaginem terreni, portemus imaginem cœlestis. » Quarto, amissio æternæ hæreditatis, in cujus signum, homo post peccatum exclusus est a paradiso (*Gen.*, III, v. 24). Reparatio autem ad hoc proprie convenit Filio, qui est hæres (*Rom.*, VIII, v. 17) : « Si filii, et hæredes ; » (*Gal.*, IV, v. 4) : « Misit Deus Filium suum natum ex muliere, factum sub Lege, ut eos, qui sub Lege erant, redimeret, et adoptionem filiorum Dei reciperemus. » Sic ergo patet quod Christo competit purgare peccata, et ratione humanæ naturæ, et ratione divinæ.

Sed quomodo fecit purgationem peccatorum ? Ex hoc patet. In peccato enim primo est perversitas voluntatis, qua homo recedit a bono incommutabili, et ad hanc rectificandam exhibuit Christus gratiam justificantem (*Rom.*,

Secondement, la tache laissée dans l'âme par suite de cette perversité de la volonté : pour l'effacer le Christ nous a donné son sang (*Apoc.*, I, v. 5) : « Il nous a aimés et nous a lavés de nos péchés. » Troisièmement, la dette de la peine, à laquelle l'homme est soumis à raison de la faute : pour y satisfaire le Christ s'est offert lui-même à Dieu comme victime sur l'autel de la croix (*Eph.*, V, v. 25) : « Le Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier, etc. » Enfin la servitude du démon, dont l'homme devient esclave par le péché, parce que celui qui commet le péché est esclave du péché : pour nous arracher à cette tyrannie, il nous a rachetés (*Ps.* XXX, v. 6) : « Vous m'avez racheté, Seigneur, Dieu de vérité. »

IIe Quand S. Paul ajoute (v. 3) : « Il est assis au plus haut des cieux, etc., » il exprime la dignité du Christ comme s'il disait : « Il y a convenance à le voir assis, etc., » puisqu'il est la splendeur et la figure de Dieu, et qu'il soutient, etc. Mais cette expression s'asseoir suppose ordinairement trois choses : d'abord l'autorité de celui qui s'assied (*Job*, XXIX, v. 25) : « Lorsque j'étais assis comme un roi, au milieu des gardes qui m'environnaient, etc. » Or dans la cour du Roi des Rois, beaucoup sont devant lui, car il dit au prophète Daniel (VII, v. 10) : « Un million le servaient et mille millions assistaient devant lui ; » mais on ne dit point qu'il était assis, car tous sont là comme serviteurs et comme ministres (*Daniel*, VII, v. 14) : « Tous les anges ne sont-ils pas des esprits qui tiennent lieu de ministres, envoyés pour exercer leur ministère. » Le Christ seul possède la dignité royale (*Daniel*, VII, v. 13) :

III, v. 24) : « Justificati gratis per gratiam ipsius. » Secundo, est macula relicta in anima ex perversitate voluntatis, et ad hanc lavandam præbuit sanguinem suum (*Apoc.*, I, v. 5) : « Dilexit nos, et lavit nos a peccatis, etc. » Tertio, est reatus pœnæ cui homo addicitur ex culpa, et ad satisfaciendum per hanc obtulit semetipsum Deo hostiam in ara crucis (*Eph.*, V, v. 25) : « Christus dilexit Ecclesiam, et tradidit semetipsum pro ea, ut illam sanctificaret. » Quarto, servitus diaboli, cui homo efficitur obnoxius peccando, quia qui fecit peccatum servus est peccati, et ad eripiendum nos ab hac, redimit nos (*Ps.* XXX, v. 6) : « Redemisti me, Domine, Deus veritatis. »

IIe CONSEQUENTER cum dicit : « Sedet ad dexteram, » subjungit ipsam dignitatem quasi dicat : Non videtur indecens si sedet, etc., quia ipse est splendor et figura, et portat omnia, etc. In verbo autem sessionis tria solent importari. Unum est sedentis auctoritas (*Job.*, XXIX, v. 25) : « Cumque sederem quasi rex circumstante exercitu etc. » In divina autem curia multi assistunt, quia (*Dan.*, VII, v. 10) : « Millia millium ministrabant ei, et decies centena millia assistebant ei. » Sed nullus legitur ibi sedere, quia

« Et il s'avança jusqu'à l'Ancien des jours ; » et on lit à la suite (v. 14) : « Et il lui donna la puissance, l'honneur et le royaume, etc. » (*S. Matth.*, XXV, v. 31) : « Quand le Fils de l'Homme viendra dans sa majesté, accompagné de ses anges, il s'assiéra sur le trône de sa gloire, etc. ; » et ensuite on lit (v. 34) : « Alors le Roi dira à ceux qui sont à sa droite, etc. » Ce mot être assis donne à entendre que celui qui est assis est établi (*S. Luc.*, XXIV, v. 49) : « Tenez-vous dans la ville, etc. ; » (*Daniel*, VII, v. 14) : « Sa puissance est une puissance éternelle ; » et (ci-après, XIII, v. 8) : « Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui, et il sera le même dans tous les siècles. » Quelquefois encore être assis suppose l'humilité, parce que celui qui est assis est plus bas que ceux qui sont debout (*Ps.* CXXXVIII, v. 2) : « Seigneur, vous m'avez connu, soit que je fusse assis, etc. » Ce n'est point dans ce dernier sens que cette expression est prise ici, mais dans les deux premiers.

On objecte ce qu'on lit au ch. VII des Actes (v. 55) : « Je vois les cieux ouverts, et le Fils de l'Homme qui est debout à la droite de Dieu. »

Il faut répondre que ces expressions : être assis, être debout, ou telles autres employées en parlant de Dieu sont employées des similitudes. Par conséquent, sous des aspects divers, on dit : il est assis, il est debout, etc. Il est assis, à raison de son immutabilité ; il est debout pour nous aider afin que nous résistions avec courage. Il était donc debout, comme tout prêt à aider Etienne au fort de la lutte.

---

omnes sunt ibi servi et ministri (*infra*, eodem v. 14) : « Omnes sunt administratorii spiritus in ministerium missi. » Sed solus iste habet regiam dignitatem (*Dan.*, VII, v. 13) : « Et usque ad antiquum dierum venit ; » et postea sequitur : « Et dedit ei potestatem, et honorem, et regnum, etc. » (*Matth.*, XXV, v. 31) : « Cum venerit filius hominis in majestate sua, et omnes angeli ejus cum eo, tunc sedebit super sedem majestatis suæ ; » et post sequitur (*Matth.*, XXV, v. 34) : « Tunc dicet rex his, etc. » Secundum, est sedentis stabilitas (*Luc.*, XXIV, v. 49) : « Sedete in civitate, etc. ; » (*Dan.*, VII, v. 14) : « Potestas ejus potestas æterna, etc. ; » (*infra*, XIII, v. 8) : « Christus Jesus heri et hodie, ipse in sæcula. » Item aliquando sedere importat humilitatem, quia sedens inferior est stantibus (*Ps.* CXXXVIII, v. 2) : « Tu cognovisti sessionem meam. » Et sic non accipitur hic, sed primis duobus modis.

Sed contra (*Act.*, VII, v. 55) : « Ecce videos cœlos apertos, et Jesum stantem, etc. »

Et dicendum est, quod sedere et stare et hujusmodi dispositiones de Deo dicuntur, secundum similitudinem. Et ideo secundum diversa, dicitur et sedens, et stans. Sedens quidem propter immobilitatem, sed stans prop-

L'Apôtre ajoute (v. 3) : « A la droite. » Si on rapporte cette manière de parler à la nature divine, le sens est : « à la droite, » c'est-à-dire dans une égalité parfaite avec le Père ; si on la rapporte à la nature humaine, le sens est : « à la droite, » c'est-à-dire jouissant de tout ce que le Père peut donner de mieux (*S. Marc*, XVI, v. 19) : « Il est assis à la droite de Dieu ; » (*Ps.* CIX, v. 1) et (*S. Matth.*, XXII, v. 44) : « Le Seigneur a dit à mon Seigneur : asseyez-vous à ma droite. » Or parmi ceux qui ont à leurs côtés des assistants, les uns sont simplement plus grands, les rois, par exemple, ou les empereurs ; d'autres ne sont pas plus grands dans le sens absolu, mais relatif, comme un préposé, un magistrat. Mais le Christ n'est pas seulement assis à la droite de quelque juge inférieur, d'un délégué, d'un magistrat quelconque, mais à la droite de Celui qui est plus grand dans le sens rigoureux, puisqu'il est assis à la droite de la Majesté (*Isaïe*, VI, v. 3) : « Toute la terre est remplie de sa gloire ; » (*Prov.*, XXV, v. 27) : « Celui qui veut sonder la Majesté sera accablé par la gloire. » Or bien que le Christ soit ainsi assis à la droite de la Majesté, il a lui-même la majesté, parce qu'il a la même majesté que son Père (*S. Matth.*, XXV, v. 31) : « Quand le Fils de l'Homme viendra dans sa majesté : » (*S. Luc*, IX, v. 26) : « Le Fils de l'Homme rougira aussi de lui quand il viendra dans sa majesté et dans celle de son Père. » S. Paul dit non-seulement « de la majesté, » mais encore : « Au plus haut du ciel, » c'est-à-dire au-dessus de toute créature (*Eccli.*, XXIV, v. 7) : « J'ai habité dans les lieux très-hauts, etc. » Le Christ est donc aussi au plus haut du ciel, parce qu'il est élevé au-

---

ter utilitatem ad fortiter resistendum. Unde stabat quasi paratus juvare Stephanum in agone constitutum.

Sed addit Apostolus, quod « Sedet ad dexteram : » quod si referatur ad divinam naturam est sensus, « ad dexteram, » id est ad æqualitatem Patris. Si vero ad humanam, est sensus, « ad dexteram, » id est in potioribus bonis Patris (*Marc.*, XVI, v. 19) : « Sedet a dexteris Dei ; » (*Ps.* CIX, v. 19 et *Matth.*, XXII, v. 44) : « Dixit Dominus Domino meo : sede a dextris meis. » Sed inter eos qui habent assessores, quidam sunt simpliciter majores, ut rex vel imperator, quidam vero non simpliciter majores, sed secundum quid ut præpositi, vel balivi. Sed Christus non sedet ad dexteram alicujus inferiorum judicum, sicut alicujus præpositi, ut balivi, sed majoris, quia ad dexteram majestatis (*Is.*, VI, v. 3) : « Plena erat omnis terra majestate ejus ; » (*Prov.*, XXV, v. 27) : « Qui scrutator est majestatis opprimetur a gloria. » Christus autem, etsi sic sedeat ad dexteram majestatis, habet tamen et ipse majestatem, quia habet eamdem cum Patre (*Matth.*, XXV, v. 31) : « Cum venerit Filius hominis in majestate sua ; » (*Luc.*, IX, v. 26) : « Hunc Filius hominis erubescet cum venerit in majestate sua et Patris. » Dicit etiam non solum majestatis, sed etiam « In excelsis, » id est super omnem creaturam (*Eccli.*, XXIV, v. 7) : « Ego in altissimis habi-

dessus de toute créature (*Ps.* VIII, v. 2) : « Votre magnificence est élevée au-dessus des cieux. » Suivant la remarque de S. Jean Chrysostôme, l'Apôtre, dans ce passage, suit la méthode de celui qui veut instruire un enfant ; il ne lui propose pas de prime abord les choses les plus élevées, mais il le conduit peu à peu jusque-là, en lui proposant tantôt quelque chose de plus difficile, tantôt quelque chose de plus aisé. De même ici S. Paul propose tantôt les choses divines, quand il dit : « En son Fils ; » tantôt les choses humaines, quand il ajoute : « Qu'il a fait héritier de toutes choses, » et ainsi du reste, comme on le voit dans la Glose.

---

to. » Sic ergo sedet « in excelsis, » quia elevatus est super omnem creaturam (*Ps.* VIII, v. 2) : « Quoniam elevata est magnificentia tua super cœlos. » Et secundum, quod dicit Chrysostomus, Apostolus in loco isto tenet modum volentis instruere parvulum, quia non statim proponit ei summa, sed paulatim perducit eum modo loquendo ardua, modo proponendo infirma, ita etiam modo proponit divina, cum dicit : « In Filio, » modo humana, cum dicit : « Quem constituit hæredem , etc. » Et sic de aliis , ut patet in Glossa.

LEÇON IIIe (ch. Ier, w. 4 à 7).

SOMMAIRE. — Par son autorité et par sa génération on voit que le Christ est au-dessus des anges. Car les anges sont appelés Ministres, et le Christ reçoit le nom de Fils.

4. *Etant aussi élevé au-dessus des anges, que le nom qu'il a reçu est plus excellent que le leur.*

5. *Car qui est l'ange à qui Dieu ait jamais dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui ? Et ailleurs : Je serai son Père, et il sera mon Fils ?*

6. *Et lorsqu'il introduit de nouveau son premier-né dans le monde, il dit : Que tous les anges de Dieu l'adorent.*

7. *Aussi l'*Ecriture *dit touchant les anges : Dieu se sert des esprits* pour en faire *ses ambassadeurs, et des flammes ardentes* pour en faire *ses ministres.*

Ainsi qu'il a été dit déjà, l'Apôtre, dans tout ce chapitre, se propose de prouver que le Christ est au-dessus des anges, par sa grandeur ; il a donc établi quatre prérogatives qui constituent sa grandeur : Premièrement, quant à son origine : « il est le Fils ; » secondement, quant à son autorité : « il est l'héritier ; » troisièmement, quant à ses œuvres : « il a fait les siècles ; » quatrièmement, quant à sa dignité : « il est assis à la droite de la Majesté. » S. Paul explique ici que, dans ces quatre prérogatives, le Christ est au-dessus des anges : d'abord quant à sa filiation ; en second lieu, quant à son autorité (v. 6) : « Et lorsqu'il introduit de nou-

---

LECTIO III.

Ex dominio et filiatione excelsior angelis Christus ostenditur, quia Christus filius dicitur, angeli vero nuncupantur ministri.

4. *Tanto melior angelis effectus, quanto differentius pro illis nomen hæreditavit.*

5. *Cui enim dixit aliquando angelorum ; Filius meus es tu, ego hodie genui te ? Et rursum : Ego ero illi in patrem, et ipse erit mihi in filium?*

6. *Et cum iterum introducit primogenitum in orbem terræ, dicit : Et adorent eum omnes angeli Dei.*

7. *Et ad angelos quidem dicit : Qui facit angelos suos spiritus, et ministros suos, flammam ignis.*

Sicut supra dictum est, Apostolus in toto capitulo intendit præferre Christum angelis quantum ad excellentiam ; unde posuit quatuor pertinentia ad excellentiam Christi, sc. quantum ad originem, quia « Filius ; » quantum ad dominationem, quia « hæres ; » quantum ad operationem, quia « ipse fecit sæcula ; » quantum ad honorem, quia « sedet ad dexteram majestatis. » Modo Apostolus in parte ista ostendit quod Christus, quantum ad ista quatuor, excedit angelos, et primo, quan-

veau son premier-né dans le monde ; » troisièmement, quant à l'œuvre de la création (v. 10) : « Vous, Seigneur, vous avez créé la terre dès le commencement ; » enfin quant au témoignage que lui a rendu son Père (v. 13) : « Aussi quel est l'ange auquel le Seigneur ait jamais dit, etc. »

Ier Sur le premier de ces points, l'Apôtre d'abord énonce ce qu'il veut établir ; ensuite prouve sa proposition (v. 5) : « Car quel est l'ange à qui Dieu ait jamais, etc. »

Il dit donc (v. 4) : « Etant aussi élevé au-dessus des anges, » c'est-à-dire d'une sainteté plus grande, et par conséquent plus rapproché de Dieu. C'est cela même qui constitue sa grandeur et sa prééminence sur les anges (*Ephés.*, I, v. 20) : « Il l'a fait asseoir à sa droite dans le ciel, au-dessus de toutes les principautés et de toutes les puissances. »

On fait ici cette question : Comment l'Apôtre l'entend-il ? Est-ce suivant la nature divine ou suivant la nature humaine ? Selon la nature divine, il ne paraît pas dans le vrai, car, suivant cette nature, le Christ est engendré, il n'est point fait ; et suivant la nature humaine, le Christ n'est pas au-dessus des anges, ainsi qu'il va être dit au chapitre deuxième (v. 9) : « Nous voyons que Jésus-Christ, qui avait été rendu pour un peu de temps inférieur aux anges, etc. »

On peut dire que le Christ, selon la nature humaine, réunit deux choses : d'abord l'infirmité de la chair. Considéré comme tel, il fut au-dessous des anges (ci-après, II, v. 9) : « Nous voyons que Jésus-Christ qui avait été pour un peu de temps rendu infé-

---

tum ad filiationem ; secundo, quantum ad dominationem, ibi : « Et cum iterum introducit ; » tertio, quantum ad operationem creationis, ibi : « Et tu in principio, Domine, terram fundasti ; » quarto quantum ad Patris confessionem, ibi : « Ad quem autem angelorum. »

Ier Circa PRIMUM duo facit, quia primo, præmittit intentum ; secundo, propositum probat, ibi : « Cui enim dixit. »

I. *Dicit* ergo : « Tanto melior angelis, » id est sanctior, et ideo propinquior. In quo proponit excellentiam Christi ad angelos (*Eph.* I, v. 20) : « Constituens eum ad dexteram suam in cælestibus super omnem principatum et potestatem. »

Sed tunc oritur quæstio : Quomodo Apostolus hoc intelligit ? utrum secundum divinam non videtur verum, quia secundum illam genitus est, non factus ; secundum vero humanam non est melior angelis, ut (*infra*, II, v. 9) : « Eum autem, qui modico quam angeli, etc. »

Sed dicendum est, quod Christus secundum humanam naturam duo habuit in vita ista, sc. infirmitatem carnis, et sic fuit minoratus ab angelis (*infra*, II, v. 9) : « Eum qui modico,

rieur aux anges. » Il posséda ensuite la plénitude de la grâce, et comme tel, dans son humanité même, il fut plus grand que les anges, en grâce et en gloire (*S. Jean*, I, v. 14) : « Nous avons vu sa gloire, sa gloire comme elle convient au Fils unique du Père, étant plein de grâce et de vérité. » Mais tel n'est pas le sens de S. Paul. En effet, S. Paul ne veut pas dire que le Christ a été plus élevé quant à la grâce, mais à raison de l'union de la nature humaine avec la nature divine. C'est dans ce sens qu'il dit que le Christ, par le fait de cette union est arrivé à être plus grand que les anges, étant appelé et étant, en effet, le Fils de Dieu. Aussi ajoute-t-il (v. 4) : « Etant aussi élevé, que le nom qu'il a reçu est plus excellent que le leur. » Par rapport à ce nom, l'Apôtre en fait sentir la différence quant à trois choses, à savoir, la signification du nom même, car la dénomination propre des anges, c'est d'être appelés du nom même d'ange, qui veut dire ministre. Ange, en effet, est la même chose que messager ; au contraire le nom propre du Christ est Fils de Dieu. Or, ce dernier nom est bien différent de celui d'ange, car quelque distance que vous supposiez, vous pourrez en supposer une plus grande, puisque le Fils et l'ange sont à une distance infinie (*Prov.*, XXX, v. 4) : « Quel est son nom, et le nom de son Fils, si vous le savez ? » Le nom du Fils, comme le nom du Père, est incompréhensible (*Philipp.*, II, v. 9) : « Il m'a donné un nom qui est au-dessus de tout nom. »

On dira peut-être que les anges sont aussi appelés fils de Dieu (*Job*, I, v. 6, et II, v. 1) : « Or, les enfants de Dieu s'étant un jour présentés devant le Seigneur, etc. »

---

etc. » Item habuit gratiæ plenitudinem, et sic etiam in humanitate major fuit angelis in gratia et gloria (*Joan.*, I, v. 14) : « Vidimus eum quasi unigenitum a Patre, plenum gratiæ et veritatis. » Sed non est intellectus. Apostolus enim non intelligit, quod melior fuerit quantum ad gratiam, sed propter unionem humanæ naturæ ad divinam ; et sic dicitur factus, in quantum per illius unionis factionem pervenit ad hoc, quod esset melior angelis, et diceretur et esset Filius Dei. Et ideo subdit : « Quanto differentius præ illis nomen hæreditavit. » Et quantum ad hoc nomen, ostendit differentiam, quantum ad tria, sc. quantum ad nominis significationem, quia proprium nomen angelorum est, quod dicuntur angeli, quod est nomen ministri. Angelus enim idem est quod nuntius. Nomen autem proprium Christi est, quod dicitur Filius Dei : et hoc nomen est valde differentius ab illo, quia quantumcumque differentiam ponis, adhuc est majorem dare, cum distent in infinitum (*Prov.*, XXX, v. 4) : « Quod nomen ejus ? Et quod nomen filii ejus si nosti ? » Est enim nomen Filii ejus sicut et Patris incomprehensibile (*Phil.*, II, v. 9) : « Et dedit illi nomen, quod est super omne nomen. »

Il faut répondre que si les anges sont appelés fils de Dieu, ce n'est point quant à l'essence et à raison de leur nature, mais par une sorte de participation. Le Christ, Lui, est essentiellement le Fils de Dieu : pour cette raison il a un nom différent de celui des anges et plus excellent que le leur. La seconde différence, c'est qu'ils diffèrent quant au mode (*Ps.* LXXXVIII, v. 7) : « Qui parmi les enfants de Dieu, sera égal à Dieu ? » Comme si le Psalmiste disait : Personne, à raison de la nature. Quant à la troisième différence, S. Paul dit : que le Christ a reçu ce nom « en héritage. » L'hérédité est la conséquence naturelle de l'origine ; si le Christ est Fils, c'est donc par le droit de son origine et par nature ; les anges ne le sont que par le don de la grâce (*S. Matth.*, XXI, v. 38) : « Voici l'héritier. » Le Christ a donc reçu son nom en héritage, mais il n'en est pas ainsi des anges. Telle est la troisième différence.

II. Quand l'Apôtre dit (v. 5) : « Car qui est l'ange, à qui Dieu ait jamais dit, etc., » il prouve ce qu'il vient d'avancer. Il montre d'abord que le nom de Christ lui appartient à raison de sa divinité ; ensuite à raison de son humanité (v. 5) : « Et ailleurs ; je serai son Père, etc. »

1° Sur le premier de ces droits, S. Paul cite une autorité (*Ps.* II, v. 7) : « Le Seigneur m'a dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui. » C'est ce qu'il a dit (v. 5) : « Aussi quel est l'ange auquel le Seigneur ait jamais dit : Vous êtes mon Fils, etc., » en d'autres termes, ces paroles n'ont été adressées à aucun

---

Sed forte dices, quod etiam angeli dicuntur Filii Dei (*Job*, I, v. 6 et II, v. 1) : « Cum assisterent Filii Dei coram Domino, etc. »

Dicendum est quod, si dicuntur filii Dei, hoc non est essentialiter et per naturam, sed per quamdam participationem. Ipse autem est essentialiter Filius Dei, et ideo habet nomen differentius præ illis : et hoc est secundum, quia differunt quantum ad modum (*Ps.* LXXXVIII, v. 7) : « Quis est similis Deo in filiis Dei ? » quasi dicat : Nullus per naturam. Quantum ad tertium dicit, quod illud nomen « hæreditavit. » Hæreditas enim consequitur originem ; unde Christus, quod Filius sit, habet ex origine et per naturam, angeli autem ex dono gratiæ (*Matth.* XXI, v. 38) : « Hic est hæres. » Unde ipse nomen hæreditavit, non autem angeli et hæc est tertia differentia.

II. *Deinde* cum dicit : « Cui enim dixit aliquando angelorum, » probat quod dixit. Et primo, agit de nomine secundum quod convenit Christo secundum divinitatem ; secundo, secundum humanitatem, ibi : « Et rursum : Ego ero, etc. »

1° Quantum ad primum inducit auctoritatem (*Ps.* II, v. 7) : « Dominus dixit ad me, etc. » Et hoc est : « Cui enim angelorum, etc., » quasi dicat : Nulli angelorum dicta sunt hæc

ange, mais à Jésus-Christ seul. On peut ici remarquer trois choses: d'abord le mode de l'origine du Christ, dans cette expression : « A dit ; » ensuite la prérogative unique de sa filiation : « Vous êtes mon Fils ; » et enfin sa grandeur : « Je vous ai engendré aujourd'hui. » 1. Dans ce mode rien de charnel, tout est spirituel, tout intelligence, car Dieu est Esprit (*S. Jean*, IV, v. 24). Et comme tel, il n'engendre point selon la chair, mais selon l'esprit et l'intelligence. L'intelligence, en s'exprimant au dehors, engendre le Verbe, qui est sa conception ; voilà pourquoi l'Apôtre dit expressément : « Le Seigneur m'a dit, » c'est-à-dire, le Père a dit au Fils. Parler, pour l'intelligence du Père, ce n'est donc pas autre chose que concevoir intérieurement son Verbe (*Ps.* XLIV, v. 2) : « Mon cœur a produit une excellente parole ; » (*Job*, XXXIII, v. 14) : « Dieu ne parle qu'une fois, et il ne répète point ce qu'il a dit ; » (*Eccl.*, XXIV, v. 5) : « Je suis sorti de la bouche du Très-Haut. » 2. La seconde chose à remarquer, c'est que cette génération est unique, car il dit : « Vous êtes mon Fils, » en d'autres termes : Bien qu'un grand nombre d'autres soient appelés ses fils, le propre de celui-là est d'être son Fils par nature. Si les autres reçoivent ce nom, ce n'est que par une sorte de participation du Fils de Dieu (*S. Jean*, X, v. 35) : « Si donc l'Ecriture appelle dieux ceux à qui la parole de Dieu a été adressée. » Le Christ est son Verbe même (*S. Matth.*, XVII, v. 5) : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé. » 3. Troisièmement, quant à la génération du Christ, elle ne s'est pas faite dans le temps : elle est éternelle, car il dit : « Je vous ai engendré aujourd'hui. » Il y a cette différence entre le temps et

---

verba, sed tantum Christo. Ubi tria possunt notari : primo, modus originis in verbo, « Dixit ; » secundo, singularitas filiationis, ibi : « Filius meus es tu ; » tertio, ejus auctoritas, ibi : « Ego hodie. » 1. Modus iste non est carnalis sed spiritualis et intellectualis : « Deus enim spiritus est » *Joan.*, IV, v. 24) ; et ideo non generat carnaliter, sed spiritualiter et intellectualiter. Intellectus autem dicendo, generat verbum, quod est conceptus ejus ; et ideo signanter dixit, quod « Dominus dixit ad me, » id est Pater dixit Filio. Dicere ergo intellectus Patris, nihil aliud est quam in corde Verbum concipere (*Ps.* XLIV, v. 2) : « Eructavit cor meum verbum bonum ; » (*Job*, XXXIII, v. 14) : « Semel loquitur, et secundo idipsum non repetit ; » (*Eccli.*, XXIV, v. 5) : « Ego ex ore Altissimi prodii. » 2. Sed quantum ad secundum generatio ista est singularis, quia dicit : « Filius meus es tu ; » quasi dicat : Etsi multi alii filii dicuntur, tamen esse Filium naturalem est sibi proprium ; alii autem dicuntur Filii Dei, quia sunt participes Verbi Dei : (*Joan.*, X, v. 35) illos dixit « Deos ad quos sermo Dei factus est, » sed Christus est ipsum Verbum (*Matth.*, XVII, v. 5) : « Hic est filius meus dilectus. » 3. Sed quantum ad tertium, ista generatio non est temporalis, sed æterna, quia « hodie genui te. » Differt autem tempus ab æternitate, quia tempus va-

l'éternité, que le temps varie comme le mouvement, et que sa mesure est la mobilité et la succession ; c'est pourquoi on le désigne par ces expressions : passé et futur. L'éternité, au contraire, c'est la mesure d'une chose immobile. Il n'y a donc point en elle de variation par succession, elle est toujours présente. Voilà pourquoi on l'exprime par un adverbe qui marque le temps présent, à savoir, « aujourd'hui, » c'est-à-dire, dans l'éternité. Mais comme ce qui arrive, par cela même qu'il n'est point encore, est incomplet, et comme ce qui est déjà arrivé, est complet et parfait, Dieu ne dit pas : je vous engendre, mais « je vous ai engendré, » parce que son Fils est parfait. Et pour que l'on ne s'imagine point que toute sa génération est dans le passé et par conséquent renferme quelque chose de défectueux, il ajoute : « Aujourd'hui, » et joint ainsi au présent le passé, je vous ai engendré, aujourd'hui, afin que nous sachions que cette génération elle-même ne cesse pas et qu'elle est parfaite. En mettant donc dans cet « aujourd'hui » la permanence, et la perfection dans « j'ai engendré, » le sens sera : Vous êtes parfait, mon Fils, et toutefois votre génération est éternelle; vous êtes sans interruption engendré par moi, ainsi que dans l'air, la lumière est parfaite, sans qu'elle cesse pourtant d'être produite par le soleil (*Michée*, v, v. 2) : « Sa génération est dès le commencement, dès l'éternité ; » (*Ps.* CIX, v. 3) : « Je vous ai engendré de mon sein avant l'étoile du matin. » On peut encore entendre ce passage de la génération temporelle, en sorte que cette expression « aujourd'hui, » s'entende ainsi : « je vous ai engendré dans le temps. »

---

riatur sicut motus, cujus mensura est in variatione et successione ; et ideo nominatur per successionem præteriti et futuri. Æternitas autem est mensura rei immobilis, et ideo non est ibi variatio per successionem, sed semper est præsens ; et ideo notatur per adverbum præsentis temporis, sc. « Hodie, » id est in æternitate. Verum quia illud quod fit, quia nondum est, incompletum per consequens est; quod autem factum est, completum est, et ita perfectum ; ideo non dicit genero te, sed « genui, » qua perfectus est. Sed tamen ne putetur esse generatio ejus tota in præteritione, et per consequens in defectione, addit : « Hodie, » et conjungit præsenti præteritum, sc. hodie et genui, ut scias ipsam generationem semper esse, et perfectam esse. Et sic in « hodie » permanentia ; in « genui » vero perfectio designatur, ut sit sensus : Perfectus es, Fili, et tamen generatio tua æterna est, et semper a me generaris, sicut lumen in aere perfectum est, et tamen semper procedit a sole (*Mich.*, v, v. 2) : « Egressus ejus a principio a diebus æternitatis ; » (*Ps.* CIX, v. 3) : « Ex utero ante luciferum genui te. » Posset etiam hoc exponi de generatione temporali, ut dicat « hodie, » id est in tempore « genui te. »

2° Consequenter cum dicit : « Et

2° En ajoutant (v. 5) : « Et ailleurs : je serai son Père et il sera mon Fils, » l'Apôtre prouve ce qu'il a avancé, comme appartenant au Christ, à raison même de son humanité, et cela par une autre autorité, prise, suivant la Glose, du prophète Isaïe : « Je serai son Père. » Cependant on ne rencontre dans ce prophète rien de semblable, si ce n'est ceci : « Et un Fils nous est donné » (IIe *Rois*, VII, v. 14) et (Ier *Paralip.*, XXII, v. 10), on retrouve ces paroles identiquement les mêmes, dites par le Seigneur à David, en parlant de Salomon, qui était la figure du Christ. Or, il faut se rappeler que dans l'Ancien Testament on trouve certaines choses dites d'un personnage qui était la figure d'un autre, sans qu'elles se rapportent à ce personnage directement, mais seulement en tant que figure ; alors on ne peut les expliquer de la figure même, qu'autant qu'on les applique à ce qui était représenté par cette figure : par exemple, au psaume LXXI, certains passages sont dits de David ou de Salomon, mais seulement en tant qu'ils étaient la figure du Christ ; d'autres passages s'appliquent aussi à ces deux rois, en tant qu'hommes, et ces passages peuvent s'entendre d'eux et du Christ, comme celui-ci (v. 1) : « Seigneur, donnez au roi vos jugements, et au fils du roi votre justice, » passage qui peut convenir à Salomon. Mais ce qui est dit de lui et de David, en tant qu'ils sont figures du Christ, ne peut d'aucune manière s'expliquer de ces princes, comme ce passage (v. 8) : « Et il régnera depuis une mer jusqu'à une autre mer, » parce que ceci ne s'est jamais vérifié dans la personne de Salomon. De même, dans le texte précité, quoique ces paroles aient été dites de Salomon, elles peuvent

---

rursum : « Ego ero illi in patrem, etc. ; » propositum ostendit, secundum quod convenit Christo secundum humanitatem, et hoc per aliam auctoritatem, secundum Glossam istud dicitur in Isaia : « Ego ero illi in patrem. » Sed tamen non invenitur aliquid huic simile in Isaia, nisi illud : « Et filius datus est nobis. » Sed (II *Reg.*, VII, v. 14) et (I *Par.*, XXVIII, v. 10) habentur ista eadem verba Domini dicentis ad David de Salomone, per quem figurabatur Christus. Sciendum est autem, quod in Veteri Testamento quædam dicuntur de eo, quod est figura, non in quantum quædam res, sed in quantum est figura, et tunc non exponitur de illo, nisi in quantum refertur ad figuratum : Verba gratia in psalmo LXXI quædam dicuntur de David, vel de Salomone in quantum figurabant Christum tantum ; quædam vero etiam secundum quod sunt homines quidam, et istorum dicta de ipsis possunt exponi et de Christo : sicut illud (v. 1) : « Deus judicium tuum regi da, » quia illud potest convenire Salomoni. Illa vero quæ dicuntur de ipsis in quantum sunt figura, numquam de ipsis possunt exponi sicut illud (v. 8) : « Et dominabitur a mari usque ad mare, etc. » quia nullo modo verificari potest de Salomone. Sic et in proposito, licet ista dicta sint de Salomone, tamen possunt exponi

cependant s'expliquer du Christ, dont Salomon était la figure. Dieu dit donc : « Je serai, » ce qui indique un temps à venir, et marque que l'incarnation de son Fils devait s'accomplir dans le temps (*Galat.*, IV, v. 4) : « Lorsque le temps a été accompli, Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme, etc. » Plus loin, lorsqu'il parlait de sa génération éternelle, il a dit : « Vous êtes, » comme sans mouvement aucun ; maintenant qu'il parle de sa génération dans le temps, il dit : « Et il sera mon Fils, » ce qui marque comme le terme d'un mouvement quelconque. L'union avec la nature humaine suppose, en effet, un mouvement pour opérer la filiation. Mais parce que toute modification se produit par une opération étrangère et se termine à quelqu'effet, S. Paul indique d'abord l'acte de celui qui produit : ce n'est point par la puissance de l'humanité que l'union s'est opérée, mais par la Divinité. « Je serai son Père, » c'est-à-dire je l'élèverai jusqu'à l'union avec la personne de mon Fils. Il y joint ensuite l'effet produit, montrant que par cet acte il a été élevé jusqu'à l'unité de personne avec son propre Fils : « Et il sera mon Fils. » De la première partie de cet acte divin, il est dit en S. Luc (I, v. 35) : « La vertu du Très-Haut, » c'est-à-dire de celui qui accomplira cette union, « vous couvrira de son ombre. » De la seconde (*Rom.*, I, v. 3) : « Touchant son Fils qui lui est né selon la chair, du sang de David. » Ou encore : « Je serai pour lui, » c'est-à-dire pour lui faire rendre honneur et accomplir sa mission, je le glorifierai (*S. Jean*, XII, v. 28) : « Père, glorifiez votre Fils, » « et il sera pour moi, » c'est-à-dire pour me faire honorer, en manifestant mon nom aux hommes (*S. Jean*, XVII, v. 6) : « J'ai fait connaître votre nom aux hommes. »

---

de Christo, qui præfigurabatur per illum. Dicit ergo : « Ero, » quod est futuri temporis, ad denotandum, quod incarnatio Filii futura erat in tempore (*Gal.*, IV, v. 4) : « At ubi venit plenitudo temporis, etc. » Supra vero cum loquebatur de æterna generatione dixit : « Es tu, » quasi sine motu ; hic autem cum loquitur de temporali, dicit : « In filium, » quod denotat terminum alicujus motionis. Assumptio enim importat modum in filiationem. Et quia omnis motio fit per operationem alicujus terminatam ad aliquem effectum ; ideo primo ponit operationem facientis, quia non virtute humanitatis facta est assumptio, sed divinitatis, cum dicit : « Ergo ero illi in patrem, » id est, assumam eum ad unionem personæ filii. Et subjungit effectum consecutum, quia sc. est susceptus in unitatem personalem filii « erit mihi in filium. » De primo dicitur (*Luc.*, I, v. 35) : « Virtus altissimi, » sc. facientis assumptionem, « obumbrabit tibi. » De secundo (*Rom.*, I, v, 3) : « Qui factus est ei ex semine David secundum carnem. » Iterum : « ego ero illi, » id est ad honorem et utilitatem suam clarificabo ipsum

IIe Quand il dit (v. 6) : « Et lorsqu'il introduit de nouveau son premier né dans le monde, » S. Paul traite du pouvoir du Christ en tant qu'il est l'héritier de toutes choses. A cet effet, premièrement, il marque son domaine, particulièrement sur les anges; secondement, il indique la raison de ce domaine, du côté des anges (v. 7) : « Aussi l'Ecriture dit touchant les anges ; » troisièmement, du côté du Christ lui-même, (v. 8) : « Mais au Fils. »

Sur le premier de ces points, il cite une autorité, quand il dit : « Adorez-le, vous tous qui êtes ses anges, » ce qu'on lit dans le psaume XCVI, v. 1 : « Le Seigneur a établi son règne, etc. » L'adoration, en effet, ne se rend qu'au Seigneur ; si donc les anges l'adorent, c'est qu'il est leur Seigneur. S. Paul voulant donc employer cette autorité, fait entrevoir d'abord l'intention du psalmiste, en disant (v. 6) : « Et lorsqu'il introduit de nouveau son premier-né dans le monde, » en sorte que le psalmiste parle de l'avénement du Christ en ce monde, c'est ce qui lui fait dire : « Et lorsque l'Ecriture introduit, » c'est-à-dire parle de ce premier-né qui doit être introduit dans le monde, etc., » comme s'il disait : il a été établi déjà, que le Christ est Fils, de préférence aux anges ; c'est donc lui qui est particulièrement engendré. Il doit pour cette raison être appelé le premier-né (*Rom.*, VIII, v. 29) : « Afin qu'il fût l'aîné entre ses frères. » Or ce premier-né devait être introduit dans le monde. Remarquez avec quelle suite procède S. Paul. D'abord il nous montre le Christ engendré par le Père, à ces mots : « Je serai son Père ; » ensuite élevé à l'unité

(*Joan.*, XII, v. 28) : « Clarifica me, Pater. » « Et ipse erit nihil, » id est ad honorem meum manifestando nomen meum hominibus (*Joan.*, XVII, v. 6) : « Manifestavi nomen tuum, etc. »

IIe DEINDE cum dicit : « Et cum iterum, etc. ; » agit de dominatione Christi, qua est hæres universorum. Ubi tria facit, quia primo, ostendit dominium ejus, et præcipue super angelos : secundo, ponit rationem dominii illius ex parte angelorum, ibi : « Et ad angelos : » tertio, ex parte Christi, ibi : « Ad filium autem. »

I. Quantum ad *primum*, inducit auctoritatem cum dicit : « Adorate eum omnes angeli ejus ; » hoc habetur in *Ps.* XCVI, v. 1 : « Dominus regnavit, exultavit, etc. » Adoratio enim non fit nisi Domino, ergo si angeli eum adorant, Dominus illorum est. Volens Apostolus inducere hanc auctoritatem, primo, tangit intentionem Psalmitæ cum dicit : « Et cum iterum introducit, etc. ; » ut Psalmita loquatur de adventu Christi in mundum, et ideo dicit : Et cum Scriptura « introducit, » id est introducendum dicit : « primogenitum, etc. ; » quasi dicat : Jam dictum est, quod Christus est Filius præ angelis ; ergo est principaliter a Patre genitus. Est ergo dicendus primogenitus (*Rom.*, VIII, v. 29) : « Ut sit ipse primogenitus in multis fratribus. » Hic autem primogenitus debebat introduci « in orbem, etc. » Et vide quam ordinate loquatur

de personne, à ces autres : « Et il sera mon Fils ; » maintenant il le propose à la connaissance des hommes et appelle son incarnation « son introduction dans le monde. »

On dit : Jésus-Christ lui-même appelle cette incarnation une sortie (*S. Jean*, XVI, v. 28) : « Je suis sorti de mon Père, et je suis venu dans le monde. »

Il faut répondre que la sortie peut aussi être une introduction. Si par exemple, on se propose de réconcilier un sujet avec son prince, le médiateur vient d'abord au sujet et ensuite il l'introduit. Il y a quelque chose de semblable au Ier livre des Rois (XX, v. 22) touchant David et Jonathas. C'est ainsi que le Christ, médiateur entre Dieu et les hommes, est venu d'abord vers ceux-ci, et ensuite, les ayant réconciliés, il les a introduits (ci-après, II, v. 10) : « Voulant conduire à la gloire plusieurs enfants, etc. » Ou encore, « Lorsqu'il introduit, » c'est-à-dire lorsqu'il le fait pénétrer jusqu'au cœur des hommes. Car l'Ecriture parlant de l'avénement du Christ, dit qu'il doit être reçu dans le cœur des hommes. Or cette réception a lieu par la foi (*Ephès.*, III, v. 17) : « Qu'il fasse que Jésus-Christ habite par la foi dans vos cœurs ; » (*Ps.* XCV, v. 3) : « Annoncez sa gloire parmi les nations. » Aussi quand l'Ecriture dit que les Gentils doivent croire, elle dit que le Christ entrera dans leurs cœurs.

Cette autre expression « De nouveau, » s'explique de diverses manières. S. Chrysostôme observe que l'Ecriture ne parle pas qu'une fois, mais à plusienrs reprises, de l'incarnation du Christ,

---

Apostolus : primo enim, dicit ipsum esse a Patre, ibi : « Ego ero illi in patrem ; » secundo, assumptum in unitate personæ, ibi : « Et ipse erit mihi in filium ; » sed modo proponit eum in notitiam hominum, vocat autem incarnationem introductionem in mundum.

Sed contra : Ipse Christus vocat eam exitum (*Joan.*, XVI, v. 28) : « Exivi a Patre, et veni in mundum. »

Et dicendum est, quod exitus est etiam introductio, sicut si aliquis reconciliandus sit principi, primo exit ad eum mediator, et post introducit eum. Simile habetur (I *Reg.*, XX, v. 22) de David ad Jonatham. Sic Christus mediator Dei et hominum, primo exiit ad homines, et postea introduxit eos reconciliatos (*infra*, II, v. 10) : « Qui multos adduxerat in gloriam, etc. » Vel, « Introducit, » id est inducit eum usque in corda hominum, quia Scriptura loquens de adventu Christi, dicit eum suscipiendum intra corda hominum. Ista autem receptio fit per fidem (*Ephes.*, III, v. 17) : « Habitare Christum per fidem in cordibus vestris ; » (*Ps.*, XCV, v. 3) : « Annuntiate inter gentes gloriam ejus. » Quando enim Scriptura dicit quod gentes debent credere, dicit quod Christus intraturus est in corde ipsorum.

Hoc autem quod dicit : « Iterum, » multipliciter exponitur. Dicit enim Chrysostomus quod de incarnatione

appelée ici introduction. Ou encore, le Christ était d'abord dans le monde, mais d'une manière invisible, par la puissance de sa divinité ; mais Dieu l'introduit de nouveau dans le monde, d'une manière visible, en le rendant présent par son humanité. Ou autrement, comme il avait dit plus haut : « Je serai son Père, » c'est-à-dire, je l'élèverai jusqu'à l'union personnelle avec moi, lorsqu'il « l'introduit de nouveau, » à savoir, ce premier-né, élevé jusqu'à l'unité de sa personne, comme il ne suffirait point de dire qu'il est introduit, si on ne disait aussi comment s'est faite cette introduction, car il ne doit point être introduit comme l'un de ceux qui sont dans le monde, ni à la manière des anges, mais autrement que les autres, l'Ecriture dit pour cette raison (v. 6) : « Que tous les anges de Dieu l'adorent » (*Néhémias*, IX, v. 6) : « C'est vous que l'armée du ciel adore ; » (*Apoc.*, VII, v. 11) : « Et tous les anges se tenaient debout autour du trône, et s'étant prosternés, ils adorèrent Dieu, etc. »

II. A ces mots (v. 7) : « Aussi l'Ecriture dit touchant les anges, » S. Paul donne la raison de ce qu'il a avancé, en la prenant du côté des anges et de l'adoration qu'ils lui rendent, comme s'il disait : Il est juste qu'ils l'adorent, car ils sont ses ministres, c'est pourquoi l'Ecriture dit (v. 7) : « Dieu fait ses anges légers comme les vents, et ses ministres sont des flammes ardentes ; » Dieu, en effet, opère quelquefois en éclairant l'intelligence (*S. Jean*, I, v. 9) : « Il était la vraie lumière qui illumine tout homme venant en ce monde ; » quelquefois aussi il détermine à agir (*Isaïe*, XXVI, v. 12) : « C'est vous, Seigneur, qui avez fait en nous toutes nos

---

verbi, quæ dicitur introductio, non loquitur Scriptura a semel, sed iterum. Vel aliter quia ipse prime erat in mundo per potentiam divinitatis invisibiliter, sed iterum introducit eum in mundum secundum præsentiam humanitatis visibiliter. Vel aliter quia supra dixerat : « Ero illi in patrem, » id est assumam in unitatem personalem mei ; « et cum iterum introducit » eum se, istum « primogenitum » et assumptum ad unitatem personæ, quia non sufficeret dicere, quod introducitur, nisi dicatur qualiter introducatur quia non quasi unus de mundo, nec sicut angeli, sed super omnes. Ideo dicit : « Adorent eum omnes angeli, » (*Neh.*, IX, v. 6) : « Exercitus cœli te adorat ; » (*Apoc.*, VII, v. 11) : « Omnes angeli stabant in circuitu throni, et ceciderunt et adoraverunt, etc. »

II. *Deinde* cum dicit : « Et ad angelos, etc., » ponitur ratio ex parte angelorum, quare eum adorant, quasi dicat : Justum est, quod adorent, quia sunt ministri. Unde dicit : « Qui facit angelos suos spiritus, et ministros suos flammam ignis. » Deus enim aliquando operatur illuminando intellectum (*Joan.*, I, v. 9) : « Illuminat omnem hominem, etc., » aliquando vero movet ad opus (*Is.*, XXVI, v. 12) : « Om-

œuvres. » Dieu opère le premier de ces effets en nous par l'intermédiaire des anges (*Ps.* LXXV, v. 5) : « Vous avez, ô mon Dieu, fait éclater votre secours d'une manière admirable du haut des montagnes éternelles. » C'est aussi par leur intermédiaire qu'il produit le second, comme le dit S. Denys (liv. IV de la *Hiérarchie céleste*). Quand Dieu donc illumine par ses anges, ils prennent le nom de messagers, quand ils sont les médiateurs des œuvres divines, ils prennent le nom de ministres (*Ps.* CII, v. 21) : « Vous qui composez ses armées, qui êtes ses ministres, et qui faites ses volontés. » Ils sont donc à la fois envoyés et ministres, et l'Ecriture fait entendre ce qu'ils sont par la comparaison de deux choses corporelles, parfaitement applicables au sens de l'Apôtre. La première est l'air dont les propriétés s'appliquent à l'envoyé; au ministre conviennent les propriétés du feu. L'air, en effet, est susceptible de recevoir la lumière et l'impulsion ; il rend aussi d'une manière parfaite, celle qu'il a reçue ; il a, de plus, la rapidité du mouvement; or un bon envoyé doit posséder ces qualités, c'est-à-dire bien recevoir ce qu'on lui confie, transmettre avec fidélité ce qu'il a reçu, et s'acquitter des deux avec volonté. Tout ceci convient bien aux anges. D'abord, ils reçoivent parfaitement les divines illuminations, car suivant S. Denys, les anges sont des miroirs sans tache (*S. Matth.*, XVIII, v. 10) : « Je vous déclare que dans le ciel leurs anges voient sans cesse la face de notre Père qui est dans les cieux ; » de plus, ils rendent fidèlement ce qui leur est transmis (*Apoc.*, I, v. 1) : « Dieu a révélé les choses qui doivent arriver bientôt, les manifestant par son ange, envoyé à Jean son serviteur; » en

---

nia opera nostra operatus es in nobis. » Et primum facit Deus in nobis mediantibus angelis (*Ps.*, LXXV, v. 5) : « Illuminans tu mirabiliter a montibus æternis. » Secundum etiam facit in nobis ipsis mediantibus, sicut dicit Dionysius 4 cap. Cœlestis hierarchiæ. In quantum ergo illuminat per ipsos dicuntur nuntii : nuntii enim est nuntiare ea quæ sunt in corde Domini sui. In quantum vero sunt mediatores operum divinorum, dicuntur ministri (*Ps.* CII, v. 21) : « Ministri ejus qui faciunt voluntatem ejus. » Sunt ergo et nuntii et ministri; sed quales sint, describit eos per duas res corporales maxime ad hoc idoneas. Una est aer, cujus proprietas multum convenit nuntio. Ministro autem proprietas ignis. Aer enim est receptibilis luminis et impressionis; item optime reddit recepta; item habet velocem motum. Hæc autem debet habere bonus nuntius, ut sc. bene recipiat dicta, bene referat recepta, et utrumque velociter faciat. Ista bene conveniunt angelis : optime enim recipiunt divinas illuminationes. Sunt enim angeli specula munda secundum Dionysium (*Matth.*, XVIII, v. 10) : « Et angeli eorum in cœlis, etc.; » item optime reddunt, quod significatum est (*Apoc.*, I, v. 1) : « Significavit Deus quæ oportet fieri cito loquens per angelum suum servo suo Joanni, etc.; » item sunt veloces, (*Is.*, XVII, v. 2) : « Ite, angeli veloces

outre, ils ont la rapidité (*Isaïe*, XVIII, v. 2) : « Allez, anges légers, etc. » Ils sont aussi appelés esprits, parce que toute substance invisible est ainsi nommée. C'est de là qu'on donne ce nom à l'air. En tant que ministres, ils sont comme des flammes ardentes; or parmi tous les éléments, le feu est principalement actif et efficace. Aussi, au psaume CIII, où en parlant des anges, il est dit qu'ils sont les ministres de Dieu, le psalmiste ajoute (v. 4) : « Et vos ministres sont une flamme ardente. » Le feu produit encore la chaleur, qui marque la charité (*Cantiq.*, VIII, v. 6) : « Ses lampes sont des lampes de feu et de flammes. » On les représente donc par le feu, et alors ils prennent le nom de séraphins (*Is.* VI, v. 2). En outre, la flamme s'élève toujours en haut, de même, les anges et les ministres fidèles rapportent sans cesser jamais tout ce qu'ils font à la gloire de Dieu. C'est ce qu'on voit dans l'ange de Tobie (XII, v. VI) : « Bénissez le Dieu du ciel et rendez-lui gloire, etc. » Il ne dit point : Bénissez-moi, mais bénissez le Dieu du ciel. Il n'en est pas ainsi du mauvais ange qui dit (*S. Matth.*, IV, v. 9) : « Je vous donnerai toutes ces choses, si en vous prosternant vous m'adorez. » Le bon ange, au contraire, comme un ministre fidèle, dit (*Apoc.*, XXII, v. 9) : « Gardez-vous bien de le faire, » et ensuite : « Adorez Dieu. »

---

etc. » Isti autem dicuntur « spiritus, » quia omnis substantia invisibilis dicitur spiritus, unde et aer dicitur spiritus. Item sunt ignis in quantum ministri : ignis autem inter omnia elementa est maxime activus, efficax ad agendum. Unde in *Ps.*, CIII, v. 4, de angelis ubi dicuntur ministri ejus, ibi additur : « Et ministros tuos ignem urentem. » Item ignis calorem causat, per quod designatur charitas (*Can.*, VIII, v. 6) : « Lampades ignis atque flammarum, » unde describuntur in igne, et dicuntur « Seraphim » (*Is.*, VI, v. 2). Item ignis semper movetur sursum, ita angeli et boni ministri, omnia quæ agunt semper referunt in gloriam Dei, sicut patet de angelo (*Tob.*, XII, v. 6) : « Benedicite Deum cœli, etc. » Non dicit : benedicite me sed « Deum cœli. » Non sic de malo angelo, qui dicit (*Matth.*, IV, v. 9) : « Si cadens adoraveris me ; » sed angelus bonus tanquam bonus minister dicit (*Apoc.*, XXII, v. 9) : « Vide ne feceris; » et sequitur : « Deum adora. »

LEÇON IVe (ch. Ier, w. 8 et 9.)

SOMMAIRE. — La dignité royale dans Jésus-Christ est rehaussée par sa puissance sans égale et la bonté avec laquelle il gouverne. Sa parfaite aptitude lui a fait recevoir l'onction, afin de l'exercer.

8. *Mais il dit à son Fils : Votre trône, ô Dieu, sera un trône éternel, le sceptre de votre empire sera un sceptre d'équité.*

9. *Vous avez aimé la justice et vous avez haï l'iniquité : c'est pourquoi, ô Dieu, votre Dieu vous a sacré d'une huile de joie, en une manière plus excellente que tous ceux qui participeront* à votre gloire.

S. Paul vient de prouver par une autorité que les anges n'étaient que des ministres ; il le prouve encore ici par une raison prise du côté du Christ lui-même. Il se propose donc d'établir maintenant la dignité royale de Jésus-Christ. A cet effet, Ie il relève l'autorité royale du Christ ; IIe il établit son aptitude à recevoir cette dignité (v. 9) : « C'est pourquoi, ô Dieu, votre Dieu vous a oint d'une huile de joie, etc. »

Ie Sur le premier point, I. il relève l'autorité royale du Christ ; II. l'équité de son gouvernement (v. 8) : « Le sceptre de votre empire, sera un sceptre d'équité ; » III. la bonté de ce même gouvernement (v. 9) : « Vous avez aimé la justice et vous avez haï, etc. »

I. Il dit donc (v. 8) : « Mais au Fils (il dit) : votre trône, ô Dieu, sera un trône éternel. » Ce sont les paroles que Dieu le Père pro-

---

LECTIO IV.

Regia Christi commendatur dignitas ex auctoritate, æquitate, ac bonitate regendi, qui quia idoneus, ideo ad eam fungendam inunctus.

8. *Ad filium autem : Thronus tuus Deus in sæculum sæculi : virga æquitatis, virga regni tui.*
9. *Dilexisti justitiam, et odisti iniquitatem : propterea unxit te Deus, Deus tuus, oleo exultationis præ participibus tuis.*

Supra probavit Apostolus per auctoritatem angelos esse ministros ; hic probat hoc per rationem sumptam ex parte ipsius Christi. Unde intendit hic probare regiam dignitatem Christi ubi duo facit : primo enim, commendat regiam dignitatem ipsius Christi ; secundo ejus ad illam dignitatem ostendit idoneitatem, ibi : « Propterea unxit te Deus. »

Ie Circa *primum* tria facit : primo, commendat Christi regiam auctoritatem ; secundo, ejus regiminis æquitatem, ibi : « Virga æquitatis ; » tertio, regiminis bonitatem ibi : « Dilexisti justitiam. »

I. Dicit ergo : « Ad Filium autem, » dicit : « Thronus tuus, etc. » et sunt

fère par la langue du prophète, comme par la plume de l'écrivain.

Il dit donc : « O Dieu, mon Fils, votre trône est un trône éternel, etc. » Or ces paroles marquent la dignité royale. Le trône est le siége du roi, comme la chaire celui des maîtres et le tribunal le siége des juges : toutes choses qui appartiennent au Christ, parce qu'il est lui-même notre roi (*S. Luc*, I, v. 32) : « Il régnera éternellement sur la maison de Jacob. » Le trône lui appartient donc (*Ps.* LXXXVIII, v. 38) : « Son trône sera éternel en ma présence, resplendissant comme le soleil. » Il est aussi notre maître (*S. Jean*, III, v. 2) : « Rabbi, » c'est-à-dire maître, « nous savons que vous êtes un docteur venu de la part de Dieu pour nous instruire. » La chaire lui appartient donc. Il est de plus notre juge (*Isaïe*, XXXIII, v. 22) : « Le Seigneur est notre juge, le Seigneur est notre législateur, le Seigneur est notre roi, c'est lui qui nous sauvera. » Le tribunal lui appartient donc également (IIe *Corinth.*, V, v. 10) : « Nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes et aux mauvaises actions, qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps. » Or ce trône appartient au Christ, à raison de la nature divine, et en tant qu'il est Dieu (*Ps.* LXVI, v. 8) : « Dieu est le roi de toute la terre. » En tant qu'homme, il lui appartient par le mérite de sa mort, de sa victoire et de sa résurrection (*Apocal.*, III, v. 21) : « Quiconque sera victorieux, je le ferai asseoir avec moi sur mon trône, comme je me suis assis moi-même avec mon père sur mon trône après avoir été victorieux. » Ce trône est

---

verba Dei Patris loquentis per linguam prophetæ, sicut per calamum scribæ. Dicit ergo : O Deus, Fili, thronus tuus, etc., in quo denotatur regia majestas. Est enim thronus regis sedes, sed cathedra magistri, tribunal autem sedes judicis, quæ omnia conveniunt Christo, quia ipse est rex noster (*Luc.*, I, v. 32) : « Regnabit in domo Jacob ; » et ideo convenit ei thronus (*Ps.*, LXXX, v. 38) : « Thronus ejus sicut sol. » Ipse est magister (*Joan.*, III, v. 2) : « Scimus quia a Deo venisti magister » ideo competit ei cathedra. Ipse judex noster (*Is.*, XXXIII, v. 22) : « Dominus judex noster, Dominus legifer noster ; » et ideo congruit sibi tribunal (II *Cor.*, V, v. 10) : « Omnes nos oportet manifestari ante tribunal Christi, etc. » Competit autem thronus Christo secundum naturam divinam in quantum est Deus (*Ps.* XLVI, v. 8) : « Rex omnis terræ Deus ; » sed secundum quod homo, convenit sibi ex merito passionis, victoriæ et resurrectionis (*Apoc.*, III, v. 21) : « Qui vicerit, dabo ei sedere mecum in throno meo, sicut ego vici et sedi in throno patris mei cum eo. » Hic thronus est perpetuus (*Luc.*, I, v. 33) : « Et regni ejus non erit finis ; » (*Dan.*, VII, v. 14) : « Potestas ejus potestas æterna, quæ non auferetur. »

éternel (*S. Luc*, I, v. 33) : « Et son règne n'aura point de fin ; » (*Dan.*, VII, v. 14) : « Sa puissance est éternelle ; elle ne lui sera pas ôtée. » Il est donc évident que ce royaume est éternel, en tant qu'il lui appartient à raison de sa nature divine (*Ps.* CXLIV, v. 13) : « Votre règne est un règne qui s'étend dans tous les siècles ; » et aussi en tant qu'il lui appartient comme homme ; et cela par deux raisons : la première, que ce règne n'a point pour but les choses du temps, mais celles de l'éternité (*S. Jean*, XVIII, v. 36) : « Mon royaume n'est pas de ce monde, » car quand le Christ règne, c'est pour conduire les hommes à la vie éternelle. Il n'en est pas ainsi du règne des hommes ; aussi leur règne finit-il avec la vie présente. La seconde raison, c'est que l'Eglise, qui est le royaume de Jésus-Christ, doit durer jusqu'à la fin du monde ; alors le Christ « remettra son royaume à Dieu son Père, » afin que Dieu lui donne son accomplissement et sa perfection.

II. L'Apôtre exalte ensuite le règne du Christ, à raison de son équité, lorsqu'il dit (v. 8) : « Le sceptre de votre empire sera un sceptre d'équité. » C'est avec convenance que l'on symbolise cette royauté par la verge pastorale [1]. Le gouvernement d'un tyran, en effet, diffère du gouvernement d'un roi, en ce que le premier ne cherche que son propre instinct, sans tenir compte de la charge qui pèse sur ses sujets ; le second, au contraire, se propose pour fin principale l'avantage de ses sujets. Voilà pourquoi le roi est père et pasteur, car le pasteur ne corrige pas avec le fer, mais avec sa houlette (*Ps.* LXXXVIII, v. 33) : « Je visiterai avec la verge leurs iniquités ; » le pasteur se sert aussi de la verge pour con-

[1] Virga. *Littér.* Baguette.

Patet autem quod regnum illud est æternum, et in quantum sibi convenit ex natura, quia est Deus (*Ps.* CXLIV, v. 13) : « Regnum tuum regnum omnium sæculorum. » Item, in quantum sibi convenit, ut homo, et hoc duplici ratione. Una, quia regnum illud non ordinatur ad temporalia, sed ad æterna (*Joan.*, XVIII, v. 36) : « Regnum meum non est de hoc mundo. » Ad hoc enim regnat, ut homines dirigat ad vitam æternam. Non autem sic est de regno hominum, unde regnum illorum finitur cum vita præsenti. Alia ratio est quia Ecclesia quæ est regnum ejus, durat usque ad finem mundi, et tunc tradet Christus regnum Deo et Patri consummandum et perficiendum.

II. *Consequenter* commendat regnum ejus ab æquitatæ, cum dicit : « Virga æquitatis, etc. » Convenienter autem describitur regnum per vigam. Differt enim regimen tyrannicum a regimine regis, quia regimen tyrannicum est ad utilitatem suam cum gravimine subditorum ; regimen autem regis principaliter ordinatur ad utilitatem subditorum. Et ideo rex est pater, et pastor. Pastor enim non corrigit cum gladio, sed cum virga (*Ps.*, LXXXVIII, v. 33) :

duire le troupeau (*Michée*, VII, v. 14) : « Paissez avec votre verge votre peuple, le troupeau de votre héritage. » De plus, la verge soutient les infirmes (*Ps.* XXII, v. 4) : « Votre verge et votre bâton ont été pour moi le sujet d'une grande consolation. » La verge épouvante l'ennemi (*Nomb.*, XXIV, v. 17) : « Un rejeton s'élèvera d'Israël, et il frappera les chefs de Moab. » Mais celle-ci est la verge d'équité (*Isaïe*, XI, v. 4) : « Il jugera les pauvres dans la justice, et se déclarera le juste vengeur des humbles. » Il faut observer cependant que l'on peut quelquefois gouverner dans la rigueur du droit, quand, par exemple, on veut maintenir ce qui est juste en soi. Or, il arrive dans certaines circonstances qu'une chose juste en soi, comparativement à une autre, cause un dommage si on la maintient. Il faut donc alors faire l'application du droit commun ; quand il en est ainsi, c'est le règne de l'équité. Le règne de l'Ancien Testament était basé sur cette justice rigoureuse (*Act.*, XV, v. 10) : « Un joug que ni nos pères ni nous n'avons pu porter ; » mais le règne du Christ est le règne de l'équité et de la justice, parce qu'on n'y impose qu'une douce obéissance (*S. Matth.*, XI, v. 30) : « Mon joug est doux et mon fardeau est léger ; » et (*Ps.* XCV, v. 10) : « Il jugera les peuples selon l'équité. »

III. Quand S. Paul dit ensuite (v. 9) : « Vous avez aimé la justice, et vous avez haï l'iniquité, » il proclame la bonté de Celui qui gouverne. Quelques-uns, en effet, gardent l'équité, non pas par amour pour la justice, mais par timidité, ou pour obtenir la gloire, ou par crainte ; or un tel gouvernement ne dure pas. Quant

---

« Visitabo in virga iniquitates eorum ; » Item pastor utitur virga in directione gregis (*Mich.*, VII, v. 14) : « Pasce populum tuum in virga tua. » Virga etiam sustentat infirmos (*Ps.*, XXII, v. 4) : « Virga tua et baculus tuus ipsa me consolata sunt : » item virga conturbat hostes (*Num.*, XXIV, v. 17) : « Consurget virga de Israel et percutiet duces Moab. » Sed est hæc virga æquitatis (*Is.*, XI, v. 4) : « Arguet in æquitate pro mansuetis terræ. » Sed sciendum est, quod aliquandum aliquis regit in rigore juris, sicut quando servat ea quæ justa sunt secundum se. Contingit autem quod aliquid de se justum est, quod tamen comparatum ad aliquid inducit detrimentum si servetur ; et ideo oportet quod jus commune ad hoc applicetur, et si hoc fiat, tunc est regimen æquitatis. Regnum Veteris Testamenti erat secundum rigorem justitiæ (*Act.*, XV, v. 10) : « Onus quod nec nos, nec patres nostri portare potuimus ; » sed regnum Christi est regnum æquitatis et justitiæ, quia in ipso non imponitur nisi suavis observantia (*Matth.*, XI, v. 30) : « Jugum enim meum suave est et onus meum leve ; » et (*Ps.* XCV, v. 10) : « Judicabit orbem terræ in æquitate. »

III. *Consequenter* enim dicit : « Dilexisti, etc., » bonitatem regentis commendat. Quidam enim servant

au Christ, il garde l'équité par amour pour la justice. L'Apôtre dit donc (v. 9) : « Vous avez aimé la justice, » en d'autres termes, si votre verge est la verge d'équité et de droiture, c'est que vous avez aimé la justice (*Sag.*, I, v. 1) : « Aimez la justice, vous qui êtes juges de la terre. » On n'est pas juste, quand on n'aime pas la justice (*S. Matth.*, V, v. 6) : « Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice. » Quelques-uns aiment, il est vrai, la justice, mais ils sont faibles pour réprimer l'iniquité ; le Christ, Lui, hait, c'est-à-dire réprouve l'iniquité (*Ps.* CXVIII, v. 113) : « J'ai haï les méchants, et j'ai aimé votre loi ; » (*Sag.*, XIV, v. 9) : « Dieu a également en horreur et l'impie et son impiété ; » (*Eccli.*, XII, v. 7) : « Le Très-Haut hait lui-même les pécheurs, et il exerce sa vengeance contre les méchants, » mais il a pitié de ceux qui se repentent, voilà pourquoi le Psalmiste dit (v. 9) : « Vous avez haï l'iniquité. »

IIo En ajoutant (v. 9) : « Voilà pourquoi, ô Dieu, votre Dieu vous a sacré, etc., » l'Apôtre établit l'aptitude du Christ pour exécuter et gouverner.

Sur cette expression : « Voilà pourquoi, » il s'élève une difficulté. Il s'agit dans ce passage de l'onction spirituelle, qui consiste en ce que le Christ a été rempli du Saint-Esprit. A-t-il donc reçu cette plénitude parce qu'il a aimé la justice ? Alors il aura mérité la grâce, ce qui est opposé à ce qu'on lit dans l'Epître aux Romains (XI, v. 6) : « Si c'est par grâce, ce n'est donc pas par les œuvres, autrement la grâce ne serait plus grâce, » c'est la raison

---

æquitatem, non tamen propter amorem justitiæ, sed magis propter timorem, vel gloriam, vel metum, et tale regimen non durat. Sed iste servat æquitatem propter amorem justitiæ. Dicit ergo : « Dilexisti justitiam, » quasi dicat : Hoc quod virga est æqua et directa, hoc est, quia dilexisti justitiam (*Sap.*, I, v. 1) : « Diligite justitiam, qui judicatis terram. » Non autem est justus qui non amat justitiam (*Matth.*, V, v. 6) : « Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam. » Sed aliqui quidem diligunt justitiam, sed sunt remissi in correctione iniquitatis, sed Christus odit, id est reprobat iniquitatem (*Ps.*, CXVIII, v. 113) : « Iniquos odio habui : » (*Sap.*, XIV, v. 9) : « Similiter odio sunt Deo, impius et impietas ejus ; » (*Eccli.*, XII, v. 7) : « Altissimus odio habet peccatores, et misertus est pœnitentibus ; » et ideo dicit : « Et odisti iniquitatem. »

IIo DEINDE cum dicit : « Propterea unxit te Deus, » ostendit Christi idoneitatem ad exequendum et gubernandum.

Ubi dubitatio est de hoc, quod dicit, « Propterea, etc. » In verbis istis agitur de spirituali unctione, quia Christus est repletus Spiritu Sancto. Numquid enim ideo repletus est, quia dilexit justitiam ? Ergo meruit gratiam, quod est contra illud (*Rom.*, XI, v. 6) : « Si ex operibus, jam non ex gratia, » et hæc est ratio communis. Sed spe-

générale. Mais dans l'espèce et pour le cas proposé, la raison est que Jésus-Christ a reçu dans sa conception même la plénitude de l'Esprit-Saint (*S. Jean*, I, v. 14) : « Etant plein de grâce et de vérité, » il ne l'a donc pas méritée.

Nous répondons qu'il faut ici se garder de l'erreur d'Origène [1], qui a prétendu que toutes les créatures spirituelles et même l'âme du Christ, avaient été créées dès le commencement des choses [2]. Suivant qu'elles ont plus ou moins adhéré à Dieu, ou qu'elles se sont séparées de lui par leur libre arbitre, il s'est fait une distinction entre les anges et même entre les âmes. Origène dit dans le *Periarchon*, que l'âme du Christ, s'étant attachée davantage à Dieu en aimant la justice et en haïssant l'iniquité, a mérité par là une plénitude de grâce plus abondante qu'aucune autre substance

[1] Origène, comme chacun sait, fils de Léonide le martyr et disciple de Clément d'Alexandrie, composa le *Periarchon*, ou livre des quatre principes, pour établir ceux de ces principes, auxquels, suivant lui, il fallait se tenir en matière de religion. Ces ouvrages, outre les erreurs signalées par S. Thomas, renfermaient d'autres erreurs sur la pluralité des mondes, la nature des astres, l'éternité des peines, le salut des mauvais anges. On y trouvait de plus un système fondé sur les doctrines Platoniciennes, et dont le principe fondamental supposait que toutes les peines sont médicinales. Les passages qui expriment ces erreurs, ont-ils été interpolés dans les écrits d'Origène, comme ce grand homme s'en plaignit? On serait tenté de le croire, tout au moins d'espérer qu'elles ont été désavouées, car Origène lui-même dit dans son prologue du *Periarchon*, qu'on ne doit admettre comme article de foi, que ce qui s'accorde avec la tradition de l'Eglise et la doctrine prêchée par les Apôtres. Il expose, d'ailleurs, ses opinions avec une grande modestie et une grande réserve, et l'on sait qu'après avoir généreusement confessé sa foi, il a été jusqu'à la mort honoré par les Evêques. Enfin il a terminé dans la communion de l'Eglise, sa brillante et laborieuse carrière. « Après les Apôtres, disait S. Jérôme, qu'on ne peut pas supposer favorable aux opinions que nous signalons, je regarde Origène comme le grand maître des Eglises. L'ignorance seule pourrait contester cette vérité. Je me chargerais volontiers des calomnies désignées contre son nom, pourvu qu'à ce prix je possédasse sa science des Ecritures. »

[2] Cum Deus primas res instituerit in primo statu suæ naturæ, anima autem quæ est pars humanæ naturæ, non habeat naturalem perfectionem, nisi secundum quod est corpori unita, dicendum est animam humanam non esse productam ante corpus. (*Sum theol.*, *pars* Ia quæst. XC, art. 1.)

---

cialiter ad propositum, quia Christus in ipsa conceptione fuit plenus Spiritu Sancto (*Joan.*, I, v. 14) : « Plenum gratiæ, et veritatis. » Non ergo meruit.

Respondeo : hic est pavendus error Origenis. Voluit enim, quod omnes spirituales creaturæ, etiam anima Christi, a principio creatæ fuerunt et secundum quod plus, vel minus adhæserunt Deo, vel diverterunt ab ipso per libertatem arbitrii sui, facta est distinctio inter angelos et etiam animas. Unde in Περιαρχόν dicit, quod anima Christi, quia vehementius adhæsit Deo diligendo justitiam et odiendo iniquitatem, quod meruit majorem plenitudinem gratiæ præ cunctis substantiis spiritualibus. Sed hoc est hæreticum dicere, quod sc. quæcumque anima, vel etiam anima Christi creata fuerit ante corpus, quod etiam specialem ra-

spirituelle [1]. Mais c'est une hérésie de dire qu'une âme, quelle qu'elle soit, même l'âme du Christ, aurait été créée avant le corps. A l'égard du Christ il y en a une raison spéciale, c'est que dès le premier instant et simultanément, son âme a été créée et son corps formé, et que le Fils de Dieu s'est uni l'un et l'autre [2]. Que prétend donc S. Paul quand il dit (v. 9) : « C'est pourquoi, etc? » La Glose semble ne pas différer du sentiment d'Origène, et si nous voulons la justifier, il faut dire que dans la manière de parler de l'Ecriture, on dit qu'une chose s'est faite quand elle est manifestée. C'est ainsi qu'on lit dans l'Epître aux Philippiens (II, v. 8) : « Il s'est rendu obéissant..., c'est pourquoi Dieu l'a élevé et lui a donné un nom, etc. »

Le Christ aurait-il, par sa mort, mérité d'être Dieu?

Gardons-nous de le dire. C'est l'erreur de Photin. Il faut donc répondre que pour le Christ, être Dieu est au-dessus de tout mérite ; mais Jésus-Christ a mérité par sa passion d'être manifesté

[1] Cum anima sine corpore existens, non habeat suæ naturæ perfectionem, nec Deus ab imperfectis opus suum inchoaverit, simpliciter fatendum est animas simul cum corporibus creari et infundi.
(*Sum. theol*, *pars*, 1a, quæst. CXVIII, art. 3.)

[2] Cum Christi anima propriam sine Verbo subsistentiam numquam habuerit, ejusdemque sit naturæ cum nostris eam simul tempore cum carne assumptam esse perspicuum est. (*Sum. theol.*, *p.* 3a, q. VI, art. 3.)
Cette hypothèse d'Origène, que toutes les âmes ont été créées dès le commencement, est, dit le savant traducteur de la Somme, une hypothèse gratuite, aventureuse, insensée, où ce grand génie s'est jeté, en poursuivant la solution du plus difficile, du plus redoutable problème que la philosophie puisse aborder, et que la foi seule résoudra, l'origine du mal. D'après cette opinion, les âmes humaines, créées en même temps que les Anges, seraient absolument de même nature qu'eux, seulement elles auraient été condamnées, en punition d'une prévarication primitive (autre hypothèse non moins dénuée de fondement), à subir l'épreuve de la vie, telle que nous la traversons sur la terre.
Cette étrange doctrine est réfutée par S. Thomas soit comme contraire à l'enseignement biblique, soit comme dénaturant les lois constitutives de l'être humain, soit enfin comme renversant le dogme du péché originel. Elle l'est dans le passage annoté, comme portant atteinte au mystère de l'Incarnation.
(*Lachat*, notes *in hocloco*.)

---

tionem in Christo habet, quia in primo instanti simul creata fuit anima et formatum corpus, et totum est assumptum a Filio Dei. Quid ergo dicit « Propterea? » Una Glossa videtur sentire cum Origene. Sed si volumus eam salvare, dicemus quod in Scriptura dicitur aliquid fieri quando innotescit, sicut cum dicitur (*Phil.*, II, v. 8) : « Factus est obediens, etc., propter quod et Deus exaltavit illum, et dedit illi nomen, etc. »

Numquid Christus merito passionis meruit esse Deus?

Absit : Hic enim est error Photini. Dicendum est ergo quod Christum esse Deum, excedit omne meritum, sed per passionem meruit quod manifestetur

partout comme Dieu, et comme ayant reçu de Dieu « un nom qui est au-dessus de tout nom, etc. » Il faut entendre de même ce que l'Apôtre dit ici (v. 9) : « C'est pourquoi votre Dieu, ô Dieu, vous a sacré, etc. ; » en sorte que le sens soit : parce que vous avez aimé la justice, vous avez mérité que cela fût partout manifesté. Ou autrement encore et mieux, en prenant cette expression : « C'est pourquoi, etc., » non point comme indiquant la cause méritoire, mais la cause finale, comme si l'Apôtre disait : afin que vous possédiez ce que nous avons dit, c'est-à-dire, un trône éternel, un sceptre d'équité. Dieu, pour qu'il en soit ainsi, vous a oint d'une huile, c'est-à-dire de cette huile de sacrification, comme il a ordonné autrefois de le faire (*Exode*, XXX, v. 25) : « Pour oindre les vases sacrés et les prêtres, » (*Lévitiq.*, VIII, v. 30) et les rois, comme on le voit pour David (Ier *Rois*, XVI, v. 13) et pour Salomon (IIIe *Rois*, I, v. 39) et les prophètes, comme on voit aussi d'Elisée (IIIe *Rois*, XIX, v. 16).

Pourquoi cette sanctification se faisait-elle par l'onction ?

Il y a une raison littérale. En Orient, on se servait de l'onction pour conserver les corps des hommes célèbres, de peur que sous ce climat chaud, ils ne vinssent à se consommer. Les pauvres aussi oignaient leurs corps, aux jours de fêtes. Or, la sainte Ecriture nous transmet les choses en adoptant les habitudes ordinaires de la vie parmi les hommes. La coutume étant donc alors de faire usage de cette onction, ou à l'occasion des fêtes, ou à raison de la dignité des personnes, l'Apôtre, pour faire comprendre la gran-

---

ubique esse Deum, et quod Deus dederat ille tale » nomen, etc. » Ita hoc quod dicit hic : « propterea unxit te Deus, etc., » ut sit sensus : Ex hoc quod tu dilexisti justitiam, meruisti quod hoc innotescat. Vel aliter et melius ita quod *Dr* « propterea » non dicat causam meritoriam, sed finalem ; quasi dicat : Ad hoc quod illa haberes, sc. thronum perpetuum, « virgam æquitatis, etc., » quæ dicta sunt, « propterea unxit te Deus oleo » sc. sanctificationis, quod Dominus mandavit fieri (*Exod.*, XXX, v. 25), quo ungebantur vasa et sacerdotes (*Lev.*, VIII, v. 30), et reges, ut patet de David (I *Reg.*, XVI, v. 13), et Salomone (III *Reg.*, I, v. 39), item Prophetæ, ut patet de Elisæo (III *Reg.*, XIX, v. 16).

Sed quare fiebat ista sanctificatio per unctionem?

Ratio est litteralis. Homines enim orientales pro celebritate ungebantur, ne consumerentur, eo quod sunt in regione multum calida. Pauperes etiam ungebantur ad festivitatem (IV *Reg.*, IV, v. 2) : « Non habeo, ancilla tua, nisi parum olei quo ungar. » In Scriptura autem divina traduntur nobis per modum quo homines solent uti. Quia ergo tunc ungebantur homines, vel propter celebritatem Christi, vel propter celebritatem personæ, ideo ad ostendendum excellentiam Christi, dicit

deur du Christ, dit qu'il a été sacré (v. 9) « d'une huile de joie. » Car le Christ est roi (*Isaïe*, XXXII, v. 1) : « Il viendra un temps que le roi régnera dans la justice ; » et (*Isaïe*, XXXIII, v. 22) : « Le Seigneur est notre juge ; le Seigneur est notre législateur ; le Seigneur est notre roi ; c'est lui qui viendra, et qui nous sauvera. » Il est prêtre (*Ps.* CIX, v. 4) : « Vous êtes le prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisédech. » Il a été aussi prophète (*Deutér.*, XVIII, v. 15) : « Le Seigneur votre Dieu vous suscitera un prophète, comme moi, de votre nation et d'entre vos frères, c'est lui que vous écouterez. » Il lui appartient donc de recevoir l'onction de la joie et de la sanctification. C'est également du Christ que procèdent les sacrements qui sont les vases de la grâce (*Isaïe*, XXII, v. 24) : « Toute la gloire de la maison de son père sera suspendue sur lui, des vases de diverses sortes, etc. » Cette onction appartient aussi aux chrétiens, car ils sont et rois et prêtres (Ire *S. Pierre*, II, v. 9) : « Vous êtes la race choisie, l'ordre des prêtres rois » (*Apoc.*, V, v. 10) : « Et vous nous avez faits rois et prêtres, etc., » ils ont aussi l'Esprit-Saint, qui est l'Esprit de prophétie (*Joël*, II, v. 28) : « Je répandrai mon Esprit sur toute chair. Vos fils et vos filles prophétiseront. » Voilà pourquoi tous les chrétiens sont sacrés d'une onction invisible (IIe *Corinth.*, I, v. 21) : « Celui qui nous confirme et nous affermit avec vous en Jésus-Christ et qui nous oint, c'est Dieu ; et c'est lui aussi qui nous a marqués de son sceau, et qui, pour arrhes, nous a donné le Saint-Esprit ; » (I *S. Jean*, II, v. 20) : « Pour vous, vous avez reçu l'onction du Saint-Esprit, et vous connaissez toutes choses. »

---

eum unctum « oleo exultationis. » Ipse enim est rex (*Is.*, XXXII, v. 1) : « Ecce in justitia regnabit rex ; » et (*Is.*, XXXII, v. 22) : « Dominus enim judex noster, Dominus legifer noster, Dominus rex noster, ipse veniet et salvabit nos. » Est etiam sacerdos (*Ps.* CIX, v. 4) : « Tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech. » Fuit etiam propheta (*Deut.*, XVIII, v. 15) : « Prophetam de gente tua et de fratribus tuis sicut me suscitabit tibi Dominus. » Et convenit sibi ungi oleo exultationis. Ab ipso autem sunt sacramenta, quæ sunt vasa gratiæ (*Is.*, XXII, v. 24) : « Suspendam super eum omnem gloriam domus Patris ejus, vasorum diversa genera, etc. » Convenit etiam ista unctio Christianis : sunt enim reges et sacerdotes (I *Pet.*, II, v. 9) : « Vos estis genus electum, regale sacerdotium ; » (*Apoc.*, V, v. 10) : « Fecisti nos Deo nostro regnum et sacerdotes. » Item habent Spiritum Sanctum, qui est prophetiæ spiritus (*Joel.*, II, v. 28) : « Effundam de Spiritu meo super omnem carnem, etc. ; » et ideo omnes uncti sunt invisibili unctione (II *Cor.*, I, v. 21) : « Qui autem confirmat nos vobiscum in Christo, et qui signavit nos, et dedit, etc. ; » (I *Joan.*, II, v. 20) : « Vos unctionem habetis a sancto, et nostis omnia. »

Sed quæ comparatio est inter Chris-

Quelle comparaison y a-t-il donc entre le Christ qui a reçu l'onction et les chrétiens qui l'ont aussi reçue? Cette différence, c'est que le Christ la possède d'abord et principalement; pour les autres et pour nous, nous la tenons de lui (*Ps.* CXXXII, v. 2) : « C'est comme le parfum répandu sur la tête, qui descend sur toute la barbe d'Aaron, sur le bord de son vêtement, etc. » Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 9) : « Plus excellente que tous ceux qui participeront à votre gloire » (*S. Jean*, I, v. 16) : « Nous avons tous reçu de sa plénitude. » Aussi les autres sont appelés saints, mais Lui : le Saint des saints, car il est la source de toute sainteté. L'Apôtre dit « l'huile de joie ou d'allégresse, » parce que c'est de cette onction que procède la joie spirituelle (*Rom.*, XIV, v. 17) : « Le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire et le manger, mais dans la justice, dans la paix et dans la joie que donne le Saint-Esprit; » (*Galat.*, V, v. 22) : « Les fruits de l'Esprit-Saint sont la charité, la joie, la paix, etc.; » (*Ps.* CIII, v. 15) : « Vous lui donnez l'huile afin qu'elle répande la joie sur son visage; » (*Isaïe*, LXI, v. 3) : « Une huile de joie au lieu de larmes. » Cette répétition que fait S. Paul (v. 9) : « O Dieu, votre Dieu, » s'explique de deux manières : D'abord, en répétant le nominatif, en sorte que le sens soit : Dieu vous a oint par lui-même, comme Dieu; mais nous, il nous donne l'onction par vous qui êtes le médiateur entre Dieu et les hommes, vous le Christ fait homme (IIe *S. Pierre*, I, v. 4) : « C'est par lui qu'il nous a communiqué les grandes et précieuses grâces qu'il nous avait promises, etc. » Ensuite, en mettant avec S. Augustin, cité par la Glose, le premier Dieu au nominatif et le second au vocatif, avec ce sens, « Ô

---

tum unctum, et Christianos unctos? Ista sc. quia ipse habet eam principaliter et primo, nos autem et alii ab ipso effusam (*Ps.* CXXXII, v. 2) : « Sicut unguentum in capite, etc.; » et ideo dicit : « Præ participibus tuis » (*Joan.*, I, v. 16) : « De plenitudine ejus omnes accepimus. » Unde alii dicuntur sancti, ipse vero Sanctus sanctorum : ipse enim est radix omnis sanctitatis. Dicit autem « oleo lætitiæ, » vel exultationis, quia ex ista unctione procedit spiritualis lætitia (*Rom.*, XIV, v. 17) : « Non est regnum Dei esca et potus, sed justitia et pax et gaudium in Spiritu Sancto; » (*Gal.*, V, v. 22) : « Fructus autem Spiritus, est charitas, pax, gaudium; » (*Ps.*, CIII, v. 15) : « Ut exhilaret faciem in oleo; » (*Is.*, LXI, v. 3) : « Oleum gaudii pro luctu, etc. » Illud autem, quod bis dicit : « Deus, Deus, » dupliciter exponitur. Uno modo, quod repetatur nominativus casus, ut sit sensus : Unxit te Deus per seipsum Deum, nos autem per te mediatorem Dei et hominum hominem Christum (II *Pet.*, I, v. 4) : « Per quem magna et pretiosa nobis promissa donavit. » Alio modo, quia secundum Augustinum in Glossa, alterum est

Christ, » qui êtes Dieu le Fils, Dieu votre Père vous a sacré, etc.» Le grec favorise cette dernière explication.

Toutefois, comme le Christ n'est point sacré en tant que Dieu, puisque comme Dieu il ne doit point recevoir le Saint-Esprit, mais plutôt le donner, la seconde explication paraît moins dans la vérité que la première.

Nous répondons que, personne unique, il est Dieu et homme ; cependant il ne reçoit l'onction que comme homme. Et quand on dit : « O Dieu, » celui qui donne cette onction est Dieu et homme, et celui qui la reçoit est également Dieu et homme, n'étant qu'un avec lui, en tant que personne.

---

nominativi casus, alterum vocativi, ut sit sensus. O Christe, qui est Deus Filius, Deus pater unxit te etc. Et quod debeat sic exponi magis patet in græco.

Sed cum Christus non sit unctus secundum quod Deus, quia sic non convenit sibi recipere Spiritum Sanctum sed magis aliis dare, secunda expositio non videtur esse vera.

Respondeo : dicendum est quod idem est in persona et Deus et homo, tamen unctus est in quantum homo. Et cum dicitur : « o Deus, etc., » et ungens est Deus homo, et unctus similiter est Deus et homo, et unum cum ipso in persona.

LEÇON Ve (ch. Ier, w. 10 à 12).

SOMMAIRE. — Que le Christ est plus puissant que les anges, puisqu'il est créateur et immuable, tandis que les créatures sont sujettes au changement.

10. *Et ailleurs : Seigneur, vous avez créé la terre dès le commencement* du monde, *et les cieux sont l'ouvrage de vos mains.*

11. *Ils périront, mais vous demeurerez : ils vieilliront tous comme un vêtement ;*

12. *Et vous les changerez comme un manteau, et ils seront changés, mais pour vous vous serez toujours le même, et vos années ne finiront point.*

S. Paul, dans ce que nous avons vu, avait énoncé comme quatre degrés de prééminence du Christ sur les anges. Il a déjà prouvé deux de ces points, à savoir qu'il est plus grand qu'eux en qualité de Fils et d'héritier. Il prouve maintenant le troisième point, à savoir, qu'il est aussi plus grand que les anges par la puissance de ses œuvres, car c'est par lui que Dieu le Père a créé les siècles. Cette preuve, l'Apôtre la déduit de la même prophétie. Dans ce but, il établit la puissance de ses œuvres : Ie en tant que Créateur; IIe par la différence qui existe entre le Créateur et la créature (v. 11) : « Ils périront, mais vous demeurerez, etc. »

Ie Sur le premier de ces points, l'Apôtre rappelle : I. la création de la terre ; II. celle des cieux (v. 10) : « Et les cieux sont les œuvres de vos mains. »

LECTIO V.

Christus angelos in virtute excedere ostenditur, quia creator et immutabilis est, creaturæ vero mutabiles.

10. *Et tu, in principio, Domine, terram fundasti, et opera manuum tuarum sunt cœli.*

11. *Ipsi peribunt, tu autem permanebis : et omnes ut vestimentum veterascent ;*

12. *Et velut amictum mutabis eos, et mutabuntur : tu autem idem ipse es et anni tui non deficient.*

Supra præmiserat Apostolus quatuor, in quibus Christus excellit angelos, et probavit duo illorum, sc. et quod excedit eos, quia est Filius, et quia est hæres : nunc probat tertium, sc. quod excedit eos in virtute operationis, quia per eum Pater fecit et sæcula. Hoc autem probat Apostolus ex auctoritate ejusdem prophetiæ. Et circa hoc duo facit : primo, ostendit virtutem operationis in quantum creator; secundo, quantum ad differentiam creatoris ad creaturam, ibi : « ipsi peribunt. »

Ie Circa PRIMUM duo facit, quia primo, ponit creationem terræ; secundo, cœlorum, ibi : « Et opera manuum. »

I. Sur la première partie, il faut observer qu'on peut expliquer ce passage de deux manières. 1° D'abord en le considérant comme une parole adressée par le prophète à Dieu le Père, en sorte que le sens soit (v. 10) : « Pour vous, Seigneur, » c'est-à-dire Dieu le Père, « vous avez créé la terre dans le principe, » c'est-à-dire, par votre Fils, qui est le principe (*S. Jean*, VIII, v. 25) : « Je suis le principe, moi-même qui vous parle, » ce qui revient à dire : vous avez créé la terre par votre Fils (*Ps.* CIII, v. 24) : « Vous avez fait toutes choses avec une souveraine sagesse. » Le Fils est, en effet, la sagesse engendrée, et c'est pour cette raison que l'Apôtre l'a appelé plus haut, « la splendeur de la gloire » du Père. Ce qu'il dit ici, répond donc à ce qu'il a dit déjà « par qui le Père a créé les siècles. » 2° On peut aussi regarder ces paroles comme adressées au Fils, et les entendre ainsi : « Et vous, Seigneur, » c'est-à-dire ô Fils, « vous avez créé la terre dans le principe, » à savoir, au commencement des temps, ce qui condamne l'opinion de ceux qui supposent le monde éternel[1] ; ou encore, « dans le principe, » c'est-à-dire de la production des choses, pour condamner cette autre opinion qui prétend que les choses corporelles n'ont point été créées en même temps que les spirituelles, mais dans un temps subséquent (*Gen*, I, v. 1) : « Au commencement Dieu créa le ciel et la terre ; » (*Eccli.*, XVIII, v. 1) : « Celui qui vit éternellement a créé toutes choses ensemble. »

[1] Mundum cœpisse sola fide tenetur, nec demonstrative hoc sciri potest, sed id credere maxime expedit. (*Sum. theol.*, *p.* 1a, quæst. XLV, art. 2.)
Après avoir posé cette conclusion, le saint docteur analyse sous forme d'objections, les divers systèmes d'un monde éternel. Il répond par cette raison surtout, que l'existence éternelle de notre race amènerait une absurdité manifeste, un infini actuel, un nombre sans fin d'âmes réellement existantes.
(Note de M. Lachat.)

I. Sciendum est autem circa *primum*, quod hoc potest dupliciter legi. 1° Uno modo, ut sit sermo prophetæ directus ad Patrem, ut sit sensus : « Tu Domine, » sc. Deus Pater, « fundasti terram in principio, » id est in Filio tuo, qui est principium (*Joan.*, VIII, v. 25) : « Ego principium, qui et loquor vobis. » Et hoc tantum valet ac si dixisset : Tu fundasti terram per Filium (*Ps.* CIII, v. 24) : « Omnia in sapientia fecisti. » Filius autem est sapientia genita, unde supra dixit eum splendorem gloriæ. Et hoc quod dicit : « per quem fecit et sæcula. » Alio modo, quod sit sermo directus ad Filium, sic : « Et tu, Domine, » sc. Fili, « fundasti terram in principio, » sc. temporis, ut excludat opinionem ponentium æternitatem mundi ; vel « in principio, » sc. productionis rerum, ut excludat opinionem dicentium corporalia non fuisse creata cum spiritualibus, sed post (*Gen.*, I, v. 1) : « In principio, creavit Deus cœlum et terram ; » (*Eccli.*, XVIII, v. 1) : « Qui vivit in æternum, creavit omnia simul. »

Observons ici que la terre peut être distinguée du ciel sous trois rapports. D'abord en entendant à la lettre par ce nom de terre, l'élément même qui porte ce nom, et par le ciel les corps supérieurs. De même que Moyse ne fait pas mention de l'air parce qu'il est joint à l'eau, on comprendrait ici par le ciel, le ciel lui-même et les deux autres éléments, c'est-à-dire, l'air et le feu, qui se rapprochent davantage de la nature du ciel, comme on le voit par le lieu qu'ils occupent. C'est ainsi que Moyse l'entend (*Gen.*, I, v. 1). L'Apôtre dit : « Vous avez fondé, » pour indiquer trois choses qui appartiennent à la terre. D'abord le repos, car tout le reste a quelque participation au mouvement. La terre seule, dans toutes ses parties, demeure immobile, en sorte que le sens de cette expression : « Vous avez fondé, » équivaut à : vous avez affermi (*Ps.* CIII, v. 5) : « Vous avez fondé la terre sur sa propre fermeté.» Ensuite, pour marquer sa propre durée, car entre toutes les parties d'un édifice la stabilité appartient surtout au fondement ; or la terre demeure toujours (*Eccl.*, I, v. 4). C'est dans ce sens que l'Apôtre dit : « Vous avez fondé la terre, » c'est-à-dire vous l'avez consolidée à toujours ; enfin pour montrer l'ordre qui règne dans la création, car de même que le fondement, qui est la première partie de l'édifice, en fait la base, ainsi la terre, entre tous les éléments, occupe la partie inférieure (*Isaïe*, XLVIII, v. 13) : « C'est ma main qui a fondé la terre ; (*Ps.* XCIV, v. 5) : « Ses mains ont formé la terre sèche. » S. Paul ne dit pas : Vous avez fait les cieux, mais il dit (v. 10) : « Et les cieux sont l'ouvrage de vos mains, »

Sciendum est autem quod tripliciter potest distingui terra a cœlo. Uno modo, et ad litteram, quod per terram intelligatur elementum terræ ; per cœlum autem superiora corpora, ut sicut Moyses non facit mentionem de aere, quia est cum aqua, ita hic intelligit per cœlum, ipsum cœlum et alia duo elementa, sc. aerem et ignem, quæ magis accedunt ad naturam cœli, quod patet ex loco ipsorum. Sic etiam accipit Moyses (*Gen.*, I, v. 1). Et dicit : « Fundasti, » ut ostendat tria ad terram pertinere. Primo quidem, terræ quietem : omnia enim alia participant motum, sola autem terra secundum totalitatem suam immobilis perseverat, ut sit sensus : « Fundasti, » id est firmasti (*Ps.* CIII, v. 5) : « Qui fundavit terram super stabilitatem suam. » Secundo, ut ostendat terræ perpetuitatem, nam fundamentum ædificii inter alias ejus partes stabilius est ; terra autem in æternum stat (*Eccle.*, I, v. 4). Et secundum hoc dicit : « Fundasti terram, » id est perpetuo solidasti. Tertio, ut ostendat terræ ordinem, quia sicut fundamentum, quod est prima pars ædificii est in imo, ita terra inter omnia elementa tenet locum imum (*Is.*, XLVIII, v. 13) : « Manus mea fundavit terram ; » (*Ps.* XCIV, v. 5) : « Aridam fundaverunt manus ejus. » Non autem dicit : fecisti cœlos, sed « Opera manuum tuarum sunt cœli, » quia illud quod aliquis facit

parce que l'on paraît donner plus de soins à ce que l'on fait avec les mains. Il s'exprime de cette manière pour faire remarquer la grandeur et la beauté des cieux (*Isaïe*, XLVIII, v. 13) : « C'est ma main droite qui a mesuré les cieux. »

On peut en second lieu entendre par la terre toute la nature corporelle. Dans ce sens, l'Apôtre dirait : « Vous avez formé la terre, » parce que la matière est le lieu occupé par les formes et comme leur soutien. Par les cieux on entendrait les substances spirituelles (*Ps.* CXLVIII, v. 4) : « Louez-le, cieux des cieux. » « Les cieux sont les ouvrages de ses mains, » parce qu'il les a faits à son image et à ressemblance. Ou encore on peut entendre par terre ceux qui, dans l'Eglise, sont imparfaits et servent de fondement aux autres, car si la vie active n'existait pas dans l'Eglise, la vie contemplative ne saurait subsister ; par les cieux seraient figurés les contemplatifs. Cette disposition s'est faite dans l'Eglise « dans le principe, » c'est-à-dire par le Fils (*Isaïe*, LI, v. 16) : « J'ai mis mes paroles dans votre bouche, afin que vous fondiez la terre, » c'est-à-dire les imparfaits, « et que vous établissiez les cieux, » c'est-à-dire les parfaits.

II. Par rapport aux cieux, le Psalmiste dit : « Les cieux sont l'ouvrage de vos mains. » Il se sert de cette expression : « Sont l'ouvrage de vos mains, » et non pas simplement : vous avez fait les cieux, pour quatre raisons. D'abord pour réfuter l'erreur de ceux qui prétendent que Dieu est l'âme du ciel [1], par conséquent

[1] Deus prima causa efficiens, ac primum simpliciter ens et agens cum sit,

---

manibus, magis diligenter videtur facere. Et ideo sic loquitur ad designandum nobilitatem et pulchritudinem ipsorum (*Is.*, XLVIII, v. 13) : « Dextera mea mensa est cœlos. »

Aliter vero quod per terram intelligat totam naturam corporalem. Et sic « terram fundasti, » quia materia est locus et fundamentum formarum : per cœlos autem spirituales substantias (*Ps.* CXLVIII, v. 14) : « Laudate eum cœli cœlorum. » Et hi sunt « opera manuum ejus, » quia fecit eos ad imaginem et similitudinem suam. Vel per terram imperfecti in Ecclesia, quia sunt fundamentum aliorum, quia nisi esset activa in Ecclesia, contemplativa non subsisteret; per cœlos contemplativi. Et hæc facta in Ecclesia « in principio, » id est per Filium (*Is.*, LI, v. 16) : « Posui verba mea in ore tuo, ut fundes terram, » id est imperfectos, « et plantes cœlos, » id est perfectos.

II. *Quantum* autem ad cœlos dicit : « Opera manuum tuarum sunt cœli. » Dicit autem, « opera manuum tuarum, » et non simpliciter, cœlos fecisti, propter quatuor rationes. Primo, ut excludat errorem dicentium Deum esse animam cœli, et per consequens totum mundum et partes ejus debere

que le monde entier et toutes ses parties ont droit à un culte, comme Dieu lui-même. C'est ce que pratiquaient les idolâtres. Le Psalmiste renverse donc cette erreur, quand il dit : « Et les cieux sont l'ouvrage de vos mains, » en d'autres termes, ils n'ont pas avec vous les rapports du corps avec l'âme, mais ils sont sujets et dépendants de votre puissance et de votre volonté (*Deutér.*, IV, v. 19) : « De peur qu'élevant vos yeux, et y voyant le soleil, la lune et les astres, vous ne tombiez dans l'illusion et dans l'erreur, et que vous ne rendiez un culte d'adoration à des créatures que le Seigneur a faites, etc. » En second lieu, afin de faire sentir la dignité et la beauté des cieux, car nous disons de ce que nous avons fait avec soin, que c'est l'œuvre de nos mains. Voulant donc marquer que les cieux ont été créés d'une manière plus excellente que les autres créatures corporelles, par la divine Sagesse, il dit : « Les cieux sont l'ouvrage de vos mains. » La chose est évidente, car, dans les œuvres inférieures, toute la diversité peut se réduire à telle ou telle disposition de la matière, mais dans les corps célestes, la diversité ne peut être rapportée qu'à une cause, la Sagesse divine. Voilà pourquoi, toutes les fois qu'il est question de la création du ciel, on ajoute en même temps avec prudence, avec sagesse, ou quelque expression semblable, comme dans ce passage des Proverbes (III, v. 19) : « Le Seigneur a établi les cieux par sa prudence, » et dans cet autre du psaume CXXXV, v. 5 : « Il

impossibile est in alicujus compositionem venire, vel ut mundi anima, vel ut forma seu materia, ut quidam falso existimaverunt.

(*Sum. theol.*, *p.* I, quæst. III, art. 8.)

L'erreur que signale S. Thomas est principalement celle de Varron. « Dicit ergo idem Varro de naturali theologia proloquens, Deum se arbitrari esse « animam mundi, » quam Græci vocant κόσμον, et hunc ipsum mundum esse Deum. » (S. Augustinus, *de Civitate Dei*, lib. III, cap. 6.)

---

cœli ut Deus, quod et idololatræ faciebant; et hoc excludit, cum dicit : « Opera manuum tuarum sunt cœli; » quasi dicat : non sunt proportionati tibi, ut corpus animæ, sed subjecti et proportionati virtuti et voluntati tuæ (*Deut.*, IV, v. 19) : « Ne forte cum lis ad cœlum elevatis, videas solem et lunam et omnia astra cœli, et errore deceptus, adores ea. » Secundo, ut designet eorum dignitatem et pulchritudinem, quia illud dicimus manibus facere, quod diligenter facimus; ut ergo ostendat cœlos excellentiori modo quam alias creaturas corporales divina sapientia conditos esse dicit : « Opera manuum tuarum sunt cœli; » et hoc patet, quia diversitas in istis inferioribus potest reduci ad dispositionem materiæ, sed diversitas corporum cœlestium nullo modo potest reduci nisi ad sapientiam divinam. Et inde est, quod quandocumque fit mentio de creatione cœli, additur ibi « prudenter, » vel intellectu, vel aliquid hujusmodi, secundum illud (*Prov.*, III, v. 19) : « Stabilivit cœlos prudentia, » et secundum illud (*Ps.* CXXXV, v. 5) :

a fait les cieux avec intelligence. » Troisièmement, pour faire sentir que c'est surtout dans les cieux que brille la divine puissance du Créateur. Suivant la Glose, en effet, il n'y a rien parmi les créatures, qui manifeste davantage la puissance de Dieu, particulièrement à cause de la grandeur des cieux et de l'ordre qu'on y découvre (*Sag.*, XIII, v. 5) : « La grandeur et la beauté de la créature peut faire connaître et rendre visible le Créateur. » Quatrièmement enfin, pour faire comprendre qu'entre tous les corps, le corps céleste reçoit plus immédiatement de Dieu l'influence qui le mène, et que c'est de là qu'elle dérive sur les corps inférieurs (*Job*, XXXVIII, v. 33) : « Savez-vous l'ordre et les mouvements du ciel, et en rendez-vous bien la raison, vous qui habitez la terre ? » Comme si Job disait : Si vous considérez attentivement la disposition du ciel, vous ne pouvez en attribuer la cause à aucune créature terrestre, mais à Dieu seul.

On peut encore entendre par la terre tous les êtres corporels, et par les cieux les substances spirituelles. Le sens serait celui-ci : « Au commencement » des temps, « vous avez fondé la terre, » c'est-à-dire les êtres matériels, c'est-à-dire, vous avez comme établi le fondement des formes. C'est dans ce sens qu'on explique ce passage du psaume CXLVIII, v. 7 : « Louez le Seigneur, vous qui êtes sur la terre ; » mais « les cieux, » c'est-à-dire, les substances spirituelles (*Ps.* CXLVIII, v. 4) : « Que les cieux des cieux le louent, etc.,» «sont l'ouvrage de vos mains, » parce que vous les avez faits à votre image et à votre ressemblance.

On peut expliquer ce passage d'une troisième manière : Par

« Qui fecit cœlos intellectu. » Tertio, ut ostendat quod in cœlis magis refulget virtus divina Creatoris, secundum Glossam : nihil enim est in creaturis, in cujus conditione appareat tantum virtutis Dei, et hoc propter magnitudinem ipsorum et ordinem (*Sap.*, XIII, v. 5) : « A magnitudine enim speciei et creaturæ, cognoscibiliter poterit horum Creator videri. » Quarto, ad ostendendum quod inter omnia corpora, corpus cœleste immediatius recipit influentiam a Deo, et per ista derivatur in ista inferiora (*Job*, XXXVIII, v. 33) : « Nunquid nosti ordinem cœli, et pones rationem ejus in terra ? » quasi dicat : Si bene consideras dispositionem cœli, non potes attribuere causam dispositionis ejus alicui rei terrenæ, sed Deo.

Alio modo potest exponi, ut per terram accipiatur tota materia corporalis ; per cœlos vero spirituales substantiæ, et sic est sensus : « In principio » temporis « terram, » id est materiam corporalem, « fundasti, » id est quasi fundamentum formarum stabilisti, et sic intelligitur illud (*Ps.* CXLVIII, v. 7) « Laudate Dominum de terra, etc. ; » sed cœli, » id est substantiæ spirituales (*Ps.* CXLVIII, v. 4) : « Laudent illum cœli, etc. » — « Sunt

terre on entend ceux qui, dans l'Eglise, sont imparfaits ; par cieux, ceux qui sont plus avancés, et l'on dit : « Dans le principe, » c'est-à-dire, par votre Fils, « vous avez fondé la terre, » c'est-à-dire ceux qui, dans l'Eglise, sont faibles encore, et livrés à la vie active. On dit qu'ils sont fondés, parce qu'ils sont comme la base des autres, puisque sans les œuvres de la vie active, les contemplatifs ne pourraient subvenir à leurs besoins. Mais « les cieux, » c'est-à-dire les contemplatifs et ceux qui sont plus parfaits, « sont les œuvres de vos mains, » c'est-à-dire doués d'une prééminence plus excellente (*Ps.* XVIII, v. 2) : « Les cieux racontent la gloire de Dieu ; » et (*Isaïe*, I, v. 2) : « Ecoutez, ô cieux, » c'est-à-dire vous qui êtes plus grands, « prête l'oreille, ô terre, » c'est-à-dire vous qui êtes plus petits.

IIe (V. 11) : « Ils périront, mais vous demeurerez. » L'Apôtre marque ici la différence entre le Créateur et la créature, quant à deux attributs qui appartiennent exclusivement au Créateur ; le premier, c'est son éternité ; le second, son immutabilité (v. 11) : « Ils vieillissent tous comme un vêtement. »

I. Sur le premier de ces points, l'Apôtre établit premièrement, que la créature est finie ; secondement, que Dieu est infini (v. 11) : « Mais vous demeurerez. » 1° Il dit donc d'abord (v. 11) : « Eux-mêmes, » c'est-à-dire les cieux « périront. »

On objecte ce qu'on lit dans l'Ecriture (I, v. 4) : « La terre demeure toujours ; » à plus forte raison les cieux ont-ils la stabilité.

---

opera manuum tuarum, » quia sc. fecisti eos ad imaginem et similitudinem tuam.

Tertio modo potest exponi, ut per terram intelligantur infimi in Ecclesia ; per cœlos vero supremi ; et sic est sensus : « In principio, » id est per Filium, « terram fundasti, » id est activos et infirmos in Ecclesia ; et dicuntur fundati, quia sunt quasi fundamentum aliorum, nam nisi essent activi in Ecclesia, viri contemplativi non sustentarentur : sed « cœli, » id est contemplativi et perfectiores « sunt opera manuum tuarum, » id est excellentiori præeminentia præditi (*Ps.* XVIII, v. 2) : « Cœli enarrant gloriam Dei ; » et (*Is.*, I, v. 2) : « Audite cœli, » id est majores ; « auribus percipe terra, » id est minores.

IIe CONSEQUENTER cum dicit : « Ipsi peribunt, » ostendit differentiam inter Creatorem et creaturam, et hoc quantum ad duo, quæ sunt propria creatori : primum est æternitas ; secundum est immutabilitas, de qua ibi : « Et omnes ut vestimentum veterascent, etc. »

I. Circa *primum* duo facit, quia primo, ponit terminationem creaturæ ; secundo, interminationem Dei, ibi : « Tu autem permanebis. » 1° Dicit ergo primo : « Ipsi, » sc. « cœli « peribunt. »

Nous répondons que comme l'ont dit S. Augustin et le Philosophe, dans tout changement [1] il y a génération et corruption. Tout ce qui subit un changement perd l'état dans lequel il était. Ce qui est dit ici que les cieux périront, ne doit pas être entendu de leur substance, dont Job a dit (XXXVII, v. 18) : « Vous avez peut-être formé avec lui les cieux, qui sont aussi solides que s'ils étaient d'airain, » mais de l'état où ils sont maintenant (*Apoc.*, XXI, v. 1) : « Après cela je vis un ciel nouveau et une terre nouvelle ; » (Ire *Corinth.*, VII, v. 56) : « La figure de ce monde passe. »

Comment donc les cieux changeront-ils d'état ? De diverses manières, car les supérieurs ont, il est vrai, une sorte de mouvement, par rapport au lieu, mais ils ne subissent aucune altération. Les cieux inférieurs, au contraire, à savoir le feu et l'air, se meuvent, s'altèrent et sont soumis à la corruption. Ainsi donc l'état des cieux, soit supérieurs, soit inférieurs, est sujet au changement ; mais à la fin des temps, le mouvement cessera dans les cieux supérieurs et la corruption dans les cieux inférieurs, car l'air sera purifié par le feu du dernier embrasement. (IIe *S. Pierre*, III, v. 7) : « Aussi les cieux et la terre d'à présent sont gardés par la même parole, et sont réservés pour être brûlés au jugement. » « Tous périront, » c'est-à-dire seront changés de l'état où ils sont maintenant ; ils périront donc dans un certain jour.

2° Quant à vous, Seigneur, vous demeurerez. (*Ps.* CI, v. 13) :

[1] Non invenitur corruptio, nisi ubi invenitur contrarietas. Generationes, enim et corruptiones ex contrariis et in contraria sunt.
(*Sum. theol.*, *p.* 1, quæst. LXXV, art. 6.)

Sed contra (*Eccle.*, 1, v. 4) : « Terra in æternum stat ; » ergo videtur, quod multo plus cœli.

Respondeo : dicendum est, quod secundum Augustinum et Philosophum, in qualibet mutatione est generatio et corruptio. Unde quidquid mutatur, perit a statu in quo erat. Ergo quod dicit, « quod cœli peribunt, » non intelligitur quantum ad substantiam, de qua (*Job*, XXXVII, v. 18) : « Qui solidissimi quasi ære fusi sunt, » sed tantum ad statum quem nunc habent (*Apoc.*, XXI, v. 1) : « Vidi cœlum novum et terram novam ; » (I *Cor.*, VII, v. 56) : « Præterit figura mundi hujus. »

Sed quomodo mutabunt statum ? Diversimode, quia cœli superiores moventur quidem secundum locum sed non alterantur ; inferiores vero, sc. ignis et aer, et moventur, et alterantur, et corruptioni sunt subjecti. Sic ergo status omnium cœlorum est mutabilis, sed tunc motus cessabit in superioribus, et corruptio in inferioribus, quia aer igne conflagrationis purgabitur (II *Petr.*, III, v. 7) : « Cœli qui nunc sunt et terra eodem verbo repositi, sunt igni reservati in die judicii, etc. » — « Omnes peribunt » a statu in quo nunc sunt, et sic quodammodo peribunt.

2° Sed tu, Domine, permanebis (*Ps.*

« Pour vous, Seigneur, vous subsisterez éternellement » L'Apôtre établit donc ainsi l'éternité du Créateur, comme s'il disait : vous ne pouvez, Seigneur, recevoir « ni de changement, ni d'ombre, par aucune révolution, » ainsi qu'on lit dans l'Epître de S. Jacques (I, v. 17) et (*Ps.* CI, v. 13) : « Pour vous, Seigneur, vous subsistez éternellement, et la mémoire de votre nom passera de race en race. » On peut aussi entendre ce passage du Christ fait homme (ci-après, XIII, v. 8) : « Jésus-Christ était hier ; il est aujourd'hui et il sera le même dans tous les siècles. »

II. Quand S. Paul ajoute (v. 11) : « Et tous ils vieillissent comme un vêtement, » il établit la différence de Dieu avec la créature, à raison de l'immutabilité. Premièrement il établit la mutabilité de la créature ; secondement l'immutabilité de Dieu (v. 12) : « Mais pour vous, vous serez toujours le même. »

1° Sur le premier point, il fait encore deux choses : d'abord il expose la raison de la mutabilité de la créature ; ensuite il dépeint cette mutabilité même (v. 12) : « Et vous les changerez comme un manteau. » 1. Sur la première de ces subdivisions, il faut se rappeler que ce qui est ancien, et ce qui est nouveau résulte du temps. Rien ne peut vieillir que ce qui est mesuré de quelque manière dans le temps. Le temps mesure aussi le mouvement des cieux ; et ce qui est mesurable se mesure dans le temps présent. On peut donc trouver dans le ciel ce qui est nouveau et ce qui est ancien, la nouveauté et la vétusté. Ainsi donc les cieux ne vieilliront pas en ce sens que leur substance sera amoindrie, ou

---

CI, v. 13) : « Tu autem, Domine, in æternum permanebis. » Hic ostendit permanentiam Creatoris, quasi dicat : in te « nulla est transmutatio nec vicissitudinis obumbratio, » ut (*Jac.*, I, v. 17) dicitur (*Ps.* CI, v. 13) : « Tu autem, Domine, in æternum permanebis, solum tuum in generatione et generationem, » quod potest etiam intelligi de Christo homine (*infra*, XIII, v. 8) : « Jesus Christus heri et hodie, ipse et in sæcula. »

II. *Deinde* cum dicit : « Et omnes, etc., » ostendit differentiam Dei ad creaturam quantum ad immutabilitatem. Et circa hoc duo facit : primo enim, ponit mutabilitatem creaturæ ; secundo, immutabilitatem Dei, ibi : « Tu autem idem. »

1° Et adhuc circa primum duo facit, quia primo, describit rationem mutabilitatis creaturæ ; secundo, subdit illam mutabilitatem, ibi : « Et velut amictum. » 1. Circa primum autem sciendum est, quod vetus et novum consequuntur tempus. Unde veterascere non potest, nisi quod aliqualiter mensuratur tempore. Motus autem cœlorum mensuratur tempore, sed ipsum mobile mensuratur ipso nunc temporis ; ergo in cœlo possunt invenîri novitas et vetustas. Unde non veterascent cœli quasi substantia eorum minuatur, vel corrumpatur in aliquo,

altérée en quelque chose, mais seulement par rapport à la durée du temps, par lequel dorénavant ils ne seront plus mesurés. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 11) : « Ils vieilliront tous comme un vêtement. » C'est que la cause de la mutation dans les cieux, ne sera point une défaillance de leur puissance qui serait diminuée en quelque partie. Si, en effet, leur mouvement vient à cesser par suite d'une défaillance de ce genre, la cessation aurait une cause naturelle, et pourrait par conséquent être indiquée par la raison naturelle. Or nous lisons le contraire dans S. Matthieu (XXIV, v. 36) : « Pour ce qui regarde le jour et l'heure, qui que ce soit, excepté mon Père, n'en a connaissance, non pas même les anges de Dieu. » La cessation viendra donc par la nécessité de la fin, car toutes les créatures corporelles se rapportent aux spirituelles, et tout mouvement qui sert à la génération et à la corruption se fait en vue de la génération de l'homme. Quand donc celle-ci viendra à cesser, ce qui aura lieu quand le nombre des élus et celui des prédestinés sera complet, le mouvement prendra fin. Voilà pourquoi on le compare au vêtement, que l'on prend pour s'en couvrir, et qu'on dépose quand on s'en est servi. C'est ainsi que nous déposons à l'arrivée de l'été un vêtement chaud et un vêtement trop froid aux approches de l'hiver. Ainsi donc l'état du monde, qui est maintenant en rapport avec sa fin, aussitôt que le nombre des élus sera complet, en n'étant plus désormais ni approprié, ni nécessaire à sa fin, sera déposé comme on dépose un vêtement (*S. Luc*, XXI, v. 33) : « Le ciel et la terre passeront, etc. »

2. L'Apôtre dépeint ensuite la mutabilité même, quand il dit

---

sed tantum quantum ad diuturnitatem temporis, quo amplius non mensurabuntur, et ideo dicit : « Sicut vestimentum, etc., » quia causa mutationis cœlorum non erit propter defectum virtutis ipsorum, quæ in aliquo minuatur, quia si motus ipsorum cessaret propter defectum virtutis, jam cessatio haberet causam naturalem, et posset deprehendi ratione naturali, cujus contrarium dicitur (*Matth.*, XXIV, v. 36) : « De die autem et hora illa nemo scit, neque angeli in cœlo, etc.» Ergo erit propter necessitatem finis, quia omnes creaturæ corporales ordinantur ad spirituales, et totus motus deserviens generationi et corruptioni ordinatur ad generationem hominis. Cessante ergo generatione hominis, quod erit quando completus erit numerus electorum et prædestinatorum, cessabit motus ille. Et ideo dicitur « vestimentum, » quod sumitur ad usum, et cessante usu deponitur, sicut homo calidum vestimentum deponit veniente æstate, et frigidum, veniente hieme. Sic ergo status mundi, qui nunc est commodatus isti fini, cum completus fuerit numerus ille electorum, jam amplius non erit accommodatus, nec necessarius, et ideo sicut vestimentum deponetur (*Luc.*, XXI, v. 33) : « Cœlum et terra transibunt. »

2. Consequenter ponit ipsam muta-

(v. 12) : « Et vous les changerez comme un manteau, et ils seront changés, » à savoir les cieux. Il parle avec justesse en disant : ô mon Dieu, « vous les changerez ; » car s'ils reçoivent quelque modification dans leur mouvement, ce n'est point par eux-mêmes, ni par l'effet de leur propre vertu, mais ce sera par la puissance de Dieu « qu'ils seront changés, » comme un manteau qu'on prend pour l'usage et qu'on dépose suivant l'opportunité du temps et du but qu'il remplit. L'Apôtre dit « un manteau, » parce qu'au moyen de ce vêtement, la gloire de l'homme est tantôt cachée, tantôt manifestée. C'est ainsi que Dieu, au moyen des créatures, tantôt se cache, et tantôt se manifeste à nous (*Rom.*, I, v. 20) : « Ce qu'il y a d'invisible en Dieu est devenu visible depuis la création du monde, par la connaissance que ses créatures nous en donnent ; » (*Sag.*, XIII, v. 5) : « La grandeur et la beauté de la créature pour faire connaître et rendre visible le Créateur. » S. Paul dit aussi (v. 12) : « Ils seront changés, » parce qu'une fois changés, ils le seront à toujours.

Ceci s'applique également aux cieux spirituels, qui passent de la vie présente, par la mort du corps (IIe *Rois*, XI, v. 14) : « Nous mourons tous et nous nous écoulons sur la terre comme des eaux qui ne reviennent plus ; » (*Isaïe*, LVII, v. 1) : « Le juste périt, et personne n'y fait réflexion. » Ils vieillissent aussi, car ainsi qu'il sera dit au ch. VIII, (v. 13) : « Ce qui se passe et vieillit est proche de sa fin. » « Et vous les changerez, » à savoir quant au corps, « quand ce corps mortel aura été revêtu de l'immortalité » (Ire *Corinth.*, XV, v. 51) : « Et ils seront de plus changés, » quant aux âmes, quand de cette con-

---

bilitatem, cum dicit : « Et velut amictum mutabis eos, » sc. cœlos. Et bene dicit : « Mutabis » tu, Deus, quia non propria virtute, nec per se, sed virtute Dei mutabuntur a motu, « sicut amictum, » qui ad usum sumitur, et post usum deponitur secundum congruentiam temporis et finis. Et dicit « amictum, » quia per amictum gloria hominis, et manifestatur et tegitur : ita etiam Deus per creaturas et occultatur nobis et manifestatur (*Rom.*, I, v. 20) : « Invisibilia Dei per ea, quæ facta sunt intellecta conspiciuntur ; » (*Sap.*, XIII, v. 5) : « A magnitudine enim speciei et creaturæ cognoscibiliter poterit horum Creator videri, etc. » Et dicit : « Mutabuntur, » quia in perpetuum mutati permanebunt. Item quantum ad cœlos spirituales, qui pereunt a vita præsenti per mortem corporis (*Rom.*, XIV, v. 14) : « Omnes morimur et quasi aquæ dilabimur in terram, quæ non revertentur ; » (*Is.*, LVII, v. 1) : « Justus perit, et nemo est, etc. » Item veterascent, quia ut dicitur (*infra*, VIII, v. 13) : « Quod antiquatur et senescit, prope interitum est. » — « Et mutabis, » sc. secundum corpora, quando « corporale hoc induet incorruptionem » (I *Cor.*, XV, v. 54), « et mutabuntur » secundum mentem,

naissance qui n'est encore accordée qu'en énigmes, ils seront élevés à la contemplation de la substance même » (*Job*, XIV, v. 14) : « Dans cette guerre où je me trouve maintenant, j'attends tous les jours que mon changement arrive. »

2° L'Apôtre en vient ensuite à l'immutabilité de Dieu, quand il dit (v. 12) : « Mais pour vous, vous serez toujours le même, etc. » Ici S. Paul d'abord énonce ce qu'il veut établir ; ensuite l'explique par un signe (v. 12) : « Et vos années ne finiront point. » 1. Il dit donc : « Les cieux périront, mais vous, » à savoir, le Fils de Dieu, ce qui est contre les Ariens, « vous êtes toujours le même, » c'est-à-dire vous demeurerez le même toujours et jamais vous ne changerez (*Malachie*, III, v, 6) : « Parce que je suis le Seigneur et que je ne change point. » (*S. Jacq.*, I, v. 17) : « Il ne peut recevoir de changement ni d'ombre par aucune révolution. » 2. S. Paul donne un signe de cette immutabilité, en disant (v. 12) : « Et vos années ne finiront point. » Remarquez qu'on appelle les années de Dieu sa durée, ainsi qu'on appelle durée de l'homme les années de sa vie ; or la durée de l'homme subit deux sortes de défaillance : d'abord dans ses parties et ensuite dans son tout. Dans ses parties d'abord, car cette durée appartient au temps, une partie succède à l'autre, et lorsque celle-ci arrive, l'autre s'échappe. Dans son tout ensuite, car ce tout cesse d'être. Dans la durée de Dieu, rien de semblable, car elle ne peut défaillir dans son tout, puisque Dieu est toujours (*Ps.* XCI, v. 9) : « Pour vous, Seigneur, vous êtes éternellement le Très-Haut. » Elle ne peut pas plus défaillir dans ses parties, car l'éternité subsiste en même temps tout

---

quando a visione ænigmatica assumentur ad speciei visionem (*Job*, XIV, v. 14) : « Cunctis diebus quibus nunc milito, expecto donet veniat immutatio mea. »

2° Deinde subjungit immutabilitatem Dei, cum dicit : « Tu autem idem ipse es. » Ubi duo facit : primo enim ponit intentum ; secundo, ostendit hoc per signum, ibi : « Et anni tui. » 1. Dicit ergo : « Ipsi peribunt, tu autem, » sc. Dei Filius, et hoc contra Arianos, « idem ipse es, » id est idem perseveras, et nunquam mutaris (*Mal.*, III, v. 6) : « Ego Deus et non mutor ; » (*Jac.*, I, v. 17) : « Apud quem non est transmutatio, etc. »

2. Et signum hujus immutabilitatis ponit, cum dicit : « Anni tui non deficient. » Ubi sciendum est, quod anni Dei dicuntur duratio ejus, sicut anni hominis duratio hominis ; duratio autem hominis deficit dupliciter, sc. secundum partes et secundum totum : secundum partes quidem, quia cum sit temporalis, una pars succedit alteri et una adveniente, deficit altera. Deficit etiam secundum totum, quia ex toto desinit esse. In duratione vero Dei neutrum horum est, quia non deficit secundum totum, quia est semper (*Ps.* XCI, v. 9) : « Tu autem altissimus in æternum, Domine. » Item nec secundum partes, quia æternitas

entière (*Job*, XXXVI, v. 26) : « Les années de Dieu sont innombrables. »

Cependant si la durée de Dieu est une et immuable, pourquoi se servir du terme d'années, au pluriel, et ne pas dire au singulier l'année ?

La raison en est que notre intelligence reçoit la connaissance des choses purement intelligibles par les choses sensibles, toutes nos connaissances prennent commencement par les sens. Voilà pourquoi on représente Dieu, bien qu'il soit infiniment simple, sous des images corporelles, (*Isaïe*, VI, v. 1) : « Le jour de la mort du roi Ozias, je vis le Seigneur assis sur un trône sublime et élevé. » C'est ainsi que nous empruntons de certaines choses connues le moyen d'exprimer la durée de Dieu, quoiqu'elle soit uniforme et simple, quelquefois donc on se sert du terme d'année, quelquefois de jour ou de mois, parce que cette durée embrasse toutes les différences des temps.

---

est tota simul, et quid stans (*Job*, XXXVI, v. 26) : « Numerus annorum ejus inæstimabilis. »

Sed cum sit una et immutabilis, quare anni vocantur in plurali, et non annus in singulari ?

Ratio hujus est, quia intellectus noster accipit cognitionem intelligibilium per sensibilia, quia omnis nostra cognitio incipit a sensu. Unde et Deus qui est omnino simplex, describitur sub similitudine corporalium (*Is.*, VI, v. 1) : « Vidi Dominum sedentem, etc. » Ita etiam duratio ejus a nobis describitur per aliqua nobis nota, cum tamen sit uniformis et simplex. Unde aliquando dicitur annus, aliquando dies et mensis, quia omnes differentias temporis includit.

LEÇON VIe (ch. Ier, w. 13, 14 et dernier).

SOMMAIRE. — Que le Christ est d'une nature plus excellente que celle des anges, puisque ceux-ci sont debout devant Dieu pour le servir, tandis que le Christ est assis à sa droite.

13. *Aussi qui est l'ange auquel le Seigneur ait jamais dit : Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que j'aie réduit vos ennemis à me servir de marchepied ?*

14. *Tous les anges ne sont-ils pas des esprits qui tiennent lieu de ministres, étant envoyés pour exercer leur ministère en faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut ?*

L'Apôtre a déjà établi trois degrés de prééminence qui élèvent le Christ au-dessus des anges : ici il donne la preuve d'un quatrième, qu'il avait déjà indiqué, à savoir qu'il est assis à la droite de la majesté de Dieu, ce qui se rapporte à sa dignité. A cet effet, I° il cite un passage de David qui prouve ce qu'il avance ; II° il établit que les anges ne peuvent atteindre cette dignité (v. 14) : « Tous les anges ne sont-ils pas des esprits qui tiennent lieu de ministres ? »

I° Sur le premier point, S. Paul dit d'abord quelle est la dignité du Christ ; ensuite il en donne un signe (v. 13) : « Jusqu'à ce que j'aie réduit vos ennemis à vous servir, etc. »

I. Il dit donc (v. 13) : « Aussi quel est l'ange auquel le Seigneur ait jamais dit, » en d'autres termes, on ne trouve point que Dieu

---

LECTIO VI.

Christus angelis excellentior demonstratur, quia ille ad dexteram sedet, isti vero tanquam ministri astant.

13. *Ad quem angelorum dixit aliquando: Sede a dextris meis, quoadusque ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum?*

14. *Nonne omnes sunt administratorii spiritus in ministerium missi propter eos, qui hæreditatem capiunt salutis ?*

Supra probavit Apostolus tria de Christo, in quibus excedit angelos, hic probat quartum quod præmiserat de ipso, sc. quod sedet ad dexteram majestatis, quod pertinet ad dignitatem ejus. Et circa hoc duo facit. Primo enim inducit auctoritatem David hoc ostendentem ; secundo, ostendit angelos ab hac dignitate deficere, ibi : «Nonne omnes sunt administratorii spiritus. »

I° Circa PRIMUM duo facit, quia primo, describit dignitatem Christi ; secundo, ostendit per signum, ibi : « Quoadusque ponam. »

I. Dicit ergo : « Ad quem autem angelorum dixit aliquando Deus ; » quasi dicat : Non invenitur, quod hoc Deus

ait jamais adressé à un ange cette parole qu'il a adressée au Christ. Le Christ lui-même (au chap. XXII, v. 44 de S. Matthieu), cite ce passage comme ayant été dit de lui. Or ce passage que cite l'Apôtre (v. 13) : « Asseyez-vous à ma droite, » peut se rapporter à la nature divine, par laquelle le Christ est égal à son Père, car il a pour juger et pour gouverner une puissance égale à celle de son Père (*S. Jean*, XVI, v. 14) : « Tout ce qu'a mon Père est à moi. » Le Père lui-même a prononcé cette parole de toute éternité ; en la proférant il a engendré son Fils et en l'engendrant il lui a donné l'égalité avec lui-même. On peut aussi la rapporter à la nature humaine, par laquelle il a pris possession des meilleurs biens de son Père, et dans ce sens son Père l'a proférée quand il a uni son Verbe à cette nature. Ceci du reste a été expliqué plus haut sur cette parole de S. Paul (v. 3) : « Il est assis au plus haut des cieux, à la droite de la Majesté. »

II. Quand S. Paul dit à la suite (v. 13) : « Jusqu'à ce que j'aie réduit vos ennemis à vous servir de marchepied, » il manifeste, par un signe, la dignité de Jésus-Christ. Il se présente ici une double difficulté : la première, est que de toute éternité toutes choses sont soumises au Fils, comme au Père ; la seconde, qu'à sa résurrection, le Christ dit : « Toute puissance m'a été donnée. » Que lui reste-t-il donc à attendre pour en faire l'escabeau de ses pieds ? Remarquez qu'une chose peut être de deux manières sous la puissance d'un autre : d'abord par rapport à son autorité et dans ce sens, toutes les choses, de toute éternité, quant à l'ordre prévu et au temps où elles doivent arriver, sont soumises au Fils

---

dixerit angelo, sed dixit Christo. Et ipse Christus (*Matth.*, XXII, v. 44) induxit hoc de se dictum. Hoc autem, quod dicit, « Sede a dextris meis, » potest referri ad divinam naturam, in qua Christus æqualis est Patri, quia habet et judiciariam et regiam potestatem æqualem Patri (*Joan.*, XVI, v. 14 : « Omnia quæ habet Pater mea sunt. » Ipse vero Pater ab æterno dixit : quia dicendo Filium generavit, et generando dedit ei æqualitatem Patris. Potest etiam referri quantum ad humanam naturam, secundum quam sedet in bonis potioribus Patris. Tunc autem Pater dixit, quando humanæ naturæ Verbum suum univit. Hoc autem magis supra expositum est, ubi dixerat : « Sedet ad dexteram. »

II. CONSEQUENTER cum dicit : « Quoadusque, » ostendit per signum dignitatem Christi. Ubi occurrit duplex dubitatio : una quia ab æterno omnia sunt subjecta Filio in quantum Deus ; item quia in resurrectione Christus dixit : « Data est mihi omnis potestas. » Quid ergo expectat subjiciendum scabello suo ? Et sciendum est, quod aliquid potest esse in potestate alicujus dupliciter : uno modo, quantum ad auctoritatem ; et sic omnia ab æterno, quantum ad præordinationem hendorum et in tempore quo fuerunt, subjecta sunt Filio Dei in quantum Deus,

de Dieu, comme Dieu et comme homme, dès le principe de sa conception. Ensuite par rapport à l'exercice même de cette autorité ; et dans ce second sens, toutes choses ne lui sont pas encore soumises ; elles ne le seront qu'à la fin du monde, parce qu'il n'exerce pas encore sa puissance sur toutes ces choses, en se les soumettant (*Philip.*, III, v. 21) : « Par l'opération par laquelle il peut s'assujettir toutes choses. »

Que veut encore dire l'Apôtre par cette expression : « le marchepied ? »

On peut répondre qu'il n'entend par là rien autre chose que la pleine et entière sujétion. On regarde, en effet, comme parfaitement soumis à quelqu'un ce qu'il peut lui-même fouler aux pieds. On peut dire encore, en forçant le sens des mots, que de même que Dieu est le chef de Jésus-Christ (Ire *Corinth.*, XI, v. 3) : « Dieu est le chef de Jésus-Christ, » les pieds de Jésus-Christ sont l'humanité du Christ (*Ps.* CXXXI, v. 7) : « Nous l'adorerons dans le lieu où il a posé ses pieds. » Je réduirai donc pour être l'escabeau de vos pieds, veut dire, je soumettrai vos ennemis non-seulement à votre dignité, mais encore à votre humanité.

Ici Origène s'est égaré : il voulait et entendait un seul mode de sujétion, en disant : de même qu'être soumis à la lumière, ce n'est qu'être éclairé, ainsi le Christ étant la vérité, la justice, la bonté et toutes perfections semblables, être soumis au Sauveur, c'est simplement être sauvé. Origène a donc prétendu qu'à la fin des temps, tous, même les démons, seraient sauvés et que, s'il n'en était pas ainsi, toutes choses ne seraient pas soumises à Jésus-

---

sed a principio conceptionis in quantum homo. Alio modo, quantum ad exercitium potestatis, et sic non sunt ei omnia subjecta, sed tantum in fine mundi quia nondum exercet potestatem in omnia, subjiciendo sibi omnia. » (*Phil.*, III, v. 21).

Sed quid est, quod dicit « scabellum. » ?

Potest dici quod per hoc nihil aliud intelligitur quam plena et perfecta subjectio. Illud enim dicitur perfecte subjectum alicui, quod ipse potest conculcare pedibus. Aliter etiam et faciendo vim in verbo, quia sicut Deus est caput Christi (I *Cor.*, XI, v. 3) : « Caput enim Christi Deus, » ita pedes Christi humanitas ejus (*Ps.*, CXXXI, v. 7) : « Adorabimus in loco ubi steterunt pedes ejus. » Ponam ergo scabellum, id est non solum subjiciam inimicos tuos tuæ divinati, sed etiam humanitati tuæ.

In hoc autem erravit Origenes : ipse enim voluit et intellexit tantum unum modum subjectionis, dicens : Sicut enim nihil aliud est subjici luci, quam illuminari, ita cum Christus sit veritas, justitia et bonitas, et quidquid tale potest dici, nihil est aliud subjici salvatori, quam salvari. Et ideo voluit, quod in fine omnia, etiam dæmones, salvaren-

Christ ; mais cette interprétation est contraire à ce qui est dit en S. Matthieu (XXV, v. 41) : « Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel. » Il faut donc se rappeler qu'il y a deux modes de sujétion : le premier par la volonté de ceux qui se soumettent. C'est ainsi, par exemple, que les bons serviteurs sont soumis à leur maître, au prince ; les bons seuls sont soumis de cette manière à Jésus-Christ. Le second par la volonté du maître, et alors ceux qui obéissent, subissent une sorte de violence. C'est ainsi que les méchants seront soumis à Jésus-Christ, non pas qu'ils acceptent volontairement son domaine, mais parce que le Christ fera sa volonté, en punissant ceux qui n'auront pas voulu se soumettre ici-bas à cette volonté. C'est ce qu'exprime avec justesse l'expression escabeau, car on comprime ce qu'on foule aux pieds (*Isaïe*, LXVI, v. 1) : « Le ciel est mon trône, » c'est-à-dire les âmes célestes et les bons, « mais la terre, » c'est-à-dire les hommes terrestres et les méchants, « est mon marchepied. »

La seconde difficulté porte sur ce que le Psalmiste dit : « Jusqu'à ce que, etc. » Si Jésus-Christ s'assied jusqu'à ce que Dieu réduise ses ennemis à lui servir de marchepied, donc lorsque Dieu les lui aura soumis, il cessera de s'asseoir ?

Nous répondons que ces façons de parler : « tandis que, » et « jusqu'à ce que, » sont employées quelquefois d'une manière absolue, à savoir quand elles marquent le terme de ce qui forme liaison avec elle, par exemple, si je dis : Asseyez-vous ici jusqu'à ce que je sois de retour. Quelquefois elles sont mises dans un sens indéfini, à savoir, quand ce terme n'est point marqué, comme lors-

---

tur, quia aliter non subjicerentur omnia Christo. Sed hoc est contra illud quod dicitur (*Matth.*, XXV, v. 41) : « Ite maledicti, in ignem æternum. » Unde sciendum est, quod duplex est modus subjectionis : unus per voluntatem subditorum, sicut boni ministri subjiciuntur domino suo, puta regi : et sic soli boni subjiciuntur Christo ; alius per voluntatem domini, et sic est quadam violentia ex parte subditorum ; et sic mali subjicientur Christo, non quod velint dominum ejus, sed quia Christus faciet de ipsis voluntatem suam puniendo eos qui noluerunt hic facere voluntatem suam. Et hoc proprie designatur per scabellum, quia quod calcatur comprimitur (*Is.*, LXVI, v. 1) : « Cœlum mihi sedes est, » id est cœlestes et boni : sed terra, id est terreni et mali scabellum pedum meorum.

Alia dubitatio est de hoc quod dicit, « quoadusque, etc., » quia si sedebit quoadusque ponat, ergo cum posuerit non sedebit.

Respondeo quod hujusmodi dictiones, donec, » et « quoadusque, » quandoque ponuntur finite, quand sc. designant terminum ejus cui conjunguntur, sicut cum dico : Sede hic donec veniam. Aliquando autem tenentur infinite, quando sc. non ponitur terminus, ut cum dicitur : Iste non pœni-

qu'on dit : Cet homme ne s'est point repenti tant qu'il a vécu, car il ne s'est pas non plus repenti après sa mort. Il faut, en effet, comme l'a remarqué S. Jérôme, désigner ce qui peut être l'objet d'un doute; ce qui n'est point tel est abandonné à qui sait comprendre. Or, il peut être douteux qu'on se soit repenti pendant la vie; il ne peut l'être pour personne qu'on ne se soit pas repenti après la mort. De même dans le passage dont il est ici question, comme maintenant il en est un si grand nombre qui attaquent et qui blasphèment le Christ, on peut demander s'il est maintenant assis; il ne peut être douteux pour qui que ce soit qu'il le sera quand toutes choses lui seront soumises. Voilà pourquoi le Psalmiste ne le dit pas.

II° L'Apôtre prouve ensuite que cette dignité n'appartient point aux anges, quand il dit (v. 14) : « Tous les anges ne sont-ils pas des esprits qui tiennent lieu de ministres ? » Ici il fait trois choses : I. il dit quel est le ministère des anges ; II. comment ils l'exercent (v. 14) : « Etant envoyés pour exercer leur ministère, etc. ; » III. l'effet de ce même ministère (v. 14) : « En faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut, etc. »

I. Il dit donc (v. 14) : « Tous les anges, etc. » (*Ps.* CII, v. 21) : « Bénissez tous le Seigneur, vous qui composez ses armées, qui êtes ses ministres et qui faites sa volonté. »

On objecte ce qu'on lit dans le prophète Daniel (VII, v. 10) : « Un million d'anges le servaient, et mille millions assistaient devant lui, etc. » S. Grégoire dit sur ce passage : Les uns servent, les autres assistent devant lui. Tous ne servent donc pas.

---

tuit donec vixit, quia nec post mortem pœnituit. Sicut enim dicit Hieronymus illud oportet designari de quo posset esse dubium, illud autem, quod non est dubium, relinquitur intelligenti. Dubium autem est de aliquo utrum in vita sua pœniteat, sed quod non post mortem suam, nulli est dubium. Sic et in proposito, cum enim modo multi impugnent et blasphement Christum, videtur dubium utrum modo sedeat, sed non est dubium, utrum sedeat, quando omnia subjecta erunt ei; et ideo non exprimitur illud.

II° CONSEQUENTER ostendit quod dignitas hæc angelis non convenit, cum dicit : « Nonne omnes sunt administratorii spiritus, etc ? » Ubi tria facit, quia primo, ostendit ipsorum officium; secundo, executionem officii, ibi : « In ministerium ; » tertio, fructum executionis. ibi : « Ut hæreditatem. »

I. *Dicit* ergo : Nonne omnes, etc. » (*Ps.* CII, v. 21) : « Ministri ejus qui facitis voluntatem ejus. »

Sed contra (*Dan.*, VII, v. 10) : « Milia millium ministrabant ei, etc. » Ubi dicit Gregorius : Aliqui ministrant, alii sunt qui assistunt. Non ergo omnes ministrant.

Respondeo : dicendum est, quod si-

Nous répondons qu'ainsi qu'on le voit dans ceux qui exercent un art, il y a deux espèces d'ouvriers : les uns travaillent des mains et exécutent matériellement ; les autres n'exécutent point et ne travaillent point des mains ; ils disposent et prescrivent en quelque sorte ce qu'il faut exécuter. Ainsi en est-il parmi les anges : les uns sont comme chargés d'exécuter ce qu'ordonne la divine volonté à notre égard ; les autres commandent pour ainsi dire ce qu'il faut faire. En prenant donc dans un sens large, ce terme « administrateur, » soit pour ceux qui exécutent, soit pour ceux qui font exécuter, tous sont administrateurs ou ministres, en ce sens que les premiers exécutent les volontés de Dieu à l'égard des hiérarchies intermédiaires, celles-ci à l'égard des inférieures, et ces dernières à notre égard. Que si l'on appelle « ministres » ceux qui exécutent, et assistants ceux qui reçoivent immédiatement de Dieu ses communications, alors il en est qui servent de ministres et d'autres qui assistent et transmettent ces communications aux autres ; ceux qui assistent sont donc ceux qui reçoivent immédiatement les illuminations divines de Dieu lui-même ; c'est pourquoi on les désigne par des noms qui se rapportent à Dieu, par exemple, séraphins, c'est-à-dire qui aiment Dieu ; chérubins, qui connaissent ; thrônes, qui portent. Ceux qui reçoivent de ces premières hiérarchies et transmettent aux autres, ne sont pas ministres.

Ce que nous disons ne semble-t-il pas contredit par ce qu'enseigne S. Grégoire, qu'assister, c'est jouir de l'intime contemplation de Dieu ? Or, comme tous les anges voient Dieu dans son es-

---

cut videmus in artificibus quod duplex est genus artificum : quidam enim sunt quasi manu exequentes ut manu artifices ; alii autem non exequuntur nec operantur manu, sed sunt artifices disponentes, et quasi præcipientes quid agendum. Ita et in angelis est, quia quidam sunt quasi exequentes ea quæ a divina jussione procedunt circa nos agenda, quidem vero quasi præceptores præcipientes ea quæ agenda sunt. Accipiendo ergo largo modo « administratores, » tam pro exequentibus, quam etiam pro imperantibus, sic omnes sunt administratores vel « administratores » in quantum superiores exequuntur Dei voluntatem circa medios ; medii circa infimos ; infimi circa nos. Sed si dicantur « Administratorii » qui exequuntur, alii autem qui immediate accipiunt a Deo, assistentes, sic quidam assistunt et tradunt aliis. Assistentes igitur sunt qui immediate accipiunt illuminationes divinas ab ipso Deo, unde et nominibus relatis ad Deum nuncupantur sicut Seraphim, id est amantes Deum, Cherubim cognoscentes, Throni portantes. Ministrantes non sunt qui ab istis accipiunt, et aliis tradunt.

Sed contra hoc esse videtur illud quod dicit Gregorius quod assistere dicuntur qui intima Dei contemplatione fruuntur, cum ergo omnes Angeli

sence, suivant ce passage de S. Matthieu (XVIII, v. 10) : « Dans le ciel leurs anges voient sans cesse la face de mon Père, qui est dans les cieux, » il semble donc que tous assistent devant lui.

Nous répondons que l'un des premiers commentateurs des traités de S. Denys, je veux dire Jean Scot, voulant concilier la parole de S. Paul et celle de S. Grégoire, dit que les anges inférieurs, ne voient point Dieu dans son essence, parce qu'ils n'assistent point devant lui. Mais cette opinion est hérétique, car la béatitude ayant sa perfection dans la vision de Dieu, il s'ensuivrait que les anges inférieurs ne voyant point Dieu dans son essence, ne jouiraient point de la béatitude. Il y a de plus la parole du Sauveur (*S. Matthieu*, XVIII, v. 10) : « Leurs anges, etc. » Il faut donc dire que tous voient Dieu, mais que cependant tous n'assistent point devant Dieu. Pour comprendre ceci, remarquez que de même que Dieu en connaissant son essence, se connaît aussi lui-même et connaît toutes choses distinctes de lui ; ainsi les anges, en voyant l'essence de Dieu, connaissent Dieu lui-même et toutes choses en lui ; or, dans cette vision, ce qui fait uniquement la béatitude, c'est de contempler Dieu, et non les choses qu'on connaît en lui. C'est ce qui fait dire à S. Augustin, au livre de ses *Confessions* : Bienheureux celui qui vous voit, quand même il ne verrait que vous et nulle de ces choses. Mais celui qui vous voit et qui voit aussi tant de merveilles, n'est point à cause d'elles plus heureux, il n'est heureux qu'à cause de vous seul. La vision qui montre aux anges Dieu dans son essence, est commune à tous les bienheureux ; mais

---

videant Deum per essentiam, secundum illud (*Matth.*, XVIII, v. 10) : « Angeli eorum semper vident faciem Patris mei ; » ergo videtur quod omnes sint assistentes.

Respondeo : dicendum quod quidam de primis studentibus in libris Dionysii, volens salvare et dictum Apostoli et dictum Gregorii, dicit quod Angeli inferiores non vident Deum per essentiam cum non sint assistentes. Et iste fuit Joannes Scotus, qui primo commentatus est in libros Dionysii. Sed hæc opinio hæretica est, quia cum beatitudo perficiatur in visione Dei, sequeretur quod Angeli inferiores non videntes Deum per essentiam non essent beati. Est etiam dictum Domini dicentis (*Matth.*, XVIII, v. 10) : « Angeli eorum, etc. » Et ideo dicendum quod omnes vident Deum per essentiam non tamen omnes assistunt. Ad cujus evidentiam sciendum est, quod sicut Deus cognoscendo essentiam suam, etiam seipsum cognoscit, et omnia alia a se, ita et angeli videntes Dei essentiam, et ipsum cognoscunt, et res omnes in ipso, in qua quidem visione, ideo solum sunt beati quia Deum vident. Unde Augustinus in libro Confessionum : Beatus qui te videt, etiam si illa non videat. Qui autem te et illa cognoscit, non propter illa beatior, sed propter te solum beatus. Visio autem qua Deum vident per essentiam, est omnibus beatis commu-

quant à la vision qui leur fait connaître les choses en Dieu, un ange peut avoir de la prééminence sur l'autre; les hiérarchies supérieures étant d'une nature plus excellente et d'une plus haute intelligence, voient plus de choses en Dieu que les hiérarchies intermédiaires, et celles-ci plus que les inférieures. Les premières donc voient tout ce qui appartient à leur office, et ce qui doit être exécuté par les autres, toutes choses que ne voient point d'une manière aussi parfaite les anges inférieurs. Voilà pourquoi ces anges supérieurs transmettent aux autres ce qu'il faut exécuter. Voilà pourquoi aussi seuls ils assistent devant Dieu ; toutefois, tous voient Dieu. C'est pour marquer ceci que S. Denys dit qu'à ceux des anges qui demandent, comme on lit dans Isaïe (LXIII, v. 1) : « Qui est celui qui vient d'Edom, de Bosra, avec sa robe teinte de rouge ? » Dieu répond immédiatement lui-même : « C'est moi, dont la parole est la parole de justice[1] ! » tandis qu'à d'autres il répond par les anges, comme dans ce passage du psaume XXIII, v. 8 : « Qui est ce roi de gloire ? » les anges répondent et non pas Dieu (v. 10) : « Le Seigneur tout-puissant en lui-même et roi de gloire. » Nous comprenons donc ainsi quel est l'office des anges.

II. Mais ceci n'est-il point contredit dans ce passage même, où l'Apôtre indique la manière dont ils s'acquittent de leur office quand il dit (v. 14) : « Etant envoyés pour exercer leur ministère ? »

[1] Quosdam enim eorum introducunt a superioribus sacrosancte eruditosa, illum esse Dominum cœlestium virtutum Regemque gloriæ, qui humana specie assumptus est in cœlum : nonnullos item circa ipsummet Jesum hæsitantes, divinique ejus pro nobis suscepti operis scientiam discentes, ipsumque Jesum eos per se docentem ad primum ejus summam in homines benignitatem explicantem. Ego enim inquit, etc.

(S. Dyonis., *de Cœlesti Hierarchia*, cap. VII.)

---

nis. In visione autem qua res cognoscunt in Deo, unus Angelorum præeminet aliis, nam superiores, utpote altioris naturæ et intellectus, plura vident in Deo, quam medii, et medii quam infimi. Unde isti vident omnia quæ ad eorum officium pertinent, et quæ sunt exequenda per alios, quæ non ita perfecte vident inferiores, et ideo aliis exequenda tradunt, et propter hoc isti solum assistunt, et tamen omnes vident Deum, et in hujus signum dicit Dionysius, quod quibusdam angelis quærentibus, ipse Deus immediate respondet, sicut (*Is.*, LXIII, v. 1) : « Quis est iste qui venit de Edom ? » et respondet ipse : « Ego qui loquor justitiam. » Quibusdam respondent per Angelos, sicut illud (*Ps.* XXIII, v. X) : « Quis est iste rex gloriæ ? » Respondent Angeli et non Deus, et dicunt : « Dominus virtutum ipse est rex gloriæ ; » sic ergo patet angelorum officium.

II. *Sed* contra hoc est, quia hic tangitur executio officii cum dicit : « In ministerium missi ; » ergo videtur per hoc, quod omnes exequantur (*Ps.*

Il semble donc résulter de ces paroles que tous l'exercent (*Ps.* XXXIII, v. 8) : « L'ange du Seigneur environnera ceux qui le craignent et il les délivrera ; » et (*Isaïe*, VI, v. 6) : « En même temps l'un des séraphins vola vers moi, tenant en sa main un charbon de feu, qu'il avait pris sur l'autel, etc. ; » c'est-à-dire un des anges des hiérarchies supérieures. Si donc ces anges sont envoyés, à plus forte raison les autres le sont-ils. Mais S. Denys est opposé à ce sentiment, quand il dit qu'il a appris de l'Apôtre que les anges inférieurs seuls sont envoyés, et non les anges supérieurs.

Nous répondons : quelques-uns disent que les anges supérieurs sont quelquefois envoyés dans des circonstances extraordinaires pour des ministères extérieurs. Mais il nous semble que quatre des hiérarchies supérieures, à savoir les séraphins, les chérubins, les thrônes et les dominations ne reçoivent jamais de missions extérieures. Quant aux hiérarchies inférieures, elles en reçoivent : leurs noms seuls l'indiquent. Car les Vertus sont envoyées pour opérer des prodiges, les Puissances pour comprimer les puissances de l'air, les Principautés pour gouverner les sociétés et royaumes. Quant aux Dominations, elles sont ainsi appelées, parce qu'elles règlent toutes les choses inférieures. Les trois autres ordres tirent leur nom de l'office qu'ils remplissent immédiatement devant Dieu et auquel ils associent les autres ordres. Quand S. Paul dit (v. 14) : « Etant envoyés, etc., » il faut dire qu'il y a deux sortes de mission : l'une qui suppose le mouvement d'un lieu à un autre ; les ordres inférieurs la reçoivent seuls. L'autre qui s'accomplit par l'application et la direction

---

XXXIII, v. 8) : « Immittit angelus Domini in circuitu ejus, etc. ; » (*Is.*, VI, v. 6) : « Volavit ad me unus de seraphim, » qui sunt in supremo ordine, Ergo si illi mittuntur, multo fortius alii. Sed contra hoc est Dionysius, qui dicit quod soli inferiores mittuntur, et non superiores.

Respondeo : quidam dicunt quod superiores mittuntur et exeunt aliquando aliquibus causis subortis ad exteriora. Sed videtur mihi quod superiores quatuor, sc. Seraphim, Cherubim, Throni, et Dominationes numquam mittuntur, sed inferiores mittuntur, quod patet ex eorum nominibus. Virtutes enim mittuntur ad mirabilia facienda ; potestates ad arcendum potestates aereas ; principatus ad gubernandum communitatem vel regnum, et sic de aliis. Dominationes autem dicuntur, quia ordinant omnia hæc inferiora. Alii autem tres ordines accipiunt nomina ex operatione, quam immediate exercent circa Deum, et illam dispensant in alios. Quod ergo dicit : « Missi, » dicendum est quod duplex est missio. Una quæ motum localem importat, et sic mittuntur solum inferiores. Alia est missio, quæ fit per applicationem et

d'effets nouveaux dans la créature ; c'est celle qui est réservée au Fils et à l'Esprit-Saint. Ainsi sont envoyées les hiérarchies supérieures, parce que leur puissance se communique aux hiérarchies inférieures, pour que celles-ci la communiquent à leur tour. C'est ce que dit ici le prophète : « Un des séraphins vola vers moi, etc. » Il faut observer que les hiérarchies inférieures prennent les noms de ceux par la puissance et l'autorité desquels elles agissent, et qu'on leur attribue leurs opérations. L'ange inférieur exerçant donc son ministère par la puissance d'un séraphin, a été pour cette raison appelé lui-même séraphin, sans être pourtant, par sa nature, de cette hiérarchie supérieure.

III. L'Apôtre indique ensuite les fruits du ministère des anges, quand il dit (v. 14) : « En faveur de ceux qui sont les héritiers du salut. » Et bien que tous soient appelés, cependant tous n'arrivent point à la possession de l'héritage, ceux-là donc qui y parviennent obtiennent le fruit de la mission des anges (*Jérémie*, LI, v. 9) : « Nous avons traité Babylone, et Babylone n'a point été guérie. » Ou bien encore quand il dit : en faveur de ceux qui sont les héritiers du salut, il indique les fruits produits par les anges en s'acquittant de leur ministère. Ces fruits sont d'aider les hommes à obtenir le salut. C'est qu'en effet l'ordre tout entier de ce qui se fait à notre égard a pour fin de compléter le nombre des élus (*Ps.* XC, v. 11) : « Il a commandé à ses anges de vous garder dans vos voies. » L'Apôtre dit (v. 14) : « En faveur de ceux qui, etc., » et non pas pour tous, car « il y a beaucoup d'appelés, et peu d'élus, » comme il est dit au ch. XXII de S. Matthieu (v. 14). Il dit aussi :

---

directionem novi effectus in creatura, et sic mittuntur Filius et Spiritus Sanctus, et hoc modo mittuntur superiores quia virtus eorum immittitur in inferiores immittenda aliis. Et quod dicit : « Volavit, etc., » dicendum quod inferiores utuntur nominibus illorum quorum virtute et auctoritate agunt, et eis attribuunt operationes suas, et quia ille inferior officium suum exequebatur in virtute Seraphim, ideo vocatus est nomine Seraphim, non quod esset natura Seraphim.

III. *Deinde* subjungit fructum officii cum dicit : « Qui hæreditatem capiunt salutis. » Et licet omnes sint vocati, non tamen omnes capiunt hæreditatem ; qui ergo capiunt, illi percipiunt fructum missionis (*Jer.*, LI, v. 9) : « Curavimus Babylonem, et non est sanata. »

Vel rursus cum dicit : « Propter eos qui hæreditatem, etc. » ponitur executionis fructus, qui est ut homines hæreditatem capiant salutis. Propter hoc enim est totus ordo actionis circa nos, ut compleatur numerus electorum (*Ps.* IX, v. 11) : « Angelis suis Deus mandavit de te, etc. » Et dicit : « Propter eos, » non propter omnes, quia licet « omnes sint vocati, pauci tamen sunt electi, » ut dicitur (*Matth.*,

« Qui doivent être héritiers, » car ce sont les enfants seuls qui obtiennent l'héritage (*Rom.*, VIII, v. 17) : « Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers. » Il ajoute : « Qui saisissent, » car c'est par le travail, par des efforts soutenus et par la vigilance, qu'ils doivent acquérir le royaume de Dieu (*S. Matth.*, XI, v. 12) : « Depuis le temps de Jean-Baptiste jusqu'à présent, le royaume du ciel se prend par violence. » Ceux-là donc seulement l'atteindront, qui s'appliquent à garder en eux les divines illuminations et les inspirations envoyées par les bons anges, et à en produire les effets ; autrement il leur sera dit ce que nous lisons au prophète Jérémie (LI, v. 9) : « Nous avons traité Babylone, et elle n'a point été guérie [1]. »

[1] Corollaires sur le chapitre II.

I. Adorer Jésus-Christ notre Seigneur, notre Législateur, notre Pontife, notre Sauveur, notre Frère.

Jésus-Christ est Dieu, Fils de Dieu, héritier des biens de Dieu, créateur, conservateur, Roi du monde par sa parole, le Fils de Dieu de toute éternité, la splendeur de son Père, l'image de sa substance, image vivante, égale en tout à son Père, s'est fait homme et semblable à nous dans le temps. Pendant les jours de sa vie mortelle, il a enseigné, il a souffert comme une hostie digne de Dieu, pour expier les péchés du monde ; et après que cette expiation a été accomplie par son sang, il est ressuscité glorieux, il est monté aux Cieux, il est assis à la droite de Dieu, et par ses plaies, ouvertes pour nous, il supplie et intercède continuellement pour nous.

II. En nous donnant son Fils, Dieu nous a tout donné par lui. Croyons et espérons en lui, car il est la vérité et la vie. Recourons à lui, car il est le Médiateur unique et tout-puissant, entre nous et son Père.

C'est une conséquence rigoureuse d'adorer, et le plus souvent possible, Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, Seigneur de toutes choses et Roi des Anges et des hommes, vivant et régnant à la droite de Dieu son Père ; de s'unir à lui par la foi, par l'espérance et la charité, afin de demander grâce en joignant nos cœurs à son cœur, priant par ses plaies, qui demeurent comme autant de supplications de son amour, et de crier avec confiance miséricorde devant le tribunal de Dieu. (Picquigny, *passim.*)

XXII, v, 14). Et dicit : « Hæreditatem, » quia ad ipsam soli perveniunt (*Rom.*, VIII, v. 17) : « Quod si filii et hæredes. » Dicit vero « Capiunt, » quia oportet quod labore et studio, et sollicitudine acquirant regnum Dei (*Matth.*, XI, v. 12) : « Regnum cœlorum vim patitur. » Illi ergo capient qui student in se dominicas illuminationes et inspirationes immissas per Angelos bonos custodire et effectui demandare ; alias dicetur eis, quod dicitur (*Jer.*, LI, v. 9) : « Curavimus Babylonem et non est sanata. »

CHAPITRE II.

LEÇON PREMIÈRE (ch. IIe, w. 1 à 4).

SOMMAIRE. — Qu'il faut plutôt obéir au Nouveau Testament qu'à l'ancienne loi, parce que celle-ci a été donnée par un homme qui en était le ministre, tandis que le premier vient du Christ Fils de Dieu.

1. *C'est pourquoi nous devons observer avec* encore *plus d'exactitude les choses que nous avons entendues, pour n'être pas comme des vases entr'ouverts, qui laissent écouler ce qu'on y met.*

2. *Car si la Loi qui a été annoncée par les anges, est demeurée ferme, et si tous les violements* de ses préceptes *et toutes les désobéissances ont reçu la juste punition qui leur était due,*

3. *Comment pourrons-nous l'éviter, si nous négligeons le véritable salut, qui ayant été premièrement annoncé par le Seigneur même, a été confirmé parmi nous par ceux qui l'ont entendu,*

4. *Auxquels Dieu même a rendu témoignage par les miracles, par les prodiges, par les différents effets de sa puissance et par la distribution des grâces du Saint-Esprit, qu'il a partagées comme il lui a plu ?*

L'Apôtre a établi plus haut, par des preuves multipliées, la prééminence du Christ sur les anges, il en conclue ici qu'il faut obéir plutôt à la doctrine du Christ, c'est-à-dire au Nouveau Testament,

---

CAPUT II.

—

LECTIO PRIMA.

Magis obediendum esse Novo Testamento quam veteri legi ostendit, quia illud a Christo filio Dei, hoc vero ab homine ministro datum.

1. *Propterea abundantius oportet observare nos ea quæ audivimus, ne forte pereffluamus.*
2. *Si enim qui per angelos dictus est sermo, factus est firmus, et omnis prævaricatio et inobedientia accepit justam mercedis retributionem.*
3. *Quomodo nos effugiemus, si tantam neglexerimus salutem? Quæ, cum initium accepisset enarrandi per Dominum ab eis qui audierunt, in nos confirmate est,*
4. *Contestante Deo signis, et portentis, et variis virtutibus, et Spiritus Sancti distributionibus secundum suam voluntatem.*

Supra ostendit Apostolus multipliciter eminentiam Christi ad angelos: hic ex hoc concludit, quod magis obediendum est doctrinæ Christi, sc. Novo

qu'à l'Ancien. Ire Il énonce la conclusion proposée ; IIe il fait un raisonnement appuyé sur cette conclusion ; IIIe il confirme la conclusion de son raisonnement. La conclusion, c'est le début de ce chapitre ; le raisonnement, à ces mots (v. 2) : « Car si la loi qui a été annoncée par les anges, etc. ; » la confirmation à ces autres (v. 5) : « Car Dieu n'a point soumis aux anges le monde futur, etc. »

Ire Sur le premier de ces points, il faut se rappeler qu'au livre de l'Exode (XXXIII, v. 20) après avoir donné les préceptes judiciaires et moraux de la loi, le Seigneur ajoute : « Je vais envoyer mon ange, afin qu'il marche devant vous ; » et à la suite (v. 21) : « Respectez-le, écoutez sa voix, et gardez-vous de le mépriser. » 1. Si donc on eût observé le précepte promulgué par l'ange, par le ministère duquel la loi était donnée, l'entrée dans la terre promise était assurée. C'est de là qu'il est dit en S. Matthieu (XIX, v. 17) : « Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandements. » On doit donc observer ces préceptes de la loi; combien plus devra-t-on obéir aux préceptes de Celui qui est plus grand que les anges, par qui la loi a été donnée. C'est ce que dit S. Paul (v. 1) : « C'est pourquoi nous devons observer avec encore plus d'exactitude les choses que nous avons entendues. » (*Abdias*, I, v. 1) : « Nous avons entendu la parole du Seigneur. Il a déjà envoyé son ange aux nations ; » (*Habacuc*, III, v. 2) : « Seigneur, j'ai entendu votre parole et j'ai été saisi de crainte. » « C'est pourquoi (v. 1) nous devons observer avec plus d'exactitude les choses que nous avons entendues. » L'Apôtre dit : « Avec plus d'exactitude, » pour trois raisons. D'abord, à raison de l'auto-

---

Testamento, quam Veteri Testamento. Et circa hoc tria facit : primo enim ponit conclusionem intentam; secundo, inducit rationem ad conclusionem intentam ; tertio, confirmat consequentiam rationis. Primum in principio; secundum, ibi : « Si enim qui per angelos ; » tertium ibi : « Non enim angelis. »

Ire Circa PRIMUM sciendum est, quod (*Exod.*, XXXIII, v. 20) datis præceptis Legis judicialibus et moralibus subjungit : « Ecce ego mitto angelum meum, etc. ; » et sequitur : « Observa igitur et audi vocem ejus, etc. » 1. *Si* igitur mandatum angeli, per quem Lex data est, servaretur, introitus disponeretur ad patriam. Unde et (*Matth.*, XIX, v. 17) dictum est : « Si vis ad vitam ingredi, serva mandata. » Oportet ergo servare mandata illa Legis ; ergo oportet magis obedire mandatis ejus, qui major est angelis per quos Lex data est. Et hoc est quod dicit : « Propterea abundantius observare oportet ea, quæ audivimus ; » (*Abdiæ*, I, v. 1) : « Auditum audivimus a Domino ; » (*Hab.*, III, v. 2) : « Domine, audivi auditum tuum et timui. » « Oportet ergo observare abundantius. » Et dicit « abundantius » propter tria : primo propter dicentis auctoritatem, quia iste Crea-

rité de celui qui parle, parce qu'il est le Créateur et le Fils de Dieu, tandis que l'ange est la créature et le ministre de Dieu (*Act.*, v, v. 29) : « Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes et même aux anges. » Secondement, à raison de l'utilité des choses qu'il dit, car ce sont les paroles de la vie éternelle (*S. Jean*, VI, v. 69) : « A qui irions-nous, Seigneur ! Vous avez les paroles de la vie éternelle. » Les paroles de l'ange sont celles qui ont trait aux biens du temps (*Isaïe*, I, v. 19) : « Si vous voulez l'écouter, vous serez rassasiés des biens de la terre. » Troisièmement, à raison de la douceur qu'on trouve à lui obéir, car ses préceptes sont pleins de suavité (Ire *S. Jean*, v, v. 3) : « Ses commandements ne sont point pénibles ; » et (*S. Matth.*, XI, v. 30) : « Mon joug est doux et mon fardeau léger, » tandis que les préceptes de la loi sont profanes (*Act.*, XV, v. 10) : « C'est un fardeau que ni nos pères, ni nous n'avons pu supporter. » II. L'Apôtre confirme sa preuve par le danger imminent de la désobéissance, lorsqu'il dit (v. 1) : « Pour ne pas être comme des vases entr'ouverts, qui laissent écouler ce qu'on y met, » c'est-à-dire pour ne pas être damnés éternellement. Observez ici que l'on peut se perdre par les peines corporelles (IIe *Rois*, XIV, v. 14) : « Nous nous écoulons sur la terre comme des eaux qui ne reviennent plus. » On se perd par la prévarication, mais on se perd sans remède, corporellement, par la damnation éternelle, parce qu'il ne reste pas même le vase (*Isaïe*, XXX, v. 14) : « Cette iniquité retombe sur vous, comme une haute muraille qui se brise ainsi qu'un vase de terre qu'on casse avec effort en mille morceaux, sans qu'il en reste seulement un tesson, etc. »

---

tor et Filius Dei, et ille creatura et Dei minister (*Act.*, v, v. 29) : « Obedire oportet magis Deo quam hominibus, et etiam angelis. » Secundo propter dictorum utilitatem, quia sunt verba vitæ æternæ (*Joan.*, VI, v. 69) : « Domine ad quem ibimus ? Verba vitæ habes, etc. ; » illa bonorum temporalium (*Is.*, I, v. 19) : « Si volueritis et audieritis me, bona terræ comedetis, etc. » Tertio, propter observantiæ suavitatem, quia hæc sunt suavia (I *Job*, v, v. 3) : « Mandata ejus gravia non sunt ; » et (*Matth.*, XI, v. 30) : « Jugum meum suave est, etc., » illa gravia (*Act.*, XV, v. 10) : « Hoc est onus quod neque nos, neque patres nostri portare potuerunt. » II. *Secundo*, ostendit idem ex periculo imminente, cum dicit : « Ne forte perefluamus, » id est æternaliter damnemur. Ubi sciendum est, quod aliquis fluit per pœnas corporales (II *Reg.*, XIV, v. 14): « Quasi aquæ dilabimur super terram. » Effluit per culpam, sed perefluit corporaliter per damnationem æternam, quia nec testa remanet (*Is.*, XXX, v. 14) : « Comminuetur sicut comminuitur lagena figuli contritione pervalida, nec invenietur de fragmentis ejus testa. »

IIo CONSEQUENTER inducit rationem

II° S. Paul fait ensuite sur sa conclusion un raisonnement qui renferme une condionnelle, contenant elle-même une comparaison entre l'Ancien et le Nouveau Testament. Dans l'antécédent il exprime la condition de l'Ancien Testament, celle du Nouveau dans le conséquent.

I. A l'égard de l'ancienne loi il énonce trois choses : 1° l'autorité de la loi ; 2° la certitude de sa vérité (v. 2) : « Si cette loi est demeurée ferme ; » 3° la nécessité de l'observer (v. 2) : « Et si toutes les désobéissances ont reçu la juste punition, etc. » 1° Il exprime donc l'autorité de la loi : elle n'est point l'œuvre de la raison humaine, mais donnée par les anges (*Galat.*, III, v. 19) : « Elle est donnée par le ministère des anges, etc. ; » (*Act.*, VII, v. 38) : « C'est ce Moïse, qui pendant que le peuple était assemblé dans le désert, s'entretenait avec l'ange qui lui parlait sur le mont Sinaï, etc. » Il n'y a rien là qui doive nous étonner, car, ainsi que le prouve S. Denys, les révélations des divines illuminations nous parviennent par l'intermédiaire des anges [1]. « 2° L'Apôtre établit la certitude de la vérité, quand il dit (v. 2) : Si cette loi, dis-je, est demeurée ferme, » car tout ce qui y avait été annoncé, s'est accompli dans son intégrité (*S. Matth.*, V, v. 18) : « Le ciel et la terre ne passeront point que tout ce qui est dans la loi ne soit accompli parfaitement, jusqu'à un seul iota, etc. ; » (*Prov.*, XII, v. 19) : « La bouche véritable sera toujours

[1] Hic igitur sunt (Hierarchiæ) quæ primario et multipliciter Deum participant, et in primis ac multis modis arcanum Dei manifestant, quamobrem præ cæteris omnibus per excellentiam angelicum cognomen meruerunt quia ipsæ primum a Deo illuminantur, et per ipsas nobis nostræ revelationes transmittuntur (S. Dyonisius, *de Cœlesti Hierarchia*, IV.)

---

ad hoc, quæ continet unam conditionalem continentem comparationem Novi et Veteris Testamenti. In antecedenti ponitur conditio Veteris Testamenti ; in consequenti conditio Novi Testamenti.

I. Circa vetus autem tria ponit, sc. Legis auctoritatem ; secundo, firmitatem veritatis ibi : « Qui factus est firmus ; » tertio, necessitatem observandi, ibi : « Et omnis prævaricatio. » 1° Primo, ponit auctoritatem, quia non humana ratione data est Lex, sed per angelos (*Gal.*, III, v. 19) : « Ordinata per angelos, etc. ; » (*Act.*, VIII, v. 38) : « Hic Moyses qui fuit in Ecclesia in solitudine cum angelo qui loquebatur ei in monte Sina, etc. » Nec hoc est mirum quia, ut probat Dionysius, revelationes divinarum illuminationum, ad nos perveniunt mediantibus angelis. 2° Firmitatem vero veritatis ostendit, cum dicit : « Qui factus est firmus, » quia omne quod fuit prænuntiatum in lege veteri, totum impletum est (*Matth.*, v. 18) : « Iota unum aut unus apex non præteribit a Lege donec omnia fiant ; » et (*Prov.*, XII, v. 12) : « Labium veritatis firmum erit in perpetuum ; » (*Ps.* LXXXVIII, v. 35) :

ferme; » et encore (*Ps.* LXXXVIII, v. 35) : « Je ne rendrai point inutiles les paroles qui sortiront de mes lèvres. » Cette loi est donc demeurée ferme, puisqu'elle a obtenu son effet. 3° Enfin il rappelle la nécessité d'obéir imposée aux prévaricateurs ; c'est ce qui lui fait dire (v. 2) : « Et si toutes les désobéissances et les prévarications. » L'Apôtre exprime d'abord par ces deux termes ce qui correspond à une double faute, à savoir, au péché d'omission et au péché de transgression. Le premier comprenant les préceptes affirmatifs, le second, les préceptes négatifs. Le premier donc est appelé du nom de désobéissance.

La désobéissance serait-elle donc un des péchés qui en engendrent d'autres ? Il semble qu'il en soit ainsi par la manière dont l'Apôtre s'exprime ici.

Il faut dire que le péché se distingue par l'intention de sa fin spéciale. Quand donc on n'observe pas un précepte par suite de l'intention qui fait mépriser ce même précepte, il y a un péché spécial ; mais quand c'est par une cause, par exemple, par la concupiscence, alors c'est une condition qui se lie au péché, sans être un nouveau péché.

Le second est appelé par S. Paul prévarication (*Ps.* CXVIII, v. 119) : « J'ai regardé comme des prévaricateurs tous les pécheurs de la terre. » Il exprime ensuite ce qui a rapport au châtiment, quand il dit (v. 2) : « Ont reçu la juste rétribution qui leur était due, » la rétribution regarde la quantité de la peine, en sorte que celui qui a péché davantage, soit aussi davantage puni. Le salaire au contraire regarde la qualité du châtiment, en sorte que

---

« Quæ procedunt de labiis meis, non faciam irrita. » Factus est ergo firmus, quia non fuit irritatus. 3° Necessitatem ostendit qua puniuntur prævaricantes; unde dicit : « Et omnis prævaricatio et inobedientia, etc. » Ubi ponit unum quod respondet duplici culpæ, sc. peccato omissionis et transgressionis. Primum respondet præceptis affirmativis, aliud negativis. Primum notatur nomine inobedientiæ.

Sed numquid inobedientia est peccatum generale? Et videtur quod sic, per hoc quod dicitur hic.

Ad quod dicendum est, quod peccatum dicitur esse speciale ex intentione specialis finis. Unde quando aliquis non servat præceptum hac intentione, ut contemnat præceptum, sic est speciale peccatum, sed quando ex aliqua causa, puta quando ex concupiscentia, tunc est conditio consequens peccatum, non tamen speciale peccatum.

Aliud autem vocatur prævaricatio (*Ps.* CXVIII, v. 119) : « Prævaricantes reputavi, etc. » Item aliud ponit ex parte pœnæ, cum dicit : « Accepit justam mercedis retributionem. » Retributio enim respicit quantitatem culpæ ut qui magis peccavit, magis puniatur. Merces vero respicit qualitatem

celui qui a péché par le feu de la passion, soit puni par le feu. Il y a donc un salaire, bon pour ceux qui sont bons, mauvais pour ceux qui sont mauvais. Et ainsi le terme salaire peut être pris en bien et en mal, en matière de justice distributive. L'Apôtre dit : « La juste rétribution, » à raison de l'égalité de la peine, en sorte que « le nombre de coups se règlera sur la qualité du péché. » Il est parlé de ces châtiments au ch. XXVI, w. 16 à 42 du Lévitique, et au ch. XXVIII, w. 15 à 68 du Deutéronome. La Glose expliquant ce terme : « juste, » dit pour qu'on ne pense point que la miséricorde fait oublier la justice.

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 3) : « Comment pourrons-nous éviter ce châtiment, si nous négligeons le salut si précieux? » il énonce le conséquent de la conditionnelle, et explique la condition du Nouveau Testament. Il établit donc 1° la nécessité de l'observer; 2° l'origine de ce Testament; 3° la certitude de sa vérité. Le second de ces points à ces mots (v. 3) : « qui ayant été premièrement annoncé par le Seigneur même, etc.; » et le troisième, à ces autres (v. 4) : « Dieu leur rendant témoignage par des miracles, etc. »

1° Il dit donc : Si la loi qui a été annoncée par les anges punit les prévaricateurs et les désobéissants, comment pourrons-nous éviter le même châtiment? Il signale ainsi le danger qui menace ceux qui ne se montrent point obéissants à la loi nouvelle. Plus haut, il a donné à l'Ancien Testament le nom de salut : la raison en est que la parole est destinée à donner seulement la connaissance; or, c'est ce que fait l'Ancien Testament, car par lui on a

---

ut qui igne libidinis peccaverit, igne crucietur. Accipiet ergo mercedem bonam pro bonis, et malam pro malis. Et sic merces accipitur in bonum et in malum, in quantum importat justitiam distribuendi. Justum dicit propter æqualitatem pœnæ, ut sc. secundum mensuram peccati, sit plagarum modus. De pœnis autem habetur (*Levit.*, XXVI, w. 16-42 et (*Deut.*, XXVIII, w. 15-4). Glossa dicit : « Justum, » ne putetur perire justitia propter misericordiam.

II. *Consequenter* cum dicit : « Quomodo nos effugiemus, etc.; » ponit consequens suæ conditionalis, in quo describit conditionem Novi Testamenti ubi tria facit. Primo enim ostendit necessitatem observandi; secundo, originem Novi Testamenti; tertio, firmitatem veritatis ipsius. Secundum, ibi : « Quæ cum initium accepisset; » tertium, ibi : « Contestante Deo. »

1° Dicit ergo : Si sermo factus per angelos punit prævaricatores et inobedientes, « quomodo nos effugiemus, etc. » In quo denotat periculum quod imminet non observantibus. Supra autem Vetus Testamentum vocavit salutem. Cujus ratio est, quia sermo ordinatur ad cognitionem tantum, hoc enim facit Vetus Testamentum,

la connaissance du péché (*Rom.*, III, v. 20) : « La loi donne la connaissance du péché. » Il donne aussi la connaissance de Dieu (*Ps.* CXLVII, v. 20) : « Il n'a point traité de la sorte toutes les autres nations, et il ne leur a point manifesté ses préceptes ; » et encore (*Ps.* LXXV, v. 2) : « Dieu s'est fait connaître dans la Judée, etc. » Toutefois, la loi ancienne ne conférait point la grâce, qui est donnée dans le Nouveau Testament (*S. Jean*, I, v. 17) : « La grâce et la vérité a été faite par Jésus-Christ ; » c'est elle qui conduit au salut éternel (*S. Jean*, VI, v. 69) : « Seigneur, à qui irions-nous : vous avez les paroles de la vie éternelle ; » (*Ps.* CXVIII, v. 140) : « Votre parole est comme l'éclat de la flamme. » L'Apôtre relève ensuite le Nouveau Testament par sa valeur. Il dit donc (v. 3) : « Un salut si précieux, » c'est-à-dire d'un si grand prix. Et véritablement, c'est un salut d'un grand prix, si l'on considère de quels périls il délivre, car il délivre des périls non-seulement de la mort corporelle, mais encore de la mort spirituelle (*S. Matth.*, I, v. 21) : « Ce sera lui qui sauvera son peuple de ses péchés. » Il est d'un grand prix, parce qu'il s'étend à tous, n'étant point donné à un peuple seulement, mais à tous les hommes et contre les ennemis même quels qu'ils soient (Ire *Timoth.*, IV, v. 10) : « Il est le Sauveur de tous les hommes, principalement des fidèles ; » (*S. Luc*, I, v. 74) : « Il a juré qu'étant délivrés des mains de nos ennemis, nous le servirions sans crainte. » D'un grand prix, parce qu'il est éternel (*Isaïe*, XLV, v. 17) : « Israël a reçu du Seigneur un salut éternel. » Ce salut donc ne doit pas être négligé, et nous devons être pleins de sollicitude pour l'obtenir (*Juges*, XVIII, v. 9) :

---

quia per ipsum est cognitio peccati (*Rom.*, III, v. 20) : « Per Legem cognitio peccati ; » Item cognitio Dei (*Ps.*, CXLII, v. 20) : « Non fecit taliter omni nationi ; » et alibi (LXXV, v. 2) : « Notus in Judæa Deus, etc. » Non tamen conferebat gratiam, sed in Novo Testamento confertur gratia (*Joan.*, I, v. 17) : « Gratia et veritas per Jesum Christum facta est, » quæ ducit ad salutem æternam (*Joan.*, VI, v. 69) : « Domine, ad quem ibimus? verba vitæ æternæ habes ; » (*Ps.*, CXVIII, v. 140) : « Ignitum eloquium tuum vehementer. » Item commendat ipsum ex quantitate, et dicit : « Tantam, » id est valde magnam. Et certe valde magna est, si consideres a quibus periculis liberat : liberat a periculis mortis non solum corporalis, sec etiam spiritualis (*Matth.*, I, v. 21) : « Ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum. » Item magna est, quia est universalis, id est non unius populi tantum, nec ab uno periculo, sed est omnium hominum et ab hostibus omnibus (I *Tim.*, IV, v. 10) : « Qui est salvator omnium, maxime autem fidelium. » (*Luc.*, I, v. 74) : « Sine timore de manu inimicorum nostrorum liberati, etc. » Item magna est, quia æterna (*Is.*, XLV, v. 17) : « Salvatus est Israel in Domino salute sempiterna. » Et ideo non est negligenda, sed debemus esse

SCIENCES

« Le pays que nous avons vu est très-riche et très-fertile ; » à la suite : « Ne négligeons rien, ne perdons point de temps. » Il est donc vrai que nous ne devons pas le négliger, car notre négligence attirerait sur nous la punition, non pas seulement en perdant le bien, mais encore en trouvant le mal, à savoir, le mal d'une éternelle réprobation, à laquelle nous ne pourrions échapper. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 3) : « Comment pourrons-nous l'éviter ? » (*S. Matth.*, III, v. 7) : « Race de vipères, qui vous a appris à fuir la colère qui doit tomber sur vous ? » (*Job*, XI, v. 20) : « Il ne leur restera aucun moyen d'échapper ; » (*Ps.* CXXXVIII, v. 7) : « Où irai-je, pour me dérober à votre esprit ? Où fuirai-je, pour me cacher de votre visage ? »

2° S. Paul rappelle ensuite l'origine de la doctrine du Nouveau Testament, en disant (v. 3) : « Qui ayant été premièrement annoncée par le Seigneur même, etc. » L'Apôtre indique ici à cette doctrine une double origine. La première ne vient point des anges, mais du Christ lui-même (*ci-dessus*, I, v. 2) : « Il nous a parlé tout nouvellement et en ces jours par son Fils ; » (*S. Jean*, I, v. 18) : « Le Fils unique, qui est dans le sein du Père, nous l'a fait connaître lui-même. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 3) : « Qui ayant été premièrement annoncée par le Seigneur même, » parce qu'elle a un double commencement : l'un absolu et de toute éternité, c'est-à-dire par le Verbe lui-même (*Éphés.*, I, v. 4) : « Ainsi qu'il nous a élus en lui avant la création du monde, par l'amour qu'il nous a porté, etc. » L'autre est le commencement de l'enseignement, et il a eu lieu dans le temps par le Verbe fait

---

solliciti ad obtinendum eam (*Judic.*, XVIII, v. 9) ; « Vidimus terram valde opulentam et uberem ; » et sequitur : « Nolite negligere, nolite cessare, etc. » Et vere non debemus negligere, quia si negligentes fuerimus, punienur, non tantum perdendo bonum, sed etiam incurremus malum, sc. æternæ damnationis, quod effugere non poterimus. Ideo dicit : « Quomodo non effugiemus ? » (*Matth.*, III, v. 7) : « Quis demonstrabit vobis fugere a ventura ira ? » (*Job*, XI, 20) : « Effugium perdit ab eis ; » (*Ps.* CXXXVIII, v. 7) : « Quo ibo a spiritu tuo, et quo a facie tua fugiam ? »

2° Originem doctrinæ Novi Testamenti ostendit, cum dicit : « Quæ cum initium accepisset, etc. » Ubi ponit duplicem ejus originem. Prima fuit non per angelos, sed per ipsum Christum (*supra*, I, v. 2) : « Locutus est nobis in filio ; » (*Joan.*, I, v. 18) : « Unigenitus qui est in sinu Patris ipse enarravit. » Et ideo dicit : « Quæ cum accepisset initium enarrandi per Dominum, » quia habet duplex initium. Unum simpliciter, et illud est ab æterno, et hoc est per se ipsum Verbum (*Ephes.*, I, v. 4) : « Elegit nos in ipso ante mundi constitutionem. » Aliud est initium enarrationis, et istud fuit in tempore

chair. La seconde origine est venue par les Apôtres, qui ont entendu le Christ. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 3) : « A été imprimée parmi nous par ceux qui l'ont entendue, » c'est-à-dire par leur prédication (Ire *S. Jean*, I, v. 1) : « Nous vous annonçons la parole de vie, qui était dès le commencement, que nous avons entendue, que nous avons vue de nos yeux, que nous avons regardée avec attention, et que nous avons touchée de nos mains ; » (*S. Luc*, I, v. 2) : « Par le rapport que nous en ont fait ceux qui dès le commencement les ont vus de leurs propres yeux, etc. »

3° L'Apôtre établit ensuite la certitude de la loi nouvelle, certitude plus grande que celle de l'Ancien Testament, et il le prouve par le témoignage de Dieu qui ne saurait mentir. C'est ce qui lui fait dire (v. 4) : « Auxquels Dieu a rendu témoignage, etc. » Il faut ici se rappeler que le témoignage se rend par le langage ; le langage est un signe sensible. Or Dieu a rendu ce témoignage par deux signes sensibles, à savoir : par les miracles et par les dons du Saint-Esprit. Du premier de ces témoignages, l'Apôtre dit que Dieu « l'a rendu par les miracles, » à savoir, des miracles de second ordre, comme la guérison d'un boiteux, d'une fièvre, etc. » La première rapportée aux chap. III, w. 2 à 10, et XIV, w. 6 à 10 des *Actes*; la seconde, au dernier chapitre, v. 8 : « Par des prodiges, » à savoir : du premier ordre, comme la résurrection d'un mort (*Act.*, IX, w. 36 à 42) : « Tabithe, levez-vous. » Ce terme, « prodige » indique en latin quelque chose d'étendu, qui fait apercevoir au loin une vérité (IIe *Paralip.*, XXXII, v. 31) : « Néanmoins Dieu pour le tenter, et pour faire voir tout ce qu'il avait

---

per Verbum incarnatum. Secunda origo fuit per Apostolos qui audierunt a Christo, unde dicit : « Ab eis qui audierunt, » id est per ipsorum prædicationem (I *Joan.*, I, v. 1) : « Quod fuit ab initio, quod vidimus et audivimus, etc. » (*Luc.*, I, v. 2) : « Sicut narraverunt nobis qui ab initio ipsi viderunt. »

3° Firmitatem deinde ejus ponit, quæ major est quam firmitas Veteris Testamenti, quod ostendit ex testimonio Dei qui mentiri non potest; unde dicit : « Confirmata est, Deo contestante, etc. » Sciendum est autem quod testimonium est per loquelam ; loquela est signum sensibile. Deus autem duplici signo sensibili contestatus est, sc. miraculis, et donis Spiritus Sancti. Quantum ad primum dicit quod « Confirmata est, contestante Deo signis, » quoad minora miracula, ut sanatio claudi, vel febris. De primo (*Act.*, III, w. 2-10 et XXIV, w. 6-10), de secundo autem (*Act.*, XVIII, v. 8). « Portentis » quantum ad majora, sicut suscitatio mortui (*Act.*, IX, w. 36-42) : « Thabita, surge, etc. » Dicitur autem portentum, quasi porro vel procul tensum, quod sc. aliquid in longinquum demonstrat (II *Par.*, XXX, v. 31) : « In legatione principum Babylonis, » qui missi fue-

dans son cœur, se retira de lui dans cette ambassade des princes de Babylone qui avaient été envoyés vers lui pour s'informer du prodige qui était arrivé sur la terre, » à savoir, que le soleil avait rétrogradé, etc. Le premier prodige, c'est qu'un Dieu se soit fait homme (*Isaïe*, VIII, v. 18) : « Me voici, moi et mes enfants que le Seigneur m'a donnés pour être, par le Seigneur, etc., un prodige et un signe dans Israël, » c'est-à-dire, je me suis fait homme, pour que mes enfants croient ce prodige, car c'est chose étonnante que le cœur humain ait pu les croire. S. Paul ajoute (v. 4) : « Par les différents effets de sa puissance. » Il rapporte ainsi les miracles et les prodiges à ce qui surpasse les forces de la nature, et appelle du nom de miracle, ce qui est au-dessus et au delà de la nature, sans être cependant contre elle ; tandis que le prodige est contre nature, comme l'enfantement d'une vierge, ou la résurrection d'un mort. La vertu, elle, se rapporte à ce qui dépasse la nature, non quant à la substance du fait, mais par la manière dont le fait s'accomplit, comme la guérison d'une fièvre, qui peut être guérie par les médecins, mais non immédiatement. Ou bien encore, les vertus se rapportent aux vertus de l'âme, que Dieu a données aux prédicateurs de la vérité ; c'est à savoir : la foi, l'espérance et la charité. Du second témoignage, à savoir, des dons, l'Apôtre dit (v. 4) : « Et par la distribution des grâces du Saint-Esprit, » qu'il a partagées comme il lui a plu.

On objecte ce qui est dit au livre de la *Sagesse* (VII, v. 22) : « Il y a dans la sagesse un esprit d'intelligence qui est saint, unique, etc. » Comment donc peut-il être distribué ?

Il faut répondre que le Saint-Esprit n'est point distribué quant

---

rant ad eum, ut interrogarent de portento, quod sc. fuerat sol retrogressus, etc. Præcipuum vero portentum est, quod Deus factus est homo (*Is.*, VIII, v. 18) : « Ego et pueri mei quos mihi dedit Deus in portentum, » quod sc. ego sum homo, et quod pueri mei hoc crederent. Mirum enim fuit quod cor humanum hoc potuit credere. Dicit : « Variis virtutibus, » ut signa et portenta referantur ad ea quæ excedunt virtutem naturæ, ut signum dicatur quod est præter et supra naturam, non tamen contra. Sed portentum est quod contra naturam, ut partus virginis, suscitatio mortui. Sed virtus referatur ad ea quæ sunt secundum naturam quantum ad substantiam facti, sed non quantum ad modum fiendi, sicut sanatio febris, quod utique possunt medici, licet non statim. Vel virtutes referantur ad virtutes mentis, quas Dominus suis prædicatoribus dedit, sc. fides, spes et charitas. Sed quantum ad secundum, sc. quantum ad dona dicit : « Et Spiritus Sancti distributionibus. »

Sed contra, ut dicitur (*Sap.*, VII, v. 22) : « Spiritus Sanctus unus est. » Quomodo ergo distribuitur.

Dicendum est quod non distribuitur

à l'essence, mais en tant qu'il se fait une distribution de ses dons (Ire *Corinth.*, XII, v. 4) : « Il y a diversité de grâces, mais il n'y a qu'un Saint-Esprit. » Or toutes les grâces sont attribuées au Saint-Esprit, parce qu'elles sont les dons de l'amour ; et l'amour est l'attribut essentiel de l'Esprit-Saint. Véritablement, dit saint Grégoire, le Saint-Esprit est l'amour. Ou encore, « par les distributions, etc., » c'est-à-dire, celles qui sont faites par le Saint-Esprit, car (Ire *Corinthiens*, XII, v. 8) : « L'un reçoit de lui le don de parler avec sagesse ; » un autre, « de parler avec science ; » celui-ci : « le don des miracles ; » cet autre : « de prophétie, » et ainsi des autres ; et tous ces dons sont accordés, non à raison des mérites ou par nécessité de nature, mais selon la suprême volonté de l'Esprit-Saint (*S. Jean*, III, v. 8) : « L'Esprit souffle où il veut ; » et (Ire *Corinth.*, XII, v. 11) : « Or, c'est un seul et même Esprit qui opère toutes ces choses ; » (*S. Luc*, XVI, v. 20) : « Le Seigneur agissant avec eux, et confirmant sa parole par les miracles, etc. »

---

secundum essentiam, sed in quantum dona ejus distribuuntur (I *Cor.*, XII, v. 8) : « Divisiones gratiarum sunt, idem autem spiritus. » Omnes autem gratiæ attribuuntur Spiritui Sancto, quia dantur ex amore. Amor vero appropriatur Spiritui Sancto : Gregorius, Certe Spiritus Sanctus amor est. Vel « distributionibus, » id est per distributiones quæ fiunt a Spiritu Sancto, quia « alii datur sermo sapientiæ, alii sermo scientiæ, alii operatio miraculorum, alii prophetia, » et sic de aliis. Et hoc totum non pro meritis, nec ex necessitate naturæ, sed per ipsius voluntatem (*Joan*,, III, v. 8) : « Spiritus ubi vult spirat, etc. ; » et (I *Cor.*, XII, v. 11) : « Hæc omnia operatur unus atque idem spiritus, etc. » (*Luc.*, XVI, v. 20) : « Domino cooperante et sermonem confirmante sequentibus signis. »

LEÇON IIe (ch. IIe, w. 5 à 8).

SOMMAIRE. — Que le Christ est plus grand que les anges, à raison de son domaine, puisque Dieu lui a assujetti l'univers. Si donc les transgresseurs de l'Ancien Testament ont été punis, ceux qui entreprennent de renverser le Nouveau, à plus forte raison, paieront leur attentat de leur vie.

5. *Car Dieu n'a point soumis aux anges le monde futur dont nous parlons.*

6. *Or, quelqu'un a* dit *dans un endroit de l'Ecriture : Qu'est-ce que l'homme, pour mériter votre souvenir ? et qu'est-ce que le Fils de l'homme pour être favorisé de votre visite ?*

7. *Vous l'avez rendu pour un peu de temps inférieur aux anges, vous l'avez couronné de gloire et d'honneur ; vous lui avez donné l'empire sur les ouvrages de vos mains.*

8. *Vous lui avez assujetti et mis sous ses pieds toutes choses. Or,* en disant *qu'il lui a assujetti toutes choses, il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti : et cependant nous ne voyons pas encore que tout lui soit assujetti.*

S. Paul, dans ce qui précède, s'est servi d'une comparaison pour établir qu'il est plus nécessaire d'observer les préceptes donnés par le Christ, que ceux de la loi donnée par les anges. Il confirme ici la conséquence à déduire, Ie en prouvant que la puissance du Christ est plus grande que celle des anges; IIe en confirmant sa preuve par une autorité (v. 6) : « Aussi quelqu'un a dit dans un endroit de l'Écriture, etc. »

LECTIO II.

Christus major est angelis ratione dominii, quia Deus ei orbem subjecit. Ideirco, si transgressores Veteris Testamenti pœnas dederunt, multo magis Novi eversores, capitis pœna plectentur.

5. *Non enim angelis subjecit Deus orbem terræ futurum, de quo loquimur.*

6. *Testatus est autem in quodam loco quis dicens : Quid est homo quod memor es ejus, aut filius hominis, quoniam visitas eum ?*

7. *Minuisti eum paulo minus ab angelis, gloria et honore coronasti eum, et constituisti eum super opera manuum tuarum.*

8. *Omnia subjecisti sub pedibus ejus. In eo enim quod omnia ei subjecit, nihil dimisit non subjectum ei. Nunc autem, necdum videmus omnia subjecta ei.*

Supra fecit Apostolus quandam comparationem ostendens esse majorem necessitatem observandi præcepta Christi quam Legis datæ per angelos : hic confirmat consequentiam, ubi duo facit. Primo enim confirmat dictam consequentiam, ostendens majorem esse potestatem Christi quam angelorum ; secundo, probat idem per auctorita-

I° Il dit donc qu'il y aura de plus grands supplices à subir par ceux qui violent les préceptes du Christ, que par ceux qui agissent contre les préceptes des anges, car le Christ est le Seigneur même ; or, on inflige un châtiment plus grand à celui qui pèche contre le maître, qu'à celui qui pèche seulement contre les serviteurs. Il prouve que le Christ est le Seigneur, parce que Dieu n'a pas soumis aux anges le monde qui doit, dans la suite des temps, être assujetti au Christ. Premièrement donc, il prouve que le monde n'est point soumis aux anges ; secondement, il explique de quel monde il veut parler (v. 5) : « Dont nous parlons. » I. Le monde est donc assujetti aux anges (*Job*, XXXIV, v. 13) : « En a-t-il mis un autre à sa place sur la terre ? et qui est celui qu'il a établi pour gouverner le monde qu'il a créé ? »

On objecte qu'il est dit au prophète Daniel (X, v. 20), qu'un ange est prince des Perses et un autre ange prince des Grecs, et (*Deutér.*, XXXII, v. 10) : « Il marque la limite des peuples selon le nombre des enfants d'Israël, » d'après une autre version.

Il faut dire que le monde n'est pas soumis aux anges, à titre de domaine, mais à raison de quelque ministère, car toutes les créatures corporelles sont gouvernées par les anges (*Ps.* CII, v. 21) : « Bénissez tous le Seigneur, vous qui composez ses armées, qui êtes ses ministres, et qui faites ses volontés ; » (*ci-dessus*, I, v. 14) : « Tous les anges ne sont-ils pas des esprits qui tiennent lieu de ministres ? » Ou encore : « Il n'a point soumis le monde aux anges. » Le monde futur, dis-je, c'est-à-dire, le monde qui est appelé du nom de futur, car quelquefois dans l'Ecriture, on appelle

---

tem, ibi : « Testatus est autem quidam. »

I° Dicit ergo quod majora supplicia sustinebunt quia faciunt contra mandata Christi quam qui faciunt contra mandata angelorum, quia ipse Christus Dominus est, et magis punitur qui peccat contra Dominum, quam qui peccat contra servos. Et quod Christus sit Dominus ostendit, quia non subjecit Deus orbem terræ futurum subjectum Christo, angelis. Et duo facit : primo, ostendit quia orbis non est subjectus angelis ; secundo, ostendit de quo orbe intendit, ibi : « De quo loquimur. » I. *Orbis* enim non est subjectus angelis (*Job*, XXXIV, v. 13) : « Quem constituit alium super terram, aut quem posuit super orbem quem fabricatus est ? »

Sed contra (*Dan.*, X, v. 20) dicitur : « Angelus princeps regni Græcorum et Persarum ; » et (*Deut.*, XXXII, v. 8) : « Constituit fines populorum juxta numerum filiorum Dei ; » secundum aliam litteram.

Et dicendum est, quod non est eis subjectus vice dominii, sed vice cujusdam ministerii : tota enim creatura corporalis ministratur per angelos (*Ps.* CII, v. 21) : « Ministri ejus qui facitis, etc. ; » (*supra*, I, v. 14) : « Omnes administratorii » dicuntur. Vel non enim subjecit orbem terræ angelis, orbem

un temps futur, non par rapport à nous, mais par rapport à celui avec lequel on le compare. C'est ainsi que (*Rom.*, v, v. 14), le même Apôtre dit d'Adam, par rapport à Jésus-Christ : « Qui est la figure du futur Adam. » Or le Christ n'est point futur par rapport à lui-même, mais par rapport à Adam. De même, ici, le monde n'est point futur par rapport à nous-mêmes, mais par rapportau Christ, qui est de toute éternité, tandis que le monde appartient au temps.

Et parce que les Manichéens prétendent que le monde est soumis au mauvais principe, et non pas au bon, l'Apôtre ajoute pour cette raison : « Le monde futur dont nous parlons, » car ce n'est point d'un autre monde, mais de celui-ci. Ou encore, il avait dit plus haut (I, v. 1) : « Ils périront, » à savoir les cieux, « et ils seront changés, » ce qu'il faut entendre par rapport à leur état et non pas à leur substance, ainsi qu'il a été expliqué en cet endroit : il y a donc pour le monde deux états : l'un qui est l'état présent (IIe *S. Pierre*, III, v. 7) : « Aussi les cieux d'à présent, sont gardés par la même parole, et sont réservés pour être brûlés par le feu, etc. ; » l'autre qui est l'état futur. Or dans ce monde qui est maintenant l'état présent, toutes choses ne sont pas soumises au Christ, avons-nous dit, quant à l'exercice de sa puissance, bien qu'elles le soient, à raison de son autorité ; mais alors, dans l'état futur, le monde lui-même lui sera soumis, et c'est pourquoi S. Paul dit : « Ce monde, dont nous parlons. »

IIe L'Apôtre apporte ensuite une preuve d'autorité, quand il dit (v. 6) : « Aussi quelqu'un a dit dans un endroit de l'Ecriture. »

---

dico futurum, sc. mundum istum, qui dicitur futurus, quia in Scriptura quandoque dicitur futurum respectu ejus cui comparatur sicut idem Apostolus dicit (*Rom.*, v, v. 14) de Adam respectu Christi, « qui est forma futuri. » Christus enim non est futurus respectu sui, sed respectu Adæ. Sic hic orbis futurus dicitur, non respectu nostri, sed respectu Christi, qui est ab æterno, cum orbis sit in tempore.

II. *Et* quia Manichæi dicunt orbem subjectum malo Deo, non autem bono ideo subdit : « De quo loquimur, » quia, non de alio, sed de isto. Vel (*supra*, I, v. 11) dixerat : « Ipsi peribunt, » sc. cœli, « et mutabuntur. » quod sicut ibi dictum fuit, intelligitur quo ad statum, non quo ad substantiam ; ita quod duplex est status mundi : unus qui nunc est præsens (II *Pet.*, III, v. 7) : « Cœli qui nunc sunt, etc., eodem verbo repositi, sunt reservati igni, etc. ; » et alius est futurus. In orbe autem isto qui nunc est, nec omnia sunt ei subjecta, ut supra dictum est, et hoc per executionem potentiæ, licet subjecta sint per auctoritatem: sed tunc in illo statu futuro erit ei orbis subjectus. Et ideo subdit : « De quo loquimur. »

IIe CONSEQUENTER probat per auctoritatem, cum dicit : « Testatus est autem quidam. » Ubi tria facit : primo enim,

Ici il fait trois choses : I. il relève la valeur du témoignage dont il va faire usage ; II. il montre la vérité de ce témoignage (v. 6) : « Qu'est-ce que l'homme, etc. ; » III. il en explique le sens (v. 8) : « Car est-ce qu'il lui a assujetti toutes choses, etc. »

I. A l'égard du témoignage cité, premièrement il établit que les paroles de l'Ancien Testament sont comme des témoignages en faveur du Christ (*S. Jean*, v, v. 39) : « Vous lisez les Ecritures, etc., » et peu après : « Ce sont elles, en effet, qui rendent témoignage de moi. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 6) : « Aussi quelqu'un a dit. » Secondement, comme il y avait, pour les Juifs, certaines parties de l'Ecriture moins connues et d'autres qui l'étaient davantage, et comme, pour cette raison, celles qui comprenaient les psaumes, étaient d'un plus grand poids, parce qu'on s'en servait dans tous les sacrifices de ce peuple, l'Apôtre dit (v. 6) : « Dans un endroit de l'Ecriture, » c'est-à-dire dans un endroit connu et presque d'usage public. Troisièmement, il rappelle l'autorité de celui qui parle, à savoir David, qui eut très-grande autorité (IIe *Rois*, XXIII, v. 1) : « Voici les paroles de David, fils d'Isaïe, cet homme établi pour être l'oint du Dieu de Jacob, le chantre d'Israël. »

II. L'Apôtre cite ce passage quand il dit (v. 6) : « Qu'est-ce que l'homme, pour mériter votre souvenir ? » Rappelant premièrement, le mystère de l'incarnation ; secondement, celui de la passion du Fils de Dieu (v. 7) : « Vous l'avez rendu pour un peu inférieur aux anges ; » troisièmement, le mystère de son exaltation (v. 7) : « Vous l'avez couronné de gloire et d'honneur, etc. »

---

commendat auctoritatem testimonii inducendi ; secundo, inducit testimonii veritatem, ibi : « Quid est homo quod memor es ejus ? » tertio, explicat sensum testimonii, ibi : « In eo enim quod ei omnia. »

I. *Circa* testimonium vero ponit primo, quod verba Veteris Testamenti sunt quædam testimonia Christi (*Joan.*, v, v. 39) : « Scrutamini scripturas, etc., » et paulo post : « Et illæ sunt, quæ testimonium perhibent de me. » Et ideo dicit : « Testatus est autem. » Secundo, quia apud Judæos erant quædam Scripturæ minus notæ, et quædam magis notæ ; et ideo majores dignitatis sunt scripturæ psalmorum, quibus ipsi utebantur in omnibus sacrificiis suis ; et ideo dicit : « In quodam loco, » noto sc. et manifesto. Tertio, ponit auctoritatem dicentis, sc. David, qui, sc. fuit maximæ auctoritatis (II *Reg.*, XXIII, v. 1) : « Dixit vir, cui constitutum est de Christo Dei Jacob, egregius psaltes Israel. »

II. *Deinde* inducit testimonium, cum dicit : « Quid est homo, etc. » Ubi tria facit, primo enim, ponit mysterium incarnationis ; secundo, passionis, ibi :

1° Sur le premier de ces points, S. Paul indique d'abord la cause de l'incarnation du Christ ; ensuite l'incarnation elle-même (v. 6) : « Et qu'est-ce que le Fils de l'homme ? » 1. La cause de l'incarnation est le souvenir que Dieu a gardé de l'homme. C'est ce qui lui fait dire (v. 6) : « Qu'est-ce que l'homme pour mériter votre souvenir ? » Il faut voir dans cette forme interrogative une sorte de mépris, comme si l'Apôtre disait : cet homme si petit, qu'est-il par rapport à Dieu ? (*Isaïe*, XL, v. 17) : « Tous les peuples du monde sont devant lui comme s'ils n'étaient point, et il les regarde comme un vide, et comme un néant. » En effet, quand on aime et qu'on laisse longtemps dans la peine celui que l'on aime, sans subvenir à sa misère, il semble qu'on l'ait oublié. Or Dieu a aimé le genre humain, et parce qu'il a fait l'homme à son image et parce qu'il l'avait placé au milieu du paradis ; mais après le péché d'Adam, comme Dieu n'est pas venu de suite à son secours, il semble qu'il l'ait oublié. Or il paraît s'en être souvenu, quand il lui a envoyé un réparateur (*Ps.* CV, v. 4) : « Souvenez-vous de nous, Seigneur, selon la bonté qu'il vous a plu de témoigner à votre peuple. » C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 6) : « Qu'est-ce que l'homme, etc. ; » en d'autre termes, à ne considérer que la bassesse de l'homme il est étonnant que vous gardiez le souvenir de celui qui est si petit et si méprisable, méprisable, dis-je, et petit par sa nature, à voir surtout sa vile substance (*Genèse*, II, v. 7) : « Le Seigneur Dieu forma donc l'homme du limon de la terre ; » (*Isaïe*, XIV, v. 8) : « Cependant, Seigneur, vous êtes notre Père et nous ne sommes que de l'argile ; c'est vous qui nous avez formés ; »

« Minuisti eum paulo minus ab angelis ; » tertio mysterium exaltationis, ibi : « Gloria et honore. »

1° Circa primum duo tangit, primo, causam incarnationis ; secundo, ipsam incarnationem, ibi : « Aut filius hominis. » 1. Causa autem incarnationis est memoria Dei de homine ; et ideo dicit : « Quid est homo, » ut legatur despective, quasi dicat : Homo valde modicum, quid est respectu Dei ? (*Is.*, XL, v. 17) : « Omnes gentes quasi non sunt sic coram eo, et quasi nihilum et nane reputatæ sunt ei. » Si enim aliquis diligit aliquem et dimittit eum diu in miseria, nec subvenit, videtur ejus oblivisci. Deus autem humanum genus dilexit, et quia ipsum fecit ad imaginem suam et quia in medio paradisi ipsum posuit. Sed post peccatum, quia non statim ei subvenit, videtur ejus fuisse oblitus ; sed tunc videtur ejus memor fuisse cum Reparatorem misit (*Ps.* CV, v. 4) : « Memento nostri, Domine, in beneplacito tuo, etc. » Et ideo dicit : « Quid est homo, etc., » quasi dicat : Si consideremus vilitatem hominis, mirum est quod memor es ejus, qui tam vilis et parvus in natura, maxime quantum ad vilem substantiam (*Gen.*, II, v. 7) : « Formavit Deus hominem de limo terræ ; » (*Is.*, LXIV, v. 8) : « Et nunc, Domine, pater noster es tu, nos vero lutum.

méprisable à cause de sa faute, ce qui fait dire à S. Augustin (sur S. Jean) : Les hommes, quand ils pèchent, deviennent un néant (*Abdias*, v. 2) : « Je vous ai rendu l'un des moindres peuples, et vous n'êtes digne que de mépris ; » méprisable et inférieur sous le le châtiment (*Job*, XIV, v. 1) : « L'homme né de la femme vit très-peu de temps et il est rempli de beaucoup de mépris ; » (*Amos*, VII, v. 5) : « Qui donc pourra rétablir Jacob, » c'est-à-dire Jacob courbé sous le châtiment, « après qu'il est devenu si faible ? »

2. En second lieu, S. Paul rappelle le mystère même de l'incarnation, quand il dit (v. 6) : « Et qu'est-ce que le Fils de l'Homme pour être favorisé de vos regards ? » Il faut ici se souvenir que, dans les saintes Ecritures, le Christ est appelé le Fils de l'Homme comme on le voit au prophète Daniel (VII, v. 13) et en plusieurs endroits dans l'Evangile. La raison en est que les mortels sont les enfants des hommes. (*Ps.* IV, v. 3) : « Enfants des hommes, jusqu'à quand aurez-vous le cœur appesanti ? » Mais le Christ est seulement Fils de l'homme, c'est-à-dire de la bienheureuse Vierge. De plus, il est lui-même visité de Dieu. Dans l'Ecriture cette expression « visité, » indique quelquefois un bienfait (*Genèse*, XXI, v. 1) : « Le Seigneur visita donc Sara comme il l'avait promis ; » quelquefois un châtiment (*Ps.* LXXXVIII, v. 33) : « Je visiterai avec la verge leurs iniquités. » Ici cette expression marque un bienfait (v, 6) : « Vous le visitez, » c'est-à-dire vous lui accordez le plus excellent des bienfaits, puisque vous le faites Fils de Dieu, à savoir, la nature humaine élevée par le Verbe jusqu'à l'unité de personne avec lui. Ou bien encore l'Apôtre s'exprime ainsi, pour

---

etc ; » vilis in culpa, unde Augustinus (*super Joannem*) : Nihil fiunt homines, cum peccant (*Abd.*, v. 2) : « Ecce parvulum dedi te in gentibus, contemptibilis tu es valde, etc. ; » vilis et infirmus in pœna (*Job*, XIV, v. 1) : « Homo natus de muliere brevi vivens tempore. » (*Amos*, VII, v. 5) : « Quis suscitabit Jacob, » sc. prostratum, quia parvulus est?

Secundo, ponit ipsam incarnationem, cum dicit : « Filius hominis, » ubi sciendum est, quod in Scriptura sacra Christus vocatur filius hominis sicut patet (*Dan.*, VII, v. 13), et in Evangelio in multis locis. Et hujus ratio est, quia alii sunt filii hominum (*Ps.* IV, v. 3) : « Filii hominum usquequo gravi corde? » Sed Christus tantum Filius est hominis, sc. virginis beatæ. Et ipse a Deo visitatur. Aliquando visitatio in Scriptura refertur ad beneficium, sicut dicitur (*Gen.*, XXI, v. 1) : « Visitavit Dominus Saram, etc. ; » quandoque autem ad pœnam (*Ps.* LXXXVIII, v. 33): « Visitabo in virga iniquitates eorum. » Hic autem refertur ad beneficium, « Visitas, » id est excellentissimum beneficium ei confers, quia facis eum Filium Dei, ex hoc sc. quod humanitas assumpta est a Verbo in unitatem suppositi. Vel hoc dicit propter plenitudi-

marquer la plénitude de la grâce en Jésus-Christ (*S. Jean*, I, v. 14) : « Nous avons vu sa gloire, comme Fils unique du Père, étant plein de grâce et de vérité. » On peut encore rapporter l'une et l'autre partie de ce passage à Jésus-Christ, en sorte que le sens soit : Vous vous êtes souvenu de lui dans l'incarnation où le Christ s'est uni la nature humaine, mais vous le visitez dans sa résurrection. Ou encore ce passage s'applique au genre humain. En effet, tout fils de l'homme, est homme, mais tout homme n'est pas Fils de l'Homme. Adam, par exemple, n'est pas fils de l'homme. On dit donc « l'homme, » c'est-à-dire celui qui porte l'image de l'homme terrestre, à savoir, d'Adam ; et cet homme est appelé pécheur. Mais on dit « Fils de l'Homme » celui qui porte la ressemblance de l'Homme céleste, c'est-à-dire du Christ, lequel porte le nom de Fils de l'Homme (Ire *Corinth.*, XV, v. 49) : « Comme donc nous avons porté l'image de l'homme terrestre, nous porterons aussi l'image de l'Homme céleste. » L'homme dans le sens absolu, prend donc le nom de pécheur ; et parce que celui qui est tel est loin de Dieu, car (*Ps.* CXVIII, v. 153) : « Le salut est loin du pécheur, » il est dit que Dieu se souvient de lui, comme l'homme se souvient de ce qui est loin de lui. Mais quand de pécheur qu'il était, il devient juste, alors le fils de l'homme est visité par la grâce (*Job*, X, v. 12) : « Votre visite » (le secours que j'ai reçu) « a conservé mon âme. »

2° L'Apôtre rappelle ensuite le mystère de la Passion, quand il dit (v. 7) : « Vous l'avez rendu quelque peu inférieur[1] aux anges. »

[1] L'expression grecque βραχύ τί peut se rapporter aux choses et signifier « en quelque chose de moins, » ou au temps et alors le sens serait « pour

---

nem Christi (*Joan.*, I, v. 14) : « Plenum gratiæ et veritatis, etc. » Vel referendum est utrumque ad Christum, ut sit sensus : Memor es ejus in incarnatione, in qua humanitas assumpta est a Christo, sed visitas in resurrectione. Vel referendum est utrumque ad humanum genus. Quilibet autem filius hominis est homo, non autem quilibet homo est filius hominis : Adam enim non fuit filius hominis. Dicitur ergo : « Homo, » qui gerit imaginem hominis terreni, Adæ sc. ; et iste homo dicitur peccator. Sed « Filius hominis, » dicitur, qui gerit imaginem hominis cœlestis, sc. Christi, qui dicitur Filius hominis (I *Cor.*, XV, v. 49) : « Sicut portavimus imaginem terreni, portemus et imaginem cœlestis. » Homo ergo simpliciter dicitur peccator. Et quia iste longe est a Deo, quia (*Ps.* CXVII, v. 155) : « Longe a peccatoribus salus, » dicitur Deus ejus esse memor, sicut homo memoratur ejus, quod longe est ab ipso. Sed cum de peccatore fit justus, sic filius hominis visitatur per gratiam (*Job.*, X, v. 12) : « Visitatio tua custodivit spiritum meum. »

2° Consequenter ponit mysterium passionis, cum dicit : « Minuisti eum

Il faut ici se rappeler que dans l'ordre de la nature, ce qui est passible et corruptible est inférieur à ce qui est impassible et incorruptible. Or les anges, selon leur nature, sont impassibles et immortels. Quand donc le Christ a daigné supporter la souffrance et la mort, il est devenu inférieur aux anges, non pas qu'il ait perdu sa plénitude, ou qu'il ait été amoindri en quoi que ce soit, mais il a élevé jusqu'à lui notre petitesse. Or ceci a été marqué en S. Luc (XXII, v. 43) où il est dit qu'il « lui apparut un ange du ciel pour le fortifier, » non pas qu'il eût besoin de ce secours, mais pour manifester qu'il était devenu inférieur aux anges par sa passion. L'Apôtre dit : « quelque peu, » pour deux raisons. La première, c'est que toute créature corporelle est quelque chose de petit par comparaison avec la créature raisonnable, car ce qui est corporel est retenu dans des limites déterminées, quant à la quantité ; il n'en est pas de même pour la nature intelligente, qui peut toujours de plus en plus aller en avant et comprendre davantage. Le Christ donc est devenu inférieur aux anges, non pas quant à la divinité, ni quant à l'âme, mais quant au corps seulement, et, comme S. Paul le dit : « Quelque

quelque temps. » En l'entendant en ce dernier sens, l'Apôtre dirait : Le Christ a été pendant quelque temps inférieur aux Anges, à savoir, pendant qu'il fut uni à un corps mortel. Dès le premier moment où il fut conçu en tant que Fils de Dieu, la gloire des bienheureux lui était due ; toutefois, pendant quelque temps, afin de pouvoir souffrir pour notre salut, il ne prit pas possession de cette gloire quant à son corps, et en ce premier point il fut inférieur aux Anges. En adoptant le premier sens, c'est-à-dire en le rapportant à sa dignité, ce que suppose la force du latin, il fut inférieur aux Anges, en cela seulement qu'il pouvait souffrir et mourir, comme si l'Apôtre disait : Vous l'avez élevé bien au-dessus des Anges, mais il leur fut inférieur en ce que vous lui avez donné un corps accessible à la souffrance et à la mort. Ménochius, après S. Thomas, prend ces deux sens.

---

paulominus ab angelis. » Ubi sciendum est, quod ordine naturæ, corruptibilia ac passibilia minora sunt incorruptibilibus et impassibilibus. Angeli autem secundum naturam sunt impassibiles et immortales. Unde quando Christus dignatus est pati onem et mortem sustinere, minoratus est ab ipsis, non quod plenitudinem suam amiserit, vel in aliquo diminutus fuerit, sed parvitatem nostram sibi assumpsit. Et hoc significatum fuit (*Luc.*, XXII, v. 43), ubi dicitur quod « apparuit illi angelus Domini confortans eum, » non quod indigeret ipso, sed ut ostenderet se minoratum ab ipsis per passionem. Dicit autem : « Paulo minus, » propter duo. Primo, quia omnis creatura corporea est modicum quid, per comparationem ad rationalem, quia corporea comprehenditur certis limitibus quantitatis, non autem rationalis, sed semper plus potest in magis intelligibile ; Christus autem est minoratus ab angelis, non quantum ad divinitatem, nec quantum ad animam, sed solo corpore. Et sic dixit « paulo minus » propter quantitatem. Secundo, dicitur « paulo minus, » quantum ad durationem, quia modi-

peu, » quant à l'ensemble de sa personne. En second lieu, « quelque peu, » peut se rapporter au temps, parce que l'abaissement de Jésus-Christ n'a duré qu'un court espace de temps (*Isaïe*, LIV, v. 7) : « Je vous ai abandonné pour un peu de temps, pour un moment. » Il n'y a rien d'étonnant que le Christ, dans son corps passible, ait été inférieur aux anges ; sous ce rapport, il est devenu inférieur à l'homme même suivant cette parole du psalmiste (XXI, v. 7) : « Pour moi je suis devenu comme un ver de terre, et non plus un homme, » à cause de l'ignominie de sa mort, dont il dit au livre de la Sagesse (II, v. 19) : « Condamnons-le à la mort la plus infâme. » Que si ces paroles (v. 6) : « Qu'est-ce que l'homme, etc., » s'appliquent dans les deux passages à l'homme, l'homme est dit inférieur aux anges, sous trois rapports : d'abord quant à la connaissance, mais un peu seulement, car cette nécessité ne porte point sur le genre de connaissance ; en effet, l'homme et l'ange sont en communication quant à ce genre, mais sur le mode de cette connaissance, car dans les anges ce mode est plus excellent que dans les hommes. De plus, l'homme est inférieur à l'ange quant au corps, parce que l'ange et l'âme, sont bien d'une nature semblable, à savoir, d'une nature intellectuelle, mais l'âme est unie à son corps. Et toutefois l'homme n'est encore ici qu'un peu inférieur, car l'âme ne perd point sa dignité par son union à un corps, seulement elle est en quelque manière, appesantie et empêchée par le corps de s'élever à une plus haute contemplation (*Sag.*, IX, v. 15) : « Le corps qui se corrompt appesantit l'âme. » Enfin l'homme est inférieur à l'ange quant aux dons et œuvres ici quelque peu seulement, non pas sous le rapport des dons gratuits (*S. Matth.*, XXII, v. 30) : « Ils seront alors comme les anges de

---

cum duravit (*Is.*, LIV, v. 7) : « In modico dereliqui te, etc. » Nec mirum est quod in passibilitate corporis est minoratus ab Angelis, cum etiam in hoc sit minoratus ab homine, secundum illud (*Ps.* XXI, v. 7) : « Ego autem sum vermis et non homo, » et hoc propter turpitudinem mortis de qua (*Sap.*, II, v. 19) : « Morte turpissima condemnemus eum. » Si autem quod dictum est : « Quid est homo, etc., » utrumque referatur ad hominem, sic homo dicitur minoratus ab Angelis tripliciter : primo, quantum ad cognitionem, sed « paulo minus, » quia non quantum ad cognitionis genus, quia et homo et angelus communicant in uno genere cognitionis, sed quantum ad modum, quia excellentiori modo cognoscunt angeli quam homines. Secundo vero, quo ad corpus, quia licet angelus et anima sint unius naturæ, sc. intellectualis, anima tamen unitur corpori, sed etiam in hoc modicum, quia non tollitur dignitas animæ per hujusmodi unionem, sed aliquo modo aggravatur et impeditur ab altiori contemplatione (*Sap.*, IX, v. 15) : « Corpus quod corrumpitur, aggravat animam. » Tertio, quantum ad dona, et hoc « paulo

Dieu dans le ciel, » mais seulement par rapport aux dons naturels.

3° (V. 7) : » Vous l'avez couronné de gloire et d'honneur, etc. » L'Apôtre rappelle ici le mystère de l'exaltation du Christ, et d'abord sa gloire ; secondement, l'honneur qu'il reçoit (v. 7) : « Et d'honneur, etc.; » troisièmement, sa puissance (v. 7) : « Vous lui avez donné l'empire, etc. » (*Apoc.*, v, v. 12) : « L'agneau qui a été mis à mort est digne de recevoir puissance, divinité, sagesse, force, honneur, gloire et bénédiction ; et j'entendis toutes les créatures, etc. » 1. Paul dit donc d'abord (v. 7) : « Et vous l'avez couronné de gloire, etc., » c'est-à-dire d'une clarté toute divine. Car la gloire suppose cette clarté ; or le Christ a été couronné d'un double gloire : d'abord quant au temps (*Philipp.*, III, v. 21) : « Il transformera notre corps tout vil et abject qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux. » Cette clarté nous était promise (*S. Jean*, XII, v. 28) : « Je l'ai déjà glorifié, » quant à l'âme, à savoir, en lui donnant la plénitude des splendeurs de la grâce, « et je le glorifierai encore, » à savoir quant au temps, par la gloire de l'immortalité. La seconde espèce de gloire c'est l'hommage de tous les peuples (*Philipp.*, II, v. 11) : « Et que toute langue confesse que le Seigneur Jésus est dans la gloire de Dieu son Père ; » (*Ps.* XX, v. 6) : « Vous couronnerez sa tête d'une gloire éclatante, et vous lui donnerez une admirable beauté. »

2. S. Paul rappelle ensuite l'honneur que Jésus-Christ a reçu, quand il dit (v. 7) : « Et d'honneur. » L'honneur diffère de la

---

minus, » non quantum ad dona gratuita (*Matth.*, XXII, v. 30) : « Erunt sicut Angeli Dei in cœlis, » sed quantum ad naturalia.

3° Deinde cum dicit : « Gloria et honore, etc., » ostendit mysterium exaltationis. Ubi tria facit : Primo, ostendit ejus gloriam ; secundo, honorem, ibi : « Et honore, etc.; » tertio, potestatem, ibi : « Constituisti eum, etc.» (*Apoc.*, v, v. 12) « Dignus est Agnus qui occisus est, accipere virtutem, et divinitatem, et sapientiam, et fortitudinem, et honorem, et gloriam, et benedictionem in omnem creaturam, etc. » 1. Dicit ergo primo : « Coronasti eum gloria, » id est claritate. Gloria enim claritatem importat ; Christus autem duplici gloria coronatus est, sc. claritate corporis (*Philip.*, III, v. 21) : « Qui reformabit corpus humilitatis nostræ, configuratum corpori claritatis suæ. » Ista claritas sibi promittitur (*Joan.*, XII, v. 28) : « Et clarificavi » animam, sc. implendo splendoribus gratiæ, « et iterum clarificabo, » sc. corpus immortalitatis gloria. Alia claritas est in confessione omnium populorum (*Philip.*, II, v. 11) : « Et omnis lingua confiteatur ; (*Ps.* XX, v. 6) : « Gloriam et magnum decorem impones super eum. »

2. Consequenter ostendit ejus honorem, cum dicit : « Et honore, etc. »

gloire, comme l'effet de la cause. L'honneur est le respect témoigné à quelqu'un en raison de sa propre excellence ; c'est donc un témoignage rendu à la bonté [1] de celui qui en est l'objet. Cet honneur, pour le Christ, consiste en ce que toute créature l'honore lui-même ainsi que son Père (*S. Jean*, v, v. 23) : « Afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père. » L'Apôtre dit : « Vous avez couronné, » à savoir en signe de sa victoire, car on donne la couronne à celui qui est victorieux (Ire *Corinth.*, IX, v. 25) : « Et cependant ce n'est que pour gagner une couronne corruptible, au lieu que nous, c'est pour une incorruptible ; » (IIe *Timoth.*, II, v. 5) : « On n'est couronné qu'après avoir combattu selon la loi. » Or c'est par le combat qu'il a livré dans sa passion que le Christ a mérité cette gloire et cet honneur (*Philipp.*, II, v. 8) : « Il s'est rendu obéissant, jusqu'à la mort, et à la mort de la croix ; c'est pourquoi Dieu l'a élevé et lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom. » Cette marque de grandeur, en tant qu'elle appartient à Jésus-Christ comme Dieu, n'est point une récompense ; elle lui est naturelle, mais en tant qu'honneur elle est la récompense de la victoire remportée dans sa passion.

L'Apôtre rappelle maintenant sa puissance : d'abord quant à son autorité ; en second lieu, quant à ses effets (v. 8) : « Vous lui avez mis toutes choses sous les pieds. » *A*) De la première partie, il dit (v. 7) : « Vous lui avez donné l'empire sur tous les ouvrages de vos mains. » On peut entendre ces paroles de trois manières.

[1] Dans S. Thomas, bonté est synonyme d'excellence ou perfection.

Differt autem honor a gloria, sicut effectus a causa. Est enim honor reverentia exhibita in testimonium excellentiæ, unde est testificatio bonitatis ejus. Honor ille est, ut omnis creatura revereatur ipsum sicut et Patrem (*Joan.*, v, v. 23) : « Ut omnes honorificent filium sicut et Patrem. » Et dicit : « Coronasti, » sc. in signum victoriæ, quia corona datur vincenti (I *Cor.*, IX, v. 25) : « Illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant, etc. » (II *Tim.*, II, v. 5) : « Non coronabitur, nisi qui legitime certaverit. » Christus autem per certamen passionis meruit hanc gloriam et honorem (*Philip.*, II, v. 8) : « Factus est obediens usque ad mortem ; » et sequitur : « Propter quod et Deus exaltavit illum, etc. » Ista autem prout conveniunt Christo in quantum Deus est, non sunt præmium, sed magis illi naturalia, sed in quantum homo est, sunt præmium victoriæ passionis ejus.

3. Sed potestatem ejus ostendit, primo, quantum ad auctoritatem ejus ; secundo, quantum ad effectum, ibi : « Omnia subjecisti, etc. » *A*) Quantum ad primum dicit : « Constituisti, » quod potest tripliciter intelligi. Uno modo

D'abord en ce qu'il a reçu l'empire pour l'exercer en tous lieux. Ce qui a eu lieu le jour de son ascension (*Eph.*, IV, v. 10) : « Le faisant asseoir à sa droite dans le ciel, au-dessus de toutes les principautés et de toutes les puissances, etc. » Enfin, de sa puissance sur toute créature (*S. Matth.*, XXVIII, v. 18) : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre, etc. » Mais le Christ en tant que Dieu, n'a pas été établi, il est né ; il a été établi comme homme seulement (ci-dessus, I, v. 2) : « Il l'a fait héritier de toutes choses, et par lui il a créé les siècles. » *B*) Les effets de sa puissance, c'est que (v. 8) : « Vous lui avez mis toutes choses sous les pieds. » Le prophète emploie ici le passé au lieu du futur, afin de faire ressortir davantage la certitude de ce qu'il dit. Car c'est déjà quelque chose d'accompli dans l'éternelle prédestination de Dieu. Il dit : « sous ses pieds, » c'est-à-dire devant son humanité, où vous lui avez tout soumis complétement (*Ps.* CIX, v. 1) : « Jusqu'à ce que je réduise vos ennemis à vous servir de marchepied. » Ou encore : « sous ses pieds, » c'est-à-dire sous son humanité, car, ainsi que par le chef du Christ on entend Dieu (Ire *Corinth.*, XI, v. 3), « par ses pieds on entend aussi son humanité (*Ps.* CXXXI, v. 7) : « Nous l'adorerons dans le lieu où il a posé ses pieds. » Si on explique ainsi ce passage, on dira que l'homme est couronné de gloire, quant à la connaissance dans son intelligence, parce qu'il a la prééminence sur tous les animaux (Ire *Corinth.*, XI, v. 7) : « L'homme est l'image et la gloire de Dieu, etc. » (*Job*, XXXV, v. 11) : « Il nous rend plus éclairés que les animaux de la terre. » Ensuite quant à la dignité, puisque lui seul,

---

quod constitutus est super omnia loca et hoc in ascensione (*Eph.*, IV, v. 10) : « Ascendit super omnes cœlos, » ut adimpleret omnia. Secundo, dignitate (*Ephes.*, I, v. 20) : « Constituens eum ad dexteram suam super omnem Principatum et Potestatem, etc. » Tertio, potestate, quia super omnem creaturam (*Matth.*, XXVIII, v. 18) : « Data est mihi omnis potestas in cœlo, etc. » Sed Christus in quantum Deus non est constitutus, sed natus ; sed constitutus est in quantum homo (*supra*, I, v. 2) : « Quem constituit hæredem universorum, etc. » *B*) Effectus potestatis est, quia « Omnia subjecisti sub pedibus ejus. » Utitur autem propheta præterito pro futuro propter majorem certitudinem. Jam enim factum est in æterna Dei prædestinatione. Et dicit : « Sub pedibus ejus, » id est humanitate, vel cum omnimoda subjectione (*Ps.* CIX, v. 1) : « Donec ponam inimicos tuos, etc. » Vel « Sub pedibus ejus, » id est sub humanitate ejus : sicut enim per caput Christi intelligitur Deus (I *Cor.*, XI, v. 3), « ita etiam per pedes Christi intelligitur humanitas ejus (*Ps.* CXXXI, v. 7) : « Adorabimus in loco, ubi steterunt pedes ejus. » Si vero exponatur hoc sic, homo dicitur coronatus gloria quantum ad cognitionem intellectualem, qua præeminet cæteris animalibus (I *Cor.*, XI, v. 7) : « Vir quidem gloria et imago Dei est, etc. » (*Job*, XXXV, v. 11) : « Qui docet nos super

entre tous les animaux, est le maître de ses actes, il n'est en aucune manière assujetti aux nécessités de ce qui est sujet au changement, par son âme qui est douée du libre arbitre. Enfin par la puissance, car « vous l'avez établi sur toutes vos œuvres, » de sorte qu'on entende par l'expression « toutes choses, » toutes les créatures inférieures à l'homme (*Genèse*, I, v. 26) : « Qu'il commande aux poissons de la mer, aux oiseaux du ciel, etc. » Ou encore en étendant la signification de ces mots « toutes choses » à l'universalité entière des créatures, attendu que les corps célestes et les anges eux-mêmes sont employés au service de l'homme (*Ps.* XC, v. 11) : « Il a commandé à ses anges de vous garder dans vos voies. »

III. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 8) : « En ce qu'il lui a assujetti toutes choses, etc., » il explique le sens du témoignage qu'il a cité. Il le considère d'abord quant à l'élévation du Christ, ensuite quant à son abaissement (v. 9) : « Mais nous voyons que celui qui pour un temps avait été rendu inférieur, etc. » Sur le premier de ces points, S. Paul détermine premièrement dans quel sens il faut entendre la parole du prophète ; secondement, il montre qu'elle n'est point encore accomplie, (v. 8) : « Cependant nous ne voyons pas encore, etc. »

1° En disant (v. 8) : « En ce qu'il lui a assujetti toutes choses, » il explique donc comment il faut entendre ce passage, car la sainte Ecriture disant que toutes choses ont été assujetties au Christ, « Dieu n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti, » ces termes « toutes

---

jumenta terræ. » Item « honore, » in quantum ipse solus super omnia animalia est dominus suorum actuum, et non subjicitur necessitati rerum mutabilium quantum ad animam, cum sit liberi arbitrii. Item potestate, quia « constituisti eum super omnia opera, » uno modo, ut per *ly* « omnia » intelligantur omnes creaturæ, quæ sunt infra hominem (*Gen.*, I, v. 26) ; « Præsit piscibus maris et volatilibus cœli, etc. » Alio modo ut *ly* « omnia, » supponat pro tota universitate creaturæ, quia etiam cœlestia corpora et angeli deserviunt homini (*Ps.* XC, v. 11) : « Angelis suis Deus mandavit de te, ut custodiant te, etc. »

III. *Consequenter* cum dicit : « In eo enim, etc., » exponit sensum testimonii. Ubi Apostolus duo facit : primo enim, exponit quantum ad ejus sublimitatem ; secundo, quantum ad minorationem, ibi : « Eum autem qui modico. » Circa primum duo facit, quia primo, ostendit qualiter dictum prophetæ sit intelligendum ; secundo, ostendit illud nondum esse impletum, ibi : « Nunc autem. »

1° Cum ergo dicit : « In eo enim quod ei subjecit, » ostendit qualiter sit intelligendum, quia enim Scriptura dicit omnia subjecta esse Christo, « Nihil dimisit non subjectum ei. » Unde *ly* « omnia, » non est distribu-

choses » ne sont donc pas pris dans le sens déterminatif, et comme s'appliquant à quelques genres, mais dans le sens absolu, parce que toutes choses dans le sens général et universel, lui sont soumises. Ceci est de toute vérité, à l'exception de celui-là seul qui les lui a assujetties, comme il est dit (Ire *Corinth.*, XV, v. 28). C'est ainsi qu'il est dit : « Le ciel couvre toutes choses, » mais distinctes du ciel lui-même.

Arius prend de ceci occasion d'argumenter : Le Père, dit-il, a assujetti toutes choses au Fils; le Fils est donc inférieur au Père.

Nous répondons qu'il est véritable que Dieu le Père a tout soumis au Fils, quant à la nature humaine, selon laquelle il est inférieur à son Père (*S. Jean*, XIV, v. 28) : « Mon Père est plus grand que moi. » Mais selon la nature divine, le Christ s'est lui-même assujetti toutes choses.

2° En ajoutant à la suite (v. 8) : « Il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti, etc., » il montre que cette parole n'a point reçu encore son accomplissement, puisque les infidèles, les pécheurs et les démons ne lui sont point encore soumis (*Rom.*, X, v. 10) : « Tous n'obéissent pas à l'Evangile ; » (*Exode*, X, v. 3) : « Jusqu'à quand refuserez-vous de vous assujettir à moi ? » Ainsi donc les pécheurs ne sont pas soumis au Christ à cause de la révolte de leur volonté ; mais à raison de sa puissance, tous sont soumis dès maintenant à son autorité, et dans un temps à venir tous seront soumis à l'exécution de cette autorité. C'est donc comme l'explication de ce que l'Apôtre vient de dire (v. 8) : « Dieu n'a point assujetti aux anges le monde futur. »

---

tio accommoda ad aliqua genera, sed absolute ad omnia, quia omnia generaliter ei et universaliter subjecta sunt. Verum est « præter eum qui subjecit sibi omnia, » ut dicitur (I *Cor.*, XV, v. 28) sicut dicitur : « Cœlum tegit omnia, » verum alia a se.

Sed tunc arguit sic Arius : Pater omnia subjecit Filio ; ergo Filius minor est ipso Patre.

Respondeo, dicendum est, quod verum est quod Pater omnia subjecit Filio secundum naturam humanam, in qua minor est Patre (*Joan.*, XIV, v. 28) : « Pater major me est, » sed secundum naturam divinam ipse Christus subjecit sibi omnia.

2° Consequenter cum dicit : « Nunc autem necdum videmus omnia subjecta ei » ostendit hoc nondum esse impletum, quia infideles peccatores et dæmones nondum sunt ei subjecti (*Rom.*, X, v. 10) : « Sed non omnes obediunt Evangelio. » (*Exod.*, X, v. 3) : « usquequo non vis mihi subjici, etc. » Et sic peccatores non sunt subjecti Christo, per rebellionem voluntatis, sed per potentiam omnes subjiciuntur ei modo quantum ad auctoritatem, sed in futuro omnes quantum ad executionem. Unde hæc est expositio ejus, quod supra dixit, orbem terræ futurum.

LEÇON IIIe (ch. IIe, w. 9 à 13).

SOMMAIRE. — Que si le Christ est devenu inférieur aux anges, c'est par sa passion, laquelle toutefois ne contredit pas sa prééminence sur les anges.

9. *Mais nous voyons que Jésus, qui avait été rendu pour un peu de temps inférieur aux anges, a été couronné de gloire et d'honneur, à cause de la mort qu'il a soufferte, Dieu par sa bonté ayant voulu qu'il mourût pour tous.*

10. *Car il était bien digne* de Dieu *pour lequel et par lequel sont toutes choses, que voulant conduire à la gloire plusieurs enfants, il consommât par les souffrances l'auteur de leur salut.*

11. *Car celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés, viennent tous d'un même principe. C'est pourquoi il ne rougit point de les appeler ses frères.*

12. *En disant : J'annoncerai votre nom à mes frères ; je chanterai vos louanges au milieu de l'assemblée* de votre peuple.

13. *Et ailleurs : Je mettrai ma confiance en lui. Et en un autre endroit : Me voici avec les enfants que Dieu m'a donnés.*

Dans ce qui précède, S. Paul voulant prouver la prééminence du Christ sur les anges, a cité le témoignage d'un prophète ; or il y a, dans ce passage, une partie qui se rapporte à la dignité du Christ, comme ceci (v. 8) : « Vous lui avez mis toutes choses sous les pieds. » L'Apôtre lui-même l'a expliquée. Une autre partie se rapporte à sa passion, savoir (v. 7) : « Vous l'avez rendu quelque peu inférieur aux anges. » Ces paroles paraissent contredire ce

---

LECTIO III.

Ostenditur minoratio illa ab angelis secundum passionem fuisse, quæ non repugnat excellentiæ Christi super angelos.

9. *Eum autem qui modico quam angeli, minoratus est, videmus Jesum propter passionem mortis, gloria et honore coronatum, ut gratia Dei, pro omnibus gustaret mortem.*

10. *Decebat enim per eum, propter quem omnia et per quem omnia, qui multos filios in gloriam adduxerat, auctorem salutis eorum, per passionem consummari.*

11. *Qui enim sanctificat et qui sanctificantur, ex uno omnes. Propter quam causam non confunditur fratres eos vocare dicens :*

12. *Nuntiabo nomen tuum fratribus meis, in medio ecclesiæ laudabo te.*

13. *Et iterum : Ego ero fidens in eum. Et iterum : Ecce ego et pueri mei, quos dedit mihi Deus.*

Supra Apostolus volens probare excellentiam Christi super angelos induxit auctoritatem prophetæ, in qua aliquid erat quod pertinet ad Christi dignitatem, sicut illud : « Omnia subjecisti, etc. » Et ipse illud exposuit. Aliquid autem quod pertinet ad ejus passionem, sc. : « Minuisti eum, etc. » Istud autem videtur repugnare suo principali intento, quo sc. intendit

que S. Paul se propose de prouver, c'est-à-dire que le Christ est élevé en grandeur au-dessus des anges. Voilà pourquoi il développe cette dernière partie avec quelque étendue. Donc : I° il explique dans quel sens il faut entendre l'abaissement du Christ dans sa passion ; II° il traite de la convenance même de cette passion (v. 10) : « Car il était digne de Dieu que celui, etc. »

I°. Sur le premier de ces points, I. il expose ce qui vient d'être dit ; II. il décrit la passion même (v. 9) : « Dieu par sa bonté ayant voulu qu'il souffrît pour tous. »

I. Il dit donc (v. 9) ; « Mais nous voyons que Jésus, qui avait été rendu pour un peu de temps inférieur aux anges. » Il faut continuer ainsi le sens : il a donc été dit : « Qu'est-ce que l'homme, etc. ; vous l'avez couronné de gloire et d'honneur, etc. ; vous lui avez mis toutes choses sous les pieds, etc. ; vous l'avez rendu pour un peu de temps inférieur aux anges. « Voilà ce que le prophète avait annoncé à l'avance du Christ ; or nous voyons déjà beaucoup de ces choses accomplies ; nous tenons donc pour certain que ce qui reste, à savoir, que toutes choses seront sous ses pieds, s'accomplira également. L'accomplissement du passé, dit S. Grégoire, est la garantie de l'avenir. On peut ainsi construire : « Pour nous, celui-là même qui avait été rendu pour un peu de temps inférieur aux anges, nous voyons que c'est Jésus, » et non-seulement nous le reconnaissons comme tel, mais nous reconnaissons qu'il a été couronné de gloire et d'honneur, à cause de la mort qu'il a soufferte, laquelle a été la cause de son exaltation (*Philipp.*, II, v. 9) : « C'est pour cela que Dieu l'a élevé et lui a donné un nom, etc. » L'Apôtre dit : « Les souffrances de sa mort, »

Christum præferre angelis ; et ideo hoc in parte ista diffuse exponit. Ubi duo facit, quia primo, ostendit secundum quid sit ista minoratio intelligenda, quia sc. secundum passionem ; secundo, agit de convenientia passionis, ibi : « Decebat enim. »

I° Circa PRIMUM duo facit, quia primo, ostendit illud quod est dictum ; secundo, describit ipsam passionem, ibi : « Ut gratia Dei. »

I. *Dicit* ergo : « Eum autem, etc. » Continuetur sic, ita dictum est, « quid est homo, etc., gloria et honore, etc., omnia subjecisti, etc., minuisti eum, etc. » Et hæc propheta de Christo prædixit, sed jam multa de istis videmus impleta. Pro certo ergo tenemus, quod quæ restant sunt implenda, sc. quod « omnia subjicientur ei, etc. » Grægorius : Præteritorum exhibitio futurorum est certitudo. Et potest sic construi : Nos eum qui modico quam angeli minoratus est, videmus esse Jesum : nec solum hoc, sed gloria et honore coronatum, propter passionem mortis, quæ fuit causa illius exaltationis (*Phil.*, II, v. 9) : « Propter quod et Deus exaltavit illum, etc. » Et dicit « mortis, » quia non qualemcumque pas-

parce que ses souffrances n'ont pas été ordinaires, mais très-cruelles et très-ignominieuses (*Sag.*, II, v. 20) : « Condamnons-le à la mort la plus infâme. » Ou bien encore : « Nous voyons Jésus ; » et comme s'il se demandait à lui-même quel est celui dont il parle, il répond en disant : « C'est celui qui avait été rendu pour quelque temps inférieur aux anges à cause de la mort qu'il a soufferte, mais qui est maintenant couronné de gloire et d'honneur. » En d'autres termes, dans les abaissements que vous voyez dans le Christ, il ne faut voir que la mort qu'il a soufferte. Il n'y a là rien d'étonnant, puisque par cette mort il est devenu inférieur non pas seulement aux anges, mais aux hommes (*Isaïe*, LIII, v. 2) : « Nous l'avons vu, et il n'avait rien qui altérât l'œil : ainsi nous l'avons méconnu, et il nous a paru un objet de mépris, le dernier des hommes. » La Glose dit ici, en citant S. Augustin contre Maximien [1] que Jésus-Christ n'est point devenu inférieur aux anges à raison de la condition de la nature humaine, mais à cause de sa

[1] Saint Augustin, dans l'opuscule « de Gestis cum Emerito, » rapporte incidemment ce qui a trait à ce Maximin, diacre de Carthage. Ce clerc s'était jeté dans le parti de Donat, et fut ensuite condamné par les siens eux-mêmes. « Diaconus fuit Carthaginensis, in parte Donati. » Révolté contre son évêque Primien et excommunié par lui, Maximin se fit à son tour contre Primien, un parti parmi les évêques voisins qui s'assemblèrent à Carthage même. L'évêque n'ayant pas voulu comparaître devant eux, ceux-ci se réunirent de nouveau à Cabarsussi, dans la province Bizacène, et déposèrent Primien, sur ce motif entre autres, qu'il ne s'était point présenté. Maximin fut élu à sa place comme évêque de Carthage, mais il fut lui-même condamné dans un nouveau concile tenu à Bagaia en Numidie : là, Primien siégeait au second rang, comme juge. Les douze évêques qui avaient imposé les mains à Maximin, furent compris dans sa condamnation (an 394).

Ces faits ne sont pas sans quelque obscurité. Rohrbacher n'en a point parlé que nous sachions. Cependant S. Augustin cite en termes précis la sentence dictée, dit-il, par Emeritus lui-même : « Damnatus est Maximianus, cum duodecim ordinatoribus suis, ab ipso Emerito dictata sententia. Legatur... Loquemur, charissimi fratres, schismatis causas, quia jam non possumus tacere personas, Maximianum fuisse fidei æmulum, veritatis adulterum, Ecclesiæ Matris inimicum, Dathæ, Chore et Abiron ministrum... Hæc verba sunt partis Donati in Maximianistas. » (S. Augustinus, *de Gestis cum Emerito*, t. IX, 704, Migne. — Cf. Fleury, liv. XIX, 54).

---

sionem sustinuit, sed acerrimam et turpissimam (*Sap.*, II, v. 20) : « Morte turpissima condemnemus eum. » Vel aliter : « Nos videmus Jesum ; » et quasi quæreretur ab ipso quem diceret : ideo respondens dicit, sc. eum qui per passionem mortis modico minoratus est quam angeli, cum gloria et honore coronatum ; quasi dicat : Hæc minoratio non est intelligenda in Christo nisi propter passionem mortis. Nec est mirum, quia quantum ad hoc non solum angelis sed etiam hominibus est minor (*Is.*, LIII, v. 2) : « Desideravimus eum novissimum virorum, etc. » Dicit autem Glossa et est Augustini (*cont. Maximinum*), quod Christus non est minoratus ab angelis propter conditionem naturæ humanæ, sed propter passionem. Natura enim men

mort, car au-dessus de la nature de l'âme humaine que le Christ s'est unie, sans souillure aucune du péché, il n'y a que la Trinité seule.

Le Christ serait donc inférieur aux anges quant au corps? Car c'est le corps qui est frappé par la mort. Ceci serait contredit par S. Denys, qui au ch. IV de la *Hiérarchie céleste* dit que les anges parce qu'ils participent naturellement à la lumière, sont au-dessus des hommes.

Il faut dire que l'on peut considérer la nature de l'âme humaine et celle des anges sous deux rapports. D'abord dans ce qui tient à la nature seulement, et en ce sens la nature des anges est plus excellente et plus noble que celle de l'âme humaine, car l'ange reçoit la connaissance de la lumière divine d'une manière plus parfaite et dans la plénitude de la lumière intellectuelle, tandis que l'homme ne la reçoit que des créatures. Nous pouvons encore considérer l'une et l'autre de ces créatures en dehors du péché, et dans l'ordre de la béatitude à obtenir ; dans ce sens les deux natures sont égales (*S. Luc*, XX, v. 36) : « Ils seront égaux aux anges. » Cependant le Christ, quant à l'excellence de la grâce, selon la nature de l'âme humaine elle-même, est plus grand que les anges ; ses abaissements n'atteignent ni la nature divine, ni même la nature humaine dans un sens absolu, mais seulement en tant qu'il a souffert dans cette même nature humaine. Mais nous pouvons dire que le Christ a été couronné d'une triple gloire, celle de la sanctification, qu'il eut dès le premier instant de sa

---

tis humanæ quam Christus sine peccato assumpsit, nihil est majus quam sola Trinitas.

Minor ergo angelis corpore, quia passio est secundum corpus, quod videtur esse contra Dionysium qui dicit (IV. c. *Angelicæ Hierarchiæ*), quod angeli naturali participatione luminis majores sunt quam homines.

Et dicendum est quod de natura mentis humanæ et angelicæ dupliciter possumus loqui : uno modo secundum naturalia sola, et sic natura angelorum excellentior est et nobilior, quam natura mentis humanæ, quia argelus accipit cognitionem divinæ veritatis in quadam excellentia et plenitudine intellectualis luminis, sed homo ex creaturis. Alio modo possumus accipere naturam utriusque sine peccato, in ordine ad beatitudinem obtinendam, et sic sunt æquales (*Luc.*, XX, v. 36) : « Æquales enim angelis sunt, » Christus tamen quantum ad excellentiam gratiæ, secundum mentem humanam major est angelis. Ista igitur minoratio non est secundum naturam divinatis, nec absolute secundum naturam humanam, nisi in quantum passus est secundum illam. Possumus autem dicere quod Christus triplici gloria fuit coronatus, sc. gloria sanctificationis, quam habuit in primo instanti suæ

conception ; celle de la possesion de Dieu, dont il lui fut donné de jouir aussi dès cet instant ; enfin celle de l'impassibilité, qu'il mérita par sa mort.

II. A ces mots (v. 9) : « Dieu par sa bonté ayant voulu qu'il mourût pour tous, » l'Apôtre décrit la passion du Christ, et cela de trois manières : 1° à raison de sa cause (v. 9) : « Dieu par sa bonté, etc. ; » 2° par ses fruits (v. 9) : « Pour tous ; » 3° par la manière dont il l'a soufferte (v. 9) : « Il goûtât la mort. » 1° La cause, en effet, de la mort du Christ fut uniquement la bonté de Dieu. Le sens continue donc ainsi : « Nous avons vu Jésus qui est devenu pour un temps inférieur, etc. ; » la raison en est « que par la bonté de Dieu, etc. » Car c'est par un effet de cette bonté qu'il nous a donné son Fils unique » (*S. Jean*, III, v. 16) : « Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, etc. ; » (*Rom.*, V, v. 8) : « C'est en cela même que Dieu fait éclater son amour pour nous, puisque nous étions encore pécheurs, quand Jésus-Christ est mort pour nous dans le temps. » Ou encore, comme l'explique la Glose d'après S. Augustin (v. 9) « afin que la grâce, » c'est-à-dire le Christ lui-même qui est la grâce de Dieu. Mais alors il faut prendre le mot grâce au nominatif. Or le Christ est appelé grâce, parce qu'elle vient de lui (*S. Jean*, I, v. 17) : « La grâce et la vérité a été faite par Jésus-Christ ; » ou bien, parce que le Christ nous a été donné gratuitement (*Isaïe*, IX, v. 6) : « Un fils nous a été donné. » Il a été rendu lui-même inférieur aux anges, de telle sorte que lui-même, grâce de Dieu, etc. L'une et l'autre explication est conforme à celle de la

---

conceptionis. Item gloria divinæ fruitionis, quia ab ipso instanti suæ conceptionis fuit comprehensor. Item gloria impassibilitatis, quam meruit post passionem.

II. *Deinde* cum dicit : « Ut gratia Dei, » describit ipsam passionem et describit eam triplicter : primo, ex causa cum dicit : « Ut gratia Dei ; » secundo, ex utilitate cum dicit : « Pro omnibus ; » tertio, ex modo cum dicit : « Gustaret. » 1° Causa enim fuit sola gratia Dei. Unde continuatur sic : « Videmus Jesum qui minoratus est, » ex hoc, « ut gratia Dei, etc. » Ex ipsa enim factum est, quod filium suum unigenitum dedit (*Joan.*, III, v. 16) : « Sic enim dilexit Deus mundum, ut Filium suum unigenitum daret ; » (*Rom.*, V, v. 8) : « Commendat autem Deus charitatem suam in nobis, quia cum adhuc peccatores, etc. » Vel secundum quod dicit Glossa Augustini, « ut gratia, » id est ipse Christus qui est gratia Dei. Et sic gratia est nominativi casus. Dicitur autem Christus gratia, quia auctor est gratiæ (*Joan.*, I, v. 17) : « Gratia et veritas per Jesum Christum facta est. » Vel quia est gratia datus (*Is.*, IX, v. 6) : « Filius datus est nobis, » ut sit sensus quod ipse minoratus est, ut ipse qui « gratia Dei, etc. » Utraque positio est secundum Glossam : « Pro omnibus, » ecce utilitas.

Glose. 2° (V. 9) : « Pour tous. » L'Apôtre indique ici les effets de la mort du Christ. Or, cette expression « Pour tous » peut s'entendre de deux manières : d'abord en prenant le sens divisé, c'est-à-dire, pour tous les prédestinés ; aussi bien elle a pour eux seuls l'efficacité ; ou « pour tous, » dans un sens absolu, quant à la valeur, car de soi, elle suffit pour tous (Ire *Tim.*, IV, v. 10) : « Il est le Sauveur de tous les hommes, principalement des fidèles. » Il est mort généralement pour tous les hommes, dit S. Jean Chrysostôme, parce que le prix de sa mort suffit pour tous. Que si tous ne croient point, il a accompli de son côté ce qu'il avait à faire. 3° « Dieu ayant voulu qu'il goûtât la mort. » Tel est le mode de la passion du Christ. Goûter, c'est prendre d'une boisson ou d'un aliment une petite quantité. Donc le Christ n'étant point demeuré dans l'étreinte de la mort, mais étant aussitôt ressuscité, il n'a fait que goûter la mort (*Ps.* CIX, v. 7) : « Il boira dans le chemin, de l'eau du torrent, etc. » Le voyageur se hâte. Le goût discerne les saveurs ; celui donc qui goûte d'une chose en juge mieux que celui qui boit. L'Apôtre fait ainsi entendre qu'il a senti la douleur et la mort, et qu'ainsi sa mort ne fut point fantastique, comme l'ont dit Manès et Apollinaire. Voilà pourquoi il dit : « Qu'il goûtât la mort. » (*Lament.*, I, v. 12) : « O vous tous qui passez par le chemin, considérez et voyez s'il y a douleur semblable à la mienne. » Par cette expression : « qu'il goûtât la mort, » l'Apôtre indique donc la manière dont le Christ a souffert. Nous trouvons quelque chose de semblable en S. Matthieu (XXVI, v. 39) : « Mon Père, s'il est possible, que ce calice passe loin de moi. » S. Paul parle ainsi pour trois raisons : d'abord pour exprimer l'amertume de la mort, dont

---

« Pro omnibus, »autem dupliciter potest intelligi : vel ut sit distributio accommoda, sc. pro omnibus prædestinatis, pro istis etiam tantum habet efficaciam, vel absolute « pro omnibus » quantum ad sufficientiam. Sufficiens enim quantum ad se omnibus est (I *Tim.*, IV, v. 10) : « Qui est salvator omnium, maxime autem fidelium. » Chrysostomus : Pro omnibus hominibus generaliter mortuus est, quia omnibus pretium sufficit. Et si omnes non credunt, ipse tamen quod suum est implevit. 3° « Gustare, » ecce modus. Gustat enim qui non multum comedit nec bibit. Quia ergo Christus non perseveravit in morte, sed statim surrexit, ideo gustavit (*Ps.* CIX, v. 7) : « De torrente in via bibet, etc. » Viator festinat. Item gustus est discretivus saporis, unde qui gustat magis discernit, quam qui bibit, designat quod mortem et dolorem sensit, et sic mors non fuit phantastica, ut dicit Manichæus et Apollinaris ; ideo dicit : « gustavit » (*Thren.*, I, v. 12) : « O vos omnes qui transitis per viam, etc. » Modus vero ponitur cum dicitur : « Gustaret. » Simile habetur (*Matth.*, XXVI, v. 39) : « Pater, si possibile est, transeat a me calix iste. » Et hoc propter tres rationes : primo, propter mortis amaritudi-

l'expérience se fait par le goût (*Lament.*, I, v. 12) : « O vous tous qui passez par le chemin ; » (*Isaïe*, XXIV, v. 9) : « Toutes les liqueurs agréables deviendront amères à ceux qui les boiront. » Ensuite, parce que celui qui goûte peut, s'il le veut, goûter ou ne pas goûter; de même aussi la mort du Christ fut l'effet de sa volonté (*S. Jean*, X, 18) : « C'est de moi-même que je quitte la vie, j'ai le pouvoir de la quitter, et j'ai le pouvoir de la reprendre. » Enfin, parce que goûter, c'est prendre en petite quantité : or le Christ n'est pas resté longtemps dans la mort, suivant cette parole du Psalmiste (XVI, v. 10) : « Vous ne laisserez point mon âme dans l'enfer, et vous ne souffrirez point que votre saint éprouve la corruption. »

II° Quand S. Paul dit ensuite (v. 10) : « Car il était bien digne de celui par lequel et pour lequel sont toutes choses, etc., » il établit la convenance de la mort du Christ, à raison de ses résultats.

I. C'est, en effet, Dieu le Père qui a été la cause de la mort du Christ, car c'est lui (v. 10) « par qui sont toutes choses, » attendu qu'il est leur cause efficiente, « et pour qui sont aussi toutes choses, » puisqu'il en est la cause finale. Toutes choses sont pour lui, car elles n'existent que pour recevoir communication de sa bonté. Cette bonté a été la cause déterminante qui a produit les élus, et c'est ainsi que finalement toutes choses sont pour Dieu (*Prov.*, XVI, v. 4) : « Le Seigneur a tout fait pour lui. » Elles sont effectivement par lui (*Ps.* CXLV, v. 6) : « C'est lui qui a fait le ciel et la terre, la mer et toutes les choses qui y sont contenues. » Il est

---

nem, experientia est per gustum (*Thren.*, I, v. 12) : « O vos omnes qui transitis per viam ; » (*Is.*, XXIV, v. 9) : « Amara erit potio bibentibus eam. » Secundo, quia sicut gustare vel non gustare, est in potestate gustantis, sic et passio Christi fuit voluntaria (*Joan.*, X, v. 18) : « Potestatem habeo ponendi animam meam. » Tertio, quia gustare est parum sumere, Christus autem parum perseveravit in morte, secundum illud (*Ps.* XV, v. 10) : « Non derelinques animam meam in inferno, etc. »

II° DEINDE cum dicit : « Decebat enim eum, etc., » ostendit convenientiam ex utilitate. I. *Deus* enim Pater est qui fuit causa mortis : ipse enim est « Per quem omnia, » sicut per causam efficientem, « et propter quem omnia, » sicut per causam finalem. Propter ipsum enim sunt omnia, quia propter bonitatem suam communicandam. Et hæc fuit causa movens ad producendum res, et ita finaliter sunt omnia propter Deum (*Prov.*, XVI, v. 4) : « Universa propter semetipsum operatus est Dominus. » Sunt etiam effective per ipsum (*Ps.* CXLV, v. 6) : « Qui fecit cœlum et terram, mare et omnia quæ in eis sunt. » Est ergo omnium principium et finis (*Apoc.*, I, v. 8) : « Ego

donc le principe et la fin de toutes choses (*Apoc.*, I, v. 8) : « Je suis α ω, le principe et la fin de toutes choses. » Il était donc digne de lui, l'auteur de toutes choses, de pourvoir aussi à tout (*Sag.*, VI, v. 8) : « Il a également soin de tous. » Secondement, la mort du Christ fut convenable du côté de la cause, qui, ainsi que nous l'avons dit, fut la bonté de Dieu ; mais la grâce est en rapport avec la gloire (*Rom.*, VI, v. 23) : « La grâce de Dieu, c'est la vie éternelle; » or Dieu, de toute éternité, a prédestiné ceux qu'il doit faire parvenir à la gloire. Ce sont tous ceux qui entrent en participation de la filiation de son Fils, car (*Rom.*, VIII, v. 17) : « Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers. » Ce qui fait dire à S. Paul (v. 10) : « Que voulant conduire à la gloire plusieurs enfants, etc., » comme s'il disait : Il a lui-même un Fils unique, parfait dans sa nature (*S. Marc*, XII, v. 6) : « Enfin, ayant un fils unique, qu'il aime tendrement, il le leur envoya encore après tous les autres, etc. ; » lequel est aussi par nature (*ci-dessus*, I, v. 3) « la splendeur de sa gloire. » Les autres enfants ne sont que fils adoptifs ; il faut les faire arriver à la gloire ; c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 10) : « qui avait amené, » c'est-à-dire qui avait arrêté dans sa volonté de les amener. Que convenait-il qu'il fît ? Que celui-là même qui est l'auteur de leur salut, etc. Ce salut consiste en deux choses, à savoir : qu'ils deviennent fils et qu'ils arrivent à posséder l'héritage. Or, ils obtiennent de devenir fils de celui qui est Fils par nature (*Rom.*, VIII, v. 29) : « Ceux qu'il a connus par sa prescience éternelle, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, etc. » Ils ne peuvent non plus obtenir la

---

sum α et ω, principium et finis; » (*Rom.*, XI, v. 36) : « Ex ipso, et per ipsum, et in ipso sunt omnia. » Decebat ergo ipsum, quia actor est omnium, omnibus providere (*Sap.*, VI, v. 8) : « Æqualiter illi cura est de omnibus. » Secundo, conveniens fuit ex parte causæ, ut dictum est, fuit gratia Dei, gratia vero ordinatur ad gloriam (*Rom.*, VI, v. 23) : « Gratia Dei, vita æterna, » Deus autem ab æterno prædestinavit, quos debet adducere in gloriam. Et isti sunt omnes illi, qui sunt participes filiationis Filii ejus, quia « si filii, et hæredes » (*Rom.*, VIII, v. 17). Et ideo dicit : « Qui multos filios in gloriam adduxerat ; » quasi dicat : Ipse habet unum Filium perfectum naturaliter (*Marc.*, XII, v. 6) : « Adhuc ergo habens Filium unum charissimum, etc. » qui est naturaliter « splendor gloriæ » (*supra*, I, v. 3). Alii autem sunt adoptivi, et ideo adducendi sunt in gloriam, unde dicit : « Qui adduxerat, » id est adducendos præordinaverat. Et quid decebat eum? Hoc sc. quod ipse est actor salutis eorum, etc. Salus ista in duobus consistit, sc. quod fiant filii, et quod inducantur in hæreditatem. Quod autem sint filii habent per filium (*Rom.*, VIII, v. 29) : « Quod præscrivit et prædestinavit, conformes fieri imaginis filii sui » Gloriam autem et hæreditatem non con-

gloire et l'héritage que par celui à qui par nature appartient l'héritage, qui est la splendeur de la gloire. Ainsi donc, comme nous obtenons l'un et l'autre par le Fils, c'est avec raison que nous disons qu'il est l'auteur de notre salut (*S. Matth.*, I, v. 21) : « Ce sera lui qui sauvera son peuple de ses péchés; » (*ci-après*, XII, v. 2) : « Jetant les yeux sur Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi. » Il était donc convenable que le Père envoyât l'auteur du salut, c'est-à-dire son Fils, ainsi qu'il a été expliqué, afin de conduire par lui à la gloire un grand nombre d'enfants. Ainsi paraît la convenance du côté de la cause. Il était donc convenable qu'il « consommât l'auteur de leur salut par la souffrance, » c'est-à-dire par la foi. Le Christ, comme Fils par nature, est toute perfection, mais parce que dans sa mort il a été abaissé, il a dû être élevé aussi par le mérite de sa mort. On comprend donc aussi par cette consommation, la convenance du mode, dont l'Apôtre avait dit, qu'il « goûtât la mort, » car il l'a seulement goûtée, puisqu'il ne l'a soufferte que pour arriver à la gloire parfaite par le mérite de sa passion. En effet, la consommation, pour le Christ, c'est sa glorification (*S. Luc*, XXIV, v. 26) : « Ne fallait-il pas que le Christ souffrît et qu'il entrât ainsi dans sa gloire? » Il a goûté encore la mort, parce que devant lui-même conduire à la gloire un grand nombre d'enfants, de même que le médecin goûte le médicament pour que le malade ne le repousse point mais le prenne avec confiance, Jésus-Christ a lui-même goûté la mort, afin que personne ne repoussât l'amertume de la mort, condition essentielle de salut.

---

sequuntur nisi per eum, cujus naturaliter est hæreditas qui est splendor gloriæ : quia ergo per Filium consequimur ista duo, ideo ipse convenienter dicitur auctor salutis (*Matth.*, I, v. 21) : « Ipse salvum faciet populum suum a peccatis eorum; » (*infra*, XII, v. 2) : « Aspicientes in auctorem fidei et consummatorem Jesum. » Decebat ergo quod Pater auctorem salutis mitteret, sc. Filium, ut expositum est, qui multos filios adduxerat per ipsum in gloriam. Et sic patet convenientia ex parte causæ. « Per passionem consummari, » id est per fidem. Ipse enim in quantum est filium naturalis, est totaliter perfectus, sed quia in passione minoratus fuit debuit per meritum passionis perfici. Ex ista ergo consummatione, patet convenientia modi, de quo dixerat quod gustavit mortem; non accepit eam, nisi ut per meritum passionis consummaretur. Ipsa enim ejus consummatio est ejus glorificatio (*Luc.*, XXIV, v. 26) : « Oportuit Christum pati, et ita intrare in gloriam suam. » Gustavit etiam, quia cum ipse adduxerit filios in gloriam, sicut medicus gustat medicinam ne infirmus abhorreat sed ut securus bibat, ita ipse gustavit mortem, ut quia sine mortis ingrediente necessitate non est salus, nullus mortem refugiat.

II. *Consequenter* cum dicit : « Qui

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 11) : « Car celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés viennent tous d'un même principe, etc., » il prouve ce qu'il avait avancé. Ici, il fait deux choses : il prend sa preuve d'abord du côté du Père qui opère la consommation ; ensuite du côté du Fils qui reçoit cette consommation (v. 13) : « Me voici avec les enfants, etc. » Sur la première preuve, il fait deux choses : 1° Il énonce ce qu'il se propose d'établir ; 2° Il le prouve par une autorité (v. 11) : « C'est pourquoi il ne rougira point. »

1° Il dit donc (v. 11) : « Car celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés viennent tous d'un même principe. » Il faut se rappeler ici que S. Paul a établi trois choses : premièrement, que le Christ est l'auteur du salut, montrant par là que nous dépendons de lui, comme de notre Sauveur ; secondement, qu'il est le consommateur du Fils par le mérite de sa mort ; sous ce rapport, le Fils dépend du Père ; troisièmement, que le Père nous conduit à la gloire et qu'à ce titre, nous dépendons nous-mêmes de lui. L'Apôtre donc, développant cet ordre de rapports, établit premièrement que nous dépendons du Christ. En effet, celui qui est sanctifié dépend de celui qui sanctifie, c'est le Christ (*ci-après*, XIII, v. 12) : « Et c'est pour cela que Jésus devant sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert hors la porte, etc. » C'est donc avec raison qu'il a été dit que Jésus, étant l'auteur de notre salut et de notre sanctification, nous dépendons de lui, et lui de son Père qui lui a donné de sanctifier, ce qui est le second rapport, mais tous, à savoir, celui qui sanctifie et nous qui sommes sanctifiés par lui, nous dépendons d'un seul, c'est-à-dire du Père ; c'est le

---

enim sanctificat, » probat propositum suum primo ex parte patris consummentis ; secundo, ex parte Christi consummati, ibi : « Quia ergo pueri. »

Adhuc circa primum duo facit, quia primo, proponit intentum ; secundo, probat per auctoritatem, ibi : « Propter quam causam. »

1° Dicit ergo : « Qui enim sanctificat et qui sanctificantur, ex uno omnes. » Sciendum est autem quod supra Apostolus tria dixerat : primo quod Christus est causa salutis, in quo ostendit nos dependere ab ipso, sicut a salvatore ; secundo, ostendit quod Pater est consummator ipsius Christi per meritum passionis, et in hoc Christus dependet a Patre ; tertio, quod Pater nos adducit in gloriam, in quo etiam nos dependere a Deo ostendit, et secundum hoc, Apostolus hic tria facit. Primo enim, ostendit quod dependemus a Christo : sanctificatus enim dependet a sanctificato ; Christus autem est sanctificans (*infra*, XIII, v. 12) : « Jesus ut sanctificaret per suum sanguinem, etc. » Bene ergo dictum est quod quia est actor et sanctificator, dependemus ab ipso ; ipse vero a Patre, a quo habet quod sanctificet : quod est secundum. Sed omnes, ipse sc. qui sanctificat nos qui sanctificamur, ex

troisième rapport (*Rom.*, VIII, v. 17) : « Héritiers de Dieu et cohéritiers de Jésus-Christ. »

2° L'Apôtre prouve ensuite les trois rapports par des témoignages. 1. Et d'abord, que le Christ, comme médiateur et auteur de notre salut, nous communique ce qui est de Dieu, c'est pourquoi il dit (v. 11) : « C'est pour cette raison, » à savoir, parce que nous-mêmes et le Christ comme nous, nous dépendons et sommes d'un seul principe qui est Dieu le Père, « il ne rougit point de les appeler ses fils, » comme venant d'un même Père (*Malach.*, II, v. 10) : « N'avons-nous pas tous un même Père ? » (*Rom.*, VIII, v. 29): « Afin qu'il fût l'aîné entre plusieurs frères. » C'est pour cela qu'il est dit au Psaume XXI (v. 23) : « Je ferai connaître votre nom à mes frères ; » et (*S. Jean*, XX, v. 17) : « Allez trouver mes frères. » Mais remarquez ce que dit S. Paul (v. 11) : « Il ne rougit point de les appeler ses frères. » C'est qu'il en est qui, venus d'une basse extraction et ensuite élevés, rougissent de reconnaître leurs parents (*Prov.*, XIX, v. 7) : « Les frères mêmes du pauvre le haïssent. » Il n'en est pas ainsi du Christ, mais il dit (v. 12) : « J'annoncerai votre nom à mes frères (*S. Jean*, XVII, v. 6) : « Père, j'ai fait connaître votre nom aux hommes que vous m'avez donnés ; » (*S. Jean*, I, v. 18) : « Le Fils unique, qui est dans le sein du Père, nous l'a fait connaître lui-même. » S. Paul rappelle ensuite les fruits de ce qui a été annoncé par le Christ, en disant (v. 12) : « Je chanterai vos louanges au milieu de l'Assemblée ; » comme s'il disait : s'assemblera pour vous une Eglise nombreuse, et au milieu je publierai vos louanges. Il dit : « Au milieu d'eux, »

---

uno, sc. ex patre : quod est tertium (*Rom.*, VIII, v. 17) : « Hæredes Dei, cohæredes autem Christi. »

2° Consequenter ista tria probat per tres auctoritates. 1. Et primo, quod Christus tanquam mediator et actor salutis ea quæ Dei sunt in nos refert. Unde dicit : « Propter quam causam, » quia sc. nos et ipse ex Patre dependemus, et sumus ex uno Deo Patre, « non confunditur eos vocare fratres, » quia sc. ex eodem Patre (*Malac.*, II, v. 10) : « Numquid non pater unus omnium nostrum? » (*Rom.*, VIII, v. 29) : « Ut sit ipse primogenitus in multis fratribus » Ideo dicitur (*Ps.* XXI, v. 23) « Nuntiabo nomen tuum fratribus meis ; » et (*Joan.*, XX, v. 17) : « Vade ad fratres meos. » Sed nota quod dicit : « Non confunditur, etc., » quia aliqui de vili plebe nati, si promoventur, confunduntur cognoscere consanguineos suos (*Prov.*, XIX, v. 7) : « Fratres hominis pauperis oderunt eum. » Non sic autem Christus, sed dicit : « Nuntiabo nomen tuum fratribus meis » (*Joan.*, XVII, v. 6) : « Pater, manifestavi nomen tuum hominibus quos dedisti mihi ; » (*Joan.*, I, v. 18) : « Unigenitus qui est in sinu Patris, etc. » Istius annuntiationis ostendit fructum, cum dicit : « In medio ecclesiæ laudabo te » quasi dicat : per hoc congregatur tibi magna ecclesia, in cujus medio lauda-

parce que, de même que la colonne placée au milieu de l'édifice le supporte tout entier, de même que le flambeau, au milieu d'un appartement, y répand la lumière, de même que le cœur au milieu du corps lui donne la vie, tel est le Christ au milieu de l'Eglise. « Au milieu, » parce qu'il n'a point été envoyé à un peuple seulement, comme l'avait été Moïse (*Ps.* LXXV, v. 1) : « Dieu s'est fait connaître dans la Judée, » mais pour le salut du monde entier (*Ps.* LXXIII, v. 12) : « Il a opéré notre salut au milieu de la terre. » D'où il est dit (*S. Luc*, XXIV, v. 36) : « Jésus se trouva au milieu de ses disciples. » Il faut se rappeler ceci, qu'avant la loi, la coutume était que tous les premiers nés fussent prêtres. C'était une des prérogatives attachées au droit de primogéniture. Or le Christ, en tant que notre frère, est le premier né, par conséquent il est prêtre. Mais le prêtre sanctifiant le peuple, il est l'intermédiaire entre Dieu et lui (*Deutér.*, V, v. 5) : « Je fus alors l'entremetteur et le médiateur entre le Seigneur et vous, etc. » Il lui appartient donc d'annoncer au peuple les choses de Dieu, ensuite de diriger vers Dieu tout ce que le peuple doit offrir. Il remplit le premier devoir en enseignant; voilà pourquoi S. Paul dit : « J'annoncerai votre nom à mes frères, » c'est-à-dire, je les amènerai à vous connaître : c'est les sanctifier (*S. Jean*, XVII, v. 17) : « Sanctifiez-les dans la vérité, etc. » Le second, en agissant, quand il détermine à porter ses affections vers Dieu et à publier ses louanges, ce qui fait dire à S. Paul (v. 12) : « Je chanterai vos louanges au milieu de l'assemblée de votre peuple. »

2. Quand il dit à la suite (v. 13) : « Et ailleurs : Je mettrai ma

---

bo te. Et dicit : « In medio, » quia sicut columna in medio domus ipsam sustentat, lucerna in medio domus illuminat, cor in medio corpus vivificat, ita Christus in medio Ecclesiæ. Item in medio, quia non ad unum populum tantum, sicut Moyses missus fuit (*Ps.*, LXXV, v. 1) : « Notus in Judæa Deus, » sed ad salutem totius mundi (*Ps.*, LXXIII, v. 12) : « Operatus es salutem in medio terræ; » et ideo dicitur (*Luc.*, XXIV, v. 36) : « Stetit Jesus in medio discipulorum. » Sciendum est circa hoc, quod ante Legem consuetudo erat, quod omnes primogeniti erant sacerdotes et hoc pertinebat ad jus primogenituræ. Christus autem est frater sicut primogenitus, et ideo est sacerdos. Sacerdos autem populum sanctificans, medius est inter Deum et populum (*Deut.*, V, v. 5) : « Ego illo tempore sequester fui. » Et ideo pertinet ad ipsum nuntiare, quæ Dei sunt ad populum, secundo, quæ populi sunt referre in Deum, primum facit dicendo et ideo dicit : « Nuntiabo nomen tuum fratribus meis, » id est ducam eos in notitiam tui, et hoc est sanctificare eos (*Joan.*, XVII, v. 17) : « Sanctifica eos in veritate, etc. » Secundum faciendo, dum facit homines ex affectu in Deum prorumpere in laudem Dei, et ideo dicit : « in medio ecclesiæ. »

2. Deinde cum dicit : « Et iterum.

confiance en lui, » S. Paul prouve que le Christ lui-même dépend du Père (v. 13) : « Je mettrai ma confiance en lui. » Ces paroles se trouvent, suivant S. Jérôme, au ch. VIII, v. 17 du prophète Isaïe, où nous lisons : « Ainsi j'attendrai le Seigneur qui cache son visage à la maison de Jacob etc., » mais au ch. XII, v. 2, du même Isaïe, nous trouvons expressément (v. 2) : « J'agirai avec confiance, et je ne craindrai point. » Je mettrai donc ma confiance en lui pour la gloire du chef et des membres, ce qu'il a appelé plus haut la consommation (*Ps.* XXX, v. 2) : « C'est en vous, Seigneur, que j'ai espéré. » Or, il explique de quelle nature est son espérance : elle n'est point ordinaire, mais ferme, et telle qu'on doit l'appeler confiance, car bien que l'espérance n'ait point pour objet l'impossible, quelquefois elle est accompagnée d'une sorte de crainte, alors elle prend proprement le nom d'espérance ; quelquefois aussi l'espérance est ferme et exclue toute crainte, alors elle s'appelle proprement confiance. C'est celle-ci qui animait le Christ. Il dit donc (v. 13) : « Je mettrai ma confiance en lui, » c'est-à-dire j'aurai confiance en son secours, à savoir dans le secours du Père, pour la gloire de mon corps qu'il ressuscitera, pour celle de mes membres et celle de mon âme (*Ps.*, XXX, v. 1) : « C'est en vous, Seigneur, que j'ai espéré ; » (*Jérémie*, XVII, v. 7) : « Heureux l'homme qui met sa confiance au Seigneur, et dont le Seigneur est l'espérance. »

On objecte ce que disent les Saints, que dans le Christ il n'y eut ni la foi, ni l'espérance, mais seulement la charité.

Nous répondons qu'il faut dire qu'autre est l'espérance, autre la confiance. L'espérance, en effet, c'est l'attente de la future béa-

---

etc., » ostendit quod ipse Christus dependet ex Patre per hoc quod dicit : « Ego ero fidens in eum. » Hoc secundum Hieronymum, habetur (*Is.*, VIII, v. 17), ubi nos habemus : « Expectabo Dominum, qui abscondit faciem suam a domo Jacob, etc. » Sed (*Is.*, XII, v. 2) expresse habetur : « Fiducialiter agam, et non timebo. » Ego ero fidens in ipso pro gloria capitis et membrorum, quod supra dixit consummationem (*Ps.* XXX, v. 1) : « In te, Domine, speravi. » Ostendit autem quam spem habet, quia non quamcumque, sed firmam, quæ dicitur fiducia. Spes enim etsi non sit de impossibili, tamen habet timorem conjunctum quandoque, et tunc proprie dicitur fiducia ; et istam habuit Christus. Dicit ergo : « Fidens ero in eum, » id est habebo fiduciam in adjutorio ejus, sc. Patris, pro gloria corporis quod resuscitabit, et membrorum et animæ (*Ps.* XXX, v. 1) : « In te, Domine, speravi, etc. ; » (*Jer.*, XVII, v. 7) : « Beatus vir qui confidit in Domino.

Sed contra, sancti dicunt quod in Christo, nec fides, nec spes est, sed sola charitas.

Respondeo : dicendum, quod aliud

titude ; et cette sorte d'espérance ne s'est point, à la vérité, trouvée dans le Christ, car, dès le premier instant de sa conception, il a joui de cette béatitude. La confiance, c'est l'attente d'un secours, et dans ce sens le Christ est cette confiance, en tant que, selon la nature humaine, il attendait du secours de son Père pendant le cours de sa Passion. Quand donc on lit quelque part que le Christ eut l'espérance, il ne faut pas l'entendre dans le sens de l'objet principal qui est la béatitude, mais par rapport à la gloire de sa résurrection et à celle qui devait être donnée à son corps.

3. En disant ensuite (v. 13) : « Et encore dans un autre endroit : Me voici, » l'Apôtre prouve en troisième lieu que le Christ nous dirige vers Dieu (v. 13) : « Me voici, moi et mes enfants, etc. » On trouve ces paroles au ch. VIII, v. 18 d'Isaïe. Comme s'il disait : Je me suis dirigé vers Dieu, moi, dis-je, qui ai mis en lui ma confiance, et vous également mes enfants, que je conduis à Dieu, c'est-à-dire mes disciples (*S. Jean*, XXI, v. 5) : « Enfants, n'avez-vous rien à manger ? » Ces enfants « que Dieu m'a donnés » (*S. Jean*, XVII, v. 6) : « Ils étaient à vous, et vous me les avez donnés. » Ils portent le nom d'enfants à cause de leur pureté (Ier *Rois*, XXI, v. 4) : « Pourvu que vos enfants soient purs, particulièrement à l'égard des femmes. » On lit à la suite (v. 5) : « Les enfants sont restés purs ; » ensuite à cause de leur simplicité (Ire *Corinth.*, XIV, v. 20) : « Frères, ne soyez point enfants pour n'avoir point de sagesse, mais soyez enfants pour être sans malice ; » à cause de leur humilité (*S. Matth.*, XVIII, v. 3) : « Si vous ne vous convertissez, et si vous ne devenez comme de petits en-

---

est spes, aliud fiducia ; nam spes est expectatio futuræ beatitudinis, et hæc non fuit in Christo, quia ab instanti suæ conceptionis beatus fuit. Fiducia autem est expectatio cujuscumque auxilii, et secundum hoc fuit in Christo fiducia, in quantum secundum humanam naturam, expectabat a Patre auxilium in passione. Unde cum ibi invenitur quod Christus dicatur habere spem, non est intelligendum ratione principalis objecti quod est beatitudo, sed ratione gloriæ resurrectionis et gloriæ corpori collatæ.

3. Deinde cum dicit : « Et iterum, etc., » ostendit tertium, sc. quod refert nos in Deum, dicens : « Ecce ego. » Et habetur (*Is.*, VIII, v. 18) ; quasi dicat : Relatus sum in Deum, ego, inquam, qui sum fidens. « Et similiter pueri mei, » quos in Deum reduco, sc. discipuli mei (*Joan.*, XXI, v. 5) : « Pueri nunquid pulmentarium habetis ? » — « Quos dedit mihi Deus » (*Joan.*, XVII, v. 6) : « Tui erant, et mihi eos dedisti. » Isti dicuntur pueri propter puritatem (I *Reg.*, XXI, v. 4) : « Si mundi sunt pueri et maxime a mulieribus ; » et paulo post ibidem sequitur : « Fuerunt vasa puerorum sancta. » Item propter simplicitatem (I *Cor.*, XIV, v. 20) : « Nolite pueri effici sensibus sed malitia parvuli estote. » Item propter humilitatem (*Matth.*,

fants, vous n'entrerez point dans le royaume des Cieux; » à cause de leur facilité à pratiquer le bien : « Laissez venir à moi les petits enfants. » Il établit ainsi que non-seulement il est lui-même de Dieu, mais que ses enfants en viennent également. C'est pourquoi il ajoute : « Que Dieu m'a donnés. » Ainsi se vérifie ce qu'avait dit l'Apôtre (v. 11) : « Celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés, viennent tous du même principe, » car (*S. Jean*, VI, v. 44) : « Personne ne peut venir à moi, si mon Père qui m'a envoyé ne l'attire. »

XVIII, v. 3) : « Nisi conversi fueritis, et dit mihi Dominus, » et sic verum fit efficiamini sicut parvuli, etc. » Item quod dixit : Qui sanctificat et qui sanc- propter facilitatem ad bonum « Sinite tificantur ex uno omnes, quia *Joan.*, parvulos venire ad me. » Et ostendit VI, v. 44) : « Nemo potest venire ad quod non solum ipse est a Deo, sed me, nisi Pater qui misit me traxerit etiam pueri ; unde subdit : « Quos de- eum. »

LEÇON IVe (ch. IIe, w. 14 à 18 et dernier).

SOMMAIRE. — La convenance de la mort du Christ se prouve par sa mort même, qui l'a rendu l'auteur du salut de tous.

14. *Et ainsi parce que les enfants sont d'une nature composée de chair et de sang, il a aussi lui-même participé à cette même nature, afin de détruire par sa mort, celui qui était le prince de la mort, c'est-à-dire le diable ;*

15. *Et de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenait dans une continuelle servitude pendant leur vie.*

16. *Car il ne s'est pas rendu le libérateur des anges, mais il s'est rendu le libérateur de la race d'Abraham.*

17. *C'est pourquoi il a fallu qu'il fût en tout semblable à ses frères, afin qu'il fût devant Dieu un pontife compatissant et fidèle en son ministère, afin d'expier les péchés du peuple.*

18. *Car c'est* des peines *et des souffrances mêmes, par lesquelles il a été tenté et éprouvé, qu'il tire la vertu* et la force *de secourir ceux qui sont aussi tentés.*

S. Paul, dans ce qui précède, a prouvé la convenance de la mort du Christ, du côté de Dieu le Père qui l'a permise ; il donne ici une autre preuve de cette convenance, du côté du Christ qui l'a soufferte. Il a dit du Christ qu'il était l'auteur du salut des fidèles ; il se propose donc maintenant d'expliquer comment il est devenu tel par sa mort. A cet effet, il fait trois choses : Ie Il rappelle la condition de la nature par laquelle il a pu souffrir et mou-

---

LECTIO IV.

Convenientia passionis Christi ex ipsius morte ostenditur, per quam factus est actor salutis omnium.

14. *Quia ergo pueri communicaverunt carni et sanguini, et ipse similiter participavit eisdem, ut per mortem destrueret eum, qui habebat mortis imperium, id est, diabolum ;*
15. *Et liberaret eos qui timore mortis per totam vitam obnoxii erant servituti.*
16. *Nusquam enim angelos apprehendit, sed semen Abrahæ apprehendit :*
17. *Unde debuit per omnia fratribus assimilari, ut misericors fieret, et fidelis pontifex ad Deum, ut repropitiaret delicta populi.*
18. *In eo enim in quo passus est, ipse et tentatus : potens est et eis qui tentantur auxiliari.*

Supra ostendit Apostolus convenientiam mortis Christi ex parte Patris mortem deponentis, hic ostendit idem ex parte ipsius Christi mortem patientis. De Christo vero dixit quod erat actor salutis fidelium, ideo hic intendere quomodo per passionem effectus est actor salutis eorum. Et circa hoc tria facit : primo enim, ostendit conditio-

rir; IIe il énumère les avantages qu'il nous a procurés par sa mort (v. 14) : « Afin de détruire par sa mort, etc.; » IIIe il prouve ce qu'il a avancé (v. 16) : « Car il ne s'est pas rendu le libérateur des anges. »

Ie Il dit donc : J'ai établi que le Christ lui-même et ses enfants viennent tous d'un même principe, et qu'il les a appelés ses frères. Il était donc convenable qu'il leur fût semblable, non pas seulement en ce qu'il les fait entrer en participation de la nature divine, ce qui a lieu par un don de la grâce, mais encore en ce que lui-même a pris leur nature. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 14) : « Et ainsi parce que les enfants sont d'une nature composée de chair et de sang, il a aussi lui-même participé à cette même nature. » Remarquez que par ces expressions chair et sang, on entend quelquefois la nature même composée de chair et de sang (*Gen.*, XI, v. 23) : « Voilà maintenant l'os de mes os et la chair de ma chair, etc. » Alors par la chair on désigne le corps, suivant cette parole de Job (X, v. 11) : « Vous m'avez revêtu de peau et de chair; » par le sang on désigne l'âme, non pas que l'âme soit le sang lui-même, mais parce que l'âme ne peut demeurer dans le corps sans le sang. Par la chair et le sang on comprend également tantôt les vices de la chair et du sang (*S. Matth.*, XVI, v. 17) : « Ce n'est point la chair et le sang qui vous ont révélé ceci, mais mon Père qui est dans le ciel; » tantôt la corruptibilité même de la chair et du sang (Ire *Corinth.*, XV, v. 50) : « La chair et le sang ne peuvent jamais posséder le royaume de Dieu, et la corruption ne possédera point un héritage incorruptible. » Dans ce que nous

---

nem naturæ, per quam mori potuit et pati; secundo, ostendit utilitatem quam per mortem attulit, ibi : « Ut per mortem; » tertio, probat quod proposuerat, ibi : « Nusquam enim angelos. »

Ie Dicit ergo PRIMO : Ita dixi quod ipse et pueri sunt ex uno omnes, et quod vocavit eos fratres : ergo conveniens fuit quod esset eis similis, non tantum quia impartitur eis participationem naturæ divinæ, quod est ex dono gratiæ, sed etiam quia ipse naturam eorum assumpsit. Unde dicit : « Quia ergo pueri communicaverunt carni et sanguini, » et ipse similiter participavit eisdem. Ubi notandum est, quod nomine carnis et sanguinis, aliquando ipsa natura carnis et sanguinis intelligitur (*Gen.*, II, v. 23) : « Hoc nunc os ex ossibus meis, et caro de carne mea, » ut sic per carnem intelligas corpus secundum illud (*Job.*, X, v. 11) : « Pelle et carnibus vestisti me : » per sanguinem vero intelligas animam, non quod anima sit ipse sanguis, sed quia non conservatur in corpore sine sanguine. Aliquando vero per carnem et sanguinem, intelliguntur vitia carnis et sanguinis (*Matth.*, XVI, v. 17) : « Caro et sanguis non revelavit tibi. » Aliquando vero ipsa corruptibilitas carnis et sanguinis (I *Cor.*, XV, v. 50) : « Caro et sanguis regnum Dei non pos-

expliquons, il n'est point question des vices, car le Christ s'est uni notre nature, sans le péché, mais avec sa passibilité, puisque la chair qu'il a prise est semblable à la chair du péché (*Rom.*, VIII, v. 3) : « Dieu ayant envoyé son propre Fils, revêtu d'une chair semblable à celle qui est sujette au péché. » Le Christ a donc participé à la nature des enfants, ou même encore à la chair et au sang. Il a été en tout semblable à cette nature, parce que la chair qu'il a prise, n'est point une chair fantastique, comme a dit Manès; il ne l'a point prise accidentellement, comme l'a prétendu Nestorius, mais il a participé à la chair et au sang véritables, comme les enfants eux-mêmes, et dans l'unité d'une même personne. Quant à ce qui est dit ici, que le Christ a participé à la chair et au sang, il ne faut point l'entendre dans le sens de ceux qui comprennent par ces termes les vices de la chair et du sang, parce qu'il n'a point pris ni connu le péché, mais il faut l'expliquer de la substance même de la chair animée, car il a pris la chair et l'âme. Il faut également l'entendre de la passibilité de la chair, car il s'est uni notre nature passible. Le sens est donc celui-ci, parce que les enfants, c'est-à-dire les fidèles ont une nature passible, lui-même, c'est-à-dire le Christ, a participé à la même nature, soit celle des enfants, c'est-à-dire à la nature de la chair et du sang, ou à la même nature, c'est-à-dire, à la chair et au sang, non pas fantastique, comme a pu le rêver Manès, non pas dans les accidents seulement, comme le suppose Nestorius, mais d'une manière semblable à nous, de la manière que nous y participons, ou selon la vérité de la chose, à savoir, personnellement et subs-

---

sidebunt, neque corruptio incorruptionem. » Sed hic non intelligitur de vitiis : Christus enim assumpsit naturam sine peccato, sed cum passibilitate, quia assumpsit carnem similem peccatrici (*Rom.*, VIII, v. 3) : « In similitudinem carnis peccati. » Ipse ergo communicavit vel pueris, vel etiam carni et sanguini ; et totum similiter, quia sc. non carni phantastice, ut dixit Manichæus, nec accidentaliter, ut dixit Nestorius, sed veræ carni et sanguini, sicut et pueri, et in unitate personæ. Quod autem hic dicitur quod Christus communicavit carni et sanguini, non est intelligendum secundum quod dicunt vitia carnis et sanguinis, quia non assumpsit culpam, nec commisit, sed secundum quod dicunt ipsam substantiam carnis animatæ, quia carnem et animam assumpsit. Item est intelligendum de passibilitate carnis, quia assumpsit naturam nostram passibilem, ut sit sensus : « Quia pueri, » id est fideles habuerunt naturam passibilem, « et ipse » sc. Christus « participavit eisdem, » vel pueris, sc. in natura carnis et sanguinis, vel « eisdem, » id est carni et sanguini non quidem phantastice, ut delirat Manichæus, nec accidentaliter, ut fingit Nestorius, sed similiter, sc. nobis, id est eo modo quo nos participamus, id est secundum

tantiellement. Car, pour ce qui est de nous, nous y participons en personne ; or, c'est ainsi que le Christ a pris cette chair et ce sang, et se les a unis dans l'unité de sa personne (*S. Jean*, I, v. 14) : « Le Verbe s'est fait chair. » On peut aussi entendre par la chair et le sang, la chair et le sang du Christ, suivant cette parole de S. Jean (VII, v. 55) : « Celui qui mange ma chair et boit mon sang, etc. ; » auxquels les enfants, c'est-à-dire les apôtres, participèrent dans la Cène (*S. Matth.*, XXVI, v. 26) ; or le Christ y participa comme eux, parce qu'il prit comme eux cette chair et ce sang. S. Chrysostome le dit expressément sur cet endroit [1]. Le Christ, dit ce Père, but lui-même son propre sang, c'est pourquoi il dit en S. Luc (XXII, v. 15) : « J'ai désiré avec ardeur de manger cette Pâque avec vous. »

L'Apôtre explique ensuite les avantages que le Christ nous a procurés par sa mort, quand il dit (v. 14) : « Afin que par sa mort, etc. » Sur ceci, il considère ces avantages. I. Du côté du démon qui nous tenait captifs ; II. Du côté des hommes, qui étaient en captivité (v. 15) : « Et de mettre en liberté, etc. »

I. Il dit donc : Si le Christ a participé à la chair et au sang, c'est-à-dire, s'il a pris notre nature, afin que par elle il pût et souffrir et mourir, ce qu'il ne pouvait point dans sa nature divine, c'est (v. 14) « afin de détruire par sa mort, celui qui était le prince de la mort, » c'est-à-dire, le démon.

[1] Et ipse quoque ex illo bibit, ne enim hæc audientes dicerent : Quid ergo ? Sanguinemne bibimus et carnem manducamus ? Et turbarentur. Nam cum hac de re verba faceret, de ipsis verbis multi offensi sunt. Ne itaque tunc turbarentur, primus ipse hoc facit, ut illos ad mysteriorum participationem tranquillo animo subeundam induceret. Ideo ergo suum ipse sanguinem bibit. (S. Jean Chrys., *in Matthæum.*)

---

rei veritatem, sc. personaliter et substantialiter. Nos enim participamus eis in persona, et Christus etiam similiter assumpsit ea in unitatem personæ (*Joan.*, I, v. 14) : « Verbum caro factum est. » Potest etiam per carnem et sanguinem intelligi caro et sanguis Christi, secundum illud (*Joan.*, VII, v. 55) : « Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem, » quibus pueri, sc. Apostoli communicaverunt in cœna (*Matth.*, XXVI, v. 26) ; et Christus similiter participavit eisdem sc. carni et sanguini, quia ipse similiter sumpsit, ut Chrysostomus expresse dicit (*super Matth.* XXVI, v. 27) : Ipse, inquit, Christus bibit sanguinem suum. Unde (*Luc.*, XXII, v. 15) : « Desiderio desideravi, etc. »

IIe CONSEQUENTER ostendit utilitatem quam per mortem attulit, cum dicit : « Ut per mortem destrueret, etc. » Et circa hoc facit duo : primo enim, ostendit utilitatem istam ex parte diaboli qui tenebat ; secundo, ex parte nostra qui tenebamur, ibi : « Ut liberaret eos. »

I. Dicit ergo : Ideo participavit carni et sanguini, id est assumpsit naturam in qua posset pati et mori, quod

Comment donc le démon a-t-il l'empire de la mort? Est-ce que cet empire n'appartient pas à Dieu seul? (Ier *Rois*, XI, v. 6) : « Le Seigneur ôte et donne la vie ! » (*Deutér.*, XXXII, v. 39) : « C'est moi qui fais mourir et c'est moi qui fais vivre. »

Nous répondons que la puissance de mort existe d'une manière bien différente dans le juge qui l'inflige en quelque sorte, quand il prononce cette peine, et dans ce larron, qui achète la mort pour lui-même par ses méfaits. Dieu possède, dans le premier sens, l'empire de la mort (*Gen.*, XI, v. 17) : « Au moment où vous mangerez du fruit de cet arbre, vous mourrez de mort; » le démon la possède dans le second sens; en persuadant à l'homme le péché, il le dévoue à la mort (*Sag.*, I, v. 24) : « C'est par l'envie du diable, que la mort est entrée dans le monde. »

L'Apôtre a dit (v. 14) : « Afin de détruire, » non quant à la substance qui est dans le démon incorruptible, non quant à la malice, en sorte qu'à un temps donné, le démon devienne bon, comme l'a prétendu Origène [1], mais quant au domaine que lui donne sa puissance (*S. Jean*, XII, v. 31) : « C'est maintenant que le monde va être jugé; c'est maintenant que le prince du monde va être chassé dehors » (*Coloss.*, II, v. 15) : « Et ayant désarmé les principautés et les puissances, il les a menées hautement en triomphe

[1] C'est dans son livre intitulé « Periarchon » (des Principes), dont le but est d'établir des principes qui fixassent ce qu'il faut croire en matière de religion, qu'Origène pour faire de la conciliation, s'est dangereusement avancé sur la préexistence des âmes, l'éternité des peines, le salut des mauvais anges. Disons cependant qu'il ne prend point le ton affirmatif, il abandonne ses opinions au jugement de ses lecteurs. Il s'est d'ailleurs plaint qu'on avait corrompu ses écrits, et qu'on lui en avait attribué d'autres dont il n'était point l'auteur (Cf. Tillemont).

---

non poterat in divina, « Ut per mortem destrueret eum, qui habebat mortis imperium, » id est diabolum.

Sed quomodo habet diabolus mortis dominium? Hoc enim est solius Dei (I *Reg.*, II, v. 6) : « Dominus vivificat, et mortificat, » et (*Deut.*, XXXII, v. 39) : « Ego occidam, et ego vivere faciam. »

Respondeo : dicendum est quod aliter habet dominium mortis judex, quia sc. quasi mortem infligens, cum per mortem punit, aliter latro, quasi sc. mortem sibi ex demerito acquirens. Primo modo Deus habet mortis imperium (*Gen.*, II, v. 17) : « Quacumque die comederis ex eo morte morieris. » Secundo modo diabolus, qui suadendo homini peccatum, morti ipsum addixit (*Sap.*, I, v. 24) : « Invidia diaboli mors intravit in orbem terrarum. »

Dicit autem « destrueret, » non quantum ad substantiam quam habet incorruptibilem, non quantum ad malitiam, ut aliquando diabolus bonus fiat, ut dicit Origenes, sed quantum ad potestatis dominium (*Joan.*, XII, v. 3) : « Nunc judicium est mundi, nunc princeps mundi hujus ejicietur foras; » (*Col.*, II, v. 15) : « Expolians princi-

à la face de tout le monde, après les avoir vaincues en lui-même. » Or cet effet a été produit par la mort du Christ, pour trois raisons. I. La première du côté du Christ : c'est, en effet, un des droits de la justice que le vainqueur soumette à sa puissance le vaincu (II *S. Pierre*, II, v. 19) : « Quiconque est vaincu est esclave de celui qui l'a vaincu ; » or le Christ a vaincu le diable (*Apoc.*, V, v. 5) : « Voici le lion de la tribu de Juda ; il a remporté la victoire. » Il est donc juste que le diable lui soit soumis (*S. Luc*, XI, v. 21) : « Lorsqu'un homme fort et armé garde la maison, etc. » 2. La seconde raison est prise du côté du diable. La justice, en effet, exige que quand on abuse de la puissance qui est confiée, on en soit privé : or, Dieu le permettant ainsi, le diable a reçu puissance sur les méchants qu'il a séduits, mais non sur les bons ; ayant donc voulu étendre cette puissance sur le Christ lui-même, qui ne connut pas le péché (*S. Jean*, XIV, v. 30) : « Voilà le prince de ce monde qui vient et il n'y a rien en moi qui lui appartienne ; » il a mérité de la perdre. 3. La troisième raison est prise de notre côté. Il est juste que le vaincu soit l'esclave du vainqueur, ainsi qu'il a été dit ; et l'homme par le péché, était l'esclave du démon (*S. Jean*, VIII, v. 34) : « Quiconque commet le péché est l'esclave du péché. » Il était donc à ce titre soumis au démon, et livré au péché. Le Christ a satisfait pour le prix de notre péché (*Ps.* LXVIII, v. 5) : « J'ai payé ce que je n'avais point pris. » La cause de la servitude, c'est-à-dire le péché, étant donc détruite, l'homme a été délivré par le Christ. Il ne faut pas oublier que nulle autre satisfaction ne fut d'une valeur convenable. L'homme, en effet, était débiteur. Un

---

patus et potestates traduxit confidenter, palam triumphans illos in semetipso. » Et hoc factum est per mortem Christi triplici ratione. 1° Una, est ex parte Christi : justitiæ enim est vera ratio, ut victor victum sibi subjiciat (II *Pet.*, II, v. 19) : « A quo enim quis superatus est, hujus et servus est. » Christus enim vicit diabolum (*Apoc.*, V, v. 5) : « Vicit leo de tribu Juda ; » et ideo justum est diabolum sibi esse subjectum (*Luc.*, XI, v. 21) : « Cum fortis armatus custodit atrium suum, etc. » 2° Alia ratio est ex parte diaboli : justitia enim exigit, quod qui male utitur potestate sibi concessa, amittat eam ; diabolo autem data est permissive in peccatores quos seduxit, sed non in bonos. Quia ergo hanc extendere præsumpsit, etiam in ipso Christo, qui peccatum non fecit (*Joan.*, XIV, v. 30) : « Venit princeps mundi hujus, et in me habet quidquam ; » ideo meruit illam perdere. 3° Tertia ratio est ex parte nostri, quia justum est quod victus sit servus victoris, ut dictum est. Homo autem per peccatum servus erat diaboli (*Joan.*, VIII, v. 34) : « Qui facit peccatum servus est peccati, » et ita subjectus diabolo, et obnoxius peccato. Christus autem solvit pretium pro peccato nostro (*Ps.* LXVIII, v. 5) : « Quæ non rapui tunc exolvebam. » Sublata ergo causa servitutis, sc. peccato, per Christum est homo liberatus. Sciendum est autem,

homme sans doute peut bien satisfaire pour un autre par le motif de la charité, mais aucun ne pouvait le faire pour la nature humaine toute entière, parce qu'ii n'a point puissance sur cette nature. Le genre humain lui-même ne pouvait pas non plus satisfaire d'une manière suffisante, parce qu'il était tout entier sous la servitude du péché. L'ange ne le pouvait pas davantage, parce que cette satisfaction a pour fin la gloire qui excède la nature de l'ange. Il était donc nécessaire que pour opérer cette satisfaction il y eût un homme tenu à satisfaire et un Dieu, qui ayant seul puissance sur tout le genre humain, pût aussi le faire pour tout le genre humain. Par sa mort, Jésus-Christ Dieu et homme, a donc détruit celui qui était le prince de la mort.

II. Quand S. Paul dit à la suite (v. 15) : « Et de mettre en liberté ceux que la mort, etc. ; » il rappelle un autre avantage pris de notre côté. Il faut ici se souvenir que ce qui rend l'homme esclave du péché, c'est qu'il se laisse entraîner à ce péché même ; or entre les choses qui portent à commettre le péché, il en est deux surtout qui y poussent plus efficacement, à savoir l'amour des biens présents, qui excite en nous les mauvaises cupidités, et la crainte des maux présents qui fait tomber dans de dangereux découragements. C'est d'eux qu'il est dit, au psaume LXXIX, v. 17 : « La vigne a été toute brûlée, » quant à la première cause, « et toute renversée, » quant à la seconde. Ces deux causes peuvent se confondre, car plus on aime un bien, plus on craint le mal qui lui est opposé. Ce sont là les liens qui retiennent et entraînent l'homme dans le péché ; la

---

quod nulla alia satisfactio fuit conveniens. Homo enim erat debitor ; unus autem bene potest satisfacere pro alio ex charitate. Nullus autem pro tota humana natura, quia non habet potestatem super illam. Nec etiam ipsum humanum genus sufficienter poterat satisfacere, quia totum erat peccato obnoxium. Nec etiam angelus, quia ista satisfactio est ad gloriam, quæ excedit facultatem naturæ angeli. Oportuit ergo esse hominem qui deberet satisfacere, et Deum, qui solus habet potestatem super totum humanum genus, qui posset pro toto humano genere satisfacere. Per mortem ergo Dei et hominis « destruxit eum qui habet mortis imperium. »

II. *Consequenter* cum dicit : « Ut liberaret eos, etc., » ponitur alia utilitas ex parte nostra. Circa quod sciendum est, quod homo in tantum est servus peccati in quantum inducitur ad peccandum. Inter omnia vero duo sunt, quæ inducunt ad peccandum efficacissime , sc. præsentium bonorum amor male inflammans, præsentium etiam pœnarum timor, male humilians. De his (*Ps.* LXXIX, v. 17) : « Incensa igni, » quantum ad primum, « et suffossa, » quantum ad secundum. Hæc autem duo in idem reducuntur, quia quanto quis amat bonum aliquod, tanto timet malum sibi contrarium. Ista sunt quibus homo ligatur et detinetur in peccato, magis tamen per ti-

crainte surtout, plus puissante sur la volonté que l'amour. Ainsi nous voyons que les bêtes sauvages, par la crainte des châtiments, résistent à leurs plus violents appétits; ainsi encore la crainte retient les hommes. Or entre toutes les craintes, celle de la mort est la plus puissante. Elle est, en effet, la plus forte des terreurs. Si donc l'homme vient à bout de surmonter cette crainte, il surmonte toutes les autres, et, la crainte vaincue, tout amour déréglé du monde est également vaincu. Voilà pourquoi le Christ, par sa mort, a brisé ce lien, en détruisant la crainte de la mort, et par suite l'amour de la vie présente. Quand, en effet, l'homme considère que le Fils de Dieu, le Maître de la mort, a voulu mourir, il ne craint pas de mourir lui-même. C'est de là aussi qu'avant la mort du Christ on entendait dire, dans l'Ecclésiastique (XVI, v. 1) : « O mort ! que ton souvenir est amer ! » mais depuis la mort du Christ, l'Apôtre s'écrie (*Philipp.*, I, v. 23) : « Je désire d'être dégagé des liens du corps, et d'être avec le Christ ! » De là encore en S. Matthieu (X, v. 28) : « Ne craignez point ceux qui tuent le corps et qui ne peuvent tuer l'âme, etc. » S. Paul dit donc (v. 15) : « Et de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenait dans la servitude, » à savoir la servitude du péché, « pendant toute leur vie, » qu'ils désiraient trop vivement prolonger. Ou autrement encore : l'homme était soumis à une double servitude, celle de la loi et celle du péché. De là (*Actes*, XV, v. 10), la loi est appelée « un joug, que ni nos Pères ni nous n'avons pu porter. » Car (*Exod.*, XVII, v. 12) : « Les mains de Moïse étaient lourdes ; » (*Galat.*, IV, v. 5) : « Dieu a envoyé son Fils pour racheter ceux

---

morem movetur, quam per amorem. Unde videmus, quod sævæ bestiæ, pœnarum timore retrahuntur a maximis voluptatibus, et sic timor maxime ligat homines. Inter omnes autem timor mortis est maximus : est enim finis terribilium. Unde si homo timorem istum superat, superat omnes ; et hoc superato, superatur omnis amor mundi inordinatus. Et ideo Christus per mortem suam fregit hoc ligamen, quia abstulit timorem mortis, et per consequens amorem vitæ præsentis. Quando enim considerat homo, quod Filius Dei, Dominus mortis, mori voluit, non timet mori. Et inde est quod ante mortem Christi dicebat ille in (*Eccli.*, XLI, v. 1) : « O mors, quam amara est memoria tua ! » sed post mortem Christi clamat Apostolus (*Phil.*, I, v. 23) : « Desiderium habens dissolvi et esse cum Christo. » Unde (*Matth.*, X, v. 28) : « Nolite timere eos, qui occidunt corpus, etc. » Dicit ergo : « Ut liberaret eos, qui timore mortis obnoxii erant servituti, » sc. peccati, « per totam vitam, » quam nimis appetebant. Vel aliter : Homo enim duplici servituti erat obnoxius, sc. Legis et peccati, unde (*Act.*, XV, v. 10) Lex dicitur « jugum, quod nec nos, nec patres nostri portare potuimus ; » (*Exod.*, XVII, v. 12) : « Manus enim Moysi erant graves ; » (*Gal.*, IV, v. 5) : « Ut eos-

qui étaient sous la loi. » Ils étaient depuis soumis à la servitude du péché. Or, le Christ nous a délivrés de l'une et de l'autre de ces servitudes. La différence, en effet, entre l'Ancien et le Nouveau Testament, c'est la crainte et l'amour. Le caractère du Nouveau, c'est l'amour (*S. Jean*, XIV, v. 15) : « Si vous m'aimez, gardez mes commandements. » L'Ancien Testament fut au contraire une loi de crainte (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Car vous n'avez point reçu l'esprit de servitude qui vous retienne encore dans la crainte. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 15) : « Afin de délivrer ceux qui par la crainte de la mort » corporelle, qu'infligeait la loi, « étaient pendant toute leur vie, soumis à la servitude de la loi. »

On demande ici pourquoi le Christ ne nous a pas aussitôt délivrés de la mort, mais seulement de la crainte de la mort?

Il faut dire qu'il nous a immédiatement délivrés de la mort, quant à sa cause, mais pas encore de la mort elle-même, bien qu'il nous ait délivrés de la crainte de la mort. La raison en est, que s'il nous eût délivrés de la mort corporelle, les hommes alors se feraient ses serviteurs seulement pour les biens corporels ; ainsi périrait le mérite de la foi et de l'espérance. D'ailleurs les peines elles-mêmes nous sont méritoires pour la vie éternelle (*Act.*, XIV, v. 21) : « C'est par beaucoup de peines que nous devons entrer dans le royaume de Dieu. » Il faut de plus remarquer que le Christ nous a délivrés de la crainte de la mort, d'abord en nous faisant entrevoir la future immortalité, et sous l'impression de cette espérance, l'homme redoute peu la mort temporelle (Ire *Corinth.*, XV, v. 20) : « Le Christ étant ressuscité d'entre les morts, il est devenu

---

qui sub Lege erant redimeret. » Erant enim obnoxii servituti peccati. Ab ista duplici servitute Christus nos liberavit. Differentia autem inter Novum et Vetus Testamentum est timor, et amor. In Novo est amor (*Joan.*, XIV, v. 15) : « Si diligitis me, mandata mea servate. » Vetus autem fuit lex timoris (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Non enim accepistis spiritum servitutis iterum in timore. » Et ideo dicit : « Ut liberaret eos qui timore mortis » corporalis, quam infligebat Lex, « per totam vitam obnoxii erant servituti » Legis.

Sed quæritur cur statim non liberavit a morte, sed a timore mortis ?

Respondeo : dicendum est, quod statim liberavit nos a morte quantum ad causam, sed ab ipsa morte nondum, quamvis liberaverit a timore mortis. Cujus ratio est, quia si liberasset a morte corporali, homines servirent Christo tantum propter bonum corporale ; et sic periret meritum fidei et spei : similiter etiam ipsæ pœnæ sunt nobis meritoriæ ad vitam æternam (*Act.*, XIV, 21) : « Per multas tribulationes, etc. » Et notandum, quod liberavit nos a timore mortis, primo ostendendo futuram immortalitatem ; et ex hoc homo parvipendit mortem temporalem (I *Cor.*, XV, v. 20) : « Christus

les prémices de ceux qui dorment ; » ensuite en goûtant volontairement la mort, ce qui nous a rendus plus empressés à souffrir la mort pour lui (Ire *S. Pierre*, II, v. 21) : « Le Christ a souffert pour nous, vous laissant un exemple afin que vous marchiez sur ses pas ; » troisièmement en nous ouvrant pour arriver à la gloire une entrée qui avant sa mort nous était fermée, en sorte que par là non-seulement nous ne craignons pas la mort, mais la désirons (*Phil.*, I, v. 23) : » Je désire d'être dégagé des liens du corps pour être avec Jésus-Christ, etc. »

IIIe Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 16) : « Car il ne s'est pas rendu le libérateur des anges, » il montre les avantages que nous a procurés la mort du Christ. Il établit : I. Que le Christ par sa mort a été notre libérateur, et il le prouve par la condition de la nature passible qu'il s'est unie ; II. Il en conclut qu'il dut avoir la ressemblance avec nous (v. 1) : « C'est pourquoi il a fallu qu'il fût en tout semblable, etc. ; III. Il fait ressortir l'utilité de cette ressemblance (v. 17) : « Afin qu'il fût devant Dieu un pontife compatissant, etc. »

I. Il dit donc : J'ai établi que le Christ, par sa mort, nous a délivrés du péché et de la mort. Nul doute qu'à n'envisager que la condition de la nature, l'ange ne soit plus grand que l'homme ; mais l'ange n'ayant été ni soumis à la servitude, ni digne de mort, le Christ ne s'est point uni la nature des anges. Que si le Christ eût pris cette nature, c'eût été sans aucun doute à cause de sa dignité ; mais nous ne lisons nulle part « qu'il se soit rendu le libé-

---

resurgens primitiæ dormientium, etc. » Secundo, prægustando voluntarie mortem, ex quo promptiores efficimur ad subeundum mortem pro Christo (II *Pet.*, II, v. 21) : « Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum, etc. » Tertio, aperiendo aditum ad gloriam, qui ante mortem suam non patebat, et ex hoc non solum non timemus mortem, sed desideramus eam (*Philip.*, I, v. 23) : « Desiderium habens dissolvi et esse cum Christo, etc. »

IIIe CONSEQUENTER cum dicit : « Nusquam enim angelos apprehendit, » probat Apostolus utilitatem, quam mors Christi attulit. Et circa hoc tria facit : primo enim, ostendit quod Christus per mortem nos liberavit, quod probat ex conditione naturæ passibilis quam assumpsit ; secundo, concludit similitudinem, ibi : « Unde debuit ; » tertio, ostendit similitudinis utilitatem, ibi : « Ut misericors fieret. »

I. Dicit ergo : Ita dixi quod Christus per mortem suam liberavit nos a peccatis et morte. Nec est dubium, quod quantum ad conditionem naturæ angelus major est homine, sed quia angelus non fuit obnoxius servituti, nec dignus morte, ideo non assumpsit angelum. Quod si assumpsisset angelum, hoc utique fuisset propter dignitatem naturæ, sed « nusquam » legimus

rateur des anges, il s'est rendu le libérateur de la seule race d'Abraham, » c'est-à-dire, de la nature humaine, non pas d'une nature idéale, mais dans son individualité et dans sa petitesse, issue d'Abraham (*S. Matth.*, I, v. 1) : « Généalogie de Jésus-Christ, fils d'Abraham. » L'Apôtre ajoute ceci, pour que les Juifs, qui se glorifient d'être de la race d'Abraham, en vénèrent davantage le Christ. Il dit à dessein : « Il a pris, » car au sens propre on dit qu'on prend ce qui fuit. Or, non-seulement la nature humaine fuyait loin de Dieu, mais aussi les enfants même d'Abraham (*Zachar.*, VII, v. 11) : « Ils n'ont point voulu se rendre à ma voix, ils se sont retirés en me tournant le dos. » Cette élévation de la nature humaine, jusqu'à l'unité personnelle du Fils de Dieu, exalte notre nature au delà de ce qu'on peut imaginer, c'est ce qui fait dire à S. Jean Chrysostome : C'est vraiment quelque chose de grand et d'étonnant, de voir notre chair prendre place dans les Cieux et recevoir les adorations des anges et des archanges. Repassant souvent dans mon esprit cette merveille, j'en suis comme ravi hors de moi-même, concevant les plus hautes pensées de l'élévation de la race humaine.

Ne semblerait-il pas toutefois que le Christ aurait dû de préférence prendre la nature angélique ; car la ressemblance est une raison concluante pour la convenance de l'incarnation de la personne divine. Or, dans la nature angélique, on trouve une ressemblance avec Dieu plus expressive que dans la nature humaine, car cette nature est « le sceau même de cette ressemblance » (*Ezéch.*, XXVIII, v. 12) ; il paraîtrait donc que le Christ aurait dû prendre

---

quod assumpsit, eum, « sed tantum semen Abrahæ, » id est humanam naturam, non tamen idealem, sed in individuo et atomo, et ex semine Abrahæ (*Matth.*, I, v. 1) : « Filii Abraham, etc. » Et hoc addit, ut Judæi qui gloriantur se esse de genere Abrahæ, magis venerentur Christum. Signanter vero dicit : « Apprehendit, » quia illud proprie dicitur apprehendi quod fugit. Non solum autem ipsa natura humana fugiebat a Deo, sed etiam ipsi filii Abrahæ (*Zach.*, VII, v. 11) : « Averterunt scapulam, etc. » Ista autem apprehensio naturæ humanæ in unitatem personæ Filii Dei, naturam nostram supra modum exaltat : unde dicit Chrysostomus : Magnum revera, et mirabile et stupore plenum est, carnem nostram rursum sedere et adorari ab angelis et archangelis. Hoc ego sæpius in mente versans excessum patior, magna de genere humano imaginans.

Sed videtur quod magis debuerit naturam angelicam apprehendere quam humanam naturam : similitudo enim est ratio faciens ad congruitatem incarnationis divinæ personæ ; in natura autem angelica invenitur expressior similitudo Dei quam in humana, quia ipsa est « signaculum similitudinis » (*Ezech.*, XXVIII, v. 12) ; magis er-

plutôt la nature des anges, que le sang et la race d'Abraham. De plus, dans la nature angélique, comme dans la nature humaine, on trouve le péché (*Job*, IV, v. 18) : « Il a trouvé du dérèglement jusque dans les anges. » Si donc le Christ a pris la nature humaine afin de la délivrer du péché, combien plus aurait-il dû prendre la nature des anges ?

Nous disons qu'il faut répondre qu'une nature est dans les conditions pour s'unir avec le Fils de Dieu, selon la convenance qu'elle peut apporter à l'unité de sa personne, et cette convenance se déduit de deux choses, à savoir de sa dignité, en sorte que la nature qui doit être prise, soit avant tout apte à s'élever jusqu'au Verbe, par ses opérations, à savoir en le connaissant et en l'aimant lui-même. Ensuite de la nécessité, en sorte que cette nature soit soumise à un péché qui puisse être racheté. La première et la seconde de ces conditions se trouvent dans la nature humaine, qui est par sa formation apte à connaître et à aimer Dieu ; son péché est rachetable ; elle est donc dans les termes convenables pour que le Verbe puisse la prendre. Dans la nature angélique, la première condition existe, il est vrai, mais non la seconde, car le péché des anges ne saurait être racheté, non pas sans doute à raison de la gravité de la faute, mais par la condition même de la nature ou de l'état angélique. Ce qui pour les hommes est la mort, dit S. Jean Damascène, « la chute, l'a été pour les anges. » Or il est incontestable que tous les péchés de l'homme, qu'ils soient grands ou petits, sont rémissibles avant la mort ; après ils ne le sont plus et demeurent à jamais. Voilà pourquoi la nature angélique ne sau-

---

go videtur quod debuerit apprehendere Angelum, quam semen Abrahæ. Præterea, in natura angelica invenitur peccatum sicut in humana (*Job*, IV, v. 18) : « In angelis suis reperit pravitatem ; » si ergo apprehendit naturam humanam ut liberaret eam a peccato, videtur quod multo magis apprehendere debuerit angelicam.

Respondeo : dicendum quod assumptibilis dicitur aliqua natura a Filio Dei secundum congruentiam ad unitatem personæ. Ista autem congruentia attenditur quantum ad duo, sc. quantum ad dignitatem, ut illa natura sit assumptibilis, quæ nata est attingere ipsum Verbum per suam operationem amando et cognoscendo ipsum, et quantum ad necessitatem, ut sc. subjaceat peccato remediabili. Primum et secundum sunt in humana natura quæ apta nata est Deum amare et cognoscere, et peccatum ipsius remediabile fuit, et ideo est assumptibilis. Naturæ autem angelicæ licet adsit primum, deest tamen secundum, nam peccatum est irremediabile, non quidem ex gravitate culpæ, sed ex conditione naturæ seu status : quod est hominibus mors, est angelis casus, ut dicit Damascenus. Manifestum autem quod omnia peccata hominis, sive sint parva sive sint magna, ante mortem vero sunt remissibilia, post mortem vero

rait être prise par le Verbe. Cette réponse donne la solution de l'objection, car bien que dans la nature des anges, il y ait la convenance de dignité, la convenance de nécessité manque.

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 17) : « C'est pourquoi il a fallu qu'il fût en tout semblable à ses frères, » il déduit de ce qui précède la ressemblance du Christ avec ses frères, comme s'il disait : puisque le Christ ne s'est pas rendu le libérateur des anges, mais de la race d'Abraham, il a donc été nécessaire (v. 17) : « Qu'il fût en tout semblable à ses frères. » « En tout, » dis-je, ce qui leur est commun en leur qualité de frères, non dans ce qui a rapport à la faute, mais à la peine, et par conséquent le Christ doit avoir une nature passible. C'est ce qui fait dire à S. Paul (ci-après, IV, v. 15) : « Il a éprouvé comme nous toutes sortes de tentations hormis le péché, » c'est-à-dire tout ce qui a rapport à la peine, mais non la tentation de la faute. Ils sont aussi frères par la grâce (Ire *S. Jean*, III, v. 1) : « Considérez quel amour le Père a témoigné, de vouloir que nous soyons appelés, et que nous soyons en effet enfants de Dieu ; » (*Rom.*, VIII, v. 29) : « Ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il fût l'aîné entre plusieurs frères, etc. »

III. S. Paul énumère ensuite les fruits de cette ressemblance (v. 17) : « Afin qu'il fût devant Dieu un pontife compatissant et fidèle en son ministère. » D'abord l'Apôtre expose la ressemblance, ensuite il l'explique (v. 18) : « Car c'est des souffrances mêmes par lesquelles il a été tenté, etc. » En effet, le Christ, comme mé-

---

sunt irremissibilia et perpetuo manent et ideo natura angelica inassumptibilis est. Et per hoc patet solutio ad objecta quia licet in natura angelica sit congruentia dignitatis, deest tamen congruentia necessitatis.

II. *Deinde* cum dicit : « Unde debuit per omnia fratribus assimilari, » ex prædictis concludit similitudinem ; quasi dicat : Quia ergo non apprehendit angelos, sed semen Abrahæ, ideo « debuit per omnia assimilari fratribus. » « Per omnia, » inquam, in quibus sunt fratres non in culpa, sed in pœna ; et ideo debet habere passibilem naturam. Unde (*infra*, IV, v. 15) : « Tentatum autem per omnia, pro similitudine, absque peccato, » quantum sc. ad pœnam, non tentationem culpæ. Item sunt fratres quantum ad gratiam (I *Joan.*, III, v. 1) : « Videte qualem charitatem dedit nobis Deus Pater, ut Filii Dei nominemur et simus ; » (*Rom.*, VIII, v. 29) : « Quos præscivit et prædestinavit conformes fieri, etc. »

III. *Consequenter* ponit utilitatem istius similitudinis dum dicit : « Ut misericors fieret. » Ubi duo facit : quia primo, ponit eam : secundo, exponit ipsam, ibi : « In eo enim, etc. » 1° Nam Christus secundum quod mediator est, duplex habet officium. Unum

diateur a deux offices : l'un, par lequel il est constitué juge sur tout le genre humain (*S. Jean*, v, v. 27) : « Et il lui a donné le pouvoir de juger parce qu'il est le Fils de l'Homme ; » l'autre par rapport à Dieu, devant lequel il intercède pour nous comme un avocat, (ci-après, IX, v. 24) : « Il se présente maintenant pour nous devant la face de Dieu (Ire *S. Jean*, II, v. 1) : « Si néanmoins quelqu'un pèche, nous avons pour avocat auprès du Père Jésus-Christ qui est juste. » Mais le coupable surtout désire dans son juge la miséricorde ; dans l'avocat la fidélité ; or l'Apôtre instruit que l'un et l'autre sont dans le Christ, par ses souffrances. Le genre humain désirait donc dans le Christ, en tant que juge, la miséricorde, en tant qu'avocat, la fidélité, et le Christ montre, en souffrant, ces deux attributs. Quant au premier, S. Paul dit que par ses souffrances, « le Christ s'est fait semblable à ses frères afin d'être devant Dieu un pontife compatissant. »

Le Verbe n'est-il donc pas miséricordieux de toute éternité ? Evidemment car (*Ps.* CXLIV, v. 9) : « Ses miséricordes s'étendent sur toutes ses œuvres. » Dès le commencement la miséricorde fut en lui (*Job*, XXXI, v. 18) : « La compassion a grandi avec moi dès mon enfance. »

Il faut donc répondre que la miséricorde suppose en quelque sorte un cœur compatissant sur la misère d'autrui; or ceci peut se faire de deux manières : d'abord par la seule compréhension et dans ce sens Dieu, sans avoir souffert ni senti notre misère, « car il connaît lui-même la fragilité de notre origine, » ainsi qu'il est dit

---

quod præponitur toti humano generi sicut judex (*Joan.*, v, v. 27) : « Potestatem dedit ei judicium facere, etc. » Aliud per comparationem ad Deum, apud quem pro nobis quasi advocatus interpellat, quia (*infra*, IX, v. 24) : « assistit vultui ejus pro nobis » et (I *Joan.*, II, v. 1) : « Advocatum habemus apud Patrem Jesum Christum, etc. » In judice autem maxime desideratur misericordia, et præcipue a reis, in advocato desideratur fidelitas. In Christo autem insinuat Apostolus illa duo esse per passionem ejus. Humanum enim genus in Christo, in quantum est judex, desiderabat misericordiam, in quantum advocatus fidelitatem. Et ista duo exhibuit Christus per passionem. Unde quantum ad primum, dicit quod per passionem « assimilatus est fratribus, ut misericors fieret. »

Sed numquid non fuit misericors ab æterno? Videtur quod sic, quia « miserationes ejus super omnia opera ejus » (*Ps.* CXLIV, v. 9). Item ab initio habuit misericordiam (*Job*, XXXI, v. 18) : « Ab infantia crevit mecum miseratio. »

Respondeo dicendum est quod miseratio dicitur quasi miserum cor super aliena miseria, et hoc est dupliciter. Uno modo, per solam apprehensionem et sic Deus sine passione nostram mi-

au psaume II, v. 14. Ensuite par l'expérience, c'est de cette manière, que le Christ, principalement dans ses souffrances, a senti notre misère. Ainsi l'on dit que celui qui était miséricordieux par la connaissance de notre misère, est devenu miséricordieux par l'expérience qu'il en a faite (*Isaïe*, LVIII, v. 9) : « Vous crierez et il dira : Me voici, parce que moi, le Seigneur ton Dieu, je suis miséricordieux. » Parce qu'il est dit : Jésus-Christ a pratiqué la miséricorde, comme on le voit à l'égard de la femme surprise en adultère, et a enseigné la miséricorde (*S. Luc*, VI, v. 36) : « Soyez donc pleins de miséricorde, comme votre Père céleste est miséricordieux ; » il a commandé la miséricorde ; (*S. Matth.*, XII, v. 7) : « Si vous saviez bien ce que veut dire cette parole de l'Ecriture : j'aime mieux la miséricorde que le sacrifice, etc. » Le Christ est aussi un fidèle avocat. Voilà pourquoi il est dit (v. 17) : « Et fidèle en son ministère » (ci-après, IX, v. 11) : « Le Christ, le pontife des biens futurs, étant venu dans le monde, est entré une fois dans le sanctuaire, etc. ; » il doit être fidèle (Ire *Corinth.*, IV, v. 2) : « Ce qui est à désirer dans les dispensateurs est qu'ils soient trouvés fidèles, etc. » S'il doit en être ainsi, c'est afin qu'il expie les péchés du peuple, c'est-à-dire de ce peuple pour lequel il a voulu mourir. Car sa mort même est la supplication et l'interpellation du peuple fidèle.

2° Quand S. Paul ajoute (v. 18) : « Car c'est des souffrances mêmes par lesquelles il a été tenté, » il explique les avantages de cette ressemblance. Le sens se lie de cette manière, comme si l'Apôtre disait : Je ne parle point du Christ comme Dieu, mais

---

seriam apprehendit : « Ipse enim cognovit figmentum nostrum, » ut dicitur in *Ps.* CII, v. 14. Alio modo, per experientiam ; et sic Christus potissime in passione expertus est miseriam nostram. Et sic dicitur, ut qui erat misericors per apprehensionem nostræ miseriæ, fieret misericors per experientiam (*Is.*, LVIII, v. 9) : « Clamabo et dicam : esse adsum, quia misericors sum Dominus Deus tuus. » Et inde est quod misericordiam fecit ut patet de muliere deprehensa in adulterio ; misericordiam docuit (*Matth.*, VI, v. 36) : « Estote misericordes, etc. » misericordiam mandavit (*Matth.*, XII, v. 7) : « Discite quid est, misericordiam volo et non sacrificium, etc. » Item ipse est fidelis advocatus ; et ideo dicitur : « Fidelis pontifex » (*infra*, IX, v. 11) : « Christus assistens pontifex futurorum bonorum. » Et requiritur quod sit fidelis (I *Cor.*, IV, v. 2) : « Hic jam quæritur inter dispensatores ut fidelis quis invenitur, » et hoc totum, « Ut repropitiaret delicta populi, » sd. pro quo mortem sustinere voluit. Ipsa enim passio allegatio est, et fidelium interpellatio.

2° Deinde cum dicit : « In eo enim, etc. » exponit istam utilitatem, et continuatur sic, quasi dicat : Non loquor de Christo in quantum Deus, sed in quantum est homo, et ideo « In eo, »

comme homme, et voilà pourquoi, « c'est en cela, » c'est-à-dire dans cette nature qu'il a prise, qu'il a fait pour lui-même l'expérience que notre cause est la sienne. L'Apôtre dit donc (v. 18) : « Ayant donc ainsi passé par la souffrance et la tentation, il en a tiré la vertu de secourir ceux qui sont aussi tentés. » Ou encore : il est devenu miséricordieux et fidèle, parce qu'ayant connu et la souffrance et la tentation, il y a comme une sorte de convenance à ce qu'il se montre miséricordieux. S. Paul dit que le Christ a été tenté, non par la chair, mais par l'ennemi (*S. Matth.*, IV, v. 1) : « Alors Jésus fut conduit par l'Esprit de Dieu dans le désert, pour y être tenté par le démon. » Il n'y eut en lui aucune rébellion de la partie inférieure contre la supérieure, mais il a souffert dans la chair pour nous (Ire *S. Pierre*, II, v. 21) : « Jésus-Christ même a souffert pour nous, vous laissant un exemple, afin que vous marchiez sur ses pas ; » et (*S. Pierre*, IV, v. 1) : « Puis donc que Jésus-Christ a souffert en sa chair, armez-vous de cette parole, etc. [1] »

[1] Corollaires sur le chapitre II.

L'Apôtre fait ressortir, avec l'excellence de la loi évangélique donnée par Jésus-Christ, prêchée d'après ses commandements par ses apôtres, confirmée par les miracles, inculquée par l'Esprit de vérité, la gravité du péché dans le chrétien, d'autant plus grande dans celui qui viole cette loi, que le Législateur est plus puissant, la loi plus sainte, son autorité plus inviolable.

La Passion et la mort de Jésus-Christ pour nos péchés, est, de la part de Dieu le Père, l'effet d'une miséricorde souveraine et d'une excessive charité, puisqu'il nous a donné son propre Fils, afin de recevoir par lui une satisfaction digne de sa toute-puissante majesté. De la part de Jésus-Christ, c'est l'office d'un médiateur fidèle, d'un pontife saint et sans tache, d'une victime efficace pour nous réconcilier à toujours avec la justice divine outragée. De notre part, ce doit être l'engagement de nous rappeler sans cesse ce que nous lui avons coûté. « O anima, erige te, tanti vales ! » Jésus-Christ a sanctifié, divinisé les souffrances et la mort ! Heureux qui peut à son tour, souffrir et mourir pour Jésus ! (Picquigny, *passim.*)

---

id est in illa natura quam assumpsit, ut experiretur in se nostram causam esse suam. Unde dicit : « Et tentatus et passus est ; » ideo « potens est et eis qui tentatur auxiliari. » Vel aliter : ideo factus est misericors et fidelis, quia in eo quod passus et tentatus est, » habet quamdam convenientiam ad hoc quod misereatur. Et dicit « tentatus. » non a carne sed ab hoste (*Matth.*, IV, v. 1) : « Ductus est Jesus in desertum a spiritu, ut tentaretur a diabolo. » In ipso enim non fuit aliqua rebellio partis inferioris ad superiorem, sed « passus est » in carne pro nobis (I *Pet.*, II, v. 21) : « Christus passus est pro nobis, etc. ; » et (I *Petr.*, IV, v. 1) : « Christo ergo in carne passo, et vos eadem cogitatione armamini.

CHAPITRE III.

LEÇON PEMIÈRE (ch. IIIe, w. 1 à 6).

SOMMAIRE. — Prééminence du Christ sur Moïse et Aaron ; il est le Fils, tandis qu'ils ne sont que ministres et serviteurs.

1. *Vous donc, mes saints frères, qui avez part à la vocation céleste, considérez Jésus, qui est l'Apôtre et le Pontife de la religion que nous professons,*

2. *Qui est fidèle à celui qui l'a établi dans cette charge, comme Moïse lui a été fidèle dans toute sa maison.*

3. *Car il a été jugé digne d'une gloire, d'autant plus grande que celle de Moïse, que celui qui a bâti la maison est plus estimable que la maison même,*

4. *Car il n'y a point de maison qui n'ait été bâtie par quelqu'un. Or, celui qui est le créateur de toutes choses, est Dieu.*

5. *Car quant à Moïse, il a été fidèle dans toute la maison de Dieu, comme un serviteur, pour annoncer au peuple tout ce qui lui était ordonné de dire :*

6. *Mais le Christ, comme le Fils, a l'autorité sur sa maison; et c'est nous qui sommes sa maison, pourvu que nous conservions jusqu'à la fin une ferme confiance, et une attente pleine de joie des biens que nous espérons.*

Ainsi qu'il a été dit dans ce qui précède, la loi ancienne tire son autorité de trois noms, l'ange, Moïse et Aaron son pontife. S. Paul

---

CAPUT III.

—

LECTIO PRIMA.

Præfertur Christus Moysi et Aaron quia ille filius, iti vero ministri nuncupantur et servi.

1. *Unde, fratres sancti, vocationis cœlestis participes, considerate Apostolum et pontificem confessionis nostræ Jesum.*
2. *Qui fidelis est ei qui fecit illum, sicut et Moyses in omni domo ejus.*
3. *Amplioris enim gloriæ iste præ Moyse dignus habitus est, quanto amplioremhonorem habet domus qui fabricavit illam?*
4. *Omnis namque domus fabricatur ab aliquo; qui autem omnia creavit, Deus est.*
5. *Et Moyses quidem fidelis erat in tota domo ejus, tanquam famulus in testimonium eorum quæ dicenda erant;*
6. *Christus vero tanquam Filius in domo sua : quæ domus sumus nos, si fiduciam et gloriam spei usque ad finem firmam retineamus.*

Sicut supra dictum fuit, lex vetus ex tribus habuit auctoritatem, sc. ex an-

vient d'établir la prééminence du Christ, auteur du Testament Nouveau, sur les anges, par le ministère desquels la loi fut donnée. Ici il se propose d'établir cette même prééminence du Christ sur Moïse qui fut « le promulgateur » et comme le législateur de l'Ancien Testament. Dans ce dernier cas, premièrement il élève le Christ au-dessus de Moïse ; secondement il en conclut qu'il faut obéir avec la plus grande fidélité au Christ (v. 7) : « C'est pourquoi le Saint-Esprit nous dit aussi, etc. » Sur le premier de ces points, l'Apôtre établit Ire la dignité du Christ ; IIe ce qu'il y a de commun entre le Christ et Moïse (v. 3) : « Car il a été jugé digne d'une gloire d'autant plus grande, etc. »

Ire Dans la première partie S. Paul rappelle I. la condition de ceux auxquels il s'adresse ; II. celle du Christ dont il parle (v. 1) : « Considérez Jésus, etc. »

I. Il dépeint ceux à qui il parle par trois caractères : D'abord par leur charité, c'est pourquoi il dit (v. 1) : « Mes frères, » en d'autres termes, puisque vous êtes de la race d'Abraham, et comme tels frères de Jésus-Christ et les uns des autres (*S. Matth.*, XXIII, v. 8) : « Vous êtes tous frères. » Frères disons-nous de Jésus-Christ (ci-dessus, II, v. 12) : « Il ne rougit point de les appeler ses frères. » Or c'est la charité qui fait cette fraternité (*Ps.* CXXXII, v. 1) : « Qu'il est doux et agréable de voir que les frères soient unis ! » L'Apôtre les dépeint en second lieu par la sainteté, quand il dit (v. 1) : « Saint. » Cette sainteté s'acquiert par la réception des sacrements, au moyen desquels le Christ nous sanc-

---

gelo, ex Moyse et ex Aaron Pontifice. Apostolus autem supra prætulit Christum auctorem Novi Testamenti angelis per quos Lex data fuit, hic intendit ipsum præferre Moysi, qui fuit promulgator et quasi legislator Veteris Testamenti. Et circa hoc facit duo : primo enim, præfert Christum Moysi ; secundo concludit ex hoc, quod sit efficacissime obediendum Christo, ibi : « Quapropter sicut. » Circa primum duo facit : primo, præmittit dignitatem Christi ; secundo, ostendit quid sit commune Christo et Moysi, ibi : « Amplioris. »

Ire Circa PRIMUM duo facit : quia primo ponit conditionem eorum ad quos loquitur ; secundo, ponit conditionem ejus de quo loquitur, ibi : « Considerate. »

I. *Illos* autem ad quos loquitur describit tripliciter : primo, ex charitate ; unde dicit : « Fratres ; » quasi diceret : quia ex semine Abrahæ fratres estis et Christi, et inter vos ad invicem (*Matth.*, XXIII, v. 8) : « Omnes vos fratres estis, etc. » Item fratres Christi (*supra*, II, v. 12) : « Non confunditur eos vocare fratres. » Hanc autem fraternitatem facit charitas (*Ps.* CXXII, v. 1) : « Ecce quam bonum et quam jucundum, etc. » Secundo etiam, describit eos ex sanctitate, cum dicit : « Sancti. » Et hoc propter sacramen-

tifie (Ire *Corinth.*, VI, v. 11) : « C'est ce que vous avez été autrefois, mais vous avez été lavés, etc. » Enfin il les dépeint par la vocation, en disant (v. 1) : « Vous qui avez part à la vocation céleste. » On peut expliquer de deux manières comment cette vocation est céleste : ou à raison de son principe, ou à raison de sa fin. D'abord à raison de sa fin, parce que les anges sont appelés non pas à des biens terrestres, comme dans l'Ancien Testament, mais au royaume céleste (Ire *Thessal.*, II, v. 12) : « Il vous a appelés à son royaume et à sa gloire ; » (Ire *S. Pierre*, II, v. 9) : « Il vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière. » Ensuite à raison de son principe, parce que nous n'avons point été appelés à raison de nos mérites propres, ou par quelque industrie humaine, mais par la seule grâce céleste (*Galates*, I, v. 15) : « Il m'a appelé par sa grâce ; » (*Rom.*, VIII, v. 90) : « Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés » (*Isaïe*, CLI, v. 2) : « Qui a fait sortir le Juste de l'Orient, qui l'a appelé, en lui ordonnant de le suivre. » L'Apôtre dit (v. 1) : « Qui avez part, » parce que non-seulement les Juifs ont été appelés à la grâce de la foi et du Testament Nouveau, mais aussi les Gentils (*Coloss.*, I, v. 12) : « En nous éclairant de sa lumière, il nous a rendus dignes d'avoir part au sort et à l'héritage des saints. » Si donc vous êtes dans la charité et la sainteté, et appelés aux choses célestes, vous devez écouter volontiers ce qu'on vous dit de Celui par qui tous ces dons vous ont été faits.

II. L'Apôtre dépeint ensuite Celui dont il parle, quand il dit (v. 1) : « Considérez Jésus » (ci-après, XII, v. 2) : « Jetant les yeux

---

torum perceptionem qua sanctificamur a Christo (I *Cor.*, VI, v. 11) : « Sed abluti estis, sed sanctificati estis, etc. » Tertio, describit eos ex vocatione cum dicit : « Vocationis cœlestis participes. » Ista autem vocatio dupliciter potest intelligi cœlestis esse. Vel ratione finis, vel ratione principii. Ratione quidem finis, quia vocati sunt non a terrena, sicut in Veteri Testamento, sed vocati sunt ad cœlestia regna (I *Thess.*, II, v. 12) : « Vocavit nos ad suum regnum et gloriam ; » (I *Pet.*, II, v. 9) : « Qui de tenebris vocavit id admirabile lumen suum. » Ratione vero principii, quia non est ex meritis nostris, nec ex humana adinventione, sed sola cœlesti gratia (*Gal.*, I, v. 15) : « Vocavit per gratiam suam ; » (*Rom.*, VIII, v. 30) : « Quos autem prædestinavit, hos et vocavit ; » (*Is.*, XLI, v. 2) : « Qui suscitavit ab oriente Justum, vocavit eum, ut sequeretur se. » Dicit autem « Participes, » quia non solum Judæi vocati sunt ad gratiam fidei et Novi Testamenti, sed etiam gentes (*Col.*, I, v. 12) : « Dignos nos fecit in partem sortis sanctorum in lumine. » Quia ergo estis in charitate, et sancti, et vocati ad cœlestia, debetis libenter audire loqui de eo, per quem ista vobis proveniunt.

II. *Consequenter* describit illum de quo loquitur, cum dicit : « Considerate » (*infra*, XII, v. 2) : « Aspicientes in

sur Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi, etc. » Qui donc faut-il considérer? (v. 1) : « L'Apôtre et le pontife de la religion que nous professons. » 1° S. Paul, dans ce qui suit, établit la prééminence du Christ sur Moïse et Aaron ; il lui attribue donc la dignité de l'un et de l'autre. de Moïse, parce qu'il fut envoyé par Dieu (*Ps.* IV, v. 27) : « Il envoya Moïse son serviteur ; » d'Aaron, parce qu'il fut le pontife de Dieu (*Exode*, XXVIII, v. 1) : « Faites aussi approcher Aaron, votre frère, avec ses enfants, du milieu d'Israël, afin qu'ils exercent devant moi les fonctions du sacerdoce. » Or le Christ a été envoyé d'une manière bien plus excellente que ne le fut Moïse (*Exode*, IV, v. 13) : « Je vous prie, Seigneur, envoyez celui que vous devez envoyer ; » en d'autres termes, vous devez en envoyer un plus digne. Le Christ est aussi lui-même prêtre et pontife (*Ps.* CIX, v. 4) : « Vous êtes le prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisédech. » L'Apôtre énonce donc d'abord comme le titre principal du Christ, en disant : « C'est pourquoi, mes frères, considérez cet Apôtre, » c'est-à-dire, ne cessez de considérer Moïse, cet envoyé de Dieu, et le pontife Aaron ; « considérez également l'apôtre et le pontife de la religion que nous professons, » c'est-à-dire le Jésus que nous devons confesser. Car il est nécessaire au salut que nous le confessions (*Rom.*, XI, v. 10) : « Il faut croire de cœur pour la justice et confesser de bouche pour le salut. » Ou encore de la confession, c'est-à-dire, du sacrifice spirituel. Tout prêtre, en effet, est consacré pour offrir des sacrifices ; or il y a deux sortes de sacrifices, à savoir, le sa-

---

auctorem fidei et consummatorem Jesum, etc. « Sed quem? « Apostolum, » inquit, « et pontificem confessionis nostræ Jesum. » 1° Apostolus enim in sequentibus præfert Christum Moysi et Aaron, et ideo adscribit ei utrinsque dignitatem, Moysi, sc. quia missus a Deo (*Ps.* CIV, v. 26) : « Misit Moysen servum suum ; » Aaron vero qui pontifex fuit (*Exod.*, XXVIII, v. 1) : « Applica quoque ad te Aaron, etc. » Christus autem excellentius missus fuit Apostolus, quam Moyses (*Exod.*, XXVIII, v. 1) : « Applica quoque ad te Aaron, etc. » Christus autem excellentius missus fuit Apostolus, quam Moyses (*Exod.*, IV, v. 13) : « Obsecro, Domine, mitte quem missurus es, » quasi dicat : alium digniorem missurus es. Item ipse est pontifex et sacerdos (*Ps.* CIX, v. 4) : « Tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech ; » quasi ergo præmittit hic conditionem suam principalem, dicens : « Unde, » id est ergo, « fratres considerate apostolum ; » quasi dicat : Prætermittatis considerare illum Apostolum, id est missum Moysen et pontificem Aaron, « et considerate Apostolum et pontificem confessionis nostræ, id est illum quem nos confitemur. Hoc est enim necessarium ad salutem, ut confitemur eum (*Rom.*, X, v. 10) : « Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem, » vel « confessionis, » id est sacrificii spi-

crifice matériel ou temporel, c'est pour celui-là qu'Aaron fut consacré ; et le sacrifice spirituel qui se consomme par la confession de la foi (*Ps.* XLIX, v. 23) : « Le sacrifice de louanges m'honorera. » C'est pour le dernier que le Christ a été établi, et non pour immoler des animaux sans raison (*Isaïe*, I, v. 11) : « Je n'aime point les holocaustes de vos béliers, ni la graisse de vos troupeaux, ni le sang des veaux, des agneaux et des boucs, » et on lit un peu après (v. 13) : « Ne m'offrez plus de sacrifices inutilement. »

2. Quand S. Paul dit ensuite (v. 2) : « Qui est fidèle à celui qui l'a établi, etc., » il compare le Christ à Moïse. Plus loin il fera une mention spéciale d'Aaron. Il énonce ici, ainsi qu'il a été dit d'abord, ce qui leur est commun ; ensuite, en quoi le Christ a la prééminence sur Moïse (v. 3) : « Car il a été jugé digne d'une gloire d'autant plus grande, etc. » Ce qui est commun entre le Christ et Moïse, c'est la fidélité à l'égard de Dieu. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 2) : « Qui est fidèle à celui qui l'a établi, etc. » Il faut savoir que tout ce que S. Paul dit de Moïse, est fondé sur ce qu'on lit au ch. XII, v. 7, du Livre des Nombres, où le Seigneur lui-même proclame l'excellence de son serviteur, au moment où Aaron et Marie se sont élevés contre Moïse lui-même ; là on trouve les paroles que S. Paul a citées. On y lit en effet (v. 7) : « Il n'en est pas ainsi de Moïse qui est mon serviteur très-fidèle dans toute ma maison. » Si nous pesons bien la valeur de ces paroles, Moïse y est loué plus que dans aucun autre endroit des Ecritures. Aussi l'Apôtre les a-t-il choisis comme renfermant plus qu'aucun autre texte l'éloge

---

ritualis. Omnis enim sacerdos ordinatur ad sacrificia offerenda. Duplex autem est sacrificium, sc. corporale vel temporale ; et ad hoc institutus fuit Aaron. Aliud autem est sacrificium spirituale, quod est in fidei confessione (*Ps.* XLIX, v. 23) : « Sacrificium laudis honorificabit me ; » et ad istud sacrificium institutus est Christus non ad tauros (*Is.*, I, v. 11) : « Holocausta arietum, et adipem pinguium, et sanguinem vitulorum, et agnorum, et hircorum nolui ; » et paulo post ibidem sequitur : « Ne offeratis ultra sacrificium frustra. »

2° Deinde eum dicit : « Qui fidelis, etc., » comparat Christum Moysi. De Aaron infra facit mentionem specialem. Et ponit primo hic ut dictum est, illud in quo conveniunt ; secundo, in quo Christus superat Moysen, ibi : « Amplioris enim gloriæ. » Commune Christo et Moysi est fidelitas ad Deum ; et ideo dicit : « Qui fidelis est. » Ubi sciendum est quod totum hoc quod hic dicitur de Moyse, fundatur super illud quod habetur (*Num.*, XII, v. 7), « ubi Dominus ostendit excellentiam Moysi, postquam jurgati sunt contra ipsum Aaron et Maria, ubi ponuntur hæc verba, quæ Apostolus hic allegat. Ibi enim dicitur sic : « At non talis servus meus Moyses, qui in omni domo mea fidelissimus est ; » ubi si bene attendimus, magis commendatur Moyses, quam in aliquo loco Bibliæ. Et

de ce serviteur de Dieu. Or elles peuvent s'appliquer au Christ et à Moïse. Quant à Moïse, la chose est manifeste, d'après le récit historique que nous avons indiqué. On peut aussi appliquer ce passage au Christ, car, en tant qu'homme. il a été également « fidèle à celui qui l'a établi, » c'est-à-dire à Dieu le Père qui l'a fait, c'est-à-dire, constitué apôtre et pontife, non selon sa nature divine, parce que comme tel, il n'a été ni fait ni créé, mais engendré, mais selon sa nature humaine (*Rom.*, I, v. 3) : « Touchant son fils, qui lui est né selon la chair, du sang de David. » Or, le Christ a été fidèle à Dieu le Père, d'abord en ne s'attribuant pas à lui-même ce qu'il avait, et en l'attribuant à son Père (*S. Jean*, VII, v. 16) : « Ma doctrine n'est pas ma doctrine, mais c'est la doctrine de celui qui m'a envoyé. » Secondement, parce qu'il cherchait la gloire de son Père, et non sa gloire propre (*S. Jean*, VIII, v. 50) : « Pour moi, je ne recherche point ma propre gloire, un autre la recherchera et me fera justice ; » (*S. Jean*, VII, v. 18) il est dit : « Celui qui cherche la gloire de Celui qui l'a envoyé est véritable et il n'y a point en lui d'injustice. » Troisièmement parce qu'il a parfaitement obéi à son Père (*Philipp.*, II, v. 8) : « Il s'est rendu obéissant jusqu'à la mort, et la mort de la Croix. » Le Christ a donc été fidèle à celui qui l'a établi, comme Moïse lui a été fidèle, et cela dans toute sa maison ; or, sa maison, c'est l'universalité des fidèles, dont on lit au Psaume XCII, v. 5 : « La sainteté doit être l'ornement de votre maison dans la suite des siècles. » Ou encore : « dans toute sa maison, » c'est-à-dire dans le monde et non pas seulement dans la Judée, comme Moïse (*Isaïe*, XLIX, v. 6) : « Je

---

ideo Apostolus tanquam excellentissimum ad commendationem Moysi hoc accipit. Hoc autem potest convenire et Christo et Moysi. De Moyse enim patet ex ipsa historia allegata. De Christo etiam intelligitur quia ipse secundum quod homo « Fidelis est ei qui fecit eum, » sc. Deo Patri, qui fecit eum, sc. Apostolum et pontificem, non secundum divinam naturam, quia sic non est factus, nec creatus, sed genitus, sed secundum humanam (*Rom.*, I, v. 3) : « Qui factus est ei ex semine David secundum carnem. » Fidelis autem fuit Deo Patri, primo, non attribuens sibi quod habebat, sed Patri (*Joan.*, VII, v. 16) : « Mea doctrina non est mea ; » secundo, quia gloriam ejus quærebat, non suam (*Joan.*, VIII, v. 50) : « Ego gloriam meam non quæro ; » (*Joan.*, VII, v. 18) et dicitur : « Qui quærit gloriam ejus, qui eum misit, hic verax est, et injustitia in illo non est. » Tertio, quia perfecte obedivit Patri (*Phil.*, II, v. 8) : « Factus obediens usque ad mortem. » Fidelis ergo est Christus ei qui fecit eum. « Sicut et Moyses, » et hoc « in omni domo ejus, » quæ domus est universitas fidelium, de qua (*Ps.* XCII, v. 5) : « Domum tuam decet sanctitudo, Domine. » Vel « in omni domo ejus, » id est in toto mundo, non tantum in Judæa, sicut Moyses (*Is.*,

vous ai établi pour être la lumière des nations, et le salut que j'envoie jusqu'aux extrémités de la terre. »

IIe Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 3) : « Car il a été jugé digne d'une gloire d'autant plus grande que celle de Moïse, » il établit la prééminence du Christ sur Moïse, et cela sur deux points : I. A raison de la puissance ; II. Quant à la condition (v. 5) : « Car pour Moïse, etc. »

I. Or, en exaltant la grandeur du Christ, il la fonde sur ce qu'il a reçu l'honneur dans toute la maison, comme Moïse, mais il fait voir que le Christ est plus grand que Moïse. Il fait d'abord un raisonnement : ensuite il le développe (v. 4) : « Car il n'y a point de maison qui n'ait été bâtie par quelqu'un. » 1° Le raisonnement de l'Apôtre c'est que celui qui a bâti une maison a droit à plus de gloire que celui qui l'habite seulement ; or c'est le Christ qui a bâti la maison (*Ps.* LXXIII, v. 16) : « C'est vous qui avez créé et l'aurore et le soleil » (*Prov.*, IX, v. 1) : « La sagesse s'est bâti une maison, » savoir l'Église. En effet, par le Christ la grâce et la vérité ont été faites ; il a lui-même comme législateur formé l'Église. Moïse a été comme le héraut chargé de promulguer la loi ; la gloire ne lui appartient qu'à ce titre, c'est de là que sa face devint resplendissante (*Exode*, XXXIV, v. 29) et (IIe *Corinth.*, III, v. 7) : « En sorte que les enfants d'Israël ne pouvaient regarder le visage de Moïse, à cause de la gloire dont il éclatait, et qui pourtant devait finir. » Le texte littéral se suit donc ainsi : Vous dites que le Christ a été fidèle comme Moïse ; considérons donc pourquoi nous devons

---

XLIX, v. 6) : « Dedi te in lucem gentium, ut sis salus mea usque ad extremum terræ. »

IIe Deinde cum dicit : « Amplioris enim gloriæ, » præferit Christum Moysi, et hoc quantum ad potestatem ; secundo, quantum ad conditionem, ibi : « Et Moyses. »

I. *Commendando* autem Christum, commendat ipsum habuisse honorem in omni domo sicut Moyses, sed quod Christus ipsum excellat ostendit. Ubi primo, ponit rationem ; secundo, manifestat, ibi : « Omnis namque. » 1° Ratio autem Apostoli est, quod major gloria debetur illi qui fecit domum, quam illi qui eam inhabitat ; Christus autem fabricavit domum (*Ps.*, LXXIII, v. 16) : « Tu fabricatus est auroram et solem ; » (*Prov.*, IX, v. 1) : « Sapientia ædificavit sibi domum, » id est Ecclesiam. Ipse enim Christus, per quem gratia et veritas facta est, tanquam legislator ædificavit Ecclesiam. Moyses autem tanquam legis pronuntiator, et ideo solum ut pronuntiatori debetur gloria Moysi. Unde et resplenduit facies ejus, de qua (*Exod.*, XXXIV, v. 27) et (II *Cor.*, III, v. 7) : « Ita ut non possent filii Israel intendere in faciem Moysi propter gloriam vultus ejus. » Continuatur ergo sic littera : tu dicis quod Christus est fidelis sicut Moyses, quare ergo dimittemus ne considere-

laisser Moïse en arrière. C'est assurément parce que le Christ a été jugé (v. 3) « digne d'une gloire d'autant plus grande que celle de Moïse, que celui qui a bâti la maison est plus estimable que la maison même, » en d'autres termes : Bien que Moïse soit digne de grands honneurs, toutefois le Christ l'est davantage, étant celui qui a élevé la maison, et le législateur principal (*Job*, XXXVI, v. 22) : « Ne voyez-vous pas que Dieu est élevé dans sa puissance, et que nul de ceux qui ont imposé des lois aux hommes ne lui est semblable ? » Si donc Moïse est digne de gloire, le Christ a droit à une plus grande gloire (IIe *Corinth.*, III, v. 9) : « Si le ministère de la condamnation a été accompagné de gloire, le ministère de la grâce en aura incomparablement davantage. »

2° L'Apôtre prouve ensuite la mineure de son raisonnement, quand il dit (v. 4) : « Car il n'y a point de maison qui n'ait été bâtie par quelqu'un. » Cette mineure est que le Christ a bâti cette maison ; S. Paul le prouve, en montrant premièrement, que toute maison a besoin de quelqu'un qui la bâtisse ; secondement, que la maison dont il parle, a été bâtie par le Christ (v. 4) : « Et celui qui est le Créateur de toutes choses, c'est Dieu. » Il prouve donc d'abord que cette maison, comme toute autre, a besoin d'un architecte, parce que des éléments divers ne peuvent s'unir que par l'action de quelqu'un, comme on le voit dans tout édifice matériel, dans lequel le bois et la pierre qui entrent dans la construction, s'assemblent par l'action d'un architecte. Or l'assemblée des fidèles, qui est l'Église et la maison de Dieu, est formée d'éléments divers, à savoir, de Juifs et de Gentils, d'esclaves et d'hommes libres. Il

---

mus? Certe quia « Amplioris gloriæ dignus est habitus præ Moyse, quanto ampliorem gloriam habet Dominus domus qui fabricavit illam ? » Quasi dicat : etsi Moyses multum sit honorabilis, tamen Christus honorabilior est, sicut fabricator domus, et sicut legislator principalis (*Job.*, XXXVI, v. 22) : « Ecce Deus excelsus in fortitudine sua, et nullus ei similis in legislatoribus. » Si ergo debetur gloria Moysi, ampliori dignus est Christus (II *Cor.*, III, v. 9) : « Si ministratio damnationis in gloria est, multo magis ministerium justitiæ erit in gloria. »

2° Consequenter probat minorem suæ rationis, cum dicit : « Omnis namque domus fabricatur ab aliquo. » Minor autem est quod Christus fabricavit domum istam, et hoc probat primo, quia omnis domus indiget fabricatore ; secundo, quia ista domus de qua loquitur, a Christo fabricata est, ibi : « Qui autem omnia. » 1. Primo ergo, probat quod ista domus sicut et quælibet alia indiget fabricatore, quia diversa non conjunguntur nisi ab aliquo uno, sicut patet de domo artificiali, in qua ligna et lapides ex quibus composita est uniuntur ab aliquo. Aggregatio autem fidelium, quæ est Ecclesia et domus Dei, ex diversis collecta est, sc. Judæis et Gentibus servis et liberis. Ideo Ecclesia sicut et omnis

faut donc que l'Église, comme toute maison, soit construite par quelqu'un qui unisse ces éléments. S. Paul n'exprime que la conclusion de son raisonnement, supposant la vérité des prémisses par l'évidence du fait (Ire *S. Pierre*, II, v. 5) : « Entrez vous-mêmes aussi dans la structure de cet édifice, comme étant des pierres vivantes, etc. » (*Ephés.*, II, v. 20) : « Vous êtes édifiés sur le fondement des apôtres et des prophètes, en Jésus-Christ qui est la pierre principale de l'angle. »

2. Quand S. Paul ajoute (v. 4) : « Celui qui est le Créateur de toutes choses, c'est Dieu, » il prouve que c'est le Christ qui a bâti cette maison, car il est lui-même (v. 4) « le Dieu qui a fait toutes choses. » Que si on l'entend de tout le monde, il n'y a pas de difficulté (*Ps.* XXXII, v. 9) : « Il a parlé et tout a été fait, » mais il est une autre difficulté qui se fait par l'esprit (*Ps.* CIII, v. 30) : « Vous enverrez votre esprit et ils seront créés, et vous renouvellerez la face de la terre. » Cette dernière création, c'est Dieu qui l'opère par Jésus-Christ (*S. Jacq.*, I, v. 18) : « C'est lui, qui par sa volonté nous a engendrés par la parole de vérité » (*Ephés.*, II, v. 10) : « Nous sommes son ouvrage, étant créés en Jésus-Christ dans les bonnes œuvres que Dieu a préparées afin que nous y marchions, etc. » Dieu a donc créé cette maison, c'est-à-dire, l'Église, dans l'état de grâce, la tirant du néant, c'est-à-dire, de l'état du péché. Donc le Christ, par lequel, ainsi qu'il a été dit plus haut, Dieu a fait toutes choses (ci-dessus, I, v. 1) : « C'est aussi par lui qu'il a fait les siècles » (*S. Jean*, I, v. 3) : « Toutes choses ont été faites par lui, et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui, » est

---

domus ab aliquo uniente fabricatur. Hujus rationis ponit tantum conclusionem, supponens veritatem præmissarum ex facti evidentia (I *Pet.*, II, v. 5) : « Ipsi tanquam lapides vivi superædificamini domos spirituales, etc. ; » (*Eph.*, II, v. 20) : « Superædificati supra fundamentum Apostolorum et Prophetarum, etc. »

2. Deinde cum dicit : « Qui autem creavit omnia Deus, » probat quod Christus sit istius domus ædificator : ipse enim est Deus qui fecit omnia. Et sic hoc intelligitur de toto mundo, planum est (*Ps.* CXXXII, v. 9) : « Ipse dixit et facta sunt, etc. » Est autem alia creatio spiritualis, quæ fit per Spiritum (*Ps.* CIII, v. 30) : « Emitte Spiritum tuum et creabuntur, et renovabis faciem, etc. » Et hæc fit a Deo per Christum (*Jac.*, I, v. 18) : « Voluntarie genuit nos verbo veritatis, ut simus initium aliquod creaturæ ejus ; » (*Eph.*, II, v. 10) : « Ipsius factura sumus, creati in Christo Jesu in operibus bonis. » Deus ergo istam domum, sc. Ecclesiam, ex nihilo, sc. de statu peccati, in statu gratiæ creavit. Ergo Christus per quem fecit omnia (*supra*, I, v. 1) : « Per quem fecit et sæcula ; » (*Joan.*, I, v. 3) : « Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso, etc., » est excellen-

d'une nature plus excellente, puisqu'il a la puissance de créer, tandis que Moïse n'a fait que promulguer la loi.

III. En disant (v. 5) : « Car quant à Moïse, il a été fidèle dans toute la maison de Dieu, » S. Paul établit la prééminence du Christ sur Moïse quant à la condition. A cet effet, premièrement, il fait un raisonnement ; secondement, il le développe (v. 6) : « Et nous sommes nous-mêmes sa maison. »

1° Or, voici son raisonnement : Il est indubitable qu'une plus grande gloire est due, dans sa propre maison, à celui qui est le maître, qu'à celui qui n'est que serviteur dans la maison d'un maître. Or Moïse est fidèle comme serviteur dans la maison de son maître ; mais le Christ est fidèle comme maître, et dans sa propre maison, donc etc. Sur ceci, il faut se rappeler que l'Apôtre relève avec soin ces paroles, qui ont été écrites de Moïse, et dans lesquelles on dit de lui, premièrement qu'il est appelé serviteur ; secondement, qu'il est aussi appelé fidèle, non pas dans sa propre maison, mais dans la maison de notre Dieu. Sous ces deux rapports, l'Apôtre élève le Christ au-dessus de Moïse. Il établit donc d'abord ce qui appartient à Moïse ; ensuite ce qui appartient au Christ (v. 6) : « Mais le Christ, comme Fils, a l'autorité sur la maison. » 1. Il dit donc (v. 5) : « Quant à Moïse, il a été fidèle comme un serviteur, » c'est-à-dire comme un dispensateur intègre (*S. Matth.*, XXV, v. 21) : « O bon et fidèle serviteur, parce que vous avez été fidèle dans les petites choses, je vous établirai sur de beaucoup plus grandes. » Mais le Christ, dans un certain sens, est serviteur, savoir, selon la chair (*Philipp.*, II, v. 7) : « Il s'est

---

tior, utpote quia habet potestatem factoris, quam Moyses, qui solum fuit pronuntiator.

II. *Deinde* cum dicit : « Et Moyses quidem, » præfert Christum Moysi quantum ad conditionem, et circa hoc duo facit : primo enim, ponit rationem suam ; secundo, manifestat eam, ibi : « Quæ domus. »

1° Ratio autem sua talis est : Constat quod amplioris gratiæ est Dominus et in domo propria, quam famulus et in domo Domini ; sed Moyses est fidelis sicut servus et in domo Domini, Christus vero sicut Dominus et in domo sua : ergo, etc. Circa quod sciendum est quod Apostolus valde diligenter notat verba illa, scripta de Moyse, in quibus duo dicuntur de ipso : vocatur enim servus, vocatur etiam fidelis non in domo propria, sed in domo Dei nostri. Et quantum ad ista duo, præfert Christum Moysi. Primo enim, ostendit quid conveniat Moysi ; secundo, quid conveniat Christo, ibi : « Christus vero tanquam Filius. »

1. Dicit ergo quod « Moyses fidelis erat tanquam servus, » id est sicut fidelis dispensator (*Matth.*, XXV, v. 21) : « Euge, serve bone et fidelis, quia in pauca fuisti fidelis, supra multa te constituam. » Christus autem quodammodo

anéanti lui-même en prenant la nature et la forme de serviteur; » Moïse a été le serviteur de Dieu, en ce sens qu'il a communiqué les paroles de Dieu au peuple d'Israël. On voit par là manifestement, que comme serviteur fidèle, le devoir de sa charge était de rapporter tout ce qu'il disait à un autre, c'est-à-dire au Christ. C'est à cet effet qu'il était établi « pour annoncer tout ce qu'il lui était ordonné de dire. » (*S. Jean*, v, v. 46) : « Si vous croyiez Moïse, peut-être me croiriez-vous aussi, parce que c'est de moi qu'il a écrit » (*Act.*, x, v. 43) : « Tous les prophètes lui rendent ce témoignage, que quiconque croira en lui, etc. » Donc, Moïse a raison de sa qualité de serviteur, n'était point dans sa propre maison, mais dans la maison d'un autre, et comme tout ce qu'il disait avait pour fin d'annoncer ce qui regarde le Christ, il a été, sous tous les rapports, inférieur au Christ.

2. Quand enfin l'Apôtre dit (v. 6) : « Mais le Christ, comme Fils, a autorité sur sa maison, » il établit ce qui appartient au Christ, à savoir, que le Christ n'est point en qualité de serviteur, mais comme Fils, dans la maison de son Père, maison qui est par conséquent la sienne, parce qu'il est héritier par nature (ci-dessus, I, v. 2) : « Il l'a fait héritier de toutes choses. » Or l'Église est la maison du Christ (*Prov.*, XIV, v. 1) : « La femme sage bâtit sa maison» (*Ps.* II. v. 7) : « Le Seigneur m'a dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui (*S. Matth.*, III, v. 17) : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui je me plais. » Le Christ n'est donc pas serviteur, il est Fils, et dans sa maison, tandis que Moïse est serviteur et dans la maison d'un autre (*S. Jean*, VIII, v. 35) : « L'es-

---

servus est, sc. secundum carnem (*Phil.*, II, v. 7) : « Formam servi accipiens ; » sed Moyses fuit famulus Dei in verbis Dei proponendis filiis Israel. Ex quo patet, quod quia erat fidelis famulus, illa quæ dicebat ordinabantur ad alium, sc. ad Christum. Et hoc erat « In testimonium eorum, quæ dicenda erant » (*Joan.*, v, v. 46) : « Si crederetis Moysi, crederetis forsitan et mihi : de me enim ille scripsit » (*Act.*, x, v. 43) : « Huic omnes prophetæ testimonium perhibent. » Quia ergo erat famulus, ideo erat non in domo propria, sed in aliena. Et quia ea quæ dicebat, erant in testimonium eorum quæ dicenda erant de Christo, ideo Moyses omniquaque minor fuit Christo.

II. Deinde cum dicit : « Christus vero, » ostendit quid conveniat Christo, quia sc. « Christus » non est sicut servus, sed « tamquam filius in domo » patris, et per consequens « sua, » quia hæres naturalis (*supra*, I, v. 2) : « Quem constituit hæredem universorum, etc. » Ecclesia enim est domus Christi (*Prov.*, XIV, v. 1) : « Sapiens mulier ædificat domum ; » (*Ps.* II, v. 7) : « Dominus dixit ad me : Filius meus es tu, etc. ; » (*Matth.*, III, v. 17) : « Filius meus dilectus, etc. » Est ergo non servus, sed Filius, et in domo sua,

clave ne demeure pas toujours dans la maison, mais le Fils y demeure toujours. »

2° En ajoutant (v. 6) : « C'est nous qui sommes sa maison, » S. Paul explique quelle est cette maison. Ce sont les fidèles, et ceux-là sont la maison du Christ qui croient dans le Christ (Ire *Tim.*, III, v. 15) : « Dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant. » Elle est la maison de Dieu, cette Eglise, parce que le Christ habite en eux (*Ephés.*, III, v. 17) : « Qu'il fasse que le Christ habite par la foi dans vos cœurs. » Nous sommes dans cette maison, nous autres fidèles. Or, pour que nous soyons la maison de Dieu, il faut quatre choses, requises pour une maison et qu'on ne trouve pas dans une tente. L'Apôtre les indique ici. Premièrement, il faut que notre espérance et notre foi soient fermes et permanentes. Une tente, quelqu'assurée qu'elle soit, peut être bientôt déplacée. L'Apôtre désigne ici ceux qui croient pour un certain temps, et qui, au temps de la tentation, se retirent. Ceux-là sont la maison, qui conservent la parole de Dieu; voilà pourquoi il dit (v. 6) : « Si nous conservons jusqu'à la fin une ferme confiance. » Il a été dit, en effet, plus haut, que la confiance est l'espérance avec une confiance assurée et sans hésitation (IIe *Corinth.*, III, v. 4) : « Or, c'est par le Christ que nous avons une si grande confiance en Dieu. » Secondement, il faut qu'elle soit disposée selon l'ordre. C'est ce qui lui fait dire (v. 6) : « Et une attente pleine de joie des biens que nous espérons, » c'est-à-dire dirigée vers la gloire de Dieu et selon l'ordre, en sorte que, méprisant tout le reste, nous nous glorifiions dans l'espérance de la gloire (*Jérém.*, IX, v. 24) : « Que

---

sed Moyses est servus, et in domo aliena (*Joan.*, VIII, v. 35) : « Filius manet in æternum. »

2° Deinde cum dicit : « Quæ domus sumus nos, » ostendit quæ sit ista domus. Ista domus sunt fidèles, et sunt domus Christi, qui credunt in Christum (I *Tim.*, III, v. 15) : « In domo Dei, quæ est Ecclesia. » Et etiam quia Christus habitat in ipsis (*Ephes.*, III, v. 17) : « Habitare Christum per fidem in cordibus vestris. » Hæc ergo domus nos fideles sumus. Ad hoc autem quod simus domus Dei, quatuor oportet, quæ requiruntur circa domum quæ non sunt in tabernaculo. Et ista tangit Apostolus. Primo quod spes nostra et fides sit certa et permanens : tabernaculum autem, etsi sit firmum, tamen cito moveri potest. Et significat illos qui ad tempus credunt, et in tempore tentationis recedunt, sed illi sunt domus, qui verbum Dei retinent; et ideo dicit : « Si retineamus fiduciam. » Dictum est supra, quod fiducia est spes cum expectatione firma et sine timore (II *Cor.*, III, v. 4) : « Fiduciam talem habemus per Christum ad Deum. » Secundo, quod sit ordinate disposita ; et ideo dicit : « Spei gloriam. » id est ad gloriam Dei ordinate, ita quod contemptis aliis, gloriemur in spe gloriæ (*Jer.*, IX, v. 24) : « In hoc glorietur qui gloriatur scire et nosse me. » Tertio

celui qui se glorifie dans le Seigneur, mette sa gloire à me connaître et à savoir que je suis le Seigneur qui fais miséricorde. » Troisièmement, il faut qu'elles soient persévérantes, c'est pourquoi il dit (v. 6) : « Jusqu'à la fin » (*S. Matth.*, x, v. 22) : « Celui-là sera sauvé qui persévérera jusqu'à la fin. » Quatrièmement, qu'elle soit ferme, et ne se laisse ébranler par aucune adversité. Il dit donc (v. 6) : « Une ferme confiance » (*ci-après*, VI, v. 18) : « Nous avons mis notre refuge dans la recherche et l'acquisition des biens qui nous sont proposés par l'espérance, etc. »

---

quod perseverans; unde dicit: «Usque in finem» (*Matth.*, x, v. 22) : « Qui perseveraverit usque in finem hic salvus erit. » Quarto, quod sit firma, ut sc. nulla adversitate moveatur; unde dicit : « Firmam » (*infra*, v, v. 18) : « Confugimus ad tenendam propositam spem, quam sicut anchoram habemus animæ tutam et firmam. »

LEÇON IIe (ch. IIIe, v. 7 à 11).

SOMMAIRE. — Si le Christ est plus grand que Moïse, nous lui devons donc une plus parfaite obéissance. Quelle sera la punition de ceux qui n'obéissent pas.

7. *C'est pourquoi aussi le Saint-Esprit a dit : Si vous entendez aujourd'hui sa voix,*

8. *N'endurcissez point vos cœurs, comme dans le lieu de la contradiction, au jour de la tentation, dans le désert,*

9. *Où vos pères me tentèrent, où ils voulurent éprouver ma puissance, et où ils virent les grandes choses que je fis.*

10. *J'ai supporté ce peuple avec peine durant quarante ans, et j'ai dit* en moi-même : *Ils se laissent toujours emporter à l'égarement de leur cœur, et ils ne connaissent point mes voies.*

11. *C'est pourquoi je leur ai juré, dans ma colère, qu'ils n'entreront point dans le lieu de mon repos.*

L'Apôtre a prouvé plus haut que le Christ est d'une nature bien autrement excellente que Moïse. Il conclut ici qu'il faut donc obéir d'une manière plus parfaite au Christ. Il le fait par une citation du prophète David, au psaume XCIV, v. 8. Premièrement, il cite son autorité, qui contient une sorte d'exhortation ; secondement, il l'explique (v. 12) : « Prenez garde, mes frères ; » troisièmement, de son autorité, et de l'explication il déduit un argument (*ci-après*, IV, v. 1) : « Craignons donc de négliger la promesse qui nous est faite, etc. » Sur le premier de ces points, il insinue d'abord la

---

LECTIO II.

Si Christus Moyse excellentior est, ideo ei magis obediendum, et ponitur inobediendum pœna.

7. *Quapropter sicut dicit Spiritus Sanctus : Hodie si vocem ejus audieritis,*
8. *Nolite obdurare corda vestra, sicut in exacerbatione secundum diem tentationis in deserto.*
9. *Ubi tentaverunt me patres vestri, probaverunt et viderunt opera mea*
10. *Quadraginta annis. Propter quod infensus fui generationi huic et dixi : Semper hi errant corde ; ipsi autem non cognoverunt vias meas :*
11. *Quibus juvari in ira mea, si introibunt in requiem meam.*

Supra probavit Apostolus, quod Christus est majoris excellentiæ quam Moyses, hic concludit quod magis est obediendum Christo. Et hoc facit per auctoritatem prophetæ David in *Ps.* XCIV, v. 8. Ubi tria facit quia primo, proponit auctoritatem, quæ continet quandam exhortationem ; secundo, exponit eam, ibi : « Videte fratres ; » tertio, ex auctoritate et expositione arguit (*infra*, IV, v. 1) ibi : « Timeamus ergo. » Circa primum tria facit : primo enim, insinuat auctoritatem verbo-

portée des paroles qui suivent; ensuite, il fait ressortir l'exhortation que renferme l'autorité citée (v. 7) : « Si vous entendez aujourd'hui sa voix; » enfin, il établit une sorte de similitude (v. 8) : « comme au lieu de contradiction, etc. »

Ire La force des paroles dont se sert S. Paul vient de ce qu'elles n'ont point été prononcées par suite de quelque invention de l'homme, mais par l'Esprit de Dieu. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre (v. 7) : « C'est pourquoi aussi le Saint-Esprit dit, » en d'autres termes, le Christ a été jugé digne d'une plus grande gloire que Moïse; si donc nous écoutons Moïse, nous ne devons pas endurcir nos cœurs, et ne pas écouter le Christ. Ici S. Paul cite des paroles de l'Ancien Testament, et les allègue en faveur du Nouveau, pour que l'on ne croie point qu'elles ne peuvent se rapporter qu'au premier, quand, au contraire, elles ont été dites surtout pour le second, et doivent être appliquées à un autre temps. Ces paroles sont celles de l'Esprit-Saint, car ainsi qu'il est dit (IIe *S. Pierre*, I, v. 21) : « Ce n'a point été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement apportées, mais c'est par le mouvement du S. Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé. » David n'a-t-il pas dit de lui-même (IIe *Rois*, XXIII, v. 2) : « L'Esprit du Seigneur s'est fait entendre par moi ? » S. Paul montre donc ici que cette autorité est véritable, parce qu'elle vient du Saint-Esprit, et condamne ainsi Manès.

IIe Quand il dit à la suite (v. 7) : « Si vous entendez aujourd'hui sa voix, » il exprime l'avertissement. Et d'abord il en marque le temps, quand il dit (v. 7) : « Aujourd'hui; » secondement, il en

---

rum sequentium; secundo, ponit exhortationem, quæ est in auctoritate, ibi : « Hodie si vocem; » tertio, ponit quandam similitudinem, ibi : « Sicut exacerbatione, etc. »

Ire AUCTORITAS verborum est ex hoc, quod non sunt prolata humana adinventione, sed a Spiritu Sancto. Unde dicit : « Quapropter sicut dicit Spiritus Sanctus; » quasi dicat : Christus est amplioris gratiæ quam Moysen; ergo si audivimus Moysen, non debemus obdurare corda nostra ad audiendum Christum. Ipse autem verba Veteris Testamentis allegat pro novo, ne credatur quod tantum sint referenda ad Vetus, et ad aliud tempus referri debent. Et sunt verba Spiritus Sancti, quia ut dicitur (II *Pet.*, I, v. 21) : « Non humana voluntate allata est, aliquando prophetia sed Spiritu Sancto inspirati locuti sunt sancti Dei homines. » Ipse enim David dicit (II *Reg.*, XXIII, v. 2) de seipso : « Spiritus Domini locutus est per me. » In hoc ergo ostendit auctoritatem esse veram, quia sc. est a Spiritu Sancto, contra Manichæum.

IIe DEINDE cum dicit : « Hodie si vocem, etc.; » ponit monitionem, ubi facit tria : primo enim describit tempus cum dicit : « Hodie; » secundo, subdit beneficium, ibi : « Si vocem; »

indique l'utilité (v. 7) : « Si vous entendez sa voix ; » troisièmement, il y ajoute sa propre recommandation (v. 8) : « N'endurcissez pas vos cœurs, etc. » I. Le temps, c'est « aujourd'hui, » c'est-à-dire pendant le jour. Le temps de l'ancienne loi était appelé la nuit, parce que c'était le temps des ombres (*ci-après*, X, v. 1) : « Car la loi n'ayant que les ombres des biens à venir, etc. » Le temps du Nouveau Testament, au contraire, parce qu'il dissipe les ombres nocturnes de la loi, est appelé le jour (*Rom.*, XIII, v. 12) : « La nuit est déjà fort avancée et le jour s'approche. » Ce temps est encore appelé le jour, à cause du lever du soleil de justice (*Malachie*, IV, v. 2) : « Le soleil de justice se lèvera pour vous qui avez la crainte de mon nom. » Et ce jour n'est pas suivi de la nuit, mais d'un jour plus éclatant, c'est-à-dire le soleil de justice, se dégageant de tous les voiles qui couvrent sa face, se montrera à nos regards dans tout l'éclat de son rayonnement, quand nous le verrons lui-même dans son essence : c'est dans ce jour que ce bienfait nous est accordé. II. Car on lit à la suite (v. 7) : « Si vous entendez sa voix, » parce que nous avons entendu sa voix, ce qui n'avait point lieu dans l'Ancien Testament dans lequel on n'entendait que la voix des prophètes (*ci-dessus*, I, v. 1) : « Dieu ayant parlé autrefois à nos pères par la bouche des prophètes, nous a parlé tout nouvellement et de nos jours par son propre Fils ; » (*Isaïe*, LII, v. 6) : « C'est pourquoi il viendra un jour auquel mon peuple connaîtra mon nom ; moi qui parlais autrefois, me voilà présent ; » (*Cantiques*, II, v. 14) : « Que votre voix se fasse entendre à mes oreilles. » C'est ainsi que nous est donné le bienfait depuis si longtemps attendu (*S. Luc*, XIX, v. 42) : « Ah ! si tu reconnaissais au

---

tertio, subjungit monitionem suam, ibi : « Nolite obdurare. » I. *Tempus* est « Hodie, » sc. tempus diei. Tempus enim legis veteris dicebatur nox, quia erat tempum umbræ (*infra*, X, v. 1) : « Umbram enim habens Lex futurorum bonorum. » Sed tempus Novi Testamenti, quia repellit umbram noctis Legis, dicitur dies (*Rom.*, XIII, v. 12) : « Nox præcessit, dies autem appropinquavit. » Dicitur etiam istud tempus dies, propter ortum solis justitiæ (*Malach.*, IV, v. 2) : « Vobis timentibus nomen meum orietur sol, etc. » Hunc diem non sequitur nox, sed clarior dies, quando sc. ipsum solem justitiæ videbimus revelata facie in rota sua, quando ipsum videbimus per essentiam. Et in hac die exhibetur nobis beneficium. II. *Nam* sequitur : « Si vocem ejus, audieritis, » quia audimus vocem ejus, quod non erat in Veteri Testamento in quo audiebantur tantum verba prophetarum (*supra*, I, v. 1) : « Olim Deus loquens patribus in prophetis, novissime vero diebus istis, locutus est nobis in Filio ; » (*Is.*, LII, v. 6) : « Propter hoc sciet populus meus nomen meum in die illa, quia ego ipse qui loquebar ecce adsum ; » (*Cant.*, II, v. 14) : « Sonet vox tua in auribus meis. » In hoc enim exhibetur

moins en ce jour qui t'est encore donné, ce qui te peut procurer la paix. » III. Si donc le bienfait est grand, voici maintenant la recommandation (v. 8) : « N'endurcissez pas vos cœurs. » Un cœur dur indique un état mauvais. Ce qui est dur, c'est ce qui ne cède point, qui résiste à l'impulsion, ne reçoit point d'impression. Le cœur de l'homme reçoit la qualification de dur quand il ne cède point aux ordres divins, quand il ne reçoit pas facilement les divines impressions (*Eccli.*, III, v. 27) : « Le cœur dur sera accablé de maux à la fin de sa vie; » (*Rom.*, II, v. 5) : « Et cependant, par votre dureté et par l'impénitence de votre cœur, vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu. » Or, cet endurcissement provient de deux causes : la première, qui est en quelque sorte négative, à savoir, de Dieu qui ne donne pas la grâce (*Rom.*, IX, v. 18) : « Il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît. » La seconde est positive, le pécheur s'endurcit lui-même en n'obéissant point à Dieu, et en n'ouvrant pas son cœur à la grâce (*Zach.*, VII, v. 12) : « Ils ont rendu leur cœur comme le diamant, pour ne point écouter la loi ni les prophètes que le Seigneur des armées leur avait adressés par son Esprit qu'il avait répandu dans les prophètes nos devanciers. » N'endurcissez donc pas vos cœurs, c'est-à-dire ne fermez pas les cœurs au Saint-Esprit (*Act.*, VIII, v. 51) : « Vous résistez toujours au Saint-Esprit, et vous êtes tels que vos frères ont été. »

IIIo S. Paul établit ensuite une similitude quand il dit (v. 8) : « Comme il arriva au jour de la contradiction. » C'est une simi-

---

nobis beneficium tantum desideratum (*Luc.*, XIX, v. 42) : « In hac die tua quæ ad pacem tibi, etc. » III. *Si* ergo tantum est beneficium, ecce monitio : « Nolite obdurare corda vestra. » Cor durum sonat in malum : durum est quod non cedit, sed resistit impellenti, nec recipit impressionem. Et sic dicitur cor hominis durum, quando non cedit divinæ jussioni, nec de facili recipit divinas impressiones (*Eccli.*, III, v. 7) : « Cor durum male habebit in novissimo ; » (*Rom.*, II, v. 5) : « Secundum duritiam tuam, et cor tuum impœnitens, thesaurizas tibi iram in die iræ. » Hæc autem induratio ex duobus causatur : ex uno, quasi negative, sc. ex Deo non apponente gratiam (*Rom.*, IX, v. 18) : « Cujus vult Deus miseretur, et quem vult indurat. » Ex alio vero positive et hoc modo indurat peccator seipsum non obediendo Deo, et non aperiendo cor suum gratiæ (*Zach.*, VII, v. 12) : « Cor suum posuerunt ut adamantem, ne audirent Legem et verba, quæ misit Dominus exercituum Spiritu suo per manum prophetarum priorum. » « Nolite ergo obdurare corda vestra, » id est nolite corda claudere Spiritui Sancto (*Act.*, VII, v. 51) : « Vos semper Spiritui Sancto restitistis. »

IIIo CONSEQUENTER ponit similitudinem cum dicit : « Sicut in exacerba-

litude tirée d'un fait accompli, car les fidèles sont instruits de ce qui doit arriver dans le Nouveau Testament par ce qui s'est fait dans l'Ancien, suivant cette parole de l'Apôtre aux Romains (XV, v. 4) : « Tout ce qui est écrit a été écrit pour notre instruction. » L'Apôtre propose cet exemple, I. Premièrement, en général, en exposant la faute; II. d'une manière spéciale (v. 9) : « Où vos pères me tentèrent, etc. »

I. Pour suivre l'explication de S. Paul, il faut donner à la lettre le sens qui convient à cette explication. Or, nous lisons que, entre autres fautes des enfants d'Israël, il en est deux qui ont été très-grièvement punies. L'une fut leur péché de désobéissance commis à l'occasion des espions, dont il est parlé aux chapitres XIII et XIV du livre des Nombres. Dieu, indigné de la conduite qu'ils tinrent, voulut alors détruire le peuple entier. C'est de là qu'il jura qu'aucun d'entre eux, à l'exception de deux, Josué et Caleb, n'entrerait dans la terre promise. Ici l'Apôtre appelle ce fait spécialement contradiction, parce que, bien que par d'autres prévarications, les Israélites eussent déjà offensé Dieu, ils l'irritèrent cependant davantage par celle-ci, car de même que le fruit vert qui est opposé au fruit mûr n'est point propre à la nourriture, ainsi la colère de Dieu fut inflexible (*Ps.* LXXVII, v. 40) : « Combien de fois l'ont-ils irrité dans le désert et ont-ils excité sa colère dans les lieux secs et sans eau ? » (*Baruch*, IV, v. 7) : « Vous avez aigri contre vous le Dieu qui vous a créés. » Le second péché est celui de la tentation. Car ils tentèrent Dieu fréquemment, tantôt à l'oc-

---

tione. » Et hæc est similitudo ex facto præterito, nam fideles instruuntur de his quæ sunt agenda in Novo Testamento, ex iis quæ facta sunt in præterito, secundum illud ad *Rom.*, XV, v. 4 : « Quæcumque scripta sunt ad nostram doctrinam scripta sunt. » Facit autem duo circa hoc, quia primo, proponit exemplum in generali, ponendo culpam ; secundo, in speciali, ibi : « Ubi tentaverunt me, etc. »

I. *Ut* autem sequamur expositionem Apostoli, oportet ponere in ista littera sensus, qui conveniunt expositioni. Legimus autem inter alias duas culpas filiorum Israel gravissime punitas. Una fuit inobedientiæ quam habuerunt in facto exploratorum, de quo (*Num.*, XIII, et XIV), pro quo facto indignatus Dominus voluit totum populum delere. Unde juravit quod nullus intraret terram promissionis, exceptis duobus, sc. Caleph et Josue. Istud autem vocat specialiter exacerbationem, quia licet per alia peccata offendissent Deum, tamen per illud exacerbaverunt ipsum : quia sicut fructus acerbus, qui opponitur maturo, non est aptus ad cibum, sic tunc ira Dei fuit inflexibilis (*Ps.* LXXVII, v. 40) : « Exacerbaverunt eum in deserto, et tentaverunt eum in inaqueso ; » (*Baruch.*, IV, v. 7) : « Exacerbastis eum qui fecit vos. » Aliud peccatum fuit peccatum tentationis. Frequenter enim tentaverunt Deum, quia quandoque pro aqua, quandoque pro

casion de l'eau, tantôt à l'occasion des viandes, quelquefois même pour du pain, en sorte qu'à dix reprises différentes ils le tentèrent (*Nombres*, XIV, v. 22) : « Ils m'ont déjà tenté dix fois différentes ; » (*Job*, XIX, v. 3) : « Voilà déjà dix fois que vous voulez me confondre. » C'est pourquoi S. Paul dit : « Au jour de la tentation. » On pourrait penser peut-être que la contradiction et la tentation ne sont qu'un même péché, et que l'Apôtre voudrait dire : N'endurcissez pas vos cœurs, comme il arriva à la contradiction qui eut lieu au jour de la tentation. Cette interprétation est opposée à la pensée de S. Paul. Il faut donc dire : « N'endurcissez pas vos cœurs comme dans la contradiction, » et ensuite, « comme au jour de la tentation ; en sorte qu'on distingue deux prévarications. C'est pourquoi il est dit au psaume LXXVII, v. 41 : « Ils recommençaient de nouveau[1] à tenter Dieu, et ils irritèrent le Saint d'Is- « raël. »

II. L'Apôtre explique ensuite d'une manière spéciale leurs prévarications lorsqu'il dit (v. 9) : « Où vos pères me tentèrent. » Il rappelle donc d'abord le péché de tentation, ensuite le péché de contradiction (v. 10) : « Et j'ai dit : Ils se laissent toujours emporter à leur égarement, etc. »

1° Sur le premier de ces péchés, premièrement, il l'expose ; secondement, il en montre la gravité (v. 9) : « Ils voulurent éprouver ma puissance ; » troisièmement, il en rapporte le châtiment (v. 10) : « C'est pourquoi j'ai supporté avec dégoût cette généra-

[1] Texte hébreu.

---

carnibus, quandoque vero pro pane : ita quod decies tentaverunt ipsum (*Num.*, XIV, v. 22) : « Tentaverunt me jam per decem vices ; » (*Job.*, XIX, v. 3) : « En decies confunditis me ; » et ideo dicit : « Secundum diem tentationis. » Posset autem aliquis putare quod idem esset peccatum exacerbatio et tentatio, ita quod vellet Apostolus dicere : « Nolite obdurare corda vestra sicut in exacerbatione, » quæ fuit in die tentationis. Sed hoc est contra expositionem Apostoli. Ideo dicendum est sic : « Nolite obdurare corda vestra sicut in exacerbatione, » et iterum, « sicut in die tentationis, » ita quod sint duo peccata. Unde (*Ps.* LXXVII, v. 41) : « Conversi sunt, et tentaverunt Deum, et sanctum Israel exacerbaverunt. »

II. *Consequenter* prosequitur culpas in speciali, cum dicit : « Ubi tentaverunt me patres vestri, etc. » Et circa hoc duo facit, quia primo, ponit peccatum tentationis ; secundo, peccatum exacerbationis, ibi : « Et dixi semper. »

1° Circa primum tria facit : primo enim, ponit peccatum tentationis ; secundo, ostendit ejus gravitatem, ibi : « Probaverunt ; » tertio, ponit pœnam, ibi : « Propter quod offensus fui. » 1. Dicit ergo, quod in eis fuit

tion, etc. » 1. Il dit donc qu'ils se rendirent coupables du péché de tentation, dans le désert, car (v. 9) « c'est là que vos pères me tentèrent, » dit-il, parlant dans la personne du Seigneur. Il faut ici remarquer que tenter, c'est faire l'expérience d'une chose qu'on ne connaît pas. Celui donc qui tente Dieu, pèche par manque de confiance. Observez encore qu'on tente quelquefois Dieu, mais sans intention de le tenter et d'en faire l'expérience, bien qu'on se conduise comme ceux qui le tentent. Quand, en effet, on se sert de ce qui est à soi et pour son propre avantage, on ne tente pas, dans le sens rigoureux du mot. Si, par exemple, quelqu'un prenant la fuite, s'élance et fait courir son cheval, bien qu'il éprouve, il ne tente pas. Mais il tente quand ce qu'il fait n'est utile à rien. De même encore, si pressé par quelque méchanceté, on s'expose à un danger, avec l'espérance du secours divin, on ne tente pas Dieu. Que si c'est sans aucune nécessité, on le tente. C'est dans ce sens que le Sauveur dit lui-même (*S. Matth.*, IV, v. 7) : « Vous ne tenterez point le Seigneur votre Dieu, » parce qu'il n'y avait aucune nécessité à ce qu'il se précipitât du haut du temple. Ainsi, les enfants d'Israël tentèrent le Seigneur, parce qu'ils doutèrent de la puissance de Dieu, et poursuivirent Moïse de leurs clameurs, comme si Dieu n'eût pas pu leur donner de la nourriture, à eux qui avaient fait l'expérience de son pouvoir dans des circonstances plus difficiles. Il y avait donc de leur part manque de confiance, ce qui est un très-grand péché.

2. L'Apôtre fait ressortir ensuite la gravité de leur prévarication, lorsqu'il dit (v. 9) : « Où ils voulurent éprouver ma puissance. »

---

peccatum tentationis in deserto, quia ibi « tentaverunt me patres vestri; » et loquitur in persona Domini. Ubi sciendum est, quod tentare est experimentum sumere de re quam quis ignorat. Unde quod quis tentat Deum, procedit ex infidelitate. Sed sciendum est quod aliquando aliquis tentat Deum, non cum intentione tentandi et experiendi, verumtamen se habet ad modum tentantis. Qui enim utitur re sua propter utilitatem, non tentat proprie, puta si aliquis fugiens currat super equum suum, etsi tentat, non tamen cum intentione tentandi. Sed quando ad nihil utile est, quod facit, tunc tentat Deum, si aliquis exponat se alicui periculo compulsus necessitate, sub spe veni auxilii, non tentat Deum; si autem sine aliqua necessitate, tunc tentat Deum. Et sic dicit ipse (*Matth.*, IV, v. 7) : « Non tentabis Dominum Deum tuum, » quia necessitas nulla erat quod mitteret se deorsum. Sic isti tentaverunt Dominum, quia dubitaverunt Dominum, de potestate Dei, clamantes contra Moysen. Ac si Deus non posset eis dare cibum, cum potentiam suam in majoribus experti fuissent; et ideo erat peccatum infidelitatis, quod est maximum.

2° Deinde punitur gravitas culpæ, cum dicit : « Probaverunt me, etc. »

Plus, en effet, les bienfaits qu'on a reçus de Dieu sont grands, plus aussi on a la certitude de la puissance divine, et si ensuite on vient à s'en défier, plus aussi la faute devient grande. Les enfants d'Israël ont vu les signes et les prodiges opérés dans la terre d'Égypte, la mer entr'ouverte et tant d'autres miracles, cependant ils n'ont pas cru. C'est de là qu'il est dit au Livre des Nombres (XIV, v. 22) : « Tous les hommes qui ont vu l'éclat de ma Majesté et les miracles que j'ai faits dans l'Égypte et dans le désert, et qui m'ont tenté dix fois différentes, etc. » Ce qui fait dire également à S. Paul (v. 9) : « Ils éprouvèrent, » c'est-à-dire ils voulurent éprouver, « et ils virent, » c'est-à-dire ils ont donc éprouvé, « mes œuvres, » à savoir des effets qui n'auraient pu se produire, si Celui qui les produisait n'avait une puissance infinie. Il en a été ainsi, non pas un jour seulement, mais (v. 10) « pendant quarante ans, » durant lesquels ils demeurèrent dans le désert, car ils eurent toujours la manne et une colonne de nuée et de feu. Ou encore : « Ils ont voulu éprouver et ils m'ont vu, » c'est-à-dire, ils ont vu qu'en quoi que ce soit je ne leur ai point manqué. Mais ce qui est dit ici : « Pendant quarante ans, » se rapporte selon l'intention de l'Apôtre à ce qui précède, tandis que dans l'intention du Psalmiste, c'est à ce qui suit, en sorte qu'il faut entendre que Dieu a été irrité ou offensé pendant quarante ans. Tel est le sens du texte littéral de S. Jérôme.

3. (v. 10) : « C'est pourquoi j'ai été irrité contre cette génération. » L'Apôtre rappelle ici le châtiment de la prévarication. Il y a sur ce passage un double texte littéral. Ou lit : « j'ai été irrité, »

Quanto enim aliquis majora beneficia Dei recipit, et majorem certitudinem divinæ potestatis habet, et postmodum dubitat, tanto gravius peccat. Isti vero viderunt signa et prodigia in terra Ægypti, apertionem maris et alia miracula, et tamen non crediderunt. Unde (*Num.*, XIV, v. 22) : « Homines qui viderunt majestatem meam, et signa quæ fecit in Ægypto et in solitudine, et tentaverunt me jam decem vices, etc. » Et ideo dicit : « Probaverunt, » id est experiri voluerunt, « et viderunt, » id est experti sunt, « opera mea, » id est effectus qui non poterant esse, nisi virtutis infinitæ esset ille qui opera faciebat. Et hoc totum non uno die, sed « Quadraginta annis, » quibus sc. manserunt in deserto, quia semper habuerunt manna, et columnam ignis et nubis. Vel « probaverunt » quod viderunt me, quia sc. in nullo defeci eis. Illud tamen quod dicit, « quadraginta annis, » secundum intentionem Apostoli refertur ad priora, sed secundum intentionem Psalmistæ refertur ad sequentia, ut dicatur quod offensus vel infensus ei fuit quadraginta annis. Et sic habet littera Hieronymi.

3. Deinde cum dicit : « Propter quod offensus fui, ponitur pœna peccati. Et est duplex littera, sc. « offensus, » vel

ou « j'ai été près, » c'est le même sens. « C'est pourquoi, » à savoir à cause de leur prévarication, « j'ai été irrité, » c'est-à-dire, indigné, non pas que la colère puisse se trouver en Dieu, mais par une sorte de similitude, parce qu'il punit comme s'il était irrité. Il est souvent parlé de cette manière de punir dans l'Exode (XXXII, v. 10) : « Laissez-moi faire, afin que la fureur de mon indignation s'allume contre eux, et que je les extermine » (*Nombres*) : « Car ils furent souvent châtiés. » C'est pourquoi l'Apôtre, dans la première Épître aux Corinthiens (X, v. 9) rappelle la punition de ce péché. Ou encore : « J'ai été près, » c'est-à-dire, à en tirer punition. Quand en effet, le Seigneur donne son secours aux bons, ou inflige un châtiment aux méchants, il est alors près d'eux ; mais quand au contraire, il supporte les péchés des hommes, afin de leur donner le temps de faire pénitence, ou semble ne pas s'occuper des épreuves des justes afin de laisser leurs mérites s'accroître, alors il paraît comme éloigné (*Job*, XXII, v. 14) : « Il est environné d'un nuage et ne considère point ce qui se passe parmi nous, il se promène dans le ciel d'un pôle à l'autre, etc. » Ou encore : « j'ai été près, » quant à la divine miséricorde, car alors même qu'il inflige à ceux qui l'offensent des châtiments corporels, c'est un signe manifeste d'une grande miséricorde. Ici-bas, disait S. Augustin, ici-bas brûlez, pourvu que vous fassiez miséricorde dans l'éternité.

2° Quand S. Paul ajoute (v. 10) : « Et j'ai dit : ils se laissent toujours emporter à l'égarement de leur cœur, » il rappelle d'une manière spéciale le péché de contradiction. Ceci est manifeste, parce qu'on lit plus bas (v. 11) : « C'est pourquoi je leur ai juré dans

---

proximus, et idem est. « Propter quod, » id est propter peccatum, « fui offensus, » id est indignatus, non quod ira sit in Deo, nisi similitudinarie quia punit sicut iratus : de qua pœna frequenter habetur in (*Exod*, XXXII, v. 10) : « Dimitte me, ut irascatur furor meus, etc., » et in libro Numerorum : « Sæpe enim prostrati sunt, » unde (I *Cor.*, X, v. 9) agit de pœna istius peccati. Vel « proximus fui, » sc. puniendo ipsos. Quando enim Dominus subvenit bonis, et punit malos, tunc est prope ipsos ; sed quando dissimulat peccata hominum propter pœnitentiam, et dissimulat afflictionem justorum, ut crescat ipsorum meritum tunc videtur etiam longe (*Job*, XXII, v. 14) : « Nubes latibulum ejus, nec nostra considerat, et circa cardines cœli perambulat. » Vel « proximus, » quantum ad divinam misericordiam, quia hoc ipsum quod punit eos temporaliter magnum misericordiæ signum est. Augustinus : Hic ure, hic seca, ut in æternum parcas.

2° Deinde cum dicit : « Et dixi, etc., » ponit peccatum exacerbationis in speciali. Et hoc patet per hoc quod infra dicitur : « Quibus juravi non introire,

ma colère, etc. » 1. Il fait remarquer une double faute dans leur conduite : l'obstination dans le mal, l'autre l'éloignement du bien ; il indique celle-ci quand il dit (v. 10) : « Ils ne connaissent point mes voies. » Il dit donc : C'est ainsi que je me suis montré près d'eux, c'est-à-dire en les punissant (v. 10) : « Et j'ai dit, » à savoir dans mon éternelle prévision : « Ils se laissent toujours emporter à l'égarement de leur cœur » (*Deutér.*, XXXI, v. 27) : « Vous avez toujours disputé et murmuré contre le Seigneur » (*Jérém.*, XIII, v. 23) : « Si un Ethiopien peut changer sa peau, etc., vous pouvez aussi faire le bien, vous qui n'avez appris que le mal. » C'est ainsi d'abord que l'on peut irriter le Seigneur, en s'obstinant à demeurer dans le mal. On peut aussi l'irriter en méprisant le bien ; c'est pourquoi le Psalmiste dit (v. 10) : « Ils ne connaissent point mes voies, » à savoir non point par une simple ignorance, mais par une ignorance affectée, en sorte que le sens est, ils ne connaissent point, c'est-à-dire, ils n'ont point voulu connaître (*Job*, XXI, v. 14) : « Nous ne voulons point connaître vos voies » (*Ps.* XXXV, v. 4) : « Il n'a point voulu s'instruire pour faire le bien. » Ou encore : « Ils n'ont point connu, » c'est-à-dire ils n'ont point approuvé ; comme quand l'Apôtre dit (IIe *Tim.*, II, v. 19) : « Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui. »

2. S. Paul rappelle ensuite le châtiment de la prévarication (v. 11.) : « C'est pourquoi je leur ai juré dans ma colère, etc. » Il montre ainsi que le châtiment est irrévocable, car c'est ce qu'indique le serment. Quand en effet, nous voyons le Seigneur ou un de ses anges faire un serment, c'est une marque que l'objet de ce

---

etc. » Et circa hoc facit duo : primo, enim ponit culpam ; secundo, subdit pœnam, ibi : « Quibus juravi in ira mea, etc. » 1. Culpam autem duplicem ponit : una est in obstinatione in malo ; alia est in recessu a bono. Et istam ponit, ibi : « Ipsi vero non cognoverunt vias meas. » Dicit ergo : Ego sic fui eis proximus, sc. puniendo eos, « Et dixi, » sc. prævisione æterna, « hi errant corde semper » (*Deut.*, XXXI, v. 27) : « Semper contentiose egistis contra Dominum ; » (*Jer.*, XIII, v. 23) : « Si potest Æthiops mutare pellem suam, etc. » Sic ergo uno modo aliquis exacerbat Deum quando obstinate adhæret malo. Alio modo, quando contemnit bonum ; unde dicit : « Ipsi vero non cognoverunt vias meas, » hoc est non quantum ad simplicem ignorantiam, sed ad affectatam ; ut sit sensus : non cognoverunt, id est cognoscere noluerunt (*Job*, XXI, v. 14) : « Scientiam viarum tuarum nolumus ; « (*Ps.* XXXV, v. 4) : « Noluit intelligere ut bene ageret. » Vel « non cognoverunt, » id est non approbaverunt, sicut dicit Apostolus (I *Tim.*, II, v. 19) : « Cognovit Dominus qui sunt ejus. »

2. Consequenter ostendit pœnam, cum dicit : « Quibus juravi. » In quo verbo ponit immobilitatem, in hoc quod vult juramenta firma : quando enim Deus vel angelus inveniuntur jurare,

serment est stable (*Ps.* CIX, v. 4) : « Le Seigneur a juré et son serment demeurera immuable. » Quelquefois cependant le Seigneur fait un serment, mais conditionnel, à savoir, s'ils ne se repentent pas, les maux leur adviendront. Le Psalmiste fait voir aussi que ce châtiment n'est pas seulement une menace, mais une malédiction, quand il dit : « Dans ma colère » (*Ps.* VI, v. 1) : « Seigneur, ne me châtiez point dans votre colère. » Il a donc juré dans sa colère, « qu'ils n'entreront point dans son repos. » La construction est irrégulière, comme la parole d'un homme irrité, qui tronque son discours. On prend ici la conjonction « si » pour non, c'est-à-dire, ils n'entreront point, etc. Or on distingue un triple repos : le premier temporel, dont il est dit en S. Luc (XII, v. 19) : « Tu as beaucoup de biens en réserve pour plusieurs années, repose-toi, etc. » Le second est le repos de la conscience (*Eccl.*, LI, v. 35) : « Avec un peu de travail, je me suis acquis un grand repos. » Le troisième est le repos de la gloire éternelle (*Ps.*, IV, v. 9) : « Je dormirai et je me reposerai dans la paix. » On peut donc expliquer ces paroles de ces trois sortes de repos, en sorte que l'on peut dire : ils ne sont entrés, ces enfants d'Israël, ni dans le repos de la terre promise, ni dans le repos de la conscience, ni dans celui du bonheur éternel.

---

signum est immobilitatis ejus de quo juravit (*Ps.* CIX, v. 4) : « Juravit Dominus, et non pœnitebit eum, etc. » Verumtamen aliquando non jurat nisi sub conditione, quia se, si non pœniteant, hæc mala evenient eis. Ponit etiam quod pœna ista non est ad comminationem, sed magis ad exterminationem, quia dicit : « In ira » (*Ps.* VI, v. 1) : « Domine, ne in ira tua corripias me. » Juravit ergo in ira. « Si introibunt in requiem meam. » Constructio est defectiva ad modum irati, qui truncat verba sua, et accipitur *hy* « si, » pro non, id est non introibunt in requiem meam. Est autem triplex requies : una est temporalis, de qua (*Luc.* XII, v. 19) : « Habes multa bona reposita in annos plurimos, requiesce, etc. ; » secunda est requies conscientiæ (*Eccli.*, LI, v. 35) : « Modicum laboravi, et inveni requiem multam ; » tertia est requies gloriæ æternæ (*Ps.* IV, v. 9) : « In pace in idipsum dormiam et requiescam. » Potest ergo exponi illud, quod dicitur hic de qualibet istarum, ut dicatur : ipsi vero nec in requiem terræ promissionis, nec in requiem conscientiæ, nec in requiem fruitionis æternæ introierunt.

LEÇON IIIe (ch. IIIe, w. 12 à 19 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre avertit les Hébreux d'obéir au Christ, de peur que participant à la prévarication des Juifs, ils ne participent aussi à leur châtiment.

12. *Prenez donc garde, mes frères, que quelqu'un de vous ne tombe dans un déréglement de cœur et dans une incrédulité qui le sépare du Dieu vivant.*

13. *Mais plutôt exhortez-vous chaque jour les uns les autres, pendant que dure ce temps que l'Ecriture appelle : Aujourd'hui, de peur que quelqu'un de vous étant séduit par le péché, ne tombe dans l'endurcissement.*

14. *Car* il est vrai que *nous sommes entrés dans la participation du Christ; mais à condition, toutefois, de conserver inviolablement jusqu'à la fin le commencement de l'être nouveau qu'il a mis en nous,*

15. *Pendant que l'on nous dit : Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs, comme il arriva au lieu appelé contradiction.*

16. *Car quelques-uns l'ayant entendue, irritèrent Dieu par leurs contradictions; mais cela n'arriva pas à tous ceux que Moïse avait fait sortir de l'Egypte.*

17. *Or, qui sont ceux que Dieu supporta avec peine pendant quarante ans, sinon ceux qui avaient péché, dont les corps demeurèrent étendus dans le désert?*

18. *Et qui sont ceux à qui Dieu jura qu'ils n'entreraient jamais dans son repos, sinon ceux qui n'obéissent pas* à sa parole?

19. *En effet, nous voyons qu'ils n'y purent entrer à cause de leur incrédulité.*

S. Paul, dans ce qui précède, a prouvé par l'autorité du Psal-

---

LECTIO III.

Monentur Hebræi ut obediant Christo, ne si sint participes culpæ Judæorum, fiant et participes pœnæ.

12. *Videte, fratres, ne forte sit in aliquo vestrum cor malum incredulitatis discedendi a Deo vivo :*

13. *Sed adhortamini vosmetipsos per singulos dies, donec Hodie cognominatur, ut non obduretur quis ex vobis fallacia peccati.*

14. *Participes enim Christi effecti sumus : si tamen initium substantiæ ejus usque ad finem firmum retineamus.*

15. *Dum dicitur : Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra, quemadmodum in illa exacerbatione.*

16. *Quidam enim audientes, exacerbaverunt, sed non universi qui profecti sunt ab Ægypto per Moysen.*

17. *Quibus autem infensus est quadraginta annis? Nonne illis qui peccaverunt, quorum cadavera prostrata sunt in deserto?*

18. *Quibus autem juravit non introire in requiem ipsius, nisi illis qui increduli fuerunt?*

19. *Et videmus quia non potuerunt introire in requiem ipsius propter incredulitatem.*

Supra Apostolus per auctoritatem Psalmistæ ostendit, quod firmiter obe-

miste, qu'il faut obéir au Christ. Or, des paroles qu'il a citées, il a déduit trois choses : l'avertissement, la prévarication et son châtiment. Il les explique ici par ordre. La première (v. 12) : « Prenez garde, mes Frères ; » la seconde (v. 16) : « Car qui sont ceux qui l'ayant entendue ; » la troisième (v. 18) : « Et qui sont ceux à qui Dieu jura, etc. »

Ier Dans l'avertissement, il y a deux choses, à savoir, l'avertissement même et la condition de l'avertissement. L'Apôtre les développe donc, l'avertissement ici même, la condition (v. 14) : « Car nous sommes entrés dans la participation du Christ. »

I. Dans l'avertissement, il porte d'abord à une sérieuse considération ; ensuite à des exhortations réciproques (v. 14) : « Ainsi exhortez-vous les uns les autres, etc. » 1° Il dit donc (v. 12) : « Prenez garde, mes Frères, » car chacun doit considérer en soi l'état dans lequel il se trouve (*Galat.*, VI, v. 4) : « Que chacun examine avec soin ses actions » (*Jérém.*, II, v. 23) : « Voyez les traces de vos pas qui sont encore dans la vallée. » « Prenez donc garde, mes Frères, » pour que chacun examine en soi-même, car chacun est une partie de la société, et « il a ordonné à chacun d'avoir soin de son prochain » (*Eccles.*, XVII, v. 12) : « Prenez garde, » c'est-à-dire, éprouvez-vous les uns les autres (v. 12), de peur que quelqu'un d'entre vous ne tombe, etc., comme s'il disait : il y en a parmi vous un grand nombre qui sont dans l'état de perfection, cependant à raison de la fragilité et de votre libre arbitre, il pourrait y avoir quelque faute dans quelqu'un d'entre vous (*Job*, IV, v. 18) : « Ceux-mêmes qui le servent, n'ont pas été stables, et il a

---

diendum est Christo. In auctoritate vero posuit tria, monitionem, culpam et pœnam, hic exponit ista tria per ordinem. Primum facit, hic : « Videte ; » secundum, ibi : « Quidam ; » tertium, ibi : « Quibus autem juravit. »

Ier In admonitione vero sunt duo, sc. ipsa monitio et ipsius monitionis conditio. Unde ista duo exponit, primum hic ; secundo, secundum, ibi : « Participes enim Christi. »

1. In *prima* vero admonitione ad duo hortatur, sc. ad sollicitam considerationem ; secundo, ad mutuam admonitionem, ibi : « Sed adhortamini. »

1° Dicit ergo : « Videte. » Unusquisque enim in se debet considerare in quo statu sit (*Gal.*, VI, v. 4) : « Opus suum probet unusquisque ; » (*Jer.*, II, v. 23) : « Vide vias tuas in convalle. » — « Videte ergo, fratres, » quantum ad quemlibet in se, quia quilibet est pars societatis, et « unicuique mandavit Deus de proximo suo (*Eccli.*, XVII, v. 12) : « Videte, » id est probate unus alium, « ne forte sit in aliquo vestrum, etc., » quasi dicat : Multi inter vos sunt in statu perfecto, tamen propter fragilitatem et arbitrii libertatem posset esse malum in aliquo vestrum (*Job.*, IV, v. 18) : « Ecce qui ser-

trouvé du dérèglement jusque dans ses anges : Combien ceux qui habitent dans des maisons de boue, qui n'ont qu'un fondement de terre ne seront-ils pas beaucoup plutôt trouvés irrépréhensibles ? » (*S. Jean*, VI, v. 71) : « Ne vous ai-je pas choisis vous douze : et néanmoins un de vous est un démon ? » Que personne donc ne borne sa sollicitude à soi-même, mais qu'il l'étende à chaque membre de la société dont il fait partie. Et pourquoi ? (v. 12) « De peur que quelqu'un ne tombe dans un dérèglement de cœur. » Tel est le mot dont parle l'Apôtre, à savoir un cœur incrédule, c'est-à-dire un cœur qui n'est point ferme dans la foi : c'est dans cette disposition que consiste la malice de l'âme, car de même que le bien de l'âme consiste à adhérer à Dieu (*Ps.* LXII, v. 28) : « Pour moi, c'est mon avantage de demeurer attaché à Dieu, » ce qui se fait par la foi ; ainsi se séparer de Dieu par l'incrédulité, c'est le mal de l'homme (*Jérém.*, II, v. 19) : « Sachez et comprenez quel mal c'est pour vous, et combien il vous est amer d'avoir abandonné le Seigneur votre Dieu, etc. » Voilà pourquoi S. Paul dit (v. 12) : « Dans une incrédulité qui le sépare, etc., » car c'est par l'incrédulité qu'il se sépare (v. 12) « du Dieu vivant » (*Jérém.*, II, v. 13) : « Ils m'ont abandonné, moi qui suis la fontaine d'eau vive. » L'Apôtre dit : « du Dieu vivant, » parce que Dieu est et la vie en soi et la vie de l'âme (*S. Jean*, I, v. 4) : « La vie était en lui, » ce que dit l'Évangéliste, afin de faire comprendre que par son éloignement de Dieu, l'homme tombe dans la mort spirituelle.

2° Que si l'on trouve cette sorte de mal en quelqu'un, faut-il en

---

viunt ei, non sunt stabiles, et in angelis suis reperit pravitatem, » quanto magis hi qui habitant domos luteas, et terrenum habent fundamentum ? (*Joan.*, VI, v. 71) : « Nonne ergo duodecim vos elegi, et unus ex vobis diabolus est ? » Non ergo aliquis sit tantum sollicitus de se, sed etiam de quolibet suæ societatis. Sed quid ? « Ne sit in aliquo vestrum cor malum incredulitatis. » Ecce malum de quo loquitur Apostolus, sc. cor incredulum, id est non firmum in fide, in quo consistit malitia animæ, quia sicut bonum animæ est in adhærendo Deo (*Ps.* LXXII, v. 28) : « Mihi autem adhærere Deo bonum est, » quod sc. est per fidem, ita recedere a Deo per incredulitatem est malum hominis (*Jer.*, II, v. 19) : « Scito et vide, Israel, quia malum et amarum est reliquisse te Dominum, etc. » Et ideo dicit : « Discedendi, » quia per incredulitatem recedit « a Deo vivo, » (*Jer.*, II, v. 13) : « Me dereliquerunt fontem aquæ vivæ. » Dicit autem « a Deo vivo, » quia et est vita in se, et est vita animæ (*Joan.*, I, 4) : « In ipso vita erat, » quod ideo dicit, ut ostendat quod per recessum a Deo, homo incurrit mortem spiritualem.

2° Sed si inveniatur istud malum in

désespérer? Nullement, il faut l'exhorter, c'est-à-dire l'avertir davantage. Voilà pourquoi S. Paul dit (v. 13) : « Ainsi, exhortez-vous chaque jour les uns les autres, » c'est-à-dire, continuellement, chacun en examinant sa propre conscience et en s'appliquant à faire le bien (v. 13), « pendant ce temps qu'on appelle aujourd'hui, » c'est-à-dire tant que dure le temps présent de la grâce, qui dans sa durée est comme un seul jour (*S. Jean*, IX, v. 4) : « Car il faut que je fasse les œuvres de Celui qui m'a envoyé, » et cela pendant qu'il est jour. Dans quel but? (v. 13) « De peur que quelqu'un d'entre vous étant séduit par le péché ne tombe dans l'endurcissement. » Car, ainsi qu'il a été dit plus haut, le cœur s'endurcit par l'obstination dans le mal. C'est par là qu'on adhère avec violence au péché, parce qu'on est trompé. Il est, en effet, naturel à l'appétit d'adhérer au bien, mais il s'en éloigne, parce qu'il est trompé (*Prov.*, XIV, v. 22) : « Ceux qui s'appliquent à faire le mal se trompent » et (*Prov.*, XIII, v. 13) suivant une autre version : « Les âmes trompeuses se trompent dans le péché » (*Sag.*, V, v. 6) : « Nous sommes donc égarés de la voie de la vérité. »

II. Quand S. Paul ajoute (v. 14) : « Car nous sommes entrés dans la participation de Jésus-Christ, » il explique la condition de l'avertissement, comme s'il disait : L'état présent est plus efficace que l'état ancien, car autrefois les hommes avaient seulement entendu, tandis que nous nous sommes entrés en participation de Jésus-Christ. Il s'explique ici avec justesse, parce que dans l'Ancien Testament il n'y avait que l'ouïe; la grâce n'était point donnée, à raison de l'œuvre même que l'on avait accomplie, tandis

---

aliquo, nunquid desperandum est? Non, sed magis debet exhortari, id est admoneri. Ideo dicit : « Sed exhortamini vosmetipsos per singulos dies, » id est continue, sc. discutiendo conscientiam suam, et inducendo ad bonum, « donec Hodie cognominatur, » id est donec durat præsens tempus gratiæ, quod est totum sicut unus dies (*Joan.*, IX, v. 4) : « Me oportet operari opera ejus qui misit me, donec dies est. » Et hoc ideo, « ut non obduretur aliquis ex vobis fallacia peccati. » Sicut enim supra dictum est, cor obduratur per obstinationem in malum. Sed per hoc aliquis firmiter inhæret peccato, quia fallitur. Naturale enim est appetitui adhærere bono, sed recedit a bono, quia decipitur (*Prov.*, XIV, v. 22) : « Errant qui operantur malum; » et (*Prov.*, XIII, v. 13) secundum aliam litteram : « Animæ dolosæ errant in peccatis; » (*Sap.*, V, v. 6) : « Ergo erravimus a via veritatis. »

II. *Consequenter* cum dicit : « Participes, etc., » exponit conditionem monitionis, quasi dicat : Ista conditio magis est efficax quam illa, quia illi tantum audierunt, nos autem participes facti sumus Christi. Et loquitur proprie, quia in Veteri Testamento erat

que dans le Nouveau Testament, la foi se donne par l'ouïe, et l'homme qui opère reçoit lui-même la grâce. C'est ainsi que nous sommes entrés en participation de Jésus-Christ (*S. Jean*, I, v. 16) : « Tous nous avons reçu de sa plénitude. » Nous sommes aussi participants de la grâce, d'abord en recevant la foi (*Ephés.*, III, v. 17) : « Qu'il fasse que le Christ habite par la foi dans nos cœurs. » En second lieu, par les Sacrements de la foi (*Galat.*, III. v. 27) : « Car vous tous qui avez été baptisés dans le Christ, vous avez été revêtus du Christ. » Troisièmement, par la participation du corps du Christ (Ire *Corinth.*, X, v. 16) : « Le pain que nous rompons n'est-il pas la communion du corps du Seigneur ? » Or il faut se souvenir qu'il y a deux manières de participer à Jésus-Christ. L'une imparfaite, qui se fait par la foi et par les sacrements ; l'autre parfaite, qui se fait par la présence et la connaissance de Jésus-Christ lui-même ; nous jouissons déjà de la première, et nous avons la seconde en espérance. Toutefois l'espérance est encore sous cette condition, que nous persévérerons, c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 14) : « Pourvu que nous conservions inviolablement jusqu'à la fin le commencement de l'être. » Quiconque, en effet, est baptisé en Jésus-Christ, reçoit encore une nouvelle nature, et dans un certain sens le Christ est formé en lui (*Galat.*, IV, v. 19) : « Mes petits enfants, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous. » Il le sera parfaitement et véritablement dans la patrie ; nous en recevons ici le commencement et cela par la foi, quand elle est vivante, car la foi qui est informe est morte (*S. Jacq.*, II, v. 26) :

---

tantum auditus, nec conferebatur gratia ex opere operato, sed in Novo Testamento et est auditus fidei, et datur gratia ipsi operanti. Unde sumus facti participes Christi (*Joan.*, I, v. 16) : « De plenitudine ejus accepimus omnes. » Sumus autem participes gratiæ, primo, per susceptionem fidei (*Ephes.*, III, v. 17) : « Habitare Christum per fidem in cordibus vestris ; » secundo, per sacramenta fidei (*Gal.*, III, v. 27) : « Quicumque in Christo baptizati estis, Christum induistis ; » tertio, per participationem corporis Christi (I *Cor.*, X, v. 16) : « Panis quem frangimus, nonne participatio corporis Domini est ? » Sciendum autem quod duplex est participatio Christi : una imperfecta, quæ est per fidem et sacramenta ; alia vero perfecta, quæ est per præsentiam et visionem rei : primam jam habemus in re, sed secundam in spe. Tamen cum hoc spes habet hanc conditionem, sc. si perseveramus. Unde dicit : « Si tamen initium, etc. » Quicumque enim in Christo baptizatur, suscipit quandam novam naturam, et formatur quodammodo Christus in ipso (*Gal.*, IV, v. 19) : « Filioli mei, quos iterum parturio donec formetur in vobis Christus. » Hoc quidem in nobis vere perficietur in patria, sed hic tantum initium et hoc per fidem formatam, quia informis mortua est (*Jac.*, II, v. 25) :

« La foi est morte lorsqu'elle n'a pas les œuvres. » Cette sorte de foi n'est donc pas pour nous le commencement de la participation à Jésus-Christ, mais le commencement n'est donné que par la foi formée (ci-après, XI, v. 1) : « La foi est la substance des choses que l'on doit espérer, » c'est-à-dire le fondement et comme le commencement. L'Apôtre dit donc : « Nous sommes entrés en participation de Jésus-Christ, si toutefois nous conservons inviolablement jusqu'à la fin le commencement de la substance, » à savoir la foi vivante.

On objecte qu'il semble que la crainte est plutôt ce commencement, puisque le Psalmiste a dit (*Ps.* CX, v. 10) : « La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse. »

Nous répondons que la foi se forme par la charité. Or la charité n'existe point sans la crainte chaste ; voilà pourquoi la foi, quand elle est vivante, est toujours accompagnée de la crainte. La foi et la crainte sont donc ensemble le commencement. Ce que l'Apôtre ajoute (v. 15) : « Pendant que l'on dit : aujourd'hui, si vous entendez sa voix, etc., » a déjà été expliqué dans son ensemble.

IIe (v. 16) : « Car ceux qui ayant entendu Dieu, l'irritèrent ensuite par leurs contradictions, » non pas tous entièrement, c'est-à-dire, tous ceux que Moïse avait fait sortir de l'Égypte, ne se conduisirent pas de la sorte. En effet, deux hommes, à savoir Caleb et Josué demeurèrent fidèles, comme il est rapporté (*Numb.*, XIV, v. 6), et inspirèrent du courage aux autres. Il faut comprendre par cet exemple, que l'Église ne tombant jamais tout entière, mais quelques-uns de ses membres seulement, bien que le nombre en

---

« Fides sine operibus mortua est. » Unde ista non est nobis initium participationis Christi, sed fides formata (*Infra*, XI, v. 1) : « Est autem fides sperandarum substantia rerum, » id est fundamentum et quasi initium. Dicit ergo : « Summi participes Christi, si tamen tenemus usque in finem firmum initium substantiæ ejus, » sc. fidem formatam.

Sed contra. Videtur quod timor magis sit initium, quia dicit (*Ps.* CX, v. 10) : « Initium sapientiæ timor Domini. »

Respondeo : dicendum est quod fides formata semper habet timorem istum secum annexum. Unde et fides et timor sunt initium. Illud autem quod addit, dum dicitur, « hodie, etc., » idem expositum est.

IIe Deinde cum dicit : « Quorum enim audientes, » exponit quod dixerat de culpa illorum ; quasi dicat : Vestis effecti participes Christi, si non induraveritis corda vestra sicut ii qui audierunt, sed exacerbaverunt, » sed non universi, « id est non tamen omnes. Duo enim, sc. Caleph et Josue, permanserunt, ut habetur (*Num.*, XIV, v. 6), et alios etiam confortabant. Et per hoc datur intelligi, quod etiam non tota Ecclesia cadat, sed tantum

soit considérable, il n'y a toutefois que les méchants de punis et jamais les bons, ainsi qu'il arriva pour Caleb et Josué (IIIe *Rois*, XIX, v. 18) : « Je me suis réservé dans Israël sept mille hommes qui n'ont jamais fléchi le genou devant Baal » (*Rom.*, XI, v. 5) : « Dieu a sauvé ceux qu'il s'est réservés selon l'élection de sa grâce. »

IIIe Enfin quand il ajoute (v. 17) : « Qui sont ceux que Dieu supporta avec peine pendant quarante ans, etc., » l'Apôtre explique ce qu'il avait dit du châtiment des Hébreux. Et d'abord cette parole : « J'ai été irrité ; » ensuite cette autre : « Je leur ai juré dans ma colère, » à ces mots (v. 18) : « Qui sont ceux à qui Dieu jura qu'ils n'entreraient jamais dans son repos, etc. »

1. Il dit donc (v. 17) : « Et qui sont ceux que Dieu supporta avec peine pendant quarante ans ? sinon ceux qui avaient péché, et dont les corps demeurèrent étendus dans le désert. » Il est évident par ceci, que ce que l'Apôtre avait dit plus haut : « durant quarante ans, » se rapporte à cette parole : « J'ai été irrité, etc. » C'est pour cette raison qu'il dit « qu'il a été offensé par eux et qu'il les a supportés avec peine pendant quarante ans. » Il faut se rappeler que tous ceux qui étaient sortis de l'Egypte, moururent dans le désert, ainsi qu'il est rapporté (*Josué*, V, v. 4). Tous pourtant ne furent pas frappés, mais seulement quelques-uns, soit par Dieu lui-même, ainsi qu'il arriva quand la terre s'entr'ouvrit et engloutit Dathan et Abiron (*Ps.* CV, v. 17) et (*Nombr.*, XVI, v. 31), soit par Moïse, comme on le voit dans l'histoire de la fonte du veau d'or, rapportée au ch. XXXII, v. 28 de l'Exode. D'autres fu-

---

aliqui licet plures, quod nihilominus mali punientur, sed non boni, sicut in illis duobus (III *Reg.*, XIX, v. 18) : « Reliqui mihi septem millia virorum, qui non curvaverunt genua sua Baal ; » (*Rom.*, XI, v. 5) : « Reliquiæ secundum electionem Dei salvæ factæ sunt. »

IIIe DEINDE cum dicit : « Quibus autem, etc., » exponit illud quod dixerat de pœna. Et primo, illud quod dixerat : « Offensus fui ; » secundo, illud quod dixerat : « Juravi in ira, etc., » ubi : « Quibus autem juravit, etc. »

Dicit ergo : « Quibus autem offensus est quadraginta annis. Nonne, etc. » Ex quo patet, quod istud quod supra dixit : « quadraginta annis, » refertur ad illud : « offensus fui. » Unde dicit quod fuit eis offensus per illos quadraginta annos. Unde sciendum est, quod omnes qui egressi sunt de Ægypto, mortui sunt in deserto, sicut dicitur *Jos.*, V, v. 4, non tamen omnes prostrati sunt, sed aliqui vel a Deo, sicut quando aperta est terra et deglutivit Dathan et Abiron, sicut dicitur in *Ps.* CV, v. 17 ; et de hoc habetur *Num.*, XVI, v. 31. Aliqui vero prostrati sunt a Moyse, sicut patet in conflatione vituli, sicut patet (*Exod.*,

rent mis à mort par les ennemis, ainsi qu'il est dit dans un grand nombre d'endroits. Ces faits sont assez connus (Ire *Corinth.*, x, v. 51). Il en est enfin qui moururent de mort naturelle. Tous ne furent donc pas frappés, en sorte que le châtiment ne fut pas général, car la peine fut spéciale. Mais aucun, à l'exception des deux qui ont été nommés plus haut, n'entra dans la terre promise.

II. C'est de cette terre que l'Apôtre dit (v. 18) : « Et qui sont ceux à qui Dieu jura, » c'est-à-dire à l'égard desquels il arrêta d'une manière immuable, « qu'ils n'entreraient jamais dans le lieu de son repos, sinon ceux qui restèrent incrédules » aux paroles des espions? On voit ainsi que c'est à cause de leur incrédulité qu'ils ne purent entrer dans le lieu du repos. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 19) : « En effet, nous croyons qu'ils firent l'expérience de la puissance divine, et qu'ils ne purent entrer à cause de leur incrédulité. » Ou bien encore, « nous voyons » nous-mêmes, à savoir par le châtiment qui vient d'être rapporté, « qu'ils ne purent, etc[1]. »

[1] Corollaires sur le chapitre III.

Moyse, le serviteur fidèle, a été l'envoyé de Dieu vers les Juifs; Aaron a été choisi de Dieu pour être leur pontife; Jésus Christ, devenu notre frère, est le Fils consubstantiel de Dieu.

Comparez les deux alliances.

En entrant dans l'alliance nouvelle, nous sommes devenus la demeure de Jésus Christ qui habite en nous par la foi. Nous sommes ses membres, comme de sa substance, participants de la nature divine, appelés à partager et la gloire et la félicité de Dieu. Tous ces avantages reposent sur la foi. Elle est la base et le fondement de la justice, c'est-à-dire de notre être spirituel et divin.

Demander à Dieu de donner à notre foi de l'accroissement; craindre comme le malheur des malheurs de nous séparer de Dieu dans le temps, par la perte de la foi. Dieu toujours vivant nous traitera comme nous l'aurons traité.

Se souvenir de la punition d'Israël incrédule. (Piepigny, *passim*.)

XXXII, v. 28'. Aliqui vero ab hostibus, sicut patet in pluribus locis; et ista satis habentur (I *Cor.*, x, v. 7-10). Aliqui vero morte propria mortui sunt. Non ergo omnes prostrati sunt : unde non fuit pœna generalis, sed pœna specialis fuit. Et nullus præter illos duos qui dicti sunt, introierunt terram promissionis.

II. *Et* de ista terra dicit : « Quibus autem juravit, » id est firmiter statuit, « non introire in requiem, nisi illis qui fuerunt incredulis » verbis, sc., exploratorum ? Unde patet, quod propter incredulitatem non potuerunt intrare in requiem ipsius; et propter hoc dicit : « Videmus, » quia experti sunt, quod propter incredulitatem suam non potuerunt intrare. Vel « videmus » nos, sc. per pœnam illam, quæ dicta est, quia non potuerunt, etc.

CHAPITRE IV.

LEÇON PREMIÈRE (ch. IVe, w. 1 à 8).

SOMMAIRE. — S. Paul presse de redoubler d'efforts pour entrer dans le repos de Dieu par la foi, et de ne pas s'associer à ceux qui à cause de leur incrdulité n'ont pu y pénétrer.

1. *Craignons donc que négligeant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu, il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui en soit exclu.*

2. *Car on nous l'a annoncé aussi bien qu'à eux, mais la parole qu'ils ouirent ne leur servit de rien, n'étant pas accompagnée de la foi dans ceux qui l'avaient entendue.*

3. *Pour nous qui avons cru, vous entrerons en ce repos, selon qu'il est dit : J'ai juré, dans ma colère, qu'ils n'entreront point dans mon repos : or,* Dieu parle du repos *qui suivit l'accomplissement de ses ouvrages dans la création du monde ;*

4. *Car l'Ecriture dit en quelqu'endroit, parlant du septième jour : Dieu se reposa le septième jour, après avoir achevé toutes ses œuvres.*

5. *Et il est dit encore ici : Ils n'entreront point dans mon repos.*

6. *Puis donc qu'il faut que quelques-uns y entrent, et que ceux à qui la parole en fut premièrement portée, n'y sont point entrés à cause de leur infidélité,*

CAPUT IV.

—

LECTIO PRIMA.

Admonet ut ingredi conentur in requiem illam per fidem, ne socientur eis, qui per incredulitatem non introierunt.

1. *Timeamus ergo ne forte, relicta pollicitatione introeundi in requiem ejus, existimetur aliquis ex nobis deesse.*

2. *Et enim et nobis nuntiatum est, quemadmodum et illis ; sit non profuit illis sermo auditus, non admixtus fidei ex his, quæ audierunt.*

3. *Ingrediemur enim in requiem, qui credimus : quemadmodum dixit : Sicut juravi in ira mea, si introibunt in requiem meam : et quidem operibus ab institutione mundi, perfectis.*

4. *Dixit enim in quodam loco de die septima sic : Et requievit Deus die septima ab omnibus operibus suis.*

5. *Et in isto, rursum : Si introibunt in requiem meam.*

6. *Quoniam ergo superest introire quosdam in illam, et hi, quibus prioribus annuntiatum est, non introierunt propter incredulitatem,*

7. *Dieu détermine encore un jour particulier, qu'il appelle : Aujourd'hui, en disant tant de temps après David, ainsi que je viens de dire : Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs.*

8. *Car si Josué les avait établis dans ce repos, l'Ecriture n'aurait jamais parlé d'un autre jour postérieur.*

L'Apôtre, dans ce que nous avons vu, a cité et expliqué le témoignage de David ; il en tire maintenant un argument. Premièrement donc il provoque l'empressement pour être admis ; secondement il recommande de se hâter d'entrer (v. 11) : « Efforçons-nous donc d'entrer, etc. » Sur le premier de ces points, d'abord il excite la sollicitude, afin de craindre ; ensuite il prouve que notre sollicitude doit être vive sur ce point (v. 2) : « Car on nous l'a annoncé aussi bien qu'à eux, etc. »

Il dit donc : il a été dit que Dieu a été irrité contre ceux qui demeurèrent incrédules, ensuite qu'il jura qu'ils n'entreraient point dans le lieu de son repos (v. 1) : « Craignons donc aussi nous-mêmes, » à savoir d'une crainte filiale et pleine de bonne volonté (*Prov.*, XXVIII, v. 14) : « Heureux l'homme qui est toujours dans la crainte ; » (Ire *Corinth.*, X, v. 12) : « Que celui donc qui croit être ferme prenne bien garde à ne pas tomber. » Cette sorte de crainte est un avertissement utile pour le bien, et elle est la compagne de trois vertus spirituelles : de l'espérance, de la foi et de la charité (*Eccl.*, XXIV, v. 24) : « Je suis la mère du pur amour, de la crainte, de la science et de l'espérance sainte. » Or que devons-nous craindre ? (v. 1) : « Que négligeant la pro-

---

7. *Iterum terminat diem quemdam Hodie, in David dicendo post tantum temporis, sicut supra dictum est: Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra.*

8. *Nam si eis Jesus requiem praestitisset, numquam de alia loqueretur posthac die.*

Praemisit supra Apostolus auctoritatem David et exposuit, nunc autem arguit ex ipsa. Et circa hoc facit duo : primo enim, inducit sollicitudinem introeundi ; secundo, monet quod properemus ingredi : ibi : « Festinemus ergo. » Circa primum duo facit : primo enim, incutit sollicitudinem timoris ; secundo, ostendit quod de hoc debet sollicitudo imminere, ibi : « Et enim et nobis. »

Ire Dicit ergo : dictum est quod infelicis est illis qui non crediderunt, ita quod juravit quod non introibunt in requiem ejus ; « Ergo et nos timeamus. » ex timore cuiusdam sollicitudinis (*Prov.*, XXVIII, v. 14) : « Beatus homo qui semper est pavidus. » (Ire *Cor.*, X, v. 12) « Qui se existimat stare, videat ne cadat. » Timor enim hujusmodi est utilis admonitio ad bonum, et est comes trium spiritualium virtutum, scilicet, fidei et charitatis (*Eccli.*, XXIV, v. 24) : « Ego mater pulchræ dilectionis, et timoris, et agnitionis, et sanctæ spei. » Sed quid timere debemus ?

messe qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu. » La béatitude ou la félicité consiste en effet à entrer dans ce repos (*Tobie*, XIII, v. 20) : « Je serai heureux s'il reste encore quelqu'un de ma race, pour voir la lumière et les splendeurs de Jérusalem ; » (ci-après, XII, v. 15) : « Prenez garde que quelqu'un ne manque à la grâce de Dieu. » Car, ainsi que l'a dit S. Chrysostôme [1], c'est une plus grande peine aux damnés, d'être exclus de la vision de Dieu, que de souffrir tous les autres châtiments qu'ils endurent, et, ajoute l'Apôtre (v. 1) : « De peur qu'il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui en soit exclu, » à savoir, par le jugement de Dieu (*S. Matth.*, XXV, v. 41) : « Retirez-vous, maudits, allez au feu éternel qui a été préparé pour le diable et pour ses anges. » Ou encore « de peur que quelqu'un d'entre vous n'en soit exclu, » à savoir au jugement des hommes (*Eph.*, V, v. 5) : « Car sachez que nul fornicateur, nul impudique, nul avare, ce qui est une espèce d'idolâtrie, ne sera héritier du royaume du Christ et de Dieu. » Il faut donc craindre qu'il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui soit exclu, puisque la promesse d'entrer vous a été faite (*Isaïe*, XXXII, v. 18) : « Mon peuple se reposera dans la beauté de la paix, dans des tabernacles de confiance, dans un repos plein d'abondance ; » (*Apoc.*, XIV, v. 13) : « Dès maintenant, dit l'Esprit, ils se reposent de leurs travaux, car leurs œuvres les suivent. » Il faut donc craindre, que par notre faute, « négligeant l'offre, » c'est-à-dire la promesse

[1] Multi sane sunt, qui absurdo judicio usi a gehenna solum liberari peroptant. Ego vero gehennæ multo graviorem esse pœnam puto, non assecutum esse gloriam illam ; eique qui inde exciderit opinor non adeo lugendum esse de gehennæ malis, ut de amisso cœlorum regno. Hic enim est cruciatus omnium acerbissimus (S. Joannes Chrys., *ad Theod. laps.* 12).

« Ne forte, relicta pollicitatione, etc. » Beatitudo enim, sive felicitas in hoc consistit, ut homo ingrediatur illam (*Tob.*, XIII, v. 20) : « Beatus ero si fuerint reliquiæ seminis mei ad videndum claritatem Jerusalem ; » (*Infra*, XII, v. 15) : « Contemplantes ne forte quis desit gratiæ Dei. » Quia ut dicit Chrysostomus : Major est pœna damnatis de hoc, quod sunt exclusivi a visione Dei, quam aliæ pœnæ quas habent. Et dicit : « Existimetur, » sc. divino judicio (*Matth.*, XXV, v. 41) : « Ite, maledicti, in ignem æternum. » Vel « existimetur » secundum humanam opinionem (*Eph.*, V, v. 5) : Hoc scitote intelligentes quod omnis fornicator, aut immundus, aut avarus, quod est idolorum servitus, non habet hæreditatem in regno Christi et Dei. » Timendum est ergo ne aliquis ex vobis existimetur deesse, quia vobis facta est promissio intrandi (*Is.*, XXXII, v. 18) : « Sedebit populus meus in pulchritudine pacis, in tabernaculis fiduciæ, in requie opulenta ; » (*Apoc.*, XIV, v. 13) : « Amodo jam dicit Spiritus, ut requiescant a laboribus suis. » Timendum est ergo ne propter culpam nostram non ingrediamur, « re-

« nous n'entrions pas : » or cette promesse nous la négligeons en abandonnant la foi, l'espérance, la charité, au moyen desquelles nous pouvons entrer. C'est ce qui arrive par le péché mortel.

IIe Quand l'Apôtre dit (v. 2) : « Car on nous l'a annoncé aussi bien qu'à eux, » il établit que cette sollicitude doit être vive de notre part. Premièrement il énonce ce qu'il se propose ; secondement il le prouve ; (v. 3) : « Nous entrerons dans ce repos, nous qui avons cru, etc. »

1. Sur la première partie il fait deux choses : d'abord il établit que la promesse nous a été faite ; ensuite que cette promesse ne suffit pas (v. 2) : « Mais la parole qu'ils entendirent ne leur servit de rien. » 1° Il dit donc (v. 2) : « Car on nous l'a annoncé, » c'est-à-dire on nous a promis comme à eux. Il faut donc ici se rappeler que ce qui avait été promis, dans l'Ancien Testament, par rapport aux biens temporels, doit être entendu dans le sens spirituel. Car (Ire *Corinth.*, x, v. 11) : « Toutes les choses qui leur arrivaient étaient des figures ; » et (*Rom.*, xv, v. 4) : « Tout ce qui est écrit a été écrit pour notre instruction. »

2° Mais en ajoutant (v. 2) : « La parole qu'ils entendirent ne leur servait de rien, » l'Apôtre établit que la promesse ne suffit pas, en sorte que nous ne devons pas rejeter toute sollicitude. Il dit donc que la parole entendue et reçue sans la foi, « ne leur a été d'aucune utilité » (*Rom.*, ii, v. 13) : « Car ce ne sont point ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu, mais ceux qui gardent la loi qui seront justifiés. » S. Paul dit donc (v. 2) : « Cette

---

licta pollicitatione, » id est permissione, quam relinquimus deserendo spem, fidem et charitatem, per quam possumus introire. Et hoc fit per peccatum mortale.

IIe CONSEQUENTER enim dicit : « Etenim nobis, » ostendit quod nobis imminet ista sollicitudo. Et circa hoc facit duo : primo enim, proponit intentionem suam ; secundo, probat eam, ibi : « Ingrediemur. »

1. Circa *primum* duo facit, quia primo ostendit, quod nobis facta est ista promissio ; secundo, quod ista promissio non sufficit, ibi : « Sed non profuit. » 1° Dicit ergo : « Etenim nobis nuntiatum, » id est nobis promissum est. Unde sciendum est quod illa quæ in Veteri Testamento promissa sunt temporaliter, intelligenda sunt spiritualiter : « Omnia enim in figura contingebant illis » (I *Cor.*, x, v. 11 et *Rom.*, xv, v. 4) : « Quæcumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt. »

2° Deinde cum dicit : « Sed non profuit, etc., » ostendit quod non sufficit promissio, quin nihilominus debeamus esse solliciti. Unde dicit quod semper auditus et non creditus, id nobis profuit : « Non enim auditores Legis justificabuntur, sed factores » (*Rom.*, ii, v. 13). Et dicit : « Non admixtus fidei, » quia sicut ex intellectu

parole n'étant pas accompagnée de la foi à l'égard de ce qu'ils avaient entendu, » parce que de même que de l'intelligence et de l'objet qu'elle a reçu il se fait un seul tout, ainsi se forme un seul tout du cœur de celui qui croit et de la foi même, quand elle est vivante (Ire *Corinth.*, VI, v. 17) : « Celui qui demeure attaché au Seigneur est avec lui un même esprit. » Ce que dit S. Paul : « A l'égard de ce qu'ils avaient entendu [1], » peut être la raison pour laquelle la parole ne fut pas accompagnée de la foi. Car ce fut à cause du rapport fait par les espions, et auquel ils ne voulurent pas croire. Or ce peut être aussi la raison de la détermination de la foi, qui doit avoir pour objet les choses qui ont été entendues ; « Car la foi vient de l'ouïe » (*Rom.*, X, v. 17). Or la parole de Dieu est d'une telle efficacité, qu'aussitôt entendue, elle doit être crue (*Ps.* CLII, v. 5) : « Seigneur, vos témoignages sont très-dignes de croyance. »

II. Quand il ajoute (v. 3) : « Car nous entrerons dans ce repos, etc., » S. Paul prouve ce qu'il a énoncé. A cet effet premièrement, il établit qu'il nous est nécessaire de croire, comme il le fut pour les Hébreux ; secondement, il cite deux autorités pour prouver sa proposition (v. 3) : « Après avoir achevé ses ouvrages, etc. ; » troisièmement, il en déduit un argument (v. 6) : « Puis donc qu'il faut que quelques-uns y entrent, etc. » 1° Il dit donc : Nous avons, comme eux, entendu la parole et nous entrerons dans ce repos nous qui avons cru (*Ps.* IV, v. 9) : « Je dormirai et je me reposerai dans la paix ; » » (*Job*, XI, v. 19) : « Vous jouirez

[1] Ribera, Cornelius a Lapide, et depuis eux Carrière donnent un sens différent de celui qu'adopte ici le saint docteur ; ils lisent comme dans le grec : « dans ceux qui l'avaient entendue. »

---

et intellectu fit unum, ita ex corde credentis, et ipsa fide formata fit unum (I *Cor.*, VI, v. 17) : « Qui adhæret Deo unus spiritus est. » Illud autem quod dicit : « Ex his quæ audierunt, » potest esse ratio quare sermo non est admixtus fidei. Hoc enim fuit ex his quæ audierunt ab exploratoribus, quibus fuerunt increduli. Vel potest esse determinatio fidei, quæ debet esse ex his qui audierunt : « Fides enim ex auditu » (*Rom.*, X, v. 17). Verba enim Dei sic sunt efficacia, quod statim audita debent esse credita (*Ps.*, XCII, v. 5) : « Testimonia tua credibilia facta sunt nimis. »

II. *Deinde* cum dicit : « Ingrediemur enim, etc., » probat propositum, et circa hoc facit tria : primo enim, ostendit quod nobis est necessarium credere sicut illis ; secundo, adducit duas auctoritates ad probandum intentum suum ibi : « Et quidem operibus ; » tertio, ex illis arguit, ibi : « Quoniam ergo superest. » 1° Dicit ergo : Nobis factus est sermo sicut et illis, quia « Ingrediemur in requiem » (*Ps.* IV, v. 9) : « In pace in idipsum dormiam

du repos, et personne ne pourra le troubler. » Or, il y a deux sortes de repos : l'un dans les biens extérieurs ; celui qui veut le goûter sort du repos de l'âme ; l'autre dans les biens spirituels, celui-là est intérieur, et on y entre (*S. Matth.*, XXV, v. 23) : « Entrez dans la joie de votre Seigneur ; » (*Cantiq.*, I, v. 3) : « Le roi m'a fait entrer dans ses celliers. » S. Paul cite ensuite l'autorité de l'Ecriture, déjà expliquée : « selon qu'il est dit : j'ai juré dans ma colère, qu'ils n'entreront point dans mon repos. »

2° Quand il dit à la suite (v. 3) : « Après avoir achevé ses ouvrages, dans la création du monde, » il cite deux autorités : l'une prise de la loi, on la lit dans la Genèse (II, v. 2) ; l'autre qui est souvent répétée, et qu'on lit au psaume XCIV, v. 11. 1. Il dit donc, à l'égard de la première (v. 3) : « Et après avoir achevé ses ouvrages dans la création du monde » (v. 4) : « Car l'Ecriture, etc. » On peut lire de deux manières. D'abord comme si on n'y trouvait point la conjonction : « Car, » mais seulement : « l'Ecriture a dit dans un endroit, etc. » Ainsi entendue, la lettre présente moins de difficulté et voici le sens : je dis que nous entrerons dans ce repos, qui a été figuré dès le commencement du monde, et c'est de ce repos figuré par le septième jour « qu'il a dit, » à savoir par le Saint-Esprit, qui parle dans l'Ecriture, car (II *S. Pierre*, I, v. 21) : « Ç'a été par le mouvement du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé. » Il a donc dit « en quelque endroit » bien connu, à savoir, dans la Genèse (II, v. 21), en parlant « du septième jour : » « Dieu se reposa le septième jour après avoir achevé toutes

---

et requiescam ; » (*Job*, XI, v. 19) : « Requiescet, et non erit qui le exercebit. » Est autem duplex requies : una in bonis exterioribus, et ad istam egreditur homo a requie mentis ; alia est in bonis spiritualibus, quæ est intima, et ad istam ingreditur (*Matth.*, XXV, v. 23) : « Intra in gaudium Domini tui ; » (*Cant.*, I, v. 3) : « Introduxit me rex in cellaria sua. » Deinde ponit auctoritatem : « Sicut juravi, etc., » ex hoc expositum est. »

2° Deinde cum dicit : « Et quidem operibus, etc., » ponit duas auctoritates : unam Legis, quæ habetur *Gen.*, II, v. 2 ; aliam quæ frequenter posita est, quæ habetur in *Ps.* XCIV, v. 11.

1. Dicit ergo quantum ad primum : « Et quidem operibus ab institutione mundi perfectis dixit, etc. » Hoc potest legi dupliciter : uno modo quod non sit ibi, « enim, » sed « dixit in quodam loco, etc. » Et est planior littera, ut sit sensus : Dico quod ingrediemur in requiem, quæ præfigurata est ab institutione mundi, de qua requie præfigurata per diem septimum, « dixit, » scilicet Spiritus Sanctus qui loquitur in Scriptura, quia « Spiritu Sancto inspirati locuti sunt sancti Dei homines » (II *Pet.*, I, v. 21) : « In quodam loco » Tamen, sic : *Gen.*, II, v. 2, « de die septima. » « Et sic requievit Deus ab operibus suis. » « Operibus, » loquens

ses œuvres, » « ses œuvres, » disons-nous, accomplies dans la création du monde. Ou encore : l'Esprit saint « a dit dans un endroit » en parlant « du septième jour ; » et il l'a dit, après avoir expliqué les œuvres des six jours accomplies dans la création du monde. Si vous lisez : « car il a dit, » la construction alors n'est pas régulière, et voici le sens : il nous a été annoncé que nous entrerions, et cela après que les ouvrages de Dieu, dans la création du monde, seront achevés. Mais quand et comment cela nous a-t-il été annoncé ? « C'est qu'il a dit dans un endroit, etc. » L'Ecriture dit : « les œuvres achevées, » pour désigner les œuvres des six jours, qui ont été accomplies, et « dans la création du monde, » parce que le monde a d'abord été créé, et, dans l'espace des six jours distinctement marqués, il a reçu sa perfection dans chacune de ses parties. Les saints ont diversement envisagé la distinction de ces jours. S. Augustin l'a entendu dans un sens différent des autres [1], comme on peut le voir dans la *première partie de la Somme*, *quest.*, LXXIV, *art.* 2 et 3. Toutefois, de quelque manière qu'on l'explique, il est manifeste que ces œuvres furent parfaites. Il y a, en effet, en elles, deux sortes de perfection. L'une dans l'ensemble des parties qui composent le

[1] In hac quæstione Augustinus ab aliis expositoribus dissentit. Augustinus enim vult (IV *super Genesim ad litteram et* XI *de Civitate Dei, et ad Orosium*) quod omnes qui dicuntur septem dies, sint unus dies, septempliciter rebus repræsentatus, alii vero expositores sentiunt quod fuerunt septem dies diversi et non unus tantum. Hæ autem duæ opiniones, si referantur ad expositionem litteræ Genesis, magnam diversitatem habent. Sed si referantur ad modum productionis rerum, non invenitur magna differentia (S. Thomas, *Summa*, Ire p., quæst. LXXIV, art. 2). Il faut voir, à cette question, la délicatesse filiale du S. Docteur à l'égard du grand Augustin. On sent que ce n'est qu'à regret qu'il se sépare de ce génie qu'il admire, et dont les doctrines viennent si heureusement à leur heure, se reproduire sous sa plume. Il termine ainsi : « Hic igitur neutri sententiæ præjudicetur, utriusque rationibus respondendum est. »

---

ab institutione mundi perfectis. Vel : « dixit » Spiritus Sanctus « in quodam loco de die septima; » et hoc dixit postquam narraverat opera sex dierum ipsis perfectis ab institutione mundi. Si vero sic tibi : « Dicit enim, » sic est defectiva constitutio, et est sensus : Nuntiatum est nobis quod ingredienur et hoc operibus ab institutione mundi perfectis. Sed quando et quomodo nuntiatum est ? quia « dixit in quodam loco, etc. » Dicit autem « operibus perfectis, » ad denotandum opera sex dierum, quæ fuerunt perfecta. Dicit vero « ab institutione mundi, » quia primo constitutus est mundus, et post sex dies distincte perfectus est in singulis partibus. De distinctione autem istorum dierum diversimode loquuntur sancti. Aliter enim accepit Augustinus ab aliis sanctis, sicut patet, *prima parte Summæ*, *quæst.* LXXIV, *art.* 2 *et* 3. Tamen quomodocumque dicatur manifestum est quod opera illa perfecta fuerunt. Est enim in ipsis duplex perfectio. Una secundum partes

monde, et qui sont le ciel a les quatre éléments ; cette perfection s'étend à leurs essences, ainsi qu'il est dit dans la première partie de la Somme, au lieu cité ci-dessus. Elle leur fut donnée par l'œuvre de la création qui eut lieu le premier jour, et par celle de leur division qui se fit le second et le troisième jour. En ceci S. Augustin est d'accord avec les autres Pères. L'autre perfection s'étend aux différentes parties, et elle appartient à l'œuvre de la beauté du monde. Cette beauté lui fut donnée, dans sa partie supérieure, le quatrième jour : dans sa partie moyenne, l'air et l'eau, le cinquième jour ; et quant à la terre, qui est l'élément inférieur, le sixième jour. Or cette perfection se rapporte convenablement au nombre six, qui se forme tantôt en prenant ensemble ses multiples un, deux et trois ; car un six fois répété donne six ; de même deux trois fois répété donne encore six ; et un, deux et trois ajoutés ensemble font également six. Le nombre six étant donc le premier nombre parfait, car bien que le nombre trois se prête assez bien à ce qui précède, puisque un trois fois répété donne trois, et un et deux trois encore, toutefois deux fois un ne font pas trois, comme une fois deux ne forme que deux, le nombre six, disons-nous, désigne donc par lui-même la perfection des choses. Or cette perfection une fois atteinte, le repos est permis, mais il n'est donné qu'à celui qui travaille. Ainsi donc le septième jour, où l'état du monde eut à subir un changement, il y avait comme dans chacun des autres jours, une sorte de variété. Car c'est dans ce jour que commença l'état de reproduction, ce qui le fait compter avec les autres ; et voilà pourquoi le septième âge du monde

---

mundi, quæ sunt cœlum et quatuor elementa ; et hæc attenditur penes earum essentias, sicut habetur *in prima parte Summæ*, quasi ubi supra. Et hoc fuit per opus creationis, quod fuit prima die. Et per opus distinctionis quod fuit secunda et tertia die ; et in hoc concordat Augustinus cum aliis. Alia perfectio est secundum singulas partes et hæc perfectio pertinet ad opus ornatus. Et iste ornatus quantum ad superiora fuit quarta die ; quantum ad mediam, s., aerem et aquam quinta die ; quantum vero ad terram, quæ est infimum elementum, fuit sexta die. Ista vero perfectio convenit numero senario qui consurgit ex suis partibus aliquotiis simul sumptis, quæ sunt unum, duo et tria, quia sexies unum, sunt sex ; similiter ter bis et bis ter, et unum, duo tria sunt sex. Quia ergo senarius est primus numerus perfectus quia licet ternarius conveniat aliquoties bis quæ dicta sunt, quia ter unum tria sunt, et unum et duo tria sunt, tamen bis unum non faciunt tria, similiter semel duo non faciunt tria sed tantum duo, ideo per ipsum senarium designatur perfectio rerum. Post perfectionem vero prouinitur quies quæ nulli datur nisi operanti. Et sic in septima die, qua mutatus est status mundi sicut in qualibet alia, erat quædam variatio. Unde in ipsa incepit status

devient l'état de ceux qui se reposent. Suivant S. Augustin cependant, ce septième jour n'est autre chose que la connaissance des anges apliquée à Dieu se reposant après avoir achevé ses ouvrages.

On objecte : si Dieu s'est reposé le septième jour, qui donc a fait ce jour, qui ne serait pas l'œuvre de Dieu ? En outre (*S. Jean*, v, v. 17) : « Mon Père jusqu'aujourd'hui ne cesse point d'agir, et j'agis aussi. »

Nous répondons que le terme de repos est pris ici, non par opposition à celui de travail, mais à celui de mouvement. Car bien que Dieu, quand il produit, n'ait à subir aucun mouvement, cependant comme nous ne pouvons parler de lui qu'à l'aide des choses sensibles, dans lesquelles l'acte suppose toujours le mouvement, pour cette raison, toute œuvre, en l'entendant dans un sens large, est appelée mouvement. On dit donc qu'il s'est reposé, quand il a cessé de produire de nouvelles espèces, parce que, tout ce qui s'est fait depuis, était dès-lors contenu dans ces espèces déjà produites, soit quant à la puissance, comme dans les êtres animés et parfaits, soit sous la forme des semences, soit comme matière, par exemple, les minéraux. Ainsi il n'y eut point alors de corps ressuscité, mais Dieu créa un corps qui pouvait être ressuscité. Il y eut aussi alors des êtres formés à une ressemblance, comme les âmes raisonnables, qui ne peuvent être l'œuvre que de Dieu seul. Ainsi donc Dieu se reposa et cessa de produire ses ouvrages, parce que tous, d'une manière ou d'une autre, précédèrent son repos,

---

propagationis, propter quod et connumeratur aliis; ideo in septima mundi ætate est status quiescientium. Secundum Augustinum tamen, ista septima dies nihil aliud est quam cognitio angelica relata ad quietem Dei ab operibus.

Sed contra : Si quievi die septima, quis ergo fecit eam, si non est opus Dei ? Præterea (*Joan.*, v, v. 17) : « Pater meus usque modo operatur, et ego operor. »

Respondeo : dicendum est quod accipitur ibi quies, non secundum quod opponitur labori, sed secundum quod opponitur motui. Deus enim, etsi producendo non moveatur, tamen quia de ipso non loquimur nisi per sensibilia, in quibus non est operatio sine motu, ideo omnis operatio, large loquendo dicitur motus. Et sic dicitur quievisse, quia cessavit novas species producere, quia illa quæ postea facta sunt fuerint in illis rebus tunc productis, vel secundum virtutem activam, sicut in animalibus perfectis vel secundum rationes seminales, vel secundum materiam, sicut mineralia. Ideo tunc non fuit mortuus suscitatus, sed fuit factum corpus quod posset suscitari. Quædam autem fuerunt tunc secundum similitudinem, ut animæ rationales, quæ tantum fiunt a Deo. Sic ergo requievit Deus ab operibus producendis, quia

comme il a été dit ; cependant il agit jusqu'aujourd'hui, en conservant et en gouvernant ce qu'il a produit. C'est ainsi que Dieu a fait le septième jour, comme il a fait les autres, car il y eut alors quelque chose de produit de nouveau, puisque ce jour commença l'état de reproduction. Or toute œuvre nouvelle apportait une variété dans l'état du monde, comme nous l'avons expliqué, et faisait un jour nouveau. Ou bien encore, en suivant S. Augustin [1], l'Écriture ne dit pas simplement : il se reposa, mais il se reposa après avoir achevé toutes ses œuvres. Car de toute éternité, il s'est reposé en lui-même, mais alors il se reposa, non pas dans ses œuvres, mais de ses œuvres. Autre en effet, est la manière dont Dieu agit, autre celle de tout ouvrier : quand celui-ci agit, c'est à cause de son indigence, celui qui bâtit une maison, je suppose, la construit pour y prendre son repos, de même encore celui qui travaille le fer, se propose un gain, en sorte que le désir de quiconque agit, vient se reposer dans son ouvrage. Il n'en est point ainsi de Dieu, car il n'agit point parce qu'il lui manque quelque chose, mais pour communiquer sa bonté : il ne se repose donc point dans son ouvrage, il se repose en cessant de produire cet ouvrage. Son repos à lui, c'est dans sa seule bonté.

2. L'Apôtre rapporte ensuite l'autorité prise du prophète David,

[1] In septimo autem die, id est eodem die septies repetito, qui numerus etiam ipse ad totum perfectus est, Dei requies commendatur in quo primum sanctificatio fonat. Ita Deus noluit illum diem in ullis suis operibus sanctificare, sed in requie sua, quæ non habet vesperam. Neque enim ulla creatura est, ut etiam ipsa aliter in Dei verbo, aliter in se cognita, faciat aliam velut diurnam, aliam velut vespertinam notitiam. (S. Augustinus, *de Civitate Dei*, lib. XI, c. XXXI.)

Requievit Deus die septima ab omni opere, in quantum cessavit a novis creaturis condendis, et quia post opera in se ipso requievit sibi sufficiens et seipso beatus summoque desiderium impleus. (S. Thomas, *Summa*, q. LXXXIII *conclusio*.)

---

omnia aliquo modo præcesserant, ut dictum est; tamen usque modo operatur conservando et gubernando quæ condidit. Et sic septimam diem Deus fecit sicut quamlibet aliam, quia tunc incepit status propagationis. Quamlibet autem additione variabat statum mundi, ut dictum est et faciebat unum diem. Vel secundum Augustinum, non dicit simpliciter requievit, sed : « Requievit ab operibus suis. » Ab interno enim requievit in seipso, sed tunc etiam requievit non in operibus, sed ab operibus. Aliter enim operatur Deus et quilibet alius artifex : Artifex enim agit propter indigentiam suam, sicut domi beator facit domum ut in ea quiescat; similiter faber facit cultellum propter lucrum, unde desiderium ea quilibet artifex quiescitur in opere suo. Sed non sic est de Deo, qui non agit propter indigentiam suam, sed propter bonitatem communicandam : unde non quievit in opere, sed ab opere prohibendo, et quiescit tantum in sua bonitate.

dont l'explication a été déjà donnée (v. 5) : « Et encore ici : ils n'entreront point dans mon repos. »

3. Quand il ajoute (v. 6) : « Puis donc qu'il faut que quelques-uns y entrent, etc., » S. Paul argumente des prémisses qu'il a posées. Premièrement, il prend le sens de la seconde de ces autorités : « Si vous entendez sa voix. » Secondement, il argumente de la première (v. 9) : « Ainsi donc il reste un sabbat, etc. » Sur le premier de ces points, d'abord il déduit deux conséquences de la première autorité; ensuite il prouve que ces deux conséquences y sont contenues (v. 8) : « Car si Josué les avait établis dans ce repos, etc. »

1. Il prend donc les deux conséquences contenues dans ce passage (v. 6) : « Puis donc qu'il faut que quelques-uns y entrent, et que ceux à qui la parole en fut premièrement portée n'y sont point entrés à cause de leur incrédulité, » à savoir, la première que nos premiers pères n'y sont point entrés ; la seconde, qu'au temps de David, il restait encore un repos à obtenir. Car bien qu'il leur eût été promis un repos qui devait leur être accordé dans la terre promise, toutefois comme longtemps après il est dit : « Aujourd'hui si vous entendez sa voix, etc. » S. Paul fait voir qu'il y a un autre repos. Car autrement il ne ferait point mention de ce repos, en disant : « Aujourd'hui, etc. » Il y a donc un certain repos dans lequel il nous faut entrer, et dans lequel « nos premiers pères ne sont point entrés, à cause de leur incrédulité. » Si donc ils n'y sont point entrés, il faut bien que d'autres y entrent, à savoir ceux à qui la promesse en a été faite, puisque ceux à qui la parole en

---

2. Consequenter autem ponit auctoritatem David, quæ jam exposita est.

3. Consequenter cum dicit : « Quoniam ergo superest, etc., » arguit ex præmissis. Et circa hoc facit duo : primo enim accipit sensum secundæ auctoritatis illius : « Si vocem ejus audieritis, etc. » secundo, arguit ex primo, ibi : « Itaque relinquitur, etc. » Circa primum duo facit, quia primo, tradit duo a secunda auctoritate : secundo, ostendit quod hæc duo intelliguntur in ipsa, ibi : « Nam si eis Jesus. »

1. Accipit ergo duo, quæ intelliguntur in ipsa, ibi : « Nam justum est, » sc. quod antiqui patres non introierunt ; aliud est quod tempore David adhuc restabat alia quies præstanda. Licet enim ipsis fuisset promissa requies præstanda in terra promissionis, tamen per hoc quod post longum tempus dicit : « Hodie si vocem, etc., » ostendit quod alia requies restat. Aliter enim non faceret mentionem de requie, dicens : « Hodie, etc. » Est ergo quædam requies in quam nobis intrandum est, in quam illi non intraverunt propter incredulitatem. Et ideo quoniam illi non intraverunt, restat ergo quosdam intrare quibus promissio facta est, quia hi quibus nuntiatum est non

fut premièrement portée n'y sont point entrés, je veux dire les Juifs à qui d'abord la promesse en avait été faite. Il faut, disons-nous, que quelques-uns y entrent, et la raison en est que Dieu ayant créé l'homme pour la béatitude éternelle, puisqu'il l'a créé à son image et à sa ressemblance, il a dû lui préparer un lieu de repos. Que si quelques-uns à raison de leurs fautes en sont exclus, cependant Dieu ne veut pas que cette préparation ait été faite en vain. Il est donc nécessaire que quelques-uns y entrent, comme on le voit par la parabole des conviés aux noces (*S. Matth.*, XXII, v. 8) : « Le festin des noces est tout prêt, mais ceux qui y avaient été invités n'en ont pas été dignes. » Et par conséquent (v. 7) : « Dieu assigne, » c'est-à-dire détermine pour nous « un jour, » le septième, c'est-à-dire le jour de la grâce, en disant par la bouche de David : « Aujourd'hui, etc. » L'Apôtre répète ici les paroles déjà expliquées. Il faut donc se souvenir que Dieu a préparé à l'homme pour repos la béatitude, et qu'il ne veut point que cette préparation ait été faite en vain. Si donc l'un n'entre pas, l'autre entrera, ainsi qu'on le voit dans la parabole des noces citée plus haut (*S. Matth.*, XXII, v. 2-14). De là il est dit dans l'Apocalypse (III, v. 11) : « Conservez ce que vous avez, de peur qu'un autre ne prenne votre couronne ; » en d'autres termes : si vous ne la recevez pas, un autre l'obtiendra (*Job*, XXXIV, v. 24) : « Il en exterminera une multitude innombrable, et il en établira d'autres à leur place. »

2. Quand ensuite l'Apôtre dit (v. 8) : « Car si Josué les avait établis dans ce repos, etc., » il prouve qu'il en reste d'autres qui

---

introierunt, id est Judæi quibus promissio facta est. Restat ergo quosdam intrare, cujus ratio est quia si Deus creavit hominem ad æternam beatitudinem, quia ad imaginem et similitudinem suam creavit illum, ideo præparavit ei requiem. Licet ergo aliquis ex merito culpæ suæ excludatur, non tamen vult Deus quod illa præparatio sit frustra. Et ideo superest, ut quidam intrent, ut patet de vocatis ad nuptias (*Matth.*, XXII, v. 8) : « Nuptiæ quidem paratæ sunt, sed qui invitati fuerant, non fuerunt digni, etc. » Et ideo « Terminat, » id est determinat nobis « diem » septimam id est diem gratiæ dicendo in David : « Hodie si vocem, etc., » Et repetit auctoritatem, quæ exposita est. Sciendum est autem quod Deus homini præparavit beatitudinem pro requie, nec vult istam præparationem esse frustra : sed si unus non intrabit, alius intrabit sicut ostenditur in illa parabola de nuptiis (*Matth.*, XXII, v. 2-14). Unde (*Apoc.*, III, v. 11) : « Tene quod habes, ut nemo accipiat coronam tuam, » quod dicit : si tu non accipias, alius habebit (*Job*, XXXIV, v. 24) : « Conteret multos, et innumerabiles, et stare faciet alios pro eis. »

2. Deinde cum dicit : « Nam si eis Jesus, etc., » probat quod superest

doivent entrer, parce que « si Jésus » de Nave, c'est-à-dire Josué, eût établi à toujours les enfants d'Israël « dans ce repos, l'Écriture n'aurait jamais parlé d'un autre jour postérieur, » c'est-à-dire, nous n'aurions point à attendre un autre repos; et le prophète David ne parlerait pas d'un autre jour après celui-là. Il est manifeste par ces paroles que ce repos n'était que la figure du repos spirituel.

---

alios intrare quia « si Jesus » Nave, id est Josue, filiis Israel finalem « requiem præstitisset, numquam de alia, etc., » id est non immineret nobis alia requies nec de alia aliqua propheta David loqueretur post illam diem. Unde manifestum est quod illa requies fuit signum requiei spiritualis.

LEÇON IIe (ch. IVe, w. 9 à 13).

SOMMAIRE. — Qu'il faut se hâter d'entrer dans ce repos, qui est le sabbat de toutes les œuvres. Considérations sur la puissance de la parole de Dieu.

9. *Ainsi il reste un autre sabbat réservé au peuple de Dieu.*

10. *Car celui qui est entré dans le repos* de Dieu, *se repose aussi lui-même en cessant de travailler, comme Dieu s'est* reposé *après ses ouvrages.*

11. *Efforçons-nous donc d'entrer dans ce repos, de peur que quelqu'un ne tombe en une désobéissance semblable à celle de ces incrédules.*

12. *Car la parole de Dieu est vivante et efficace, et elle perce plus qu'une épée à deux tranchants; elle entre et pénètre jusque dans les replis de l'âme et de l'esprit, jusque dans les jointures et dans les moelles, et elle démêle les pensées et les mouvements du cœur.*

13. *Nulle créature ne lui est cachée : tout est nu et à découvert devant les yeux de Celui dont nous parlons.*

Ie S. Paul vient de citer deux autorités : l'une tirée de la Genèse (II, v. 2), l'autre du psaume XCIV (v. 2) et de la seconde de ces autorités, c'est-à-dire du Psalmiste, il a déduit comme conséquence ce qu'il voulait établir. Il déduit ici une preuve semblable de la première autorité. A cet effet, premièrement, il énonce sa condition ; secondement, il donne la raison de la conséquence qu'il a tirée (v. 10) : « Car celui qui est entré dans le repos de Dieu, etc. »

LECTIO II.

Festinandum esse inquit in requiem ingredi, ubi omnium operum sabbatum est, nonnulla adjiciens de verbi Dei virtute.

9. *Itaque relinquitur sabbatismus populo Dei,*

10. *Qui enim ingressus est in requiem ejus, etiam ipse requievit ab operibus suis, sicut et a suis Deus.*

11. *Festinemus ergo ingredi in illam requiem : ut ne in idipsum quis incidat incredulitatis exemplum.*

12. *Vivus est enim sermo Dei et efficax et penetrabilior omni gladio ancipiti : et pertingens usque ad divisionem animæ ac spiritus, compagum quoque ac medullarum et discretor cogitationum et intentionum cordis.*

13. *Et non est ulla creatura invisibilis in conspectu ejus : omnia autem nuda et aperta sunt oculis ejus, ad quem est nobis sermo.*

Ie SUPRÀ Apostolus duas auctoritates assumpsit : unam de *Gen.*, II, v. 2, aliam vero de *Ps.* XCIV, v. 11, et conclusit intentionem suam ex secunda auctoritate, sc. psalmistæ. Hic concludit idem ex prima. Et circa hoc facit duo : primo enim, ponit conclusionem ; secundo, ponit rationem consequentiæ, ibi : « Qui enim ingressus. »

1. Sur le premier de ces points, il faut se rappeler que S. Paul, dans toute la suite de ce discours, fait mention d'un triple repos : D'abord, le repos de Dieu, après avoir achevé ses œuvres ; ensuite le repos temporel, que les enfants d'Israël obtinrent dans la terre promise ; enfin, le repos éternel qui est figuré par les deux premiers. Ici l'Apôtre, avant de parler du repos éternel, dit qu'après le repos terrestre (v. 9) : « Il est laissé, » c'est-à-dire, « il reste au peuple de Dieu un sabbat, » qui était figuré dans l'ancienne loi par le sabbat, à savoir le repos éternel (*Isaïe*, LVIII, v. 13) : « Si vous le regardez comme un repos délicieux, comme le jour saint et glorieux du Seigneur » (*Isaïe*, LXVI, v. 23) : « Et les mois se changèrent en d'autres, et les sabbats en un autre sabbat, » c'est-à-dire en un repos perpétuel. L'Apôtre dit « un sabbat, » parce que de même que le sabbat, dans l'ancienne loi, représentait le repos éternel de Dieu ayant achevé ses ouvrages, repos dont il est parlé dans la Genèse (II, v. 2) : « Cet autre repos, sera celui des Saints, lorsqu'ils auront accompli leurs œuvres » (*Apoc.*, XIV, v. 13) : « Dès maintenant, dit l'Esprit, ils se reposeront de leurs travaux. »

2. Voilà pourquoi l'Apôtre ajoute (v. 10) : « Car celui qui est entré dans le repos de Dieu, » parce que, de même que Dieu a achevé ses œuvres en six jours, et s'est reposé le septième, ainsi par le nombre de six jours, qui représente un nombre parfait, on représente le temps présent. Celui dont les œuvres sont parfaites, « se repose » au septième jour (v. 10) « en cessant de travailler, comme Dieu s'est lui-même reposé après ses ouvrages, » sans toutefois

---

1. Circa *primum* sciendum est quod Apostolus in serie omnium istorum verborum facit mentionem de triplici requie : prima est requies Dei ab operibus suis; secunda est requies temporalis, quam habuerunt filii Israel in terra promissionis; tertia est requies æterna, quæ per istas duas designatur. Sed Apostolus hic, antequam faciat mentionem de requie æterna, dicit quod post terrenam adhuc « Relinquitur, » id est remanet, « sabbatismus populo Dei, » qui in veteri lege per sabbatum repræsentabatur, sc. requies æterna (*Is.*, LVIII, v. 13) : « Vocaberis sabbatum delicatum et sanctum Domini ; » (*Is.*, LXVI, v. 23) : » Erit mensis ex mense et sabbatum ex sabbato, » id est requies perpetua. Et dicit « sabbatismus, » quia sicut in veteri lege sabbatum repræsentabat requiem Dei ab operibus suis, de qua dicitur (*Gen.*, II, v. 2), ita illa requies erit sanctorum ab operibus suis (*Apoc.*, XIV, v. 13) : « Amodo jam dicit Spiritus, ut requiescant a laboribus suis. »

II. *Unde* subdit : « Qui enim ingressus est in requiem ejus, » quia sicut Deus sex diebus operatus est, et septima requievit, ita per sex dies præsens tempus propter perfectum numerum significatur. Qui ergo perfecte operatur, in septima « requievit ab operibus suis, sicut et a suis Deus. » non autem

que ce repos s'étende à toutes les œuvres, car dans ce repos même il est des œuvres qui sont perpétuelles, contempler, par exemple, aimer et bénir (*Apoc.*, IV, v. 8) : « Et ils n'avaient » (les quatre animaux) « de repos, ni jour ni nuit, car ils répéteront sans cesse : Saint, saint, saint, est le Seigneur tout-puissant, » mais ils se reposent des œuvres laborieuses (*Isaïe*, XL, v. 31) : « Ceux qui espèrent au Seigneur trouveront des forces toujours nouvelles, ils prendront des ailes comme l'aigle ; ils courront sans se fatiguer et ils marcheront sans qu'ils se lassent. »

IIe Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 11) : « Efforçons-nous donc d'entrer dans ce repos, » il engage à redoubler d'efforts. A cet effet, premièrement, il fait une recommandation ; secondement, il donne la raison qui doit porter à se hâter d'entrer dans ce repos (v. 12) : « Car la parole de Dieu est vivante et efficace. »

I. Sur la première partie, il recommande d'abord de se hâter ; ensuite il montre à quel danger s'expose celui qui tarde (v. 11) : « De peur que quelqu'un ne tombe dans une désobéissance semblable. » 1e Il dit donc : Puisqu'il reste au peuple de Dieu un sabbat, etc. (v. 11) : « Efforçons-nous d'entrer dans le repos. » C'est avec justesse qu'il dit : « Entrer, » car ce repos ne consiste point dans les biens extérieurs que l'on ne peut atteindre qu'en sortant de soi-même, mais dans les biens intérieurs (*Exode*, XV, v. 17) : « Vous les introduirez et vous les établirez sur la montagne de votre héritage » (*S. Matth.*, XXV, v. 21) : « Entrez dans la joie de votre Seigneur. » Il y a donc des raisons nombreuses

---

a quibuscumque operibus, quia sunt ibi quædam opera perpetua, videlicet amare, et laudare (*Apoc.*, IV, v. 8) : « Non habebant requiem nocte ac die, dicentia : Sanctus, sanctus, sanctus, etc. ; » sed ab operibus laboriosis (*Is.*, XL, v. 31) : « Qui sperant in Domino habebunt fortitudinem ; assument pennas ut aquilæ ; current et non laborabunt ; ambulabunt et non deficient. »

IIe Deinde cum dicit : « Festinemus, » inducit ad festinationem. Et circa hoc facit duo : primo enim, ponit monitionem ; secundo, subdit rationem de introitu illius requiei, ibi : « Vivus est. »

I. Item circa *primum* duo facit : primo enim, monet ad festinandum ; secundo, ostendit tardantis periculum, ibi : « Ut ne in idipsum. » 1e Dicit ergo : Quia igitur relinquitur sabbatismus, etc., « Festinemus ergo ingredi in illam requiem. » Et signanter dicit « ingredi, » quia non est in bonis exterioribus ad quæ est egressus, sed est in bonis interioribus (*Exod.*, XV, v. 17) : « Introduces eos, et plantabis, etc. ; » (*Matth.*, XXV, v. 21) : « Intra in gaudium Domini tui. » Est ergo multiplex ratio, quare festinandum est intrare. Una est quia longinqua est via (*Deut.*, VII, v. 19) : « Abiit via longissima ; » (*Luc.*, XIX, v. 12) : « Homo

de se hâter d'entrer, l'une c'est que le voyage est long (*Prov.*, VII, v. 19) : « Il est allé faire un voyage qui est très-long » (*S. Luc*, XIX, v. 12) : « Il y avait un homme de grande naissance, qui s'en allait dans un pays fort éloigné. » Il est éloigné, à cause de la distance qui nous sépare de cet état, mais on y trouve la plénitude de tout bien et la préservation de tout mal. Il y a aussi, pour celui qui désire, vision parfaite et attrait du cœur : or ici-bas, tout est contraire à ces jouissances. Il est encore nécessaire de se hâter, parce que le temps est très-court (*Job*, XIV, v. 5) : « Les jours de l'homme sont courts. » Outre que le temps est court et fugitif, il est de plus incertain (*Eccl.*, IX, v. 12) : « L'homme ignore quelle sera sa fin. » Nécessaire aussi à cause de la vocation qui le demande : car cette vocation nous presse intérieurement par l'aiguillon de la charité (*Isaïe*, LIX, v. 19) : « Lorsqu'il viendra comme un fleuve impétueux dont le souffle de Dieu agite les eaux, etc. « (IIe *Corinth.*, V, v. 14) : « La charité du Christ nous presse » (*Ps.* CXVIII, v. 32) : « J'ai couru dans la voie de vos commandements lorsque vous avez élargi mon cœur. »

2. Nécessaire, à cause du danger auquel s'expose celui qui tarde, comme on le voit par l'exemple des vierges folles (*S. Matth*, XXV, v. 12), qui ayant tardé à venir ne purent entrer. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 11) : « De peur que quelqu'un ne tombe dans une désobéissance semblable à celle de ces incrédules ; » comme s'il disait : Nos pères n'ont pu entrer à cause de leur incrédulité, prenons garde en voyant la faute des autres de devenir incrédules, et après avoir été témoins de leur châtiment, de ne pas nous faire

---

quidam nobilis abiit in regionem longinquam. » Dicitur autem longinqua propter distantiam status, quia ibidem plenitudo omnis boni, et immunitas ab omni malo ; est etiam desideranti perfecta visio et tentio : hic autem sunt omnia contraria istis. Item festinandum est, quia tempus est valde breve (*Job*, XIV, v. 5) : « Breves dies hominis sunt. » Item quia istud tempus cum hoc quod est breve et modicum, est etiam incertum (*Eccli.*, IX, v. 12) : « Nescit homo finem suum. » Item propter urgentem vocationem : Interior enim vocatio urget nos per stimulum charitatis (*Is.*, LIX, v. 19) : « Cum venerit quasi fluvius violentus, quem spiritus Domini cogit, etc. » (II *Cor.*, V. v. 14) : « Charitas Christi urget nos : » (*Ps.* CXVIII, v. 32) : « Viam mandatorum tuorum cucurrit. »

2° Item propter periculum tardantis, sicut patet de fatuis virginibus (*Matth.*, XXV, v. 12), quæ tarde venientes intrare non potuerunt. Et ideo dicit : « Ut ne in idipsum quis incidat incredulitatis exemplum ; » quasi dicat : Antiqui non potuerunt ingredi propter incredulitatem ; unde caveamus alienæ culpæ exemplo, ne simus incrediuli ; et exemplo pœnæ, ut se non excludamur sicut ipsi (*Luc.*, I, v. 39) :

exclure, comme eux (*S. Luc*, I, v. 39) : « Marie s'en alla en grande hâte au pays des montagnes. » Car si l'on nous met sous les yeux les châtiments des autres, dans le passé, c'est afin que nous veillions sur nous (*Prov.*, XIX, v. 25) : « Quand l'homme corrompu sera châtié, l'insensé en deviendra plus sage. » Il vous arrivera pire, dit la Glose, si vous ne prenez garde. On voit par là que celui qui ne s'amende pas, en voyant la punition des autres, sera puni plus sévèrement.

On objecte : il suit de là que le péché d'Adam, qui n'a point été déterminé au mal par l'exemple des autres, est moins grave que les péchés de ses descendants.

Nous répondons que ces manières de parler doivent toujours être entendues, toutes choses égales d'ailleurs. Il arrive en effet que deux fautes, considérées en elles-mêmes, ne sont pas plus graves l'une que l'autre, et toutefois, à raison de quelque circonstance qui survient, l'une devient plus grave et l'autre non. Ainsi deux adultères, sont par eux-mêmes d'une égale gravité, et toutefois celui qui est le résultat d'une malice déterminée est plus grave que celui qui a été commis par suite ou de la passion ou de la faiblesse. De même une parole oiseuse devient plus grave, quand elle est proférée avec une malignité réfléchie.

L'Apôtre nous apprend de quelle manière nous devons nous hâter (Ire *Corinth.*, IX, v. 15) : « C'est que celui qui court, et celui qui combat, gardent en toutes choses une exacte tempérance. » Il faut donc se hâter, en jetant loin de nous ce qui nous embarrasse, de telle sorte que non-seulement nous nous abstenions du péché,

---

« Abiit in montana cum festinatione. » Ad hoc enim ostenduntur nobis praeteritae poenae aliorum, ut caveamus (*Prov.*, XIX, v. 25) : « Pestilente flagellato, stultus sapientior erit. » Glossa : Pejus est nisi caveatis. Ex hoc videtur quod ille qui non corrigitur punitione alterius, gravius punietur.

Sed contra, quia jam peccatum Adae, quia non peccavit exemplo alterius, esset minus grave.

Respondeo : dicendum est quod semper istae locutiones intelligendae sunt caeteris paribus. Contingit enim duo peccata in se considerata, non esse unum gravius altero, tamen propter aliquam circumstantiam advenientem, aggravatur unum et non aliud : sicut duo adulteria de se aequalia sunt, tamen illud gravius est, quod est ex certa malitia, quam illud quod est ex passione vel infirmitate. Et similiter verbum otiosum gravius est, quando fit et certa malitia.

Quomodo autem festinandum sit, docet Apostolus (I *Cor.*, IX, 15), quia « qui currit, et qui certat ab omnibus se abstinet. » Festinandum est ergo, deponendo impedimenta, non solum ut abstineamus a peccatis, sed etiam

mais encore nous en évitions les occasions (*Prov.*, IV, v. 19) : « Je vous conduirai par les sentiers de l'équité. »

On objecte qu'il est dit au même livre des Proverbes (XIX, v. 2) : « Celui qui va trop vite tombera. »

Nous répondons qu'il y a deux sortes d'empressements, l'un de précipitation et celui-là est répréhensible ; l'autre de légèreté et de célérité, et celui-là est louable. Car, dit le philosophe : Il faut que tous les hommes réfléchissent pendant longtemps, mais ils doivent exécuter avec célérité ce qu'ils ont résolu. Quand donc l'empressement enlève le conseil, il précipite alors et devient vicieux : dans ce sens l'objection a sa vérité, mais l'empressement, qui ne s'occupe que d'exécuter ce qui a été résolu, est un acte de vertu digne de louange ; or, c'est à celui-ci que l'Apôtre exhorte.

II. Quand il dit ensuite (v. 12) : « Car la parole de Dieu est vivante et efficace, » S. Paul assigne la raison de la communication qu'il a faite, et spécialement par rapport au danger. Or cette raison est prise du côté de Jésus-Christ, car il y a en lui une double nature : L'une, c'est-à-dire la divine, selon laquelle il est le Verbe de Dieu ; l'autre, c'est la nature humaine, selon laquelle il est pontife et s'offre sur la croix. L'Apôtre apporte donc d'abord la raison prise du côté de la divinité, ensuite celle qui est prise du côté de l'humanité (v. 14) : « Ayant donc pour grand pontife Jésus, Fils de Dieu. » Or du Fils de Dieu, premièrement, il proclame sa puissance, « car la parole de Dieu est vivante ; » secondement, sa connaissance (v. 12) : « Elle démêle les pensées, etc. ; » troisième-

---

ut occasiones peccatorum vitemus (*Prov.*, IV, v. 11) : « Ducam te per semitas, etc. »

Sed contra (*Prov.*, XIX) : « Qui festinus est pedibus offendet. »

Respondeo : duplex est festinantia, sc. præcipitationis, et hæc est reprehensibilis ; alia tenuitatis et celeritatis, et hæc est laudabilis ; nam sicut dicit Philosophus : Omnes homines oportet consiliari diu, operari autem consiliata festinanter. Quando ergo festinantiæ tollit consilium, tunc præcipitat et est vitiosa, et secundum hanc verificatur objectio ; sed festinantia, quæ est executione consiliatorum, est virtuosa et laudatur, et hanc hortatur hic Apostolus.

II. *Deinde* cum dicit : « Vivus est enim sermo Dei, etc., » ponit rationem prædictæ monitionis, et præcipue quantum et periculum. Hæc autem ratio sumitur ex parte Christi. In ipso autem est duplex natura : una, sc. divina, secundum quam est Verbum Patris ; alia est humana, secundum quam est pontifex offerens se in cruce. Primo ergo, ponit rationem sumptam ex parte divinitatis ; secundo, rationem sumptam ex parte humanitatis, ibi : « Habentes igitur. » De Filio autem Dei dicit tria : primo enim, assignat ejus

ment, « son autorité » (v. 13) : « Aux yeux de celui dont nous parlons. »

1° Il montre donc d'abord la puissance de la parole sous trois rapports, premièrement, quant à sa nature ; secondement, quant à sa puissance (v. 12) : « Et efficace ; » troisièmement, quant à son opération (v. 12) : « Et elle perce plus qu'une épée, » 1. Il dit donc (v. 12) : « Car la parole de Dieu est vivante. » Ici la lettre paraît en soi n'être pas sans quelque difficulté. Toutefois l'intelligence en est plus facile, si l'on s'attache à une autre version. Car là où nous avons « la parole, » on lit dans le livre « λόγος, » expression équivalente à « verbe. » La parole, c'est donc à dire « le Verbe. » C'est dans ce sens que S. Augustin [1] explique cette parole de S. Jean (XII, v. 48) : « Ce sera la parole même qui j'ai annoncée qui le jugera, » c'est-à-dire moi-même qui suis le Verbe (*Sag.*, XVIII, v. 15) : « Votre parole toute-puissante vint du ciel, de votre trône royal, et fondit tout d'un coup sur cette terre destinée à la perdition. » De même donc cette parole de Dieu est « vivante, » c'est-à-dire est le Verbe de Dieu vivant. Le Verbe de Dieu, conçu de toute éternité, est en effet dans l'intelligence du Père, le Verbe primordial, dont il est dit au livre de l'Ecclésiastique (I, v. 5) : « Le Verbe de Dieu qui est au plus haut des Cieux, est la source

[1] Cum vero dixit : « Qui spernit me, et non accipit verba mea habet qui judicet eum. » Expectantibus autem quisnam ille esset, secutus adjunxit : « Sermo quem locutus sum, ille judicabit eum in novissimo die. » Seipsum quippe locutus est, seipsum annuntiavit, seipsum januam posuit, qua ipse ad oves pastor intraret ? Aliter itaque judicabuntur qui non audierunt, aliter qui audierunt, ait Apostolus : « Sine lege et peribunt, et qui in lege peccaverunt, per legem judicabuntur. » (S. Augustinus, *Tract.* LIV, *in Joannem*, cap. XIII.)

---

virtutem, quia « vivus est sermo Dei ; » secundo, ejus cognitionem, ibi : « Et discretor ; » tertio, ejus auctoritatem, ibi : « At quem nobis sermo. »

1° Virtutem ejus ostendit tripliciter : primo, quantum ad naturam ; secundo, quantum ad potestatem, ibi : « Et efficax ; » tertio, quantum ad operationem, ibi : « Et penetrabilior. » 1. Dicit ergo : « Vivus est sermo Dei. » Ita littera de se videtur habere difficultatem, tamen considerando aliam translationem planior est. Ubi enim nos habemus : « sermo » in Græco habetur « λόγος, » quod est idem quod verbum ; unde sermo, id est verbum. Et sic etiam exponit Augustinus illud (*Joan.*, XII, v. 48) : « Sermo quem locutus sum, » id est ego ipse qui sum Verbum (*Sap.*, XVIII, v. 15) : « Omnipotens sermo tuus, Domine, exiliens de cœlo, a regalibus sedibus venit. » Et similiter hic sermo Dei est « vivus, » id est Verbum Dei vivum. Verbum enim Dei ab æterno conceptum, in patemo intellectu est verbum primordiale, de quo (*Eccli.*, I, v. 5) dicitur : « Fons sapientiæ Verbum Dei in ex-

do la sagesse. » En cette qualité de Verbe primordial, toutes les autres paroles émanent de lui, car elles ne sont autre chose que certaines conceptions exprimées dans l'âme des anges ou dans l'âme des hommes. Le Verbe de Dieu est donc l'expression de toute parole ; il en est comme la source ; aussi ce qui est dit de lui, s'applique dans un certain sens aux autres paroles, suivant leur mode d'être. Or il est dit du Verbe qu'il est « vivant. » On dit d'un être qu'il est vivant, tant qu'il conserve et son mouvement et son opération. De même qu'une source jaillissante est appelée vivante (vive), ainsi appelons-nous de ce nom le Verbe qui a une perpétuelle vigueur (*Ps.* CXVIII, v. 89) : « Votre parole, Seigneur, demeure éternellement dans le ciel » (*S. Jean*, V, v. 26) : « Car mon Père a la vie en lui-même, il a aussi donné au Fils de l'avoir en lui-même. » Ou bien encore on peut rapporter ces paroles à la nature humaine. Le Verbe, en effet, est vivant, bien que quelques-uns le regardent comme mort, parce qu'une fois ressuscité, il ne meurt plus désormais (*Apoc.*, I, v. 18) : « Je suis celui qui vis et j'ai été mort, mais voilà que je vis dans les siècles des siècles. » De même encore la parole de l'Écriture est vivante et toujours subsistante (*Rom.*, IX, v. 6) : « Ce n'est pas néanmoins que la parole de Dieu soit demeurée sans effet. »

2. Quand il ajoute (v. 12) : « Et efficace, » il montre la puissance de la parole de Dieu. Cette parole est appelée « efficace » à raison de sa très-grande puissance et de la force effective, infinie, qu'elle possède (*S. Jean*, I, v. 3) : « Car c'est par elle que toutes

---

celsis. » Et quia est primordiale, ideo ab ipso derivantur omnia alia verba, quæ nihil aliud sunt quam quædam conceptiones expressæ in mente angeli, vel nostra. Unde illud Verbum est expressio omnium verborum, quasi fons quidam. Et illa quæ dicuntur de illo Verbo, quodammodo aptantur ad alia verba secundum suum modum. De illo autem dicitur, quod est « vivus. » Dicitur autem res viva, quamdiu habet motum et operationem suam. Sicut enim fons scaturiens dicitur vivus, sic et Verbum illud quod habet perpetuum vigorem (*Ps.* CXVIII, v. 89) : « In æternum, Domine, verbum tuum permanet in cœlo ; » (*Joan.*, v, v. 26) : « Sicut enim Pater habet vitam in semetipso, sic dedit et Filio vitam habere in semetipso. » Vel potest referri ad humanam naturam : est enim vivus, licet ab aliis reputetur mortuus, quia cum resurrexit, jam non moritur (*Apoc.*, I, v. 18) : « Fui mortuus, et ecce sum vivens in sæcula sæculorum. » Similiter etiam sermo Scripturæ est vivus et indeficiens (*Rom.*, IX, v. 6) : « Non autem quod exciderit verbum Dei. »

2. Consequenter cum dicit : « Et efficax, » ostendit ejus potestatem. Dicitur autem verbum « efficax » propter maximam virtutem et infinitam vim effectivam quam habet : « Per ipsum enim

choses ont été faites ; » et au psaume XXXII (v. 6) : « C'est par la parole du Seigneur que les cieux ont été affermis. » Elle est efficace encore, parce que c'est par le Verbe que toutes les paroles que Dieu a proférées, par l'intermédiaire ou d'un ange ou d'un homme, ont leur efficacité (*Eccl.*, VIII, v. 4) : « Sa parole est pleine de puissance ; » (*Isaïe*, LV, v. 11) : « La parole qui sort de ma bouche ne retournera point à moi sans fruit ; elle fera tout ce que je veux. »

3. En disant à la suite (v. 12) : « Et elle perce plus qu'une épée à deux tranchants. » S. Paul manifeste son opération, et sur ce, premièrement, il expose cette opération même ; secondement, il l'explique, à ces mots (v. 12) : « Elle entre et pénètre, etc. » *A*) Il dit donc : « Elle perce plus qu'une épée à deux tranchants. » On dit, à proprement parler, pénétrer, de ce qui entre dans les profondeurs d'une chose. Or ceci peut se faire de deux manières : d'abord en agissant au plus intime de cette chose (*Isaïe*, XXVI, v. 12) : « C'est vous qui avez fait en nous toutes nos œuvres, » ensuite en la connaissant dans ce qu'elle a de plus intime (*S. Jean*, II, v. 24) : « Il n'avait pas besoin que personne lui rende témoignage d'aucun homme, car il connaissait par lui-même ce qu'il y avait dans l'homme ; » (*Eccli.*, XXIV, v. 45) : « Je pénétrerai jusqu'au plus profond de la terre. » L'action de Dieu, en effet, et sa science entre et pénètre dans l'intime du Christ ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 12) : « Elle perce plus qu'une épée à deux tranchants. » Entre toutes les armes, le glaive est le plus pénétrant à cause de sa pointe, et surtout le glaive à deux tranchants, parce

---

facta sunt omnia » (*Joan.*, I, v. 3), et (*Ps.* XXXII, v. 6) : « Verbo Domini cœli firmati sunt. » Item est efficax, quia ex ipso omnia verba prolata a Deo, mediante angelo vel homine, efficaciam habent (*Eccli.*, VIII, v. 4) : « Sermo illius potestate plenus est ; » (*Is.*, LV, v. 11) : « Verbum quod egredietur de ore meo, non revertetur ad me vacuum, sed faciet quodcumque volui, etc. »

3. Deinde cum dicit : « Et penetrabilior, » ostendit ejus operationem. Et circa hoc facit duo : primo, ponit ejus operationem ; secundo, exponit, ibi : « Et pertingens. » *A*) Dicit ergo : « Et penetrabilior. » Illud proprie dicitur penetrare, quod ingreditur profunda rei. Hoc autem potest esse dupliciter : « uno modo, quia operatur in intimis rei (*Is.*, XXVI, v. 12) : « Omnia enim opera nostra operatus es in nobis ; » alio modo, quia cognoscit intima rei (*Joan.*, II, v. 24) : « Opus et non erat, ut quis testimonium perhiberet de homine ; ipse enim sciebat quid esset in homine ; » (*Eccli.*, XXIV, v. 45) : « Penetrabo inferiores partes terræ. » Operatio enim Dei et cognitio pertingit et penetrat intima rei, unde dicit : « Omni gladio ancipiti. » Inter omnia enim gladius est penetrabilior propter acumen, et maxime gladius

qu'il est affilé des deux côtés. Voilà pourquoi la parole de Dieu étant disposée et pour agir et pour discerner est comparée à un glaive à deux tranchants (*Eph.*, VI, v. 17) : « Prenez l'épée spirituelle, qui est la parole de Dieu ; » (*Isaïe*, XXVII, v. 1) : « En ce temps-là le Seigneur viendra avec sa grande épée, son épée pénétrante et invincible, etc. » Ou bien encore elle est dite à deux tranchants, quant à son effet, parce que son tranchant doit et manifester le bien et détruire le mal (*Apoc.*, I, v. 16) : « De sa bouche sortait une épée à deux tranchants et bien affilée ; » ou par rapport à la connaissance, et il est dit (v. 12) : « Qu'une épée a deux tranchants, » c'est-à-dire, qu'elle va plus loin que toute intelligence humaine, qui est aussi appelée à deux tranchants, parce que la voie est ouverte pour elle afin d'arriver à l'un ou l'autre terme d'une conclusion, jusqu'à ce qu'elle atteigne la fin de l'examen, et là elle peut enfoncer le glaive, c'est-à-dire, s'arrêter dans la vérité. Or, dans l'ordre des causes, nous voyons que la cause première opère d'une manière plus intime que la seconde, aussi ce que produit la nature est-il plus intime que ce qui est produit par l'art. Dieu étant donc la cause première, dans le sens absolu, c'est son action qui produit ce qu'il y a de plus intime dans les choses, c'est-à-dire leur être même.

B) Quand S. Paul ajoute (v. 12) : « Elle entre et pénètre jusque dans les replis de l'âme, » il développe ce qu'il avait dit de l'action de la parole divine, et sur ceci, premièrement, il explique cet effet quant aux choses spirituelles ; secondement quant aux choses

---

anceps, sc. est acutus ex duabus ejus partibus. Et ideo, quia verbum Dei acutum est et ad operandum et ad cognoscendum, ideo comparatur gladio ancipiti (*Eph.*, VI, v. 17) : « Et gladium Spiritus, quod est verbum Dei ; » (*Is.*, XXVII, v. 1) : « In illa die visitabit Dominus in gladio suo duro, et grandi, et forti, etc. » Vel dicitur « anceps, » quantum ad operationem, quia habet aciem ad bona promovenda, et mala destruenda (*Apoc.*, I, v. 16) : « Ex ore ipsius procedebat gladius ex utraque parte acutus ; » vel quantum ad cognitionem, et dicitur : « Omni gladio ancipiti, » id est omni humano intellectu, qui dicitur anceps, quia habet viam ad utramque partem conclusionis, quousque veniat ad finem perscrutationis, et ibi figit acumen suum, sc. in veritate. In ordine enim causarum videmus quod semper causa prior, intimius operatur quam causa posterior. Unde illud quod natura producit est intimius, quam illud quod producitur per artem. Quia ergo Deus est prima causa simpliciter, ideo ejus operatione producitur illud quod est intimius ipsi rei, sc. esse ejus.

B. Consequenter cum dicit : « Et pertingens, etc. » manifestat quod dixerat de operatione. Et circa hoc facit duo, quia primo, ostendit hoc quantum ad spiritualia ; secundo, quantum

corporelles (v. 12) : « Jusque dans les jointures et dans les moëlles [1]. » *A*) Suivant l'Apôtre, il y a en effet dans l'homme comme trois parties : le corps, l'âme et l'esprit (Ire *Thessal.*, v, v. 23) : « Que tout ce qui est en vous, l'esprit, l'âme et le corps se conservent sans tache pour l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Chacun sait ce que c'est que le corps. L'âme est ce qui donne la vie au corps [2]. Quant à l'esprit, dans les choses corporelles, c'est ce qui est subtil. On entend donc par là des substances immatérielles (*Isaïe*, XXI, v. 3) : « L'Egyptien est un homme et non un Dieu ; ses chevaux ne sont que chair et non pas esprit. » On appelle donc en nous esprit ce par quoi nous sommes en communication avec les choses spituelles, et âme ce au moyen de quoi nous communiquons avec les animaux sans raison. L'esprit est donc la raison humaine, c'est-à-dire, l'intellect et la volonté. De là quelques philosophes ont dit qu'il y a en nous des âmes diverses : l'une qui perfectionne et vivifie le corps et qu'on appelle proprement l'âme ; l'autre qui est l'esprit, en qui se trouve l'intellect par lequel nous connaissons, et la volonté par laquelle nous nous dé-

[1] Itane tu ignorabas duo quædam esse, animam et spiritum secundum id quod scriptum est : « Absolvisti a spiritu meo animam meam. » *Job*., LXX, sec. septuag.) Et utrumque ad naturam hominis pertinere, ut homo totus sit spiritus et anima et corpus : sed aliquando duo ista simul nomine animæ nuncupari, quale est illud : « Et factus est homo in animam vivam. » (*Gen*., II, 17) ? Ibi quippe et spiritus intelligitur. Itemque aliquando dicitur utrumque nomine spiritus, sicuti est : « Et inclinato capite tradidit spiritum. » *Joan*., XIX, 30) ? Ubi et anima necesse est intelligatur. Et utrumque unius est substantiæ. (S. Augustinus, *De anima et ejus origine*, lib. II, c. 11.)

[2] Natura animæ præstantior est quam natura corporis; excellit multum; res spiritualis est, res incorporea est, vicina est substantiæ Dei. Invisibile quiddam est, regit corpus, movet membra, dirigit sensus, præparat cogitationes, exserit actiones, caput rerum infinitarum imagines; et quis est tandem, fratres carissimi, qui sufficiat laudibus animæ ? etsi in animæ laudibus deficitur, quæ laus est ejus qui animam condidit. (S. Augustinus, *in psal.* CXLV, 4.)

---

ad corporalia, ibi : « Compagum quoque et medullarum. » *a*) Secundum enim Apostolum tria sunt in homine, sc. corpus, anima et spiritus (I *Thess*., v, v. 23) : « Integer spiritus vester, anima et corpus, etc. » Quid enim sit corpus notum est, anima autem est quæ dat corpori vitam ; spiritus vero in rebus corporalibus dicitur quid subtile, et ideo significat substantias immateriales (*Is*., XXXI, v. 3) : « Egyptus homo et non Deus, et equi eorum caro et non spiritus. » Spiritus ergo, in nobis, dicitur illud per quod communicamus cum substantiis spiritualibus. Anima vero illud per quod communicamus cum brutis. Et sic spiritus est mens humana, sc. intellectus et voluntas. Ex hoc autem dicunt aliqui, quod in nobis sunt diversæ animæ : una scilicet quæ perficit et vivificat corpus, et ista dicitur anima proprie ; alia vero est spiritus habens intellectum quo intelligimus, et voluntatem qua volumus

terminons. Ces deux âmes s'appellent donc plutôt substances qu'elles ne s'appellent âmes. Mais cette opinion est condamnée au livre des *Dogmes de l'Eglise.* Il faut donc dire que l'essence de l'âme est une, et dans toutes ses puissances la même, vivifiant par cette essence le corps, et que par celle de ses puissances qui s'appelle l'intellect, elle est le principe de la connaissance. C'est au moyen de cette puissance qu'elle s'élève aux choses éternelles; et voici comment cela se fait. Nous remarquons que plus une forme est parfaite, moins ses actes dépendent de la matière. On peut s'en convaincre en voyant que les formes des éléments, par là même qu'elles sont très-imparfaites, ne s'étendent pas au delà de la matière. L'âme étant donc de toutes les formes la plus noble, doit avoir quelque opération, particulièrement l'âme raisonnable, qui excède complétement la puissance de la matière. C'est cette opération que nous appelons concevoir; elle est suivie d'une détermination, c'est-à-dire, du vouloir. Or il existe, entre les opérations de l'âme, une triple distinction, de sorte qu'on donne le nom d'âme au principe auquel appartiennent les puissances au moyen desquelles l'âme opère de concert avec le corps; et le nom d'esprit ou principe auquel appartiennent les puissances par lesquelles l'âme opère sans le corps. La première distinction entre ces puissances et les opérations, distinction qui naît d'elles-mêmes, c'est la distinction de la raison d'avec le sentiment, par laquelle l'âme opère avec le corps; car c'est par la raison que nous saisissons les choses immatérielles, comme c'est par le sentiment que nous touchons les choses matérielles et sensibles. La seconde dis-

---

Et ideo ista duo magis dicuntur substantiæ, quam animæ. Hoc autem damnatum est in libro de *Ecclesiasticis dogmatibus.* Et ideo dicendum est quod una et eadem est essentia animæ quæ per essentiam suam vivificat corpus; et per potentiam suam, quæ dicitur intellectus, est principium intelligendi. Et per istam intelligit æterna, quod quomodo sit, sic patet. Videmus enim quod quanto forma est perfectior, tanto operatio ejus minus subditur materiæ; sicut patet quod formæ elementorum, quia sunt imperfectissimæ, non extenduntur ultra materiam. Cum ergo anima inter omnes formas sit nobilissima, oportet quod habeat aliquam operationem, et præcipue anima rationalis, quæ omnino excedit potentiam materiæ. Et istam operationem vocamus intelligere, ad quam sequitur sua inclinatio, sc. velle. Est autem triplex differentia inter operationes animæ, ita quod anima dicatur ad quam pertinent potentiæ, quibus anima operatur cum corpore; ad spiritum vero illæ quibus operatur sine corpore. Prima autem differentia inter istas potentias et operationes ab ipsis procedens, est ipsius rationis ad sensualitem (quæ est potentia, per quam anima operatur cum corpore), quia ratio apprehendit immaterialia; sensualitas vero materialia et sensibilia. Secunda diffe-

tinction est celle des parties du sentiment, car le sentiment modifie et son état et l'ordre de ses volontés, selon qu'il tend de sa nature à son objet propre, ou selon qu'il reçoit sa règle de la raison. On considère, en effet, l'appétit concupiscible sous des aspects divers, soit qu'il se manifeste comme une sorte de force en rapport avec son objet spécial, soit qu'il se mette en participation avec la raison. La troisième distinction est celle des parties de la raison elle-même, suivant ses divers objets; car ou elle s'élève à Dieu, et c'est là sa fin suprême, ou elle se dirige vers ce qui est spirituel, ou terrestre. Or la parole de Dieu opère et discerne ces divisions et différences, c'est-à-dire, comment le sentiment se distingue de la raison; comment le sentiment lui-même a en soi ses différences; comment aussi la raison a ses parties diverses, et ce que produit dans l'âme la considération des choses spirituelles ou temporelles. On peut encore expliquer les paroles de l'Apôtre, en suivant la Glose, de deux manières : par l'âme on entendait les péchés charnels, qui se commettent par des actes et par la délectation du corps, comme la luxure, la gourmandise et autres semblables. Par l'esprit, les péchés spirituels qui se font par un acte de l'intelligence, comme l'orgueil, la vaine gloire et autres de cette espèce. Ou bien encore entendez par l'âme les mauvaises pensées, et par l'esprit les bonnes. Le sens du verset est donc, « atteignant, » c'est-à-dire discernant « jusqu'à la division de l'âme, » c'est-à-dire entre les fautes charnelles et les fautes spirituelles, ou entre les bonnes et les mauvaises pensées.

B) Quand S. Paul ajoute (v. 12) : « Jusque dans les moëlles et

---

rentia est partium sensualitatis, quia alium statum et ordinem habet sensualitas, secundum quod tendit in proprium objectum ex natura sua, et alium, secundum quod regulatur a ratione. Ipsa enim concupiscibilis aliter consideratur, ut est vis quædam in ordine ad objectum suum, et aliter ut participat rationem. Tertia differentia est partium ipsius rationis, secundum diversa objecta ipsius; quia vel tendit in Deum, et hoc est supremum in ipsa, vel in effectus spirituales vel in effectus temporales. Omnes autem istas divisiones et differentias operatur et discernit verbum Dei, sc. quomodo sensualitas distinguatur a ratione, differentiam etiam ipsius sensualitatis in se, differentiam etiam partium rationis, et quid proveniat in anima ex consideratione spiritualium et terrenorum. Alio modo potest exponi, secundum Glossam, dupliciter, ut per animam intelligantur peccata carnalia, quæ fiunt actu et delectatione corporis, ut luxuria, gula et hujusmodi; per spiritum vero peccata spiritualia, quæ fiunt actu mentis, ut superbia, inanis gloria et hujusmodi. Vel per animam intelligantur malæ cogitationes; per spiritum vero bonæ. Et sic est sensus « pertingens, » id est discernens « usque ad divisionem animæ et

dans les jointures, » il développe ce qu'il avait dit auparavant de l'action de Dieu, quant aux choses du temps. Il faut ici se souvenir que l'on peut être empêché d'atteindre et de pénétrer dans ce qu'une chose a d'intime pour deux raisons : la première, à cause de l'assemblage extérieur ; la seconde, à cause de la conformation intérieure. Or ni l'un ni l'autre de ces obstacles ne peut arrêter la parole de Dieu. Il y a, en effet, en nous certain assemblage, par exemple, ceux des nerfs et des artères, et il y a aussi certaines parties qui sont tout à fait intimes et cachées, par exemple, les moëlles qui sont renfermées dans les os. Eh bien ! toutes ces choses sont manifestes devant le regard divin ; elles lui sont soumises ; et par conséquent, rien ne lui est difficile à pénétrer. Ou bien encore par « les jointures » on peut entendre l'union qui existe réciproquement entre les diverses parties de l'âme, comme entre l'âme et l'esprit ; comme si l'Apôtre disait : non-seulement la parole de Dieu pénètre afin de discerner la distinction de l'âme et du corps, mais encore pour connaître comment ces deux substances s'unissent. Elle sait, en effet, comment le sentiment est régi par la raison. Par « la moëlle » on peut entendre ce qui est caché dans la raison et le sentiment (*S. Matth.*, x, v. 28) : « Craignez celui qui peut perdre dans l'enfer et le corps et l'âme. »

2° Quand S. Paul dit ensuite (v. 12) : « Et elle démêle les pensées et les mouvements du cœur, » il traite la connaissance de la parole. D'abord il établit que tout est soumis à cette connaissance ; ensuite comment la parole connaît (v. 13) : « Car tout est à nu et

---

spiritus, » id est inter carnalia et spiritualia peccata, vel inter bonas et malas cogitationes.

B) Consequenter cum dicit : «Compagum quoque et medullarum, » declarat illud quod dixerat de operatione Dei, quantum ad temporalia. Sciendum est autem quod aliquid non potest penetrando pertingere ad aliquid, propter duo : unum est propter colligationem, aliud autem est propter inclusionem. Neutrum istorum potest impedire Verbum Dei. In nobis quidem sunt quædam colligationes, sc. nervorum et arteriarum. Quædam etiam sunt valde inclusa et occulta, sicut medullæ quæ in ossibus includuntur. Omnia autem ista divino prospectui manifesta sunt, et subdita; et ideo nihil est ei difficile ad penetrandum. Vel per « compages » potest intelligi conjunctio, quæ est inter partes animæ ad invicem, ut inter animam et spiritum ; quasi dicat : Non solum pertingit ad cognoscendum differentiam, et divisionem animæ et spiritus, sed etiam ad cognoscendum quomodo conjunguntur. Cognoscit enim quomodo sensualitas regitur ratione. «Medulla» autem potest intelligi illud quod latet in ratione et sensualitate (*Mat.*, x, v. 28) : « Timete eum qui potest et animam et corpus mittere in gehennam. »

2° Deinde cum dicit : « Et discretor cogitationum, » agit de cognitione verbi. Et circa hoc facit duo : primo

à découvert devant elle, etc. » 1. Deux raisons peuvent faire qu'une chose échappe à la connaissance : ou parce qu'elle est renfermée de quelque manière. C'est ainsi surtout que ce qui est caché dans le cœur est inconnu, parce que le cœur lui-même est quelque chose de profond et d'impénétrable (*Jérémie*, XVII, v. 9) : « Le cœur de tous les hommes est corrompu et il est impénétrable. » Selon les Septante il faut lire : « Le cœur de l'homme est profond, etc. » Or c'est dans le cœur que sont cachées les pensées. Eh bien ! le Verbe de Dieu les connaît (*Isaïe*, I, v. 16) : « Otez de devant mes yeux la malignité de vos pensées ; cessez de faire le mal. » L'Apôtre dit donc, quant à cette première partie de la connaissance (v. 12) : « Elle démêle les pensées. » Un autre obstacle à ce qu'une chose soit connue, c'est quand elle est entièrement ignorée et invisible. C'est ainsi que demeure inconnu ce qui est dans la volonté. En effet, dans cette volonté demeure placée l'intention même de la fin, qui de sa nature est invisible, car ce qu'il fait ou ce qu'il pense, l'homme le manifeste par ses œuvres, mais l'intention avec laquelle il le fait est entièrement incertaine. Or ce n'est pas un secret pour Dieu ; voilà pourquoi l'Apôtre ajoute (v. 12) : « Et les mouvements du cœur ; » (*Ps.* VII, v. 10) : « O Dieu, vous qui sondez les cœurs et les reins, » c'est-à-dire les pensées et les intentions. Il faut ici remarquer que ce que dit l'Apôtre : « pénétrant, » peut se rapporter à l'action, ainsi qu'il a été expliqué ; et c'est la différence entre ce qui pénètre et ce qui discerne. Si l'on rapporte ce mot à la pensée, alors ce que

---

enim, ostendit quod omnia subduntur cognitioni ejus ; secundo, ostendit quomodo cognoscit, ibi : « Omnia autem nuda. » 1. Ex duobus autem contingit, quod aliquid non cognoscatur, sc. aut quia est intra aliquod occultatum. Et sic maxime sunt occulta, quæ latent in corde, quia ipsum est valde profundum et inscrutabile (*Jer.*, XVII, v. 9) : « Pravum est cor hominis et inscrutabile. » Secundum vero Septuaginta interpretes habetur sic : « Profundum est cor hominis, etc. » In corde vero latent cogitationes. Istas autem cognoscit verbum Dei (*Is.*, I, v. 16) : « Auferte malum cogitationum vestrarum ab oculis meis. » Et ideo quantum ad hoc dicit : « Discretor cogitationum. » Alio modo non cognoscitur aliquid, quia est omnino ignotum et invisibile, et sic ea quæ sunt in voluntate sunt ignota. In voluntate autem est ipsa intentio finis, quæ de natura sua est invisibilis. Quid enim homo facit, vel cogitat, manifestatur per opus, sed qua intentione hoc faciat, penitus est incertum. Ista autem non sunt occulta Deo ; ideo adjungit : « Et intentionem cordis : » (*Ps.* VII, v. 10) : « Scrutans corda et renes, » id est cogitationes et intentiones. Sciendum est autem, quod illud, quod dicit « penetrans, » referri potest ad operationem, ut dictum est ; et sic differunt penetrans et discretor. Si autem referatur ad cogitationem, tunc quod hic

dit S. Paul (v. 12) : « Et elle démêle, » est l'explication de ce qui précède : Vous dites que la parole de Dieu est « plus pénétrante, etc. ; » or cela est vrai, car « elle démêle même les jointures et les moëlles, » c'est-à-dire les pensées et les intentions. On appelle jointure certain assemblage ; et dans ce sens la pensée, qui présente comme une sorte d'enchaînement à raison de ses termes, peut être appelée de ce nom, puisqu'elle va d'un terme à un autre (*Isaïe*, LVIII, v. 8) : « Rompez les chaînes de l'impiété ; » (*Isaïe*, V, v. 18) : « Malheur à vous qui vous servez du mensonge comme de cordes pour traîner une longue suite d'iniquités. » La moëlle est ce qu'il a d'intime et de plus caché au milieu des os (*Job*, XXI, v. 24) : « Ses os sont arrosés de moëlle. » En disant (v. 13) : « Nulle créature ne lui est cachée. » S. Paul démontre que ce qui de sa nature est invisible n'est point caché pour Dieu. Lorsqu'une chose est cachée pour nous, cela vient de ce qu'elle est et plus simple et plus subtile que l'œil soit de notre corps, soit de notre intelligence. Telles sont les substances en dehors du corps, que nous ne pouvons voir pendant cette vie. Or pour l'intellect divin rien n'est trop simple, ni trop élevé ; nulle créature n'est donc invisible devant lui.

2. Dieu connaîtrait-il seulement d'une manière générale, ainsi que quelques-uns l'ont prétendu ? Nullement, car (v. 13) : » Tout est à nu et découvert à ses yeux. » Par les yeux on entend la faculté de connaître. En effet, ce qui est spirituel vient à notre connaissance au moyen des choses sensibles. Or l'Apôtre dit en

---

dicit : « Et discretor, » est expositio illius, quasi dicat : Tu dicis quod est penetrabilior, etc., verum est, quia est etiam « discretor compagum et medullarum, » id est cogitationum et intentionum. Compages enim dicuntur quædam colligationes, et sic cogitatio, in qua est quasi quædam colligatio terminorum, potest dici compago, dum de uno tendit in aliud *Is.*, LVIII, v. 6 : « Dissolve colligationes impietatis. » Item *Is.*, V, v. 10 : « Væ qui trahitis iniquitates in funiculis vanitatis. » Item medulla est intima latens in ossibus *Job*, XXI, v. 24 : « Medullis ossa illius irrigantur. » Deinde cum dicit : « Et non est ulla creatura invisibilis in conspectu ejus, » ostendit quod illud quod secundum naturam est invisibile non est occultum Deo. Quod enim aliquid non videatur a nobis, hoc est, quia simplicius et subtilius est oculo nostro, sive corporali, sive intellectuali : sicut sunt substantiæ separatæ, quas in vita ista videre non possumus ; divino autem intellectu nihil est simplicius, vel subtilius : ergo nulla creatura est invisibilis in conspectu ejus.

2. Numquid cognoscit in universali tantum, sicut quidam voluerunt ? Non, sed « Omnia nuda et aperta sunt oculis ejus. » Per oculum autem intelligitur vis cognitiva. Intelliguntur enim

termes exprès au pluriel : « les yeux, » à cause de la diversité des choses connues, car l'intellect ne connait pas une chose seulement, mais la multitude même des choses. S. Paul dit aussi : « Nu et à découvert. » On peut, en effet, connaître une chose de deux manières : d'abord superficiellement, ensuite au fond. C'est ainsi qu'on peut voir le corps nu, on ne le peut voir quand il est vêtu. Mais tout ce qui n'est vu qu'à la surface, est manifeste pour Dieu. Car il n'y a pas d'obstacle extérieur qui empêche Dieu de connaître ; pour lui, le vêtement n'empêche pas qu'il ne voie le corps de l'homme. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 13) : « Tout est à nu » (*Job*, XXVI, v. 6) : « L'enfer est nu et découvert devant ses yeux. » Il dit encore : « à découvert, » parce qu'il n'y a rien de si caché dans un objet, qui puisse se dérober à la connaissance de Dieu.

On objecte ce qu'on lit au prophète Habacuc (I, v. 13) : « Vos yeux sont purs, pour voir le mal et vous ne pouvez regarder l'iniquité ; » tout n'est donc pas à nu devant Dieu.

Nous répondons qu'il y a en Dieu la science de l'intelligence simple et la science d'approbation. Dieu connait de la première manière toutes choses, même le mal et ce qui n'est point encore. Il connaît de la seconde manière le bien, quant à ce qui est.

3° L'Apôtre établit ensuite la perfection de son autorité, quand il dit (v. 13) : « Aux yeux de celui dont nous parlons. » Cette autorité est celle de la puissance pour juger (*Act.*, X, v. 42) : « C'est lui qui a été établi de Dieu pour juger les vivants et les morts. »

---

spiritualia per sensibilia. Signanter autem dicit in plurali, « oculos, » propter diversitatem intellectorum, quia non cognoscit unum tantum, sed etiam multitudinem rerum. Dicit etiam « nuda et aperta. » Dupliciter enim cognoscitur aliquid : uno modo in superficie, alio modo in profundo, sicut homo nudus videtur in superficie, non autem vestitus ; sed omnia Deo manifesta sunt quæ videntur in superficie. Nihil enim est extra quod impediat cognitionem Dei, sicut vestis impedit ne videatur homo ; et ideo dicit : « Nuda, » (*Job*, XXVI, v. 6) : « Nudus est infernus coram illo. » Dicit etiam « aperta, » quia nihil est ita occultum in re, quod Dei cognitionem effugiat.

Sed contra (*Habac.*, I, v. 13) : « Mundi sunt oculi tui, ne videas malum, et aspicere ad iniquitatem non poteris, » non ergo omnia nuda sunt.

Respondeo : dicendum quod in Deo est scientia simplicis intelligentiæ, et scientia approbationis. Primo modo cognoscit omnia etiam mala et ea quæ non sunt ; secundo, cognoscit bona, quantum ad ea quæ sunt.

3° Consequenter ostendit perfectionem auctoritatis ejus, cum dicit : « Ad quem nobis sermo. » Ista vero auctoritas est auctoritas judicandi (*Act.*, X, v. 42 :

C'est donc à celui dont nous parlons que nous devons rendre compte de nos œuvres (IIe *Corinth.*, v, v. 10) : « Nous devons tous comparaître au tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites, pendant qu'il était revêtu de son corps. » Ainsi donc, puisque Dieu possède un telle science, une telle puissance, une telle grandeur, « efforçons-nous d'entrer, etc. » Or pour exercer la puissance de juger, trois choses sont requises : d'abord le pouvoir de se faire obéir par ceux qui sont soumis à la juridiction (*Ecclés.*, VII, v. 6) : « Ne cherchez point à devenir juge, si vous n'avez assez de force pour rompre tous les efforts de l'iniquité. » Ce pouvoir appartient au Christ, suivant cette parole de S. Matthieu (XXVIII, v. 18) : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. » Secondement, le zèle pour la droiture, en sorte que le juge ne prononce point son jugement sous l'impulsion de la haine ou de l'envie, mais par amour de la justice (*Prov.*, III, v. 12) : « Le Seigneur châtie celui qu'il aime et il trouve en lui son plaisir, comme un père dans son fils. » Or cet amour de la justice est surtout dans le Christ (*Isaïe*, XI, v. 5) : « La justice sera la ceinture de ses reins. » Troisièmement, on demande la sagesse, d'après laquelle se forme le jugement (*Ecclés.*, X, v. 1) : « Le juge sage jugera son peuple, etc. » Or le Christ est « la puissance et la sagesse de Dieu » (Ire *Corinth.*, I, v. 24). Cette puissance judiciaire appartient au Christ, comme homme (*S. Jean*, V, v. 27) : « Et il lui a donné le pouvoir de juger, parce qu'il est le Fils de l'homme, »

« Ipse est, qui constitutus est a Deo judex vivorum ac mortuorum. » Ad istum ergo est nobis sermo, ut sc. reddamus rationem de operibus nostris (II *Cor.*, V, v. 10) : « Omnes nos manifestari oportet ante tribunal Christi ut referat unusquisque propria corporis prout gessit, sive bonum, sive malum sit. » Et ideo quia sic est potens, sic sciens, et sic magnus, « festinemus ergo ingredi, etc. » Ad judicium enim faciendum, quia requiruntur : primo quidem potestas subditos coercendi (*Eccli.*, VII, v. 6) : « Noli fieri judex, nisi aleas virtute irrumpere iniquitates. » Et hæc convenit Christo, secundum illud (*Matth.*, XXVIII, v. 18) : « Data est mihi omnis potestas, etc. » Secundo, requiritur rectitudinis zelus, ut sc. aliquis non ex odio, vel livore, sed ex amore justitiæ, judicium proferat. (*Prov.*, III, v. 12) : « Quem diligit Dominus, corripit, et quasi patri, etc. » Et hic amor justitiæ potissimum est in Christo (*Is.*, XI, v. 5) : « Et erit justitia cingulum lumborum ejus, etc. » Tertio, requiritur sapientia, secundum quam formatur judicium (*Eccli.*, X, v. 1) : « Judex sapiens judicabit populum suum, etc. » Christus autem est « Dei virtus et Dei sapientia » (I *Cor.*, I, v. 24). Hæc autem judiciaria potestas convenit Christo, secundum quod est homo (*Joan.*, V, v. 27) : « Potestatem dedit ei judicium facere, quia filius hominis est, » non quidem

et non pas, suivant S. Augustin, à cause de la condition de sa nature, parce que s'il en était ainsi, tous les hommes auraient cette puissance de juger, mais à raison de la dignité de chef, que le Christ a reçue par rapport à la nature humaine. Or la puissance judiciaire appartient de cette manière au Christ, selon la nature humaine, pour trois raisons. D'abord par convenance et à raison de l'alliance qu'il a contractée avec les hommes. Car de même que Dieu agit par les causes intermédiaires comme plus rapprochées des effets, ainsi juge-t-il les hommes, par le Christ fait homme, afin que le jugement soit plus doux (*Hébr.*, IV, v. 15) : « Car le pontife que nous avons n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à nos faiblesses, » comme il a été dit. En second lieu, parce qu'au jugement dernier, comme le dit S. Augustin « sur S. Jean, » aura lieu la résurrection des corps, frappés par la mort et que Dieu ressuscitera par le Fils de l'homme, comme il ressuscite les âmes par le même Christ, en tant qu'il est le Fils de Dieu. Troisièmement, parce que, comme le dit S. Augustin, dans le traité *de Verbis Domini*, il était convenable que ceux qui devaient être jugés vissent leur juge. Or ceux qui devaient être jugés, ce sont les bons et les méchants. Il faut donc qu'au jugement le Christ apparaisse sous la forme de l'homme, pour que les méchants le voient, et que sous la forme de Dieu, il soit réservé aux bons seuls. Eh bien ! cette puissance appartient d'abord à l'homme, et à cause de la personne divine, et à cause de la dignité de chef, et à cause de la plénitude de la grâce habituelle. Jésus-Christ l'a de plus acquise par ses mérites. C'est donc et suivant toutes les convenances et

---

propter conditionem naturæ secundum Augustinum quia sic, omnes homines, hujusmodi potestatem haberent, sed propter gratiam capitis, quam Christus in humana natura accepit. Competit autem Christo hoc modo judiciaria potestas secundum humanam naturam, propter tria : primo, propter convenientiam, et affinitatem ipsius ad homines. Sicut enim Deus per causas medias, tanquam propinquiores effectibus operatur, ita judicat per hominem Christum, homines, ut sit suavius judicium (*Hebr.*, IV, v. 15) : « Non enim habemus pontificem, qui non possit compati, etc., » ut dictum est. Secundo, quia in finali judicio, ut Augustinus dicit *super Joannem* erit resurrectio corporum mortuorum, quæ suscitat Deus per filium hominis, sicut per eumdem Christum suscitat animas, in quantum est Filius Dei. Tertio, quia ut Augustinus dicit in libro *de Verbis Domini*, rectum erat ut judicandi viderent judicem. Judicandi autem sunt boni et mali; restat ergo ut in judicio forma hominis, bonis et malis ostenderetur, et forma Dei solis bonis servaretur. Hæc autem potestas, primo, homini competit, et propter divinam personam, et propter capitis dignitatem, et propter plenitudinem gratiæ habitualis, et etiam ista ex meritis adeptus est. Quod quidem congrue fa-

selon la justice de Dieu, que la puissance judiciaire a été donnée à celui qui a combattu et qui a vaincu pour cette même justice, et que celui qui a été injustement jugé, condamnera ceux qui se sont rendus coupables contre la justice (*Apoc.*, III, v. 21) : « Je me suis aussi assis moi-même avec mon Père sur son trône, après avoir été victorieux [1] » expressions qui désignent la puissance judiciaire (*Ps.* IX, v. 5) : « Vous vous êtes assis sur votre trône, vous qui jugez selon la justice. » (*S. Augustin, de verbis Domini*) : Celui qui a paru devant le juge, s'asseoira lui-même pour juger, et il condamnera les coupables, lui qui a été traité injustement comme coupable.

[1] Oportebat ut taceret in passione, non taciturus in judicio. Judicandus enim venerat, qui postea judicaturus veniret; et ideo cum magna potestate judicaturus, quia cum magna humilitate judicatus. (S. Augustinus, *in Psal.* XXXVII.)

---

tum est, ut secundum Dei justitiam judex esset, qui pro Dei justitia, pugnavit, et justitia reos damnaret, qui injuste judicatus est (*Apoc.*, III, v. 21) : « Vici et sedi in throno Patris, » per quem intelligitur judiciaria potestas (*Ps.* IX, v. 5) : « Sedens super thronum, qui judicas justitiam. » Augustinus, *de Verbis Domini* : Sedebit judex, qui stetit sub judice, damnabitque reos, qui falso reus factus est.

LEÇON IIIe (ch. IV, w. 14 à 16 et dernier).

SOMMAIRE. — Il ne faut pas demeurer en chemin, mais se hâter d'arriver à la patrie, car nous avons un pontife miséricordieux.

14. *Ayant donc pour grand Pontife Jésus Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des cieux, demeurons fermes dans la foi dont nous avons fait profession.*

15. *Car le Pontife que nous avons n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à nos faiblesses; mais il a éprouvé, comme nous, toutes sortes de tentations, hormis le péché.*

16. *Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grâce, afin d'y recevoir miséricorde, et d'y trouver le secours de sa grâce dans nos besoins.*

S. Paul a recommandé dans ce qui précède, de se hâter d'entrer dans le repos de Dieu, et pour déterminer à le faire, il a établi la grandeur du Christ quant à la nature divine; il donne la même preuve ici, quant à la nature humaine. Premièrement donc, il établit la dignité du Christ; secondement, sa bonté (v. 15) : « Car le pontife que nous avons n'est pas tel qu'il ne puisse compatir, etc.; » troisièmement, il engage à avoir confiance en lui (v. 16) : « Allons donc nous présenter avec confiance, etc. »

Ier Il dit donc : Nous avons établi que celui dont nous parlons est

---

LECTIO III.

Non permanendum in via, sed festinandum ad patriam : habemus enim misericordem pontificem.

14. *Habentes ergo pontificem magnum qui penetravit cœlos, Jesum filium Dei, teneamus spei nostræ confessionem.*

15. *Non enim habemus pontificem qui non possit compati infirmitatibus nostris, tentatum autem per omnia pro similitudine absque peccato.*

16. *Adeamus ergo cum fiducia ad thronum gratiæ ejus, ut misericordiam consequamur et gratiam inveniamus in auxilio opportuno.*

Supra Apostolus monuit ad festinandum ingredi in requiem Dei, et ad hoc inducendum posuit magnitudinem Christi quantum ad divinam naturam, hic ostendit idem quantum ad humanam naturam, et circa hoc tria facit : primo, enim, ponit dignitatem; secundo, ostendit ejus pietatem, ibi : « Non enim habemus; » tertio, inducit ad habendum de eo fiduciam, ibi : « Adeamus. »

Ier Dicit ergo : Ita dictum est, quod

la parole vivante, le juge véritable et notre pontife (v. 14) : « Ayant donc pour grand pontife Jésus, Fils de Dieu » (*Ps.* CIX, v. 4) : « Vous êtes le prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisédech. » Non-seulement il est pontife, mais le grand pontife (*Zachar.*, III, v. 1) : « Le Seigneur me fit voir ensuite le grand prêtre Jésus, qui était devant l'ange du Seigneur. » Or il est appelé grand, c'est parce qu'il n'est pas seulement le pontife des biens du temps, mais des biens à venir (*Hebr.*, IX, v. 11) : « Mais le Christ, le pontife des biens futurs, etc. » Le grand prêtre avait deux prérogatives : L'une par rapport à son office, c'était d'entrer une fois l'année dans le Saint des Saints, portant en ses mains le sang de la nature, ainsi qu'il est dit ci-après (IX, v. 7) et (*Lev.*, XVI, v. 2). Or cette fonction appartient principalement au Christ : car le grand prêtre entrait avec le sang dans le sanctuaire figuratif, mais le Christ entra avec son propre sang dans le Saint des Saints, c'est-à-dire dans le sanctuaire céleste. Voilà pourquoi S. Paul dit (v. 14) : « Qui est monté au plus haut des Cieux, » c'est-à-dire qui est entré par sa propre vertu jusque dans l'intérieur du Saint des Saints ; la seconde prérogative est qu'il devait être d'une tribu déterminée, c'est-à-dire de la race d'Aaron, comme il est dit au ch. XXIX, v. 4 de l'Exode, et aux ch. XVI, v. 46 et XVII, v. 3 des Nombres. Cette prérogative appartient encore au Christ, qui est d'une plus noble origine ; aussi est-il appelé Fils de Dieu (*S. Matth.*, III, v. 17) : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé » (*Ps.* II, v. 7) : « Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui. » Ainsi donc puisque nous avons un tel pontife (v. 14), « demeurons fermes dans la foi dont nous

---

nobis est sermo ad eum, qui est vivus sermo, verus judex et pontifex : « Ergo habentes pontificem magnum » (*Ps.* CIX, v. 4) : « Tu es sacerdos in æternum, etc. » Nec tantum pontifex, sed etiam magnus (*Zach.*, III, v. 1) : « Et ostendit mihi Dominum Jesum sacerdotem magnum, stantem coram angelo, etc. » Hic autem dicitur magnus, quia non est pontifex tantum bonorum temporalium sed et futurorum (*infra*, IX, v. 11) : « Christus assistens pontifex futurorum bonorum, etc. » Duo autem pertinebant ad magnum pontificem : unum quo ad officium, sc. semel in anno cum sanguine intrare in sancta sanctorum, sicut habetur (*infra*, IX, v. 7 et *Lev.*, XVI, v. 2). Hoc autem præcipue convenit Christo : ille enim intrat cum sanguine in sancta figuralia, sed Christus per proprium sanguinem intravit in sancta, id est sacra cœlestia. Et ideo dicit : « Qui penetravit cælos, » id est propria virtute penitus intravit. Secundum est, quod debebat esse ex certa tribu, sc. de stirpe Aaron sicut dicitur (*Exod.*, XXIX, v. 14) et (*Num.*, XVI, v. 46 et XVII, v. 3). Hoc autem competit Christo, qui est nobilioris originis ; unde dicitur filius Dei (*Matth.*, III, v. 17) : « Hic est filius meus dilectus ; » (*Ps.* II, v. 7) : « Filius meus es tu, etc. » Quia ergo habemus hunc pontificem, « teneamus confessio-

avons fait profession, » c'est-à-dire, soyons y attachés de cœur, car, ainsi qu'il est dit (*Rom.*, x, v. 10) : « Il faut croire de cœur pour obtenir la justice et confesser de bouche pour le salut. » Le Christ, le très-grand pontife, exige de nous cette confession (*S. Matth.*, x, v. 32) : « Quiconque me confessera devant les hommes, je le confesserai aussi moi-même devant mon Père qui est dans les cieux. » L'Apôtre ajoute : « De notre espérance [1], » ce qu'on peut entendre de deux manières. D'abord en prenant le terme de confession dans le sens où il est employé ici, pour la confession de la foi. Or la foi est le principe de l'espérance, comme on l'explique dans la Glose (*S. Matth.*, i, v. 2) : « Abraham engendra Isaac, » c'est-à-dire la foi a produit l'espérance, non pas à la vérité comme habitude, mais quant à l'ordre de l'acte, car nul ne peut ni ne doit espérer que ce qu'il peut atteindre. Or si nous pouvons atteindre les biens éternels, nous le tenons de la foi. Ou encore « la confession de l'espérance, » c'est-à-dire de celui en qui nous avons mis notre espérance de contempler la vérité première.

II° S. Paul ajoute (v. 15) : « Car le pontife que nous avons n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à nos faiblesses. » De peur que l'on ne vienne à entendre que le Christ ne peut faire que ce qu'exige sa justice, l'Apôtre établit qu'il y a aussi en lui la miséricorde et la bonté, attributs qui regardent les misères de l'humanité, et qui conviennent surtout au Christ. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre (v. 14) : « Qui ne puisse compatir à nos faiblesses. » Il faut ici se rappeler que l'expression « pouvoir » suppose quelquefois non pas

[1] Ces mots ne sont pas dans le texte adopté par Carrière.

---

nem, » id est inhæreamus corde, quia ut dicitur (*Rom.*, x, v. 10) : « Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem. » Hanc autem confessionem requirit a nobis Christus pontifex maximus (*Matth.*, x, v. 32) : « Qui me confessus fuerit coram hominibus, etc. » Sed dicit : « Spei nostræ, » quod dupliciter potest intelligi. Uno modo, quod sit confessio fidei. Fides autem est principium spei, sicut habetur ex Glossa (*Matth.*, i, v. 2) : « Abraham autem genuit Isaac, » id est fides genuit spem, non quidem quantum ad habitum, sed quantum ad ordinem actus. Nullus enim potest sperare, nec debet, nisi quod potest consequi; quod autem possumus consequi æterna, habemus per fidem. Vel confessionem spei, id est ejus de quo speramus, sc. videre primam veritatem.

II° Dicens enim dicit : « Non enim habemus pontificem, » ne forte credatur quod non possit aliquid agere propter id quod exigit ejus justitia, subdit in ipso etiam esse misericordiam et pietatem, et ista respiciunt miseriam et hoc præcipue convenit Christo. Unde dicit : « Qui non possit compati infirmitatibus nostris. » Sciendum est au-

seulement la simple puissance, mais la disposition et la promptitude du Christ à nous secourir ; or il est ainsi disposé, parce qu'il connaît par expérience notre misère, qu'il connaissait comme Dieu, de toute éternité par sa simple science (*Ps.* CII, v. 13) : « Le Seigneur est touché de compassion pour ceux qui le craignent, parce qu'il connaît lui-même la fragilité de notre origine. » C'est pourquoi l'Apôtre ajoute (v. 15) : « Ayant été, à cause de sa ressemblance » avec nous, « éprouvé par toutes sortes de tentations. » Or il y a trois espèces de tentations. Une qui vient de la chair, par exemple, quand la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, ainsi qu'il est dit dans l'épître aux Galates (V, v. 17), et cette tentation n'est pas exempte de péché, parce que comme dit S. Augustin : Il y a un péché quand la chair convoite contre l'esprit, car c'est la convoitise de la chair. Il n'en fut pas ainsi dans le Christ ; voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 15) : « Hormis le péché, » c'est-à-dire sans le moindre mouvement de péché (Ire *S. Pierre*, II, v. 22) : « Il n'avait commis aucun péché, et nulle parole trompeuse n'est sortie de ses lèvres. » Aussi est-il appelé « l'Agneau de Dieu » (*S. Jean*, II, v. 16). Une autre tentation vient de l'ennemi et du monde, et cela de deux manières : ou par la séduction de la prospérité, ou de la frayeur causée par l'adversité. Le Christ fut tenté de l'une et de l'autre manière. D'abord par les attraits de la prospérité : car tout ce qui appartient aux prospérités de cette vie, appartient ou à la concupiscence de la chair ou à la concupiscence des yeux ou à l'orgueil de la vie (Ire *S. Jean*, II, v. 16). Le diable le tenta de la première manière, quand il l'éprouva par la gourmandise,

---

tem, quod *hy* posse, aliquando importat non nudam potentiam, sed promptitudinem et aptitudinem Christi ad subveniendum ; et hoc, quia scit per experientiam miseriam nostram, quam ut Deus ab æterno scivit per simplicem notitiam (*Ps.*, CII, v. 13) : « Misericors est Deus timentibus se, quoniam ipse cognovit figmentum nostrum. » Unde subdit : « Pro similitudine, » sc. nostri, « tentatum. » Est autem triplex tentatio. Una quæ est a carne, quando sc. « caro concupiscit adversus spiritum, » ut dicitur (*Gal.*, V, v. 17), et ista non est sine peccato, quia, ut dicit Augustinus : Nonnullum peccatum est cum caro concupiscit adversus spiritum, quia hoc est carnem concupiscere. Sed hoc non fuit in Christo ; et ideo dicit : « Absque peccato, » id est absque minimo motu peccati (I *Pet.*, II, v. 22) : « Qui peccatum non fecit, nec inventus est dolus in ore ejus. » Et ideo dicitur « Agnus Dei » (*Joan.*, II, v. 16). Alia est tentatio ab hoste, et a mundo, et hoc dupliciter : vel alliciendo per prospera, vel terrendo per adversa ; et his duobus modis fuit tentatus Christus. Fuit enim allectus prosperis : quidquid enim pertinet ad prosperitatem hujus vitæ, vel pertinet ad concupiscentiam carnis, vel ad concupiscentiam oculorum, vel ad superbiam vitæ (I *Joan.*, II, v. 16). De pri-

qui est la mère de la luxure (*S. Matth.*, IV, v. 3) : « Si vous êtes le Fils de Dieu, commandez que ces pierres deviennent des pains. » Il l'a tenté par la vaine gloire quand il lui dit (*Ibid.*, v. 6) : « Jetez-vous en bas. » Il l'a tenté par la concupiscence des yeux, en disant (v. 9) : « Je vous donnerai toutes ces choses, si en vous prosternant vous m'adorez » (*S. Luc*, IV, v. 13) : « Le diable ayant achevé toutes ces tentations, se retira de lui jusqu'au temps marqué. » Il a été tenté par l'adversité et par les embûches des Pharisiens, qui cherchaient à le surprendre dans ses paroles (*S. Matth.*, XXII, v. 15) : « Il a été tenté par les outrages (*S. Matth.*, XXVII, v. 40) : « Toi qui détruis le temple de Dieu et qui le rebâtis en trois jours, etc. » Il a été tenté par les fouets et par les tourments. A l'exception donc de la tentation qui est jointe au péché, il a été comme nous tenté de toutes sortes de manières. L'Apôtre a dit : « Parce qu'il avait notre ressemblance. » Or ceci peut s'expliquer de deux manières : D'abord en entendant cette expression : « Selon notre ressemblance, » comme si elle désignait la cause finale ; comme si l'Apôtre disait : Il a donc été tenté, afin de nous servir d'exemple, en sorte que, nous proposant de lui ressembler, nous supportions la tentation et nous nous efforcions de triompher de tous les obstacles (Ire *S. Pierre*, II, v. 21) : « Jésus-Christ même a souffert pour nous, vous laissant un exemple, afin que vous marchiez sur ses pas. » Ou bien encore elle peut désigner la conséquence, comme si l'Apôtre disait : Il a donc été tenté, afin qu'en toutes choses, tant celles qui sont temporelles que dans toutes les autres, excepté le péché seul, il fût semblable à nous. Si, en effet,

---

mo enim tentavit eum diabolus, quando tentavit eum de gula, quæ est mater luxuriæ (*Matth.*, IV, v. 3) : « Si Filius Dei es, dic ut lapides isti panes fiant. » Item de inani gloria, cum dicit (*Ibid.*, IV, v. 6) : « Mitte te deorsum. » Item de concupiscentia oculorum, dicens (*Ibid.*, IV, v. 9) : « Hæc omnia tibi dabo, etc. » (*Luc.*, IV, v. 13) : « Consummata omni tentatione, diabolus recessit ab illo usque ad tempus. » Item fuit tentatus per adversa et insidias a Pharisæis, quia volebant « eum capere in sermone » (*Matth.*, XXII, v. 15). Item per contumelias (*Matth.*, XXVII, v. 40) : « Vah, qui destruis templum Dei, etc. » Item per flagella et tormenta. Excepta ergo tentatione quæ est cum peccato, per omnia similis nobis tentatus est. Dicit autem « secundum similitudinem : » quod potest dupliciter exponi : uno modo, quod *ly* « secundum, » denotet causam finalem ; quasi dicat : ideo tentatus est, ut daret nobis exemplum ut secundum similitudinem ejus, tentationem sustineremus et omnia conaremur vincere (I *Pet.*, II, v. 21) : « Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum, etc. » Vel potest denotare consequentiam ; quasi dicat : ideo tentatus est, ut per omnia tam in temporalibus quam in omnibus aliis, nisi in solo peccato, similis esset

il eût été sans tentations, il n'en eût pas fait l'épreuve, et ainsi il ne compatirait point aux nôtres. Si au contraire il eut connu le péché, il n'eut pas pu nous aider, et il eut en lui-même besoin de secours.

IIIe Quand S. Paul dit ensuite (v. 16) : « Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de sa grâce, etc., » il engage à mettre sa confiance dans le Christ; comme s'il disait : Dès lors qu'il peut ainsi compatir à nos faiblesses, « allons donc nous présenter avec confiance. » (*Isaïe*, XII, v. 2) : « Je sais que mon Dieu est mon Sauveur; j'agirai avec confiance et je ne craindrai point, parce que le Seigneur est ma force et ma gloire, et qu'il est devenu mon salut. » — » Allons donc, » dis-je, « au trône. » On appelle trône le siége du roi. Or le Christ est roi (*Jérém.*, XXIII, v. 5) : « Un roi régnera qui sera sage, qui agira selon l'équité, et qui rendra la justice sur la terre. » Ce trône du Christ a comme deux états différents : d'abord, quant au temps à venir, c'est un trône de justice (*Ps.* IX, v. 5) : « Vous vous êtes assis sur votre trône, vous qui jugez selon la justice. » Ce sera le trône du jugement à venir (*Ps.* LXXIV, v. 3) : « Lorsque le temps que je juge opportun sera venu, je jugerai selon la justice. » Le second trône du Christ c'est celui de sa grâce, et c'est celui dont l'Apôtre parle ici. C'est pourquoi S. Paul ajoute (v. 16) : « Devant le trône de sa grâce, » c'est-à-dire dans le temps présent, dans le temps de la miséricorde (*Zachar.*, IV, v. 7) : « Il mettra la dernière pierre au temple, et il rendra ce second aussi beau que le premier. » Or par la grâce du Christ, nous sommes délivrés de toutes les misères, parce que nous sommes délivrés du péché « qui rend les peuples misérables » (*Prov.*, XIV, v. 34). L'Apôtre dit donc (v. 16) : « Afin d'y recevoir

---

nobis. Si enim fuisset sine tentationibus, non fuisset eas expertus, et sic non compateretur. Si vero habuisset peccatum, non potuisset nos juvare, sed magis indiguisset adjutorio.

IIIe DEINDE cum dicit : « Adeamus ergo cum fiducia, etc., » inducit ad habendam fiduciam de ipso; quasi dicat : Ex quo sic potest compati « Adeamus cum fiducia » (*Is.*, XII, v. 2) : « Ecce Deus salvator meus fiducialiter agam, etc. » « Adeamus, » dico, « ad thronum. » Thronus dicitur sedes regis; Christus autem rex est (*Jer.*, XXIII, v. 5) : « Regnabit rex et sapiens erit, etc. » Hic autem thronus duplicem habet statum : unum justitiæ in futuro (*Ps.* IX, v. 5) : « Sedisti super thronum qui judicas justitiam. » Hoc erit in futuro (*Ps.* LXXIV, v. 3) : « Cum accepero tempus, ego justitias judicabo. » Est alius thronus gratiæ, de quo hic; ideo additur : « Gratiæ ejus, » sc. in præsenti, quando est tempus miserendi (*Zach.*, IV, v. 7) : « Exæquabit gratiam gratiæ. » Per gratiam autem Christi liberamur ab omni miseria quia liberamur a peccato, quod facit mise-

miséricorde. » De plus, par la grâce du Christ, nous sommes aidés pour pratiquer le bien ; S. Paul dit donc (v. 16) : « Et d'y trouver le secours de la grâce dans nos besoins » (*S. Luc*, I, v. 30) : « Vous avez trouvé grâce devant le Seigneur. » Et cela « par un secours opportun, » qui nous aide à faire le bien (*Ps.* CXX, v. 2) : « Mon secours me doit venir du Seigneur. » Or ce secours nous vient par la grâce (Ire *Corinth.*, XV, v. 10) : « J'ai travaillé plus que tous les autres, non pas moi toutefois, mais la grâce de Dieu. » Il est nécessaire que ce secours soit donné au temps convenable ; voici pourquoi S. Paul ajoute : « Un secours opportun. » 3. Toutes choses, en effet, ont leur temps et leurs moments favorables » (*Ecclés.*, VIII, v. 6). Ce temps favorable, c'est le temps présent, parce que c'est le temps de la miséricorde [1].

[1] Corollaires sur le chapitre IV.

Il reste, pour le peuple de Dieu, un repos éternel, et je suis créé, racheté, pour en jouir. Toute la vie du chrétien est un jour pour mériter ce bienheureux repos, par l'exercice de la foi, de l'espérance, de la charité. Le dimanche est destiné à penser plus sérieusement à ce repos éternel. Hâtons-nous d'y parvenir : le chemin est long, la vie est courte, l'appel de Dieu imprévu. Qui tarde est perdu.

Pensons souvent aux deux trônes où règne Jésus-Christ. Le trône de grâce où il est assis comme pontife, le trône de justice où il jugera en vérité. Implorer sa miséricorde et le servir fidèlement. (Picquigny, *passim.*)

---

ros populos (*Prov.*, XIV, v. 34) ; et ideo dicit : « Ut misericordiam consequamur. » Item per gratiam Christi juvamur, ad bona operanda ; et ideo dicit : « Et gratiam inveniamus » (*Luc.*, I, v. 30) : « Invenisti gratiam apud Dominum. » Et hoc, « in auxilio opportuno, » quo adjuvemur ad bene operandum (*Ps.* CXX, v. 2 : « Auxilium meum a Domino. » Istud autem auxilium est per gratiam (I *Cor.*, XV, v. 10) : « Abundantius illis laboravi ; non autem ego, sed gratia Dei mecum. » Hoc autem oportet esse congruo tempore ; ideo dicit : « Auxilio opportuno. » « Omni enim negotio tempus et opportunitas. » (*Eccli.*, VIII, v. 6). Hoc est tempus præsens, quod est tempus miserendi.

CHAPITRE V.

LEÇON PREMIÈRE (ch. v^e, w. 1 à 7).

SOMMAIRE. — Que notre pontife est plus grand qu'Aaron ; que cependant il est homme, et qu'il sait compatir aux misères des hommes, prier et offrir des sacrifices pour eux.

1. *Car tout Pontife étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés,*

2. *Et qu'il puisse être touché de compassion pour ceux qui pèchent par ignorance et par erreur, comme étant lui-même environné de faiblesse;*

3. *Et c'est ce qui l'oblige d'offrir pour lui-même aussi bien que pour le peuple* les sacrifices destinés *pour* expier *les péchés.*

4. *Et nul ne s'attribue à soi-même cet honneur, mais il faut y être appelé de Dieu comme Aaron.*

5. *Ainsi le Christ ne s'est point élevé de lui-même à la dignité de souverain pontife, mais* il l'a reçue de *Celui qui lui a dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.*

6. *Comme il lui a dit aussi dans un autre endroit : Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.*

CAPUT V.

—

LECTIO PRIMA.

Pontifex noster Aaron excellentior est ; tamen homo est, et hominibus scit compati, et pro hominibus orare, et hostias offerre.

1. *Omnis namque Pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in his quæ sunt ad Deum, ut offerat dona et sacrificia pro peccatis :*

2. *Qui condolere possit his, qui ignorant et errant, quoniam et ipse circumdatus est infirmitate :*

3. *Et propterea debet quemadmodum pro populo, ita etiam et pro semetipso offerre pro peccatis.*

4. *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo, tanquam Aaron.*

5. *Sic et Christus non semetipsum clarificavit, ut pontifex fieret, sed qui locutus est ad eum : Filius meus es tu, ego hodie genui te.*

6. *Quemadmodum et in alio loco dicit : Tu es sacerdos in æternum, secundum ordinem Melchisedech.*

7. *Aussi durant les jours de sa chair, ayant offert, avec un grand cri et avec larmes, ses prières et ses supplications à Celui qui le pouvait tirer de la mort, il a été exaucé en raison de son humble respect* pour son Père.

Ainsi qu'il a été dit au commencement de cette Epître, l'intention de S. Paul est d'établir que le Christ est au-dessus de tous ceux dont la Loi tire son autorité, c'est-à-dire des anges, par le ministère desquels elle a été donnée. (*Galat.*, v, v. 19) : « La Loi a été donnée par le ministère des anges ; » de Moïse qui en fut le législateur (*S. Jean*, I, v. 17) : « La Loi a été donnée par Moïse ; » et du sacerdoce et du pontificat d'Aaron, qui en eut le ministère. Après avoir traité des deux premières excellences du Christ, l'Apôtre en vient à la troisième, c'est-à-dire, la prééminence du sacerdoce du Christ sur le sacerdoce d'Aaron. Premièrement donc, il établit que le Christ est pontife ; secondement, il prouve qu'il est plus grand que le pontife de l'ancienne Loi, au septième chapitre (v. 1) : « Car ce Melchisédech, roi de Salem, etc. » Dans la première partie, il établit d'abord que le Christ est pontife ; il prépare ensuite ses auditeurs à entendre les conséquences (v. 11) : « Sur qui nous aurions beaucoup de choses à dire, etc. » Sur le premier de ces points, il fait encore deux choses : d'abord il expose ce qui est exigé d'un pontife ; en second lieu, il montre que toutes ces conditions se trouvent dans le Christ ; et il en conclut que le Christ est lui-même pontife (v. 5) : « Ainsi le Christ ne s'est point élevé de lui-même à la dignité de pontife, etc. »

Ire Dans la première de ces subdivisions, l'Apôtre, première-

---

7. *Qui in diebus carnis suæ, preces supplicationesque ad eum, qui possit illum salvum facere a morte, cum clamore valido et lacrymis offerens, exauditus est pro sua reverentia.*

Sicut a principio hujus epistolæ dictum fuit, intentio Apostoli est ostendere Christum excellentiorem esse omnibus his ex quibus Lex habet auctoritatem, sc. angelis, quorum ministerio data fuit (*Gal.*, v, v. 19) : « Ordinata per angelos, etc., » et Moyse, qui fuit legislator (*Joan.*, I, v. 17) : « Lex per Moysen data est, » et sacerdotio et pontificatu Aaron, per quem Lex administratur. Expeditis ergo duobus primis, hic prosequitur de tertio, sc. de eminentia sacerdotii Christi ad sacerdotium Aaron. Et circa hoc duo facit : primo enim, ostendit Christum esse pontificem ; secundo, ostendit ipsum esse excellentiorem pontifice veteris legis, cap. VII, v. 1 ibi : « Hic enim Melchisedech. » Item in prima parte duo facit : primo, ostendit Christum esse pontificem ; secundo præparat aures auditorum ad consequentia, ibi : « De quo nobis grandis. » Adhuc circa primum duo facit : primo, ostendit quæ requiruntur ad pontificem ; secundo, ostendit illa convenire Christo ; sic concludit ipsum esse pontificem, ibi : « Sic et Christus non semetipsum, etc. »

Ire Item in PRIMA parte tria facit :

ment, explique l'office du pontife ; secondement, il rappelle la compassion qui lui est nécessaire (v. 2) : « Et qu'il puisse être touché de compassion pour ceux qui pèchent par ignorance, etc.; » troisièmement, il indique la manière de parvenir à ce pontificat (v. 4) : « Et nul ne s'attribue à soi-même cet honneur. »

I. Sur l'office du pontife, l'Apôtre rapporte premièrement, l'élévation de cette dignité (v. 1) : « Tout pontife est pris d'entre les hommes ; » secondement, son utilité (v. 1) : « Il est établi pour les hommes ; » troisièmement, son objet (v. 1) : « En ce qui regarde le culte de Dieu ; » quatrièmement, son action (v. 1) : « Afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés. » 1° Or un semblable office appartient à un homme, et non pas à un ange. C'est ce qui fait dire à S. Paul : Il a donc été établi que nous avons un grand pontife, et ce pontife c'est le Christ. « Car, » pour parce que (v. 1) : « Tout pontife est pris d'entre les hommes. » Il doit donc aussi être du nombre des hommes. Dieu a voulu qu'il en fût ainsi afin que l'homme eût son semblable pour recourir à lui. C'est de là aussi que l'Eglise a réglé que l'on ne devait point élever un étranger, quand on trouvait dans un corps quelqu'un qui pût recevoir cet office (*Osée*, II, v. 15) : » Je lui donnerai des vignerons du même lieu; » (*Deutér.*, XVII, v. 15) : « Vous établirez celui que le Seigneur aura choisi du nombre de vos frères. Vous ne pourrez prendre pour roi un homme d'une autre nation, et qui ne soit pas votre frère. » L'Apôtre dit : « pris d'entre les hommes, » parce qu'il doit avoir la prééminence sur les autres, comme on le voit de Saül (Ier *Rois*, X, v. 2) ; voilà pourquoi le Sauveur,

---

primo, describit pontificale officium ; secundo, ostendit pietatem quæ pontifici necessaria est, ibi : « Qui condolere ; » tertio, ostendit modum perveniendi ad pontificatum, ibi : « Nec quisquam sumit. »

Circa officium quatuor ponit : primo, gradus altitudinem, ibi : « Ex hominibus assumptus ; » secundo, pontificatus utilitatem, ibi : « Pro hominibus : » tertio, materiam, ibi : « In his quæ ad Deum ; » quarto, actum, ibi : « Ut offerat dona. » 1° Istud autem officium convenit homini, non angelo ; et ideo dicit : quod ita dictum est, quod habemus pontificem magnum, et talis est Christus. « Namque, » pro quia, « omnis pontifex ex hominibus assumptus, » et sic debet etiam esse de numero hominum. Voluit autem Deus ut homo habeat similem sui, ad quem currat. Unde et Ecclesia ordinavit, quod quando utilis invenitur aliquis de collegio, non eligatur extraneus (*Os.*, II, v. 15) : « Dabo eis vinitores ex eodem loco ; » (*Deut.*, XVII, v. 15) : « Eum constitues quem Dominus Deus tuus elegerit de numero fratrum tuorum. Non poteris alterius gentis hominem regem facere, qui non sit frater tuus. » Dicit autem « assumptus, » quia debet alios excellere sicut

au dernier chapitre de S. Jean, v. 15, demande à Pierre, à qui il voulait confier le pouvoir suprême, « s'il l'aimait mieux que les autres. » 2° La fin et l'utilité de l'office de pontife, c'est d'être (v. 1) : « Etabli pour les hommes, » c'est-à-dire pour leur propre utilité. Car le pontife n'est point établi pour recevoir la gloire, ni pour amasser des richesses, ou enrichir sa famille (IIe *Corinth.*, IV, v. 5) : « Quant à nous, nous sommes vos serviteurs par Jésus-Christ ; » et (IIe *Corinth.*, XIII, v. 10) : « Afin de n'avoir pas lieu d'agir de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour édifier son corps, et non pour détruire. » Que si quelqu'un cherche ses intérêts propres, il n'est plus pasteur, , il est mercenaire. 3° L'objet de la dignité, c'est l'autorité de présider, dont jouit le pontife. Car de même que dans une ville le chef ou le gouverneur commande, ainsi en est-il du pontife (v. 1) : « En ce qui regarde le culte de Dieu, » suppléez, qu'il est chargé de régler (*Exode*, IV, v. 16) : « Vous le conduirez dans tout ce qui regarde Dieu ; » (IIe *Corinth.*, X, v. 4) : « Les armes de notre justice ne sont point charnelles, mais elles sont puissantes en droit, etc. » De même donc que ce qui appartient au culte de Dieu est au-dessus de ce qui est du temps, ainsi la dignité du pontife est au-dessus de toutes les autres dignités. Les pontifes ne doivent donc pas laisser ce qui est de Dieu, pour s'embarrasser des choses du siècle. (IIe *Tim.*, II, v. 4) : « Celui qui est enrôlé au service de Dieu, ne s'embarrasse point dans les choses séculières, etc. » 4° L'action du pontife, c'est (v. 1) : « D'offrir des dons et des sacrifices pour le péché, » c'est-à-dire des dons offerts volontairement et non pas ar-

---

patet de Saule (I *Reg.*, IX, v. 2), et ideo Christus (*Joan.* XXI, v. 15) interrogat Petrum quem volebat præfecere, « si diligeret ipsum plus aliis. » 2° Finis et utilitas est, quia « Pro omnibus constituitur, » id est pro ipsorum utilitate. Non enim constituitur propter gloriam, non propter cumulandas divitias, nec propter consanguineos ditandos (II *Cor.*, IV, v. 5) : « Nos autem servos vestros per Jesum ; » (II *Cor.*, XIII, v. 10) : « Secundum potestatem, quam Deus dedit mihi in ædificationem, et non in destructionem. » Si vero aliquis quærit quod suum est, non est pastor, sed mercenarius. 3° Materia dignitatis est quia pontifex principatur. Nam sicut principatur dux, vel rector in civitate, ita iste pontifex « In his quæ ad Deum, » supple, ordinantur (*Ex.*, IV, v. 16) : « Tu eris ei in his, quæ ad Deum pertinent, etc. ; » (II *Cor.*, X, v. 4) : « Arma militiæ nostræ non sunt carnalia, etc. » Sicut ergo illa, quæ pertinent ad Dei cultum, excedunt temporalia, ita dignitas pontificalis excedit omnes alias dignitates. Non ergo pontifices debent se implicari negotiis secularibus, præterminis his, quæ sunt ad Deum (II *Tim.*, II, v. 4) : « Nemo militans Deo, etc. » 4° Actus pontificis est, « ut offerat dona, » id est voluntarie oblata, non extorta (*Ex.*, XXV, v. 2) : « Ab

rachés (*Exode*, XXV, v. 2) : « Vous recevrez les dons de tous ceux qui me les présenteront avec une pleine volonté, » « et des sacrifices pour le péché, » c'est-à-dire qui sont offerts à lui-même comme Dieu, pour la réparation du péché (*Lévitiq.*, IV, v. 26) : « Le prêtre priera pour lui et pour son péché, et il lui sera pardonné. » On voit par là que tout ce qui est offert, soit volontaire et votif, soit pour la réparation du péché, doit être offert selon la disposition du chef spirituel.

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 2) : « Et qu'il puisse être touché de compassion pour ceux qui pèchent par ignorance, etc. ; » il explique ce qui est requis pour exercer cet office, c'est-à-dire la bonté. A cet effet il fait trois choses : il établit d'abord que la miséricorde et la bonté sont nécessaires au pontife pour remplir sa charge ; en second lieu, qu'il est un motif à la compassion (v. 2) : « Comme étant lui-même environné de faiblesse ; » troisièmement, il indique le signe de cette compassion (v. 3) : « Et c'est ce qui l'oblige, etc. » 1° Il dit donc : Je dis que le pontife est établi pour ce qui regarde le culte de Dieu ; toutefois il doit être l'intermédiaire entre l'homme et Dieu (*Deutér.*, V, v. 5) : « Je fus alors l'entremetteur entre le Seigneur et vous. » De même donc que par la dévotion et la prière, le pontife doit toucher Dieu, comme l'un des extrêmes, ainsi par la compassion et la miséricorde, il doit toucher l'autre extrême, c'est-à-dire l'homme. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 2) : « Et qu'il puisse être touché de compassion » (IIe *Corinth.*, XI, v. 29) : « Qui est faible sans que je m'affaiblisse avec lui, etc. » On objecte ce qu'on lit au prophète Amos (VI, v. 6) :

---

omni homine, qui offert ultroneus, accipietis. » — « Et sacrificia pro peccatis, » id est quæ sibi offeruntur pro satisfactione peccatorum (*Lev.*, IV, v. 26) : « Pro eis rogabit sacerdos, et pro peccatis ejus, et dimittentur ei. » in quo designatur quod omne, quod offertur sive voluntarium et votivum, sive pro satisfactione, debet offerre secundum dispositionem prælati.

II. CONSEQUENTER cum dicit : « Qui condolere, » ostendit quid requiratur ad usum, sc. pietas. Et circa hoc tria facit : primo, ostendit quod ad usum pontificis requiritur misericordia et pietas ; secundo, ostendit quod requiritur misericordiæ motivum, ibi : « Quoniam et ipse ; » tertio, ostendit misericordiæ signum, ibi : « Et propterea. » 1° Dicit ergo : dico quod debet esse in his quæ sunt ad Deum, tamen debet esse medius inter hominem et Deum (*Deut.*, V, v. 5) : « Ego medius et sequester fui inter Dominum et vos. » sicut ergo per devotionem orationis debet tangere Deum tanquam unum extremum, sic per misericordiam et compassionem debet tangere alterum extremum, sc. hominem ; et ideo dicit : « Qui condolere possit. » (IIe *Cor.*, XI, v. 29) : « Quis infirmatur et ego non infirmor ? » E contra (*Amos*)

« Ils étaient insensibles à l'affection de Joseph. » Il y a deux sortes de manquements ; les uns se font par ignorance ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 2) : « Pour ceux qui pèchent par ignorance. » Ignorer, dans le sens propre, c'est manquer de la connaissance de ce que chacun doit savoir. D'autres manquent quoique avec une connaissance certaine, et de ceux-ci l'Apôtre dit (v. 2) : « Et par erreur. » 2° Il indique ensuite le motif de la commisération, quand il dit (v. 2) : « Comme étant lui-même environné de faiblesse. » Ce motif, c'est la propre infirmité. Ceux qui sont à la tête des autres, font quelquefois l'expérience de cette faiblesse (IIe *Corinth.*, IV, v. 7) : « Nous portons ce trésor dans des vases de terre. » La raison de ceci, c'est afin qu'éprouvant en eux-mêmes des faiblesse, ils compatissent aux faiblesses des autres. C'est ainsi que le Sauveur a permis la chute de l'apôtre Pierre (*Eccl.*, XXXI, 18) : « Jugez de la disposition du prochain par la vôtre. » C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 2) : « Comme étant lui-même environné de faiblesse, » c'est-à-dire, quant au châtiment et quant à la coulpe (*Ps.*, VI, v. 3) : « Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis faible ; » (*Sag.*, IX, v. 5) : « Je suis un homme faible qui doit vivre peu. » Remarquez ce que dit S. Paul (v. 2) : « Etant lui-même environné ; » car les charnels ont dans leur intérieur l'infirmité du péché ; puisque la raison et la volonté, en eux, sont esclaves du péché. Les saints ne sentent cette faiblesse qu'à l'extérieur, parce qu'ils ne sont point sous la servitude du péché, et toutefois ils sont environnés de la fragilité de la chair (*Rom.*, VII, v. 25) : « J'obéis moi-même à la loi de Dieu selon l'esprit, quoique je sois assujetti à la loi du péché selon la chair. » 3. La mar-

---

VI, v. 6) : « Nihil patiebantur super contritione Joseph. » Duplex est autem defectus. Quidam enim deficiunt ex ignorantia ; et ideo dicit : « His qui ignorant. » Est autem proprie ignorare, carere scientia eorum quæ quis debet scire. Quidam vero ex certa scientia ; et quantum ad hoc dicit : « Et errant. » 2° Motivum pietatis ponit, cum dicit : « Quoniam et ipse, etc. » Istud motivum est infirmitas. Et illi qui præsunt aliquando infirmantur (II *Cor.*, IV, v. 7) : « Habemus thesaurum istum in vasis fictilibus. » Et ratio hujus est, ut ex se aliorum infirmitatibus compatiantur ; et ideo Dominus permisit cadere Petrum (*Eccli.*, XXXI, v. 18) : « Intelligé quæ sunt proximi tui ex teipso. » Et ideo dicit : « Quoniam et ipse circumdatus est infirmitate, » scilicet quantum ad poenalitates et culpam (*Ps.* VI, v. 3) : « Miserere mei, Deus, quoniam infirmus sum ; » (*Sap.*, IX, v. 5) : « Homo infirmus, et exigui temporis, etc. » Et nota quod dicit : « Circumdatus ; » carnales enim habent infirmitatem peccati in interioribus. Ratio enim et voluntas in ipsis subditæ sunt peccato ; sancti vero habent in exterioribus, quia non sunt subjecti peccato, tamen sunt circumdati fragilitate carnis (*Rom.*, VII, v. 25) : « Mente servio

que de cet assujettissment, c'est que dans la loi ancienne, ainsi qu'on le voit aux chapitres IX et XVI du Lévitique, et maintenant encore, ainsi qu'on le peut remarquer au canon de la Messe, quand on y dit : « Pour nous aussi pécheurs, » il est prescrit que le prêtre offre aussi pour lui-même ; ce qui ne se pratiquerait point, s'il ne le faisait à cause de l'infirmité du péché, dont il est environné, mais non accablé. Si, en effet, il est en état de péché mortel, il ne doit pas célébrer, c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 3) : « Et c'est ce qui l'oblige d'offrir pour lui-même, aussi bien que pour le peuple, afin d'expier le péché. »

III. S. Paul indique ensuite la manière dont on obtient la dignité de pontife, quand il dit (v. 4) : « Et nul ne s'attribue à lui-même cet honneur. » Il est, en effet, contre nature, de se hisser à un état plus élevé que sa propre nature. L'air, par exemple, ne devient pas feu de lui-même, il faut qu'une puissance supérieure l'enflamme. La règle établie de Dieu ne permet point qu'on mette en œuvre la faveur, l'argent, le crédit, pour s'attribuer un honneur (*Amos*, VI, v. 14) : « N'est-ce pas par notre force que nous nous sommes rendus si redoutables? » (*Osée*, VIII, v. 4) : « Ils ont régné par eux-mêmes et non par moi. » Il faut donc que chacun soit appelé de Dieu, comme Aaron (*Exode*, XXVIII, v. 1) : « Faites aussi approcher de vous Aaron, votre frère, avec ses enfants, du milieu des enfants d'Israël, afin qu'ils exercent devant moi les fonctions du sacerdoce. » Aussi le Seigneur confirma-t-il le sacerdoce d'Aaron, comme il est rapporté au ch. XVII, v. 8 des Nombres, par la verge qui fleurit. Ceux donc que l'on doit choisir sont

---

legi Dei, carne autem legi peccati. »

3° Signum autem hujus est, quia et in veteri lege, sicut patet (*Lev.*, IX, et XVI), et etiam modo, sicut patet in canone Missæ, cum dicitur : « Nobis quoque peccatoribus, » statutum est quod sacerdos offerat etiam pro se, quod non fieret nisi esset infirmitate peccatorum, quibus est circumdatus, non oppressus. Si enim sit in mortali peccato, non debet celebrare. Et ideo dicit : « Propterea debet, quemadmodum pro populo, etiam pro semetipso offerre pro peccatis. »

III. *Consequenter* ponit modum perveniendi ad pontificatum, cum dicit : « Nec quisquam. » Hoc est enim contra naturam, quod aliquid perducat se ad statum altiorem sua natura, sicut aer non facit seipsum ignem, sed fit a superiore. Unde disciplina Dei non habet quod « quisquam sibi sumat honorem » favore, pecunia, potentia (*Amos*, VI, v. 14) : « In fortitudine enim nostra assumpsimus nobis cornua ; » (*Os.*, VIII, v. 4) : « Ipsi regnaverunt et non ex me. » Sed debet vocari a Deo sicut Aaron. Et ideo Dominus confirmavit sacerdotium ejus, sicut patet (*Num.*, XVII, v. 8), per virgam quæ floruit. Tales ergo debent assumi, qui non se ingerunt. Unde an-

ceux qui ne s'ingèrent point d'eux-mêmes. Aussi, dans les siècles anciens, un signe visible les manifestait, ainsi qu'il est dit de S. Nicolas et d'un grand nombre d'autres.

IIe Quand S. Paul dit ensuite (v. 5) : « Ainsi le Christ ne s'est point élevé de lui-même à la dignité de pontife, » il établit comment le Christ est pontife. Premièrement, il prouve comment tout ce qui a été dit s'applique au Christ ; secondement, il en déduit comme conclusion ce qu'il voulait établir (v. 10) : « Dieu l'ayant déclaré pontife, etc. » Sur la première partie, il prouve d'abord que le Christ ne s'est point élevé de lui-même au pontificat, mais que Dieu l'a fait pontife ; ensuite il traite de son office de pontife (v. 7) : « Aussi durant les jours de sa chair, ayant offert, etc. » enfin il montre sa miséricorde (v. 8) : « Et quoiqu'il fût le Fils de Dieu, etc. »

1. Dans la première de ces subdivisions, l'Apôtre établit, premièrement, que le Christ ne s'est point élevé de lui-même ; puis quel est celui qui l'a élevé (v. 5) : « Mais celui qui a dit, etc. » 1° Il dit donc (v. 5) : « aussi le Christ ne s'est point élevé de lui-même. » Il faut ici remarquer que l'Apôtre ne dit pas : Il ne s'est pas fait pontife lui-même, mais : « Il ne s'est point élevé de lui-même à la dignité de pontife. » Il en est, en effet, qui se glorifient d'eux-mêmes, imitant ainsi les hypocrites, qui font paraître en eux certaines qualités, afin de se faire choisir ou d'obtenir quelque prébende, mais nul ne se fait pontife. Or le Christ, non-seulement ne s'est pas fait pontife, mais il ne s'est pas non plus élevé de lui-même à cette dignité (*S. Jean*, VIII, v. 50) : « Pour moi, je ne

---

tiquitus signo visibili ostendebantur, sicut patet de beato Nicolao, et multis aliis.

IIe CONSEQUENTER cum dicit : « Sic et Christus, etc., » ostendit quomodo Christus sit pontifex. Et circa hoc duo facit : primo enim, ostendit quomodo dicta conveniunt Christo ; secundo, ex hoc concludit intentum, ibi : « Appellatus est a Deo, etc. » Circa primum tria facit : primo enim, ostendit quod Christus factus est pontifex non a se, sed a Deo ; secundo, agit de ipsius officio, ibi : « Qui in diebus carnis ; » tertio, de ipsius misericordia, ibi : « Et quidem cum esset. »

1. Circa *primum* duo facit, quia primo ostendit quod Christus non promovit seipsum ; secundo, ostendit a quo sit promotus, ibi : « Sed qui locutus. » 1° Dicit ergo : « Christus non semetipsum clarificavit. » Circa quod sciendum est, quod non dicit : non fecit seipsum pontificem, sed dicit : « non clarificavit, etc. » Sunt enim quidam qui se clarificant ut fiant, sicut hypocritæ qui demonstrant in se aliqua, ut eligantur, vel prebendas consequantur ; nullus tamen facit se pontificem : Christus vero non solum non fecit se pontificem sed « nec se clarificavit ut pontifex fieret » (*Jean*, VIII, v. 50) : « Ego glo-

recherche point ma propre gloire; un autre la recherchera, et fera justice; » et un peu après on lit (v. 54) : « C'est mon Père qui me glorifie. » Il en est ainsi du Christ comme homme, car en tant que Dieu il a la même gloire avec son Père.

2° En ajoutant (v. 5) : « Mais il a reçu cette dignité de celui qui a dit : vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui; » l'Apôtre explique par qui le Christ a été établi pontife. Et d'abord il dit qui l'a glorifié; ensuite comment il a été désigné pontife (v. 6) : « Comme il lui a dit dans un autre endroit. » 1. Jésus-Christ a été confirmé comme pontife par le jugement de Dieu, quand le Seigneur lui a parlé au psaume II, v. 7 : « Vous êtes mon Fils, etc., » ce qui a déjà été expliqué plus haut; et de plus, en S. Matthieu (III, v. 17) : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé en qui j'ai mis mes complaisances. » Lors donc que le Père le proclame comme engendré par lui de toute éternité, il manifeste en même temps sa gloire (*ci-dessus*, I, v. 23) : « Et comme il est la splendeur de sa gloire, etc. » 2. Le Christ a aussi reçu de Dieu la dignité de pontife en tant qu'homme (v. 6) : « Comme il lui a dit dans un autre endroit, » c'est-à-dire au psaume CIX, v. 4 : « Vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech. » L'Apôtre se sert ici de l'autorité du Psalmiste, comme étant plus célèbre et d'une autorité plus grande, par la raison même qu'elle était plus en usage. Il appelle le Christ prêtre, parce qu'il s'est offert à Dieu son Père (*Ephés.*, V, v. 2) : « Le Christ nous a aimés, et il s'est livré pour nous, comme une oblation et une victoire d'agréable odeur. » Pour qu'on ne s'imagine point que le sacerdoce du Christ

---

riam meam non quæro; » et paulo post sequitur : « Est Pater meus qui glorificat me. » Et hoc est verum, in quantum homo, quia in quantum Deus habet eamdem gloriam cum Patre.

2° Deinde cum dicit : « Sed qui locutus, » ostendit a quo est promotus. Et primo, ostendit a quo est clarificatus; secundo, quomodo est pontifex designatus, ibi : « Et in alio loco. » 1. Confirmatus autem est divino judicio quia sc. « Dominus locutus est ad meum » in psalmo secundo : « Filius meus es tu, etc. » Et hoc est expositum supra. Item (*Matth.*, III, v. 17) : « Hic est filius meus dilectus, in quo mihi complacui, etc. » Cum ergo ostendit eum ab æterno genitum, ostendit gloriam ejus (*supra*, I, v. 3 : « Qui cum sit splendor gloriæ, etc. » 2. Pontificatus etiam accipitur a Deo in quantum homo. « Quemadmodum in alio loco dicit, » sc. in *Ps.* CIX, v. 4 : « Tu es sacerdos, etc. » Utitur autem Apostolus auctoritate Psalmistæ tanquam magis famosa et majoris auctoritatis, utpote magis frequentata. Dicit autem « sacerdos, » quia se obtulit Deo Patri (*Ephes.*, V, v. 2) : « Dilexit nos et tradidit semetipsum pro nobis oblationem et hostiam Deo. » Et ne credatur tale esse sacerdotium Christi, sicut

est tel que fut celui de l'ancienne loi, S. Paul le distingue ici sous deux rapports : d'abord quant à la dignité, parce que (v. 6) : « Il est éternel. » Le sacerdoce d'Aaron fut temporel, car il était figuratif ; il ne pouvait par conséquent être perpétuel. Il cesse, quand arrive ce qu'il figure. Le sacerdoce de Jésus-Christ au contraire, est éternel, parce qu'il renferme la vérité qui est éternelle. Sa victoire a aussi le pouvoir d'introduire dans la vie éternelle et sa durée est l'éternité. Ensuite, quant au rite, parce que le sacerdoce d'Aaron immolait des animaux : ici c'est le pain et le vin. L'Apôtre dit donc (v. 6) : « Selon l'ordre de Melchisédech. » Ces dernières paroles seront expliquées plus loin.

II. Quand l'Apôtre S. Paul dit encore (v. 7) : « Aussi, durant les jours de sa chair, ayant offert avec un grand cri, et des larmes, ses prières et ses supplications, » il prouve que tout ce qui appartient à l'office du pontife, s'applique au Christ. Et d'abord il explique quelle est sa condition ; ensuite, son action (v. 7) : « Des prières ; » enfin, son efficacité (v. 7) : « Avec un grand cri, etc. » 1° Sa condition, c'est d'être homme, car, ainsi qu'il a été dit (v. 1) : « Tout pontife est pris d'entre les hommes. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 7) : « Aussi, durant les jours de sa chair. » Cette expression est prise ici pour toute la nature humaine, comme dans ces paroles de S. Jean (I, v. 14) : « Et le Verbe s'est fait chair. »

Les jours qui passent à cette heure ne sont-ils donc plus les jours de sa chair ? Il semble qu'ils le soient toujours parce qu'on lit au dernier chapitre de S. Luc (v. 39) : « Touchez et considérez qu'un esprit n'a ni chair ni os comme vous voyez que j'en ai. »

---

fuit in veteri lege, distinguit ipsum quantum ad duo. Primo, quantum ad dignitatem, quia « In æternum. » Illud enim fuit temporale, erat enim figurale, et ideo non est perpetuum, sed transit veniente figurato. Sed sacerdotium Christi est æternum, quia est de veritate, quæ est æterna. Item hostia ejus habet virtutem introducendi in vitam æternam ; item durat in æternum. Secundo, quantum ad ritum quia offerebantur animalia : hic autem panis et vinum ; et ideo dicit, « Secundum ordinem Melchisedech. » Istud autem infra exponetur.

II. *Deinde* cum dicit : « Qui in diebus, etc., » ostendit quod illud quod pertinet ad officium pontificale, convenit Christo. Et primo, ostendit ejus conditionem, secundo, actum ejus, ibi : « Preces, » tertio, efficaciam, ibi : « Cum clamore valido. » 1° Conditio ejus est, quod fuit unus ex hominibus quia, ut dictum est, pontifex ex hominibus assumitur ; et ideo dicit : « Qui in diebus carnis suæ. » Ponitur autem hic caro pro tota natura humana, sicut illud (*Joan.*, I, v. 14) : « Verbum caro factum est. »

Sed numquid modo non sunt dies carnis ejus ? Et videtur quod sic, per illud (*Luc.*, XXIV, v. 39) : « Spiritus

Pourquoi donc appeler le temps qui a précédé sa Passion et sa résurrection, le temps ou les jours de sa chair, plutôt que le temps présent?

Il faut répondre que le mot chair est pris quelquefois pour la fragilité de la chair, comme dans ces paroles de la Ire aux Corinth. (XV, v. 50) : « La chair et le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu. » Or le Christ est en ce moment une terre fragile et corruptible. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 7) : « Durant les jours de sa chair, » c'est-à-dire pendant ces jours où il portait une chair semblable à la chair qui peut pécher, mais qui est impeccable.

2° L'action de son sacerdoce fut d'offrir ses prières et ses supplications, c'est-à-dire le sacrifice spirituel qui fut offert par le Christ. On appelle prières les demandes (*S. Jacq.*, V, v. 16) : « La prière du juste peut beaucoup. » Les supplications s'appellent ainsi de l'humilité de celui qui prie, par exemple, en fléchissant le genou (*S. Matth.*, XXVI, v. 39) : « Il se prosterna le visage contre terre, priant en ces termes. » A qui donc adressait-il ses prières et ses supplications. « A Dieu, » c'est-à-dire à Dieu le Père, « qui le pouvait tirer de la mort. » Or il pouvait prier ainsi pour deux fins : D'abord, pour ne pas mourir ; c'est de là qu'il est dit en S. Matthieu (XXVI, v. 39) : « Mon Père, s'il était possible que ce calice passe loin de moi. » Ensuite pour que son Père le ressuscitât, s'il mourait (*Ps.* XV, v. 10) : « Parce que vous ne laisserez point mon âme dans l'enfer, et vous ne souffrirez pas que votre saint éprouve la corruption » (*Ps.* XL, v. 11) : « Vous donc, Seigneur, ayez compassion de moi et ressuscitez-moi. « C'est à ce sa-

---

carnem et ossa non habet sicut me videtis habere. » Quare ergo magis dicitur tempus ante passionem et resurrectionem suam, tempus, vel dies carnis, quam nunc?

Dicendum est, quod caro quandoque sumitur pro fragilitate carnis, sicut (I *Cor.*, XV, v. 50) : « Caro et sanguis regnum Dei possidere non possunt. » Christus autem tunc habuit carnem fragilem et corruptibilem; et ideo dicit : « In diebus carnis suæ, » id est in quibus gerebat carnem similem peccatrici, non peccatricem.

2° Actus autem ejus fuit, quia obtulit preces et supplicationes, hoc est spirituale sacrificium, quod Christus obtulit. Dicuntur autem preces, id est petitiones (*Jac.*, V, v. 16) : « Multum enim valet deprecatio justi assidua. » Supplicationes vero dicuntur quantum ad humilitatem orantis, sicut genuflexiones (*Matth.*, XXVI, v. 39) : « Procedit in faciem suam orans. » Ad quem? « Ad Deum, » sc. Deum Patrem, « qui salvum illum facere posset a morte. » Hoc autem poterat facere dupliciter : uno modo ne moreretur, unde dicitur (*Matth.*, XXVI, v. 39) : « Pater, si fieri potest, etc. » Item ut mortuum resuscitaret (*Ps.* XV, v. 10) : « Non derelinques in inferno animam meam. » Item

crifice spirituel que se rapporte le sacerdoce de Jésus-Christ. Il répond donc à ce qui a été dit plus haut (v. 1) : « Afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés » (*Ps.* XLIX, v. 23) : « Le sacrifice de louange m'honorera » (*Osée*, XIV, v. 3) : « Nous vous offrirons comme des victimes, les sacrifices de nos lèvres. »

3° L'efficacité du sacerdoce du Christ se manifeste par sa manière de prier. Deux dispositions sont nécessaires à celui qui prie : d'abord une ardente affection, ensuite la douleur et le gémissement. Il est dit de ces deux sentiments, au psaume XXXVII, v. 10, quant au premier : « Seigneur, tout mon désir est exposé à vos yeux ; » quant au second : « Et mon gémissement ne vous est point caché. » Or le Christ eut l'un et l'autre. L'Apôtre dit donc par rapport au premier (v. 7) : « Avec un grand cri, » c'est-à-dire avec une intention pleine d'efficacité (*S. Luc*, XXII, v. 43) : « Et étant tombé en agonie, il redoublait ses prières, etc. ; » et (*S. Luc*, XXIII, v. 46) : « Alors Jésus s'écria d'une voix forte : Père, je remets mon âme entre vos mains ; » par rapport au second (v. 7) : « Avec des larmes. » Par cette expression : « des larmes, » l'Apôtre exprime l'intention intérieure du Christ, pendant sa prière. Nous ne lisons point ceci dans l'Évangile ; toutefois il est probable que le Christ qui versa des larmes à la résurrection de Lazare, pleura aussi dans le cours de sa Passion. Car il a fait beaucoup de choses qui n'ont point été écrites. Cependant il ne pleura point sur lui-même, mais sur nous, à qui sa Passion fut profitable. Néanmoins elle le fut aussi pour lui-même, en ce sens que par elle il mérita son exaltation (*Philipp.*, II, v. 9) : « C'est parce qu'il s'est abaissé

(*Ps.* XL, v. 11) : « Tu autem, Domine, miserere mei et resuscita me. » Ad istud sacrificium spiritualis ordinatur sacerdotium Christi. Unde respondet quod dictum est supra : « Ut offerat dona, etc. » (*Ps.* XLIX, v. 23) : « Sacrificium laudis honorificabit me ; » (*Os.*, XIV, v. 3) : « Reddemus vitulos labiorum nostrorum. »

3° Efficacia ostenditur ex modo orandi. Duo autem sunt necessaria orandi, sc. fervens affectio ; item dolor et gemitus. De his duobus (*Ps.* XXXVII, v. 10) : « Domine, ante te omne desiderium meum, » quantum ad primum ; « et gemitus meus ad te non est absconditus, » quantum ad secundum. Christus autem istâ duo habuit. Ideo propter primum dicit : « Cum clamore valido, » id est cum intentione efficacissima (*Luc.*, XXII, v. 43) : « Factus in agonia prolixius orabat, etc. » Et (*Luc.*, XXIII, v. 46) clamans, ait : « Pater, etc. » Secundum eum dicit : « Et lacrymis. » Per lacrymas enim exprimit Apostolus interiorem gemitum orantis. Hoc autem non legitur in Evangelio, sed probabile est, quod sicut ipse lacrymatus est in resuscitatione Lazari, ita et in passione sua. Nam ipse multa fecit, quæ non sunt scripta. Non tamen flevit pro se, sed pro nobis, quibus passio sua profuit. Sibi autem profuit in quan-

lui-même, en se rendant obéissant jusqu'à la mort de la Croix, que Dieu l'a élevé et lui a donné un nom, etc. » Voilà aussi pourquoi (v. 7) : « Il a été exaucé à cause de son humble respect, » c'est-à-dire en raison du respect que plus que tous les autres il portait à Dieu (*Isaïe*, XI, v. 3) : « Et il sera rempli de la crainte du Seigneur. »

On objecte qu'il semble n'avoir point été exaucé pour lui-même d'abord, puisque le calice de sa Passion ne passa point loin de lui comme il le demandait. Il ne le fut pas davantage pour les autres, puisque les Juifs ne reçurent point le pardon qu'il sollicitait pour eux (*S. Luc*, XXIII, v. 34) : « Père, pardonnez-leur ! »

Nous répondons que le Christ fut exaucé dans tout ce qu'il voulut obtenir. En ce qui tient à l'appétit sensitif et à la volonté considérée comme renfermant un appétit naturel, le Christ repoussait la mort. Sous ce rapport il priait, montrant par là qu'il était véritablement homme, c'est ce qui lui fait dire cependant : « Que ce ne soit point ma volonté qui se fasse, mais la vôtre. » Il ne voulait pas non plus le pardon pour tous, mais pour ceux-là seulement qui croiraient. Aussi un grand nombre se convertirent dans la suite.

---

tum per ipsam meruit exaltari (*Phil.*, II, v. 9) : « Propter quod et Deus exaltavit illum, etc. » Et ideo « Exauditus est pro sua reverentia, » quam sc. super omnes habebat ad Deum (*Is.*, XI, v. 3) : « Et replebit eum spiritus timoris Domini. »

Sed contra : videtur quod non fuit exauditus, primo pro se, quia non transivit calix ab ipso, quod tamen petebat ; item nec pro aliis, quia non fuit indultum Judæis, quibus petebat indulgeri (*Luc.*, XXIII, v. 34) : « Pater, dimitte illis, etc. »

Dicendum est, quod Christus in omnibus quæ voluit fieri « fuit exauditus. » Ipse autem secundum appetitum sensualitatis et secundum voluntatem, in quantum est appetitus naturalis, refugiebat mortem. Et quantum ad hoc orabat, ut ostenderet se verum hominem. Sed voluntate consequente rationem deliberatam, volebat mori. Unde dicit : « Verumtamen non sicut ego volo, sed sicut tu. » Item nolebat, quod ignosceretur omnibus, sed illis tantum qui crediderunt. Et multo postea conversi sunt.

LEÇON IIe (ch. v, w. 8 à 14 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre fait voir que la bonté et la miséricorde appartiennent au Christ, qu'il appelle prêtre selon l'ordre de Melchisédech, bien que ce qu'il en dit surpasse la portée des Hébreux.

8. *Car quoiqu'il fût le Fils de Dieu, il a appris l'obéissance par tout ce qu'il a souffert.*

9. *Et par sa consommation, il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent.*

10. *Dieu l'ayant déclaré Pontife selon l'ordre de Melchisédech.*

11. *Sur quoi nous aurions beaucoup de choses à dire, mais qu'il est difficile de* bien *expliquer, à cause que vous vous êtes rendus peu capables de les entendre.*

12. *Car au lieu que depuis le temps qu'on vous instruit, vous devriez déjà être maîtres, vous auriez encore besoin qu'on vous apprît les premiers éléments par où l'on commence à expliquer la parole de Dieu; et vous êtes devenus comme des personnes à qui on ne devrait donner que du lait, et non une nourriture solide.*

13. *Or, quiconque n'est nourri que de lait, est incapable d'entendre les discours de la* parfaite *justice, comme étant encore enfant.*

14. *Mais la nourriture solide est pour les parfaits,* c'est-à-dire, *pour ceux dont l'esprit, par une habitude et un long exercice, s'est accoutumé à discerner le bien et le mal.*

Ie Des trois conditions que S. Paul avait indiquées comme appartenant à l'office du pontife, il a prouvé que deux déjà se vérifient

---

LECTIO II.

Pietatem et misericordiam convenire Christo ostendit, quem secundum ordinem Melchisedech sacerdotem appellat, licet hic sermo eorum captum excedat.

8. *Et quidem cum esset filius Dei, didicit ex iis quæ passus est, obœdientiam :*

9. *Et consummatus factus est omnibus obtemperantibus sibi causa salutis æternæ :*

10. *Appellatus a Deo pontifex juxta ordinem Melchisedech.*

11. *De quo nobis grandis sermo et interpretabilis ad docendum, quoniam imbecilles facti estis ad audiendum.*

12. *Etenim cum deberetis magistri esse propter tempus, rursum indigetis ut vos doceamini, quæ sint elementa exordii sermonum Dei, et facti estis, quibus lacte opus sit, non solido cibo.*

13. *Omnis enim qui lactis est particeps : expers est sermonis justitiæ : parvulus enim est.*

14. *Perfectorum autem est solidus cibus : eorum qui pro ipsa consuetudine exercitatos habent sensus ad discretionem boni ac mali.*

Ie SUPRA posuit tria, quæ pertinent

dans le Christ : l'office même et la manière de l'obtenir. Il traite ici de la troisième, c'est-à-dire de la bonté et de la compassion, qui doivent se manifester dans le pontife. Premièrement donc il établit ce que le Christ souffrit ; secondement, quels avantages en ont aussi tiré les autres (v. 9) : : « Et étant entré dans la consommation, etc. »

I. Il dit donc : J'ai établi que le pontife doit être tel qu'il puisse éprouver le sentiment de la compassion ; or le Christ est dans cette disposition. Car s'il est de toute éternité, le Fils de Dieu, et si en cette qualité il ne pouvait éprouver ni passion ni compassion, il s'est uni à une nature par laquelle il peut souffrir et aussi par son moyen compatir. Et voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 8) : « Et quoiqu'il fût le Fils de Dieu, » de toute éternité, « il a appris » dans le temps, « l'obéissance. »

On objecte qu'apprendre est la marque de l'ignorance ; or le Christ eut, comme Dieu, de toute éternité, et dès l'instant de sa conception, comme homme, la plénitude de la science ; il n'a donc rien ignoré, et par conséquent rien appris.

Nous répondons qu'il y a deux sortes de science : celle de simple connaissance, et dans ce sens, l'argument est dans la vérité, le Christ a ignoré. Il y a en second lieu la science de l'expérience, et quant à celle-ci, le Christ a appris l'obéissance ; c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 8) : « Il a appris l'obéissance, par tout ce qu'il a souffert, » c'est-à-dire par tout ce dont il a fait l'expérience. S. Paul s'exprime ainsi, parce que celui qui nous apprend une

---

ad pontificem, et ostendit duo illorum convenire Christo, sc. officium et modum perveniendi ad ipsum; hic prosequitur tertium, sc. pietatem et misericordiam, quam pontifex debet habere. Et circa hoc duo facit : primo, ostendit illud quod passus est; secundo, quæ utilitas consecuta est etiam aliis, ibi : « Et consummatus. »

1. *Dicit* ergo : Ita dixi quod pontifex debet esse talis, quod possit compati ; talis autem est Christus. Cum enim sit filius Dei ab æterno, et secundum hoc nec pati posset, nec compati, assumpsit naturam in qua posset pati, et sic etiam posset compati. Et hoc est quod dicit : quia « Cum esset Filius Dei, » sc. ab æterno, « didicit obedientiam » ex tempore.

Contra : addiscere est ignorantis ; Christus autem ab æterno, ut Deus, et ab instanti conceptionis suæ habuit plenitudinem scientiæ, in quantum homo : ergo nihil ignoravit, nec per consequens didicit.

Respondeo : dicendum est quod duplex est scientia, sc. simplicis notitiæ. Et quantum ad istam procedit argumentum : quia, sc. ignoravit. Est etiam scientia experientiæ, et secundum istam didicit obedientiam ; unde dicit : « Didicit ex iis quæ passus est, » id est expertus est. Et loquitur Apostolus sic quia qui didicit aliquid.

chose, s'en approche volontairement pour acquérir la connaissance. Or le Christ a volontairement pris notre faiblesse ; voilà ce qui fait dire à l'Apôtre que le Christ a appris l'obéissance, c'est-à-dire combien il est difficile d'obéir, puisqu'il a lui-même obéi dans des épreuves et très-graves et très-difficiles, « obéissant jusqu'à la mort de la Croix » (*Philipp.*, II, v. 8) : « S. Paul fait ici sentir combien est difficile le bien de l'obéissance. Ceux qui, en effet, n'ont pas fait l'expérience de l'obéissance et ne l'ont point apprise dans des circonstances difficiles, croient qu'il est très-facile d'obéir. Mais pour que vous connaissiez ce que c'est que cette vertu, il est nécessaire que vous appreniez à obéir dans ces choses difficiles ; car celui qui n'apprend pas à se soumettre en obéissant ne saura jamais en commandant, bien exercer l'autorité. Ainsi donc, bien que le Christ ait connu, d'une simple connaissance, de toute éternité, ce que c'est que l'obéissance, toutefois il a appris d'expérience, l'obéissance par tout ce qu'il a souffert, c'est-à-dire par ce qu'il a souffert de difficile, en d'autres termes, par les tourments et par la mort (*Rom.*, V, v. 19) : « Plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul. »

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 9) : « Et étant entré dans la consommation de sa gloire, etc., » il explique quel a été le fruit des souffrances du Christ. Ce fruit a été de deux sortes : L'un dans le Christ lui-même, l'autre dans ses membres. Dans le Christ, ce fut sa glorification ; c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 9) : « Et étant entré dans la consommation de sa gloire. » En effet, dès le premier instant de sa conception, le Christ fut consommé en perfection, quant à la béatitude de l'âme, en ce qu'il se portait tout en-

---

voluntarie accessit ad illud sciendum. Christus autem voluntarie accepit infirmitatem nostram ; et ideo dicit quod didicit obedientiam, id est quam grave sit obedire, quia ipse obedivit in gravissimis et difficillimis quia « usque ad mortem crucis » (*Phil.*, II, v. 8). Et hic ostendit quam difficile sit bonum obedientiæ. Quia qui non sunt experti obedientiam, et non didicerunt eam in rebus difficilibus, credunt, quod obedire sit valde facile. Sed ad hoc quod scias quid sit obedientia, oportet quod discas obedire in rebus difficilibus, et qui non didicit obediendo subesse, numquam novit bene præcipiendo præesse. Christus ergo licet ab æterno sciret simplice notitia quid est obedientia, tamen didicit experimento obedientiam ex iis quæ passus est, id est difficilibus, sc. per passiones et mortem (*Rom.*, V, v. 19) : « Per obedientiam unius justi constituti sunt multi. »

II. Deinde cum dicit : « Et consummatus, etc., » ostendit fructum passionis, qui fuit duplex : unus in Christo, alius in membris ejus. In Christo fructus fuit glorificatio ; et ideo dicit : « Et consummatus. » Nam ab instanti conceptionis suæ fuit consummatus per

tier vers Dieu. Il eut toutefois la passibilité de la nature, mais après sa mort, il eut l'impassibilité. C'est ainsi pour cette raison, qu'étant sous ce rapport dans une perfection entière, il lui appartient de perfectionner les autres. Car la nature de tout ce qui est parfait est de produire semblable à soi. C'est pourquoi S. Paul dit qu'il est parfait. Et parce que c'est par le mérite de son obéissance qu'il est parvenu à cette perfection (*Prov.*, XXI, v. 28) : « Celui qui obéit sera victorieux » (v. 9) : « il est devenu pour tous ceux qui lui obéissent, l'auteur du salut, » non pas temporel, « mais éternel » (*Isaïe*, XLV, v. 17) : « Israël a reçu du Seigneur un salut éternel. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 10) : « Dieu l'ayant déclaré pontife selon l'ordre de Melchisédech, » paroles expliquées plus haut.

IIº En ajoutant (v. 11) : « Sur quoi nous aurions beaucoup de choses à dire, » l'Apôtre prépare les esprits à ce qui va suivre, c'est-à-dire à ce qu'il va dire de l'office de pontife en Jésus-Christ. A cet effet, premièrement, il fait comprendre aux Hébreux leur pesanteur de cœur ; secondement, son intention, quand il dit au chap. VI, v. 1 : « Quittant donc les instructions que l'on donne à ceux qui ne font que commencer, etc. » La première partie se subdivise. D'abord l'Apôtre signale la pesanteur d'esprit des Hébreux ; ensuite il montre qu'elle est répréhensible (v. 12) : « Car au lieu que depuis le temps, vous devriez être maîtres, etc. »

I. Sur la première de ces subdivisions, il fait encore deux choses. D'abord il fait ressortir la grandeur de qu'il va dire ; ensuite la

---

fectus, quantum ad beatitudinem animæ, in quantum ferebatur in Deum : sed tamen habuit impassibilitatem naturæ. Sed post passionem habuit impassibilitatem ; et ideo quia secundum hoc ex toto perfectus est, convenit sibi alios perficere. Hæc est enim natura perfecti, quod possit sibi simile generare ; et ideo dicit, quod perfectus est. Quia enim per meritum obedientiæ pervenit ad istam consummationem (*Prov.*, XXI, v. 28) : « Vir obediens loquitur victorias. » « Factus est omnibus obtemperantibus sibi causa salutis, » non temporalis, sed « æternæ » (*Is.*, XLV, v. 17) : « Salvatus est Israel in Domino salute æterna. » Et ideo dicit : « Appellatus a Deo pontifex juxta ordinem Melchisedech, » et hoc supra est expositum.

IIº DEINDE cum dicit : « De quo nobis grandis sermo, etc., » præparat animos auditorum ad sequentia, quæ dicenda sunt de pontificatu Christi. Et circa hoc duo facit : primo enim, ostendit eorum tarditatem ; secundo, suam intentionem, cum dicit (6 c.) : « Quapropter intermittentes. » Iterum prima in duas, quia primo ostendit tarditatem ; secundo, ostendit ipsam esse culpabilem, ibi : « Etenim cum deberetis. »

I. Item circa *primam* partem duo facit : primo, ostendit dicendorum

pesanteur des Hébreux à le comprendre (v. 11) : « A cause que vous vous êtes rendus peu capables de les entendre. » 1° Il dit donc : J'ai dit que Dieu avait appelé le Christ pontife, et « à cet égard, » c'est-à-dire, sur son pontificat, « nous aurions beaucoup de choses à dire, » car il s'agit de grandes choses (*Prov.*, VIII, v. 6) : « Ecoutez-moi, car je vais vous dire de grandes choses, » « de grandes choses, » parce qu'il s'agit de choses utiles, en d'autres termes, du salut des âmes (Ire *Tim.*, I, v. 15) : « C'est une vérité certaine et digne d'être reçue avec une entière déférence, que Jésus-Christ est venu dans le monde pour sauver les pécheurs. » Mais (v. 11) : « Il est difficile de les bien expliquer ; » ce qui peut être entendu de deux manières : ou en donnant toute la force de la négation à cette expression inexplicable, c'est-à-dire impossible à expliquer, attendu qu'on ne saurait le faire dans sa perfection. Car nulle parole ne saurait rendre ce qui appartient au Christ (*Eccli.*, XLIII, v. 32) : « Portez la gloire du Seigneur le plus haut que vous pourrez ; elle éclatera encore au-dessus ; et sa magnificence ne peut être assez admirée. Vous qui bénissez le Seigneur, relevez sa grandeur autant que vous pourrez, car il est au-dessus de toute louange, » Ensuite en entendant avec ce sens affirmatif ce mot inexplicable, c'est-à-dire comme ayant besoin d'interprétation, à cause de la hauteur, de la grandeur, et de la profondeur de ce qui est à expliquer (*Prov.*, I, v. 6) : « Il pénétrera les paraboles et leur sens mystérieux. » L'interprétation de l'Écriture est, en effet, comptée parmi les dons du Saint-Esprit (Ire *Corinth.*, XII, v. 10). 2° Il est aussi besoin de donner cette interprétation à cause de notre pesanteur. C'est pourquoi l'Apôtre donne aussi le motif

---

magnitudinem ; secundo, ipsorum tarditatem ad ea capienda, ibi : « Quoniam imbecilles. » 1° Dicit ergo : Ita dixi quod appellatus est pontifex « De quo, » sc. pontificatu, « grandis nobis sermo » est, quia de magnis (*Prov.*, VIII, v. 6) : « De rebus magnis locutura sum. » Item « grandis, » quia de utili, sc. de salute animarum (I *Tim.*, IV, v. 15) : « Fidelis sermo et omni acceptione dignus, quia Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere. » — « Iste sermo est interpretabilis ad docendum ; » quod potest dupliciter exponi : vel quod fiat ibi vis negationis interpretabilis, id est non potest ad perfectum exponi : quæ enim ad Christum pertinent nullus sermo exprimere potest (*Eccli.*, XLIII, v. 32) : « Glorificantes Dominum quantumcumque potueritis, supervalebit adhuc et admirabilis magnificentia ejus. Benedicentes Dominum, exaltate illum quantum potestis, major est enim omni laude. » Alio modo affirmative interpretabilis, id est indigens interpretatione propter altitudinem, et magnitudinem, et profunditatem ejus (*Prov.*, I, v. 6) : « Animadvertet parabolam et interpretationem, etc. » Interpretatio enim Scripturæ numeratur inter dona Spiritus Sancti (I *Cor.*, XII, v. 10).

de cette pesanteur, quand il ajoute (v. 11) : « A cause que vous vous êtes rendus peu capables de les entendre. » Ceux, en effet, dont l'intelligence est faible, ne peuvent comprendre les choses relevées, à moins qu'on ne les leur expose successivement (*S. Jean*, XVI, v. 12) : « J'ai encore beaucoup de choses à vous dire, mais vous n'êtes pas en état de les porter maintenant » (Ire *Corinth.*, III, v. 1) : « Je n'ai pu vous parler comme à des spirituels, etc. »

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 12) : « Car au lieu que depuis le temps vous deviez être maîtres, etc. ; » il fait voir que cette pesanteur n'est pas sans péché. Sur ce point il fait trois choses : Premièrement, il prouve qu'il y a quelque chose de coupable dans leur pesanteur ; secondement, il emploie une similitude (v. 12) : « Et vous êtes devenus comme des personnes à qui on ne devrait donner que du lait ; » troisièmement, il développe cette similitude (v. 13) : « Or quiconque n'est nourri que de lait, etc. » 1° Quand après avoir entendu pendant longtemps, l'auditeur reste encore pesant, il est coupable, il n'en est point ainsi, si cet auditeur est nouveau. Car la négligence n'est pas sans quelque faute. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 12) : « Car au lieu que vous devriez être maîtres » des autres, à raison du temps, pendant lequel ils avaient entendu la loi et les prophètes (*S. Jean*, V, v. 39) : « Vous lisez avec soin les Écritures, parce que vous croyez y trouver la vie éternelle ; ce sont elles qui rendent témoignage de moi. » Ensuite le Christ lui-même, après lui les Apôtres et la multitude convertie par eux (*S. Jean*, XIV, v. 9) : « Il y a si longtemps que vous êtes avec moi, et vous ne me connaissez pas. » « Cependant vous au-

---

2° Indiget etiam ut dicatur interpretatio ejus propter tarditatem nostram ; et ideo subdit ipsam tarditatem, cum dicit : « Quoniam imbecilles facti estis ad audiendum. » Illi qui sunt debilis intellectus non possunt alta intelligere nisi eis exponantur per singula (*Joan.*, XVI, v. 12) : « Adhuc multa habeo vobis dicere, sed non potestis portare modo ; » (I *Cor.*, II, v. 1) : « Non potui vobis loqui quasi spiritualibus, etc. »

II. *Deinde* cum dicit : « Etenim cum deberetis, » ostendit istam tarditatem esse culpabilem ; et circa hoc tria facit : primo enim ostendit culpam tarditatis ; secundo, adhibet similitudinem, ibi : « Et facti estis ; » tertio, exponit, ibi : « Omnis enim qui lactis. » 1° Culpa enim alicujus est quando diu audivit, si adhuc sit tardus ; secus autem est, et sit novus auditor ; negligentia enim non est sine culpa ; ideo dicit : « Cum deberetis esse magistri » aliorum, « propter tempus, » quo sc. audierunt Legem et Prophetas (*Job*, V, v. 39) : « Scrutamini scripturas, etc., » item ipsum Christum, item Apostolos et multos ab ipsis conversos (*Joan.*, XIV, v. 9) : « Tanto tempore vobiscum sum, et non cognovistis me. » — « Rursum indigetis ; » quasi dicat : Magis deberitis docere, quam doceri ; tamen « indige-

riez encore besoin, » en d'autres termes, vous devriez vous-même enseigner, plutôt que recevoir l'enseignement; néanmoins vous auriez encore besoin (v. 12) « qu'on vous apprît les premiers éléments par où l'on commence à expliquer la parole de Dieu. » On entend par éléments, ce qui est d'abord enseigné dans la grammaire quand on s'occupe des lettres. Et ces éléments sont les lettres elles-mêmes. Les premières leçons de la parole de Dieu, les premiers principes et les éléments sont donc les articles de foi et les préceptes du Décalogue. Donc celui qui aurait pendant longtemps étudié la théologie, et les ignorerait encore, verrait le temps courir contre lui pour l'accuser. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 12) : « Vous auriez encore besoin qu'on vous apprît les éléments par où l'on commence à étudier la parole de Dieu, » c'est-à-dire les premiers principes (IIe *Tim.*, III, v. 7) : « Apprenant toujours, et n'arrivant jamais jusqu'à la connaissance de la vérité » (*Isaïe*, LXV, v. 20) : « L'enfant de cent ans mourra et le pécheur de cent ans sera maudit. »

2° Quand S. Paul dit ensuite (v. 12) : « Et vous êtes devenus, » il se sert pour sa démonstration d'une similitude. Il faut ici se souvenir que la doctrine est la nourriture de l'âme (*Eccl.*, XV, v. 3) : « La sagesse le nourrira du pain de vie et d'intelligence; » et (*Ib.*, XXIV, v. 29) : « Ceux qui me mangent auront faim, et ceux qui me boivent auront encore soif. » La doctrine sainte est donc aliment et breuvage, parce qu'elle désaltère l'âme et la rassasie. Les autres sciences n'éclairent que l'intelligence, celle-ci éclaire l'âme (*Ps.* XVIII, v. 9) : « Le précepte du Seigneur est tout rempli de lumière, il éclaire les yeux. » Elle nourrit aussi l'âme et la for-

---

tis ut vos doceamini quæ sint elementa exordii sermonum Dei. » Elementa enim dicuntur illa quæ primo tradunturin grammatica, quando ponuntur ad litteras, ista vero sunt ipsæ litteræ. Exordia ergo sermonum Dei, et prima principia et elementa, sunt articuli fidei et præcepta Decalogi. Qui ergo diu studuisset in theologia, et illa nesciret, tempus curreret contra ipsum; ideo dicit : « Indigetis ut doceamini quæ sunt elementa exordii sermonum Dei, » id est prima principia (II *Tim.*, III, v. 7) : « Semper discentes, et nunquam ad scientiam veritatis pervenientes; » (*Is.*, LXV, v. 20) : « Puer centum annorum morietur, peccator centum annorum maledictus erit. »

2° Deinde cum dicit : « Et facti estis, » ponit ad hoc similitudinem. Sciendum est ergo quod doctrina sacra est sicut cibus animæ (*Eccli.*, XV, v. 3) : « Cibavit illum pane vitæ intellectus; » et (XXIV, v. 29) : « Qui edunt me adhuc sitient. » Sacra ergo doctrina est cibus et potus, quia animam potat et satiat. Aliæ enim scientiæ tantum illuminant animam (*Ps.* XVIII, v. 9) : « Præceptum Domini lucidum, illuminans oculos, » et etiam nutrit et roborat ani-

tifie. Or dans la nourriture corporelle on met de la différence : autre est la nourriture des enfants, autre celle des hommes faits. Les premiers usent de lait, nourriture plus délicate, plus appropriée à leur nature, et plus facilement transformable en leur substance ; mais ceux qui sont plus âgés font usage d'aliments plus solides. Ainsi à l'égard des saintes Écritures, ceux qui ne font que commencer, doivent entendre des vérités plus faciles à comprendre et qui sont comme le lait ; ceux qui sont plus avancés ont droit à des vérités plus fortes. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 12) : « Vous êtes devenus comme des personnes à qui on ne devrait donner que du lait, » c'est-à-dire comme des enfants (Ire *S. Pierre*, II, v. 2) : « Comme des enfants nouvellement nés, désirez ardemment le lait spirituel et tout pur, etc. » (Ire *Corinth.*, III, v. 1) : « Comme de petits enfants, je ne vous ai nourris que de lait et non pas de viandes solides. » C'est aussi ce qui suit (v. 12) : « Et non une viande solide, » c'est-à-dire de la doctrine élevée qui enseigne les mystères et les secrets de Dieu, qui confirment et fortifient.

3° En disant (v. 13) : « Or, quiconque n'est nourri que de lait, » S. Paul développe sa similitude. Et d'abord il explique ce qu'il a dit du lait ; ensuite ce qu'il a dit de la nourriture solide (v. 14) : « Mais la nourriture solide est pour les parfaits.

1. Sur le premier de ces points, premièrement, il expose son explication ; secondement, la raison de son explication (v. 13) : « Comme étant encore enfants. » *A*) Il dit donc : Je dis que vous avez besoin de lait comme de petits enfants. (v. 13) : « Or, quiconque n'est nourri que de lait, n'est pas capable d'entendre les discours de la justice, » c'est-à-dire quiconque a besoin d'être

---

mam. In cibo autem corporali est differentia. Alio enim cibo utuntur pueri, et alio perfecti : pueri enim utuntur lacte quasi tenui et connaturali, et de facili convertibili, sed adulti utuntur cibo solidiori. Sic in sacra Scriptura illi qui de novo incipiunt, debent audire levia quæ sunt quasi lac ; sed eruditi debent audire fortiora. Et ideo dicit : « Facti estis quibus lacte opus sit, » sc. sicut pueri (I *Pet.*, II, v. 2) : « Sicut modo geniti infantes rationabiles, sine dolo lac concupiscite, etc. ; » (I *Cor.*, III, v. 1) : « Tamquam parvulis in Christo lac vobis potum dedi non escam, » et hoc est quod sequitur : « Non solido cibo, » id est alta doctrina, quæ est de arcanis et secretis Dei, quæ confirmant et confortant.

3° Deinde cum dicit : « Omnis enim qui lactis, » exponit similitudinem : et primo, exponit illud quod dixit de lacte ; secundo, illud quod dixit de solido cibo, ibi : « Perfectorum autem. »

1. Circa primum duo facit : primo enim, ponit expositionem ; secundo, expositionis rationem, ibi : « Parvulus enim. » *A*) Dicit ergo : Ita dico quod indigetis lacte sicut pueri. « Omnis enim qui lactis est particeps, expers

nourri de lait, est privé, en d'autres termes, ne peut prendre part aux discours de la justice qu'il faut entendre parfaitement. (*S. Matthieu*, v, v. 20) : « Si votre justice n'est pas plus abondante que celle des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux; » (*Prov.*, XVI, v. 5) : « La justice abondante aura une grande vertu. » Or les enfants ne peuvent entrer en participation de cette perfection (*Isaïe*, XXVIII, v. 9) : « A qui donc le Seigneur enseignera-t-il sa loi? à qui donnera-t-il l'intelligence de sa parole? sera-ce à des enfants qu'on ne fait que de sevrer et qu'on vient d'arracher à la mamelle? »

On objecte que l'Apôtre lui-même a enseigné déjà aux Hébreux des vérités très-difficiles, par exemple, sur le mystère de la Sainte-Trinité, sur celui de l'Incarnation, et beaucoup d'autres choses très-relevées. Ou bien donc les Hébreux n'étaient plus enfants, ou ces enseignements doivent être donnés à des enfants.

Nous répondons qu'il faut dire avec S. Augustin, qu'il ne faut point entendre ici que dans l'enseignement de la foi, on doive apprendre certaines choses aux premiers et aux parfaits, et certaines autres aux imparfaits. Car il n'y a point entre eux une telle différence. Les mêmes vérités doivent être enseignées aux uns et aux autres, mais aux petits, il ne faut ni les développer, ni les approfondir; mais se contenter de les proposer, parce que leur intelligence en serait plutôt accablée que fortifiée. Le lait, suivant la Glose, c'est comme : « le Verbe s'est fait chair. »

On objecte ceci : Il n'est pas moins difficile de comprendre cette

---

est sermonis justitiæ, » id est omnis qui indiget nutriri lacte, « expers est. » id est non potest habere partem in sermonibus justitiæ perfecte intelligendis (*Matth.*, v, v. 20) : « Nisi abundaverit justitia vestra plus quam scribarum; » (*Prov.*, XV, v. 5) : « In abundanti justitia virtus maxima est. » Hujusmodi autem non sunt participes pueri (*Is.*, XXVIII, v. 9) : « Quem docebit scientiam, aut quem intelligere faciet auditum? Ablactatos a lacte, avulsos ab uberibus. »

Sed contra : quia Apostolus superius multa valde difficilia tradidit eis, sc. de mysterio Trinitatis, et de sacramento Incarnationis, et multa alia ardua, ergo vel non erant parvuli, vel talia tradenda sunt parvulis.

Respondeo : dicendum est, secundum Augustinum, quod non est intelligendum quod in doctrina fidei alia sunt tradenda majoribus et imperfectis. Non enim est inter eos ista differentia. Eadem enim utrisque sunt tradenda; sed parvulis proponenda sunt, sed non exponenda, nec pertractanda quia intellectus eorum magis deficeret, quam elevaretur. Lac, secundum Glossam, est sicut « Verbum caro factum est. »

Contra : non minoris difficultatis est

vérité ainsi exprimée, que comment « le Verbe était en Dieu. » Ce qui fait observer à S. Augustin que cette dernière vérité se trouve dans les livres de Platon, et non pas la première. Et S. Augustin lui-même ne pouvait même entrevoir ce que renferme de mystères cette parole : le Verbe s'est fait chair.

Nous répondons que connaître que « le Verbe s'est fait chair, » simplement par la foi, est assez facile ; parce que cela est accessible à l'imagination, et même d'une certaine manière aux sens ; mais savoir comment « le Verbe est en Dieu, » dépasse toute la portée des sens, et ce n'est que par la raison, avec de nombreuses et grandes difficultés, qu'on peut y atteindre.

B) L'Apôtre en donne ensuite la raison, lorsqu'il dit (v. 13) : « Comme étant encore enfant, » non pas d'âge, mais de sens. Or, on peut être appelé petit de trois manières. D'abord, on est petit par humilité (*S. Matthieu*, XI, v. 25) : « Vous avez révélé ces choses aux petits ; » on l'est aussi par l'âge (*Galat.*, IV, v. 1) : « Tant que l'héritier est enfant, il n'est point différent d'un serviteur ; » enfin, par le discernement (Ire *Corinth.*, XIV, v. 20) : « Ne soyez point enfants pour n'avoir point de sagesse, mais soyez enfants pour être sans malice, et soyez sages comme des hommes parfaits. » C'est dans ce dernier sens que le mot petit est pris ici.

2. Quand S. Paul dit ensuite (v. 14) : « Mais la nourriture solide est pour les parfaits, » il explique ce qu'il avait dit de la nourriture solide. On voit, en effet, dans les choses corporelles, que quand un homme arrive à l'âge parfait, il fait usage d'aliments

---

hoc intelligere, quam quomodo « Verbum erat apud Deum. » Unde Augustinus dicit, quod istud invenietur in libris Platonis non tamen illud. Ipse autem Augustinus non poterat suspicari quid sacramenti haberet : « Verbum caro factum est. »

Respondeo : Dicendum est quod cognoscere « Verbum caro factum est, » per simplicem fidem est satis facile quia potest cadere in imaginatione, et aliqualiter in sensum ; sed « Verbum apud Deum, » omnino excedit omnem sensum, et non nisi per rationem potest, et cum multa et maxima difficultate, comprehendi.

B) Consequenter assignat rationem, cum dicit : « Parvulus enim est, » non quidem ætate, sed sensu. Tripliciter autem qualis dicitur parvulus. Est enim aliquis parvulus per humilitatem (*Matth.*, XI, v. 25) : « Revelasti ea parvulis ; » ætate (*Gal.*, IV, v. 1) : « Quanto tempore hæres parvulus est, etc. ; » sensu (I *Cor.*, XIV, v. 20) : « Nolite pueri effici sensibus, sensibus autem perfecti sitis. » Et isto modo accipitur hic parvulus.

2. Deinde cum dicit : « Perfectorum autem est solidus cibus, » exponit illud quod dixerat de cibo solido. Hoc enim patet in corporalibus, quod, quando

plus solides, plus généreux et plus forts. C'est ainsi que l'homme spirituel arrivé, lui aussi, à la perfection spirituelle, doit recevoir un enseignement plus relevé. Or, cette perfection est de deux sortes : l'une est la perfection de l'intelligence, quand le jugement intellectuel est capable de discerner avec certitude et de juger ce qui lui est proposé ; l'autre est la perfection de l'affection, produite par la charité, qui fait adhérer à Dieu sans réserve. C'est de là qu'en S. Matthieu, v, v. 48, après les préceptes de la charité, il est dit : « Soyez donc parfaits comme votre Père céleste est parfait. » Or, dit S. Augustin, la charité se trouve dans sa perfection où la cupidité ne se trouve plus, car plus on s'élève vers Dieu, plus on méprise les choses du temps (*Ps.* LXII, v. 25) : « Qu'y a-t-il pour moi dans le ciel? et que désirai-je sur la terre, sinon vous, ô mon Dieu? » La doctrine de la sainte Ecriture a, en effet, ceci de propre, qu'on y enseigne non-seulement les choses spéculatives, comme dans la géométrie, mais encore des vérités pratiques que doit choisir l'affection. C'est pourquoi il est dit en S. Matthieu (v, v. 19) : « Celui qui fera et enseignera sera grand dans le royaume des cieux. » Dans les autres sciences, il suffit donc à l'homme d'être parfait quant à l'intelligence, mais il est requis dans celle-ci d'être parfait et selon l'intelligence, et selon l'affection. Il faut donc enseigner les hauts mystères à ceux qui sont parfaits (Ire *Corinth.*, II, v. 6) : « Nous prêchons la sagesse aux parfaits. » Chacun, en effet, juge d'après sa propre disposition; c'est ainsi que celui que transporte la colère juge, pendant

---

pervenit ad ætatem perfectam, utitur fortiori et nobiliori, et solidiori cibo. Sic spiritualis quando pervenit ad perfectionem spiritualem, debet ei proponi doctrina solidior. Ista autem perfectio duplex est : una est perfectio secundum intellectum, quando aliquis habet judicium intellectus ad recte discernendum et judicandum de his quæ sibi proponuntur ; alia est perfectio secundum affectum, quam facit charitas, quæ est cum aliquis totaliter Deo inhæret. Unde (*Matth.*, v, v. 48) post præcepta charitatis dicitur : « Estote ergo perfecti, etc. » Est autem perfectio charitatis, ut dicit Augustinus, ubi nulla est cupiditas. Quanto enim quis magis ascendit in Deum tanto plus contemnit temporalia (*Ps.* LXXII, v. 25) : « Quid enim mihi est in cœlo, etc. » Hoc enim habet sacra Scripturæ doctrina quod in ipsa non tantum traduntur speculanda, sicut in geometria, sed etiam approbanda per affectum. Unde (*Matth.*, v, v. 19) : « Qui autem fecerit et docuerit, etc. » In aliis ergo scientiis sufficit quod homo sit perfectus secundum intellectum; in istis vero requiritur quod sit perfectus secundum intellectum et affectum. Loquenda sunt igitur alta mysteria perfectis (I *Cor.*, II, v. 6) : « Sapientiam loquimur inter perfectos. » Unusquisque enim secundum quod est dispositus, sic judicat, sicut iratus aliter judicat durante passio-

que sa passion l'anime, autrement qu'il ne le fait quand cette passion est calmée. De même aussi, l'esclave de l'incontinence estime bon tel ou tel objet pendant que sa passion dure, et le rejetera quand elle sera passée. Voilà pourquoi le Philosophe dit que tel est chacun, telle est sa fin. Ce qui est enseigné dans l'Ecriture, appartenant donc non pas seulement à l'intelligence, mais à l'affection, il faut être parfait par rapport à l'une et à l'autre. Aussi S. Paul, voulant faire connaître quels sont les parfaits, auxquels il faut donner cette nourriture solide, dit (v. 14) : « que ce sera ceux dont l'esprit, par l'habitude et un long exercice, s'est accoutumé à discerner le bien et le mal. » *A*) Il faut donc, dans cette perfection, considérer quatre choses : d'abord en quoi consiste cette perfection même. Sur ce point, l'Apôtre dit : « Qui ont l'esprit exercé. » En parlant ainsi, il s'exprime d'une manière convenable, car il exprime l'une et l'autre perfection. En effet, comme dit le Philosophe, l'intellect, en ce qu'il juge de ce qu'il faut ou désirer ou pratiquer, prend le nom de sens, parce qu'il est en rapport avec un objet particulier. Cette expression ne s'entend donc point ici du sens extérieur. Ainsi celui qui a le sens des choses de Dieu est parfait (*Philip.*, III, v. 15) : « Tous ce que nous sommes donc de parfaits, soyons dans ce sentiment; » (Ire *Corint.*, II, v. 16) : « Or, nous l'avons, ce sens du Christ. » Quant à ceux qui n'ont de sens que pour les choses charnelles, ils ne peuvent plaire à Dieu, ainsi qu'il est dit dans l'Epître aux Romains (VIII, v. 8). *B*) En second lieu, il faut examiner la disposition de celui qui est parfait. Il doit être formé par le jeûne (Ire *Tim.*, IV, v. 7) : « Exercez-

---

ne, et aliter ipsa cessante et similiter incontinens aliter judicat aliquid esse bonum tempore passionis, aliter post. Et ideo dicit Philosophus, quod unusquisque qualis est, talis sibi finis videtur. Et quia quæ in sacra Scriptura traduntur, pertinent ad affectum et non tantum ad intellectum, ideo oportet esse perfectum in utroque. Et ideo Apostolus volens ostendere qui sint perfecti, quibus sit tradendus iste solidus cibus, dicit quod sunt illi « qui pro sua consuetudine habent sensus exercitatos. » *A*) Unde in ista perfectione quatuor sunt attendenda, sc. ipsa perfectio in se in quo consistat; et quantum ad hoc dicit : « Qui habent sensus exercitatos. » Et convenienter loquitur. In hoc enim exprimit utramque perfectionem, quia ut dicit Philosophus, intellectus prout judicat de appetendis et agendis dicitur sensus quia est relatus ad aliquid particulare, unde non accipitur hic sensus pro sensu exteriori. Qui ergo sentit quæ Dei sunt, perfectus est (*Phil.*, III, v. 15) : « Quicumque perfecti sumus, hoc sentiamus; » (I *Cor.*, II, v. 16) : « Nos autem sensum Christi habemus. » Qui vero non sentiunt nisi carnalia, Deo placere non possunt ut patet (*Rom.*, VIII, v. 8) *B*) Secundo, attendenda est dispositio ejus in quo est, quia debet esse exercitatus (I *Tim.*, IV, v. 7) :

vous à la piété. » Car celui qui n'est pas ainsi exercé ne peut pas avoir le jugement droit que l'on exige (*Eccli.*, XXXIV, v. 9) : « L'homme d'une grande expérience aura de grandes vues. » Celui qui n'a pas cette expérience ne connaît pas non plus beaucoup de choses. *C*) Troisièmement, la cause de cet exercice, c'est l'habitude, c'est-à-dire, non pas l'inaction, mais des actes fréquents. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 14) : « Par l'habitude, » à savoir, de bien faire (*Prov.*, XXII, v. 6) : « Le jeune homme suit sa première voie; dans sa vieillesse même, il ne la quittera point. » Si donc vous voulez être parfaits, ne vous laissez point aller à l'oisiveté, mais accoutumez-vous dès votre jeunesse à ce qui est bien. *D*) Quatrièmement, la fin de cet exercice c'est (v. 14) : « de discerner le bien et le mal » (*Isaie*, VII, v. 15) : « Qu'il sache rejeter le mal et choisir le bien. » Or, ce discernement a comme trois degrés. Il distingue entre le bien et ce qui est mieux, entre le mal et ce qui est pire. Car il est un grand nombre de choses qui paraissent bonnes et qui toutefois sont mauvaises (*Prov.*, XIV, v. 12) : « Il y a une voie qui paraît droite à l'homme, dont la fin néanmoins conduit à la mort. » C'est là ce qui constitue la rectitude du jugement[1].

[1] Corollaires sur le chapitre V.

I. Jésus-Christ, pontife éternel, modèle et exemplaire de tous les ministres sacrés, nous enseigne, par son Apôtre, toutes les règles du sacerdoce.

Jésus-Christ ne s'est pas élevé de lui-même à la dignité de pontife : il l'a reçue de son Père, et de ce moment, il a eu pitié de nous, il a supplié pour nous. Quoiqu'il fût le Fils de Dieu, et qu'à ce titre le pouvoir et le bonheur et la gloire lui appartinssent, il a voulu souffrir, s'humilier, se faire obéissant jusqu'à la mort de la Croix, où il s'est donné pour nous, devenant par ses souffrances et ses opprobres, la cause de notre salut et notre pontife éternel.

Que tout ministre sacré se compare au modèle, et par cette comparaison se confonde, s'humilie, s'anéantisse et conçoive la véritable idée du ministère

---

« Exerce teipsum ad pietatem : » qui enim non est exercitatus, non potest habere rectum judicium, quod ad hoc requiritur (*Eccli.*, XXXIX, v. 9) : « Vir in multis expertus cogitabit multa. » Item qui est expertus, pauca recognoscit. Tertio, causa hujus exercitationis est consuetudo ; non sc. otium, sed frequentia actus ; et ideo dicit : « Per consuetudinem, » sc. recte agendi (*Prov.*, XXII, v. 26) : « Adolescens juxta viam suam, etiam cum senuerit, non recedet ab ea. » Si ergo vis esse perfectus, non des te otio, sed assuesce te bonis a juventute. *D*) Quarto finis hujus exercitii, quia sc. « Ad discretionem boni et mali. » Tunc enim perfectus est, quando discernit inter bonum et malum (*Is.*, VII, v. 15) : « Scial eligere bonum, et reprobare malum. » Hæc autem sunt tria, sc. discretio inter bonum et malum ; inter bonum et melius ; inter malum et pejus ; multa enim sunt quæ videntur bona, et tamen sunt mala (*Prov.*, XIV, v. 12) : « Est via quæ videtur homini recta ; novissima vero ejus deducunt ad inferos. » In his ergo requiritur rectitudo judicii.

spirituel. Heureux qui s'efforce de le remplir en priant, en gémissant, en mourant, s'il était besoin, pour le salut des âmes.

II. Si Jésus-Christ a voulu obéir jusqu'à la mort de la Croix, ne pas croire pour cela que Dieu nous oublie dans l'épreuve. La souffrance et l'humiliation sont au contraire la perfection du chrétien. comme elles ont été la perfection de Jésus-Christ. « Passio est consummatio, seu perfectio et per hoc oportet ad perfectionem pervenire. » (Chrys.) Si donc je souffre, je me consolerai : je suis dans la voie des parfaits. Avoir les yeux sur Jésus-Christ, l'auteur de la foi par la Croix. Si nous souffrons, il nous perfectionne. Prier et s'humilier avec lui.

(Picquigny, *passim*.)

CHAPITRE VI.

LEÇON PREMIÈRE (ch. VIe, w. 1 à 6).

SOMMAIRE. — L'Apôtre nourrit les Hébreux d'une nourriture plus solide, et assure qu'il ne veut point jeter d'autres fondements. Il effraye ceux qui, après la pénitence, sont de nouveau tombés dans le péché.

1. *Quittant donc les instructions que l'on donne à ceux qui ne font que commencer à croire en Jésus-Christ, passons à ce qu'il y a de plus parfait, sans nous arrêter à établir de nouveau ce qui* n'*est* que *le fondement* de la religion, comme est *la pénitence des œuvres mortes, la foi en Dieu,*
2. *Et ce qu'on enseigne touchant le baptême, l'imposition des mains, la résurrection des morts et le jugement éternel.*
3. *Et c'est aussi ce que nous ferons, si Dieu le permet.*
4. *Car il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairés, qui ont goûté le* don *du ciel, qui ont été rendus participants du Saint-Esprit,*
5. *Qui se sont nourris de la sainte parole de Dieu et* de l'espérance *des grandeurs du siècle à venir,*
6. *Et qui après cela sont tombés,* il est impossible, dis-je, *qu'ils se renouvellent par la pénitence, parce qu'autant qu'il est en eux ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu et l'exposent à l'ignominie.*

S. Paul, dans ce qui précède, a parlé du sacerdoce du Christ, selon l'ordre de Melchisédech ; il a fait ressortir la pesanteur d'es-

---

CAPUT VI.

—

LECTIO PRIMA.

Solidiori cibo Hebræos pascit, asserens se nolle alia fundamenta jacere, ac eos terret, qui post pœnitentiam iterum sunt in peccata prolapsi.

1. *Quapropter intermittentes inchoationis Christi sermonem, ad perfectionem feramur, non rursum jacientes fundamentum pœnitentiæ ab operibus mortuis, et fidei ad Deum,*
2. *Baptismatum doctrinæ, impositionis quoque manuum, ac resurrectionis mortuorum, et judicii æterni.*
3. *Et hoc faciemus, siquidem permiserit Deus.*
4. *Impossibile enim est illos, qui semel sunt illuminati, gustaverunt etiam donum cœleste, participes facti sunt Spiritus Sancti,*
5. *Gustaverunt nihilominus bonum Dei verbum, virtutesque sæculi venturi,*
6. *Et prolapsi sunt, rursus renovari ad pœnitentiam, rursum crucifigentes sibimetipsis Filium Dei, et ostentui habentes.*

Supra Apostolus fecit mentionem de pontificatu Christi secundum ordinem

prit de ceux auxquels il écrivait ; il revient ici à son but principal. Premièrement il indique ce qu'il se propose ; secondement, il en marque la difficulté (v. 3) : « C'est aussi ce que nous ferons, si Dieu le permet ; » troisièmement, il explique son intention (v. 9) : « Or nous avons une meilleure opinion de vous, etc. »

Ire Sur le premier de ces points, d'abord il fait connaître son but ; ensuite il développe ce qu'il vient d'avancer (v. 1) : « Sans nous arrêter à établir de nouveau. »

I. Son but, le voici. C'est que (v. 1) : « Quittant les instructions qui appartiennent aux premières leçons de la doctrine du Christ, » il veut aborder d'autres vertus plus relevées. C'est ce qui lui fait dire : Il a été expliqué déjà que les parfaits ont besoin d'une nourriture solide, (v. 1) « : C'est pourquoi quittant les instructions que l'on donne à ceux qui ne font que commencer à recevoir la doctrine du Christ, » par laquelle le Christ commence à être en nous, ce qui a lieu par l'enseignement de la foi (*Eph.*, III, v. 17) : « Il faut que le Christ habite par la foi dans vos cœurs, » « nous passions (v. 1) à ce qui est plus parfait, » c'est-à-dire à ce qui regarde la perfection de la doctrine du Christ (Ire *Corinth.*, XIII, v. 11) : « Lorsque je suis devenu homme, je me suis défait de tout ce qui tenait à l'enfant. » Or ceci, suivant la Glose, peut se rapporter soit à l'intelligence, c'est-à-dire que l'homme une fois avancé doit laisser de côté ce qui est de l'enfance et se donner aux choses de la perfection (Ire *Corinth.*, II, v. 6) : « Nous prêchons la sagesse aux parfaits. » Soit à l'effet ; le sens est qu'il ne faut pas demeurer

---

Melchisedech, et ostendit tarditatem eorum quibus scribebat : hic redit ad suum propositum. Et circa hoc tria facit, quia primo, aperit intentionem suam ; secundo, ostendit ejus difficultatem, ibi : « Et hoc faciemus ; » tertio, declarat intentionem, ibi : « Confidimus. »

Ire Circa PRIMUM duo facit, quia primo, manifestat suum propositum ; secundo, exponit quod dicit, ibi : « Non rursum. »

I. *Propositum* suum est quod, prætermissis his, quæ pertinent ad inchoationem doctrinæ christianæ, vult prosequi alia altiora. Unde dicit : Jam dictum est, quod perfectis opus est solido cibo. « Quapropter intermittentes sermonem inchoationis doctrinæ Christi, » per quam Christus inchoat esse in nobis, quod est per doctrinam fidei (*Eph.*, III, v. 17) : « Habitare Christum per fidem in cordibus nostris. » — « Feramur ad perfectionem, » id est ad ea quæ spectant ad perfectionem doctrinæ Christi (I *Cor.*, XIII, v. 11) : « Quando factus sum vir, evacuavi quæ erant parvuli. » Hoc autem secundum Glossam ad duo referri potest, sc. vel ad intellectum, ut sc. ex quo homo provectus est, debet intermittere puerilia et vacare perfectis (I *Cor.*, II, v. 6) : « Sapientiam loquimur inter perfectos. » Vel ad effectum ; et est sensus, quod non semper est tandum in sensu incipientium, sed epet-

toujours dans le sentiment de ceux qui commencent, mais qu'il faut tendre à un état plus parfait (*Gen.*, XVII, v. 1) : « Marchez devant moi, et soyez parfait. »

Ici on fait une objection : d'abord sur ce que dit S. Paul : « Quittant les instructions à ceux qui commencent, etc. » Jamais cette sorte de commencement ne doit être interrompue (*Ps.* LXXVI, v. 11) : J'ai dit : c'est maintenant que je commence, etc. » (*Job*, XXXVII, v. 6) : « Je n'abandonnerai point la justification que j'ai commencée, etc. »

Nous répondons qu'on peut interrompre de deux manières ces premiers commencements. D'abord quant à leur appréciation, et dans ce sens l'homme doit toujours marcher, pour ainsi parler, et tendre à quelque chose de plus relevé (*Philipp.*, III, v. 12) : « Ce n'est pas que j'aie déjà reçu le comble de la justice, ou que je sois déjà parfait. » Ensuite, quant au progrès de la perfection ; et dans ce sens l'homme doit s'efforcer sans cesse d'arriver à un état plus parfait (*Philipp.*, III, v. 13) : « Oubliant ce qui est derrière moi, et m'avançant vers ce qui est devant moi, je cours incessamment vers le but de la carrière. » Car dans la voie de Dieu, dit S. Bernard, ne pas avancer, c'est rétrograder [1].

La seconde objection est tirée de ce que dit S. Paul : « Passons à ce qui est plus parfait. » La perfection, en effet, consiste dans les conseils (*S. Matth.*, XIX, v. 21) : « Si vous voulez être parfaits, allez, vendez ce que vous avez et le donnez aux pauvres, etc. » Or tous ne sont pas tenus aux conseils; donc, etc.

[1] Indefessum proficiendi studium et jugis conatus ad perfectionem, perfectio reputatur. Quod si studere perfectioris esse perfectum est, profecto nolle proficere, deficere est (S. Bernardus, *Ep. ad abb. Guarinum*, ep. CCLIV.)

---

tet tendere ad statum perfectorum (*Gen.*, XVII, v. 1) : « Ambula coram me, et esto perfectus. »

Hic est duplex objectio : et primo, de hoc quod dicit : « Intermittentes inchoationem, » quia numquam debet intermitti inchoatio (*Ps.*, LXXVI, v. 11) : « Et dixi : nunc cœpi ; » (*Job*, XXVII) : « Justificationem quam cœpi tenere non deseram. »

Respondeo : dicendum est quod contingit dupliciter intermittere inchoationem. Vel quantum ad æstimationem, et sic semper debet homo esse sicut incedens et tendens ad majora (*Phil.*, III, v. 12) : « Non quod jam cœperim, aut quod jam perfectus sim.» Vel quantum ad progressum ad perfectionem, et sic semper debet niti homo transire ad statum perfectum (*Phil.*, III, v. 13) : « Quæ retro sunt obliviscens, ad ea quæ priora sunt extendens. » In via enim Dei non progredi, ait Beda, est regredi.

Alia objectio est de hoc, quod dicit : « Feramur ad perfectionem. » Perfectio enim consistit in consiliis (*Matth.*, XIX, v. 21) : « Si vis perfectus esse,

Nous répondons qu'il y a deux sortes de perfection. L'une extérieure qui consiste dans des actes extérieurs, marques des sentiments intérieurs, par exemple, la virginité, la pauvreté volontaire. Or tous ne sont pas tenus à cette perfection. La seconde perfection est intérieure ; elle consiste dans l'amour de Dieu et du prochain (*Coloss.*, III, v. 14) ; « Mais surtout revêtez-vous de la charité qui est le lien de la perfection. » Tous sans doute ne sont pas tenus à cette perfection, mais tous sont tenus d'y tendre, car celui qui ne voudrait pas aimer Dieu plus qu'il ne l'aime, ne ferait pas ce qu'exige la charité. L'Apôtre dit (v. 1) : « Passons à ce qui est plus parfait, » et cela suivant l'impulsion du Saint-Esprit (*Rom.*, VIII, v. 14) : « Tous ceux qui sont pressés par l'Esprit de Dieu sont les enfants de Dieu. » Ou bien encore, comme portés par Dieu, qui porte notre infirmité (*Isaïe*, XLVI, v. 3) : « Ecoutez-moi, maison de Jacob, et vous tous qui êtes restés de la maison d'Israël, vous tous que je porte dans mon sein, que je renferme dans mes entrailles. » Ou encore comme supportés les uns par les autres (*Galat.*, VI, v. 2) : « Portez les fardeaux les uns des autres. »

II. Quand S. Paul dit à la suite (v. 1) : « Sans nous arrêter à établir de nouveau le fondement, etc., » il développe ce qu'il vient de dire, et il se propose d'indiquer quelles sont ces vérités enseignées à ceux qui commencent à croire en Jésus-Christ. Il se sert à cet effet d'une similitude : 1° Par la foi notre âme est élevée comme un édifice spirituel. De même donc que dans un édifice matériel, on pose d'abord le fondement, ainsi doivent être ici pour

---

vade et vende omnia, etc. » Non omnes autem tenentur ad consilia ; igitur.

Respondeo : dicendum est, quod duplex est perfectio. Una, sc. exterior, quæ consistit in actibus exterioribus, qui sunt signa interiorum, sicut virginitas, voluntaria paupertas ; et ad hanc non omnes tenentur. Alia est interior quæ consistit in dilectione Dei, et proximi (*Colos.*, III, v. 14) : « Charitatem habete, quod est vinculum perfectionis ; » et ad perfectionem hujusmodi non omnes tenentur, sed omnes tenentur ad eam tendere, quia si quis nollet plus diligere Deum, non faceret quod exigit charitas. Dicit autem : Feramur, et hoc secundum impulsionem a Spiritu Sancto (*Rom.*, VIII, v. 14) : « Qui Spiritu aguntur, hi filii Dei sunt. » Vel, sicut portati a Deo, qui portat infirmitatem nostram (*Is.*, XLVI, v. 3) : « Audite me domus Israel, qui portamini a meo utero. » Vel, sicut portati ad invicem (*Gal.*, VI, v. 2) : « Alter alterius onera portate. »

II. *Deinde* cum dicit : « Non rursum, » exponit cum dixit : et intendit ostendere quæ sunt illa quæ faciunt ad inchoationem doctrinæ Christi ; et utitur similitudine. 1° Per fidem enim anima ædificatur in spirituali ædificio. Sicut ergo in corporali ædificio, primo ponitur fundamentum, ita hic prima

ainsi dire les fondements, les premiers éléments de la doctrine du Christ.

On objecte qu'il est dit (ci-après, XI, v. 6), que la foi est le fondement. Or la foi est une (*Ephès.*, IV, v. 5) : « Il n'y a qu'un Seigneur, une foi, un baptême. » Cependant l'Apôtre indique ici six fondements, il semble donc que ce soit à tort.

Il faut répondre que la foi est la base des vertus. Or ce que l'Apôtre indique ici sont les fondements de la doctrine du Christ. S. Paul dit donc (v. 1) : « Sans nous arrêter de nouveau à établir le fondement, etc., » comme si nous devions le poser si solidement qu'il ne soit point besoin de le poser de nouveau ; ou encore, parce que vous l'avez posé, il y a longtemps déjà, et qu'il n'est pas nécessaire de le renouveler. C'est avec un grand sens que l'Apôtre établit cet ordre. Car de même que dans la voie de la reproduction et du mouvement quel qu'il soit, il faut d'abord s'éloigner du terme du départ, et ensuite s'approcher du terme de la fin : ainsi l'Apôtre dit ici que la pénitence est l'éloignement du péché, et comme telle le fondement pour ainsi parler, dans cette vie spirituelle. Car quiconque est arbitre de sa volonté ne peut, suivant S. Augustin, commencer une nouvelle vie, s'il ne se repent d'abord de sa vie passée. C'est pourquoi le Sauveur au début de sa prédication dit : « Faites pénitence » (*S. Matth.*, IV, v. 17). S. Paul dit donc (v. 1) : « La pénitence des œuvres mortes [1]. » On appelle œuvres mortes, ou celles qui sont mortes

[1] « Opera mortificata a gratia processerunt, sed per peccatum subsequens impediuntur a suo effectu, qui est perducere suum auctorem ad gloriam. Metaphora deducta a membris corporeis, quæ mortificata dicuntur, quando impediuntur a suis functionibus. (Billuart, XVIII, 109.)

---

rudimenta doctrinæ Christi sunt quasi fundamenta.

Sed contra : quia (*Infra*, XI, v. 6) ponitur fides esse fundamentum ; fides autem una est (*Eph.*, IV, v. 5) : « Unus Dominus, una fides, unum baptisma ; » hic autem ponit sex fundamenta ; ergo videtur quod male.

Respondeo : dicendum est quod fides fundamentum est virtutum. Ista autem quæ ponit hic, sunt fundamenta doctrinæ Christi. Et dicit : « Non rursum jacientes fundamentum, etc. » quasi ita firmiter ponamus quod non oporteat iterato ponere ; vel quia dudum posuistis, et non oportet iterare. Multum autem signanter ordinat ista Apostolus. Sicut enim in via generationis et cujuscumque motus, prius est recessus a termino a quo, et post accessus ad terminum ad quem : ita dicit hic, quia pœnitentia est recessus a peccato, et sic est quasi quoddam fundamentum in ista vita. Nemo enim, secundum Augustinum, suæ voluntatis arbiter potest novam vitam inchoare, nisi pœniteat eum præteritæ. Unde Dominus in principio prædicationis dicit : « Pœnitentiam agite » (*Matth.*, IV, v. 17). Et ideo dicit : « Pœnitentiæ

en elles-mêmes, ou celles qui sont simplement mortifiées. Une chose s'appelle vivante, quand elle atteint la fin de sa propre énergie : alors qu'elle vient à s'en éloigner, on la dit morte. Or toutes nos œuvres sont dirigées vers la béatitude, qui est la fin de l'homme. Quand donc elles ne conduisent pas à la béatitude et qu'elles ne peuvent s'y rapporter, on les appelle mortes. Ces sortes d'œuvres sont celles qui sont faites en état de péché mortel (ci-après, IX, v. 13) : « Si le sang des boucs et des taureaux, et l'aspersion de la cendre d'une génisse, sanctifie ceux qui ont été souillés, en leur donnant une pureté charnelle, combien plus le « sang du Christ qui par le Saint-Esprit s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortes. » Quant aux œuvres faites dans l'état de charité, elles sont mortifiées par le péché, et par cette raison elles n'ont plus de valeur pour la vie éternelle (*Ezéch.*, XVIII, v. 24) : « Toutes les œuvres de justice qu'il avait faites seront oubliées. » Mais la pénitence fait que ces œuvres revivent, et alors elles sont de nouveau imputées pour la vie éternelle. Pour s'approcher du terme il faut d'abord la foi ; voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 1) : « Et la foi en Dieu. » Le propre de la foi est que l'homme croie et donne son assentiment, mais sur le témoignage d'un autre, à des choses qu'il n'a pas vues. Or ce témoignage est celui d'un homme seul, et dans ce cas il ne constitue pas la vertu de foi, parce qu'un homme peut tromper et être trompé, ou il repose sur le jugement de Dieu et alors il est très-véritable et très-certain, parce qu'il vient de la vérité même qui ne peut ni tromper ni être trompée.

---

ab operibus mortuis. » Opera enim mortua dicuntur, vel quæ secundum se sunt mortua, vel quæ sunt mortificata. Res dicitur viva, quando habet officium propriæ virtutis ; a quo cum deficit, dicitur mortua. Opera enim nostra sunt ordinata ad beatitudinem, quæ est finis hominis ; et ideo quando non ducunt ad beatitudinem, nec ordinari possunt, dicuntur mortua : et hæc sunt opera facta in peccato mortali (*Infra*, IX, v. 13) : « Sanguis Christi, qui per Spiritum Sanctum obtulit seipsum immaculatum Deo, emundabit conscientias nostras ab operibus mortuis. » Opera vero facta in charitate per peccatum mortificantur, unde non habent virtutem, ut mereantur vitam æternam (*Ezech.*, XVIII, v. 24) : « Omnes justitiæ ejus quas fecerat, non recordabuntur. » Pœnitentia vero facit, quod ista revivisceant ; unde tunc iterum reputantur ad vitam æternam. In accessu vero ad terminum, primo est fides ; et ideo dicit : « Fundamentum fidei ad Deum. » Proprium autem fidei est quod credat homo et assentiat non visis a se, sed testimonio alterius. Hoc autem testimonium, vel est hominis tantum, et istud non facit virtutem fidei, quia homo et fallere et falli potest. Vel istud testimonium est ex judicio divino, et istud verissimum et firmissimum est, quia est ab ipsa veri-

Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 1) : « En Dieu, » c'est-à-dire de telle sorte qu'il donne son assentiment à ce que Dieu dit (*S. Jean*, XIV, v. 1) : « Vous croyez en Dieu, croyez aussi en moi. »

2° En second lieu, il y a dans ce progrès les sacrements de la foi : ce sont les deux sacrements des commençants, car S. Paul ne traite ici que de ces deux sacrements. C'est d'abord le Baptême, par lequel nous sommes régénérés, ensuite la Confirmation, par laquelle nous sommes affermis. 1. Du premier S. Paul dit (v. 2) : « Tout ce que l'on enseigne sur les différentes formes de baptêmes. »

On objecte qu'il est dit (*Eph.*, IV, v. 5) : « Une foi, un baptême. » Il n'y a donc pas plusieurs baptêmes.

Nous répondons qu'il y trois sortes de baptêmes : celui de l'eau, celui de l'esprit et celui du sang. Mais les deux premiers n'ont d'efficacité qu'autant qu'ils se rapportent au premier, parce que tout adulte, ayant l'usage du libre arbitre, doit au moins avoir le bon propos de recevoir le baptême, s'il n'en a pas actuellement le pouvoir [1]. Il n'y a donc pas trois sacrements, mais un seul, par lequel nous sommes régénérés pour le salut (*S. Jean*, III, v. 5) :

[1] On distingue dans l'école trois baptêmes : Le baptême d'eau, « fluminis, » le baptême de feu, « flaminis, » et le baptême de sang, « sanguinis. » Le baptême de l'eau est le premier des sept sacrements institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il est suivant l'expression du pape Eugène IV, la porte de la vie spirituelle. Le baptême de feu n'est autre chose que le désir de recevoir le sacrement de baptême, accompagné de la charité parfaite. Le baptême de sang est ainsi appelé parce qu'il consiste dans le martyre, dans l'effusion du sang, que l'on verse pour Jésus-Christ. Ni le baptême de feu, ni le baptême de sang ne sont des sacrements : ce ne sont pas de vrais baptêmes; on ne leur donne ce nom, que parce qu'ils purifient l'âme de ses péchés, et qu'ils peuvent suppléer au sacrement dans ceux qui sont dans l'impossibilité de le recevoir.

(Card. Gousset, *Theol. dogm.*, II, 408.)

On voit avec bonheur que la théologie de nos jours, marche fidèlement dans les voies de l'enseignement si précis du saint docteur.

---

tate, quæ nec fallere, nec falli potest. Et ideo dicit : « Ad Deum, » ut sc. assentiat his quæ Deus dicit (*Joan.*, XIV, v. 1) : « Creditis in Deum, et in me credite. »

2° Secundo, in isto processu sunt sacramenta fidei ; hæc autem sunt duo sacramenta intrantium, de his enim tantum agit hic Apostolus. Et ista sunt, Baptismus primum per quem regeneramur, et secundum est Confirmatio, per quam confirmamur. 1. Quantum ad primum dicit : « Baptismatum. »

Sed contra (*Eph.*, IV, v. 5) : « Una fides, unum baptisma. » Non ergo plura sunt baptismata.

Respondeo : dicendum est quod triplex est baptismus, sc. fluminis, flaminis, et sanguinis ; sed duo ultima non habent vim, nisi referantur ad primum, quia illa oportet habere in proposito, si non adsit facultas, in habentibus usum liberi arbitrii. Et ideo non sunt tria sacramenta, sed unum sacramentum, per quod regeneramur ad salutem (*Joan.*, III, v. 5) : « Nisi

« Si un homme ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. » Parmi ces trois baptêmes celui du sang possède le plus la vertu du sacrement, en supposant qu'on ait le propos du premier, ou que du moins la disposition contraire ne soit point dans la volonté, comme on le voit par l'exemple des SS. Innocents, qui n'avaient rien d'opposé dans leurs dispositions. C'est que le Baptême tire sa vertu des mérites des souffrances du Christ (*Rom.*, VI, v. 3) : « Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort? » De même donc que celui qui est baptisé, entre en conformité avec la mort de Jésus-Christ, sacramentellement, le martyr devient tel réellement. Le baptême de sang renferme donc d'une manière complète l'effet du sacrement en ce qu'il efface toutes les fautes et toutes les peines du péché. Cependant il n'imprime aucun caractère. Si donc celui qui a souffert le martyre, revenait à la vie, sans avoir reçu le baptême de l'eau, il devrait être baptisé. La pénitence a moins de l'effet du Baptême, car elle ne remet pas toute la peine, bien qu'elle efface le péché. De même donc que le martyr entre en conformité de la mort de Jésus-Christ, par la souffrance extérieure, le pénitent reçoit cette conformité par la souffrance intérieure (*Galat.*, V, v. 23) : « Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses passions et ses désirs déréglés. » La pénitence peut donc être assez grande, pour obtenir la rémission et de la coulpe entière et de la peine, comme on le voit dans le bon Larron et dans Madeleine. Voilà pourquoi la pénitence est appelée un baptême, en tant qu'elle

---

quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu Sancto, etc. » Inter ista vero baptismus sanguinis plus habet de effectu baptismi, si tamen primum fuerit in proposito, vel contrarium non teneatur in mente, sicut patet de Innocentibus, qui non erant in opposita dispositione. Baptismus enim virtutem habet ex merito passionis Christi (*Rom.*, VI, v. 3) : « Quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus. » Sicut ergo qui baptizatur, conformatur morti Christi sacramentaliter, ita martyr realiter. Et ideo istud baptisma habet totum effectum baptismi, quantum ad hoc quod purgat omnem culpam et pœnam peccati ; non tamen imprimit characterem aliquem. Et ideo si recipiens martyrium sine baptismo aquæ, resurgeret, esset baptizandus. Pœnitentia vero non tantum habet de effectu baptismi, quia non tollit omnem pœnam, licet tollat culpam. Sicut autem martyr conformat se morti Christi per exteriorem passionem, ita pœnitens per interiorem (*Gal.*, V, v. 23) : « Qui Christi sunt, carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis. » Ideo potest esse tanta, quod tolleret omnem culpam et pœnam, sicut patet in Latrone et Magdalena. Unde Pœnitentia dicitur baptismus, in quantum supplet baptismi vicem. Et quia non

en supplée l'effet. Et comme le Baptême ne doit pas être réitéré, la Pénitence a été instituée. On appelle donc ces œuvres baptêmes, parce qu'elles ont l'effet du Baptême; mais il n'y a qu'un Baptême, parce que ces œuvres mêmes n'agissent qu'autant que le Baptême est dans le bon propos.

2. Le second sacrement de ceux qui entrent en Jésus-Christ, est l'imposition même des mains ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 2) : « L'imposition des mains. » Or il y a deux sortes d'imposition des mains. L'une qui opère les miracles, comme quand le Christ par l'imposition des mains, guérissait les malades (*S. Luc*, IV, v. 40) : « Et imposant les mains sur chacun de ces malades, il les guérit. » Cette imposition n'est point sacramentelle. La seconde, l'imposition sacramentelle : elle est aussi de deux sortes. L'une a lieu dans le sacrement de l'Ordre (Ire *Tim.*, V, v. 22) : «N'imposez légèrement les mains à personne ; » l'autre dans le sacrement de Confirmation, pour renouveler l'âme (*Tite*, III, v. 5) : « Par l'eau de la renaissance et par le renouvellement du Saint-Esprit. » Dans la Confirmation, en effet, le Saint-Esprit est donné pour communiquer la force, c'est-à-dire afin que par son secours celui qui l'a reçu confesse courageusement le nom de Jésus-Christ devant les hommes. Car ainsi que dans l'être matériel l'homme est d'abord engendré, puis croît et se fortifie, il en est de même dans l'être de la grâce.

3. Après le terme du départ, vient celui du mouvement, c'est-à-dire le terme auquel ce mouvement se termine. Il est de deux sortes. Car nous attendons deux choses : la première, la résurrec-

---

licet illud iterari, ideo restituta est pœnitentia. Ista ergo dicuntur baptismata, quia habent effectum Baptismi; sed tantum unum Baptisma, quia non agunt nisi illud habeatur in proposito.

2. Secundum sacramentum intrantium est in ipsa manuum impositione; ideo dicit : « Impositionis quoque manuum. » Hæc autem est duplex : una est miracula faciens, sicut quando Christus per manus impositionem curabat infirmos (*Luc.*, IV, v. 40) : « Singulis manus imponens, curabat eos, » et hæc non est sacramentalis ; alia est sacramentalis, et hæc est duplex. Una in sacramento Ordinis (I *Tim.*, V, v. 22) : « Manus nemini cito imposueris ; » alia est in sacramento Confirmationis ad renovationem (*Tit.*, III, v. 5) : « Per lavacrum regenerationis et renovationis Spiritus Sancti, etc. » In Confirmatione enim datur Spiritus Sanctus ad robur, ut sc. audacter homo confiteatur nomen Christi coram hominibus. Sicut enim in esse naturæ prius generatur homo, et postea augetur et roboratur, ita in esse gratiæ.

3. Tertio, sequitur terminus motus, ad quem motus terminatur, et ille est duplex. Duo enim expectamus : primum est resurrectio corporum, et ista

tion des corps ; et cette résurrection est le fondement de la foi, « car sans elle cette foi est vaine » (Ire *Corinth.*, XV, v. 14). C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 2) : « La résurrection des morts. » De plus nous attendons la récompense qui sera décernée par le souverain Juge (*Eccl.*, XII, v. 14) : « Dieu produira au jugement tout ce qui se fait. » S. Paul dit donc (v. 2) : « Et le jugement éternel, » non pas que ce jugement doive durer mille ans, comme l'a prétendu Lactance [1], car il se fera tout entier dans un moment, mais il est appelé éternel, parce que la sentence qui y sera portée durera éternellement (*S. Matth.*, XXV, v. 46) : « Et ceux-ci iront dans le supplice éternel, et les justes dans la vie éternelle. » Il faut observer que tout ce que l'Apôtre dit vouloir traiter ici, forme pour ainsi dire les premiers éléments de la foi, voilà pourquoi il les enseigne à ceux qui commencent (*Act.*, XVII, v. 22) et dans beaucoup d'autres lieux.

IIe Quand S. Paul dit ensuite (v. 3) : « C'est aussi ce que nous ferons, si Dieu le permet, » il fait voir la difficulté d'exécuter ce qu'il propose. C'est en effet difficile et en soi, et par rapport à ses auditeurs. Il fait donc ici trois choses : Premièrement, il donne à entendre qu'il a surtout ici besoin des secours divins ; secondement, il rappelle la faiblesse de quelques-uns (v. 4) :

[1] Les millénaires prétendirent que Jésus-Christ régnerait sur la terre pendant mille ans, et que pendant ce temps, les Saints jouiraient de tous les plaisirs du corps. Ils furent victorieusement réfutés par S. Denys d'Alexandrie, et un grand nombre cédèrent à ses raisonnements. Il faut distinguer les erreurs de ces hérétiques d'avec l'opinion de certains Pères qui disaient que sous ce règne de mille ans, les Saints jouiraient d'une félicité plutôt spirituelle que corporelle d'où ils excluaient les sens. Et la plupart de ces Pères ne regardent pas cette opinion comme un dogme de foi. C'est à ceux-ci qu'appartenait Lactance.

---

est fidei fundamentum, quia sine hac, « inanis est fides nostra » (I *Cor.*, XV, v. 14). Ideo dicit : « De resurrectione mortuorum. » Item expectamus remunerationem quæ fiet per judicem (*Ec.*, XII, v. 14) : « Cuncta quæ hunt adducet Deus in judicium. » Et ideo dicit : « Judicii æterni, » non quod illud judicium duret per mille annos, sicut voluit Lactantius, sed totum erit in momento ; sed dicitur æternum, quia sententia, quæ ibi dabitur, in æternum durabit (*Matth.*, XXV, v. 46) : « Ibunt hi in supplicium æternum : justi autem in vitam æternam. » Et sciendum est quod omnia ista, quæ dicit se velle hic tractare, sunt quasi quædam rudimenta fidei. Unde prædicat ea novitus (*Act.*, XVII, v. 22), et in multis aliis locis.

IIe DEINDE cum dicit : « Et hoc faciemus, » ostendit difficultatem propositi sui exequendi. Difficile enim est, et in se, et respectu auditorum. Unde tria facit : primo, innuit quod in hoc potissime indigeat divino auxilio ; se-

« Car il est impossible, etc. ; » troisièmement, il emploie une sorte de similitude (v. 7) : « Car lorsqu'une terre étant souvent abreuvée des eaux de la pluie, etc. »

I. Il dit donc : « Passons à ce qui est plus parfait, etc., et nous le ferons, si Dieu le permet. » Il dit moins, et il laisse comprendre davantage. Car il n'est pas seulement nécessaire que Dieu permette, il faut aussi qu'il fasse toutes choses (*Sag.*, VII, v. 16) : « Nous sommes dans sa main, nous et nos discours, avec toute la sagesse, la science d'agir et le règlement de la vie ; » l'Apôtre doit donc mettre tout sous la confiance du secours divin (*S. Jean*, XV, v. 5) : « Vous ne pouvez rien faire sans moi » (*S. Jacq.*, IV, v. 15) : « Au lieu qne vous devriez dire : S'il plaît au Seigneur, et si nous vivons, nous ferons telle ou telle chose. »

II. En ajoutant (v. 4) : « Car il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairés, etc. ; » S. Paul fait ressortir leur faiblesse : car ils se montraient faibles pour entendre. En effet, ainsi que dans les choses corporelles, nul état n'est aussi dangereux dans les choses spirituelles, que l'état de ceux qui retombent ; celui qui après avoir reçu la grâce retombe dans le péché, se relève plus difficilement pour le bien. Ici l'Apôtre rappelle premièrement, les biens qu'ils ont reçus : secondement, la difficulté résultant pour eux de la rechute (v. 6) : « Et qui après cela sont tombés ; » troisièmement, il en assigne la raison (v. 6) : « Ils crucifient de nouveau en eux-mêmes le Fils de Dieu. » Or parmi ces biens, il en est qui sont présents ; il en est d'autres qui sont à venir. Les Hébreux ont reçu déjà, dans le temps présent, la régénération spirituelle,

---

cundo, subdit quorundam imbecillitatem, ibi : « Impossibile est enim » tertio, adducit quandam similitudinem, ibi : « Terra enim. »

I. *Dicit* ergo : « Feramur ad perfectum, et hoc faciemus, siquidem permiserit Deus. » Minus autem dicit, et plus significat. Nam non est tantum necessarium quod Dominus permittat, sed oportet quod omnia faciat (*Sap.*, VII, v. 16) : « In manu Dei nos et sermones nostri ; » et ideo debet omnia ponere sub confidentia divini auxilii (*Joan.*, XV, 5) : « Sine me nihil potestis facere ; » (*Jacq.*, IV, v. 15) : « Prout dicatis : « Si Deus voluerit, et si vixerimus faciemus. »

II. *Deinde* cum dicit : « Impossibile est, » ostendit imbecillitatem eorum : erant enim imbecilles ad audiendum. Sicut enim in corporalibus nullus status est ita periculosus, sicut recidivantium, ita in spiritualibus, qui post gratiam cadit in peccatum, difficilius surgit ad bonum. Et circa hoc facit tria : primo, proponit bona, quæ perceperant : secundo, difficultatem causatam in eis ex recidivo, ibi : « Et prolapsi sunt ; » tertio, assignat rationem, ibi : « Rursus crucifigentes. » 1° Bona au-

et de ce bienfait S. Paul dit (v. 4) : « Qui ont été une fois éclairés, » c'est-à-dire par le Baptême. C'est avec raison que le Baptême est appelé une lumière, puisqu'il est le principe de la régénération spirituelle, dans laquelle l'intelligence est illuminée par la foi (*Eph.*, v, v. 8) : « Vous étiez autrefois les ténèbres, mais maintenant vous êtes lumière. » Ils ont de plus la participation aux biens de Dieu, et de cette participation l'Apôtre dit (v. 4) : « Qui ont goûté le don du ciel. » Ce don, c'est la grâce ; il est appelé céleste, parce que Dieu nous l'envoie du ciel (*Ps.* LXVII, v. 19) : « Vous avez fait des présents aux hommes » (*S. Jacq.*, I, v. 17) : « Toute grâce excellente et tout don parfait, vient d'en haut, et descend du Père des lumières. » Ils entrent encore en participation de la divine bonté (IIe *S. Pierre*, I, v. 4) : « Il nous a communiqué, par Jésus-Christ, les grandes et précieuses grâces qu'il avait promises. » Ce qui fait dire à S. Paul (v. 4) : « Qui ont été rendus participants du Saint-Esprit. » Tous les dons procèdent de l'amour, voilà pourquoi l'Apôtre attribue cette participation au Saint-Esprit. Or participer, c'est prendre une part ; le Christ seul eut la plénitude du Saint-Esprit (*S. Jean*, III, v. 34) : « Dieu ne lui donne pas son Saint-Esprit par mesure. » Les autres Saints, en effet, ont reçu de sa plénitude et ont été rendus participants, non pas de sa substance, mais de la distribution de ses dons (*ci-dessus*, II, v. 4) : « Et par la distribution des grâces du Saint-Esprit » (Ire *Corinth.*, XII, v. 4) : « Car il y a diversité de grâces, mais il n'y a qu'un même Esprit. » Ils ont eu encore, dans le temps présent, l'enseignement

---

tem quædam sunt præsentia, quædam vero futura. Ipsi vero in præsenti habuerunt spiritualem generationem ; et quantum ad hoc dicit : « Illuminati, » sc. per Baptismum. Et congrue dicitur baptismus illuminatio, quia Baptismus est principium regenerationis spiritualis, in qua intellectus illuminatur per fidem (*Ephes.*, v, v. 8) : « Eratis aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino. » Habent etiam bonorum Dei participationem ; et quantum ad hoc dicit : « Et gustaverunt donum cœleste. » Donum istud est gratia, et dicitur cœleste, quia in cœlis Deus eam dat (*Ps.* LXVII, v. 19) : « Dedit dona hominibus ; » et (*Jac.*, I, v. 17) : « Omne datum optimum, et omne donum perfectum desursum est, descendens a patre luminum. » Est etiam in eis participatio divinæ bonitatis (II *Pet.*, I, v. 4) : « Per quem, » sc. Christum « maxima nobis et pretiosa promissa donavit. » Ideo dicit : « Participes facti Spiritus Sancti. » Omnia enim dona dantur ex amore ; et ideo istam participationem attribuit Spiritui Sancto. Est autem participare, partem capere ; solus autem Christus Spiritum Sanctum habuit ad plenitudinem (*Joan.*, III, v. 34) : « Non enim ad mensuram dat Deus Spiritum. » Alii enim sancti de ejus plenitudine receperunt, et participes facti sunt, non quidem substantiæ sed distributionum ejus (*supra*, II, v. 4) : « Et variis Spiritus Sancti distribu-

de la doctrine ; donc l'Apôtre dit (v. 5) : « Qui ont aussi goûté la sainte parole de Dieu. » Cette parole s'appelle sainte, parce qu'elle est la parole de la vie éternelle (*S. Jean*, VI, v. 69) : « A qui irions-nous, Seigneur? vous avez les paroles de la vie éternelle. » (*Ps.* CXVIII, v. 103) : « Que vos paroles me sont douces ! elles le sont plus que le miel ne l'est à ma bouche, etc. » L'Apôtre dit : « Qui ont goûté, » parce que cette parole non-seulement éclaire l'intelligence, mais fortifie l'affection, en sorte qu'elle fait goûter comme une sorte de saveur (*Ps.* XXXIII, v. 9) : « Goûtez et voyez combien le Seigneur est doux. » Quant aux biens à venir, les Hébreux les ont eus en espérance (*Rom.*, VIII, v. 24) : « Car nous ne sommes sauvés qu'en espérance ; » ce qui fait dire à S. Paul (v. 5) : « Et les grandeurs du siècle à venir. » Or parmi ces biens ils en ont reçu quelques-uns, non-seulement en espérance, mais ils en ont déjà reçu comme un commencement : ce sont les faveurs faites à l'âme, par exemple, la vision, l'élévation à Dieu et le bonheur de jouir de lui, dont nous possédons déjà comme les prémices et l'avant-goût, en tant que nous avons déjà, dans les jours présents, la foi, l'espérance et la charité, qui y correspondent. Mais il y a quelques autres de ces biens, que nous n'avons reçus qu'en espérance. Ce sont les dons qui appartiennent au corps, c'est-à-dire la subtilité, l'agilité, l'impassibilité, la clarté.

2° Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 6) : « Et après cela sont tombés, » il fait sentir la difficulté de se relever, difficulté qui a sa cause dans la chute. Il faut ici remarquer que S. Paul ne dit pas « tombés, » dans le sens absolu, mais « tombés en avant, » c'est-

---

tionibus ; » (I *Cor.*, XII, v. 4) : « Divisiones gratiarum sunt; idem autem Spiritus, etc. » Item in præsenti habuerunt doctrinæ eruditionem : et quantum ad hoc, dicit : « Gustaverunt nihilominus bonum Dei verbum. » Verbum istud dicitur bonum, quia est verbum vitæ æternæ (*Joan.*, VI, v. 69) : « Domine ad quem ibimus ? verba vitæ æternæ habes ; » (*Ps.* CXVIII, v. 103) : « Quam dulcia faucibus meis eloquia tua. » Dicit autem : « Gustaverunt, » quia non solum illuminat intellectum, sed etiam reficit affectum, in quo est quædam saporatio (*Ps.* XXXIII, v. 9) : « Gustate, et videte, quoniam suavis est Dominus. » Bona autem futura habuerunt in spe (*Rom.*, VIII, v. 24) : « Spe salvi facti sumus. » Et ideo dicit : « Virtutesque sæculi venturi. » Horum autem quædam habent non solum in spe, sed etiam in quadam inchoatione, et illæ sunt dotes animæ, sc. visio, tentio et fruitio, et illa habentur in quadam inchoatione, in quantum fides, spes et charitas, quæ istis respondent, habentur in præsenti. Alia autem sunt bona quæ solum habentur in spe, ut dotes corporis, sc. subtilitas, agilitas, impassibilitas, claritas.

2° Consequenter cum dicit : « Et prolapsi sunt, » ostendit difficultatem ad

à-dire, entièrement tombés, car s'ils n'étaient que tombés, il ne serait pas si difficile de se relever (*Prov.*, XXIV, v. 16) : « Le juste tombera sept fois et se relèvera. » Que si l'Apôtre disait qu'il est impossible que ceux qui sont ainsi tombés se relèvent, on pourrait dire qu'il veut faire comprendre la très-grande difficulté de se relever, d'abord, à cause du péché, et ensuite à cause de l'orgueil, comme on le voit dans les démons. Mais comme il dit que ceux qui sont une fois tombés ainsi, ne peuvent plus se renouveler par la pénitence, et qu'il n'est point de péché en ce monde dont l'homme ne puisse faire pénitence, il faut expliquer autrement ce passage. Il faut donc se rappeler que c'est de cette parole de S. Paul que Novat, prêtre de l'Église romaine [1], prit occasion

[1] Novatien, prêtre de Rome, et Novat, prêtre, mais de Carthage, furent les chefs des Novatiens, hérétiques du troisième siècle.

Le premier, homme éloquent et follement entêté de la philosophie stoïcienne, se sépara de la communion du pape S. Corneille, sous prétexte que ce pontife admettait trop facilement à la pénitence et à la communion ceux qui étaient tombés pendant la persécution de Dèce. Le véritable motif de son schisme était celui qui se trouve presque toujours à la source des hérésies, l'orgueil. Novatien était donc jaloux de s'être vu préférer saint Corneille pour le siége de Rome. Le novateur abusa du texte de S. Paul que S. Thomas explique ici. *Il est impossible, etc.* (*Ad Hæbr.*, VI, v. 4), et il était en cela d'autant moins excusable, qu'on l'accusait lui-même, entre autres chefs, de s'être caché pendant la persécution. Novat, de son côté, s'était révolté contre son évêque S. Cyprien, l'accusant d'être trop sévère à l'égard de ceux qui étant tombés, demandaient à être réconciliés à l'Eglise. Menacé d'excommunication, il s'enfuit de Carthage à Rome, et se joignit à la faction de Novatien donnant dans l'excès opposé à ce qu'il avait soutenu en Afrique. Novatien et ceux qui l'avaient consacré évêque furent condamnés par S. Corneille dans un concile de Rome, en 252, où l'on confirma les anciens canons pour recevoir les pécheurs.

Les sectateurs de ces hérétiques ajoutèrent de nouvelles erreurs à celles des chefs, et se donnèrent le nom de *Cathares*, qui signifie purs, comme on appelle en Angleterre puritains les calvinistes rigides. Au concile de Nicée, en 325, on fit des règlements pour recevoir les Novatiens qui désireraient rentrer dans l'Eglise. Acésius, l'un de leurs évêques, argumentant avec chaleur pour prouver que l'on ne devait pas admettre les grands pécheurs à la communion de l'Eglise, Constantin, qui était présent, lui dit avec dérision : « Acésius, dressez une échelle, et montez au ciel tout seul ! » (*Bergier, Rohbacher.*)

---

resurgendum, causatam ex casu. Ubi notandum est quod non dicit, lapsi, simpliciter, sed « prolapsi, » id est totaliter lapsi quia, si lapsi tantum essent, non ita difficile foret resurgere (*Prov.*, XXIV, v. 16) : « Septies in die cadit justus et resurgit. » Quod si diceret Apostolus illos, qui prolapsi sunt impossibile esse, resurgere, tunc posset dici, quod in hoc notat maximam difficultatem resurgendi, sc. et propter superbiam, sicut patet in dæmonibus. Sed quia dicit illos, « qui semel prolapsi sunt non posse rursus renovari ad pœnitentiam, » nec est aliquod peccatum in hoc mundo, a quo non possit homo pœnitere, ideo aliter est intelligendum. Unde sciendum est, quod ex hoc loco sumpsit Novatus quidam qui fuit præsbyter ecclesiæ Romanæ, occasionem errandi. Voluit enim quod nullus post Baptismum posset ad pœnitentiam resurgere. Sed ista positio falsa est, sicut dicit Athanasius [in

d'errer. Il prétendit que personne ne pouvait après le Baptême se relever par la pénitence. Mais c'est une fausse supposition, comme l'a expliqué S. Athanase (dans sa lettre à Sérapion), puisque S. Paul lui-même reçut à la pénitence l'incestueux de Corinthe, comme on le voit dans la IIe épître aux Corinthiens, II, v. 8, et dans le IVe chapitre de l'épître aux Galates (v. 19), puisque S. Paul y dit : « Mes petits enfants, pour qui je souffre de nouveau les douleurs de l'enfantement, etc. » Il faut donc entendre, comme dit S. Augustin [1], que l'Apôtre ne dit point qu'il est impossible de se repentir, mais qu'il l'est de se renouveler une seconde fois par le Baptême (*Tite*, III, v. 5) : « Par l'eau de la renaissance et par le renouvellement du Saint-Esprit. » Car jamais le pécheur ne pourrait faire une pénitence assez grande pour mériter d'être de nouveau baptisé. L'Apôtre s'exprime ainsi, parce que, d'après la loi, les Juifs reçoivent plusieurs baptêmes, comme on le voit au chapitre VII, v. 4, de S. Marc [2]. C'est donc pour renverser cette erreur, que S. Paul parle de cette manière.

3° Quand il dit ensuite (v. 6) : « Ils crucifient de nouveau en eux-mêmes le Fils de Dieu, etc. ; » il donne la raison pour laquelle le

[1] Legunt in Apostolo quod intelligere nolunt : « Impossibile, etc. » Sed de baptismo hoc intellexit. Dixit enim eos renovari per pœnitentiam impossibile esse, ne rursum crucifigant Filium Dei et ostentui habeant, id est, ut iterum baptizentur. Qui enim baptizatur, mortem crucis et sepulturam Christi repræsentat in immersione sua (*Rom.*, VI, v. 3). In signo enim crucis quisque submergitur, et submersus sepultus ostenditur. Non enim qui prolapsi sunt, per iteratum Baptismum consequi veniam poterunt. Sicut enim Christus crucifixus est, sic baptismus iterandus non est. Una enim morte sua omnes redemit, ut amplius mori non oporteat. Quod videns Ecclesia, intellexit non iterandum Baptismum.

(S. Augustinus, *De vera et falsa pœnitentia*, cap. II, 7.)

[2] Et enim vidissent (pharisæi scilicet et scribæ), quosdam ex discipulis ejus communibus manibus id est, non lotis manducare panes, vituperaverunt. — Pharisæi enim et omnes Judæi, nisi crebro laverint manus, non manducant tenentes traditionem seniorum. — Et a foro nisi baptizantur non comedunt et alia multa sunt quæ tradita sunt illis, servant baptismata calicum, et urceorum, et æramentorum et tectorum... « Relinquentes mandatum Dei, tenetis traditionem hominum, baptismata, etc. » (*S. Marc.*, VII, v. 2 et sqq.)

---

epist. ad Serapionem), quia ipse Paulus recepit incæstuosum Corinthium, sicut patet (II *Cor.*, II, v. 8), et similiter (*Gal.*, IV, v. 19) quia dicit : « Filioli mei, quos iterum parturio, etc. » Est ergo inintelligendum sicut dicit Augustinus quod non dicit quod impossibile est pœnitere sed quod impossibile est « rursus renovari, » id est baptizari. (*Tit.*, III, v. 5) : « Per lavacrum regenerationis et renovationis, etc. » Numquam enim posset homo sic pœnitere quod posset iterum baptizari. Et hoc dicit Apostolus, quia secundum Legem, Judæi multoties baptizantur, sicut patet (*Marc.*, VII, v. 4). Et ideo ad istum errorem removendum, dicit hoc Apostolus.

3° Deinde cum dicit : « Rursus crucifigentes, etc., » assignat rationem

Baptême ne se réitère pas ; c'est que ce sacrement est une sorte de ressemblance à la mort du Christ, ainsi qu'on le voit au chapitre VI de l'Épître aux Romains (v. 3) : « Nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort. » Or cette ressemblance ne se réitère pas ; car (*Ib.*, v. 9) : « Le Christ étant ressuscité d'entre les morts ne meurt plus. » Celui donc qui est baptisé une seconde fois crucifie de nouveau le Christ ; on peut encore voir dans cette expression l'opposition faite à la grâce de Jésus-Christ, dans ce sens qu'ils voudraient pécher fréquemment, et ensuite être de nouveau baptisés, en rapportant ce que dit l'Apôtre, non pas à la réitération du Baptême, mais à la chute de ceux qui pèchent. Car, autant du moins qu'il est en eux, ils crucifient de nouveau Jésus-Christ, puisque « Jésus-Christ est mort une fois pour nos péchés » (Ire *S. Pierre*, III, v. 18). Quand donc après avoir été baptisé, vous tombez dans le péché, autant qu'il est en vous, vous donnez lieu à ce que le Christ soit de nouveau crucifié, et vous lui faites ainsi outrage, en vous souillant vous-même, vous qui avez été lavé dans son sang (*Apoc.*, I, v. 5) : « Il nous a aimés et il nous a lavés de nos péchés en son sang. »

---

quare baptismus non iteratur, quia sc. Baptismus est quædam configuratio mortis Christi, sicut patet (*Rom.*, VI, v. 3) : « Quicumque in Christo baptizati sumus. » Hæc autem non iteratur, quia « Christus resurgens ex mortuis jam non moritur » (*Rom.*, VI, v. 9). Qui ergo iterato baptizantur, rursum Christum crucifigunt. Vel aliter, quod denotetur repugnantia gratiæ Christi, ut sc. velint frequenter peccare, et post iterum baptizari, ut sc. non referatur ad iterationem baptismi, sed ad lapsum eorum qui peccant. Qui sc. quantum in ipsis est, rursus crucifigunt Christum, quia « Christus pro peccatis nostris mortuus est semel » (I *Pet.*, III, v. 18). Cum ergo peccas, baptizatus, quantum in te est, das occasionem ut iterum Christus crucifigatur, et sic contumelia fit Christo in cujus sanguine te lotum maculas (*Apoc.*, I, v. 5) : « Dilexit nos, et lavit nos a peccatis nostris in sanguine suo. »

LEÇON IIe (ch. VIe, w. 7 et 8).

SOMMAIRE. — Par la similitude d'une terre cultivée par l'homme et qui ne lui rend que des épines, l'Apôtre avertit ceux qui, après le Baptême ou la Pénitence, tombent de nouveau dans le péché.

7. *Car lorsqu'une terre étant souvent abreuvée des eaux de la pluie qui y tombe, produit des herbages propres à ceux qui la cultivent, elle reçoit les bénédictions de Dieu.*

8. *Mais quand elle ne produit que des ronces et des épines, elle est en aversion* à son maître, *elle est menacée de sa malédiction, et à la fin il y met le feu.*

Après avoir établi dans ce que nous avons vu, la difficulté d'arriver à ce qu'il se propose, provenant de la faute de ceux auxquels il s'adresse, l'Apôtre emploie ici pour son dessein, une sorte de similitude. D'abord quant à la bonne terre ; ensuite quant à la mauvaise (v. 8) : « Mais quand elle ne produit que des ronces. »

Ie Il faut se rappeler que suivant une des explications précédentes, l'Apôtre a voulu que ceux qui ont été baptisés une première fois, ne puissent l'être une seconde, ni être renouvelés par la pénitence. Il y a une autre explication qui a été mise de côté, c'est qu'il est impossible que ceux qui ont été éclairés une première fois en cette vie, soient renouvelés une seconde fois dans une autre vie, par la pénitence (*Eccl.*, IX, v. 10) : « Faites promp-

---

LECTIO II.

Per terræ ab homine cultæ ac spinas producentis similitudinem monet eos qui post Pœnitentiam sive Baptismum, iterum peccant.

7. *Terra enim sæpe venientem super se bibens imbrem, et germinans herbam opportunam illis a quibus colitur, accipit benedictionem a Deo;*

8. *Proferens autem spinas ac tribulos reproba est, et maledicto proxima, cujus consummatio in combustionem.*

Supra ostendit Apostolus difficultatem ad suum propositum exequendum provenientem ex eorum culpa, hic adducit ad hoc quamdam similitudinem. Et primo, quantum ad bonam terram; secundo, quantum ad malam, ibi : « Proferens autem. »

Io SCIENDUM est autem quod secundum unam expositionem, supra voluit Apostolus illos, qui semel baptizati sunt, non posse iterum baptizari, vel renovari ad pœnitentiam. Alia autem est expositio quæ ibi dimissa fuit quod impossibile est eos qui in hac vita semel illuminati sunt, rursum in alia vita renovari ad pœnitentiam (*Eccli.*, IX, v. 10) : « Quidquid potest manus

tement tout ce que votre main pourra faire, parce qu'il n'y aura ni raison, ni sagesse, ni science, dans le tombeau où vous courez » (*S. Jean*, IX, v. 4) : « La nuit viendra où personne ne peut agir. » On peut donc expliquer ce passage d'une nouvelle manière, en disant : après cette vie. En voici la raison. Deux éléments concourent à produire la pénitence : le premier, qui lui donne son efficacité, est le mérite des souffrances du Christ (Ire *S. Jean*, II, v. 2) : « Car c'est lui, Jésus-Christ, qui est la victime de propitiation pour nos péchés. » Le second, c'est l'exemple de la pénitence même que nous voyons en Jésus-Christ, en méditant ce qu'il a fait, c'est-à-dire en considérant la mortification de sa vie, sa pauvreté et enfin sa mort (Ire *S. Pierre*, II, v. 21) : « Le Christ a souffert pour nous, vous laissant un exemple, afin que vous marchiez sur ses pas. » On entend donc dans ce sens ce que dit l'Apôtre (v. 6) : « Crucifiant de nouveau en eux-mêmes le Fils de Dieu, » c'est-à-dire recevant le fruit de la croix de Jésus-Christ, en ce qu'il donne à la pénitence son efficacité (v. 6) : « Et l'opposant à l'ignominie, » quant à l'exemple de la pénitence. Cette manière de parler alors est prise en bonne part. Quant à cette similitude de la bonne terre employée ici, elle peut s'appliquer, ou à ce qui a été dit plus haut (v. 1) : « Passons à ce qui est plus parfait, » et alors le sens sera : que si nous agissons ainsi, nous obtiendrons bénédiction, comme la bonne terre. Ou bien encore, on peut la prendre comme la continuation immédiate de ce qui a été dit, en suivant l'une et l'autre explication, soit du Baptême, soit d'une autre vie. Cependant celle qui se rapporte au Baptême est plus

---

tua facere instanter operare quia, nec ratio, nec sapientia, nec scientia est apud inferos, etc. ; » (*Joan.*, IX, v. 6) : « Venit nox, quando nemo potest operari. » Rursus ergo exponatur, id est post hanc vitam. Et hujus ratio est. Duo enim causant pœnitentiam : unum est quod dat efficaciam sc. meritum passionis Christi (I *Joan.*, II, v. 2) : « Ipse est propitiatio pro peccatis nostris. » Aliud autem est exemplum pœnitendi, quod habemus in Christo per considerationem, sc. considerando austeritatem, paupertatem et tandem passionem (I *Pet.*, II, v. 21) : « Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum, etc. » Sic ergo intelligitur quod dicit : « Rursus crucifigentes, id est crucis Christi fructum percipientes, et hoc quantum ad id quod dat efficaciam pœnitentiæ, » et ostentui habentes, » quantum ad exemplum pœnitendi. Et sic accipitur ostentum in bonum. Ista vero similitudo, quæ ponitur hic, de terra, potest referri, vel ad id quod supra dictum est : « Feramur ad perfectionem » et hunc erit sensus : quod si feramur, habebimus benedictionem sicut terra bona. Vel potest continuari ad dictum immediate, secundum expositionem utramque, sicut de Baptismo, sive de alia vita. Illa tamen de Baptismo magis est litteralis ; et sic est sen-

conforme à la lettre ; voici alors le sens : De même qu'une terre cultivée, venant à produire à plusieurs reprises des épines, est délaissée et purifiée par le feu, ainsi celui qui pèche après le Baptême, n'est plus lavé de rechef de ses fautes. L'Apôtre nous montre dans la bonne terre, d'abord le bien qu'elle a reçu, ensuite le fruit qu'elle a produit (v. 7) : « Produire des herbages propres à ceux qui la cultivent ; » enfin sa récompense (v. 7) : « Reçoit la bénédiction de Dieu. »

I. Cette terre, c'est le cœur de l'homme (*S. Luc*, VIII, v. 15) : « Ce qui tombe dans la bonne terre, marque ceux qui écoutant la parole avec un cœur bon et sincère, la retiennent et portent du fruit. » On lui donne le nom de terre, parce que de même que la terre a besoin de la pluie, l'homme a besoin de la grâce de Dieu (*Ps.* LXIV, v. 10) : « Vous avez visité la terre et vous l'avez comblée de toutes sortes de richesses » (*Isaïe*, LV, v. 10) : « Et comme la pluie et la neige descendent du ciel et n'y retournent plus, mais qu'elles abreuvent la terre, la rendent féconde et la font germer, et qu'elles donnent la semence pour semer et le pain pour s'en nourrir : ainsi ma parole, etc. » Or les dons qu'elle reçoit et la doctrine de la foi, sont comme la pluie venue d'en haut, que Dieu fait tomber dans le cœur de ceux qui écoutent, et cela par l'intermédiaire de ceux qui prêchent et qui enseignent (*Isaïe*, V, v. 6) : « Je commanderai aux nuées de ne pleuvoir plus sur elle » (*Job*, XXXVI, v. 27) : « Il répand les eaux du ciel comme des torrents qui fondent des nuées et qui couvrent la face de la terre. » On s'abreuve de cette pluie, quand on comprend ce que l'on entend et quand la volonté en est excitée (*Isaïe*, LV, v. 1) : « Vous tous

---

sus : Sicut terra culta, si iterato profert spinas, non colitur, sed comburitur, sic homo peccans post Baptismum, ulterius non abluitur. Et tangitur circa bonam terram primo, beneficium impensum; secundo, fructum quem profert, ibi : « Et generans herbam; » tertio, præmium, ibi : « Accipit benedictionem. »

I. *Terra* ista est cor humanum (*Luc.*, VIII, v. 15) : « Quod autem cecidit in terram bonam, hi sunt qui in corde bono et optimo, etc. » Quod dicitur terra, quia sicut terra indiget pluvia, ita homo indiget gratia Dei (*Ps.* LXIV, v. 10) : « Visitasti terram, et enebriasti eam; » (*Is.*, LV, v. 10) : « Quomodo descendit imber et nix de cœlo, et illuc ultra non revertitur, sed inebriat terram, et infundit eam, et germinare eam facit, etc. » Sed beneficium quod percipit et doctrina fidei, est quasi imber superveniens, quam pluit in cordibus auditorum mediantibus prædicatoribus et doctoribus (*Is.*, V, v. 6) : « Mandabo nubibus, ne pluant super eam imbrem; » (*Job.*, XXXVI, v. 27) : « Effudit imbres ad instar gurgitum, qui de nubibus fluunt, etc. » Hunc imbrem bibit quando quod audit, intelligit, et ad il-

qui avez soif, venez aux eaux, etc. » Cette doctrine est « au-dessus de celui qui l'écoute, » c'est-à-dire, venant d'en haut, quant au principe de cette doctrine elle-même, ou « au-dessus de lui, » parce qu'il y a une doctrine qui a pour objet les choses de la terre et attache l'homme à ces choses de la terre, et une autre doctrine qui enseigne les choses du ciel (*S. Jacq.*, III, v. 15) : « Ce n'est pas là la sagesse qui vient d'en haut, mais c'est une sagesse terrestre, aimable et diabolique, » on lit à la suite (v. 17) : « Mais la sagesse qui vient d'en haut est premièrement chaste, puis amie de la paix, etc. » Ou encore : « au-dessus de soi, » c'est-à-dire au-dessus des facultés de l'âme humaine, car il y a des sciences, qui sont l'invention de la raison humaine : celle-ci est divinement inspirée (*Eccl.*, III, v. 25) : « Il vous a découvert beaucoup de choses qui étaient au-dessus de l'esprit de l'homme. » L'Apôtre dit non pas toujours, non pas rarement, mais « souvent, » parce que, comme dit S. Augustin cité dans la Glose : si c'est toujours, le don devient inépuisable ; si c'est rarement, le don est insuffisant, on en fait peu de cas (*Job*, XVI, v. 2) : « J'ai entendu souvent de pareils discours. »

II. Le fruit, c'est que cette terre (v. 7) « produit des herbages propres à ceux qui la cultivent. » Ce sont les bonnes œuvres que l'homme accomplit après avoir reçu la doctrine (*Gen.*, I, v. 11) : « Que la terre produise de l'herbe verte qui porte de la graine. » Cette terre est premièrement cultivée de Dieu (*S. Jean*, XV, v. 1) : « Mon Père est le vigneron ; » elle est aussi cultivée par le supérieur spirituel (Ire *Corinth.*, III, v. 6) : « C'est moi qui ai planté ; c'est Apollon

---

lud afficitur (*Is.*, LV, v. 5) : « Omnes sitientes venite ad aquas, etc. » Ista doctrina est « super se, » id est desuper veniens, et hoc quantum ad principium hujus doctrinæ ; vel « super se, » quia quædam doctrina est de terra, quia sc. homo inhæret terrenis. Alia est de cœlis, quæ sc. docet cœlestia (*Jac.*, III, v. 15) : « Non est ista sapientia desursum descendens, sed terrena, animalis, diabolica ; » et post sequitur (*Ibid.*, v. 7) : « Quæ autem desursum est sapientia, primum quidem pudica est, etc. » Vel « super se, » id est facultatem humanæ rationis, nam aliæ scientiæ sunt secundum humanam rationem inventæ, hæc autem divinitus inspirata (*Eccli.*, III, v. 25) : « Plurima supra sensum hominum monstrata tibi sunt. » Dicit autem non semper, nec raro, sed « sæpe, » quia ut dicit Augustinus, et habetur in Glossa, si semper, vilescit ; si raro, non sufficit et negligitur (*Job.*, XVI, v. 2) : « Audivi frequenter talia. »

II. *Fructus* est, quia « Generat herbam opportunam cultoribus. » Ista sunt bona opera quæ facit homo per doctrinam susceptam (*Gen.*, I, v. 11) : « Germinet terra herbam virentem, etc. » Ista terra colitur primo a Deo (*Joan.*, XV, v. 1) : « Pater meus agri-

qui a arrosé, etc.; » enfin, elle est cultivée par l'homme lui-même (*Prov.*, XXIV, v. 27) : « Remuez votre champ avec grand soin. » Elle sert à Dieu, en contribuant à sa gloire (Ire *Corinth.*, X, v. 31) : « Faites tout pour la gloire de Dieu; » et aux autres pour le mérite et pour la gloire (Ire *Thess.*, II, v. 20) : « Vous êtes notre gloire et notre joie ;» enfin, à celui qui fait les œuvres, elle procure la vie éternelle (*Rom.*, VI, v. 22) : « Le fruit que vous retirez est votre satisfaction, et la fin sera la vie éternelle. »

III. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 7) : « Ele reçoit la bénédiction de Dieu, » il fait connaître le prix, c'est-à-dire la bénédiction divine. Or cette bénédiction n'est autre chose que l'œuvre de la bonté divine en nous, œuvre qui dans la vie présente est incomplète, mais qui dans la vie future sera parfaite (Ire *S. Pierre*, III, v. 9) : « Vous avez été appelés afin de recevoir, comme héritiers, la bénédiction. »

IIe A ces mots qu'il dit ensuite (v. 8) : « Mais quand elle produit des ronces et des épines, » l'Apôtre en vient à la mauvaise terre. Et d'abord, il suppose le bien qu'on lui a fait, ainsi qu'il a été dit; ensuite il la montre produisant de mauvais fruits (v. 8) : « Mais quand elle produit des ronces, etc. ; » troisièmement, il en dit le châtiment (v. 8) : « Elle devient un objet d'aversion, etc. » Les fruits donc sont « des ronces, » c'est-à-dire des péchés moindres, « et des épines, » c'est-à-dire des péchés plus grands, qui déchirent la propre conscience de celui qui les commet, et quelquefois même la conscience d'autrui, par exemple, les péchés qui sont contre le prochain (*Gen.*, III, v. 18) : « Elle vous produira des épines et des

---

cola est, etc., » colitur etiam a prælato (I *Cor.*, III, v. 6) : « Ego plantavi. Apollo rigavit, etc.; » colitur etiam ab homine ipso (*Prov.*, XXIV, v. 27) : « Diligenter exerce agrum tuum. » Est autem opportuna Deo ad gloriam (I *Cor.*, X, v. 31) : « Omnis in gloriam Dei facite; » aliis ad meritum et ad gloriam (I *Thess.*, II, v. 20) : « Vos enim estis gloria nostra et gaudium ; » ipsi vero operanti ad vitam æternam (*Rom.*, VI, v. 22) : « Habetis fructum vestrum in sanctificationem : finem vero vitam æternam. »

III. *Deinde* cum dicit : « Accipit benedictionem a Deo, » ostendit præmium, sc. benedictionem divinam. Ista autem benedictio nihil aliud est quam factio bonitatis in nobis : quæ quidem in præsenti vita fit imperfecta sed in futuro erit perfecta (I *Pet.*, III, v. 9) : « In hoc vocati estis, ut benedictionem hæreditate possideatis. »

IIo DEINDE cum dicit : « Proferens, etc., » agit de mala terra. Ubi tria facit : primo, supponit beneficium quod dictum est; secundo, ponit malum fructum, dicens : « Proferens autem; » tertio, ostendit pœnam, ibi : « Reproba est. » Fructus ergo sunt « spinæ, » id est minora peccata « et tribuli, » id est majora, quæ pungunt conscientiam propriam, quandoque etiam alienam, illa sc. quæ sunt con-

ronces. » Dans le châtiment, S. Paul indique trois choses : d'abord la réprobation divine; ensuite le jugement de condamnation (v. 8) : « Elle est menacée de malédiction, » et le châtiment final (v. 8) : « Et à la fin il y met le feu, etc. » De la réprobation, il dit (v. 8) : « Elle est réprouvée. » Car, de même que la prédestination est le principe de la rémunération, la réprobation est le signe de la condamnation. Quand donc un cœur est fréquemment arrosé par les préceptes du salut, c'est un signe de réprobation, s'il persiste dans le péché (*Jérémie*, VI, v. 30) : « Appelez-les un faux argent, parce que le Seigneur les a rejetés. » La condamnation, c'est qu'elle est « menacée de la malédiction » (*S. Matthieu*, XXV, v. 4) : « Retirez-vous de moi; allez, maudits, au feu éternel. » La punition, c'est « qu'à la fin, il y met le feu » (*Isaïe*, IX, v. 5) : « Le vêtement souillé de sang sera livré au feu et deviendra la pâture de la flamme. »

---

tra proximos (*Gen.*, III, v. 18) : « Spinas et tribulos germinabit tibi. » In pœna vero ponit tria, sc. divinam reprobationem, judiciariam condemnationem, ibi : « Maledicto proxima; » et finalem punitionem, ibi : « Cujus consummatio, etc. » Quantum ad primum dicit : « Reproba est, » sicut enim prædestinatio est principium remunerationis, ita reprobatio signum est condemnationis. Quod ergo aliquis frequenter rigetur præceptis salutaribus, signum est reprobationis, si persistat in peccatis (*Jer.*, VI, v. 30) : « Argentum reprobum vocate eos, quia Dominus projecit eos. » Condemnatio est, quia « proxima maledicto » (*Matth.*, XXV, v. 41) : « Ite, maledicti, in ignem æternum. » Punitio est « cujus consummatio in combustionem » (*Is.*, IX, v. 5) : « Vestimentum mixtum sanguine erit in combustionem, et cibus ignis. »

LEÇON IIIe (ch. VIe, w. 9 à 12).

SOMMAIRE. — Comme Dieu n'est point injuste, l'Apôtre espère pour ceux à qui il écrit quelque chose de plus favorable à leur salut, surtout lorsqu'il se souvient du bien qu'ils ont déjà fait.

9. *Or, nous avons une meilleure opinion de vous et de votre salut, mes chers frères, quoique nous parlions de cette sorte.*

10. *Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes œuvres, et la charité que vous avez témoignée par les assistances que vous avez rendues en son nom, et que vous rendez encore aux saints.*

11. *Mais nous souhaitons que chacun de vous fasse paraître jusqu'à la fin le même zèle, afin que votre espérance soit accomplie ;*

12. *Et que vous ne soyez pas lents et paresseux, mais que vous vous rendiez les imitateurs de ceux qui par leur foi et par leur patience sont devenus les héritiers des promesses.*

Comme S. Paul leur avait dit, touchant leur état, beaucoup de choses qui pouvaient paraître dures, pour ne pas les laisser tomber dans le désespoir, il leur explique dans quelle intention il a parlé ainsi. C'était afin de les préserver eux-mêmes des périls. Premièrement donc, il témoigne de la confiance qu'il avait en eux; secondement, il donne la raison de cette confiance (v. 10) : « Car Dieu n'est pas injuste. »

Ie Il dit donc : « J'ai expliqué comment la terre qui ne produit que des ronces et des épines, etc., » et pour que vous ne veniez

---

LECTIO III.

Quia Deus non est injustus, ideo confidit Apostolus de illis viciniora saluti, et quia etiam meminerat eos jam bona multa operasse.

9. *Confidimus autem de vobis, dilectissimi, meliora et viciniora saluti : tametsi ita loquimur.*

10. *Non enim injustus est Deus, ut obliviscatur operis vestri et dilectionis quam ostendistis in nomine ipsius qui ministrastis sanctis, et ministratis.*

11. *Cupimus autem unumquemque vestrum eamdem ostentare sollicitudinem ad expletionem spei, usque in finem :*

12. *Ut non segnes efficiamini, verum imitatores eorum, qui fidei et patientia hæreditabunt promissiones.*

Quia Apostolus multa quæ dura videbantur de statu istorum dixerat modo ne ex illis desperarent, ostendit qua intentione hoc dixerit, sc. ut ipsos a periculis retraheret. Unde circa hoc facit : primo enim, ostendit fiduciam, quam de ipsis habebat; secundo, rationem confidentiæ, ibi : « Non enim injustus est Deus. »

Io DICIT ergo : Ita dixi quod terra

point à penser que je vous juge tels, (v. 9) : « nous attendons de vous, Frères bien-aimés, » à raison de votre foi et de votre charité, « quelque chose de mieux, et plus en rapport avec votre salut. » S. Paul relève donc leur état par deux considérations : d'abord, à raison de ce qu'ils étaient autrefois. En effet, en disant : « Quelque chose de mieux, » il suppose que l'état dans lequel ils étaient était bon; et ensuite à raison de ce qu'ils espéraient pour l'avenir ; c'est ce qui lui fait dire : « et plus en rapport avec votre salut » (*Rom.*, XIII, v. 11) : « Nous sommes plus proches de notre salut que quand nous avons commencé à croire. » Car plus on avance dans le bien et plus on approche du salut. L'Apôtre dit ensuite (v. 9) : « Bien que nous parlions de la sorte, » c'est-à-dire parce que, malgré que nous parlions ainsi, nous n'avons pas d'autre intention que de vous rendre vigilants, ce qui procède de notre charité (*Ps.* CXI, v. 5) : « Que le juste me reprenne et me corrige avec charité. »

IIe Quand S. Paul ajoute (v. 10) : « Car Dieu n'est point injuste pour oublier vos bonnes œuvres, » il donne la raison de sa confiance. Elle est de deux sortes : l'une qui repose sur le bien qu'ils ont fait dans le passé; l'autre, sur la promesse de Dieu (v. 13) : « Car Dieu, dans la promesse qu'il fit à Abraham, etc. » Et comme il avait dit deux choses : qu'il avait confiance en eux, et qu'il leur parlait avec sévérité, il donne d'abord la raison de la première, et ensuite celle de la seconde par ces paroles (v. 11) : « Mais nous souhaitons que chacun de vous, etc. »

I. Or la raison qui le portait à avoir confiance en eux, c'est qu'il

---

quæ profert spinas et tribulos, etc., et ne creditatis quod ego tales vos reputem : « Confidimus de vobis, dilectissimi, » et hoc propter fidem et charitatem, « meliora et viciniora saluti. » Ubi commendat statum ipsorum ex duobus, sc. ex eo quod jam erant quia ex eo quod dicit « meliora, » supponit quod erant in bono statu, et ex eo quod expectabant in futurum; unde dicit « viciniora saluti » (*Rom.*, XIII, v. 11) : « Nunc autem propior est nostra salus quam cum credidimus. » Quanto enim quis proficit in bonis tanto magis appropinquat saluti. Sequitur : « Tametsi ita loquimur, » id est quia etsi sic loquimur, hoc est ut reddamus vos cautos, et hoc procedit ex charitate (*Ps.* CXL, v. 5) : « Corripiet me, justus in misericordia et increpabit me, etc. »

IIe Deinde cum dicit : « Non est enim injustus Deus, ut obliviscatur, etc., » ostendit rationem confidentiæ, quæ duplex est : una ex bonis ipsorum præteritis ; alia ex promissione Dei, ibi : « Abrahæ namque, etc. » Quia vero Apostolus duo dixerat : unum, sc. quod de ipsis confidebat ; aliud quod aspere ipsis loquebatur, ideo duo facit : primo enim, assignat rationem primi ; secundo, rationem secundi, ibi : « Cupimus, etc. »

1. *Ratio* autem quare ipse de his

se souvient des bonnes œuvres qu'ils ont autrefois pratiquées. Voilà pourquoi il dit (v. 9) : « Or, nous attendons de vous, etc. » et pourquoi ? (v. 10) : « C'est que Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes œuvres. »

On objecte ce qu'on lit au prophète Ezéchiel (XVIII, v. 24) : « Si le juste se détourne de la justice ; » et un peu après, on lit à la suite : « Toutes les œuvres de justice qu'il avait faites seront oubliées. » Le prophète ajoute encore (v. 25) : « Après cela vous dites : La voie du Seigneur n'est pas droite. »

Nous répondons que l'homme qui tombe après avoir reçu la grâce peut se trouver dans deux états distincts. D'abord, il peut persévérer dans le mal, et alors Dieu oublie toutes ses justices. Ensuite, il peut se relever, et alors Dieu se souvient de ses bonnes œuvres précédentes, qui lui sont comptées comme méritoires. C'est ce qui fait dire à la Glose que les œuvres mortifiées revivent.

Toutefois, il reste une difficulté : c'est qu'il est certain que la justice envisage le mérite. Si donc la justice exige que Dieu n'oublie pas, si le pécheur se repent, comme dit la Glose, il y a donc mérite à se relever du péché, et le pécheur mérite de cette manière la grâce, ce qui est impossible.

Il faut dire qu'il y a deux sortes de mérites[1] : l'un qui s'appuie

[1] On distingue deux sortes de mérites : le mérite proprement dit, qu'on appelle mérite de condignité « meritum de condigno, » et le mérite improprement dit, autrement le mérite de convenance « meritum de congruo. » Pour le premier genre de mérite, qui est fondé sur une promesse de la part de Dieu, la récompense est comme un acte de justice, Dieu s'étant rendu notre débiteur par sa promesse : « Debitum se fecit promittendo, » dit S. Augustin. Pour le second, comme il n'y a pas eu de promesse, la récompense, si on

---

confidat, hæc est, quia recordatur multorum bonorum quæ ipsi fecerunt. Unde dicit : « Confidimus autem, etc. » Et quare ? « Quia non est injustus Deus, ut obliviscatur operis vestri. » Contra *Ezech.*, XVIII, v. 24 : « Si averterit se justus a justitia sua, etc. ; » et paulo post ibidem sequitur : « Omnes justitiæ ejus non recordabuntur ; » et ibi subditur : « Non est æqua via Domini. »

Respondeo : dicendum est quod homo qui cadit post gratiam, dupliciter se potest habere. Uno modo, quod in malo perseveret ; et tunc Deus omnes justitias ejus obliviscitur. Alio modo, quod pœniteat ; et tunc bonorum præcedentium recordatur, quia reputantur sibi ad meritum. Unde dicit Glossa quod mortificata reviviscunt.

Sed tunc videtur dubium, quia constat quod justitia respicit meritum : si ergo justicia Domini exigit quod Deus non obliviscatur si pœniteat, sicut dicit Glossa, ergo cadit sub merito, quod resurgat a peccato, et sic meretur gratiam, quod est impossibile.

Respondeo : dicendum est quod du-

sur la justice; et ce mérite est celui de « condignité; » l'autre, qui ne s'appuie que sur la miséricorde; on l'appelle « de congruité. » De ce dernier, on dit qu'il est juste de congruité, que celui qui a accompli beaucoup de bonnes œuvres puisse mériter. C'est que la miséricorde s'unit en quelque sorte davantage à la justice dans celui en qui il n'y a eu aucun changement. C'est ainsi que Dieu n'oublie ni les œuvres ni l'amour. Car c'est à la charité seule qu'est due la vie éternelle (*S. Jean*, XIV, v. 23) : « Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole. » Tout ce qui ne procède pas de la charité n'est pas méritoire (Ire *Corinth.*, XIII, v. 3) : « Si je n'avais point la charité, tout cela ne me servirait de rien. » Voilà pourquoi l'Apôtre ne dit pas ici seulement, « de vos bonnes œuvres, » mais ajoute (v. 3) : « et de la charité que vous avez témoignée, » car, dit S. Grégoire, l'amour de Dieu n'est pas oisif. Il opère de grandes choses, là où il est, et s'il refuse d'en opérer, ce n'est plus l'amour (Ire *S. Jean*, III, v. 18) : « N'aimons pas de parole ni de langue, mais par les œuvres et en vérité. » Aussi S. Paul ajoute-t-il (v. 10) : « Par les assistances que vous avez rendues en son nom » (*Coloss.*, III, v. 17) : « Quoi que vous fassiez, ou en parlant, ou en agissant, faites tout au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Il explique le bien qu'ils ont fait, et à l'égard de qui ils l'ont fait : « Que vous avez rendues aux saints, » c'est-à-dire en subvenant à leurs nécessités (*S. Matth.*, XX, v. 16) : « Que celui

peut encore lui donner ce nom, n'est qu'un acte de bonté, de miséricorde. C'est un don gratuit à tous égards.

(Card. Gousset, *Théol. dogm.*, II, 373.

Le savant théologien éclaircit encore le texte du S. Docteur.

---

plex est meritum : unum quod innitur justitiæ, et istud est meritum condigni; aliud quod soli misericordiæ innititur, quod dicitur meritum congrui. Et de isto dicit, quod justum est, id est congruum, quod homo qui multa bona facit, mereatur. Ista enim misericordia est adjuncta quodammodo justitiæ, plusquam in illo qui nunquam aliud fecit. Et isto modo non obliviscitur Deus operis et dilectionis. Soli enim charitati debetur vita æterna (*Joan.*, XIV, 23) : « Si quis diligit me, sermonem meum servabit. » Quidquid enim non est ex charitate, non est meritorium (I *Cor.*, XIII, v. 3) : « Si charitatem non habeam, nihil prodest. » Et ideo hic non dicit tantum operis vestri, sed addit : « Dilectionis, » quia etiam sicut dicit Gregorius : Non est amor Dei otiosus. Operatur enim magna, si est; si operari renuit, amor non est (I *Joan.*, III, v. 18) : « Non diligamus verbo neque lingua, sed opere et veritate. » Ideo subdit : « Quam ostentastis in nomine ipsius » (*Col.*, III, v. 17) : « Omne quodcumque facitis in verbo, aut in opere, omnia in nomine Domini nostri Jesu Christi, etc. » Quid autem ostenderint et in quo ostendit? quia « Ministrastis sanctis, » et, subveniendo necessitatibus sanctorum (*Matth.*, XX, v. 26) : « Quicumque voluerit inter vos heri major, sit ves-

qui voudra être le plus grand parmi vous soit votre serviteur ; » (*Rom.*, XII, v. 13) : « Charitables pour soulager les nécessités des saints. » Et parce qu'en toutes choses la persévérance est nécessaire, l'Apôtre ajoute (v. 10) : « Et que vous rendez encore. » Si donc vous avez péché, Dieu, unissant sa miséricorde à sa justice, vous accordera votre pardon.

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 11) : « Mais nous souhaitons que chacun de vous, etc., » il donne la raison qui l'avait porté à leur parler avec cette sorte de dureté, c'est le désir de leur salut. Premièrement donc il manifeste ce désir ; secondement il fait entrevoir le péril qui les menace (v. 12) : « Et que vous ne soyez pas lents et paresseux ; » troisièmement, il le signale par un exemple (v. 12) : « Mais que vous vous rendiez les imitateurs de ceux qui par leur foi, etc. » 1° Il dit donc : Si nous vous avons parlé ainsi, ce n'est pas que nous désespérions de vous, au contraire (v. 11) : « Nous souhaitons que chacun, » c'est-à-dire de chacun « de vous » (*Philipp.*, I, v. 8) : « Car Dieu m'est témoin avec quelle tendresse je vous aime tous dans les entrailles de Jésus-Christ. » Que souhaitons-nous donc ? (v. 11) : « C'est que chacun de vous fasse paraître jusqu'à la fin le même zèle, » c'est-à-dire que vous vous montriez empressés de montrer par les œuvres que vous pratiquerez, ce zèle pour le bien, que toujours vous avez eu. On voit par là qu'il faut pratiquer avec empressement les œuvres de la piété (*S. Luc*, X, v. 41) : « Marthe, Marthe, vous vous inquiétez et vous vous embarrassez de beaucoup de choses, cependant une seule est nécessaire ; » (IIe *Timoth.*, II, v. 15) : « Mettez-vous en état de paraître devant Dieu comme un ministre digne de son

---

ter minister : » (*Rom.*, XII, v. 13) : « Necessitatibus sanctorum communicantes. » Et quia in omnibus est necessaria continuatio, ideo subdit : « Et ministrastis. » Et ideo si peccatis, ex divina misericordia adjuncta justitiæ dabit veniam.

II. *Consequenter* cum dicit : « Cupimus autem, » assignat rationem quare ita dure locutus fuerat, sc. ex desiderio salutis ipsorum. Unde circa hoc tria facit, quia primo, ostendit suum desiderium ; secundo, subdit imminens periculum, ibi : « Ut non segnes efficiamini ; » tertio, declarat per exemplum, ibi : « verum imitatores. »

1° Dicit ergo : Diximus ista non quasi desperantes de vobis, sed magis « Quia cupimus unumquemque, » id est de unoquoque « vestrum » (*Phil.*, I, v. 8) : « Testis est mihi Deus quomodo cupiam vos omnes in visceribus Jesu Christi. » Sed quid cupimus ? « Ostendere eamdem sollicitudinem, » id est ut sitis solliciti ostendere per exhibitionem operis, hanc sollicitudinem ad bona quam semper habuistis. Unde patet, quod ad opera pietatis requiritur sollicitudo (*Luc.*, X, v. 41) : « Martha, Martha sollicita es, etc. » Item ad propriam salutem (II *Tim.*, II, v. 15) : « Sollicite cura teipsum probabilem

approbation. » Et dans quel but? (v. 11) : « Afin que votre espérance soit accomplie, » en d'autres termes, en accomplissant ce que vous avez commencé, vous obtiendrez ce que vous espérez (*Rom.*, v, v. 5) : « Cette espérance ne trompe point. » Et cela (v. 11) : « Jusqu'à la fin. » « Car celui qui aura persévéré jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé. »

2° Quand S. Paul dit ensuite (v. 12) : « Et que vous ne soyez point lents et paresseux, » il signale le danger : la paresse, la lenteur ou la crainte du bien à faire, à cause d'une sorte d'appréhension ou de ne pouvoir réussir ou d'avoir à s'en repentir (*Rom.*, XXII, v. 13) « Le paresseux dit : le bien est là, dans le chemin. » Les paresseux allèguent pour cette raison sans cesse des empêchements.

3° Quand enfin l'Apôtre dit (v. 12) : « Mais que vous vous rendiez les imitateurs de ceux qui par leur foi, etc., » il cite un exemple, comme s'il disait : Ne vous laissez point aller à la paresse, mais rendez-vous plutôt les imitateurs de l'exemple que vous voyez dans les prophètes (*S. Jacq.*, v, v. 10) : « Prenez pour exemple de cette patience, etc. » S. Jacques ajoute : « Les prophètes, » et dans les autres saints, c'est-à-dire les apôtres (Ire *Corinth.*, XI, v. 1) : » Soyez mes imitateurs, comme moi-même je le suis de Jésus-Christ. » « Soyez donc les imitateurs de ceux qui par leur foi, » « sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu » (ci-après, XI, v. 1) : « Et par leur patience » dans l'adversité (v. 12) : « Sont devenus les héritiers des promesses. » Car par la foi formée et par la patience on obtient l'héritage promis (ci-après, XI, v. 33) : « Les saints, par la foi, ont conquis les royaumes. »

---

exhibere Deo. » Et quare? « Ad expletionem spei, » sc. adimplendo quod cœpistis, consequamini quod separatis (*Rom.*, v, v. 5) : « Spes non confundit. » Et hoc totum « Usque in finem. » — « Qui enim perseveraverit usque in finem, hic salvus erit. »

2° Deinde cum dicit : « Ut non segnes efficiamini, » ostendit periculum, quod est pigritia. Est segnities timor futuræ bonæ operationis propter timorem, sc. vel ne deficiat, vel ne pœniteat (*Prov.*, XXII, v. 13) : « Piger dicit : Leo est in via. » Unde pigri semper allegant impedimenta.

3° Deinde cum dicit : « Verum imitatores, etc., » ponit exemplum; quasi dicat : Non sitis pigri, sed magis imitamini accipiendo exemplum in prophetis (*Jac.*, v, v. 10) : « Accipite exemplum patientiæ, etc. ; » et sequitur : « Prophetas, » et in aliis sanctis, sc. Apostolis (I *Cor.*, XI, v. 1) : « Imitatores mei estote, sicut « ego Christi. » — « Sitis ergo imitatores eorum qui fide, » — « sine qua impossibile est placere Deo » (*Infra*, XI, v. 6), « et patientia » contra adversa, « hæreditabunt promissiones. » Per fidem enim formatam et patientiam, acquiritur hæreditas promissa (*Infra*, XI, v. 33) : « Sancti per fidem vicerunt regna, operati sunt, etc. »

LEÇON IVe (ch. VIe, w. 13 à 20 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre dit que sa confiance s'appuie sur la promesse faite à leurs pères, dont Abraham fut le premier.

13. *Car Dieu, dans la promesse qu'il fit à Abraham, n'ayant point de plus grand que Lui par qui il pût jurer, jura par Lui-même.*

14. *Et il lui dit ensuite : Assurez-vous que je vous comblerai de bénédictions et que je multiplierai beaucoup votre race.*

15. *Et ainsi ayant attendu avec patience, il a obtenu l'*effet de ses *promesses.*

16. *Car comme les hommes jurent par Celui qui est plus grand qu'eux, et que le serment est la plus grande assurance qu'ils puissent donner pour terminer tous les différends,*

17. *Dieu voulant aussi faire voir avec plus de certitude aux héritiers de la promesse, la fermeté immuable de sa résolution, a ajouté le serment* à sa parole,

18. *Afin qu'étant appuyés sur deux choses inébranlables, par lesquelles il est impossible que Dieu nous trompe, nous ayons une puissante consolation, nous qui avons mis notre refuge dans la recherche et l'acquisition des biens qui nous sont proposés par l'espérance,*

19. *Laquelle sert à notre âme comme d'une ancre ferme et assurée qui pénètre jusqu'au* sanctuaire qui est au-*dedans du voile,*

20. *Où Jésus, comme précurseur, est entré pour nous, ayant été établi Pontife éternel selon l'ordre de Melchisédech.*

S. Paul, dans ce qui précède, a expliqué sur quel motif s'appuyait la confiance qu'il avait en eux : c'est à cause des bonnes œuvres

---

LECTIO IV.

Ex promissione patribus facta, de eis confidere dicit, quorum primus fuit Abraham.

13. *Abrahæ namque promittens Deus, quoniam neminem habuit per quem juraret majorem, juravit per semetipsum,*

14. *Dicens : Nisi benedicens benedicam te, et multiplicans multiplicabo te.*

15. *Et sic longanimiter ferens, adeptus est repromissionem.*

16. *Homines enim per majorem sui jurant : et omnis controversiæ eorum finis, ad confirmationem, est juramentum.*

17. *In quo abundantius volens Deus ostendere pollicitationis hæredibus immobilitatem consilii sui, interposuit jusjurandum :*

18. *Ut per duas res immobiles, quibus impossibile est mentiri Deum, fortissimum solatium habeamus qui confugimus ad tenendam propositam spem.*

19. *Quam sicut anchoram habemus animæ tutam ac firmam, et incedentem usque ad interiora velaminis,*

20. *Ubi præcursor pro nobis introivit Jesus, secundum ordinem Melchisedech, pontifex factus in æternum.*

Supra Apostolus ostendit causam

qu'ils ont déjà faites. Il appuie ici cette confiance sur la promesse faite à leurs pères. Premièrement il rappelle la promesse ; secondement, il donne la raison de ce qu'il a dit (v. 16) : « Car comme les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, etc. »

I^o Sur le premier de ces points, il fait trois choses : D'abord il rappelle à qui la promesse a été faite ; ensuite il établit que le mode de cette promesse a été convenable (v. 13) : « N'ayant point de plus grand que lui par qui il pût jurer ; » enfin il indique quel a été l'effet de cette promesse (v. 15) : « Et ainsi ayant obtenu avec une longue patience, il a obtenu, etc. »

I. La promesse a été faite à Abraham (*Galat.*, III, v. 16) : « Or les promesses ont été faites à Abraham. » En voici la raison : c'est que par la foi nous obtenons l'accomplissement des promesses. En effet, c'est dans la personne d'Abraham que nous voyons le premier exemple de foi, car le premier il se sépare de la société des infidèles (*Gen.*, XII, v. 1) : « Sortez de votre pays, de votre parenté et de la maison de votre père, et venez en la terre que je vous montrerai. » Secondement, le premier il crut ce qui était au-dessus de la nature (*Rom.*, IV, v. 18) : « Il crut contre toute espérance. » C'est pour cela qu'il est dit dans la Genèse (XV, v. 6) : « Abraham crut à Dieu, et ce lui fut imputé à justice, » car le premier aussi il reçut « le sceau de la justice qu'il avait eu par la foi (*Rom.*, IV, v. 11) » c'est-à-dire la circoncision.

II. Le mode de la promesse comprend deux choses, d'abord le serment qui est intervenu ; ensuite les paroles mêmes de la pro-

---

quare de istis confidebat, et hoc propter bona quæ fecerunt, hic ostendit idem ex promissione facta patribus. Unde circa hoc facit duo : primo enim, præmittit promissionem ; secundo, assignat rationem dictorum, ibi : « Homines enim. »

I^o Circa PRIMUM tria facit : primo enim, ostendit cui facta sit promissio ; secundo, ostendit promissionis modum esse convenientem, ibi : « Quoniam neminem, etc. ; » tertio, promissionis effectum, ibi : « Et sic longanimiter. »

Promissio facta est Abrahæ (*Gal.*, III, v. 16) : « Abrahæ dictæ sunt promissiones, etc. » Et hujus est ratio, quia per fidem inhæremus Deo, et ideo per fidem consequimur promissiones. Primum enim exemplum fidei fuit in Abraham, et hoc quia primus recessit a consortio infidelium (*Gen.*, XII, v. 1) : « Egredere de terra tua, etc. » Secundo, quia primus aliquid credidit quod erat supra naturam (*Rom.*, IV, v. 18) : « Qui contra spem, in spem credidit. » Unde (*Gen.*, XV, v. 6) : « Credidit Abraham Deo, et reputatum est ei ad justitiam. » Primus enim accepit « signaculum fidei, » sc. circumcisionem (*Rom.*, IV, v. 11).

II. *Modus* promissionis est quantum ad duo : primo, quantum ad juramentum interpositum ; secundo,

messe (v. 14) : « Assurez-vous que je vous comblerai de bénédictions, etc. » 1° S. Paul dit donc : Dieu voulant montrer la certitude et la stabilité de sa promesse, et (v. 13) : « N'ayant personne de plus grand que lui par qui il pût jurer » (*Ps.* CXII, v. 4) : « Le Seigneur est élevé au-dessus de toutes les nations, etc., » « jura par lui-même » (*Gen.*, XXII, v. 16) : « Je prie par moi-même, dit le Seigneur. » Nous avons ici un exemple que le serment n'est point de soi, une chose illicite, puisque l'Ecriture n'attribue rien à Dieu qui, de soi, ait le caractère de péché, car le but qu'elle se propose, c'est de nous diriger et de nous conduire à Dieu (*Eph.*, V, v. 1) : « Soyez les imitateurs de Dieu, comme étant les enfants bien-aimés. » Toutefois il est interdit de jurer fréquemment (*Eccl.*, XXIII, v. 9) : « Que votre bouche ne s'accoutume point au jurement, etc. ; » il est interdit également de jurer en vain (*Ex.*, XX, v. 9) : « Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu. »

2° Quand S. Paul dit ensuite (v. 14) : « Et il lui dit : Assurez-vous que je vous comblerai de bénédictions, etc., » il explique le mode de la promesse : comme s'il disait : qu'on n'ajoute plus foi à ma parole, si je ne vous comble pas de bénédictions, en sorte que ce mode de promettre est comme appuyé sur l'exécution de la promesse même. L'Apôtre dit : « Si vous bénissant, etc., » ce qui indique les dons que Dieu veut faire : « Car c'est la bénédiction de Dieu qui fait les riches, » comme il est dit au livre des Proverbes (X, v. 22) : « Et je multiplierai beaucoup votre race » (v. 14), ce qui indique la multiplication de la race. L'un et l'autre fut promis

---

quantum ad verba promissionis, ibi : « Nisi benedicens benedicam tibi, etc.» Dicit ergo : Deus volens ostendere promissionem suam firmam et stabilem, « Quia non habuit majorem se, per quem juraret » (*Ps.* CXII, v. 4) : « Excelsus super omnes gentes Dominus, etc. » — «Juravit per semetipsum » (*Gen.*, XXII, v. 16) : « Per memetipsum juravi, dicit Dominus, etc.» In quo habes exemplum, quod juramentum de se non est illicitum, quia Scriptura nihil Deo attribuit quod de se sit peccatum. Intendit enim Scriptura nos ad Deum ordinare et ducere (*Ephes.*, V, v. 1) : « Estote imitatores Dei, sicut filii, etc. » Tamen interdicitur frequentia juramenti (*Eccli.*, XXIII, v. 9) : « Jurationi non assuescat os tuum, etc., » item juramentum in vanum (*Exod.*, XX, v. 7) : « Non assumes nomen Dei tui in vanum. »

2° Consequenter cum dicit : « Nisi benedicens, etc., » ostendit modum promissionis ; quasi dicat : Non credatur mihi, nisi benedicam tibi, ut sit modus jurandi quasi per executionem. Dicit autem : « Benedicens, » quod pertinet ad bonorum collationem : « Benedictio enim Domini divites facit, » sicut dicitur (*Prov.*, X, v. 22) : « Et multiplicans multiplicabo te, » quod

à Abraham, ainsi qu'on le voit aux ch. XIII, v. 16 et XXII, v. 17 de la Genèse. L'Écriture emploie la répétition en disant : « Et bénissant je vous bénirai, » pour exprimer les biens temporels et les biens spirituels, ainsi que la continuité de la béatitude. Ou bien encore : « Je vous bénirai de toute bénédiction, » par la multitude d'une race sainte, qui, au ch. XXII, v. 17 de la Genèse, est désignée par les étoiles du ciel : « Levez les yeux au ciel, et comptez les étoiles, si vous pouvez, etc. » « Je vous multiplierai de toute multiplication, » par le nombre des enfants de votre race, soit bonne, soit mauvaise, race qui dans ce même ch. XXII, v. 17, est comparée « au sable des mers. » Il y a encore ici répétition du mot « multiplier » pour indiquer le grand nombre de ces enfants bons ou mauvais ; ou encore : à cause de cette multitude qui se succède. Ou bien : « Je vous bénirai, » en vous donnant les biens de la grâce; « Je vous multiplierai » en vous donnant les biens de la gloire (*Ps.* XXX, v. 20) : «Combien est grande, Seigneur, l'abondance de votre douceur, cachée par vous, pour être donnée à ceux qui vous craignent ! »

III. L'effet de la promesse consiste en ce qu'ayant ainsi attendu (v. 15) : « Avec une grand patience, il a enfin obtenu cette promesse. » La longanimité se manifeste non pas seulement en faisant quelque chose de grand, mais encore en attendant pendant un long intervalle. Or la promesse fut faite à Abraham, et cependant il ne posséda pas même un pouce de terrain dans cette terre qui lui était promise, comme il est dit aux Actes (VII, v. 5) : « Jusqu'à son extrême vieillesse il n'eut point d'enfant ; » cependant

---

etiam pertinet ad prolis numerosita- multitudo, quod est propter numerosi-
tem. Et utrumque fuit Abrahæ promis- tatem prolis bonæ vel malæ ; vel prop-
sum, sicut patet (*Gen.*, XIII, v. 16 et ter continuitatem multitudinis. Vel
XXII, v. 17). Ingeminat autem di- « benedicam » in bonis gratiæ, « et
cendo « Benedicens, benedicam, » ut multiplicabo » in bonis gloriæ (*Ps.*
designet bona temporalia et spiritualia, XXX, v. 20) : « Quam magna multitu-
et continuitatem benedictionis. Vel do dulcedinis tuæ, Domine, etc. »
« benedicens, benedicam, » in multi- *Effectus* promissionis fuit, quia
tudine prolis sanctæ, quæ (*Gen.*, XXII, « Longanimiter ferens, adeptus est re-
v. 17) designatur per « stellas cœli, » promissionem. « Longanimitas est non
ubi dicitur : « Suspice cœlum et numera solum in faciendo magnum aliquid,
stellas si potes, etc. » — « Et multi- sed etiam in expectando in longum.
plicans, multiplicabo » in numerositate Abraham autem promissionem habuit,
prolis malæ et perversæ, quæ ibidem, nec unquam passum pedis terræ pos-
se. (cap. XXII, v. 17) designatur per sedit, ut dicitur (*Act.*, VII, v. 5), et ne-
« arenam maris. » Ingeminatur etiam quæ in senectutem prolem non suspi-

il ne cessa point d'espérer (*S. Jacq.*, v, v. 10) : « Prenez pour exemple de cette patience, dans les maux et dans les afflictions, les prophètes, etc. ; » (*Isaïe*, LI, v. 2) : « Jetez les yeux sur Abraham votre père, etc. »

IIe En disant ensuite (v. 16) : « Car comme les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, » S. Paul donne la raison de ce qu'il vient de dire. D'abord il rappelle une coutume usitée parmi les hommes ; en second lieu, il donne la raison de cette coutume (v. 17) : « Dieu voulant aussi faire voir avec plus de certitude ; » troisièmement, il ajoute l'effet de cette raison (v. 18) : « Afin qu'étant appuyés sur deux choses inébranlables, etc. »

I. Or il y a deux sortes de coutumes humaines : l'une relative à ce par quoi l'on jure ; l'autre relative à l'effet du jurement (v. 16) : « Et que le serment est la plus grande assurance qu'ils puissent donner. » 1° Ce par quoi l'on jure est plus grand, et cela avec raison. Jurer, ce n'est pas autre chose que confirmer ce qui est douteux. De même donc que dans les sciences rien ne se confirme que par ce qui est connu davantage ; ainsi rien n'étant plus certain à l'égard des hommes que Dieu, c'est par lui, comme étant ce qu'il y a de plus grand et de plus certain, que se fait le serment.

On objecte que quelquefois on jure par le Fils, qui est moins grand, quand on dit : par Jésus-Christ ; quelquefois aussi par les créatures, comme lorsque Joseph jura par la vie de Pharaon (*Gen.*, XLII, v. 15).

---

cit, et tamen a spe non decidit (*Jac.*, v, v. 10) : « Accipite exemplum, fratres mei, mali exitus, et longanimitatis, et laboris, et patientiæ prophetas, etc. ; » (*Is.*, LI, v. 2) : « Attendite ad Abraham patrem vestrum, etc. »

IIe Deinde cum dicit : « Homines enim per majorem sui jurant, » ponit rationem prædictorum. Et circa hoc facit tria : primo enim, ponit humanam consuetudinem ; secundo, assignat rationem consuetudinis, ibi : « In quo abundantius ; » tertio, subdit fructum rationis, ibi : « Ut per duas res immobiles. »

I. *Consuetudo* enim humana duplex ponitur : una quantum ad id per quod juratur ; alia quantum ad affectum juramenti, ibi : « Et omnis controversiæ. » 1° Illud autem per quod juratur est majus, et hoc rationabiliter. Nihil enim aliud est jurare, nisi dubium confirmare. Sicut ergo in scientiis nihil confirmatur, nisi per id quod est magis notum ; ita quia nihil certius est apud homines, quam Deus ; ideo per ipsum tanquam per majus et certius juratur.

Sed contra : Quandoque enim juratur per Filium, qui minor est, ut cum dicitur per Christum ; aliquando vero per creaturam, sicut Joseph juravit per salutem Pharaonis (*Gen.*, XLII, v. 15).

Il faut dire qu'il y a deux manières de jurer par Dieu : l'une par la simple attestation, par exemple, quand on dit dans le sens absolu : Par Dieu il en est ainsi ; c'est comme si l'on disait : Dieu m'est témoin que la chose est arrivée comme je vous le dis (*Rom.*, I, v. 9) : « Dieu, que je sers par mon esprit, m'est témoin, etc. » La seconde manière est de jurer par exécration, ce qui arrive quand on appelle et lorsqu'on voue un objet à la vengeance de Dieu, si la chose n'est pas ainsi qu'on le dit, par exemple, sa tête, sa vie, ou quelque chose de semblable ; c'est ainsi que jura l'Apôtre (IIe *Corinth.*, I, v. 23) : « Pour moi, je prends Dieu à témoin, et je veux bien qu'il me punisse, si je ne dis la vérité, etc. ; » comme s'il disait : Je voue mon âme pour ce que j'atteste, et pour cela j'invoque en témoignage le nom même de Dieu. Ce genre de serment est grave. Quant à la créature, quand on jure par elle, ce n'est pas en tant que créature, mais en tant qu'elle représente en elle comme un reflet de la puissance divine, « car toute puissance vient de Dieu » (*Rom.*, XIII, v. 1). Quand donc un homme exerce quelque autorité sur une multitude, si on jure par lui, on jure par Dieu dont la puissance se reflète en cet homme. C'est ainsi que Joseph a juré par la vie de Pharaon. Tel est donc le sens de l'Apôtre quand il dit (v. 16) : « Car comme les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, etc. »

Il faut ici se souvenir que l'on ne doit pas admettre à jurer ceux qui en d'autres circonstances se sont parjurés, parce qu'on est tenu de porter le plus grand respect au serment, et qu'on peut présumer à raison du passé, que ces parjures ne traitèrent pas le

---

Respondeo : dicendum est quod duplex est modus jurandi per Deum : uno modo, per simplicem attestationem, ut cum absolute dicitur : Per Deum ita est ; quasi dicat : Testis est mihi Deus, quod ita est, sicut dico (*Rom.*, I, v. 9) : « Testis est mihi Deus, cui servio in spiritu meo. » Aliquando vero per execrationem, quod fit quando aliquid obligatur ad vindictam Deo, si non sit ita, puta caput, vel anima, vel aliquid hujusmodi ; sicut juravit Apostolus (II *Cor.*, I, v. 23) : « Testem Deum invoco in animam meam ; quasi dicat : Obligo animam pro testimonio, pro quo ipsum nomen Dei assumo : et istud est gravissimum. Per creaturam autem juratur non in quantum est talis, sed in quantum in ipsa relucet aliquod judicium divinæ potestatis, quia enim « omnis potestas a Deo est » (*Rom.*, XIII, v. 1). In quantum aliquis exercet potestatem super aliquam multitudinem : si juratur per ipsum, juratur per Deum, cujus potestas in ipso relucet. Et sic juravit Joseph, per salutem Pharaonis. Hoc est ergo quod dicit : « Homines per majores sui jurant. »

Secundum est autem, quod a juramento sunt excludendi alias perjuri, quia debet juramento maxima reveren-

serment avec respect [1]. Il ne faut pas non plus forcer à jurer les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la puberté, parce qu'ils n'ont pas encore l'usage parfait de la raison, sans laquelle ils ne sauraient rendre au serment le respect qui lui est dû [2]. Il en est de même des personnes de grande dignité, parce qu'on exige le serment de ceux dont les actions ou les paroles peuvent provoquer des doutes. Or ce serait manquer à une personne en dignité, que de douter de la véracité de ses paroles. C'est de là que dans le Décret, quest. II, ch. IV, il est dit que le prêtre ne doit pas faire de serment en chose légère [3]. Or voici les causes pour lesquelles il est permis de jurer : d'abord pour consolider la paix. C'est ainsi que jura Laban (*Gen.*, XXXI, v. 48) ; secondement, pour sauvegarder sa réputation ; troisièmement pour assurer la fidélité, ainsi les feudataires le font-ils devant leur seigneur ; quatrièmement, pour accomplir l'obéissance, si ce que commande le supérieur est légitime ; cinquièmement, pour donner sécurité ; sixièmement, pour affirmer la vérité. Ainsi jura l'Apôtre (*Rom.*, I, v. 9) : « Dieu m'est témoin, etc. »

2° Quand S. Paul ajoute (v. 16) : « Et comme le serment est la

[1] S'il (un simple particulier) était moralement sûr qu'il y aura parjure, pourrait-il recevoir un serment? Il le pourrait encore, s'il espérait par ce moyen obtenir justice, ou faire respecter ses droits. (S. Alph. de Lig., *Théol. morale*, II, 77.) Hors de là, il ne pourrait réclamer le serment, sans se rendre coupable, sans coopérer réellement au parjure.
(Card. Gousset, *Théol. mor.*, I, 203.)

[2] Parvuli, qui sine rationabili ætate sunt, non cogantur jurare... Pueri, ante annos quatuordecim, non cogantur jurare. (Decretum, *Causa* XXII, q. v.)

[3] Nullus ex ecclesiastico ordine cuiquam laico quidquam, super Sacrosancta Evangelia jurare præsumat, sed simpliciter cum veritate et puritate dicat, est est, non non. (Decretum, II part., *Causa* XXIII, q. 1.)

---

tia exhiberi, et ex retro actis præsumitur, quod debitam reverentiam juramento non exhibebunt. Item ad ipsum non sunt cogendi pueri ante annos pubertatis, quia nondum habent perfectum usum rationis, quo sciant juramento debitam reverentiam exhibere. Item personæ magnæ dignitatis, quia juramentum requiritur ab eis de quarum dicto, vel facto dubitatur. Derogat autem hominibus magnæ auctoritatis, ut dubitetur de veritate eorum, quæ dicunt. Unde et in decretis II quæst., cap. IV) dicitur, quod sacerdos ex levi causa jurare non debet. Causæ autem in quibus liceat jurare hæ sunt : pro pace firmanda, sicut Laban juravit (*Gen.*, XXXI, v. 48) ; secundo, pro fama conservanda ; tertio, pro fidelitate tenenda, sicut feudatarii jurant dominis ; quarto, pro obedientia implenda, si præcipitur a superiori aliquid honestum ; quinto, pro securitate facienda ; sexto, pro veritate attestanda. Sic juravit Apostolus (*Rom.*, I, v. 9) : « Testis est mihi Deus, etc. »

2° Deinde cum dicit : « Et omnis controversiæ, etc., » ponit effectum ju-

plus grande assurance qu'ils puissent donner pour terminer tous leurs différends, » S. Paul exprime l'effet du serment qui consiste en ce qu'il doit mettre fin à tous les différends. De même que dans les sciences, quand la solution est assurée jusqu'aux premiers principes susceptibles d'être démontrés, l'esprit s'arrête et se repose ; aussi est-il arrêté à l'égard de la loi divine, que quand on est arrivé à la vérité première, on est arrivé à un état définitif ; c'est ce qui a lieu quand la vérité elle-même est invoquée (*Ex.*, XXII, v. 8) : « Si le voleur ne se trouve point, le maître de la maison sera obligé de se présenter devant les dieux (les juges), et il jurera qu'il n'a point pris ce qui était à son prochain. » Ainsi toute dispute s'apaise, ainsi on met fin à toutes les querelles.

II. En disant ensuite (v. 17) : « Dieu voulant ainsi faire voir avec plus de certitude, etc. » L'Apôtre donne la raison par laquelle Dieu voulut employer le serment : ce fut afin de montrer la stabilité de la promesse. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 17) : « C'est en cela, » c'est-à-dire dans ce dessein même que Dieu a employé le serment (v. 17) : « Voulant aussi faire voir avec plus de certitude aux héritiers de sa promesse, la fermeté inébranlable de sa résolution, il a ajouté le serment, » car ce qu'il a promis était déjà une certitude ; la certitude fut plus grande quand il fit serment. « Voulant, » dis-je, « montrer à ceux qui devaient être héritiers sa promesse, » c'est-à-dire la chose promise (*Rom.*, IX, v. 8) : « Ce sont les enfants de la promesse qui sont réputés les enfants ; » « montrer donc ce que la chose promise avait, dans sa résolution, de fermeté immuable, Dieu a ajouté le serment. » Il faut ici remarquer que dans ce qui procède de Dieu, il y a deux points à considérer : la réalisation des choses et la résolution de Dieu

---

ramenti qui in hoc consistit, quod per juramentum finitur omnis controversia. Sicut enim in scientiis, quando resolvitur usque ad prima principia demonstrabilia, quiescitur, ita divina lege introductum est quod, cum perveniatur ad primam veritatem, est status, quod fit quando ipsa in testimonium invocatur *Exod.*, XXII, v. 8 : « Applicabitur ad Deos, et jurabit ; » et sic sopitur omnis quæstio et controversia.

II. *Deinde* cum dicit : « In quo abundantius, » ponit rationem, quare Deus voluit jurare, sc., ad ostendendam firmitatem promissionis suæ. Unde dicit : « In quo, » id est eo ipso Deus interposuit juramentum, « volens abundantius ostendere, etc. » Abundans enim fuit quod promisit, sed « abundantius » fuit quod juravit. « Volens, » inquam, « ostendere hæredibus pollicitationem, » id est rei pollicitæ (*Rom.*, IX, v. 8) : « Qui filii sunt promissionis æstimantur in semine ; » « ostendere » inquam, « immobilitatem. » Sciendum est quod in his quæ a Deo procedunt, duo sunt considerandi, sc. : ipse processus rerum, et consilium Dei a quo ipse cau-

qui est la cause de cette réalisation. La résolution de Dieu est de tout point immuable (*Isaïe*, XLVI, v. 10) : « Toutes mes résolutions seront immuables et toutes mes volontés s'exécuteront. » Mais la disposition des choses est fort sujette à mutation. Quelquefois Dieu détermine une chose ainsi que le demande l'ordre et la marche générale des événements : c'est ce qu'on voit au chapitre XXXVIII du prophète Isaïe (v. 1) : « Donnez ordre aux affaires de votre maison, car vous mourrez et vous n'en réchapperez point. » Le cours naturel de l'infirmité d'Ézéchias pouvait, en effet, amener la mort de ce prince. On lit de même au prophète Jonas (III, v. 82) : « Dans quarante jours encore Ninive sera détruite, » parce que cette ville avait mérité sa ruine (*Jérém.*, XVIII, v. 7) : « Quand j'aurai prononcé l'arrêt contre un royaume, pour le perdre et pour le détruire jusqu'à la racine, si cette nation fait pénitence des maux pour lesquels je l'avais menacée, je me repentirai aussi moi-même du mal que j'avais résolu de lui faire. » Alors la prophétie est seulement comminatoire. Quelquefois aussi Dieu prononce une sentence en rapport avec l'éternelle durée de son existence ; alors Dieu ne se repent jamais de ce qu'il a ainsi arrêté, et jamais il ne revient sur ce qu'il a ainsi arrêté (Ier *Rois*, XV, v. 29) : « Celui à qui le triomphe est dû dans Israël ne pardonnera point et il demeurera inflexible, sans se repentir de ce qu'il a fait, car ce n'est pas un homme pour se repentir. » Observez néanmoins que toutes les fois que Dieu promet une chose sous serment, cette prophétie est une prédestination, qui manifeste le décret divin ; une promesse de ce genre est entièrement immuable.

---

satur. Consilium Dei est omnino immobile (*Is.*, XLVI, v. 10) : « Consilium meum stabit, et omnis voluntas mea fiet. » Sed dispositio est bene mutabilis nam Dominus aliquando pronuntiat aliquid secundum quod exigit ordo et processus rerum, sicut patet (*Is.*, XXXVIII, v. 1) : « Dispone domui tuæ, quia morieris tu et non vives ; » habebat enim cursus infirmitatis, quod ex illa moreretur. Et similiter (*Jonæ*, III, v. 82) : « Adhuc quadraginta dies, et Ninive subvertetur, » quia ipsa meruerat subversionem sui ipsius (*Jer.*, XVIII, v. 7) : « Repente loquar adversus gentem, et adversus regnum, ut eradicem et destruam, et disperdam illud. Si pœnitentiam egerit gens illa a malo suo quod locutus sum adversus eam, agam et ego pœnitentiam super malo, quod cogitavi ut facerem ei. » Et tunc prophetia est comminationis. Quandoque vero pronuntiatur aliquid secundum quod respicit consilium Dei æternum, non pœnitet nec illud retrahit (I *Reg.*, XV, v. 29) : « Triumphator in Israel non parcet, et pœnitudine non flectetur. » Tamen sciendum est quod quandocumque Dominus promittit aliquid sub juramento, est prophetia prædestinationis, quæ est ostentiva divini consilii ; et ista promissio penitus immutabilis est.

III. *Deinde* cum dicit : « Ut per duas

III. Quand S. Paul ajoute (v. 18) : « Afin qu'étant appuyés sur ces deux choses inébranlables, » il fait voir le fruit de la promesse. Premièrement, il explique quel est ce fruit ; secondement, quels sont ceux qui l'obtiennent (v. 19) : « Laquelle sert à notre âme, comme une ancre ferme et assurée, etc. »

1° Ce fruit de la promesse, est de rendre notre espérance certaine, c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 18) : « Afin que nous ayons la très-forte, » en d'autres termes, la très-ferme « consolation » de l'espérance, « étant appuyés sur ces deux choses inébranlables, par lesquelles il est impossible que Dieu nous trompe, » c'est-à-dire sur Dieu, qui promet et qui ne ment point (*Nomb.*, XXIII, v. 19) : « Dieu n'est point comme l'homme capable de mentir, ni comme le Fils de l'homme sujet au changement, » malgré le serment, qui renferme la plus grande assurance de la vérité. Il faut observer ici que de même que la délectation sensible est l'expérience des choses sensibles, et la mémoire celle des choses passées, l'espérance donne celle des choses futures (1er *Machab.*, II, v. 61) : « Tous ceux qui espèrent en Dieu ne s'affaiblissent point » (*Isaïe*, XL, v. 3) : « Ceux qui espèrent au Seigneur trouveront des forces toujours nouvelles ; ils prendront des ailes comme l'aigle ; ils courront sans se fatiguer, etc. » Afin donc que nous ayons, dis-je, cette consolation, « nous qui avons mis notre refuge » contre les maux qui viennent du monde par exemple, et contre les attaques de l'ennemi, « dans les biens qui nous sont proposés par l'espérance » (*Ps.* LXXXIX, v. 1) : « Seigneur, vous êtes devenu notre refuge » (*Prov.*, XVIII, v. 10) : « Le nom du Seigneur est une forte tour. Le juste y a recours, et il y trouve une haute forteresse. »

---

res, etc., » ostendit fructum promissionis ; et primo ostendit, quis sit ille fructus ; secundo, quis consequatur hunc fructum, ibi : « Quam sicut anchoram. »

1° Fructus autem est ut spes nostra sit certa. Unde dicit : « Ut habeamus fortissimum, » id est firmissimum « solatium « spei, » per duas res immobiles quibus impossibile est mentiri, « sc. per Deum qui promittit, qui non mentitur (*Num.*, XXIII, v. 19) : « Non est Deus ut filius hominis, ut mentiatur, » et per juramentum in quo est major confirmatio veritatis. Secundum est autem quod sicut delectatio sensibilis, est memoria de praeterito, ita spes de futuro (1 *Mach.*, II, v. 61) : « Omnes qui sperant in eo, non infirmantur. » (*Is.*, XL, v. 31) : « Omnes qui sperant in Domino, mutabunt fortitudinem, assument pennas, ut aquilae, current, et non laborabunt, etc. » Habeamus, inquam, nos, « qui confugimus « a malis, scil. mundi, et ab impugnatione hostis « ad tenendam propositam nobis spem. » (*Ps.* LXXXIX, v. 1) : « Domine, refugium factus es nobis, » (*Prov.*, XVIII, v. 10) : « Turris fortissima nomen Domini : ad ipsam currit justus et exaltabitur. »

2° En disant ensuite (v. 19) : « Laquelle (espérance), sert à notre âme comme une ancre ferme et assurée, » l'Apôtre montre que les fidèles obtiendront la réalisation de cette promesse. Il emploie pour cela une sorte de similitude. Il compare donc l'espérance à l'ancre, et comme l'ancre maintient le navire au milieu de la mer, dans une sorte d'immobilité ; de même l'espérance affermit l'âme en Dieu, au milieu de ce monde, qui est comme une mer (*Ps.* CIII, v. 25) : « Cette mer si grande, et dont les bras ont une si grande étendue. » Toutefois l'œuvre doit être solide, pour ne point céder ; c'est pourquoi on la fait de fer (IIe *Tim.*, I, v. 12) : « Je sais à qui je me suis confié, et je suis persuadé qu'il est assez puissant pour garder mon dépôt. » Elle doit de plus être assurée, afin de ne pas être facilement séparée du navire : c'est ainsi que l'homme doit être fixé à cette espérance, comme l'ancre est elle-même attachée au vaisseau. Mais il y a cette différence entre l'ancre et l'espérance, que la première est jetée au fond de la mer, tandis que la seconde est en haut, c'est-à-dire en Dieu. C'est que dans la vie présente, il n'y a rien d'assez solide, pour que l'âme puisse s'y affermir et s'y reposer. De là (*Gen.*, VIII, v. 9) il est dit : « que la colombe ne peut trouver où mettre le pied. » C'est aussi ce qui fait dire à S. Paul (v. 19) : « Qu'elle pénètre jusqu'au dedans du voile. » Il entend, en effet, par le sanctuaire, qui était dans le tabernacle, l'état présent de l'Église, tandis que par le Saint des Saints qui était séparé du sanctuaire par un voile, il entend l'état de la gloire future. Il veut donc que l'ancre de notre espérance soit jetée dans la partie qui est encore maintenant

---

2° Deinde cum dicit : « Quam sicut anchoram, » ostendit quod fideles promissionem istam consequantur, et utitur quadam similitudine. Comparat enim spem ipsi anchoræ, quæ sicut in mari navem immobilitat, ita spes animam firmat in Deo in hoc mundo, qui est quasi quoddam mare (*Ps.* CIII, v. 25) : « Hoc mare magnum et spatiosum manibus. » Ista tamen anchora debet esse secura, ut sc. non deficiat, unde fit de ferro (II *Tim.*, I, v. 12) : « Scio enim cui credidi, et certus sum, etc. » Item debet esse firma, ut sc. non cito a navi removeatur : ita homo debet alligari isti spei, sicut anchora navi alligatur. Est autem differentia inter anchoram et spem, quia anchora in imo figitur, sed spes in summo, sc. in Deo. Nihil enim in præsenti vita est firmum ubi posset anima firmari et quiescere. Unde (*Gen.*, VIII, v. 9) dicitur, quod columba non invenit ubi requiesceret pes ejus. Et ideo dicit quod debet incedere usque ad interiora velaminis. Apostolus enim per sancta, quæ erant in tabernaculo, intelligit statum Ecclesiæ sed per sancta sanctorum, quæ per velum distinguebantur a sanctis intelligit statum futuræ gloriæ. In ille ergo vult quod figatur anchora spei nostræ, qui est modo velatus ab oculis nostris (*Is.*, LXIV,

voilée à nos regards (*Isaïe*, LXIV, v. 4) : « L'œil n'a point vu, hors vous seul, ô mon Dieu, ce que vous avez préparé à ceux qui vous attendent » (*Ps.* XXX, v. 20) : « Combien est grande, Seigneur, l'abondance que vous avez réservée à ceux qui vous craignent ! » C'est là qu'a fixé l'ancre « notre précurseur, » qui est entré dans les cieux ; aussi est-il dit en S. Jean (XIV, v. 2) : « Je vais vous préparer ce lieu » (*Michée*, II, v. 13) : « Celui qui doit leur ouvrir le chemin marchera devant eux. » Voilà ce qui fait dire à S. Paul (v. 20) : « Que le Christ notre précurseur, est entré pour nous jusqu'au dedans du voile, » et qu'il y a fixé notre espérance, ainsi qu'il est dit dans la collecte, à la vigile et au jour de l'Ascension. Toutefois, parce qu'il n'était permis à personne d'entrer au dedans du voile, si ce n'est au Souverain-Pontife (*Lév.*, XVI, v. 2), l'Apôtre dit que Jésus qui est entré pour nous (v. 20) « a été établi pontife éternel, selon l'ordre de Melchisédech. » Tel est l'art avec lequel l'Apôtre revient à son dessein principal. Il avait, en effet, commencé à parler du sacerdoce, et il s'était beaucoup écarté de son sujet, mais il revient maintenant à son dessein, comme on le voit [1].

[1] Corollaires sur le chapitre VI.

I. Rien de précieux comme l'innocence baptismale. Elle renouvelle l'homme, qui devient une créature régénérée en Jésus-Christ, l'enfant et l'héritier de Dieu, le cohéritier de son Fils, en un mot, « tout grâce, » suivant l'expression de S. Jean Chrysostome : « Totus gratia. »

Aussi la perte de cette grâce est-elle irréparable. Il n'y a point de second baptême. Le premier est unique comme est unique le nom de Jésus-Christ. Les larmes de la pénitence peuvent, seules, restaurer ces ruines ; encore restera-t-il du péché, même pardonné, quelques langueurs et quelque peine, comme il reste d'une blessure sur le corps. Que le pécheur ne soit donc pas sans crainte, même après son pardon.

II. Notre âme est le jardin de Dieu. La parole divine est la semence que Dieu jette dans nos âmes. La grâce des sacrements est la rosée céleste et fécondante qui, descendue du ciel, leur fait porter des fruits de bénédiction. S'ap-

---

v. 4) : « Oculus non vidit, Deus, absque te, quæ præparasti exspectantibus te ; » (*Ps.* XXX, v. 20) : « Quam magna multitudo dulcedinis tuæ, Domine, quam abscondisti timentibus te. » Hunc dixit : « præcursor noster, » qui ibi ingressus est. Unde (*Joan.*, XIV, v. 2) : « Vado parare vobis locum. » (*Mich.*, II, v. 13) : « Ascendit, pandens iter ad eos. » Et ideo dicit quod ipse tanquam « præcursor pro nobis ingressus est in terrena velaminis, » et ibi fixit spem nostram, sicut dicitur in collecta, in vigilia, et in die Ascensionis. Tamen quia intra velum non licebat intrare nisi Summo Sacerdoti (*Levit.*, XVI, v. 2), ideo dicit quod « Jesus qui pro nobis ingressus est, factus est pontifex in æternum, secundum ordinem Melchisedech. » Ecce quam eleganter redit Apostolus ad propositum suum. Ipse enim exposuerat loqui de sacerdotio, et tamen fuerat multum digressus, sed nunc ad istud redit, sicut patet.

pliquer à faire fructifier la grâce qu'on a reçue. Qui la laisse stérile est menacé de la malédiction.

III. La créature est inconstante comme les flots de la mer : Dieu est immuable. Il nous a promis, avec serment, l'héritage éternel. Son Fils est intervenu, comme une garantie nouvelle. Précurseur et pontife, il est entré dans l'héritage même, pour nous en assurer la possession. Mort et ressuscité pour nous, maintenant qu'il est dans la gloire, il intercède.

(Picquigny, *passim.*)

CHAPITRE VII.

LEÇON PREMIÈRE (ch. VIIe, v. 1 à 3).

SOMMAIRE. — L'Apôtre démontre que le sacerdoce du Christ est plus excellent que le sacerdoce lévitique.

1. *Car ce Melchisédech, roi de Salem, et prêtre du Dieu très-haut, qui vint au-devant d'Abraham, lorsqu'il retournait de la défaite des rois, et qui le bénit;*
2. *Auquel aussi Abraham donna la dîme de tout ce qu'il avait pris, qui s'appelle, selon l'interprétation de son nom, premièrement, Roi de justice, puis Roi de Salem, c'est-à-dire Roi de paix;*
3. Qui est *sans père et sans mère, sans généalogie; qui n'a ni commencement, ni fin de sa vie, étant ainsi l'image du Fils de Dieu, demeure prêtre pour toujours.*

L'Apôtre a prouvé plus haut, au ve chapitre, que le Christ était pontife. Dans le VIe chapitre, il a jeté incidemment quelques vérités afin de préparer les esprits de ceux à qui il s'adresse; il revient ici à son dessein principal. Il se propose, en effet, d'établir la prééminence du sacerdoce du Christ sur le sacerdoce lévitique. Premièrement, il prouve cette prééminence du sacerdoce du Christ

---

CAPUT VII.

—

LECTIO PRIMA.

Ostenditur sacerdotium Christi Levitico sacerdotio excellentius.

1. *Hic enim Melchisedech, rex Salem, sacerdos Dei summi, qui obviavit Abrahæ regresso a cæde regum et benedixit ei;*
2. *Cui et decimas omnium divisit Abraham: primum quidem qui interpretatur rex justitiæ: deinde autem et rex Salem, quod est rex pacis.*
3. *Sine patre, sine matre, sine genealogia, neque initium dierum, neque finem vitæ habens, assimilatus autem filio Dei, manet sacerdos in perpetuum.*

Supra Apostolus (v cap.) probavit Christum esse sacerdotem. In VI. autem capite interposuit quædam ad præparandos animos auditorum: hic redit ad suum propositum. Intendit enim probare excellentiam sacerdotii Christi ad sacerdotium Leviticum. Et

sur le sacerdoce de l'Ancien Testament; secondement, il montre que les fidèles doivent se soumettre avec respect au Christ leur pontife (v. 19) : « Puis donc que nous avons la confiance d'entrer dans le sanctuaire par le sang de Jésus-Christ, etc. » Sur la première partie, S. Paul établit la prérogative du sacerdoce du Christ sur le sacerdoce lévitique, d'abord du côté de la personne du pontife lui-même; ensuite du côté du ministère (VIII, v. 1) : « Tout ce que nous venons de dire se réduira à ceci, etc. » Sur la première de ces subdivisions, l'Apôtre prouve l'excellence du sacerdoce du Christ par la promesse divine; il établit ensuite la nécessité de son sacerdoce (VII, v. 26) : « Car il était bien raisonnable que nous eussions un pontife comme celui-ci, etc. » Il prouve donc la promesse par les paroles du psaume CIX, v. 4 : « Le Seigneur a juré et son serment demeurera immuable; vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech. » Il en déduit trois considérations pour prouver ce qu'il veut établir : d'abord en ce que le prophète dit : « Selon l'ordre de Melchisédech; » en second lieu, ce qu'il a dit : « Le Seigneur a juré, » à ces mots (v. 20) : « Et de plus ce sacerdoce n'a pas été établi sans serment; » enfin en ce qui est dit encore : « vous êtes prêtre, » à ces mots (v. 23) : « Aussi y a-t-il eu autrefois successivement plusieurs prêtres. » Sur la première de ces considérations, l'Apôtre établit d'abord le rapport de similitude du Christ à Melchisédech. En second lieu, à raison de cette similitude même, il élève le sacerdoce du Christ au-dessus du sacerdoce lévitique (v. 4) : « Considérez donc combien grand il doit être, etc. » Sur le premier de ces points, il explique d'abord les conditions qui conviennent à Melchisédech : il fait voir ensuite

---

circa hoc facit duo : primo enim ostendit excellentiam sacerdotii Christi ad sacerdotium Veteris Testamenti; secundo, ostendit quod fideles debent sacerdoti Christo reverenter subdi, et hoc in medio decimi capitis, ibi : « Habentes itaque, fratres, fiduciam. » Circa primum duo facit : primo enim ostendit prærogativam sacerdotii Christi super Leviticum ex parte personæ ipsius sacerdotis, secundo, ex parte ministerii, VIII cap. ibi : « Capitulum autem. » Circa primum duo facit : quia primo, ostendit existentiam sacerdotii Christi ex promissione divina; secundum ostendit necessitatem sacerdotii ejus, ibi : « Talis enim decebat. » Promissionem vero ostendit per illud (*Ps.* CIX, v. 4) : « Juravit Dominus, et non pœnitebit eum, etc. » Unde tria ostendit ad propositum suum probandum : primo, illud quod dicitur, « secundum ordinem Melchisedech; » secundo, illud quod dicitur, « juravit, » ibi : « Et quantum est non sine jurejurando; » tertio, illud quod dicitur : « Tu es sacerdos, » ibi : « Et alii quidem plures. » Circa primum duo facit : quia primo, ostendit similitudinem Christi ad Melchisedech; secundo, ex hac similitudine præfert sacerdotium Christi Levitico, ibi : « Intuemini autem. » Circa pri-

comment elles s'appliquent au Christ (v. 2) : « D'abord il s'appelle roi de justice, etc. »

1° Il dit d'abord quel est Melchisédech. I. Premièremeut en rappelant son nom (v. 1) : « Car ce Melchisédech. » C'est ainsi, en effet, que l'Écriture le nomme, au chapitre XIV, v. 18 de la Genèse, où est rapportée l'histoire que l'Apôtre sous-entend ici. Et selon la Glose, les Hébreux prétendent que ce Melchisédech est le même que Sem, l'aîné de Noë. Quand donc Abraham remporta sa victoire, Melchisédech était âgé de 390 ans, d'autres disent 309 ans, et il vint au-devant de son petit-fils.

II. En second lieu, il le dépasse par sa dignité, car il était roi et prêtre. 1° Du premier de ces titres il est dit (v. 1) : « Roi de Salem. » Suivant quelques interprètes, la ville appelée ici Salem est Jérusalem. Mais S. Jérôme est opposé à ce sentiment dans une de ses épîtres, parce que, comme le Père en fait la remarque lui-même, Melchisédech ne pouvait venir de Jérusalem au-devant d'Abraham victorieux, et il le prouve par la situation des lieux. D'autres prétendent que Salem est le lieu dont parle S. Jean (III, v. 23) : « Jean baptisait à Emron, près de Salem. » Les murs de cette ville subsistaient au temps de Jérôme.

2° Du second titre, l'Apôtre dit (v. 1) : « Prêtre du Dieu très-haut. » En effet, dans l'antiquité, l'aîné d'entre les fils était prêtre. Mais comme au temps d'Abraham, le culte des idoles s'était fort étendu, afin donc qu'on ne s'imagine point que Melchisédech fut prêtre des idoles, l'Apôtre ajoute : « du Dieu très-haut, » par son

---

mum duo facit : quia primo, describit conditiones Melchisedech, secundo, ostendit quomodo conveniunt Christo, ibi : « Primum quidem. »

I° DESCRIBIT autem Melchisedech, I. *primo*, ex nomine, cum dicit : « Hic autem Melchisedech. » Sic enim nominat eum Scriptura (*Gen.*, XIV, v. 18), ubi habetur historia, quam Apostolus huc supponit. Et secundum glossam, Hebræi dicunt ipsum fuisse Sem primogenitum Noe. Quando Abraham habuit victoriam, erat annorum trecentum nonaginta aliàs trecentum novem, et occurrit Abrahæ nepoti suo.

II. *Secundo* describit eum a dignitate : erat enim rex et sacerdos.

1° Quantum ad primum dicitur : « Rex Salem. » Et secundum aliquos, Salem dicitur Jerusalem. Sed contra est Hieronymus in quadam epistola : quia, ut ipse dicit, non poterat esse quod ei occurreret a Jerusalem, quod probat ex situ. Alii autem dicunt, quod Salem dicitur ille locus, de quo dicitur (*Joan.*, III, v. 23) quod « juxta illum Joannes baptizabat, » et mœnia illius loci erant adhuc tempore Hieronymi.

2° Quantum ad secundum, dicit : « Sacerdos Dei summi. » Antiquitus enim ille qui inter filios erat antiquior erat sacerdos. Sed verum est quod tempore Abrahæ multum invaluerat

essence et non par participation, ou de nom seulement. Car Dieu est le créateur de tous ceux auxquels on donne le nom de dieux, soit par participation, soit par erreur (*Ps.* XCIV, v. 3) : « Le Seigneur est le grand Dieu et le grand roi au-dessus de tous les dieux » (*Isaïe*, LXI, v. 6) : « Pour vous, vous serez appelés les prêtres du Seigneur, les ministres de notre Dieu. »

3° Troisièmement, il le dépeint par son office (v. 1) : « Qui vont au-devant d'Abraham, lorsqu'il retournait de la défaite des rois. » Le prêtre, en effet, est l'intermédiaire entre Dieu et le peuple. Il doit, de plus, procurer au peuple quelque chose, c'est-à-dire les choses spirituelles, et en recevoir aussi quelque chose, c'est-à-dire les choses temporelles (Ire *Corinth.*, IX, v. 11) : « Si nous avons semé les biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions de vos biens temporels. » Premièrement donc, le prêtre doit faire naître la confiance par de bons avis, c'est pourquoi il est dit (*Gen.*, XIV, v. 8) que quatre rois vainquirent cinq autres rois et emmenèrent captif Loth, le neveu d'Abraham. Ces quatre rois sont les quatre vices capitaux opposés aux quatre vertus cardinales qui tiennent obéissante l'affection, alliée à la raison après avoir vaincu les cinq sens corporels. Celui donc qui remporte la victoire et délivre de sa captivité l'affection, doit être encouragé par le prêtre (*Isaïe*, XXI, v. 14) : « O vous, qui habitez la terre du midi, venez au-devant de ceux qui ont soif, » et encore (*Isaïe*, XXXV, v. 3) : « Fortifiez les mains languissantes et soutenez les genoux tremblants. » En second lieu, le prêtre doit fortifier par l'administration des sacrements, en bénissant. C'est pourquoi il est dit (v. 1) :

---

cultus idolorum; et ideo ne credant quod esset sacerdos idolorum additur, « Dei summi, » sc. per essentiam, non per participationem, vel nuncupationem. Deus enim est creator omnium eorum qui dicuntur dii, sive per participationem, sive per erroneum (*Ps.* XCIV, v. 3) : « Rex magnus super omnes deos; » (*Is.*, LXI, v. 6) : « Vos sacerdotes Domini vocabimini, etc. »

3° Tertio, describit eum ab officio, ibi : « Qui obviavit, etc. » Sacerdos enim medius est inter Deum et populum : debet enim aliquid populo conferre, sc. spiritualia, et aliquid ab eo accipere, sc. temporalia (I *Cor.*, IX, v. 11) : « Si nos vobis spiritualia seminavimus, non magnum est si carnalia vestra metamus. » Primo ergo, debet exhibere confortationem per bona monita, unde dicitur (*Gen.*, XIV, v. 8) quod quatuor reges vicerunt quinque reges et captivum duxerunt Loth nepotem Abrahæ. Isti quatuor reges sunt vitia principalia opposita quatuor cardinalibus virtutibus, quæ captivum detinent affectum nepotem rationis, victis quinque sensibus corporis. Qui enim superat et liberat affectum, debet confortari a sacerdote (*Is.*, XXI, v. 14) : « Occurrentes sitienti ferte aquam, » et (*Is.*, XXXV) : « Confortate manus dissolutas, etc. » Secundo, sacerdos debet confortare per sacramentorum

« Et qui le bénit » (*Ps.* CXVII, v. 26) : « Nous vous bénissons de la maison du Seigneur. » Or cette bénédiction se donne en admettant aux sacrements, par lesquels l'homme est fortifié dans la grâce (*Nomb.*, VI, v. 27) : « Ils invoqueront mon nom sur les enfants d'Israël et je les bénirai. » Car Dieu bénit par son autorité propre, mais le prêtre par son ministère. « Et les décimes, » c'est-à-dire ce qui sert à se sustenter, « il les lui donna, » c'est-à-dire Abraham les distribua avec équité (v. 2).

On objecte qu'ainsi qu'on peut le voir au livre des Nombres (XVIII, v. 21), le don des décimes s'est fait d'après la loi ; elles n'existent donc pas avant Moïse.

Il faut répondre que les préceptes cérémoniels de l'Ancien Testament, sont comme une sorte d'interprétation et d'application du droit naturel et des préceptes moraux. En ce qu'ils appartenaient au droit naturel, ils étaient observés avant la loi, mais seulement au gré de ceux qui les gardaient et sans précepte positif. Qu'on offre, en effet, à Dieu certaines choses, en reconnaissance de la création et du suprême domaine de Dieu, c'est un désir naturel, mais qu'on offre une génisse ou un chevreau, c'est une loi cérémonielle. De même encore, il est de droit naturel que les ministres consacrés au service de Dieu soient sustentés par le peuple, comme on le voit au livre de la Genèse (XLVII, v. 22). Les Gentils eux-mêmes observaient cette règle : aussi leurs prêtres étaient nourris aux frais du public et n'étaient point forcés de se défaire de leurs possessions. Le droit existait donc avant la loi, mais ce

---

administrationem benedicendo, unde « Benedixit ei » (*Ps.* CXVII, v. 26) : « Benediximus vobis de domo Domini. » Hoc autem fit impendendo sacramenta per quæ confortatur homo in gratia (*Num.*, VI, v. 27) : « Invocabunt nomen meum super filios Israel, et ego benedicam eis. » Nam Deus benedicit auctoritate, sed sacerdos ministerio. « Et decimas, » sc. ad sustentationem, « divisit, » sc. Abraham, id est recte distribuit.

Sed contra : quia, ut patet (*Num.*, XVIII, v. 21), ex Lege est datio decimarum ; non ergo sunt ante Legem.

Respondeo : dicendum est quod cerimonialia Veteris Testamenti sunt quædam determinationes præceptorum moralium. Et ideo quantum ad hoc quod habebant de jure naturali, servabantur ante Legem tantum pro voto observantium, et sine aliquo præcepto. Quod enim aliquid offeratur Deo in recognitionem creationis et dominii, hoc est naturale ; sed quod offeratur vitulus et hœdus, hoc est cerimoniale. Similiter de jure naturali est quod ministri servientes Deo, sustententur a populo sicut enim patet (*Gen.*, XLVII, v. 22), hoc servabatur etiam apud Gentiles. Unde sacerdotes, quia pascebantur de horreis publicis, non sunt compulsi vendere possessiones suas ; et ideo fuerunt ante Legem. Sed

qu'il y a de déterminé sur ce point l'a été par la loi (*Lévitiq.*, XXVII, v. 30) : « Toutes les dîmes, soit de la terre, soit des grains, ou des fruits des arbres, appartiennent au Seigneur. » C'est pour marquer ceci, que Jacob, avant la loi, au lieu même où fut dans la suite élevé le temple, fit vœu de donner les décimes. Ce fut de sa part un vœu spécial, car le culte particulier que l'on rend à Dieu, spécialement est destiné à marquer que tout ce que l'homme possède il le tient de Dieu, et qu'il attend de lui toute sa perfection. Le nombre dix est, en effet, un nombre parfait, parce qu'il se forme de ses parties multipliées, car un, deux, trois, quatre font dix. Le nombre monte ainsi jusqu'à lui, et tous les autres nombres ne sont qu'une sorte de répétition et une addition au-dessus de dix. Tous les autres nombres sont donc dans un état d'imperfection, jusqu'à ce qu'ils parviennent à dix [1]. Semblablement toute perfection vient de Dieu. Afin donc de montrer que le complément de toute perfection vient de Dieu, la loi a prescrit les dîmes.

IIe Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 2) : « C'est d'abord lui qui s'appelle, selon l'interprétation des noms, etc., » il fait ressortir la similitude qui existe entre le Christ et Melchisédech. Sur ce point, premièrement, il applique la similitude, quant aux condi-

[1] Le saint Docteur, du regard de son génie, a tout aperçu. Ces quelques lignes énoncent, dans leur simplicité, le principe de la numération avec les conséquences qui en découlent, et dans les applications fécondes qu'on a de nos temps ramenées à une forme unique, le calcul qui embrasse toutes les quantités mesurables. « Pour exprimer tous les nombres autres que l'unité, on est convenu qu'on formerait avec neuf autres caractères donnés, autrement les chiffres, une seule unité à laquelle on donnerait le nom de dizaine, et que l'on compterait par dizaines comme l'on compte par unités, en assignant à ces nouvelles unités une valeur dix fois plus grande que la première, en les plaçant à gauche. Réciproquement, en les plaçant à droite, elles deviennent de dix en dix fois, etc. » Bezout, *Arithmétique*.

---

determinatio hujus partis est per Legem (*Levit.*, XXVII, v. 30) : « Omnes decimæ Domini sunt. » Et in hujus signum Jacob ante Legem, in hoc loco in quo postea fuit ædificatum templum vovit se daturum decimas ; et hoc specialiter, quia ad hoc Dei cultus propriè exhibetur ut significetur quod homo quidquid habet, a Deo accepit et totam perfectionem suam ab ipso expectat. Numerus enim denarius est perfectus, quia consurgit ex partibus suis aliquotiies : quia unum, duo, tria, quatuor faciunt decem. Usque etiam ad ipsum ascendit numerus, et omnes alii non sunt nisi quædam repetitio et additio super denarium ; omnes ergo sunt imperfecti usque dum pervenitur ad ipsum. Et similiter a Deo est omnis perfectio. Ut ergo significaret quod a Deo est complementum omnis perfectionis, ideo dedit decimas.

IIe DE INDE cum dicit : « Primum quidem, » ostendit similitudinem Christi et Melchisedech. Et circa hoc facit duo : primo enim, inducit similitudinem quantum ad conditionem personæ ; secunda, quantum ad sacer-

tions de la personne ; secondement, quant au sacerdoce (v. 3) : « Etant l'image du Fils de Dieu. »

I. La première partie se subdivise car l'Apôtre pose d'abord la similitude, quant à ce qui est rapporté dans la sainte Ecriture ; secondement, quant à ce qu'on y tait (v. 3) : « Sans père ni mère. » 1° Or dans la sainte Ecriture, on dit de Melchisédech deux choses : « La première, » c'est ce nom de Melchisédech, « qui veut dire, » selon l'interprétation du nom, « roi de justice. » Ce nom désigne le Christ qui fut roi. (*Jérémie*, XXXII, v. 5) : « Un roi régnera, qui sera sage, qui agira selon l'équité et rendra la justice sur la terre. » Et non-seulement le Christ porte le nom de juste, mais encore de roi de justice, parce qu'il nous a été donné comme la sagesse et la justice même (Ire *Corinth.*, I, v. 30). La seconde chose qu'on dit de Melchisédech, c'est sa condition (v. 2) : « Roi de Salem, qui est le roi de la paix. » Or cette qualification appartient au Christ. Il est, en effet, notre paix (*Eph.*, II, v. 14) et (*Ps.* LXXI, v. 7) : « La justice paraîtra de son temps avec une abondance de paix. » L'Apôtre nous apprend ici à faire usage de l'interprétation des noms, dans l'enseignement de la vérité, et c'est avec raison qu'il unit la justice et la paix, parce qu'on ne saurait produire la paix, quand on ne garde pas la justice (*Isaïe*, XXXII, v. 17) : « La paix sera l'ouvrage de la justice. » Dans le monde présent, le gouvernement se fait par la justice ; dans le monde à venir il se fera dans la paix (*Isaïe.*, XXXII, v. 18) : « Mon peuple se reposera dans la beauté de la paix. »

---

dotium, ibi : « Assimilatus autem filio Dei. »

I. *Prima* in duas, quia primo, ponit similitudinem quantum ad ea, quæ in Scriptura commemorantur; secundo, quantum ad ea quæ in ipsa tacentur, ibi : « Sine patre. » 1° In Scriptura autem duo dicuntur de ipso : « Primum quidem, » nomen, sc. Melchisedech, « qui interpretatur rex justitiæ ; » et significat Christum qui fuit rex (*Jer.*, XXIII, v. 5) : « Et regnabit rex, et sapiens erit, et faciet judicium et justitiam in terra. » Nec solum dicitur justus, sed etiam rex justitiæ, quia factus est nobis sapientia et justitia (I *Cor.*, I, v. 30). Aliud quod dicitur de ipso est conditio, unde dicitur : « Rex Salem, quod est rex pacis. » Hoc autem convenit Christo (*Eph.*, II, v. 14) : « Ipse enim est pax nostra » (*Ps.* LXXI, v. 7) : « Orietur in diebus ejus justitia et abundantia pacis. » Et in hoc docet Apostolus uti interpretatione nominum in prædicationibus. Et bene conjungit justitiam et pacem, quia nullus facit pacem qui non servat justitiam (*Is.*, XXXII, v. 17) : « Erit opus justitiæ, pax. » In mundo isto gubernantur in justitia, sed in futuro in pace (*Is.*, XXXII, v. 18) : « Sedebit populus meus in pulchritudine pacis. »

2° Quand S. Paul dit ensuite (v. 3) : « Sans père, sans mère, » il établit la similitude quant à ce qui n'est point dit à l'égard de Melchisédech, car dans l'Ecriture il n'est fait mention ni de son père, ni de sa mère, ni de sa généalogie. Quelques anciens ont pris de là matière d'erreur, prétendant, de ce que Dieu seul est sans commencement ni fin, que ce Melchisédech était le Fils de Dieu [1]. Cette erreur a été condamnée comme hérétique. Il faut donc ici se rappeler que dans l'Ancien Testament, toutes les fois qu'il est question d'un personnage important, on dit quel était son père, quelle était sa mère, le temps de sa naissance et celui de sa mort, comme nous le voyons d'Isaïe et de plusieurs autres. Or ici ce Melchisédech est introduit subitement, sans qu'on fasse aucunement mention de sa génération et de ce qui peut le concerner. Et tout ceci a un grand sens, car en tant qu'on le dit sans père, on marque par là la naissance du Christ, né d'une vierge, sans

[1] Plusieurs sectes en des temps différents, ont pris des paroles de S. Paul l'occasion d'errer, et ces sectes ont reçu le nom de Melchisédéciens :

1° Une branche de Théodoriens, au troisième siècle. Ils ajoutèrent aux erreurs qu'ils avaient reçues des deux Théodore, sur la personne adorable de Jésus-Christ, sur la nécessité de la grâce et sur l'éternité des peines, leurs propres imaginations, et soutenaient que Melchisédech n'était pas un homme, mais la grande vertu de Dieu, et qu'il était supérieur à Jésus-Christ, puisqu'il était médiateur entre Dieu et les anges, comme Jésus-Christ l'est entre Dieu et les hommes ;

2° Une branche de Manichéens qui, à proprement parler, n'étaient ni juifs, ni chrétiens, ni païens, mais qui affectaient une grande vénération pour Melchisédech. Leur folie principale était de ne toucher personne, de peur de se souiller. Ces visionnaires se trouvaient dans le voisinage de la Phrygie.

3° Une autre secte soutenait que Melchisédech était le fils de Dieu, qui avait apparu sous une forme humaine à Abraham. Il leur a été prouvé que Melchisédech était un pur homme, l'un des rois de la Palestine, adorateur et prêtre du vrai Dieu. S. Thomas parle de ces derniers.

Il n'y a pas de secte, peut-être, qui ait donné davantage l'exemple de l'abus de l'Ecriture, laissée à l'interprétation particulière, sans autorité qui en détermine le sens.

S. Paul voulait simplement établir la supériorité du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui d'Aaron et ses descendants. Déjà supérieur au sacerdoce de Melchisédech, pontife du Très-Haut et au-dessus d'Abraham, combien plus n'est-il pas au-dessus du sacerdoce d'Aaron et de Lévi ?

2° Deinde cum dicit : « Sine patre, » ponit similitudinem quantum ad ea quæ tacentur de ipso, quia in Scriptura non fit mentio de patre, vel matre ejus, nec de genealogia ipsius. Unde ex hoc aliqui antiqui assumpserunt materiam erroris : ut quia solus Deus est sine principio et sine fine, dicerent istum Melchisedech fuisse Filium Dei. Istud autem damnatum est sicut hæreticum. Unde sciendum est quod in Veteri Testamento, quandocumque fit mentio de aliqua solemni persona, narrantur pater et mater, et tempus nativitatis et mortis, sicut de Isaac et multis aliis : hic autem subito introducitur Melchisedech, nulla penitus facta mentione de generatione sua, et pertinentibus ad ipsum. Et hoc atque rationabiliter : in quantum enim dici-

avoir de père (*S. Matth.*, I, v. 20) : « Ce qui est né en elle, est du Saint-Esprit. » Or ce qui est l'œuvre de Dieu seul, ne peut être attribué à la créature ; il est de Dieu le Père seul, d'être le père du Christ. Dans la naissance de celui qui le figurait, il ne doit donc pas être fait mention de son père, selon la chair. Dans ce qui a rapport à la génération éternelle du Christ, l'Apôtre dit (v. 3) : « Sans mère, » afin que l'on ne s'imagine point que cette génération est matérielle, ainsi qu'une mère donne l'être matériel à son fils, mais qu'on sache qu'elle est toute spirituelle, ainsi que la splendeur procède du soleil (ci-dessus, I, v. 3) : « Comme il est la splendeur de sa gloire. » De plus, dans la génération humaine, tout ne vient pas du père ; car la mère donne ce qui est matériel. Afin donc d'exclure de la naissance du Christ toute imperfection, et pour faire comprendre que tout ce qui est en lui vient de son Père, il n'est aucunement fait mention de sa mère. De là ce vers :

Sans mère il est Dieu, et sans père il est Christ.

(*Ps.* CIX, v. 3) : « Je vous ai engendré de mon sein, avant l'étoile du matin, » c'est-à-dire moi seul (v. 3) : « Sans généalogie. » Il y a un double motif de ne point rapporter sa généalogie dans l'Ecriture : le premier, c'est afin de marquer que la génération du Christ est ineffable (*Isaïe*, LIII, v. 8) : « Qui racontera la génération ? » Le second, c'est pour marquer que le Christ qui est introduit comme prêtre, n'appartient pas à la tribu lévitique, ni à la généalogie de l'ancienne loi. Telle est la pensée de l'Apôtre. C'est

---

tur « Sine patre, » significatur nativitas Christi de virgine, quæ fuit sine patre (*Matth.*, I, v. 20) : « Quod enim in ea natum est, de Spiritu Sancto est. » Illud autem, quod est proprium Dei, non debet attribui creaturæ ; solius vero Dei Patris est esse Patrem Christi, ergo in nativitate illius qui ipsum præfigurabat, non debuit fieri mentio de patre carnali. Item quantum ad generationem æternam, dicit : « Sine matre. » Et hoc ne intelligas istam generationem esse materialem, sicut mater dat materiam genito, sed est spiritualis sicut splendor a sole *supra*, I, v. 3 : « Qui cum sit splendor, etc. » Item quando fit generatio a patre et matre, non totum est a patre, sed materia administratur a matre. Ad excludendum ergo imperfectionem a Christo, et ad designandum quod totum, quod habet, est a Patre, non fit aliqua mentio de matre. Unde versus :

Est sine matre Deus, est sine patre caro.

(*Ps.* CIX, v. 3) : « Ex utero ante luciferum genui te, » sc. ego solus. « Sine genealogia. » Et duplici de causa non ponitur genealogia ejus in Scriptura : una ad designandum quod generatio Christi est ineffabilis (*Is.*, LIII, v. 8) : « Generationem ejus quis enarrabit ? » Alia ad designandum quod Christus,

pourquoi il ajoute (v. 3) : « Qui n'a ni commencement ni fin de la vie. » S. Paul s'exprime ainsi, non pas que le Christ ne soit pas né dans le temps, et qu'il ne soit pas mort, mais à cause de sa génération éternelle, selon laquelle il est né sans commencement et avant tous les temps (*S. Jean*, I, v. 1) : « Au commencement était le Verbe, » c'est-à-dire avant quelque temps que vous supposiez, le Verbe était déjà, comme l'explique S. Basile. Il est, en effet, avant le commencement des jours, puisque c'est par lui qu'a été fait le monde, avec lequel ont commencé les jours ; « sa vie, » non plus « n'a pas de fin. » Ce qui est vrai d'abord quant à la divinité éternelle ; vrai encore quant à l'humanité dont la vie n'a plus de fin ; car « le Christ ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus » (*Rom.*, VI, 9) et (ci-après, XVII, v. 8) : « Le Christ était hier, il est aujourd'hui, et il sera le même dans tous les siècles. »

II. En ajoutant (v. 3) : « Etant ainsi l'image du Fils de Dieu, » l'Apôtre établit la similitude, par rapport au sacerdoce. Il faut toutefois observer qu'on dit d'ordinaire que ce qui suit s'assimile à ce qui précède, mais qu'il n'y a pas réciprocité. Afin donc que l'on ne s'imagine point que le sacerdoce du Christ soit postérieur au sacerdoce de Melchisédech, S. Paul écarte cette difficulté, car si le Christ comme homme est né après Melchisédech et dans le temps, toutefois comme Dieu et Fils de Dieu il est de toute éternité. Voilà pourquoi Melchisédech sous les différents rapports, est comparé à celui qui est fils ; et cela en tant que « il demeure

---

qui introducitur ut sacerdos, non pertinet ad genus Levificum, nec ad genealogiam veteris legis. Et hæc est intentio Apostoli, unde subdit : « Neque initium dierum habens, neque finem vitæ. » Hoc autem dicit, non quia Christus non sit natus in tempore, neque mortuus, sed propter æternam ejus generationem, in qua natus est sine initio cujuscumque temporis. Unde (*Joan.*, I, v. 1) : « In principio erat Verbum, » id est tempore quocumque dato, ante erat Verbum, ut exponit Basilius. Est enim ante omnes dies quia per ipsum factus est mundus cum quo incœperunt dies. Item « nec finem vitæ, » verum est quantum ad divinitatem, quæ est æterna. Quantum etiam ad humanitatem, jam non habet finem vita, quia « Christus resurgens ex mortuis, jam non moritur » (*Rom.*, VI, v. 9), et (*infra*, XIII, v. 8) : « Christus Jesus heri et hodie, ipse et in sæcula. »

II. *Deinde* cum dicit : « Assimilatus autem filio Dei, etc., » ostendit similitudinem quantum ad sacerdotium. Sciendum est tamen quod solet dici, quod posteriora assimilantur prioribus et non e converso. Et ideo ne credatur quod sacerdotium Christi sit posterius sacerdotio Melchisedech, hoc removet Apostolus, quia etsi Christus in quantum homo natus sit post eum, et ex tempore, tamen in quantum Deus et Filius Dei est ab æterno. Et ideo Mel-

prêtre pour toujours. » Or ceci peut être expliqué de deux manières : d'abord parce qu'il n'est point fait mention de la fin de son sacerdoce ni de son successeur (*Osée*, XII, v. 10) : « Ils m'ont représenté à vous (les prophètes) sous des images différentes. » De plus, il est prêtre pour l'éternité, parce que ce qu'il figurait, c'est-à-dire le sacerdoce de Jésus-Christ, doit durer perpétuellement. Aussi trouve-t-on fréquemment dans l'Ecriture, parlant d'un culte perpétuel (*Exode*, XXVII, v. 21) : » Ce culte se continuera toujours, et passera de race en race parmi les enfants d'Israël ; » (*Lévitiq.*, XXIV, v. 3) : « Cette cérémonie s'observera, par un culte perpétuel, dans toute votre postérité, » parce que ce qui était figuré par ce culte, était perpétuel. L'Apôtre lie ainsi ce qui précède à ce qui suit.

---

chisedech secundum omnia ista « assimilatus est illi, qui est Filius Dei, » et hoc in quantum « manet sacerdos in perpetuum, » quod potest dupliciter exponi. Uno modo, quia non fit mentio de fine sacerdotii ejus, nec successore ipsius (*Os.*, XII, v. 10) : « In manibus prophetarum assimilatus sum. » Item est « sacerdos in perpetuum, » quia figuratum ejus, sc. sacerdotium Christi in perpetuum est. Unde et in Scriptura pluries repetitur, ritu perpetuo (*Exod.*, XXVII) : « Cultus perpetuus erit; » (*Lev.*, XXIV, v. 3) : « Cultu, rituque perpetuo, » quia illud quod figurabatur per istud, perpetuum erat. Per hoc enim Apostolus continuat sequentia ad præcedentia.

LEÇON IIe (ch. VII, v. 4 à 10).

SOMMAIRE. — Que le sacerdoce de Melchisédech a la prééminence sur le sacerdoce lévitique. Figurant le Christ, Melchisédech serait une preuve que le sacerdoce du Christ est plus grand que le sacerdoce lévitique.

4. *Considérez donc combien grand il devait être, puisque le patriarche même Abraham lui donna la dîme de ses dépouilles.*

5. *Il est vrai que ceux qui étant de la race de Lévi, entrent dans le sacerdoce, ont droit selon la loi de prendre la dîme du peuple, c'est-à-dire de leurs frères, quoique ceux-ci soient sortis d'Abraham, aussi bien qu'eux.*

6. *Mais celui qui n'a point de place dans leur généalogie, a pris la dîme d'Abraham, et a béni celui à qui les promesses ont été faites.*

7. *Or, il est sans doute que celui qui reçoit la bénédiction est inférieur à celui qui la donne.*

8. *En effet, dans la loi, ceux qui reçoivent la dîme sont des hommes mortels, au lieu que celui qui la reçoit ici,* n'est représenté que *comme vivant.*

9. *Et de plus, Lévi, qui reçoit la dîme des autres, l'a payée lui-même, pour ainsi dire, en la personne d'Abraham ;*

10. *Puisqu'il était encore dans Abraham son aïeul, lorsque Melchisédech vint au-devant de ce patriarche.*

S. Paul, dans ce qui précède, a montré comment Melchisédech fut l'image du Christ : il établit ici la prééminence même de Melchisédech, sur le sacerdoce lévitique. Et à cet effet, premièrement, il excite l'attention ; en second lieu, il énonce ce qu'il veut

---

LECTIO II.

Præterea sacerdotium Melchisedech sacerdotio Levitico, in quo cum figuraretur Christus, ostenditur Christi sacerdotium etiam Levitico excellentius.

4. *Intuemini autem quantus sit hic cui et decimas dedit de præcipuis Abraham patriarcha.*

5. *Et quidem de filiis Levi sacerdotium accipientes, mandatum habent decimas sumere a populo secundum Legem, id est a fratribus suis, quamquam et ipsi exierint de lumbis Abrahæ.*

6. *Cujus autem generatio non annumeratur in eis, decimas sumpsit ab Abraham, et hunc qui habebat repromissiones benedixit.*

7. *Sine ulla autem contradictione, quod minus est a meliore benedicitur.*

8. *Et hic quidem, decimas morientes homines accipiunt ; ibi autem contestatur, quia vivit.*

9. *Et (ut dictum sit) per Abraham et Levi, qui decimas accepit, decimatus est ;*

10. *Adhuc enim in lumbis patris erat, quando obviavit ei Melchisedech.*

Supra ostendit Apostolus quomodo Melchisedech assimilatus est Filio Dei, hic ostendit præeminentiam sacerdotii Melchisedech ad sacerdotium Levitieum. Circa hoc facit duo : primo enim.

établir (v. 5) : « Il est vrai que ceux qui étant de la race de Lévi, etc. »

I° Il rend donc attentifs ceux auxquels il s'adresse, parce qu'il va dire quelque chose de grand et d'élevé (*Prov.*, VIII, v. 6) : « Ecoutez-moi, car je vais vous dire de grandes choses. » Il dit donc (v. 4) : « Voyez, » c'est-à-dire considérez avec attention, « combien grand, » c'est-à-dire de quelle haute dignité « est celui-ci, puisque le patriarche même Abraham lui donna la dîme de ses dépouilles, » et même de ses plus riches dépouilles (*Malach.*, I, v. 14) : « Malheur à l'homme trompeur, qui ayant dans son troupeau une bête saine, et l'ayant vouée au Seigneur, lui en sacrifie une malade. » Abraham est appelé « patriarche, » c'est-à-dire le prince des pères, non pas qu'il n'ait point eu lui-même de père, mais c'est parce que c'est à lui que fut faite la promesse d'être le père des Gentils (*Gen.*, XVII, v. 5) : « Vous serez le père de plusieurs nations (*Eccli.*, XLIV, v. 20) : « Le grand Abraham a été le père de la multitude des nations » (*Rom.*, IV, v. 17) : « Je vous ai établi père de plusieurs nations devant Dieu, à la parole duquel vous avez eu foi. »

II° Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 5) : « Il est vrai que ceux qui étant de la race de Lévi, entrent dans le sacerdoce, » il établit la prééminence du sacerdoce de Melchisédech sur le sacerdoce lévitique. A cet effet il fait deux choses : premièrement, il expose ce qu'il veut prouver ; secondement, il en déduit comme conclusion sa proposition, que le sacerdoce du Christ a la prééminence sur le sacerdoce lévitique (v. 11) : « Si donc le sacerdoce de Lévi, etc. »

---

excitat attentionem; secundo, ostendit propositum, ibi : « Et quidem de filiis. »

I° EXCITAT autem ipsos, quia grandia et maxima dicturus erat (*Prov.*, VIII, v. 6) : « Audite me, quia de rebus magnis locutura sum. » Et ideo dicit : « Intuemini, » id est diligenter considerate, « quantus, » id est quam magnæ dignitatis, « sit hic cui Abraham patriarcha decimas solvit, » et hoc de præcipuis (*Malac.*, I, v. 14) : « Maledictus dolosus, qui habet in grege suo masculum : et votum faciens immolat Domino debile. » Dicitur autem Abraham « patriarcha, » id est princeps patrum non quia non habuerit patrem, sed quia sibi facta est promissio de paternitate gentium (*Gen.*, XVII, v. 5) : « Eris pater multarum gentium; » (*Eccli.*, XLIV, v. 20) : « Abraham magnus pater multitudinis gentium; » *Rom.*, IV, v. 17) : « Patrem multarum gentium posui te ante Deum cui credidisti. »

II° DEINDE cum dicit : « Et quidem de filiis, » ostendit præeminentiam sacerdotii Melchisedech ad Leviticum. Et circa hoc facit duo : primo enim, ostendit propositum; secundo, ex hoc concludit intentum sc. quod sacerdotium Christi præfertur sacerdotio Levitico, ibi : « Si ergo consummatio. »

La première partie se subdivise. S. Paul énonce d'abord sa proposition ; ensuite il écarte une sorte de réponse (v. 9) : « Et Lévi, qui reçoit la dîme des autres, etc. »

1. La première de ces subdivisions se divise encore. S. Paul fait ressortir la prééminence du Christ, premièrement en ce qu'il a usé lui-même de son sacerdoce ; secondement, par la condition même de ce sacerdoce (v. 8) : « Aussi dans la loi ceux qui reçoivent les décimes, etc. »

1° Au prêtre appartiennent, ainsi qu'il a été dit plus haut, deux fonctions : recevoir et bénir. L'Apôtre montre donc en premier lieu la prééminence du sacerdoce du Christ quant à la bénédiction (v. 6) : « Et il a béni celui à qui les promesses ont été faites. » 1. Sur le premier de ces points, l'Apôtre fait voir, premièrement, de qui on doit recevoir les décimes ; en second lieu, comment Melchisédech les faisait d'une manière plus relevée (v. 6) : « Mais celui qui n'a point de place dans leur généalogie, etc. » *A*) Il dit donc (v. 5) : « Il est vrai que ceux qui étant de la race de Lévi, entrent dans le sacerdoce *a*). » Il montre ici quels sont ceux auxquels il appartient de recevoir les décimes, je veux dire, les prêtres. Il faut se souvenir que ceux de la tribu de Lévi étaient choisis pour le culte divin, et parmi eux, ceux de la race d'Aaron étaient revêtus du sacerdoce (*Ex.*, XXVIII, v. 1) : « Faites aussi approcher de vous Aaron votre frère, avec ses enfants ; » or ces prêtres, qui par Aaron étaient de la tribu de Lévi, recevaient les décimes.

On dit : s'il en est ainsi, les seuls prêtres recevaient donc les

---

iterum prima in duas, quia primo, ostendit propositum ; secundo, removet quamdam reponsionem, ibi : « Et ut ita dictum. »

1. *Prima* iterum in duas : primo, ostendit praeminentiam quantum ad id, in quo ipse usus est sacerdotio suo ; secundo, quantum ad conditionem sacerdotii, ibi : « Et hic quidem decimas. »

1° Ad sacerdotem vero duo pertinent ut dictum est supra, sc. accipere et benedicere. Duo ergo facit, quia primo ostendit excellentiam quantum ad acceptionem decimarum ; secundo, quantum ad benedictionem, ibi : « Et hunc qui habebat. » 1. Circa primum adhuc duo facit quia primo, ostendit de quibus competit accipere decimas ; secundo, quomodo hoc excellentius faciebat Melchisedech, ibi : « Cujus autem generatio. » *A*. Dicit ergo : « Et quidem accipientes sacerdotium de filiis Levi. » *a*) In hoc ostendit quibus competit accipere decimas, quia sacerdotibus. Sciendum est autem quod illi de tribu Levi erant deputati divino cultui ; inter ipsos autem soli de illa stirpe Aaron erant sacerdotes (*Exod.*, XXVII, v. 1 : « Applica Aaron, etc. ; » et isti qui per Aaron erant de tribu Levi sumebant decimas.

Sed contra. Ergo secundum hoc, soli sacerdotes accipebant decimas ;

décimes, ce qui est contre cette parole du livre des Nombres (XVIII, v. 21) : « Pour ce qui regarde les enfants de Lévi, je leur ai donné en propre toutes les dîmes d'Israël, pour les services qu'ils me rendent dans leur ministère au tabernacle de l'alliance. »

Il faut répondre que les lévites ne recevaient ces derniers, que parce qu'ils aidaient les prêtres dans leur ministère. C'était donc, non point pour eux-mêmes, mais à cause des prêtres que ces dîmes leur étaient données. De plus, les lévites recevaient les dîmes, sur lesquelles même il était prélevé la dixième partie, ainsi qu'on le voit au chapitre XVIII, v. 26 des Nombres. Ainsi donc les prêtres recevaient seuls les dîmes, et ne les payaient point.

b) En second lieu, l'Apôtre montre en vertu de quel droit ils les recevaient : c'était en vertu du précepte écrit dans la loi. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 8) : « Ont droit, selon la loi, de prendre la dîme du peuple. »

On objecte : si c'est un précepte de la loi, maintenant que c'est un péché d'observer la loi, il paraît donc illicite de donner ou de recevoir la dîme.

Il faut répondre qu'il y eut dans la loi des préceptes purement cérémoniels, par exemple, la circoncision, l'immolation de l'agneau et d'autres semblables. Et parce que ces préceptes étaient seulement figuratifs, il n'est pas maintenant permis de les observer : car ils étaient la figure de ce qui devait arriver. Celui qui les garderait maintenant, donnerait donc à entendre que le Christ est encore à venir. D'autres préceptes étaient purement moraux, et ceux-là

---

quod est contra illud (*Num.*, XVIII, v. 21) : « Filiis Levi dedi omnes decimas Israelis, etc. »

Respondeo : dicendum est quod Levitæ non accipiebant eas, nisi quia ministrabant sacerdotibus. Et ita non propter se, sed propter sacerdotes dabantur eis. Item Levitæ accipiebant decimas decimatas, sic (*Num.*, XVIII, v. 21), et ita soli sacerdotes accipiebant, et non solvebant.

b) Secundo, ostendit quo jure accipiebant, quia ex mandato Legis, unde dicit : « Mandatum habent decimas sumere. »

Contra : Si hoc est mandatum Legis cum servare mandata Legis modo sit peccatum, videtur illicitum modo dare, vel accipere decimas.

Respondeo : dicendum est quod in Lege fuerunt quædam pure ceremonialia, sicut circumcisio, immolare agnum, et hujusmodi. Et ista quia erant figurativa tantum, non licet modo servare : erant enim figura futuri. Unde qui modo servaret, significaret Christum adhuc futurum. Quædam vero erant pure moralia, et ista modo servanda sunt, et de talibus fuit da-

doivent encore être gardés. Or parmi ces derniers était l'obligation de la dîme, ainsi qu'il a été dit plus haut [1]. Cette obligation donc a été imposée dans la loi ancienne et le Nouveau Testament (*S. Matth.*, x, v. 10) : « Celui qui travaille mérite qu'on le nourrisse. » Mais la détermination de telle ou telle part appartient maintenant à l'Église, comme dans l'Ancien Testament, elle était fixée par la loi. D'autres préceptes étaient partie cérémoniels et partie moraux, par exemple, les préceptes judiciaires. Quant à ceux-ci, il n'est plus permis d'observer leur partie cérémonielle ; mais on doit observer leur partie morale. Toutefois il n'est point nécessaire que ce soit dans leur forme propre.

On fait une autre objection : s'il y avait précepte et si ce précepte subsiste encore, celui qui ne reçoit point la dîme pèche, et on pèche partout où on ne la reçoit pas.

Il faut répondre avec quelques-uns qu'il n'est permis à qui que ce soit de renoncer au droit de recevoir la dîme, mais qu'il est permis de ne pas presser l'usage de la recevoir, quand il doit en résulter du scandale, suivant en cela l'exemple de l'Apôtre qui ne recevait point, dans quelques circonstances, ce qu'il avait droit d'exiger pour son nécessaire. Les théologiens disent donc que le précepte oblige à ne pas renoncer au droit. On peut toutefois dire avec plus d'exactitude, qu'il ne faut point entendre que le précepte oblige à recevoir, mais qu'il a été porté afin qu'on puisse recevoir, et qu'on soit tenu à donner.

[1] Voyez la *Somme*, part. III, quæs. XXXI, art. VIII.

---

tio decimarum, sicut supra dictum est. Unde decimatio et in Lege data est, et in novo Testamento (*Matth.*, XIV, v. 10) : « Dignus est operarius cibo suo ; » (*Luc.*, X) : « Dignus est operarius mercede sua. » Sed determinatio talis portionis, modo est ab Ecclesia, sicut et in Veteri Testamento fuit ex Lege. Alia vero fuerunt partim ceremonialia, et partim moralia, sicut judicialia : et ista quantum ad id quod ceremonialia sunt, non licet servare, sed quantum ad morale, debent ; tamen non est necesse in propria forma servari.

Alia objectio, quia si esset mandatum, et adhuc est ; ergo peccat qui non accipit ; et peccant ubi non accipiuntur.

Respondeo : dicendum est quod aliqui dicunt, quod nulli licet abrenuntiare juri accipiendarum decimarum, sed bene licet dimittere usum accipiendi propter scandalum, et hoc exemplo Apostoli, qui sumptus non accipiebat ab aliquibus. Et sic dicunt mandatum esse, quod juri non renuntient. Melius tamen dici potest quod non est intelligendum quod eis præceptum sit sumere, sed pro se habent introductum hoc mandatum, quod accipere possint, et alii teneantur reddere.

c) Troisièmement, l'Apôtre désigne ceux dont ils recevaient la dîme (v. 5) : C'est « du peuple, c'est-à-dire de leurs frères, suivant la loi, quoique ceux-ci, les lévites, soient sortis d'Abraham aussi bien qu'eux. » On pouvait dire, en effet, que de même que Melchisédech avait reçu les décimes d'Abraham, les lévites les recevaient des enfants d'Abraham, et qu'ainsi le sacerdoce du premier n'avait aucune prééminence sur le sacerdoce lévitique. L'Apôtre prévient donc cette objection, en disant que les lévites eux-mêmes étaient de la race d'Abraham, et qu'ainsi ils étaient inférieurs à celui à qui fut donnée la dîme, par Abraham lui-même.

b) En ajoutant (v. 6) : « Mais celui qui n'a point de place dans leur généalogie, » l'Apôtre montre comment il convenait plus excellemment à Melchisédech de recevoir la dîme. C'est qu'il n'était point lui-même de la race d'Abraham ; aussi il n'a point de place dans la généalogie des lévites. Ensuite c'était en vertu du précepte de la loi qu'il était permis aux lévites de recevoir la dîme et sous ce rapport leur sacerdoce était soumis aux observances de la loi. Pour Melchisédech, ce n'est point en vertu d'un précepte ou d'une loi quelconque, mais par sa propre autorité qu'il a pris la dîme d'Abraham. C'est pour cette raison que son sacerdoce était la figure du sacerdoce du Christ, qui n'est point assujetti à la loi. Les lévites, de plus, recevaient la dîme du commun du peuple, c'est-à-dire de leurs frères : Melchisédech l'a reçue du premier de tous, c'est-à-dire d'Abraham.

2. Quand S. Paul dit ensuite (v. 6) : « Et il a béni celui à qui

---

c) Tertio, ostendit a quibus accipiebant, quia « A populo, sc. a fratribus suis secundum Legem, quamquam ipsi, » Levitæ, « exierint de lumbis Abrahæ. » Quia enim aliquis posset dicere, quod sicut Melchisedech accepit decimas ab Abraham, ita Levitæ a filiis ejus, ergo non præfertur illud sacerdotium isti, ideo hoc excludit, et dicit quod ipsimet Levitæ erant de semine Abrahæ, et sic erant inferiores eo, cui decimas solverunt, sc. Abraham.

B) Deinde cum dicit : « Cujus autem, » ostendit quomodo excellentius conveniebat Melchisedech accipere decimas, quia nec ipse erat de genere Abraham, unde « Generatio ejus non annumeratur cum eis, » sc. Levitis. Item ex mandato Legis licebat eis sumere decimas, et sic eorum sacerdotium erat subjectum observantiis Legis, sed ille non ex mandato cujuscumque legis, sed per se « Sumpsit decimas. » Ideo sacerdotium ejus erat figura sacerdotii Christi, quod non est subditum Legi. Item ipsi accipiebant a populo infimo, sc. a fratribus ; ille autem a summo, sc. ab Abraham.

2. Deinde cum dicit : « Et hunc qui

les promesses ont été faites, » il fait voir la prééminence du sacerdoce de Melchisédech, quant à la bénédiction. Voici son raisonnement : Il est dit dans la Genèse (XIV, v. 19), que Melchisédech bénit Abraham ; or celui qui bénit est plus grand que celui qui reçoit la bénédiction ; donc, etc. C'est ce qui fait dire à S. Paul que Melchisédech lui-même bénit Abraham (v. 6) « à qui les promesses avaient été faites. »

On objecte ce qu'on dit ci-après (XII, v. 39) : « Ils n'ont point reçu la récompense promise, etc. »

Il faut dire qu'Abraham ne reçut point la promesse, c'est-à-dire la chose promise, parce qu'il n'en eut point la possession, toutefois il l'eut déjà dans sa foi et dans l'espérance ; de plus, c'est à lui qu'en fut faite spécialement la promesse.

En ajoutant (v. 7) : « Or il est sans aucun doute que celui qui a reçu la bénédiction, etc., est inférieur à celui qui la donne, » l'Apôtre pose la majeure de son raisonnement. Ici on fait trois objections.

La première sur ce que dit S. Paul, que celui qui reçoit la bénédiction est inférieur à celui qui la donne. Sur cette parole de l'Apôtre les Pauvres de Lyon prétendent [1], qu'un juste, quel

[1] Ces hérétiques, que S. Thomas appelle « Pauvres de Lyon, » sont plus connus sous le nom de « Vaudois. » Leur secte date de l'an 1160. Plusieurs notables bourgeois étant un jour réunis à Lyon, un d'entre eux mourut subitement en leur présence. Pierre Valdo, qui faisait partie de cette réunion, fut tellement frappé de cette mort, qu'il distribua aussitôt aux pauvres une grande somme d'argent, et les attirant à sa suite par cette libéralité, il leur persuada d'embrasser la pauvreté volontaire à l'imitation de Jésus-Christ et des apôtres. On l'accusa de témérité ; il résista aux avis, et répondit que ce n'était qu'à cause de sa corruption que le clergé enviait leur sainte vie et leur doctrine. On les nomma « Vaudois, » du nom de leur maître ; on les avait d'abord

---

habebat, etc., » ostendit excellentiam ejus ex parte benedictionis, et est sua ratio talis : (*Gen.*, XIV, v. 19) dicitur quod Melchisedech benedixit Abrahæ, sed major est qui benedicit, illo cui benedicitur ; ergo, etc. Et ideo dicit, quod Melchisedech ipse benedixit Abraham, « qui habebat repromissionem. »

Contra (*infra*, XI, v. 39) « Non acceperunt repromissionem, etc. »

Respondeo : dicendum est quod non accepit Abraham repromissionem, id est rem promissam, quia non fuit eam consecutus, habuit tamen ipsam in fide, et spe, et ad ipsum specialiter facta est repromissio.

Deinde cum dicit : « Sine ulla autem contradictione, quod minus est a meliore benedicitur, » ponit majorem suæ rationis. Sed hic sunt tres objectiones.

PRIMA est de hoc, quod dicit, quod minor a majore benedicitur. Et ex isto loco Pauperes Lugdunenses dicunt, quod quicumque justus major est pec-

qu'il soit, est plus grand qu'un pécheur, et qu'ainsi un laïc qui est juste n'est point béni par un prêtre qui ne l'est point ; mais que c'est tout le contraire qui arrive. Ils conclurent de là que quiconque est juste est prêtre, et par la raison contraire, que quiconque est pécheur n'est point prêtre [1].

Nous répondons qu'il faut dire que cette erreur est excessivement pernicieuse, parce que si la sainteté du ministre est requise pour conférer un sacrement dans lequel on reçoit le salut, il s'ensuit que nul n'est certain de son salut, et ne peut savoir s'il a été baptisé dans les conditions nécessaires, parce que nul ne peut savoir si le prêtre est saint. Nul même ne pourra être ministre, parce que « nul ne sait s'il est digne d'amour ou de haine » (*Eccli.*, IX, v. 1) : Il faut donc dire qu'on peut faire une chose, ou de sa propre autorité, ou de l'autorité d'un autre. Pour la faire de son autorité propre, il faut être prêtre. Or le prêtre est ministre seulement, il n'agit donc que par la puissance du Christ (Ire *Cor.*, IV, v. 1) : « Que les hommes nous considèrent comme les ministres

nommés « Humiliés. » Les Humiliés, qui sous ce nom cachaient leurs erreurs, et les Pauvres de Lyon furent condamnés par le pape Lucius, au concile de Vérone. Une branche de ces Vaudois se convertit vers 1207, et forma une congrégation qui se fondit, en 1556, dans celle des Hermites de S. Augustin. (Fleury, liv. LXXIII ; Hélyot, *Ordres religieux*, III, 21.) Ceux qui persistèrent, outrant leurs premières exagérations, se jetèrent dans de nombreuses et étranges erreurs. C'est contre eux que le pape Innocent III envoya des inquisiteurs et publia une croisade en 1208. Condamnés en 1215 au concile de Latran, comme hérétiques et excommuniés, ils ne cédèrent point, et s'inspirant dans la suite de l'esprit séditieux des Calvinistes, en même temps qu'ils admettaient leurs erreurs, ils se livrèrent, sous prétexte de religion, à des désordres inouis. Ils prirent les armes. Amnistiés en 1535, par le roi de France François Ier, ils se relevèrent de nouveau en 1543, et le roi irrité donna l'ordre de les exterminer.

[1] Si quis dixerit ministrum in peccato mortali existentem modo omnia essentialia quæ ad sacramentum conficiendum vel conferendum pertinent servaverit, non conficere aut conferre sacramentum, anathema sit.
(Conc. Trid., sess. VII, can. XI.)

---

catore ; et sic justus laicus non benedicitur a malo sacerdote : sed e converso. Unde volunt quod omnis justus est sacerdos, et nullus peccator est sacerdos.

Respondeo : dicendum est quod iste error nimis perniciosus est, quia si bonitas ministri requiratur ad collationem sacramenti, in quo est ipsa salus, sequitur quod nullus sit certus suæ salutis, nec sciret se recte baptizatum, quia non potest scire si sacerdos sit justus. Nullus etiam poterit esse minister, quia « nemo scit utrum odio, vel amore dignus sit » (*Eccli.*, IX, v. 1). Et ideo dicendum est quod aut aliquis potest aliquid facere dupliciter : auctoritate propria, aut auctoritate alterius. Quando autem auctoritate propria, tunc requiritur quod sit justus. Sacerdos autem tantum est minister, unde non agit nisi in virtute Christi (I *Cor.*, IV, v. 1) : « Sic nos existimet homo, ut ministros Christi, et dispensatores

de Jésus-Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu. » Il ne saurait donc y avoir préjudice pour le fidèle, que le ministre soit bon ou mauvais, car c'est le Christ qui bénit dans la personne de ce ministre ; ainsi « sans contradiction aucune, celui qui donne la bénédiction est supérieur. »

Seconde objection : Le Christ étant plus grand que n'importe quel prêtre, on ne voit pas comment le corps du Christ peut être consacré par un prêtre.

Nous répondons que le prêtre bénit la matière, mais qu'il ne bénit point le corps du Christ. Il n'agit pas non plus de son autorité propre, mais de l'autorité du Christ, qui comme Dieu, est plus grand que son corps.

Troisième objection enfin : Il ne paraît pas vrai que celui qui est supérieur bénisse seul celui qui est inférieur ; car le pape est consacré par un évêque, et l'archevêque par un suffragant, qui sont l'un et l'autre relativement inférieurs.

Nous répondons que ni l'évêque ne consacre le pape, ni les suffragants l'archevêque, mais ils consacrent un homme, pour qu'il soit ou pape ou archevêque. D'ailleurs c'est le ministre de Dieu qui agit alors, et Dieu est au-dessus du pape.

2° Quand l'Apôtre dit (v. 8) : « Aussi dans la loi ceux qui reçoivent la dîme, etc., » il établit la prééminence du sacerdoce de Melchisédech du côté du prêtre même et de sa condition. Voici son raisonnement : Ce qui ne subit point la corruption, est ce qu'il

---

ministeriorum Dei. » Et ideo non nocet sive bonus, sive malus fuerit, quia Christus est qui in ipso benedicit; et sic « sine ulla contradictione, qui benedicit, major est. »

Secunda objectio est, quia cum Christus sit major omni sacerdote, quomodo potest corpus Christi a sacerdote consecrari ?

Respondeo : dicendum est quod sacerdos benedicit materiam, non autem corpus Christi. Item non agit auctoritate propria, sed auctoritate Christi, qui in quantum Deus, major est corpore suo.

Item tertia objectio est, quia non videtur verum, quod major benedicat semper minorem, quia papa consecratur ab episcopo, et archiepiscopus a suffraganeo, qui tamen sunt minores.

Respondeo : dicendum est, nec episcopus consecrat papam, nec suffraganei archiepiscopum, sed hunc hominem, ut sit papa, vel archiepiscopus. Item facit hoc minister Dei, qui major est quam papa.

2° Deinde cum dicit : « Et hic quidem, etc., » ostendit praeeminentiam sacerdotii ex parte sacerdotis ex conditione ipsius, et facit talem rationem : Illud est excellentius, quod non con-

y a de plus excellent ; or dans la loi (v. 8) : « Ceux qui reçoivent la dîme sont des hommes mortels, » c'est-à-dire, ils se succèdent par la mort, mais « là, » c'est-à-dire dans le sacerdoce de Melchisédech, l'Écriture le représente « comme toujours vivant, » c'est-à-dire, elle ne fait pas mention de sa mort ; non pas qu'il ne soit pas mort, mais parce qu'il figure le sacerdoce dont la durée est éternelle. « Car le Christ, étant ressuscité d'entre les morts, ne mourra plus » (*Rom.*, VI, v. 9) et (*Apoc.*, I, v. 18) : « J'ai été mort, mais voilà que je vis dans les siècles des siècles. »

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 9) : « Et Lévi, ainsi qu'il a été dit, etc., » il répond à une sorte d'objection. 1° Car on pouvait dire : il est vrai que Melchisédech est plus grand qu'Abraham qui lui donna la dîme, mais Lévi est plus grand que Melchisédech. Voilà pourquoi S. Paul dit que cette objection ne porte pas, parce que (v. 9) : « Ainsi qu'il a été dit dans la personne d'Abraham, » c'est-à-dire par son intermédiaire, « Lévi lui-même a payé la dîme, » sous-entendez à celui qui l'a reçue, c'est-à-dire à Melchisédech ; en sorte que sous ce rapport, Melchisédech est encore plus grand que Lévi.

On fait cette objection : si le père d'un évêque donne la dîme, il ne s'ensuit pas pour cela que l'évêque lui-même soit inférieur à celui qui a reçu la dîme ; donc, dans l'argument proposé, il n'y a pas d'analogie.

Nous répondons qu'il n'y a pas ici de parité, parce que toute la

---

rumpitur ; sed in sacerdotio Levitico « homines morientes, » id est per mortem succedentes, « accipiunt decimas ; » sed « ibi, » id est in sacerdotio Melchisedech, « contestatur » Scriptura « quia vivit, » id est non facit mentionem de morte ejus : non quia non mortuus sit, sed quia significat sacerdotium, quod manet in æternum : « Christus enim resurgens a mortuis, jam non moritur. » (*Rom.*, VI, v. 9), et (*Apoc.*, I, v. 18) : « Fui mortuus, et ecce sum vivus, etc. »

II. *Consequenter* cum dicit : « Et ut ita dictum sit, etc., » respondet cuidam objectioni. 1° Posset enim dici : verum est quod Melchisedech major est quam Abraham qui ei dedit decimas ; sed Levi major est quam Melchisedech. Et ideo dicit Apostolus, quod hoc non valet quia « Ut ita dictum sit, per Abraham, » id est mediante Abraham, « et Levi decimatus est, » ab eo, supple, « qui decimas accepit, » id est a Melchisedech ; et sic adhuc est ipse major, quam Levi.

Sed contra : si alicujus episcopi pater dat decimas, non tamen propter hoc oportet quod episcopus sit minor illo qui decimas recipit. Ergo nec similiter in proposito.

Respondeo : dicendum est quod non

dignité de la race de Lévi venait d'Abraham, même pour les prêtres ; tandis qu'il n'en est pas ainsi de l'évêque, parce que toute sa dignité vient, non pas de son propre père, mais de Jésus-Christ.

2° Quand S. Paul dit enfin (v. 10) : « Puisqu'il était encore dans Abraham son aïeul, etc., » il explique ce qu'il avait dit d'abord. Il dit (v. 10) que « Lévi était encore dans Abraham son aïeul, lorsque Melchisédech vint au-devant de ce patriarche. » Ainsi donc Abraham ayant été soumis à la dîme, Lévi l'a été également dans sa personne.

On objecte : Mais le Christ était aussi dans Abraham comme Lévi (*S. Matth.*, I, v. 1) : « La généalogie de Jésus-Christ, fils de David, fils d'Abraham. » Si donc, par la raison que Lévi a été soumis à la dîme, Melchisédech est plus grand que Lévi, on ne voit pas pourquoi le Christ n'aurait pas été lui aussi, soumis à la dîme, et alors Melchisédech serait plus grand que le Christ lui-même. La même difficulté s'élève à l'occasion du péché originel, car, ainsi qu'il est dit (*Rom.*, V, v. 12) : « En lui, » c'est-à-dire en Adam, « tous ont péché. » Il semblerait donc que le Christ, qui était en Adam comme nous, aurait aussi comme nous, contracté la tache originelle.

Nous répondons que tout ce qui est dit ici s'entend de ceux qui étaient en Abraham ou en Adam, dans l'ordre naturel de la propagation de la race, et quant à la substance matérielle, or le Christ

---

est simile, quia tota dignitas illius generis, etiam sacerdotum, erat ex Abraham; non autem sic est de episcopo, quia tota dignitas ejus ex Christo est, non ex patre suo.

2° Deinde cum dicit : « Adhuc enim in lumbis, etc., » manifestat quod dixerat, et dicit, quod « Levi adhuc erat in lumbis patris Abraham, quando dedit decimas Melchisedech, » qui occurrit sibi, et sic Abraham decimato, decimatus est etiam Levi.

Sed contra : quia sic etiam erat Christus in lumbis ejus, sicut et Levi (*Matth.*, I, v. 1) : « Filii David filii Abraham. » Et ideo si propter hoc major est Melchisedech quam Levi, quia Levi fuit decimatus, non videtur ratio quare Christus non fuerit decimatus : et sic adhuc Melchisedech major Christo erit. Et eadem difficultas est de peccato originali, quia, ut dicitur (*Rom.*, V, v. 12) : « In quo omnes peccaverunt, » id est in Adam. Et ideo videtur quod Christus, qui eodem modo fuit in ipso sicut nos, ipsum peccatum originalem contraxerit.

Respondeo : dicendum est quod totum hoc intelligitur in his qui in Abraham, sive in Adam fuerunt, secundum rationem seminalem et corpulentam substantiam, quomodo Christus non

n'y fut point ainsi, mais seulement quant à la substance matérielle, car quant au corps il fut conçu de la matière très-pure et très-sainte que lui fournit la bienheureuse Vierge, question qui a été traitée au troisième livre des Sentences, distinction troisième.

---

fuit ibi, sed tantum secundum corpulentam substantiam : Christus enim fuit conceptus quo ad corpus de materia purissima et sanctissima beatæ Virginis, ut habetur declaratum (3o *Sententiarum*, 3a *dist.*).

LEÇON IIIe (ch. VIIe, w. 11 à 19).

SOMMAIRE. — L'Apôtre conclut que le sacerdoce du Christ est plus excellent que le sacerdoce de Melchisédech, et par conséquent que le sacerdoce lévitique même.

11. *Que si le sacerdoce de Lévi, sous lequel le peuple a reçu la loi, avait pu rendre les hommes justes et parfaits, qu'aurait-il été besoin qu'il se levât un autre prêtre qui fût appelé prêtre selon l'ordre de Melchisédech, et non pas selon l'ordre d'Aaron ?*

12. *Car le sacerdoce étant transféré, il faut nécessairement que la loi soit aussi transférée.*

13. *Or, celui dont ces choses ont été prédites, est d'une autre tribu, dont nul n'a jamais servi à l'autel ;*

14. *Puisqu'il est certain que Notre-Seigneur est sorti de Juda, qui est une tribu à laquelle Moïse n'a jamais attribué le sacerdoce.*

15. *Et ceci paraît encore plus clairement, en ce qu'il se lève un autre prêtre selon l'ordre de Melchisédech,*

16. *Qui n'est point établi par la loi d'une succession charnelle, mais par la puissance de la vie immortelle ;*

17. *Ainsi que l'Ecriture le déclare par ces mots : Vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.*

18. *La première loi est donc abolie à cause de sa faiblesse et de son inutilité ;*

19. *Parce que la loi n'a rien conduit à la perfection. Mais aussi, une meilleure espérance, par laquelle nous approchons de Dieu, a été substituée en sa place.*

S. Paul a prouvé plus haut la prééminence du sacerdoce de

LECTIO III.

Concluditur sacerdotium Christi, Melchisedech sacerdotio excellentius, et ideo etiam Levitico.

11. *Si ergo consummatio per sacerdotium Levitiçum erat (populus enim sub ipso Legem accepit) quid adhuc necessarium fuit secundum ordinem Melchisedech, alium surgere sacerdotem, et non secundum ordinem Aaron dici ?*

12. *Translato enim sacerdotio, necesse est ut et Legis translatio fiat.*

13. *In quo enim hæc dicuntur, de alia tribu est, de qua nullus altari præsto fuit.*

14. *Manifestum est enim quod ex Juda ortus sit Dominus noster, in qua tribu, nihil de sacerdotibus Moyses locutus est.*

15. *Et amplius adhuc manifestum est, si secundum similitudinem Melchisedech exurgat alius sacerdos,*

16. *Qui non secundum legem mandati carnalis factus est, sed secundum virtutem vitæ insolubilis.*

17. *Contestatur enim : quoniam tu es sacerdos in æternum, secundum ordinem Melchisedech.*

18. *Reprobatio quidem fit præcedentis mandati, propter infirmitatem ejus et inutilitatem :*

19. *Nihil enim ad perfectum adduxit Lex : introductio vero melioris spei per quam proximamus ad Deum.*

Supra probavit Apostolus præeminentiam sacerdotii Melchisedech ad

Melchisédech sur le sacerdoce lévitique. Il en conclut ici la prééminence du sacerdoce du Christ sur ce même sacerdoce lévitique. De même donc que nous l'avons dit au commencement de ce chapitre septième, l'Apôtre prouve par trois considérations prises de l'autorité du psaume CIX, v. 4, ce qu'il veut établir. Premièrement, par ces mots : « suivant l'ordre de Melchisédech, » il a prouvé d'abord la prééminence de Melchisédech sur Lévi ; et par suite, suivant l'ordre du sacerdoce de Melchisédech, il prouve la prééminence du Christ sur le sacerdoce lévitique. Il se sert donc avec une très-grande force, de ces mots : « suivant l'ordre. » Il fait ici deux raisonnements, dont l'un donne comme conséquence que le sacerdoce du Christ est au-dessus du sacerdoce lévitique, et le second que ce second sacerdoce détruit le premier, et il déduit cette conclusion (v. 15) : « Et ce changement paraît encore plus clairement, etc. »

I. Dans le premier raisonnement qui est conditionnel, l'Apôtre pose deux antécédents, et par suite deux conséquents (v. 11) : « Qu'était-il besoin qu'il se levât un autre prêtre, etc. »

I. Or voici le raisonnement de S. Paul : Si le sacerdoce lévitique eût été parfait, lui à qui avait été confié le ministère de l'administration de la loi, il n'eût point été besoin qu'il se levât un autre prêtre, selon un ordre nouveau, chargé aussi du ministère de la loi nouvelle, comme le sacerdoce lévitique avait été chargé du ministère de l'ancienne loi ; or un autre prêtre s'est levé, prêtre selon un ordre nouveau, c'est-à-dire selon l'ordre de Melchisédech. Le sacerdoce lévitique était donc imparfait. De même

---

Leviticum, hic ab eodem concludit excellentiam sacerdotii Christi, respectu sacerdotii Levitici. Sicut etiam supra dictum est a principio hujus VIII cap.. Apostolus per tria probat ex auctoritate psalmi propositum suum. Primo, per illud : « Secundum ordinem Melchisedech ; » probavit ergo præeminentiam Melchisedech ad Levi. Et ideo secundum ordinem sacerdotii Melchisedech, probat præeminentiam Christi ad sacerdotium Leviticum. Unde facit hic magnam vim de isto verbo : « Secundum ordinem. » Et facit duas rationes, quarum una concludit, quod sacerdotium Christi præfertur sacerdotio Levitico, secunda quod etiam evacuat illud, et illam ponit, ibi : « Et amplius adhuc manifestum est, etc. »

1° In PRIMA ratione, quæ est conditionalis, ponit duo antecedentia, et per consequens duo consequentia, ibi : « Quid adhuc, etc. »

I. Et *ratio* sua talis est : si sacerdotium Leviticum fuisset perfectum, per cujus ministerium erat administratio Legis, non fuit necessarium quod surgeret alius sacerdos secundum alium ordinem, per quem etiam alia lex ministraretur, sicut per Leviticum lex vetus ; sed surgit alius sacerdos secundum alium ordinem, sc. « secundum

donc qu'un autre sacerdoce s'est levé, ainsi est-il nécessaire qu'il se lève aussi une autre loi. Il est manifeste que dans ce raisonnement, il y a deux antécédents : l'un appartenant au sacerdoce et l'autre appartenant à la loi. L'Apôtre dit donc, quant au premier de ces antécédents, que (v. 11) : « Si le sacerdoce de Lévi avait pu rendre les hommes parfaits ; » quant au second : que si par ce sacerdoce la loi avait reçu son accomplissement, et il le prouve, en ce que « c'est sous lui, » c'est-à-dire par son ministère, « que le peuple a reçu la loi, » non pas que le sacerdoce ait précédé la loi, car c'est plutôt le contraire. Aussi exprime-t-il le second antécédent, quand il dit (v. 11) : « Car c'est sous lui, etc. » (*Malachie*, II, v. 7) : « Les lèvres du prêtre seront les dépositaires de la science, et c'est de sa bouche que l'on recherchera la loi, parce qu'il est l'ange du Seigneur des armées. » L'Apôtre ici fait spécialement mention du sacerdoce, afin de passer de là à la loi, qui était appliquée par le ministère sacerdotal, car, ainsi que le remarque la Glose, sans Testament, sans la loi, et sans les préceptes, il n'y a plus de prêtres. Or le sacerdoce n'apportait point la consommation, c'est-à-dire la perfection, car toute sa perfection lui venait de la loi dont il faisait l'application. Mais comme il a été dit déjà, « la loi n'amenait rien à perfection, » parce qu'elle ne pouvait pas conduire à la perfection de la justice (*S. Matth.*, v, v. 10) : « Si votre justice n'est plus parfaite que celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux ; » elle ne pouvait pas non plus donner la perfection quant à la patrie, puisqu'elle n'introduisait pas dans la vie. C'est

---

ordinem Melchisedech : « ergo illud imperfectum erat. Sicut ergo surgit sacerdotium, ita necesse est surgere aliam legem. In ista ratione manifestum est quod sunt duo antecedentia : unum pertinens ad sacerdotium ; aliud ad legem. Dicit ergo quantum ad primum antecedens, quod « Si esset consummatio per sacerdotium Levitarum ; » quantum vero ad secundum, dicit : quod si per sacerdotium Lex administraretur ; quod probat quia « sub ipso, « id est per ejus administrationem « populus Legem accepit, » non quod sacerdotium praecederet Legem, sed magis e converso. Unde istud secundum antecedens ponit ibi cum dicit : « Sub ipso enim, etc. » (*Malach.*, II, v. 7) : « Labia sacerdotis custodiunt scientiam, et Legem de ore ejus requirent. » Facit autem mentionem specialiter de sacerdotio, ut transferat se ad Legem, quae per officium sacerdotale administrabatur : non enim, ut dicit Glossa, potest esse sacerdos sine testamento et lege et praeceptis. Sacerdotium vero non consummabat, id est perfiebat. Tota enim perfectio sua erat per Legem quam administrabat. Sed, ut mox dicitur, « nullum ad perfectum adduxit Lex, » quia nec ad perfectionem justitiae (*Matth.*, v, v. 20) : « Nisi abundaverit justitia vestra plus quam scribarum, etc. ; » item non da-

en signe de ceci que son propre législateur ne put entrer dans la terre promise (*Deutér.*, XXXIV, v. 5). Or nous avons par le Christ ces deux perfections (*Isaïe*, X, v. 22) : « La justice se répandra comme une inondation d'eaux sur ce peu qui en sera resté ; » (*Rom.*, IX, v. 28) : « Dieu, dans sa justice, consumera et retranchera. Le Seigneur fera un retranchement sur la terre. » Tels sont donc les antécédents.

II. L'Apôtre exprime les conséquents, quand il dit (v. 11) : « Qu'était-il besoin qu'il se levât, etc. » Et d'abord quant au premier des antécédents, comme s'il disait : Si le sacerdoce lévitique avait été achevé et parfait, « qu'était-il besoin qu'il se levât un autre prêtre, » c'est-à-dire le Psalmiste n'eût point dit : « Selon l'ordre de Melchisédech, » mais selon l'ordre d'Aaron. Et il ne l'a point fait ; le sacerdoce lévitique était donc imparfait. C'est là le premier raisonnement dans son ensemble ; l'on voit par là que le sacerdoce du Christ est au-dessus du sacerdoce lévitique. Le second raisonnement prouve que le sacerdoce du Christ détruit le sacerdoce lévitique, car le parfait détruit l'imparfait (Ire *Corinth.*, XIII, v. 10) : « Quand nous serons dans l'état parfait, ce qui est imparfait sera aboli. » Le sacerdoce du Christ détruit donc le sacerdoce lévitique. Le second conséquent est que la loi même est détruite, cette loi qui était appliquée par le sacerdoce lévitique. L'Apôtre exprime ce conséquent quand il dit (v. 12) : « Car le sacerdoce étant changé, il faut nécessairement que la loi soit aussi changée. » La loi, en effet, était confiée au ministère du sacerdoce ; le sacerdoce

---

bat consummationem patriæ, quia non introducebat in vitam. Et in hujus signum ipse legislator non potuit intrare terram promissionis (*Deut.*, XXXIV, v. 5). Has autem duas perfectiones habemus per Christum (*Is.*, X, v. 22) : Consummatio abbreviata inundabit justitiam ; » (*Rom.*, IX, v. 28) : « Verbum consummans et abbrevians in æquitate. » Hæc sunt ergo antecedentia.

II *Consequentia* vero ponit, cum dicit : « Quid adhuc, etc. » Et hoc quantum ad primum, quasi dicat : Si illud fuisset consummatum et perfectum « quid adhuc fuit necessarium surgere alium, etc., » id est, non dixisset : « Secundum ordinem Melchisedech, » sed secundum ordinem Aaron, quod quia non fecit; ergo erat imperfectum. Hæc est tota prima ratio, per quam patet quod sacerdotium Christi præfertur levitico. Secunda ratio probat quod etiam ipsum evacuat, quia perfectum evacuat imperfectum (I *Cor.*, XIII, v. 10) : « Cum venerit quod perfectum est, evacuabitur quod ex parte est ; » ergo sacerdotium Christi evacuat sacerdotium Leviticum. Est ergo primum consequens quod sacerdotium Christi evacuat Leviticum. Secundum consequens est quod etiam evacuatur Lex quæ per illud administrabatur : et istud ponit, cum dicit quod « Translato sacerdotio, necesse est ut Legis translatio fiat. » Erat enim Lex sub administratione sacerdotii : ergo mutato

étant donc changé, il est nécessaire que la loi le soit également. 1° La raison en est que la fin étant changée, il faut de toute nécessité que tout ce qui était en rapport avec elle soit également changé. C'est ainsi que celui qui change sa résolution de voyager par eau, change aussi la résolution qu'il avait prise de chercher un vaisseau. Or toute loi est disposée pour la vie humaine à laquelle elle donne quelques règles. C'est de là que selon le Philosophe, quand les habitudes de la vie changent, il est nécessaire de changer la loi. De même donc que la loi humaine se rapporte au gouvernement des choses humaines : ainsi la loi spirituelle et divine se rapporte au gouvernement divin. Or ce gouvernement est représenté par le sacerdoce. Quand donc le sacerdoce est changé, il faut nécessairement que la loi le soit également. L'Apôtre s'exprime ici avec précision. En effet, il ne dit pas : le prêtre étant changé, car la loi ne considère pas la personne du prêtre, aussi quand le prêtre meurt, la loi pour cela n'est pas changée, à moins qu'elle n'ait été établie pour sa personne même, mais quand le sacerdoce est changé, tout le mode et l'ordre du gouvernement change avec lui. C'est de ce changement dont il est dit au prophète Jérémie (XXXI, v. 31) : « Le temps vient, dit le Seigneur, dans lequel je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et la maison de Juda, non selon l'alliance que je fis avec leurs pères, au jour où je les pris, etc. ; » (*Rom.*, VIII, v. 2) : « La loi de l'esprit de vie qui est en Jésus-Christ m'a délivré de la loi du péché et de la mort. » La loi ancienne est appelée la loi du péché et de la mort, à cause de l'occasion qu'elle a fournie, c'est-à-

---

sacerdotio, necesse est quod Lex mutetur. 1° Et hujus ratio est quia mutato fine, necesse est quod mutentur ea quæ sunt ad finem, sicut qui mutat propositum eundi per aquam, mutat propositum quærendi navem. Omnis autem lex ordinatur ad conversationem humanam secundum aliquod regimen. Unde secundum Philosophum (in *Politicis*) : Mutata conversatione, necesse est mutari legem. Sicut autem lex humana ordinatur ad regimen humanum ita spiritualis et divina ad regimen divinum. Hoc autem regimen designatur per sacerdotium. Translato ergo sacerdotio, necesse est transferri legem. Si-

guanter autem loquitur, quia non dicit : sacerdote translato : Lex enim non respicit personam sacerdotis. Unde mortuo sacerdote, non mutatur lex nisi forte sit illa introducta propter personam ejus, sed « mutato sacerdotio, » mutatur totus modus, et ordo regiminis. Et de isto mutatione habetur (*Jer.*, XXXI, v. 31) : « Feriam domui Israel, et domui Juda fœdus novum, non secundum pactum quod pepigi cum patribus vestris, etc. ; » (*Rom.*, VIII, v. 2) : « Lex spiritus vitæ in Christo Jesu liberavit me a lege peccati et mortis. » Lex enim vetus dicitur lex peccati et mortis, per occasio-

dire, parce qu'elle ne procurait point la grâce, *ex opere operato* [1], par les œuvres qu'on pratique, comme font les sacrements de la loi nouvelle.

Manès fait ici une objection : Si la loi ancienne a été donnée par la providence divine, cette providence étant immuable, la loi doit être immuable comme elle, et par conséquent elle n'a pas dû être changée ; elle n'a donc point été donnée par la providence divine.

Nous répondons qu'il faut dire avec S. Augustin contre Fauste, qu'un sage dispensateur, par une même et unique disposition, donne, suivant la diversité des temps et des personnes, tel ou tel précepte, par exemple, telles choses pour l'été, telles autres pour l'hiver, telles pour les enfants, telles autres pour les vieillards, les unes pour les parfaits, les autres pour les imparfaits ; et cependant c'est toujours la même providence : ainsi sous la même providence, sans qu'elle subisse aucun changement, et tout en demeurant toujours la même, la loi a été changée, parce que les temps eux-mêmes subissaient un changement, parce qu'avant l'avénement du Christ certains préceptes ont dû être donnés pour figurer sa venue et d'autres après cet avénement afin de marquer que le Christ était venu. De plus ces préceptes ont été donnés au peuple Juif comme à des enfants : dans le Nouveau Testament ils sont donnés comme aux parfaits. C'est de là que la loi est appelée du nom de précepteur, ce qui ne convient qu'à des enfants. Si donc nous

[1] Si quis dixerit, per ipsa novæ legis sacramenta, ex « opere operato » non conferri gratiam, sed solam fidem divinæ promissionis ad gratiam consequendam sufficere, anathema sit. (Conc. Trid., sess. VII, can. VIII.)

---

nem acceptam quia sc. gratiam non conferebat ex opere operato sicut sacramenta novæ legis.

Sed objicit hic Manichæus : Si lex vetus fuit data per divinam providentiam, cum illa sit immutabilis, etiam ipsa lex esset immutabilis, et per consequens non debuit mutari. Cum ergo mutata sit, ergo non est data per divinam providentiam.

Respondeo : dicendum est, secundum quod dicit Augustinus *contra Faustum*, sicut sapiens dispensator una et eadem dispositione et providentia, secundum diversitatem temporum et personarum, dat alia et alta præcepta : sicut et alia hyeme, alia ætate, alia pueris, alia senibus, alia perfectis, alia imperfectis, et tamen est eadem providentia : ita divina providentia immobili permanente, mutata est lex propter mutationem temporum quia ante adventum debuerunt dari præcepta, quæ figurarent venturum ; sed post adventum, quæ significent venisse. Item data sunt illis præcepta, sicut pueris ; in novo vero sicut perfectis ; unde lex dicitur pædagogus, quod est proprie puerorum. Unde si in lege dicitur aliquid quod sonet perpe-

y trouvons quelque chose qui indique la perpétuité, c'est à raison de ce qu'elle figure. La Glose remarque ici que cette translation du sacerdoce a été elle-même figurée (Ier *Rois*, II, v. 35) quand le sacerdoce fut déféré à Samuel, qui n'était point de la tribu de Lévi.

On dit : Samuel ne fut point prêtre. La figure de cette translation se trouve bien plutôt dans ce que le sacerdoce passa d'Abiathar à Sadoc, qui était aussi lévite.

Il faut répondre que, bien que Samuel ne fût point prêtre, il remplit toutefois quelque ministère sacerdotal, puisqu'il offrit un sacrifice [1], et qu'il conféra l'onction aux rois Saül et David. Sous ce rapport, le sacerdoce lui fut aussi déféré, c'est dans ce sens qu'il est dit au psaume XCVIII (v. 6) : « Moïse et Aaron étaient ses prêtres, et Samuel était du nombre de ceux qui invoquaient son nom. »

On objecte contre ce que dit la Glose que Samuel n'était point de la tribu de Lévi, car au premier livre des Paralipomènes (VI, v. 27), Elcana, son père, est lui-même compté parmi les enfants de Lévi.

Il faut répondre que Samuel, sous un rapport fut de la tribu de Juda, je veux dire par sa mère ; par son père il fut de la tribu de Lévi, sans être pourtant de la famille d'Aaron. Quant au lieu de sa naissance, ce fut la montagne d'Ephraïm, car bien que les onze

[1] Samuel pria et offrit un sacrifice, dit Menochius, bien qu'il ne fît point partie de l'ordre sacerdotal : ce fut par une inspiration de Dieu.

---

tuitatem, hoc est ratione figurati. Item glossa dicit hic, quod ista translatio sacerdotii fuit figurata, quando sacerdotium fuit translatum ad Samuelem, qui non fuit de tribu Levi (I *Reg.*, II, v. 25).

Contra : quia Samuel non fuit sacerdos; immo magis hoc fuit figuratum in translatione sacerdotii Abiathar ad Sadoch, qui etiam erat Levita.

Et dicendum est quod licet Samuel non esset sacerdos, tamen aliquid sacerdotale egit quia et sacrificium obtulit et reges unxit, sc. Saul et David. Et quantum ad hoc, translatum est ad ipsum sacerdotium. Et sic dicitur in *Ps.* XCVIII, v. 6 : « Moyses et Aaron in sacerdotibus ejus, et Samuel inter eos qui invocant nomen ejus. »

Item contra illud quod dicit Glossa quod non erat de tribu Levitica, quia (I *Par.*, VI, v. 27) Elcana, qui fuit pater ejus, et ipse numeratur inter filios Levi.

Respondeo : dicendum est quod Samuel, quantum ad aliquid, fuit de tribu Juda, et hoc quantum ad matrem; sed quantum ad patrem de tribu Levi, non tamen de Aaron ; sed quantum ad locum, fuit (*Mat.*, I, v. 13) :

tribus aient eu chacune un lieu déterminé pour s'établir, il n'en fut pas ainsi de la tribu de Lévi ; elle eut sa portion propre parmi les autres, et ce fut ainsi que Samuel habita la montagne d'Ephraïm.

2° Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 13) : « Par celui dont ces choses ont été prédites, etc. » il développe ce qu'il a dit, et d'abord que le sacerdoce fut transféré ; en second lieu il l'explique (v. 14) : « Puisqu'il est certain que Notre-Seigneur est sorti de Juda. » 1. Il dit donc : Il a été dit que ce sacerdoce a été transféré, puisque celui à qui le prophète a dit : « Vous êtes prêtre, » est d'un autre tribu. Samuel pria et offrit un sacrifice, dit Menochius, bien qu'il ne fît point partie de l'ordre sacerdotal ; ce fut par une inspiration de Dieu, c'est-à-dire de celle de Juda, et non de celle de Lévi, comme il est manifeste par le premier chapitre v. 13, de S. Matthieu, et v. 13, « d'une tribu dont jamais nul n'a servi à l'autel, » en d'autres termes, au ministère de l'autel : de la tribu de Juda.

On dit : le roi Ozias est entré dans le temple, puis y offrit l'encens (IIe *Paralip.*, XXVI, v. 16).

Il faut répondre que nul ne s'ingéra de lui-même licitement à l'autel, ou même que nul ne le fit impunément. Ozias lui-même fut grièvement puni, puisqu'à cause de cette usurpation il demeura lépreux jusqu'à sa mort. Et si vous objectez contre ce qui précède : « que nul, etc., » que la bienheureuse Vierge fut de la tribu et de la race d'Aaron, puisqu'elle était parente d'Elisabeth qui descendait d'Aaron, nous répondons qu'il faut dire que parmi les races, la race sacerdotale et la race royale sont les plus illustres.

---

de monte Ephraim : licet enim undecim tribus habuerint certas provincias non tamen tribus Levi ; sed inter ipsas accepit possessionem, et sic habitabat in monte Ephraim.

2° Deinde cum dicit : « In quo enim, etc., » manifestat quod dixit, et primo, quod sacerdotium sit translatum ; secundo, hoc exponit, ibi : « Manifestum est enim. » 1. Dicit ergo, dictum est quod translatum est sacerdotium quia ille cui dixit Propheta : « Tu es sacerdos, » est de alia tribu, sc. de Juda, non de Levi, sicut patet (*Mat*, I, v. 13) : « De qua » tribu, « nullus præsto fuit altari, » id est altaris, ministerio sc. de Juda.

Sed contra : Rex Ozias ingressus est templum, ut poneret incensum (II *Para.*, XXVI, v. 16).

Respondeo : dicendum est quod licite nullus præsto fuit altari, vel etiam nullus impune. Ipse enim Ozias graviter fuit punitus, quia usque ad mortem fuit leprosus. Et si dicas contra illud quod dicitur : « nullus, etc. » quod beata virgo fuit de tribu et stirpe Aaron, quia erat cognata Elisabeth

Voilà pourquoi souvent elles s'unissent par le mariage, comme on le voit du premier grand prêtre, qui prit pour femme la fille d'Aminadab, sœur de Naason, chef de la tribu de Juda (*Exode*, VI, v. 23), et (IVe *Rois*, XI, v. 2), et (IIe *Parap.*, XXII, v. 11) : « Le prêtre Joiada, prit pour épouse Josabeth, fille du roi Joram. » Il est donc possible qu'Elisabeth fût, par quelqu'un de ses ancêtres, de la tribu de Juda.

2. Quand l'Apôtre ajoute (v. 14) : « Puisqu'il est certain que Notre-Seigneur est sorti de Juda, » il développe ce qui précède, en disant qu'il est certain que le Seigneur est sorti de la maison de Juda. (*S. Matth.*, I, v. 3), et (*Apoc.*, V, v. 5) : « Voici le lion de la tribu de Juda, qui a obtenu par sa victoire, etc. ; » et (v. 14) : « Juda est une tribu à laquelle Moïse n'a jamais attribué le sacerdoce. » Car la loi avait prescrit de ne prendre qui que ce fût pour le ministère du tabernacle, à moins qu'il ne fût de la tribu de Lévi ; c'est pour cette raison que Moïse, parlant de la tribu de Juda, « n'a fait aucune mention du sacerdoce. »

IIe En disant (v. 15) : « Et ce changement paraît encore plus clairement, etc., » l'Apôtre, ayant fait plus haut un raisonnement afin de prouver que le sacerdoce du Christ est au-dessus du sacerdoce lévitique et qu'il vient le remplacer, en fait un autre, par lequel il montre le motif de ce changement et la translation du sacerdoce lévitique. Il emploie donc une sorte de proposition conditionnelle, dans laquelle il pose deux antécédents d'abord et ensuite deux conséquents, (v. 18) : « Donc la première loi est abolie, etc. »

---

quæ fuit de filiabus Aaron (*Luc.*, I, v. 5), respondeo : dicendum est quod inter stirpes sacerdotalis et regia erant præclariores, unde et frequenter conjunctæ fuerunt per matrimonium, sicut patet de primo summo sacerdote, qui accepit uxorem filiam Aminadab, sororem Naason, qui fuit dux in tribu Juda (*Exod.*, VI, v. 23), et etiam (IV *Reg.*, XI, v. 2) et II *Par.*, XXII, v. 11), « Joiada sacerdos duxit in uxorem Josabeth filiam regis Joram » unde potuit esse quod aliqua parte Elisabeth esset de tribu Juda.

2. Deinde cum dicit : « Manifestum est, » exponit quod dixit, dicens quod « Manifestum est » quod Dominus ortus est de tribu Juda (*Matth.*, I, v. 3, et (*Apoc.*, V, v. 5) : « Vicit leo de tribu Juda, etc. — « De qua nihil, etc. » Lex enim mandavit nullam assumi ad ministerium tabernaculi, nisi tantum de tribu Levi, unde in tribu Juda « nihil de sacerdotibus locutus est Moyses. »

IIe Deinde cum dicit : « Et amplius adhuc, etc. » quia superius posuit unam rationem ad probandum, quod sacerdotium Christi præfertur Levitico et ipsum evacuat, et ideo hic ponit aliam, in qua ostendit rationem evacuationis, et transmutationis illius. Et utitur quadam conditionali, in qua

I. Sur le premier de ces points, premièrement, il énonce les antécédents ; secondement, il développe ce qu'il a dit (v. 17) : « Ainsi que l'Écriture le déclare par ces mots. » 1° Or voici son raisonnement : s'il se lève un prêtre nouveau, « il ne sera point établi par la loi d'une ordonnance charnelle, mais par la puissance de la vie éternelle et immuable. » Et la raison en est que le premier sacerdoce étant établi par cette loi, il est nécessaire que le nouveau sacerdoce soit établi par une loi nouvelle, si tant est qu'un nouveau sacerdoce soit donné. Or il faut reconnaître que ce prêtre est venu. Il y a donc dans cette majeure, deux choses, dont l'une appartient à l'Ancien Testament, c'est-à-dire que ses préceptes sont suivant la chair ; et cela, parce que l'Ancien Testament contenait certaines observances charnelles, comme la circoncision et les purifications légales ; ensuite parce qu'il promettait des peines et des récompenses charnelles (*Isaïe*, I, v. 19) : « Si vous voulez m'écouter, vous serez rassasiés des biens de la terre » (*ci-après*, IX, v. 10) : « Des cérémonies charnelles, qui n'avaient été imposées que jusqu'au temps que cette loi serait corrigée. » Or l'Apôtre énonce cet antécédent, quand il dit (v. 15) : « Et ce changement paraît encore plus clairement, en ce qu'il se lève un autre prêtre selon l'ordre de Melchisédech, etc. » Il est manifeste que ceci appartient au Nouveau Testament, qui ne fait point intervenir les choses charnelles, mais consiste au contraire dans les choses spirituelles. Il subsiste, en effet, par une efficacité toute spirituelle, au moyen de laquelle la vie éternelle est engendrée en nous. Et cela parce qu'on nous y promet et des récompenses et des peines

---

primo, ponit duo antecedentia: secundo, duo consequentia, ibi : « Reprobatio. »

1. Circa *primum* duo facit, quia primo, ponit illa antecedentia; secundo, manifestat quod dixit, ibi : « Contestatur enim. » 1° Ratio sua talis : Si novus sacerdos surgit, hoc non erit secundum legem carnalis mandati, sed secundum legem vitæ æternæ et insolubilis. Et hujus ratio est quia primus fuit secundum legem illam; oportet ergo quod novus sit secundum aliam legem, si tamen surgit aliquis novus. Sed dicendum est, quod surgit alius novus. In majori ergo sunt duo, quorum unum pertinet ad vetus Testamentum, sc. quod est mandatum carnale, et hoc quia habebat quasdam observantias carnales, sicut circumcisionem et purificationes carnales. Item quia promittebat pœnas et præmia carnalia (*Is.*, I, v. 19) : « Si volueritis et audieritis me, bona terræ comedetis; » (*infra*, IX, v. 10) : « Justitiis carnis usque ad tempus correctionis impositis. » Et istud antecedens ponit, cum dicit : « Amplius manifestum est, etc. » Et patet quod pertinet ad novum Testamentum, quod non dispensatur per carnalia, sed consistit in spiritualibus. Est enim secundum spiritualem virtutem, per quam generatur in nobis vita perpetua. Et hoc quia promittuntur in ipso

éternelles (*ci-après*, IX, v. 11) : Le Christ, pontife des biens futurs, étant venu dans le monde, etc. » (*S. Matth.*, XXV, v. 46) : « Et ceux-ci iront dans le supplice éternel, et les justes dans la vie éternelle. » Il ne consiste pas non plus dans des observances charnelles, mais dans des observances spirituelles (*S. Jean*, VI, v. 64) : « Les paroles que je vous ai dites, sont esprit et vie. » L'Apôtre ajoute (v. 16) : « Qu'il est établi par la puissance de sa vie immortelle. »

2° Quand S. Paul dit ensuite (v. 17) : « Ainsi que l'Écriture le déclare par ces mots : vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech, » il développe ce qu'il vient de dire, et il appuie surtout sur ce qu'il est dit : « prêtre éternel, » car si le sacerdoce est éternel, il est de toute évidence que cela suppose la perpétuité.

II. A ces mots (v. 18) : « La première loi est donc abolie à cause de sa faiblesse et de son inutilité, » l'Apôtre énonce les deux conséquents. Et d'abord celui du rejet de l'Ancien Testament ; en second lieu celui de l'institution du Nouveau (v. 19) : « Mais aussi une meilleure espérance, etc. » 1° Le premier conséquent est que l'Ancien Testament a été établi par la loi d'une ordonnance charnelle, et qu'un autre est institué. L'Ancien Testament est donc changé ; c'est aussi ce que dit S. Paul (v. 18) : « La première loi est donc abolie. »

Objection : On ne réprouve que ce qui est mal (*Isaïe*, VII, v. 15) : « En sorte qu'il sache rejeter le mal. » Or la loi ancienne n'est pas mauvaise (*Rom.*, VII, v. 12) : « La loi est véritablement sainte, et le commandement est saint, juste et bon. »

---

bona et pœnæ perpetuæ (*infra*, IX, v. 11) : « Christus assistens pontifex, etc. ; » (*Matth.*, XXV, v. 46) : « Tunc ibunt hi in supplicium æternum : justi vero in vitam æternam. » Item non consistit in carnalibus observantiis, sed in spiritualibus (*Joan.*, VI, v. 64) : « Verba quæ ego locutus sum vobis, spiritus et vita sunt. » Et dicit quod est « secundum virtutem vitæ insolubilis. »

2° Consequenter cum dicit : « Contestatur enim, etc., » manifestat quod dixerat, et facit vim in hoc quod dicit : « In æternum, » quia si sacerdotium est æternum, manifestum est quod dicit perpetuitatem.

II. *Deinde* cum dicit : « Reprobatio quidem fit, etc., » ponit duo consequentia. Et primo, de evacuatione veteris Testamenti ; secundo, de institutione novi, ibi : « Introductio vero. » 1° Primum est quod vetus Testamentum fuit per legem carnalis mandati, et introducitur aliud ; ergo primum mutatur. Et hoc est quod dicit, quod fit prioris mandati reprobatio.

Sed contra : Non reprobatur nisi malum (*Is.*, VII, v. 15) : « Ut sciat reprobare malum. » Illud autem mandatum non est malum (*Rom.*, VII, v. 12) : « Lex quidem sancta, et mandatum sanctum, et justum et bonum. »

Il faut répondre que les préceptes de la loi n'étaient pas mauvais en eux-mêmes, mais qu'ils ne convenaient plus au temps. Car on ne devait point conserver dans le nouveau sacerdoce ce qui subsistait sous l'ancien (*Ps.* XXXIX, v. 7) : « Vous n'avez point demandé d'holocauste pour le péché, alors j'ai dit : me voici ; je viens. » C'est pour cette raison que l'on dit que la loi ancienne est réprouvée, et cela (v. 18) « à cause de sa faiblesse et de son inutilité. » Car on appelle faible ce qui ne peut atteindre son effet. Or l'effet propre de la loi et du sacerdoce est de procurer la justice ; et voilà ce que la loi n'a pu faire (*Rom.*, VIII, v. 3) : « Car ce qu'il était impossible que la loi fît, à cause qu'elle était affaiblie par la chair, Dieu ayant envoyé son propre Fils, etc. » (*Galat.*, IV, v. 9) : « Comment retournez-vous à ces observances légales, si défectueuses et si impuissantes, auxquelles vous voulez de nouveau vous assujettir ? » On donne aussi le nom d'inutile à ce qui est impuissant à atteindre sa fin ; or la loi était dans cette impuissance, car elle ne conduisait point à la béatitude qui est la fin de l'homme. Cependant elle fut utile en son temps, car elle disposait à la foi (*ci-après*, XI, v. 13) : « Tous sont morts dans la foi, sans avoir reçu l'effet des promesses. » L'Apôtre explique ensuite pourquoi la loi est faible et inutile, quand il dit (v. 19) : « Parce que la loi n'a rien conduit à la perfection. » Elle n'a conduit, en effet, ni à la justice, ni à la patrie. C'est à cause de cette impuissance qu'elle était imparfaite, mais elle est devenue parfaite par le Christ.

2° Quand S. Paul dit ensuite (v. 19) : « Mais aussi une meilleure

---

Respondeo : dicendum est quod non erat malum secundum se, sed ut inconveniens tempori. Non enim servanda sunt in novo sacerdotio, quæ fuerunt in antiquo (*Ps.* XXXIX, v. 7) : « Holocaustum et pro peccato non postulasti, tunc dixi : ecce venio. » Et ideo dicitur quod illud reprobatur, et hoc « propter infirmitatem et inutilitatem. » Illud autem dicitur infirmum, quod non potest exequi effectum suum ; proprius autem effectus legis et sacerdotii est justificare. Hoc autem non Lex potuit facere (*Rom.*, VIII, v. 3) : « Nam quod erat impossibile Legi, in quo infirmabatur secundum carnem, etc. » (*Gal.*, IV, v. 9) : « Quomodo convertimini iterum ad infirma et egena elementa, quibus denuo vultis servire. » Item inutile dicitur, quod non valet ad finem consequendum. Hoc autem non potest Lex, quia non adducebat ad beatitudinem, quæ finis est hominis. Sed tamen suo tempore fuit utilis, in quantum disponebat ad fidem (*infra*, XI, v. 13) : « Juxta fidem omnes defuncti sunt, non acceptis repromissionibus. » Quare autem sit infirmum et inutile, ostendit cum dicit : « Nil enim ad perfectum, » nec se. justitiæ, nec patriæ « adduxit. » Unde erat imperfecta, sed perfecta fuit per Christum.

2° Consequenter cum dicit : « Intro-

espérance, etc., » il exprime le second conséquent, réduit du second antécédent, en disant : « Mais aussi une meilleure espérance a été suppléée, » ajoutez, par le sacerdoce nouveau, « et par elle nous approchons de Dieu. » Si, en effet, un nouveau prêtre se lève, c'est par la puissance de sa vie immortelle ; voilà l'antécédent et le conséquent, « c'est qu'une meilleure espérance, etc. » (Ire *S. Pierre*, I, v. 3) : « Il nous a régénérés par la résurrection de Jésus-Christ d'entre les morts, afin de nous donner la vive espérance, etc. » De plus, c'est par lui que nous nous approchons de Dieu. Car par le péché nous nous séparons de lui (*Isaïe*, LIX, v. 2) : « Ce sont vos iniquités qui ont fait une séparation entre vous et votre Dieu, et ce sont vos péchés qui lui ont fait cacher son visage, pour ne plus vous écouter. » Celui-là donc qui enlève cet obstacle, nous fait approcher de Dieu, c'est lui qui est le prêtre nouveau, c'est-à-dire le Christ qui efface les péchés du monde (*S. Jean*, I, v. 29) et (*Rom.*, V, v. 1) : « Etant donc justifiés par la foi, ayons la paix avec Dieu, par Jésus-Christ, Notre-Seigneur, par qui nous avons entrée par la foi à cette grâce. »

---

ductio vero, » ponit consequens secundum ex secundo antecedente, dicens : « Introductio vero melioris spei, » supple, fit per novum sacerdotem, « per quam proximamus ad Deum. » Si enim novus surgit, est secundum virtutem vitæ indissolubilis ; hoc est antecedens, et « introductio melioris, etc., » hoc est consequens (I *Pet.*, I, v. 3) : « Regeneravit nos in spem vivam per resurrectionem Jesu. » Item per ipsum « proximamus Deo : » per peccatum enim disjungimur ab ipso (*Is.*, LIX, v. 2) : « Iniquitates vestræ diviserunt inter vos et Deum vestrum, et peccata vestra absconderunt faciem ejus a vobis. » Hic est ergo ille qui hoc removet, quod facit nos approximare Deo, hic autem est ille novus sacerdos, sc. Christus (*Joan.*, I, v. 29), « qui tollit peccata mundi (*Rom.*, V, v. 1) : « Justificati ergo ex fide, pacem habemus ad Deum, per Dominum nostrum Jesum Christum, per quem accessum habemus in gratiam istam. »

LEÇON IVe (ch. VIIe, w. 20 à 28 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre prouve par le serment de Dieu et par l'éternité de sa durée, que le sacerdoce du Christ est au-dessus du sacerdoce des lévites.

20. *Et de plus, ce sacerdoce n'a pas été établi sans serment ; car, au lieu que les autres prêtres ont été établis sans serment,*

21. *Celui-ci l'a été avec serment, Dieu lui ayant dit : Le Seigneur a juré, et son serment demeure immuable : Vous serez le prêtre éternel.*

22. *Tant il est vrai que l'Alliance, dont Jésus-Christ est le médiateur, est plus parfaite* que la première.

23. *Aussi y a-t-il eu autrefois successivement plusieurs prêtres, parce que la mort les empêchait de l'être à toujours.*

24. *Mais comme celui-ci demeure éternellement, il possède un sacerdoce qui est éternel.*

25. *C'est pourquoi il peut toujours sauver ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise, étant toujours vivant pour intercéder pour nous.*

26. *Car il était bien raisonnable que nous eussions un pontife comme celui-ci, saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs et plus élevé que les cieux ;*

27. *Qui ne fût point obligé comme les autres pontifes d'offrir tous les jours des victimes, premièrement pour ses propres péchés, et ensuite pour ceux du peuple ; ce qu'il a fait une fois en s'offrant lui-même.*

28. *Car la loi établit pour pontifes des hommes faibles ; mais la parole* de Dieu, *confirmée par le serment qu'il a fait depuis la loi, établit pour pontife le Fils qui est saint et parfait pour jamais.*

IIe S. Paul a donc prouvé par une partie du texte cité du Psal-

---

LECTIO IV.

Probat sacerdotium Christi præferri levitico, ex juramento Dei et æternitate durationis.

20. *Et quantum est non sine jurejurando (alii quidem sine jurejurando sacerdotes facti sunt ,*

21. *Hic autem cum jurejurando per eum, qui dixit ad illum : Juravit Dominus, et non pœnitebit eum : tu es sacerdos in æternum) :*

22. *In tantum melioris testamenti sponsor factus est Jesus.*

23. *Et alii quidem plures facti sunt sacerdotes, ideirco quod morte prohiberentur permanere :*

24. *Hic autem eo quod maneat in æternum, sempiternum habet sacerdotium.*

25. *Unde et salvare in perpetuum potest accedens per semetipsum ad Deum : semper vivens ad interpellandum pro nobis.*

26. *Talis enim decebat, ut nobis esset pontifex, sanctus, innocens, impollutus, segregatus a peccatoribus, et excelsior cœlis factus :*

27. *Qui non habet necessitatem quotidie, quemadmodum sacerdotes, prius pro suis delictis hostias offerre, deinde pro populi : hoc enim fecit semel, se offerendo.*

28. *Lex enim constituit homines sacerdotes infirmitatem habentes : sermo autem jurisjurandi, qui post Legem est, Filium in æternum perfectum.*

Io SUPRA Apostolus, ex una parte

miste, que le sacerdoce du Christ est au-dessus du sacerdoce lévitique et qu'il le remplace. Il déduit ici la même preuve des deux autres parties : et d'abord de ce qu'il a dit : « Le Seigneur a juré ; » ensuite de ce qu'il ajoute : « Vous êtes prêtre, etc. » (v. 23) : « Aussi y a-t-il eu autrefois successivement plusieurs prêtres, etc. »

I. Il fait d'abord ce raisonnement : ce qui est établi sans aucun serment, est moins valide que ce qui est établi avec serment ; or le sacerdoce du Christ a été établi avec serment, comme nous le voyons, puisque David dit : « Le Seigneur a juré. » Quant au sacerdoce d'Aaron, il n'en a point été ainsi, comme on le voit dans l'Exode (ch. XXVIII, v. 1) : « Faites aussi approcher de vous Aaron votre frère et ses enfants, afin qu'ils exercent devant moi les fonctions du sacerdoce. » Donc, etc. Quant à la majeure, l'Apôtre dit (v. 20) : « Et de plus ce sacerdoce, » suppléez, qui « n'a point été établi sans serment, celui-ci l'a été avec serment; Dieu lui ayant dit : Le Seigneur a juré et son serment demeurera immuable : vous êtes le prêtre éternel, etc. » Ceci est dit afin de prouver que le sacerdoce du Christ a plus de stabilité, parce que, ainsi qu'il a été dit plus haut, toute promesse faite dans l'Ancien Testament avec serment, marque que la résolution divine est immuable. Voilà aussi pourquoi cette promesse du Christ ayant été faite avec serment à David et à Abraham, le Christ est spécialement appelé leur Fils (*S. Matth.*, I, v. 1). Or ce serment désigne l'éternité de la puissance du Christ (*Daniel*, VII, v. 14) : « Sa puissance est une puissance éternelle » (*S. Luc*, I, v. 33) : « Et son règne n'aura

---

auctoritatis Psalmistæ, probavit quod sacerdotium Christi præfertur levitico, et ipsum evacuat : hic idem probat ex aliis duabus partibus. Et primo, ex hoc quod dicit : « Juravit Dominus : » secundo, ex hoc quod dicit : « Tu es sacerdos, » ibi : « Et alii quidem plures, etc. »

I. Facit autem *primo*, talem rationem : illud quod instituitur sine juramento, minus validum est, quam quod instituitur cum juramento ; sacerdotium autem Christi institutum est cum juramento, sicut patet, quia dicit : « Juravit Dominus. » Sacerdotium vero Aaron, non : sicut patet (*Exod.*, XXVIII, v. 1) : « Applica ad te Aaron, etc. » Ergo, etc. Quantum ad majorem dicit : « Et quantum est, » supple, quod « non sine jurejurando sacerdotes facti sunt, hic autem, etc. » Omnia ista ponuntur ad probandum quod sacerdotium Christi sit firmus, quia supradictum est, omnis promissio facta in veteri Testamento per juramentum, signum est consilii divini immobilis. Et ideo, quia ad David et ad Abraham facta fuit ista promissio de Christo cum juramento, specialiter dicitur Christus filius ipsorum (*Matth.*, I, v. 1). Istud autem juramentum designat æternitatem potestatis Christi (*Dan.*, VII, v. 14) : « Potestas ejus, potestas æterna ; » (*Luc.*, I, v. 33) : « Et regni ejus non

point de fin. » Tant il est vrai (v. 22) « que l'alliance dont Jésus-Christ est médiateur est plus parfaite » que la première. Son sacerdoce ayant, en effet, plus de stabilité, comme on peut le reconnaître, puisqu'il a été établi avec serment, il faut donc aussi qu'on obtienne par lui quelque chose de meilleur et de plus stable. On peut donc lire le texte qui précède avec suspension jusqu'à ces paroles (v. 20) : « De plus ce sacerdoce n'ayant point été établi sans serment, l'alliance dont Jésus-Christ est le médiateur en est d'autant plus parfaite, etc. » Il faut se rappeler ici que le prêtre est l'intermédiaire entre Dieu et le peuple (*Deutér.*, v, v. 5) : « Je fus alors l'entremetteur et le médiateur entre le Seigneur et vous pour annoncer ses paroles, etc. » Par conséquent, comme médiateur et entremetteur, le prêtre doit ramener Dieu et le peuple à une concorde mutuelle, c'est ce qui a lieu en quelque sorte par le pacte des biens temporels, dans lesquels ne se reposait point l'affection, si ce n'est quant aux charnels, suivant cette parole du Psalmiste (LXXII, v. 25) : « Qu'y a-t-il pour moi dans le ciel, et que désirai-je sur la terre, sinon vous, ô mon Dieu ? » Il était donc nécessaire qu'un autre prêtre intervînt, afin d'être le médiateur, c'est-à-dire de promettre un Testament plus parfait et un pacte meilleur, puisqu'il avait pour objet les biens spirituels et immuables ; or le médiateur c'est Jésus (*Jérém.*, XXXI, v. 3) : « Le temps vient, dit le Seigneur, dans lequel je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et la maison de Juda, non selon l'alliance que je fis avec leurs pères, etc. » (*S. Matth.*, IV, v. 17) : « Faites pénitence, car le royaume des cieux est proche. »

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 23) : « Aussi y a-t-il eu autre-

---

erit finis. » — « In tantum melioris, etc., » quia sacerdotium est firmius, quod patet, quia per juramentum ordinatum est : ideo oportet aliquid melius et firmius per ipsum haberi. Unde potest legi præcedens littera suspensive usque huc, quod « in quantum est non, etc. » Sciendum est autem quod sacerdos est medius inter Deum et populum (*Deut.*, v, v. 5) : « Ego medius et sequester fui ; » et ideo quia sequester est mediator, sacerdos debet Deum et populum ad concordiam reducere. Et hoc fit, quasi per pactum de bonis temporalibus, in quibus non conquiescebat affectus nisi carnalium, secundum illud (*Ps.* LXXII, v. 25) : « Quid enim mihi est in cœlo, etc. » Et ideo oportuit ut superveniret alius sacerdos, qui esset sponsor, id est promissor melioris Testamenti et melioris pacti, quia de bonis spiritualibus et stabilibus. Et hic est Jesus (*Jer.*, XXXI, v. 31) : « Feriam domui Juda fœdus novum, non secundum pactum quod pepigi, etc. ; » (*Matth.*, IV, v. 17) : « Pœnitentiam agite, appropinquabit enim regnum cœlorum. »

II. *Deinde* cum dicit : « Et alii quidem plures, etc., » utitur alia clausula

fois successivement plusieurs prêtres, parce que la mort les empêchait de l'être toujours, » il fait ressortir une des paroles du texte qu'il a cité : « Vous êtes le prêtre éternel. » Sur ce point il fait deux choses, premièrement, il explique pourquoi le terme « éternel » a été ajouté ; secondement, il s'en sert pour prouver que le sacerdoce du Christ est d'une plus grande efficacité que le sacerdoce de l'Ancien Testament (v. 25) : « C est pourquoi il peut toujours sauver, car il s'approche de Dieu, etc. » 1° Il prouve donc que le Christ est le prêtre véritable, en ce que (v. 23) : « La mort empêchait les autres prêtres de l'être toujours ; » car tous étaient soumis à la nécessité de mourir. C'est ainsi qu'Aaron étant mort, Eléazar lui succéda, comme il est rapporté au livre des Nombres (XX, v. 28) et ainsi des autres. De même donc que nous voyons dans les choses de la nature, qui représentent les choses spirituelles, les êtres incorruptibles ne se multiplier pas dans la même espèce ; en sorte qu'il n'y a qu'un seul soleil ; ainsi dans les choses spirituelles de l'Ancien Testament, qui n'était point parfait, les prêtres se sont multipliés. Et ce fut une marque que ce sacerdoce était accessible à la corruption, car ce qui est incorruptible, comme il a été remarqué, ne se multiplie pas dans la même espèce ; mais le prêtre nouveau, c'est-à-dire le Christ, est immortel. En effet, il demeure à toujours, comme le Verbe éternel du Père, et de son éternité découle aussi l'éternité pour son corps, car « le Christ une fois ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus » (*Rom.*, VI, v. 9). Et c'est pour cela que celui-ci, le prêtre nouveau (v. 24) qui demeure éternellement possède un sacerdoce qui est éternel. Voilà donc pourquoi le Christ seul est le prêtre véritable, et les autres

---

posita in auctoritate : « Tu es sacerdos in æternum. » Et circa hoc facit duo : primo enim ostendit quare hæc clausula : « in æternum » apponitur ; secundo, ex hoc ostendit sacerdotium Christi esse majoris efficaciæ, quam sacerdotium veteris Testamenti, ibi : « Unde et salvare. » Ostendit autem quod iste sit verus sacerdos, quia alii prohibebantur morte permanere, quia omnes necessitatem habebant moriendi. Unde Aaron mortuo, successit Eleazar, sicut patet (*Num.*, XX, v. 28), et sic deinceps. Sicut autem videmus in naturalibus, quæ sunt signa spiritualium, quod incorruptibilia non multiplicantur sub eadem specie, unde non est nisi unus sol : ita in spiritualibus in veteri Testamento, quod fuit imperfectum multiplicati fuerunt sacerdotes. Et hoc fuit signum quod illud sacerdotium erat corruptibile, quia incorruptibilia non multiplicantur eadem specie, ut dictum est ; sed iste sacerdos, sc. Christus est immortalis. Manet enim in æternum, sicut Verbum Patris æternum, ex cujus æternitate redundat etiam æternitas in corpus ejus quia « Christus resurgens ex mortuis jam non moritur » (*Rom.*, VI, v. 9). Et idcirco « Ex eo quod manet in æternum, habet sacerdotium sempiternum. » Et

sont ses ministres (Ire *Corinth.*, IV, v. 1) : « Les hommes doivent nous considérer comme les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu. »

2° Quand S. Paul ajoute (v. 25) : « C'est pourquoi il peut toujours sauver, car il s'approche de Dieu [1], » il établit l'efficacité du ministère du Christ. Premièrement il prouve cette efficacité, en second lieu, le mode dont elle se communique (v. 25) : « Il s'approche, etc. » 1. Son efficacité consiste en ceci, que la cause est toujours plus puissante que son effet ; par conséquent une cause temporelle ne saurait produire un effet éternel. Or le sacerdoce du Christ est éternel, mais il n'en est pas de même du sacerdoce lévitique, ainsi qu'il a été prouvé. Donc le Christ (v. 25) « peut toujours sauver, ce qui n'aurait pas lieu, s'il n'avait en lui une efficacité divine (*Isaïe*, XLV, v. 17) : « Israël a reçu du Seigneur un salut éternel. » 2. Le mode, c'est qu'il approche de Dieu. L'Apôtre décrit ce mode par trois caractères, par l'excellence de la vertu, de la nature et de la piété. De la vertu d'abord, parce qu'il s'approche de Dieu par lui-même.

On dit : Celui qui s'approche d'un autre, en est distant quelque peu ; or le Christ n'est pas distant de Dieu.

Nous répondons que l'Apôtre, par ces paroles, distingue deux natures : la nature humaine, à raison de laquelle il appartient au Christ de s'approcher, car c'est par elle et en elle que Jésus-Christ

[1] S. Thomas a lu (v. 25) : « accedens, » s'approchant, où nous lisons : « accedentes, » ceux qui s'approchent. Ainsi lisait Carrière.

---

ideo solus Christus est verus sacerdos, alii autem ministri ejus (I *Cor.*, IV, v. 1) : « Sic non existimet homo, ut ministros Christi. »

2° Deinde cum dicit : « Unde et salvare, etc., » ostendit efficaciam ejus. Et circa hoc duo facit, quia primo, ostendit efficaciam ejus ; secundo, modum ipsius efficaciæ, ibi : « Accedens, etc. » 1. Efficacia ejus est, quia causa est semper potentior suo affectu ; et ideo causa temporalis non potest producere effectum æternum. Sacerdotium vero Christi est æternum, non autem Leviticum, ut est probatum. Ergo Christus « potest salvare in perpetuum. » Hoc autem non posset fieri, nisi haberet virtutem divinam (*Is.*, XLV, v. 17) : « Salvatus est Israel in Domino salute æterna. » 2. Modus autem est, quia « accedens, etc. » Et describit istum modum a tribus, sc. ab excellentia virtutis, naturæ et pietatis. Virtutis quidem, quia « Accedit per semetipsum. »

Sed contra : Accedens ad aliquem distat ab ipso ; Christus autem non distat a Deo.

Respondeo : dicendum est quod Apostolus in verbis istis ostendit duplicem naturam, sc. humanam, secundum quam convenit ei accedere, quia

est à distance de Dieu. Toutefois il ne s'est pas approché de l'état du péché à l'état de grâce, mais par la contemplation de l'intelligence et du sentiment, et par la grâce qu'il a obtenue. Ensuite la nature divine, car l'Apôtre dit que c'est par lui-même qu'il s'est approché de Dieu. S'il n'eût été qu'un homme, jamais il n'aurait pu s'approcher par lui-même (*S. Jean*, VI, v. 44) : « Personne ne peut venir à moi, si mon Père qui m'a envoyé ne l'attire. » Quand donc S. Paul dit que le Christ s'approche de lui-même, il fait ressortir sa puissance (*Isaïe*, LXIII, v. 1) : « Il éclate dans la beauté de ses vêtements, et il marche avec une force toute-puissante. » Il s'approche donc en tant qu'homme, mais il s'approche lui-même en tant que Dieu.

S. Paul établit ensuite l'excellence de la nature du maître quand il dit (v. 26) : « Etant toujours vivant. » Car autrement son sacerdoce prendrait fin (*Apoc.*, I, v. 18) : « J'ai été mort, mais voilà que je vis dans les siècles des siècles. » Et ensuite l'excellence de sa bonté, en ce qu'il dit (v. 25) : « Afin d'intercéder pour nous, » parce que, bien qu'il ait cette puissance et cette grandeur, il est de plus plein de bonté, puisqu'il intercède pour nous (Ire *S. Jean*, II, v. 1) : « Si néanmoins quelqu'un pèche, nous avons pour avocat envers le Père, Jésus-Christ qui est juste. » Or Jésus-Christ intercède pour nous, premièrement, en présentant devant son Père la nature humaine qu'il a prise pour nous ; ensuite en exprimant le désir dont sa très-sainte âme a été animée pour notre salut, et avec lequel il sollicite pour nous. Une autre version lit : « Ceux qui

---

in ipsa distat a Deo ; non autem accedit a statu culpæ ad statum gratiæ, sed per contemplationem intellectus, et affectus, et adeptionem gloriæ. Et naturam divinam, per hoc quod dicit eum per semetipsum accedere ad Deum. Si enim esset purus homo, non posset per se accedere (*Joan.*, VI, v. 44) : « Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me, traxerit eum. Et ideo cum Apostolus dicit, quod per semetipsum accedit, ostendit virtutem ejus (*Is.*, LXIII, v. 1) : « Gradiens in multitudine fortitudinis suæ. » Ergo accedit in quantum homo, sed per semetipsum in quantum Deus.

Excellentiam vero naturæ ostendit, in quantum dicit : « Semper vivens. » Aliter enim sacerdotium ejus finiretur (*Apoc.*, I, v. 18) : « Fui mortuus, et ecce sum vivens in sæcula sæculorum. » Excellentiam potestis ostendit, quia dicit : « Ad interpellandum pro nobis, » quia licet sit ita potens ita altus ; tamen cum hoc est pius, quia interpellat pro nobis (I *Cor.*, II, v. 1) : « Advocatum habemus apud Patrem Jesum Christum, etc. » Interpellat autem pro nobis, primo, humanitatem suam, quam pro nobis assumpsit, repræsentando ; dein sanctissimæ animæ suæ desiderium, quod de salute nostra habuit exprimendo, cum quo interpellat pro nobis. Alia littera habet : « Accedentes per ipsum, » et tunc designantur illi quos salvat, quia accedun-

s'approchent de Dieu par son entremise [1]. » Selon cette version, l'Apôtre désignerait ainsi ceux que le Médiateur sauve, car c'est par la foi que nous approchons de Dieu. (*Rom.*, v, v. 1) : « Etant donc justifiés par la foi, ayons la paix avec Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur, par qui aussi nous avons entrée par la foi en cette grâce. »

IIe En disant (v. 26) : « Car il était bien raisonnable que nous eussions un pontife comme celui-ci, » l'Apôtre déduit de l'excellence du Christ l'excellence de son sacerdoce. Premièrement donc, il établit qu'il réunit, dans leur perfection, les conditions exigées dans le sacerdoce de la loi ancienne ; secondement, qu'il n'en a aucune des imperfections (v. 27) : « Qu'il ne fut point obligé comme les autres pontifes, etc. »

I. Il pose à l'égard du Christ, quatre conditions qui devaient se trouver dans le sacerdoce de la loi. 1° D'abord, « être saint » (*Lévit.*, XXI, v. 6) : « Ils présentent l'encens au Seigneur, et ils offrent les pains de leur Dieu ; c'est pourquoi ils seront saints. » Le Christ eut dans toute sa plénitude cette sainteté : elle suppose, en effet, la pureté consacrée à Dieu ; or le Christ fut ainsi consacré à Dieu, dès le premier instant de sa conception (*S. Luc*, I, v. 35) : « Le Saint qui naîtra de vous sera appelé le Fils de Dieu » (*S. Matth.*, I, v. 20) : « Ce qui est né en elle est l'œuvre du Saint-Esprit ; » et (*Daniel*, IX, v. 24) : « Et alors le Saint des Saints sera oint. » 2° En second lieu, « être innocent » (*Lévit.*, XXII, v. 9) :

[1] Carrière suit ce texte.

---

tes per fidem ejus ad Deum (*Rom.*, v, v. 1) : « Justificati igitur ex fide, pacem habeamus ad Deum per Dominum Jesum Christum, per quem accessum habemus. »

IIe Deinde cum dicit : « Talis enim decebat, etc., » ostendit ex excellentia Christi, excellentiam ejus sacerdotii. Et circa hoc facit duo : primo enim, ostendit quod ei conveniunt perfectiones conditionum quæ requirebantur ad sacerdotium veteris legis ; secundo, ostendit quod sibi desunt imperfectiones ejus, ibi : « Qui non habet necessitatem. »

I. *Ponit* autem quatuor conditiones de ipso, quæ debent esse in sacerdote legali. 1° Primo, quod sit « sanctus » (*Lev.*, XXI, v. 6) : « Incensum enim Domini et panes Dei sui offerunt, et ideo sancti erunt. » Hanc autem perfecte habuit Christus : sanctitas enim importat puritatem consecratam Deo ; Christus autem a principio conceptionis suæ Deo consecratus fuit (*Luc.*, I, v. 35) : « Quod enim ex te nascetur, sanctum vocabitur ; » (*Matth.*, I, v. 29) : « Quod enim in ea natum est, de Spiritu Sancto est ; » (*Dan.*, IX, v. 24) : « Ungatur sanctus sanctorum. » 2° Secundo, quod sit innocens (*Lev.*, XXII, v. 9) : « Custodiant præcepta mea, ut

« Qu'ils gardent mes préceptes, afin qu'ils ne tombent point dans le péché. » On appelle à proprement parler innocence, la pureté par rapport au prochain (*Ps.* XXIII, v. 3) : « Qui est-ce qui montera sur la montagne du Seigneur? Celui dont les mains sont innocentes et dont le cœur est pur. » Or, le Christ fut innocent au degré le plus parfait, puisqu'il n'a point connu le péché (*Ps.* XXV, v. 11) : « Pour moi, j'ai marché dans mon innocence. » Troisièmement, se garder « pur de toute souillure, » par rapport à soi-même (*Lév.*, XXI, v. 17) : « Si un homme d'entre les familles de votre race a une tache sur le corps, il n'offrira point les pains à son Dieu. » Il était dit du Christ, d'une manière figurative (*Ex.*, XII, v. 5) : « Cet agneau sera sans tache, etc. » 4° Quatrièmement, d'être « séparé, » et de ne point se mêler avec les pécheurs (*Lév.*, XXI, v. 15) : « Il ne mêlera point le sang de sa race avec une personne du commun du peuple, parce que je suis le Seigneur qui le sanctifie. » Or le Christ fut séparé de la manière la plus absolue de leur pécheur (*Ps.* I, v. 1) : « Heureux l'homme qui ne s'est point laissé aller au conseil des impies, etc. » Et ceci est de toute vérité, quant à la ressemblance de la vie (*Sag.*, II, v. 15) : « Sa vie n'est point semblable à celle des autres, et il suit une conduite bien différente. » Toutefois Jésus-Christ ne fut point séparé quant aux habitudes de cette même vie, car « il a conversé parmi les hommes, » en se mêlant à leurs habitudes (*S. Matth.*, IX, v. 11) : « Pourquoi votre Maître mange-t-il avec des publicains et des gens de mauvaise vie? » Il a été d'autant plus séparé d'avec ces pécheurs, qu'il fut (v. 26) « même plus élevé que les cieux, » c'est-à-dire que la nature humaine, en lui, a été élevée même au-

---

non subjaceant peccato. » Proprie autem dicitur innocentia, puritas ad proximum (*Ps.* XXIII, v. 3) : « Innocens manibus, etc. » Christus autem summe innocens fuit, utpote qui peccatum non fecit (*Ps.* XXV, v. 11) : « Ego in innocentia mea ingressus sum. » 3° Tertio, quod esset « impollutus, » et hoc quo ad se (*Lev.*, XXI, v. 17) : « Homo de semine tuo, qui habuerit maculam, non offerat panes Dei sui. » De Christo autem dicitur in figura (*Exod.*, XII, v. 5) : « Erit autem agnus sine macula, etc. » 4° Quarto, quod non commisceretur cum coinquinatis (*Lev.*, XXI, v. 15) : « Non commisceat stirpem generis sui, vulgo gentis suæ. » Christus autem fuit perfectissime a peccatoribus segregatus (*Ps.* I, v. 1) : « Beatus vir qui non abiit in consilio impiorum, etc. » Quod quidem verum est quantum ad similitudinem vitæ (*Sap.*, II, v. 15) : « Dissimilis est aliis vita illius; » non tamen quantum ad conversationem, quia « cum hominibus conversatus est » (*Bar.*, III, v. 38); « et hoc propter illorum conversationem. » (*Matth.*, IX, v. 11) : « Quare cum peccatoribus manducat magister vester? » Et in tantum segregatus est, quod etiam « factus est excellentior cœlis, » id est super omnem cœlestem creatu-

dessus de toute créature céleste (*ci-dessus*, I, v. 3) : « Il est assis au plus haut du ciel, à la droite de la Majesté de Dieu, etc. « Donc ce prêtre suffit surabondamment à tous nos besoins.

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 27) : « Qui ne fut point obligé comme les autres pontifes d'offrir tous les jours des victimes, premièrement pour ses propres péchés, et ensuite pour ceux du peuple, l'ayant fait une fois en s'offrant lui-même, » il écarte du Christ tout ce qu'il y avait d'imperfection dans le sacerdoce de la loi. C'était d'abord que ses prêtres avaient besoin de sacrifices d'expiation, comme on le voit au livre du Lévitique (XVI, v. 11) : « Il immolera un veau pour lui-même et un bouc pour le peuple. » Le prêtre du sacerdoce ancien prévit donc pour lui-même, non-seulement une fois, mais fréquemment. La raison en est que (v. 28) « la loi établit pour pontifes des hommes pleins de faiblesse » (*Sag.*, IX, v. 5) : « Un homme faible qui doit vivre peu, et qui soit peu capable d'entendre les lois et de juger, » mais (v. 18) « la parole » de Dieu « qui est venue après la loi, et qui a été confirmée par un serment a établi pour pontife le Fils, » qui n'a aucune de ces imperfections, mais qui est « de tout point et à jamais parfait, » c'est-à-dire qu'elle l'a établi pontife pour toujours (*Isaïe*, LIII, v. 5) : « Il a été percé de plaies pour nos iniquités. » Il n'a pas non plus souffert à plusieurs reprises pour nous ; il a suffi qu'il souffrît une seule fois (Ire *S. Pierre*, III, v. 18) : « Il a souffert une fois la mort pour nos péchés, » car son unique oblation est d'un prix suffisant pour effacer à jamais les péchés de tout le genre humain [1].

[1] Corollaires sur le chapitre VII.

I. Jésus-Christ, le véritable et unique grand-prêtre du Dieu Très-Haut, est

---

ram, sublimata est humana natura in ipso (*supra*, I, v. 3) : « Sedet ad dexteram Majestatis in excelsis, etc. » Ergo iste est sacerdos valde sufficiens.

II. *Consequenter* cum dicit : « Qui non habet, etc., » removet ab eo quod erat imperfectionis in sacerdote legali. Hoc autem erat quia ille indigebat sacrificio expiationis, ut patet (*Lev.*, XVI, v. 11) : « Immolabit vitulum pro se, et hircum pro populo. » Ergo orabat pro se. Item non tantum semel orabat pro se, sed frequenter. Et hujus ratio est quia « Lex instituit homines sacerdotes habentes infirmitatem » (*Sap.*, IX, v. 5) : « Homo infirmus et exigui temporis, etc. » Sed « sermo » divinus, « qui post Legem est, » interposito jurejurando, constituit « Filium, » qui nullam de istis imperfectionibus habet, sed omnino « perfectum in æternum, » sc. sacerdotem duraturum. Non enim obtulit pro peccatis suis, sed tantum pro nostris (*Is.*, LIII, v. 5) : « Vulneratus est propter iniquitates nostras. » Item nec frequenter pro nobis, sed tantum semel (I *Pet.*, III, v. 18) : « Christus semel pro peccatis nostris mortuus est. » Unica enim ejus oblatio sufficit ad exhaurienda peccata totius generis humani.

pour tous et spécialement pour les chrétiens, ses frères et les enfants de son alliance, le principe de la sanctification et la source de toute bénédiction.

Admirons Abraham, qui dans un esprit prophétique reconnaît par avance Jésus-Christ dans Melchisédech, sa figure, et lui donne pour lui-même et pour sa parenté la dîme de ce qu'il a de plus précieux, et reçoit en retour la bénédiction pour lui et pour les siens.

Si les fidèles apprennent de ce grand exemple à révérer Jésus-Christ dans tous ses ministres, et à recevoir d'eux et la bénédiction et la grâce, les prêtres eux-mêmes, ministres de Jésus-Christ, doivent apprendre de Melchisédech à représenter ce pontife souverain, à se montrer comme lui rois et libres de la liberté des saints, prêtres du Très-Haut, sans père, sans mère et sans généalogie comme s'ils étaient éternels et nés pour les siècles éternels.

II. Melchisédech est la figure : Jésus-Christ la réalise. Si le premier offre du pain et du vin en actions de grâces pour la victoire remportée par Abraham et par ses soldats, auxquels il distribua ce pain et ce vin, Jésus-Christ, à la dernière cène, prend aussi du pain et du vin, les consacre et les offre à Dieu son Père, puis les distribue à ses Apôtres, auxquels il ordonna de faire la même chose en mémoire de lui. Mais autant les éléments matériels sont au-dessous du corps et du sang de Jésus-Christ, autant le sacerdoce de Jésus-Christ l'emporte sur le sacerdoce figuratif; autant aussi les prêtres doivent l'emporter en sainteté.

Jésus Christ en outre est pontife ; il est victime et aliment. A Jésus-Christ reconnaissance et amour! *Agnus Dei.*

(Picquigny, *passim.*)

CHAPITRE VIII.

LEÇON PREMIÈRE (ch. VIIIe, v. 1 à 5).

SOMMAIRE. — S. Paul continue à prouver la prééminence du sacerdoce de Jésus-Christ, en ce qu'il n'a point été le ministre de la loi.

1. *Tout ce que nous venons de dire se réduit à ceci : que le pontife que nous avons est si grand, qu'il est assis dans le ciel à droite du trône de la* souveraine *Majesté,*

2. *Etant le ministre du sanctuaire et de ce véritable tabernacle que Dieu a dressé, et non pas un homme.*

3. *Car tout pontife est établi pour offrir à Dieu des dons et des victimes : c'est pourquoi il est nécessaire que celui-ci ait aussi quelque chose qu'il puisse offrir.*

4. *Si donc il n'avait dû être* prêtre que *sur la terre, il n'aurait point du tout été prêtre, y en ayant déjà pour offrir des dons selon la loi,*

5. *Et qui rendent en effet à Dieu le culte qui consiste en des figures et des ombres des choses du ciel, ainsi qu'il fut dit à Moïse, lorsqu'il devait dresser le tabernacle : Ayez soin de faire tout selon le modèle qui vous a été montré sur la montagne.*

L'Apôtre, dans ce qui précède, a établi la prééminence du sacer-

---

CAPUT VIII.

LECTIO PRIMA.

Ostendit idem quod supra, ex eo quod Christus non fuit minister legalium.

1. *Capitulum autem super ea quæ dicuntur : Talem habemus pontificem, qui consedit in dextera sedis magnitudinis in cœlis.*
2. *Sanctorum minister, et tabernaculi veri, quod fixit Deus, et non homo.*
3. *Omnis enim pontifex ad offerendum munera et hostias constituitur : unde necesse est et hunc habere aliquid quod offerat.*
4. *Si ergo esset super terram, nec esset sacerdos : cum essent sacerdotes, qui offerrent secundum legem munera,*
5. *Qui exemplari et umbræ deserviunt cœlestium sicut responsum est Moysi, cum consummaret tabernaculum : Vide, inquit, omnia facito secundum exemplar, quod tibi ostensum est in monte.*

Supra probavit Apostolus excellen-

doce du Christ sur le sacerdoce lévitique, du côté de la personne : il l'établit ici du côté du sacerdoce lui-même. Premièrement donc, il prouve que le sacerdoce du Christ est plus excellent que le sacerdoce de l'ancienne loi : il donne sa preuve d'une manière générale ; secondement, il la donne d'une manière spéciale (IX, v. 1) : « La première alliance a eu des lois et des règlements touchant le culte de Dieu, etc. » La première partie se subdivise. L'Apôtre énonce d'abord ce qu'il veut établir, en second lieu il développe sa proposition (v. 3) : « Car tout pontife est établi pour offrir des dons, etc. »

Ire Dans la première subdivision, premièrement il explique la manière de transmettre son enseignement ; secondement, il indique ce qui est à transmettre (v. 1) : « Le pontife que nous avons est si grand, etc. »

I. Il dit donc (v. 1) : « Le sommaire de ce que nous venons de dire, » se réduit à ceci. Le sommaire est une récapitulation succincte, renfermant plusieurs choses. Son nom latin lui vient de chef, car de même que dans le chef se trouve renfermé virtuellement et comme en abrégé tout le corps, ainsi le sommaire contient tout ce qui doit être dit. Nous ferons donc comme une sorte d'abrégé et comme un court « sommaire, sur ce qui est expliqué. » Cette expression « sur, » peut marquer quelque chose qu'on ajoute, et alors le sens sera : Ce qui va être dit sommairement doit s'ajouter à ce qui précède. Ou indiquer comme un excédant, et alors le sens serait : Ce qui doit être dit sommairement et dans cet abrégé est encore plus grand.

---

tiam sacerdotii Christi ad sacerdotium leviticum ex parte personæ : hic probat idem ex parte ipsius sacerdotii. Et circa hoc facit duo : primo enim, ostendit sacerdotium Christi esse excellentius sacerdotio veteris legis, et primo, hoc in generali ; secundo, in speciali, ibi : « Habuit quidem et prius, » sc. (IX cap.). Prima in duas : primo enim, ponit intentum ; secundo, manifestat propositum suum, ibi : « Omnis enim pontifex. »

Ire Circa PRIMUM duo facit, quia primo, ponit modum tradendi ; secundo, præmittit quæ debent dicere, ibi : « Talem habemus pontificem, etc. »

I. *Dicit* ergo : « Capitulum, etc. » Capitulum est brevis complexio continens multa. Et dicitur a capite, quia sicut in capite virtute et quasi summarie continentur omnia quæ sunt in corpore, sic in capitulo illa quæ dicenda sunt. Ergo dicemus in quodam capitulo, et quasi in quadam summa « super ea quæ dicuntur. » *Ly* « super, » potest dicere appositum, et tunc est sensus : Quæ summarie dicenda sunt superapponentur præmissis. Vel potest designare excessum, et tunc est sensus : Ea quæ dicenda sunt in summa, et capitulo sunt majora.

II. *Deinde* cum dicit : « Talem ha-

II. Quand S. Paul ajoute (v. 1) : « C'est que le pontife que nous avons est si grand, » il indique comme d'avance ce qu'il doit dire, et d'abord la dignité du sacerdoce du Christ ; en second lieu son office (v. 2) : « Etant le ministre du sanctuaire, etc. » 1° Sa dignité, c'est que (v. 1) : « Le pontife que nous avons est si grand, qu'il est assis dans le ciel à la droite du trône de la Majesté divine. » Ce trône, c'est la puissance judiciaire qui appartient à quelques-uns comme ministres de Dieu, par exemple, à tous les rois, car « tous les rois de la terre l'adorent, » comme il est dit au psaume LXXI, v. 11, comme aussi à tous les supérieurs spirituels (Ire *Corinth.*, IV, v. 1) : « Que les hommes nous considèrent comme les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu. » Le trône de la Majesté est donc la puissance suprême de juger. De plus, la droite, dans l'être animé, est la partie la plus puissante : elle marque les biens spirituels. Le Christ ayant donc la puissance de juger, on dit ici qu'il est assis, « car le Père a donné à son Fils tout pouvoir de juger » (*S. Jean*, V, v. 22). Or, comme après Dieu, il a ce pouvoir de la manière la plus excellente (v. 1), « il est assis dans le ciel à la droite du trône de la Majesté divine, » c'est-à-dire il dispose de ses biens les plus excellents (*ci-dessus*, I, v. 3) : « Il est assis au plus haut des cieux, à la droite de la Majesté de Dieu. » Ce mot « s'asseoir, » ou « il s'assied, » peut se rapporter au Christ comme Dieu ; en cette qualité il est assis, parce qu'il a le même pouvoir de juger que son Père, mais il est distinct quant à la personne, en sorte que cette expression « de la Majesté, » est prise ici pour la personne du Père. Ou comme homme, et cette interprétation revient mieux à la pensée de

---

bemus pontificem, etc., » præmittit quæ debet dicere. Et primo, dignitatem hujus sacerdotii; secundo, officium ejus, ibi : « Sanctorum minister. » 1° Dignitas ejus est, quia « Talem habemus pontificem, qui consedit ad dexteram sedis magnitudinis in excelsis. » Sedes est judiciaria potestas, quæ aliquibus convenit tanquam ministris Dei, sicut omnibus regibus, quia « adorabunt eum omnes reges terræ, » ut dicitur in *Ps.* LXXI, v. 11, et omnibus prælatis (I *Cor.*, IV, v. 1 : « Sic nos existimet homo, ut ministros Christi. » Sedes ergo magnitudinis est excellentissima potestas judicandi. Item pars dextera est potentior in animali, et significat bona spiritualia. Quia ergo Christus habet judiciariam potestatem, dicitur sedere, « Pater enim omne judicium dedit Filio » (*Joan.*, V, v. 22). Quia vero post Deum habet hoc, excellentissime, « sedet in dextera magnitudinis in excelsis, » id est in potioribus bonis (*supra*, I, v. 3) : « Sedet ad dexteram Majestatis in excelsis. » Hoc autem quod dicitur consedere, sic consedet, quia habet eamdem auctoritatem judicandi, quam habet Pater sed distinctus est in persona, et sic *In* « magnitudinis, » accipitur pro persona Patris. Vel secundum quod homo

l'Apôtre, parce qu'il traite du sacerdoce du Christ, qui est pontife comme homme. Il s'assied donc en qualité d'homme, parce que la nature humaine qu'il s'est unie a comme une sorte de société avec la divinité et prend place avec elle pour juger (*Ps.* VIII, v. 2) : « Votre magnificence est élevée au-dessus des cieux » (*S. Jean*, V, v. 27) : « Et il lui a donné le pouvoir de juger, parce qu'il est Fils de l'homme. » Ainsi se manifeste la dignité du prêtre.

2° Quand S. Paul dit à la suite (v. 2) : « Etant le ministre du sanctuaire et du tabernacle véritable, etc., » il manifeste la dignité de l'office que remplit Jésus-Christ. Le Christ est appelé « ministre des choses saintes, » c'est-à-dire des édifices sacrés, des sanctuaires. Les anciens ministres étaient revêtus du ministère, afin de garder les choses saintes et de servir au tabernacle. Or le Christ remplit cette fonction d'une manière excellente, lui qui est aussi ministre, non pas comme Dieu à la vérité, car à ce titre il est auteur du ministère, mais comme homme (*S. Luc*, XII, v. 37) : « Il les fera mettre à table et viendra les servir. » La nature humaine, dans le Christ, est donc comme l'organe de la divinité. Il est donc Lui le ministre du sanctuaire, parce qu'il confère dans le temps présent les sacrements de la grâce, et dans le temps à venir ceux de la gloire. De plus, il est le ministre (v. 2) « du tabernacle véritable, » qui n'est autre que l'Église militante (*Ps.* LXXXIII, v. 1) : « Seigneur, Dieu des armées, que vos tabernacles sont aimables ! » ou l'Église triomphante (*Isaïe*, XXXIII, v. 20) : « Une tente qui ne sera point transportée ailleurs ; » (*Ps.* XXIV, v. 1) :

---

et hoc magis proprie ad intentionem Apostoli, quia loquitur de pontificatu Christi qui est pontifex in quantum homo. Et sic consedet, quia humanitas assumpta habet quandam associationem ad deitatem, et consedet ad judicandum (*Ps.* VIII, v. 2) : « Elevata est magnificentia tua super cœlos ; » (*Joan.*, V, v. 27) : « Potestatem dedit ei judicium facere, quia filius hominis est. » Et sic apparet dignitas sacerdotis.

2° Consequenter cum dicit : « Sanctorum minister, » ostendit dignitatem officii ejus. Dicitur autem « Minister sanctorum, » id est sanctarum aedium, sc. sanctuariorum. Ministri enim antiqui accipiebant ministerium, ut custodirent sacra et servirent tabernaculo. Hoc autem excellentius habet Christus, qui est minister, non quidem in quantum Deus, quia sic est auctor, sed in quantum homo (*Luc*, XII, v. 37) : « Transiens ministrabit illis. » Humanitas enim Christi est sicut organum divinitatis. Est ergo « minister sanctorum, » quia ministrat sacramenta gratiæ in præsenti, et gloriæ in futuro. Item « est minister tabernaculi veri, » quod est vel ejus Ecclesia militans (*Ps.* LXXXIII, v. 1) : « Quam dilecta tabernacula tua, Domine virtutum, » vel triumphans (*Is.* XXXIII, v. 20) : « Tabernaculum, quod nequaquam trans-

« Seigneur, qui demeurera dans votre tabernacle ? » Or le Christ comme homme est ministre, parce que tous les biens de la gloire sont dispensés par lui. L'Apôtre dit : « Du tabernacle véritable, » pour deux raisons : Premièrement, à cause de la difficulté qui existe entre le véritable tabernacle et l'ancien tabernacle qui n'était que figuratif relativement au véritable (Ire *Corinth.*, x, v. 11) : « Or toutes ces choses qui leur arrivaient étaient des figures. » Celui-ci, à son tour, est la vérité du premier. Ce tabernacle est donc véritable, c'est-à-dire il contient la vérité, par rapport à la figure. En second lieu, parce que le premier tabernacle a été fait de main d'homme, tandis que le second, c'est-à-dire celui de la grâce ou celui de la gloire, a été fait par Dieu seul (*Ps.* LXXXIII, v. 12) : « Et le Seigneur donnera la grâce et la gloire » (*Rom.*, VI, v. 23) : « La grâce de Dieu, c'est la vie éternelle, en Jésus-Christ Notre-Seigneur. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 2) : « De ce tabernacle véritable que Dieu a dressé, et non pas un homme » (IIe *Corinth.*, v, v. 1) : « Nous savons que si cette maison de terre où nous habitons, vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison, une maison qui ne sera pas faite par la main des hommes et qui durera éternellement.

IIe Quand l'Apôtre ajoute (v. 3) « Car tout pontife est établi pour offrir des dons et des victimes, » il explique d'une manière spéciale comment le sacerdoce du Christ est plus excellent, etc. » Premièrement donc, il établit que le Christ est ministre de certaines choses saintes ; en second lieu, qu'il n'est point ministre de l'Ancien Testament (v. 4) : « Car si c'était sur la terre, etc. ; » troisièmement qu'il est ministre de choses plus excellentes (v. 6) :

---

ferri poterit ; » (*Ps.* XIV, v. 1) : « Domine, quis habitabit in tabernaculo tuo, etc. » Homo autem Christus minister est, quia omnia bona gloriæ per ipsum dispensantur. Dicit autem « Veri, » propter duo : primo, propter differentiam ad vetus, quod erat figurale istius (I *Cor.*, x, v. 11) : « Omnia in figura illis contingebant. » Istud autem est veritas istius. Est ergo verum, id est veritatem continens respectu figuræ. Secundo, quia illud factum est per hominem ; istud autem, sc. vel gratiæ, vel gloriæ est a solo Deo (*Ps.* LXXXIII, v. 12) : « Gratiam et gloriam dabit Dominus ; » (*Rom.*, VI, v. 23) : « Gratia Dei, vita æterna. » Et ideo dicit : « Quod fixit Deus, etc. » (II *Cor.*, v, v. 1) : « Scimus quoniam si terrestris domus nostra hujus habitationis dissolvatur, quia ex Deo habemus domum non manufactam æternam in cœlis. »

IIo Deinde cum dicit : « Omnis enim pontifex, etc., » explicat in speciali. Et circa hoc facit tria : primo enim, ostendit Christum esse ministrum sanctorum ; secundo, quod non

« Mais il a obtenu une sacrificature d'autant plus excellente, etc. »

I. L'Apôtre fait donc d'abord ce raisonnement (v. 3) : « Tout pontife est établi pour offrir des dons et des victimes ; » et c'est à raison de ces fonctions qu'il est appelé ministre du sanctuaire. Or le Christ est pontife, comme nous l'avons vu plus haut. Il est nécessaire que le Christ ait quelque chose qu'il puisse offrir (ci-dessus, v, v. 1) : « Car tout pontife est pris d'entre les hommes, et est établi, etc. » Les victimes se prennent parmi les animaux ; les dons, parmi n'importe quels objets (*Lévitiq.*, XXI, v. 6) : « Ils (les prêtres) présentent l'encens du Seigneur, et ils offrent les pains de leur Dieu. » Comme il était donc nécessaire que le Christ eût de quoi offrir, il s'est offert lui-même. Or cette oblation était pure, car sa chair ne connut jamais aucune tache du péché (*Ex.*, XII, v. 5) : « Cet agneau sera sans tache ; ce sera un mâle et il sera de l'année ; » elle était convenable, car il était dans les convenances que l'homme pût satisfaire pour l'homme (ci-après, IX, v. 14) : « Il s'est offert lui-même à Dieu comme une oblation sans tache ; » elle était apte à être immolée, car la chair du Christ était accessible à la mort (*Rom.*, VIII, v. 3) : « Dieu ayant envoyé son propre Fils revêtu d'une chair semblable à celle qui est sujette au péché, et par le péché il a condamné le péché ; » Celui qui l'offre est le même que celui à qui on l'offre (*S. Jean*, X, v. 30) : « Mon Père et moi, nous ne sommes qu'une même chose ; » enfin elle unit à Dieu ceux pour lesquels elle est offerte (*S. Jean*, XVII, v. 21) : « Afin que tous ensemble ne soient qu'un, comme vous, Père, êtes en moi, et moi en vous, de même ils ne soient qu'un en nous. »

---

veteris legis, ibi : « Si ergo esset : » tertio, quod aliquorum majorum, ibi : « Nunc autem melius. »

Facit autem *primo* talem rationem : Omnis pontifex ad hoc constituitur, ut offerat munera et hostias ; et secundum hoc dicitur « Minister sanctorum. » Christus autem est pontifex, ut supra probatum est. Ergo necesse est ipsum habere aliqua, quæ offerat (*supra*, v, v. 1) : « Omnis pontifex ex hominibus assumptus, etc. » Hostia est de animalibus, munera de quocumque alio (*Lev.*, XXI, v. 6) : « Incensum et panes Dei sui offerunt. » Quia vero necesse fuit Christum habere quod offerret, ipse seipsum obtulit. Fuit autem talis oblatio munda, quia caro ejus nullam maculam peccati habuit (*Exod.*, XII, v. 5) : « Erit agnus sine macula, masculus, anniculus ; » item fuit congrua, quia congruum est quod homo pro homine satisfaciat (*infra*, IX, v. 14) : « Obtulit semetipsum immaculatum Deo ; » item apta ad immolandum, quia caro ejus mortalis erat (*Rom.*, VIII, v. 3) : « Mittens Deus Filium suum in similitudinem carnis peccati ; » item est idem et cui offertur (*Joan.*, X, v. 30) : « Ego et Pater unum sumus ; » item unit Deo illos pro quibus offertur (*Joan.*, XVII, v. 21) :

II. En ajoutant (v. 4) : « Car si c'était sur la terre, » S. Paul prouve que le Christ n'est point le ministre des choses de la loi; premièrement donc, il énonce certaines conséquences ; en second lieu, il exprime la raison dont elle est déduite (v. 4) : « Y en ayant déjà d'établis, etc. ; » troisièmement, il la prouve par voie d'autorité (v. 5) : « Ainsi qu'il fut dit à Moïse, etc. » 1° La conséquence est celle-ci (v. 4) : « Car si c'était sur la terre, etc. ; » voilà l'antécédent, « il n'aurait point du tout été prêtre, » c'est là le conséquent. Cette conséquence est donc une conditionnelle. On lit ce verset de plusieurs manières : D'abord ainsi, d'après la Glose, en ne mettant point de nominatif, et alors voici comment on explique : si en effet, ce qui est ici offert était sur la terre ; ce qu'on peut entendre de deux manières : premièrement si ce qui est offert était quelque chose de terrestre, le Christ ne serait pas prêtre, en d'autres termes, il n'y aurait pas de nécessité que son sacerdoce fût établi, car il y en aurait beaucoup de capables de faire des offrandes semblables.

La chair du Christ n'était-elle donc pas terrestre ?

Il faut répondre que matériellement elle est telle (*Job*, IX, v. 24) : « La terre est livrée entre les mains de l'impie. » Cependant on ne la dit point telle, d'abord, à raison de celui à qui elle est unie (*S. Jean*, III, v. 3) : « Celui qui est venu du ciel est au-dessus de tous, » c'est-à-dire le Fils de Dieu qui s'est uni cette chair ; ensuite à raison de sa vertu active, c'est-à-dire de l'Esprit-Saint qui l'a

---

« Ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me, et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint. »

II. *Deinde* cum dicit : « Si ergo esset, » ostendit quod Christus non est minister legalium. Et circa hoc facit tria, quia primo, inducit quandam consequentiam; secundo, ostendit ipsam rationem, ibi : « Cum essent; » tertio, probat eam per auctoritatem, ibi : « Sicut responsum est Moysi. » 2° Consequentia vero talis est : « Ergo si esset super terram, » hoc est antecedens « nec esset sacerdos, » et hoc est consequens. Unde consequentia est una conditionalis, et legitur multis modis. Primo sic, et est secundum Glossam ; nec ponitur hic nominativus et ideo sic intelligitur : Si enim illud quod offertur esset super terram, etc. ; quod dupliciter intelligitur : Uno modo, ut sit sensus : Si illud quod offertur esset aliquod terrenum, Christus non esset sacerdos ; quasi dicat : Nulla necessitas esset sacerdotii ejus quia multi essent qui talia offerrent.

Sed numquid caro Christi terrena non erat ?

Respondeo : dicendum est quod materialiter est terrena (*Job.*, IX, v. 24) : « Terra data est in manus impii. » Sed dicitur non esse terrena primo, ratione unionis (*Joan.*, IX, v. 31) : « Qui de cœlo venit super omnes est, » id est Filius Dei qui illam sibi univit ; item ratione virtutis activæ, sc. Spiri-

formée ; à raison encore des avantages qu'elle procure, car l'oblation qui en a été faite n'a point pour terme d'obtenir quelque chose de terrestre, mais quelque chose de céleste (*S. Jean*, VIII, v. 23) : « Vous êtes de ce monde, et moi je ne suis pas de ce monde. » Telle est la première explication et la meilleure.

Voici la seconde : « Bien que, » c'est-à-dire quoique « ce qui est offert soit sur la terre, » comme il est nécessaire que l'on offre quelque chose, le Christ ou tout autre, « ne serait point le prêtre nécessaire, » car on ne pourrait trouver personne de capable pour faire cette offrande. Il y a trois autres manières de lire ce passage, en sous-entendant offrant. D'abord en donnant ce sens : s'il y avait sur la terre un autre prêtre qui pût offrir pour les choses célestes, le Christ ne serait pas prêtre ; ensuite en entendant le passage spécialement du Christ, de cette manière : si le Christ était prêtre pour la terre, le droit du sacerdoce ne lui reviendrait plus, puisque déjà un sacerdoce avait été établi pour offrir des dons selon la loi. Enfin, en donnant le sens suivant : si le Christ était encore sur la terre, en sorte qu'il ne fût pas monté aux cieux, il ne serait pas prêtre, parce qu'il n'aurait pas rempli complétement son sacerdoce.

2° Suivant la première expression, on continue le texte ainsi (v. 4) : « Puisqu'il y en avait, etc. » L'Apôtre prouve qu'il y avait déjà un grand nombre de prêtres établis pour offrir, selon la loi, des dons semblables, à savoir, les prêtres qui (v. 5) : « Exercent le culte, qui consiste en des figures et des ombres des choses du ciel. » Les sacrements du culte de la loi furent, en effet, les fi-

---

tus Sancti, qui eam formavit ; item ratione fructus quia oblatio ejus non ordinatur ad consequendum aliquid terrenum, sed cœleste *Joan.*, VIII, v. 23 : « Vos de mundo hoc estis, ego non sum de hoc mundo. » Hæc est prima expositio et melior.

Secunda talis est : « Etsi, » id est quamvis illud quod offertur, « esset super terram, » quia necessarium est aliquid offerri, « non esset sacerdos, » sed alius idoneus quia nullus posset idoneus inveniri ad offerendum istud. Tres sunt aliæ lecturæ, in quibus subintelligitur offerens. Et primo, in generali, ut sensus sit : Si esset aliquis sacerdos terrenus, qui posset offerre pro cœlestibus, Christus non esset sacerdos. Alia est de Christo specialiter, sic : Si Christus esset sacerdos terrenus, non competeret ei jus sacerdotii, cum essent qui secundum Legem offerrent munera. Aliter sic : Si Christus adhuc esset super terram, ita sc. quod nondum ascendisset, non esset sacerdos, quia non complevisset sacerdotium suum.

2° Sed secundum primam expositionem continuatur littera, sic : « Cum essent, etc., » et probat, quia multi essent, qui secundum Legem offerrent talia munera, sc. illi, qui deserviunt

gures du Testament Nouveau, en deux points surtout : la connaissance et l'accomplissement des choses. Premièrement, quant à la connaissance, l'Apôtre dit : « l'exemplaire, » parce que dans l'ancienne loi on pouvait lire, comme dans une sorte d'exemplaire, les vérités auxquelles notre connaissance doit s'élever.

Ne semble-t-il pas cependant que l'Apôtre ne s'exprime pas avec justesse ? L'exemplaire est antérieur à l'objet qu'il reproduit, objet qu'on pourrait appeler avec justesse exemple. Or les choses célestes ont la priorité et n'ont point été faites à la similitude de la loi ; c'est tout le contraire.

Il faut dire qu'on peut prendre en deux sens le mot antérieur. D'abord dans un sens absolu : et alors l'objection porte ; ensuite par rapport à nous : et alors il est vrai de dire que les choses du ciel ne sont pas antérieures.

Quant au second point, l'accomplissement, l'Apôtre dit : « l'ombre, » parce que, de même que l'ombre représente le corps et pourtant ne le touche point, les sacrements de l'ancienne loi représentent de la même manière le Testament Nouveau (ci-après, x, 1) : « La loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, etc. »

3° L'Apôtre prouve ensuite, par voie d'autorité, la légitimité de sa conséquence, quand il dit (v. 5) : « Ainsi qu'il fut dit à Moïse, » par le Seigneur, « alors qu'il devait dresser le tabernacle » (*Ex.*, xxv, v. 40) : Voyez, » c'est-à-dire, considérez « avec attention, et faites toutes choses selon le modèle qui vous en a été montré sur la montagne. » Les choses inférieures tendent, en effet, natu-

---

exemplari et umbræ cœlestium. Sacramenta legalia fuerunt figura aliorum, quantum ad duo, sc. quantum ad cognitionem, et quantum ad rerum expletionem. Quantum ad cognitionem, cum dicit : « Exemplari, » quia in veteri lege, quasi in quodam exemplari poterat legi id ad quod nostra cognitio debet ferri.

Sed videtur quod loquatur improprie : Exemplar enim prius est exemplato, quod proprie dicitur exemplum. Sed cœlestia sunt priora, nec facta sunt ad similitudinem veteris legis, sed magis e converso ?

Respondeo : dicendum est quod prius dicitur dupliciter. Uno modo simpliciter, et sic procedit objectio. Vel quo ad nos, et sic verum est quod illa non sunt priora.

Quantum ad secundum, dicit : « Umbræ, » quia sicut umbra repræsentat corpus nec tamen illud attingit, ita et illa repræsentabant novum Testamentum (*infra*, x, v. 1) : « Umbram habens Lex futurorum, etc. »

3° Consequenter probat per auctoritatem, rationabilitatem consequentiæ, cum dicit : « Sicut responsum est Moysi, » sc. a Domino (*Exod.*, xxv, v. 40) : « Vide, » sc. diligenter considerando. « et facito omnia secundum

rellement à reproduire les supérieures. Car le Seigneur a voulu nous conduire comme par la main, au moyen des choses sensibles, aux choses intelligibles et spirituelles (*Job*, XXXVIII, v. 33) : « Savez-vous l'ordre et les mouvements du ciel ? et, sur la terre, en rendrez-vous bien la raison ? »

---

exemplar, etc. » Quia naturaliter inferiora tendunt in similitudinem superiorum. Dominus enim per sensibilia, voluit nos ad intelligibilia et spiritualia manuduci (*Job.*, XXXVIII, v. 33) : « Numquid nosti ordinem cœli, et pones rationem ejus in terra, etc. »

LEÇON IIe (ch. VIII, w. 8 à 10).

SOMMAIRE. — Que le Christ a été ministre d'un culte plus relevé que celui de la loi ; et quelles sont les conditions du Nouveau Testament.

6. *Au lieu que le nôtre a reçu une sacrificature d'autant plus excellente, qu'il est le médiateur d'une meilleure alliance, et qui est établie sur de meilleures promesses.*

7. *Car s'il n'y avait eu rien de défectueux à la première alliance, il n'y aurait pas eu lieu d'y en substituer une seconde,*

8. *Et cependant Dieu parle ainsi en blâmant ceux à qui la première avait été donnée : Il viendra un temps, dit le Seigneur, auquel je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda :*

9. *Non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Egypte ; car ils ne sont point demeurés dans cette alliance que j'avais faite avec eux : et c'est pourquoi je les ai méprisés, dit le Seigneur.*

10. *Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël, après que ce temps-là sera venu, dit le Seigneur : j'imprimerai mes lois dans leur esprit, et je les écrirai dans leur cœur...*

L'Apôtre a prouvé plus haut que le Christ était pontife et par conséquent ministre des choses sacrées qui pourtant n'appartiennent point à l'ancienne loi. Il établit ici que les choses dont le Christ est ministre sont et plus grandes et plus excellentes que celles du premier Testament. Premièrement donc, il énonce ce

---

LECTIO II.

Manifestat Christum fuisse ministrum meliorum, quam legalium, adduntur-que conditiones novi Testamenti.

6. *Nunc autem melius sortitus est ministerium, quanto et melioris testamenti mediator est, quod in melioribus repromissionibus sancitum est.*

7. *Nam si illud prius culpa vacasset, non utique secundi locus inquireretur.*

8. *Vituperans enim eos dicit : Ecce dies venient, dicit Dominus, et consummabo super domum Israel et super domum Juda testamentum novum,*

9. *Non secundum testamentum quod feci patribus eorum, in die qua apprehendi manum eorum, ut educerem illos de terra Ægypti, quoniam ipsi non permanserunt in testamento meo et ego neglexi eos, dicit Dominus.*

10. *Quia hoc est testamentum quod disponam domui Israel post dies illos dicit Dominus : Dabo leges meas in mente eorum et in corde eorum superscribam eas.....*

Supra Apostolus probavit Christum esse pontificem, et per consequens ministrum sacramentorum, non tamen secundum veterem legem : hic ostendit ipsum esse ministrum majorum et

qu'il veut prouver ; secondement, il en indique la cause (v. 6) : « D'autant plus qu'il est le médiateur d'un Testament nouveau, etc. ; » troisièmement, il donne la preuve (v. 7) : « Car s'il n'y avait rien eu de défectueux, etc. »

Ire Il dit donc : Je dis que ce qu'il a offert n'est point de la terre (v. 6) : « Car maintenant, » c'est-à-dire au temps de la grâce, « il a obtenu, » c'est-à-dire, il a eu en héritage, « un meilleur ministère, » c'est-à-dire une plus digne sacrificature. Le sacerdoce du Christ est appelé « un ministère, » parce qu'il lui a été donné comme homme (*Rom.*, v. 8) : « Je déclare que Jésus-Christ a été le ministre cérémoniel, afin que Dieu fût reconnu véritable, etc. » L'Apôtre dit : « il a obtenu, » c'est-à-dire il a reçu en héritage, parce que ce qui est possédé à ce titre est attendu du Seigneur (*Ps.* XXX, v. 16) : « Mon sort est entre vos mains. » C'est pour cette raison que tout ce qui se fait d'après la disposition de la volonté de Dieu prend le nom d'héritage ; tels sont les effets de la grâce (*Eph.*, I, v. 12) : « C'est en lui (Jésus-Christ) que l'héritage nous est échu comme par sort, » c'est-à-dire par l'élection divine ; parce que, quand le jugement des hommes vient à défaillir, les hommes s'en remettent ordinairement à l'élection et à la disposition divine, et alors ils jettent le sort, comme il est rapporté au ch. Ier des Actes, v. 26, lors de l'élection de S. Matthias. C'est de là qu'il est dit au livre des Proverbes (XVI, v. 33) : « Les billets du sort se jettent dans un pan de robe, mais c'est le Seigneur qui en dispose. » Le Christ a donc obtenu ce ministère en héritage, c'est-à-dire par la disposition divine.

---

meliorum quam illa fuerint. Et circa hoc facit tria : primo enim, præmittit intentum ; secundo, assignat causam ejus ; tertio, probat secundum, ibi : « Quanto et melioris. » Tertium, ibi : « Nam si illud. »

Ire Dicit ergo : dico quod non habet aliquid terrenum offerre. « Sed nunc, » id est tempore gratiæ, « sortitus est, » id est sorte accepit, melius ministerium, » id est dignius sacerdotium. Dicitur sacerdotium Christi « ministerium, » quia non competit nisi in quantum homo fuit minister (*Rom.*, XV, v. 8) : « Dico enim Christum Jesum ministrum fuisse, etc. « Dicit autem « sortitus est, » id est sorte accepit, quia illud quod habetur per sortem expectatur a Domino (*Ps.*, XXX, v. 16) : « In manibus tuis sortes meæ. » Et ideo omnia quæ fiunt secundum distributionem divini arbitrii, dicuntur sorte dari, et talia sunt effectus gratiæ (*Eph.*, I, v. 12) : « Sorte vocati sumus, » id est divina electione, quia quando contingit deberc judicium humanum, solent se homines conferre ad electionem et dispositionem divinam, mittentes sortem, sicut patet (*Act.*, I, v. 26) de electione Matthiæ. Unde (*Prov.*, XVI, v. 33) : « Sortes mittuntur in sinum, sed a Domino temperantur. »

IIe Quand S. Paul dit ensuite (v. 6) : « Et cette sacrificature est d'autant plus excellente, qu'il est le médiateur d'une nouvelle alliance, qui est établie sur de meilleures promesses, » il assigne la cause pour laquelle ce ministre du Christ est plus excellent. Tout prêtre, en effet, est médiateur. Or celui-ci est médiateur d'une alliance plus excellente, à savoir, de l'homme avec Dieu. C'est l'office du médiateur de rapprocher les extrêmes ; or le médiateur du Nouveau Testament a apporté jusqu'à nous les choses divines. Car « c'est par lui que nous sommes devenus participants de la nature divine, » ainsi qu'il est dit (IIe *S. Pierre*, I, v. 4). Il offre aussi à Dieu ce que nous pouvons donner ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (Ire *Timoth.*, II, v. 5) : « Il n'y a qu'un Dieu, et un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme. » L'Ancien Testament nous promettait les biens du temps (*Isaïe*, I, v. 19) : « Si vous voulez m'écouter, vous serez rassasiés des biens de la terre. » Le Nouveau promet les biens du ciel, comme il a été dit plus haut. Celui-ci est donc meilleur que le premier, quant à ce que Dieu promet aux hommes. Ensuite, dans l'Ancien Testament, nous trouvons certaines règles qui appartiennent au culte de Dieu : ce sont les préceptes cérémoniels ; certaines autres qui concernent la rectitude de la vie : et ce sont les préceptes moraux, qui demeurent, tandis que les autres ont leur terme. Dans le Nouveau, à ces préceptes sont ajoutés des conseils donnés à ceux qui sont parfaits et capables des choses spirituelles. Aussi ces mêmes préceptes demeurent, mais les promesses sont diverses. Les sacrements aussi sont divers, car ceux de l'ancienne loi n'étaient que la figure ; ceux de la nouvelle possèdent la réalité, ou la vérité de la figure

---

Christus quidem istud ministerium, « sorte, » id est dipositione divina consecutus est.

IIe Deinde cum dicit : « Quando et melioris, etc., » assignat causam quare ministerium hoc majus est. Omnis enim sacerdos mediator est ; iste autem mediator est melioris fœderis, sc. hominis ad Deum. Mediatoris enim est extrema conciliare ; iste vero ad nos divina attulit, quia per ipsum facti sumus « divinæ consortes naturæ, » ut dicitur (II *Pet.*, I, v. 4). Ipse etiam nostra offert Deo ; et ideo dicit Apostolus (I *Tim.*, II, v. 5) : « Mediator Dei et hominum homo Christus Jesus. » Ibi promittebantur temporalia (*Is.*, I, v. 19) : « Si volueritis et audieritis me, bona terræ comedetis, » hic autem cœlestia, sicut supra dictum est. Sic ergo istud melius est quantum ad id quod Dominus hominibus promittit. Item in illo dicuntur quædam, quæ pertinent ad cultum Dei, et ista sunt ceremonialia ; quædam vero quæ ad rectitudinem vitæ, et ista sunt præcepta moralia quæ manent ; alia vero, non. In novo autem adduntur consilia illis præceptis, quæ dantur perfectis, qui sunt capaces spiritualium. Et sic manent præcepta eadem, sed promissa diversa. Item sacramenta sunt diversa

maintenant accomplie. Le Testament Nouveau, sous tous les rapports, est donc meilleur.

IIIe En ajoutant (v. 7) : « Car s'il n'y avait rien eu de défectueux à la première alliance, » l'Apôtre prouve que le Testament dont le Christ est médiateur, est meilleur. Voici son raisonnement : si le premier Testament n'eût pas eu quelque chose de défectueux, il n'eût pas été utile de substituer à sa place un nouveau afin de corriger l'imperfection du premier : or on a cru devoir lui substituer un nouveau Testament ; donc, etc.

L'antécédent est posé. Il est manifeste dans le texte.

On objecte ce qu'on lit dans l'Épître aux Romains (VII, v. 7) : « La loi est-elle donc un péché ? Dieu nous garde d'une telle pensée. » L'Apôtre s'exprime donc mal, quand il dit que la loi n'était pas exempte de défectuosités.

Il faut répondre qu'une chose peut appartenir à la loi de deux manières : ou en elle-même, et dans ce sens la loi était bonne ; ou par rapport à ceux à qui elle a été donnée, et dans ce sens elle est regardée comme défectueuse pour deux raisons. D'abord parce qu'elle ne communique point la vertu de purifier l'âme du péché (*ci-après*, X, v. 4) : « Il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés. » En second lieu, parce qu'elle ne donnait point la grâce pour aider à éviter le péché, elle le faisait seulement connaître, et par cette connaissance elle devenait une occasion de péché (*Rom.*, VII, v. 7) : « Je n'aurais point connu la concupiscence, si la loi n'avait dit : Vous n'aurez point de mauvais désirs. » C'est dans ce sens qu'il est dit, qu'il y avait en elle

---

quia ibi erat figura tantum, hic autem figuræ veritas expressa. Per omnia ergo testamentum illud est melius.

IIIe DEINDE cum dicit : « Nam si illud, etc., » probat quod illud testamentum, cujus Christus mediator est, melius est et facit talem rationem : Si primum testamentum non habuisset culpam, non quæreretur aliud ad corrigendum defectum ipsius ; sed quæritur, ergo, etc.

1. *Antecedens* ponitur, et patet in littera.

Sed contra (*Rom.*, VII, v. 7) : « Lex ergo peccatum est ? Absit. » Ergo male dicit quod non vocabat a culpa.

Respondeo : dicendum est quod aliquid potest convenire Legi dupliciter : vel secundum se, et sic erat bona ; vel ratione illorum quibus data est, et sic dicitur habere culpam propter duo. Primo, quia non dabat virtutem ad purgandum commissa (*infra*, X, v. 4) : « Impossibile est sanguine taurorum aut hircorum auferri peccata. » Secundo, quia non dabat gratiam adjutricem ad vitandum peccata, sed ad cognoscendum tantum et sic erat occasio

quelque chose de défectueux, puisqu'elle laissait les hommes dans le péché.

L'Apôtre ajoute (v. 7) : « Il n'y aurait pas eu lieu de substituer à ce Testament un second. » De même, en effet, qu'un corps ne demeure jamais dans un repos complet et qu'il s'agite sans fin jusqu'à ce qu'il atteigne son centre, ainsi tant qu'il lui reste quelque chose d'imparfait, le désir s'agite et tend continuellement plus loin, jusqu'à ce qu'il arrive à ce qui est parfait. On cherchait donc le Testament nouveau : l'homme d'abord qui le désirait, et Dieu qui le désirait davantage encore, puisqu'il désire notre salut de telle sorte que nous disons qu'il le cherche.

II. Quand S. Paul dit (v. 8) : « Et cependant Dieu parle ainsi en blâmant ceux à qui la première alliance a été donnée, » il prouve la vérité du conséquent, je veux dire qu'il y avait lieu de substituer à la première une alliance nouvelle. Il procéde par voie d'autorité (*Jer.*, XXXI, v. 27) : « Le temps vient, dit le Seigneur. » Premièrement donc, il cite l'autorité ; en second lieu il en tire un argument (v. 13) : « En appelant cette alliance du nom de nouvelle, etc. » La première partie se subdivise. L'Apôtre cite d'abord la prophétie qui annonce un Testament nouveau ; en second lieu il décrit ce Testament (v. 9) : « Non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères, etc. »

1° La première subdivision se partage encore en trois : premièrement, S. Paul montre l'opportunité du temps où le Testament nouveau est donné ; secondement, la perfection de ce Testament

---

peccati (*Rom.*, VII, v. 7) : « Concupiscentiam nesciebam, nisi Lex diceret : Non concupisces, » et sic dicitur non vacasse a culpa, quia homines in ipsa relinquebantur in culpa.

Sed dicit : « Non inquireretur locus. » Sicut enim corpus numquam perfecte quiescit, sed semper movetur, quousque pertingat ad locum suum, sic quamdiu habetur aliquid imperfecte, non quiescit desiderium, sed semper tendit ultra, usque dum veniet ad perfectum. Inquiebatur ergo locus istius ab homine qui desiderabat, sed magis a Deo, qui propter nostræ salutis desiderium dicitur inquirere.

II. *Deinde* cum dicit : « Vituperans enim, etc., » probat veritatem consequentis, sc. quod inquiritur locus testamenti et hoc per auctoritatem (*Jer.*, XXXI, v. 27) : « Ecce venient dies, etc. » Et circa hoc facit duo : primo enim, præmittit auctoritatem ; secundo, arguit ex ipsa, ibi : « Dicendo autem novum. » Prima in duas : primo enim præmittit prophetiam de novi Testamenti datione ; secundo, describit ipsum, ibi : « Non secundum testamentum, etc. »

1° Iterum prima in tres : primo enim ostendit temporis dationis opportunitatem ; secundo, novi Testamenti per-

(v. 8) : « Je ferai une alliance nouvelle, etc. ; » troisièmement, quels sont ceux auxquels il a été donné (v. 8) : « Avec la maison d'Israël, etc. » 1. Il dit donc (v. 8) : « Et cependant Dieu parle ainsi en blâmant, » non pas la loi, mais « ceux » qui étaient sous la loi. Il dit : « Il viendra un temps, etc. » C'est là l'autorité qui est prise du chapitre trente-et-unième (v. 27) du prophète Jérémie, où on ne la trouve pas absolument dans ces termes, mais avec très-peu de changement. On y lit (v. 31) : « Le temps vient, dit le Seigneur, dans lequel je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et la maison de Juda, non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères, au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Égypte, parce qu'ils ont violé cette alliance. C'est pourquoi je leur ai fait sentir mon pouvoir, dit le Seigneur. » On voit donc manifestement que le pacte est changé. Voici donc quant à l'opportunité du temps : « Il viendra un temps, » c'est-à-dire le temps de la grâce qui est comparé au jour, parce qu'il est éclairé par le soleil de justice (*Rom.*, XIII, v. 12) : « La nuit est déjà fort avancée et le jour s'approche. »

2. Quant à la perfection de l'alliance nouvelle (v. 8) : « Et en ce temps j'amènerai à consommation un pacte nouveau entre la maison d'Israël et la maison de Juda, » l'Apôtre se sert de cette manière de parler : « J'amènerai à consommation, » ce qui indique la perfection (*Apoc.*, XXI, v. 5) : « Alors celui qui était assis sur le trône, dit : Je vais faire toutes choses nouvelles. » Cette expression : « J'amènerai à consommation, » ne se trouve pas dans la prophétie, mais S. Paul l'emploie pour désigner la perfection du

---

fectionem, ibi : « Consummabo testamentum novum ; » tertio, quibus datum fuit, ibi : « Super domum Juda. » 1. Dicit ergo : « Vituperans enim « Dominus, non quidem Legem, sed « eos, » qui sc. erant sub Lege, dicit : « Ecce dies veniunt, etc. » Hæc est auctoritas, quæ est (*Jer.*, XXXI, v. 27), et non habetur omnino sub istis verbis, sed mutatur parum. Ibi enim dicitur sic : « Ecce dies veniunt, dicit Dominus, et feriam domui Israel, et domui Juda fœdus novum, non secundum pactum quod pepigi cum patribus vestris in die qua extendi manum meam ut educerem eos de terra Ægypti, pactum quod irritum fecerunt et ego dominatus sum eorum. » Sic ergo patet quod pacta mutantur. Dicit ergo quantum ad temporis opportunitatem : « Ecce dies veniunt, » id est, tempus gratiæ, quod comparatur diei, quod illuminatum est a sole justitiæ (*Rom.*, XIII, v. 12) : « Nox præcessit, dies autem appropinquavit. »

2. Quantum ad perfectionem novi testamenti, dicit : « Consummabo novum testamentum. » Et dicit : « Consummabo, » quod sonat ad perfectionem (*Apoc.*, XXI, v. 5) : « Ecce nova, facio omnia. » Istud autem verbum, « Consummabo, » non habetur ibi, sed

nouveau Testament (*Isaïe*, x, v. 23) : « Le Seigneur, le Dieu des armées, fera un grand retranchement au milieu de toute la terre, et il réduira son peuple à un petit nombre. » Le nouveau Testament, en effet, fut parfait, quant à la science de la vie, qui ne s'étend pas seulement à l'enseignement général de la justice, mais à sa perfection (*S. Matth.*, v, v. 20) : « Je vous déclare que si votre justice n'est plus parfaite que celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux. » De plus, dans l'ancien Testament tout était figuratif : le nouveau possède la vérité des figures. Ainsi donc le nouveau Testament mène le premier à sa consommation et il l'accomplit.

3. Quant à ceux à qui le nouveau Testament est donné, l'Apôtre dit (v. 8) : « Avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda. » Ce Testament ne fut-il donc donné qu'aux seuls Juifs ? Nullement (*Rom.*, IX, v. 6) : « Tous ceux qui descendent d'Israël ne sont pas Israélites, » et à la suite (v. 8) « ceux qui sont enfants selon la chair ne sont pas pour cela enfants de Dieu, mais ce sont les enfants de la promesse qui sont réputés enfants d'Abraham. » Ceux donc qui ont obtenu la grâce de Dieu sont Israélites par la foi et Juifs par la confession (*Rom.*, x, v. 10) : « Car il faut croire de cœur pour la justice, et confesser de bouche pour le salut. » L'Apôtre dit : « Avec la maison, etc., » pour trois raisons. D'abord, parce que le Christ a annoncé en personne le royaume de Dieu aux Juifs et non aux gentils (*S. Matth.*, xv, v. 24) : « Je n'ai été envoyé qu'aux brebis perdues de la maison d'Israël. » Ensuite, parce que les gentils sont entrés en participation du nou-

---

utitur eo Apostolus ad designandum perfectionem novi Testamenti (*Is.*, x, v. 23) : « Consummationem et abbreviationem faciet Dominus super terram. » Fuit enim novum Testamentum perfectum quantum ad eruditionem vitæ, quæ non extenditur tantum ad generalem justitiæ eruditionem, sed ad perfectam (*Matth.*, v, v. 20) : « Nisi abundaverit justitia vestra, etc. » Item in veteri Testamento erant tantum figuralia ; in novo vero veritas figurarum et ita novum consummat et perficit vetus.

3. Quantum ad tertium dicit : « Super domum Israel et Juda. » Sed numquid datur tantum Judæis ? Non (*Rom.*, IX, v. 6) : « Non omnes, qui sunt ex Israel, hi sunt Israelitæ, » et sequitur : « Non qui filii carnis, hi sunt filii Dei, sed qui filii sunt promissionis, æstimantur in semine. » Illi ergo qui sortiti sunt gratiam Dei, sunt Israel per fidem, et Juda per confessionem (*Rom.*, x, v. 10) : « Corde creditur ad justitiam, etc. » Dicitur autem : « Super domum, etc., » triplici ratione. Una quia Christus in propria persona prædicavit Judæis, non Gentibus (*Matth.*, xv, v. 24) : « Non sum missus nisi ad oves quæ perierunt domus Israel. » Secunda quia Gentiles facti sunt parti-

veau Testament comme l'olivier sauvage greffé sur le bon olivier participe à la richesse de la sève de celui-ci (*Rom.*, XI, v. 17). Enfin, parce qu'au temps de Roboam et de Jéroboam, le royaume de Juda fut séparé du royaume des tribus, qui demeurèrent dans l'idolâtrie, tandis que le premier resta soumis à Dieu, bien qu'avec quelques infidélités. L'Apôtre fait donc mention des deux.

2° Quand S. Paul dit ensuite (v. 9) : « Non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères, etc., » il dépeint le nouveau Testament, d'abord par la différence qui existe entre lui et l'ancien ; ensuite par ses conditions propres (v. 10) : « Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël. »

1. La première partie se subdivise : Premièrement, l'Apôtre établit la différence des deux Testaments ; secondement, l'imperfection du premier (v. 9) : « Au jour où je les pris par la main pour les faire sortir de l'Egypte. » *A*) On pouvait dire en effet : Ce Testament nouveau est-il semblable au premier ? S. Paul répondant en quelque sorte, dit donc : Nullement, « car il n'est point selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères, etc. » Il fait ainsi comprendre que le premier Testament ne doit point être gardé simultanément avec le second (*Galat.*, V, v. 1) : « Demeurez-y fermes, et ne vous remettez point de nouveau sous le joug » (*S. Matth.*, IX, v. 17) : « L'on ne met point non plus de vin nouveau dans de vieux vaisseaux, parce que si on le fait, les vaisseaux se rompent, le vin se répand et les vaisseaux sont perdus » (*Rom.*, VII, v. 6) : « En sorte que nous servions Dieu dans la nouveauté de l'esprit, et non dans la vieillesse de la lettre. » Si donc l'on trouve indiqué, dans l'Ancien Testament, quelque précepte que les

---

cipes novi Testamenti, sicut oleaster incertus in bonam olivam participat pinguedinem ejus (*Rom.*, XI, v. 17). Alia quia tempore Roboam et Jeroboam divisus fuit regnum Juda a regno decem tribuum, quæ quidem remanserunt in idololatria ; sed regnum Juda magis adhæsit Deo, licet non ex toto. Et ideo utrosque tetigit.

2. Deinde cum dicit : « Non secundum testamentum, » describit novum Testamentum : et primo, per differentiam ad vetus ; secundo, per proprias conditiones ibi : « Quia hoc est testamentum. »

1. Iterum prima in duas : primo ostendit dictionem novi et veteris Testamenti ; secundo, infirmitatem veteris, ibi : « In die in qua. » *A*. Posset enim Aliquis dicere : Numquid istud novum est isti simile ? Ideo quasi respondens dicit : Non, « quia non secundum id quod feci cum patribus eorum, » in quo ostendit quod non est servandum vetus cum novo (*Gal.*, V, v. 1) : « State, et nolite iterum jugo servitutis contineri, » (*Matth.*, IX, v. 17) : « Neque mittunt vinum novum in utres veteres, etc. ; » (*Rom.*, VII, v. 6) : « Serviamus in novitate spiritus, et non in

gentils doivent observer, on doit le prendre au sens spirituel, comme cette parole du prophète Isaïe (XIX, v. 21) : « Ils l'honoreront avec des hosties et des oblations, ils lui feront des vœux et ils les lui rendront, » ce qu'il faut entendre en entier au sens spirituel.

B) Quand S. Paul ajoute (v. 9) : « Au jour où je les pris pour les faire sortir d'Égypte, » il fait ressortir l'imperfection de l'ancien Testament. Et d'abord à raison de la manière dont il a été donné ; en second lieu, à raison de l'événement (v. 9) : « Parce qu'ils ne sont point demeurés fidèles à cette alliance que j'avais faite avec eux, etc. » *a*) L'ancien Testament, en effet, a été donné aux esclaves et aux infirmes. Aux esclaves d'abord, car en ce temps ils sortirent de la servitude de l'Égypte, sur quoi l'Apôtre dit (v. 9) : « Au jour où je les pris pour les faire sortir de l'Egypte » (*Galat.*, IV, v. 24) : « Ces deux femmes sont les deux alliances, dont la première qui a été établie sur le mont Sina n'engendre que des esclaves. » Ensuite parce qu'elle était la loi de la crainte servile (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Vous n'avez pas reçu l'esprit de servitude, qui vous retienne encore dans la crainte, etc. » La légère différence entre l'Ancien et le Nouveau Testament, dit S. Augustin, c'est l'amour et la crainte [1]. Il a été ensuite donné aux infirmes, parce que d'eux-mêmes il leur était impossible de s'aider. Sur ceci l'Apôtre dit (v. 9) : « Au jour où je les pris par la main, » ce qu'on

[1] Vetus homo in timore est, novus in amore. Ita etiam duo Testamenta discernimus, Vetus et Novum, quæ in allegoria dicit Apostolus etiam in Abrahæ filiis figurari, uno de ancilla, altero de libera, « quæ sunt, » inquit « duo Testamenta » (*Galat.*, IV, 22). Servitus enim pertinet ad timorem, libertas ad amorem. Dicit enim Apostolus : « Non enim accepistis Spiritum servitutis iterum in timore, sed accepistis Spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus : abba Pater. » (*Rom.*, VIII.) (S. Augustinus, *Sermo* XXXIV.)

---

vetustate litteræ. » Quia si aliquid inveniatur in veteri, quod gentibus indicatur ad servandum, referendum est ad intellectum spiritualem, dicut dicitur (*Is.*, XIX, v. 21) : « Colent eum in hostiis et muneribus, » quod totum est spiritualiter intelligendum.

B) Deinde cum dicit : « In die qua apprehendi, etc., » ostendit defectum veteris Testamenti. Et primo, ex ejus traditione ; secundo, ex eventu, ibi : « Quoniam ipsi. » *a*) Vetus enim Testamentum traditum est servis et infirmis. Servis quidem quia quandoque exierunt de servitute Ægypti, et quantum ad hoc dicit : « Ut educerem illos, etc. » (*Gal.*, IV, v. 24) : « Unum quidem in servitutem generans, etc., » item quia erat lex timoris servilis (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Non accepistis spiritum servitutis iterum in timore, etc. » Augustinus : « Brevis differentia veteris et novi Testamenti, timor et amor. Item infirmis, quia per se non poterant se juvare ; et quantum ad hoc dicit : « Apprehendi manum eorum, »

fait aux infirmes (*Ps.* LXXII, v. 24) : « Vous m'avez tenu par la main droite. » (*Rom.*, VIII, v. 3) : « Car ce qu'il était impossible que la loi fît, à cause qu'elle était affaiblie par la chair, Dieu ayant envoyé son Fils, etc. » L'Apôtre dit (v. 9) : « Avec leurs pères, » à savoir Abraham, Isaac et Jacob, avec lesquels il fit spécialement alliance (*Ps.* CIV, v. 8) : « Il s'est souvenu dans tous les siècles de son alliance, de la promesse qu'il a faite pour tous les âges à venir, de la parole qu'il a donnée à Abraham, et des serments qu'il a faits à Isaac, parole qu'il a confirmée à Jacob, pour être un décret ; et à Israël pour être une alliance éternelle. » Mais aux Hébreux, à leur sortie de l'Égypte, il ne promit que les biens du temps.

b) Quand S. Paul ajoute (v. 9) : « Parce qu'ils ne sont point demeurés dans cette alliance que j'avais faite avec eux, » il prouve l'imperfection de l'Ancien Testament, par l'événement : et d'abord dans la faute des Hébreux. C'est ce qui lui fait dire (v. 9) : « Parce qu'ils ne sont point demeurés dans cette alliance que j'avais faite avec eux. » C'est que cette alliance n'était point écrite dans leur cœur. Voilà pourquoi, aussitôt que la loi leur eut été donnée, « ils se firent jeter en fonte un veau d'or. » (*Exode*, XXXII, v. 4) ; et (*Ps.* CV, v. 19) : « Ils se firent un veau près d'Horeb, et ils adorèrent cet ouvrage de sculpture. » Ensuite dans leur châtiment ; c'est pourquoi S. Paul dit (v. 9) : « C'est pourquoi je les ai méprisés. » On dit, en effet, qu'on méprise ce qu'on laisse périr : c'est dans ce sens que Dieu a méprisé les Hébreux, car il les a laissé frapper par l'ange exterminateur, comme il est dit dans la première Épître aux Corinthiens, ch. X, v. 10 et au psaume CXVIII, v. 118 : « Vous avez méprisé tous ceux qui s'éloignent de vos

---

quod est infirmorum (*Ps.* LXXII, v. 24) : « Tenuisti manum dexteram meam ; » (*Rom.*, VIII, v. 3) : « Quod impossibile erat Legi in quo infirmatur. » Dicit autem : « Patribus eorum, » sc. Abraham, Isaac et Jacob, cum quibus inivit fœdus speciale (*Ps.* CIV, v. 8) : « Memor fuit in sæculum testamenti sui verbi, quod mandavit in mille generationes, quod disposuit ad Abraham, etc. » Sed istis in exitu de Ægypto promisit carnalia.

b) Deinde cum dicit : « Quoniam ipsi non, etc., » ostendit defectum veteris Testamenti ex eventu : et primo, quantum ad culpam ; et ideo dicit : « Quoniam ipsi non permanserunt in testamento meo, » quia sc. non erat scriptum in cordibus ipsorum. Unde statim post Legem datam fecerunt vitulum conflatilem (*Exod.*, XXXII, v. 4) et (*Ps.* CV, v. 19) : « Fecerunt vitulum in Oreb, et adoraverunt sculptile. » Et quantum ad pœnam ; ideo dicit : « Et ego neglexi eos. » Illud enim aliquis dicitur negligere, quod permittit perire. Et sic neglexit eos, quia permisit eos

jugements. » Une autre version porte : « Et je leur ai fait sentir ma domination, » c'est-à-dire en les punissant, j'ai fait voir que j'étais leur maître.

2. En disant à la suite (v. 10) : « Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël, etc., » l'Apôtre décrit les conditions du Nouveau Testament. Premièrement donc il rappelle la manière dont il est donné ; en second lieu ses effets (v. 10) : « Et je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple. » *A*) Il dit donc (v. 10) : « Mais voici, » c'est-à-dire telle est « l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël. » Or la disposition arrêtée suppose l'opportunité du temps. Il dit donc (v. 10) : « Après que ce temps-là sera venu, » c'est-à-dire après le temps de la loi déjà donnée, après la loi ancienne, la loi nouvelle a dû suivre, ainsi qu'après le premier gardien de l'enfance, on donne un maître à l'enfant, afin que l'homme avant de recevoir cette nouvelle loi, reconnût sa faiblesse. On peut donc voir en ceci la convenance du temps où fut donné le Nouveau Testament. Le mode de transmission est de deux sortes : l'un par des moyens extérieurs, par exemple, en amenant à la connaissance par l'enseignement de la parole. Ce moyen est au pouvoir de l'homme, et c'est de cette manière que fut transmis l'Ancien Testament. L'autre par une action intérieure ; et ce moyen appartient à Dieu seul (*Job*, XXXII, v. 8) : « C'est l'inspiration du Tout-Puissant qui donne l'intelligence. » C'est ainsi que fut donné le Nouveau Testament, parce qu'il consiste dans l'infusion du Saint-Esprit, qui instruit intérieurement. *B*) Or il ne suffit

---

perire ab exterminatore, ut dicitur (I *Cor.*, X, v. 10) et (*Ps.* CXVIII, v. 118) : « Sprevisti omnes discedentes a judiciis tuis. » Alia littera : « Et ego dominatus sum eorum, » id est puniendo ostendi me esse Dominum ipsorum.

2. Deinde cum dicit : « Quia hoc est testamentum, etc., » describit conditiones novi Testamenti. Et circa hoc facit duo : primo, ponit modum editionis ejus ; secundo, effectum ipsius, ibi : « Et ero eis in Deum. » *A*) Dicit ergo : « Quia hoc est, » id est tale est « testamentum quod disponam domui Israel, etc. » Dispositio importat congruitatem ordinis ; et ideo dicit : « Post dies illos, » id est post Legem datam. Debuit enim post Legem veterem dari nova lex sicut primo datur pedagogus postea magister, ut prius homo recognoscat infirmitatem suam. In hoc ergo patet congruitas temporis dandi novum Testamentum. Modus autem tradendi duplex est : unus per exteriora, sicut proponendo verba ad cognitionem alicujus ; et hoc potest homo facere, et sic traditum fuit vetus Testamentum. Alio modo interius operando ; et hoc proprium est Dei (*Job.*, XXXII, v. 8) : « Inspiratio omnipotentis dat intelligentiam. » Et hoc modo datum est novum Testamentum, quia consistit in infusione Spiritus Sancti,

pas de connaître seulement, il faut encore agir : voilà pourquoi le Saint-Esprit éclaire d'abord l'intelligence pour connaître. L'Apôtre dit donc (v. 10) : « J'imprimerai mes lois dans leur esprit. » Il se sert du nombre pluriel, à cause de la diversité des conseils et des préceptes. C'est ce que fait le Saint-Esprit (Ire *S. Jean*, II, v. 27) : « Comme son onction vous enseigne toutes choses ; » (*S. Jean*, XIV, v. 26) : « Le Saint-Esprit vous enseignera toutes choses. » Ensuite ce même Esprit détermine la volonté à faire le bien, et S. Paul dit (v. 10) : « Et j'écrirai en lui dans leur cœur, » c'est-à-dire par-dessus la connaissance j'écrirai la charité : « Sur terre revêtez-vous de la charité » (*Coloss.*, III, v. 14), et (*Rom.*, V, v. 5) : « L'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné. » De cette Écriture l'Apôtre dit encore (IIe *Corinth.*, III, v. 3) : « Elle est écrite non avec de l'encre, mais avec l'esprit du Dieu vivant ; non sur des tables de pierre, mais sur des tables de chair qui sont vos cœurs. »

---

qui interius instruit. *B)* Non autem sufficit tantum cognoscere, sed requiritur operari. Et ideo primo illuminat intellectum ad cognoscendum : et ideo dicit : « Dabo leges meas, etc. » Et dicit in plurali, propter diversa præcepta et consilia. Et hoc facit Spiritus Sanctus (I *Joan.*, II, v. 27) : « Unctio ejus docet vos ; » (*Joan.*, XIV, v. 26) : « Ille docebit omnia, etc. » Item ad bene operandum inclinat affectum, unde imprimitur cordi ; et quantum ad hoc dicit : « In corde eorum superscribam eas, » id est super cognitionem scribam caritatem : « Super omnia autem charitatem habete, etc. » (*Coloss.*, III, v. 14) et (*Rom.*, V, v. 5) : « Charitas Dei diffusa est in cordibus nostris, etc. » Et hæc est epistola, de qua subdit (II *Cor.*, III, v. 3) : « Non atramento, sed Spiritu Dei vivi, non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus. »

LEÇON IIIe (ch. VIII, w. 10 à 13 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre indique les effets les plus excellents du Nouveau Testament : l'union de l'homme à Dieu, la connaissance parfaite de Dieu et la rémission des péchés.

10. ... *Et je serai leur Dieu et ils seront mon peuple;*
11. *Et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain et son frère, en disant : Connaissez le Seigneur; parce que tous me connaîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand.*
12. *Car je leur pardonnerai leurs iniquités, et je ne me souviendrai plus de leurs péchés.*
13. *Or, en appelant cette alliance une alliance nouvelle, il a montré que la première se passait et vieillissait. Or, ce qui passe et vieillit est proche de sa fin.*

Ier L'Apôtre après avoir décrit les conditions du Nouveau Testament, d'après la manière dont il a été donné, en explique ici trois effets. Le premier est la parfaite union de l'homme avec Dieu ; le second, la connaissance parfaite de Dieu (v. 11) : « Et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain et son frère, » le troisième est la rémission des péchés (v. 12) : « Car je leur pardonnerai leurs iniquités, etc. »

I. Sur le premier de ces effets, il faut savoir que pour que l'homme s'unisse à Dieu, le secours de la grâce divine lui est indispensable, l'homme ne saurait s'élever jusqu'à cette union par

---

LECTIO III.

Excellentiores novi Testamenti effectus ponuntur, qui sunt, hominis ad Deum conjunctio, perfecta Dei cognitio et peccatorum remissio.

10. *Et ero illis in Deum, et ipsi erunt mihi in populum.*
11. *Et non docebit unusquisque proximum suum, et unusquisque fratrem suum, dicens : cognosce Dominum, quoniam omnes scient me a minore usque ad majorem.*
12. *Quia propitius ero iniquitatibus eorum, et peccatorum eorum jam non memorabor.*
13. *Dicendo autem novum, veteravit prius : quod autem antiquatur et senescit, prope interitum est.*

Ier SUPRA posuit Apostolus conditiones novi Testamenti ex editione ipsius, nunc ponit tres effectus ipsius. Primus est hominis ad Deum perfecta conjunctio ; secundus est Dei perfecta cognitio, ibi : « Et non docebit ; » tertius est peccatorum remissio, ibi : « Quia propitius ero. »

I. Circa *primum*, sciendum est quod ad hoc quod homo jungatur Deo, requiritur auxilium divinæ gratiæ, quia

sa propre force (*Jér.*, XXXI, v. 3) : « Je vous ai aimée, ô fille de Sion, d'un amour éternel, je vous ai attirée à moi par la compassion que j'ai eue de vous. » L'Apôtre exprime donc d'abord cette union du côté de Dieu en disant (v. 10) : « Et je serai leur Dieu ; » ensuite du côté de l'homme (v. 10) : « Et ils seront mon peuple. »

1° Il dit donc : « Et je serai leur Dieu. » Par le nom de Dieu on entend la providence générale. Dieu se montre donc notre Dieu, quand il prend soin de nous et quand il attire à lui nos cœurs, ce qu'il fait particulièrement pour les justes. De ce qu'il est leur Dieu, il s'ensuit ce second rapport, à savoir qu'eux-mêmes « ils seront son peuple, » c'est-à-dire qu'ils se conduiront comme un peuple qui lui appartient. Car, ainsi que dit S. Augustin au livre IIe *De la Cité de Dieu*, ch. XXI [1], le peuple est la réunion d'une multitude unie par le consentement au droit et par l'utilité commune. Quand donc on veut être soumis au droit réglé par la loi divine, afin de se rendre utile les uns aux autres et de tendre à Dieu, on devient alors le peuple de Dieu (*Apoc.*, XXI, v. 3) : « Il demeurera avec eux, et ils seront son peuple, et Dieu demeurant lui-même au milieu d'eux sera leur Dieu. »

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 11) : « Et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain et son frère, » il explique le second effet du Nouveau Testament. Premièrement donc, il indique le signe de cet effet ; en second lieu l'effet lui-même (v. 11) :

[1] Scipio... ad intermissum revertitur, recolitque suam atque commendat brevem Reipublicæ definitionem, qua dixerat eam esse rem populi. Populum autem non omnem cœtum multitudinis sed cœtum juris consensu et utilitatis communione sociatum esse determinat.

S. Augustinus, de *Civitate Dei*, lib. II, cap. XXI.

---

ad hoc non potest propria virtute (*Jer.*, XXXI, v. 3) : « In charitate perpetua dilexi te, ideo attraxi te miserans. » Primo ergo, tangitur illa conjunctio ex parte Dei ; secundo, ex parte hominis, ibi : « Et ipsi erunt. » 1° Dicit ergo : « Ero illis in Deum. » Nomen Dei significat universalem providentiam. Tunc ergo est nobis in Deum, quod habet curam de nobis, et corda nostra ad se trahit, et hoc est respectu justorum specialiter. Ex hoc ergo quod ero eis in Deum, sequitur secundum, scilicet quod « Ipsi erunt mihi in populum, » id est exhibebunt se mihi in populum. Sicut enim dicit Augustinus (II *de Civit. Dei*, c. XXI) : Populus est cœtus multitudinis, juris consensu et utilitatis communione sociatus. Quando ergo consentiunt in jus divinæ legis, ut sint ad invicem utiles et tendant in Deum, tunc est populus Dei (*Apoc.*, XXI, v. 3) : « Ipsi populus ejus erunt, et ipse Deus cum eis erit eorum Deus. »

II. *Deinde* cum dicit : « Et non docebit, etc. » ponit secundum effectum novi Testamenti. Et circa hoc duo facit : primo enim, ponit signum effectus, illius ; secundo, effectum ipsum,

« Parce que tous me connaîtront, etc. » 1° Le signe de la connaissance parfaite, c'est de n'avoir plus besoin d'un autre enseignement ; car l'enseignement, c'est la voie de l'acquisition de la science ; l'enseignement cesse donc, dès qu'on possède la science dans sa perfection.

Est-ce que dans le Nouveau Testament, les uns n'enseignent pas, tandis que les autres sont enseignés ? Il semblerait que non, d'après le texte que nous expliquons. Alors on objecte que l'Apôtre lui-même s'appelle le docteur des Gentils (IIe *Tim.*, I, v. 11) et (*Eph.*, IV, v. 11) : « Les uns pour être prédicateurs de l'Évangile, les autres pasteurs et docteurs » (*Rom.*, XII, v. 7) : « Que celui qui a reçu le don d'enseigner s'applique à enseigner. »

Il faut répondre que ce qui est dit ici peut s'entendre de deux manières. D'abord de l'état présent, et dans ce sens la parole de l'Apôtre ne se vérifie pas à l'égard de tous, mais seulement en ce qui concerne les premiers fondateurs du Nouveau Testament, c'est-à-dire les Apôtres, qui furent immédiatement instruits de Dieu « quand il leur ouvrît l'esprit afin qu'ils entendissent les Écritures » (*S. Luc*, XXIV, v. 45). Les Apôtres reçurent donc une connaissance parfaite, et ils ne furent point instruits par d'autres que par Jésus-Christ qui leur communiqua simultanément la science infuse. Ensuite on peut rapporter la parole de S. Paul à l'état futur, dans la patrie, où nous sommes introduits par le Nouveau Testament, et alors ce qui est dit ici est vrai dans son sens universel.

On objecte que les bienheureux sont dans un état d'égalité avec

---

ibi : « Quia omnes, etc. » 1° Signum perfecte cognitionis est quando quis non indiget doceri, quia doctrina est via ad acquisitionem scientiæ, et ideo cessat doctrina, acquisita perfecte scientia.

Sed nunquid in novo Testamento unus non docet alium ? Et videtur quod non, per litteram istam. Sed contra, quia Apostolus vocat se « doctorem Gentium » (II *Tim.*, I, v. 11) et (*Eph.*, IV, v. 11) : « Alios pastores, et doctores. » (*Rom.*, XII) : « Sive qui docet in doctrina. »

Respondeo : dicendum est quod hoc quod dicitur hic, potest dupliciter intelligi. Uno modo, de præsenti statu, et sic non verificatur universaliter de omnibus, sed tantum de primis fundatoribus novi Testamenti, sc. Apostolis, qui immediate fuerunt instructi a Deo, quando « aperuit illis sensum, ut intelligerent Scripturas. » (*Luc.*, *ult.*, XXIV, v. 45). Apostoli ergo facti sunt perfecte cognoscentes, et non ab aliis instructi, sed simul a Christo acceperunt sapientiam infusam. Alio modo, quod referatur ad statum patriæ futurum, ad quam per novum Testamentum introducimur, non per vetus. Et sic verum est quod dicitur hic.

Sed contra : Homines beati sunt

les anges ; or, suivant S. Denys, il est des anges qui instruisent les autres anges en les éclairant ; les bienheureux peuvent donc instruire d'autres bienheureux.

Il faut dire qu'il y a dans les bienheureux anges deux sortes de connaissances : l'une qui fait les bienheureux, c'est la manifestation de la divinité, manifestation qui seule donne la béatitude, comme dit S. Augustin : « Bienheureux celui qui vous connaît » (*Confessions*) ; l'autre qui appartient à tous les êtres distincts de la divinité, c'est celle de la nature des œuvres de Dieu : à cette connaissance n'est pas attachée la béatitude. En ce qui est de la première sorte de connaissance, l'un n'enseigne point l'autre ; parce que nul ne reçoit la béatitude par l'intermédiaire d'un autre ; tous la reçoivent immédiatement de Dieu (*Ps.* XXXV, v. 10) : « C'est dans votre lumière même que nous verrons la lumière. » Quant à la seconde, qui consiste dans la manifestation de certains mystères, l'un peut instruire l'autre ; et il en sera ainsi peut-être jusqu'à la fin du monde, tant que durera l'exécution des œuvres de Dieu. L'Apôtre le donne à entendre, quand il ajoute, en disant : « Connaissez le Seigneur ; » en d'autres termes, il ne reçoit plus d'un autre la connaissance de Dieu. S. Paul dit (v. 11) : « Son prochain et son frère, » parce que, bien que suivant S. Augustin, nous devions aimer, par le précepte de la charité, tous les hommes, si cependant nous ne pouvons pas faire du bien à tous, nous devons en faire de préférence à ceux qui nous sont unis ou par la nature, comme le sont nos parents que S. Paul appelle ici nos frères, ou par d'autres liens, qui constituent ce que S. Paul appelle le prochain.

æquales angelis, non majores, sed secundum Dionysium, unus angelus docet alium illuminando ipsum : ergo et homo beatus alium docebit.

Respondeo : dicendum est quod duplex est cognitio in beatis angelis. Una quæ beatos facit, sc. cognitio divinitatis, quæ sola beatos facit, sicut dicit Augustinus in libro Confessionum : Beatus qui te novit, etc. Alia est quæ est omnium, quæ sunt aliud a Deo, cujusmodi sunt effectus Dei, et ista non beatificant. Quantum ergo ad primam unus non docet alium, quia unus non beatificatur mediante alio, sed a Deo immediate (*Ps.* XXXV, v. 10) : « In lumine tuo videbimus lumen ; » sed quantum ad aliam, quæ est aliquorum mysteriorum, unus docet alium. Et hoc forte usque ad finem mundi, quandiu durat executio effectuum Dei, et ideo addit, dicens : « Cognosce Dominum, » quasi dicat : non accipit Dei cognitionem. Et dicit : « Proximum suum et fratrem suum, » quia etsi, secundum Augustinum, omnes homines sint ex charitate diligendi, si tamen non possis omnibus prodesse, tamen illis specialiter debes prodesse, qui tibi conjunguntur, vel naturaliter,

2e « Parce que (v. 11) tous me connaîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand. » Voilà indiquée la cause pour laquelle nul n'aura besoin d'enseigner son prochain et son frère : c'est « que tous connaîtront le Seigneur » (Ire *S. Jean*, III, v. 2) : « Nous le verrons tel qu'il est. » C'est dans cette vision que consiste la béatitude (*S. Jean*, XVII, v. 3) : « La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez envoyé » (*Jér.*, IX, v. 24) : « Que celui qui se glorifie, dit le Seigneur, mette sa gloire à me connaître et à savoir que je suis le Seigneur qui fais miséricorde. » Or, cette science, les bienheureux la reçoivent, non pas de quelqu'autre, mais de Dieu seul et de lui seulement (*Isaïe*, LIV, v. 13) : « Tous vos enfants seront instruits par le Seigneur. » Ce que dit ici S. Paul (v. 11) : « Depuis le plus petit, » peut être entendu de deux manières. D'abord, en donnant le nom de plus grands, aux saints qui ont vécu les premiers. Le plus grand et le plus petit se prendraient ainsi suivant l'ordre du temps. Tous connaîtront donc, parce que chacun recevra son denier (*S. Matth.*, XX, v. 10). Ou bien l'Apôtre dit ceci pour faire comprendre la différence des récompenses, parce que bien que tous connaissent, toutefois l'un connaîtra plus que l'autre (*S. Matth.*, V, v. 19) : « Celui qui fera et qui enseignera sera grand dans le royaume des cieux. » La récompense en effet, correspond au mérite ; et ceci est contre ceux qui prétendent que les châtiments et les mérites quels qu'ils soient sont égaux, et par conséquent qu'il n'y a pas de différence dans les récompenses. C'est contre eux qu'il est dit (Ire *Corinth.*, XV, v. 41) : « Entre les étoiles, l'une est plus éclatante que l'autre. »

---

sicut sunt consanguinei, quos hic vocat fratres, vel alia conjunctione, et sic proximus est.

2° « Omnes enim scient me, a minimo usque ad majorem eorum. » Hæc est causa quare unus non docebit alium, quia omnes noscent Dominum (I *Joan.*, III, v. 2) : « Videbimus eum sicuti est. » In hac vero visione consistit beatitudo (*Joan.*, XVII, v. 3) : « Hæc est vita æterna ut cognoscant te solum verum Deum, etc. ; » (*Jer.*, IX, v. 24) : « In hoc glorietur qui gloriatur, scire et nosse me. » Et hanc doctrinam habent beati, non ab aliquo alio, sed a solo Deo tantum (*Is.*, LIV, v. 13) : « Ponam universos filios tuos doctos a Domino. » Illud autem quod dicit « A minimo, » potest dupliciter intelligi. Uno modo, quod dicantur majores sancti antiquiores ; et sic major et minor dicuntur secundum ordinem temporis. Omnes ergo cognoscent, quia « singuli accipient singulos denarios » (*Matth.*, XX, v. 10). Vel hoc dicit ad ostendendum differentiam præmiorum, quia licet omnes cognoscant, tamen unus magis alio cognoscet (*Matth.*, V, v. 19) : « Qui fecerit et docuerit, hic magnus vocabitur in regno cœlorum. » Præmium enim correspondet merito ; et hoc contra illos.

III. Quand S. Paul ajoute (v. 12) : « Car je leur pardonnerai leurs iniquités, » il exprime le troisième effet du Nouveau Testament, la rémission du péché, que ne pouvait procurer l'Ancien Testament (*ci-après*, X, v. 4) : « Il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés. » L'Apôtre dit donc (v. 12) : « Je leur pardonnerai. » L'iniquité et le péché diffèrent en ceci, que l'iniquité est opposée à la justice, qui dans le sens propre est toujours relative à autrui. Son nom lui vient donc de ce qu'elle est nuisible à un autre (*Job.*, XXXV, v. 8) : « Votre iniquité peut nuire à un homme semblable à vous. » On appelle du nom de péché tout défaut qui se rencontre dans nos actes, parce qu'il suppose un manquement à l'ordre. Ainsi donc l'iniquité est dirigée spécialement contre le prochain, et le péché contre soi-même ; et cela en restreignant les termes à leur juste valeur. Car dans le sens large, l'iniquité et le péché sont une seule et même chose. C'est dans ce sens que S. Paul dit (v. 12) : « Je leur pardonnerai leurs iniquités, » c'est-à-dire dans le présent, en relâchant de la peine, et je ne me souviendrai plus de leurs péchés, c'est-à-dire en en tirant châtiment dans l'avenir (*Ezéch.*, XVIII, v. 22) : « Je ne me souviendrai plus des iniquités qu'il avait commises » (*Ps.* LXXVIII, v. 9) : « Pardonnez-nous nos péchés, à cause du nom qui vous est propre ; » et (v. 8) : « Ne vous souvenez point de nos anciennes iniquités » (*Rom.*, XI, v. 29) : « Parce que les dons et la vocation de Dieu sont sans repentance, » c'est-à-dire, Dieu ne se repent pas d'avoir pardonné les péchés, en les punissant pour ainsi dire de nouveau.

---

qui dicunt pœnas et omnia merita esse æqualia, et per consequens præmia æqualia. Contra quos dicitur (*I Cor.*, XV, v. 41) : « Stella differt a stella in claritate. »

III. *Deinde* cum dicit : « Quia propitius, etc., » ponit tertium effectum, qui est culpæ remissio, quod non poterat vetus Testamentum (*infra*, X, v. 4) : « Impossibile est sanguine taurorum et hircorum auferri peccata. » Dicit ergo : « Propitius ero. » Differunt autem iniquitas et peccatum, quia iniquitas opponitur justitiæ, quæ quidem propriæ semper est ad alium. Ideò iniquitas dicitur, quà quis nocet alteri (*Job.*, XXXV, v. 8) : « Homini qui similis tui est, nocebit iniquitas tua. » Peccatum autem dicitur omnis defectus actionis, quia importat deordinationem, et sic iniquitas proprie est in proximum ; sed peccatum est in seipsum, et hoc proprie loquendo, large tamen idem est iniquitas et peccatum. Et quantum ad hoc dicit : « Quia propitius ero iniquitatibus eorum, » sc. in præsenti pœnam relaxando. Nec memorabor peccatorum eorum, sc. in futuro peccata puniendo (*Ezech.*, XVIII, v. 22) : « Omnium iniquitatum ejus quas operatus est non recordabor ; » (LXXVIII, v. 9) : « Propitius esto peccatis nostris, etc. » Item : « Ne memineris iniquitatum nostrorum, etc., »

II° Quand il dit enfin (v. 13) : « En appelant cette alliance une alliance nouvelle, » après avoir cité son autorité, il argumente avec elle, et voici le raisonnement qu'il fait : on ne donne le nom de nouveau que par comparaison à ce qui est ancien ; et tout ce qui est appelé ancien fait entrevoir une fin qui n'est pas éloignée ; en appelant donc (v. 13) « cette alliance du nom de nouvelle ; il a montré que la première vieillissait, » c'est-à-dire il a donné à entendre que cette alliance était ancienne ; « or ce qui se passe et vieillit est proche de sa fin ; » si donc l'ancienne alliance est telle, elle doit être rejetée (*Lév.*, XXVI, v. 10) : « Quand viendront les fruits nouveaux, vous rejetterez les vieux. » Ainsi en appelant Nouveau le second Testament, il marque la cessation du premier. Or, à proprement parler, rien ne vieillit, si ce n'est ce qui dépend du temps : mais ce qui est soumis au temps, cesse avec le temps ; il est donc nécessaire que ce quelque chose d'ancien ou de vieux trouve sa fin. L'Apôtre dit « ce qui se passe, » en parlant des choses inanimées, il dit : « Ce qui vieillit, » pour ce qui est animé. Il faut aussi observer, que là où nous lisons (v. 12) : « De leurs péchés, » une autre version porte « du péché, » et alors il faut l'entendre du péché originel qui est commun à tous [1].

[1] Corollaires sur le chapitre VIII.

Jésus-Christ, notre divin pontife, est assis sur le trône de sa majesté, à la droite de Dieu son Père, jouissant à titre égal avec lui de toute sa puissance et de toute sa gloire. De cette élévation, il exerce son pontificat suprême dans le ciel et sur la terre.

Pontife de toute l'Eglise, Jésus-Christ loue, adore, bénit Dieu avec tous les bienheureux. Il prie, il intercède, il offre pour notre salut. L'Eglise triomphante et l'Eglise militante ne sont, en effet, qu'une même Eglise, le même temple de Dieu : même culte, même Dieu, même Médiateur, même foi, qui est adorer Dieu de toutes ses puissances. Dans ce devoir sacré, nous suivons, à de longs intervalles, les saints, nos frères. S'unir donc et d'esprit et de cœur par la foi et la charité, à Jésus-Christ, afin

---

(*Rom.*, XI, v. 29) : « Sine pœnitentia enim sunt dona et vocatio Dei, etc., » id est Deus non pœnitet, quod hic peccata remiserit, quasi iterum puniendo.

II° DEINDE cum dicit : « Dicendum autem novum, etc., » quasi posita auctoritate arguit ex ipsa, et facit talem rationem : Novum non dicitur nisi in comparatione ad vetus ; sed omne quod dicitur vetus significat quasi sit prope cessationem ; ergo « Dicendo novum, veteravit prius, » id est dedit intelligere quod prius sit vetus. « Quod autem antiquatur et senescit prope interitum est. » Si ergo illud est vetus, abjiciendum est (*Lev.*, XXVI, v. 10) : « Novis supervenientibus, vetera projicietis. » Dicendo ergo novum, designat cessationem veteris. Proprie autem nihil antiquatur, nisi quod subjacet tempori ; quæ autem subjacent tempori cessant in tempore. Oportet ergo illud vetus cessare. Dicit autem : « Antiquatur, » propter res inanimatas ; sed « senescit, » propter animatas. Sciendum est quod ubi habemus : « peccatorum, » alia littera habet peccati ; et tunc refertur ad peccatum originale quod omnibus est commune.

d'offrir à Dieu, en lui, avec lui et par lui, tous les actes parfaits que l'Eglise triomphante produit et qu'elle produira éternellement.

Jésus-Christ continue sur l'autel de son immolation mystique l'office de son pontificat. Il s'offre à toutes les heures, dans tous les lieux du monde habitable. Dans le ciel, il se présente à Dieu comme un agneau immolé, et par ses plaies sacrées, il supplie comme par autant de voix de son amour, afin qu'il nous soit fait miséricorde. Sur la terre, il offre le sacrifice mystique de son corps et de son sang : s'unir à lui dans l'Eucharistie, offrant à Dieu toute la gloire qu'il lui a rendue, qu'il lui rend, qu'il lui rendra jusqu'à la consommation des siècles. Aimer Dieu par son amour, l'adorer par son adoration, continuer son sacrifice et son anéantissement, afin de tout offrir à Dieu.

(Picquigny, *passim.*)

CHAPITRE IX.

LEÇON PREMIÈRE (ch. IXe, w. 1 à 5).

SOMMAIRE. — L'Apôtre décrit les conditions de l'Ancien Testament et établit son imperfection par rapport au Nouveau.

1. *Cette première* alliance *a eu aussi des lois et des règlements touchant le culte de Dieu et son sanctuaire terrestre.*
2. *Car dans le tabernacle qui fut dressé, il y avait une première partie où étaient le chandelier, la table et les pains de proposition; et cette partie s'appelait le Saint.*
3. *Après le second voile, était le tabernacle, appelé le Saint des Saints,*
4. *Où il y avait un encensoir d'or et l'Arche d'alliance toute couverte d'or, dans laquelle il y avait une urne d'or pleine de manne, la verge d'Aaron qui avait fleuri, et les* deux *tables de l'alliance.*
5. *Au-dessus de l'Arche, il y avait des chérubins* pleins *de gloire, qui couvraient le propitiatoire* de leurs ailes ; *mais ce n'est pas ici le lieu de parler de tout ceci en détail.*

S. Paul, dans ce qui précède, a établi d'une manière générale, la dignité du Nouveau Testament, par rapport à l'Ancien. Il con-

---

CAPUT IX.

LECTIO PRIMA.

Veteris Testamenti conditio describitur, cujus imperfectio respectu novi monstratur.

1. *Habuit quidem et prius, justificationes culturæ, et Sanctum sæculare.*
2. *Tabernaculum enim factum est primum, in quo erant candelabra, et mensa, et propositio panum, quæ dicitur Sancta.*
3. *Post velamentum autem secundum, tabernaculum, quod dicitur Sancta sanctorum :*
4. *Aureum habens thuribulum, et arcam testamenti, circumtectam ex omni parte auro, in quâ urna aurea habens manna, et virga Aaron, quæ fronduerat, et tabulæ testamenti,*
5. *Superque eam erant Cherubin gloriæ obumbrantia propitiatorium : de quibus non est modo dicendum per singula.*

Supra ostendit Apostolus dignitatem novi Testamenti respectu veteris in generali : hic ostendit idem in specia-

tinue la même démonstration d'une manière spéciale, en descendant dans les détails qui appartiennent à l'un et à l'autre Testament. Premièrement donc, il compare ce qui est du premier avec ce qui est du second, afin de faire ressortir la dignité de celui-ci. En second lieu, il éclaircit certains points qu'il avait supposés, au xe chapitre (v. 1) : « Car la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, etc. » Sur le premier point il fait trois choses : D'abord il expose ce qui s'est passé dans l'Ancien Testament; en second lieu, quelle en était la signification (v. 8) : « Le Saint-Esprit nous montrant par là, etc. ; » troisièmement, il argumente ce qu'il a établi, pour démontrer sa proposition (v. 15) : « C'est pourquoi aussi il est le médiateur du Testament Nouveau, etc. » La première subdivision se partage encore. Premièrement, l'Apôtre décrit la condition de l'Ancien Testament ; secondement, il continue sa description (v. 2) : « Car dans le tabernacle qui fut dressé par Moïse, etc. »

Ier Sur la première partie, il faut se rappeler que soit le premier, soit le second Testament ont été institués, afin que par leur moyen l'âme s'approchât de Dieu. Or deux choses sont nécessaires pour cette fin ; à savoir, l'éloignement du péché et l'union avec Dieu. On s'éloigne du péché par la justification ; on s'unit à Dieu par la sanctification. Or, dans l'un et l'autre Testament, il y a justification et sanctification ; c'est ce qui fait dire à S. Paul, comme nous l'avons vu, que la première alliance passait et vieillissait. Mais quelle était cette alliance qui avait vieilli ? Elle était telle « qu'elle a eu des lois et des règlements touchant le culte de Dieu » (v. 1), à savoir, le culte de latrie, comme porte le texte

---

li, descendendo ad singula, quæ erant in utroque Testamento. Et circa hoc facit duo : primo enim, comparat ea quæ sunt veteris Testamenti ad ea quæ sunt novi, ut super hoc ostendat dignitatem novi ; secundo, manifestat quædam quæ supposuerat, ibi (cap. x, v. 1) : « Umbram enim habens. » Circa primum tria facit, quia primo, exponit illud quod fuit in veteri Testamento ; secundo, ostendit significatum suum, ibi : « Hoc significante spiritu ; » tertio, ex his arguit ad propositum, ibi : « Et ideo novi Testamenti. » Iterum prima in duas : primo enim, describit conditionem veteris Testamenti ; secundo, prosequitur, ibi : « Tabernaculum enim factum. »

Circa primum, sciendum est quod tam vetus quam novum Testamentum ad hoc instituta sunt, ut per ipsa anima accedat ad Deum. Ad hoc autem duo sunt necessaria, sc. recessus a peccato, et unio ad Deum. Primum fit per justificationem ; secundum per sanctificationem ; et in utroque Testamento fit justificatio et sanctificatio. Unde dicit, sic dictum est quod prius veteravit. Sed quale fuit illud vetus ? Tale quod « Habuit quidem et prius

grec. Il y eut, en effet, dans l'Ancien Testament, certaines ablutions, au moyen desquels on se purifiait, non pas de la souillure du péché, mais de certaines irrégularités, qui faisaient pour eux obstacle à ce que demandait le culte de Dieu : par exemple, pour avoir touché le corps d'un homme mort ou quelque chose d'immonde, on ne pouvait plus entrer dans le tabernacle qu'après s'être purifié par quelques ablutions. Ces prescriptions étaient donc appelées des règlements pour le culte de Dieu, parce que par elles on devenait apte au culte divin. Il est parlé de ces choses au Lévitique (XXII, v. 3 à 16). Les justifications, c'est-à-dire les ablutions, dit S. Jérôme, après lesquelles on pouvait approcher, telle était cette sanctification. Il avait, dit S. Paul (v. 1) : « un sanctuaire terrestre. » Le mot siècle se prend quelquefois pour toute sorte de durée (*Ps.* CX, v. 10) : « Sa louange subsiste dans tous les siècles ; » quelquefois il signifie ce monde (IIe *Tim.*, IV, v. 9) : « Démas m'a abandonné, s'étant laissé emporter à l'amour du siècle. » La sanctification donnée par l'Ancien Testament, peut donc être appelée séculaire, parce qu'elle était temporelle et non perpétuelle. Cependant le texte grec ne l'entend point ainsi, car on y lit un sanctuaire vide. Il y a donc entre le Nouveau Testament et l'Ancien cette différence, que quoique tous deux soient matériels, cependant le Nouveau contient la grâce et la sainteté, car sous le voile des éléments visibles, la vertu de Dieu y opère secrètement le salut ; ce qui n'avait pas lieu dans l'Ancien Testament, parce qu'il ne renfermait point en soi la grâce (*Galat.*, IV, v. 9) : « Comment retournez-vous à ces observances légales si

---

justificationes culturæ, » sc. latriæ, secundum Græcum. In veteri enim fuerunt quædam ablutiones per quas mundabantur, non quidem a macula peccati, sed a quibusdam irregularitatibus quibus impediebantur a cultu Dei, sicut ex tactu mortui vel alicujus immundi, non poterant intrare tabernaculum, nisi expiati per aliquas ablutiones. Et ideo dicebantur justificationes culturæ, quia sc. per ea fiebat idoneus ad cultum divinum. Et de hoc habetur *Lev.*, XXII, v. 3-16. Hieronymus : Justificationes, id est ablutiones, quibus purificatis licebat accedere. Sed sanctificatio eorum erat. « Et sanctum sæculare. » Sæculum quandoque sumitur pro quacumque duratione (*Ps.* CX, v. 10) : « In sæculum sæculi ; » quandoque significat mundum istum (I *Tim.*, IV, v. 9 : « Demas me dereliquit diligens hoc sæculum. » Illa ergo sanctificatio potest dici sæcularis, quia temporalis erat, et non perpetua. Sed littera græca non sic accipit, quia dicit : « sanctum mundanum. » Unde est differentia inter novum Testamentum et vetus, quia licet utrumque sit corporale, tamen novum continet gratiam, et sacrum est, in quo sub tegumento rerum visibilium divina virtus salutem secretius operatur, quod non erat in veteri Testamento, quoniam in se nullam continebat gratiam (*Gal.*,

défectueuses et si impuissantes, auxquelles vous voulez de nouveau vous assujettir ? »

IIe Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 2) : « Car dans le tabernacle qui fut dressé par Moïse, » il explique ce qu'il vient de dire. Et d'abord quant à la disposition du tabernacle ; ensuite, quant au ministère des prêtres (v. 6) : « Or ces choses étant ainsi disposées, etc. » Sur le premier de ces points, pour l'intelligence du texte, il faut se souvenir que le Seigneur avait ordonné dans le désert de faire un tabernacle qui devait avoir en longueur trente coudées ou pas et dix en largeur. L'entrée en était placée à l'Orient et devant elle pendait, sur quatre colonnes, un voile et une sorte de tente, dans laquelle était l'autel des holocaustes. Rien de ceci ne revient à la pensée de l'Apôtre, car il n'en fait aucunement mention. Mais dans le tabernacle, vers l'Occident, dans un espace de dix coudées de long, sur dix autres de large, un voile pendait, suspendu sur quatre colonnes, et il partageait un espace de dix coudées, d'un autre espace de vingt coudées. Or, ce dernier espace était appelé le Saint, et le premier tabernacle. Mais l'autre espace de dix coudées portait le nom de Saint des Saints ou second tabernacle. On peut entendre de deux manières cette distinction. D'abord en ce sens que tout ce qui eut lieu dans l'Ancien Testament fut la figure du Nouveau. Le Nouveau de son côté est aussi la figure de la céleste patrie. Ainsi donc par ce premier tabernacle on entendait l'Ancien Testament et par le second tabernacle, le Nouveau. Ensuite on peut encore entendre par le premier taber-

---

IV, v. 9) : « Quomodo iterum convertimini ad infirma et egena elementa ? »

IIe Deinde cum dicit : « Tabernaculum, etc., » exponit illud quod dixit. Et primo, quantum ad dispositionem tabernaculi ; secundo, quantum ad ministerium sacerdotum, ibi : « His vero ita, etc. » Circa primum propter intellectum litteræ, sciendum est quod Dominus in deserto præcepit fieri tabernaculum, quod haberet triginta cubitos, vel passus in longitudine, et decem in latitudine, ita quod ostium erat ad orientem, ante quod dependebat velum super quatuor columnas, et quoddam tentorium, in quo erat altare holocaustorum ; sed de hoc nihil ad propositum, quia apostolus de hoc non facit aliquam mentionem, sed in tabernaculo versus occidentem spatio decem cubitorum longitudinis, et decem latitudinis appendebatur velum super quatuor columnas : et istud dividebat partem unam decem cubitorum ab alia viginti cubitorum. Pars autem viginti cubitorum dicitur Sancta, et tabernaculum primum ; sed illa decem dicitur Sancta sanctorum, et tabernaculum secundum. Ista distinctio duplicter potest exponi. Uno modo, quia ea quæ fuerunt in veteri Testamento, fuerunt figura novi Testamenti. Novum etiam est figura cœlestis patriæ. Sic ergo per primum tabernaculum, vetus Testamentum ; et per se-

nacle l'Église, dans la vie présente ; par le second tabernacle, la gloire du ciel. Si donc ce tabernacle représente l'Ancien Testament, il est la figure de la figure. S'il représente l'Église présente, qui annonce elle-même la gloire future, il est la figure de la vérité, quant à l'une et à l'autre ; l'Apôtre fait donc ici deux choses : d'abord il décrit ce qui était dans le premier tabernacle ; en second lieu, ce qui était dans le second (v. 3) : « Après le second voile, etc. »

1. Or, dans le premier tabernacle, il y avait trois choses, à savoir, au midi, le chandelier d'or qui était fait ainsi : d'une tige longue et unique sortaient six branches qui étaient en quelque sorte comme six bras, trois à droite et trois à gauche. Il y avait ainsi au sommet sept rameaux, et à chacun d'eux était une lampe qui brûlait. De plus, à chaque branche il y avait la tige qui était comme formée de trois parties, à savoir, les coupes, les petites sphères et les lys. Là se joignaient deux parties, et à l'extrémité de chaque partie il y avait comme une petite coupe, et ces deux coupes se réunissaient en forme de noix, puis les deux petites sphères entortillées, et comme deux feuilles de lys, une de chaque côté. Dans la partie du nord, était la table d'or, en forme d'autel, sur laquelle on déposait le jour du sabbat douze pains encore chauds, et sur chacun d'eux de l'encens pur, dans une patène d'or évasée. Ces pains, qu'on appelait de proposition, demeuraient sur l'autel jusqu'au jour du sabbat où on devait les enlever pour en mettre d'autres à leur place. De plus, dans le milieu, était un autel d'or, sur lequel on brûlait un encens d'agréable odeur, à la

---

cundum, novum. Alio modo, per primum tabernaculum præsens Ecclesia ; per secundum, cœlestis gloria. In quantum ergo significat vetus Testamentum, est figura figuræ ; sed in quantum significat præsentem Ecclesiam, quæ adhuc significat futuram gloriam, est figura veritatis, quantum ad utrumque. Circa hoc ergo duo facit, quia primo, describit illud quod erat in primo ; secundo, illud quod erat in secundo, ibi : « Post velamentum. »

1. In *primo* autem tria erant, sc. candelabrum aureum ad meridiem. Quod ita erat factum : ex uno enim longo hastili procedebant sex calami, quasi sex brachia, sc. tres a dextris, et tres a sinistris. Et sic in summitate erant septem rami et in quolibet erat una lucerna quæ ardebat. Item in quolibet calamo erant quatuor, sc. calamus, qui erat ex tribus partibus quasi tribus petiis, sc. cyphi, spherulæ et lilia : quia ibi duæ partes jungebantur. In fine cujuslibet partis erat quasi quidam cyphus, in quo duo cyphi junguntur in nucis modum, et duæ spherulæ volubiles, et duo quasi folia lilii hinc et inde. Item in parte aquilonari erat mensa aurea in modum altaris, super quam ponebantur in sabbato duodecim panes calidi, et super quemlibet thus lucidum in patena aurea. Et stabant illi panes, qui dicebantur propositionis usque ad diem sab-

lettre, afin que la maison de Dieu ne fût point infectée par le sang des nombreuses victimes immolées. Par le chandelier qui éclaire et par la table, on faisait entendre, à la lettre, que celui qui sert à l'autel doit vivre de l'autel. L'Apôtre dit donc (v. 2) : « Le premier tabernacle, » c'est-à-dire, la partie intérieure du tabernacle avait été préparée, « et on y trouvait le chandelier » unique quant à sa substance, multiple quant à ses rameaux, au midi ; « et la table, » au nord ; « et la proposition des pains, » c'est-à-dire les pains de proposition, par la figure, qu'on appelle hypallage, comme l'on dit la flûte a parlé par ses trous. Cette partie s'appelait le Saint. Tout ceci est expliqué avec étendue aux ch. XXV, XXVI et XXVII de l'Exode.

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 3) : « Après le second voile, était le tabernacle appelé le Saint des Saints, » il explique ce qui se trouvait dans le second tabernacle, à savoir, (v. 4) : « L'arche d'alliance, » faite de bois de Sétim incorruptible et « toute couverte d'or, » c'est-à-dire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Or, l'arche renfermait « une urne d'or, pleine de manne, » en mémoire de ce bienfait accordé aux Hébreux » (*Exode*, XVI, v. 34) : « la verge d'Aaron avait fleuri » (*Nombres*, XVII, v. 10), en souvenir du sacerdoce d'Aaron, et pour qu'aucun étranger n'eût la témérité de s'y ingérer, « et les tables de l'alliance » (*Exode*, XXV, v. 16), en mémoire de la loi. Il y avait aussi sur l'arche deux chérubins qui se touchaient chacun d'une aile, et qui des deux autres, couvraient les côtés du tabernacle. Entre les deux ailes par lesquelles ils se

---

bati, ubi oportebat illos amoveri et reponebantur alii loco illorum. Item in medio erat altare aureum ad adolendum thymiana boni odoris, et hoc ad litteram, ne domus foeteret propter multitudinem immolatieu sanguinis. Per candelabrum autem quod illuminat, et per mensam designatur ad litteram, quod qui altari servit de altari vivat. Dicit ergo : « Tabernaculum prius, » id est anterior pars tabernaculi, « factum est, in quo erant candelabra, » quæ unum erat quantum ad substantiam, sed plura quantum ad ramos, et hoc ad meridiem, « et mensa » ad aquilonem, « et propositio panum, » id est panes propositionis per hypallagen, sicut perflavit fistulla buccas, et ista pars « dicitur Sancta. » De hoc habetur diffuse (*Exod.*, XXV, XXVI et XXVII).

II. *Deinde* cum dicit : « Post velamentum, etc., » describit ea quæ erant in secundo tabernaculo, sc. « Arca testamenti, » de lignis sethin imputribilibus, « circumtecta ex omni parte, » id est tam intus quam extra, « auro. » In arca autem erant tria, sc. « urna aurea habens manna, » et hoc in memoriam illius beneficii eis præstiti (*Exod.*, XVI, v. 34) ; et virga Aaron quæ fronduerat (*Num.*, XVII, v. 10), in memoriam sacerdotii Aaron, ne alius extraneus præsumeret accedere ; « et tabulæ testamenti » (*Exod.*, XXV, v. 16), in memoriam Legis. Item « super »

touchaient, était une table d'or de la même longueur et de la même largeur que l'arche, de deux coudées de longueur et d'une coudée et demie de largeur, qui était plus élevée et qui était appelée le propitiatoire. Elle était donc comme le trône, d'où Dieu entendait les supplications, pour être propice à son peuple (*Ps.* LXXIX, v. 2) : « Vous qui êtes assis sur les chérubins, manifestez-vous ! » L'arche était comme l'escabeau de ses pieds. Les deux chérubins, la face tournée l'un vers l'autre, regardaient le propitiatoire. L'Apôtre ajoute ici en quatrième lieu, un encensoir d'or, qui suivant quelques-uns est l'autel placé dans le Saint, comme il a été dit. Dans ce Saint, placé à l'extérieur, les prêtres entraient tous les jours pour la célébration des cérémonies saintes, mais dans ce Saint des saints, le grand-prêtre n'entrait qu'une fois l'année, avec le sang des victimes, et alors il emplissait cet encensoir de parfums, en sorte que la fumée en s'élevant fumait comme une nuée qui couvrait le Saint des Saints, et le dérobait aux regards de ceux qui étaient au dehors. Voilà donc ce qui était derrière le second voile, appelé le Saint des Saints à cause de sa dignité, comme on dit par autonomase vierge des vierges ; il y avait (v. 4) : « Un encensoir d'or, l'arche de l'alliance toute couverte d'or dans laquelle étaient une urne, etc., » et (v. 5) : « Au-dessus de l'arche, » sans qu'ils eussent des pieds, mais des ailes seulement, « il y avait des chérubins de gloire, » c'est-à-dire faits de manière à paraître pleins de gloire, « qui couvraient le propitiatoire » de leurs ailes.

---

aream duo « Cherubim, » qui tangebant se duabus alis, et tangebant alis duabus latera tabernaculi. Inter duas alas quibus tangebant se, erat tabula aurea ejusdem longitudinis et latitudinis et arca, sc. duorum cubitorum in longitudine, cubiti et semis in latitudine, et erat supereminens, quæ dicebatur propitiatorium. Unde erat quasi sedes de qua Deus exaudiret ad repropitiandum populo (*Ps.* LXXIX, v. 2) : « Qui sedes super Cherubim, etc.; » Arca vero erat quasi scabellum pedum. Illi duo Cherubim versis vultibus ad seipsos respiciebant in propriatorium. Hic autem addit Apostolus quartum, sc., « Thuribulum aureum, » de quo dicunt aliqui, quod erat altare inter sancta, ut dictum est. In Sancta quod erat exterius introibant sacerdotes omni die ad expletionem mysteriorum, sed in Sancta sanctorum sacerdos summus semel in anno cum sanguine, et tunc implebat thuribulum illud thymiamate ita quod ex fumo ascenderet nebula, quæ operiret Sancta sanctorum ne posset videri ab his qui extra erant. Ista ergo sunt illa quæ erant post velamentum, quod erat secundum, quod dicitur Sancta sanctorum pro dignitate sicut dicitur virgo virginum antonomastice ; aureum habens thuribulum, et arca in qua erat urna, etc. super quam sc. aream, non quod haberet super eam pedes, sed alas tantum « Cherubim gloriæ, » id est gloriose facta « obumbrantia propitiatorium, » sc. alis suis. « De quibus non est mo-

Mais « ce n'est pas ici le lieu d'en parler, » c'est-à-dire d'en discourir plus longtemps, en descendant « dans les détails. »

On objecte qu'il est dit au troisième livre des Rois (VIII, v. 9), que dans l'arche se trouvent seulement deux tables.

Il faut dire qu'il en est ainsi quant à l'intention principale, car l'autre fut spécialement disposée pour cette fin, ainsi qu'on le voit au ch. XXV, v. 21 de l'Exode. Quel était donc le sens de ce qui vient d'être représenté ? Il faut se rappeler que toutes les cérémonies de la loi avaient un but pratique, en rapport avec l'état du moment ; mais elles en avaient un second, en tant qu'elles étaient figuratives, c'est-à-dire, destinées à représenter Jésus-Christ. Quant à la première de ces fins, elles avaient toutes été instituées pour représenter la magnificence de Dieu, Or, cette magnificence ne pouvait être ainsi représentée que dans ses effets. Ces effets, de leur côté, embrassent comme deux mondes distincts : l'un supérieur, c'est-à-dire, celui qui appartient aux substances incorporelles, et ce monde était représenté par le Saint des Saints ; l'autre qui est celui du monde inférieur et sensible ; ce monde était représenté par le Saint. Or dans le monde supérieur, nous trouvons Dieu, les raisons des choses et des anges. Dieu est entièrement incompréhensible, et pour cette raison le trône restait sans que personne y fût assis, parce que Dieu ne saurait être compris par la créature autrement que par ses actes. Ce trône était le propitiatoire, comme nous l'avons dit. Les anges sont représentés par les chérubins, à cause de leur sagesse ; c'est de là que les philosophes appellent les

---

do dicendum, » id est, prosequendum « per singula. »

Sed contra, quia (III *Reg.*, VIII, v. 9), dicitur quod « in arca non est aliud nisi duæ tabulæ. »

Respondeo : dicendum est quod verum est ex principali intentione, quia ad hoc fuit arca principaliter facta sicut patet (*Exod.*, XXV, v. 21).

Quid autem ista significent? Sciendum est quod omnes ceremoniæ Legis ordinabantur ad usum, secundum statum illum; ad aliud vero secundum quod erant figurativa, prout sc. repræsentabant Christum. 1° Quo ad primum omnia instituta fuerunt ad repræsentandum magnificentiam Dei. Illa autem non repræsentabantur, nisi in effectibus. Isti autem effectus habent quasi duplex sæculum : unum superius, sc. substantiarum incorporearum, et istud repræsentatur per Sancta sanctorum ; aliud est istius mundi inferioris sensibilis, et istud repræsentatur per Sancta. In mundo autem superiori sunt tria, sc. Deus, rationes rerum et angeli. Deus autem omnino est incomprehensibilis, et ideo erat sedes sine sedente, quia non potest comprehendi a creatura nisi ex effectibus. Illa autem sedes erat propitiatorium, ut dictum est. Angeli autem significantur per Cherubim propter sapientiam, unde et philosophi

anges des substances intellectuelles. Ils étaient deux, pour faire comprendre qu'ils n'étaient point placés là pour recevoir l'honneur, puisqu'il avait été dit aux Hébreux (*Deutér.*, VI, v. 4) : « Ecoutez, Israël, le Seigneur votre Dieu est le seul et unique Seigneur. » Ils regardent le propitiatoire pour marquer qu'ils ne cessent jamais de contempler Dieu (*S. Matth.*, XVIII, v. 10) : « Leurs anges, dans le ciel, voient sans cesse la face de mon Père qui est dans les cieux. » Les raisons des choses sont représentées par l'arche. Quant aux choses qui sont en ce monde, ou elles appartiennent à la sagesse qui est représentée par les tables ; ou à la puissance, qui est représentée par la verge ; ou à la bonté, qui l'est par la manne, qui était pleine de douceur, parce que tout ce qu'il y a de douceur dans la créature vient de la bonté de Dieu. Mais comme les raisons des choses, qui sont intellectuellement en Dieu, sont par des formes sensibles dans les créatures corporelles, ainsi que les tables reflétaient la lumière intellectuelle, dans le Saint brillait aussi la lumière matérielle. Là se trouvaient la manne, là les pains, là la verge, là l'autel, toutes choses qui se rapportent au ministère du prêtre.

2° Mais en ce qu'elles étaient la figure du Christ, nous les retrouvons toutes en lui. Et d'abord celles qui se trouvèrent dans le Saint. Jésus-Christ, en effet, est lui-même le chandelier resplendissant de lumière (*S. Jean*, VIII, v. 12) : « Je suis la lumière du monde. » Il y a en lui six ordres, trois à gauche, à savoir, les parfaits de l'Ancien Testament ; trois à droite, ce sont ceux du Nouveau. Ils sont désignés au ch. XIII d'Ezéchiel : par Noë les supé-

---

angelos dicunt substantias intellectuales. Erant duo ad designandum quod non erant ibi positi ad colendum, quia dictum erat eis (*Deut.*, VI, v. 4) : « Audi Israel, Dominus Deus tuus unus est. » Quod respiciunt in propitiatorium designat, quod non recedunt a contemplatione Dei (*Matth.*, XVIII, v. 10) : « Angeli eorum in cœlis semper vident faciem patris, etc. » Rationes rerum signantur per arcam. Illa vero quæ sunt in hoc mundo, vel pertinent ad sapientiam quæ per tabulas significatur, vel ad potentiam quæ per virgam vel ad bonitatem quia per manna quod erat dulce, quia quidquid est dulcedinis in creatura, totum est ex bonitate Dei. Quia vero rationes rerum quæ sunt intelligibiliter in Deo, sunt sensibiliter in creaturis corporalibus, ideo sicut in tabulis erat lumen intellectuale, ita in Sanctis erat lumen corporale. Ibi manna, hic panes ; ibi virga, hic altare, quod pertinet ad officium sacerdotis.

2° Sed in quantum per ista figurabatur Christus, omnia ista inveniuntur in ipso. Et primo, quantum ad Sancta. Ipse enim est candelabrum luminis (*Joan.*, VIII, v. 12) : « Ego sum lux mundi. » In isto sunt sex ordines, tres a sinistris, sc. perfecti Veteris Testa-

rieurs spirituels ; par David les contemplatifs; par Job, ceux qui suivaient la vie active. Ces tiges reçoivent la lumière, ils en sont les canaux, parce que, comme il est dit (Ire *S. Pierre*, IV, v. 10) : « chacun rend service aux autres suivant le don qu'il a reçu. » Les coupes nous présentent à boire la sagesse ; les sphères, désignent la promptitude de l'obéissance ; les lys, la foi qui nous est proposée : la vie éternelle ; les sept lampes, sont les sept dons du Saint-Esprit. Le Christ lui-même est la table du céleste banquet ; les douze pains sont la doctrine des douze apôtres et de leurs successeurs, qui s'avancent d'un sabbat à l'autre sabbat, dans la divine espérance, parce que quand l'un meurt, de temps à autre, un autre lui succède, mais au suprême sabbat tous disparaissent. Dans la partie intérieure, était le propitiatoire ; or le Christ est la victime du propitiatoire pour nos péchés (Ire *S. Jean*, II, v. 2). Les deux anges sont les deux Testaments, qui s'accordent à envisager Jésus-Christ, ou tous les anges qui servent le Christ, dans une concorde parfaite et d'une volonté unanime (*S. Matth.*, IV, v. 11) : « Aussitôt les anges s'approchèrent de lui et le servirent. » (*Dan.*, VII, v. 10) : « Un million d'anges le servaient, et mille millions assistaient devant lui; » (ci-dessus, I, v. 14) : « Ne sont-ils pas tous des esprits qui tiennent lieu de ministres ? » Ils désirent voir le Christ (Ire *S. Pierre*, I, v. 12) ; ils couvrent le propitiatoire, c'est-à-dire, ils gardent l'Église du Christ. Ou bien encore, c'est que par leur ministère avaient lieu les visions et les apparitions qui, sous des ombres, figuraient le Christ. L'arche de bois de Sétim, toute cou-

---

menti, et tres a dextris, sc. Novi Testamenti. Isti designantur (*Ezech.*, XIII) : « Per Noe prælati ; per Daniel, contemplativi ; per Jacob, activi. Isti calami lumen accipiunt et infundantur quia sicut dicitur (I *Pet.*, IV, v. 10) : « Unusquisque sicut accepit gratiam in alterutrum illam administrantes. » Cyphi sunt propinantes potum sapientiæ ; spheruläe propter promptitudinem obedientiæ ; lilia propter finem vitæ æternæ. Septem lucernæ sunt septem dona Spiritus Sancti. Item Christus est mensa refectionis : duodecim panes sunt doctrina duodecim Apostolorum et successorum suorum, qui ponuntur in sabbato spei usque ad sabbatum spei, etsi interim unus removetur per mortem, alter substituitur. Sed in magno sabbato removebuntur omnes. In inferiori erat propitiatorium, et « Christus est propitiatio pro peccatis nostris » (I *Joan.*, II, v. 2). Duo angeli sunt duo Testamenta concorditer Christum respicientia, vel omnes angeli Christo servientes concorditer et unanimiter (*Matth.*, IV, v. 11) : « Accesserunt angeli et ministrabant ei ; » (*Dan.*, VII, v. 10) : « Millia millium ministrabant ei ; » (*supra*, I, v. 14) : « Omnes sunt administratorii spiritus. » Ipsi « desiderant in Christum prospicere » (I *Pet.*, I, v. 12) ; item obumbrant propitiatorium, id est Christi Ecclesiam custodiunt. Vel quia ipsorum ministerio fiebant visiones et apparitiones in quibus

verte d'or, c'est la chair pure et très-précieuse du Christ, qui est aussi appelée une urne d'or, à cause de la sagesse pleine de la douceur de la divinité. Les tables sont sa sagesse; la verge est le sacerdoce, dont la durée est éternelle, ou la puissance du Christ. La manne représente la douceur de la grâce qui est dominée par le sacerdoce du Christ, ou par l'obéissance aux commandements, ainsi que l'homme obéit à la puissance. Mais comme qui que ce soit ne reçoit la grâce de telle sorte qu'il soit sans péché, à l'exception de Jésus-Christ et de sa mère ; il est nécessaire pour cette raison qu'il y ait un propitiatoire. Il faut observer que la Glose donne sur ce passage assez longuement ces mêmes interprétations.

---

obumbratorie figurabatur Christus. Arca aurata de lignis sethin est caro Christi pura et pretiosissima, quæ et dicitur urna aurea propter sapientiam, plena dulcedine divinitatis ; tabulæ sunt ejus sapientia; virga est sacerdotium ejus æternum. Vel virga est potestas Christi. Manna dulcedo gratiæ quæ datur per sacerdotium Christi, vel per obedientiam mandatorum, sicut homo obedit potestati. Sed quia nullus habet sic gratiam quin peccet, excepto Christo et matre ejus, ideo necesse est habere propitiatorium. Sciendum est autem quod Glossa super locum istum multum diffuse ista exponit.

LEÇON IIe (ch. IXe, w. 6 à 10).

Sommaire. — L'Apôtre explique quelles étaient les fonctions des prêtres, remplies dans la partie du tabernacle qu'on appelait le Saint, et celles du grand prêtre, dans le Saint des saints.

6. *Or ces choses étant ainsi disposées, les prêtres entraient en tous temps dans le premier tabernacle, pendant qu'ils étaient dans l'exercice des fonctions sacerdotales ;*

7. *Mais il n'y avait que le seul pontife qui entrât dans le second, et seulement une fois l'année, non sans y porter du sang qu'il offrait pour ses propres ignorances et pour celles du peuple,*

8. *Le Saint-Esprit nous montrant par là, que la voie du vrai sanctuaire n'était point encore découverte, pendant que le premier tabernacle subsistait.*

9. *Et cela était l'image de ce qui se passait en ce temps-là, pendant lequel on offrait des dons et des victimes, qui ne pouvaient purifier la conscience de ceux qui rendaient à Dieu ce culte, puisqu'ils ne consistaient qu'en des viandes et en des breuvages,*

10. *En diverses oblations et en des cérémonies charnelles, et qui n'avaient été imposées que jusqu'au temps que cette loi serait corrigée.*

S. Paul a décrit plus haut ce qui appartenait à l'Ancien Testament, par rapport à la disposition du tabernacle ; il explique ici l'office des ministres. Et d'abord en ce qui regardait le sanctuaire ; en second lieu, en ce qui regardait le Saint des saints (v. 7) : « Mais dans le second sanctuaire, etc. »

LECTIO II.

Sacerdotum officium ponitur, quo in parte tabernaculi Sancta nuncupata fungebantur, et pontifices in Sancta sanctorum.

6. *His vero ita compositis, in priori quidem tabernaculo semper introibant sacerdotes sacrificiorum officia consummantes.*

7. *In secundo autem semel in anno solus pontifex, non sine sanguine quem offeriet pro sua et populi ignorantia.*

8. *Hoc significante Spiritu Sancto, nondum propalatam esse sanctorum viam, adhuc priore tabernaculo habente statum.*

9. *Quæ parabola est temporis instantis juxta quam munera et hostiæ offerantur, quæ non possunt juxta conscientiam perfectum facere servientem, solummodo in cibis, et in potibus.*

10. *Et in varris baptismatibus, et justitiis carnis usque ad tempus correctionis impositis.*

Supra descripsit Apostolus ea quæ pertinent ad Vetus Testamentum quantum ad dispositionem tabernaculi ; hic prosequitur de officio ministrorum. Et primo, de his quæ spectant ad Sancta ; secundo autem, de his quæ spectant ad Sancta sanctorum, ibi : « In secundo autem. »

I° Pour comprendre ici la lettre, il faut se rappeler qu'ainsi qu'il a été expliqué, dans la partie intérieure du tabernacle même, vers le milieu, se trouvait l'autel des parfums et de l'encens, ce qui est la même chose, et le chandelier. Du côté méridional, et à l'opposé, était la table des pains de proposition. Le prêtre donc, chaque jour, le matin et le soir, entrait dans le sanctuaire pour deux fonctions, à savoir, préparer les lampes et faire brûler l'encens, afin qu'il y eût toujours dans le sanctuaire et la lumière et la bonne odeur. L'Apôtre dit donc (v. 8) : « Ces choses étant ainsi réglées, » c'est-à-dire, ce qui appartient à la forme du tabernacle, les prêtres entraient en tout temps dans ce premier tabernacle, c'est-à-dire tous les jours matin et soir, dans le premier tabernacle, lorsqu'ils exerçaient les fonctions de leur ministère, non pas qu'ils immolassent des victimes dans le sanctuaire, puisqu'ils sacrifiaient sur l'autel des holocaustes qui était devant les portes du tabernacle, en plein air ; mais l'Apôtre appelle ici du nom de sacrifice l'offrande de l'encens et la dévotion de ceux qui l'offrent.

II° Quand S. Paul dit ensuite (v. 7) : « Mais dans le second tabernacle, » il décrit l'office des ministres dans le Saint des saints. Il faut ici remarquer qu'ainsi qu'il est dit au ch. XVI, v. 2 du Lévitique, le grand prêtre, au jour des expiations, qui avaient lieu le dixième jour du septième mois, c'est-à-dire, du mois de septembre qui est le septième à partir de notre mois de mars, qui, chez les Hébreux, concourt en partie avec le mois d'avril par lequel commence l'année (*Exode*, XII, v. 2) : « Ce mois-ci sera pour vous le

---

I° Ad intellectum autem litteræ hujus, sciendum est quod sicut supra dictum est, in parte anteriori ipsius tabernaculi circa medium erat altare thymiamatis vel incensi, quod idem est et candelabrum. Ex parte vero meridionali, et ex opposito mensa propositionis. Sacerdos ergo quolibet die, mane et vespere, intrabat Sancta propter duo, sc. ad parandum lucernas et adolendum thymiama, ut lumen et bonus odor jugiter esset in sanctis. Dicit ergo : « His vero, » sc. quæ pertinent ad speciem tabernaculi, « Ita compositis » id est ordinatis, « semper, » id est quotidie, mane, sc. et sero, « Intrabant sacerdotes consummantes officia sacrificiorum, » non quod in Sancta sacrificarent, quia sacrificabant super altare holocaustorum, quod erat ante fores tabernaculi sub dio, sed adoletionem thymiamatis et devotionem offerentium vocat sacrificium.

II° Deinde cum dicit : « In secundo autem, » ponit officium ministrorum quantum ad Sancta sanctorum. Circa quod sciendum est quod sicut dicitur (*Lev.*, XVI, v. 2), Summus Sacerdos in die expiationis, quæ fiebat decima die septimi mensis, sc. Septembris, qui septimus est a Martio nostro, qui apud Hebræos concurrit pro parte cum Aprili, in quo incipiunt anni (*Exod.*, XII, v. 2) : « Mensis iste principium vo-

commencement des mois ; ce sera le premier des mois de l'année. » (Les Hébreux, en effet, commençent le mois avec le cours de la lune, qui commence toujours en mars, à moins qu'il n'y ait empêchement par embolisme), le grand prêtre, dis-je [1], offrait pour lui et pour toute sa famille un veau, et pour les péchés du peuple un bouc. Après avoir immolé ces victimes, il prenait de leur sang, et remplissant l'encensoir de charbons pris à l'autel des holocaustes qui était dans le parvis devant les portes du tabernacle, il entrait ainsi dans le Saint des saints, et il purifiait le tabernacle avec ce sang dont il faisait l'aspersion sur le voile ; ensuite il sortait. Alors avec ce même sang, il touchait les extrémités de l'autel des parfums. Ces expiations avaient lieu une fois l'année seulement ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 7) : « Mais dans le second tabernacle, » c'est-à-dire celui qu'on appelait le Saint des Saints, « une fois l'année le pontife entrait seul. » La Glose dit qu'il pouvait y entrer plusieurs fois l'année sans ce sang, mais avec le sang une fois seulement ; toutefois il n'est question de ces entrées que quand on devait décamper, car alors Aaron et ses en-

[1] *Embolismus*. L'excédant de l'année solaire sur l'année lunaire, suivant S. Isidore. L'augmentation, parce qu'il y a excédant sur le nombre des années communes dans lesquelles manquent onze jours lunaires. Ducange. *Embolismus.*)

Douze mois lunaires ne font que trois cent cinquante-quatre jours huit heures quarante huit minutes et quelques secondes ; cette année est par conséquent plus courte que l'année solaire de onze jours quelques heures et quelques minutes. Or, les Juifs réglaient leurs mois par les phases de la lune plutôt que par une supputation astronomique. Lors donc que leur douzième mois étant fini, ils s'apercevaient que le printemps n'était pas encore arrivé, la lunaison suivante n'appartenait pas au premier mois, mais à un treizième qu'ils inséraient, et qui, à cause de cela s'appelait « embolismique. » Ils faisaient si bien que la pleine lune du mois « Nisan » ne précédait pas l'équinoxe, c'est-à-dire le jour où le soleil entrant dans le premier degré du Bélier, les nuits sont égales aux jours. (Cf. Lamy, *Introd. à l'Ecrit. Sainte*, 95, 99.)

Une rectification semblable pour atteindre les jours solaires, mais mesurés sur des calculs supérieurs, présida à la réforme du calendrier par le pape Grégoire XIII. L'excédant était alors de onze jours environ.

---

bis mensium, primus erit in mensibus anni.» (ipsi enim incipiunt mensem in lunatione, quæ semper incipit in Martio, nisi impediat embolismus) offerebat pro se et tota domo sua vitulum et hircum pro peccato populi, et istis immolatis accipiebat de sanguine ipsorum et implebat thuribulum prunis altaris holocaustorum, quod erat in atrio ante fores tabernaculi, et cum omnibus his intrabat in Sancta sanctorum, et cum sanguine expiebat tabernaculum aspergendo sanguinem contra velum, et post egrediebatur. Et cum eodem sanguine liniebat cornua altaris thymiamatis : hoc autem semel in anno faciebat. Unde dicit : « In secundo autem, » sc. tabernaculo, quod dicitur Sancta sanctorum, « semel in anno intrabat solus pontifex. » Glossa dicit quod pluries poterat sine sanguine, sed non cum sanguine, nisi semel. De hoc autem non habetur nisi tantum quando movenda sunt castra quia

fants entraient dans le tabernacle, pour envelopper et partager ce que devaient porter les lévites, comme il est dit au ch. IV des *Nombres* : « Une fois seulement dans l'année le grand prêtre entrait donc dans le second tabernacle (v. 7) avec le sang qu'il offrait pour ses ignorances et celles du peuple, » c'est-à-dire, pour nos péchés (*Prov.*, XIV, v. 22) : « Ceux qui s'appliquent à faire le mal, se trompent. » Car, ainsi qu'il est dit au liv. IIIe de l'*Ethique*, tout méchant est ignorant. Toutes ces cérémonies sont détaillées au ch. XVI du *Lévitique*, où le rite en est prescrit. Au jour mystique, par le premier tabernacle on désigne l'Église présente, dans laquelle les fidèles devaient s'immoler eux-mêmes (*Rom.*, XII, v. 1) : « Offrez-lui vos corps, comme une hostie vivante, sainte et agréable à ses yeux, en lui rendant un culte raisonnable, etc. ; » (*Ps.* IV, v. 19) : « Un esprit brisé de douleur, » tel est le sacrifice à offrir à Dieu. Ils doivent aussi faire par l'aumône le sacrifice de leurs biens (*ci-après*, XIII, v. 16) : « Souvenez-vous d'exercer la charité, et de faire part de vos biens aux autres, car c'est par de semblables hosties qu'on se rend Dieu favorable. » Mais dans le Saint des saints, c'est-à-dire, dans la patrie céleste, le grand pontife entre seul, c'est-à-dire, le Christ avec son corps et son âme. Toutefois, selon la lettre, la pensée de l'Apôtre est de faire entendre par le sanctuaire la loi ancienne, et par le Saint des saints l'état du Nouveau Testament et le ciel, car on y est conduit par la nouvelle loi. Voilà pourquoi S. Paul ajoute (v. 8) : « Le Saint-Esprit nous montrant par là, etc. » L'Apôtre explique ici ce qu'il faut entendre par ce qu'il vient de dire. D'abord, quant à l'Ancien

---

tunc intrabant Aaron et filii ejus et involvebant, et dispensabant onera Levitarum, sicut patet (*Num.*, IV) : « Semel tamen in anno intrabat Summus Sacerdos solus cum sanguine, quando offerebat pro sua et populi ignorantia, » id est pro peccatis nostris (*Prov.*, XIV, v. 22) : « Errant qui operantur malum. » Omnis enim malus ignorat ut habetur (III *Ethic.*). De hoc habetur (*Lev.*, XVI), ubi traditur ritus iste. Mystice vero per primum tabernaculum designatur præsens Ecclesia, in qua fideles debent seipsos sacrificare (*Rom.*, XII, v. 1) : « Exhibeatis corpora vestra hostiam viventem, sanctam, Deo placentem ; » (*Ps.* L, v. 19) : « Sacrificium Deo spiritus contribulatus. » Item debent sacrificare sua in eleemosynis (*infra*, XIII) : « Talibus enim hostiis promereretur Deus. » Sed in Sancta sanctorum, id est in patriam cœlestem intrat solus pontifex, sc. Christus in anima et corpore. Tamen secundum litteram, intentio Apostoli est quod per sancta intelligatur vetus lex ; per Sancta sanctorum status Novi Testamenti et cœlum, quia per novam legem intratur in cœlum. Et ideo subdit : « Hoc significante Spiritu Sancto. » Ubi exponit quid significatur per hoc. Et primo, quantum ad Vetus Testamentum ; secundo, quantum ad novum, ibi :

Testament, en second lieu quant au nouveau (v. 11) : « Mais le Christ, le pontife des biens futurs, etc. » Dans la première partie, il explique l'office des ministres par rapport au premier Testament ; en second lieu, il donne la raison de ce qu'il a supposé (v. 9) : « Pendant ce temps on offrait des dons et des sacrifices, etc. »

1. Il ne faut pas oublier que le prêtre entrait dans la première partie du tabernacle, tous les jours, mais que dans la seconde qui était au delà du voile, le grand prêtre entrait seul, une fois seulement l'année. Il y a donc à l'égard des ministres de ce Testament, deux choses à remarquer. D'abord qu'ils entraient tous les jours dans le premier tabernacle ; ensuite, que devant le second tabernacle, il y avait pour eux un voile. Ce voile interposé signifie donc que pour eux les choses célestes étaient voilées ; de plus, en ce qu'ils n'entraient point, on donnait à entendre que l'Ancien Testament n'est point la voie pour entrer au ciel, avant l'avénement du Christ. L'Apôtre dit donc : Je dis que « tout ceci a été réglé par l'inspiration du Saint-Esprit » (IIe *S. Pierre*, I, v. 21) : « Ce n'a point été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement apportées, mais ce fut par le mouvement du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé. » Ceci est contre les hérétiques qui prétendent que l'Ancien Testament ne vient point du Saint-Esprit mais du dieu qui est le principe du mal. Qu'a donc voulu marquer le Saint-Esprit ? que (v. 8) « la voie du premier sanctuaire n'était point découverte, c'est-à-dire, tant que l'Ancien Testament, représenté par le premier tabernacle, conservait son état, car, tant que durait ce Testament, la voie des

---

« Christus assistens. » Item in prima parte primo, ponit officium ministrorum quantum ad primum, secundo, subdit positionis rationem : « Juxta quam munera. »

1. *Sciendum* autem quod in primo intrabat sacerdos quotidie, sed in secundo, quod erat ultra velum, non nisi pontifex solus semel in anno. Unde quantum ad ministros illos erant ibi duo : unum quod in primo quotidie intrabant, aliud quod ante secundum erat eis velum. Unde interpositio veli significat quod cœlestia erant eis velata ; item quod non intrabant, significat quod Vetus Testamentum non est via intrandi cœlum, ante adventum Christi. Dicit ergo : Dico quod hoc sic perfectum est, — hoc significante Spiritu Sancto « (II *Pet.*, I, v. 21) : « Non humana voluntate allata est aliquando prophetia, sed Spiritu Sancto inspirati, locuti sunt sancti Dei homines. » Et hoc est contra hæreticos, qui dicunt Vetus Testamentum non esse a Spiritu Sancto, sed a Deo malo. Quid significante ? Nondum propalatam esse sanctorum viam adhuc priore tabernaculo, id est Veteri Testamento significato per primum tabernaculum, « habente

Saints, c'est-à-dire Jésus-Christ qui dit lui-même (*S. Jean*, XIV, v. 6) : « Je suis la voie, » n'était point venue encore, car il est lui-même la porte par laquelle s'ouvre l'entrée dans le Saint des saints (*S. Jean*, X, v. 7) : « Je suis la porte des brebis. » Mais il n'était point découvert, parce qu'il était caché encore sous les ombres figuratives de la lettre (*ci-après*, X, v. 1) : « Car la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir ; » et (v. 9) : « Cela même était l'image de ce qui se passait en ce temps, » c'est-à-dire au temps présent ; ou bien encore « de ce temps, » c'est-à-dire, nous conduisant à ce qui arrive au temps présent.

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 9) : « Pendant lequel on offrait des dons et des sacrifices, » qui ne pouvaient purifier la conscience, il apporte la raison pour laquelle, tant que le premier tabernacle conservait son état, l'entrée n'était point ouverte pour pénétrer dans le Saint des saints. C'est que nul n'entre dans ce Saint des saints qu'il ne soit parfait (*Isaïe*, XXXV, v. 8) : « Cette voie sera appelée la voie sainte : celui qui est impur n'y passera point. » Voilà pourquoi il n'y avait dans l'Ancien Testament ni purification ni perfection, ni par conséquent d'entrée dans la voie parfaite. Or ce qui faisait que ce Testament ne pouvait conduire à la perfection celui qui le suivait et s'y assujettissait, c'est que le sacrifice qui devait satisfaire pour les péchés de tout le genre humain n'avait pas encore été offert. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 9) : « Pendant ce temps, » c'est-à-dire, de parabole ou de figure, « on offrait des dons et des sacrifices. » Ce qu'il faut rapporter à ce qu'il disait tout à l'heure, ces prêtres (v. 6) « entraient

---

statum. » Durante enim Veteri Testamento, via sanctorum sc. Christus, qui dicit (*Joan.*, XIV, v. 6) : « Ego sum via, » nondum venerat, ipse enim est ostium per quod patet introitus in Sancta Sanctorum. (*Joan.*, X, v. 7) : « Ego sum ostium. » Sed non erat propalatus, quia adhuc latebat sub figuris litteræ obumbratus (*infra*, X, v. 1) : « Umbram habens Lex futurorum, etc. » — « Quæ parobola est instantis, » id est præsentis « temporis ; » vel « instantis, » id est ducens nos ad ea quæ contingunt in præsenti tempore.

II. *Deinde* cum dicit, « Juxta quam » ponit rationem quare durante statu veteris Legis non patebat introitus in Sancta sanctorum. In illa enim sancta nullus intrat nisi perfectus (*Is.*, XXXV, v. 8) : « Via sancta vocabitur, non transibit per eam pollutus ; » et ideo ibi non erat mundatio et perfectio nec erat introitus in illam. Sed Vetus Testamentum non poterat perfectum facere servientem, quia nondum erat oblatum sacrificium satisfaciens pro peccato totius humani generis ; et ideo dicit : « Juxta quam, » sc., vel parabolam vel figuram, « offeruntur munera et hostiæ ; » quod refertur ad illud quod dicit, « sacrificiorum officia consummantes, » quia oblationes et munera,

en tout temps dans le premier tabernacle, lorsqu'ils exerçaient les fonctions de leur ministère, parce que les dons et les oblations dans lesquels on peut offrir toutes choses, et les sacrifices où l'on n'offre que des animaux, n'étaient point offerts dans le Saint des saints, mais dans le sanctuaire ou devant les portes du tabernacle. Or, ces dons et ces sacrifices ne pouvaient purifier, car (v. 9) « ils ne sauraient purifier la conscience de ceux qui rendaient à Dieu ce culte, » c'est-à-dire, qui servaient Dieu de cette servitude de latrie qui appartient au culte divin. Purifier, disons-nous, « selon la conscience ; » car il y a deux manières de purifier : l'une de la coulpe et de la souillure du péché. « Selon la conscience » voilà ce que ne saurait faire la loi (*ci-après*, x, v. 1) : « Il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés : » (*Isaïe*, I, v. 13) : « Ne m'offrez plus des sacrifices inutilement ; » (*Michée*, I, v. 6) : « Apaiserai-je le Seigneur en lui sacrifiant mille béliers, ou des milliers de boucs engraissés ? » La seconde manière de se purifier n'avait rapport qu'au culte et pour fin de procurer la liberté d'exercer les fonctions du ministère lévitique dans ces sacrifices : dans ce sens la loi purifiait.

Y eut-il donc, dans la loi ancienne, un grand nombre de parfaits ? Il semble qu'il en fut ainsi. Car il fut dit à Abraham (*Gen.*, XVII, v. 1) : « Marchez devant moi et soyez parfaits ; » de plus Moïse et un grand nombre d'autres personnages furent sains et parfaits.

Il faut répondre, que bien qu'il y ait eu dans ces temps un grand nombre de saints et de parfaits, ils ne furent cependant pas tels

---

quæ sunt de omnibus ; hostiæ autem quæ tantum sunt de animalibus, non offerebantur in Sancta sanctorum, sed in Sancta vel ad fores tabernaculi. Ista autem non poterant mundare, quia « Non possunt facere perfectum servientem » servitute latriæ, quæ pertinet ad cultum divinum. Perfectum dico, « juxta conscientiam. » Est enim duplex mundatio : una a macula, et reatu peccati. Et quantum ad conscientiam, hoc non potest Lex (*infra*, X, v. 1) : « Impossibile est sanguine taurorum et hircorum auferri peccata, » (*Is.*, I, v. 13) : « Ne offeratis ultra sacrificium frustra ; » (*Mich.*, VI, v. 6) : « Numquid placari potest Deus in millibus arietum aut in millibus hircorum pinguium ? » Alia mundatio erat quantum ad culturam ut scilicet liceret eis ministrare in illis sacrificiis et sic mundabat.

Sed numquid in veteri lege fuerunt multi perfecti ? Et videtur quod sic. Dictum est enim Abrahæ (*Gen.*, XVII, v. 1) : « Ambula coram me et esto perfectus. » Moyses etiam et multi alii valde sancti et perfecti fuerunt.

Respondeo : dicendum est quod licet tunc multi perfecti et sancti fuerint

par les œuvres de la Loi (*ci-dessus*, VII, v. 19) : « Parce que la Loi n'a rien conduit à la perfection, » mais par la foi du Christ (*Gen.*, XV, v. 6) : « Abraham crut à Dieu, et sa foi lui fut imputée à justice ; » ce n'était donc point par la vertu des cérémonies ou des observances légales. C'est aussi pourquoi il y est dit souvent : « Le prêtre priera pour lui, et sa faute lui sera pardonnée » (*Lévit.*, V, v. 18). On retrouve cette même manière de parler dans beaucoup d'autres endroits. Quand donc il y avait purification elle se faisait par la foi. Au contraire il est dit dans le Nouveau Testament (*S. Marc*, XVI, v. 16) : « Celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé. » C'est que sans les sacrements de la loi nouvelle, il n'y a point de salut (*S. Jean*, III, v. 5) : « Si un homme ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. »

Pourquoi donc les cérémonies de la Loi ne pouvaient-elles pas purifier la conscience ? Parce qu'elles consistaient dans des viandes, dans des breuvages, tandis que le péché a son siége dans la conscience. Or, ce qui est purement corporel ne purifie pas l'âme, car il n'agit nullement sur elle. Mais dans les sacrifices du premier Testament, il y avait des viandes, des breuvages, etc., toutes choses qui appartiennent au corps et qui, par conséquent, ne pouvaient purifier la conscience. S. Paul dit donc (v. 9) : « Puisque ces dons et ces sacrifices ne consistaient qu'en des viandes et en des breuvages, » c'est-à-dire dans le discernement des viandes et des breuvages, interdits dans l'ancienne loi, puisque s'en abstenir ne purifie pas la conscience. On peut encore rapporter ce que dit S. Paul ici, à ce qui se pratiquait dans les sacrifices,

---

hoc tamen non fuit ex operibus Legis (*supra*, VII, v. 19) : « Nihil ad perfectum adduxit Lex ; » sed hoc fuit per fidem Christi (*Gen.*, XV, v. 6) : « Credidit Abraham Deo, et reputatum est illi ad justitiam. » Hoc ergo non erat virtute cerimoniarum aut legalium. Unde frequenter ibi dicitur : « Orabit pro eo sacerdotes et dimittetur illi » (*Lev.*, V, v. 18), et in multis aliis locis. Quod ergo mundaret, hoc erat ex fide. Sed in Novo Testamento dicitur (*Marc*, XVI, v. 16) : « Qui crediderit et baptizatus fuerit salvus erit. » Sine sacramentis enim novæ legis non est salus (*Joan.*, III, v. 5) : « Nisi qui renatus fuerit ex aqua et Spiritu Sancto, etc, »

Sed quare non mundabant conscientiam? Quia consistebant in cibis et potibus, peccatum vero est in conscientia. Illud autem quod est pure corporale non mundat animam, quia non agit in animam ; in sacrificiis autem illis erant cibi et potus, etc., quæ pertinent ad corpus, et ideo non poterant mundare conscientiam. Dicit ergo : « In cibis et potibus, » id est in discretione ciborum et potuum interdictorum in veteri lege, quia abstinere ab his non mundat conscientiam. Vel ut hoc refe-

car les prêtres usaient des viandes offertes pour les péchés, et de celles des animaux offerts pour d'autres fins. Or ces viandes ne purifiaient pas la conscience (*Jérém.*, XI, v. 15) : « La chair sainte des victimes vous purifiera-t-elle de votre malice, dans laquelle vous avez mis votre gloire ? » (v. 10) « Et en divers baptêmes, » c'est-à-dire ablutions, ainsi qu'il est dit au ch. VII de *S. Marc*, v. 4, que les Juifs gardaient des pratiques superstitieuses, « comme de laver les coupes et les pots, et de ne manger point, lorsqu'ils reviennent de la place publique, sans s'être lavés. » C'est contre ceux-là que le Sauveur dit, au ch. XXIII de *S. Matth.*, v. 25 : « Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites, qui nettoyez le dehors de la coupe et du plat, pendant que le dedans est plein de rapine et d'impureté ! » Toutefois S. Paul ne parle point ici des superstitions des pharisiens. Il faut donc recourir à d'autres ablutions prescrites par la loi, comme sont celles de l'eau dans laquelle se lavaient les prêtres, ou de l'eau de la purification, après la guérison de la lèpre, ou de quelqu'autre souillure. C'est de là qu'il est dit souvent : « Ils lavaient leurs vêtements, etc. » Ce sont ces lotions qui sont appelées ici des baptêmes, et (v. 10) « des cérémonies charnelles. » L'Apôtre ajoute ceci pour toutes les autres prescriptions de la loi. Il appelle les cérémonies « les justices de la chair, » c'est-à-dire, charnelles, parce qu'elles n'avaient rapport qu'à la pureté du corps, et qu'il n'y avait en elles aucune vertu spirituelle. Et pour que l'on ne dise point : Pourquoi les avoir instituées, si elles ne devaient être d'aucune utilité ? car il semblerait alors que Dieu les aurait établies inutilement, S. Paul

---

ratur ad usum sacrificiorum, quia comedebantur a sacerdotibus illa quæ offerebantur pro peccatis, et ab aliis quæ pro aliis. Ista enim non mundabant conscientiam (*Jer.*, XI, v. 15) : « Numquid carnes sanctæ auferent a te malitias tuas ? » Et variis baptismatibus id est lotionibus, quia sicut dicitur (*Matth.*, VIII, v. 4) : « Judæi servabant baptismata calicum et urceorum, et a foro redeuntes non comedunt nisi baptizentur. » Contra quos dicit Dominus (*Matth.*, XXIII, v. 25) : « Væ vobis Scribæ et Pharisæi hypocritæ, qui mundatis quod de foris est calicis et paropsidis, intus autem estis plenæ rapina et immunditia. » Verumtamen Apostolus non loquitur hic de superstitionibus Pharisæorum, et ideo oportet currere ad alias lotiones præceptas in Lege : sicut est de aqua in qua lavabantur sacerdotes, et de aqua purificationis in mundatione leprosi vel polluti. Unde frequenter dicitur : « Lavabant vestimenta sua, etc. » Et hæc dicuntur hic baptismata. « Et justitiis carnis. » Ad hoc addit universaliter de omnibus. Vocat ista ceremonialia justitias carnis, id est carnales, quia pertinebant tantum ad corporalem munditiam, nec erat in eis aliqua virtus spiritualis. Et ne aliquis dicat : quare ergo instituta sunt, si non poterant perficere, quia jam videretur, quod Deus ea inutiliter

écarte cette objection quand il dit (v. 10) : « Ces cérémonies qui n'avaient été imposées que jusqu'au temps où cette loi serait corrigée ; » comme s'il disait : Il serait vrai qu'elles auraient été instituées inutilement, si elles avaient dû durer toujours ; mais ainsi qu'il faut donner d'abord à un enfant un précepteur, et quand cet enfant est arrivé à l'âge parfait, on lui donne pour règle de se conduire, selon les jugements du chef de l'État ; ainsi, dans l'ancienne loi, on établit d'abord ce qui tenait à l'imperfection ; mais quand arriva l'âge parfait, on dut établir ce qui conduit à la perfection. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 10) : « Jusqu'au temps que cette loi serait corrigée, » c'est-à-dire, où cette loi serait réformée, non pas à la vérité comme mauvaise, mais comme imparfaite, « car la Loi est bonne » (*Rom.*, VII, v. 12) et (*Ps.* LXXXIX, v. 10) : « Et c'est même par un effet de votre douceur que vous nous traitez de la sorte. »

---

instituerit, hoc removet cum dicit : « Usque ad tempus correctionis impositis ; » quasi dicat : Hoc verum est quod fuissent inutiliter instituta, si semper deberent durare. Sed sicut puero, primo, oportet dare pædagogum ; quando autem jam pervenit ad ætatem perfectam, tunc datur ei modus se habendi secundum judicium rectoris reipublicæ : Ita in veteri lege ea quæ spectant ad imperfectionem instituta fuerant ; sed quando venit tempus perfectum, tunc debuerunt institui illa quæ ducunt ad perfectionem. Et ideo dicit : « Usque ad tempus correctionis, » id est in quo corrigeretur, non quidem sicut mala, sed sicut imperfecta (*Rom.*, VII, v. 12) : « Lex enim bona est ; » (*Ps.* LXXIX, v. 10) : « Supervenit mansuetudo, et corripiemur. »

LEÇON IIIe (ch. IXe, w. 11 à 14).

SOMMAIRE. — L'entrée du grand prêtre dans le Saint des Saints étant la figure de Jésus-Christ, l'Apôtre décrit cette entrée et en fait l'application à Jésus-Christ.

11. *Mais Jésus-Christ, le pontife des biens futurs, étant venu dans le monde, est entré une seule fois dans le sanctuaire, par un tabernacle plus grand et plus excellent, qui n'a point été fait de main d'homme, c'est-à-dire qui n'a point été formé par la voie commune et ordinaire ;*

12. *Et il y est entré, non point avec le sang des boucs et des veaux, mais avec son propre sang, nous ayant acquis une rédemption éternelle.*

13. *Car si le sang des boucs et des taureaux et l'aspersion de l'eau mêlée avec la cendre d'une génisse, sanctifient ceux qui ont été souillés, en leur donnant une pureté charnelle ;*

14. *Combien plus le sang du Christ, qui par le Saint-Esprit, s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortes, pour nous faire rendre un culte* plus parfait *au Dieu vivant ?*

S. Paul a expliqué plus haut le sens mystique de ce qui appartenait à l'Ancien Testament et au premier tabernacle, il établit ici les conditions qui conviennent au second tabernacle, qui représentait le Nouveau Testament. Premièrement donc, il en marque la signification ; en second lieu, il prouve un point qu'il avait supposé (v. 13) : « Car si le sang des boucs et des taureaux, etc. »

LECTIO III.

Quia ingressus Summi Sacerdotis in Sancta sanctorum figurabat Christum, ideo ingressus ille describitur, et ad Christum applicatur.

11. *Christus autem assistens pontifex futurorum bonorum, per amplius et perfectius tabernaculum non manufactum, id est non hujus creationis,*

12. *Neque per sanguinem hircorum, aut vitulorum, sed per proprium sanguinem introivit semel in Sancta, æterna redemptione inventa.*

13. *Si enim sanguis hircorum, aut taurorum, et cinis vitulæ aspersus, inquitatos sanctificat ad emundationem carnis,*

14. *Quanto magis sanguis Christi, qui per Spiritum Sanctum semetipsum obtulit immaculatum Deo, emundabit conscientiam nostram ab operibus mortuis, ad serviendum Deo viventi ?*

Supra posuit Apostolus significationem eorum quæ pertinent ad Vetus Testamentum et primum tabernaculum : hic ponit conditiones eorum quæ pertinent ad secundum tabernaculum, quod repræsentabat novum Testamentum. Et circa hoc duo facit : primo enim, ponit illam significationem ; secundo, probat quoddam quod supposuerat, ibi : « Si enim sanguis hircorum. »

Il faut ici se souvenir qu'en reprenant ce qui a été expliqué plus haut, on a dit du second tabernacle cinq choses : quel était celui qui y entrait : le grand prêtre seul ; quelle était la condition et la dignité du lieu où il entrait : on l'appelait le Saint des Saints ; comment entrait le grand prêtre : en portant le sang des victimes ; à quelle époque il entrait : une fois l'année seulement ; et pourquoi enfin il entrait : pour l'expiation du péché. L'Apôtre explique ici ces cinq choses.

I. Et d'abord quel est celui qui entre : « c'est le Christ, » le pontife et le prince des prêtres. Or tel est le Christ (Ire *S. Pierre*, v, v. 4) : « Lorsque le prince des pasteurs paraîtra, etc. ; « et (*ci-dessus*, IV, v. 14) : « Ayant donc pour grand pontife Jésus-Christ, Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des cieux. » Or, tout pontife est le médiateur d'un Testament, et dans tout Testament il y a à considérer d'abord la fin qui est promise dans ce Testament et ce qu'on y transmet. Les biens promis dans l'Ancien Testament étaient des biens du temps (*Isaïe*, I, v. 19) : « Si vous m'écoutez, vous serez rassasiés des biens de la terre. » Le grand prêtre de la loi ancienne était donc le pontife des biens du temps : mais le Christ est le pontife des biens du ciel (*S. Matth.*, v, v. 12) : « Réjouissez-vous et tressaillez de joie, parce qu'une grande récompense vous est réservée dans le ciel, etc. » Le Christ (v. 11) « est donc le pontife des biens futurs, » parce que par le bienfait de son sacerdoce nous serons introduits dans les biens futurs (*Ps.* LXIV, v. 5) : « Nous sommes remplis des biens de votre mai-

---

Io SCIENDUM est autem quod si considerentur supradicta, quinque dicta sunt de secundo tabernaculo sc. quis intrabat, quia solus pontifex ; secundo, dignitas et conditio loci quo intrabat, quia dicebatur Sancta sanctorum ; tertio, quomodo intrabat, quia cum sanguine ; quarto, quando intrabat, quia semel in anno ; quinto quare intrabat, quia pro expiatione peccatorum. Hic autem Apostolus illa quinque explicat.

I. Et *primo*, quis sit ille qui intrat, quia « Christus. » Pontifex enim est princeps sacerdotum. Talis autem est Christus (I *Pet.*, v, v. 4) : « Cum apparuerit princeps pastorum, etc. ; » (*supra*, IV, v. 14) : « Habentes ergo pontificem magnum qui penetravit cœlos Jesum, etc. » Sed quilibet pontifex dispensator est alicujus testamenti. In quolibet autem testamento duo consideranda sunt, sc. finis repromissus in illo testamento et ea quæ traduntur in illo. Bona autem repromissa in Veteri Testamento erant bona temporalia (*Is.*, I, v. 19) : « Si volueritis et audieritis me, bona terra comedetis. » Ille ergo pontifex erat bonorum temporalium, sed Christus est pontifex bonorum cœlestium (*Matth.*, v, v. 12) : « Gaudete et exultate, quoniam merces vestra copiosa est in cœlis. » Est ergo « pontifex futurorum bonorum, » quia per

son. » Ensuite dans l'Ancien Testament, on ne dispensait que les biens figuratifs, mais le Christ dispense les biens spirituels, dont ces premiers biens étaient la figure (*S. Luc.* XI, v. 13) : « Combien à plus forte raison, votre Père qui est dans le ciel, donnera-t-il le bon esprit à ceux qui le lui demandent ! » On peut donc entendre par les biens futurs ou les biens célestes par rapport au Nouveau Testament, ou les biens spirituels par rapport à l'Ancien Testament, qui en était la figure. Or, notre pontife n'est pas négligent, « il est occupé de son ministère. » Le pontife, en effet, est médiateur entre Dieu et le peuple. Le Christ est donc médiateur (Ire *Tim.*, II, v. 5) : « Il n'y a qu'un Dieu et un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme » (*Deutér.*, V, v. 5) : « Je fus alors l'entremetteur et le médiateur entre le Seigneur et vous. » C'est donc à ce titre qu'il est devant son Père, afin d'intercéder pour nous (*ci-dessus*, VII, v. 25) et (*Rom.*, VIII, v. 34) : « Jésus-Christ qui est à la droite de Dieu, et même intercède pour nous. » Il est aussi d'abord tout prêt à nous secourir (*Ps.* XV, v. 8) ; « Il est à ma droite, afin que je ne sois point ébranlé » (*Act.*, VII, v. 55) : « Je vois les cieux ouverts et le Fils de l'homme qui est debout à la droite de Dieu. » Ainsi voyons-nous quel est celui qui entrait dans le vrai tabernacle.

II. En second lieu, S. Paul explique la dignité du tabernacle intérieur, quand il dit (v. 11) : « Dans un tabernacle plus grand, » et sa condition, en ce qu'il est « plus parfait, » et comme immuable (*Isaïe*, XXXIII, v. 20) : « Vos yeux verront Jérusalem, demeure pleine de richesses, une tente qui ne sera point transportée ailleurs. »

---

pontificatum ejus introducimur in bona futura (*Ps.* LXIV, v. 5) : « Replebimur in bonis domus tuæ. » Item in Veteri dispensabantur figuralia, sed Christus dispensat spiritualia, quæ per illa figurabantur (*Luc.*, XI, v. 13) : « Pater vester de cœlis dabit Spiritum bonum petentibus se. » Sic ergo per bona futura possunt intelligi vel bona cœlestia, et hoc respectu Novi Testamenti ; vel bona spiritualia respectu Veteris, quod eorum figura erat. Iste pontifex non est negligens, sed « assistens : « pontifex enim mediator est inter Deum et populum ; Christus vero mediator est (I *Tim.*, II, v. 5) : « Mediator Dei et hominum homo Christus Jesus ; » (*Deut.*, V, v. 5) : « Ergo medius et sequester fui inter Dominum et vos. » Et ideo ipse assistit patri (*supra*, VII, v. 25) « ad interpellandum pro nobis » (*Rom.*, VIII, v. 34) : « Christus Jesus qui etiam interpellat pro nobis. » Item assistens nobis ad auxiliandum (*Ps.* XV, v. 8) : « A dextris est mihi ne commovear ; » (*Act.*, VII, v. 55) : « Ecce video cœlos apertos, et Jesum stantem a dextris Dei. » Sic ergo patet quis intrabat.

II. Secundo, ostendit dignitatem interioris tabernaculi, quia dicit : « Per amplius, » et conditionem, quia « et perfectius, » utpote quia est immobile (*Is.*, XXXIII, v. 20) : « Oculi tui vide-

C'est le tabernacle de la gloire céleste (*Ps.* XIV, v. 1) : « Seigneur, qui demeurera dans votre tabernacle, etc. » La gloire reçoit le nom de tabernacle, parce qu'elle donne asile aux étrangers. La gloire céleste, en effet, ne nous est pas due par la condition de notre nature, mais seulement par grâce (*Isaïe*, XXXII, v. 18) : « Mon peuple se reposera dans la beauté de la paix, dans des tabernacles de confiance, dans un repos plein d'abondance. » Ce tabernacle est donc plus grand, à cause de l'immense abondance des biens, annoncée dans le texte qui vient d'être cité : « Mon peuple se reposera, etc. » (*Baruch.*, III, v. 24) : « O Israël ! que la maison de Dieu est grande, et combien étendu est le bien qu'il possède ! » Ce qui est dit ici, que ce tabernacle est plus grand, peut s'entendre de deux manières. D'abord en n'en faisant qu'une figure de diction, comme : « beaucoup plus grand. » Alors le texte se construit ainsi : Le Christ établi pontife des biens futurs est entré dans le Saint des Saints, que nous avons dit être un tabernacle beaucoup plus grand ; ensuite en prenant le mot « par, » pour une préposition, ce qui est mieux exprimé dans le grec, et alors la construction se fait ainsi : le Christ est entré dans le sanctuaire à travers un tabernacle plus vaste, c'est-à-dire, plus grand et plus parfait. Plus parfait, d'abord parce que là cessera toute imperfection (Ire *Corinth.*, XIII, v. 10) : « Lorsque nous serons dans l'état parfait, ce qui est imparfait sera aboli. » Il est aussi d'une autre condition, parce que ce premier tabernacle fut fait de main d'homme, celui-ci ne fut point tel, mais fait de la main de Dieu (*Eccl.* XV, v. 17) : « Dans votre sanctuaire, Seigneur, que vos mains ont

---

bunt Jerusalem civitatem opulentam, tabernaculum quod nequaquam ultra transferri poterit. » Hoc autem est tabernaculum cœlestis gloriæ (*Ps.* XIV, v. 1) : « Domine, quis habitabit in tabernaculo tuo ? » Dicitur autem tabernaculum, quia est locus peregrinorum : non enim debetur nobis ex conditione naturæ, sed tantum per gratiam (*Is.*, XXXII, v. 18) : « Sedebit populus meus in pulchritudine pacis, in tabernaculis fiduciæ, in requie opulenta. » Est ergo « per amplius » propter multitudinem bonorum immensam, quod designatur in auctoritate prædicta : « Sedebit, etc. » (*Bar.*, III, v. 24) : « O Israel, quam magna est domus Dei ! » Illud autem quod dicitur « per amplius » dupliciter legitur. Uno modo, quod sit una dictio, quasi valde peramplius, et sic construitur littera : « Christus assistens pontifex futurorum bonorum intravit in Sancta sanctorum, » dico quæ sunt, « tabernaculum peramplius. » Alio modo, quod ly « per » sit præpositio, quod magis exprimitur in Græco, et tunc construitur sic : « Christus introivit in sancta per tabernaculum amplius, » id est magis amplum et perfectum ; item perfectius, quia ibi cessabit omnis imperfectio (I *Cor.*, XIII, v. 10) : « Cum venerit quod perfectum est, evacuabitur quod ex parte est ; »

affermi, etc. » (IIe *Corinth.*, v, v. 1) : « Car nous savons que si cette maison de terre que nous habitons vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison, une maison qui ne sera point faite de main d'homme et qui durera éternellement » (*ci-après*, xi, v. 10) : « Il (Abraham) attendait cette cité bâtie sur un solide fondement, dont Dieu même est le fondateur et l'architecte. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 11) : « Un tabernacle qui n'a point été fait par la main des hommes, » c'est-à-dire, qui n'a point été formé « par la voie commune et ordinaire, » parce qu'il n'a point été fait de la main de l'homme, comme le tabernacle ancien ; « il n'est point de cette création, » c'est-à-dire, pour les biens sensibles et créés, mais pour les biens spirituels. On peut encore entendre par ce tabernacle le corps du Christ, dans lequel il a combattu contre le démon (*Ps.* xviii, v. 6) : « Il a établi sa tente dans le soleil. » Ce tabernacle est beaucoup plus grand, car (*Coloss.*, ii, v. 9) : « C'est en lui que la plénitude de la divinité habite. » Il est aussi plus parfait, parce que « nous avons vu sa gloire, comme Fils unique du Père, étant plein de grâce et de vérité » (*S. Jean*, i, v. 14) : « Il n'est pas non plus fait de main d'homme, car il a été conçu du Saint-Esprit » (*Daniel*, ii, v. 34) : « Une pierre fut détachée de la montagne sans la main d'aucun homme. »

iii. Troisièmement, l'Apôtre explique comment entrait le pontife ; car ce n'était que portant dans les mains le sang des veaux et des boucs, ainsi qu'il est rapporté au ch. xvi, v. 15 du Lévitique.

---

item est alterius conditionis, quia istud factum fuit manu hominis, hoc autem non, sed manu Dei (*Exod.*, xv, v. 17) : « Sanctuarium tuum, Domine, quod fundaverunt manus tuæ, etc. » (II *Cor.*, v, v. 1) : « Scimus enim, quia si terrestris domus nostra hujus habitationis dissolvatur, quod ædificationem habemus ex Deo, domum non manufactam, sed æternam in cœlis ; » (*infra*, xi, v. 10) : « Expectabat enim fundamenta habentem civitatem, cujus artifex est et conditor Deus. » Et ideo dicit : « Non manufactum, id est non hujus creationis » quia non est manufactum, sicut vetus ; nec est « hujus creationis, » id est in bonis sensibilibus creatis, sed est in bonis spiritualibus. Vel per tabernaculum potest Christi corpus intelligi, in quo contra diabolum pugnavit (*Ps.* xviii, v. 6 : « In sole posuit tabernaculum suum. » Quod est peramplius, quia « in ipso habitat omnis plenitudo divinitatis corporaliter » (*Col.*, ii, v. 9). Item perfectius est, quia « vidimus gloriam ejus, gloriam quasi unigeniti a Patre plenum gratiæ et veritatis » (*Joan.*, i, v. 14). Item non manufactum, quia non ex virili semine (*Dan.*, ii, 34) : « Abscisus est lapis de monte sine manibus. »

iii. Tertio, ostendit quomodo intrabat, quia non sine sanguine. Sed ille cum sanguine vitulorum et hircorum.

Le Christ, au contraire, n'est point entré avec le sang étranger ; c'est pourquoi S. Paul dit (v. 12) : « Et ce n'est point avec le sang des boucs et des veaux, mais avec son propre sang, » qu'il a versé sur la croix pour notre salut (*S. Matth.*, XXVI, v. 28) : « Ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour plusieurs, pour la rémission des péchés. » L'Apôtre dit au pluriel, « des boucs et des veaux, » non pas qu'on en immolât plusieurs en même temps, mais parce que dans le cours des diverses années, le grand prêtre entrait ainsi plusieurs fois. Le bouc est la figure du Christ, à cause « de la ressemblance de la chair du péché » (*Rom.*, VIII, v. 3) ; le veau, à cause de sa force, et aussi parce qu'il se sert des deux Testaments, comme de deux armes puissantes (*Habacuc*, III, v. 4) : « Des rayons de gloire sortaient de ses mains. »

IV. Quatrièmement, S. Paul dit à quel moment le pontife entrait dans le tabernacle : c'était une fois seulement l'année ; mais le Christ entre dans son tabernacle sans distinction de temps ; car le temps est comme une année (v. 12): « Il est entré une fois seulement dans son sanctuaire, » et une fois aussi seulement il a versé pour nous son sang (Ire *S. Pierre*, III, v. 18) : « Le Christ a souffert une fois la mort pour nos péchés » (*Rom.*, VI, v. 10) : « Quant à ce qu'il est mort pour le péché, il est mort seulement une fois. » De plus il est entré une fois, parce que du moment qu'il est entré dans les tabernacles du ciel, il y demeure à toujours. C'est ce qui fait dire à S. Paul que le Christ « est entré une fois dans le sanctuaire. »

---

sicut dicitur (*Lev.*, XVI, v. 15) ; Christus vero non sic sc. sanguine alieno, ideo dicit : « Neque per sanguinem hircorum aut vitulorum, sed per proprium sanguinem, » quem pro salute nostra immolavit in cruce (*Matth.*, XXVI, v. 28) : « Hic est sanguis meus Novi Testamenti, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum. » Dicit autem pluraliter : « Vitulorum et hircorum, » non quod simul essent plures, sed quia per diversos annos pluries intrabat. Christus autem significatur per hircum « propter similitudinem carnis peccati. » (*Rom.*, VIII, v. 3) ; item per vitulum propter fortitudinem, et quia utitur duobus testamentis tanquam duobus cornibus (*Abac.*, III, v. 4) : « Cornua in manibus ejus. »

IV. *Quarto*, quando intrabat, quia semel in anno ; Christus autem per totum tempus, quod est quasi annus. « Introivit semel in Sancta, » et semel etiam fudit sanguinem suum (I *Pet.*, III, v. 18) : « Christus semel pro peccatis nostris mortuus est ; » (*Rom.*, VI, v. 10) : « Quod enim mortuus est peccato, mortuus est semel. » Item semel intravit, nam ex quo intravit cœlestia, semper est ibi ; et ideo dicit quod intravit semel in Sancta.

v. Cinquièmement, S. Paul explique pour quelle fin le pontife est entré. C'est pour offrir des expiations pour les ignorances du peuple, et non pour ses propres ignorances, car il n'en avait pas. Or le sang du Christ est autrement excellent que celui des premières victimes pour obtenir cet effet. Car (v. 12) : « C'est par lui qu'il nous a trouvé une rédemption éternelle, » en d'autres termes : c'est par ce sang que nous avons été rachetés, et rachetés à toujours, parce que la vertu de ce sang est infinie (*ci-après*, x, v. 14) : « Car par une seule oblation, il a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés » (*Ps.* cx, v. 9) : « Il a envoyé un rédempteur à son peuple. » Ce que dit l'Apôtre : « ayant acquis, etc., » peut recevoir deux applications, à savoir, au désir de Dieu lui-même pour notre salut (*Job*, xxxiii, v. 24) : « J'ai trouvé lieu de lui faire grâce » (*Ezéch.*, xviii, v. 32) : « Je ne veux point la mort de celui qui péche, dit le Seigneur Dieu. » Ensuite aux désirs qu'avaient les pères d'être rachetés. Or nul n'a trouvé un moyen convenable, comme celui qu'a trouvé le Christ. Voilà pourquoi S. Paul dit en termes formels : « ayant trouvé, etc. »

II° Quand il ajoute (v. 13) : « Car si le sang des boucs et des taureaux, etc., » l'Apôtre prouve une chose qu'il avait supposée, c'est-à-dire, « ayant trouvé une rédemption éternelle ; » comme s'il disait : J'ai dit que par son propre sang il nous a acquis une rédemption éternelle, et c'est en cet effet que nous en reconnaissons la très-grande efficacité. Qu'il en soit ainsi, je le prouve par un argument *a minori*. Si en effet, le sang des animaux sans raison pouvait produire ce qui est moindre, le sang du Christ

---

v. Quinto, ostendit quare intravit, quia ad offerendum pro populi ignorantia, non pro sua, qui non habebat. Sanguis enim Christi magis quam ille valet ad hoc, quia per ipsum « inventa est æterna redemptio ; » quasi dicat : per istum sanguinem redempti sumus, et hoc in perpetuum, quia virtus ejus est infinita (*infra*, x, v. 14) : « Unâ oblatione consummavit in sempiternum sanctificatos ; » (*Ps.* cx, v. 9) : « Redemptionem misit Dominus populo suo. » Hoc autem quod dicit : « Inventa, » ad duo potest referri, sc. et ad desiderium Dei, quod habeat de salute nostra (*Job.*, xxxiii, v. 24) : « Inveni in quo ei propitier ; » (*Ezech.*, xviii, v. 32) : « Nolo mortem peccatoris ; » item ad desiderium patrum, quo desiderabant redimi. Nullus autem invenit modum ita congruum sicut Christus ; et ideo signanter dicit : « Inventa. »

II° Deinde cum dicit : « Si enim sanguis, etc., » probat unum quod supposuit, sc. istud ultimum : « Æterna redemptione inventa ; » quasi dicat : ita dixi quod per proprium sanguinem fecit æternam redemptionem, in quo apparet ejus maxima efficacia. Quod autem ita sit probo per locum a minori, quia si sanguis brutorum animalium faciebat quod minus est, sanguis

pourra produire ce qui est plus grand. L'Apôtre fait donc ici deux choses : premièrement, il pose un antécédent ; secondement, un conséquent (v. 14) : « Combien plus le sang du Christ, etc., etc. »

I. Sur le premier de ces points, il faut se rappeler qu'il y avait dans la loi ancienne deux sortes de purification. L'une qui avait lieu au jour des expiations ; il en est parlé au chapitre XVIe, w. 3 à 29 du Lévitique. Nous l'avons déjà expliqué. Cette première purification paraissait avoir pour but direct la purification du péché. La seconde avait pour fin d'effacer l'irrégularité légale ; il en est parlé au XIXe chapitre, w. 2 à 20 des Nombres, quand il est dit que le Seigneur ordonna d'amener à Eléazar une vache rouge, dans la force de l'âge et sans tache, qui n'eût point porté le joug, afin que l'ayant menée hors du camp, il l'immolât devant le peuple ; et trempant son doigt dans le sang de cette vache, il en fit sept fois l'aspersion vers la porte du tabernacle, puis il la brûla tout entière, c'est-à-dire, sa peau, sa chair, ses excréments mêmes, en les jetant dans le feu qui les consumerait « de l'hysope, du bois de cèdre et de l'écarlate teinte deux fois. » Un homme pur devait ensuite recueillir les cendres et les jeter hors du camp dans un lieu très-pur. On mettait ensuite de ces cendres dans l'eau, et celui qui était impur, par exemple pour avoir touché le corps d'un homme mort, « recevait l'aspersion de cette eau le troisième et le septième jour, et il était ainsi purifié sans pouvoir l'être autrement. » Telle est la pensée de l'Apôtre. Il dit donc, quant à la première partie : Car (v. 13) « si le sang des boucs et des taureaux, »

Christi poterit facere quod majus est. Unde circa hoc facit duo : primo enim, ponit antecedens ; secundo, consequens, ibi : « Quanto magis sanguis Christi ? »

1. Circa *primum* sciendum est, quod in veteri lege erat duplex mundatio. Una quæ fiebat in die expiationis, de qua habetur (*Lev.*, XVI, w. 3-29), et de ista jam dictum est. Et ista videbatur directe ordinari ad emundationem a peccato. Alia erat contra irregularitem Legis, de qua dicitur (*Num.*, XIX, w. 2-20), quod præcepit Dominus quod Eleazar acciperet vaccam rufam a Moïse, sine macula, ætatis integræ quæ non traxisset jugum, et eductam extra castra immolaret in conspectu populi, et tingeret digitum in sanguine ejus et aspergeret septies contra tabernaculum, et quod combureret totam, scilicet carnem, pellem et etiam fimum ejus cum hyssopo, ligno cedrino et cocco bis tincto ; quo facto, vir mundus colligebat cineres, et in loco mundo effundebat extra castra. Et de ipsis ponebantur in aqua, qua immundus, qui sc. tetigisset cadaver mortui, aspergebatur die tertio et septimo cum hyssopo, et ita mundabatur, nec aliter poterat mundari. Ista est sententia Apostoli. Itaque quantum ad primum dicit : « Si enim sanguis hircorum aut taurorum ; » quantum vero

quant à la seconde : « et l'aspersion de la cendre d'une génisse, sanctifie ceux qui ont été souillés, » non pas en leur donnant la grâce, mais « une pureté toute charnelle, » c'est-à-dire, en les purifiant de l'irrégularité légale qui, selon la chair, les éloignait comme immondes du culte de Dieu. Ces pratiques cependant n'enlevaient point le péché ; seulement, comme l'a dit S. Augustin, quelquefois, par la vertu de cette aspersion, ils étaient purifiés de la lèpre corporelle. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 13) : « Pour leur donner une pureté charnelle. »

II. En disant (v. 14) : « Combien plus le sang du Christ, etc., » il établit le conséquent. Comme s'il disait : Si le sang et la cendre peuvent produire ces effets, que ne pourra point le sang du Christ ? Ici S. Paul signale trois choses qui témoignent de l'efficacité de ce sang. 1° Premièrement, quel est celui qui le donne : c'est le Christ. Et il est manifeste par là que ce sang purifie (*S. Matth.*, I, v. 21) : « Ce sera lui qui sauvera son peuple de ses péchés ; » 2° En second lieu, la cause pour laquelle le Christ a versé son sang. Ce fut par un mouvement et une inspiration du Saint-Esprit, c'est-à-dire, par l'amour de Dieu et du prochain qu'il voulut l'offrir (*Isaïe*, LIX, v. 19) : « Lorsqu'il viendra comme un fleuve impétueux dont le souffle de Dieu agite les eaux. Or, l'Esprit de Dieu purifie (*Isaïe*, IV, v. 4) : « Après que le Seigneur aura purifié les souillures des filles de Sion, et qu'il aura lavé Jérusalem du sang qui est au milieu d'elle, par un esprit de justice et un esprit d'ardeur. » L'Apôtre dit donc (v. 14) : « Qui par le Saint-Esprit s'est offert lui-même à Dieu, comme une victime sans tache, purifiera-t-il

---

ad secundum dicit : « Et cinis vitulæ aspersus sanctificat inquinatos, » non gratiam conferendo, sed « ad emundationem carnis, » id est ab irregularitate, quia carnaliter impediebantur, quasi immundi a cultu divino, non tamen auferebant peccata. Sed tantum, ut dicit Augustinus, aliquando virtute illius aspersionis mundabantur a lepra corporali. Et ideo dicit : « Ad emundationem carnis. »

II. *Deinde* cum dicit : « Quanto magis, etc., » ponit consequens ; quasi dicat : Si sanguis et cinis hoc possunt, quid poterit sanguis Christi ? Certe multo plus. Et ponit Apostolus tria quæ ostendunt efficaciam sanguinis Christi. 1° Primo, quis est ille cujus est sanguis ille, qui se est Christus. Ex quo patet quod ejus sanguis mundat (*Matth.*, I, v. 21) : « Ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum. » 2° Secundo, causam quare Christus sanguinem suum fudit, quia hoc fuit Spiritus Sanctus, cujus motu et instinctu se, charitate Dei et proximi, hoc fecit (*Is.*, LIX, v. 19) : « Cum venerit quasi fluvius violentus quem Spiritus Domini cogit ; » Spiritus autem mundat (*Is.*, IV, v. 13) : « Si abluerit Dominus sordes filiarum Sion, et sanguinem Hierusalem laverit de medio

notre conscience des œuvres mortes » (*Eph.*, v, v. 2) : « Comme Jésus-Christ nous a aimés, et s'est livré lui-même pour nous comme une oblation et une victime d'agréable odeur. » 3° Troisièmement, la condition du Christ lui-même : c'est d'être immaculé (*Ex.*, XII, v. 5) : « Cet agneau sera sans tache ; ce sera un mâle, et il sera né dans l'année. » (*Eccli.*, XXXIV, v. 4) : « Comment ce qui est impur peut-il rendre pur ? »

Le prêtre qui n'est pas pur peut-il donc purifier ?

Il faut dire qu'il ne le peut pas s'il agissait par sa propre vertu ; mais il agit par la vertu du sang de Jésus-Christ qui est ici comme la cause première. Et lui-même, il n'eût point agi, s'il n'eût été sans tache. Il faut toutefois observer que le sang de ces animaux ne purifiait que d'une tache extérieure, c'est-à-dire, du contact d'un corps mort, tandis que le sang du Christ purifie intérieurement la conscience ; ce qui se fait par la foi (*Actes*, XV, v. 9) : « Ayant purifié leurs cœurs par la foi, » c'est-à-dire, en tant que l'on croit que quiconque adhère au Christ par la foi est purifié par son sang. Il purifie donc la conscience. De plus, le sang de l'ancienne alliance purifiait du contact d'un mort ; le sang du Christ purifie des œuvres mortes, c'est-à-dire, du péché, qui chasse Dieu de l'âme dont la vie se maintient par l'union que produit la charité. Le premier sang purifiait afin qu'on pût approcher d'un ministère figuratif, mais le sang du Christ purifie afin qu'on puisse rendre à Dieu un culte spirituel (*Ps.* C, v. 6) : » Je n'avais pour ministre que celui qui marchait dans ma voie innocente. » C'est

---

ejus in spiritu judicii et spiritu ardōris. » Et ideo dicit : « Per Spiritum Sanctum obtulit semetipsum» (*Ephes.*, v, v. 2) : « Christus dilexit nos, et tradidit semetipsum pro nobis oblationem et hostiam Deo in odorem suavitatis. » 3° Tertio, conditionem ejus, quia est immaculatus (*Exod.*, XII, v. 5) : « Erit agnus absque macula masculus anniculus ; » (*Eccli.*, XXXIV, v. 4) : « Ab immundo quis mundabitur ? »

Sed nunquid sacerdos immundus potest mundare ?

Respondeo : dicendum est quod non, si ageret in propria virtute ; sed agit virtute sanguinis Christi, qui est sicut causa prima. Et ideo non egisset, nisi fuisset immaculatus. Sciendum tamen quod sanguis illorum animalium mundabat tantum ab exteriori macula, sc. a contactu mortui, sed sanguis Christi, mundat interius conscientiam, quod sit per fidem (*Act.*, XV, v. 9) : « Fide purificans corda eorum, » in quantum sc. facit credere quod omnes qui Christo adhærent per sanguinem ejus mundantur. Ergo iste emundat conscientiam. Item ille emundabat a tactu mortui, sed iste ab operibus mortuis, sc. peccatis, quæ tollunt Deum ab anima, cujus vita est per unionem charitatis. Item ille mundabat ut possent accedere ad figurale ministerium, sed sanguis Christi ad spirituale obsequium (*Ps.*

ce qui fait dire à S. Paul (v. 14) : « Pour nous faire rendre un culte au Dieu vivant, » c'est que Dieu est la vie (*S. Jean*, XIV, v. 6) : « Je suis la vie : » et (*Deutér.*, XXXII, v. 40) : « Je vis éternellement. » Il est donc de toute convenance que celui qui le sert soit aussi vivant. L'Apôtre dit donc : au Dieu vivant. Tel, en effet, qu'est le juge du peuple, tels sont ses ministres, comme il est dit dans l'Eccli. (X, v. 2). Celui qui veut donc servir Dieu dignement, doit être vivant comme il l'est lui-même. La Glose explique avec soin toute cette figure, et cette explication est de S. Augustin dans ses *Questions sur les Nombres*.

---

c, v. 6) : « Ambulans in via immaculata hic mihi ministrabat. » Et ideo dicit : « Ad serviendum Deo. » Item Deus est vita (*Joan.*, XIV, v. 6) : « Ego sum vita ; » et (*Deut.*, XXXII, v. 40) : « Vivo ego in æternum. » Convenieus ergo est ut serviens ei sit vivens ; ideo dicit : « Viventi. » Et « secundum rectorem vel judicem populi, sic et ministri ejus, » ut dicitur (*Eccli.*, X, v. 2). « Qui ergo vult Deo digne servire debet esse vivens sicut et ipse. Totam istam figuram diligenter exponit Glossa quæ est Augustini *de quæstionibus Numerum*.

LEÇON IVe (ch. IX, w. 15 à 22).

SOMMAIRE. — Que le Christ étant médiateur du Nouveau Testament, qu'il a scellé de son sang, ce Testament est plus excellent que le premier.

15. *C'est pourquoi il est le médiateur du Testament nouveau, afin que par la mort qu'il a soufferte pour expier les iniquités qui se commettaient sous le premier Testament, ceux qui sont appelés* de Dieu *reçoivent l'héritage éternel qu'il leur a promis.*

16. *Car où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur intervienne,*

17. *Parce que le testament n'a lieu que par la mort, n'ayant point de force tant que le testateur est encore en vie.*

18. *C'est pourquoi le premier n'a été confirmé qu'avec le sang.*

19. *Car Moïse ayant récité devant tout le peuple toutes les ordonnances de la loi, prit du sang des veaux et des boucs avec de l'eau, de la laine teinte en écarlate et de l'hysope, et en jeta sur le livre même et sur tout le peuple,*

20. *En disant : C'est le sang du testament que Dieu a fait en votre faveur.*

21. *Il jeta encore du sang sur le tabernacle et sur tous les vases qui servaient au culte* de Dieu.

22. *Et selon la loi, presque tout se purifie avec le sang, et les péchés ne sont point remis sans effusion de sang.*

S. Paul a expliqué plus haut ce qui se passait sous l'Ancien

LECTIO IV.

Concluditur quod Christus est mediator Novi Testamenti, quod suo sanguine confirmavit; ideo excellentius veteri esse infertur.

15. *Et ideo Novi Testamenti mediator est, ut morte intercedente, in redemptionem earum prævaricationum quæ erant sub priori Testamento, repromissionem accipiant qui vocati sunt æternæ hæreditatis.*

16. *Ubi enim testamentum est, mors necesse est intercedat testatoris :*

17. *Testamentum enim in mortuis confirmatum est alioquin nondum valet, dum vivit qui testatus est.*

18. *Unde nec primum quidem sine sanguine dedicatum est.*

19. *Lecto enim omni mandato Legis a Moïse universo populo accipiens sanguinem vitulorum et hircorum cum aqua et lana coccinea et hyssopo, ipsum quoque librum et omnem populum aspersit.*

20. *Dicens : Hic est sanguis Testamenti, quod mandavit ad vos Deus.*

21. *Etiam tabernaculum et omnia vasa ministerii sanguine similiter aspersit.*

22. *Et omnia pene in sanguine secundum Legem mundantur et sine sanguinis effusione non fit remissio.*

Supra exposuit Apostolus illa quæ

Testament, et en a découvert le sens mystique ; il en tire ici un argument pour ce qu'il se propose d'établir, à savoir, que le Nouveau Testament l'emporte sur l'Ancien, puisqu'il peut ce que celui-ci ne pouvait point. Premièrement donc, il pose la conclusion de ce qu'il veut déduire ; en second lieu, il prouve un point qu'il avait supposé (v. 16) : « Car où il y a un testament, il est nécessaire que le testataire intervienne. »

Ire La première partie se subdivise, car l'Apôtre d'abord conclut de ce qui a été dit que le Christ est médiateur ; secondement, il établit que le premier Testament ne pouvait avoir cet effet (v. 19) : « Les iniquités qui se commettaient sous le premier Testament, etc. »

I. Il dit donc (v. 15) : « C'est pourquoi, » c'est-à-dire, parce que le Christ est entré dans le Saint des saints, après avoir trouvé pour nous une rédemption éternelle, c'est-à-dire, qui conduit aux biens éternels, ce que l'Ancien Testament ne pouvait faire. Il faut donc que ce second Testament soit différent du premier, comme ce qui est nouveau le soit de ce qui est ancien (*Jérémie*, XXXI, v. 31) : « Je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et la maison de Juda ; » (*Apoc.*, XXI, v. 5) : « Je vais faire toutes choses nouvelles. » Le Christ, par cette raison (v. 15) : « Est donc le médiateur de Testament Nouveau, » c'est-à-dire, entre Dieu et l'homme (Ire *Tim.*, II, v. 5) : « Il n'y a qu'un Dieu et un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme. » Or, dans tout Testament il y a quelque chose de promis et quelque chose qui confirme la promesse. Dans le Nouveau Testament, ce qui est pro-

---

agebantur in Veteri Testamento, et aperuit illorum mysticam expositionem, hic et his arguit ad propositum, sc. quod Novum Testamentum præfertur veteri quia potest quod non poterat vetus. Et circa hoc facit duo : primo enim proponit conclusionem intentam ; secundo, probat quoddam quod supposuerat, ibi : « Ubi enim testamentum. »

Ie Iterum PRIMA in duas : Primo enim, concludit ex dictis quod Christus est mediator ; secundo, hoc ostendit non potuisse vetus Testamentum ibi : « Quæ erant sub priori. »

I. Dicit ergo : « Et ideo, » quia sc. Christus intravit in sancta, æterna redemptione inventa, id est perducens ad æterna, quod vetus non poterat facere, unde oportet quod istud Testamentum sit aliud ab illo, sicut novum a veteri (*Jer.*, XXXI, v. 31) : « Feriam domui Israel et domui Juda, etc. » (*Apoc.*, XXI, v. 5) : « Ecce nova facio omnia. » — « Ideo hujus Novi Testamenti, mediator est Christus » inter Deum et hominem (I *Tim.*, II, v. 5) : « Mediator Dei et hominum, homo Christus Jesus. » In omni autem Testamento est aliquid quod promittitur, et aliquid per quod

mis, ce sont les biens du ciel, et cette promesse est confirmée par la mort de Jésus-Christ. Le Christ est donc médiateur du Testament Nouveau, « afin (v. 15) que ceux qui sont appelés de Dieu, reçoivent l'héritage éternel de la béatitude qu'il leur a promise. » L'Apôtre dit : « Ceux qui sont appelés, » parce que ce don n'est point mérité par les œuvres, mais par la vocation de Dieu (*Rom.*, VIII, v. 30) : « Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés ; » (Ire *Thessal.*, II, v. 12) : « Vous conjurant de vous conduire d'une manière digne de Dieu, qui vous a appelés à son royaume et à sa gloire. » C'est pour cette raison que S. Paul dit : « de l'héritage éternel, » c'est-à-dire, de la gloire éternelle, qui est notre héritage (Ire *S. Pierre*, I, v. 3) : « Il nous a régénérés, par la résurrection de Jésus-Christ d'entre les morts, pour nous donner la vive espérance de cet héritage, où rien ne peut ni se détruire, ni se corrompre, ni se flétrir, qui nous est réservé dans les cieux ; » (*Ps.*, CXXVI, v. 3) : « Voici l'héritage du Seigneur ; » (*Ps.*, XV, v. 5) : « Le Seigneur est la part qui m'est échue en héritage et la portion qui m'est destinée. » Or nous obtenons cet héritage par la mort du Christ, c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 15) : « Afin que la mort intervienne, etc. » (Ire *S. Pierre*, III, v. 9) : « Vous avez été appelés à recevoir comme héritiers la bénédiction. » L'effet de cette mort, c'est la rédemption de la prévarication du péché (Ire *S. Pierre*, I, v. 18) : « Sachant que ce n'est point par des choses corruptibles, comme de l'or ou de l'argent, que vous avez été rachetés, mais par le précieux sang de Jésus-Christ, l'agneau sans tache, et sans défaut. »

Testamentum confirmatur. In novo autem Testamento promittuntur cælestia et spiritualia ; item ista promissio per mortem Christi confirmata est. Et ideo Christus « mediator est Novi Testamenti, ut repromissionem » æternæ beatitudinis ac « hæreditatis æternæ recipiant qui vocati sunt. » Et dicit « Vocati, » quia hoc nunus non est ex operibus, sed ex vocatione Dei (*Rom.*, VIII, v. 30) : « Quos autem prædestinavit, hos et vocavit » (*Thess.*, II, v. 12) : « Contestati sumus ut ambularetis digne Deo, qui vocavit vos in suum regnum et gloriam. » Unde dicit : « Æternæ hæreditatis, » id est æternæ gloriæ quæ est hæreditas nostra (I *Pet.*, I, v. 3) : « Regeneravit nos in spem vivam per resurrectionem Jesu Christi ex mortuis, in hæreditatem incorruptibilem, et incontaminatam, et immarcescibilem conservatam in cœlis » (*Ps.* CXXVI, v. 3) : « Ecce hæreditas Domini ; » item (*Ps.* XV, v. 5) : « Dominus pars hæreditatis meæ. » Istam autem hæreditatem habemus per mortem Christi, unde dicit : « Ut morte intercedente » (I *Pet.*, III, v. 9) : « In hoc vocati estis, ut benedictionem hæreditate possideatis. » Hujus mortis effectus est redemptio a prævaricatione peccati (I *Pet.*, I, v. 18) : « Non corruptibilibus auro et argento

II. Cette rédemption n'aurait-elle pas pu avoir lieu sous l'Ancien Testament? L'Apôtre répond que non, parce que « ces prévarications avaient lieu sous l'Ancien Testament; » comme s'il disait : Parce qu'elles ne pouvaient être effacées par l'efficacité du premier Testament (*Rom.*, III, v. 9) : « Nous avons déjà convaincu et les Juifs et les Gentils d'être pécheurs. »

On objecte que David et un grand nombre de saints ont obtenu la rémission de leurs péchés.

Il faut répondre que cette rémission ne leur a point été accordée quant à cet effet qui est d'entrer au ciel, parce que ce n'est que par la mort du Christ qu'a été ouverte la porte de la vie. Personne en effet, n'est entré dans les cieux avant la mort du Christ (*Zach.*, IX, v. 11) : « C'est vous aussi qui, par le sang de votre alliance, avez fait sortir vos captifs du fond du lac qui était sans eau. » Quant à la souillure du péché, ils ont obtenu cette rémission, non point par la vertu des sacrements du premier Testament, mais dans la foi du Christ. Ainsi donc le Nouveau Testament l'emporte en excellence sur l'Ancien, en ce qu'il a été confirmé par la mort de Jésus-Christ qui remet les péchés et accomplit les promesses.

IIe Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 16) : « Car où il y a un testament, il est nécessaire, etc., » il prouve ce qu'il avait supposé, que le Nouveau Testament a été confirmé par la mort du Christ. Et d'abord il le prouve par l'autorité de la loi humaine ; en second

---

redempti estis de vestra vana conversatione, sed pretioso sanguine agni immaculati. »

II. Sed nunquid in veteri Testamento poterat fieri ista redemptio a peccatis? Et respondet, quod non, quia « Illæ prævaricationes erant sub priori Testamento; » quasi dicat : Quia virtute sacramentorum prioris Testamenti removeri non poterant (*Rom.*, III, v. 9) : « Causati sumus Judæos et Græcos omnes sub peccato esse. »

Sed contra, quia David et multi alii sancti habuerunt remissionem peccatorum.

Respondeo : dicendum est quod quantum ad istum effectum, qui est introitus cœli, non, quia per mortem Christi aperta est janua vitæ : nullus enim ante mortem Christi intravit (*Zach.*, IX, v. 11) : « Tu vero in sanguine Testamenti tui eduxisti vinctos tuos de lacu, in quo non est aqua. » Sed quantum ad maculam, sic ipsi consecuti sunt, sed non virtute sacramentorum veteris legis, sed in fide Christi. Sic ergo Novum Testamentum est excellentius quam vetus, quia confirmatum est morte Christi per quam remittuntur peccata, et quia exhibet promissionem.

IIe Dicens enim dicit : « Ubi enim Testamentum, » probat illud quod supposuit, sc. quod Novum Testamentum fuit confirmatum per mortem Christi. Et primo, probat hoc per auctoritatem

lieu, par celle de la loi divine (v. 16) : « C'est pourquoi le premier Testament ne fut confirmé que par le sang. »

I. Il dit donc : Il a été établi que le Nouveau Testament est confirmé par la mort du Christ qui est intervenue, parce que (v. 16) : « Là où il y a un Testament, il est nécesaire que la mort du testateur intervienne ; » par conséquent le Nouveau Testament serait sans valeur, si la mort du Christ ne fût intervenue. C'est de là qu'il est dit en S. Jean (XI, v. 50) : « Il est de votre intérêt qu'un seul homme meure pour tout le peuple. » La mort du testateur est, en effet, nécessaire pour deux raisons : d'abord pour que le testament ait sa stabilité ; car le testament étant l'expression de la dernière volonté, il peut toujours être changé avant la mort. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 17) : « Parce que le testament n'a lieu que par le mort, » c'est-à-dire par la mort (*S. Matth.*, XXVI, v. 28) : « Ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour plusieurs pour la rémission des péchés, » c'est-à-dire, ce sang qui confirme et qui consacre cette alliance ; en second lieu, la mort du testateur est nécessaire, pour que le testament soit validé et qu'il ait son effet. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 17) : « Autrement il n'a point de force, tant que le testateur est encore vivant, » parce que nul n'a droit, pas même les héritiers, de réclamer quoi que ce soit de l'héritage, en vertu du testament, sinon après la mort du testateur. Voilà pourquoi le Christ voulut que sa mort intervînt pour nous.

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 18) : « C'est pourquoi le premier

---

legis humanæ ; secundo, per auctoritatem legis divinæ, ibi : « Unde nec primum. »

I. Dicit ergo, dictum est quod Novum Testamentum confirmatur per mortem Christi intercedentem, quia ad hoc quod « Testamentum valeat, oportet quod mors testatoris intervenat ; » et ideo Novum Testamentum non haberet robur, nisi intervenisset mors Christi. Unde dicitur (*Joan.*, XI, v. 50) : « Expedit vobis, ut unus moriatur homo pro populo. » Mors autem testatoris ad duo necessaria est : Primo, ut Testamentum habeat firmitatem, quia cum sit expressivum ultimæ voluntatis, potest semper mutari ante mortem. Unde dicit quod « Testamentum confirmatum est in mortuis, » id est per mortem. Et isto modo confirmatum est Novum Testamentum per mortem Christi (*Matth.*, XXVI, v. 28) : « Hic est sanguis meus Novi Testamenti, » sc. confirmator et dedicator. Secundo, necessaria est mors testatoris ad hoc ut testamentum valeat et habeat efficaciam. Unde dicit : « Alioquin nondum valet, » quia nullus potest petere aliquid, nec etiam hæredes hæreditatem ex vi Testamenti, nisi post mortem testatoris. Ideo Christus voluit mortem suam pro nobis interponere.

II. *Deinde* cum dicit : « Unde nec primum. » Hoc idem probat per auc-

Testament même ne fut confirmé qu'avec le sang, » il continue sa preuve par l'autorité de la loi divine, c'est-à-dire, par ce qui eut lieu dans l'Ancien Testament même. Premièrement donc, S. Paul établit les rapports des deux Testaments; secondement, il en montre la différence (v. 23) : « Il était donc nécessaire que ce qui était la figure des choses célestes, etc. » Sur la première partie, premièrement, il énonce ce qu'il veut établir; secondement, il l'explique (v. 19) : « Car Moïse ayant récité devant tout le peuple toutes les ordonnances de la loi, etc. »

Il dit donc : il a été dit que pour qu'un testament ait de la valeur, il était nécessaire que la mort du testataire intervînt; et ce que nous disons ne doit pas paraître étonnant, car (v. 18) : « Le premier Testament lui-même ne fut consacré, » c'est-à-dire confirmé, « que par le sang. » Or, ce sang était la figure de celui du Christ, car (Ire *Corinth.*, x, v. 11) : « Toutes les choses qui arrivèrent à ce peuple étaient des figures. »

2° En disant (v. 19) : « Car Moïse ayant récité devant tout le peuple toutes les ordonnances de la loi, etc., » l'Apôtre prouve sa proposition, à savoir, que le premier Testament ne fut confirmé que par le sang. Il établit sa preuve sur trois circonstances dans lesquelles le sang a été employé : premièrement, quand la loi fut donnée; secondement, à la consécration du tabernacle (v. 21) : « Il jeta encore du sang sur le tabernacle; » troisièmement, pour la purification des vases (v. 22) : « et selon la loi presque tout se purifie avec le sang, etc. »

1. Sur le premier de ces points, il faut se rappeler que l'Apôtre

---

toritatem legis divinæ, sc. per illud quod habetur in veteri Testamento. Et circa hoc duo facit : Primo enim, ostendit convenientiam inter utrumque Testamentum; secundo, ostendit differentiam, ibi : « Necesse est ergo. » Circa primum duo facit, quia primo, proponit; secundo, manifestat ibi : « Lecto enim. »

1° Dicit ergo : ita dictum est quod ad hoc quod Testamentum valeat, necesse est quod mors testatoris intervenîat. Nec hoc debet videri mirum, quia « Nec primum Testamentum dedicatum, » id est confirmatum est, « sine sanguine. » Ille autem sanguis figurabat sanguinem Christi : « Omnia enim in figura contingebant illis » (I *Cor.*, x, v. 11).

2° Deinde cum dicit : « Lecto enim, » probat propositum, sc. quod illud Testamentum non est confirmatum sine sanguine. Et probat hoc quantum ad tria, in quibus fuit usus sanguinis : primo, quantum ad Legis editionem; secundo, quantum ad tabernaculi consecrationem ibi : « Etiam tabernaculum; » tertio, quantum ad vasorum expiationem ibi : « Et omnia pene in sanguinem. »

touche ici une histoire qui est rapportée au ch. XXIV, v. 4 à 8 de l'Exode, où il est dit qu'après que Moïse eut lu devant le peuple les ordonnances du Seigneur, et que le peuple eut répondu : « Tout ce que le Seigneur a prescrit, nous le ferons, et nous nous montrerons obéissants, » Moïse prit du sang, qu'il avait ordonné de garder, des douze veaux qui avaient été immolés, et en fit l'aspersion sur le livre de la loi et sur le peuple, comme une sorte de confirmation de l'alliance. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 19) : « Car Moïse ayant récité devant tout le peuple toutes les ordonnances du Seigneur, etc., » parce qu'il était nécessaire que cette lecture fût faite d'abord ; or c'était la promulgation de la loi. Il fallait, en effet, que la loi fût promulguée; « prenant donc, etc. »

On fait ici, sur la lettre, deux objections : d'abord parce qu'au chapitre précité de l'Exode, il n'est pas fait mention du bouc, mais de douze veaux ; ensuite parce qu'il n'est pas fait mention en cet endroit de l'eau, de l'hysope et de l'écarlate.

Il y a à cette double objection une double réponse. L'une, que l'Apôtre avait été élevé dans la science de la loi. Il savait donc que c'était une pratique usitée dans les purifications légales de faire une aspersion avec le sang des boucs et des veaux, et de l'eau où l'on avait mis de la laine teinte en écarlate, dont on se servait comme d'un aspersoir. Bien que ces détails ne se trouvent point dans l'Exode, l'Apôtre toutefois les avait reçus de la coutume suivie pour l'accomplissement du rite de la loi. On peut dire encore que ce fut là une première consécration, et qu'en elle

---

1. Circa primum sciendum est quod Apostolus tangit hic historiam, quæ habetur (*Exod.*, XXIV, v. 4-8), ubi dicitur, quod postquam Moyses legerat coram populo mandata Domini, ipsisque respondentibus : « Omnia quæ locutus est Dominus, faciemus et erimus obedientes ; » accepit Moyses sanguinem quem præceperat servare de duodecim vitulis, et aspersit librum Legis et populum, quasi in confirmationem Testamenti. Et ideo dicit : « Lecto enim omni mandato, etc. ; » quia necessarium fuit ut legeretur : illa enim lectio fuit Legis promulgatio. Oportebat enim legem promulgari, « Accipiens, etc. »

Hic est duplex objectio litteralis : « una quia (*Exod.*, XXIV, v. 4) nulla fit mentio de hirco, sed de duodecim vitulis ; secunda, quia ibi etiam non fit mentio de aqua et cocco et hyssopo.

Responsio ad ista duo est duplex. Una, sc. quia Apostolus nutritus erat in Lege. Unde sciebat quod ille usus erat in emundationibus secundum Legem, quod aspersio fiebat de sanguine hircorum et vitulorum, et aqua admixta cum hyssopo, et lana coccinea, tanquam aspersorio ; et ideo, licet non agatur de his in Exodo, tamen Apostolus hoc accepit ex consuetudine ritus legalis. Vel potest dici quod ista fuit prima consecratio ; et ideo quasi vir-

étaient virtuellement contenues les autres purifications futures, parmi lesquelles il faut signaler principalement celle qui se faisait au jour de l'expiation, et qui est rapportée au ch. XVI, w. 20 à 29 du Lévitique, et celle de la vache rousse, au ch. XIX, w. 2 à 10 des Nombres. Or, dans cette première purification on employa le sang du veau et du bouc, et dans la seconde, l'eau, l'hysope, et la laine teinte en écarlate. La première de ces cérémonies contenant donc les deux autres qui devaient la suivre, l'Apôtre a rapporté le tout à cette première. Il dit donc (v. 19) : « Prenant du sang des veaux, et des boucs, avec de l'eau, de la laine teinte en écarlate, et de l'hysope, il en jeta sur le livre même, et sur tout le peuple (v. 20) en disant : C'est le sang du Testament que Dieu a fait en votre faveur, » c'est-à-dire, le sang qui confirme ce Testament (*Eccli.*, XXIV, v. 33) : « Moïse nous a donné la loi avec les préceptes de la justice. » Or, ce sang était la figure du sang du Christ, par lequel fut confirmé le Nouveau Testament. C'est aussi parce que le Christ lui-même s'est servi de ces paroles (*S. Matth.*, XXVI, v. 28) : « Car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance » c'est-à-dire, le sang qui la consacre. Il était figuré, avons-nous dit, par le sang du bouc, à cause de la ressemblance de la chair du péché, et par le sang du veau, à cause de sa puissance. Il est mêlé avec de l'eau, parce que le baptême tire son efficacité du sang du Christ : et on en fait l'aspersion avec l'hysope qui purifie le cœur et qui marque la foi (*Actes*, XVI, v. 9) : « Ayant purifié leurs cœurs par la foi, » et avec de la laine teinte en écarlate, c'est-à-dire, d'une couleur rouge, afin de signifier la charité (*Cantiq.*, V, v. 10) : « Mon bien-aimé éclate au-dessus de tous par sa

---

tute continebantur in ipsa aliæ sanctificationes futuræ, inter quas potissime fuit illa, quæ fiebat in die expiationis, de qua (*Lev.*, XVI, w. 20-29), et alia de vitula rufa (*Num.*, XIX, w. 2-10). In prima autem erat sanguis vituli et hirci : in secunda vero aqua, et lana coccinea, et hyssopus. Quia ergo illa in prima continebat istas duas, ideo Apostolus totum retulit ad istam. Dicit ergo : « Accipiens sanguinem, etc. : « librum et omnem populum asperset, dicens : « Hic est sanguis Testamenti, quod mandavit ad vos Deus, » sc. confirmator Testamenti (*Eccl.*, XXIV, v. 33) : « Legem mandavit nobis Moyses in præceptis justitiarum. » Iste enim sanguis fuit figura sanguinis Christi, per quem Novum Testamentum confirmatum est : et ideo Christus verbis istis usus est (*Matth.*, XXVI, v. 28) : « Hic est sanguis Novi Testamenti, » sc. confirmativus. Figurabatur autem per sanguinem hirci propter similitudinem carnis peccati, et vituli propter fortitudinem. Miscetur autem cum aqua, quia baptismus a sanguine Christi efficaciam habet : aspergitur autem cum hyssopo, qui mundat pectus, per quod significatur fides (*Act.*, XV, v. 9) : « Fide purificans corda eorum, » et lana coccinea, quæ est rubei coloris, per quam

blancheur et sa rougeur, » parce que c'est par la foi et l'amour de la passion de Jésus-Christ que le peuple est sanctifié. On fit aussi l'aspersion sur le livre de la loi, parce que la passion du Christ a accompli la loi (*S. Jean*, XIX, v. 30) : « Tout est consommé ; » (*S. Matth.*, V, v. 17) : « Ne pensez pas que je sois venu pour détruire la loi, ou les prophètes ; je ne suis pas venu les détruire, mais les accomplir. »

2. Quand l'Apôtre dit (v. 21) : « Il jeta encore du sang sur le tabernacle, etc., » il rappelle la consécration du tabernacle. « Il jeta encore (v. 21) du sang sur le tabernacle et sur tous les vases qui servaient au culte. »

On objecte que ce tabernacle n'était point fait alors, et que ce n'est qu'au chap. XXV que Dieu donne l'ordre de le faire.

Il faut répondre que, bien que ce ne soit pas le même sang dont on fit l'aspersion sur le peuple et sur le tabernacle, cependant le tabernacle fut aussi purifié par le sang. On peut donc faire la construction de cette manière : il se servit de sang même quand il consacra le tabernacle.

On objecte encore qu'il est dit au livre des Nombres, chap. IV, v. 9 et au Lévitique, VIII, v. 11, que Moïse sanctifia le tabernacle avec l'huile de l'onction.

Il faut répondre qu'il n'est pas ici question de cette sanctification, qui eût lieu lors de la première consécration du tabernacle et des vases, mais de celle qui avait lieu le jour des expiations. On

---

significatur charitas (*Cant.*, V, v. 10) : « Dilectus meus candidus et rubicundus, » quia per fidem et dilectionem passionis Christi mundatur populus. Aspergitur et liber Legis, quia passio Christi adimplevit Legem (*Joan.*, XIX, v. 30) : « Consummatum est » (*Mat.*, V, v. 17) : « Non veni solvere Legem, sed adimplere. »

2. Deinde cum dicit : « Etiam tabernaculum, » ponit consecrationem tabernaculi, quia « Tabernaculum et omnia vasa ministerii similiter aspersit sanguine. »

Sed contra, quia nondum factum erat tabernaculum, sed vigesimo quinto capite mandatur de consecratione tabernaculi.

Respondeo : dicendum est quod licet non sit idem sanguis quo aspersus est populus et tabernaculum, tamen etiam tabernaculum « mundatum est sanguine. » Unde potest sic construi : usus est sanguine, etiam quando sanctificavit tabernaculum.

Sed contra, quia (*Num.*, VIII, v. 11 et *Lev.*, IV, v. 9) dicitur, quod unxit tabernaculum oleo.

Respondeo : dicendum est quod non loquitur de illa sanctificatione, qua primo consecratum est tabernaculum et vasa ejus, sed de illa quæ fiebat in

peut dire encore mieux, qu'il se servit aussi de ce sang à la première consécration, puisqu'il est rapporté qu'il mit au tabernacle l'huile de l'onction, et ensuite qu'il fit l'aspersion. Or, l'aspersion ne peut se faire avec de l'huile, et par conséquent il faut entendre que Moïse oignit d'abord le tabernacle, et ensuite qu'il y fit l'aspersion. En effet, il faut nécessairement pour la satisfaction deux choses : l'efficacité du sang du Christ et l'huile de la miséricorde, et c'est ainsi qu'on sanctifie le tabernacle, c'est-à-dire, l'Église et les vases, c'est-à-dire les ministres.

3. En ajoutant (v. 22) : « Et selon la Loi, presque tout se purifie avec le sang, » l'Apôtre traite des autres purifications légales. Or, il y avait deux sortes de purifications : l'une de la tache corporelle, comme la lèpre, l'autre de la tache spirituelle, le péché. La première pouvait se rencontrer même dans les créatures inanimées, comme on le voit par la lèpre des maisons. La purification de cette souillure se faisait avec le sang d'un animal immolé, ou avec l'eau d'expiation, qui était préparée avec le sang de la vache rousse ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 22) : « Presque tout, etc. » et non pas simplement tout ; ou encore « toutes choses presque, » en entendant l'expression presque comme déterminatif du verbe purifier, en d'autres termes sont presque purifiées, ce qui ne peut avoir lieu que par le sacrement de la loi nouvelle. Ou bien cet adverbe peut déterminer le mot « tout, » car tout n'est pas purifié par le sang, parce que, ainsi qu'il est dit au livre des Nombres (XXXI, v. 23) : « Que tout ce qui peut passer par les flammes soit purifié par le feu, et que tout ce qui ne peut souffrir le feu,

---

die expiationis. Vel melius dicendum est quod etiam in prima usus est sanguine, quia ibi dicitur quod unxit illud oleo, et postea quod aspergit. Oleum autem non est aspersum, unde intelligitur quod primo unxit illud, et postea aspersit sanguine. Et ista duo sunt necessaria ad sanctificationem, sc. virtus sanguinis Christi, et oleum misericordiæ, quibus sanctificatur tabernaculum, id est Ecclesia, et vasa, id est ministri.

3. Deinde cum dicit : « Et omnia pene in sanguinem secundum Legem mundantur, » exequitur de cæteris mundationibus legalibus. Erat autem duplex mundatio : una a corporali macula sicut lepra ; alia a spirituali, sc. peccato. Prima poterat pertinere ad res inanimatas, sicut patet de lepra domorum. Et mundatio ab ista immunditia fiebat cum sanguine animalis immolati, vel aqua expiationis, quæ erat confecta cum sanguine vitulæ rufæ. Et ideo dicit : « Pene omnia, » et non omnia simpliciter ; vel « pene omnia, » da quod ly « pene » sit determinativum de ly « mundantur, » id est pene mundantur, quia non perfecte mundabantur : hoc tantum fit per sacramentum novæ legis. Vel potest determinare ly « omnia ; » non enim omnia mundabantur sanguine, quia ut dicitur *Num.*, XXXI, v. 23 : « Quidquid potest

soit sanctifié par l'eau d'expiation. » Mais pour la sanctification de la souillure du péché, il faut nécessairement l'effusion du sang, car cette effusion était nécessaire pour le sacrifice. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 22) : « Que les péchés ne sont point remis sans effusion de sang. » Ce qui annonçait d'une manière figurative que la rémission des péchés aurait lieu par le sang du Christ. Ainsi donc, dans la loi ancienne, ce n'était point par la vertu d'un sacrement, mais par la vertu de la foi du Christ, qu'avait lieu la rémission des péchés. C'est pourquoi il est dit souvent dans l'Écriture : « Le prêtre priera pour lui et sa faute lui sera remise. »

---

ignem sustinere purgatur per ignem; quæ vero non poterant, purgantur aqua expiationis. » Sed ad mundationem a macula peccati, necessaria est sanguinis effusio, quia requirebatur ad sacrificium; et ideo dicit, quod « Sine sanguinis effusione, non fit peccatorum remissio. » Per quod figurabatur quod remissio peccati erat fienda per sanguinem Christi. Unde in veteri lege non virtute sacramenti, sed virtute fidei Christi fiebat remissio peccatorum. Unde frequenter ibi dicitur : « Rogabit pro eo sacerdos, et remittetur. »

LEÇON Ve (ch. IXe, v. 23 à 28 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre établit que la purification qui a lieu dans le Nouveau Testament est supérieure à celle qui avait lieu dans l'Ancien Testament.

23. *Il était donc nécessaire que ce qui n'était que figure des choses célestes, fût purifié par le sang des animaux; mais que les choses célestes mêmes le fussent par des victimes plus excellentes que n'ont été les premières.*

24. *Car Jésus-Christ n'est point entré dans ce sanctuaire fait par la main des hommes qui n'était que la figure du véritable; mais il est entré dans le ciel même, afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu.*

25. *Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir soi-même plusieurs fois, comme le grand-prêtre entre tous les ans dans le sanctuaire, en portant un sang étranger;*

26. *Car autrement il aurait fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la création du monde; au lieu qu'il n'a paru qu'une seule fois vers la fin des siècles, pour abolir le péché en s'offrant lui-même comme victime.*

27. *Et comme il est arrêté que les hommes meurent une fois, et qu'ensuite ils soient jugés,*

28. *Ainsi le Christ a été offert une fois pour effacer les péchés de plusieurs; et une seconde fois il apparaîtra sans avoir plus rien du péché, pour le salut de ceux qui l'attendent.*

S. Paul a établi plus haut ce qu'il y a de commun entre l'Ancien et le Nouveau Testament, et les points sur lesquels ils

---

LECTIO V.

Mundatio quæ in Novo Testamento fit, ea quæ in veteri fiebat melior esse ostenditur.

23. *Necesse est ergo exemplaria quidem cœlestium, his mundari; ipsa autem cœlestia, melioribus hostiis, quam istis.*

24. *Non enim in manufacta Sancta Jesus introivit, exemplaria verorum; sed in ipsum cœlum, ut appareat nunc vultui Dei pro nobis.*

25. *Neque ut sæpe offerat semetipsum, quemadmodum pontifex intrat in Sancta per singulos annos in sanguine alieno.*

26. *Alioquin oportebat eum frequenter pati ab origine mundi: nunc autem semel in consummatione sæculorum ad destitutionem peccati, per hostiam suam apparuit.*

27. *Et quemadmodum statutum est hominibus semel mori, post hoc autem judicium.*

28. *Sic et Christus semel oblatus est ad multorum exhauriendà peccata; secundo, sine peccato apparebit omnibus expectantibus se, in salutem.*

Supra ostendit Apostolus quid sit

s'accordent; il montre ici la différence qui existe entre eux. Premièrement donc, il établit que dans le Nouveau, la sanctification est plus excellente; en second lieu, qu'elle est plus parfaite (v. 25) : « Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir soi-même plusieurs fois. »

I° La première partie se subdivise. L'Apôtre établit que soit par rapport à ce qui est purifié, soit par rapport à ce par quoi la purification s'opère, la sanctification est meilleure dans le Nouveau Testament; en second lieu, il explique ce qu'il a dit (v. 24) : «Car Jésus n'est point entré dans ce sanctuaire fait par la main des hommes, etc. »

I. L'Apôtre dit donc (v. 23) : « Il était ainsi nécessaire que ce qui était la figure des choses célestes, » c'est-à-dire, le tabernacle lui-même, qui par rapport à nous, est le modèle, bien qu'il soit simplement la copie et la figure du tabernacle supérieur, et par conséquent d'une moindre dignité, puisque la chose figurée est plus noble que la figure, comme le corps est plus que l'ombre. Il était, disons-nous, nécessaire « que ce qui était la figure des choses célestes fût purifié par le sang des animaux; mais que les célestes mêmes, » c'est-à-dire le Testament nouveau, « le fussent par des victimes plus excellentes que n'ont été les premières, » et plus excellentes incontestablement, car les premières étaient purifiées par le sang des animaux, mais dans le Nouveau Testament, la purification se fait par le sang du Christ. Or les choses excellentes ne peuvent être purifiées que par de plus excellentes encore; que si ces dernières choses étaient célestes, c'est-à-dire la figure

---

commune novo et veteri Testamento, in quantum vetus et novum conveniunt, hic ostendit differentiam utriusque. Et circa hoc duo facit : primo enim, ostendit quod in novo est melior mundatio; secundo, quod perfectior, ibi : « Neque ut sæpe. »

1° Iterum PRIMA in duas : primo enim, ostendit quod quantum ad illud quod mundatur, et quantum ad id quo mundatio efficitur, sit melior mundatio in novo; secundo, manifestat quod dixit, ibi : « Non enim in manufacta. »

1. *Dicit* ergo : « Necesse est ergo exemplaria cœlestium, » sc. ipsum tabernaculum, quod, quoad nos, est exemplar, licet simpliciter sit exemplarium et figuraillius, et ideo minoris dignitatis, quia figuratum nobilius est quam figura, sicut corpus quam umbra, « his » sc. sacrificiis « mundari; ipsa autem cœlestia, » sc. Novum Testamentum, « melioribus hostiis quam istis : » melioribus quidem, quia alia mundabantur sanguine animalium, sed in Novo Testamento fit mundatio sanguine Christi. Semper autem meliora melioribus mundantur. Ista autem erant cœlestia, id est figura cœ-

des choses célestes, et qu'elles aient pu être purifiées par le sang, il faut que les dernières, qui sont autrement célestes, soient purifiées par un sang bien plus excellent encore.

On dit : Dans le ciel il n'y a aucune impureté.

Il faut répondre que, selon la Glose, on entend par célestes les choses qui appartiennent à l'état présent de l'Eglise, et qui sont appelées du nom de choses du ciel. De plus, les hommes de foi portent en eux l'image des choses célestes, quand par l'esprit qui régit leur vue ils sont déjà dans les cieux. Ou mieux encore et autrement, par les choses célestes on entend la céleste patrie. L'Apôtre parle ici dans le même sens où l'on dit que, dans l'Ancien Testament, le tabernacle était purifié, non pas qu'il eût en lui-même quelque impureté, mais parce qu'il fallait le purifier de certaines irrégularités qui devenaient un obstacle pour approcher du sanctuaire. Les choses célestes sont donc soumises à une sorte de purification, quand, par les sacrements de la loi nouvelle, les péchés sont purifiés, et cessent d'être, comme ils le sont, un obstacle à l'entrée dans le ciel.

De plus, l'Apôtre dit : « Par des victimes, » au pluriel. On objecte sur ceci qu'il n'y a qu'une seule hostie, le Christ (*ci-après*, x, v. 14) : « Par une seule oblation, il a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés. »

Il faut répondre que, bien que cette victime fût unique en soi, elle était toutefois figurée par plusieurs victimes de l'ancienne loi. Il résulte de ces paroles de S. Paul que les victimes du premier

---

lestium. Si ergo illa mundabantur sanguine, oportet ista cœlestia mundari meliori sanguine.

Sed contra, in cœlo nulla est immunditia.

Respondeo : dicendum est quod « cœlestia » intelliguntur, secundum Glossam, ea quæ pertinent ad statum præsentis Ecclesiæ, quæ dicuntur cœlestia. Item homines fideles gerunt imaginem cœlestium, in quantum mente conversantur in cœlis. Vel aliter et melius, quod per cœlestia intelligatur cœlestis patria. Et loquitur hic Apostolus eo modo quo in Veteri Testamento dicebatur emundari tabernaculum, non quod haberet in se aliquam immunditiam, sed quia mundabantur quædam irregularitates, quibus impediebantur accedere ad sanctuarium. Et dicuntur mundari cœlestia, in quantum sacramentum novæ legis purgantur peccata, quæ impediunt ab ingressu cœlestium.

Item dicit : « Hostiis, » in plurali. Contra, quia tantum est una hostia Christi *infra*, x, v. 14 : « Una enim oblatione consummavit in æternum sanctificatos. »

Respondeo : licet una sit in se, tamen pluribus hostiis veteris legis figurabatur. Ex hoc loco habetur quod

Testament étaient bonnes, car le mieux ne se dit que par rapport au bien.

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 24) : « Car Jésus n'est point entré dans ce sanctuaire fait de la main des hommes, etc., » il explique comment les choses célestes sont purifiées par des victimes plus excellentes. Le grand-prêtre, en effet, purifiait un sanctuaire fait de la main des hommes, mais (v. 24) « le Christ est entré, » non dans un semblable sanctuaire qui n'était pour nous que la figure du véritable, mais il est entré « dans le ciel même, » qu'il a purifié, non que ce sanctuaire supérieur en eût besoin en soi, mais pour nous-mêmes, ainsi qu'il a été dit. Il ne l'a pas non plus purifié par des victimes charnelles, car le Christ n'était point venu pour offrir des victimes de ce genre (*Ps.* XXXIX, v. 7) : « Vous n'avez point demandé d'holocaustes pour le péché; » et encore (*Ps.* L, v. 19) : « Vous n'auriez pas les holocaustes pour agréables. » De plus (*ci-dessus*, VII, v. 14) : « Il est certain que Notre-Seigneur est sorti de la tribu de Juda, dont nul n'a jamais servi à l'autel, mais il est entré dans le ciel même (*S. Marc*, XVI, v. 19) : « Et le Seigneur Jésus, après leur avoir parlé, fut élevé dans le ciel; » (*Actes*, I, v. 11) : « Ce Jésus qui en se séparant de vous, s'est élevé dans le ciel. » Pourquoi s'est-il élevé dans le ciel? (v. 24) : « Afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu. » L'Apôtre, dans ces paroles, fait allusion au rite de la loi ancienne, selon lequel le grand-prêtre qui entrait dans le Saint des saints, se tenait devant le propitiatoire, et y priait pour le peuple : de même donc, le Christ, comme homme, est entré

---

hostiæ veteris legis erant bonæ : melius enim non dicitur, nisi respectu boni.

II. *Deinde* cum dicit : « Non enim in manufactis, etc. » ostendit quod cœlestia mundantur melioribus hostiis. Pontifex enim expiabat sanctuarium, quod erat manufactum, sed « Christus intravit non in manufacta Sancta, » quæ erant, quod ad nos « exemplaria verorum, sed in ipsum cœlum, » quod non in se, sed quo ad nos expiavit, ut dictum est, sed non expiavit carnalibus hostiis, quia Christus non venit ad offerendum talia (*Ps.* XXXIX, v. 7) : « Holocaustum et pro peccato non postulasti ; » item (*Ps.* L, v. 19) : « Holocaustis non delectaberis ; » item (*supra*, VII, v. 14) : « Manifestum, quod de tribu Juda ortus est Dominus, » de qua nullus præsto fuit altario, sed introivit in ipsum cœlum (*Marc*, XVI, v. 19) : « Dominus quidem Jesus assumptus est in cœlum ; » (*Act.*, I, v. 11) : « Hic Jesus qui assumptus est a vobis in cœlum. » Sed quare ? « Ut appareat pro nobis vultui Dei. » Et loquitur Apostolus alludendo ritui veteris legis, secundum quam pontifex qui intrabat Sancta sanctorum, stabat coram propitiatorio ut oraret pro populo : ita et Christus

dans le ciel, afin de se présenter devant Dieu pour notre salut. Mais il y a une différence, car le prêtre était empêché par la fumée qui s'élevait de l'encensoir, et ne pouvait pas voir le Saint des saints, ni la face de qui que ce fût. Le Christ, au contraire, est présent devant la face de son Père, sans que pourtant il y ait en Dieu une face corporelle, ou une nuée, mais seulement une connaissance manifeste.

Le Christ, vivant sur la terre, ne pouvait-il pas se présenter devant la face de Dieu, lui qui étant Dieu voit tout?

Il faut répondre dans le même sens où saint Augustin, parlant à Dieu, dit : « Vous étiez avec moi, et je n'étais pas avec vous, » parce que Dieu est en tous par son essence, sa présence et sa puissance, tandis que les méchants ne sont point avec Dieu par sa grâce. Nous disons que le Christ est entré dans les cieux, afin de se présenter pour nous devant la face de son Père : parce que bien qu'il le contemplât toujours par la claire vision, étant parfaitement heureux, toutefois l'état de voyageur, en tant que tel, ne comporte pas cette lumière qui est réservée à l'état de la patrie céleste. Ainsi donc, quand il est monté aux cieux, rempli de la perfection de la béatitude, il est entré en corps et en âme, « afin de se présenter pour nous devant la face de son Père, » c'est-à-dire, il est entré dans le lieu où Dieu se manifeste à ceux qui le voient, et cela « pour nous. » Car il est monté pour nous préparer la voie (*S. Jean*, XIV, v. 2) : « Je vais vous préparer le lieu ; et après que je m'en serai allé, et que je vous aurai préparé le lieu, je reviendrai et je vous retirerai à moi, afin que vous soyez où je

---

intravit cœlum, secundum quod homo, ut astaret Deo pro salute nostra. Sed ista differenter, quia sacerdos impediente fumo, qui ascendebat de thuribulo, non videbat Sancta sanctorum, nec videbat aliquem vultum, sed Christus apparet vultui Dei, non quod sit ibi facies corporalis, nec aliqua nebula, sed cognitio manifesta.

Sed numquid Christus existens in terra, non poterat apparere vultui Dei, cum Deus omnia videat ?

Respondeo : dicendum quod, sicut Augustinus loquens Deo dicit : Mecum eras et tecum non eram, quia se. Deus est in omnibus per essentiam, præsentiam et potentiam ; mali autem non sunt cum Deo per gratiam : ita dicitur Christus introisse ut appareat vultui Dei, quia, licet semper videret eum clara visione, ut perfecte beatus, tamen status viatoris in quantum hujusmodi non habet hoc, sed tantum status cœlestis. Et ideo quando ascendit perfecte beatus, in corpore et anima intravit, « ut appareat vultui Dei, » id est intravit locum ubi Deus manifeste videtur, et hoc « pro nobis. » Ad hoc enim ascendit ut pararet nobis viam (*Joan.*, XIV, v. 2) : « Vado parare vobis locum. Iterum autem veniam et assumam vos ad meipsum. » (*Mich.*,

suis. » (*Michée*, II, v. 13) : « Celui qui doit leur ouvrir le chemin marchera devant eux. » Le corps doit, en effet, suivre son chef (*S. Matth.*, XXIV, v. 28) : « Partout où se trouvera le corps, les aigles s'y assembleront. »

II° Quand S. Paul dit ensuite (v. 25) : « Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir soi-même plusieurs fois, etc., » il prouve que la sanctification opérée par le Nouveau Testament est plus parfaite que celle qu'on recevait dans l'Ancien. Il établit sa preuve, premièrement, sur ce que cette dernière était réitérée chaque année, tandis que la première ne fut opérée qu'une fois seulement. De plus, quant à son effet, en ce que celle-ci peut opérer la rémission du péché, ce que l'autre ne peut pas faire. L'Apôtre établit donc d'abord le premier de ces points; ensuite le second (X, v. 1) : « Car la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, etc. » Il faut ici se rappeler que S. Paul avait dit du Christ, premièrement, qu'il est pontife; secondement, quelle est la dignité du lieu dans lequel il est entré; troisièmement, comment s'est faite cette entrée, c'est-à-dire, avec son sang. Il a déjà établi ces trois points, il explique maintenant quand il est entré. Le grand-prêtre de la loi entrait dans le tabernacle une fois l'année; le Christ est entré comme lui, mais une fois seulement : c'était là le quatrième point. Sur ceci, S. Paul rappelle, premièrement, ce qui se passait dans l'Ancien Testament; secondement, il prouve combien il serait contradictoire qu'il en fût de même pour le Nouveau Testament (v. 26) : « Car autrement il eût fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la création du monde; » troisièmement, il explique ce qui a lieu sous le Nou-

---

II, v. 13) : « Ascendit pandens iter ante vos. » Corpus enim debet sequi caput suum (*Matth.*, XXIV, v. 28) : « Ubicumque fuerit corpus, ibi congregabuntur et aquilæ. »

II° DEINDE cum dicit : « Neque ut sæpe, » ostendit quod mundatio Novi Testamenti est perfectior quam veteris. Hoc autem ostendit per duo : primo, per hoc quod ita reiterabatur quolibet anno, hæc autem tantum semel. Item quantum ad effectum, quia illa non poterat auferre peccata, quod ista potest. Circa hoc ergo duo facit : primo enim, ostendit primum; secundo, secundum, ibi : « Umbram habens. »

Sciendum est autem quod Apostolus supra dixerat tria de Christo : primo, sc. quod est pontifex; secundo, quæ sit dignitatis loci quem intravit; tertio, quomodo introivit, sc. cum sanguine. Ista autem tria jam declaravit : hic declarat quando intravit, quia sicut pontifex legalis semel in anno, Christus semel tantum. Et hoc erat quartum. Unde circa hoc tria facit : primo enim, ostendit quid fiebat in Veteri Testamento; secundo, quod esset inconveniens istud fieri in Novo Testamento, ibi : « Alioquin; » tertio, ostendit quid fiat in Novo Testamento, ibi : « Nunc autem semel. »

veau Testament (v. 26) : « Au lieu qu'il n'a paru qu'une fois vers la fin des siècles, etc. »

I. En effet, dans l'Ancien Testament, le Grand-Prêtre, il est vrai, n'entrait qu'une fois seulement chaque année dans le sanctuaire, cependant, chaque année, par suite du précepte de la loi elle-même, il fallait qu'il entrât de nouveau avec un sang étranger, comme il est dit au chapitre XVI, v. 15, du Lévitique. Mais le Christ est entré dans un tabernacle que la main de l'homme n'avait point élevé, et (v. 25) « il n'y est point entré pour s'offrir lui-même plusieurs fois, comme le Grand-Prêtre entrait tous les ans dans le sanctuaire, portant un sang étranger. »

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 26) : « Car autrement, etc., » il prouve qu'il y aurait contradiction à ce qu'il en fût ainsi sous le Nouveau Testament, car il s'ensuivrait cette extrême contradiction, que le Christ, par là-même qu'il entrait avec son propre sang, aurait dû s'offrir plusieurs fois depuis la création du monde. Il n'en est pas ainsi des anciennes victimes, car elles étaient offertes pour les péchés des enfants d'Israël ; or, ce peuple eut sa naissance spirituelle quand la loi lui fut donnée. La victime qui se rapportait à lui ne dut donc point être offerte dès l'origine du monde. Le Christ, au contraire, s'est offert lui-même pour les péchés de tout le monde, car c'est lui qui est la victime de propitiation pour nos péchés, et non-seulement pour nos péchés, mais aussi pour ceux de tout le monde (Ire *S. Jean*, II, v. 2) ; « et ainsi, s'il était offert plus d'une fois, » il lui eût fallu et naître et souffrir depuis le commencement, ce qui implique la plus absurde contradiction.

I. *In* veteri enim Testamento pontifex licet non intraret nisi tantum semel in anno, tamen quolibet anno ex præcepto Legis oportebat ipsum intrare cum sanguine alieno, sicut dicitur (*Lev.*, XVI, v. 15). Christus autem « intravit non in manufacta, etc. » — « Nec ut sæpe offerat seipsum quemadmodum pontifex intrabat in Sancta per singulos annos cum sanguine alieno. »

II. DEINDE cum dicit : « Alioquin oportebat, etc., » probat quod esset inconveniens istud heri in Novo Testamento, quia sequeretur maximum inconveniens, quia cum Christus intraret per proprium sanguinem, sequeretur quod « oportuisset eum frequenter pati ab origine mundi. » Non sic autem est de veteri hostia, quia illa offerebatur pro peccatis filiorum Israel. Ille autem populus incœpit spiritualiter quando data fuit Lex ; et ideo non oportet eum offerri ab origine mundi. Christus autem seipsum obtulit pro peccatis totius mundi, quia « ipse propitiatio nostra » factus est pro peccatis nostris et totius mundi (I *Joan.*, II, v. 2), et sic, si sæpe offerretur, oportuisset ipsum nasci, pati ab origine mundi, quod fuisset maximum inconveniens.

On objecte ce qu'on lit dans l'*Apocalypse* (XIII, v. 8) : « L'agneau qui a été immolé, dès le commencement du monde. »

Il faut répondre que cette expression « a été immolé, » veut dire a été figuré dès le commencement du monde comme devant être immolé, par exemple, dans le meurtre d'Abel.

III. Quand S. Paul dit (v. 26) : « Au lieu qu'il n'a paru qu'une fois depuis le commencement des siècles, etc., » il explique ce qui se fait sous le Nouveau Testament. Et d'abord, il donne deux raisons pour lesquelles, sous ce Testament, l'immolation de la victime ne se réitère pas ; secondement, il développe ces raisons (v. 27) : « Et comme il est arrêté, etc. » 1° Il dit donc (v. 26) : « Maintenant donc le Christ n'a paru qu'une fois vers la fin des siècles » (Ire *Corinth.*, X, v. 11) : « Nous autres qui nous trouvons à la fin des temps, etc. » L'Apôtre s'exprime ainsi à cause du nombre des années, car elles se sont déjà écoulées au nombre de plus de mille, depuis qu'il a écrit ceci. Les âges du monde se prennent, en effet, dans un certain rapport avec les âges de l'homme, qui se distinguent particulièrement par le degré d'accroissement, plutôt que par le nombre des années. Ainsi le premier âge comprend le temps qui s'écoula avant le déluge, époque où il n'y eut ni loi écrite, ni punition, comme dans l'enfance. Le second âge s'étend depuis Noé jusqu'à Abraham, et ainsi des autres, en sorte que le dernier âge est l'état présent, après lequel il n'y a plus d'autre état, par rapport au salut, comme il n'y a plus de temps après la vieillesse. Ainsi donc que les autres âges de l'homme renferment un nombre déterminé d'années et qu'il n'en est point ainsi

---

Sed contra (*Apoc.*, XIII, v. 8) : « Agnus, qui occisus est ab origine mundi. »

Respondeo : verum est occisus, id est prefiguratus ab origine mundi occidi, sicut in occisione Abel.

III. *Deinde* cum dicit : « Nunc autem, » ostendit quid fiat in novo, et circa hoc facit duo : primo, quare non iteratur hostia in Novo Testamento, dat duas causas ; secundo, explicat eas, ibi : « Et quemadmodum, etc. » 1° Dicit ergo : « Nunc ergo Christus semel apparuit in consummatione sæculorum » (I *Cor.*, X, v. 11) : « Nos sumus in quos fines sæculorum devenerunt. » Et hoc dicit propter numerum annorum, quia jam sunt plus quam mille anni, ex quo hoc dixit. Ætates enim mundi accipiuntur secundum ætates hominis, quæ principaliter distinguuntur secundum statum proficiendi, non secundum numerum annorum. Ita prima ætas fuit ante diluvium, in qua nec lex scripta, nec punitio, sicut infantia. Alia a Noe usque ad Abraham, et sic de aliis, ita quod ultima ætas est status præsens, post quem non est alius status salutis, sicut nec post senium. Sicut autem in aliis ætatibus hominis est numerus annorum determinatus, non autem in

dans la vieillesse, qui tantôt commence avec la soixantième année, tandis qu'il est des vieillards qui vivent cent ans et au delà, de même n'est-il point déterminé combien doit durer ce dernier âge du monde ; et cependant c'est la consommation des siècles, car après lui il n'en reste plus d'autre dans l'ordre du salut. Or, c'est dans cet âge que le Christ a paru, une seule fois, et l'Apôtre donne deux raisons pour lesquelles il ne devait être offert qu'une seule fois. La première, c'est que dans l'Ancien Testament les péchés n'étaient point remis et qu'ils le sont par le Christ comme victime. La seconde, c'est que le grand prêtre de la Loi n'offrait point son propre sang, comme le Christ l'a offert ; c'est ce qui lui fait dire que le Christ (v. 26) « a paru une seule fois, en s'offrant lui-même pour victime. » Voilà pourquoi l'immolation de celle-ci n'est point réitérée, comme l'était celle des premières victimes (Ire *S. Pierre*, III, v. 18) : « Jésus-Christ a souffert la mort une fois pour nos péchés. »

2° Quand S. Paul dit ensuite (v. 27) : « Et comme il est arrêté, etc., » il développe les raisons qu'il a données. D'abord la seconde, ensuite la première (x, v. 1) : « Car la Loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, etc. » Il explique donc la seconde par une similitude prise des autres hommes. Premièrement donc il rappelle ce qui arrive aux autres hommes ; en second lieu ce qui est arrivé à l'égard du Christ (v. 28) : « Ainsi le Christ a été offert une fois, etc. » 1. Or, dans chaque homme nous trouvons deux choses, d'abord la nécessité de mourir, ensuite sa résurrection, non pas pour être purifié, mais pour être jugé sur ses actes.

---

senio, quia senium incipit a sexagesimo anno, et aliqui vivunt per centum et viginti annos, ita non est determinatum, quantum iste status mundi debeat durare, tamen est consummatio sæculorum, quia non restat alius ad salutem. In isto autem Christus semel apparuit, cujus ponit duas rationes, quia sc. semel tantum offerebatur. Prima est quia in Veteri Testamento non auferebantur peccata, quod fit per hostiam Christi. Alia est, quia sacerdos legalis non offerebat proprium sanguinem, sicut Christus. Unde dicit, quod « Apparuit ad destitutionem peccati per hostiam, » sc. sui ipsius, et ideo illa reiteratur, non autem ista (I *Pet.*, III, v. 18) : « Christus semel pro peccatis nostris mortuus est. »

2° Deinde cum dicit : « Et quemadmodum, » explicat istas rationes. Et primo, secundam ; secundo, primam, ibi : « Umbram habens. Lex. » Secundam explicat per similitudinem aliorum hominum, unde circa hoc facit duo : primo enim, ostendit, quid accidit aliis hominibus ; secundo, ostendit quid accidit in Christo, ibi : « Sic et Christus semel. » 1. In quolibet enim homine duo invenimus, sc. necessitatem moriendi ; item quod resurgat, non ut emundetur, sed ut judi

L'Apôtre indique la première, quand il dit (v. 27) : « Et comme il est arrêté que les hommes meurent une fois, etc. »

On objecte qu'il semble, au contraire, qu'il n'était point arrêté que l'homme dût ainsi mourir ; que c'est plutôt la conséquence de son péché, puisqu'il est dit au ch. Ier de la *Sagesse*, v. 13, que « Dieu n'a point fait la mort, et qu'il ne se réjouit point de la perte des vivants ; » et à la suite (v. 16) : « Les méchants ont appelé la mort à eux par leurs paroles et par leurs œuvres. »

Nous répondons qu'à l'égard de la mort il y a trois choses à considérer. D'abord sa cause naturelle ; et sous ce rapport, par la condition de sa nature, il est arrêté que tout homme mourra une fois, parce qu'il est formé d'éléments contraires. En second lieu, le don qui lui avait été fait ; sous ce rapport, il avait reçu, comme conditionnellement, le bienfait de la justice originelle, au moyen duquel l'âme retenait le corps sous sa puissance, de manière à ce qu'il pût ne pas mourir. Troisièmement, ce qui a mérité la mort. L'homme en péchant comme il l'a fait a mérité de perdre le don de la justice originelle, et par suite il a encouru la mort. C'est de là que le Sage dit : Les méchants, de leurs propres mains, c'est-à-dire en touchant au fruit défendu, ont appelé la mort à eux. L'homme, par sa désobéissance coupable est donc la cause de la mort ; mais Dieu l'inflige comme juge, « car la solde du péché, c'est la mort » (*Rom.*, VI, v. 23).

« Une fois, » ce qui est vrai, dans la condition ordinaire, bien que quelques-uns aient été ressuscités, par exemple Lazare et le

---

cetur de factis ejus. Primum tangit, cum dicit : « Et quemadmodum statutum est hominibus semel mori. »

Sed contra, videtur quod hoc non sit statutum, sed magis homo peccando hoc fecerit, quia (*Sap.*, I, v. 13) dicitur, quod « Deus mortem non fecit, nec lætatur in perditione vivorum, » et paulo post : « Impii autem manibus et verbis accesserunt sibi illam. »

Respondeo : dicendum est quod in morte tria sit considerandaⁱ sc causa naturalis : et quantum ad hoc, ex conditione naturæ, statutum est hominem semel mori, in quantum componitur ex contrariis. Secundo, donum inditum ; et quantum ad hoc in conditionem datum est homini beneficium originalis justitiæ, per quam anima continebat corpus, ut posset non mori. Tertio, meritum mortis ; et sic homo peccando meruit illud beneficium amittere, et sic mortem incurrit. Unde dicit quod « impii manibus, » sc. pomum vetitum contrectando, « accersierunt mortem. » Homo ergo demerendo causa est mortis, sed Deus, ut judex : « Stipendia enim peccati mors. » (*Rom.*, VI, v. 23).

« Semel. » Quod quidem verum est de communi consuetudine, licet aliqui fuerint resuscitati, sicut Lazarus et fi-

fils de la veuve de Naïm qui moururent ensuite. Quant à la seconde, c'est-à-dire la résurrection, l'Apôtre dit (v. 27) : « Et qu'ensuite ils soient jugés, » parce qu'après ils seront ressuscités, ils ne mourront pas une seconde fois, mais le jugement suivra immédiatement. « Car nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacune reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps, » comme il est dit dans la seconde aux Corinthiens (v, v. 10).

2. Quand l'Apôtre ajoute (v. 28) : « Ainsi le Christ a été offert une fois pour effacer les péchés de plusieurs, etc., » il prouve que ce qu'il vient de dire convient au Christ. D'abord en ce qui regarde la mort, il dit (v. 28) que « c'est ainsi que le Christ a été offert ; » et en ceci il y a entre lui et les autres hommes similitude. Mais il diffère d'eux en deux points. D'abord en ce que ne descendant point d'Adam par la génération ordinaire, il n'a point contracté le péché originel, et par suite il n'a pas contracté la dette de cet état (*Genèse*, II, v. 17) : « Au même jour où vous mangerez de ce fruit, vous mourrez de mort. » Mais il a choisi la mort par sa propre volonté (*S. Jean*, X, v. 18) : « Personne ne me ravit ma vie ; c'est de moi-même que je la quitte. » Voilà pourquoi S. Paul dit (v. 28) : « Il a été offert » (*Isaïe*, LIII, v. 7) : « Il a été offert, parce que lui-même l'a voulu ; » et (Ier *S. Pierre*, III, v. 18) : « Le Christ lui-même a souffert une fois la mort pour nos péchés. » Il diffère en second lieu des autres hommes, en ce que notre mort est l'effet du péché (*Rom.*, VI, v. 23) : « La mort, c'est la solde et

---

lius Viduæ, qui postea mortui sunt. Quantum autem ad secundum dicit : « Post hoc autem judicium, » quia postquam resurgent, non iterum morientur, sed statim judicium sequetur : « Omnes enim manifestari oportet ante tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis, prout gessit, » ut dicitur (II *Cor.*, V, v. 10).

2. Deinde cum dicit : « Sic et Christus, etc., » ostendit quomodo hæc conveniunt Christo. Et quantum ad primum dicit, quod « Sic et Christus semel oblatus est. » Et in hoc convenit cum aliis. Sed differt in duobus. Primo, quia cum Christus non descenderit ab Adam per rationem seminalem, sed quantum ad corpulentam substantiam, non contraxit peccatum originale ; et ideo non fuit debitor illius status (*Gen.*, II, v. 17) : « In quacumque die comederis ex eo, morte morieris. » Sed propria voluntate mortem assumpsit (*Jean.*, X, v. 18) : « Nemo tollit a me animam meam, etc. » Ideo dicit quod « oblatus est » (*Is.*, LIII, v. 7) : « oblatus est quia ipse voluit ; » et (I *Pet.*, III, v. 18) : « Christus semel pro peccatis nostris mortuus est. » Secundo, differt quia mors nostra est effectus peccati (*Rom.*,

le paiement du péché. » La mort du Christ, au contraire, c'est la destruction du péché. Voilà ce qui fait dire à S. Paul (v. 28) : « Pour effacer les péchés de plusieurs, » c'est-à-dire, pour les en décharger. L'Apôtre ne dit point : Les péchés de tous, parce que la mort du Christ, bien qu'elle soit suffisante pour tous, n'obtient cependant son efficacité que par rapport aux seuls élus. Tous, en effet, ne sont point soumis au Christ par la foi et les bonnes œuvres. Ensuite en ce qui regarde la résurrection, l'Apôtre dit (v. 28) : « Et la seconde fois, il apparaîtra, sans avoir rien du péché. » Il dit donc deux choses du second avénement : d'abord il en marque la différence d'avec le premier, en ce que dans le second, il n'aura rien du péché. C'est que, dans le premier, bien que le péché n'ait point été en lui, il est venu « dans la ressemblance de la chair du péché » (*Rom.*, VIII, v. 3) ; de plus, dans ce premier avénement, il est devenu la victime du péché (Ire *Corinth.*, V, v. 21) : « Pour l'amour de nous, il a traité celui qui ne connaissait point le péché, comme s'il eût été le péché même, afin qu'en lui nous devinssions justice de Dieu. » Dans le second, rien de semblable n'aura lieu. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 28) : « Il apparaîtra sans avoir rien du péché. » En second lieu, S. Paul établit ce qui est particulier au second avénement : c'est que le Christ ne paraîtra point pour être jugé, mais pour juger lui-même et récompenser suivant les mérites. C'est pourquoi il dit (v. 28) : « Il apparaîtra ; » et bien qu'il apparaisse pour tous, même à ceux qui ont transpercé sa chair, cependant il le fera dans toutes les splendeurs de sa divinité aux seuls élus, comme dit l'Apôtre (v. 28) « pour le salut de ceux qui l'attendent » (*Isaïe*, XXX, v. 18) : « Heureux tous ceux qui l'attendent ; » (*Philipp.*, III, v. 20) : « Nous attendons le

---

VI, v. 23 : « Stipendia peccati mors. » Sed mors Christi est destructiva peccati ; ideo dicit : « Ad multorum exhauriendum peccata, » id est removenda. Nec dicit omnium, quia mors Christi, etsi sit sufficiens pro omnibus, non tamen habet efficaciam, nisi quantum ad salvandos. Non enim omnes subjiciuntur ei per fidem et bona opera. Quantum ad secundum, dicit : « Secundo autem, sine peccato apparebit. » De secundo adventu dicit duo. Primo, ponit differentiam ejus ad primum, quia secundus erit sine peccato. In primo enim, etsi peccatum non habuerit, tamen venit « in similitudinem carnis peccati » (*Rom.*, VIII, v. 3) ; item in primo factus est hostia pro peccato (II *Cor.*) : « Eum qui peccatum non noverat, pro nobis peccatum fecit. » In secundo vero ista non erunt ; ideo dicit quod « apparebit sine peccato. » Secundo, ponit illud quod est proprium secundo adventui, quia non apparebit ut judicetur, sed ut judicet, remunerans pro meritis. Unde dicit quod « apparebit. » Et quidem licet omnibus, etiam his qui eum pupugerunt secundum carnem, tamen secundum divinitatem solum electis, « Expectantibus se » per

Sauveur, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui transformera notre corps, tout vil et abject qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux [1]. »

[1] Corollaire sur le chapitre IX.

Les autres naissent, croissent, sont appelés et consacrés pontifes : Jésus-Christ naît pontife. Il est consacré pontife par l'onction de sa divinité. Il est le pontife des biens éternels, qu'il vient nous mériter par ses humiliations, ses souffrances, son sacrifice d'une valeur infinie : approchons de notre divin pontife pour recevoir de lui la vérité, la vie et la grâce. Avançons à sa suite dans la voie de la croix. Voie nouvelle, vivante, qui mène droit à la vie. A qui cherche une autre voie, malheur! Il est le pontife du sacrifice ineffable de la loi nouvelle. Par quel prêtre ce sacrifice est-il offert? Par Jésus-Christ. Quelle est la valeur de ce sacrifice ? Lui-même, Homme-Dieu, Agneau qui rachète les péchés du monde. Par qui s'est-il offert? Par l'Esprit-Saint. Dieu éternel. A qui? Au Père éternel, Dieu vivant et éternel. A quelles fins? Honorer Dieu, le bénir, nous délivrer de nos péchés, nous aider à le bien servir.

S'unir au pontife éternel, médiateur, tout-puissant.

(Picquigny, *passim*.)

---

fidem. « In salutem » eorum (*Ps.* XXX, v. 18 : « Beati omnes, qui expectant eum ; » (*Phil.*, III, v. 20 : « Salvatorem expectamus Dominum Jesum Christum, qui reformabit corpus humilitatis nostræ, configuratum corpori claritatis suæ. »

CHAPITRE X.

LEÇON PREMIÈRE (ch. xe, w. 1 à 18).

Sommaire. — L'Apôtre prouve que l'Ancien Testament n'a pas pu purifier les hommes des souillures du péché ; il appuie son raisonnement par la raison et par le témoignage de l'Écriture.

1. *Car la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir et non l'image même des choses, ne peut jamais, par l'oblation des mêmes hosties qui s'offrent toujours chaque année, rendre justes et parfaits ceux qui s'approchent* de l'autel :

2. *Autrement, on aurait cessé de les offrir, parce que ceux qui lui rendent ce culte n'auraient plus senti leur conscience chargée de péchés, en ayant été une fois purifiés.*

3. *Et cependant on y parle de nouveau tous les ans de péchés.*

4. *En effet, il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés.*

5. *C'est pourquoi le Fils de Dieu entrant dans le monde dit : Vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps ;*

6. *Vous n'avez point agréé les holocaustes pour le péché :*

7. *Alors j'ai dit : Me voici ; je viens selon qu'il est écrit de moi dans le livre, pour faire, ô Dieu, votre volonté.*

CAPUT X.

—

LECTIO PRIMA.

Probatur Vetus Testamentum non potuisse a maculis peccatorum hominem abluere, cujus ratio, et ratione et Scripturæ testimonio fulcitur.

1. *Umbra enim habens Lex futurorum bonorum, non ipsam imaginem rerum, per singulos annos eisdem ipsis hostiis, quas offerunt indesinenter, numquam potest accedentes perfectos facere :*

2. *Alioquin cessassent offerri ; ideo quod nullam haberent ultra conscientiam peccati cultores semel mundati :*

3. *Sed in ipsis commemoratio peccatorum per singulos annos fit.*

4. *Impossibile enim est sanguine taurorum et hircorum auferri peccata.*

5. *Ideo ingrediens mundum dicit : Hostiam et oblationem noluisti : corpus autem optasti mihi :*

6. *Holocaustomata et pro peccato, non tibi placuerunt.*

7. *Tunc dixit : Ecce venio : in capite libri scriptum est de me : Ut faciam, Deus, voluntatem tuam.*

8. *Après avoir dit : Vous n'avez point voulu et vous n'avez point agréé les hosties, les oblations, les holocaustes pour le péché, qui sont toutes choses qui s'offrent selon la loi ;*

9. *Il ajoute ensuite : Me voici ; je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté ; et* ainsi *il abolit les premiers sacrifices pour établir le second.*

10. *Et c'est cette volonté qui nous a sanctifiés par l'oblation du corps de Jésus-Christ qui a été faite une seule fois.*

11. *Car, au lieu que tous les prêtres se présentent tous les jours à Dieu, sacrifiant et offrant plusieurs fois les mêmes hosties qui ne peuvent jamais ôter les péchés ;*

12. *Celui-ci ayant offert une seule fois pour les péchés, s'est assis pour toujours à la droite de Dieu.*

13. *Où il attend ce qui reste à* accomplir, *que ses ennemis soient réduits à lui servir de marchepied.*

14. *Car, par une seule oblation, il a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés.*

15. *Et c'est ce que le Saint-Esprit nous a déclaré lui-même. Car, après avoir dit :*

16. *Voici l'alliance que je ferai avec eux, après que ce temps-là sera arrivé, dit le Seigneur : J'imprimerai mes lois dans leur cœur, et je les écrirai dans leur esprit ;*

17. Il ajoute : *Et je ne me souviendrai plus de leurs péchés, ni de leurs iniquités.*

18. *Or, quand les péchés sont remis, on n'a plus besoin d'oblation pour les péchés.*

S. Paul, après avoir rapporté, dans ce qui précède, ce qui se passait sous l'un et l'autre Testament, a établi la prééminence du Nouveau sur l'Ancien. Il prouve ici un point qu'il a supposé, à savoir : que l'Ancien Testament ne pouvait point purifier des souil-

---

8. *Superius dicens : Quia hostias, et oblationes, et holocaustomata et pro peccato noluisti, nec placita sunt tibi, quæ secundum Legem offeruntur.*

9. *Tunc dixi : Ecce venio, ut faciam, Deus, voluntatem tuam ; auferet primum, ut sequens statuat.*

10. *In qua voluntate sanctificati sumus per oblationem corporis Christi Jesu semel.*

11. *Et omnis quidem sacerdos præsto est quotidie ministrans, et easdem sæpe offerens hostias, quæ non possunt auferre peccata :*

12. *Hic autem unam pro peccatis offerens hostiam, in sempiternum sedet in dextera Dei,*

13. *De cætero expectans, donec ponantur inimici ejus scabellum pedum ejus.*

14. *Una enim oblatione, consummavit in sempiternum sanctificatos.*

15. *Contestatur autem nos et Spiritus Sanctus. Postquam enim dixit :*

16. *Hoc autem testamentum, quod testabor ad illos post dies illos, dicit Dominus : Dabo leges meas in cordibus eorum, et in mentibus eorum superscribam eas :*

17. *Et peccatorum, et iniquitatum eorum jam non recordabor amplius.*

18. *Ubi autem horum remissio ; jam non est oblatio pro peccato.*

Supra Apostolus, consideratis his quæ agunter in utroque Testamento, ostendit præeminentiam Novi Testamenti ad vetus, hic probat unum quod supponit, sc. quod vetus non poterat

lures du péché ; c'est le dernier des cinq caractères qu'il avait assignés au sacerdoce du Christ. Premièrement donc, il établit l'imperfection de l'Ancien Testament pour effacer le péché ; en second lieu, il compare le sacerdoce du Nouveau Testament et celui de l'Ancien (v. 11) : « Car au lieu que tous les prêtres se présentent tous les jours, etc. »

I° La première partie se subdivise. L'Apôtre énonce d'abord ce qu'il veut prouver ; ensuite il le prouve par l'autorité de l'Écriture (v. 5) : « C'est pourquoi entrant dans le monde, etc. »

1. La première subdivision se partage encore : l'Apôtre exprime en premier lieu sa proposition ; secondement, il la prouve (v. 25) : « Autrement on aurait cessé d'offrir ces sacrifices, etc. » 1° Sur le premier point, il faut se souvenir que l'Apôtre, de la condition même et des rites de l'ancienne loi, conclut son impuissance même. Le péché, en effet, amène la privation des biens futurs, comme si le péché atteignait, dans un certain sens, à ces biens, c'est-à-dire aux biens célestes. La loi ancienne se rapporte à ces biens comme l'ombre se rapporte aux corps ; la loi nouvelle comme leur image. Or, l'ombre et l'image s'accordent en ceci que l'une et l'autre, elles représentent leur objet ; mais l'ombre ne le fait que d'une manière générale et n'atteint que la nature de l'être ; l'image au contraire le reproduit d'une manière particulière, et quant à la nature de l'objet individuel et d'une façon spéciale. C'est donc ainsi encore que la loi nouvelle représente les biens futurs d'une manière plus expresse que la loi ancienne. Premièrement, parce que dans les paroles du Nouveau Testament, il est

---

mundare peccata. Et hoc est ultimum illorum quinque, quæ præmiserat de Christo. Et circa hoc duo facit : primo enim, ostendit defectum Veteris Testamenti circa abolitionem culpæ ; secundo, ex hoc comparat sacerdotem Novi Testamenti ad sacerdotem Veteris Testamenti, ibi : « Omnis quidem sacerdos. »

1° Iterum PRIMA in duas : primo enim proponit quod intendit ; secundo, probat per auctoritatem Scripturæ, ibi : « Ideo ingrediens mundum. »

1. Item *prima* in duas : primo enim, proponit intentum suum ; secundo, probat, ibi : « Alioquin cessassent. »

1° Circa primum sciendum est quod Apostolus ex conditione et ritu veteris legis concludit ipsum defectum. Per peccatum autem fit privatio futurorum bonorum ; et ideo quasi illud peccatum pertineat ad bona futura, sc. cœlestia. Ad illa bona se habet lex vetus sicut umbra ad corpus ; sed nova lex sicut imago. Umbra autem et imago quantum ad hoc conveniunt quod utrumque repræsentat, sed umbra in communi, et quantum ad naturam speciei ; imago vero in particulari, et quantum ad naturam individui, et in speciali. Sic etiam nova lex quantum ad bona futura repræsentat expressius

fait expressément mention des biens futurs : ils y sont promis, ce qui n'a point lieu dans l'Ancien Testament, où il n'est question que de biens charnels. En second lieu, parce que la vertu du Nouveau Testament consiste dans la charité qui est la plénitude de la Loi. Et bien que cette charité soit imparfaite encore, toutefois, à raison de la foi, à laquelle elle est unie, elle est semblable à la charité de la patrie. C'est pourquoi la nouvelle loi est appelée loi d'amour. Et c'est aussi la raison pour laquelle elle reçoit le nom d'image, parce qu'elle est comme la ressemblance et l'expression des biens futurs. La loi ancienne, au contraire, ne reproduit cette ressemblance que par quelque chose de charnel et qui en est très-éloigné. C'est aussi pourquoi on dit qu'elle en est l'ombre (*Coloss.*, II, v. 17) : « Toutes ces choses n'étaient que l'ombre de celles qui devaient arriver. » Telle est donc la condition de l'Ancien Testament (v. 1) « d'avoir l'ombre des biens à venir, » et non l'image même des choses. Or, un des rites prescrits, c'était que chaque année on devait offrir les mêmes victimes, à savoir, le sang des boucs et des taureaux, et pour le même objet, c'est-à-dire, pour le péché, ainsi qu'on le voit au ch. XXIII, w. 18 et 19 du Lévitique. De ces deux circonstances réunies, l'Apôtre déduit comme conclusion sa proposition, c'est-à-dire, que (v. 1) « la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, et non l'image même des choses, ne pouvait jamais, par l'oblation des victimes qui s'offrent toujours, » c'est-à-dire « chaque année, rendre parfaits ceux qui s'approchent, » c'est-à-dire, ses prêtres (*ci-dessus*, VIII, v. 19) : « La Loi n'a rien conduit à la perfection. » Cette perfection est réservée à la loi nouvelle qui consiste dans la

---

quam vetus. Primo, quia in verbis Novi Testamenti fit expressa mentio de bonis futuris et promissis ; non autem in veteri, sed tantum de carnalibus. Secundo, quia virtus Novi consistit in charitate, quæ est plenitudo Legis. Et ista charitas, licet sit imperfecta ratione fidei cui inhæret, tamen est similis charitati patriæ : unde nova lex dicitur lex amoris. Et ideo dicitur imago, quia habet similitudinem expressam bonorum futurorum. Sed lex vetus illam repræsentat per quædam carnalia, et valde a remotis ; et ideo dicitur umbra (*Col.*, II, v. 17) : « Quæ sunt umbra futurorum. » Hæc est ergo conditio Veteris Testamenti, quod habet « umbram futurorum, non rerum imaginem. » Ritus autem erat quod per singulos annos offerebant in festo Expiationis easdem hostias, sc. sanguinem hircorum et taurorum pro eodem, sc. pro peccato, sicut patet (*Lev.*, XXIII, w. 18-19). Ex his duobus concludit intentum, sc. quod « Lex habens umbram futurorum bonorum, non rerum imaginem, non potest facere perfectos accedentes, » sc. pontifices, « eisdem hostiis, quas offerunt indesinenter, » id est, per singulos annos (*supra*, VII, v. 19) : « Neminem ad perfectum adduxit Lex. » Sed ista

charité, qui est le lien de la perfection (*Coloss.*, III, v. 14) ; c'est pourquoi il est dit en *S. Matth.*, v, v. 48 : « Soyez donc parfaits, comme votre Père céleste est parfait. »

2° Quand S. Paul ajoute (v. 2) : « Autrement on aurait cessé de les offrir, » il prouve de deux manières sa proposition : d'abord par le rite qu'on observait ; en second lieu par la condition même des dons offerts (v. 4) : « Car il est impossible que le sang des taureaux et des boucs. » 1. Or, afin de prouver que la Loi ne purifiait pas parfaitement, il se sert de deux raisons. La première, c'est que pendant sa durée, on réitérait souvent l'immolation des mêmes victimes. Voici comme raisonne l'Apôtre : Si ceux qui observaient la Loi eussent été une fois purifiés par ces victimes, n'ayant plus désormais la conscience chargée de péché, ils eussent cessé de les offrir, et s'ils eussent cessé ils n'eussent plus eu besoin de les offrir. Or, ils ne cessaient point, puisque, ainsi qu'il a été dit, chaque année ils offraient de nouveau ces victimes. Si donc ils ne cessaient point d'offrir la même expiation, c'est une marque qu'ils n'étaient point purifiés (*S. Matth.*, IX, v. 12) : « Ce ne sont pas ceux qui se portent bien, mais ce sont les malades qui ont besoin de médecin. »

On dit qu'on peut regarder ce raisonnement comme ne concluant pas : car on peut prétendre que cette oblation, il est vrai, ne purifiait pas des péchés à venir, mais des péchés passés, et qu'ainsi retombant souvent dans le péché, il fallait souvent renouveler l'oblation.

Il faut répondre, que la manière dont l'Apôtre s'exprime ren-

---

perfectio reservatur novæ legi, quæ consistit in charitate, « quæ est vinculum perfectionis » (*Col.*, III, v. 14), ideo dicitur (*Matth.*, v, v. 48) : « Estote ergo perfecti. »

2° Deinde cum dicit : « Alioquin cessassent, » probat ex duobus intentum : et primo ex ritu ; secundo, ex conditione oblatorum, ibi : « Impossibile enim. » 1. Ad probandum autem quod Lex non mundabat perfecte, assumit duo. Primum est, quod in ipsa fiebat frequens reiteratio earumdem hostiarum, et est ratio talis : « Cultores si fuissent per easdem hostiæ semel mundati, quia non haberent ultra conscientiam peccati, cessassent offerre, » et si cessassent, non offerre indigerent. Tunc autem non cessabant, quia, ut dictum est, per singulos annos easdem hostias offerebant. Quia ergo non cessabant idem semper offerre, signum est quod non mundabantur (*Matth.*, IX, v. 12) : « Non est opus valentibus medicus, sed male habentibus. »

Sed contra quia posset dici, quod ratio non est efficax. Posset enim dici, quod mundabat illa oblatio a præteritis, non a futuris ; et ideo oportebat frequenter iterari oblationem.

verse ce qu'on allègue. Le péché étant, en effet, quelque chose de spirituel, opposé aux choses célestes, c'est une conséquence que ce qui purifie du péché, soit en même temps spirituel et céleste, et par suite renferme une efficacité perpétuelle. Voilà pourquoi, parlant plus haut de l'efficacité du sacrifice de Jésus-Christ, S. Paul lui attribue une vertu perpétuelle, en disant (v. 12) : « Ayant trouvé une rédemption éternelle. » En ce que ce divin sacrifice renferme cette efficacité perpétuelle, il suffit donc et pour les péchés futurs et pour les péchés commis ; il n'est donc point besoin de le réitérer désormais. C'est ainsi que le Christ, « par une seule oblation, a rendu parfaits, pour toujours, ceux qu'il a sanctifiés » (v. 14).

On objecte aussi contre ce qui est dit ici que l'oblation du Christ n'est point réitérée, que nous l'offrons nous-mêmes tous les jours.

Il faut répondre que nous n'offrons point une autre victime que celle que le Christ lui-même offrit pour nous, c'est-à-dire, son propre sang. Ce n'est donc point une oblation différente, mais c'est la commémoration du sacrifice offert par le Christ (*S. Luc*, XXII, v. 19) : « Faites ceci en mémoire de moi. »

La seconde raison qu'apporte l'Apôtre de ce que la loi ne purifiait point parfaitement, c'est que dans l'Ancien Testament le grand prêtre faisait chaque année comme une sorte de commémoration de ses propres péchés et de ceux du peuple ; ces péchés n'étaient donc point remis. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 3) : « Mais on y

---

Respondeo : dicendum est quod modus loquendi Apostoli hoc excludit, quia cum peccatum sit quoddam spirituale, quod opponitur cœlesti, oportet illud per quod mandatur peccatum, esse spirituale et cœleste, et per consequens habere virtutem perpetuam. Unde supra loquens de virtute sacrificii Christi, attribuit ei virtutem perpetuam, dicens : « Æterna redemptione inventa. » Quod autem habet virtutem perpetuam sufficit ad committenda et commissa, et ideo non oportet ipsum amplius iterari. Unde « Christus una oblatione mundavit in æternum sanctificatos, » sicut dicitur infra.

Item hoc quod hic dicitur, quod non iteretur, contra : quia non quotidie offerimus.

Respondeo : dicendum est quod non offerimus aliam quam illam, quam Christus obtulit pro nobis, sc. sanguinem suum. Unde non est alia oblatio, sed est commemoratio illius hostiæ quam Christus obtulit (*Luc.*, XXII, v. 19 : « Hoc facite in meam commemorationem. »

Secundum quod præmittit est, quia in Veteri Testamento fiebat commemoratio per singulos annos de peccatis suis et populi ; ergo non erant abolita. Unde dicit, quod « In ipsis fit commemoratio, etc., » quod verum

parle de nouveau de péchés tous les ans ; » ce qui est de toute vérité. Le grand prêtre, en effet, y faisait, d'une manière générale, mention des péchés, c'est-à-dire, qu'il en avait toujours le sentiment dans la conscience. Dans le Nouveau, on en fait aussi mention, mais du péché pris d'une manière spéciale (*S. Jacq.*, v, v. 16) : « Confessez vos fautes l'un à l'autre. »

2. Quand S. Paul ajoute (v. 4) : « Il est impossible que le sang, etc., » il continue sa preuve par la condition même des choses offertes. La plus solennelle de ces oblations, c'était celle des boucs et des veaux, qui avait lieu au jour des expiations. Mais comme ce n'était qu'une représentation obscure et imparfaite des choses célestes et, pour ainsi dire, une ombre, « il est impossible (v. 4) que le sang de ces animaux ôte le péché. » Ceci est vrai, quant à ce qui est de leur efficacité propre. Que si le péché était quelquefois remis, c'était par la vertu du sang du Christ qui était figuré dans l'immolation de ces victimes (*Jérémie*, XI, v. 15) : « La chair sainte des victimes vous purifiera-t-elle de votre malice, où vous avez mis votre gloire ? » comme si le prophète répondait : nullement.

II. En ajoutant ensuite (v. 5) : « C'est pourquoi en entrant dans le monde, il dit, etc., » S. Paul cite une autorité de l'Ecriture. Et d'abord il rappelle le texte ; ensuite il l'explique (v. 8) : « Après avoir dit plus haut, etc. »

Cette autorité, suivant la Glose, peut être divisée en deux parties. Dans la première il s'agit de l'incarnation du Christ, figurée dans les observations de la loi ; en second lieu de la mort du Christ

---

est. In generali enim fiebat mentio de peccatis, sc. quod erat conscius peccati, sed in speciali fit mentio in novo (*Jacob*, v, v. 16) : « Confitemini alterutrum peccata vestra. »

2. Deinde cum dicit : « Impossibile est enim, etc., » probat idem ex conditione oblatorum. Solemnius enim quod erat inter ipsa, erat oblatio hircorum et vitulorum, quæ fiebat in die Expiationis. Et cum ista esset quædam repræsentatio obscura et imperfecta cœlestium, sicut umbra. « Impossibile est sanguine istorum auferri peccatum, » quod verum est propria virtute. Sed si alicui dimittebantur, hoc erat virtute sanguinis Christi, qui in illo præfigurabatur (*Jer.*, XI, v. 15) : « Numquid carnes sanctæ auferent a te malitias tuas, in quibus gloriata es? » Quasi dicat : Non.

II. *Deinde* cum dicit : « Ideo ingrediens mundum, etc. ; » inducit auctoritatem Scripturæ, et circa hoc facit duo : primo enim, ponit eam ; secundo, exponit eam, ibi : « Superius dicens. » 1° Ista auctoritas potest dividi in duas, secundum Glossam, quia primo, agit de incarnatione Christi præfigurata in legalibus ; secundo, de passione Christi.

(v. 7) : « Alors j'ai dit : me voici, etc. » Toutefois, dans l'intention de l'Apôtre, on peut entendre autrement et dire que d'abord ce texte indique ce qui appartient à la réprobation de l'Ancien Testament; ensuite au don du Testament Nouveau : « Alors j'ai dit : Ne vous, etc. » 1. Cette autorité donc s'applique au Christ entrant dans ce monde; donc les victimes de la loi étant impuissantes à purifier du péché, (v. 5) : « Le Christ entrant dans ce monde, etc. »

On objecte ce qu'on lit en S. Jean (I, v. 10) : « Il était dans le monde. »

Il faut répondre, qu'il est de toute vérité que le Christ était dans le monde, le gouvernant tout entier, parce qu'il est, comme nous le disons, en toutes choses par son essence, par sa présence et par sa puissance, et en même temps il est hors du monde, parce que le monde ne saurait le renfermer. De plus, il a la bonté, distincte de tout le monde, ce qui est la cause et le principe de toute la bonté qui est dans l'universalité des êtres. Mais parce qu'il a voulu devenir pour nous la personnalité de la nature humaine, on dit qu'il est entré dans le monde, quand il s'est uni cette nature, ainsi qu'on l'a expliqué plus haut, au ch. Ier (v. 6) : « Et lorsqu'il introduit de nouveau dans le monde son premier-né, etc. »

« Entrant donc dans le monde il dit. » Que dit-il? « Vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation. » Ici l'Apôtre rappelle quatre pratiques, qui avaient lieu dans l'Ancien Testament. Le sacrifice, en effet, était ou d'êtres inanimés, le pain, par exemple, ou l'encens : on lui donne le nom d'oblation; ou d'êtres animés, et alors

---

Ibi : « Tunc dixit. » Tamen secundum intentionem Apostoli potest aliter dici, quod primo, tangit illud quod pertinet ad acceptionem Novi Testamenti, ibi : « Tunc dixi. » 1. Ista autem auctoritas convenit Christo secundum quod ingreditur in mundum; ergo quia illa non poterant auferre peccata, idcoo « Filius Dei ingrediens in mundum, dicit. »

Contra, quia dicitur (*Joan.*, I, v. 10) : « In mundo erat. »

Respondeo : dicendum est quod verum est, quod erat in mundo, quasi regens totum inquantum dicitur esse in omnibus per essentiam, præsentiam et potentiam; sed est extra mundum, quia a mundo non comprehenditur, sed habet bonitatem separatam a toto mundo, a quo causatur bonitas universi. Sed quia propter nos factus est humanæ naturæ suppositum, dicitur ingredi in mundum propter ejus assumptionem, sicut *supra*, I, v. 6 : « Cum iterum introducit primogenitum in orbem terræ, etc. »

Ingrediens ergo in mundum dicit. Sed quid dicit? « Hostiam et oblationem noluisti. » Potest autem quatuor, quæ erant in Veteri Testamento, quia sacrificium, aut erat de inanimatis, puta pane vel thure, et tunc dicebatur

il était offert pour apaiser Dieu : il prenait le nom d'holocauste et de tous c'était le plus digne, parce que la victime tout entière était brûlée et consacrée pour rendre gloire à Dieu, ou pour se purifier du péché : on l'appelait sacrifice pour le péché. Le sacrifice se divise en deux parties : l'une était brûlée sur l'autel, l'autre cédée pour les besoins des ministres de l'autel. Ou enfin on l'offrait pour les bienfaits de Dieu : c'était de tous le moins digne, parce qu'on n'en brûlait que la troisième partie ; une seconde était abandonnée aux ministres, et la troisième à ceux qu'ils l'offraient. Ce dernier sacrifice prenait le nom de sacrifice des pacifiques. Dans le Nouveau Testament, à tous ces sacrifices répond l'oblation du corps du Christ, parce que par ce corps sacré Dieu a été apaisé, c'est-à-dire par l'oblation qu'il en a faite sur la croix (*Rom.*, v, v. 10) : « Lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils. » Ensuite c'est par lui que le péché a été détruit (Ire *S. Pierre*, III, v. 18) : « Le Christ a souffert une fois la mort pour nos péchés. » C'est encore par lui que nous sommes mis en possession des biens éternels et élevés jusqu'aux bienfaits de Dieu. L'Apôtre dit donc (v. 5) : « Vous n'avez point voulu d'hostie, c'est-à-dire, de sacrifice ni d'oblation ; » et il ajoute immédiatement « mais vous m'avez formé un corps, » c'est-à-dire, tel qu'il peut être immolé pour vous. Et ceci pour deux raisons : premièrement, parce qu'il fut créé pur, afin de détruire entièrement le péché (*Exode*, XII, v. 5) : « Cet agneau sera sans tache ; » ensuite parce qu'il passible, afin de pouvoir être immolé (*Rom.*, VIII, v. 3) : « Dieu ayant revêtu son Fils d'une chair semblable à

---

oblatio ; vel de animatis, et tunc vel ad placandum Deum, et dicitur holocaustum, quod erat dignissimum, quia totum comburebatur et cedebat in honorem Dei ; aut erat pro emundatione peccati, et dicitur sacrificium pro peccato, et istud habebat duplicem partem, quia una pars comburebatur in altari, altera cedebat in usum ministrorum ; aut erat pro beneficiis Dei, et istud minus dignum, quia tantum tertia pars comburebatur, et dabatur ministris una, alia offerentibus, et istud dicitur sacrificium pacificorum. Istis omnibus in Novo Testamento respondet oblatio corporis Christi, quia per corpus Christi placatus est Deus, sc. in oblationem ipsius in cruce (*Rom.*, v, v. 10) : « Cum inimici essemus, reconciliati sumus Deo per mortem filii ejus. » Item per ipsum oblatum est peccatum (I *Pet.*, III, v. 18) : « Christus semel pro peccatis nostris mortuus est. » Item per ipsum introducimur in bona æterna, et promovemur ad beneficia Dei. Dicit ergo : « Hostiam, » sc. « sacrificium, et oblationem noluisti ; » et interponit post : « Corpus autem aptasti mihi, » id est aptum fecisti immolationi. Et hoc quantum ad duo : primo, quia fuit purissimum, ut deleret omne peccatum (*Exod.*, XII, v. 5) : « Erit agnus absque macula ; » item quia fuit passibile, ut

celle qui est sujette au péché. » Or, ce corps divin est une hostie véritable et une véritable oblation (*Eph.*, v, v. 2) : « Le Christ s'est livré pour nous, à Dieu, comme une oblation et une victime d'agréable odeur. » (v. 6) : « Vous n'avez point agréé les holocaustes pour le péché. » Avoir pour agréable, c'est plus que vouloir ; car ce que nous agréons renferme en lui-même quelque attrait qui fait que nous voulons le posséder. Or, quelquefois nous voulons une chose non pas pour elle-même, mais pour un autre motif. Mais comme les holocaustes dont il est dit : « Vous ne les avez point agrées, » étaient cependant les plus dignes de ces sacrifices, combien agréait-il moins les autres ?

On objecte qu'il est dit au Lévitique (I, v. 9) : « Le prêtre les brûlait sur l'autel, pour être au Seigneur un holocauste d'agréable odeur. » En outre, si le Seigneur ne les agréait pas, pourquoi a-t-il prescrit de les lui offrir ?

Il faut répondre que ce que Dieu dit ici : qu'il n'a point agréé les holocaustes, peut être entendu de deux manières. D'abord qu'il ne les accepte plus dans le temps présent, où la vérité étant venue, l'ombre cesse, en sorte que désormais on pécherait en les lui offrant. Ensuite, qu'il ne les accepte plus, à cause des iniquités de ceux qui les offrent (*Isaïe*, I, v. 15) : « Vos mains sont pleines de sang. » Une troisième réponse dont le sens est dans la pensée de l'Apôtre, c'est que les sacrifices, de leur nature, n'ont jamais plu à Dieu et qu'il ne les a point agréés ; néanmoins, pour deux raisons, on dit qu'il les a acceptés : la première c'est qu'ils étaient

---

posset immolari (*Rom.*, VIII, v. 3) : « Misit Deus filium suum in similitudinem carnis peccati. » Istud autem corpus est vera hostia et vera oblatio (*Ephes.*, v, v. 2) : « Tradidit semetipsum pro nobis oblationem et hostiam Deo in odorem suavitatis. » — « Holocaustomata et pro peccato non tibi placuerunt. » Majus est placere quam velle, quia illa placent quæ in se habent aliquid ut ea velimus. Volumus autem aliquando aliqua non propter se, sed propter aliud. Quia ergo holocausta digniora erant, de quibus tamen dicit quod non placuerunt, ergo multo minus alia.

Sed contra, quia (*Lev.*, I, v. 9) dicitur quod adolebat ea sacerdos super altare in holocaustum et suavem odorem Domino. Præterea si noluit ea, quare præcepit hæc sibi offerri.

Respondeo : dicendum est quod hoc, quod Deus dicit illa nolle, potest dupliciter intelligi. Uno modo, quod non vult ea pro tempore isto, in quo adveniente veritate cessat umbra, unde modo peccaret quia ea offerret. Alio modo, quod non vult ea propter peccata offerentium (*Is.*, I, v. 15) : « Manus enim vestræ sanguine plenæ sunt. » Tertia responsio ad quam Apostolus tendit, est, quia ista numquam secundum se placuerunt Deo, nec accepta fuerunt, sed propter duo dicuntur ac-

la figure du Christ, dont les souffrances étaient agréées de Dieu. Dieu, en effet, n'avait point pour agréable l'immolation des animaux, mais la foi en sa passion, car « toutes les choses qui arrivaient à ce peuple étaient des figures » (Ire *Corinth.*, x, v. 11). La seconde raison, c'était afin de nous détourner de l'idolâtrie par ces sacrifices. C'est pourquoi, au temps où la loi fut donnée d'abord, il n'est fait aucunement mention de sacrifices, mais seulement après que les Hébreux eurent fabriqué le veau d'or. De là aussi il est dit au prophète Jérémie (VII, v. 22) : « Je n'ai pas ordonné à vos pères, au jour où je les ai tirés de l'Egypte, de m'offrir des holocaustes et des victimes. »

2. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 7) : « Alors j'ai dit : Me voici, etc., » il continue à montrer comment fut approuvé le Nouveau Testament, et selon la Glose, il faut lire ainsi : « Alors, » c'est-à-dire, quand « vous m'avez formé un corps, » à savoir dans ma corruption, « j'ai dit : me voici, » c'est-à-dire, je me suis proposé de venir, à savoir, pour souffrir (Ire *S. Jean*, v, v. 6) : « C'est ce même Jésus-Christ, qui est venu avec l'eau et le sang. » Ou mieux encore, il faut rapporter ces paroles à son avénement dans le monde, de cette manière, « Alors, » c'est-à-dire, quand vous n'avez plus agréé les holocaustes, « j'ai dit : me voici, » par mon incarnation (*S. Jean*, XVI, v. 28) : « Je suis sorti de mon Père et je suis venu dans le monde. » Et je suis venu ainsi afin de m'offrir pour souffrir. C'est ce qui lui fait dire : « me voici. » Ce sacrifice sera-t-il donc agréé ? Il le sera certainement car (v. 7) : « Il est écrit de moi au titre des Livres [1]. » Ce livre, c'est le Christ, consi-

[1] Suivant l'Hébreu, « dans le volume du livre de la loi. » Cette expression : « au titre du livre, » a donc le même sens que le « sommaire, le titre, » et marque que le Christ est le « sommaire » de toute la loi.

---

cepta. Primo, quia erant figura Christi, cujus passio Deo accepta fuit. Non enim delectabatur in occisione animalium, sed in fide passionis ejus : « Omnia enim in figura contingebant illis » (I *Cor.*, x, v. 11). Secundo, ut nos ab idololatria revocaret per ista sacrificia : unde in prima Legis datione nulla fit mentio de sacrificiis, sed tantum postquam fecerunt vitulum. Unde (*Jer.*, VII, v. 22) : « Non sum locutus cum patribus vestris, et non præcepi eis in die qua eduxi eos de terra Ægypti, de verbo holocaustorum et victimarum. »

2. Deinde cum dicit : « Tunc dixi, etc., » prosequitur de approbatione Novi Testamenti, et secundum Glossam, sic legitur : « Tunc, » sc. quando aptasti corpus mihi, sc. in conceptione dixi : « Ecce venio, » id est venire proposui, sc. ad passionem (I *Joan.*, v, v. 6) : « Hic est qui venit per aquam et sanguinem Jesus Christus. » Vel melius est, quod referatur

déré comme homme : en lui est écrit tout ce qui est nécessaire à l'homme pour son salut (*Isaïe*, VIII, v. 1) : « Prenez un grand livre, » « et le chef du Christ, c'est Dieu » (Ire *Corinth.*, XI, v. 3) : « La tête du livre, » c'est-à-dire, dans les décrets de Dieu, qui est le chef du Christ comme le Christ lui-même est le livre ; « il est écrit » que le Fils de Dieu viendra s'incarner et mourir. Ou le Livre, c'est-à-dire, l'ensemble des psaumes dont le premier annonce le Christ, mieux encore, le livre de vie, qui n'est autre que la connaissance que Dieu a de la prédestination des saints, qui sont sauvés par le Christ. Il est donc écrit relativement à moi, quels sont les saints prédestinés par moi (*Eph.*, I, v. 4) : « Il nous a élus en lui avant la création du monde, par l'amour qu'il nous a porté ; » (*Rom.*, VIII, v. 29) : « Ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils. » Si donc on peut appeler prédestination un livre, il est donc manifeste que le Christ est la tête de ce livre (*Apoc.*, XXI, v. 27) : « Ceux-là seulement qui sont écrits dans le livre de vie de l'agneau, » qui leur est destiné dans le sens absolu (*Rom.*, I, v. 4) : « Il a été prédestiné Fils de Dieu par sa puissance, par l'esprit de sainteté, et par sa résurrection d'entre les morts. » Donc, « à la tête de ce livre, » c'est-à-dire, en moi, selon la nature divine, « il a été écrit de moi, » selon la nature humaine, « que je viens, pour faire, ô Dieu, votre volonté, » c'est-à-dire, il a été di-

---

ad adventum in mundum sic : « Tunc, » sc. quando holocausta non placuerunt tibi : « Dixi venio » per incarnationem (*Joan.*, XVI, v. 28) : « Exivi a patre, et veni in mundum. » Et hoc ut offerrem me ad passionem. Et ideo dicit : « Ecce. » Sed numquid istud sacrificium erit acceptum ? Certe sic, quia « In capite libri scriptum est de me. » Iste liber est Christus secundum humanam naturam, in quo scripta sunt omnia necessaria homini ad salutem (*Is.*, VIII, v. 1) : « Sume tibi librum grandem. » — « Caput autem Christi est Deus » (I *Cor.*, XI, v. 3) : « In capite libri, » id est in ordinatione Dei qui est caput Christi, qui est liber, « scriptum est » quod Filius Dei incarnati deberet et mori. Vel liber, id est psalterium, cujus primus psalmus est de Christo. Vel melius liber vitæ, qui nihil aliud est, quam notitia quam Deus habet de prædestinatione sanctorum, qui salvantur per Christum. Ergo in isto libro « scriptum est de me, » quia sancti per me prædestinati sunt (*Ephes.*, I, v. 4) : « Elegit nos in ipso ante mundi constitutionem » (*Rom.*, VIII, v. 29) : « Quos præscivit et prædestinavit conformes fieri imaginis Filii sui. » Si ergo prædestinatio dicitur liber, manifestum est quod Christus caput est libri (*Apoc.*, XXI, v. 27) : « Qui non sunt scripti in libro vitæ Agni. » qui multipliciter est prædestinatus (*Rom.*, I, v. 4) : « Qui prædestinatus est Filius Dei in virtute. » Ergo « in capite libri, » id est in me, secundum divinam naturam, « scriptum est de me » secundum naturam humanam. « ut faciam voluntatem » sc. « tuam, » id est hoc præordinatum est, ut per gratiam tuam faciam vo-

vinement disposé, que par votre grâce je ferai votre volonté, en m'offrant moi-même pour la rédemption du genre humain.

2° Quand l'Apôtre ajoute (v. 8) : « Après avoir dit déjà, etc., » il explique l'autorité qu'il a citée. Et d'abord en déterminant l'ordre de ce qui est à dire, il établit la différence entre l'Ancien et le Nouveau Testament; ensuite il explique spécialement un point renfermé dans le passage cité (v. 10) : « Et c'est cette volonté, etc. » 1. Or, il a été dit qu'il y a deux choses indiquées dans ce passage. L'une qui touche au rejet de l'Ancien Testament, l'autre au don du Testament Nouveau. L'Ancien Testament est rejeté pour deux raisons, soit parce que Dieu ne veut plus de ses sacrifices, soit parce qu'il ne les a plus pour agréables. Voilà pourquoi le prophète David (v. 8) : « Après avoir dit plus haut, » c'est-à-dire, au commencement. Et qu'a dit ce prophète? (v. 8) : « Vous n'avez point voulu ni agréé les hosties, les oblations, les holocaustes pour le péché » (*Isaïe*, I, v. 11) : « Les holocaustes de vos béliers, ni la graine de vos troupeaux, ni le sang des agneaux, des veaux et des boucs, je ne les aime point. » « Vous n'en avez point voulu, » ce qui est vrai en soi, « et vous n'avez point agréé toutes choses qui s'offraient selon la Loi, » c'est-à-dire, vous n'y trouvez rien qui vous satisfasse (*Ps.* L, v. 18) : « Vous n'auriez point les holocaustes pour agréables, » si ce n'est en tant qu'ils étaient figuratifs, ou qu'ils pouvaient contribuer à préserver de l'idolâtrie. Voilà donc ce que l'Apôtre donne d'abord à entendre quand il ajoute (v. 9) : « Alors j'ai dit, » c'est-à-dire, quand vous avez formé mon corps pour souffrir, ou quand ces sa-

---

luntatem tuam, offerendo meipsum ad redemptionem humani generis.

2° Deinde cum dicit : « Superius dicens, » exponit auctoritatem præmissam. Et circa hoc facit duo : primo enim, assignando ordinem dicendorum ponit differentiam inter Novum et Vetus Testamentum ; secundo, exponit specialiter quoddam suppositum in auctoritate, ibi : « In qua voluntate. » 1. Dictum est autem, quod duo tangebantur in auctoritate allegata. Unum quod pertinet ad reprobationem Veteris Testamenti ; aliud autem ad approbationem Novi Testamenti. Reprobatur autem Vetus Testamentum dupliciter, tum quia Deus sacrificia ejus non vult, tum quia sibi non placent, et sic David propheta, « Dicens superius, » id est in principio ; et quid dicit ? « Quia hostias et oblationes, et holocaustoma, et pro peccato noluisti » (*Is.*, I, v. 11) : « Holocaustum arietum, et adipem pinguium, et sanguinem vitulorum, et agnorum et hircorum, nolui, etc. » — « Noluisti, » verum est secundum se. « Nec placita sunt tibi, quæ secundum Legem offeruntur, » id est in his non delectaris (*Ps.* L, v. 18) : « Holocaustis non delectaberis, « nisi quia sunt figura, vel in quantum per ipsa retrahebantur ab idololatria. Hoc ergo primo dicens subjungit : « Tunc dixi, » sc. quando carnem aptasti mihi

crifices ont cessé de vous plaire, « me voici, » soit pour mon incarnation, soit pour ma passion. Et que suis-je venu faire? (v. 9) : « Pour faire, ô Dieu, votre volonté » (*S. Jean*, VI, v. 38) : « Je suis descendu du ciel, non pour faire ma volonté, mais pour faire la volonté de celui qui m'a envoyé ; » (*S. Jean*, IV, v. 34) : « Ma nourriture est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé et d'accomplir son œuvre. » Le prophète parlant donc ainsi (v. 9) : « Abolit ces premiers sacrifices pour établir le second. » Il fait ainsi ressortir la différence de l'Ancien et du Nouveau Testament, car en parlant du premier, il dit que Dieu n'en veut plus, que ces sacrifices ne lui plaisaient pas, c'est-à-dire par leur nature; ils sont donc abolis. Tandis qu'en parlant du second, il dit qu'il le veut bien, puisqu'il est dit de son Fils : « Je viens pour faire votre volonté. » Le Nouveau Testament est donc ainsi établi, c'est-à dire est affermi pour être selon la volonté de Dieu (*Lév.*, XXVI, v. 10) : « Dans l'abondance des nouveaux fruits, vous rejetterez les vieux. »

2. Quand l'Apôtre dit (v. 10) : « Et c'est cette volonté qui nous a sanctifiés, etc., » il explique ce qu'il vient de dire de la volonté de Dieu, que le Christ est venu accomplir, c'est-à-dire, il explique quelle est cette volonté. Or, la volonté de Dieu, ainsi qu'il est dit dans la Ire aux Thessaloniciens (IV, v. 3) : « C'est que vous soyez saints. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 10) : « Et c'est cette volonté qui nous a sanctifiés ; » et cela, « par l'oblation du corps de Jésus-Christ qui a été faite une seule fois » (*Eph.*, V, v. 2) : « Il s'est livré lui-même comme une oblation et une victime d'agréable odeur devant Dieu; » et cette oblation n'a eu lieu

---

ad passionem, vel quando ista non placuerunt, « Ecce venio, » vel ad incarnationem vel ad passionem; sed ad quid? « Ut faciam voluntatem tuam » (*Joan.*, VI, v. 38) : « Descendi de cœlo, ut faciam voluntatem ejus qui misit me. » (*Joan.*, IV, v. 34) : Propheta ergo hoc dicens, « aufert primum ut sequens statuat. » In quo ostendit differentiam Veteris et Novi Testamenti, quia loquens de Veteri dicit, quod non vult, nec placent Deo, sc. secundum se. Ergo auferuntur, sed quando de novo loquitur, dicit quod vult, quia ad hoc venio ut faciam voluntatem tuam. Ergo novum statuitur, id est firmatur esse secundum voluntatem Dei. (*Lev.*, XXVI, v. 10) : « Vetera, novis supervenientibus, projicietis. »

2. Deinde cum dicit : « In qua voluntate, » exponit illud quod dixerat de voluntate Dei, ad quam implendam venit Christus, sc. quæ sit illa voluntas. Hæc autem est, sicut dicitur I *Thess.*, IV, v. 3 : « Hæc est voluntas Dei sanctificatio vestra ; » ideo dicit : « In qua voluntate sanctificati sumus, » et hoc, « per oblationem corporis Christi Jesu, » sc. factam (*Ephes.*,

« qu'une fois » (Ire *S. Pierre*, III, v. 18) : « Le Christ a souffert une fois la mort pour nos péchés. »

IIe En disant (v. 11) : « Car au lieu que tous les prêtres se présentent tous les jours, sacrifiant et offrant plusieurs fois les mêmes hosties qui ne peuvent jamais effacer les péchés, » S. Paul fait la comparaison du sacerdoce du Nouveau Testament avec le sacerdoce de l'Ancien Testament. Il faut ici se rappeler qu'il y avait dans la Loi deux sacrifices solennels : l'un, au jour de l'expiation et par le grand-prêtre seul, ainsi qu'il a été déjà expliqué assez au long ; l'autre était l'holocauste perpétuel, dans lequel on offrait tous les jours un agneau le matin, et un autre le soir, ainsi qu'il est prescrit au livre des *Nombres* (XXVIII, v. 3). L'Apôtre a aussi en vue ce dernier, et il en prend occasion, premièrement de déterminer ce qui appartient au sacerdoce de l'Ancien Testament ; secondement, ce qui appartient au sacerdoce du Testament nouveau ; troisièmement, il confirme ce qu'il a dit par une autorité. Le second point (v. 12) : « Celui-ci ayant offert une seule hostie ; » le troisième point (v. 15) : « Et c'est ce que le Saint-Esprit vous dicte. »

I. L'Apôtre dit donc (v. 11) : « Car au lieu que tous les prêtres, etc. » Il dit : « Tous les prêtres, etc., » pour marquer la différence d'avec le sacrifice d'expiation qui n'était offert que par le grand-prêtre seul. Quant à celui-ci, l'holocauste perpétuel (v. 11) : « Tous les prêtres se présentent, » c'est-à-dire sacrifient chaque jour, « et renouvelant plusieurs fois les mêmes hosties, » car chaque fois ils offraient un agneau, « et ces victimes, » c'est-

---

V, v. 2) : « Obtulit semetipsum oblationem et hostiam Deo. » Et hoc « Semel » (I *Pet.*, III, v. 18) : « Christus semel pro peccatis nostris mortuus est. »

IIe DEINDE cum dicit : « Et omnis, quidem sacerdos, » ostendit comparationem sacerdotis Novi et Veteris Testamenti. Sciendum autem quod in Lege erant duo solemnia sacrificia : unum in die expiationis, quod fiebat per solum summum pontificem, de quo multa jam dicta sunt ; aliud erat juge sacrificium, in quo unus agnus offerebatur in mane, et alius in vespere, de quo (*Num.*, XXVIII, v. 3) : « De isto etiam intendit hic Apostolus, et circa hoc tria facit : primo enim, ponit illud quod pertinet ad sacerdotem Novi ; tertio, confirmat per auctoritatem. Secundum, ibi : « Hic autem unam ; » tertium, ibi : « Contestatur autem. »

I. *Dicit* ergo : « Omnis sacerdos, etc. » Dicit : « Omnis, » ad differentiam sacrificii expiationis, quod tantum per summum sacerdotem fiebat, sed in isto « Omnis sacerdos præsto est, » tota die ministrans, et « sæpe offerens easdem hostias, » quia semper offerebat agnum, « quæ, » sc.

dire, celles qu'on offrait ainsi tous les jours, « ne pouvaient jamais effacer le péché, » puisque elles étaient ainsi renouvelées (*Jérémie*, XI, v. 15) : « La chair sainte des victimes, vous purifiera-t-elle de votre malice où vous avez mis votre gloire ? » Cet holocauste perpétuel figurait le Christ et l'éternité de celui qui est l'agneau immaculé.

II. Quand S. Paul ajoute (v. 12) : « Celui-ci ayant offert une seule hostie pour le péché, etc., » il établit ce qui appartient au sacerdoce du Christ. Premièrement donc, il énonce ce qu'il veut prouver ; secondement, il en assigne la raison (v. 14) : « Car par une seule oblation, etc. » 1° Il dit donc (v. 12) : « Pour celui-ci, » c'est-à-dire le Christ, « ayant offert une seule hostie pour les péchés ; » c'est-à-dire, capable de les effacer, tandis que cette loi ancienne offrait un grand nombre de victimes qui n'expiaient point le péché. Mais, « celui-ci, » c'est-à-dire le Christ, « n'offrant qu'une seule hostie, parce qu'il s'est offert une seule fois lui-même pour nos péchés, s'est assis, » non pas comme un ministre, tel que le pontife de la Loi qui doit toujours être disposé à offrir, mais comme le Seigneur (*Ps.* CIX, v. 1) : « Le Seigneur a dit à mon seigneur : Asseyez-vous à ma droite ; » (*S. Marc*, XVI, v. 19) : « Le Seigneur Jésus, après leur avoir ainsi parlé, fut élevé dans le ciel, et il y est assis à la droite de Dieu. » Il s'est donc assis « à la droite de Dieu le Père, » dans une parfaite égalité de puissance, comme Dieu, et dans ses meilleurs biens, comme homme (*ci-dessus*, I, v. 3) : « Il est assis au plus haut des cieux, à la droite de la majesté. » Et assis « pour toujours. » Car il ne mourra plus dé-

---

hostiæ feriales, « non poterant auferre peccata, » quia iterabantur (*Jer.*, XI, v. 15) : « Numquid carnes sanctæ auferent a te malitias tuas in quibus gloriata es ? » Per istud juge sacrificium figuratur Christus, et æternitas ejus, qui est agnus immaculatus.

II. *Deinde* cum dicit : « Hic unam pro peccatis, » ostendit illud quod pertinet ad sacerdotium Christi. Et circa hoc facit duo : primo enim, ponit intentum ; secundo, assignat rationem, ibi : « Una enim. » 1° Dicit ergo : « Hic autem, » scilicet Christus « offerens unam hostiam pro peccatis, » auferentem, sc. peccata. Illa vero veteris lex multas offerebat hostias non expiantes peccata, « hic » ergo, sc. Christus, « offerens unam hostiam, » quia semel pro peccatis nostris semetipsum obtulit, « sedet, » non tanquam minister, sicut sacerdos legalis qui semper præsto est, sed tanquam Dominus (*Ps.* CIX, v. 1) : « Dixit Dominus Domino meo : sede a dextris meis » (*Matth.*, XVI, v. 19) : « Sede a dextris Dei. » — « In dextera Dei » Patris, quantum ad æqualitatem potestatis secundum divinitatem, sed in potioribus bonis secundum humanitatem (*supra*, I, v. 3) : « Sedet ad dexteram majestatis, etc. » Et hoc « in sempi-

sormais, puisque le Christ (*Rom.*, VI, v. 9) « étant ressuscité d'entre les morts ne mourra plus ; » (*Dan.*, VII, v. 14) : « Sa puissance est une puissance éternelle. » Et là (v. 13) « il attend ce qui reste, c'est-à-dire que ses ennemis soient réduits à lui servir de marchepied. » Cette attente n'indique point dans le Christ une sorte d'anxiété, comme dans les hommes, « l'espérance différée afflige l'âme, » ainsi qu'il est dit au livre des *Proverbes* (XIII, v. 12) ; mais elle marque la volonté de faire miséricorde, que Dieu conserve à notre égard (*Isaïe*, XXX, v. 18) : « Le Seigneur vous attend afin de vous faire miséricorde. Il signalera sa gloire en vous pardonnant. » Ils sont donc, à la fin, réduits à lui servir de marchepied, c'est-à-dire, à l'humanité du Christ; les uns de leur propre volonté, et c'est dans cette soumission, c'est-à-dire, à faire sa volonté, que consiste leur salut (*Exode*, X, v. 3) : « Jusqu'à quand refuserez-vous de vous assujettir à moi ? » Les méchants, au contraire, lui sont soumis eux-mêmes, mais contre leur volonté, parce que n'accomplissant point sa volonté de leur propre mouvement, cette volonté toutefois est accomplie en eux par l'œuvre de sa justice. C'est ainsi que de l'une ou de l'autre manière, tous lui sont soumis (*Ps.* VIII, v. 8) : « Vous avez mis toutes choses sous ses pieds. »

2° En disant (v. 14) : « Car par une seule oblation, etc., » l'Apôtre assigne la raison de ce qu'il vient de dire, à savoir, pourquoi il s'est assis comme le Seigneur, et non comme un ministre, ainsi que se tenait le pontife de l'ancienne loi ; car celui-ci n'effaçait point les péchés par une seule hostie ; il fallait donc qu'il en

---

ternum. » Non enim iterum moritur, quia (*Rom.*, VI, v. 9) : « Christus resurgens ex mortuis, etc. (*Dan.*, VII, v. 14) : « Potestas ejus, potestas æterna. » — « De cætero expectans donec ponantur inimici ejus. » Ista expectatio non innuit aliquam anxietatem in Christo, sicut in hominibus : « Spes quæ differtur affligit animam, » ut dicitur (*Prov.*, XIII, v. 12) : « Sed designat voluntatem miserendi, quam Deus habet erga nos (*Is.*, XXX, v. 18) : « Expectat Dominus, ut misereatur nostri. » Subjiciuntur ergo pedibus ejus, id est humanitati Christi aliqui volentes ; et in hoc salus ipsorum consistit, sc. in faciendo voluntatem ejus (*Exod.*, X, v. 3) : « Usquequo non vis mihi subjici ? » Sed mali, nolentes ipsi subditi sunt, quia etsi voluntatem ejus per se non implent, tamen de ipsis impletur quantum ad opus justitiæ. Et sic omnia sunt ei subjecta aliquo istorum modorum (*Ps.* VIII, v. 8) : « Omnia subjecisti sub pedibus ejus. »

2° Deinde cum dicit : « Una enim oblatione, » assignat rationem, sc. quare sedet tanquam Dominus, et non tanquam minister, sicut sacerdos legalis, quia ille per hostiam unam non auferebat peccata, et ideo oportebat

offrît à plusieurs reprises de nouvelles (*ci-dessus*, v, v. 1) : « Car tout pontife est pris d'entre les hommes, pour offrir des dons et des victimes. » Mais l'hostie qu'offrit le Christ efface tous les péchés (*ci-dessus*, IX, v. 8) : « Ainsi le Christ a été offert une fois pour effacer les péchés de plusieurs. » C'est ce qui fait dire à S. Paul que (v. 14) « par une seule oblation, il a achevé, » c'est-à-dire, rendus parfaits. Et cela en nous réconciliant et en nous unissant à Dieu, comme à notre premier principe, « ceux qu'il a sanctifiés pour tous, » parce que le Christ, comme victime, étant Dieu et homme, renferme en lui une efficacité sans limites, pour sanctifier (*ci-après*, XIII, v. 12) : « Jésus, devant sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert hors la porte de Jérusalem. » C'est, en effet, par le Christ que nous devenons parfaits et que nous sommes unis à Dieu (*Rom.*, v, v. 2) : « C'est pour lui que nous avons entrée par la foi en cette grâce, etc. »

III. Quand enfin l'Apôtre dit (v. 15) : « Et c'est ce que le Saint-Esprit nous déclare lui-même, etc., » il confirme ce qu'il vient de dire par une autorité, prise du chap. XXXI, de Jérémie, sur laquelle nous ne nous arrêtons pas, parce qu'elle a été expliquée au ch. VIII. Toutefois disons qu'elle peut se diviser en deux parties. D'abord S. Paul cite cette autorité ; ensuite il en tire un argument. Voici donc son raisonnement. Dans le Nouveau Testament, les péchés sont remis par l'oblation du Christ, car c'est en rémission de ces péchés que le sang du Christ a été répandu ; donc dans ce Testament, ou les péchés et les iniquités sont remis, comme il est dit dans le passage cité, « on n'a plus besoin (v. 18) d'oblation

---

plures alias offerre et frequenter (*supra*, v, v. 1) : « Omnis enim pontifex ad offerenda munera et hostias constituitur ; » sed hostia quam Christus oblulit, aufert omnia peccata (*supra*, IX, v. 8) : « Christus semel oblatus est ad multorum exhaurienda peccata. » Et ideo dicit, quod « Una oblatione consummavit, » id est perfecit, quod fecit reconciliando et conjungendo nos Deo tanquam principio, « sanctificatos in sempiternum, » quia hostia Christi, qui Deus est et homo, habet virtutem æternam sanctificandi (*infra*, XIII, v. 12) : « Jesus ut sanctificaret per suum sanguinem populum, etc. » Per Christum enim perficimur et conjungimur Deo (*Rom.*, v, v. 2) : « Per quem accessum habemus ad Deum. »

III. *Deinde* cum dicit : « Contestatur autem, » confirmat quod dixerat per auctoritatem, quæ sumpta est ex (*Jer.*, XXXI, quæ quia (*supra*, VIII) exposita est, ad præsens intermittatur. Et tamen potest dividi in duas partes : primo, ponit auctoritatem ; secundo, ex ea arguit, ibi : « Ubi autem horum remissio. » Et facit talem rationem : in Novo Testamento remittuntur peccata per oblationem Christi, quia in remissionem peccatorum effusus est sanguis Christi ; ergo in Novo Testamento, in quo peccata et iniquitates remittuntur, ut dictum est in auctoritate, « non est

pour les péchés. » Dites de nouvelle oblation (*S. Matth.*, IX, v. 12) : « Ce ne sont pas ceux qui se portent bien, mais ce sont les malades qui ont besoin de médecin. » Quand donc (v. 18) « les péchés sont remis, on n'a plus besoin, etc. » Ce serait faire injure à la victime, Jésus-Christ.

---

oblatio pro peccato, » supple, amplius iteranda (*Matth.*, IX, v. 12) : « Non est opus valentibus medicus, sed male habentibus. » — « Ubi ergo est horum remissio, etc. » Fieret enim injuria hostiæ Christi.

LEÇON IIe (ch. xe, w. 19 à 25).

Sommaire. — Qu'il faut nous attacher par la foi, l'espérance et la charité au sacerdoce de Jésus-Christ, dont l'Apôtre exalte de nouveau l'excellence et la dignité.

19. *C'est pourquoi, mes frères, puisque nous avons la liberté d'entrer avec confiance dans le sanctuaire par le sang du Christ,*

20. En suivant *cette voie nouvelle et vivante qu'il nous a le premier tracée par l'*ouverture du *voile, c'est-à-dire de sa chair,*

21. *Et que nous avons un Grand-Prêtre qui est établi sur la maison de Dieu :*

22. *Approchons-nous* de lui *avec un cœur vraiment sincère et avec une pleine foi, ayant le cœur purifié des souillures de la mauvaise conscience par une aspersion* intérieure, *et le corps lavé dans l'eau pure.*

23. *Demeurons fermes et inébranlables dans la profession que nous avons faite d'espérer* ce qui nous a été promis ; *puisque celui qui nous l'a promis est très-fidèle dans ses promesses.*

24. *Et considérons-nous les uns les autres afin de nous entr'exciter à la charité et aux bonnes œuvres.*

25. *Et loin de nous retirer des assemblées des fidèles, comme quelques-uns ont accoutumé de faire, exhortons-nous au contraire les uns les autres, d'autant plus que vous voyez que le jour approche.*

Après avoir établi la prééminence, à tant de titres, du sacerdoce du Christ sur le sacerdoce de la Loi, S. Paul, suivant sa coutume, conclut en recommandant de s'attacher avec fidélité à ce

---

LECTIO II.

Monet, ut fide, spe, et charitate inhæreamus sacerdotio Christi, cujus excellentia, et dignitas iterum declaratur.

19. *Habentes itaque, fratres, fiduciam in introitu Sanctorum in sanguine Christi,*

20. *Quam initiavit nobis viam novam, et viventem per velamen, id est, carnem suam.*

21. *Et sacerdotem magnum super domum Dei :*

22. *Accedamus cum vero corde in plenitudine fidei, aspersi corda a conscientia mala, et abluti corpus aqua munda ;*

23. *Teneamus spei nostræ confessionem indeclinabilem (fidelis enim est, qui repromisit),*

24. *Et consideremus invicem in provocationem charitatis, et bonorum operum :*

25. *Non deserentes collectionem nostram, sicut consuetudinis est quibusdam, sed consolantes, et tanto magis quanto videritis appropinquantem diem.*

Postquam ostendit Apostolus multiplicem eminentiam sacerdotii Christi respectu sacerdotii legalis, hic juxta

sacerdoce du Nouveau Testament. C'est ce qu'il a fait souvent dans ce qui précède, plaçant toujours après les preuves de sa divinité, la recommandation d'être fidèles ; car son but, en relevant la grâce du Christ, n'était autre que de gagner ceux auxquels il s'adressait à l'obéissance du Christ, et de les déterminer à abandonner les observances de la Loi. Dans ce dessein donc, premièrement il fait sa recommandation ; secondement, il en assigne la raison (v. 26) : « Car si nous péchons volontairement, etc. » Il faut se rappeler, sur le premier de ces points, que l'Apôtre avait prouvé à l'égard du sacerdoce du Christ, d'abord l'efficacité de son sacrifice, puisqu'il avait offert son propre sang, et ensuite sa dignité, puisqu'il est pontife pour l'éternité. Il résume donc, dans sa recommandation, ces deux points, et en avertissant d'obéir à Dieu le Christ, d'abord il les rappelle ; ensuite il fait sa recommandation (v. 22) : « Approchons-nous avec un cœur vraiment sincère, etc. »

I° La première partie se subdivise encore. L'Apôtre, premièrement, reprend le sacrifice du sacerdoce du Christ ; secondement, sa dignité (v. 21) : « Et que nous avons un grand prêtre, etc. »

I. Il dit donc (v. 19) : « C'est pourquoi, mes frères, » comme nous le sommes par la charité réciproque, « ayant confiance d'entrer dans le Saint des saints par le sang de Jésus-Christ (*Eph.*, III, v. 12) : « C'est en Jésus-Christ que nous avons, par la foi en son nom, la liberté de parler à Dieu, etc. ; » (*Exode*, XV, v. 17) : « Vous les introduirez et vous les établirez sur la montagne de votre héritage, sur cette demeure très-ferme que vous vous êtes

---

consuetudinem suam concludit, monendo quod isti sacerdotio fideliter inhærendum est. Hoc enim semper supra fecit, quod post commendationem ponit admonitionem, quia ad hoc susceperat commendare gratiam Christi, ut alliciat eos ad obediendum Christo, et recedendum a ceremonialibus Legis. Circa hoc ergo duo facit, quia primo, ponit monitionem ; secundo, assignat rationem, ibi : « Voluntarie enim. » Sciendum est autem circa primum quod duo dixerat de sacerdotio Christi, sc. virtutem ritus ejus, quia per proprium sanguinem ; item dignitatem ipsius, quia pontifex in æternum. Et ideo in monitione sua, resumit ista duo. Unde monendo quod fideliter obediendum est Deo Christo, primo, ponit illa duo ; secundo, ponit suam monitionem, ibi : « Accedamus cum bono corde. »

I° Item PRIMA in duas, quia primo, resumit ritum sacerdotii ejus ; secundo, dignitatem, ibi : « Et sacerdotem magnum. »

I. *Dicit* ergo : « Itaque, fratres, » sc. per mutuam charitatem, habentes fiduciam in introitu, etc. » (*Ephes.*, III) : « In quo habemus fiduciam et accessum in confidentia, etc. ; » (*Exod.*, XV, v. 17) : « Introduces eos, et plan-

préparée vous-même, dans votre sanctuaire, etc. ; » (*Ps.* CXXI, v. 1) : « Je me suis réjoui de ce qui m'a été dit, que nous irons dans la maison du Seigneur. » Nous obtenons cette béatitude « par le sang du Christ, » car c'est le sang du Nouveau Testament, c'est-à-dire, de la promesse nouvelle, à savoir, des biens célestes. Or, comment avons-nous cette confiance d'entrer en possession de ces biens ? C'est que le Christ, par son sang, « nous a le premier tracé cette voie nouvelle » (v. 20), c'est-à-dire, l'a ouverte (*Michée*, II, v. 13) : « Celui qui doit leur ouvrir le chemin marchera devant eux ; » (*S. Jean*, XIV, v. 3) : « Et après que je m'en serai allé, et que je vous aurai préparé un lieu, etc. ; » (*Isaïe*, XXXV, v. 8) : « Il y aura là un sentier et une voie qui sera appelée la voie sainte ; celui qui est impur n'y passera point. » Telle est donc la voie, par laquelle on entre dans les cieux. Cette voie est « nouvelle, » parce qu'avant le Christ nul ne l'avait trouvée, car « personne n'est monté au ciel, que celui qui est descendu du ciel » (*S. Jean*, III, v. 13). Quiconque veut monter doit donc s'attacher à lui comme un membre s'attache à son chef (*Apoc.*, II, v. 7) : « Je donnerai au victorieux à manger du fruit de l'arbre de vie, qui est au milieu du paradis de mon Dieu ; » et (*Apoc.*, III, v. 12) : « J'écrirai sur lui le nom de mon Dieu, un nom nouveau, et le nom de la ville de mon Dieu, de la nouvelle Jérusalem, » parce qu'ils y sont comme introduits de nouveau. De plus cette voie (v. 20) « est vivante, » c'est-à-dire, toujours persévérante ; et c'est particulièrement en cela que se manifeste la vertu de sa divinité, parce qu'il vit toujours. L'Apôtre indique ensuite quelle est cette voie, quand il dit (v. 20) : « Par le voile, » c'est-à-dire, par sa chair. De même

---

tabis in monte hæreditatis tuæ firmissimo habitaculo, etc. ; » (*Ps.* CXXI, v. 1) : « Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi, in domum Domini ibimus. » Et hoc « in sanguine Christi, » quia hic est sanguis Novi Testamenti, id est novæ promissionis, sc. cœlestium. Sed quomodo habeamus fiduciam introeundi ostendit, quia Christus per suum sanguinem « initiavit, » id est inchoavit « novam viam nobis » (*Mich.*, II, v. 13) : « Ascendit pandens iter ante eos ; » (*Joan.*, XIV, v. 3) : « Si abiero et præparavero vobis locum, etc. ; » (*Is.*, XXXV, v. 8) : « Sancta via vocabitur, et polluto non transibit per illam. » Hæc est ergo via eundi in cœlum. Et est « Nova, » quia ante Christum nullus invenit eam, quia « Nemo ascendit in cœlum nisi qui descendit de cœlo » (*Joan.*, III, v. 13) ; et ideo qui vult ascendere debet ipsi tanquam membrum capiti suo adhærere (*Apoc.*, II, v. 7) : « Vincenti dabo edere de ligno vitæ, quod est in paradiso Dei mei, » et (*Apoc.*, III, v. 12) : « Et scribam super eum nomen novum, et nomen civitatis novæ Jerusalem, » qui sc. de novo introducuntur. « Viventem, » id est semper perseverantem, in quo apparuit virtus deitatis, quia semper vivit. Sed quæ sit ista

en effet, que le grand-prêtre pénétrait dans le Saint des saints en soulevant le voile, si nous voulons entrer dans le sanctuaire de la gloire, il faut le faire par la chair du Christ, qui fut comme le voile de sa divinité (*Isaïe*, XLV, v. 15) : « Vous êtes vraiment le Dieu caché, le Dieu d'Israël, le Sauveur. » C'est que la foi de sa divinité ne suffit qu'autant qu'on y joint la foi de son incarnation (*S. Jean*, XIV, v. 1) : « Vous croyez en Dieu, croyez aussi en moi, » ou « par le voile, » c'est-à-dire par sa chair qu'il donnée dans son sacrement, sous le voile de l'espèce du pain. Car il ne nous la donne point dans sa forme naturelle, pour prévenir la répugnance et préparer le mérite de la foi.

II. L'Apôtre exalte ensuite la grandeur du pontife même quand il dit (v. 21) : « Et que nous avons un grand pontife, etc., » c'est-à-dire celui qui nous a ouvert cette voie nouvelle ; en d'autres termes : maintenant donc que nous avons la confiance d'entrer dans le sanctuaire par ce grand prêtre, c'est-à-dire, par Jésus (*Ps.* CIX, v. 4) : « Vous êtes le prêtre éternel. » Il est appelé « grand, » parce que son sacerdoce n'est point restreint à un seul peuple, comme l'était celui d'Aaron, mais (v. 21) : « Il est établi sur la maison de Dieu, » c'est-à-dire, l'Eglise tout entière, militante et triomphante (Ire *Tim.*, III, v. 15) : « Afin que vous sachiez comment vous conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant. » Et l'Apôtre dit : « sur la maison de Dieu, » parce que Moïse fut très-fidèle dans toute sa maison, comme serviteur (*Nomb.*, XII, v. 8). Mais le Christ a été établi sur toute la

---

via ostendit subdens : « Per velamen, » id est carnem suam. Sicut enim sacerdos per velum intrabat in Sancta sanctorum, ita si volumus intrare Sancta gloriæ, oportet intrare per carnem Christi, qui fuit velamen deitatis (*Is.*, XLV, v. 15) : « Vere tu es Deus absconditus. » Non enim sufficit fides de deitate, si non adsit fides de incarnatione (*Joan.*, XIV, v. 1) : « Creditis in Deum, et in me credite. » Vel « per velamen, » id est per carnem suam datam nobis sub velamento speciei panis in sacramento. Non enim proponitur nobis sub specie propria propter horrorem, et propter meritum fidei.

II. *Consequenter* commendat dignitatem sacerdotis, cum dicit : « Et sacerdotem magnum, » qui sc. nobis initiavit viam ; quasi dicat : Habentes fiduciam intrandi per sacerdotem, sc. Jesum (*Ps.* CIX, v. 4) : « Tu es sacerdos in æternum. » Qui dicitur magnus, quia sacerdotium ejus non est tantum super unum populum, sicut Aaron, sed « super domum Dei » totam, sc. Ecclesiam militantem et triumphantem (I *Tim.*, III, v. 15) : « Ut scias quomodo oporteat te conversari in domo Dei, quæ est Ecclesia. » Et dicit : « super, » quia « Moyses fuit fidelis in omni domo, » tanquam famulus (*Num.*, XII, v. 8), sed Christus super totam

maison, comme Fils, qui est le Seigneur de toutes choses (S. *Matthieu*, XXVIII, v. 18) : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. » Ceci a été expliqué dans le chapitre IIIe qui précède.

IIe S. Paul ajoute (v. 22) : « Approchons-nous de lui avec un cœur vraiment sincère, etc., » et exprime sa recommandation, c'est-à-dire, que dès lors que le Christ est tel et qu'il est si grand, nous devons nous attacher à lui avec fidélité ; ce qui se fait de trois manières, à savoir, par la foi, l'espérance et la charité (Ire *Corinth.*, XIII, v. 13) : « Ces trois vertus, la foi, l'espérance et la charité, demeurent à présent. » Premièrement donc, il avertit de garder ce qui tient à la foi ; en second lieu ce qui tient à l'espérance (v. 23) : « Demeurons fermes et inébranlables, etc. ; » troisièmement, ce qui tient à la charité (v. 24) : « Et considérons-nous les uns les autres, etc. »

I. Relativement à la foi, deux choses sont nécessaires, à savoir, la foi elle-même, parce que sans elle il est impossible de plaire à Dieu ; ensuite le sacrement de la foi. De la foi, l'Apôtre dit (v. 22) : « Approchons-nous de lui, avec un cœur, » non pas double, mais « sincère » (IV *Rois*, XX, v. 3) ; et (*Isaïe*, XXXVIII, v. 3) : « Seigneur, souvenez-vous, je vous prie, de quelle manière j'ai marché devant vous, dans la vérité et avec un cœur parfait. » Ce qui a lieu quand les œuvres extérieures sont d'accord avec le cœur. Approchons aussi (v. 22) « avec une pleine foi » (ci-après, XI, v. 6) : « Pour s'approcher de Dieu, il faut croire premièrement qu'il y a un Dieu, etc. » Une foi telle qu'elle ne suffit pas ; il est

---

domum, sicut Filius qui est dominus omnium (*Matth.*, XXVIII, v. 18) : « Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra. » De hoc etiam (*supra*, III).

IIe DEINDE cum dicit : « Accedamus, » ponit mundiciem suam, ut sc. ex quo talis et tantus est, est ei adhærendum, quod fit tribus modis, sc. per fidem, spem et charitatem (I *Cor.*, XIII, v. 13) : « Nunc autem manent fides, spes, charitas. » Primo, ergo, monet ad ea quæ sunt fidei, secundo, ad ea quæ sunt spei, ibi : « Teneamus spei ; » tertio, ad ea quæ sunt charitatis, ibi : « Et consideremus. »

I. Sed quantum ad *primum* duo sunt necessaria, sc. ipsa fides, quia « sine fide impossibile est placere Deo, » et fidei sacramentum. Ie Quantum ad primum dicit : « Accedamus » ad ipsum, cum vero, « non ficto, » corde » (IV *Reg.*, XX, v. 3 et *Is.*, XXXVIII, v. 3) : « Memento quomodo ambulaverim coram te in veritate, et in corde perfecto. » Hoc autem fit quando opus concordat cordi. « Accedamus etiam in plenitudine fidei » (*infra*, XI, v. 6) : « Accedentem ad Deum oportet credere, etc. » Nec sufficit qualiscumque fides, sed requiritur fides plena, quod fit duobus modis, sc. et quantum ad

nécessaire d'avoir une foi pleine, qui devient telle de deux manières. D'abord quant à la matière de la foi, en croyant tout ce qui est propre à croire; ensuite en donnant à la foi sa forme parfaite; ce qui se fait par la charité (*Rom.*, XIII, v. 10) : « L'amour est l'accomplissement de la loi. »

2° Relativement au sacrement de la foi, l'Apôtre dit (v. 22) : « Les cœurs purifiés, » faisant allusion à ce qui est rapporté au ch. XIX, v. 2 à 11 des Nombres, dans lequel est expliqué le rit cérémoniel de la vache rousse. On faisait aspersion avec l'eau et la cendre de cette victime, le troisième jour, sur celui qui devait se purifier; puis le septième on lavait avec une autre eau son corps et ses vêtements. Or par l'aspersion de cette eau ainsi préparée, on figurait la Passion du Christ, parce que le troisième jour, c'est-à-dire, dans la foi de la très-sainte Trinité, nous sommes purifiés de nos péchés par le baptême. L'Apôtre donc indiquant cet effet, dit « les cœurs, » et non les corps « purifiés » (ci-après, XII, v. 22) : « Vous vous êtes approchés de Jésus qui est le médiateur de la nouvelle alliance, et de ce sang dont on a fait l'aspersion. » Les cœurs donc purifiés, non de la souillure contractée pour avoir touché un mort, comme on l'était par l'eau de la vache rousse; mais «des servitudes d'une conscience mauvaise. » Arrivant ensuite à l'oblation qui se faisait le septième jour, S. Paul ajoute (v. 22) : «t lavés » en même temps « quant au corps par cette eau pure. » Car dans le baptême, ce n'est pas seulement la vertu de la Passion du Christ qui agit, on y reçoit encore l'infusion des dons du Saint-Esprit. Ainsi donc, le septième jour, c'est-à-dire, par la plénitude des dons de l'Esprit-Saint, l'homme tout entier est purifié exté-

---

materiam fidei, ut credantur omnia quæ proponuntur ad credendum, et quod sit fides formata, quod est per charitatem (*Rom.*, XIII, v. 10) : « Plenitudo enim Legis est dilectio. »

2° Quantum ad sacramentum fidei dicitur : « Aspersi corda » vestra, quod alludit ei quod dicitur (*Num.*, XIX, v. 2-11), ubi ponitur ritus vitulæ rufæ, de cujus aqua aspergebatur mundandus die tertio, sed die septimo alia aqua lavabatur corpus ejus et vestimenta. Per aspersionem aquæ vitulæ rufæ figurabatur passio Christi, quia die tertia, sc. in fide Trinitatis in baptismo mundamur a peccatis. Et quantum ad hoc dicit : « Aspersit corda, » non corpora (*infra*, XII, v. 22) : « Accessistis ad sanguinis aspersionem. » Aspergi ergo corda non a tactu mortui, sicut per aquam vitulæ rufæ, sed « a conscientia mala. » De ablutione autem quæ fiebat septima die, dicit : « Et abluti corpus aqua munda. » Non enim in baptismo operatur tantum virtus passionis, sed etiam infunduntur in ipso dona Spiritus Sancti. Unde in septima die, id est in plenitudine donorum Spiritus Sancti, totus homo abluitur intus et extra, ab omni pec-

rieurement et intérieurement de tout péché, soit actuel, soit originel qui communique une sorte de souillure corporelle, puisque l'âme le contracte par son union avec une chair qui en est souillée. L'Esprit-Saint est appelé une eau, parce qu'il purifie (*Actes*, XV, v. 9) : « Ayant purifié leurs cœurs par la foi ; » (*Ezéch.*, XXXVI, v. 25) : « Je répandrai sur vous de l'eau pure et vous serez purifiés de toutes vos souillures, et je vous purifierai du culte de vos idoles ; » (*Zach.*, XIII, v. 1) : « En ce jour-là, il y aura une fontaine ouverte à la maison de David, et aux habitants de Jérusalem, pour y laver les souillures du pécheur et de la femme impure : » (*Tite*, III, v. 5) : « Il nous a sauvés par l'eau de la renaissance et par le renouvellement du Saint-Esprit. » C'est en signe de ces effets que le Saint-Esprit est descendu sous une forme coporelle, sur Jésus-Christ que Jean baptisait.

II. Quand l'Apôtre dit (v. 23) : « Demeurons fermes dans la profession, etc., » il explique ce qui convient à l'espérance. Premièrement donc, il exhorte à la conserver inébranlable ; en second lieu, il en assigne la raison (v. 23) : « Puisque celui qui nous l'a promis est très-fidèle. » 1° Il faut ici se rappeler que par la foi nous recevons l'espérance du salut éternel, et comme l'entrée dans le royaume des cieux (Ire *S. Pierre*, I, v. 3) : « Il nous a régénérés par la résurrection de Jésus-Christ d'entre les morts pour nous donner la vive espérance de l'héritage incorruptible. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 23) : « Tenons donc bien. » Il ne dit point l'espérance, mais « la profession de notre espérance, » parce qu'il ne suffit pas d'avoir l'espérance dans le cœur ; il faut de plus

---

cato tam actuali quam originali, quod est quasi corporale, quia anima ipsum contrahit per unionem ad carnem fœdam. Dicitur autem Spiritus Sanctus aqua quia mundat (*Act.*, XV, v. 9) : « Fide purificans corda ipsorum ; » (*Ezech.*, XXXVI, v. 25) : « Effundam super vos aquam mundam, et mundabimini ab omnibus inquinamentis vestris, et ab universis idolis vestris mundabo vos » (*Zach.*, XIII, v. 1) : « Erit fons domui David, et habitantibus Jerusalem, in ablutionem peccatoris et menstruatæ ; » (*Tit.*, III, v. 5) : « Per lavacrum regenerationis et renovationis Spiritus Sancti. » Et in hujus signum, super Christum baptizatum descendit Spiritus Sanctus in corporali specie.

II. *Deinde* cum dicit : « Teneamus spei nostræ, » ponit illud quod pertinet ad spem. Et circa hoc facit duo : primo enim, hortatur ad spei certitudinem ; secundo, subdit rationem, ibi : « Fidelis enim est qui. » 1° Sciendum est autem quod per fidem Christi datur nobis spes salutis æternæ, et introitus in cœlum (I *Pet.*, I, v. 3) : « Regeneravit nos in spem vivam. » Unde dicit : « Teneamus, » et non dicit spem, sed « spei nostræ confessionem, » quia non sufficit habere spem in corde, sed

la confesser de bouche (*Rom.*, x, v. 10) : « Il faut croire de cœur pour la justice, et confesser par ses paroles pour le salut. » De plus, il est nécessaire de faire profession de cette espérance, non pas seulement de bouche, mais encore par les œuvres; ce qui est contre quelques-uns, dont il est dit dans l'épître à Tite (I, v. 16) : « Ils font profession de connaître Dieu, mais ils le renoncent par leurs œuvres. » Or cette profession se fait au moyen des œuvres par lesquelles on tend au bien qu'on espère (*Apoc.*, III, v. 11) : « Conservez ce que vous avez, de peur qu'un autre ne prenne votre couronne. » Conservons donc cette profession inébranlable, c'est-à-dire, gardons-nous de nous en écarter, ni dans la prospérité, ni dans l'adversité (*Ps.* CXXIV, v. 5) : « Pour ceux qui se détournent dans les voies obliques, le Seigneur les joindra à ceux qui commettent l'iniquité ; » (*Isaïe*, XXX, v. 21) : « C'est ici la voie : marchez dans ce chemin sans vous détourner ni à droite ni à gauche. » 2° La raison de cette fermeté, c'est que (v. 23) : « Celui qui nous a promis est très-fidèle. » Par conséquent, il ne peut mentir (*Ps.* CXLIV, v. 13) : « Le Seigneur est fidèle dans toutes ses paroles ; » (*Deutér.*, XXXII, v. 4) : « Dieu est fidèle dans ses promesses ; il est éloigné de toute iniquité ; il est rempli de justice et de droiture. »

III. Quand S. Paul ajoute (v. 24) : « Et considérons-nous les uns les autres, etc., » il explique ce qui concerne la charité. Premièrement donc, il donne cette explication ; secondement, il repousse quelque chose de contraire à la charité (v. 25) : « Et loin de nous retirer des assemblées des fidèles, etc. ; » troisièmement, il en assi-

---

etiam oportet confiteri ore (*Rom.*, X, v. 10) : « Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem. » Item oportet confiteri eam non solum verbo, sed etiam factis, contra quosdam, de quibus (*Tit.*, I, v. 16) : « Confitentur se nosse Deum, factis autem negant. » Fit autem ista confessio per opera, per quæ tenditur ad res speratas (*Apoc.*, III, v. 11) : « Tene quod habes, ne alius accipiat coronam tuam. » — « Indeclinabilem, id est ut ab ista confessione non declinemus, neque per prospera, neque per adversa (*Ps.* CXXIV, v. 5) : « Declinantes autem in obligationes, adducet Dominus cum operantibus iniquitatem ; » (*Is.*, XXX, v. 21) : « Hæc est via, ambulate in ea, et non declinetis, neque ad dexteram, neque ad sinistram. » 2° Et ratio hujus est, quia « Ille qui repromisit, est fidelis ; » et ideo mentiri non potest (*Ps.* CXLIV, v. 13) : « Fidelis Dominus in omnibus verbis suis ; » (*Deut.*, XXXII, v. 4) : « Deus fidelis et absque ulla iniquitate. »

III. *Consequenter* cum dicit : « Et consideremus, etc., » ponit illud quod pertinet ad charitatem, et circa hoc facit tria : primo enim, facit quod dictum est ; secundo, removet contrarium charitati, ibi : « Non descrentes ; »

gue la raison, tirée de l'opportunité du temps (v. 25) : « D'autant plus que vous voyez que le jour s'approche, etc. »

1° Sur le premier de ces points, il faut se rappeler que bien que la charité s'attache principalement à Dieu, toutefois elle se manifeste par l'amour du prochain (Ire *S. Jean*, IV, v. 20) : « Comment celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas? » Il est donc de l'essence de la charité d'aimer le prochain. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 24) : « Et considérons-nous les uns les autres, » afin de faire avec sollicitude ce qui peut être utile au prochain (*Eccl.*, XVII, v. 12) : « Il a ordonné à chacun d'avoir soin de son prochain. » Mais parce qu'il en est qui considèrent ce qui concerne le prochain avec un œil d'envie, les autres avec l'œil de la haine, et qu'il est dit contre eux au livre des Proverbes (XXIV, v. 15) : « Ne cherchez point l'impiété dans la maison du juste, » l'Apôtre dit (v. 24) : « Afin de nous entr'exciter à la charité, » c'est-à-dire, afin de provoquer un frère à la charité (*Rom.*, XI, v. 13) : « Tant que je serai l'Apôtre des Gentils, je travaillerai à honorer mon ministère, pour tâcher d'exciter une sainte jalousie dans l'esprit des Juifs qui me sont unis selon la chair, et d'en sauver quelques-uns. » Cette sorte de provocation procède de l'amour qui s'étend aux œuvres extérieures (Ire *S. Jean*, III, v. 18) : « Mes petits enfants n'aimons pas de parole et de langue, mais par œuvres et en vérité. » Car, ainsi que l'a dit S. Grégoire, l'amour de Dieu ne peut rester oisif ; il opère de grandes choses, dès qu'il existe, et quand il refuse de les entreprendre, ce

---

tertio, assignat rationem ex congruitate temporis, ibi : « Et tanto magis, etc. »

1° Circa primum sciendum est quod licet charitas principaliter inhæreat Deo, tamen manifestatur per charitatem proximi (I *Joan.*, IV, v. 20) : « Qui enim non diligit fratrem suum quem videt, Deum quem non videt, quomodo potest diligere ? » Ergo ad charitatem pertinet, quod diligatur proximus. Ideo dicit : « Consideremus invicem, » ut sc. ea quæ proximi sollicite faciamus (*Eccli.*, XVII, v. 12) : « Et unicuique mandavit Deus de proximo suo. » Sed quia aliqui ea quæ sunt proximi considerant zelo invidiæ, aliqui vero zelo odii, contra quos dicitur (*Prov.*, XXIV, v. 15) : « Ne quæras impietatem in domo justi, » ideo dicit : « In provocationem charitatis, » id est ut provocemus eos ad charitatem (*Rom.*, XI, v. 13) : « Quandiu Apostolus Gentium sum, ministerium meum honorificabo, si quo modo ad æmulandum provocem carnem meam, et salvos faciam aliquos ex illis. » Ista autem provocatio procedit ex dilectione, quæ extenditur ad opus exterius (I *Joan.*, III, v. 18) : « Non diligamus verbo neque lingua, sed opere et veritate. » Sicut enim dicit Gregorius, Non est amor Dei otiosus ; operatur enim magna si est ; si autem operari renuit, amor non est.

n'est plus l'amour [1]. La preuve donc de l'amour, ce sont les œuvres qu'on opère. Voilà pourquoi S. Paul ajoute (v. 24) : « Et aux bonnes œuvres. » (*Coloss.*, I, v. 10) : « Portant des fruits de toutes sortes de bonnes œuvres. »

2° L'Apôtre écarte ensuite une disposition opposée à la charité, lorsqu'il dit (v. 25) : « Et loin de nous retirer de l'assemblée des fidèles, etc. » La charité étant, en effet, tout amour, et le propre de l'amour étant de tendre à unir, puisque, comme dit S. Denys, l'amour est une force qui unit (*S. Jean*, XVII, v. 23) : « Afin qu'ils soient consommés dans l'unité et qu'ils soient un, comme nous ne sommes qu'un, et que le monde connaisse que vous m'avez envoyé, et que vous les avez aimés, comme vous m'avez aimé, » se séparer les uns des autres est directement opposé à la charité. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 25) : « Et loin de nous retirer de l'assemblée des fidèles, » c'est-à-dire, de l'Eglise qu'on peut abandonner de trois manières. D'abord en apostasiant la foi à cause des persécutions. Ceux-ci sont marqués par ceux dont il est dit en S. Jean (VI, v. 67) : « Plusieurs se retirèrent de sa suite et ils n'allèrent plus avec lui ; » (*S. Matth.*, XIII, v. 21) : « Lorsqu'il survient des traverses et des persécutions à cause de la parole, ils en prennent aussitôt un sujet de scandale ; » (*S. Luc*, VIII, v. 13) : « Ils croient pour un temps, et ils se retirent aussitôt que la tentation est venue. » Ensuite les pasteurs infidèles, qui délaissent les brebis au moment du danger (*S. Jean*, X, v. 13) : « Or le merce-

[1] Tanto quisque a supremo amore disjungitur, quanto inferius delectatur. Numquam est amor Dei otiosus. Operatur enim magna si est ; si autem operari renuerit, amor non est. (S. Gregorius, *in Matth.*)

Probatio ergo dilectionis, exhibitio est operis ; ideo subdit : « Et bonorum operum » (*Col.*, I, v. 10) : « In omni opere bono fructificantes. »

2° Deinde removet contrarium charitati, cum dicit : « Non deserentes, etc., » quia enim charitas est amor, proprium autem amoris est unire, quia ut dicit Dionysius : Amor est vis unitiva (*Joan.*, XVII, v. 23) : « Ut sint unum, sicut et nos unum sumus, et cognoscat mundus, quia dilexisti eos, sicut et me dilexisti. » Ideo recedere ab invicem, est directe oppositum charitati ; et ideo dicit : « Non deserentes collectionem nostram, » sc. Ecclesiæ, quam aliqui deserunt tripliciter, sc. propter persecutiones apostantes a fide. Et isti significantur per illos, de quibus dicitur (*Joan.*, VI, v. 67), quod « abierunt retro, et jam cum illo non ambulabant ; » (*Matth.*, XIII, v. 21) : « Facta tribulatione et persecutionibus propter verbum, continue scandalizantur ; » (*Luc.*, VIII, v. 13) : « Ad tempus credunt, et in tempore tentationis recedunt. » Secundo, mali prælati qui dimittunt oves in periculo (*Joan.*, X, v. 13) : « Mercenarius fugit, quia mercenarius est. » Aliqui vero ex superbia,

naire s'enfuit, parce qu'il est mercenaire et qu'il ne se met point en peine des brebis. » Enfin il en est qui le font par orgueil, quand pouvant être utiles pour gouverner, ils se séparent, l'orgueil au front, du reste de leurs frères (*S. Jude*, I, v. 19) : « Ce sont des gens qui se séparent d'eux-mêmes, des hommes sensuels qui n'ont point l'esprit de Dieu. » Ils en agissent ainsi sous l'apparence d'une plus grande perfection, et peut-être au temps de l'Apôtre s'en trouvait-il de tels. C'est pourquoi il ajoute (v. 25) : « Comme quelques-uns ont accoutumé de le faire. » C'est contre eux qu'il est dit (Ire *Corinth*, XI, 16) : « Si quelqu'un veut contester, ce n'est point là notre coutume, ni celle de l'Eglise de Dieu. » Et il ajoute aussitôt ce qu'ils ont à faire, en disant (v. 25) : « Exhortons-nous, » au contraire, « les uns les autres ; » comme s'il disait : si vous voyez que l'un de vos frères se conduit mal, ne l'abandonnez pas, mais consolez-le plutôt, en n'agissant pas « comme ceux qui se séparent de leurs frères, » et dont il dit : « Comme quelques-uns ont accoutumé de faire, etc. »

3° Enfin quand il dit (v. 26) : « D'autant plus que vous voyez que le jour s'approche, etc., » il assigne la raison de ce qu'il vient de recommander. Car on pouvait dire : si nous devons avancer dans la foi, c'est qu'un mouvement naturel s'accroît d'autant plus qu'il approche du terme. Il en est tout autrement d'un mouvement violent ; or la grâce incline par une sorte d'analogie avec ce que fait la nature ; donc ceux qui sont dans l'état de grâce doivent croître aussi d'autant plus qu'ils approchent davantage de la fin. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 25) : « Ne se séparant point de leurs frères, » comme quelques-uns, mais au contraire, « les consolant, »

---

quia cum possent esse utiles ad regendum, cum nota superbiæ ab aliis se separant (*Judæ*, I, v. 19) : « Hi sunt qui segregant se ab aliis, animales, spiritum non habentes, » quasi sub specie majoris perfectionis. Et forte tales erant in tempore illo ; ideo sequitur : « Sicut consuetudinis est quibusdam. » Contra quos dicitur (I *Cor.*, XI, v. 16) : « Si quis videtur contentiosus esse, nos talem consuetudinem non habemus in Ecclesia Dei. » Sed quid debent facere, subdit : « Sed consolantes ; » quasi dicat : Si videas quod socius tuus male se habet, non deseras eum, sed consolare, non sicut illi qui deserunt collectionem, de quibus dicit : « Sicut est consuetudinis quibusdam, etc. »

3° Consequenter cum dicit : « Et tanto magis, » assignat causam hujus. Posset enim aliquis dicere, quare debemus nos in fide proficere, quia motus naturalis quanto plus accedit ad terminum, magis intenditur. Contrarium est de violento ; gratia autem inclinat in modum naturæ ; ergo qui sunt in gratia quanto plus accedunt ad finem, plus debent crescere. Et ideo dixit : « Non deserentes sicut quidam,

et « avec d'autant plus de charité que vous voyez que le jour, » c'est-à-dire, « que le terme s'approche » (*Rom.*, XIII, v. 12) : « La nuit est déjà fort avancée et le jour s'approche ; » (*Prov.*, IV, v. 18) : « Le sentier des justes est comme une lumière brillante, qui s'avance et qui croît jusqu'au jour parfait. »

---

sed consolantes. » Et hoc « Tanto magis quanto videritis appropinquantem diem, » id est terminum (*Rom.*, XIII, v. 12) : « Nox præcessit, dies autem appropinquavit ; » (*Prov.*, IV, v. 18) : « Justorum semita, quasi lux splendens proficit, et crescit usque ad perfectum diem. »

LEÇON IIIe (ch. xe, w. 26 à 31).

Sommaire. — Pour qu'on ne perde point le fruit de sa recommandation, l'Apôtre déclare avec sévérité que c'est inutilement qu'on sacrifie pour ceux qui pèchent, et il effraie par l'annonce terrible du jugement à venir.

26. *Car si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité, il n'y a plus désormais d'hostie pour les péchés;*

27. *Mais* il ne reste *qu'une attente effroyable du jugement et l'ardeur du feu qui doit dévorer les ennemis* de Dieu.

28. *Celui qui a violé la loi de Moïse est condamné à mort sans miséricorde, sur la déposition de deux ou trois témoins;*

29. *Combien donc croyez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, qui aura tenu pour une chose vile et profane le sang de l'alliance par lequel il avait été sanctifié, et qui aura fait outrage à l'esprit de la grâce?*

30. *Car nous savons qui est celui qui a dit : La vengeance m'est réservée et je saurai bien la faire, dit le Seigneur. Et ailleurs : Le Seigneur jugera son peuple.*

31. *C'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant.*

Après avoir relevé, dans ce qui précède, l'excellence du sacerdoce du Christ et recommandé de s'attacher à ce sacerdoce par la foi et la charité, S. Paul prouve ici par le raisonnement la nécessité de sa recommandation ; et pour cela il emploie, premièrement,

---

LECTIO III.

Ne irridam faciant ejus monitionem, minatur frustra sacrificari peccantibus, ac eos futuri judicii horrore deterret.

26. *Voluntarie enim peccantibus nobis post acceptam notitiam veritatis, jam non relinquitur pro peccatis hostia,*

27. *Terribilis autem quædam expectatio judicii et ignis æmulatio, quæ consumptura est adversarios.*

28. *Irritam quis faciens legem Moysi, sine ulla miseratione, duobus vel tribus testibus moritur;*

29. *Quanto magis putatis, deteriora mereri supplicia, qui Filium Dei conculcaverit, et sanguinem Testamenti pollutum duxerit, in quo sanctificatus est, et Spiritui gratiæ contumeliam fecerit?*

30. *Scimus enim qui dixit : Mihi vindictam, et ego retribuam. Et iterum : Quia judicavit Dominus populum suum.*

31. *Horrendum est incidere in manus Dei viventis.*

Supra Apostolus posita commendatione excellentiæ sacerdotii Christi, et subjuncta admonitione ut illius sacerdotio adhærent per fidem et charitatem,

la crainte ; secondement, la douceur (v. 32) : « Or rappelez en votre mémoire ce premier temps, etc. » Sur la première partie, il fait deux choses. D'abord il leur inspire la crainte pour les porter à observer sa recommandation, de peur de se voir enlever le remède ; ensuite parce qu'ils doivent être dans l'attente du jugement (v. 27) : « Mais une attente effroyable du jugement. »

Ie Il dit donc (v. 26) : « Car si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité. » Ceci peut s'entendre de deux manières. D'abord comme le fait la Glose, qui paraît mettre de la différence entre ceux qui pèchent en le voulant et ceux qui pèchent volontairement ; en sorte que pécher en le voulant, c'est comme se laisser entraîner par la passion à consentir au péché auquel on ne pensait point auparavant ; pécher volontairement, c'est le faire avec une malice délibérée et une volonté tellement portée au mal qu'elle cède sur-le-champ (*Jér.*, VIII, v. 6) : « Ils courent tous où leur passion les emporte, comme un cheval qui court à toute bride au combat, » et demeurent ensuite sans se repentir (*Prov.*, II, v. 14) : « Ils se réjouissent lorsqu'ils ont fait le mal, et ils triomphent dans les choses les plus criminelles. » « A ceux donc qui pèchent volontairement, » c'est-à-dire, qui persistent dans la volonté de pécher. L'Apôtre ajoute, pour montrer la grandeur de leur faute, « après avoir reçu la connaissance de la vérité, » (IIe *S. Pierre*, II, v. 21) : « Car il leur eût été meilleur de n'avoir point connu la voie de la justice, que de retourner en arrière après l'avoir connue. » Pour les péchés de ceux-là, disons-nous, « il n'y a plus désormais d'hostie, » c'est-à-dire, l'hostie que

---

hic probat monitionem suam per rationem. Et hoc facit dupliciter ; primo, terrendo ; secundo, demulcendo, ibi : « Rememoramini autem pristinos dies. » Circa primum duo facit, quia primo, terret eos ad observandum monitionem suam propter subtractionem remedii ; secundo, propter expectationem judicii, ibi : « Terribilis autem. »

Ie Dicit ergo : « Voluntarie, etc. » Quod dupliciter exponitur : uno modo, secundum Glossam quæ videtur facere differentiam inter peccantes volentes et voluntarie, ita quod volens peccat qui, quasi passione ductus, consentit in peccatum, de quo ante non cogitavit ; voluntarie autem qui ex certa malitia, cujus voluntas prona est ad peccandum, ut statim cedat (*Jer.*, VIII, v. 6) : « Omnes conversi sunt ad cursum suum, quasi equus vadens impetu ad prælium, nec postea pœnitet » (*Prov.*, II, v. 14) : « Lætantur cum malefecerint, et exultant in rebus pessimis. » Ergo « Voluntarie peccantibus, » id est in voluntate peccandi permanentibus. Et exaggerando subdit : « Post acceptam notitiam veritatis » (II *Pet.*, II, v. 21) : « Melius erat illis viam justitiæ non agnoscere, quam post agnitionem retrorsum converti. » — « Jam

le Christ a offerte pour la rémission des péchés, ne leur est plus utile, car les péchés ne sont remis qu'à ceux qui ont le regret de les avoir commis (*S. Matth.*, XXVI, v. 28) : « Ceci est mon sang, le sceau de la divine alliance, qui sera répandu pour plusieurs, » c'est-à-dire efficacement. Tandis qu'il est dit des méchants (*Isaïe*, XLIX, v. 4) : « J'ai travaillé en vain ; j'ai consacré inutilement et sans fruit toute ma force, etc. ; » (*Jér.*, V, v. 29) : « En vain le fondeur les a mis dans la fournaise, leurs malices n'ont point été consumées. » Toutefois on peut dire mieux et selon l'intention de l'Apôtre, car, d'après S. Augustin, le libre arbitre passe par plusieurs états. Hors la grâce et avant d'être réparé par elle, il n'est pas en notre pouvoir de pécher mortellement ou de ne pas pécher, et cela à cause de la fin préconçue et surtout de l'habitude qui incline l'âme. Ceci est vrai, s'il s'agit d'un long espace de temps, mais en le restreignant à une courte durée. Celui qui n'agit qu'après délibération peut éviter tel ou tel péché ; mais quand l'homme a été réparé par la grâce, d'une manière complète, il est en son pouvoir d'éviter un péché mortel et même tel péché véniel en particulier ; néanmoins il ne saurait les éviter tous sans exception [1], et cela à cause du secours de la grâce qui opère le salut. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 26) : « Si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité, » c'est-à-dire, après

[1] Si quis hominem semel justificatum dixerit amplius peccare non posse, neque gratiam amittere, atque ideo eum qui labitur aut peccat numquam fuisse justificatum : aut contra posse in tota vita peccata omnia etiam venialia vitare, nisi ex speciali privilegio, quemadmodum de Beata Virgine tenet Ecclesia, anathema sit. (Conc. Trid., *sess.* VI, *can.* XXIII.)

---

non relinquitur hostia pro peccatis, » id est hostia quam Christus obtulit pro remissione peccatorum, non est nobis utilis, quia illis dimittuntur peccata, qui de ipsis pœnitent (*Matth.*, XXVI, v. 28) : « Hic est sanguis Novi Testamenti, qui pro multis effundetur, » sc. efficaciter ; sed de malis dicitur (*Is.*, XLIX, v. 4) : « In vacuum laboravi sine causa, et vane fortitudinem meam consumpsi ; » (*Jer.*, V, v. 29) : « Frustra conflavit conflator, malitiæ ejus non sunt consumptæ. » Sed melius potest dici et secundum intentionem Apostoli, quia, secundum Augustinum, liberum arbitrium habet multiplicem statum ; quia in statu extra gratiam antequam reparetur per gratiam, non est in potestate nostra peccare mortaliter vel non peccare, et hoc propter præconceptionem finis et habitum inclinantem. Quod quidem verum est secundum magnum tempus, sed per aliquam moram, si operetur præmeditatione, potest vitare hoc peccatum vel illud. Sed postquam per gratiam reparatus est homo, omnino in potestate ejus est vitare peccatum mortale et etiam veniale in particulari, non autem omnino in universali ; et hoc est propter auxilium gratiæ salvantis. Et ideo

avoir reçu la grâce qui nous donne la connaissance du péché ; car avant cette connaissance Dieu ne nous imputait point notre péché. C'est ce qui fait dire qu'il l'ignore en certain sens, parce qu'il ne nous l'impute pas. Mais cette connaissance obtenue (v. 26) : « Il n'y a plus désormais d'hostie pour les péchés. » En effet, avant la réparation qui a été opérée par le Christ, il y avait cette hostie de longtemps attendue ; mais on ne peut plus attendre désormais que le Christ souffre une seconde fois la mort. C'est ainsi que le baptême une fois reçu, on n'attend plus un autre baptême.

IIo Quand S. Paul ajoute (v. 27) : « Mais une attente effroyable du jugement de Dieu, » il inspire la crainte par l'attente du jugement de Dieu. Premièrement donc, il inspire cette crainte ; secondement il en donne la raison (v. 28) : « Celui qui a violé la loi de Moïse est condamné à mort, etc. »

I. Il a donc été dit qu'il n'y a plus désormais d'hostie. Que reste-t-il donc à attendre ? Ce qui a été annoncé au ch. IX, v. 27 : « Après la mort, le jugement » (*Job*, XIX, v. 29) : « Sachez qu'il y a un jugement. » L'attente de ce jugement est pleine de terreur, soit à cause de la conscience des péchés commis (*S. Jacq.*, III, v. 2) : « Car nous faisons tous beaucoup de fautes, » soit à cause de l'imperfection de nos justices (*Isaïe*, LXIV, v. 6) : « Toutes nos justices sont comme le linge le plus souillé ; » (*Ps.* CXVIII, v. 120) : « Vos jugements me remplissent de frayeur ; » (*Habacuc*, III, v. 16) : « J'ai entendu, et mes entrailles ont été émues ; mes lèvres ont tremblé et sont demeurées sans voix. » Ellle est aussi pleine

---

dicit : « Nobis peccantibus voluntarie post acceptam notitiam veritatis, » id est post acceptam gratiam, per quam habetur notitia peccati, quia ante notitiam peccati peccatum nostrum a Deo nobis non imputatur : unde quasi dicitur ipsum ignorare, quia non imputat nobis. Sed post « jam non est pro peccatis hostia : » ante enim reparationem quæ facta est per Christum, relinquebatur hostia ista quæ expectatur, sed nunc jam non expectatur alia mors ejus, ita nec post baptismum semel acceptum expectatur alius baptismus.

IIo Deinde cum dicit : « Terribilis autem, deterret expectatione divini judicii. Et circa hoc duo facit : primo enim, terret ; secundo subdit rationem ibi : Irritam quis faciens. »

I. *Sic* ergo dictum est, quod non relinquitur ultra hostia. Quid ergo ? Illud quod supra dictum est (*supra*, IX, v. 27) quod post mortem est judicium (*Job*, XIX, v. 29) : « Scitote esse judicium. » Istius judicii expectatio est valde terribilis, tum propter conscientiam peccatorum (*Jac.*, III, v. 2) : « In multis offendimus omnes ; » tum etiam propter imperfectionem justitiarum (*Is.*, LXIV, v. 6) : « Justitiæ nostræ quasi pannus menstruatæ ; » (*Ps.* CXVIII, v. 120) : « A judiciis tuis timui ; » (*Abac.*, III, v. 16) : « Audivi et contur-

de douleur ; c'est ce qui fait dire à l'Apôtre (v. 27) : « Et l'ardeur d'un feu jaloux, » c'est-à-dire, la peine du feu qui est infligée par le zèle et l'ardeur de la divine justice (*Exode*, XX, v. 5) : « Je suis le Seigneur votre Dieu, le Dieu fort et jaloux, etc. » Cette jalousie, c'est l'amour de l'époux. De même que l'époux ne pardonne pas à l'épouse infidèle, Dieu ne pardonnera pas à l'âme pécheresse (*Prov.*, VI, v. 34) : « La jalousie et la fureur du mari déshonoré ne pardonnera point au jour de la vengeance. » L'Apôtre ajoute (v. 27) : « Qui doit dévorer ses ennemis » (*Ps.* XCVI, v. 3) : « Le feu marchera devant lui et embrasera tout autour de lui ses ennemis, » parce que le feu qui précédera la face du juge réduira en cendres les corps des vivants, et entraînera dans les enfers les réprouvés, dont il divisera les corps, non pas en les détruisant totalement, mais en les tourmentant éternellement.

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 28) : « Celui qui a violé la loi de Moïse, etc., » il prouve ce qu'il avait dit de la crainte avec laquelle on doit attendre le jugement ; et d'abord par un argument *a minori* ; ensuite par une autorité (v. 30) : « Car nous savons qui est celui qui a dit, etc. » L'Apôtre prend son premier raisonnement de la Loi même. Plus une chose est sacrée, plus le châtiment doit être grand, pour celui qui la méprise. L'Ancien Testament étant donc loin d'égaler en sainteté le Nouveau, et le transgresseur de ce premier Testament étant déjà puni d'une peine très-sévère, cette peine doit être plus sévère encore pour celui qui transgresse le second. Développant donc cet argument, S. Paul rappelle d'abord ce qui se passe dans l'Ancien Testament,

---

batus est venter meus. » Est afflictiva, unde dicit : « Et ignis æmulatio, » id est pœna ignis, quæ infligitur ex zelo et æmulatione divinæ justitiæ (*Exod.*, XX, v. 5) : « Ego sum Dominus Deus tuus fortis zelotes, etc. » Zelus autem est amor sponsi ; sicut ergo sponsus non parcit sponsæ malæ, sic nec Deus animæ peccatrici (*Prov.*, VI, v. 34) : « Zelus et furor viri non parcet in die vindictæ ; » sequitur : « Quæ consumptura est adversarios ; » (*Ps.* XCVI, v. 3) : « Ignis ante ipsum præcedet, et inflammabit in circuito inimicos ejus. » quia ignis qui præcedet faciem judicis, corpora viventium incinerabit, et reprobos detrudet in infernum, et corpora eorum consumet, non (alibi corporaliter) totaliter consumendo, sed in perpetuum cruciando.

II. *Consequenter* cum dicit : « Irritam quis faciens, » probat quod dixerat de terrore judicii, et primo, per locum a minori ; secundo, per auctoritatem, ibi : « Scimus autem illum. » Primum accipit ex Lege. Tanto enim aliquis est reus majoris pœnæ, quanto rem magis sacram contemnit ; cum ergo Vetus Testamentum non sit ita sanctum sicut Novum, et transgressor illius gravissime puniebatur, ergo transgressor Novi, longe gravius debet puniri. Circa istud argumentum duo facit : primo enim, ponit istud quod

ensuite ce qui se passera sous le Nouveau (v. 29) : « Combien donc croyez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice, etc. »

1° Par rapport au premier il expose la faute et le châtiment. *A*) La faute, quand il dit (v. 28) : « Celui qui a rendu inutile la loi de Moïse. » On appelle inutile ce qui n'atteint point sa fin légitime. Or, non-seulement la loi ancienne, mais toute loi est donnée pour porter les hommes à la vertu, et les déterminer à s'abstenir du vice. Celui donc qui transgresse la loi et se livre au vice, rend autant qu'il est en lui la loi nulle (*S. Matth.*, XV, v. 6) : « Vous avez rendu inutile le commandement de Dieu par votre tradition » (*Gen.*, XVII, v. 14) : « Tout mâle dont la chair n'aura point été circoncise sera exterminé du milieu de son peuple, parce qu'il aura annulé mon alliance. » *B*) Il montre ensuite la peine, quand il dit (v. 28) : « Sans miséricorde aucune ; » et cette peine est grandement rigoureuse, car elle inflige la mort. Il dit donc (v. 28) : « Est mis à mort » (*Exode*, XXII, v. 18) : « Vous ne laisserez pas vivre ceux qui usent de sortiléges. » Elle est de plus irrémissible. C'est pourquoi S. Paul dit : « Sans miséricorde » (*Deutér.*, XIX, v. 12) : « Il sera puni de mort, et vous n'aurez point pitié de lui. »

La loi de Dieu exclue-t-elle donc la miséricorde ? Il est certain qu'elle ne l'exclue pas (*Osée*, VI, v. 6) : « C'est la miséricorde que je veux, et non le sacrifice. »

Il faut dire qu'il y a de la différence entre la miséricorde, la clémence et le pardon. Par la miséricorde, l'homme poussé par

---

fiebat in Veteri ; secundo, illud quod fiendum est in Novo, ibi : « Quantum magis. »

1° Quantum ad Vetus ponit culpam et pœnam. *A*) Culpam, cum dicit : « Irritam quis faciens legem Moysi. » Irritum dicitur, quod non sortitur debitum finem. Lex autem non solum Vetus, sed etiam quælibet datur ut inducat homines ad virtutem, et faciat abstinentes a vitiis ; et ideo qui transgreditur Legem, et vacat vitiis, quantum est in se, Legem irritam facit (*Matth.*, XV, v. 6) : « Irritum fecistis mandatum Dei propter traditiones vestras ; » (*Gen.*, XVII, v. 14) : « Masculus, cujus præputii caro circumcisa non fuerit, peribit de populo suo, quia pactum meum irritum fecit. » *B*) Et pœnam ostendit, cum dicit : « Sine ulla miseratione. » Et ista pœna est valde gravis, quia infligit mortem, unde dicit : « Moritur » (*Exod.*, XXII, v. 18) : « Maleficos non patieris vivere. » Item quia irremissibilis, unde dicit : « Sine ulla miseratione » (*Deut.*, XIX, v. 12) : « Morietur, nec misereberis ejus. »

Sed numquid lex Dei excludit misericordiam ? Constat quod non (*Oseæ*, VI, v. 6) : « Misericordiam volui, et non sacrificium. »

Respondeo : dicendum est quod dif-

quelque sentiment du cœur et de l'âme se sent déterminé à relâcher quelque chose du châtiment mérité. Quelquefois elle entraîne à agir contre la justice, et elle lui fait obstacle. Par le pardon on remet, pour quelque utilité publique, quelque partie de la peine légitime. Par la clémence enfin on juge avec moins de sévérité en quelque point non-seulement du châtiment, mais de la faute même. Ces deux dernières dispositions ne sont point interdites, mais seulement la miséricorde, comme elle a été d'abord définie, parce qu'elle est opposée à la justice, et qu'elle amène le relâchement des mœurs.

Le prévaricateur est donc puni de mort, et cela (v. 28) : « Par la déposition de deux ou trois témoins, » suppléez, convaincu (*Deutér.*, XIX, v. 15) : « Tout passera pour constant sur la déposition de deux ou trois témoins. » Le motif pour lequel la loi détermine le nombre des témoins, c'est, suivant S. Augustin, afin de rappeler par là l'état immuable de la vérité qui repose dans la Sainte Trinité. Il importe peu que l'on nomme deux ou trois personnes divines, parce que toujours dans les deux premières on entend la troisième, qui est le Saint-Esprit, le lien du Père et du Fils. Cette explication est mystique. L'explication littérale, c'est que dans un jugement l'un affirme, l'autre nie, et que l'on ne peut ajouter foi à l'un plutôt qu'à l'autre ; mais il faut croire à la multitude. Or toute multitude se complète par le nombre ternaire. Il suffit donc qu'il y ait deux témoins avec l'accusateur. Mais on ajoute par surabondance le troisième témoin.

---

ferunt misericordia, clementia et venia, quia misericordia est quando homo ex quadam passione cordis et animi movetur ad remittendum poenam ; et hoc aliquando est contra justitiam, et istam prohibet. Venia autem est, quando propter aliquam utilitatem publicam remittit aliquid de poena debita. Clementia est quando non solum de poena aliquid, sed etiam de culpa remissius judicat. Ista duo non prohibentur, sed misericordia primo modo dicta, quia est contra justitiam, et inducit dissolutionem.

« Moritur » ergo, et hoc « duobus, vel tribus testibus, » supple convictus (*Deut.*, XIX, v. 15) : « In ore duorum, vel trium testium stat omne verbum. » Causa autem quare Lex numerum testium determinat, secundum Augustinum est, ut per hoc designetur immobilitas veritatis, quæ est in sancta Trinitate. Nec refert si nominentur duæ personæ, vel tres, quia semper in duabus intelligitur tertia, sc. Spiritus Sanctus, qui est nexus amborum. Ista ratio mystica est, sed litteralis est, ut quia in judicio unus affirmat, alter negat, non plus credendum est uni quam alteri. Multitudini autem est credendum. Omnis autem multitudo completur numero ternario. Et ideo sufficit, quod sint duo cum accusante, sed tertius testis superadditur ex abundanti.

2° Deinde cum dicit : « Quanto ma-

2° Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 29) : « Combien donc croyez-vous, etc., » il explique ce qui a rapport au Nouveau Testament. D'abord il rappelle la peine ; ensuite la faute (v. 29) : « Celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, etc. » *A*) Quant à la peine il dit (v. 29) : « Combien donc croyez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice. » Dans le Nouveau Testament, en effet, c'est par le Christ lui-même que la vérité a été annoncée ; voilà pourquoi celui qui péche contre lui est puni plus sévèrement (*S. Matth.*, XI, v. 22) : « C'est pourquoi je vous déclare qu'au jour du jugement Tyr et Sidon seront traitées moins rigoureusement que vous. »

Est-ce donc que le chrétien qui péche est puni davantage que l'infidèle ? S'il en était ainsi, il vaudrait mieux que tous fussent infidèles.

Il faut répondre qu'il en est autrement de ceux qui méprisent la foi parce que leur mépris a un caractère particulier et de ceux qui par ignorance n'ont point la foi, parce qu'elle ne leur a point été annoncée. Car à ceux qui sont dans cette dernière condition le péché d'infidélité n'est point imputé. Celui, au contraire, à qui la foi a été annoncée et qui la méprise est puni plus sévèrement, parce que le péché d'infidélité est très-grave. Si donc nous établissons une comparaison entre le chrétien et le juif qui ne méprise pas la foi, et que l'un et l'autre soient coupables d'adultère, le chrétien sera puni plus sévèrement que le juif, parce que le premier est châtié non-seulement pour le péché d'adultère, mais encore parce qu'il montre une plus grande ingratitude.

---

gis, » ponitur id quod spectat ad Novum Testamentum. Et primo, ponit poenam ; secundo, culpam, ibi : « Qui filium Dei. » *A*) Quantum ad poenam dicit : « Quanto magis putatis deteriora mereri supplicia. » Quia enim in Novo Testamento per Christum prædicatum est, ideo peccans in ipso, gravius punitur (*Matth.*, XI, v. 22 : « Verumtamen dico vobis, quod Tyro et Sydoni remissius erit quam vobis in die judicii. »

Sed numquid plus punitur peccator christianus, quam infidelis ? Quia si sic, melius esset quod omnes essent infidelis.

Respondeo : dicendum est quod aliud est de illis qui fidem contemnunt, quia isti proprie sunt contemptores, aliud de illis, qui ex ignorantia fidem non annuntiatam, non tenent, et talibus peccatum infidelitatis non imputatur. Sed qui fidem annuntiatam contemnit, gravius punitur, quia peccatum infidelitatis maximum est. Si ergo comparamus christianum et judæum qui non contemnit, et uterque sit adulter, tunc gravius punietur christianus quam judæus, quia non solum pro adulterio sed etiam quia magis ingratus est.

Sed numquid universaliter verum

Toutefois est-il vrai généralement qu'un péché, le même quant à l'espèce, est plus sévèrement puni dans celui qui est plus grand?

Il faut répondre qu'on peut pécher de deux manières. D'abord par surprise. Si, par exemple, vaquant aux choses de Dieu, on vient à se laisser aller par surprise au péché, on est puni avec moins de sévérité (IIe *Paralip.*, XXX, v. 18) : « Le Seigneur est bon ; il fera miséricorde à tous ceux qui cherchent de tout leur cœur le Seigneur, le Dieu de leurs pères ; » (*Ps.*, XXXVI, v. 24) : « Lorsqu'il tombera, il ne se brisera point. » Que si, au contraire, on péche par mépris, la faute est plus grande, parce que venant de plus haut, le mépris est plus insultant. C'est de ce genre de pécheurs, dans lesquels se trouve une plus grande ingratitude, que l'Apôtre parle ici.

B) En disant (v. 29) : « Celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, » l'Apôtre expose la faute. Il faut ici se rappeler que S. Paul déduit la gravité de la faute que commettent ceux qui péchent, sous le second Testament, des dons que Dieu nous a faits. Or, Dieu nous a donné ce qu'il possédait de plus grand et de plus précieux, c'est-à-dire, son Fils unique (IIe *S. Pierre*, I, v. 4) : « Il nous a communiqué les grandes et précieuses grâces qu'il avait promises, etc. » Il nous a aussi donné le Saint-Esprit (*Joel*, II, v. 28) : « Je répandrai mon esprit sur toute chair ; » (*Rom.*, V, v. 5) : « L'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné. » L'ingratitude, après tant de bienfaits, augmente donc la gravité du péché.

---

est, quod semper idem peccatum in specie gravius punitur majori ?

Respondeo : dicendum est quod dupliciter peccatur : uno modo ex surreptione ; et sic quanto aliquis dat se operibus divinis, si ex surreptione peccat, minus punitur (II *Paral.*, XXX, v. 18) : « Dominus bonus propitiabitur cunctis, qui in toto corde requirunt Deum patrum suorum » (*Ps.* XXXVI, v. 24) : « Cum ceciderit non collidetur. » Sed ex contemptu, magis peccat, quia cum sit in statu altiori, magis contemnit. Et de talibus loquitur hic, qui sunt magis ingrati.

B) Quantum vero ad culpam dicit : « Qui Filium Dei conculcaverit. » Sciendum vero est, quod Apostolus gravitatem culpæ eorum qui peccant in Novo Testamento, ostendit ex beneficiis nobis a Deo in illo collatis. Deus autem nobis dedit quidquid maximum et pretiosum habebat, sc. Filium suum unigenitum (II *Pet.*, I, v. 4) : « Per quem maxima nobis et pretiosa promissa donavit. » Dedit etiam Spiritum Sanctum (*Joel*, II, v. 28) : « Effundam de Spiritu meo super omnem carnem ; » (*Rom.*, V, v. 5) : « Charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum Sanctum, qui datus est nobis. » Ingratitudo autem super tantis beneficiis aggravat peccatum.

Circa ingratitudinem vero super da-

Cette ingratitude, à l'égard du don de son Fils, présente deux choses à considérer et à peser : le mystère de son incarnation, dans laquelle ce Fils nous a été donné (*Isaïe*, IX, v. 6) et le mystère de sa passion, où il s'est offert pour nous (*ci-dessus*, IX, v. 14) : « Le sang du Christ, qui par le Saint-Esprit s'est offert lui-même à Dieu, comme une victime sans tache. » L'Apôtre dit donc, par rapport au premier de ces dons (v. 29) : « Celui qui aura foulé aux pieds, » c'est-à-dire, aura regardé comme chose de vil prix, « le Fils de Dieu » incarné pour nous, en ne croyant pas que la foi au Fils de Dieu soit suffisante pour le salut, comme font ceux qui veulent garder les observances de la Loi (*Gal.*, III, v. 1) : « Vous devant qui le Christ a été si vivement dépeint qu'il était comme crucifié à vos yeux. » Ensuite en ne se montrant point obéissant à ses commandements, et en ne vivant point suivant sa doctrine (Ier *Rois*, II, v. 30) : « Ceux qui me méprisent, tomberont dans le mépris. » Par rapport au second, il dit (v. 29) : « Et par qui le sang de l'alliance, » c'est-à-dire, le sang du Christ, qui a scellé le Testament nouveau (*S. Matth.*, XXVI, v. 28) : « Ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, etc. ; » « par qui, » dis-je, « ce sang aura été tenu pour une chose vile et profane, « c'est-à-dire qui l'aura regardé comme tel, le jugeant incapable de sanctifier, ainsi que ce qui est souillé en soi ne peut purifier » (*Eccli.*, XXXIV, v. 4 : « Comment ce qui est impur peut-il rendre pur ? » Comme s'il disait : Rien de semblable ne peut donner la pureté, en tant que la sanctification ne puisse se faire que par le sang des animaux. De plus, à regarder ce sang comme profane, quand purifié par sa vertu dans le baptême, il péche, en retournant à son vo-

---

tione Filii, duo consideranda sunt ac ponderanda, sc. mysterium incarnationis, in qua « datus est nobis » (*Is.*, IX, v. 6), et sacramentum passionis, in qua pro nobis se obtulit (*supra*, IX, v. 14) : « Sanguis Christi, qui per Spiritum Sanctum semetipsum obtulit immaculatum Deo, etc. » Et ideo quantum ad primum dicit : « Qui Filium Dei, » sc. pro nobis incarnatum, « conculcaverit, » id est vilipenderit, sc. non credendo quod fides Filii Dei sit sufficiens ad salutem, sicut illi qui legalia servabant (*Gal.*, III, v. 1) : « Ante quorum oculos Christus proscriptus est ; » item non obediendo ejus mandatis, nec vivendo secundum doctrinam ejus (I *Reg.*, II, v. 30) : « Qui autem contemnunt me, erunt ignobiles. » Quantum ad secundum dicit : « Et sanguinem Testamenti, » id est Christi sanguinem confirmativum Novi Testamenti (*Matth.*, XXVI, v. 28) : « Hic est sanguis meus Novi Testamenti, etc. » — « Pollutum duxerit, » id est reputaverit pollutum, ut sc. non possit mundare, sicut pollutus in se non mundat (*Eccli.*, XXXIV, v. 4) : « Ab immundo quis mundabitur ? » quasi dicat : Nullus sc., secundum quod mundatio tantum fiebat per sanguinem animalium. Item pollutum duxit, qui virtute

missement (*Apoc.*, I, v. 6) : « Il nous a armés et nous a lavés de nos péchés dans son sang. » Voilà pourquoi l'Apôtre ajoute (v. 29) : « Ce sang dans lequel, » c'est-à-dire, par lequel « il a été sanctifié » (Ire *Corinth.*, VI, v. 11) : « Vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; » (*Malac.*, I, v. 11) : « Depuis le lever du soleil jusqu'au couchant, mon nom est grand parmi les nations, et en tout lieu on sacrifie et on offre à mon nom une oblation toute pure, parce que mon nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur. » Celui qui pèche après avoir reçu d'autres sacrements, peut encore passer pour profaner le sang du Christ. Son péché s'aggrave aussi par son mépris contre le Saint-Esprit ; c'est ce qui fait dire à l'Apôtre (v. 29) : « Et qui aura fait outrage à l'esprit de grâce, » c'est-à-dire cette injure qu'on lui fait en ne croyant pas que la grâce du Saint-Esprit soit donnée par le Christ, suivant ce qui est dit en S. Jean (XIV, v. 16) : « Je prierai mon père et il vous donnera un autre consolateur, » et qu'elle suffit pour le salut sans les observances de la Loi, alors qu'au contraire on attribue à ces observances la rémission du péché. Ou encore « il foule aux pieds le Christ, » le pécheur qui souille sans retenue et sans crainte le sang du Christ, et malgré son indignité reçoit l'Esprit qui lui est gratuitement donné (*Ephes.*, II, v. 8) : « Puisque c'est un don de Dieu, cela ne vient point de vos œuvres ; » et il lui fait « outrage, » c'est-à-dire, une injure, s'il chasse de son cœur Jésus-Christ par son péché (*Sag.*, I, v. 5) : « L'iniquité survenant, il sera banni, » c'est-à-dire, chassé de l'âme (*Eph.*, IV, v. 30) : « Prenez garde

---

ejus in baptismo ablutus, peccat redeundo ad vomitum (*Apoc.*, I, v. 6) : « Dilexit nos, et lavit nos a peccatis nostris in sanguine suo. » Et ideo dicit : « In quo sanctificatus est, » id est per quem sanctificatus est (II *Cor.*, VI, v. 11) : « Abluti estis, sanctificati estis in nomine Domini nostri Jesu Christi ; » (*Mal.*, I, v. 11) : « In omni loco offertur oblatio munda nomini meo, quia magnum est nomen meum in Gentibus. » Item qui peccat post alia sacramenta, etiam potest dici sanguinem Christi pollutum ducere. Item aggravatur peccatum ex contemptu Spiritus Sancti ; et ideo dicit : « Et spiritui gratiæ, injuriam fecerit, » id est contumeliam quam facit, qui non credit quod gratia Spiritus Sancti sit data per Christum, ut habetur (*Joan.*, XIV, v. 16 : « Rogabo Patrem, et alium Paraclitum dabit vobis, » qui sufficiat ad salutem sine legalibus ut sc., remissionem peccatorum adscribat observantiæ Legis. Vel conculcat Christum, qui libere absque timore sanguinem Christi polluit ; qui eo indigne communicat « Spiritui » gratis dato (*Eph.*, II, v. 8) : « Donum enim Dei est, et non ex operibus. » « contumeliam, » injuriam facit, qui Christum per peccatum a se abjicit (*Sap.*, I, v. 5) : « Corripietur, » id est expelletur, « a superveniente iniquitate ; » (*Eph.*,

d'attrister le Saint-Esprit de Dieu ; » (Ire *Thess.*, v, v. 19) : « N'éteignez pas l'Esprit. »

2° Quand l'Apôtre ajoute (v. 30) : « Car nous savons qui est celui qui a dit, etc., » il prouve ce qu'il vient d'avancer par deux autorités. Premièrement donc, il donne sa preuve en citant ces autorités ; secondement, il en déduit sa conclusion (v. 31) : « C'est une chose terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant, etc. »

1. Il dit donc (v. 30) : « Nous savons qui est celui qui a dit » (*Deutér.*, XXXII, v. 43), suivant une autre version : « A moi la vengeance, » suppléez, réservez-moi. Notre texte porte (v. 35) : « La vengeance m'appartient. » Mais l'exercerez-vous ? Oui, et je ferai plus encore, je leur rendrai ce qui leur est dû. »

On dit : Si la vengeance est réservée à Dieu seul, pourquoi les juges prononcent-ils des châtiments ?

Nous répondons que l'Apôtre a donné lui-même la solution (*Rom.*, XIII, v. 4) : « Le juge est le ministre de Dieu. » Il ne juge donc pas par sa propre autorité, mais par l'autorité de Dieu.

La seconde autorité est tirée du même chapitre (v. 36) : « Le Seigneur jugera son peuple. » S'il juge son peuple, à plus forte raison jugera-t-il ses ennemis (Ire *S. Pierre*, IV, v. 18) : « Si le juste même se sauve avec tant de peine, que deviendront les impies et les pécheurs ? » Ou encore : « son peuple, » c'est-à-dire, ceux qui ne traitent pas sa foi avec mépris ; car les infidèles seront condamnés, sans que leur jugement rende nécessaire la discussion. Dans le jugement, en effet, au sentiment de S. Grégoire, il y

---

v, v. 30) : « Nolite contristare Spiritum Sanctum Dei ; » (I *Thess.*, v, v. 19) : « Spiritum nolite extinguere. »

2° Deinde cum dicit : « Scimus enim, etc., » probat quod dixit per auctoritates. Et circa hoc facit duo : primo enim, probat ponendo auctoritates ; secundo, concludit ex eis, ibi : « Horrendum est. » 1. Dicit ergo : « Scimus illum qui dixit » (*Deut.*, XXXII, v. 43), secundum aliam litteram : « Mihi vindictam, » supple, servate. Littera nostra habet : « Mea est ultio. » Et nunquid reddes ? immo « Et ego retribuam. »

Sed contra : Si soli Deo servatur vindicta, quare judices vindicant ?

Respondeo : ad hoc respondet Apostolus (*Rom.*, XIII, v. 4) quod « Judex est minister Dei. » Unde non judicat, propria auctoritate, sed Dei.

Secunda auctoritas est ibidem : « Judicabit Dominus populum suum. » Si suum, ergo multo magis inimicos (I *Pet.*, IV, v. 18) : « Si justus vix salvatur, impius et peccator ubi parebit ? » Vel « populum suum, » id est qui fidem suam non contemnunt, quia infideles damnabuntur, et non judicabun-

aura quatre ordres parmi les hommes. Il y en aura qui ne seront pas jugés, mais qui jugeront et qui seront sauvés, à savoir, les Apôtres et les hommes apostoliques. D'autres qui seront jugés et seront sauvés, comme les justes, dans un degré moins élevé. D'autres encore qui seront jugés et qui seront condamnés, comme les mauvais fidèles. D'autres enfin qui ne seront pas jugés et qui pourtant seront condamnés, comme tous les infidèles.

2. Quand S. Paul dit enfin (v. 31) : « Or, c'est une chose terrible, etc., » il déduit sa conclusion. Dès lors que la vengeance doit être réservée à Dieu qui jugera son peuple, c'est (v. 31) « une chose terrible de tomber entre les mains de Dieu. » Plus, en effet, le juge est rempli d'équité et puissance, plus il est redoutable (*Ps.* VII, v. 12) : « Dieu est un juge juste et fort ; » il est donc terrible, Seigneur, de tomber dans vos mains (*Eccli.*, II, v, 22) : « Si nous ne faisons pénitence, c'est dans les mains du Seigneur que nous tomberons, et non dans les mains des hommes. »

On objecte qu'au second livre des Rois (XXIV, v. 14), David choisit, comme un parti préférable, de tomber entre les mains de Dieu.

Il faut répondre que l'homme, par son péché, peut offenser l'homme, ou offenser Dieu. Or, il vaut mieux tomber entre les mains de l'homme, après l'avoir offensé, qu'entre les mains de Dieu, en l'offensant lui-même. Ou bien encore l'on peut dire qu'il vaut mieux pour celui qui péche et qui s'en met peu en peine, tomber entre les mains de l'homme ; et pour celui qui péche et

---

tur judicio discussionis. In judicio enim, ut dicit Gregorius, quatuor erunt ordines : quidam qui non judicabuntur, sed judicabunt et salvabuntur, sc. Apostoli et apostolici viri ; quidam qui judicabuntur et salvabuntur, ut mediocriter boni ; quidam qui judicabuntur et damnabuntur, ut mali fideles ; quidam qui non judicabuntur, et damnabuntur, ut omnes infideles.

2. Deinde cum dicit : « Horrendum est, » ponit conclusionem. Ex quo enim vindicta reservanda est Deo, qui judicabit populum suum, « Horrendum est incidere in manus Dei viventis. » Quanto enim judex justior et fortior est, tanto magis timendum est (*Ps.* VII, v. 12) : « Deus judex justus et fortis ; » ergo horrendum est incidere in manus ejus (*Dan.*, XIII, v. 23) : « Melius est mihi absque opere incidere in manus vestras ; » (*Eccli.*, II, v. 22) : « Si pœnitentiam non egerimus, incidemus in manus Domini, et non in manus hominum. »

Sed contra (II *Reg.*, XXIV, v. 14), David tanquam melius præelegit incidere in manus Dei.

Respondeo : dicendum est quod homo peccat offendendo hominem, et offendendo Deum. Melius autem est incidere in manus hominis offendendo ipsum, quam in manus Dei ipsum offendendo. Vel dicendum est quod me-

s'en repent tomber entre les mains de Dieu. C'est le parti que choisit David. Ou enfin répondre que jusqu'au jugement il n'est pas terrible de tomber entre les mains de Dieu, qui juge miséricordieusement, tant qu'il est le père des miséricordes ; mais après le jugement il est terrible d'y tomber, quand devenu le Dieu des vengeances il jugera les justices. Car maintenant, étant comme « environné de cette faiblesse, » dont il a fait l'expérience, il juge par compassion et miséricordieusement.

---

lius est peccantem et contemnentem incidere in manus hominis, peccantem vero sed pœnitentem in manus Dei. Et sic elegit David. Vel dicendum est quod usque ad judicium non est horrendum in manus Dei incidere, qui judicat misericorditer quandiu est pater misericordiarum, sed post judicium horrendum est incidere in manus Dei, quando sicut Deus ultionum justitias judicabit. Modo enim sicut « circumdatus infirmitate, » quam aliquando expertus est, ex compassione misericorditer judicat.

LEÇON IVe (ch. xe, w. 32 à 39 et dernier).

Sommaire. — L'Apôtre rappelle les bienfaits qu'ils ont reçus de Dieu ; il les exhorte à la patience et leur recommande de s'attacher à Jésus-Christ, qu'il leur annonce devoir venir bientôt.

32. Or, *rappelez en votre mémoire ce premier temps, où après avoir été illuminés* par le baptême, *vous avez soutenu de grands combats dans les diverses afflictions,*

33. *Ayant été d'une part exposés devant tout le monde aux injures et aux mauvais traitements, et de l'autre, ayant été compagnons de ceux qui ont souffert de pareils outrages.*

34. *Car vous avez compati avec ceux qui étaient dans les chaînes, et vous avez vu avec joie tous vos biens pillés, sachant que vous aviez d'autres biens plus excellents et qui ne périront jamais.*

35. *Ne perdez donc pas la confiance que vous avez, et qui doit être récompensée d'un grand prix.*

36. *Car la patience est nécessaire, afin que faisant la volonté de Dieu, vous puissiez obtenir les biens qui vous sont promis.*

37. *Encore un peu de temps, et celui qui doit venir viendra et ne tardera point.*

38. *Or, le juste qui m'appartient, vivra par la foi. Que s'il se retire, il ne me sera pas agréable.*

39. *Pour nous, nous n'avons garde de nous retirer en perdant courage, ce qui serait notre ruine ; mais nous demeurons fermes dans la foi pour le salut de nos âmes.*

L'Apôtre a recommandé plus haut de s'attacher au Christ par la foi, l'espérance et la charité, et il s'est servi pour y engager de

---

LECTIO IV.

Bona ab eis facta in memoriam revocat, ac ad patientiam exhortatur, adhærereque Christo monet, quem cito venturum prædicit.

32. *Rememoramini autem pristinos dies, in quibus illuminati, magnum certamen sustinuistis passionum :*

33. *Et in altero quidem opprobriis et tribulationibus spectaculum facti, in altero autem socii taliter conversantium effecti.*

34. *Nam et vinctis compassi estis, et rapinam bonorum vestrorum cum gaudio suscepistis, cognoscentes vos habere meliorem et manentem substantiam.*

35. *Nolite itaque amittere confidentiam vestram, quæ magnam habet remunerationem.*

36. *Patientia enim vobis necessaria est : ut voluntatem Dei facientes, reportetis promissionem.*

37. *Adhuc enim modicum aliquantulumque, qui venturus est veniet, et non tardabit.*

38. *Justus autem meus ex fide vivit ; quod si subtraxerit se, non placebit animæ meæ.*

39. *Nos autem non sumus subtractionis filii in perditionem, sed fidei in acquisitionem animæ.*

Supra Apostolus monuit ad inhærendum Christo per fidem, spem et charitatem, ad quod induxit per ratio-

motifs pris du côté de la crainte : il donne ici ceux que l'on peut tirer de la douceur, ainsi qu'un médecin habile, après avoir employé le fer, se sert d'adoucissants. Or, parmi les raisons qui peuvent exciter à continuer le bien qu'on a commencé, il faut placer parmi les plus puissantes la louange de ce qu'on a déjà fait. Car la vertu qu'on loue s'accroît sans mesure ; également la gloire renferme un attrait invincible et un puissant aiguillon. Sur ceci l'Apôtre fait donc deux choses. Premièrement, il rappelle à ceux auxquels il s'adresse le bien qu'ils ont déjà fait ; secondement, il les engage à accomplir celui qui reste à faire (v. 35) : « Ne perdez donc pas la confiance que vous avez, etc. »

Iº Sur le premier de ces points, d'abord il rappelle d'une manière générale les tribulations qu'ils ont eu à supporter pour la foi ; en second lieu, il décrit ces différents genres de tribulations (v. 33) : « Puisque d'une part, vous avez servi de spectacle, etc. ; » troisièmement, il les explique en particulier (v. 34) : « Car vous avez compati, etc. »

I. L'homme se sentant donc porté à mieux faire par ce qu'il a fait de bien, et de même que quelquefois il désespère, au contraire, de lui-même par ce qu'il a fait de mal, S. Paul rappelle aux Hébreux leurs bonnes œuvres, en disant (v. 32) : « Or, rappelez en votre mémoire » (*Jér.*, II, v. 2) : « Voici ce que dit le Seigneur : Je me souviens de vous, » c'est-à-dire, du bien que vous avez fait. Rappelez donc en votre mémoire « ce premier temps, » c'est-à-dire, les commencements de votre conversion, « pendant lesquels après avoir été illuminés par la foi, » qui éclaire et purifie l'âme (*Actes*, XV, v. 9) : « Ayant purifié leurs cœurs par la foi ; » (*Isaïe*, LX, v. 1) : » Levez-vous, Jérusalem, soyez toute brillante de

---

nes terrentes : hic ponit rationes demulcentes, sicut bonus medicus postquam secuit, ponit unctiones lenientes. Inter omnia enim commendatio de bene gestis est unum quod maxime provocat ad bonum inceptum continuandum. Virtus enim laudata crescit in immensum. Pondus et immensum gloria calcar habet ; et circa hoc facit duo : primo enim, commemorat eis bona quæ fecerant ; secundo, hortatur ad implendum quod restat, ibi : « Nolite itaque amittere. »

Iº Circa PRIMUM facit tria : primo enim, in generali commemorat tribulationes, quas pro fide passi sunt ; secundo, describit tribulationum modos, ibi : « Et in altero ; » tertio, exponit eas in speciali, ibi : « Nam et vinctis. »

I. *Quia* ergo ex bene gestis homo exercitatur ad melius, sicut aliquando ex malis e contrario desperat de seipso, ideo recitat bona eorum, dicens : « Rememoramini, » (*Jer.*, II, v. 2) : « Recordatus sum tui, » id est bono-

clarté, parce que cette lumière est venue, » ce qui a lieu par la foi du Christ (*Eph.*, III, v. 17) : « Qu'il fasse que le Christ habite par la foi dans vos cœurs, etc. ; » (*S. Luc*, I, v. 79) : « Pour éclairer ceux qui demeurent dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort, » car la première lumière de l'âme c'est la foi. « Vous avez soutenu de grands combats et des persécutions, » c'est-à-dire, les grandes passions qui combattaient contre vous, et dont vous supportiez la fureur de la part de ceux qui persécutaient le Christ en vous (*Actes*, IX, v. 4) : « Saul, Saul, pourquoi me persécutez-veus ? » Me persécutez-vous, dis-je, dans mes membres, parce que, comme dit S. Augustin, dans son exhortation sur ces mêmes paroles, les membres sont encore sur la terre, mais c'est le chef qui crie du haut des cieux (*Sag.*, X, v. 12) : « Elle (la sagesse) l'a engagé dans un rude combat, afin qu'il demeurât victorieux » (*Loth.*) (IIe *Tim.*, IV, v. 7) : « J'ai combattu un bon combat, » car, ainsi qu'il est dit aux Actes (VIII, v. 1) : « Il s'éleva en ces jours, après la mort d'Etienne, une grande persécution contre l'Eglise de Jérusalem ; » (Ire *Thessal.*, II, v. 14) : « Vous êtes devenus les imitateurs des Eglises de Dieu qui ont embrassé la foi de Jésus-Christ, dans la Judée, ayant souffert les mêmes persécutions de la part de vos concitoyens, que ces Eglises ont souffertes de la part des Juifs. » Si donc, dès les commencements, vous avez eu tant de courage, vous seriez dignes de blâme, si vous veniez à défaillir.

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 33) : « Puisque, d'une part, vous avez servi de spectacle, etc., » il explique quelles ont été ces

---

rum quæ egisti. « Dies pristinos, » id est primordia conversionis vestræ. « In quibus illuminati, » per fidem quæ illuminat animam et purgat (*Act.*, XV, v. 9) : « Fide purificans corda eorum ; » (*Is.*, LX, v. 1) : « Surge, illuminare Jerusalem. » Hoc autem est per fidem Christi (*Eph.*, III, v. 17) : « Habitare Christum per fidem, etc. ; » (*Luc.*, I, v. 79) : « Illuminare his qui in tenebris, et in umbra mortis sedent. » primum enim lumen animæ est fides. « Sustinuistis magnum certamen passionum, » id est magnas passiones contra vos certantes, vobis illatas ab his qui Christum persequebantur in vobis (*Act.*, IX, v. 4) : « Saule, Saule, quid me persequeris ? » me, inquam, in membris meis, quia, ut dicit Augustinus (*in Sermone super verbo isto*) : membris in terra positis caput de cœlo clamat (*Sap.*, X, v. 12) : « Certamen forte dedit illi, ut vinceret ; » (I *Tim.*, IV, v. 7) : « Certavi bonum certamen. » Sicut enim dicitur (*Act.*, VIII, v. 1) : « Facta est persecutio magna in Ecclesia, post mortem Stephani ; » (I *Thes.*, II, v. 14) : « Vos enim imitatores facti estis ecclesiarum Dei, quæ sunt in Judæa, quoniam eadem passi estis vos a contribulibus vestris, sicut et ipsi a Judæis. » Si ergo a principio incœpistis sustinere, vituperabile esset modo deficere.

II. *Consequenter* cum dicit : « Et in altero, » ostendit quæ fuerint illæ tri-

tribulations. On peut, en effet, souffrir de deux manières, à savoir, en supportant soi-même la tribulation, et en compatissant, dans les autres, à la tribulation d'autrui. Or, ils ont souffert de l'une et l'autre de ces manières. 1° De la première, l'Apôtre dit (v. 33) : « Puisque d'une part, » c'est-à-dire, quant à vous-mêmes, « vous avez servi de spectacle par les opprobres, » ce qui est le plus pénible pour le sage. Qu'en effet, un insensé devienne l'objet de moqueries, c'est à peine s'il en sent le poids, fût-il même de la part des autres l'objet de dérisions multipliées ; mais le sage n'en perd rien, et s'il souffre la tribulation et qu'il soit moqué encore par celui qui l'opprime, c'est pour lui un poids intolérable. L'Apôtre fait donc bien sentir la grandeur de l'affliction de ces fidèles, en disant qu'ils avaient servi de spectacle, c'est-à-dire, que nul n'avait de compassion pour leurs peines et qu'au contraire on s'associait à la joie de ceux qui se faisaient un jeu de leur affliction, c'est-à-dire, qui jouissaient de leurs opprobres (*Ps.* LXVIII, v. 10) : « Les outrages de ceux qui vous insultaient sont tombés sur moi. » Et (v. 33) : « Par les mauvais traitements » (*Ps.* XXXIII, v. 20) : « Les justes sont exposés à beaucoup d'afflictions ; » (Ire *Corint.*, IV, v. 9) : « Nous faisant servir de spectacle au monde, » c'est-à-dire, en provoquant ses moqueries, « aux anges, » pour nous féliciter, « et aux hommes, » c'est-à-dire, à ceux qui se montrent encore raisonnables, en devenant leurs modèles. 2° De la seconde manière de souffrir, l'Apôtre dit (v. 33) : « De l'autre, vous êtes devenus les compagnons de ceux qui ont souffert de pareils outrages, » c'est-à-dire, de ceux qui passaient par ces épreuves, et cela par votre compassion et par le soulagement que vous leur avez donné

---

bulationes. Dupliciter enim patitur aliquis, sc. in se tribulationem sustinendo, et in alio alienæ tribulationi compatiendo. Utroque autem modo illi passi sunt. 1° Quantum ad primum dicit : « In altero, » sc. quantum ad vos, « facti estis spectaculum opprobriis, » quod gravissimum est sapienti. Quod enim unus fatuus irridetur, non est grave, etiam si multa ei irrisio ab aliis inferatur ; sapienti vero grave est : sed si tribuletur et irrideatur a tribulante, hoc gravissimum est. In hoc ergo ostendit magnitudinem afflictionis ipsorum, quia « facti erant spectaculum, » id est quia nullus eis compatiebatur, immo magis irrisori congaudebant in afflictionibus ipsorum, sc. in opprobriis (*Ps.* LXVIII, v. 10) : « Opprobria exprobrantium tibi ceciderunt super me. » — « Et tribulationibus » (*Ps.* XXXIII, v. 20) : « Multæ tribulationes justorum ; » (I *Cor.*, IV, v. 9) : « Spectaculum facti sumus mundo, sc. ad irrisionem, « et angelis » ad congratulationem, « et hominibus, » sc. ratione utentibus ad imitationem. 2° Quantum ad secundum dicit, quod « In altero effecti sunt socii taliter conversantium, » id est eorum qui talia patiebantur ; et hoc per compassionem, et per subministrationem

(*Rom.*, XII, v. 13) : « Charitables pour soulager les nécessités des saints, etc. »

III. Quand S. Paul dit ensuite (v. 34) : « Car vous avez compati à ceux qui étaient dans les chaînes, etc., » il prouve ce qu'il vient de dire ; et d'abord quant à la seconde manière de souffrir, c'est-à-dire, comment ils ont compati à leurs frères. Parmi les Juifs, en effet, un grand nombre avaient été chargés de chaînes, comme il est dit de Paul (*Actes*, VIII, v. 3) qu'il « ravageait l'Eglise, et entrant dans les maisons, en tirait par force les hommes et les femmes et les faisait mettre en prison. » Ils ont donc compati à ces frères persécutés en leur procurant le nécessaire (*S. Matth.*, XXV, v. 36) : « J'ai été en prison, et vous êtes venus me visiter. » Quant à la première, il ajoute (v. 34) : « Et quand vos biens ont été pillés, » c'est-à-dire, pour cette cause que nous indiquons, à savoir, qu'ils donnaient le nécessaire à ceux qui étaient dans les chaînes. « Vous l'avez vu avec joie » (*S. Jacq.*, I, v. 2) : « Mes frères, considérez comme le sujet d'une extrême joie les diverses afflictions qui vous arrivent, etc.; » (*Actes*, V, v. 41) : « Alors les apôtres sortirent du conseil tout remplis de joie, de ce qu'ils avaient été jugés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de Jésus. »

Pourquoi avec joie? Faut-il donc aimer les tribulations? Certainement il semble qu'on n'y est pas tenu, car S. Augustin dit : Vous ordonnez qu'on les tolère et non pas qu'on les aime.

Il faut répondre qu'on ne les aime point pour elles-mêmes, mais pour un autre motif; et c'est dans ce sens que les fidèles les aimaient. C'est pourquoi S. Paul ajoute (v. 34) : « Sachant que

---

(*Rom.*, XII, v. 13) : « Necessitatibus sanctorum, etc. »

III. *Deinde* cum dicit : « Nam et vinctis compassi estis, » ponit quod dixerat ; et primo, quantum ad secundum, sc. quomodo sunt compassi. Inter Judæos enim multi erant vincti, sicut de Paulo dicitur (*Act.*, VIII, v. 3) quod devastabat Ecclesiam tradens in custodiam viros et mulieres : istis compassunt, ministrando necessaria. [illegible] XXV, v. 36) : « In carcere eram [illegible] ad me. » Quantum ad pri[illegible]cit : « Et rapinam bonorum vestrorum, » sc. pro hac causa factam, quia, sc. vinctis ministrabant, « cum gaudio suscepistis » (*Jac.*, I, v. 2) : « Omne gaudium existimate, fratres, etc.; » (*Act.*, V, v. 41) : « Ibant apostoli gaudentes, etc. »

Sed quare cum gaudio? Numquid amandæ sunt tribulationes? Certe videtur quod non, quia dicit Augustinus : Tolerari jubes eas, non amari.

Respondeo : dicendum est quod non amantur propter se, sed propter aliud, et sic isti amabant eas. Unde subdit : « Cognoscentes vos habere meliorem

vous aviez d'autres biens plus excellents, et qui ne périssent jamais, » c'est-à-dire d'autres richesses supérieures à celles qu'ils perdaient, richesses qui s'augmentaient à mesure qu'on leur enlevait les premières, et qu'on appelle pour cette raison préférables à celles-ci. En effet, les richesses du temps sont vaines, parce qu'elles sont placées dans ce qui est au-dessous de l'homme ; les richesses spirituelles, au contraire, sont placées en Dieu lui-même, c'est-à-dire, dans la possession de Dieu (*Isaïe*, XXXIII, v. 6) : « La sagesse et la science seront les richesses du salut, et la crainte du Seigneur en sera le trésor. » Elles sont aussi permanentes ; car les richesses du temps ont en elles-mêmes un élément de ruine, et peuvent être enlevées, tandis que rien de pareil n'attend les richesses spirituelles (*S. Matth.*, VI, v. 19) : « Ne faites point de trésors dans la terre, où la rouille et les vers les consument, et où les voleurs les déterrent et les dérobent. »

IIe Quand l'Apôtre ajoute (v. 35) : « Ne perdez donc pas la confiance que vous avez, etc. ; » il explique ce qui reste à faire : c'est de conserver la confiance que les bonnes œuvres leur ont fait concevoir. Premièrement donc, il fait une recommandation : secondement, il leur indique le moyen de l'observer (v. 36) : « Car la patience vous est nécessaire ; » troisièmement, il prouve par une autorité ce qu'il vient de dire (v. 37) : « Encore un peu de temps, etc. »

I. Il dit donc : Puisque vous avez déjà opéré tant de bonnes œuvres, dans le commencement de votre conversion, et que ces œuvres doivent vous inspirer tant de confiance devant Dieu (v. 35) :

---

et manentem substantiam, » sc. alias divitias principaliores, quæ augentur ex subtractione istarum, quibus dicuntur meliores. Temporales enim vanæ sunt, quia sunt in his quæ sunt infra hominem ; spirituales autem in ipso Deo, sc. in fruitione Dei (*Is.*, XXXIII, v. 6) : « Divitiæ salutis sapientia et scientia, timor Domini ipse est thesaurus ejus. » Item sunt manentes, quia istæ deficiunt in se et auferri possunt ; illæ vero non (*Matth.*, VI, v. 19) : « Nolite thesaurizare vobis thesauros in terra, ubi ærugo, et tinea demolitur, et ubi fures effodiunt, etc. »

IIo Deinde cum dicit : « Nolite itaque, » ostendit quid eis restat faciendum, sc. confidentiam acceptam ex bonis operibus conservare. Et circa hoc facit tria : primo enim, ponit monitionem ; secundo, docet modum monitionem servandi, ibi : « Patientia enim ; » tertio, probat per auctoritatem, ibi : « Adhuc enim modicum. »

I. *Dicit* ergo : Ex quo tot bona in primordiis conversationis vestræ operati estis, ex quibus multam confidentiam debetis habere apud Deum, « Nolite itaque amittere confidentiam vestram, » quod profecto sequeretur si a bonis desisteretis, « quæ magnam ha-

« Prenez garde de perdre cette confiance ; » ce qui ne manquerait pas d'arriver, si vous vous relâchiez du bien que vous faites. Cette confiance, disons-nous, « qui doit être suivie d'une grande récompense » (*S. Matth.*, v, v. 12) : « Réjouissez-vous en ce jour, et tressaillez de joie, parce qu'une grande récompense vous est réservée dans le ciel ; » (*Gen.*, xv, v. 1) : « Ne craignez point, Abram, je suis votre protecteur et votre récompense infiniment grande. »

II. Or le moyen de conserver cette confiance, c'est la patience ; ce qui fait dire à S. Paul (v. 36) : « Car la patience vous est nécessaire. » De même, en effet, que la mansuétude modère la colère, la patience met aussi une mesure à la tristesse, et ne lui laisse pas dépasser les limites raisonnables. Or, la tristesse vient tantôt du mal qu'on a souffert, tantôt du bien qu'on n'obtient point encore (*Prov.*, xiii, v. 12) : « L'espérance différée afflige l'âme. » Dans la première épreuve, elle garde le nom de patience ; dans la seconde elle prend celui de longanimité. Ici le terme de patience est pris pour l'une et l'autre épreuve, et par rapport aux maux à supporter, et par rapport aux biens qu'il faut attendre avec longanimité. L'Apôtre dit donc que, soit pour les uns, soit pour les autres, la patience nous est nécessaire (*Prov.*, xvi, v. 32) : « L'homme patient vaut mieux que le courageux » (*S. Luc*, xxi, v. 9) : « C'est par la patience que vous posséderez vos âmes ; » (*S. Jacq.*, i, v. 4) : « La patience doit être parfaite dans les œuvres. » Et à quoi la patience est-elle nécessaire ? C'est (v. 35) : « Afin qu'en faisant la volonté de Dieu, vous puissiez obtenir les biens qui vous sont promis, » c'est-à-dire, qu'accomplissant cette volonté, ce qui

---

bet remunerationem » (*Matth.*, v) : « Gaudete in illa die et exultate, quoniam merces vestra copiosa est in cœlis ; » (*Gen.*, xv) : « Ego protector tuus sum et merces tua magna nimis. »

II. *Modus* servandi est patientia, unde dicit : « Patientia enim vobis necessaria est. » Sicut autem mansuetudo est moderativa iræ, ita patientia ponit modum in tristitiis, ut sc. non excedant modum rationis. Contingit autem aliquando tristitia ex malis illatis, aliquando vero ex bonis dilatis (*Prov.*, xiii, v. 12) : « Spes quæ differtur affligit animam. » Quantum autem ad primum dicitur patientia, sed quantum ad secundum dicitur longanimitas : hic accipitur patientia pro utroque, et quantum ad sufferentiam malorum, et quantum ad longanimitatem bonorum dilatorum. Dicit ergo quod quantum ad utrumque, patientia nobis necessaria est » (*Prov.*, xvi, v. 32) : « Melior est patiens forti viro ; » (*Luc.*, xxi, v. 19) : « In patientia vestra possidebitis animas vestras ; » (*Jac.*, i, v. 4) : « Patientia opus perfectum habet. » Et ad quid est necessaria ? « Ut voluntatem Dei facientes

se fait par l'obéissance aux commandements de Dieu, car ces préceptes mêmes sont les marques de la volonté de Dieu ; en remplissant, dis-je, ainsi la volonté de Dieu, c'est-à-dire, sa volonté de signe (car c'est ainsi qu'on entend quelquefois cette volonté dans la sainte Ecriture (*Ps.* CII, v. 21) : « Vous qui êtes ses ministres, et qui faites ses volontés »), « vous obteniez la promesse, » c'est-à-dire, les biens qui sont promis et qui sont donnés à ceux-là seuls qui travaillent (*S. Matth.*, XX, v. 8) : « Appelez les ouvriers et donnez leur salaire ; » (*S. Luc*, XXI, v. 19) : « C'est par votre patience qus vous posséderez vos âmes ; » (*S. Matth.*, XXIV, v. 13) : « Celui-là sera sauvé, qui persévérera jusqu'à la fin ; » (*Jér.*, XVIII, v. 7) : « Quand j'aurai prononcé l'arrêt contre un royaume, pour le perdre et le détruire jusque dans la racine. »

III. Quand l'Apôtre ajoute (v. 37) : « Parce que, encore un peu de temps, etc. ; » il prouve, par une autorité, ce qu'il vient d'avancer. Premièrement donc, il cite cette autorité ; secondement il en fait l'application à sa proposition (v. 39) : « Pour nous, nous n'avons garde de nous retirer, etc. »

1° Le premier de ces points se subdivise en trois parties. L'Apôtre rappelle la proximité de la rémunération ; secondement, il détermine les conditions de la récompense (v. 38) : « Or, le juste qui m'appartient vit de la foi ; » troisièmement, il manifeste le danger, afin qu'on ne perde point la récompense (v. 38) : « Mais s'il se retire, etc. »

1. Sur la première de ces subdivisions, il faut remarquer que

---

reportetis repromissionem, » id est implentes voluntatem Dei, quæ fit per impletionem mandatorum Dei, quia mandata sunt signa voluntatis Dei, unde facientes voluntatem Dei, sc. voluntatem signi. Sic enim aliquando accipitur voluntas Dei in Scriptura (*Ps.* CII, v. 21) : « Ministri ejus, qui facitis voluntatem ejus. » Et sic reportabitis promissionem, id est rem promissam, quæ operantibus datur *Mat.*, XX, v. 8 : « Voca operarios, et redde illis mercedem ; » (*Luc.*, XXI, v. 19) : « In patientia vestra possidebitis animas vestras ; » *Matth.*, XXIV, v. 13 : « Qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit ; » (*Jer.*, XVIII, v. 7) : « Repente loquar adversus gentem, et adversus regnum, ut eradicem et disperdam illud, etc. »

III. *Deinde* cum dicit : « Adhuc autem modicum, » probat quod dixit per auctoritatem. Et circa hoc facit duo : primo enim, ponit eam ; secundo, applicat ad propositum, ibi : « Nos autem. »

1° Prima in tres : primo enim, proponit proximum adventum remunerationis ; secundo, ostendit conditionem remunerationis, ibi : « Justus autem meus ; » tertio, declarat periculum, ne perdatur remuneratio, ibi : « Quod si subtraxerit. » I. Circa primum sciendum est quod auctorita-

l'autorité citée par l'Apôtre. paraît prise du prophète Habacuc (II, v. 3). Le commencement cependant vient d'Aggée (II, v. 7) ; ce que S. Paul a fait peut-être parce qu'il a entendu l'un et l'autre passage du même avénement. Habacuc, en effet, a dit (II, v. 3) : « Car ce qui vous a été révélé paraîtra enfin ; » et Aggée (II, v. 7) : « Encore un peu de temps, et j'ébranlerai le ciel et la terre, la mer et tout l'univers. » L'Apôtre se sert donc indifféremment des paroles de l'un et de l'autre. Ou mieux encore, comme l'Apôtre parle du temps où il vivait, c'est-à-dire, de celui qui suivait l'incarnation et la résurrection, et que depuis ce temps il reste moins à parcourir jusqu'au jugement que depuis celui où vivait le prophète, il prend de préférence la parole d'Aggée, dans son commencement, mais à la fin les deux autorités concordent. On peut dire encore que l'Apôtre parle d'après sa propre inspiration, et qu'il ne faut pas moins lui accorder d'autorité qu'au prophète. Or, il y a deux espèces d'avénement du Seigneur, ainsi qu'il y a deux sortes de jugement. L'un général, à savoir, à la fin des temps, dans le jugement universel ; l'autre, particulier, à la mort de chacun de nous. L'Apôtre donc, par rapport à l'un et à l'autre, dit (v. 37) : « Encore un peu de temps, » quant à la brièveté de ce temps. Et d'abord quant au premier, bien qu'il y ait encore un grand laps de temps par rapport à la durée et par rapport à nous, il est court toutefois par comparaison à l'éternité (*Ps.* LXXXIX, v. 4) : « Devant vos yeux, mille ans sont comme le jour d'hier qui est passé ; » (*Apoc.*, XXII, v. 12) : « Je vais venir bientôt. » En second lieu, quant au jugement particulier, qui se fait à la mort, et dont il est dit (*S. Jean*, XIV, v. 3) : « Je reviendrai et vous retirerai à moi, » il

---

ista sumpta videtur de *Habac.* (II, v. 3), tamen principium sumptum est de Aggæo (*cap.* II, v. 7), quod ideo forte fecit, quia utrumque intellexit de eodem adventu. Habacuc enim sic dixit : « Adhuc visus procul ; » Aggæus autem : « Adhuc modicum. » Et ideo utitur verbis unius quasi verbis alterius. Vel melius, quia Apostolus loquitur de tempore suo, sc. post incarnationem et resurrectionem, a quo minus restat usque ad judicium magis utitur verbo Aggæi quantum ad principium, tamen in fine auctoritates concordant. Vel etiam potest dici, quod loquitur quasi ex seipso, cui non minus credendum est quam prophetæ. Est autem duplex adventus Domini secundum duplex judicium : unus generalis, sc. in fine in universali judicio ; alius specialis in morte unius-cujusque. Quantum ergo ad utrumque dicit : « Adhuc modicum, » quantum ad brevitatem temporis. Et quidem quantum ad primum, et si multum sit quantum ad tractum temporis et quo ad nos, breve tamen est quantum ad æternitatem (*Ps.* LXXXIX, v. 4) : « Mille anni ante oculos tuos tanquam dies hesterna, quæ prætetriit, » *Apoc.*, XXII, v. 12) : « Ecce venio

importe peu qu'il y ait encore beaucoup ou peu de temps, car chacun sera tel à ce jugement qu'il sera sorti de la vie. Il faut donc veiller, afin qu'au moment de la mort nous soyons trouvés dignes ; car partout où je vous trouverai, là je vous jugerai. Voilà pourquoi S. Paul dit : « Encore un peu, et quelque temps encore, » parce que les tribulations ne sont point d'une durée que l'on doive regarder comme bien longue ; car si elles sont pesantes, elles accablent ; si elles sont légères, elles ne finiront pas aussi vite (IIe *Corinth.*, IV, v. 17) : « Le moment si court et si léger des tribulations que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une souveraine et incomparable gloire. » Celui donc qui « doit venir, viendra bientôt, » et (v. 37) : « Il ne tardera point, » soit à la mort, soit pour le jugement (*S. Jacq.*, V, v. 9) : « Voilà le juge qui est à la porte. »

2. L'Apôtre désigne ensuite ceux qui devront recevoir la récompense, quand il ajoute (v. 38) : « Or le juste qui m'appartient vivra de la foi. » Ces mêmes paroles se retrouvent dans l'Épître aux Romains (I, v. 17), et dans celle aux Galates (III, v. 11). Or, les justes seuls ont droit à la récompense (*Ps.* XXXVI, v. 39) : « Le salut des justes vient du Seigneur. » Mais il y a deux sortes de justice : l'une au jugement des hommes (*Rom.*, X, v. 3) : « Ne sachant point le moyen d'obtenir la justice de Dieu, et s'efforçant d'établir leur justice propre ; » l'autre, au jugement de Dieu (*S. Luc*, I, v. 6) : « Ils étaient tous deux justes devant Dieu ; » c'est cette dernière justice que Dieu demande. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 38) : « Mon juste, » c'est-à-dire, celui qui possède cette jus-

---

cito. » Sed quantum ad specialem, qui est in morte, de quo (*Joan.*, XIV, v. 3) : « Iterum veniam et accipiam vos ad meipsum, » non multum refert utrum sit parum, vel multum, quia talis erit unusquisque in judicio qualis exibit. Et ideo studendum est ut in morte appareamus boni, quia ubi te invenero, ibi te judicabo. Et ideo dicit : « Modicum aliquantulum, » quia tribulationes non sunt multum magnæ duratione, quia si multum premunt, interimunt ; si vero parum premunt, non cito finiuntur (II *Cor.*, IV, v. 17) : « Id enim quod in præsenti est tribulationis, momentaneum et leve, supra modum operatur in nobis æternum gloriæ pondus. » Veniet ergo cito, « Et non tardabit, » sive in morte, sive in judicio (*Jac.*, V. 9) : « Ecce judex ante januam assistit. »

Qui sunt etiam remunerandi, ostendit, cum subdit : « Justus autem meus ex fide vivit. » Hæc eadem auctoritas habetur (*Rom.*, I, v. 17), et (*Gal.*, III, v. 11) ; solis autem justis debetur remuneratio (*Ps.* XXXVI, v. 39) : « Salus autem justorum a Domino. » Est autem duplex justitia : una quo ad humanum judicium (*Rom.*, X, v. 3) : « Ignorantes Dei justitiam et suam quærentes statuere ; » alia quo ad divinum (*Luc.*, I, v. 6) : « Erant autem justi ante Deum. » Istam autem justi-

tice qui se rapporte à moi, en d'autres termes, celui qui est juste à mes yeux et pour moi. Or, ce qui justifie, c'est la foi (*Rom.*, III, v. 22) : « La justice qui vient de Dieu nous est donnée par la foi en Jésus-Christ. » Et la raison de ceci, c'est que ce qui justifie l'homme, c'est ce qui le met en rapport avec Dieu et le dirige vers lui. Or, c'est par la foi d'abord que l'homme se dirige vers Dieu ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 38) : « Mon juste est tel par la foi » (*ci-après*, XI, v. 6) : « Pour s'approcher de Dieu, il faut croire premièrement qu'il y a un Dieu, » et non-seulement c'est par la foi que vient la justice, mais c'est aussi par la foi que « vit » l'homme justifié. Car de même que le corps vit par l'âme, ainsi l'âme vit par Dieu. Ainsi donc, comme l'homme vit par ce qui unit d'abord l'âme au corps ; de même l'âme vit par ce qui unit d'abord Dieu à l'âme elle-même ; or, le lien de cette union, c'est la foi, parce que la foi est le principe de la vie spirituelle (*Isaïe*, VII, v. 9) : « Si vous n'avez une foi ferme, vous ne persévérerez point, » comme un édifice ne saurait subsister dès qu'on en détruit le fondement (*Gal.*, II, v. 20) : « Si je vis maintenant dans ce corps mortel, j'y vis en la foi du Fils de Dieu qui m'a aimé et qui s'est livré lui-même à la mort pour moi. » Toutefois si la foi ne reçoit point sa forme de la charité, elle est morte, et par conséquent elle ne vivifie point l'âme sans la charité (*Gal.*, V, v. 6) : « La foi qui est animée de la charité ; » (Ire *S. Jean*, III, v. 14) : « Nous reconnaissons à l'amour que nous avons pour nos frères que nous sommes passés de la mort à la vie. » Ou encore « le juste vit, » c'est-à-dire, à mes yeux il est regardé comme juste,

---

tiam requirit Deus ; et ideo dicit : « Justus meus, » sc. justitia, quæ ad me ordinatur, id est qui est mihi justus et propter me. Illud autem per quod homo justificatur, est fides (*Rom.*, III, v. 22) : « Justitia Dei est per fidem Jesu Christi. » Cujus ratio est, quia per hoc est homo justus quod ordinatur in Deum ; illud autem per quod primo homo ordinatur in Deum, est fides. Et ideo dicit : « Justus meus ex fide » (*infra*, XI, v. 6) : « Accedentem ad Deum oportet credere. » Nec solum per fidem justitia, sed etiam per fidem justificatus « vivit. » Sicut enim per animam vivit corpus, ita anima per Deum : unde sicut per illud per quod primo unitur anima corpori, vivit corpus, ita per id per quod primo unitur Deus animæ, vivit anima ; hoc autem est fides, quia fides est primum in vita spirituali (*Is.*, VII, v. 9) : « Si non credideritis, non permanebitis, sicut domus non permanet destructo fundamento ; » (*Gal.*, II, v. 20) : « Quod autem nunc vivo in carne, in fide vivo Filii Dei. » Fides autem si non est formata charitate, mortua est, et ideo non vivificat animam sine charitate (*Gal.*, V, v. 6) : « Fides quæ per charitatem operatur ; » (I *Joan.*, III, v. 14) : « Nos scimus quia translati sumus de morte ad vitam, quoniam diligimus. » Vel « Justus meus ex fide vivit, » id

et il a la vie de la gloire, sans passer par les tribulations de la vie présente, s'il n'a point eu l'occasion de souffrir.

3. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 38) : « Mais s'il se retire, etc., » il manifeste le danger qui menace celui qui ne se maintient pas dans la justice de la foi. Car celui qui a la foi ayant en son pouvoir de conserver ou de perdre cette foi, l'Apôtre, voulant l'avertir, dit (v. 38) : « Mais s'il se retire, » à savoir de la foi et de la justice, il ne me sera pas agréable. Notre texte porte : « Son âme ne sera pas dans la droiture ; » c'est le même sens. S. Jérôme observe que partout où le texte hébreu diffère de la traduction des Septante, S. Paul cite l'Écriture, comme il l'apprit de Gamaliel, aux pieds duquel il étudia la Loi. Il ne sera donc pas agréable à mon âme, c'est-à-dire, à ma volonté, car la volonté de Dieu doit être la règle de nos actions ; celui qui ne s'accorde pas avec la volonté de Dieu ne saurait donc avoir son âme dans la droiture.

2° Enfin quand il ajoute (v. 39) : « Pour nous, nous n'avons garde de nous retirer, etc., » l'Apôtre applique les passages cités à sa proposition, comme s'il disait : Tel sera le sort de ceux qui se séparent de la foi ; mais nous « nous ne sommes pas, » en nous retirant, « des fils de perdition. » On est appelé le fils de celui dont on supporte en soi la domination ; on dit donc fils de la mort celui qu'on voit esclave d'un vice qui le fera tomber dans la réprobation de Dieu (*S. Jude*, v. 19) : « Ce sont des gens qui se séparent eux-mêmes, des hommes sensuels qui n'ont point l'esprit de Dieu. » « Fils de perdition, » c'est-à-dire, de leur âme (*Ps.* LXXII, v. 27) : « Vous avez résolu de perdre tous ceux qui vous aban-

---

ést apud me reputatur et habet vitam gloriæ, sine actuali passione, si non datur opportunitas patiendi.

3. Deinde cum dicit : « Quod si subtraxerit se, » ostendit periculum imminens non permanenti in justitia fidei. Quia enim in potestate habentis fidem est ipsam perdere, vel servare, ideo dicit : « Si subtraxerit se, » sc. a fide et a justitia, « non placebit animæ meæ. » Littera nostra habet ; non erit recta anima ejus. Et est idem sensus. Dicit Hieronymus, quod ubicumque aliter scriptum est in Hebræo, quam in Septuaginta, Apostolus utitur sicut didicit a Gamaliele, ad cujus pedes didicit Legem. « Non placebit ergo animæ meæ, » id est voluntati meæ. Voluntas enim Dei debet esse regula actionum nostrarum, qui ergo non concordat voluntati Dei, non est recta anima ejus.

2° Deinde cum dicit : « Nos autem non sumus, » adaptat ad propositum, quasi dicat : Sic erit his qui se fidei subtrahunt ; sed « Nos non sumus filii subtractionis in perditionem. » Ille dicitur filius alicujus, quod in ipso dominatur ; et sic dicitur aliquis filius mortis, sc. in quo dominatur illud per quod a Deo reprobatur (Canonica Judæ, v. 19 : « Hi sunt qui segregant seme-

donnent pour se prostituer au mal ; » (*Ps.* I, v. 6) : « La voie des impies périra. » « Mais (v. 39) nous sommes les enfants de la foi, » c'est-à-dire, par la foi nous avons reçu une nouvelle naissance en Jésus-Christ, pour racheter, c'est-à-dire, pour sauver notre âme. Car celui qui garde les commandements de Dieu, sauve son âme (*S. Matth.*, XIX, v. 17) : « Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandements ; » (Ire *Thess.*, V, v. 5) : « Nous ne sommes point enfants de la nuit ni des ténèbres. » Donc ne nous séparons pas de la foi [1].

[1] Corollaires sur le chapitre X.

La loi était l'ombre, la figure, l'image très-imparfaite des mystères qui devaient s'accomplir. L'Evangile en est le corps, la substance, la réalité. Tel était le sacrifice d'expiation ordonné par la loi. Dieu le supportait, en tant qu'il représentait le futur sacrifice de son Fils. Jésus-Christ meurt : le sacrifice figuratif cesse, et plus heureux que les Juifs qui n'avaient que les ombres, nous possédons la vérité.

Jésus-Christ est donc le centre de l'adoration. Dans son cœur divin doivent se réunir les adorateurs en esprit et en vérité. Or, sa première pensée fut celle-ci : « Me voici, ô mon Dieu, pour faire votre volonté. » Donc nécessité pour le chrétien d'imiter Jésus, en se dévouant au service de Dieu, à la vie et à la mort. « Père, je remets mon âme entre vos mains. »

(Picquigny, *passim.*)

---

tipsos, animales spiritum non habentes. » — « In perditionem, » sc. animæ (*Ps.* LXXII, v. 27) : « Perdidisti omnes qui fornicantur abs te ; » (*Ps.* I, v. 6) : « Et iter impiorum peribit. » — « Sed filii Dei, » id est renati in Christo per fidem, « in acquisitionem, » id est in salutem « animæ. » Qui enim mandata Dei custodit, salvat animam suam (*Matth.*, XIX, v. 17) : « Si vis ad vitam ingredi, serva mandata » (I *Thess.*, V, v. 5) : « Non sumus filii noctis neque tenebrarum. » Ergo non deficiamus a fide.

CHAPITRE XI.

LEÇON PREMIÈRE (ch. XIe, v. 1).

SOMMAIRE. — S. Paul donne la définition obscure encore et cependant complète de la foi.

1. *Or, la foi est le fondement des choses que l'on doit espérer, et une pleine conviction de celles qu'on ne voit point.*

L'Apôtre, dans ce qui précède, a établi de plusieurs manières la prééminence du Christ, en l'élevant au-dessus des anges, de Moïse et d'Aaron, et il a recommandé aux fidèles de s'unir au Christ lui-même, union qui se commence et qui se fait particulièrement par la foi (*Eph.*, III, v. 17) : « Que Dieu fasse que le Christ habite par la foi dans vos cœurs. » S. Paul en vient donc ici à l'éloge de la foi ; et premièrement il la décrit ; secondement il en donne divers exemples (v. 2) : « Car c'est par la foi que les anciens pères, etc. ; » troisièmement, il engage à pratiquer tout ce que demande la foi (XII, v. 1) : « Puis donc que nous sommes environnés d'une si grande nuée de témoins, etc. »

CAPUT XI.

LECTIO PRIMA.

Fidei descriptio ponitur, quæ licet obscura, tamen completa est.

1. *Est autem fides, sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium.*

Supra Apostolus multipliciter ostendit excellentiam Christi præferens ipsum angelis, Moysi et Aaron, et monuit fideles debere conjungi ipsi Christo, quæ conjunctio, quia præcipue et inchoative fit per fidem (*Eph.*, III, v. 17) : « Habitare Christum per fidem in cordibus vestris. » ideo Apostolus procedit ad commendationem fidei. Et circa hoc facit tria : primo enim, describit fidem ; secundo, ponit exempla diversa de ipsa, ibi : « In hac enim : » tertio, hortatur ad ea quæ sunt fidei (*infra*, XII, v. 1) ibi : « Ideoque vos tantam. »

Il donne donc une définition de la foi, d'une manière complète sans doute, mais cependant avec quelque obscurité. Il faut ici se rappeler que celui qui veut définir exactement une vertu, doit indiquer ce qui en est la matière spéciale et la fin [1]. Car les habitudes se distinguent par les actes, et les actes par l'objet. Il est donc nécessaire de placer dans cette définition l'acte et l'ordre relativement à l'objet et à la fin. Ainsi celui qui se propose de définir la force devrait d'abord indiquer ce qui en est la matière propre, à savoir les frayeurs et les hardiesses, et la fin qui doit être le bien public, afin qu'il soit établi que la force est une vertu qui modifie et détermine ces diverses affections pour le bien de tous. Or, la foi, comme vertu théologique, ayant pour objet et pour fin une seule et même chose, à savoir, Dieu, S. Paul en établit : 1° l'ordre et la fin ; 2° l'objet propre et spécial (v. 1) : « La pleine conviction des choses qu'on ne voit point. »

I° Remarquez que l'acte de foi, c'est croire, et croire est un acte de l'intelligence s'appliquant à un objet par le commandement de la volonté; croire, c'est donc penser quelque chose en y donnant son assentiment, comme l'a dit S. Augustin (dans le livre *de la Prédestination des Saints* [2]). Il faut donc que l'objet de la foi et la

[1] Il y a des définitions qui se font par les causes, par la matière, par la forme, par la fin, etc. Comme si l'on définit une horloge : une machine de fer composée de diverses roues, dont le mouvement réglé est propre à marquer les heures. (*Logique de Port-Royal*, ch. XVI, de la Définition.

[2] Attendant hic et verba ista perpendant, qui putant ex nobis esse fidei cœptum, et ex Deo esse fidei supplementum. Quis enim non videat prius esse cogitare quam credere? Nullus quippe credit aliquid, nisi prius cogitaverit esse credendum. Quamvis enim raptim, quamvis celerrime credendi voluntatem quædam cogitationes antevolent, moxque illa ita sequatur, ut quasi conjunctissima comitetur, necesse est tamen ut omnia quæ creduntur, præveniente cogitatione credantur. Quanquam et ipsum credere nihil aliud est quam cum assensione cogitare.
(S. Augustinus, *de Prædestinatione Sanctorum*, cap. II, 5.

Definitionem fidei ponit complete quidem, sed obscure. Unde sciendum est quod volens perfecte diffinire virtutem aliquam, oportet quod tangat materiam ejus propriam circa quam est, et finem ejus : quia habitus cognoscitur per actum, et actus per objectum; et ideo oportet tangere actum et ordinem ad objectum et finem. Sicut volens diffinire fortitudinem, oportet tangere propriam ejus materiam circa quam est, sc. timores et audacias, et finem, sc. bonum reipublicæ, ut dicatur quod fortitudo est virtus moderativa illorum, propter bonum reipublicæ : Cum autem fides virtus theologica habeat idem pro objecto et fine, sc. Deum, primo ergo, ponit ordinem et finem; secundo, materiam propriam, ibi : « Argumentum non apparentium. »

I° Sciendum vero est quod actus fidei est credere, qui est actus intellectus determinati ad unum, ex imperio

fin de la volonté se correspondent. Or, la vérité première est l'objet de la foi, et c'est là que vient s'arrêter la fin de la volonté, à savoir, la béatitude, dont l'état n'est pas le même dans la voie que dans la patrie. Car dans la voie, on ne possède pas, et par conséquent on ne voit pas non plus la vérité première, puisque dans ce qui est au-dessus de l'âme, voir et posséder sont une seule et même chose, comme dit S. Augustin, au livre des LXXXIII *Questions*. Nous espérons seulement cette possession (*Rom.*, VIII, v. 25) : « Ce que nous ne voyons pas encore, nous l'espérons. » Qui espère, en effet, ce qu'il voit? Donc la vérité première non pas vue encore, mais espérée, est la fin de la volonté dans la voie, et par suite, elle est aussi l'objet de la foi, car la fin et l'objet ne diffèrent point pour elle. La fin dernière de la foi, dans la patrie elle-même, fin que nous nous proposons par la foi, est, dans le sens absolu, la béatitude qui consiste dans la pleine vision de Dieu (*S. Jean*, XVII, v. 3) : « La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez envoyé ; » et (*S. Jean*, XX, v. 29) : « Bienheureux ceux qui ont cru sans avoir vu. » Telle est l'espérance des fidèles (Ire *S. Pierre*, I, v. 3) : « Il nous a régénérés pour nous donner cette vive espérance, etc. » La fin de la foi, dans la voie, c'est donc d'obtenir ce qu'on espère, c'est-à-dire, la béatitude éternelle. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 1) : « La foi est la substance des choses que l'on doit espérer. »

On demande ici pourquoi la foi précédant l'espérance se définit

---

voluntatis. Unde credere, est cum assensu aliquid cogitare, ut dicit Augustinus (in libro *de Prædestinatione sanctorum*). Et ideo objectum fidei et finis voluntatis oportet sibi correspondere. Veritas autem prima est objectum fidei, in quo quidem consistit finis voluntatis, sc. beatitudo, quæ differenter est in via et in patria; quia in via veritas prima non est habita, et per consequens nec visa, quia in his quæ sunt supra animam, idem est videre et habere, ut dicit Augustinus (83 *Quæstion.*), sed tantum est sperata (*Rom.*, VIII, v. 25) : « Quod enim non videmus, speramus. » Quod enim videt quis quid sperat? Ergo veritas prima non visa, sed sperata, est finis voluntatis in via, et per consequens objectum fidei, quia idem est sibi pro fine et objecto. Finis autem ultimus simpliciter ipsius fidei in patria, quem intendimus ex fide, est beatitudo, quæ in aperta visione Dei consistit (*Joan.*, XVII, v. 3) : « Hæc est vita æterna, ut cognoscant te solum verum Deum, etc. » et (*Joan.*, XX, v. 29) : « Beati qui non viderunt et crediderunt. » Hujusmodi autem est spes fidelium (I *Pet.*, I, v. 3) : « Regeneravit nos in spem vivam. » Finis ergo fidei in via est assecutio rei speratæ, sc. beatitudinis æternæ; et ideo dicit : « Sperandarum rerum. »

Sed quæritur hic quare cum fides sit

par elle ; car ce qui a la priorité doit servir à définir ce qui le suit, et on ne peut user ici de réciprocité.

Il faut répondre que dans ce que nous venons de dire, on a déjà la solution, puisqu'il a été établi que l'objet et la fin de la foi sont une seule et même chose. Obtenir ce qu'on espère étant donc la fin de la foi, il faut aussi que ce soit son objet. Nous disions plus haut que toute habitude de l'âme doit se définir par le rapport des actes à l'objet ; or, bien que le vrai et le bien, considérés en soi, puissent s'affirmer réciproquement quant à leur essence, cependant en tant qu'ils diffèrent logiquement, ils ont entr'eux des rapports distincts, car le vrai est quelque chose de bien, et le bien est quelque chose de vrai. De même aussi l'intelligence et la volonté, qui se distinguent à raison de la distinction même du vrai et du bien, ont aussi entr'eux des rapports divers. Car en tant que l'intellect saisit la vérité et tout ce qu'elle renferme, le vrai est dans ce sens un bien, et le bien est contenu dans le vrai. Mais en tant que la volonté détermine, le vrai est contenu dans le bien. Dans l'ordre de la connaissance, l'intellect a donc la priorité ; mais dans l'ordre des déterminations, la priorité appartient à la volonté. L'intelligence étant déterminée à l'acte de la foi par le commandement de la volonté, ainsi qu'il a été expliqué, dans cet ordre de la détermination la volonté a eu la priorité. On n'a donc point défini ce qui a la priorité, par ce qui lui est subséquent, puisque ainsi qu'il a été dit dans la définition de la foi, il faut établir l'ordre de l'acte relativement à l'objet, qui est ici le même

---

prior quam spes, diffinitur per ipsam : quia posterius debet diffiniri per prius, et non e converso ?

Respondeo : dicendum est quod ex jam dictis patet solutio, quia dictum est quod idem est objectum et finis fidei. Cum ergo assecutio rei speratæ sit finis ejus, oportet quod etiam sit objectum ipsius. Dicebatur autem supra, quod omnis habitus debet diffiniri per ordinem actus ad objectum. Verum autem et bonum, etsi in se considerata convertantur quantum ad supposita, tamen in quantum differunt ratione, diverso ordine se habent ad invicem, quia et verum est quoddam bonum, et bonum est quoddam verum. Et similiter intellectus et voluntas, quæ distinguuntur penes distinctionem veri et boni, habent inter se diversum ordinem. In quantum enim intellectus apprehendit veritatem et quidquid in ipsa continetur, sic verum est quoddam bonum, et sic est bonum sub vero ; sed in quantum voluntas movet, sic verum est sub bono. In ordine ergo cognoscendi intellectus est prior, sed in ordine movendi voluntas est prior. Quia ergo intellectus movetur ad actum fidei ex imperio voluntatis, ut dictum est, in ordine movendi voluntas est prior. Ideo non diffinitur prius per posterius, quia ut dictum est in diffinitione fidei, oportet ponere ordi-

que la fin. Or, la fin et le bien sont une seule et même chose, ainsi qu'il est dit au IIe liv. de la *Physique*. Mais dans l'ordre relatif au bien, la volonté dont relève l'espérance qui l'a pour sujet, a la priorité.

Pourquoi alors l'Apôtre ne dit-il pas : De ce qu'on doit aimer, mais « de ce que l'on doit espérer ? » La raison en est que la charité embrasse et les choses présentes et les choses absentes. La fin, non possédée encore, étant donc l'objet de la foi, l'Apôtre a dit : « Des choses que l'on doit espérer. » Au reste rien n'empêche que les choses que l'on doit espérer soient l'objet de l'espérance, car il est nécessaire que la foi se rapporte comme à sa fin, à l'objet des vertus par lesquelles se perfectionne la volonté, puisque la foi elle-même appartient à l'intelligence, en tant qu'elle lui est commandée par la volonté.

Cependant la foi étant une, puisque de l'unité de l'objet se forme l'unité de l'habitude, pourquoi ne dit-on pas de la chose, mais « des choses qu'on doit espérer ? »

Il faut répondre que la béatitude, qui est essentiellement une en soi, puisqu'elle consiste dans la vision de Dieu qui en soi est une, est le principe et comme la racine de la béatitude dont procède une infinité de biens qu'elle renferme, par exemple, les qualités des corps, la société des saints et beaucoup d'autres de ce genre. Afin donc de faire comprendre que tous ces biens sont contenus dans la foi, l'Apôtre parle au pluriel.

Ce qui est appelé ici substance peut être diversement expliqué.

---

nem actus ad objectum, quod idem est, quod finis. Finis autem et bonum idem sunt, ut habetur II *Physicorum*. In ordine autem ad bonum, voluntas cujus est spes sicut subjecti, est prior.

Quare autem non dicit diligendarum, sed « sperandarum ? » Ratio est quia charitas est præsentium et absentium ; quia ergo finis non habitus, est objectum fidei, ideo dicit « sperandarum rerum. » Nec obstat, quod res speranda est objectum spei, quia oportet quod fides sicut ad finem ordinetur ad objectum illarum virtutum quibus perficitur voluntas, cum fides pertineat ad intellectum secundum quod imperatur a voluntate.

Sed cum fides sit una, quia ab unitate objecti dicitur habitus unus, quare non dicitur rei sperandæ, sed rerum sperandarum ? »

Respondeo : dicendum est quod beatitudo quæ in se essentialiter est una, quia constitit in Dei visione quæ in se est una, est principium et radix beatitudinis, ex qua multa bona derivantur quæ sub ipsa continentur : sicut dotes corporis, societas sanctorum et multa alia. Ut ergo ostendat omnia ista pertinere ad fidem, loquitur in plurali.

D'abord en l'entendant de la causalité, et alors ce terme a deux sens. L'un que la foi est substance, c'est-à-dire, qu'elle fait subsister en nous les choses que nous devons espérer. Ce qu'elle produit de deux manières : premièrement, comme par voie de mérite, car en cela même qu'elle captive et qu'elle soumet l'intelligence en ce qui est de la foi, elle mérite de parvenir un jour à posséder ce qu'elle espère. La vision, en effet, est la récompense de la foi. Secondement, en faisant pour ainsi dire par sa vertu que dans le moment présent, ce qu'on croit devoir posséder un jour réellement, soit déjà sous certain rapport en notre possession, pourvu qu'elle croie en Dieu. On peut ensuite entendre ce terme de « substance » dans le sens d'essence, en regardant la foi comme la substance, c'est-à-dire l'essence des choses que l'on doit espérer. C'est de là que le Grec dit : la personnification (l'hypostase) des choses à espérer. L'essence de la béatitude n'est autre chose, en effet, que la vision de Dieu (*S. Jean*, XVII, v. 3) : « La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul Dieu véritable, etc. » C'est de là aussi qu'au liv. Ier de la *Trinité* (ch. X), S. Augustin dit : Cette contemplation nous est promise ; elle est la fin de tous nos actes, etc. La pleine vision de Dieu forme donc l'essence de la béatitude. Nous pouvons, en effet, remarquer dans les sciences libérales, que celui qui veut acquérir l'une d'entre elles, doit d'abord recevoir les principes de la science même, qu'il lui faut croire sur l'autorité du maître qui les lui transmet. Celui qui apprend doit, en effet, croire, ainsi qu'il est dit 1re partie. Dans ces principes est renfermée, en quelque sorte, la science tout

---

Illud autem, quod dicitur : « *Substantia*, » potest multipliciter exponi. Uno modo causaliter, et tunc habet duplicem sensum. Unum quod est substantia, id est faciens in nobis substare res sperandas, quod facit duobus modis : uno modo, quasi merendo : ex hoc enim quod captivat et submittit intellectum suum his quæ sunt fidei, meretur quod aliquando perveniat ad videndum hoc quod sperat, visio enim est merces fidei. Alio modo, quasi per suam proprietatem præsentialiter faciat, quod id quod creditur futurum in re, aliquo modo jam habeatur dummodo credat in Deum. Alio modo exponi potest substantia essentialiter, quasi fides sit substantia, id est essentia rerum sperandarum. Unde in Græco habetur « ὑπόστασις » rerum sperandarum. Essentia enim beatitudinis nihil aliud est quam visio Dei (*Joan.*, XVII, v. 3) : « Hæc est vita æterna ut cognoscant te solum verum Deum, etc. » Unde I *de Trinitate*, cap. X dicit Augustinus : Hæc contemplatio promittitur nobis actionum omnium finis, etc. Ipsa ergo plena visio Dei est essentia beatitudinis. Hoc autem videmus in scientiis liberalibus, quod si quis aliquam velit addiscere, oportet eum primo accipere principia ipsius, quæ oportet credere cum sibi traduntur a magistro. Oportet enim credere eum

entière, comme les conclusions sont contenues dans les principes, et l'effet dans la cause. Celui qui possède les principes d'une science semblable, par exemple de la géométrie, en a donc la substance. Et si la géométrie était l'essence de la béatitude, celui qui posséderait les principes de la géométrie, aurait dans un certain sens la substance même de la béatitude. Or la foi, pour nous, consiste à croire que les bienheureux verront Dieu et qu'ils le posséderont ; si donc nous voulons arriver à cette fin, il est de toute nécessité que nous croyions les principes de cette connaissance. Or, ces principes sont les articles de foi qui renferment tout l'abrégé de cette science ; car ce qui nous rend bienheureux, c'est la vision d'un Dieu unique dans la Trinité des personnes ; et ce dogme est un de ces articles. Nous le croyons donc ; et voilà pourquoi S. Paul dit : « La substance des choses que l'on doit espérer » (Ire *Corinth.*, XIII, v. 12) : « Nous ne voyons maintenant que comme en un miroir et en énigmes ; mais alors nous verrons face à face. » Comme si l'Apôtre disait : Nous serons bienheureux, alors que nous verrons face à face ce que nous ne voyons maintenant qu'en un miroir et en des énigmes. On voit donc dans ces paroles l'ordre de l'acte de la foi, par rapport à notre fin, en ce que la foi se rapporte à ce que nous devons espérer et leur est comme une sorte de commencement, dans lequel le tout est essentiellement renfermé, ainsi que les conclusions sont contenues dans les prémisses.

IIe Quand S. Paul ajoute (v. 1) : « Et une pleine conviction de celles qu'on ne voit point, » il indique l'acte de la foi dans son

---

qui discit, ut habetur primo posterius. Et in illis principiis quodammodo continetur tota scientia, sicut conclusiones in præmissis, et effectus in causa. Qui ergo habet principia illius scientiæ, habet substantiam ejus, puta Geometriæ. Et si Geometria esset essentia beatitudinis, qui haberet principia Geometriæ, haberet quodammodo substantiam beatitudinis. Fides autem nostra est, ut credamus quod beati videbunt et fruentur Deo ; et ideo si volumus ad hoc pervenire, oportet ut credamus principia istius cognitionis. Et hæc sunt articuli fidei, qui continent totam summam hujus scientiæ, quia beatos nos facit visio Dei trini et unius. Et hic est unus articulus. Unde hoc credimus, et ideo dicit : « Substantia rerum sperandarum » (I *Cor.*, XIII, v. 12) : « Videmus nunc per speculum et in ænigmate, tunc autem facie ad faciem ; » quasi dicat : Tunc erimus beati, quando videbimis facie ad faciem illud quod nunc videmus in speculo et in ænigmate. In his ergo verbis ostenditur ordo actus fidei ad finem, quia fides ordinatur ad res sperandas, quasi quoddam inchoativum, in quo totum quasi essentialiter continetur, sicut conclusiones in principiis.

IIe CONSEQUENTER cum dicit : « Ar-

rapport avec son objet propre. Or l'acte spécial de la foi, bien qu'en rapport avec la volonté, ainsi qu'il a été dit, existe cependant dans l'intelligence, comme dans son sujet, parce que son objet est le vrai, qui appartient spécialement à l'intelligence. Il y a, en effet, dans les actes de cette faculté, de la différence. Car quelques-unes de ses habitudes, supposent pour que sa vision soit complète, une certitude entière de ce qui a été reçu dans l'intelligence ; comme on le voit dans celle de ses habitudes qui est formée par les premiers principes. Car celui qui comprend qu'un tout, quel qu'il soit, est plus grand que sa partie, le voit et en a la certitude. C'est aussi ce que fait l'habitude de la science et cette disposition de l'intelligence et la science, produisent la certitude et la pleine vue. Mais il y a d'autres états qui ne donnent ni l'un ni l'autre de ces résultats, par exemple, le doute et l'opinion. Or la foi tient le milieu entre ces deux extrêmes, parce que, ainsi qu'il a été dit, elle produit l'assentiment dans l'intelligence, ce qui peut arriver de deux manières. D'abord parce que l'intelligence est déterminée à donner cet assentiment par l'évidence de l'objet, qui de soi peut être connu, comme dans l'habitude formée par les premiers principes, ou qui peut l'être encore par un terme moyen accessible lui-même à la connaissance, comme dans la science de l'astronomie. Ensuite l'intelligence peut donner son assentiment, mais sans que ce soit par l'évidence de l'objet insuffisante à la déterminer. C'est ce qui fait qu'elle n'a point la certitude, et alors ou elle est dans le doute, à savoir, quand il n'y a pas plus de raison d'un côté que de l'autre ; ou elle renferme une opinion, s'il se

---

gumentum non apparentium.» Tangit actum fidei circa propriam ejus materiam. Actus autem proprius fidei est sed in ordine ad volantatem, ut dictum est, tamen est in intellectu sicut in subjecto, quia objectum ejus est verum, quod proprie pertinet ad intellectum. In actibus autem intellectus differentia est. Quidam enim sunt habitus intellectus, qui important omnimodam certitudinem ad completam visionem ejus, quod intelligitur, sicut patet de intellectu, qui est habitus primorum principiorum, quia qui intelligit quod omne totum est majus sua parte, videt hoc et est certus. Hoc etiam facit habitus scientiæ, et sic talis habitus intellectus et scientia, faciunt certitudinem et visionem. Quædam vero alia sunt quæ neutrum faciunt, sc. dubitatio et opinio. Fides vero tenet medium inter ista, quia dictum est quod fides facit assensum in intellectu, quod potest esse dupliciter. Uno modo, quia intellectus movetur ad assentiendum ex evidentia objecti, quod est per se cognoscibile, sicut in habitu principiorum, vel cognitum per aliud quod est per se cognoscibile sicut patet in scientia Astronomiæ. Alio modo assentit alicui non propter evidentiam objecti a quo non movetur sufficienter. Unde non est certus, sed vel dubitat, sc. quando non plus habet rationem ad unam par-

trouve d'un côté une opinion plus forte, mais trop peu forte pour lui donner une quiétude parfaite et la débarrasser de toute crainte à l'égard de l'opinion contraire. Or, la foi ne produit ni l'un ni l'autre de ces effets, dans un sens absolu ; car elle ne voit point avec évidence, comme les premiers, elle n'est point non plus dans le doute comme les seconds ; mais elle se détermine pour un des deux partis, avec une sorte de certitude et une ferme adhésion, produites par l'élection de la volonté. Cette élection est le fait de l'autorité divine, et c'est elle qui détermine l'intelligence à adhérer fermement aux choses de la foi, et à leur donner son assentiment avec une pleine certitude. Voilà pourquoi croire, c'est connaître en donnant son assentiment. L'objet propre de l'acte de la foi, ce sont donc les choses qu'on ne voit point. Car, dit S. Grégoire, ce qui se voit tombe sous la connaissance, et ne demande pas la foi. Or, l'acte de foi est une adhésion pleine de certitude que l'Apôtre appelle un argument, prenant la cause pour l'effet ; car l'argument produit la foi à l'égard d'une chose douteuse. L'argument est, en effet, comme dit Boëce, la raison qui fait foi pour une chose dont on doute. Ou bien encore, si nous suivons l'étymologie du mot argument, *arguo* et *mens*, soumettant la raison, alors l'Apôtre prend l'effet pour la cause, car c'est la certitude de la chose, qui force l'intelligence à donner son assentiment. Ce qui est appelé ici argument des choses qui ne paraissent point, est donc l'appréhension certaine des choses que l'on ne voit pas. Si l'on veut ramener ces termes à la forme régulière, on pourrait dire que la foi est une habitude de l'âme, commençant en nous la

---

tem quam ad aliam. Vel opinatur, si habet quidem rationem ad unam partem, non omnino quietantem ipsum, sed cum formidine ad oppositum. Fides autem neutrum horum dicit simpliciter, quia nec cum primis est sibi evidens, nec cum duobus ultimis dubitat : sed determinatur ad alteram partem, cum quadam certitudine et firma adhæsione per quandam electionem voluntariam. Hanc autem electionem facit divina auctoritas, per quam electionem determinatur intellectus, ut firmiter inhæreat his quæ sunt fidei, et eis certissime assentiatur. Et ideo credere, est cum assensu cognoscere. Propria ergo materia habitus fidei sunt non apparentia. Apparentia enim agnitionem habent, non autem fidem, ut dicit Gregorius. Actus autem fidei est certa adhæsio, quam vocat Apostolus « argumentum, » accipiens causam pro effectu, quia argumentum facit fidem de re dubia. Est enim argumentum ratio rei dubiæ faciens fidem, ut dicit Boetius. Vel si sequamur etymologiam nominis qua dicitur, « argumentum » quasi arguens mentem, tunc accipit effectum pro causa, quia ex certitudine rei provenit quod mens cogatur ad assentiendum. Unde argumentum dicitur non apparentium, id est certa apprehensio eorum quæ non videt. Quod si quis velit verba

vie éternelle et déterminant l'intelligence à donner son assentiment à des choses qu'on ne voit point encore. Là, où nous lisons : l'argument, une autre version lit : « Conviction, » parce que l'autorité divine imprime la conviction à l'intelligence, afin qu'elle donne son assentiment à ce qu'elle ne voit point. Il est donc manifeste que l'Apôtre a donné de la foi une définition complète bien qu'obscure encore. Car par cette définition il l'a distinguée de tous les actes qui appartiennent à l'intelligence. En lui donnant le nom « d'argument, » il l'a distinguée de l'opinion, du doute et de la conjecture qui ne peuvent produire la ferme adhésion de l'intelligence à quoi que ce soit. Quand il a dit : « Des choses qu'on ne voit point, » il la distingue des habitudes de l'intelligence, formées par les premiers principes et par la science. Et en disant : « Des choses qu'on doit espérer, » il la distingue de la foi prise dans un sens général et qui n'est point en rapport avec la béatitude. C'est, en effet, par sa propre définition que chaque chose peut être connue et distinguée de toute autre, comme nous le voyons ici, aussi toutes les autres définitions se rapportent-elles à celle que nous venons d'expliquer.

Ne semble-t-il pas toutefois que l'Apôtre s'exprime avec peu de précision, quand il dit : « Des choses qu'on ne voit point, » puisqu'il est dit au ch. XX de S. Jean (v. 29) : « Vous avez cru, Thomas, parce que vous m'avez vu. » De plus, nous croyons à l'existence d'un Dieu unique, vérité qui se démontre en philosophie.

Il faut répondre que le terme de foi peut se prendre de deux

---

ista ad debitam formam reducere, posset dicere quod fides est habitus mentis, qua inchoatur vita æterna in nobis, faciens intellectum assentire non apparentibus. Ubi enim nos argumentum habemus, habet alia littera « convictio, » quia per auctoritatem divinam convincitur intellectus ad assentiendum his quæ non videt. Patet ergo quod Apostolus complete diffinit fidem, licet obscure. Per istam enim diffinitionem distinguitur fides ab omnibus quæ pertinent ad intellectum. Per hoc enim, quod dicitur « argumentum, » distinguitur fides ab opinione, dubitione et suspicione, quia per ista non habetur firma adhæsio intellectus ad aliquid. Per hoc autem quod dicitur « non apparentium, » distinguitur ab habitu principiorum et scientia. Et per hoc quod dicitur « rerum sperandarum, » distinguitur a fide communiter sumpta, quæ non ordinatur ad beatitudinem. Nam per propriam diffinitionem unumquodque innotescit, et distinguitur a quolibet alio, sicut est hic. Unde et ad istam omnes aliæ reducuntur.

Sed videtur quod male dicat « non apparentium, » quia, ut dicitur (*Joan.*, XX, v. 22), Thomas vidit et credidit. Item credimus esse Deum unum, quod

manières. D'abord dans son propre sens, et ainsi entendu, la foi a pour objet ce qu'on ne voit pas et ce dont on n'a pas la science. La raison, c'est que l'on ne peut avoir une plus grande certitude de la conclusion, que n'en donnent eux-mêmes les principes dont elle est déduite. Car les principes sont toujours plus connus que leurs conséquences. Voilà pourquoi les principes de la foi ne tombant point sous l'évidence, les conclusions qui en découlent ne peuvent y tomber davantage, et il s'ensuit que l'intelligence ne donne point son assentiment à leurs conclusions, dont on aurait eu la vue ou la science. On peut aussi prendre le terme de foi dans son sens général, et ainsi entendu, la foi ne comporte pas de connaissance certaine. S. Augustin le comprenait ainsi, quand il dit, dans son livre des *Questions Evangéliques*, qu'on a la foi de certaines choses qu'on voit. Mais l'Apôtre parle de la première espèce de foi. Sur ce qu'on objecte à l'égard de S. Thomas, il faut dire avec S. Grégoire qu'il a vu une chose et en a cru une autre. Car il vit la nature humaine et il crut à la nature divine. Pour ce qui est de la démonstration philosophique, il faut répondre que rien ne s'oppose à ce qu'une chose soit vue par l'un et crue par l'autre, comme il est évident à raison des états différents. Ce qui n'est point vu dans la voie, l'est en effet dans la patrie. Ainsi ce que je crois, l'ange le voit. De même ce qui est vu par les prophètes, par exemple, qu'il y a un Dieu, unique et incorporel, doit être reçu par la foi de la part des simples comme le simple croit l'éclipse qui est vue par l'astronome. Dans toutes circonstances la foi existe,

---

tamen demonstratur a philosophis.

Respondeo : dicendum est quod fides dupliciter accipitur. Uno modo, proprie et sic est non visorum et non scitorum, ut patet ex prædictis. Et propterea quod non potest major certitudo haberi de conclusione, quam de principio a quo elicitur, quia semper principia sunt notiora conclusionibus, ideo cum principia fidei non habeant evidentiam, nec per consequens conclusiones. Et ideo intellectus non assentitur conclusionibus tanquam scitis nec tanquam visis. Alio modo, communiter, et si excludit omnem certam cognitionem, et sic loquitur Augustinus (*in quæst. Evangelii*), quod fides est de quibusdam quæ videntur. Apostolus autem loquitur de prima. Et quidem de Thoma dicendum est, quod sicut dicit Gregorius : Aliud vidit, aliud credidit, quia vidit humanitatem, et credidit divinitatem. Ad istud de demonstratione dicendum est, quod nihil prohibet aliquid esse visum uni quod est creditum alteri, sicut patet in diversis statibus. Quod enim non est visum in via, videtur in patria. Unde quod ego credo, angelus videt ; similiter quod est visum a Prophetis, ut quod Deus est unus incorporeus, hoc est credendum ad idiotis, sicut idiota credit eclipsim quam astrologus videt. Et de talibus est fides secundum quid

mais sous certains rapports seulement. D'autres dogmes dépassent, dans un sens absolu, l'état de la vie présente, et ce sont ces vérités que la foi a pour objet, aussi dans le sens absolu.

---

tantum. Quædam autem sunt quæ simpliciter excedunt statum præsentis viæ, et de talibus est fides simpliciter.

LEÇON IIe (ch. XIe, w. 2 à 7).

SOMMAIRE. — L'Apôtre affirme en citant l'exemple des patriarches, que la foi qu'il demande n'est point nouvelle, mais ancienne, et que sans elle nous ne pouvons plaire à Dieu.

2. *Car c'est par la foi que les anciens pères ont reçu* de Dieu *un témoignage* si avantageux.

3. *Par la foi nous savons que le monde a été fait par la parole de Dieu, et que tout ce qui était invisible auparavant est devenu visible.*

4. *Par la foi Abel offrit à Dieu une plus excellente hostie que Caïn, et il est déclaré juste, Dieu lui-même rendant témoignage à ses dons : et à cause de sa foi, il parle encore après sa mort.*

5. *Par la foi Enoch a été enlevé du monde, afin qu'il ne mourût pas, et on ne l'y a plus vu, parce que Dieu l'a transporté* ailleurs. *Car l'Ecriture lui rend ce témoignage qu'avant d'avoir été ainsi enlevé, il plaisait à Dieu.*

6. *Or il est impossible de plaire à Dieu sans la foi : car pour s'approcher de Dieu, il faut croire d'abord qu'il y a un Dieu et qu'il récompense ceux qui le cherchent.*

7. *Par la foi Noé ayant été divinement averti et appréhendant ce qu'on ne voyait pas encore, bâtit l'arche pour sauver sa famille, et, en la bâtissant, condamna le monde, et devint héritier de la justice qui naît de la foi.*

L'Apôtre, après avoir donné la définition de la foi, la montre ici par des exemples. Ie Il indique, d'une manière générale, ce qu'il veut établir ; IIe il le prouve par des exemples (v. 3) : « C'est

---

LECTIO II.

Hanc fidem non novam, sed antiquam exemplo Patrum esse affirmat, sine qua nec placere Deo possumus.

2. *In hac enim testimonium consecuti sunt seniores.*

3. *Fide, intelligimus aptata esse sæcula verbo Dei : ut ex invisibilibus visibilia fierent.*

4. *Fide, plurimam hostiam Abel quam Cain, obtulit Deo, per quam testimonium consecutus est esse justus, testimonium perhibente muneribus ejus Deo, et per illam defunctus adhuc loquitur.*

5. *Fide Enoch translatus est ne videret mortem, et non inveniebatur : quia transtulit illum Deus. Ante translationem enim testimonium habuit placuisse Deo.*

6. *Sine fide autem impossibile est placere Deo. Credere enim oportet accedentem ad Deum, quia est, et inquirentibus se remunerator sit.*

7. *Fide, Noë responso accepto de his quæ adhuc non videbantur, metuens aptavit arcam in salutem domus suæ, per quam damnavit mundum, et justitiæ quæ per fidem est, hæres est institutus.*

Supra posuit descriptionem fidei, hic ostendit eam per exemplum. Et circa hoc facit duo : primo enim, in gene-

par la foi que nous savons que le monde a été fait par la parole de Dieu, etc. »

Ire Quant à la première partie, le texte de l'Apôtre se continue ainsi : C'est dans ces termes que je définis ce que je recommande, la foi ; et il n'y a en ceci aucune innovation, « car (v. 2) c'est en elle, » c'est-à-dire, par cette foi, « que les pères, » c'est-à-dire, que les saints patriarches, « ont reçu le temoignage, » c'est-à-dire, ont cru et ont été établis dans la justice par la foi (*Gen.*, XV, v. 6) : « Abram crut à Dieu et ce lui fut imputé à justice ; » (*Ps.* CXV, v. 1) : « J'ai cru, c'est pourquoi je suis parti. » Or, parmi tous les Pères de l'Ancien Testament, deux spécialement, à savoir, David et Abraham, reçoivent ce témoignage de la foi.

IIe C'est donc (v. 3) « par la foi que nous savons que le monde, etc. » L'Apôtre manifeste ainsi ce qu'il veut établir, au moyen des exemples de ceux qui nous ont précédés : I. quant à ce qui fut l'objet de leur foi ; II. quant à ce qu'ils ont fait (v. 4) : « C'est par la foi qu'Abel, etc. ; » III. quant à ce qu'ils ont souffert (v. 35) : « Les uns ont été cruellement tourmentés, etc. »

I. Or l'enseignement de l'Ancien Testament fut de deux sortes : l'un donné ouvertement ; l'autre voilé par des figures et des mystères. Le premier fit connaître l'unité de Dieu et la création du monde ; le second le mystère de l'incarnation et celui de la réparation. Ainsi donc, de même qu'en mémoire de la création, les Hébreux célébraient le sabbat, nous observons nous-mêmes le dimanche en mémoire de la résurrection. De l'enseignement sur

---

rali manifestat propositum suum ; secundo, in speciali, ibi : « Fide intelligimus. »

Ire Quantum ad PRIMUM sic continuatur. Sic ergo describo et commendo fidem, nec hoc est de novo. « In hac enim, » sc. fide, « seniores, » id est sancti patres testimonium consecuti sunt, id est crediderunt, et per fidem instituti sunt (*Gen.*, XV, v. 6 : « Credidit Abraham Deo, et reputatum est illi ad justitiam » (*Ps.*, CXV, v. 1) : « Credidi propter quod locutus sum. » Inter omnes autem patres Veteris Testamenti, illi duo specialiter, sc. David et Abraham, habent Testimonium fidei.

IIe « FIDE intelligimus, etc. « In speciali declarat per exempla antiquorum. Et primo, quantum ad id quod crediderunt et docuerunt ; secundo, quantum ad id quod fecerunt, ibi : « Fide Abel ; » tertio, quantum ad id quod passi sunt, ibi : « Alii autem distenti sunt. »

Doctrina autem in Veteri Testamento duplex fuit : una aperte posita ; alia vero sub velamine figurarum et mysteriorum velata fuit. Prima de unitate Dei et creatione mundi ; secunda de mysterio incarnationis et reparationis. Unde sicut ipsi in memoriam creationis colebant sabbata, ita nos in memoriam

la création du monde l'Apôtre dit (v. 3) : « C'est par la foi que nous savons que le monde a été fait, etc., » et ceci peut se lire de deux manières. D'abord en mettant à l'ablatif le mot *verbo*, par le verbe de Dieu ; alors voici le sens : « Nous-mêmes, » comme les patriarches, « c'est par la foi, » c'est-à-dire, par l'enseignement de la foi, à savoir, de l'Ancien Testament (*Gen.*, I v. 3) : « Dieu dit : Que la lumière soit faite, et la lumière fut faite, etc. ; » (*Ps.* XXXII, v. 9) : « Il a parlé, et toutes choses ont été faites. » « Nous savons donc ainsi que le monde a été fait, » c'est-à-dire, disposé, par le Verbe de Dieu, c'est-à-dire, par le commandement de Dieu. Ce dogme, en effet, appartient à la foi, de savoir qu'il a été fait ainsi. Car la foi a pour objet les choses qu'on ne voit point et les siècles, c'est-à-dire, la création a été faite ainsi d'éléments invisibles dans leur matière première, qui étant nue et privée de toute forme est invisible, sans apparence et sans disposition ou arrangement aucun. Voilà ce qui fait dire à S. Paul (v. 3) : « Et que tout ce qui était invisible auparavant est devenu visible. » Cependant cette manière d'entendre, bien que vraie, ne présenterait rien que d'assez ordinaire. En second lieu, on peut mettre au datif le mot *verbo* : pour le verbe de Dieu. Alors le sens serait celui-ci : « Nous savons par la foi » comment « la création a été d'abord préparée, » c'est-à-dire, disposée dans l'ordre convenable « pour répondre au Verbe de Dieu, afin que ce qui était auparavant invisible, etc. » Il est donc nécessaire de se rappeler ici que le Verbe de Dieu est le concept [1] de Dieu lui-même, par lequel il se connaît et connaît toutes choses. Or Dieu se compare à la créa-

[1] L'acte intelligent.

---

resurrectionis servamus Dominicam. Quantum ergo ad doctrinam de mundi creatione, dicit : « Fide intelligimus, etc. » Quod potest dupliciter legi : uno modo, quod verbo Dei sit ablativi casus ; et est sensus : « Nos, sicut antiqui, fide, » id est per doctrinam fidei, sc. Veteris Testamenti (*Gen.*, I, v. 3) : « Dixit Deus : Fiat, etc. » (*Ps.* XXXII, v. 9) : « Ipse dixit, et facta sunt. » — « Intelligimus sæcula esse aptata, » id est, disposita, « verbo Dei, » id est, per imperium Dei. Hoc autem pertinet ad fidem, quod sc. hoc intelligimus, quia cum fides sit de invisibilibus, etiam sæcula facta sunt de invisibilibus, sc. de materia prima, quæ nuda et privata omni forma, invisibilis est, et omni specie et dispositione carens. Ideo dicit : « Ut ex invisibilibus visibilia fierent. » Sed hoc est satis ruditer dictum, licet sit verum. Secundo modo, quod « verbo » sit dativi casus ; et tunc est sensus : « Intelligimus per fidem, » ut prius « sæcula essent aptata, id est convenientia et correspondentia » verbo, ut ex invisibilibus, etc. Propter quod sciendum est, quod verbum Dei est ipse conceptus Dei, quo seipsum et alia intelligit.

ture, comme l'ouvrier à son œuvre. Nous voyons donc que l'ouvrier produit à la ressemblance de ce qu'il a conçu, son œuvre extérieure. Il fait sa maison matérielle, par exemple, à la ressemblance de la maison qu'il a déjà formée dans son esprit, et si cette maison extérieure se rapporte au plan préconçu, c'est une œuvre ordonnée comme il convient, autrement elle n'est point telle. Or, toute la création étant disposée de la manière la plus parfaite, puisqu'elle est produite par un ouvrier tel qu'il ne peut y avoir en lui ni erreur ni imperfection, elle répond donc dans toute la perfection qu'elle peut atteindre, au divin concept. C'est de là que Boëce a dit, au livre de la *Consolation* : Plein de beauté lui-même et de la suprême beauté, Dieu porte dans sa pensée un monde plein de beauté, et il en réalise l'image fidèle. L'Apôtre dit donc (v. 3) : « C'est par la foi que nous savons que les siècles, » c'est-à-dire, toute l'universalité des créatures, « a été préparée, » c'est-à-dire, disposée pour répondre d'une manière convenable « au verbe, » c'est-à-dire, au concept « de Dieu, » comme l'œuvre à l'art qui l'a produite (*Eccli.*, I, v. 10) : « Dieu l'a répandue, » c'est-à-dire, sa sagesse, « sur tous ses ouvrages. » Nous lisons à la suite (v. 3) : « Et que tout ce qui était auparavant invisible, devint visible. » Or, dans l'antiquité, c'était une opinion généralement répandue dans les esprits, que rien ne se fait de rien (*Physique*, liv. II). Quand donc quelque œuvre nouvelle frappait les yeux, on disait qu'elle était faite de quelque chose d'invisible. Les anciens supposaient donc, comme Empédocle et Anaxagore [1], que tout

[1] Anaxagore, surnommé « l'Esprit, » parce qu'il enseignait que l'Esprit divin était la cause de cet univers, naquit à Clazomène en Ionie, vers l'an

---

Deus autem comparatur ad creaturam, sicut opifex ad opus suum. Hoc autem videmus quod artifex, illud quod producit extra, producit in similitudinem conceptus sui. Unde facit domum in materia ad similitudinem domus, quam in mente sua formavit; quod si domus extra conveniat domui præconceptæ, est opus debito modo ordinatum, si non, non. Quia vero tota creatura optime disposita est, utpote producta ab artifice, in quo non potest cadere error, vel aliquis defectus, ideo plenissime secundum modum suum convenit divino conceptui. Unde Boëtius (*de Consolatione*) : Pulchrum pulcherrimus ipse mundum mente gerens, similique imagine formans. Ideo dicit : « Intelligimus fide sæcula, » id est totam universitatem creaturæ, « aptata, » id est convenienter respondentia, « verbo, » id est conceptui Dei, sicut artificiatum arti suæ (*Eccli.*, I, v. 10) : « Effudit illam, » sc. sapientiam suam, super omnia opera sua. Sequitur : « Ut ex invisibilibus, etc. » Sed quia apud antiquos communis animi conceptus erat, quod ex nihilo nihil fit (II *Phys.*), ideo quando videbant aliquod novum opus, dicebant quod esse factum ex aliquibus invisibilibus. Unde vel ponebant quodlibet esse in quolibet, sicut

était dans tout, ce qui ne touche en rien notre sujet. D'autres soutenaient l'invisibilité des formes, comme Anaxagore lui-même. Quelques-uns voulaient que les corps provinssent des idées, comme Platon, ou de l'intelligence, comme Avicènes. Selon tous ces philosophes, les choses visibles ont donc été formées des types ou idées invisibles. Pour nous, nous disons suivant l'explication qui précède, que ces choses visibles ont été produites des types et des idées invisibles, existant dans le Verbe de Dieu par qui tout a été fait. Or ces types, bien que réellement une même chose, à raison des rapports divers que l'on peut signaler relativement à la créature, diffèrent logiquement. Ainsi l'homme a été créé suivant une raison d'être, le cheval suivant une autre, comme l'explique S. Augustin au livre des LXXXIII *Questions* [1]. C'est donc ainsi que

500 avant Jésus-Christ. Indifférent pour ses intérêts particuliers, comme pour les intérêts publics, à ses parents qui lui reprochaient de laisser dépérir son patrimoine, il répondit en philosophe : « J'ai employé à cultiver mon esprit le temps que j'aurais mis à cultiver mes terres. » A d'autres qui lui demandaient pourquoi il était venu sur la terre : « Pour contempler le ciel, » répondit-il « la terre et les astres. » Le plaisir qu'il prenait à regarder le ciel était, dans la réalité, bien raisonnable. Un astronome célèbre ne considérait jamais le ciel paré de toutes ses étoiles, dans le calme d'une belle nuit, sans le saluer avec respect, en l'appelant dans une admiration ravissante, la cité du grand Roi « Civitas Regis magni » (*Ps.* XLVII.)

Si on accusa Anaxagore d'impiété ; s'il s'éleva en astronomie, science encore dans l'enfance ; s'il négligea les causes finales qui doivent diriger les études des vrais philosophes, il est du moins certain qu'il en a reconnu l'existence, et que la seule notion d'un esprit auteur de l'univers l'a préservé d'une infinité d'erreurs et d'absurdités. Plutarque reproche à Anaxagore d'avoir dit de l'homme que sa sagesse et sa supériorité vient de ce qu'il a « des mains et non des pattes. » Le Philosophe eût été dans le vrai, s'il eût dit que l'homme avait des mains, parce qu'il fallait des mains à l'être ingénieux et raisonnable.

[1] Quis religiosus et vera religione imbutus, quamvis nondum possit hæc intueri, negare tamen audeat, imo etiam non profiteatur, omnia quæ sunt, id est quæcumque in suo genere propria natura continentur ut sint, Deo auctore esse procreata, eoque auctore omnia quæ vivunt vivere, atque universalem rerum incolumitatem, ordinemque ipsum quo ea quæ mutantur suos temporales cursus certo moderamine celebrant summi Dei legibus contineri et gubernari ? Quo constituto et concesso, quis audeat dicere Deum irrationabiliter omnia condidisse ? Quod si recte dici vel credi non potest, restat ut omnia ratione sint condita. « Nec eadem ratione homo qua equus : » Hoc

---

Empedocles et Anaxagoras, de quo nihil ad præsens ; alii vero latitationem formarum, sicut ipse Anaxagoras ; alii ab ideis, sicut Plato ; alii ab intelligentia, sicut Avicenna. Unde secundum omnes istos visibilia facta sunt ex invisibilibus rationibus idealibus. Nos autem dicimus secundum modum prædictum, quod ex invisibilibus rationibus idealibus in Verbo Dei, per quod omnia facta sunt, res visibiles sunt productæ. Quæ rationes, etsi realiter idem sunt, tamen per diversos respectus connotatos respectu creaturæ differunt secundum rationem. Unde alia ratione conditus est homo, et alia equus, ut dicit Augustinus (in LXXXIII *quæst.*) Sic ergo sæcula aptata sunt

les siècles ou la création ont été disposés pour le Verbe de Dieu, afin que des types rationnels, invisibles, existant dans le Verbe, les choses visibles, c'est-à-dire, toute la création, vinssent à l'existence. Or toutes ces expressions concluent contre les Manichéens qui prétendent qu'il n'y a point à s'occuper de ce que l'homme croit, mais seulement de ce qu'il fait. L'Apôtre, au contraire, établit la foi comme principe de toutes les œuvres. C'est ce qui lui fait dire qu'elle est la substance, c'est-à-dire, le fondement, etc. Sans la foi, les œuvres sont donc vaines. Les Manichéens soutiennent aussi que l'on ne doit croire que ce dont on a la raison, tandis que l'Apôtre enseigne, que la foi est l'argument des choses qu'on ne voit point. Enfin ces hérétiques condamnent l'Ancien Testament, comme venant du mauvais principe, c'est-à-dire, du démon, tandis que l'Apôtre déclare que c'est par la foi que les anciens pères ont reçu le témoignage.

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 4) : « C'est par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente hostie que Caïn, » il rappelle ce que les pères ont fait. Et d'abord ceux d'entr'eux qui ont vécu avant le déluge ; ensuite ceux qui ont vécu avant la Loi (v. 8) : « C'est par la foi que celui qui a reçu le nom d'Abraham ; » enfin ceux qui ont vécu sous la Loi (v. 23) : « C'est par la foi qu'après

enim absurdum est existimare. Singula igitur propriis sunt condita rationibus. Has autem rationes ubi arbitrandum est esse, nisi in ipsa mente Creatoris ? Non enim extra se quidquam intuebatur, ut secundum id quid constituebat constitueret : nam hoc opinari sacrilegum est. Quod si hæ omnium rerum creandarum creatarum ve rationes in divina mente continentur, neque in divina mente quidquam nisi æternum atque incommutabile potest esse ; atque has rerum rationes principales appellat ideas Plato : non solum sunt ideæ, sed ipsæ veræ sunt quia æternæ sunt et ejusmodi atque incolumes manent, quorum participatione fit, ut sit quidquid est, quoquo modo est. (S. Augustinus, liber LXXXIII, *Quæst.* XLVI.)

Tel est le système de Platon, et après lui de S. Augustin, sur les idées. *Voy.* Malebranche.

---

verbo Dei, « ut ex invisibilibus » rationibus idealibus in Verbo Dei, « visibilia, » id est omnis creatura, « fierent. » Omnia autem ista verba expresse sunt contra Manichæos. Ipsi enim dicunt quod non est curandum quid homo credat, sed tantum quid faciat. Sed Apostolus principium omnis operis ponit fidem. Unde dicit quod « est substantia, » id est fundamentum. Sine fide ergo frustra sunt opera. Item dicunt, quod non est credendum nisi unde habetur ratio. Contra quod dicit : « non apparentium. » Item damnant vetus Testamentum, dicentes quod a malo principio, sc. a diabolo conditum sit. Contra quod dicit quod « in hac fide testimonium consecuti sunt senes. »

II. *Deinde* cum dicit : « Fide Abel, etc., » ostendit quid patres antiqui fecerunt. Et primo, hoc ostendit de patribus qui fuerunt ante diluvium ; secundo, de patribus qui fuerunt ante Legem, ibi : « Fide qui vocatur Abra-

que Moïse fut né, etc. » Avant le déluge vécurent trois patriarches particulièrement agréables à Dieu, à savoir : Abel (*Gen.*, IV, v. 14), Hénoch (*Gen.*, V, v. 24) et Noé (VI, v. 8). L'Apôtre montre donc : 1° la foi d'Abel ; 2° celle d'Hénoch (v. 5) : « C'est par la foi qu'Hénoch a été enlevé, etc. ; » 3° celle de Noë (v. 7) : « C'est par la foi que Noë ayant été divinement averti, etc. »

1° L'Apôtre rappelle donc ce qu'Abel a fait par la foi et ce qu'il a obtenu par elle. C'est par la foi qu'Abel offrit son sacrifice. De même, en effet, que la confession extérieure est le témoignage de la foi intérieure, dans le culte extérieur qu'Abel a rendu par son sacrifice on reconnaît la grandeur de sa foi ; et de ce que son sacrifice a été choisi, puisqu'il offrit (*Gen.*, IV, v. 4) les premiers-nés de son troupeau et ce qu'il avait de plus gras, on voit aussi que sa foi était choisie. Car un sacrifice aussi excellent était le signe d'une foi excellente et éprouvée (*Mal.*, I, v. 14) : « Malheur au trompeur, qui ayant dans son troupeau une bête saine et l'ayant vouée au Seigneur lui en sacrifie une malade. » Quant au sacrifice de Caïn, il n'est aucunement fait mention de son excellence, mais seulement qu'il offrit au Seigneur des fruits de la terre (*Gen.*, IV, v. 3). L'Apôtre dit donc que « c'est par la foi qu'Abel (v. 4) offrit alors plus d'hostie, » non en quantité, mais en qualité, « que Caïn, » c'est-à-dire, une hostie plus excellente, que ne fut celle de Caïn, « à Dieu, » puisque c'était en son honneur. Autrement il n'eût point été agréable à Dieu. La Glose dit : Beaucoup par la foi ; mais ceci ne se trouve point dans le grec, car le mot « *plurima* »

---

ham ; » tertio, de his qui fuerunt sub Lege, ibi : « Fide Moyses. » Ante diluvium fuerunt tres specialiter Deo accepti, sc. Abel (*Gen.*, IV, v. 4), Enoch (*Gen.*, V, v. 24), Noë (*Gen.*, VI, v. 8). Primo ergo, ponit fidem Abel ; secundo, fidem Enoch, ibi : « Fide Enoch ; » tertio, fidem Noë, ibi : « Fide Noë. »

1° De Abel autem ostendit, quid per fidem fecerit, et quid inde consecutus sit. 1. Per fidem Abel obtulit sacrificium : unde sicut confessio est testimonium fidei interioris, ita ex cultu exteriori in sacrificio commendatur fides ejus. Et ex eo quod obtulit sacrificium electum, quia de primogenitis gregis et de adipibus eorum, ostenditur electa fides ejus. Optimum enim sacrificium signum fuit electæ fidei et probatæ (*Mal.*, I, v. 14) : « Maledictus fraudulentus, qui habet in grege suo masculum, et votum faciens immolat debile Domino. » De sacrificio autem Caïn nulla fit mentio quantum ad excellentiam, sed solum, quod obtulit de fructibus terræ. Dicit ergo quod « Abel fide obtulit plurimam hostiam, » non quantitate, sed pretiositate, « quam Caïn, id est, meliorem hostiam obtulit, quam Caïn, sc. « Deo, » quia ad honorem Dei : aliter enim non placuisset Deo. Glossa dicit : « Fide plurima, » sed hoc non habetur in

est l'accusatif. La chose est manifeste par la phrase même de l'Apôtre qui emploie le comparatif πλείονα θυσιαν; à moins qu'on ne dise : Avec plus de foi, c'est-à-dire qu'Abel offrit avec une foi meilleure, plus excellente que celle de Caïn, parce que le sacrifice extérieur, ainsi qu'il a été dit, fut la marque de la foi intérieure.

2. Or, il résulta de sa foi deux conséquences : l'une pendant sa vie même, à savoir, le témoignage de sa justice ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 4) : « Et par là, il est déclaré juste, » c'est-à-dire, par sa foi (*S. Matth.*, XXIII, v. 35) : « Depuis le sang d'Abel le juste, etc. » Toutefois ce n'est point à cause de ce témoignage du Christ que l'Apôtre déclare qu'Abel fut déclaré juste, car s'il ne veut alléguer ici que des autorités prises dans l'Ancien Testament, c'est plutôt à cause de ce qu'on lit dans la Genèse (IV, v. 4) : « Le Seigneur regarda favorablement Abel et ses présents, » car le regard du Seigneur considère principalement les justes (*Ps.* XXXIII, v. 16) : « Les yeux du Seigneur sont sur les justes. » C'est donc ainsi (v. 4) que « Dieu lui-même rendait ce témoignage à ses dons. » Ce qui se fit peut-être parce que les dons qu'il avait offerts furent consumés par le feu du ciel. Tel fut le regard de Dieu. Toutefois il abaissa son regard sur celui qui offrait le sacrifice, avant même de l'arrêter sur son offrande ; car c'est à cause des qualités de celui qui offre que l'offrande est acceptée, quand elle n'est pas sacramentelle ; puisque l'efficacité de celle-ci n'est point atteinte par l'indignité du ministre, quoique pourtant, dans celui qui l'offre, pour que cette offrande lui soit profitable, la sainteté

Græco, quia plurima est ibi accusativi casus, quod patet ex modo loquendi, qui est comparativus ; nisi dicatur fide plurima, id est meliore et præstantiore quam Cain obtulisse, quia ut dictum est, sacrificium exterius signum fuit fidei interioris.

2. Ex fide autem duo consequuntur : unum in vita, sc. testimonium justitiæ, unde dicit : « Consecutus est testimonium esse justus, » sc. per fidem (*Matth.*, XXIII, v. 35) : « A sanguine Abel justi, etc. » Tamen non propter hoc testimonium Christi dicit ipsum consecutum fuisse testimonium justitiæ, quia non intendit hic introducere nisi auctoritates Veteris Testamenti, sc. propter id quod dicitur (*Gen.*, IV, v. 4) : « Respexit Dominus ad Abel et ad munera ejus, » quia respectus Domini est specialiter super justos (*Ps.* XXXIII, v. 16) : « Oculi Domini super justos. » Et hoc « Testimonium perhibente Deo muneribus ejus. » Quod forte fuit quia igne cœlesti incendebantur munera. Et hoc fuit respectus Dei. Prius tamen respexit ipsum offerentem quam oblationem ejus, quia ex bonitate offerentis acceptatur oblatio, quæ non est sacramentalis, quia sacramentalem bonitatem non immutat malitia ministri ; quantum autem ad

soit requise. Abel obtint un second témoignage après la mort. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 4) : « Et c'est à cause de sa foi qu'il parle encore après sa mort, » parce que, comme remarque la Glose, après sa mort, sa foi se recommande toujours, puisque nous y trouvons sujet de parler de lui et de proposer et sa foi et sa patience en exemple, afin d'exhorter les autres à la même patience. Cependant cette interprétation ne revient pas à la pensée de l'Apôtre, puisque tout ce qu'il enseigne ici, il le prend des Écritures. On l'explique donc mieux par ce qui est dit (*Gen.*, IV, v. 10) : « La voix du sang de votre frère crie de la terre jusqu'à moi, » rapproché de ce qui est dit ci-après (XII, v. 24) : « Un sang qui parle mieux que celui d'Abel. » Il a donc obtenu par elle, c'est-à-dire par sa foi, que même après sa mort, c'est-à-dire, que le sang qu'il a répandu par sa mort crie vers Dieu et le supplie.

2° Quand l'Apôtre ajoute (v. 5) : « C'est par la foi qu'Hénoch a été enlevé, etc., » il fait l'éloge d'Hénoch. Et d'abord il énonce ce qu'il veut établir ; en second lieu il le prouve (v. 5) : « Et on ne l'y a plus vu. » 1. L'Apôtre ne parle point des œuvres d'Hénoch, parce que l'Écriture n'en parle que très-peu ; il rappelle seulement ce que Dieu a fait pour lui : c'est (v. 5) « par la foi, » c'est-à-dire par le mérite de la foi, « que enlevé de la vie de ce monde, » il est conservé dans un autre monde à l'abri des coups de la mort. S. Paul dit donc (v. 5) : « Afin qu'il ne vît point la mort » (*Gen.*, V, v. 24) : « Henoch marcha avec Dieu, et il ne parut plus, parce que Dieu l'enleva. » Il est véritable, en effet, qu'Hénoch n'est pas mort encore ; et toutefois il mourra un jour, car la sentence que

---

offerentem, ut sibi prosit oblatio, requiritur bonitas in ipso. Aliud testimonium consecutus est post mortem, unde dicit : « Et per illam defunctus adhuc loquitur, » quia, ut dicit Glossa, post mortem adhuc commendatur fides ejus, quia datur nobis materia loquendi de ipso, ut de fide ejus et patientia, demus exempla ad exhortandum alios ad patientiam. Sed hæc non est intentio Apostoli, quia omnia quæ accepit, hic sumit ex Scripturis. Unde intelligitur de eo quod dicitur (*Gen.*, IV, v. 10) : « Vox sanguinis fratris tui clamat ad me de terra » (*infra*, XII, v. 24) : « Melius loquentem quam Abel. » Hoc enim accepit per illam, id est, per meritum fidei, quod defunctus id est sanguis defuncti, clamat ad Deum et loquatur Deo.

2° Deinde cum dicit : « Fide Enoch, etc., » commendat Enoch. Et primo, ponit intentum suum ; secundo, probat, ibi : « Et non inveniebatur. » 1. Non facit autem Apostolus mentionem de operibus ejus, quia Scriptura modicum loquitur de hoc, sed tantum ostendit quid ei fecerit Deus, quia « Fide, » id est per meritum fidei, « translatus » a conversatione hujus vitæ, in alia conservatur a morte. Unde dicit : « Ne videret mortem » (*Gen.*, V, v. 24) : « Non apparuit, quia tulit eum Deus. » Et verum est quod

Dieu a prononcé contre nos premiers parents prévaricateurs (*Gen.*, II, v. 17) : « En même temps que vous mangerez de ce fruit, très-certainement vous mourrez, » subsistera dans toute sa force contre tous ceux qui de quelque manière que ce soit naîtront d'Adam, comme elle a reçu son accomplissement même en Jésus-Christ (*Ps.* LXXXVIII, v. 39) : « Qui est l'homme qui pourra vivre sans voir la mort ? » Cependant, la mort de deux des descendants d'Adam, à savoir Hénoch et Élie, a été différée. La raison en est que l'enseignement de l'Ancien Testament est en relation avec les promesses du Testament Nouveau, dans lequel on nous fait concevoir l'espérance de la vie éternelle (*S. Matth.*, IV, v. 17) : « Faites pénitence, car le royaume des cieux est proche. » Voilà pourquoi Dieu, après avoir prononcé la sentence de mort, a voulu amener les hommes à l'espérance de la vie. Il en a agi ainsi à l'égard des pères de chacun des états, à savoir, celui de nature, celui de la Loi et celui de la grâce. Dans le premier de ces états, il a donc donné l'espérance d'échapper à la nécessité de la mort, et il l'a fait dans la personne d'Hénoch ; au temps de la Loi dans celle d'Élie, et dans celui de la grâce, dans la personne de Jésus-Christ, par lequel nous recevons l'effet de cette promesse. Voilà pourquoi les autres mourront, tandis que le Christ ressuscité d'entre les morts ne meurt plus. Mais les deux premiers mourront par l'Antéchrist. C'est donc ainsi qu'Hénoch a été enlevé non pas pour qu'il ne vît pas la mort, mais seulement pour ne pas la sentir au moins pendant cette génération.

2. Quand S. Paul ajoute (v. 5) : « Et on ne l'a plus vu sur la

---

nondum est mortuus, sed tamen quandoque morietur, quia sententia quam Dominus primis parentibus peccantibus inflixit : « Quocumque die comederis, etc., » in omnes qui quocumque modo nascuntur ex Adam permanebit, sicut etiam in Christo (*Ps.* LXXXVIII, v. 49) : « Quis est homo, qui vivet et non videbit mortem ? » Mors autem duorum dilata est, sc. Enoch et Eliæ. Et ratio est, quia doctrina Veteris Testamenti ordinatur ad promissa Novi Testamenti, in quo nobis spes vitæ æternæ promittitur (*Matth.*, IV, v. 17) : « Pœnitentiam agite, appropinquavit enim regnum cœlorum. » Et ideo data sententia mortis voluit Dominus ducere homines in spem vitæ : quod fecit in patribus utriusque status, sc. naturæ, legis et gratiæ. Unde in primo statu dedit spem evadendi necessitatem mortis, et hoc in Enoch : in lege, in Elia ; in tempore gratiæ, in Christo, per quem datur nobis effectus hujus promissionis. Et ideo alii morientur, sed « Christus resurgens ex mortuis jam non moritur. » Sed duo primi morientur per Antichristum. Sic ergo translatus est ne videret mortem, non solum, ut non sentiret mortem, et hoc in illa generatione.

2. Deinde cum dicit : « Et non inveniebatur, etc., » probat quod hoc ha-

terre, » il établit qu'Hénoch a été ainsi traité, à cause du mérite de sa foi. Premièrement donc il prouve qu'il a été enlevé; en second lieu, qu'il a été enlevé à cause de sa foi (v. 5) : « L'Écriture lui rend ce témoignage qu'avant d'avoir été ainsi traité, etc. » *A*) La preuve de la première partie est prise de l'Écriture, au ch. v, v. 24, de la Genèse, que l'Apôtre cite cependant en d'autres termes, car il y est dit ici (v. 5) : « On ne l'a plus vu, parce que Dieu l'a transféré ailleurs. » C'est le même sens (*Sag.*, IV, v. 10) : « Comme le juste a plu à Dieu, il en a été aimé, et Dieu l'a transféré d'entre les pécheurs parmi lesquels il vivait. » De même, en effet, qu'il fut selon l'ordre que l'homme, par suite du péché, fut expulsé du Paradis, il le fut également que le juste y fut introduit. Car Hénoch, le septième des descendants d'Adam par Seth, fut très-bon, ainsi que Lamech, le septième aussi des descendants d'Adam mais par Caïn, fut très-mauvais, puisqu'il fut le premier qui introduisit la bigamie, en violant les lois de la nature.

B) En disant (v. 5) : « Car l'Écriture lui rend ce témoignage, etc., » l'Apôtre prouve qu'Hénoch fut enlevé de ce monde à cause du mérite de sa foi, puisque, avant qu'il fût ainsi enlevé, l'Écriture dit de ce patriarche qu'il marcha avec Dieu, ce qui veut dire être d'accord avec Dieu et lui plaire. C'est parce qu'il fut tel que Dieu l'enleva. Or, sans la foi, il est impossible de marcher avec Dieu et de lui plaire, donc, etc. L'Apôtre établit entièrement ce raisonnement, quant aux prémisses. D'abord la majeure. Car (v. 5) « l'Écriture lui rend ce témoignage qu'il plaisait à Dieu, » et c'est pour cette raison que « Dieu l'enleva » (*Eccli.*, XLIV, v. 16) :

---

buit per meritum fidei : et primo, probat quod translatus est; secundo, quod hoc propter fidem habuit, ibi : « Ante translationem enim. » *A*) Et probat per auctoritatem (*Gen.*, V, v. 24), quam sub aliis verbis ponit, quia ibi dicitur : « Non apparuit, quia tulit eum Deus; » hic autem dicit : « Et non inveniebatur, quia transtulit eum Deus. » Et idem est sensus (*Sap.*, IV, v. 10) : « Placens Deo factus est dilectus, et vivens inter peccatores translatus est. » Sicut enim conveniens fuit quod homo propter peccatum expelleretur de Paradiso, ita quod justus introduceretur. Iste enim per Seth septimus ab Adam optimus fuit, sic Lamech per Caïn septimus ab Adam pessimus fuit, utpote qui contra naturam primus introduxit bigamiam.

B) Deinde cum dicit : « Ante translationem, » probat quod propter meritum fidei fuerat translatus, quia antequam transferretur, dicit de ipso Scriptura, quod ambulavit cum Deo, quod est consentire et placere Deo, propter hoc autem tulit eum Deus; sed sine fide impossibile est ambulare cum Deo, et Deo placere; ergo, etc. Totam istam rationem quantum ad præmissas ponit. Et primo, majorem, quia « Habuit testimonium ante translationem placuisse Deo; » et ideo :

« Hénoch a plu à Dieu, et il a été transféré dans le paradis pour faire entrer les nations dans la pénitence. » Or, l'Écriture témoigne qu'il plaisait à Dieu, quand elle dit qu'Hénoch « marcha avec Dieu » (*Mal.*, II, v. 6) : « Il a marché avec moi dans la paix et l'équité ; » (*Ps.* C, v. 6) : « Et je n'avais pour ministre que celui qui marchait dans une voie innocente. » L'Apôtre pose ensuite la mineure, en disant (v. 6) : « Or, il est impossible de plaire à Dieu sans la foi » (*Eccli.*, I, v. 34) : « Ce qui lui est agréable, c'est la foi ; » (*Rom.*, III, v. 28) : « Car nous devons reconnaître que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la Loi. » Il prouve cette mineure, quand il dit (v. 6) : « Car pour s'approcher de Dieu il faut croire. » Personne, en effet, ne peut plaire à Dieu, sans s'approcher de lui (*S. Jacq.*, IV, v. 8) : « Approchez-vous de Dieu, et il s'approchera de vous ; » (*Ps.* XXXIII, v. 6) : « Approchez-vous de lui, afin que vous en soyez éclairés. » Or, nul ne peut s'approcher de Dieu si ce n'est par la foi, car la foi est la lumière de l'intelligence ; mais celui qui s'approche par la foi doit croire au Seigneur. De même, en effet, que nous voyons dans tout mouvement naturel que pour que ce mouvement ne se fasse point en vain, il faut que l'objet qui peut recevoir l'impulsion, y trouve un terme déterminé et une cause certaine par laquelle il soit mis en mouvement, et comme nous voyons encore que ce terme doit être fixé auparavant qu'il puisse atteindre l'effet de l'impulsion ; ainsi dans le mouvement qui nous approche de Dieu, le terme de ce mouvement est Dieu lui-même. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 6) : « Pour s'approcher de Dieu il faut croire premièrement

---

« Transtulit eum Deus » (*Eccli.*, XLIV, v. 16) : « Enoch enim placuit Deo et translatus est in paradisum, ut det gentibus sapientiam. » Quod autem placuerit ostendit Scriptura, quæ dicit quod « ambulavit cum Deo » (*Mal.*, II, v. 6) : « In pace et æquitate ambulavit mecum ; » (*Ps.* C, v. 6) : « Ambulans in via immaculata, hic mihi ministrabat. » Minorem subdit, dicens : « Sine de fiautem impossibile est placere Deo » (*Ezech.*, I, v. 34) : « Bene placitum est illi fide ; » (*Rom.*, III, v. 28) : « Arbitramur justificari hominem per fidem. » Probat autem minorem cum dicit : « Accedentem ad Deum oportet credere. » Nullus enim potest Deo placere, nisi accedat ad ipsum (*Jac.*, IV, v. 8) : « Appropinquate Deo et appropinquabit vobis » (*Ps.* XXXIII, v. 6) : « Accedite ad eum, et illuminamini ; » sed nullus accedit ad Deum nisi per fidem, quia fides est lumen intellectus ; ergo nullus potest Deo placere nisi per fidem. Accedentem autem per fidem oportet credere Domino. Sicut enim videmus in quolibet motu naturali, quod oportet quod mobile ex motu duo intendat ne motus sit frustra, sc. aliquem certum terminum et certam causam, quare moveatur ; prius autem est terminus, quam effectus motus consequatur, sic etiam in motu quo aliquis accedit ad Deum

qu'il est. » Il s'exprime ainsi à cause de l'éternité de Dieu (*Exode*, III, v. 14) : « Voici ce que vous direz aux enfants d'Israël : Celui qui m'a envoyé est venu. » En second lieu, il faut que celui qui s'approche de Dieu sache qu'il existe une providence de Dieu sur les choses humaines. Autrement personne n'irait à lui, si l'on n'avait l'espérance de quelque récompense de sa part. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 6) : « Et qu'il récompense ceux qui le cherchent » (*Isaïe*, XL, v. 10) : « Voici le Seigneur Dieu qui vient dans sa puissance ; il dominera par son bras ; il porte avec lui ses récompenses et il tient en ses mains le prix de ses travaux. » Or, la récompense est ce que l'homme cherche dans son travail (*S. Matth.*, XX, v. 8) : « Appelez les ouvriers, et payez-les, etc. » Cette récompense n'est autre que Dieu lui-même, car en dehors de lui l'homme ne doit rien chercher (*Gen.*, XV, v. 1) : « Ne craignez point, je suis votre protecteur et votre récompense sera infiniment grande. » Car Dieu ne donne rien autre chose que lui-même (*Ps.* XV, v. 5) : « Le Seigneur est la part qui m'est échue en héritage et la portion qui m'est destinée ; » (*Lament.*, III, v. 24) : « Le Seigneur est mon partage, dit mon âme, etc. » L'Apôtre dit donc (v. 6) : « Croire aussi qu'il récompense ceux qui cherchent autre chose que lui » (*Ps.* CIV, v. 4) : « Cherchez le Seigneur, et fortifiez-vous dans cette recherche. »

Ces deux dispositions suffisent-elles donc pour le salut ?

Il faut dire que depuis le péché de notre premier père, nul ne peut être sauvé de la tache du péché originel, si ce n'est par la foi du médiateur ; mais cette foi eut des états divers, quant au mode

---

terminus motus est ipse Deus. Unde dicit : « Oportet credere accedentem, quia est : » quod dicit propter ejus æternitatem (*Exod.*, III, v. 14) : « Qui est, misit me. » Secundo, quod sciat quod Deus habeat providentiam de rebus : aliter enim nullus iret ad ipsum, si non sperarel aliquam remunerationem ab ipso. Unde dicit : « Et inquirentibus se remunerator sit » (*Is.*, XL, v. 10) : « Ecce Dominus veniet, ecce merces ejus cum eo. » Merces autem est illud quod homo quærit in labore (*Matth.*, XX, v. 8) : « Voca operarios, et redde illis mercedem. » Quæ merces nihil est aliud quam Deus, quia nihil extra ipsum debet homo quærere (*Gen.*, XV, v. 1) : « Ego protector tuus sum et merces tua magna nimis. » Deus enim nihil aliud dat nisi seipsum (*Ps.* XV, v. 5) : « Dominus pars hæreditatis meæ et calicis mei ; » (*Thr.*, III, v. 24) : « Pars mea Dominus, dixit anima, etc. » Et ideo dicit : « Remunerator est inquiribus eum, » non aliud (*Ps.* CIV, v. 4) : « Quærite Dominum et confirmamini ; quærite faciem ejus semper »

Sed numquid duo hæc sufficiunt ad salutem ?

Respondeo : dicendum est quod post peccatum primi parentis, nemo potuit

de croire, suivant la diversité des temps et des états. Nous à qui ce grand bienfait a été accordé, nous sommes tenus à faire, par rapport à la foi, plus que ceux qui vécurent avant l'avénement du Christ. Parmi ceux-ci eux-mêmes, quelques-uns eurent une foi plus explicite, par exemple, les premiers, et ceux à qui fut faite quelque révélation particulière. Ceux-là aussi, qui vécurent sous la Loi, crurent d'une manière plus explicite que ceux qui vécurent avant elle, parce qu'ils reçurent quelques sacrements, au moyen desquels le Christ était représenté d'une manière figurative. Pour les gentils qui furent sauvés, il suffisait pour eux de croire à un Dieu rémunérateur, rémunération, du reste, qui ne se fait que par le Christ. Ils croyaient donc implicitement au médiateur [1].

Sur ce que l'Apôtre dit qu'il faut croire que Dieu est, on fait une instance parce qu'il a été dit plus haut que l'objet de la foi ne peut être ce que l'on voit et ce que l'on sait; or, dit-on, on démontre que Dieu est.

[1] La foi est absolument nécessaire au salut. Il est impossible, dit l'apôtre S. Paul, de plaire à Dieu sans la foi : « Sine fide impossibile est placere Deo. » (*Hébr.*, XI, v. 6.) La foi habituelle que l'on reçoit par le baptême suffit dans les enfants et dans ceux qui n'ont jamais eu l'usage de la raison. Quant à ceux qui sont capables d'une foi actuelle, ils sont obligés de croire tout ce que croit l'Eglise, mais il n'est pas nécessaire que la foi soit explicite ou particulière en tout.

Il est nécessaire, d'une utilité « de moyen, » de croire explicitement qu'il y a un Dieu, souverain seigneur de toutes choses, et qu'il récompense ceux qui le recherchent « Credere oportet accedentem ad Deum, » dit S. Paul, « quia est, et inquirentibus se remunerator sit » (*Hébr.*, XI, v. 6). Il ne peut y avoir de salut pour un adulte, s'il ne croit explicitement en Dieu, à sa Providence, et à l'existence d'une autre vie, où chacun recevra suivant ses œuvres.

(Card. Gousset, *Théol. morale*, I, p. 29.)

S. Thomas dit encore : « Si quelques hommes ont été sauvés sans avoir connu la révélation du Médiateur, ils n'ont pas été sauvés néanmoins sans la foi du Médiateur ; parce que, bien qu'ils n'eussent pas la foi « explicite, » ils avaient cependant une foi « implicite » dans la divine Providence, croyant que Dieu était le libérateur des hommes, les sauvant par les moyens qu'il lui avait plu de choisir, et selon que son Esprit l'avait révélé à ceux qui connaissent la vérité. » (S. Thomas, *Summa* IIa, *quæst.* II, *art.* 7.)

---

salvari a reatu culpæ originalis, sicut per fidem Mediatoris; sed ista fides diversificata est quantum ad modum credendi secundum diversitatem temporum et statuum. Nos autem quibus est tantum beneficium exhibitum, magis tenemur credere, quam illi qui fuerunt ante adventum Christi : tunc etiam aliqui magis explicite, sicut majores, et illi quibus facta fuit aliquando revelatio specialis. Illi etiam qui sub Lege, magis explicite, quam ante Legem, quia data fuerunt eis aliqua sacramenta, quibus quasi per figuram repræsentabatur Christus ; sed tantibus qui fuerunt salvati sufficiebat esse, quod crederent Deum esse remuneratorem, quæ remuneratio non fit nisi per Christum. Unde implicite credebant in Mediatorem.

Contra autem illud quod dicit, quod oportet credere quod Deus est, insta-

Il faut répondre qu'on peut avoir, à l'égard de Dieu, plusieurs sortes de connaissance. D'abord, par le Christ, en tant que Dieu est le Père de son Fils unique et consubstantiel; ensuite de ce que le Christ lui-même a spécialement enseigné de Dieu Père, Fils et Saint-Esprit; quant à l'unité d'essence et l'éternité des personnes divines ces dogmes furent simplement l'objet de la foi, mais la foi n'en fut explicite, sous l'Ancien Testament, que pour les patriarches. Ensuite, qu'on ne doit adorer qu'un seul Dieu, comme le croyaient les Juifs; enfin, que Dieu est unique, ce qui a été connu des philosophes eux-mêmes, mais ce n'est point l'objet de la foi.

3° Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 7) : « C'est par la foi que Noë ayant été divinement averti, etc., » il rappelle ce que Noë fit par sa foi, et ce que ce patriarche a obtenu par elle (v. 7) : « Et il devint ainsi héritier de la justice. » 1. Il rapporte donc de lui cinq choses. Premièrement, que Noë a cru à la parole de Dieu, par rapport à son futur jugement, qu'on ne voyait cependant pas encore. C'est ce qui lui fait dire (v. 7) : « C'est par la foi que Noë ayant été divinement averti de ce qu'il ne voyait pas encore. » Suppléez, avait cru. Secondement, que c'est par la foi que Noë a conçu de la crainte. La foi est, en effet, le principe de la crainte (*Eccli.*, XXV, v. 16) : « La crainte de Dieu est le principe de son amour, et on doit y joindre, » à savoir, à cette crainte, « un commencement de foi. » Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 7) : « Et appréhendant » le déluge qui était annoncé et qu'il ne voyait cepen-

---

tur, quia dictum est supra, quod creditum non potest esse scitum nec visum; Deum autem esse, est demonstratum.

Respondeo : dicendum est quod de Deo potest multipliciter haberi notitia. Uno modo, per Christum, in quantum, sc. est Pater unigeniti et consubstantialis, et alia quæ specialiter Christus de Deo Patre, et Filio, et Spiritu Sancto docuit quantum ad unitatem essentiæ, et æternitatem personarum. Et hoc tantum est creditum, nec in Veteri Testamento fuit explicite creditum nisi a majoribus tantum. Secundo modo, quod solus Deus colendus est, et sic etiam erat creditum a Judæis. Tertio modo, quod est unus Deus, et hoc notum est etiam ipsis philosophis, et non cadit sub fide.

3° Deinde cum dicit : « Fide Noë, » ostendit qui Noë fecit per fidem, et quid inde consecutus est, ibi : « Et justitiæ. » 1. De ipso autem narrat quinque, quæ fecit. Primo, quod dictis Dei credidit de futuro judicio, quod tamen nondum videbatur. Unde dicit: « Fide Noë, responso accepto de his quæ adhuc non videbantur, » supple, crediderat. Secundo, ex fide timuit : Fides enim est principium timoris (*Eccli.*, XXV, v. 16) : « Timor Dei initium dilectionis ejus; fidei autem initium agglutinandum est ei, » sc. timo-

dant pas encore. La foi a donc pour objet les choses qu'on ne voit pas. Troisièmement, que Noë a accompli l'ordre de Dieu en construisant l'arche. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 7) : « Il prépara l'arche, » c'est-à-dire, il la construisit dans les proportions convenables au dessein de Dieu. Quatrièmement, que Noë a espéré de Dieu son salut ; il dit donc (v. 7) : « Pour sauver sa maison, » c'est-à-dire sa famille, puisque ceux-là seulement qui la composaient furent sauvés (Ire *S. Pierre*, III, v. 20) : « Si peu de personnes, savoir huit seulement, furent sauvées au milieu de l'eau. » Cinquièmement enfin, que Noë, par ce que sa foi lui a fait ainsi accomplir (v. 7) « condamna le monde, » c'est-à-dire manifesta que ceux qui vivaient dans ce monde étaient dignes de condamnation. Or la révélation qui fut faite à ce patriarche de construire l'arche, fut la réponse à ses désirs et à la justice qui procède de la foi.

2. Enfin quand S. Paul ajoute (v. 7) : « Et il devint ainsi héritier de la justice qui naît de la foi, » il rappelle ce que Noë obtint par sa foi. Car de même que par la mort on entre en possession de l'héritage de celui qui le possédait, ainsi depuis le commencement du monde, la justice n'avait point encore totalement disparu de ce monde, puisqu'il subsistait encore ; mais au déluge ce monde périt presque en entier, et alors Noë devient par sa foi comme l'héritier de la justice qui naît de la foi. Ou bien encore, comme ses pères avaient été justifiés par la foi, Noé est lui-même devenu par sa foi l'héritier de la justice, c'est-à-dire l'imitateur par sa foi, de la justice de ses pères.

---

ri. Et ideo dicit : « Metuens, » sc. diluvium promissum, quod tamen non videbatur. Ergo fides est de invisibilibus. Tertio, mandatum Dei implevit faciendo arcam, unde dicit : « Aptavit arcam, » id est secundum dispositionem Dei convenientem fecit. Quarto, a Deo salutem speravit, unde dicit : « In salutem domus suæ, » id est familiæ suæ, quia illi soli salvi facti sunt (I *Pet.*, III, v. 20) : « Pauci, id est, octo animæ salvæ factæ sunt per aquam. » Quinto, ex hoc quod propter fidem prædictam fecit, « Damnavit mundum, » id est mundanos damnabiles ostendit. Revelatio autem sibi de fabricanda arca, responsum fuit desiderio ejus et justitiæ, quæ est per fidem.

2. Deinde cum dicit : « Et justitiæ quæ, » ostendit quid per fidem consecutus est. Sicut enim post mortem alicujus aliquis succedit in hæreditatem ejus, sic etiam quia a principio mundi non totaliter defecerat justitia in mundo, quia adhuc durabat mundus ; sed in diluvio quasi totus periit mundus ; ideo ipse Noe quasi hæres factus est propter fidem suam. Vel « justitiæ, » quæ habetur per fidem. Vel sicut patres sui justificati fuerunt per fidem, ita ipse « factus hæres est justitiæ per fidem, » sc. imitator per fidem paternæ justitiæ.

LEÇON IIIe (ch. XIe, w. 8 à 12).

SOMMAIRE. — L'Apôtre rapporte l'exemple des patriarches qui ont vécu après le déluge, et par leur foi il exalte la foi en Jésus-Christ.

8. *Par la foi, celui qui reçut depuis le nom d'Abraham obéit en s'en allant dans la terre qu'il devait recevoir pour héritage, et partit sans savoir où il allait.*

9. *Par la foi il demeura dans la terre qui lui avait été promise, comme dans une terre étrangère, habitant dans des tentes avec Isaac et Jacob, qui devaient être héritiers avec lui de cette promesse.*

10. *Car il attendait cette cité bâtie sur un* ferme *fondement, de laquelle Dieu même est le fondateur et l'architecte.*

11. *Par la foi également Sara étant stérile, reçut la vertu de concevoir un enfant, lorsqu'elle n'était plus en âge d'en avoir, parce qu'elle crut fidèle et véritable celui qui le lui avait promis.*

12. *C'est pourquoi il est sorti d'un homme seul et qui était déjà comme mort,* une postérité aussi nombreuse, *que les étoiles du ciel et que le sable qui est sur le bord de la mer.*

S. Paul a rapporté plus haut l'exemple des premiers pères qui ont vécu avant le déluge, et qui ont été comme la tige commune tant des gentils que des Juifs ; il en vient ici particulièrement aux patriarches qui ont vécu après le déluge, et qui ont été spécialement les ancêtres des Juifs. Et d'abord il propose l'exemple de la

---

LECTIO III.

Patrum qui fuerunt post diluvium exempla ponuntur, quorum fide, Christi fides maxime commendatur.

8. *Fide, qui vocatur Abraham obedivit in locum exire quem accepturus erat in hæreditatem : et exiit, nesciens quo iret.*

9. *Fide, demoratus est in terra repromissionis tanquam in aliena, in casulis habitando cum Isaac et Jacob cohæredibus repromissionis ejusdem.*

10. *Expectabat enim fundamenta habentem civitatem, cujus artifex et conditor, Deus.*

11. *Fide, et ipsa Sara sterilis virtutem in conceptione seminis accepit, etiam præter tempus ætatis, quoniam fidelem credidit esse eum qui repromiserat.*

12. *Propter quod et ab uno orti sunt (et hoc emortuo), tanquam sidera cœli in multitudinem, et sicut arena quæ est ad oram maris, innumerabilis.*

Supra posuit Apostolus exemplum fidei in patribus, qui fuerunt ante diluvium, qui fuerunt communiter patres tam Gentilium, quam Judæorum : hic specialiter descendit ad patres, qui fuerunt post diluvium, qui specialiter fuerunt patres Judæorum. Et primo, ponit exemplum fidei Abrahæ,

foi d'Abraham qui fut le père des croyants, en raison de quoi, il reçut le premier le sceau de la foi avant la Loi. L'Apôtre rappelle donc premièrement ce que fit Abraham ; en second lieu, ce que fit Isaac ; troisièmement, Jacob ; quatrièmement, Joseph. Isaac, à ces mots (v. 20) : « C'est par la foi qu'Isaac donna à Jacob et à Esaü une bénédiction, etc. ; » Jacob, à ces autres (v. 21) : « C'est par la foi que Jacob en mourant bénit, » etc. ; enfin Joseph, à celles-ci (v. 22) : « C'est par la foi que Joseph, en mourant, parla de la sortie des enfants d'Israël, etc. » La première partie se subdivise. Premièrement S. Paul rapporte ce que fit Abraham quant aux connaissances humaines et extérieures ; secondement, ce qu'il fit par rapport à Dieu (v. 17) : « C'est par la foi qu'Abraham, lorsque Dieu voulut le tenter, lui offrit Isaac, etc. » Sur le premier de ces points, l'Apôtre explique ce que fit Abraham, quant aux lieux où il a demeuré ; en second lieu, quant à sa descendance (v. 11) : « C'est aussi par la foi que Sara étant stérile, etc. ; » troisièmement, quant à la manière de se conduire (v. 13) : « Tous sont morts dans la foi, etc. »

Ier Quant aux lieux qu'Abraham habita, S. Paul fait remarquer deux choses : I. Ce qu'il a fait par rapport à son premier changement d'habitation ; II. Dans cette nouvelle demeure (v. 9) : « C'est par la foi qu'il demeura dans la terre qui lui avait été promise, etc. »

I. Or, afin de faire comprendre que l'exemple qu'il apporte d'Abraham est d'une grande autorité, d'abord il rappelle la célébrité de son nom, en disant (v. 8) : « C'est par la foi que celui qui

---

qui fuit pater credentium ; unde et primus accepit signaculum fidei ante legem. Et primo, ostendit quid fecerit Abraham ; secundo, quid fecerit Isaac ; tertio, quid fecerit Jacob ; quarto, quid fecerit Joseph. Secundum, ibi : « Fide de futuris ; » tertium, ibi : « Fide Jacob ; » quartum, ibi : « Fide Joseph. » Iterum prima in duas : primo enim, ponit quid fecerit quantum ad exteriorem et humanam cognitionem ; secundo, quid fecerit, quantum ad Deum, ibi : « Fide obtulit. » Circa primum tria facit : primo, enim, ostendit quid fecerit quantum ad habitationem ; secundo, quid fecerit quantum ad generationem, ibi : « Fide et ipsa Sara ; » tertio, quid fecerit quantum ad suam conversationem ibi : « Juxta fidem. »

Ier Item quantum ad habitationem duo ostendit : primo, quid fecerit quantum ad primam loci mutationem ; secundo, quantum ad alterius inhabitationem, ibi : « Fide moratus. »

I. Ut autem ostendat exemplum suum de Abraham magnae auctoritatis esse, primo, ponit celebritatem nominis ejus, dicens : « Ille qui vocatur, » sc. a Deo (*Gen.*, XVII, v. 5) :

a reçu, » à savoir, de Dieu lui-même, « son nom d'Abraham » (*Gen.*, XVII, v. 5) : « Vous ne vous appellerez plus Abram, mais vous vous appellerez Abraham. » Il reçoit aussi son nom des hommes (*Eccli.*, XLIV, v. 20) : « Le grand Abraham a été le père de la multitude des nations, et nul ne lui a été semblable en gloire. » Un tel homme, appelé de Dieu et célèbre parmi les hommes, est donc digne d'être cité en exemple. En second lieu, l'Apôtre apporte cet exemple même, en disant (v. 8) : « Ayant obéi par la foi, » car c'est par la foi que nous sommes formés à obéir à Dieu à l'égard des choses invisibles (*Rom.*, I, v. 5) : « Pour faire obéir à la foi toutes les nations. » Ayant donc ainsi obéi en se rendant (v. 8) « dans la terre qu'il devait recevoir pour héritage, » et dont il est dit (*Gen.*, XII, v. 15) : « Sortez de votre pays, de votre parenté et de la maison de votre père, et venez en la terre que je vous montrerai. » Le Seigneur devait, en effet, lui donner cette terre en héritage (*Gen.*, XIII, v. 1) : « Je vous donnerai pour toujours, à vous et à votre postérité, tout le pays que vous voyez. »

Abraham n'était-il pas sorti lui-même, avec son père Tharé, de la terre qu'il habitait? Il ne l'a donc point quittée par l'ordre de Dieu, mais par la volonté de son père.

Il faut répondre qu'il en était sorti avec son père, pour y revenir de nouveau, mais que d'après l'ordre de Dieu il se rendit en Mésopotamie, contrée située dans la Syrie, où après la mort de son père, il se proposait de se fixer, quand sur un second ordre de Dieu il vint dans la terre de Chanaan.

« Vocaberis Abraham. » Item vocatur ab hominibus (*Eccli.*, XLIV, v. 20) : « Abraham magnus pater multitudinis gentium. » Talis ergo a Deo vocatus et ab hominibus prædicatus, dignus est exemplo. Secundo, ponit exemplum ejus, dicens : « Quia fide obedivit. » Per fidem enim informamur ad obediendum Deo de invisibilibus (*Rom.*, I, v. 5) : « Ad obediendum fidei, etc. » — « Exire in locum quem accepturus erat in hæreditatem, » de quo (*Gen.*, XII, v. 1) : « Egredere de terra tua, et de cognatione tua, et de domo patris tui, et veni in terram quam monstravero tibi. » Dominus autem terram illam debebat sibi dare in hæreditatem (*Gen.*, XIII, v. 15) : « Omnes terram, quam conspicis, tibi dabo. »

Sed numquid non ipse cum patre suo Thare exierat de terra sua? Ergo non exivit ex præcepto Domini, sed per patrem.

Respondeo : dicendum est quod cum patre exiverat reversurus iterum, sed ex præcepto Domini exiverat in Mesopotamiam Syriæ, ubi mortuo patre intendebat remanere, sed ex mandato Domini venit in terram Chanaam.

Et nunquid erat hoc mirabile, ut sic

Etait-ce donc là une chose étonnante, pour dire qu'à ce sujet il agit par la foi et qu'il crut à Dieu?

Assurément, car (v. 8) : « Il partit, sans savoir où il allait, » c'est-à-dire, il se hasardait dans l'inconnu. Or, l'inconnu est invisible. De cette obéissance d'Abraham, nous apprenons qu'il nous faut nous séparer de toute affection selon la chair, si nous voulons obtenir notre héritage (*Ps.* XLIV, v. 11) : « Oubliez votre peuple et la maison de votre père ; » (*Isaïe*, XLIV, v. 4) : « L'œil n'a point vu, hors vous seul, ô mon Dieu, ce que vous avez préparé à ceux qui vous attendent. » Ainsi notre héritage est pour nous une chose que nous ne connaissons point.

Quand l'Apôtre dit (v. 19) : « C'est par la foi qu'il demeurera dans la terre qui lui avait été promise, » il rappelle ce qu'Abraham a fait par sa foi, quant au lieu où il fixa sa demeure. C'est d'abord ce qu'il dit ; en second lieu, il en donne le motif (v. 10) : « Car il attendait cette cité, etc. » 1° Nous remarquons, en effet, que l'on sort quelquefois du pays où l'on a pris naissance et qu'on se rend dans une autre contrée, pour y fixer à toujours sa demeure. Abraham n'agit point ainsi. Il demeura comme étranger dans la terre de Chanaan, et c'est ainsi qu'il y mourut ; et ce qui rend ceci manifeste, c'est qu'il ne s'y bâtit ni maison, ni habitation permanente, mais il resta sous des tentes, ou des abris grossiers, qui ne sont que des habitations mobiles. Ainsi toutes les fois qu'il est question d'Abraham, l'Ecriture ne parle que de tentes. C'est donc là que par l'ordre de Dieu, il demeura comme étranger (*Actes*, VII, v. 5) : « Là, le Seigneur ne lui donna aucun héritage,

---

de hoc oporteret habere fidem, et credere Deo?

I. Sic, quia « Exivit nesciens quo iret, » id est ut iret ad rem ignotam. Quod autem est ignotum, est invisibile. Per illam obedientiam Abrahæ, nobis designatur quod debemus ab omni affectione carnali exire, si volumus hæreditatem nostram habere (*Ps.* XLIV, v. 11 : « Obliviscere populum tuum et domum patris tui ; » (*Is.*, LXIV, v. 4 : « Oculus non vidit Deus absque te quæ præparasti expectantibus te. » Unde hæreditas ista est nobis ignota.

II. *Deinde* cum dicit « Fide demoratus est., etc., » ostendit quid per fidem fecerit quantum ad inhabitationem. Et primo, quid fecerit ostendit ; secundo, subdit causam quare, ibi : « Expectabat enim. » 1° Videmus enim quod aliquando aliquis exiit de terra nativitatis suæ, et vadit alibi, ut faciat mansionem suam perpetuam. Sic non fecit Abraham sed sicut advena fuit in terra Chanaam, et sicut advena mortuus est in ipsa ; quod patet, quia non fecit ibi domum nec firmam mansionem, sed habitavit in casulis et tabernaculis, quæ sunt habitacula mobilia. Unde semper fit mentio de tabernaculis quando loquitur de Abraham.

non pas même où asseoir le pied ; » (*Gen.*, XXI, v. 34) : « Il demeura, longtemps, comme étranger, au pays des Philistins. » C'est vrai quant à ce que Dieu devait lui donner gratuitement, mais non quant à ce qu'Abraham acheta lui-même. S. Paul dit donc (v. 9) que « c'est par la foi qu'Abraham demeura dans la terre de promission, » parce qu'à plusieurs reprises elle lui avait été promise, ainsi qu'on le voit du ch. XIIe au XXIe de la Genèse, et il fut dans cette terre « comme dans une terre étrangère. » Ce qui paraît clairement en ce qu'il habitait sous des tentes, dont l'étymologie latine indique quelque chose prêt à tomber, et dans des abris mobiles. Ensuite, on reconnaît son dessein de ne pas retourner dans sa patrie, eût-il même vécu plus longtemps, en ce qu'il y demeura avec Isaac et Jacob, non pas à la vérité en même temps, mais successivement, c'est-à-dire, avec ceux qui étaient comme lui les enfants de la promise, parce qu'elle leur fut faite également (*Gen.*, XVII, v. 7 et XXVIII, v. 14). L'Apôtre les appelle « les héritiers de la promesse. » Cette conduite d'Abraham doit nous faire comprendre que nous devons vivre en ce monde comme des étrangers et des voyageurs (Ire *Corinth.*, VII, v. 31) : « Que ceux qui usent de ce monde soient comme n'en usant pas ; » (ci-après, XIII, v. 14) : « Nous n'avons point ici de ville permanente, mais nous cherchons celle où nous devons habiter un jour. »

2° Quand S. Paul ajoute (v. 10) : « Car il attendait cette cité, bâtie sur un fondement, dont Dieu même était le fondateur et l'architecte, » il explique pourquoi ils demeuraient ainsi comme

---

Unde ex præcepto Domini habitavit ibi ut advena (*Act.*, VII, v. 5) : « Non dedit illi in ea hæreditatem nec passum pedis ; » (*Gen.*, XXI, v. 34) : « Fuit colonus terræ Philistinorum diebus multis. » Quod quidem verum est quantum ad id quod Dominus ei gratis donaturus esset, non quantum ad id quod emit. Unde dicit, quod « Fide demoratus est in terra repromissionis, » quia fuit ei frequenter promissa, sicut patet (*Gen.*, cap. XII, usque ad XXI), « tanquam in aliena, » quod patet, quia « habitando in casulis, » quæ dicuntur a cadendo, et in tentoriis mobilibus ; et quia animo non redeundi in patriam suam, etiam si plus vixisset, patet, quia « cum Isaac et Jacob habitavit » non quidem simul, sed successive, qui erant filii promissionis, quia ipsis facta est promisio (*Gen.*, XVII, v. 7 et XXVIII, v. 14). Et dicit : « Cohæredibus repromissionis, » in quo datur nobis intelligi, quod in mundo isto debemus conversari sicut alieni et advenæ (I *Cor.* VII, v. 3) : « Qui utuntur hoc mundo tamquam non utantur ; » (*infra*, XIII, v. 14) : « Non enim habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus. »

2° Deinde cum dicit : « Expectabat enim, » ostendit quare morabantur sicut advenæ, quia sc. non reputabant se aliquid habere super terram, sed quæ-

des étrangers. C'est qu'ils ne se regardaient pas comme possédant quelque chose sur la terre, mais ils cherchaient la cité céleste qui leur était promise en héritage (*Ps.* CXXI, v. 2) : « Mes pieds étaient fermes dans ton enceinte, ô Jérusalem ! Jérusalem, qui es bâtie comme une ville, et dont toutes les parties sont entre elles dans une parfaite union ; » (*Isaïe*, XXXIII, v. 20) : « Vos yeux verront Jérusalem, pleine de richesses ; tente qui ne sera point transportée ailleurs. » Ce n'est plus une tente mobile. On lui donne le nom de cité, d'abord à cause de l'unité de ceux qui l'habitent, unité qui se forme par la paix (*Ps.* CXLVII, v. 1) : « Jérusalem, loue ton Dieu, il t'a donné pour limite, la paix ; » (*Isaïe*, XXXII, v. 18) : « Mon peuple se reposera dans la beauté de la paix, dans des tabernacles de confiance, dans un repos plein d'abondance ; » (*S. Jean*, XVII, v. 22) : « Afin qu'ils soient un, comme nous-mêmes nous sommes un, vous et moi. » En second lieu, elle est dans l'ordre ; ce qui se fait surtout pour la justice et non pour commettre le mal : car là règne une justice éternelle (*Ezéch.*, XLVIII, v. 35) : « Et depuis ce jour-là, cette ville s'appellera : le Seigneur est avec elle. » Troisièmement, elle se suffit d'elle-même, pour tout ce qui est nécessaire ; car on y trouvera dans sa plus grande perfection tout ce qui est nécessaire : c'est un état parfait par la réunion de tous les biens (*Ps.* CXXI, v. 3) : « Toutes ses parties sont entr'elles dans une parfaite union. » Cette cité a ses fondements qui en marquent la stabilité (*Isaïe*, XXXIII, v. 20) : « C'est une tente qui ne sera point transportée ailleurs. » Or, les fondements sont la première partie

---

rebant hæreditatem cœlestem civitatem (*Ps.* CXXI, v. 2) : « Stantes erant pedes nostri, in atriis tuis, Jerusalem : Jerusalem quæ ædificatur, ut civitas ; » (*Is.*, XXXIII, v. 20 : « Oculi tui videbunt Jerusalem habitationem opulentam, tabernaculum, quod nequaquam ultra transferri poterit ; » non tabernaculum mobile. Et dicitur civitas, primo, propter civium unitatem, quæ unitas est per pacem (*Ps.* CXLVII, v. 1 : « Laudа Jerusalem Dominum, etc. ; » et sequitur : « Qui posuit fines tuos pacem : » (*Is.*, XXXII, v. 18) : « Sedebit populus meus in pulchritudine pacis, et in tabernaculis fiduciæ, et in requie opulenta ; » (*Joan.*, XVII, v. 22 : « Ut sint unum, sicut et nos unum sumus. » Secundo, est ordinata, quod fit maxime propter justitiam, et non ad malum faciendum. Ibi autem est perpetua justitia (*Ezech.*, XLVIII, v. 35) : « Nomen civitatis ex illa die, Dominus, ibidem. » Tertio, per se sufficiens ad omnia quæ sunt necessaria. Quodcumque enim necessarium perfectissime ibi erit, quia ibi est status bonorum omnium aggregatione perfectus (*Ps.* CXXI, v. 3 : « Jerusalem, quia ædificatur ut civitas, cujus participatio ejus in idipsum. » Ista civitas habet fundamenta, in quo significat ejus stabilitatem (*Is.*, XXXIII, v. 20) : « Tabernaculum quod nequaquam ultra transferri poterit. » Sunt autem fundamenta prima pars ædificii. Unde

de l'édifice. Voilà pourquoi les anges sont les fondements de celui-ci (*Ps.* LXXXVI, v. 1) : « Les fondements de la ville sont posés sur les saintes montagnes ; » car les hommes seront élevés aux ordres évangéliques ; et les fondements de l'Eglise sont les apôtres (*Apoc.*, XXI, v. 14) : « Et la muraille avait douze fondements sur lesquels étaient écrits les noms des douze apôtres de l'Agneau. » Le fondateur de cette cité, c'est Dieu même, et non la sagesse de l'industrie humaine (IIe *Corinth.*, V, v. 1) : « Nous savons que si cette maison de terre où nous habitons, vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison, qui ne sera point faite par la main des hommes et qui durera éternellement. » Or, pour construire toute cité deux choses sont nécessaires : la première est l'autorité du prince qui l'affermit par sa puissance. On donne, en effet, le nom de fondateur à celui dont la cité reçoit le nom, comme Rome prend son nom de Romulus. C'est à ce titre que Dieu est appelé le fondateur de notre cité (*Ps.* XLVII, v. 9) : « C'est ce que nous avons entendu dans la cité de notre Dieu. Dieu l'a fondée pour toute l'éternité. » La seconde, c'est la manière de la disposer, ce qui manifeste la sagesse de l'architecte. C'est pour cette raison que Dieu est appelé l'architecte de la cité sainte, parce qu'elle est ordonnée d'après les plans de la sagesse divine (*Ps.* XLVII, v. 2) : « Le Seigneur est grand et digne de toute louange dans la cité de notre Dieu et sur sa sainte montagne. » La disposition régulière de l'œuvre témoigne, en effet, de l'habileté de l'ouvrier ; or nulle part la sagesse de Dieu ne brille davantage que dans cette cité sainte. Et c'est pourquoi il est dit : « Le Seigneur est grand et digne de toute louange, etc. »

---

angeli sunt ejus civitatis fundamenta (*Ps.* LXXXVI, v. 1) : « Fundamenta ejus in montibus sanctis. » Homines enim assumentur ad ordines angelorum. Ecclesiæ verò fundamenta sunt Apostoli (*Apoc.*, XXI, v. 14), auctor autem hujus civitatis est ipse Deus, non humanæ artis sapientia (II *Cor.*, V, v. 1) : « Scimus quoniam si terrestris domus nostra hujus habitationis dissolvatur, quod ædificationem a Deo habemus domum non manufactam, sed æternam in cœlis. » Ad cujuslibet autem civitatis ædificationem duo requiruntur. Primum est auctoritas principis, qua mediante firmetur, quia dicitur conditor ejus, a quo et ipsa nomen accipit, sicut a Romulo Roma. Et sic illius civitatis dicitur Deus conditor ejus (*Ps.* XLVII, v. 9 : « In civitate Dei nostri Deus fundavit eam in æternum. » Secundum est modus disponendi ipsam, qui commendat sapientiam artificis. Et sic Deus dicitur artifex ejus, quia ordinata est secundum dispositionem et sapientiam Dei (*Ps.* XLVII, v. 2 : « Magnus Dominus et laudabilis nimis in civitate Dei nostri, etc. » Debita enim dispositio operis commendat opificem. Nusquam autem

II° Quand l'Apôtre ajoute (v. 11) : « C'est aussi par la grâce que Sara étant stérile reçut la vertu de concevoir un fruit dans son sein, » il explique ce que l'épouse d'Abraham a obtenu par sa foi. Premièrement donc il explique ce qu'elle a obtenu elle-même ; secondement, ce qui a été obtenu dans ses fils (v. 12) : « C'est pourquoi il est sorti d'un homme seul, etc. »

I. Or, dans Sara, épouse d'Abraham, deux circonstances semblaient rendre comme impossible qu'elle pût concevoir. Croire donc à ce qui était promis fut l'acte d'une grande foi de sa part. D'abord, c'est qu'elle était stérile (*Gen.*, XI, v. 30) : « Or, Sara était stérile, et elle n'avait point d'enfants. » Ensuite, c'est que son âge avancé faisait naturellement qu'elle n'était plus apte à donner naissance à des enfants (*Gen.*, XVIII, v. 11) : « Ce qui arrive d'ordinaire aux femmes avait cessé pour Sara. » Elle dit aussi elle-même (v. 12) : « Je suis devenue vieille et mon seigneur est vieux aussi. » L'Apôtre indique ces deux obstacles, le premier, quand il dit (v. 11) : « Sara étant stérile ; » le second, quand il dit (v. 11) : « Et n'était déjà plus en âge d'avoir des enfants. » Cependant, malgré ces obstacles, (v. 11) : « Elle reçut la vertu de concevoir un fruit dans son sein, et cela par la foi, » soit par la sienne propre, soit par celle d'Abraham, parce que bien qu'il fût impossible selon la nature, qu'une femme de quatre-vingt-dix ans donnât un enfant à un centenaire, toutefois, ils crurent tous deux à la parole de Dieu, à qui rien n'est difficile. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 11) que « c'est parce qu'elle crut fidèle et véritable celui qui le lui avait promis. »

---

ita relucet divina sapientia sicut ibi ; et ideo ibi « nimis laudabilis » dicitur.

II° DEINDE cum dicit : « Fide et ipsa Sara, » ostendit quid ibi per fidem uxor ejus consecuta est. Et circa hoc duo facit : quia primo, ostendit quid consecuta est ipsa ; secundo, quid consecutum est in filiis ibi : « Propter quod et ab uno. »

I. *In* uxore autem ejus Sara duo defectus erant, propter quos omnino videbatur quasi impossibile ipsam posse concipere : unde credere illa fuit magnæ fidei. Unum erat, quia sterilis (*Gen.*, XI, v. 30) : « Erat autem Sara sterilis. » Aliud, quia jam propter defectum ætatis non erat naturaliter apta ad generationem (*Gen.*, XVIII, v. 11) : « Desierant Saræ fieri muliebria ; » item ipsa dicit ibidem : « Ego jam senui, et Dominus meus vetulus est. » Istos duos defectus tangit Apostolus : primum cum dicit : « Sara sterilis ; » secundum cum dicit : « Et præter tempus ætatis. » Tamen his non obstantibus, « Ipsa accepit virtutem in conceptione seminis fide, » sc. vel sua, vel Abrahæ, quia etsi erat impossibile secundum naturam, quod nonagenaria de centenario conciperet, tamen uterque credidit Deo, cui nihil est difficile. Unde dicit, quod « Fide-

On fait une objection par rapport à Abraham, qu'il semble qu'il n'eut point une foi si parfaite, puisqu'il est dit au ch. XVII de la Genèse (v. 17) : « Qu'il rit en disant au fond de son cœur : Un homme de cent ans aurait-il donc bien un fils, et Sara enfanterait-elle à quatre-vingt-dix ans ? » On dit aussi à l'égard de Sara, qu'il est rapporté également au ch. XVIIIe de la Genèse (v. 12) « qu'elle rit secrètement, en disant : après que je suis devenue vieille et que mon seigneur est vieux aussi, penserais-je à user du mariage ? »

Il faut répondre, quant à Abraham, que ce rire de sa part n'exprimait point un doute, mais l'étonnement. C'est de là qu'il est dit (*Rom.*, IV, v. 20) : « Il n'hésita point, et il n'eut pas la moindre défiance de la promesse que Dieu lui avait faite ; mais il se fortifia par la foi rendant gloire à Dieu, et pleinement persuadé qu'il est tout-puissant pour faire tout ce qu'il a promis. » Aussi Dieu qui connaît les cœurs de tous ne le reprit point d'avoir ri. Quant à Sara, elle douta d'abord, au premier instant, de la promesse; mais quand l'ange invoqua la puissance divine, et dit (*Gen.*, XVIII, v. 14) : « Y a-t-il rien de difficile à Dieu ? » alors elle crut, et pour elle ce fut comme une seconde promesse. C'est ce qui a fait dire à S. Paul (v. 11) : « Elle crut fidèle et véritable celui qui avait promis comme une seconde fois, » parce que d'abord elle ne crut point quand il promit, et crut ensuite quand il réitéra la promesse. Il faut ici observer que tous les enfantements miraculeux qui eurent lieu sous l'Ancien Testament, furent comme la figure du plus grand des miracles, opéré dans l'incarnation. Il était, en effet,

---

lem credidit esse eum, qui repromiserat. »

Sed contra, quantum ad Abraham, et videtur quod non credidit, quia (*Gen.*, XVII, v. 17) dicitur, quod « risit dicens in corde suo : Putasne centenario nascetur filius, et Sara nonagenaria pariet? » Iterum quantum ad Saram (*Gen.*, XVIII, v. 12) dicitur, quod risit occulte, dicens : « Postquam ego consenui et Dominus meus vetulus est, voluptati operam dabo ? »

Respondeo : dicendum est quod quantum ad Abraham, risus ejus non fuit dubitationis, sed admirationis. Unde (*Rom.*, IV, v. 20 : « Non hæsitavit diffidentia, sed confortatus est fide dans gloriam Deo plenissime, sciens quod quidquid promisit Deus, potens est et facere. » Unde nec reprehenditur risus ejus a Deo, qui corda omnium novit. Sara autem primo dubitavit in prima promissione, sed quando angelus recurrit ad potentiam Dei, cum dixit (*Gen.*, XVIII, v. 14) : « Numquid Deo quidquam est difficile ? » tunc credidit, et hæc fuit quasi secunda promissio. Et ideo dicit, quod repromisit, quia in promittendo primo non credidit, sed in repromittendo. Sed sciendum est quod omnes conceptus miraculosi, qui fuerunt in Veteri Testamento, fuerunt quasi figura illius maximi miraculi, quod fuit in Christi

indispensable que la naissance du Christ fût figurée par quelque événement, afin de préparer les esprits à la recevoir par la foi. Toutefois elle ne put être figurée d'une manière adéquate, parce que nécessairement la figure est au-dessous de ce qu'elle représente. Voilà pourquoi l'Ecriture fait pressentir la maternité de la bienheureuse Vierge par l'enfantement de femmes stériles, par exemple, Sara, Anne, Elisabeth. Cependant il y a cette différence que Sara reçut miraculeusement de Dieu la vertu de concevoir, toutefois de la manière ordinaire. Et voilà pourquoi l'Apôtre se sert ici d'expressions qui le disent. Pour la bienheureuse Vierge il n'y eut rien de semblable. Ainsi donc, en Sara, la puissance divine disposa ce qui était nécessaire pour qu'elle conçût comme les autres femmes ; dans la Vierge Marie cette même puissance disposa, au moyen de son sang, la matière la plus pure pour qu'elle conçût, et le mystère s'opéra par la vertu seule du Saint-Esprit. Car ce n'est point par aucune intervention humaine, mais par le souffle mystérieux de cet Esprit divin que le Verbe s'est fait chair.

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 12) : « C'est pourquoi il est sorti d'un homme seul, et qui était déjà comme mort, une postérité aussi nombreuse que les étoiles du ciel, » il explique ce qui s'en est suivi dans les fils de Sara par la puissance divine, à savoir, la multiplication de sa race. 1° Il faut ici, considérer la tige d'où sortit cette multitude, ce fut du seul Abraham ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 12) : « C'est pourquoi, » c'est-à-dire, à cause du mérite de cette foi, « d'un homme seul, » à savoir, Abraham, (*Isaïe*, LI, v. 2) : « Je l'ai appelé lorsqu'il était seul ; je l'ai béni, et

---

incarnatione. Oportuit enim nativitatem ejus ex Virgine per aliqua præfigurari, ad præparandos animos ad credendum. Non tamen potuit præfigurari ex æquo, quia necessario figura deficit a figurato. Et ideo Scriptura partum Virginis ostendit per partum sterilium, sc. Saræ, Annæ et Elisabeth. Sed differentia est, quia Sara a Deo miraculose accepit virtutem concipiendi, sed tamen ex humano semine. Et ideo dicitur hic « in conceptione seminis ; » Beata vero Virgo sine semine. Unde in Sara virtus divina præparavit materiam ad concipiendum tantum ex semine ; sed in Beata Virgine etiam præparavit illam purissimam materiam ex sanguine, et cum hoc fuit ibi virtus Spiritus Sancti loco seminis. Non enim ex virili semine, sed mystico spiramine factum est Verbum Dei caro.

II. *Deinde* cum dicit : « Propter quod et ab uno, » ostendit quid consecutum est in filiis ex virtute Dei, sc. multiplicatio seminis. 1° Ubi primo, considerandæ est radix hujus multitudinis, quæ fuit una, sc. Abraham ; unde dicit : « Propter quod, » sc. meritum fidei, « ab uno, » sc. Abraham *Is.*, LI, v. 2 : « Unum vocavi eum, et benedixi ei, et multiplicavi eum. »

je l'ai multiplié. » 2° Il faut remarquer sa condition : cette multitude est sortie d'Abraham et de Sara presque morts. L'Apôtre dit donc (v. 12) : « Et d'un homme comme déjà mort, » parce qu'il était dans une extrême vieillesse, ainsi qu'il a été dit.

On objecte qu'après la mort de Sara, Abraham eut plusieurs enfants d'une autre épouse, comme on le voit au ch. XV, w. 1 à 4 de la Genèse. L'Apôtre ne peut donc pas dire : D'un homme déjà comme mort.

Il faut répondre qu'un vieillard peut bien avoir des enfants d'une femme jeune, mais non d'une femme âgée. La puissance d'engendrer était donc comme morte dans Abraham par rapport à Sara ; elle ne l'était point pour d'autres femmes. Ou bien il faut dire : D'un seul, à savoir du sein de Sara, déjà presque mort (*Rom.*, IV, v. 19) : « Il ne considéra point (Abraham) que la vertu de concevoir était éteinte dans le corps de Sara ; » (*Isaïe*, LI, v. 2) : « Jetez les yeux sur Abraham votre père, et sur Sara qui vous a enfantés. »

3° Il faut observer la différence qui existe entre ceux qui sont sortis d'Abraham, car (*Rom.*, IX, v. 6) : « De même que tous ceux qui descendent d'Israël ne sont pas Israélites, tous ceux qui sont de la race d'Abraham ne sont pas ses enfants ; mais ce sont les enfants de la promesse qui sont réputés être les enfants d'Abraham » La race de ce patriarche se divise donc en deux, à savoir, les bons et les méchants. Les bons sont marqués par les étoiles dont l'Apôtre dit (v. 12) qu'ils « sont sortis nombreux comme les

---

2° Secundo, consideranda est conditio ejus, quia jam emortuis, unde dicit : « Et hoc emortuo, » quia jam vetulus erat, ut supra dictum est.

Sed contra, quia mortua Sara multos filios genuit ex alia uxore, sicut patet (*Gen.*, XXV, w. 1-4 ; ergo male dicit emortuo.

Respondeo : dicendum est quod vetulus bene generat ex juvencula, non autem ex vetula. Et sic erat in ipso mortua virtus generandi quantum ad Saram, non tamen ad alias. Vel dicendum est quod intelligitur ab uno sc. utero Saræ jam emortuo (*Rom.*, IV, v. 19) : « Et emortuam vulvam Saræ ; » (*Is.*, LI, v. 2) : « Attendite ad Abraham patrem vestrum, et ad Saram quæ peperit vos. »

Tertio consideranda est differentia inter illos, qui ex Abraham processesunt. Sicut enim : « Non omnes, » ut dicitur (*Rom.*, IX, v. 6), « qui sunt ex Israel, hi sunt Israelitæ, sic nec hi, qui sunt ex semine Abrahæ omnes sunt filii, sed qui filii sunt promissionis æstimantur in semine. » Ideo ejus progenies dividitur in duas, sc. in bonos et malos. Boni significantur per stellas, de quibus dicit, quod orti sunt « tanquam sidera cœli in multitudinem. » (*Bar.*, III, v. 34) : « Stellæ dede-

étoiles du ciel par leur multitude ; » (*Baruch*, III, v. 34) : « Les étoiles ont répandu leur lumière, chacune en sa place, et elles ont été dans la joie en obéissant. » Les méchants sont indiqués par le sable qui couvre le rivage de la mer, parce que les mauvais Juifs sortis de la race d'Abraham se conforment aux mœurs de la gentilité. Car de même que le sable de la mer est battu de tous côtés par les flots, les méchants sont secoués par les tempêtes du monde (*Isaïe*, LVII, v. 20) : « Les méchants sont comme une mer agitée, qui ne peut se calmer, et dont les flots vont se rompre sur le rivage avec une écume sale et bourbeuse. » Les Juifs toutefois ne furent pas entièrement du sable, mais comme du sable, parce qu'ils se mêlaient aux gentils pour le mal. On peut donc les comparer aux confins de la mer (*Jér.*, V, v. 22) : « C'est moi qui ai mis le sable pour bornes à la mer. » De plus le sable est infructueux et stérile. De même aussi les pécheurs ne sont que stérilité pour les fruits des bonnes œuvres. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 12) qu'ils « sont sortis comme le sable innombrable qui est sur le bord de la mer. » C'est là une façon de parler hyperbolique. Ou bien encore l'Apôtre dit innombrable, non pas qu'on ne puisse en trouver le nombre, mais parce qu'on ne le peut que difficilement (*Gen.*, XXII, v. 17) : « Je vous bénirai et je multiplierai votre vœu comme les étoiles du ciel, et comme le sable qui est sur le rivage de la mer. »

---

runt lumen in custodiis suis, et lætatæ sunt. » Mali vero significantur per arenam maris contiguam, quia mali Judæi de semine Abrahæ conformantur gentilitati. Arena autem fluctibus maris undique concutitur, ita et mali turbinibus mundi (*Is.*, LVII, v. 20) : « Cor impii quasi mare fervens. » Judæi autem non omnino fuerunt arena, quia communicabant cum Gentibus in malis. Unde possunt dici terminus maris (*Jer.*, V, v. 22) : « Posui arenam terminum mari. » Item arena sterilis est et infructuosa : ita etiam peccatores sunt steriles ab omni opere boni fructus. Unde dicit quod etiam « Orti sunt sicut arena, quæ est ad oram maris innumerabilis. » Et est sermo hyperbolicus. Vel dicitur « innumerabilis, » non quia non possit numerari, sed quia non de facili potest numerari (*Gen.*, XXII, v. 17) : « Multiplicabo semen tuum sicut stellas cœli, et velut arenam, qui est in littore maris. »

LEÇON IVe (ch. XIe, w. 13 à 19).

Sommaire. — L'Apôtre loue la foi d'Abraham en Dieu, foi qu'il a gardée sans atteinte jusqu'à la mort.

13. *Tous ces saints sont morts dans la foi, sans avoir reçu l'effet des promesses ; mais les voyant et les saluant de loin, et confessant qu'ils étaient étrangers et voyageurs sur la terre.*

14. *Car ceux qui parlent de la sorte font bien voir qu'ils cherchent leur patrie.*

15. *Que s'ils avaient eu dans l'esprit celle dont ils étaient sortis, ils avaient assez de temps pour y retourner :*

16. *Mais ils en désiraient une meilleure, qui est la patrie céleste. Aussi Dieu ne rougit point d'être appelé leur Dieu, parce qu'il leur a préparé une cité.*

17. *Par la foi, Abraham offrit Isaac, lorsque Dieu voulut le tenter ; car c'était son fils unique qu'il offrait, lui qui avait les promesses de Dieu,*

18. *Et à qui il avait été dit : La race qui portera votre nom est celle qui naîtra d'Isaac.*

19. *Mais il pensait en lui-même que Dieu le pourrait bien ressusciter après sa mort, et ainsi il le recouvra en figure.*

I^e S. Paul dans ce que nous avons vu, a relevé la foi d'Abraham quant à la manière dont il a fixé sa demeure, et quant à la propagation de sa race ; il le loue ici par rapport à sa conduite jusqu'à la mort. I. Il rappelle ce qu'Abraham a fait par sa foi ; II. Il explique une circonstance qui se rattache à cette foi (v. 14) : « Car ceux qui parlent de la sorte, etc. ; » III. Il montre ce qu'il a

---

LECTIO IV.

Commendatur Abrahæ fides, qua Deum prosecutus est, quamque usque ad mortem illæsam servavit.

13. *Juxta fidem defuncti sunt omnes isti, non acceptis repromissionibus, sed a longe eas aspicientes, et salutantes, et confitentes, quia peregrini et hospites sunt super terram.*

14. *Qui enim hæc dicunt, significant se patriam inquirere.*

15. *Et siquidem ipsius meminissent de qua exierant, habebant utique tempus revertendi.*

16. *Nunc autem meliorem appetunt, id est, cœlestem. Idéo non confundatur Deus vocari Deus eorum ; paravit enim illis civitatem.*

17. *Fide obtulit Abraham Isaac, cum tentaretur, et unigenitum offerebat, in quo susceperat repromissiones.*

18. *Ad quem dictum est : quia in Isaac vocabitur tibi semen.*

19. *Arbitrans quia et a mortuis suscitare potens est Deus unde eum et in parabolam accepit.*

I^e Supra commendavit Apostolus fidem Abrahæ quantum ad habitationem et generationem : hic commendat ipsum quantum ad suam conversationem usque ad mortem. Et circa hoc facit tria : primo enim, ostendit quid per fidem fecit ; secundo, ponit unum quod pertinet ad fidem, ibi : « Qui enim hæc dicunt ; » tertiò, ostendit

reçu pour sa foi (v. 16) : « Aussi Dieu ne rougit point d'être appelé leur Dieu, etc. »

I. S. Paul loue donc la foi d'Abraham et celle de ses enfants, à cause de leur persévérance, car ils ont persévéré dans cette foi jusqu'à la mort (*S. Matth.*, x, v. 22 et xxiv, v. 13) : « Celui-là sera sauvé qui persévérera jusqu'à la fin. » C'est ce qui fait dire à l'Apôtre (v. 13) : « Tous sont morts dans la foi, sans avoir reçu l'effet des promesses, » à l'exception d'Hénoch. Ou « tous ceux-ci, » c'est-à-dire, Abraham, Isaac et Jacob ; et ce sens est meilleur peut-être, parce que ce n'est qu'à ces patriarches que la promesse a été faite. L'Apôtre les loue encore, à cause des longs retards de la réalisation des promesses ; c'est qui lui fait dire (v. 13) : « Sans avoir reçu l'effet des promesses. »

On objecte qu'ils paraissent, au contraire, avoir reçu l'effet des promesses (*Ezech.*, xxxiii, v. 24) : « Abraham n'était qu'un seul homme, et il a reçu et possédé cette terre comme un héritage. »

Il faut répondre qu'il a possédé, c'est-à-dire qu'on le lui attribue parce que, le premier, il a reçu la promesse de posséder, sans que pourtant il ait possédé cette terre en réalité, comme on le voit au ch. vii, v. 5 des Actes.

L'Apôtre dit ensuite (v. 13) : Ces promesses « ils les voyaient de loin. » Ce qui avait lieu par la foi, comme s'il disait : Ils les voyaient de la vue de la foi. C'est peut-être de ce passage qu'est pris le répons du premier dimanche de l'Avent : « Voyant de loin, etc. ; » (*Isaïe*, xxx, v. 27) : « Voilà la majesté du Seigneur

---

quid per fidem recepit, ibi : « Ideo non confunditur Deus. »

Fidem Abrahæ et filiorum ejus commendat ex perseverantia, quia usque ad mortem perseveraverunt in fide (*Matth.*, x, v. 22 et xxiv, v. 13) : « Qui autem perseveravit usque in finem, hic salvus erit ; » ideo dicit : « Juxta fidem omnes isti defuncti sunt, » præter Enoch. Vel « omnes isti, » sc. Abraham, Isaac et Jacob ; et hoc est melius dictum, quia istis solum facta est promissio. Item commendat eos a longa promissarum dilatione, unde dicit : « Non accepis repromissionibus. »

Sed contra, videtur quod receperint promissionem (*Ezech.*, xxxiii, v. 24) : « Unus erat Abraham et hæreditate possedit terram. »

Respondeo : dicendum est quod possedit, id est possidendi primus promissionem accepit, non tamen actu possedit, ut patet (*Act.*, vii, v. 5).

Sequitur : « Sed a longe eas aspicientes, » quod erat per fidem, quod dicit : Intuentes visu fidei. Et forte de loco isto sumptum est illud responsorium in prima Dominica Adventus : « Aspiciens a longe, etc. » (*Is.*, xxx, v. 27) : « Ecce nomen Domini venit de longinquo. » — « Et salutantes, » id

qui vient de loin, etc. » Et (v. 13) : « Les saluant, » c'est-à-dire, les considérant avec respect, suivant la remarque de S. Chrysostome, l'Apôtre prend sa comparaison des nautonniers qui du plus loin qu'ils aperçoivent le port, éclatent en transports et saluent la côte à laquelle ils vont aborder. C'est ainsi que les Pères, voyant par la foi le Christ qui devait venir et la gloire qu'ils allaient obtenir par lui, le saluaient, c'est-à-dire le vénéraient (*Ps.* CXVII, v. 26) : « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur ; le Seigneur est le vrai Dieu, etc. ; » (*S. Jean*, VIII, v. 56) : « Abraham votre père a désiré avec ardeur de voir mon jour ; il l'a vu, et il en a été comblé de joie. » S. Paul exalte ensuite leur foi, à cause de la manière pleine de sincérité avec laquelle ils en ont fait profession. Car, ainsi qu'il est dit (*Rom.*, X, v, 10) : « Il faut croire de cœur pour la justice et confesser par ses paroles, pour obtenir la foi, » l'Apôtre dit (v. 13) : « Et confessant qu'ils étaient étrangers et voyageurs sur la terre. » En effet, ces trois patriarches se sont appelés étrangers et voyageurs (*Gen.*, XXIII, v. 4) : « Je suis parmi vous comme un étranger et un voyageur. » Le Seigneur dit aussi à Isaac (*Gen.*, XXVI, v. 2) : « Demeurez dans le pays que je vous montrerai, et passez-y quelque temps comme étranger. » Jacob dit également (*Gen.*, XLVII, v. 9) : « Il y a cent ans que je suis voyageur. » On appelle voyageur celui qui est en chemin pour se rendre dans un autre lieu (*Isaïe*, XXIII, v. 7) : « Ses enfants sont allés à pied bien loin dans la terre étrangère ; » étranger, celui qui habite dans une terre qui n'est pas la sienne, et qui ne se propose pas d'aller plus loin. Or les patriarches reconnaissaient qu'ils

---

est venerantes. Et loquitur, secundum Chrysostomum ad similitudinem nautarum, qui quando primo vident portum, prorumpunt ad laudem, et salutant civitatem ad quam vadunt. Ita sancti patres videntes per fidem Christum venturum, et gloriam quam per ipsum consecuturi erant, salutabant, id est venerabantur ipsum (*Ps.* CXVII, v. 26) : « Benedictus qui venit in nomine Domini, Deus Dominus, etc. » (*Joan.*, XII, v. 30) : « Abraham pater vester exultavit ut videret diem meum, vidit et lætatus est. » Deinde commendat fidem ipsorum ex sincera confessione, quia ut dicitur (*Rom.*, X, v. 10) : « Corde creditur ad justitiam ; ore autem confessio fit ad salutem. » Et ideo dicit : « Et confitentes, quia peregrini et hospites sunt super terram ; » isti enim tres vocaverunt se advenas et peregrinos. Nam (*Gen.*, XXIII, v. 4) dicit Abraham : « advena sum et peregrinus apud vos ; » dicitur etiam a Domino ad Isaac (*Gen.*, XXVI, v. 2) : « Quiesce in terra quam dixero tibi, et peregrinare in ea ; » Jacob etiam (*Gen.*, XLVII, v. 9) dicit : « Dies peregrinationis vitæ meæ. » Dicitur autem peregrinus qui est in via tendendi ad alium locum (*Is.*, XXIII, v. 7) : « Ducent eum longe pedes eius ad peregrinandum. » Sed advena est ille qui habitat in terra aliena, nec intendit ulterius ire. Isti

étaient non pas seulement étrangers, mais voyageurs. C'est ainsi que les saints n'établissent pas leur demeure dans le monde, ils s'appliquent continuellement à tendre vers le ciel (*Ps.* XXXVIII, v. 13) : « Je suis devant vous comme un étranger et un voyageur, tels qu'ont été tous mes pères. »

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 14) : « Car tous ceux qui parlent ainsi, etc. ; » il établit que cette confession appartient à la foi. Car nul n'est étranger et voyageur que celui qui est hors sa patrie et s'efforce de s'y rendre. Donc les patriarches reconnaissant qu'ils étaient étrangers et voyageurs sur la terre, marquent par là qu'ils marchent vers leur patrie, à savoir, la céleste Jérusalem (*Galat.*, IV, v. 26) : « La Jérusalem d'en haut est libre, et c'est elle qui est notre mère. » C'est aussi ce que dit S. Paul (v. 14) : « Ceux qui parlent de la sorte font bien voir qu'ils cherchent leur patrie. » Mais parce que l'on pouvait dire que véritablement les patriarches étaient voyageurs dans cette terre des Philistins et des Chaldéens, parmi lesquels ils habitaient, mais que cependant ils se proposaient de revenir dans cette terre d'où ils étaient sortis, l'Apôtre écarte cette difficulté, quand il dit (v. 15) : « Puisque s'ils avaient eu dans l'esprit cette terre dont ils étaient sortis, » c'est-à-dire leur patrie (v. 15) « ils auraient eu assez de temps pour y retourner, » car ils n'en étaient point éloignés. Mais (v. 16) « ils en désiraient une meilleure qui est la patrie céleste. » Aussi (*Gen.*, XXIV, v. 6) Abraham dit à Éliézer son serviteur : « Gardez-vous de ramener jamais mon fils en ce pays-là ; » (*Ps.* LXXXIII, v. 11) : « J'ai choisi d'être plutôt des derniers dans la maison de

---

autem non solum confitebantur se esse advenas, sed etiam peregrinos. Sic etiam sanctus vir non facit mansionem suam in mundo, sed semper satagit tendere ad cœlum (*Ps.* XXXVIII, v. 13) : « Advena ego sum apud te et peregrinus, sicut omnes patres mei. »

II. Deinde cum dicit : « Qui enim hoc dicunt, » ostendit quod ista confessio pertineat ad fidem. Nullus enim est hospes et peregrinus, nisi qui est extra patriam et tendit ad illam. Cum ergo isti confitentur se esse hospites et peregrinos super terram, significant se tendere ad patriam suam, sc. cœlestem Jerusalem (*Gal.*, IV, v. 26) : « Illa quæ sursum est Jerusalem libera est. » Et hoc est, quod dicit : « Qui enim hoc dicunt significant se patriam inquirere. » Sed quia forte posset aliquis dicere, quod verum est, quod ipsi erant peregrini in terra Philistæorum et Chananæorum, inter quos habitabant, tamen intendebant redire in terram unde exierant, hoc removet, dicens : « Et siquidem ipsius, » sc. patriæ suæ, « meminissent, » de qua exierant, habebant utique tempus revertendi, quia prope erant. « Nunc autem meliorem appetunt, id est, cœlestem ; » unde (*Gen.*, XXIV, v. 6) : Dixit Abraham servo suo : « Cave ne quando filium meum reduceas illuc » (*Ps.* LXXXIII, v. 11) : « Elegi abjectus

mon Dieu, que d'habiter dans les tentes des pécheurs ; » (*Ps.* XXVI, v. 4) : « Je n'ai demandé qu'une seule chose au Seigneur; et je la rechercherai uniquement, c'est d'habiter dans la maison du Seigneur tous les jours de ma vie. » C'est donc cette patrie que cherchaient les patriarches, et non point la maison paternelle dont ils étaient sortis. Nous devons reconnaître en ceci, que ceux qui abandonnent les vanités du siècle, ne doivent point y retourner de cœur (*Ps.* XLIV, v. 11) : « Oubliez votre peuple et la maison de votre père ; » (*S. Luc*, IX, v. 62) : « Quiconque ayant mis la main à la charrue, regarde derrière soi, n'est point propre au royaume de Dieu ; » (*Philipp.*, III, v. 13) : « Oubliant ce qui est derrière moi et m'avançant vers ce qui est devant moi. » Il est donc manifeste que cette profession qu'ils ont faite, et par leurs paroles et par leurs actions, appartient à la foi, puisqu'ils ont cru et cru jusqu'à la mort, ce qui leur avait été promis seulement et ne leur avait jamais été montré. Ainsi donc « c'est dans la foi, » c'est-à-dire ayant près d'eux la foi, comme une compagne inséparable, « qu'ils sont morts » (*Apoc.*, II, v. 10) : « Soyez fidèle jusqu'à la mort, et je vous donnerai la couronne de vie. »

III. Quand S. Paul ajoute (v. 16) : « Aussi Dieu ne rougit pas d'être appelé leur Dieu, » il fait voir ce qu'ils ont mérité de recevoir à cause de leur foi ; et ce fut un très-grand honneur. C'est grand honneur, en effet, au jugement des hommes, de recevoir un titre qui indique qu'on remplit quelque charge magnifique, ou quelque emploi près d'un grand et excellent prince, comme serait celui d'un des premiers officiers du Pape, ou de chancelier d'un

---

esse in domo Dei mei magis quam habitare in tabernaculis peccatorum ; » dicit (*Ps.* XXVI, v. 4) : « Unam petii a Domino, hanc requiram, ut inhabitem in domo Domini omnibus diebus vitæ meæ. » Ipsi ergo patriam istam inquirebant, non domum paternam unde exierant. In quo significatur quod illi qui exeunt de sæculi, non debent illuc redire mente (*Ps.* XLIV, v. 11) : « Obliviscere populum tuum et domum patris tui » (*Luc.*, IX, v. 62) : « Nemo mittens manum ad aratrum et respiciens retro, aptus est regno Dei » (*Phil.*, III, v. 13) : « Quæ retro sunt obliviscens, in anteriora me extendens. » Patet autem quod ista eorum verbo et facto confessio, pertinet ad fidem, quia ipsi illud quod solum eis promissum fuerat nec exhibitum, ipsumme crediderunt etiam usque ad mortem. Unde « juxta fidem, » id est juxta « habentes fidem suam quasi socium et inseparabilem » definiti (*Apoc.*, II, v. 10) : « Esto fidelis usque ad mortem. »

III. *Deinde* cum dicit : « Idcos non confunditur, » ostendit quid ex fide sua meruerunt accipere, hoc autem fuit honor maximus. Regulatur autem maximus honor, quando dominatur aliquis ab aliquo eodemmodo officio, vel servitio, magni et excellentis Domini, vel principis, sicut notarius Papæ, vel

roi. Mais c'est un honneur plus grand quand un tel maître veut recevoir un titre de ceux qui sont attachés à son service ; ainsi en est-il de ces trois patriarches, Abraham, Isaac et Jacob, dont celui qui est le Seigneur, le grand roi, Dieu au-dessus de tous les dieux veut s'appeler particulièrement le Dieu. C'est pourquoi il est dit dans l'Exode (III, v. 6) : « Je suis le Dieu de votre père, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 16) : « Aussi Dieu ne rougit point d'être appelé leur Dieu. » On peut en assigner une triple raison. 1° C'est que Dieu est connu par la foi. Or, nous lisons que ces patriarches se sont séparés des infidèles par un culte spécial ; voilà pourquoi Abraham reçut le premier la science de la foi (*Rom.*, IV, v. 18) : « Il espéra contre l'espérance même, et il crut qu'il deviendrait le père de plusieurs nations. » C'est pourquoi aussi on nous les propose en exemple, comme des hommes par qui Dieu a été d'abord connu et nommé comme l'objet de leur foi. 2° La seconde raison, et la Glose la prend de S. Augustin, c'est qu'il y a en eux quelque mystère caché. Nous reconnaissons en eux, en effet, comme une ressemblance de la génération par laquelle Dieu donne une nouvelle naissance à ses enfants spirituels. Car ces patriarches présentent quatre manières d'avoir une postérité. D'abord des enfants libres par des femmes libres, comme Abraham eut par Sara Isaac, qui lui-même eut par Rébecca Jacob, et Jacob huit enfants par Lia et Rachel. En second lieu, des enfants libres par des servantes, comme Jacob eut par Bala et Zelpha, Dan, Nephtali, Gad

---

cancellarius Regis. Major autem honor est quando ille magnus Dominus vult nominari ab his qui serviunt ei. Sic autem est de istis tribus, Abraham, Isaac et Jacob, quorum Dominus « rex magnus super omnes Deos » specialiter vocat se eorum Deum ; unde (*Ex.*, III, v. 6) : « Ego sum Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob : » unde dicit : « Ideo non confunditur Deus vocari Deus eorum. » Et hujus potest triplex ratio assignari. 1° Prima, quia Deus per fidem cognoscitur. Isti autem leguntur primo separasse se per cultum specialem ab infidelibus : unde et Abraham primus accepit signaculum fidei (*Rom.*, IV, v. 18) : « Ut fieret pater multitudinis gentium. » Et ideo proponuntur nobis in exemplum, sicut illi per quos Deus primo cognitus est, et per eos Deus nominatus est, ut objectum fidei. Et ideireo ab eis voluit nominari. 2° Secunda, secundum Augustinum in Glossa, quia in istis latet aliquod mysterium. In istis enim invenimus similitudinem generationis qua Deus regeneravit filios spirituales. Videmus autem in ipsis quadruplicem modum generandi : primus modus est liberorum, per liberas, sicut Abraham per Saram genuit Isaac, qui genuit per Rebeccam Jacob, Jacob autem octo patriarchas per Liam et Rachelem. Secundus modus fuit liberorum per ancillas, sicut Jacob per Balam et Zelpham genuit Dan et Neptalim, Gad et

et Aser. Troisièmement des esclaves par des femmes libres, comme Isaac eut de Rébecca Ésaü, dont il a été écrit (*Rom.*, IX, v. 13) : « L'aîné sera assujetti au plus jeune. » Enfin, des esclaves par une servante, comme Abraham eut d'Agar Ismaël. Ainsi donc furent figurées les diverses manières par lesquelles Dieu engendre ses enfants spirituels. Quelquefois, en effet, il engendre les bons par les bons, comme Timothée par Paul ; quelquefois les bons par les méchants : c'est la génération des enfants libres par les servantes. Les méchants sont aussi quelquefois engendrés par les bons, comme Simon-le-Magicien par Philippe : c'est la génération des esclaves par les femmes libres. La génération des méchants par les méchants se fait aussi par les races ; c'est de là qu'il est écrit (*Gal.*, IV, v. 30) : « Chassez la servante et son fils. » 3° La troisième raison, qui paraît même se rapprocher davantage de la pensée de l'Apôtre, c'est qu'un prince se désigne ou par le nom de sa ville principale, ou par celui de la patrie tout entière ; ainsi l'on dit : le roi de Jérusalem, le roi des Romains, le roi de France. Voilà pourquoi Dieu est appelé avec vérité le roi et le Dieu de ceux qui portent principalement leurs désirs vers la Jérusalem céleste, cette cité dont Dieu est le fondateur et l'architecte. Et comme ces saints personnages manifestaient et par leurs paroles et par leurs actes, qu'ils appartenaient à cette cité, le Seigneur est appelé leur Dieu ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 16) : « Parce qu'il leur a préparé une cité, » c'est-à-dire parce qu'il est le fondateur de cette cité qui n'appartenait qu'à lui seul.

IIe Quand S. Paul ajoute (v. 17) : « C'est par la foi qu'Abra-

---

Aser. Tertius modus fuit servorum per liberas sicut Isaac genuit per Rebeccam Esau, de quo dictum est (*Rom.*, IX, v. 13) : « Major serviet minori. » Quartus modus fuit servorum per ancillam, sicut per Agar genuit Abraham Ismael. In hoc ergo designatur diversus modus, quo Dominus spirituales filios general, quia aliquando bonos per bonos, sicut Timotheum per Paulum ; aliquando bonos per malos, et ista est generatio liberorum per ancillas ; aliquando malos per bonos, sicut Simonem magnum per Philippum ; et ista generatio servorum per liberas. Malorum autem generatio per malos reputatur in semine, unde (*Gal.*, IV, v. 30) : « Ejice ancillam et filium ejus. » 2° Tertia ratio, et videtur magis secundum intentionem Apostoli, quia consuetum est quod rex vocatur a principali civitate, vel a patria tota, sicut rex Jerusalem, Romanorum, rex Franciæ. Et ideo Deus proprie vocatur rex et Deus illorum, qui specialiter spectant ad civitatem illam Jerusalem cœlestem, cujus artifex et conditor est Deus. Et quia isti verbo et facto ostendebant se ad illam civitatem pertinere, ideo dicitur Deus illorum ; unde dicit : « Paravit enim illis civitatem, » id est conditor civitatis illius, quam ipse habebat propriam.

IIe Deinde cum dicit : « Fide obtu-

ham, etc., » il apporte un autre exemple mémorable de la foi de ce patriarche, exemple qui se rapporte particulièrement à Dieu, à savoir son célèbre sacrifice, quand, à l'ordre qu'il reçut du Seigneur, il voulut immoler son fils unique (*Gen.*, XXII, v. 10). L'Apôtre rappelle ici : I. Ce que fit Abraham. II. Que ce qu'il a fait appartient à la foi (v. 17) : « Et il offrait son fils unique, etc., » III. Ce qu'il veut en récompense (v. 19) : « Ainsi il le recouvra, et ce fut une figure, etc. »

S. Paul dit donc (v. 17) : « C'est par la foi qu'Abraham, lorsque Dieu voulut le tenter, offrit, » c'est-à-dire, voulut offrir son fils « Isaac » ainsi qu'on le voit au chapitre douzième tout entier du livre de la Genèse.

Ici se présente une double difficulté. La première c'est que faire mourir un innocent est contre la loi naturelle et que par conséquent c'est un péché. Abraham en voulant offrir son fils, commit donc un péché.

Il faut répondre que celui qui fait mourir un homme par l'ordre d'un supérieur, pourvu que celui-ci commande licitement, obéit licitement, et peut licitement s'acquitter de sa charge. Or, Dieu a autorité de vie et de mort (Ier *Rois*, II, v. 6) : « Le Seigneur donne et ôte la vie. » En retirant la vie, même à un innocent, Dieu ne fait donc injustice à qui que ce soit. C'est ainsi que tous les jours par suite des plans divins, un grand nombre, soit d'innocents, soit de coupables, perdent la vie. Abraham pouvait donc d'une manière parfaitement licite exécuter l'ordre de Dieu.

---

lit, » ponit unum aliud exemplum insigne circa fidem Abrahæ, in quantum respicit Deum, sc. illud maximum sacrificium ejus, quando ad mandatum Domini voluit unigenitum suum immolare filium (*Gen.*, XXII, v. 10). Et de hoc ostendit tria : primo, quid fecerit ; secundo, quod hoc ad fidem pertinet, ibi : « Et unigenitum ; » tertio, quid ex hoc recepit, ibi : « Unde eum et in parabolam. »

Dicit ergo : « Abraham cum tentaretur, obtulit, » id est offerre voluit, « fide Isaac, » sicut patet per totum XII caput Genesis.

Hic est duplex quæstio. Una quia innocentem occidere est contra legem naturæ, et ita peccatum ; ergo volendo offerre peccavit.

Respondeo : dicendum est quod ille qui ex mandato superioris interficit, si ille licite præcipit, alius licite obedit, et potest licite exequi ministerium suum. Deus autem habet mortis et vitæ auctoritatem (I *Reg.*, II, v. 6 « Dominus mortificat et vivificat. » Deus autem subtrahendo vitam alicui etiam innocenti, nulli facit injuriam. Unde et quotidie dispositione divina multi nocentes et innocentes moriuntur ; et ideo Dei mandatum licite poterat exequi.

On fait encore une difficulté de ce que dit l'Apôtre (v. 17) : « Lorsque Dieu voulut le tenter. » Dieu ne peut tenter personne, car tenter c'est le fait de l'ignorance.

Il faut répondre, que le démon tente afin de séduire (Ire *Thes.*, III, v. 5) : « Ayant appréhendé que le tentateur ne vous eût tenté et que notre travail ne devienne inutile. » On reconnaît ceci dans la tentation par laquelle satan tenta le Christ (*S. Matth.*, IV, w. 1 à 11). L'homme tente afin de connaître ; au livre troisième des *Rois* (X, v. 1) il est dit que la reine de Saba vint vers Salomon, « afin de faire l'expérience par des énigmes » de la sagesse qui était en lui. Dieu ne tente point ainsi, puisqu'il connaît tout ; mais il tente, afin que l'homme reconnaisse par lui-même ce qu'il y a en lui de force et de fragilité (*Deut.*, VIII, v. 2) : « Dieu vous a conduits dans le désert, pendant quarante ans, pour vous punir et pour vous éprouver, afin que ce qui était caché dans vos cœurs fût découvert ; » au IIe livre des Paralipomènes (XXXII, v. 31), il est dit que Dieu se retira d'Ezéchias « pour le tenter, et pour faire voir tout ce qu'il avait dans son cœur. » Dieu le fait encore, afin que les autres connussent la tentation, et que celui qui est tenté puisse leur être proposé en exemple, comme nous le voyons d'Abraham et de Job (*Eccli.*, XLIV, w. 16 à 27 et Ier *Mach.*, II, v. 52) : « Abraham n'a-t-il pas été trouvé fidèle dans la tentation ? et ce lui fut imputé à justice. »

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 17) : « Et il offrait son fils unique, etc., » il établit avec une grande perspicacité que cette obéissance appartient à la foi. En effet, ainsi qu'il a été dit plus haut, Abraham, bien qu'arrivé déjà à une extrême vieillesse, crut à la pro-

---

Item quæritur de hoc, quod dicit : « Cum tentaretur. » Deus enim nullum tentat, quia tentare est ignorantis.

Respondeo : dicendum est quod diabolus tentat, ut decipiat (I *Thess.*, III, v. 5) : « Ne forte tentaverit vos, qui tentat. » Hoc patet in tentatione qua tentavit Christum (*Matth.*, IV, w. 1-11). Homo vero tentat, ut cognoscat (III *Reg.*, X, v. 1). Dicitur de regina Saba, quæ venit ad Salomonem, « ut tentaret eum in ænigmatibus. » Sic non tentat Deus, quia omnia novit ; sed tentat, ut homo sibi ipsi innotescat quantæ fortitudinis et fragilitatis sit in se (*Deut.*, VIII, v. 2) : « Ut tentaret te, et nota fierent quæ in animo tuo versabantur » (II *Par.*, XXXII, v. 31) de Ezechia tentato, « ut cognosceretur cor ejus. » Item ut alii tentatum cognoscant, qui ex hoc eis proponitur in exemplum, sicut Abraham et Job (*Eccli.*, XLIV, w. 16-27) et (*Mach.*, II, v. 52) : « Abraham in tentatione inventus est fidelis. »

II. *Deinde* cum dicit : « Et unigenitum, etc., » multum subtiliter ostendit, quod illa obedientia pertinebat ad fidem. Sicut enim supra dictum est, Abraham licet multum senex credidit

messe de Dieu, que dans la personne d'Isaac, Dieu bénira toute sa race. Il croyait également que Dieu pouvait rendre la vie aux morts Quand donc Dieu lui ordonnait d'immoler son fils, il ne pouvait conserver d'espérance d'avoir un autre fils de Sara, également très-vieille, puisqu'Isaac était déjà dans l'adolescence. Quand il croyait devoir obéir à l'ordre de Dieu, ce qu'il pouvait faire, c'était de croire qu'Isaac, en qui sa race devait se continuer, serait ressuscité. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 17) : « Il offrait son fils unique, » c'est-à-dire de Sara, « en qui, » c'est-à-dire dans lequel fils qui lui était né, Dieu devait accomplir le pacte promis, comme on le voit au ch. XVII, v. 19 de la Genèse. Ou bien encore « son fils unique » comme libre (*Gen.*, XXII, v. 2) : « Prenez Isaac, votre fils unique, » « dans lequel il avait reçu de Dieu les promesses. » Et « bien qu'il lui eût été dit, » c'est-à-dire, à l'occasion duquel il avait été dit (v. 18) : « C'est d'Isaac que naîtra votre prospérité. » (v. 19) : « Pensant en lui-même, » c'est-à-dire croyant fermement « que Dieu pouvait ressusciter » ce fils « d'entre les morts. » C'est une preuve très-grande de la foi d'Abraham, car le dogme de la résurrection est un des premiers articles de la foi.

III. En disant enfin (v. 19) : « Et ainsi il le retrouva et ce fut comme une figure, » l'Apôtre explique ce qu'Abraham mérita par sa foi. C'est qu'au moment où il ne lui restait plus qu'à immoler Isaac, un ange « appela Abraham, » et au lieu de son fils, « le patriarche sacrifia un bélier, embarrassé par les cornes. » Or ce fut « une parabole, » c'est-à-dire une figure du Christ futur. Car le bélier embarrassé par les cornes dans un buisson est l'humanité

Deo promittenti, quod in Isaac benedicturus esset ei in semine, credebat etiam Deum posse mortuos suscitare. Cum ergo praecipiebatur ei, quod occideret, non erat spes ultra jam de Sara jam valde antiqua, quia Isaac erat jam adolescens, posse habere filium. Et ideo cum crederet obediendum mandato Dei, non restabat nisi quod crederet resuscitari Isaac per quem debebat ei servari semen. Unde dicit : « Et unigenitum, » sc. Saræ, « in quo, » sc. filio nato, debebat Deus pactum promissum complere, sicut patet (*Gen.*, XVII, v. 19). Vel « unigenitum, » sc. inter liberos (*Gen.*, XXII, v. 2) : « Tolle filium tuum unigenitum Isaac. » — In quo susceperat repromissiones, ad quem etiam dictum est, id est ratione cujus, etc. « Arbitrans, » id est firmiter credens, « quia a mortuis potens est Deus eum suscitare. » Hoc ergo fuit argumentum fidei maximum, quia articulus resurrectionis est unus de majoribus.

III. *Deinde* cum dicit : « Unde eum et in parabolam accepi, » ostendit quid per fidem meruit, quia cum jam non restaret aliud nisi immolari ipsum, vocavit eum angelus, et arietem haerentem cornibus, loco filii immolavit. « Hoc autem fuit parabola, » id est

attachée à la croix, et qui souffre la mort. Isaac, c'est-à-dire la Divinité resta sans atteinte, alors que le Christ mourut véritablemsnt et fut mis dans le sépulcre. On voit ainsi que la figure reproduit avec une grande exactitude les mystères qu'elle annonce. Abraham recouvra donc Isaac, et ce fut « une parabole, » c'est-à-dire la figure du Christ qui devait être crucifié et immolé.

---

figura Christi futuri. Aries enim hærens cornibus inter vepres, est humanitas confixa cruci, quæ passa est. Isaac, id est divinitas, evasit, cum Christus vere mortuus est et sepultus. Et sic patet quod ista figura valde complete adæquat figuratum. Accepit ergo eum, sc. Isaac « in parabolam, » id est figuram Christi crucifigendi et immolandi.

LEÇON Ve (ch. XIe, w. 20 à 26).

SOMMAIRE. — S. Paul loue la foi d'Isaac, de Jacob et de Joseph qui, en bénissant leurs fils, témoignaient qu'ils mettent toute leur confiance et toute leur espérance dans le Dieu vivant et véritable.

20. *Par la foi, Isaac donne à Jacob et à Ésaü une bénédiction qui regardait l'avenir.*

21. *Par la foi, Jacob, en mourant, bénit chacun des enfants de Joseph, et s'inclina profondément devant le bâton* de commandement que portait son fils.

22. *Par la foi, Joseph, en mourant, parla de la sortie des enfants d'Israel* hors de l'Egypte, *et ordonna qu'on y transportât ses os.*

23. *Par la foi, après que Moïse fut né, son père et sa mère le tinrent caché durant trois mois, ayant vu que c'était un bel enfant : et ils n'appréhendèrent point l'édit du roi.*

24. *Par la foi, lorsque Moïse fut grand, il renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon;*

25. *Et aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu, que de jouir du plaisir si court qu'on trouve dans le péché;*

26. *Jugeant que l'ignominie du Christ était un plus grand trésor que toutes les richesses de l'Egypte, parce qu'il envisageait la récompense.*

I. L'Apôtre, dans ce qui précède, a rapporté l'exemple de la foi d'Abraham; il rapporte ici l'exemple de celle d'Isaac, de Jacob et de Joseph.

LECTIO V.

Isaaci, Jacobi ac Josephi fides extollitur, qui filiis benedicentes, in vivo ac vero Deo tantum fidere, et sperare eos docuerunt.

20. *Fide, et de futuris, benedixit Isaac, Jacob et Esau.*

21. *Fide, Jacob moriens, singulos filiorum Joseph benedixit : et adoravit fastigium virgæ ejus.*

22. *Fide, Joseph moriens, de profectione filiorum Israel memoratus est et de ossibus suis mandavit.*

23. *Fide, Moyses natus, occultatus est mensibus tribus a parentibus suis, eo quod vidissent elegantem infantem, et non timuerunt regis edictum.*

24. *Fide, Moyses grandis factus, negavit se esse filium filiæ Pharaonis.*

25. *Magis eligens affligi cum populo Dei, quam temporalis peccati habere jucunditatem.*

26. *Majores divitias æstimans thesauro Ægyptiorum, improperium Christi : Aspiciebat enim in remunerationem.*

1° SUPRA posuit Apostolus exemplum de fide Abrahæ, hic ponit exemplum de fide Isaac, Jacob et Joseph.

I. D'abord celle d'Isaac. Il dit donc (v. 20) : « C'est par la foi qu'Isaac, pensant à l'avenir, » c'est-à-dire, par une foi qui s'étendait à l'avenir « bénit Jacob et Esaü. » Ou encore, « bénit sur l'avenir, » c'est-à-dire, pour l'avenir, ou d'une bénédiction qui s'étendait à l'avenir. Car les paroles d'Isaac, n'avaient d'efficacité que par la puissance de Dieu qui fit que cette bénédiction substitua le plus jeune à l'aîné. Ce ne fut point pourtant dans leur personne même mais dans les deux peuples qui descendirent d'eux (*Ps.* CVII, v. 10) : « Je m'avancerai dans la Judée, et je la foulerai aux pieds. » Les Iduméens qui sortirent d'Esaü furent, et effet, soumis aux enfants d'Israël. On voyait par là que le moindre peuple, c'est-à-dire celui des Gentils, devait par la foi devancer le peuple le plus grand, c'est-à-dire celui des Juifs (*S. Matth.*, VIII, v. 11) : « Plusieurs viendront d'Orient et d'Occident, et auront place dans le royaume des cieux avec Abraham, Isaac et Jacob, mais les enfants du royaume seront jetés dans les ténèbres extérieures. » Or, cette bénédiction qui portait sur la foi future des Gentils, procéda de la foi qui regarde l'avenir.

II. Quand S. Paul ajoute (v. 21) : « C'est par la foi que Jacob en mourant bénit chacun des enfants de Joseph, » il continue de parler de la foi de Jacob et explique ce que fit ce patriarche, en bénissant les deux fils de Joseph, ainsi qu'il est rapporté au chapitre XLVIII, v. 14 de la Genèse, où il en est dit que comme on eut annoncé à Joseph (v. 17) que son père était mal, il lui amena ses deux fils, et Jacob les bénit en croisant les mains, montrant par

---

Et *primo*, de fide Isaac. Dicit ergo quod « Isaac fide de futuris, » id est quæ se extendebat ad futura, « benedixit Jacob et Esau. » Vel « Benedixit de futuris, » id est pro futuris, vel benedictione, quæ se extendebat ad futura. Verba enim sua non habebant efficaciam nisi ex virtute Dei, per quam quidem benedictionem minor prælatus fuit majori. Quod non fuit quantum ad personas eorum, sed quantum ad duos populos qui ex ipsis exierunt (*Ps.* CVII, v. 10) : « In Idumæam extendam calceamentum meum. » Fuerunt enim Idumæi, qui egressi sunt de Esau subjecti filiis Israel. In quo significabatur quod minor populus, sc. Gentium, per fidem debebat prævenire populum majorem, sc. Judæorum (*Matth.*, VIII, v. 11) : « Multi ab Oriente et Occidente venient et recumbent cum Abraham, Isaac et Jacob in regno cœlorum ; filii autem regni ejicientur in tenebras exteriores. » Ista vero benedictio, quæ erat de fide Gentium futura, per fidem facta fuit, qua respicit aliquid futurum.

II. *Deinde* cum dicit : « Fide, Jacob moriens, singulos filiorum benedixit, » prosequitur de fide Jacob, et ponit illud quod ipse fecit in benedicendo duobus filiis Joseph, sicut habetur (*Gen.*, XLVIII, v. 14), ubi dicitur quod cum pater ejus ægrotaret, adduxit duos filios suos, quibus Jacob benedixit can-

là qu'il substituait en dignité Ephraïm à Manassé, parce qu'en effet la dignité royale fut attribuée à Ephraïm, à savoir, dans la personne de Jéroboam. Or, cette bénédiction procéda de la foi, parce que Jacob eut la révélation qu'il devait en être ainsi, et elle se rapportait au peuple qui devait sortir de ces deux frères et non pas à leurs personnes. De plus (v. 21) : « Jacob s'inclina profondément devant le bâton de commandement que portait son fils. » Ceci est pris du chapitre LXVII, v. 31 de la Genèse, où il est dit que Jacob fit jurer à Joseph qu'il lui donnerait la sépulture dans le tombeau de ses ancêtres, et qu'après le serment de Joseph, comme en pleine sûreté par cette promesse, Israël se tourna vers le chevet du lit et adora Dieu, comme on lit dans notre Vulgate, ou l'extrémité du bâton de commandement de Joseph, comme disent les Septante. Ou « sur cette extrémité, » comme on lit dans le Grec. Ces différents textes peuvent être admis, car Jacob lui-même était très-âgé, et par cette raison portait le bâton de commandement. Ou bien, il reçut entre ses mains le bâton de commandement de Joseph, pendant que celui-ci jurait; mais avant de le lui rendre, il adora, non pas le bâton lui-même, ni Joseph, comme quelques-uns l'ont pensé à tort, mais l'image de Dieu lui-même, placée à l'extrémité de ce bâton ou à son sommet, déterminé à agir de cette manière par la pensée de la toute-puissance du Christ qui était figurée par le pouvoir de Joseph. Car ce patriarche comme préposé au gouvernement de l'Egypte, portait un sceptre, signe figuratif de la puissance du Christ (*Ps.*, II, v. 9) : « Vous les gouvernerez avec une verge de fer. » Ou bien encore s'il adora l'ex-

---

cellatis manibus, in hoc præferens Ephraïm Manasse quantum ad dignitatem, quia de Ephraïm fuit dignitas regalis, sc. Jeroboam. Hæc autem benedictio fuit per fidem, quia revelatum ei fuit quod ita futurum erat. Quæ quidem benedictio referebatur ad populum, qui egressus est ab ipsis, non ad personas ipsorum. Item « Per fidem adoravit fastigium virgæ ejus, » hoc habetur (*Gen.*, XLVII, v. 31), ubi dicitur quod fecit Joseph jurare, quod sepeliret eum in sepulchro patrum suorum, et post juramentum, tanquam securus de promisso, adoravit ad caput lectuli, ut dicit littera nostra. Vel « fastigium virgæ ejus, » ut dicunt Septuaginta. Vel « super fastigium, » ut habetur in Græco. Et totum hoc potest stare, quia ipse erat senex, et ideo portabat virgam; vel recepit sceptrum Joseph donec jurasset, et antequam redderet ei adoravit, non ipsam virgam, nec Joseph, ut quidam male putaverunt, sed ipsum Deum innixum ad cacumen, vel super fastigium virgæ ejus. Ad quod motus fuit ex consideratione potestatis Christi, quam potestas Joseph præfigurabat. Ipse enim tanquam præfectus Ægypto portabat sceptrum, in signum potestatis Christi (*Ps.* II, v. 9) : « Reges eos in virga ferrea. » Vel si « adoravit fastigium, » idem est sensus, quia adoravit Chris-

trémité du sceptre, le sens est encore le même, parce qu'il adorait le Christ figuré par le sceptre, comme nous-mêmes nous adorons le crucifix et la croix à cause du Christ qui a souffert sur cette croix. D'où il suit, à parler rigoureusement, que nous n'adorons pas la croix elle-même, mais le Christ qui fut attaché à la croix.

III. Quand S. Paul dit (v. 22) : « C'est par la foi que Joseph en mourant parla de la sortie des enfants d'Israël, » il rapporte l'exemple de la foi de Joseph, et s'arrête à deux circonstances prises du chapitre L, v. 24 de la Genèse, où d'abord Joseph dit à ses frères (v. 24) : « Dieu vous visitera, » puis ordonne qu'on transporte ses os hors de l'Egypte. La foi de Joseph se fait voir ici en deux points : premièrement, en ce qu'il crut que la promesse qui avait été faite devait s'accomplir par le retour des enfants d'Israël dans la terre de promission. En second lieu, en ce qu'il croyait que ce serait dans cette terre que le Christ naîtrait et ressusciterait, et beaucoup d'autres avec lui; ce qui le portait à désirer avoir part à cette résurrection. C'est là ce qu'entend S. Paul quand il dit (v. 22) que « dans sa foi, » c'est-à-dire, par sa foi, « Joseph, en mourant, parla de la sortie des enfants d'Israël de la terre d'Egypte, » ce qui répond à la première de ces circonstances, et ordonna qu'on en transportât ses os, ce qui répond à la seconde.

Pourquoi ne se fit-il donc pas transporter aussitôt, comme avait fait son père?

Il faut répondre que cela ne lui fut point possible, parce que lui mort, il n'avait plus d'autorité, comme au temps de la mort de

---

tum significatum per virgam illam, sicut et nos adoramus crucifixum et crucem ratione Christi passi in ipsa. Unde proprie non adoramus crucem, sed Christum crucifixum in ipsa.

III. *Deinde* cum dicit : « Fide Joseph, » prosequitur exemplum de fide Joseph, ubi ponit duo, quæ habentur (*Gen.*, L, v. 24), ubi dixit fratribus suis : « Visitabit vos Dominus, » et mandavit ossa sua inde portari. Unde fides ejus fuit quantum ad duo : primo, quia credidit promissionem factam debere impleri per reditum filiorum Israel in terram promissionis; secundo, quia in ipsa credebat Christum esse nasciturum, et resurrecturum, et multos cum ipso, unde desiderabat habere partem in illa resurrectione. Et hoc est quod dicit, quod « Joseph moriens, fide, » id est per fidem, « memoratus est de profectione filiorum Israel; » et hoc quantum ad primum. « Et de ossibus suis mandavit, » quantum ad secundum.

Sed quare non fecit se statim portari, sicut pater suus?

Respondeo : dicendum est quod hoc non potuit, quia non habebat tunc

son père. Il pouvait donc faire à ce moment ce qu'il ne pouvait plus au moment où il mourut lui-même.

En second lieu, c'est que Joseph savait que les enfants d'Israël devaient souffrir, après sa mort, de grandes tribulations. Afin de leur donner l'espoir de leur délivrance et de leur retour dans la terre de promission, il voulut, comme consolation, que son corps demeurât au milieu d'eux. Aussi Moïse le fit transporter avec lui, comme chaque tribu emporta le corps du patriarche dont elle dépendait, ainsi que l'a remarqué S. Jérôme.

IIo En disant (v. 23) : « C'est par la foi, qu'après que Moïse fut né, etc., » l'Apôtre en vient aux patriarches qui ont vécu dans la Loi. Or ce temps commence à Moïse (*Eccli.*, XXIV, v. 33) : « Moïse nous a donné la Loi avec les préceptes de la justice; » (*S. Jean*, I, v. 17) : « La Loi nous a été donnée par Moïse, etc. » Ce temps se divise en trois parties : Celui qui s'écoula avant la sortie d'Egypte, pendant cette sortie et après elle. S. Paul rappelle donc ce qui se passa premièrement avant la sortie; secondement à la sortie même (v. 27) : « C'est par la foi qu'il quitta l'Egypte; » troisièmement, dans la terre de promission (v. 32) : « Que dirai-je davantage? » Sur le premier de ces points, l'Apôtre rappelle I. ce qui se passa à la naissance de Moïse; II. ce que Moïse lui-même a fait (v. 24) : « C'est par la foi que Moïse, devenu grand, etc. » S. Paul touche ici l'histoire qui est rapportée au chapitre Ier de l'Exode (v. 16), où il est dit que Pharaon ordonna de tuer tous les enfants mâles des Hébreux, afin que ce peuple ne se multipliât

---

tantam potestatem sicut habebat in morte patris. Et ideo tunc poterat hoc facere, quod tamen circa mortem suam non potuit.

Secundo, quia sciebat, quod multas afflictiones debebant sustinere filii Israel post mortem ejus : ut ergo haberent certam spem de liberatione sua, et reditu ad terram promissionis, voluit ad solatium corpus suum remanere cum ipsis. Unde et Moyses tulit illud secum, sicut et quælibet Tribus corpus patris sui, ut dicit Hieronymus.

IIo DEINDE cum dicit : « Fide Moyses, » prosequitur de patribus, qui fuerunt sub Lege. Hoc enim tempus incœpit a Moyse (*Eccli*,, XXIV, v. 33) : « Legem mandavit Moyses in præceptis justitiarum ; » (*Joan.*, I, v. 17) : « Lex per Moysen data est. » Istud autem tempus distinguitur in tria, sc. ante exitum de Ægypto, in exitu, et post exitum. Unde tria facit : primo enim, ostendit quid factum sit ante exitum ; secundo, quid in exitu, ibi : « Fide reliquit Ægyptum ; » tertio, quid in terra promissionis, ibi : « Quid adhuc dicam. » Circa primum duo facit : primo enim, ostendit quid sit factum in nativitate Moysi ; secundo, quod ipse fecit, ibi : « Fide Moyses. »

I. *Ubi* tangitur historia quæ ponitur

point. En second lieu (*Exode*, III, v. 2) que les parents de Moïse « voyant que cet enfant était beau, le cachèrent pendant trois mois, » ce que l'Apôtre attribue à leur foi. Car ils croyaient qu'un jour naîtrait, celui qui les délivrerait de la servitude, et à la beauté de cet enfant ils jugeaient qu'il y avait en lui quelque vertu de Dieu. Ils étaient, en effet, grossiers et sans éducation, travaillant avec de grandes fatigues à des ouvrages de terre et de briques (*Eccli.*, XIX, v. 26) : « On connaît un homme à la vue. » On voit dans cette circonstance que, bien que la foi ait pour objet des choses invisibles, on peut cependant, au moyen de quelques signes visibles, s'élever à elle (*S. Marc*, XVI, v. 20) : « Le Seigneur agissant avec eux et confirmant sa parole par les miracles qui l'accompagnaient. » Or, ce que les parents de Moïse firent alors, ne fut point inspiré par l'affection selon la chair, puisqu'ils ne craignirent point l'édit du roi, » mais par la foi. Ils l'exposèrent en effet au péril de sa vie ; ce qu'ils n'eussent point fait, s'ils n'eussent eu la foi que quelque chose de grand était réservé dans l'avenir à cet enfant (*S. Matth.*, X, v. 28) : « Et ne craignez point ceux qui tuent le corps et ne peuvent tuer l'âme, etc. »

On objecte qu'au contraire ils exposèrent eux-mêmes cet enfant dans la suite ; ce ne fut donc point par la foi qu'ils conservèrent cet enfant.

Il faut répondre que s'ils l'exposèrent, ce ne fut point pour le faire périr, mais pour qu'on ne vînt point le leur arracher. Aussi le placèrent-ils dans un petit panier, le confiant à la divine provi-

---

(*Exod.*, I, v. 16), quod Pharao mandavit occidi masculos ne multiplicarentur. Secundo, habetur quod parentes Moysi videntes ipsum elegantem, absconderunt eum mensibus tribus, quod attribuit Apostolus fidei ipsorum. Credebant enim aliquem nasciturum, qui liberaret eos ab illa servitute. Unde ex elegantia pueri æstimabant aliquam virtutem Dei esse in illo. Ipsi enim erant rudes et rustici, sudantes in operibus luti et lateris (*Eccli.*, XIX, v. 26) : « Ex visu cognoscitur vir. » Ex quo habetur quod licet fides sit de invisibilibus, tamen per aliqua signa visibilia possumus niti ad ipsam (*Marc.*, XVI, v. 20) : « Sermonem confirmante sequentibus signis. » Quod autem ipsi hoc fecerunt ex fide, non ex affectu carnali, patet, quia non timuerunt regis edictum. Unde exponebant se periculo personarum, quod non fecissent nisi credidissent aliquid magnum futurum de puero (*Matth.*, X, v. 28) : « Nolite timere, qui occidunt corpus, etc. »

Sed contra, quia ipsi postea exposuerunt ipsum : ergo non propter fidem servabant ipsum.

Respondeo : dicendum est quod exposuerunt ipsum non ad necandum, sed ne surriperetur eis, unde posuerunt eum in fiscella, committentes eum divinæ Providentiæ. Credebant

dence. Ils croyaient donc, et avec assez de probabilité, que si on l'eût trouvé près d'eux, il eût été mis à mort.

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 24) : « C'est par la foi que Moïse devenu grand, etc., » il rappelle ce que Moïse a fait par sa foi. 1° Il dit ce qu'il a fait ; 2° il prouve que ce qu'il a fait appartient à la foi (v. 26) : « Parce qu'il envisageait la récompense. » 1° Ici S. Paul touche l'histoire rapportée au ch. II, w. 8 et 9, de l'Exode, où il est dit que la fille de Pharaon fit élever cet enfant par sa propre mère et qu'elle l'adopta pour son fils. Mais Moïse (v. 24) « renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon, » non de parole, mais par ses actes, puisque, contre la volonté de Pharaon, il tua un Egyptien qui outrageait un des Hébreux. C'est ce que dit S. Paul (v. 24) : « C'est par la foi que Moïse devenu grand renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon. » L'Apôtre indique aussitôt quel sentiment porta Moïse à agir de la sorte (v. 26) : « Aimant mieux être affligé, etc. »

On voit dans ce choix l'admirable vertu de Moïse, car il est surtout deux choses que les hommes désirent le plus vivement, à savoir, la joie et le plaisir que donnent les biens extérieurs ; ils fuient avec le même empressement deux choses contraires, à savoir, la douleur et l'affliction, qui sont opposées à la joie, la pauvreté et l'abjection opposées au plaisir. Or, ce sont ces deux genres d'épreuve que choisit Moïse, c'est-à-dire, qu'il préféra la douleur et l'affliction à la joie qui accompagne le péché. Il préféra également pour le Christ la pauvreté aux richesses (*Prov.*, XVI, v. 19) : « Il vaut mieux être humilié avec les humbles que de par-

---

enim probabiliter, quod fuisset interfectus si fuisset apud eos inventus.

II. *Deinde* cum dicit : « Fide, grandis effectus, » ostendit quid ipse Moyses per fidem fecerit. Et primo, quid fecit ; secundo, ostendit quod illud factum pertinebat ad fidem, ibi : « Aspiciebat enim. » 1° Tangit enim historiam, quæ habetur (*Exod.*, II, w. 8 et 9), ubi dicitur, quod filia Pharaonis fecit ipsum a matre pueri nutriri, et quod adoptavit eum in filium. Ipse autem « Negavit se esse filium ejus, » non quidem verbo, sed facto, quia contra voluntatem Pharaonis interfecit Ægyptium, qui læserat Hebræum. Et hoc est quod dicit : « Grandis effectus, » per fidem « negavit se esse filium filiæ Pharaonis. » Quo autem affectu hoc fecerit ostendit, cum subdit : « Magis eligens. » In quo ostenditur mirabilis virtus ejus. Duo enim sunt quæ maxime homines appetunt, sc. jucunditatem et delectationem circa bona exteriora, et his contraria maxime fugiunt, sc. dolorem et afflictionem quæ opponitur primo, paupertatem et abjectionem quæ opponitur secundo. Ista autem duo elegit Moyses, sc. quia præposuit dolorem et afflictionem « jucunditati peccati tempora-

tager les dépouilles avec les superbes » (*Ps.* LXXXIII, v. 11) : « J'ai choisi d'être plutôt des derniers dans la maison de mon Dieu, que d'habiter dans les tentes des pécheurs. » Quant au premier de ces choix l'Apôtre dit (v. 25) : « C'est par la foi qu'il aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu, » c'est-à-dire avec le peuple que Pharaon affligeait, « que de jouir du plaisir temporel, » c'est-à-dire, si fugitif que l'on trouve « dans le péché ; » ce qu'il eût obtenu si avec les Egyptiens, il eût affligé les enfants d'Israël. Quant au second, c'est-à-dire que Moïse choisit la pauvreté, l'Apôtre dit (v. 26) : « Jugeant que l'ignominie du Christ, » c'est-à-dire, pour la foi du Christ, « était un plus grand trésor que toutes les richesses de l'Egypte. » Car la foi de nos pères et la nôtre, ne sont qu'une même foi. Ou encore l'ignominie du Christ, c'est-à-dire ce que Moïse lui-même eut à souffrir de ses frères, quand il lui fut dit (*Exode*, II, v. 14) : « Est-ce que vous voulez me tuer, comme vous tuâtes hier un Egyptien ? » ignominie qui fut la figure de celle que le Christ devait supporter de la part des Juifs (*Ps.* LXVIII, v. 21) : « Mon cœur s'est préparé à toutes sortes d'opprobres et de misères. » Et Moïse regarda ces deux genres d'affliction comme des trésors plus précieux que toutes les richesses des Egyptiens (*Isaïe*, XXXIII, v. 6) : « La sagesse et la science seront les richesses du salut, et la crainte du Seigneur en sera le trésor. »

2° Quand S. Paul ajoute enfin (v. 27) : « Parce qu'il envisageait la récompense, » il prouve que ce qu'il vient de rapporter de Moïse appartient à la foi du Christ. Il faut ici se rappeler que certaines

---

lis, » quæ sc. semper est cum peccato. Item paupertatem præposuit divitiis propter Christum (*Prov.*, XVI, v. 19) : « Melius est humiliari cum mitibus, quam dividere spolia cum superbis ; » (*Ps.* LXXXIII, v. 11) : « Elegi abjectus esse in domo Dei, magis quam habitare in tabernaculis peccatorum. » Quantum ergo ad primum dicit : « Magis eligens affligi cum populo Dei, » sc. quem Pharao affligebat, « quam habere jucunditatem peccati temporalis, » id est, transitorii, quod fuisset si cum Ægyptiis afflixisset filios Israel. Quantum autem ad secundum, sc. quod prælegit paupertatem, dicit : « Majores divitias æstimans improperium Christi, » id est pro fide Christi, eadem enim est fides antiquorum et nostra. Vel « improperium Christi, » quod sc. sustinuit a fratribus suis, sicut dictum est (*Exod.*, II, v. 14) : « Numquid interficere tu me vis, sicut occidisti heri Ægyptium. » Quod improperium fuit figura, quod Christus suscipere deberet improperium a Judæis (*Ps.* LXVIII, v. 21) : « Improperium expectavit cor meum et miseriam. » — « Majores autem divitias credidit » esse duo prædicta « thesauris Ægyptiorum » (*Is.*, XXXIII, v. 6) : « Divitiæ salutis sapientia et scientia. »

2° Deinde cum dicit : « Aspiciebat enim, » ostendit quod prædicta facta Moysi pertinebant ad fidem Christi.

choses sont en elles-mêmes, bonnes et agréables ; d'autres tristes et mauvaises. Personne ne choisit les dernières pour ce qu'elles sont en soi, mais pour une fin quelconque. Le malade, par exemple, choisit ainsi une potion amère. Quand donc on prend ce qui est triste de préférence à ce qui est agréable, c'est à raison d'un bien plus grand qu'on espère tirer de son choix. C'est ainsi que les saints, par l'espérance de la fin dernière qui est l'éternelle félicité, choisissent les afflictions et la pauvreté de préférence aux richesses et aux voluptés, parce que celles-ci sont pour eux un obstacle à obtenir la fin qu'ils espèrent (*S. Matth.*, v, v. 11) : « Vous serez bienheureux quand on vous chargera d'injures, quand on vous persécutera, etc. ; » et on lit à la suite (v. 12) : « Réjouissez-vous et tressaillez de joie, parce qu'une grande récompense vous est réservée dans le ciel ; » (*Gen.*, xv, v. 1) : « Je suis votre protecteur et votre récompense infiniment grande. » C'est ce qui fait dire à S. Paul que Moïse agissait ainsi parce que (v. 26) « il voyait » des yeux de la foi, « la récompense, » qu'il attendait pour ce qu'il avait fait. « La foi est » donc « la substance des choses qu'on doit espérer, l'argument, etc., » ainsi qu'il a été expliqué plus haut.

Sciendum est autem quod quædam sunt secundum se bona et delectabilia, quædam autem secundum se tristia et mala. Mala autem nullus propter se præelegit, sed propter finem, sicut infirmus præelegit potionem amaram ; et tristia delectabilibus ratione alicujus majoris boni, quod per hoc potest consequi, præponuntur. Et sic sancti propter spem finis ultimi æternæ felicitatis, præeligunt afflictiones et paupertatem divitiis et voluptatibus, quia per ista impediuntur a consecutione finis sperati (*Matth.*, v, v. 11) : « Beati eritis, cum male dixerint vobis homines, et persecuti vos fuerint, etc. ; » et sequitur : « Gaudete, et exultate, quoniam merces vestra copiosa est in cœlis ; » (*Gen.*, xv, v. 1) : « Ego protector tuus sum, et merces tua magna nimis. » Et ideo dicit quod hoc faciebat, quia « Aspiciebat » oculis, sc. fidei, « In remunerationem, » quam sc. ex hoc sperabat. Unde « fides est substantia sperandarum rerum, argumentum non apparentium, » ut supra dictum est, etc.

LEÇON VIe (ch. XIe, w. 27 à 31).

SOMMAIRE. — Puissance de la foi dans Moïse, dans Josué et dans Rahab.

27. *Par la foi, il* (Moïse) *quitta l'Egypte, sans craindre la fureur du roi; car il demeura ferme et constant comme s'il eût vu l'invisible.*

28. *Par la foi, il célébra la Pâque et fit l'aspersion du sang* de l'Agneau, *afin que l'Ange qui tuait tous les premiers-nés ne touchât point aux Israélites.*

29. *Par la foi, ils passèrent au travers de la mer Rouge, comme sur une terre ferme : au lieu que les Egyptiens ayant voulu tenter le même passage furent engloutis par les eaux.*

30. *Par la foi, les murailles de Jéricho tombèrent par terre, après qu'on en eut fait le tour sept jours durant*

31. *Par la foi, Rahab, qui était une femme débauchée, ayant sauvé les espions de Josué, qu'elle avait reçus chez elle, ne fut point enveloppée dans la ruine des incrédules.*

S. Paul a fait ressortir plus haut la foi de Moïse, par ce qu'il a fait en Egypte ; il rappelle ici ce que ce patriarche a fait à la sortie d'Egypte. I° Il explique ce qu'il a fait à cette sortie ; II° comment il est sorti de l'Egypte (v. 28) : « C'est par la foi qu'il célébra la pâque ; III° ce qui s'est passé par la foi, parmi ce peuple infidèle (v. 31) : « C'est par la foi que Rahab, etc. »

I° L'Apôtre dit donc que « Moïse, dans sa foi, » c'est-à-dire par

---

LECTIO VI.

Virtus fidei aperitur in Moyse, Josue, et meretrice Raab.

27. *Fide, reliquit Ægyptum, non veritus animositatem regis : Invisibilem enim tanquam videns sustinuit.*

28. *Fide, celebravit Pascha, et sanguinis effusionem : ne qui vastabat primitiva, tangeret eos.*

29. *Fide, transierunt mare rubrum tanquam per aridam terram : quod experti Ægyptii, devorati sunt.*

30. *Fide, muri Jericho corruerunt, circuitu dierum septem.*

31. *Fide, Raab meretrix non periit cum incredulis, excipens exploratores cum pace.*

Supra posuit Apostolus fidem Moysi quantum ad id quod fecit in Ægypto : hic quantum ad id quod fecit in exitu de Ægypto. Et circa hoc facit tria : primo enim, ostendit quid fecerit in exitu de Ægypto ; secundo, ostendit modum exeundi, ibi : « Fide celebravit ; » tertio, quid per fidem factum est cum populo infideli, ibi : « Fide Raab. »

I° DICIT ergo quod « Moyses fide, »

cette foi (v. 27) « quitta l'Egypte. » Car, ainsi qu'il est rapporté au ch. II, v. 15 de l'Exode, il s'enfuit une première fois de l'Egypte, après avoir tué l'Egyptien ; il en sortit une seconde fois en même temps que tous les enfants d'Israël. La Glose applique à cette seconde sortie ce qui suit (v. 27) : « Sans craindre la fureur du roi, » c'est-à-dire son indignation. On lit, en effet, dans l'Exode (II, v. 15) à raison de la première sortie, que Moïse avait conçu de la crainte (*Prov.*, XIV, v. 35) : « Celui qui est inutile à son prince, ressentira sa colère ; » mais à la seconde sortie, Moïse ne craignit plus (*Exode*, XXVIII, v. 1) : « Le juste est hardi comme un lion et ne craint rien. » On peut cependant rapporter ceci à la première sortie.

Est-il donc vrai que Moïse ne craignit point alors ?

Il faut répondre qu'il y a, dans la crainte, deux choses à considérer : Une première disposition qui peut être quelquefois digne de blâme, à savoir, quand par le motif de la crainte, on fait quelquefois ce qui n'est pas à faire, ou bien l'on ne fait pas ce qui devrait être fait. Moïse n'éprouva point cette sorte de crainte, puisque cette crainte ne l'empêcha point de secourir ses frères. La seconde qui peut être digne de louange, quand, la foi sauvegardée, on se retire devant le péril, parce qu'on est pressé par la crainte (*S. Matth.*, X, v. 23) : « Lorsqu'ils vous persécuteront dans une ville, fuyez dans une autre. » Si, en effet, sans porter atteinte à quoi que ce soit d'honnête, on avait la liberté d'éviter le danger, et on ne l'évitait pas, on manquerait de sens, et on tenterait Dieu, ce qui est diabolique. Aussi voit-on que le Sauveur se déroba à

---

id est per fidem, « reliquit Ægyptum, » sicut autem habetur (*Exod.*, II, v. 15). Primo fugit de Ægypto interfecto Ægyptio ; secundo autem, exivit quando simul omnes filios Israel eduxit. Glossa autem exponit de secundo exitu, quia sequitur : « Non veritus animositatem, » id est indignationem « regis. » In primo enim exitu legitur (*Exod.*, II, v. 15), cum timuisse (*Prov.*, XIV, v. 35) : « Iracundiam regis inutilis sustinebit. » In secundo vero non timuit (*Prov.*, XXVIII, v. 1) : « Justus quasi leo confidens, absque terrore erit. » Potest tamen referri ad primum.

Sed numquid tunc non timuit ?

Respondeo : dicendum est quod in timore duo consideranda sunt. Unum quod aliquando potest esse vituperabile, sc. quando propter timorem facit aliquid non faciendum, vel dimittit faciendum. Et sic non timuit Moyses, quia propter timorem non dimisit juvare fratres suos. Aliud est quod potest esse laudabile, quando, sc. salva fide, refugit periculum propter timorem instantem (*Matth.*, X, v. 23) : « Cum persequentur vos in civitate ista, fugite in aliam. » Si enim aliquis salva honestate sua posset vitare periculum et non vitaret, stultus esset, et tenta-

ceux qui voulaient le lapider, et qu'il ne voulut point, à la suggestion du diable, se précipiter du haut du temple. De même Moïse tout en se confiant dans le secours de Dieu, se déroba pour un temps à la vengeance de Pharaon.

L'Apôtre prouve ensuite que Moïse agit ainsi par sa foi ; parce que la foi a pour objet les choses invisibles. « Il est donc demeuré ferme, » c'est-à-dire il a attendu le Dieu « invisible » (v. 27) et le secours qu'il en espérait, « comme s'il l'eût vu de ses yeux » (*Ps.* XXVI, v. 14) : « Mon âme, attends le Seigneur et agis avec courage. Que ton cœur prenne une nouvelle force et soit ferme dans l'attente du Seigneur ; » (Ire *Tim.*, I, v. 17) : « Au roi des siècles, immortel, invisible, etc. » Dans l'une et l'autre sortie, Moïse attendait avec confiance le secours divin. Il disait donc, la première fois (*Exode*, II, v. 22) : « Le Dieu de mon père, qui est mon protecteur, m'a délivré de la main de Pharaon ; » dans la seconde (*Exode*, XIV, v. 14) : « Le Seigneur combattra pour vous, et vous demeurerez dans le silence. »

IIe Quand S. Paul ajoute (v. 28) : « C'est par la foi qu'il célébra la pâque, » il rappelle ce que Moïse a fait, quant à la manière de sortir de l'Egypte : I. Ce qui fut fait pour se préparer à partir ; II. Par rapport à la sortie même de l'Egypte (v. 29) : « C'est par la foi qu'ils traversèrent la mer Rouge ; » III. Ce qui fut fait encore par la foi pour l'entrée dans la terre de promission (v. 30) : « C'est par la foi que les murailles de Jéricho tombèrent. »

I. Sur le premier de ces points, l'Apôtre rappelle une histoire

---

et Deum, quod est diabolicum. Et sic Jesus cessit volentibus ipsum lapidare, nec ad suggestionem diaboli voluit se præcipitare : ita et Moyses confidens de divino auxilio, fugit propter timorem regis ad tempus.

Et probat, quod hoc fecit ex fide, quia fides est de invisibilibus : « Et iste sustinuit, » id est expectavit, Deum « invisibilem, » et ejus adjutorium, « tanquam videns » (*Ps.* XXVI, v. 14) : « Confortetur cor tuum et sustine Dominum ; » (I *Tim.*, I, 17) : « Regi autem sæculorum immortali, invisibili, etc. » Moyses enim in utroque exitu expectabat Dei adjutorium, unde in primo dicit (*Exod.*, II, v. 22) : « Deus patris mei adjutor meus. » In secundo vero (*Exod.*, XIV, v. 14) : « Vos tacebitis et Dominus pugnabit pro vobis. »

IIo Deinde cum dicit : « Fide celebravit Pascha, » ostendit quid fecerit quantum ad modum transeundi. Et primo, ponit illud quod fuit factum ad præparationem transitus : secundo, quantum ad ipsum transitum, ibi : « Fide transierunt ; » tertio, quantum ad id quod per fidem factum fuit quantum ad introitum terræ promissionis, ibi : « Fide muri Jericho. »

I. Quantum ad *primum* ponit histo-

rapportée au ch. XII, v. 3 à 21 de l'Exode, quand le Seigneur ordonna aux enfants d'Israël d'immoler avant leur sortie, c'est-à-dire la nuit même de cette sortie, un agneau, et de marquer de son sang les deux poteaux et le seuil des portes, de manger ensuite la chair de l'agneau rôtie au feu, et des pains sans levain, avec des laitues sauvages, et leur fit encore beaucoup d'autres prescriptions qu'ils devaient observer et qu'on peut lire en cet endroit. Cette cérémonie était appelée la pâque, c'est-à-dire, la manducation de l'agneau et l'effusion de son sang qui devaient toutes deux préparer de concert à ce passage qu'ils allaient prochainement exécuter. Le mot « pâque » vient du grec πάσχω qui veut dire *passion*, ou phase, qui, en hébreu, signifie passage. C'était une figure, que le Christ sortirait de ce monde par sa passion (*S. Jean*, XIII, v. 1) : « Jésus sachant que son heure était venue de passer de ce monde à son Père ; » que nous aussi, par les mérites de sa mort nous passerions de ce qui est terrestre aux choses célestes, et de l'enfer au ciel (*Eccli.*, XXIV, v. 26) : « Venez à moi, vous tous qui me désirez avec ardeur. » Ce qui s'est fait par la vertu du sang du Christ (*ci-dessus*, X. v. 19) : « Puis donc, mes frères, que nous avons la confiance d'entrer dans le sanctuaire du ciel par le sang du Christ. » Or, il y eut à cette pâque un double passage, l'un du Seigneur, qui passait frappant les Egyptiens, l'autre du peuple qui sortait d'Egypte. C'est ainsi qu'avec le sang du Christ, qui est l'agneau sans tache, on doit marquer les portes des fidèles, c'est-à-dire leur intelligence et leur volonté. L'Apôtre dit donc : « dans sa foi, » c'est-à-dire par sa foi, « il célébra la pâque, » c'est-à-dire

---

riam, quæ habetur (*Exod.*, XII, v. 3-21), ubi Dominus mandavit illis ante exitum filiorum Israel, sc. eadem nocte immolari agnum et de sanguine ejus utrumque postem et superliminare liniri, carnes ejus assas cum azymis et lactucis agrestibus comedi, cum multis aliis quæ observanda erant, ut ibi habet videri. Et hoc vocabatur Pascha, sc. esus agni et effusio sanguinis, quæ duo concurrebant ad transitum illum quem facturi erant in proximo. Dicitur autem Pascha a πάσκω Græce, quod Latine est passio, vel a phase, quod Hebraice idem est quod transitus. In hoc autem figurabatur, quod Christus per passionem transiret ex hoc mundo (*Joan.*, XIII, v. 1) : « Ut transeat ex hoc mundo ; » item quod nos per meritum mortis ejus à terrenis ad cœlestia, ab inferno transimus ad cœlum (*Eccl.*, XXIV, v. 26). « Transite ad me omnes, qui concupiscitis me, » quod quidem fuit per virtutem sanguinis Christi (*supra*, X, v. 19) : « Habentes itaque fiduciam, fratres, in introitu sanctorum in sanguinem Christi. » Fuit autem in illo paschate duplex transitus : unus quo transibat Dominus percutiens Ægyptios, alius quo populus transibat. Sic etiam sanguine Christi, qui est agnus immaculatus, debent liniri postes fidelium, intellectus, sc. et affectus.

la manducation de l'agneau, « et il fit l'aspersion du sang, » afin d'en marquer les portes des maisons. Et pourquoi le faisait-il? (v. 28) : « Afin que l'ange, qui tuait tous les premiers-nés des Egyptiens, ne touchât point aux Israélites (*Ps.* LXXVII, v. 51) : « Il frappa tous les premiers-nés dans la terre de l'Egypte. »

On demande par quel ministère furent frappés les premiers-nés, si ce fut par celui des bons ou par celui des mauvais anges? Il semble que ce fut par ces derniers. (*Ps.* LXXVII, v. 49) : « Il envoya ses vengeances par les mauvais anges. »

Il faut répondre qu'il n'y a aucun inconvénient à dire que ce fut par les uns ou par les autres. Il faut à cette occasion se rappeler que Dieu inflige quelquefois des châtiments par les bons anges; car, ainsi que dit S. Denys au ch. IV des *Noms divins*, punir le mal n'est point un mal, mais faire le mal est un mal. La punition est, en effet, l'œuvre de la justice, comme on le voit de l'ange qui frappa le camp des Assyriens (*Isaïe*, XXXVII, v. 36) et que l'on croit avoir été un des bons anges. Cette punition se fait donc indifféremment par les bons et par les mauvais anges, avec cette différence pourtant entre le bon ange et le mauvais, que le premier ne punit que pour accomplir les décrets de la justice divine sur les méchants. Aussi dans la Sainte-Ecriture, tout acte qui porte ce caractère, qu'il soit l'œuvre du démon ou d'un bon ange, est attribué à Dieu. Pour le mauvais ange, bien qu'il se soumette à la divine justice il n'agit cependant point avec l'intention d'en accomplir les décrets, mais par la perversité de sa volonté il afflige les

---

Dicit ergo : « Fide, » id est per fidem « celebravit Pascha, » id est, esum agni, « et sanguinis effusionem, » ad liniendum postes domorum. Et quare hoc faciebat? « ne, » sc. « qui vastabat primogenita » Ægyptiorum, « tangeret eos » (*Ps.* LXXVII, v. 51) : « percussit omne primogenitum in terra Ægypti. « Sed quæritur quorum ministerio hoc factum sit, utrum sc. bonorum, vel malorum angelorum, quia videtur quod per malos (*Ps.* LXXVII, v. 49) : « Immissionem per angelos malos. »

Respondeo : dicendum est quod non est inconveniens de quibuscumque. Unde sciendum est quod pœnarum inflictio fit interdum per bonos angelos. Sicut enim dicit Dyonisius (4 c. de *divinis Nominibus*) : Punire malum non est malum, sed malum facere est malum. Punitio enim est opus justitiæ, sicut patet de angelo qui contrivit castra Assyriorum (*Is.* XXXVII, v. 36), qui creditur fuisse bonus angelus. Unde talis punitio indifferenter fit per bonos et malos, sed differenter a bono et a malo, quia bonus non punit nisi exercendo justitiam divinam in malos. Et in scripturis operatio tam diaboli, quam boni angeli, cujusmodi est hæc, attribuitur Deo. Malus autem, etsi obsequatur divinæ justitiæ, tamen non ex intentione justitiæ hoc agit, sed ex perversitate voluntatis suæ affligit bo-

bons et les méchants, et plus volontiers les bons, quand il lui est permis de le faire, comme on le voit à l'égard de Job. Cet ange, qui dit à Moïse (*Exode*, XII, v. 23) : « Le Seigneur passera en frappant de mort les Egyptiens, » était un des bons anges, puisqu'il parle quelquefois en son propre nom. Le bon ange a aussi quelquefois sous ses ordres un mauvais ange, dont le ministère lui a été adressé, bien que ce dernier, par l'intention de sa volonté mauvaise et perverse, ne se propose que de frapper. Voilà pourquoi le Psalmiste dit que la colère et la tribulation sont envoyées par les mauvais anges. Mais ici, cet ange mauvais, retenu par la terreur et la crainte du Seigneur, ne touchait pas à ceux qui étaient marqués du sang de l'agneau de la pâque, parce qu'il n'en avait point la permission. Le bon ange, au contraire, éprouvait aussi un sentiment de frayeur, mais en admirant la puissance de Dieu.

II. Quand l'Apôtre dit (v. 29) : « C'est par la foi qu'ils traversèrent la mer Rouge, etc., » il rappelle ce que fit Moïse, à la sortie même de l'Egypte. C'est ce qu'il fait d'abord ; en second lieu, il prouve que ce fut par la foi (v. 29) : « Au lieu que les Egyptiens, ayant voulu tenter le même passage, etc. » 1° Il dit donc (v. 29) que les Hébreux, « dans la foi, » c'est-à-dire, par cette foi, passèrent à travers de la mer Rouge, comme sur la terre ferme. Il se fit deux choses. L'une qui appartient à l'homme, c'est qu'ils eurent la confiance d'entrer dans la mer pour la traverser : ce qu'ils ne purent faire que par la foi. L'autre qui est du côté de Dieu, c'est que les eaux se divisèrent et formèrent pour eux comme deux murailles, et ce fut aussi par la foi ; car c'est à la foi qu'il faut at-

---

nos et malos, et libentius bonos si permittatur, sicut patet de Job. Iste angelus qui dixit Moysi : « Transibit Dominus persecutiens Ægyptum, » bonus angelus fuit, cum ipse aliquando loquatur in persona sua. Bono autem angelo aliquando subministrat spiritus nequam : unde adhibitum fuit ibi ministerium ejus, licet ex intentione suæ malæ et perversæ voluntatis voluntarie operantis ad cædem. Et ideo dicit iram et tribulationum immissionem per angelos malos. Non ergo tangebat eos qui erant sanguine signati, malus angelus terrore et timore Dei, utpote non permissus. Bonus autem inde terrebatur admirando virtutem Dei.

II. *Deinde* cum dicit : « Fide, transierunt, etc., » ostendit quid egit in ipso transitu. Et primo, ostendit hoc ; secundo, ostendit quod illud pertinebat ad fidem ibi : « Quod experti. » 1° Dicit ergo quod « Fide, » id est per fidem, « transierunt mare rubrum tanquam per aridam terram. » Duo enim ibi per fidem facta sunt : Unum quod homo fecit, sc. quod commiserunt se ad transeundum, quod non fuit nisi per fidem. Aliud fuit ex parte Dei, sc. quod aquæ fuerunt eis pro

tribuer les miracles (*S. Matth.*, XVII, v. 19) : « Je vous le dis en vérité, si vous aviez de la foi comme un grain de senevé, vous diriez à cette montagne : transporte-toi d'ici là, et elle s'y transporterait. » Ce qui se passa alors fut donc l'œuvre de la foi, c'est-à-dire, c'est la foi qui l'a mérité. Nous en lisons le récit aux ch. XIV, v. 22 et XV, v. 21 de l'Exode. 2° L'Apôtre montre ensuite que ce miracle fut bien l'œuvre de la foi, car (v. 29) ; « Les Egyptiens ayant voulu tenter le même passage, » c'est-à-dire, voulant aussi en faire l'épreuve, « furent engloutis dans les eaux. » La raison en est qu'ils n'eurent point la foi (*Exode*, XV, v. 12) : « Vous avez étendu la main, et la terre les a dévorés. »

III. Quand il ajoute (v. 30) : « C'est par la foi que les murailles de Jéricho tombèrent par terre, après qu'on en eut fait sept fois le tour devant, » l'Apôtre traite de ce qui se fit, par la foi, à l'entrée de la terre de promission. Ceci est rapporté au ch. VI, w. 2 à 21 du livre de Josué, où il est dit que par l'ordre de Dieu, les prêtres, pendant sept jours, firent avec l'arche de l'alliance le tour de la première ville située au delà du Jourdain, c'est-à-dire, de Jéricho, et que le septième jour, au septième tour, les murailles de cette ville tombèrent. Il y eut aussi ici une part du côté de l'homme, car par l'ordre de Dieu les Israélites firent le tour de la ville, croyant que l'ordre divin devait s'accomplir ; d'une part du côté de Dieu, à savoir, que ces murailles, pendant que les Hébreux en faisaient le tour, tombèrent à terre. Au sens général, Jéricho s'interprète lune ou défaillance, et marque le monde présent. Ses murailles sont les obstacles par lesquels chacun est retenu en ce

---

muro. Hoc etiam fuit per fidem. Operatio enim miraculorum attribuitur fidei (*Matth.*, XVII, v. 19) : « Si habueritis fidem sicut granum synapis, dicetis monti huic, transi hinc et transibit : » ergo hoc fide factum est, id est hoc meruit fides. Et hoc habetur (*Exod.*, XIV, v. 21 et XIV, v. 22) : 2° Deinde ostendit quod hoc pertinet ad fidem, quia « Ægyptii hoc experti, » id est, volentes experiri, « devorati sunt, » quia sc. non habuerunt fidem (*Exod.*, XV, v. 12) : « Extendisti manum tuam, et devoravit eos terra. »

III. *Deinde* cum dicit : « Fide, muri Jericho corruerunt, circuitu dierum septem, » agit de eo quod per fidem factum est in introitu terræ promissionis. De hoc habetur (*Jos.*, VI, w. 2-21), ubi dicitur, quod ad mandatum Domini, sacerdotes septem diebus cum arca Testamenti circuierunt primam civitatem ultra Jordanem, sc. Jericho, et septima die, septimo circuitu, muri ejus corruerunt. Hoc fuit aliquid ex parte hominis, sc. quod ex mandato Domini circuierunt, credentes mandatum Domini debere impleri ; aliquid autem ex parte Dei, sc. quod sic ad circuitum eorum muri corruerunt. Moraliter Jericho interpretatur luna, sive defectus, et significat mundum istum : muri ejus sunt impedimenta quibus aliquis detinetur in mundo ;

monde. Les trompettes que faisaient entendre les Lévites et les prêtres, marquent la voix de la prédication. Par le tour de la ville, sept fois recommencé, il faut reconnaître le cours du temps présent, qui se complète par le nombre de sept jours. Nous devons entendre de toute cette figure que tous les obstacles que présente le monde, tombent à la voix persévérante de la prédication (IIe *Corinth.*, x, v. 4) : « Les armes de notre milice ne sont point charnelles, mais elles sont puissantes en Dieu pour renverser les remparts et détruire les raisonnements et tout ce qui s'élève avec hauteur contre la science de Dieu. »

III° En ajoutant (v. 31) : « C'est par la foi que Rahab, qui était une femme débauchée, etc., » S. Paul rappelle ce qui a été fait par la foi, par quelqu'un du peuple infidèle, c'est-à-dire, par Rahab dont il est parlé aux ch. v, w. 1 à 21 et vi, v. 25 du livre de Jacob. Josué ayant, en effet, envoyé des espions pour lui rendre compte de l'état de la ville de Jéricho, les espions échappèrent par le secours de cette femme qui est appelée courtisane, c'est-à-dire, idolâtre. Ou bien encore, à la lettre, elle était courtisane, et les espions entrèrent chez elle, non pas pour faire le mal, mais pour se cacher, car les maisons de ces personnes sont ouvertes surtout la nuit [1]. Ils étaient donc venus pendant la nuit. De plus,

[1] Le texte hébreu nomme Rahab Zonah, qui signifie femme de mauvaise vie « Meretrix, » ou hôtelière, « Hospita.» Cette différente signification du même mot a donné lieu à plusieurs interprètes de justifier Rahab, et de la regarder simplement comme une femme qui logeait chez elle des étrangers. Ils ajoutent qu'il n'est guère probable que Salmon, prince de Juda, eût voulu épouser Rahab, si elle eût été notée d'infamie, ni que les espions se fussent retirés chez une femme dont les liaisons leur eussent inspiré de la défiance. Le plus grand nombre, prenant le mot hébreu dans le sens d'une femme débauchée, conviennent que si Rahab a été telle, elle s'en est relevée en menant ensuite

---

per buccinas quibus Levitæ et sacerdotes intonabant, vox prædicatorum significatur ; per circuitum septem dierum totus designatur decursus præsentis temporis, qui per septem dies completur. Per quæ datur intelligi quod omnia impedimenta mundi cadunt ad continuam vocem prædicationis (II *Cor.*, x, v. 4) : « Arma militiæ nostræ non sunt carnalia, sed potentiâ Deo ad destructionem munitionum, consilia destruentes, et omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei. »

III° Deinde cum dicit : « Fide, Raab meretrix, » ostendit quid factum sit per fidem ab aliquo de populo infideli, sc. a Raab, de qua (*Jos.*, v, w. 1-21 et vi, v. 25), cum enim Josue misisset exploratores ad explorandum Jericho, ipsi evaserunt auxilio istius mulieris, quæ dicitur meretrix, » id est, idololatra. Vel ad litteram, « meretrix » erat, ad quam ingressi sunt non ad peccandum, sed ad latendum. Domus enim talium patent, maxima de nocte : isti etiam venerant de nocte : domus etiam ejus conjuncta erat muro. Me-

la maison de Rahab tenait à la muraille ; et les femmes de cette espèce recevant sans exception tous ceux qui se présentent, les espions pouvaient bien plus facilement rester cachés chez elle. Rahab a donc été sauvée par sa foi ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 30) : « C'est dans sa foi, » c'est-à-dire, par sa foi, « que Rahab, ayant sauvé les espions qu'elle avait reçus chez elle, ne fut point enveloppée dans la ruine des incrédules, » qui périrent de la mort du corps parce que les espions jurèrent à cette femme de la sauver, elle et toute la maison de son père, ce qu'ils firent en effet.

Si l'on demande pourquoi ces espions se retirèrent de préférence chez Rahab ; on peut dire que c'est parce que cette femme était moins exposée à être inquiétée, puisqu'elle recevait sans distinction toutes sortes de personnes. Il n'était pas d'ailleurs convenable que le salut des envoyés de Josué devînt pour ceux qui les sauvaient une occasion de mort. Rahab, préservée pour avoir reçu ces envoyés, nous montre que ceux qui donnent asile aux prédicateurs de l'Evangile sont préservés de la mort éternelle (*S. Matth.*, x, v. 41) : « Celui qui reçoit un prophète en qualité de prophète, reçoit la récompense du prophète. »

une vie honnête, et que ce retour à la vertu date pour elle de l'acte d'hospitalité qu'elle exerça envers les Israélites, par la foi qu'elle eut en leur Dieu. « Fide Rahab meretrix, » comme dit S. Paul, « non periit cum incredulis, excipiens exploratores cum pace. »

---

retrices autem absque exceptione accipiunt indifferenter, et ideo melius poterant apud eam occultari. Ista ergo per fidem liberata fuit, unde dicit : « Raab meretrix fide, » id est per fidem, « recipiens exploratores cum pace non periit cum incredulis, » qui corporaliter perierunt, quia exploratores juraverant ei ipsam liberare et omnem domum patris sui, quod et fecerunt.

Quare autem magis declinaverint ad ipsam potest dici, quia ut ipsa minus posset inculpari, indifferenter omnes recipiens. Nec erat conveniens, ut salus ipsorum fieret alicui salvanti ipsos occasio mortis. In hoc autem quod ex ipsa receptione ipsorum liberata est, designatur quod recipientes prædicatores Evangelii liberantur a morte æterna (*Matth.*, x, v. 41) : « Qui recipit prophetam in nomine prophetæ, mercedem prophetæ accipiet. »

LEÇON VIIe (ch. XIe, w. 32 à 35).

SOMMAIRE. — L'Apôtre loue la foi de ceux qui étant entrés dans la terre promise ont, par la vertu de la foi, opéré dans cette terre des œuvres admirables.

32. *Que dirai-je davantage? Le temps me manquera, si je veux encore parler de Gédéon, de Barac, de Samson, de Jephté, de David, de Samuel et des prophètes,*

33 *Qui, par la foi, ont conquis des royaumes, ont accompli les devoirs de la justice, ont reçu l'effet des promesses, ont fermé la gueule des lions,*

34. *Ont arrêté la violence du feu, ont évité le tranchant des épées, ont été guéris de leurs maladies, ont été remplis de force et de courage dans les combats, ont mis en fuite les armées des étrangers,*

35. *Et ont rendu aux femmes leurs enfants, les ayant ressuscités après leur mort...*

S. Paul a exposé, dans ce qui précède, ce que les anciens pères ont fait par la foi, avant d'entrer dans la terre promise et à leur entrée même dans cette terre. Il en vient maintenant aux exemples donnés par ceux qui y ont vécu ; mais parce que ces exemples sont nombreux, après avoir cité brièvement les noms, il énumère d'une manière générale leurs actions principales, expliquant le motif qui le porte à être court. Donc I^e il donne les noms des pères et indique pourquoi il ne fait que toucher en passant les exemples

---

LECTIO VII.

Fides eorum extollitur, qui terram promissionis ingressi, ejus virtute, mira sunt operati in terra.

32. *Et quid adhuc dicam? Deficiet enim me tempus enarrantem, de Gedeon, Baruch, Samson, Jepte, David, Samuel et prophetis.*

33. *Qui per fidem vicerunt regna, operati sunt justitiam, adepti sunt repromissiones, obturaverunt ora leonum.*

34. *Extinxerunt impetum ignis, effugaverunt aciem gladii, convaluerunt de infirmitate, fortes facti sunt in bello, castra verterunt exterorum,*

35. *Acceperunt mulieres de resurrectione mortuos suos....*

Supra posuit Apostolus ea quæ facta sunt a patribus per fidem ante introitum, et in ipso introitu terræ promissionis, hic accedit ad narrandum exempla illorum qui fuerunt in ipsa terra promissionis, quæ quia multa sunt, ideo breviter præmissis nominibus patrum ponit in generali præcipua facta ipsorum, ponens causam illius brevitatis. Et circa hoc facit tria : primo, ponit nomina patrum et causam quare breviter vult eorum facta pertransire ; secundo, ostendit quid

qu'ils ont donnés ; II° il rappelle ce qu'ils ont fait par la foi (v. 33) : Qui par la foi ont conquis le royaume ; » III° ce qu'ils ont aussi reçu par la foi (v. 33) : « Ils ont reçu l'effet des promesses. »

I° L'Apôtre dit donc (v. 33) : « Que dirai-je davantage ? » en d'autres termes : je suis arrivé jusqu'au moment de l'entrée dans la terre de promission, et ce que j'avais à dire n'est que peu de chose par rapport à ce qui reste encore. Il y a tant à ajouter, qu'on ne saurait l'expliquer ; « car (v. 32) le temps me manquera, si je veux parler encore de Gédéon, de Barac, de Samson, de Jephté, de David, de Samuel et des prophètes, » c'est-à-dire, si j'entreprenais de rapporter de ce qu'ils ont fait, je n'aurais pas assez de temps dans une lettre, qui doit être succincte. C'est ce qui fait dire à S. Jérôme dans sa *lettre à Paulin*, ch. VI : Les bornes d'une lettre ne lui permettaient pas de s'étendre plus au long. Ou bien encore le temps, c'est-à-dire, le temps de la vie. S. Jean emploie une locution semblable (XXI, v. 25) : « Jésus a fait tant d'autres choses que si on les rapportait en détail, je ne crois pas que le monde entier pût contenir, etc. » Sur quoi la Glose remarque que c'est une façon de parler hypothétique, sans qu'il y ait rien de faux cependant, mais seulement une locution figurée (*Ps.* XXXIX, v. 6) : « Lorsque j'ai voulu annoncer vos œuvres et en parler, leur multitude m'a paru innombrable. » La version de S. Jérôme dit : « Si je veux raconter vos œuvres, le nombre en est trop grand pour qu'on puisse les raconter. » Il faut observer pourtant que parmi ceux que nomme l'Apôtre, il en est qui ont fait certaines actions répréhensibles, certaines autres dignes de louange. Mais S. Paul ne les cite que par rapport au bien qu'ils ont fait ou

---

fecerunt per fidem, ibi : « Qui per fidem vicerunt ; » tertio, quid per fidem receperunt, ibi : « Adepti sunt. »

I° DICIT ergo : « Quid adhuc dicam ? » Quasi dicat : Perveni usque ad tempus introitus terræ promissionis, in quo pauca respectu dicendorum dicta erant. Remanent enim tot dicenda, quod non possent explicari : « Deficiet enim tempus me enarrantem, » id est si velim enarrare, non sufficiet mihi tempus epistolaris enarrationis, quæ debet esse succincta. Unde Hieronymus (ad *Paulinum*, 6 cap.) : Neque enim epistolaris angustia longius evagari patiebatur. Vel « tempus, » intellige vitæ. Isto modo loquitur (*Joan.*, XXI, v. 25) : « Sunt quidem et alia multa, quæ fecit Jesus, etc. » Ubi dicit Glossa quod loquitur hyberbolice, nec tamen est falsum, sed est figurativa locutio (*Ps.* XXXIX, v. 6), ubi nos habemus : « Annuntiavi et locutus sum, multiplicati sunt super numerum. » dicitur littera Hieronymi : « Si annuntiare voluero, plura sunt, quam narrari queant. Sciendum tamen quod aliqui istorum aliqua mala fecerunt, et aliqua bona, unde non numerantur hic nisi quantum ad bona quæ fecerunt,

qu'ils ont reçu. Il est probable toutefois qu'en définitif, tous furent saints, puisque l'Apôtre les nomme parmi les saints.

I. Il nomme donc d'abord Gédéon, dont il est parlé au VIe chap. v. 11 du livre des Juges. Peut-être l'Apôtre le désigne-t-il le premier, et parce qu'il n'y eut en lui rien de digne de blâme, et parce qu'il a exécuté une entreprise très-remarquable ; et peut-être aussi parce qu'il lui fut donné un signe expressif de l'incarnation du Christ, dans la toison couverte ou préservée de rosée, dont il est dit (v. 6) : « Il descendit comme la pluie sur une toison. » II. En second lieu, il nomme Barac, dont il est parlé au IVe chap, w. 6 à 24 du livre des Juges. Il ne fut point aussi célèbre que Gédéon, et ce n'est point à lui que l'Ecriture attribue la victoire, mais plutôt à une femme. Peut-être est-ce la raison pour laquelle S. Paul ne le nomme que le second. III. Troisièmement, il nomme Samson, dont l'histoire est rapportée au ch. XIII, v. 24 du livre des Juges. C'est de lui particulièrement qu'on penserait qu'il ne devrait point être compté ici, parce qu'il a péché en se donnant lui-même la mort. Cependant S. Augustin, au livre Ier de *la Cité de Dieu*, dit qu'il est excusable, sur ce qu'on croit qu'il agit ainsi sur l'ordre de Dieu. On donne comme preuve de cet ordre divin, que Samson eût été incapable de renverser un semblable édifice par sa propre force, sans l'assistance de la puissance de Dieu, qui ne vient jamais en aide à quelqu'un pour le mal. IV. S. Paul nomme en quatrième lieu Jephté, dont il est parlé au XIe ch. v. 1 du livre des Juges. Il le place après Samson, parce qu'il a fait moins d'actions éclatantes que ce dernier.

---

vel receperunt. Tamen probabile est quod fuerint finaliter sancti, ex quo Apostolus nominat eos in catalogo sanctorum.

I. *Primo* ergo, ponit Gedeonem, de quo (*Judic.*, VI, v. 11), quem præmittit, et quia nihil mali fecit, et quia fecit factum multum insigne ; et forte etiam, quia accepit maximum signum incarnationis Christi in vellere et rore, de quo dicitur in *Ps.* LXXI, v. 6 : « Descendet sicut pluvia in vellus. » II. *Secundo*, ponit Barach, de quo (*Jud.*, IV, w. 6 24), qui non fuit ita insignis sicut Gedeon, cui etiam illa victoria non fuit reputata, sed magis mulieri, et ideo forte postponit ipsum. III. Tertio, ponit Samson, de quo (*Judic.*, XIII, v. 24), de quo specialiter videtur, quod non deberet hic numerari, quia in morte peccavit interficiendo se. Augustinus autem (I de *Civitate Dei*) dicit quod excusatur, quia creditur hoc fecisse mandato Dei : cujus signum est, quia non potuisset domum tantam propria virtute subvertere, sed virtute Dei quæ non adjuvat ad malum. IV. Quarto, ponit Jepte, de quo (*Judic.*, XI, v. 1). Istum postponit Samsoni, quia non fecit tot facta insignia sicut ille.

Dubitatur autem de Jepte, si immo-

On demande à l'égard de Jephté, s'il a péché en sacrifiant sa fille, à raison du vœu qu'il avait fait. Il semble qu'on doive répondre négativement, puisqu'il est dit au même chapitre (v. 29) : « Après cela donc l'Esprit du Seigneur saisit Jephté, » et ensuite (v. 30) l'Ecriture rapporte son vœu et sa victoire. On objecte à cela ce que dit S. Jérôme : Dans son vœu, Jephté fut indiscret; en l'accomplissant, il fut impie.

Il faut répondre qu'il y eut dans cette circonstance un mouvement de l'Esprit-Saint, à savoir, le mouvement qui porta Jephté à faire vœu d'immoler au Seigneur ce qui viendrait à sa rencontre et serait susceptible d'être immolé ; et quelque chose aussi qui appartenait à son esprit particulier, c'est-à-dire d'immoler ce qui ne devait pas l'être. C'est en cela que Jephté a péché ; mais il s'est repenti dans la suite. Gédéon aussi fut repréhensible (*Jug.*, VIII, v. 27) : « Gédéon fit de ces choses précieuses un Ephod qu'il mit dans sa ville d'Ephra, et cet Ephod devint aux Israélites un sujet de tomber dans la prostitution de l'idolâtrie, causa la ruine de Gédéon et de toute sa maison, » en faisant un Ephod, et en tentant Dieu, lorsqu'il lui demanda un signe sur la toison, mais il en fit pénitence, comme fit David, que l'Apôtre nomme ensuite en disant : « Et David et Samuel » (v. 22), dont l'histoire est rapportée au long dans les livres des Rois, « et les autres prophètes, » à l'égard desquels le temps me manquerait, si je voulais rapporter leurs actions.

On demande ici si tous ceux qui viennent d'être nommés ont été prophètes?

Il faut répondre que le Saint-Esprit agit sur l'esprit du prophète comme l'agent principal sur son instrument. Or, le Saint-Esprit

---

lando filiam suam ex voto peccaverit. Videtur quod non, quia dicitur ibi (*Judic.*, XI, v. 29) : « Irruit Spiritus Domini in Jepte, » et post hoc sequitur votum suum et victoria. Contra. Dicit Hieronymus quod fuit in vovendo indiscretus, et in reddendo impius.

Respondeo : dicendum est quod fuit ibi a Spiritu Sancto, sc. motus ad vovendum in generali, quod sc. immolaret quidquid occurreret sibi immolabile ; aliquid autem ex proprio suo spiritu, sc. quod immolavit quod non debuit, et in hoc peccavit, sed post pœnituit. Similiter Gedeo peccavit faciendo Ephor, et in tentando Deum in petitione signi in vellere, et postea pœnituit, sicut et David, de quo subdit dicens : « Et David et Samuel, » de quibus, sc. in libris Regum agitur, « et aliis prophetis, » de quibus si vellem dicere, tempus deficiet.

Sed tunc quæstio est utrum omnes isti, qui dicti sunt, fuerunt prophetæ.

Respondeo : dicendum est quod Spiritus Sanctus movet mentem prophetæ,

peut agir pour produire l'un de ces trois effets : connaître, parler, exécuter. Et chacun de ces effets peut être produit de deux manières : connaître d'abord, quelquefois avec l'intelligence de ce qui est l'objet de la vision ; il en a été ainsi d'Isaïe et des autres prophètes, et c'est pour cette raison qu'ils ont été appelés des Voyants (Ier *Rois*, IX, v. 9) : « Celui qui s'appelle aujourd'hui prophète, s'appelait alors le Voyant. » Quelquefois aussi sans cette intelligence de ce que l'on voit, comme il arriva dans le songe de Pharaon et dans la vision de Balthazar. L'Esprit-Saint fait aussi parler de deux manières : quelquefois de telle sorte que l'on connaisse ce dont on parle, comme on le voit de David ; quelquefois sans avoir cette connaissance, comme dans Caïphe et peut-être Balaam. Enfin, le Saint-Esprit détermine quelquefois à agir, avec l'intelligence de ce que l'on fait, comme on le voit dans Jérémie (XIII, v. 4) qui cache sa ceinture dans le fond de l'Euphrate ; quelquefois sans cette intelligence, comme le remarque S. Augustin dans ses *Commentaires sur S. Jean*, des soldats qui se partageaient les vêtements du Christ sans rien connaître du mystère auquel se se rapportait ce partage. C'est donc un des caractères du prophète d'avoir l'intelligence de ce qu'il voit, de ce qu'il dit, de ce qu'il fait. Quand il n'a point cette intelligence, il n'est point véritablement prophète, il ne l'est qu'en partie. C'est dans ce sens que S. Jean dit que Caïphe prophétisa, parce qu'il lui fut donné quelque chose de la révélation prophétique. Or, ce mouvement du Saint-Esprit s'appelle, suivant S. Augustin, l'instinct prophétique.

---

sicut agens principale movet instrumentum suum. Potest autem Spiritus Sanctus movere ad tria, sc. ad cognoscendum, ad loquendum et ad faciendum. Et quodlibet istorum dupliciter. Ad cognoscendum, sc. quandoque cum intellectu ejus quod videtur, sicut fuit Esaias et alii prophetæ, unde dicti sunt et « videntes » (I *Reg.*, IX, v. 9) : « Qui hodie dicitur propheta, olim dicebatur videns. » Aliquando autem sine cognitione ejus quod videtur, sicut patet in somnio Pharaonis, et in visione Balthasar. Ad loquendum etiam movet dupliciter, quandoque ad sciendum id de quo loquitur, sicut patet de David ; quandoque autem nescit, sicut Caïphas, et forte Balaam. Similiter etiam quandoque movet ad faciendum, et scit quid facit, sicut Jeremias, qui abscondit lumbare suum super Euphratem ; quandoque autem nescit, sicut dicit Augustinus *super Joannem* de militibus qui diviserunt sibi vestimenta Christi, non tamen cognoscebant mysterium, ad quod illa divisio ordinabatur. Hoc est ergo de ratione prophetæ, quod cognoscat illud quod videt, vel dicit, vel facit. Quando autem non cognoscit, non est vere propheta, sed participative tantum. Et sic dicit Joannes Caipham prophetasse, quia habuit aliquid prophetiæ.

II° Quand S. Paul dit encore (v. 33) : « Qui par la foi ont conquis les royaumes, » il rappelle ce qu'ont fait les saints dont il a parlé. Donc I. il le fait d'une manière générale; II. il descend à quelques traits spéciaux (v. 33) : « Ils ont fermé la gueule des lions. »

I. Premièrement donc il explique le mérite de ce qu'ils ont fait; en second lieu, leur récompense (v. 33) : « Ils ont reçu l'effet des promesses. »

1° Sur le premier de ces points, il faut se rappeler que parmi tous les actes extérieurs des vertus morales ceux qui procèdent de la force et de la justice paraissent être les principaux, parce qu'ils tiennent de plus près au bien commun. En effet, par la force on défend contre l'ennemi la chose publique; par la justice on la conserve. Voilà pourquoi l'Apôtre loue les anciens pères pour ces deux sortes d'actes. — 1. D'abord ceux qui procèdent de la force, quand il dit que ces saints (v. 33) « ont par la foi conquis les royaumes, » c'est-à-dire soumis les rois et mené leurs royaumes comme firent David et Josué. Cependant les saints ont aussi vaincu, dans le sens spirituel, les royaumes, à savoir le règne de satan, dont il est dit (*Job*, XLI, v. 25) : « C'est lui qui est le roi de tous les enfants de l'orgueil » (*Rom.*, VI, v. 12) : « Que le péché ne règne point dans votre corps mortel, en sorte que vous obéissiez à ses désirs déréglés. » Ils ont aussi vaincu le royaume de ce monde (*S. Jean*, XVIII, v. 36) : « Mon royaume n'est pas de ce monde. » Or, c'est par la foi que les saints remportent ces victoires (Ier *Jean*, V, v. 4):

Iste autem motus Spiritus Sancti dicitur instinctus, secundum Augustinum.

II° Deinde cum dicit « Qui per fidem vicerunt regna, » ostendit quid sancti, de quibus locutus est, fecerunt : et primo, ostendit hoc in generali; secundo, descendit ad quædam specialia, ibi : « Obturaverunt ora leonum. »

I. *Primo* autem, ponit facti ipsorum meritum; secundo præmium ibi : « Adepti sunt. » 1° Circa primum sciendum est, quod inter omnes actus exteriores virtutum moralium actus fortitudinis et justitiæ videntur esse præcipui, quia maxime pertinent ad bonum commune. Per fortitudinem enim respublica defenditur ab hoste, per justitiam vero conservatur. Unde Apostolus ex utroque actu commendat sanctos patres. 1. Ab actu quidem fortitudinis, cum dicit, quod isti « Per fidem vicerunt regna, » id est reges, vel etiam regna ipsorum, sicut David et Josue. Nihilominus tamen sancti spiritualiter per fidem vicerunt regna, sc. regnum diaboli, de quo (*Job.*, XLI, v. 25) : « Ipse est rex super universos filios superbiæ; » item carnis (*Rom.*, VI, v. 12) : « Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore; » item regnum mundi (*Joan.*, XVIII, v. 36) : « Regnum meum non est de hoc mundo. » Isti autem vincunt per fidem

« Et cette victoire, par laquelle le monde est vaincu, c'est notre foi. » Personne ne peut, en effet, mépriser les biens présents, sinon par l'espérance des biens futurs. Or, c'est surtout par le mépris que l'on triomphe du monde. Aussi comme la foi nous met à découvert des biens invisibles, pour lesquels on méprise le monde, c'est aussi notre foi qui remporte la victoire sur le monde. 2. L'Apôtre loue ensuite les saints pour les actes qui procèdent de la justice, quand il dit (v. 33) : « Ils ont accompli les devoirs de la justice. » La justice est dans certains cas une vertu générale, c'est quand elle obéit à la loi divine (*Ps.* x, v. 8) : « Le Seigneur est juste, il aime la justice ; » et (IIe *Mach.*, IX, v. 12) : « Il est juste que l'homme soit soumis à Dieu, et que celui qui est mortel ne s'égale pas à Dieu son souverain » (Ier *S. Jean.*, III, v. 7) : « Celui qui fait les œuvres de la justice est juste. » Elle est aussi quelquefois une vertu spéciale ; alors elle consiste dans les actions et les communications réciproques des hommes, au moyen desquelles chacun rend aux autres ce qui leur appartient. Or, les saints ont pratiqué l'une et l'autre justice (*Isaïe*, LIV, v. 17) : « C'est là l'héritage des serviteurs du Seigneur ; c'est ainsi qu'ils trouveront justice auprès de moi, dit le Seigneur ; » (*Eccli.*, I, v. 33) : « Si vous désirez la sagesse avec ardeur, conservez la justice, » à savoir, en observant les commandements. Ensuite en s'exerçant à l'égard de ses frères (*Ps.*, CXVIII, v. 21) : « J'ai été équitable dans mes jugements et j'ai fait justice. »

2° Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 33) : « Ils ont reçu l'effet des promesses, » il explique ce que les saints ont reçu. C'est (v. 33)

(I *Joan.*, V, v. 4) : « Hæc est victoria, quæ vincit mundum : fides nostra. » Nullus enim potest præsentia contemnere, nisi propter spem futurorum bonorum. Per contemptum enim principaliter vincitur mundus ; et ideo, quia fides ostendit nobis invisibilia, propter quæ contemnitur mundus, ideo vincit mundum fides nostra. Ab actu autem justitiæ commendat eos, cum dicit : « Operati sunt justitiam. » Aliquando autem justitia est virtus generalis, quando sc. obedit legi divinæ (*Ps.* X, v. 8) : « Justus Dominus, et justitias dilexit, » et (II *Mac.*, IX, v. 12) : « Justum est subditum esse Deo » (I *Joan.*, III, v. 7) : « Qui justitiam facit justus est. » Aliquando autem est virtus specialis, et ista consistit in actionibus et communicationibus humanis, quando sc. reddit quis unicuique quod suum est. Utramque autem justitiam habuerunt sancti (*Is.*, LIV, v. 17) : « Hæc est hæreditas servorum Dei, et justitia apud me, dicit Dominus » (*Eccli.*, I, v. 33) : « Concupiscens sapientiam serva justitiam, » sc. obediendo mandatis ; item ipsam exercendo in populo (*Ps.* CXVIII, v. 121) : « Feci judicium, et justitiam, etc. »

2° Deinde cum dicit : « Adepti sunt, » ostendit quid receperunt, quia « Adepti

« l'effet des promesses. » Les promesses de Dieu sont efficaces, parce que jamais il ne manque à les accomplir (*Rom.*, IV, v. 11) : « Il est tout-puissant pour faire tout ce qu'il a promis ; » (*Ps.*, CXLIV, v. 13) : « Le Seigneur est fidèle dans toutes ses paroles. »

On objecte ce qui en est dit plus haut, dans ce chapitre même (v. 13) : « Tous sont morts dans la foi, sans avoir reçu l'effet des promesses. »

Il faut répondre que ce qui est dit ici peut être entendu de trois manières. D'abord en prenant la promesse de Dieu pour cette promesse spéciale par laquelle il a promis aux saints la vie éternelle. Entendue dans ce sens, nul n'en a reçu l'effet avant l'avénement du Christ. (*Rom.*, XV, v. 8) : « Afin que Dieu fût reconnu véritable par l'accomplissement des promesses qu'il avait faites à leurs pères. » En second lieu, pour la promesse de posséder la terre promise. Les trois premiers d'entre les pères, à savoir, Abraham, Isaac et Jacob, n'ont point reçu l'effet de cette promesse, mais seulement ceux qui sont venus après eux, comme Josué et les autres saints. Enfin, par quelque promesse particulière, faite spécialement, de quelque bien à tel ou tel, comme celle du royaume à David, celle de la santé à Ezéchias. L'effet de ces promesses a été obtenu par ceux à qui elles furent faites.

II. S. Paul dit ensuite (v. 33) : « Ils ont fermé la gueule des lions, » il rapporte certains bienfaits particuliers accordés à quelques-uns. Et d'abord en ce qui a rapport à l'éloignement du mal ; en second lieu, ce qui appartient à la pratique du bien (v. 34) :

---

sunt repromissiones. » Promissio enim Dei efficax est, quia numquam deficit Deus in promissis (*Rom.*, IV, v. 11) : « Quæcumque promisit Deus potens est et facere ; » (*Ps.* CXLIV, v. 13) : « Fidelis Deus in omnibus verbis suis. »

Sed contra (*supra* eodem) : « Juxta fidem defuncti sunt, non acceptis repromissionibus. »

Respondeo : dicendum est quod illud quod hic dicitur, tripliciter potest intelligi. Uno modo, quod promissio Dei sit illa specialis qua promittit sanctis vitam æternam. Et istam nullus accepit ante adventum Christi (*Rom.*, XV, v. 8) : « Ad confirmandas promissiones patrum. » Secundo, pro promissione de terra promissionis habenda ; et etiam non acceperunt priores patres tres, sc. Abraham, Isaac et Jacob, sed tantum patres posteriores, sicut Josue et alii sancti. Tertio, pro promissione particulari, sc. ejus quod unicuique promissum fuit, sicut David regnum, et Ezechiæ sanitas. Et istas promissiones consecuti sunt.

II. *Deinde* cum dicit : « Obturaverunt ora leonum, » ponit quædam particularia beneficia aliquibus collata. Et primo, quæ pertinent ad remotionem mali ; secundo, illa quæ pertinent

« Ils ont été remplis de force et de courage dans les combats. » Or, ce mal nuisible à l'homme est de deux sortes : l'un extérieur, l'autre intérieur. Il traite du second (v. 34) : « Ils ont été guéris de leurs maladies. » 1° Le mal extérieur est aussi de deux sortes : il vient de la créature sans raison, ou de la créature raisonnable. L'Apôtre explique le second (v. 34) : « Ils ont évité le tranchant des épées, etc. » Le mal qui vient de la créature sans raison est encore de deux espèces, car cette créature est inanimée, ou animée. S. Paul rappelle le mal provenant de la créature inanimée (v. 34) : « Ils ont arrêté la violence du feu. » Quant à celui qui est produit par la créature animée, S. Paul dit : « Ils ont fermé la gueule des lions. » Il se sert ici du nombre pluriel, bien qu'il ne s'agisse que d'un seul, à savoir, de David, ainsi qu'il est dit de la même manière en S. Matthieu (II, v. 20) : « Ceux qui cherchaient l'enfant pour lui ôter la vie sont morts, » quoique nul autre qu'Hérode ne cherchât alors l'Enfant-Jésus pour le faire périr. La raison de cette manière de s'exprimer, c'est que l'Apôtre parle de tous les saints en général, et comme ne faisant qu'une seule société. Ce que l'un fait est imputé aux autres, et même à tous, parce que l'œuvre est l'effet de la puissance du Saint-Esprit qui est commun à tous. Voilà pourquoi S. Paul, dans tout le contexte, parle toujours comme s'il s'agissait de plusieurs. On peut dire que ce que dit ici S. Paul s'est complété dans la personne de David qui, ainsi qu'il le dit lui-même (1er *Rois*, XVII, v. 36) : « Votre serviteur a tué un lion et un ours; » et même dans celle de Samson (*Juges*, XIV, v. 6) : « Au sens spirituel, par le lion on entend le dé-

---

ad executionem boni, ibi : « Fortes facti sunt in bello. » 1° Malum autem nocivum hominis est duplex : unum exterius, aliud interius. Secundum ponit, ibi : « Convaluerunt. » Exterius autem malum est duplex, quia aut illatum est a creatura irrationali, aut rationali. Secundum ponit ibi : « Effugaverunt. » Ab irrationali duplex, sc. vel ab inanimata, vel ab animata. Nocumentum illatum ab inanimata tangit, ibi : « Extinxerunt impetum. » Quantum ergo ad animata dicit : « Obturaverunt ora leonum. » Loquitur autem in plurali, licet non fuerit nisi unus, sc. Daniel : sicut etiam dicitur (*Matth.*, II, v. 20) : « Defuncti sunt enim, qui quærebant animam pueri. » Nullus autem tunc quærebat Christum occidere, nisi solus Herodes. Cujus ratio est, quia loquitur de omnibus sanctis communiter, quasi de uno collegio sanctorum. Et quod unus facit imputatur aliis, et etiam omnibus, quod fit per virtutem Spiritus Sancti, quæ est communis omnibus. Unde etiam in isto contextu loquitur tanquam de pluribus. Potest etiam dici quod hoc completum est in David, qui sicut ipse dicit (*I Reg.*, XVII, v. 36) : « Leonem et ursum interfeci ; » et etiam Samson (*Judic.*, XIV, v. 6). Per leonem autem spiritualiter intelligitur diabolus (*I Pet.*, V, v. 8) : « Ad-

mon » (Ire *S. Pierre*, v, v. 8) : « Le démon, votre ennemi, tourne autour de vous comme un lion rugissant. » Celui donc qui repousse ses attaques, ferme la bouche du lion (*Job*, XXIX, v. 17) : « Je brisais le mâchoires de l'injuste et lui arrachais sa proie d'entre les dents. » L'Apôtre montre ensuite comment a été écarté le danger qui provient de la créature inanimée, quand il dit (v. 34) : « Ils ont arrêté la violence du feu, etc., » comme il est rapporté des trois jeunes Hébreux, au ch. III, v. 24, de Daniel. A la prière de Moïse et d'Aaron, on vit aussi s'éteindre le feu envoyé de Dieu, qui devait dévorer le peuple pour le punir de ses murmures, ainsi qu'il est dit aux chapitres XII, v. 12 et XVI, v. 48 du livre des Nombres, ce feu est le mouvement intérieur de la concupiscence ou de la colère. Celui donc qui réprime ce mouvement arrête la violence du feu (*Ps.*, LVII, v. 9) : « Un feu est tombé sur eux, et ils n'ont plus vu le soleil. » S. Paul indique ensuite la préservation du mal occasionné par la créature raisonnable, quand il dit (v. 34) : « Ils ont évité le tranchant de l'épée, » c'est-à-dire, l'attaque de l'ennemi avec le fer acéré. C'est ce qu'ils ont fait souvent, comme nous le voyons de Josué, de Gédéon, de David, etc. Par le glaive acéré, on entend aussi les mauvaises insinuations (*Ps.* LVI, v. 5) : « Leur langue est comme une épée très-aiguë. » On met en fuite ces glaives, quand on fait taire une langue mauvaise (*Eccli.*, XXVIII, v. 28) : « Bouchez-vous les oreilles avec des épines, et n'écoutez point la méchante langue ; mettez à votre bouche une porte et des serrures ; » (*Prov.*, XXV, v. 23) : « Le vent d'aquilon dissipe la pluie, et le visage triste la langue médi-

---

versarius vester diabolus, » etc. Qui ergo insultus ejus reprimit, os leonum obturat (*Job*, XXIX, v. 17) ; « Conterebam molas iniqui, et de dentibus ejus auferebam prædam. » Nocumentum a re inanimata removet cum dicit : « Extinxerunt impetum ignis, » sicut habetur de tribus pueris in *Daniel.*, III, v. 24 ; item ad preces Moysi et Aaron extinctus est ignis qui, missus a Domino, devorabat populum murmurantem, sicut patet (*Num.*, XI, v. 2, XVI, v. 48). Ignis iste est interior motus concupiscentiæ vel iræ : qui ergo refrenat illum motum, extinguit impetum ignis (*Ps.* LVII, v. 9) : « Supercecidit ignis, et non viderunt solem. » Remotionem nocumenti per rationalem creaturam illatam tangit, cum dicit : « Effugaverunt aciem gladii, » id est, aciem hostis cum gladiis acutis. Hoc autem frequentissime factum fuit per ipsos, sicut patet de Josue, Gedeone et David. Per gladium autem mala suasio intelligitur (*Ps.* LVI, v. 5) : « Lingua eorum gladius acutus. « Istos gladios fugat, qui malam linguam tacere facit (*Eccli.*, XXVIII, v. 28) : « Sepi aures tuas spinis, et noli audire linguam nequam ; » (*Prov.*, XXV, v. 23) : « Ventus aquilo dissipat pluvias, et facies tristis linguam detrahentem. »

sante. » Le mal intérieur est l'infirmité. L'Apôtre dit de ceux qui en ont été préservés (v. 34) : « Ils ont été guéris de leurs maladies ; » comme on le voit particulièrement d'Ezéchias (*Rois*, XX, v. 21 et *Isaïe*, XXXVIII, v. 9). Or, cette infirmité est le péché (*Ps.* VI, v. 2) : « Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis faible. » Celui-là donc est convalescent qui se relève.

2° Quand S. Paul dit ensuite (v. 34) : « Ils ont été remplis de force et de courage dans les combats, » il rappelle les dons qu'ils ont reçus, afin d'atteindre le bien, et il en assigne trois effets. — Le premier consiste en ce qu'ils ont agi avec courage. Il dit donc (v. 34) : « Ils ont été remplis de force et de courage dans les combats, » comme nous le voyons dans Josué (*Eccli.*, XLVI, v. 1) : « Jésus Navé a été vaillant dans la guerre, il a succédé à Moïse, dans l'esprit de prophétie, etc., » et chez beaucoup d'autres encore. 2. Le second se rapporte aux succès qui ont suivi cette vaillance. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 34) : « Ils ont mis en fuite les armées des étrangers, comme firent les Machabées et David » (*Ps.* XXVI, v. 3) : « Quand les armées seraient campées devant moi, mon cœur n'en serait point effrayé. » 3. Mais le troisième appartient tout entier à la force divine. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 35) : « Ils ont rendu aux femmes leurs enfants, » c'est-à-dire, en les ressuscitant. Sur ceci, quelques commentateurs comprenant mal ces paroles ont expliqué leurs morts, c'est-à-dire, leurs maris ressuscités, prenant de là occasion d'avancer et de soutenir que la mort ne dissout point le mariage. Cette opinion est fausse, alors même que le conjoint même ressusciterait; elle contredit la parole

---

Nocumentum interius est infirmitas, de cujus remotione dicit : « Convaluerunt de infirmitate, » sicut specialiter apparet de Ezechiele (IV *Reg.*, XX, v. 1 et *Is.*, XXXVIII, v. 9). Ista autem infirmitas est peccatum (*Ps.* VI, v. 2) : « Miserere mei, Domine, quoniam infirmus sum. » Convalescit ergo qui resurgit.

2° Deinde cum dicit : « Fortes facti sunt, » ponit beneficia quantum ad assecutionem boni, et ponit tria. 1. Primum pertinet ad hoc, quod fortiter egerunt; unde dicit : « Fortes facti sunt in bello, » sicut patet de Josue (*Eccli.*, XLVI, v. 1) : « Fortis in bello Jesus Nave, successor Moysi in prophetis, etc. » Sic patet etiam de multis aliis. 2. Secundum pertinet ad effectum illius fortitudinis; unde dicit : « Castra verterunt exterorum, » sicut patet de Machabæis, et de David (*Ps.* XXVI, v. 3) : « Si consistant adversum me castra, non timebit cor meum. » Sed tertium pertinet ad effectum fortitudinis divinæ, unde dicit : « Acceperunt mulieres de resurrectione mortuos suos, » id est per resurrectionem, quod aliqui male intelligentes exposuerunt « mortuos suos, » id est viros suos resuscitatos, per hoc asserentes, quod per mortem non solvitur matri-

de l'Apôtre (*Rom.*, VII, v. 3) : « Si le mari d'une femme vient à mourir, elle est affranchie de la loi. » Il faut donc ici remarquer qu'il existe dans les effets mêmes des sacrements certaine différence. Certains sacrements impriment, en effet, un caractère, par exemple le Baptême, la Confirmation et l'Ordre. Le caractère demeurant donc à toujours dans l'âme, si le baptisé ou celui qui a reçu soit la Confirmation, soit l'Ordre, vient à ressusciter, on ne devrait réitérer pour lui rien de ce qui appartient à ces sacrements. Les autres sacrements, la Pénitence, par exemple, n'imprime pas de caractère, ni l'Extrême-Onction ni aucun des autres, par la raison qu'ils ont pour objet ce qui peut être réitéré. Ils peuvent donc être réitérés. Or, parmi ces derniers sacrements il faut compter le Mariage, et c'est ce qui fait que l'Apôtre dit (v. 33) non pas leurs vivants, mais « leurs morts. » Car des mères ont reçu par la résurrection leurs enfants morts, dont la résurrection fut comme une sorte de présage de la future résurrection commencée par Jésus-Christ. Sur ces résurrections ou plutôt sur cette puissance qui ressuscita ces morts, on peut voir le IIIe livre des Rois, ch. XVII, v. 22 et le IVe Rois, IV, v. 35. Cependant ceux qui ont été ainsi rendus à la vie, sont morts de nouveau, « tandis que le Christ ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus. » (*Rom.*, VI, v. 9). C'est en cela que sa mort a été le commencement de la résurrection future (Ire *Cor.*, XV, v. 20) : « Le Christ ressuscité d'entre les morts est devenu les prémices de ceux qui dorment. » Or, de même que ces bienfaits temporels leur ont été accordés, comme à raison de leur faiblesse, pour les soutenir eux-mêmes par le mé-

---

monium, quod falsum est, etiamsi resurgeret. Et est contra Apostolum (*Rom.*, VII, v. 3) : « Si dormierit vir ejus, liberata est a lege viri. » Unde sciendum est quod etiam in effectibus sacramentorum est quædam differentia. Quædam enim sacramenta imprimunt characterem, sicut Baptismus, Confirmatio et Ordo. Et quia character in anima perpetuo manet, ideo baptizatus, vel confirmatus, vel ordinatus, si resuscitaretur, non debet iterari aliquod illorum sacramentorum. Alia vero sacramenta non imprimunt characterem, sicut Pœnitentia, Extrema Unctio, et sic de aliis, quia sunt contra aliquid iterabile, et ideo iterari possunt. Inter illa autem est Matrimonium, et ideo non dicit vivos, sed « mortuos, » quia matres filios suos mortuos receperunt per resurrectionem, quorum resurrectio fuit quoddam præsagium futuræ resurrectionis inchoatæ per Christum. De istorum resurrectione, vel magis resuscitatione, habetur (III *Reg.*, IV, v. 35 et XVII, v. 22). Tamen isti sic resuscitati sunt iterum mortui, « Christus autem resurgens ex mortuis jam non moritur » (*Rom.*, VI, v. 9). Unde resurrectio ejus fuit initium futuræ resurrectionis (I *Cor.*, XV, v. 20) : « Christus resurrexit a mortuis primitiæ dormientium. » Sicut autem ista temporalia

rite de leur foi, ces mêmes bienfaits furent aussi la figure des biens à venir qui nous seront donnés par le mérite de la nôtre (*S. Marc*, XVI, v. 17) : « Et voici les miracles qui accompagneront ceux qui auront cru ; ils chasseront les démons en mon nom, etc.,» paroles que S. Grégoire explique des biens spirituels.

---

beneficia illis data sunt tanquam infirmis, ad sustentationem per meritum fidei ipsorum, ita fuerunt figura futurorum bonorum, quæ nobis ex merito fidei dabuntur (*Marc.*, XVI, v. 17) : « Signa autem eos qui crediderint, hæc sequentur, etc., » quæ Gregorius exponit de bonis spiritualibus.

LEÇON VIIIe (ch. XIe, w. 35 à 40 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre continue à rappeler les exemples de ceux qui pour la foi ont beaucoup souffert, soit pendant leur vie, soit même au moment de leur mort.

35. ... *Les uns ont été cruellement tourmentés, ne voulant pas racheter leur vie présente, afin d'en trouver une meilleure dans la résurrection :*

36. *Les autres ont souffert les moqueries et le fouet, les chaînes et les prisons.*

37. *Ils ont été lapidés, ils ont été sciés, ils ont été éprouvés* en toute manière, *ils sont morts par le tranchant de l'épée ; ils étaient vagabonds, couverts de peaux de brebis et de peaux de chèvre, abandonnés, affligés, persécutés ;*

38. *Eux dont le monde n'était pas digne,* ils ont passé leur vie *errants dans les déserts et dans les montagnes, et se retirant dans les antres et dans les cavernes de la terre.*

39. *Cependant toutes ces personnes, à qui l'Ecriture rend un témoignage si avantageux à cause de leur foi, n'ont point reçu la récompense promise :*

40. *Dieu ayant voulu, par une faveur toute particulière qu'il nous a faite, qu'ils ne reçussent qu'avec nous l'accomplissement de leur bonheur.*

S. Paul a rapporté plus haut les exemples des premiers pères, qui pour la foi ont fait un grand nombre de belles actions ; il rappelle ici les exemples de ceux qui ont beaucoup souffert pour elle. Donc : Ie Il explique comment ils ont souffert pour la foi ; IIe com-

---

LECTIO VIII.

Exempla eorum ponuntur, qui propter fidem, tum in vita, tum etiam in morte multa passi sunt.

35. *Alii autem distenti sunt, non suscipientes redemptionem, ut invenirent meliorem resurrectionem.*

36. *Alii vero ludibria et verbera experti, insuper et vincula, et carceres ;*

37. *Lapidati sunt, secti sunt, tentati sunt, in occisione gladii mortui sunt, circuierunt in melotis, in pellibus caprinis, egentes, angustiati, afflicti.*

38. *Quibus dignus non erat mundus : in solitudinibus errantes, in montibus, et speluncis, et in cavernis terræ.*

39. *Et hi omnes testimonio fidei probati, non acceperunt repromissionem,*

40. *Deo pro nobis melius aliquid providente, ut non sine nobis consummarentur.*

Supra posuit Apostolus exempla sanctorum patrum antiquorum, qui multa et magna fecerunt propter fidem, hic ponit exempla illorum, qui multa propter fidem passi sunt. Et circa hoc facit duo : primo enim, ostendit quomodo passi sunt propter fidem ; se-

ment les promesses qui leur avaient été faites, ont été différées et pour quel motif (v. 39) : « Cependant toutes ces personnes à qui l'Ecriture rend témoignage, etc. »

I° Sur le premier de ces points, l'Apôtre expose d'abord ce que les autres leur ont fait de mal ; secondement, ce qu'ils en ont choisi d'eux-mêmes (v. 37) : « Ils étaient vagabonds. »

I. Or, de la part des autres, ils ont éprouvé deux sortes de maux, dont les uns pendant la vie, les autres à la mort. S. Paul rappelle donc les uns et les autres ; les derniers, à ces mots : « Ils ont été lapidés, etc. »

1° Dans la vie, ils ont été tourmentés de trois manières : tantôt par l'affliction corporelle ; tantôt par l'outrage ; enfin par la prison. 1. Des premiers de ces maux, l'Apôtre dit (v. 35) : « Les uns ont été cruellement tourmentés, » comme s'il disait : Nous avons expliqué comment quelques-uns de ces saints avaient reçu beaucoup de biens, à cause de leur foi, soit afin d'être éloignés du mal, soit pour posséder les avantages temporels, qui étaient comme autant de figures annonçant que l'Ancien Testament procurait ces sortes de biens. Mais un grand nombre d'autres ont beaucoup souffert pour la foi, et parmi eux il en est qui (v. 35) « ont été étendus sur des chevalets, » comme il est dit au liv. Ier des Machabées (I, v. 64) des enfants qu'Antiochus faisait pendre au cou de leurs mères ; et au liv. II (VII, v. 30) du martyre des sept frères. Or, dans ces saints le Nouveau Testament était figuré, c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 35) : « Ne voulant point racheter leur vie, »

---

cundo, ostendit quomodo promissiones eis factæ dilatæ sunt, et quare, ibi : « Et hi omnes testimonio. »

1° Circa PRIMUM duo facit, quia primo, ponit mala ab aliis eis illata : secundo, mala propria voluntate assumpta, ibi : « Circuierunt in melotis. »

I. *Ab* aliis autem illata sunt eis mala dupliciter, quia quædam in vita, quædam vero in morte. Et ista duo ponit, ibi : « Lapidati sunt. »

1° In vita viro mala tripliciter illata sunt eis, quia quædam quantum ad corporalem afflictionem, quædam quantum ad inclusionem. 1. Quantum ad primum dicit : « Alii autem, etc.. » quasi dicat : Ita dictum est quod quidam multa bona receperunt propter fidem, vel in amotione mali, vel in executione boni temporalis, in quibus figuratur Vetus Testamentum, quod conferebat bona temporalia. Sed alii multa propter fidem passi sunt, quorum quidam « distenti sunt » in equuleis, sicut dicitur (I *Mach.*, I, v. 64) et (II *Mach.*, VI, v. 30) de pueris suspensis ad cervices matrum, et (II *Mach.*, VII, v. 1-4) de septem fratribus. In istis sanctis primo figurabatur Novum Testamentum unde dicit : « Non suscipientes redemptionem, » id est liberationem. Qui enim subjicitur pœ-

c'est-à-dire leur délivrance. Car celui qui est soumis à une peine est, en quelque sorte, l'esclave de cette peine. Voilà pourquoi être délivré d'une peine s'appelle rédemption (*Ps.* LXXVII, v. 42) : « Au jour où il les racheta des mains de celui qui les affligeait. » L'Apôtre fait comprendre ensuite pour quel motif ils ne furent point délivrés. Ce n'est point parce que Dieu ne veillait point sur eux par sa providence, mais afin qu'ils obtinssent la vie éternelle, qui est préférable à la délivrance des maux de la vie présente quels qu'ils soient, et même à la résurrection à cette même vie passagère. Voilà pourquoi S. Paul dit (v. 34) : « Afin de trouver une meilleure vie dans la résurrection » (*Job*, XIX, v. 25) : « Je sais qu'au dernier jour je ressusciterai de cette terre ; » (*Isaïe*, XXVI, v. 19) : « Ceux que vous avez fait mourir vivront ; ceux qui ont été tués pour moi ressusciteront. » Ou bien encore l'Apôtre dit : « Meilleure, » parce que par cela même qu'ils ont souffert pour le Christ, ils recevront une récompense plus grande. Car ainsi qu'il est dit (Ire *Corinth.*, XV, v. 41) : « Entre les étoiles, l'une est plus éclatante que l'autre, » il en arrivera de même dans la résurrection des morts : Ceux qui seront les plus grands en mérite seront aussi les premiers en récompense. Voilà pourquoi les apôtres viennent avant les martyrs, et les martyrs avant tous les autres saints. Les premiers en mérite reçoivent donc aussi les premières couronnes. Or, les mérites des martyrs sont au premier rang (*S. Jean*, XV, v. 13) : « Personne ne peut avoir un plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis. » Ce n'est pas à dire pourtant que tout martyr est plus grand que n'importe quel confesseur, car si un martyr peut être plus grand qu'un confesseur, réciproquement

---

næ, est quodammodo servus pœnæ ; et ideo liberari a pœna, dicitur redemptio (*Ps.* LXXVII, v. 42) : « Die qua redemit eos de manu tribulantis. » Sed quare non fuerunt liberati ostendit, quia hoc non fuit propter hoc quin Deus haberet providentiam de ipsis, sed « ut invenirent » vitam æternam, quæ melior est, quam liberatio in quacumque pœna præsenti, vel quæcumque resurrectio vitæ præsentis ; et ideo dicit : « Ut meliorem invenirent resurrectionem » (*Job*, XIX, v. 25) : « In novissimo die de terra surrecturus sum ; » (*Is.*, XXVI, v. 19) : « Vivent mortui tui, interfecti mei resurgent. » Vel dicit « meliorem » quia ex hoc ipso quod majora pro Christo passi sunt, majus præmium recipient. Sicut enim dicitur (I *Cor.*, XV, v. 41) : « Stella differt a stella in claritate, » sic erit resurrectio mortuorum. Qui enim fuerunt majores in merito, majores erunt in præmio. Et ideo Apostoli præferuntur martyribus ; martyres vero omnibus aliis : majores enim merito, majores sunt præmio. Præcipua vero sunt merita martyrum (*Joan.*, XV, v. 13) : « Majorem hac dilectionem nemo habet, etc., » Nec tamen quilibet martyr

un confesseur est plus grand qu'un martyr, mais ce n'est point généralement ce qui est. On peut, en effet, comparer l'un à l'autre, ou quant au genre de l'œuvre, ou quant au degré de charité. Or, nulle œuvre en soi ne saurait être aussi méritoire que celle dans laquelle on donne sa vie pour le Christ, puisqu'on y donne ce qu'on a de plus cher, à savoir, sa propre vie (*S. Matth.*, v, v. 10) : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice. » Que si, au contraire, on considère la source même de leur mérite, qui est la charité (Ire *Corinth.*, XXII, v. 2), l'œuvre qui procède d'une charité plus ardente, est aussi d'un mérite plus grand. C'est dans ce sens qu'un simple confesseur peut être plus riche en mérites devant Dieu. L'Apôtre parle ici du genre des œuvres, quand il dit (v. 35) : « Afin d'en trouver une meilleure, » c'est-à-dire afin d'obtenir une résurrection et plus grande et plus glorieuse. Cette expression « meilleure » suppose donc une comparaison de l'état de la vie présente à la résurrection future ; ou bien de l'éclat de la résurrection dans un homme ressuscité, à la clarté obtenue par un autre.

2. Quand S. Paul dit ensuite (v. 36) : « Les autres ont souffert les moqueries et les fouets, » il rappelle les maux qu'ils ont soufferts dans la vie ; d'abord quant aux dérisions par paroles, en disant (v. 36) : « Les autres ont souffert les moqueries, » comme il est arrivé à l'égard de Samson (*Juges*, XVI, v. 21), à Tobie, à Job, à Isaïe (*Isaïe*, L, v. 6) : « Je n'ai point détourné mon visage de ceux qui me couvraient d'injures et de crachats. » Jérémie dit

---

major est quolibet confessore, sed aliquis martyr potest esse major aliquo confessore et e converso, aliquis confessor aliquo martyre, licet non universaliter. Potest enim comparari unus alteri, vel quantum ad genus operis, vel quantum ad gradus charitatis. Nullus autem actus quantum est de se, est ita meritorius, sicut quo quis meritorius, sicut quo quis moritur propter Christum, quia dat illud quod habet carius, sc. vitam propriam (*Matth.*, v, v. 10) : « Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam. » Si vero consideretur radix omnis meriti, quæ est charitas (I *Cor.*, XIII, v. 2), sic opus procedens ex majori charitate, est magis meritorium. Et sic potest unus simplex confessor esse majoris meriti apud Deum. Apostolus autem loquitur in genere operis dicens : « Ut » sc. « meliorem, » id est majorem et clariorem inveniret « resurrectionem. » Unde ly « meliorem, » importat comparationem status præsentis vitæ ad futuram resurrectionem, vel comparationem claritatis resurrectionis unius resurgentis ad claritatem alterius.

2. Deinde cum dicit : « Alii ludibria, » ponit mala illis illata in vita quantum ad irrisionem factam in verbis, dicens quod « Alii experti sunt ludibria, » sicut patet de Samson (*Judic.*, XVI, v. 21), de Tobia, et Job et Isaia (*Is.*, L, v. 6) : « Faciem meam non

aussi (XX, v. 8) : « La parole du Seigneur est devenue pour moi un sujet d'opprobre et de moquerie pendant tout ce jour. » Ensuite quant aux actions, quand il dit (v. 36) : « Et les fouets, » comme on le voit pour le prophète Michée au dernier chapitre v. 27, du IIIe liv. des Rois et au IIe liv. des Paralipomènes (XVIII, v. 22), où il est dit que Sédécias s'approcha de Michée « et le frappa sur la joue. » Toutes les souffrances des saints étaient la figure de celles du Nouveau Testament (Ire *Corinth.*, IV, v. 9) : « Nous faisant servir de spectacle au monde, aux anges et aux hommes. »

3. En ajoutant (v. 36) : « Les chaînes et les prisons, » l'Apôtre rappelle les souffrances des saints, quand on les a emprisonnés. Il dit donc (v. 36) : « Et de plus les chaînes, » comme pour Jérémie (*Jér.*, XX, v. 2), dont il est dit que le prêtre Phassur le fit lier et mettre en prison. » Et non-seulement les chaînes, mais (v. 36) « les prisons comme on vient de le dire de Jérémie (*Jér.*, XXXVII, v. 20 et XXXVIII, v. 6) et de Michée (IIIe *Rois*, XXII, v. 27).

2° L'Apôtre énumère ensuite celles de leurs souffrances qui ont été suivies de la mort, quand il dit (v. 37) : « Ils ont été lapidés, » genre de mort qui était alors commun chez tous les Juifs (*S. Matth.*, XXIII, v. 37) : « Jérusalem, Jérusalem, qui tues les prophètes, et qui lapides ceux qui sont envoyés vers toi. » Ainsi furent lapidés Naboth (IIIe *Rois*, XXI, v. 14) et Jérémie, dont on lit qu'il fut lapidé en Egypte par les Juifs avec des pierres qu'il avait cachées sous le mur de briques du palais même du Pharaon. Et bien que S. Epi-

---

averti ab increpantibus et conspuentibus in me » (*Jer.*, XX, v. 8) : « Factus est mihi sermo Domini in opprobrium et derisum. » Quantum vero ad facta dicit, quod « Experti sunt verbera. » Sicut patet de Michæa, de quo (III *Reg.*, XXII, v. 27) et (II *Paralip.*, XVIII, v. 22) dicitur quod percussit eum Sedecias in maxillam. In quibus omnibus præsignabantur passiones Novi Testamenti (I *Cor.*, IV, v. 9) : « Spectaculum facti sumus mundo, et angelis, et hominibus. »

3. Deinde cum dicit : « Insuper et vincula, » ponit mala sanctis illata quantum ad inclusionem. Unde dicit : « Insuper et vincula, » sicut Jeremias de quo (*Jer.*, XX, v. 2) dicitur quod positus fuit in nervo. Nec solum vincula, sed « Etiam carceres, » sicut Jeremias (*Jer.*, XXXVII, v. 20, et XXXVIII, v. 6) et Michæas (III *Reg.*, XXII, v. 27).

Consequenter ostendit mala illata quantum ad mortem cum dicit : « Lapidati sunt. » Quod quidem genus mortis tunc erat commune apud omnes Judæos (*Matth.*, XXIII, v. 37) : « Jerusalem, Jerusalem, quæ occidis prophetas, et lapidas eos qui ad te missi sunt. » Sic lapidatus est Naboth III *Reg.*, XXI, v. 14), et Jeremias de quo legitur, quod Judæi lapidaverunt eum in Ægypto lapidibus quos absconderat sub muro latericio domus

phane dise que ce saint prophète fut écartelé, on croit toutefois communément qu'il fut lapidé. Ainsi périt encore Zacharie, fils de Joïada, ainsi qu'il est rapporté au IIe liv. des Paralipomènes (XXIV, v. 21). S. Paul rappelle un nouveau genre de mort inusité et cruel quand il dit (v. 37) : « Ils sont été sciés. » Il dit ceci pour le prophète Isaïe que Manassès fit scier avec une scie de bois. Et selon la coutume de l'Ecriture, bien qu'il ne s'agisse que d'un seul, l'Apôtre se sert du nombre pluriel pour la raison que nous avons donnée. Un troisième genre de mort est celui qu'il décrit (v. 37) : « Ils ont été éprouvés. » Il parle ainsi pour Mathathias et ses fils (Ire *Macchab.*, II, v. 16) et pour Eléazar (IIe *Macchab.*, VI, v. 30), et les sept frères (IIe *Macchab.*, VII, w. 1 à 41), et ensuite ils furent mis à mort (*Lament.*, IV, v. 9) : « Ceux qui ont été tués par l'épée ont été plus heureux que ceux qui sont morts par la famine » (v. 37) : « Ils sont morts par le tranchant de l'épée. » Urie, en particulier, fut frappé ainsi par l'ordre de David (IIe *Rois*, XI, v. 17) et Josias par le Pharaon Nechao (IVe *Rois*, XXIII, v. 29).

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 37) : « Ils ont mené une vie errante, couverts de peaux de brebis, » il rappelle les souffrances que les saints ont choisies volontairement. Il les résume à trois genres de pénitence, à savoir, dans leur extérieur ; dans ce qui regarde leur propre personne (v. 37) : « Privés du nécessaire ; » et le lieu de leur demeure (v. 38) : « Errants dans les déserts, etc. » 1° Par rapport à l'extérieur, l'Apôtre dit : « Ils ont mené une vie

---

ipsius Pharaonis. Et licet Epiphanius dicat, quod fuit tractus, tamen communiter ponitur quod fuit lapidatus. Zacharias etiam filius Joiadæ fuit lapidatus ut legitur (II *Par.*, XXIV, v. 21). Secundum genus mortis inconsuetum et crudele ponit cum dicit : « Secti sunt. » Hoc dicit propter Isaïam, quem Manasses fecit secari serra lignea. Et loquitur pluraliter, licet non fuerit nisi unus, secundum consuetudinem Scripturæ, propter causam supra dictam. Tertium genus, cum dicit : « Tentati sunt, » ut sc. consentirent. Quod dicit propter Matathiam et filios ejus (I *Mach.*, II, v. 16), et propter Eleazarum (II *Mach.*, VI, v. 30), et propter historiam de septem fratribus (II *Mach.*, VII, w. 1-41). Et tandem occiderunt eos (*Thren.*, IV, v. 9) : « Melius fuit occisis gladio, quam interfectis fame. » Specialiter tamen Urias fuit occisus a David (II *Reg.*, XI, v. 17), et Josias (IV *Reg.*, XXIII, v. 29).

II. *Deinde* cum dicit : « Circuierunt in melotis, » ponit mala voluntarie assumpta. Et ista ad tria reducuntur, scilicet ad exteriorem cultum ; ad personæ statum, ibi : « Egentes ; » et ad habitationis locum, ibi : « In solitudinibus. » 1° Quantum ergo ad cultum, dicit : « Circuierunt in melotis, et in pellibus caprinis. » Melota est vestis facta de pilis camelorum, ut quidam

errante, couverts de peaux de brebis ou de peaux de chèvre [1]. » Ce vêtement dont parle S. Paul, était fait de poil de chameau, comme disent quelques-uns, ou mieux encore, avec la rude écorce de l'if, écorce dure et rugueuse, on faisait le vêtement qui est ici appelé mélote. Quoi qu'il en soit, la peau de chèvre, avec ce qu'elle a de rude, est encore méprisée. Ainsi est-il dit d'Elie (IVe *Rois*, I, v. 8) : « C'est un homme couvert de poils de chameau, et qui est ceint sur les reins d'une ceinture de cuir. » A l'occasion de ces vêtements, S. Augustin dit, dans l'explication du sermon sur la montagne, qu'on peut en les portant se laisser aller à une intention mauvaise, si on s'en sert pour la vaine gloire, mais que cette intention est bonne, si on le fait par mépris pour le monde et pour dompter la chair. Ceux-là surtout qui font profession de vivre dans l'état de pénitence, doivent faire paraître les signes de cette profession. Il leur est donc licite de porter cette sorte de vêtement, non pas cependant par ostentation ; or, c'est avec cette intention droite que les prophètes usaient de mélotes.

2° Par rapport à leur personne même, l'Apôtre dit (v. 37) : « Privés du nécessaire, » parce qu'ils se passaient de richesses, figurant en cela l'état de perfection du Nouveau Testament, dont il est dit en S. Matthieu (XIX, v. 21) : « Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez, et le donnez aux pauvres. » C'est ce que nous voyons particulièrement dans Elie, qui reçut sa nourriture des corbeaux et d'une pauvre veuve (IIIe *Rois*, XVII, w. 6 à 15 ; *Ps.*, LXXXVI, v. 16) : « Je suis pauvre et dans les tra-

[1] μῆλον, brebis ; μελωτή, une peau de brebis avec la laine. C'était le vêtement des pauvres.

---

dicunt. Vel melius, quod taxus habet pellem hirsutam, de qua fit vestis, quæ dicitur melota. Pellis caprina, cum hoc quod est hirsuta, est etiam vilis. Et hæc dicuntur de Elia (IV *Reg.*, I, v. 8), quod erat vir pilosus, et zona pellicea accinctus renibus. Et de talibus vestibus dicit Augustinus in lib. de *Sermone Domini*, quod potest esse in tali veste intentio mala, si quis utatur ad vanam gloriam ; bona autem, si ad contemptum mundi et macerationem carnis. Præcipue autem qui profitentur statum pœnitentiæ, debent ostendere signa professionis. Et ideo licet eis uti talibus vestibus, non tamen ad ostentationem, et sic utebantur prophetæ.

2° Quantum autem ad statum personæ dicit : « Egentes, » quia carebant divitiis, in quo præfigurabant statum perfectionis Novi Testamenti, de quo dicitur (*Matth.*, XIX, v. 21) : « Si vis perfectus esse, vade et vende omnia quæ possides. » Et hoc fuit specialiter de Elia, qui pastus fuit a corvis, et a muliere vidua (III *Reg.*, XVII, w. 6-15) (*Psal.* LXXXVI, v. 16) : « Pau-

vaux dès ma jeunesse ; » (*Ps.* LXIX, v. 6) : « Pour moi, je suis pauvre et dans l'indigence. » Ils ont été aussi (v. 37) « affligés, » comme nous le voyons d'Elie, qui s'enfuit de devant la face de Jézabel (IIIe *Rois*, XIX, v. 3) et de David, qui prit la fuite devant Absalon (IIe *Rois*, XV, v. 16) ; affligés aussi par le travail du corps, comme Elie, qui tombant de lassitude s'endormit sous un genièvre. L'Apôtre ajoute (v. 38) : « Eux dont le monde n'était pas digne. » Les méchants, comme remarque S. Denys (*Épître à S. Jean l'Evangéliste*) montrent quelquefois dans leur conduite, des indices de leur damnation. Sur quoi il ajoute que quand ces méchants séparèrent d'eux le bienheureux Jean, Dieu faisait voir qu'ils étaient indignes de vivre avec lui. Voilà pourquoi l'Apôtre dit « que le monde n'était pas digne d'eux » comme s'il disait que les mondains n'étaient pas dignes de la société des justes (*S. Jean*, XV, v. 19) : « Je vous ai choisis du monde ; c'est pour cela que le monde vous hait. »

3° Quand S. Paul dit ensuite (v. 38) : « Errants dans les solitudes, » il rappelle le lieu qu'ils ont choisi pour demeure. Car ils n'avaient point de demeure propre, mais (v. 38) « ils erraient dans les déserts et dans les montagnes, dans les antres et dans les cavernes de la terre, » tous lieux favorables à la contemplation et à la pénitence. L'antre est disposé par la main de l'homme, la caverne est formée par la nature ou par quelque accident, par exemple, l'action de l'eau. Tout ceci se voit dans l'histoire de David (Ier *Rois*, XXII, v. 1 et XXIII, v. 14) et d'Elie (IIIe *Rois*, XIX, v. 4).

---

per ego sum in laboribus : » idem (*Ps.* LXIX, v. 6 : « Egenus et pauper ego sum. » Item « Angustiati, » sicut patet de Elia, qui fugit a facie Jezabel (III *Reg.*, XIX, v. 3), et de David, qui fugit a facie Absalon (II *Reg.*, XV, v. 16). Item « Afflicti » labore corporali, sicut de Elia, qui dormivit lassus subter unam juniperum. Et subdit : « Quibus dignus non erat mundus. » Sicut dicit Dionysus in *epistola ad Joannem Evangelistam*) : Mali aliquando per ea quæ faciunt, ostendunt indicia suæ damnationis. Unde dicit quod per hoc, quod mali separaverunt a se beatum Joannem, ostendebat Deus, quod erant indigni societate ejus. Et ideo dicit Apostolus quod « Mundus non erat dignus eis. » Quasi dicat : quia mundani non erant digni societate justorum (*Joan.*, XV, v. 19 : « Ego elegi vos de mundo, propterea odit vos mundus. »

3° Deinde cum dicit : « In solitudinibus, » ostendit hoc quantum ad locum, quia propriam mansionem non habebant, sed « Errabant in solitudinibus, et in montibus, et in speluncis, et in cavernis terræ, » quæ sunt loca apta ad contemplationem et pœnitentiam. Dicitur autem spelunca, quæ fit arte ; sed caverna, quæ est a natura,

II° A ces mots (v. 39) : « Cependant tous ces saints à qui l'Écriture rend un témoignage si avantageux à cause de leur foi, etc., » l'Apôtre fait voir que les promesses ont été différées pour eux. Et pour que l'on ne s'imagine point que c'est parce qu'ils ne l'ont point mérité, il assigne en second lieu le motif qui les a fait différer (v. 40) : « Dieu ayant voulu, par une faveur singulière, etc. »

I. Il dit donc (v. 39) : « Cependant tous ces saints, à qui l'Écriture rend un témoignage si avantageux à cause de leur foi, » c'est-à-dire, qui par leur foi obtiennent ce témoignage qu'ils sont approuvés, en d'autres termes, qu'ils ont l'approbation de Dieu (IIe *Corinth.*, X, v. 18) : « Car ce n'est pas celui qui se rend témoignage à soi-même qui est vraiment estimable, mais c'est celui à qui Dieu rend témoignage ; » (*Sagesse*, III, v. 6) : « Dieu les a éprouvés comme l'or dans la fournaise. » Et toutefois (v. 39) : « Ils n'ont point reçu la récompense, » à savoir, de la gloire, ou la vie qui leur était promise, avant l'avénement de Jésus-Christ (*Ps.* LXXXVIII, v. 39) : « Vous avez éloigné celui à qui vous avez fait conférer l'onction royale. » Car ils ont reçu ce qui tenait au temps, mais non pas encore les promesses spirituelles (*ci-dessus*, XI, v. 13) : « Tous ces saints sont morts dans la foi, sans avoir reçu les promesses. »

II. Quand l'Apôtre dit enfin (v. 40) : « Dieu ayant voulu par une faveur singulière qu'il nous a faite, qu'ils ne reçussent qu'avec nous l'accomplissement de leur bonheur, » il apporte la raison du délai. Il en est qui ont trouvé ici une cause ou une occasion d'er-

---

vel ab aliquo accidente, sicut ex corrosione aquarum. Ista patent de David (I *Reg.*, XXII, v. 1 et XXIII, v. 14), et de Elia (III *Reg.*, XIX, v. 4).

II° Deinde cum dicit : « Et hi omnes, » ostendit quod eis dilatæ sunt promissiones. Et ne putetur quod hoc fuerit propter defectum meriti, ideo, secundo, designat rationem illius dilationis, ibi : « Deo pro nobis. »

I. *Dicit* ergo quod « Hi omnes testimonio fidei probati inventi sunt, » id est per fidem habent testimonium, quod sunt probati, id est approbati a Deo (II *Cor.*, X, v. 18 : « Non enim qui seipsum commendat ille probatus est, sed quem Deus commendat ; » (*Sap.*, III, v. 6) : « Tanquam aurum in fornace probavit eos. » Et tamen « Non acceperunt repromissionem, » scilicet gloriæ, vel promissam vitam, usque ad Christum (*Psal.*, LXXXVIII, v. 39) : « Distulisti Christum. » Temporales enim acceperunt, non autem spirituales (*supra*, XI, v. 13) : « Defuncti sunt, non acceptis promissionibus. »

II. *Deinde* cum dicit : « Deo pro nobis, » ostendit rationem dilationis, ex quo aliqui sumpserunt causam, vel occasionem erroris, qui dicunt quod nullus in paradisum intrabit usque ad ultimam consummationem, quæ erit

reur, prétendant que personne n'entrera dans le paradis avant la dernière consommation qui se fera par la résurrection finale. Mais cette opinion est opposée à ce que dit S. Paul (IIe *Corinth.*, v, v. 1) : « Nous savons que si cette maison de terre où nous habitons vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison ; une maison qui ne sera point faite par la main des hommes, mais qui durera éternellement. » Cette consommation dont parle l'Apôtre peut donc s'entendre de la récompense essentielle, c'est-à-dire de la béatitude que l'on obtient par le Christ (*Michée*, II, v. 3) : « Celui qui doit leur ouvrir le chemin marche devant eux ; » béatitude qui n'a point été donnée aux saints de l'Ancien Testament. On peut aussi l'entendre de la gloire du corps, qui ne sera pas donnée à tous avant la résurrection générale, bien que peut-être quelques-uns l'aient déjà reçue par un privilége spécial. Ils ne reçoivent donc pas avant nous l'accomplissement de leur bonheur, mais alors ils en recevront le complément par la double gloire, en sorte que, comme dit la Glose, dans la joie commune de tous, la joie de chacun soit plus grande encore. Voilà ce que Dieu a voulu nous réserver par une faveur spéciale ; c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 40) : « Dieu ayant voulu, etc. » (*Ps.* CXXXII, v. 1) : « Ah ! que c'est chose bonne et agréable à des frères d'habiter ensemble, » car la joie de l'homme augmente avec le nombre de ceux qui sont dans la joie. La Glose dit ici : Si les premiers pères gardèrent ainsi la foi, en attendant aussi longtemps la réalisation des promesses, combien plus devons-nous la garder nous-mêmes, nous

---

per finalem resurrectionem. Sed hoc est contra Apostolum (I *Cor.*, V, v. 1) : « Scimus, quod si terrestris domus nostra hujus habitationis dissolvatur, quod ædificationem habemus ex Deo domum non manufactam, sed æternam in cœlis. » Ista ergo consummatio de qua loquitur Apostolus potest referri ad præmium essentiale, sc. ad beatitudinem, quæ habetur per Christum (*Mich.*, II, v. 3) : « Ascendit pandens iter ante eos, » quam non habuerunt Sancti Veteris Testamenti. Vel potest referri ad stolam corporis, quæ non dabitur universaliter, usque post resurrectionem universalem, licet forte aliqui jam habeant ipsam ex speciali privilegio. Non ergo sine nobis consummantur, sed perficiuntur duplici stola, ut, sicut dicit Glossa, in communi gaudio omnium majus fiat gaudium singulorum. Unde in hoc nobis Deus providit ; et ideo dicit : « Deo pro nobis aliquid melius providente » (*Psal.* CXXXII, v. 1) : « Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum. » Magis enim gaudet homo cum pluribus gaudentibus. Glossa : Si isti tenuerunt fidem, qui tamdiu expectaverunt, multo magis tenemus nos qui statim recipimus (*Luc.*, XXIII, v. 43) : « Hodie mecum eris in paradiso. »

qui en recevons aussitôt l'accomplissement (*S. Luc*, XXIII, v. 43) : « Vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis [1]. »

[1] Corollaires sur le chapitre XI.

La foi est donc, suivant S. Paul, la base et le fondement des biens que nous espérons. Elle les fait subsister déjà dans nos esprits et dans nos cœurs ; elle nous donne l'assurance de les posséder, et nous rend présent le bonheur promis à ceux qui souffrent avec patience. C'est l'œil du chrétien : « Videmus nunc. » Elle rapproche ce qui est éloigné, procure la connaissance de ce qui ne paraît pas, fait découvrir ce que d'autres ne voient point. Nous tenons en quelque sorte ce qui échappe à ceux qui ne sont ni appliqués ni attentifs.

Telle était la foi dans les saints patriarches qui ont passé le temps de la vie en voyageurs et en pèlerins, cherchant, entrevoyant, saluant de loin la céleste cité. Que ne doit-elle pas procurer aux citoyens du ciel et aux familiers de Dieu? Que la terre est méprisable en vue de la gloire où il nous appelle, et dans cette grande patrie où l'on trouve la vérité, la charité, les joies de l'impérissable éternité!

Telle elle était dans Abraham si fidèle, dans Isaac si obéissant, et dans tant d'autres. Seigneur, augmentez en nous la foi. Nulle force comparable à celle qu'elle nous apporte. Elle ne craint ni le fer, ni la nudité, ni la faim, ni la souffrance, ni les hommes, ni les animaux féroces. Voyez Moïse, il ne voit que la récompense ; il a Dieu toujours présent. Qui craindrait ces maux quand on a Dieu avec soi ! (Picquigny, *passim*).

CHAPITRE XII.

LEÇON PREMIÈRE, (ch. XIIe, w. 1 à 4).

SOMMAIRE. — L'Apôtre recommande de manifester par les œuvres la foi qu'ils ont dans le cœur.

1. *Puis donc que nous sommes environnés d'une si grande nuée de témoins, dégageons-nous de tout ce qui nous appesantit et du péché dont nous sommes environnés, et courons, par la patience, dans cette carrière qui nous est ouverte,*

2. *Jetant les yeux sur Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi, qui dans la vue de la joie* éternelle *qui lui était proposée, a souffert la croix, en méprisant la honte, et qui est maintenant assis à la droite du trône de Dieu.*

3. *Pensez donc en vous-mêmes à celui qui a souffert une si grande contestation de la part des pécheurs* qui se sont élevés *contre lui, afin que vous ne vous découragiez point, et que vous ne tombiez pas dans l'abattement.*

4. *Car vous n'avez pas encore résisté jusqu'au sang, en combattant contre le péché.*

S. Paul, dans tout ce qui a été dit plus haut, a fait à plusieurs titres l'éloge de la foi qui unit les membres à Jésus-Christ leur

---

CAPUT XII.

—

LECTIO PRIMA.

Monet ut fidem, quam corde tenent, palam operibus faciant.

1. *Ideoque et nos tantam habentes impositam nubem testium, deponentes omne pondus, et circumstans nos peccatum, per patientiam curramus ad propositum nobis certamen :*

2. *Aspicientes in auctorem fidei, et consummatorem Jesum, qui proposito sibi gaudio, sustinuit crucem, confusione contempta, atque in dextera sedis Dei sedet.*

3. *Recogitate enim eum, qui talem sustinuit a peccatoribus adversus semetipsum contradictionem : ut ne fatigemini, animis vestris deficientes.*

4. *Nondum enim usque ad sanguinem restitistis, adversus peccatum repugnantes.*

Supra Apostolus multipliciter commendavit fidem, per quam membra

chef ; il fait ici une exhortation morale, recommandant à ceux auxquels il s'adresse, de manifester par les œuvres la foi qu'ils ont dans le cœur ; ainsi qu'en avertit S. Jacques au ch. II, v. 7 de son Epître canonique. Premièrement donc l'Apôtre instruit les Hébreux de la manière de se conduire par rapport au mal ; en second lieu par rapport au bien (XIII, v. 1) : « Conservez toujours la charité envers vos frères. » Or, il y a deux espèces de maux : ceux de la peine et ceux de la coulpe. S. Paul enseigne donc d'abord comment il faut se conduire pour supporter les maux qui se rattachent à la peine ; ensuite pour éviter les maux de la coulpe (v. 12) : « Retenez donc vos mains languissantes. » Afin d'engager à supporter les maux de la peine, S. Paul apporte Io l'exemple des premiers pères ; IIo celui de Jésus-Christ (v. 12) : « Jetant les yeux sur Jésus, l'auteur et la confirmation de la foi » ; IIIo l'autorité de l'Ecriture (v. 3) : « Et avez-vous oublié cette exhortation, etc. »

Io Sur le premier de ces points il dit (v. 1) : « Puis donc que nous sommes environnés d'une si grande nuée de témoins, etc., » en d'autres termes : il a été dit que les saints ont reçu un témoignage favorable à cause de leur foi, et n'ont point reçu l'accomplissement des promesses ; cependant, malgré tant d'épreuves, ils n'ont point faibli dans leur espérance : nous donc qui sommes environnés d'une si grande nuée de témoins, combien plus, etc. » Les saints sont appelés les témoins de Dieu, parce que et par leurs paroles et par leurs actes, Dieu était glorifié en eux (*S. Matth.*, V, v. 16) : « Que votre lumière luise devant les hommes, afin que

---

Christo capiti conjunguntur : hic ponit moralem monitionem, exhortans ut fidem, quam tenent corde, operibus demonstrent, sicut etiam monet (*Jac.*, II, v. 17). Et primo, docet quomodo se debeant habere circa mala ; secundo, quomodo debeant se habere circa bona (*infra*, XIII, v. 1), ibi : « Charitas fraternitatis. » Est autem duplex malum, sc. pœnæ et culpæ. Primo ergo, docet quomodo se debent habere circa mala pœnalia toleranda ; secundo, circa mala culpæ vitanda, ibi : « Propter quod remissas, etc. » Ad tolerandum autem malum pœnæ, primo, inducit exemplo antiquorum ; secundo, exemplo Christi, ibi : « Aspicientes in auctorem ; » tertio, auctoritate Scripturæ, ibi : « Et obliti estis. »

Io Quantum ergo ad PRIMUM dicit : « Ideoque nos habentes tantam nubem testium interpositam. » Quasi dicat : Ita dictum est quod sancti testimonio fidei probati, nec tamen habuerunt repromissiones ; et tamen cum hoc non defecerunt in expectando ; ergo nos qui habemus tantam nubem testium interpositam, etc. Sancti dicuntur « testes » Dei, quia verbo et facto glorificabatur Deus per eos (*Matth.*, V, v. 16) : « Sic luceat lux

voyant vos œuvres, ils glorifient votre Père qui est dans le ciel ; » (*Isaïe*, XLIV, v. 8) : « Vous êtes mes témoins, dit le Seigneur. » Or, les saints sont aussi appelés des nuées, premièrement, à cause de la sublimité de leur vie (*Isaïe*, LX, v. 8) : « Qui sont ceux-ci qui sont emportés à travers les airs, semblables à des nuées, etc. » En second lieu, pour la fécondité de leur doctrine (*Job*, XXVI, v. 8) : « C'est lui qui lie les eaux dans les nuées, afin qu'elles ne tombent pas toutes à la fois sur la terre ; » et (*Job*, XXXVI, v. 27) : « Il répand les eaux du ciel comme des torrents, qui fondent des nuées avec impétuosité et couvrent toute la face de la terre. » Troisièmement, pour l'utilité des consolations spirituelles, car, de même que les nuées répandent la fraîcheur, ainsi en est-il de l'exemple des saints (*Isaïe*, XVIII, v. 4) : « Comme un nuage de rosée pendant la moisson. » Nous sommes donc environnés de cette nuée de témoins parce que la vie des saints produit sur nous comme une nécessité de les imiter (*S. Jacq.*, V, v. 10) : « Prenez, mes frères, pour exemple de cette patience dans les maux et les afflictions, les prophètes qui ont parlé au nom du Seigneur. » De même que le Saint-Esprit, dit S. Augustin, parle dans les Saintes Ecritures, il parle aussi dans les actions des saints qui sont pour nous et la forme et la règle de la vie. Tel est donc l'exemple des saints, auquel l'Apôtre nous ramène en ce moment. Mais comme l'homme, voulant conformer sa conduite à quelque modèle, rencontre quelquefois des obstacles qui surviennent, l'Apôtre commence par écarter ce qui peut empêcher davantage. Or cet obstacle c'est le poids du péché. Car la

---

vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona, et glorificent patrem vestrum, qui in cœlis est ; » *Is.*, XLIV, v. 8 : « Vos testes mei, dicit Dominus. » Dicuntur autem sancti « nubes, » primo, propter conversationis sublimitatem (*Is.*, LX, v. 8) : « Qui sunt isti, qui ut nubes volant ; » secundo, propter doctrinæ fœcunditatem (*Job*, XXVI, 28) : « Qui ligat aquas in nubibus suis, ut non erumpant pariter deorsum, » et *Job*, XXXVI, v. 27 : « Effundit imbres ad instar gurgitum, qui de nubibus fluunt ; » tertiò, propter spiritualis consolationis utilitatem : sicut enim nubes præstant refrigerium, sic exempla sanctorum (*Is.*, XVIII, v. 4) : « Et sicut nubes roris in die messis. » Hanc ergo nubem testium habemus impositam, quia ex vita sanctorum quodammodo inducitur nobis necessitas ad imitandum (*Jac.*, V, v. 10) : « Exemplum accipite, fratres, exitus mali et longanimitatis, laboris, et patientiæ prophetas. » Augustinus : Sicut Spiritus Sanctus loquitur in Scriptura, ita in gestis sanctorum, quæ nobis sunt forma et præceptum vitæ. Hoc est ergo exemplum sanctorum quod inducit. Sed quia ad conformandum se ad aliquod exemplar, interdum ex impedimento superveniente impeditur homo, ideo removet illud quod potissime potest impedire. Illud

tribulation est une espèce de combat (Ire *Corinth.*, IX, v. 25) : « Or tous ceux qui disputent le prix, gardent en toutes choses une exacte tempérance. » De même donc que dans une course, ou dans un combat, il faut d'abord se débarrasser de tout ce qui appesantit, il faut en faire autant dans le combat de la tribulation (IIe *Tim.*, IV, v. 7) : « J'ai bien combattu, j'ai achevé ma course. » Celui qui veut, dans la tribulation, courir avec succès vers Dieu, doit d'abord se débarrasser des obstacles. Or, ce sont ces obstacles que l'Apôtre lui-même appelle (v. 1) « le poids du péché qui nous environne. » Par le poids on peut entendre le péché déjà commis ; on l'appelle un poids, parce qu'il abaisse l'âme vers les choses d'en bas, et l'incline à autre chose qu'à sa fin (*Ps.* XXXVII, v. 5) : « Mes iniquités se sont élevées au-dessus de ma tête, et elles se sont appesanties sur moi comme un fardeau insupportable. » Le péché qui n'est point effacé par la pénitence, dit S. Grégoire, entraîne bientôt à un autre péché. Par (v. 1) « le péché qui nous environne, » on peut entendre l'occasion du péché, ce qui se rencontre dans tout ce qui nous environne, à savoir, le monde, la chair, le démon, le prochain (v. 1) : « Nous dégageant donc de tout ce qui nous appesantit, » c'est-à-dire, du péché déjà commis, appelé poids, et du péché qui nous environne, c'est-à-dire, de l'occasion du péché (Ire *S. Pierre*, II, v. 1) : « Vous étant donc dépouillés de toute sorte de malice et de toute tromperie, etc. » On peut encore entendre par « poids, » l'ennui qu'amène la tribulation. C'est dans ce sens que fréquemment, chez les prophètes, la tribulation est appelée un fardeau, comme « le fardeau de Damas, » c'est-à-dire,

---

autem est pondus peccati. Tribulatio autem est quasi quidam agon (I *Cor.*, IX, v. 25) : « Omnis, qui in agone contendit ab omnibus se abstinet. » Sicut autem in cursu et certamine oportet omnia aggravantia deponere, ita et in agone tribulationis (II *Tim.*, IV, v. 7) : « Bonum certamen certavi, cursum consummavi. » Qui ergo in tribulatione vult bene ad Deum currere, oportet impedimenta deponere. Ista impedimenta vocavit ipse Apostolus « pondus et circumstans peccatum. » Per « Pondus » autem potest intelligi peccatum perpetratum, quod dicitur pondus, quia animam deprimit ad infima, et inclinat ad aliud (*Psal.*, XXXVII, v. 5) : « Sicut onus grave gravatæ sunt super me. » Gregorius : Peccatum quod per pœnitentiam non diluitur, mox suo pondere ad aliud trahit. Per « Circumstans peccatum, » potest intelligi occasio peccandi, quæ quidem est in omne quod circumstat, sc. in mundo, carne, proximo, dæmone. « Deponentes ergo omne pondus, » id est peccatum perpetratum, quod dicitur pondus, « et circumstans nos peccatum, » sc. occasionem peccandi (I *Pet.*, II, v. 1) : « Deponentes omnem malitiam et omnem dolum. » Vel « pondus » potest intelligi tædium tribulationis. Sic enim frequenter tribulatio dicitur onus per Prophetas : sicut

la tribulation ; comme s'il disait : qu'il ne vous soit pas pesant de souffrir pour le Christ. Le péché qui nous environne, c'est la tribulation qui vient nous assaillir de la part de l'ennemi qui rôde autour de nous (Ire *S. Pierre*, v, v. 8) : « Votre ennemi tourne autour de vous comme un lion rugissant, etc. » Ou bien encore « le poids, » c'est l'affection des choses terrestres, et « le péché qui nous environne, » l'affection charnelle produite en nous par la chair qui nous environne ; comme si l'Apôtre disait : Déposez toute affection charnelle, soit à l'égard des choses temporelles, soit de ce qui est charnel, si vous voulez courir librement. L'Apôtre joint immédiatement l'exhortation, quand il dit (v. 1) : « Et courons par la patience dans cette carrière qui nous est ouverte, » et non pas seulement proposée, et dans laquelle il nous faut tout supporter patiemment, bien que nous devions nous-mêmes courir volontairement (*Ps.* CXVIII, v. 32) : « J'ai couru dans la voie de vos commandements, lorsque vous avez élargi mon cœur. » Or, ce combat vous est proposé en même temps que la justice (*Eccl.*, IV, v. 33) : « Combattez jusqu'à la mort pour la justice. »

IIe Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 2) : « Jetant les yeux sur Jésus, l'auteur et la confirmation de la foi, » il propose l'exemple de Jésus-Christ. Ie Il explique pourquoi la passion de Jésus-Christ doit être pour nous un exemple, et ce que nous avons à y considérer; II. quel doit être le fruit de cette considération (v. 3) : « Pensez donc en vous-mêmes à celui qui a souffert. »

I. Si c'est (*Eph.*, II, v. 8) : « Par la grâce que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi ; » Jésus-Christ, lui, est l'auteur de la foi.

« onus Damasci, » id est tribulatio, quasi dicat : Non sit vobis grave pati pro Christo. « Circumstans peccatum » dicitur tentatio nobis immissa ex circuitu hostis (I *Pet.*, v, 8) : « Adversarius vester diabolus, etc. » Vel « pondus » affectio terrena ; per « circumstans » autem « peccatum » affectio carnalis, quæ se causatur in nobis a carne circumstante ; quasi dicat : Deponatis affectionem tam temporalium, quam carnalium, si vultis libere currere. Unde subdit monitionem dicens : « Curramus per patientiam ad certamen nobis propositum, » non solum illatum, quod tamen sustineamus patienter. Sed nos ipsi voluntarie curramus (*Ps.* CXVIII, v. 32) : « Viam mandatorum tuorum cucurri. » Hoc autem certamen vobis propositum est cum justitia (*Eccli.*, IV, v. 33) : « Usque ad mortem certa pro justitia. »

IIe Deinde cum dicit : « Aspicientes, etc., » ponit exemplum Christi. Et circa hoc duo facit : primo enim, ostendit quare passio Christi habenda est in exemplum, et quid in ipsa considerandum est ; secundo, ostendit fructum istius considerationis, ibi : « Recogitate enim. »

I. *Sicut* enim dicitur (*Eph.*, II, v. 8) : « Gratia salvati estis per fidem ; »

Si donc vous voulez être sauvés, vous devez fixer vos regards sur ce modèle. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 2) : « Jetant les yeux sur Jésus crucifié. » Nous avons une figure de ceci dans le serpent d'airain élevé comme un signe, en sorte que ceux qui le regardaient étaient guéris (*Nomb.*, XXI, v. 9) et (*S. Jean*, III, v. 14) : « Comme Moïse dans le désert éleva en haut le serpent, il faut de même que le Fils de l'homme soit élevé en haut, afin que tout homme qui croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. » Si donc vous voulez être sauvés, jetez les yeux « sur le visage de votre Christ ; » car c'est lui qui est l'auteur de la foi de deux manières. D'abord en l'enseignant par la parole (ci-dessus, I, v. 2) : « Il nous a parlé tout nouvellement en ces jours par son propre Fils ; » (*S. Jean*, I, v. 18) : « Le Fils unique de Dieu qui en le sein du Père l'a fait lui-même connaître. » Secondement, en l'imprimant dans le cœur (*Philipp.*, I, v. 29) : « C'est une grâce qu'il vous a faite, non-seulement de ce que vous croyez en Jésus-Christ, mais encore de ce que vous souffrez pour lui. » De plus, Jésus-Christ est lui-même aussi la confirmation de la foi de deux manières : d'abord en confirmant la foi elle-même par des miracles (*S. Jean*, X, v. 38) : « Si vous ne voulez pas me croire, croyez à mes œuvres ; » ensuite en lui donnant sa récompense. La foi étant, en effet, une connaissance imparfaite, la récompense de la foi consiste dans la perfection de la connaissance même (*S. Jean*, XIV, v. 21) : « Celui qui m'aime sera aimé de mon Père, et je l'aimerai aussi, et je me découvrirai à lui. » C'est ce qui a été figuré au chr. IV, v. 9 du prophète Zacharie, où il est dit (v. 9) : « Les mains de Zorobabel ont fondé cette maison, » à savoir,

---

Christus autem est auctor fidei. Si ergo vis salvari, debes intueri exemplar illud. Unde dicit : « Aspicientes in Jesum » passum. Hoc significatum fuit per serpentem æneum elevatum pro signo, in quem aspicientes curabantur (*Num.*, XXI, v. 9) et (*Jean.*, III, v. 14) : « Sicut Moyses exaltavit serpentem in deserto, ita exaltari oportet Filium hominis, ut omnis qui credit in ipsum non pereat, sed habeat vitam æternam. » Si ergo vis salvari, respice in faciem Christi tui. Ipse enim est auctor fidei dupliciter : primo, eam docendo verbo (*supra*, I, v. 2) : « Locutus est nobis in Filio ; » (*Jean.*, I, v. 18) : « Unigenitus, qui est in sinu Patris ipse enarravit. » Secundo, eam in corde imprimendo (*Phil.*, I, v. 29) : « Vobis donatum est pro Christo non solum, ut in ipsum credatis, etc. » Item ipse est consummatio fidei dupliciter : uno modo ipsam miraculis confirmando (*Jean.*, X, v. 38) : « Si mihi non vultis credere, operibus credite. » Item fidem premiando : cum enim fides sit imperfecta cognitio, ejus premium consistit in ipsius cognitionis perfectione (*Jean.*, XIV, v. 21) : « Ego diligam eum, et manifestabo ei me ipsum. » Hoc autem significatum fuit (*Zach.*, IV, v. 9), ubi dicitur :

l'Eglise, dont le fondement est la foi, « et ses mains l'achevèrent entièrement. » Car c'est la main de Jésus-Christ, descendu de la famille de Zorobabel, qui a fondé l'Eglise par la foi, et que perfectionne cette foi, en la couronnant de gloire. « Nous ne voyons maintenant que comme en un miroir, et en des énigmes, mais alors nous le verrons face à face » (Ire *Corinth.*, XIII, v. 12). La contemplation, dit S. Augustin, est la récompense de la foi qui purifie les cœurs pour recevoir cette récompense même, ainsi qu'il est écrit (*Actes*, XV, v. 9) : « Ayant purifié leurs cœurs par la foi. » Dans la passion de Jésus-Christ il y a, en effet, trois choses à considérer, d'abord ce qu'il a méprisé ; ensuite ce qu'il a supporté, enfin ce qu'il a mérité. Sur le premier de ces points, l'Apôtre dit (v. 2) : « Que la vue de la joie qui lui était proposée, » cette joie fut la joie terrestre avec laquelle la multitude qu'il avait nourrie le chercha pour le faire roi, titre qu'il méprisa, en se retirant sur la montagne (*S. Jean*, VI, v. 15). C'est de là qu'il est dit (*Eccl.*, II, v. 2) : « J'ai condamné le rire de folie, et j'ai dit à la joie, pourquoi vous trompez-vous si vainement? » Ou bien encore : « s'étant proposé » pour récompense « la joie » de la vie éternelle (v. 2) : « Il a souffert la croix. » C'est la seconde chose à considérer, c'est-à-dire, ce qu'il a souffert, à savoir, la croix (*Philipp.*, II, v. 8) : « Il s'est rabaissé lui-même, se rendant obéissant, et jusqu'à la mort. » On reconnaît ici et la cruauté du supplice, car ses pieds et ses mains furent cloués, et l'utilité de sa mort, et son ignominie, car c'était le genre de mort le plus infâme (*Sag.*, II, v. 20) : « Condamnons-le à la mort la plus infâme. La troi-

---

« Manus Zorobabel fundaverunt domum istam, » sc. Ecclesiam, cujus fundamentum est fides, « et manus ejus perficient eam. » Nam manus Christi, qui de genere Zorobabel descendit, fundat Ecclesiam in fide, et fidem gloria consummat : « Videmus enim nunc in speculo et ænigmate, tunc autem facie ad faciem » (I *Cor.*, XIII, v. 12). Augustinus (I de *Trinitate*, X) : Contemplatio est merces fidei, cui mercedi per fidem corda mundantur, sicut scriptum est : « Fide mundans corda eorum. » In passione enim Christi tria consideranda sunt : primo, quid contempsit ; secundo, quid sustinuit ; tertio, quid promeruit. Quantum ad primum dicit : « Qui proposito sibi gaudio ; » istud autem gaudium fuit istud gaudium terrenum, quo a turba quam paverat quærebatur, ut facerent eum regem, quod ipse contempsit fugiendo in montem (*Joan.*, VI, v. 15). Unde (*Eccli.*, II, v. 2) : « Risum reputavi errorem, et gaudio dixit : quid frustra deciperis ? » Vel « proposito sibi gaudio » æternæ vitæ pro præmio, « sustinuit crucem. » Hoc est secundum, sc. quid sustinuit, quia crucem (*Phil.*, II, v. 8) : « Humiliavit semetipsum factus obediens, usque ad mortem, mortem autem crucis. » In quo ostenditur et cruciatus acerbitas, quia ibi affixus fuit manibus

sième chose à considérer est ce qu'il a mérité, c'est-à-dire, de s'asseoir à la droite de son Père. L'Apôtre dit donc (v. 2) : « Il a a donc méprisé l'ignominie, et il est maintenant assis à la droite de Dieu, car l'exaltation de la nature humaine dans Jésus-Christ fut la récompense de la passion » (ci-dessus, I, v. 3) : « Il est assis au plus haut des cieux à la droite de la Majesté. »

II. (V. 3) : « Pensez donc en vous-mêmes à celui, etc. » L'Apôtre explique ici quel est le fruit de cette considération. Et d'abord il recommande la considération attentive du modèle ; ensuite il montre les avantages de cette considération (v. 3) : « Et que vous ne tombiez pas dans l'abattement. » Enfin il en apporte la raison (v. 4) : « Car vous n'avez pas encore résisté jusqu'à répandre votre sang, etc. » 1° L'Apôtre dit donc : Nous vous avons dit : « Jetant donc les yeux, etc., » et non-seulement jetez les yeux, « mais pensez en vous-mêmes avec attention, » c'est-à-dire, pensez en vous y reportant plus d'une fois (*Prov.*, III, v. 6) : « Pensez à lui dans toutes vos voies. » La raison de cette recommandation, est que, dans quelque tribulation que l'on se trouve, la croix est le remède. Là, en effet, se trouve l'obéissance à l'égard de Dieu (*Philipp.*, II, v. 8) : « Il s'est rabaissé lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort et jusqu'à la mort de la croix ; » l'affection envers les parents, puisque le Christ s'y montre plein de sollicitude pour sa mère ; la charité envers le prochain, qui le fait prier pour les transgressions de la loi de Dieu (*S. Luc*, XXIII, v. 34) : « Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font ; » (*Ephés.*, V, v. 2) : « Et marchez dans l'amour et dans la charité à l'égard

---

et pedibus, et mortis vilitas et ignominia, quia hoc erat ignominiosum genus mortis (*Sap.*, II, v. 20) : « Morte turpissima condemnemus eum. » Quantum autem ad tertium, sc. quod promeruit, quia sessionem ad dexteram Patris. Unde dicit : « Atque in dextera sedis Dei sedet. » Exaltatio enim humanitatis Christi fuit praemium passionis ejus (*supra*, I, v. 3) : « Sedet ad dexteram majestatis in excelsis. »

II. *Deinde* cum dicit : « Recogitate eum, » ostendit quis sit fructus hujus considerationis. Et primo, monet ad diligentem exempli considerationem ; secundo, ostendit utilitatem, ibi : « Ut non fatigemi ; » tertio, subdit rationem, ibi : « Nondum enim usque. » 1° Dicit ergo : Ita dictum est : « Aspicientes, etc., » nec hoc solum, sed etiam « Recogitate eum, » id est iterum cogitate (*Prov.*, III, v. 6) : « In omnibus viis tuis cogita illum. » Et hujus ratio est, quia in quacumque tribulatione invenitur ejus remedium in cruce. Ibi enim est obedientia ad Deum (*Phil.*, II, v. 8) : « Humiliavit semetipsum factus obediens ; » item pietatis affectus ad parentes, unde ibi gessit curam de matre sua ; item charitas ad proximum, unde ibi pro

de vos frères, comme le Christ lui-même nous a aimés, et s'est livré pour nous à Dieu, comme une oblation et une victime d'agréable odeur. » La patience dans l'adversité (*Ps.* XXXVIII, v. 3) : « Je me suis tu et je me suis humilié, et j'ai gardé le silence pour ne pas dire même de bonnes choses ; et ma douleur s'est renouvelée ; » (*Isaïe*, LIII, v. 7) : « Il sera mené à la mort, comme une brebis qu'on va égorger ; il demeurera dans le silence, sans ouvrir la bouche, comme un agneau muet devant celui qui le tond ; enfin la persévérance finale, au milieu de toutes les épreuves, car ces sentiments Jésus-Christ les a conservés jusqu'à la mort (*S. Luc*, XXIII, v. 45) : « Père, je rends mon âme entre vos mains. » Ainsi donc on trouve à la croix l'exemple de toutes les vertus. La croix, dit S. Augustin, ne fut pas seulement le lit de ses souffrances, elle fut aussi la chaire de son enseignement [1]. « Pensez » donc « en vous-mêmes, à celui qui a souffert. » Que faut-il penser ? Trois choses, à savoir, la nature de ses souffrances : « Il a souffert la contradiction, » c'est-à-dire, l'affliction pour les paroles qu'il entendait, car ils disaient : « Va ! toi qui détruis le temple de Dieu » (*Ps.* XVII, v. 44) : « Vous me délivrerez de ce peuple rebelle ; » (*Rom.*, X, v. 21) : « J'ai tendu mes bras durant tout le jour à ce peuple incrédule et rebelle à mes paroles ; » (*S. Luc*, II, v. 34) : « Il sera en butte à la contradiction. » Et « une contradiction si grande, » c'est-à-dire, si pesante et si ignominieuse (*Lament.*, I, v. 12) : « O vous tous, qui passez par le chemin, considérez et voyez s'il

[1] Crux illa, schola erat. Ibi docuit magister latronem. Lignum pendentis, cathedra factum est docentis. (S. Augustinus, *Serm.* CCXXIV.)

---

transgressoribus oravit (*Luc.*, XXIII, v. 34) : « Pater, dimitte illis, non enim sciunt quid faciunt » (*Ephes.*, V, v. 2) : « Ambulate in dilectione, sicut Christus dilexit nos, et tradidit semetipsum pro nobis ; » item fuit ibi patientia in adversis (*Ps.* XXXVIII, v. 3) : « Obmutui et humiliatus sum, et silui a bonis, et dolor meus renovatus est » (*Is.*, LIII, v. 7) : « Sicut ovis ad occisionem ducetur, et quasi agnus coram tondente se obmutescet, et non aperiet os suum ; » item in omnibus finalis perseverantia, unde usque ad mortem perseveravit (*Luc.*, XXIII, v. 45) : « Pater, in manus tuas commendo spiritum meum. » Unde in cruce invenitur exemplum omnis virtutis. Augustinus : Crux non solum fuit patibulum patientis, sed etiam cathedra docentis. « Recogitate » ergo « eum qui sustinuit. » Sed quid cogitandum ? Tria, sc. genus passionis, unde « Sustinuit contradictionem, » id est afflictionem in verbis. Unde dicebant : « Vah qui destruis templum Dei (*Ps.* XVII, v. 44) : « Eripies me de contradictionibus populi » (*Rom.*, X, v. 21) : « Expandi manus meas ad populum non credentem, sed contradicentem mihi » (*Luc.*, II, v. 34) : « Et in signum cui contradicetur. » Et « contradictionem talem, » id est tam gravem et ignominiosam (*Thren.*, I, v. 12) : « O vos omnes,

est douleur semblable à la mienne. » En second lieu, considérez quels sont ceux qui l'ont fait souffrir. Ce sont (v. 3) « Les pécheurs, » pour lesquels il souffrait (Ire *S. Pierre*, III, v. 18) : « Le Christ a souffert une fois pour nos péchés, le juste pour les injustes. » Troisièmement, la personne de celui qui souffre, car avant sa passion même, depuis le commencement du monde, il a souffert dans ses membres, maintenant il souffre dans sa propre personne (v. 3) « Contre lui-même » (*Isaïe*, XLVI, v. 4) : « Je vous ai créés, et je vous soutiendrai ; je vous porterai et je vous sauverai ; » (*Ps.* XLVIII, v. 5) : « J'ai payé ce que je n'ai point pris ; » (Ire *S. Pierre*, II, v. 24) : « C'est lui qui a porté nos péchés en son corps sur la croix. »

2° S. Paul fait voir ensuite l'utilité de cette considération quand il dit (v. 3) : « Afin que vous ne vous découragiez point. » En effet, la méditation de la passion de Jésus-Christ fait que nous ne nous laissons point abattre. Si l'on rappelle à sa mémoire la passion de Jésus-Christ, dit S. Grégoire, rien ne peut être si dur qu'on ne le supporte avec égalité d'âme[1]. S. Paul dit donc : « C'est pourquoi, ne vous laissez point abattre, ni défaillir votre cœur, de la vérité de la foi. » (*Isaïe*, XL, v. 3) : « Ils courront sans se fatiguer, et ils marcheront sans qu'ils se lassent ; » (IIe *Thess.*, III, v. 13) : « Ne vous lassez point de faire le bien. »

3° S. Paul en apporte ensuite la raison, en disant (v. 4) : « Car vous n'avez pas encore résisté jusqu'à répandre votre sang, » en d'autres termes : Vous ne devez pas vous décourager dans vos

[1] Nihil adeo grave quod non æquanimiter toleretur, si Christi passio ad memoriam revocatur. (S. Gregorius, *in Epist.*)

---

qui transitis per viam, attendite et videte si est dolor sicut dolor meus. » Secundo, a quibus passus est, quia « a peccatoribus, » pro quibus patiebatur (I *Pet.*, III, v. 18) : « Christus semel pro peccatis nostris mortuus est, justus pro injustis. » Tertio, persona patientis. Ante passionem enim ab origine mundi, passus est in membris suis, sed tunc in propria persona, unde dicit : « Adversus semetipsum » (*Is.*, XLVI, v. 4) : « Ego feci et ego feram » (*Ps.* LXVIII, v. 5) : « Quæ non rapui tunc exolvebam » (I *Pet.*, II, v. 24) : « Peccata nostra ipse pertulit in corpore suo super lignum. »

2° Utilitatem ostendit, cum dicit : « Ut non fatigemini. » Consideratio enim passionis Christi facit nos non deficere. Gregorius : Si passio Christi ad memoriam revocatur, nihil adeo durum est quod non æquanimiter toleretur. Unde non deficiatis, tanquam fatigati animo, a veritate fidei (*Is.*, XL, v. 31) : « Current et non laborabunt, ambulabunt, et non deficient » (II *Thess.*, III, v. 13) : « Nolite deficere benefacientes. »

institutions, par rapport à votre salut, car vous n'avez pas supporté encore tout ce qu'a souffert Jésus-Christ, puisqu'il a répandu, lui, son sang pour nous (*S. Matth.*, XXVI, v. 28) : « Ceci est mon sang, le sang de l'alliance nouvelle, qui sera répandu pour plusieurs, etc. » Vous avez supporté la perte de vos biens; mais c'est un acte autrement généreux de donner sa vie, que les biens matériels, encore que quelquefois, à raison du principe de l'œuvre même, à savoir, à raison de la charité, l'œuvre puisse être moins parfaite, ainsi qu'il a été expliqué. C'est ce qui fait dire à S. Paul : « Vous n'avez pas encore résisté (v. 4) en combattant contre le péché, jusqu'au sang, » c'est-à-dire, jusqu'à répandre votre sang pour Jésus-Christ.

3° Rationem autem hujus ponit dicens : « Nondum enim usque ad sanguinem restitistis. » Quasi dicat : Non debetis deficere in tribulationibus vestris pro vobis, quia nondum tantum sustinuistis sicut Christus. Ipse enim sanguinem suum fudit pro nobis (*Matth.*, XXVI, v. 28) : « Hic est sanguis Novi Testamenti, qui pro multis effundetur; » vos autem rapinam bonorum vestrorum sustinuistis. Majus autem est de genere operis vitam dare, quam substantiam corporalem, licet aliquando ex radice operis, sc. ex charitate, possit esse minus, sicut supra dictum est, unde dicit : Nondum enim restitistis repugnantes adversus peccatum, « usque ad sanguinem, » sc. fundendum pro Christo.

LEÇON IIe (ch. XII, v. 5 à 11).

SOMMAIRE. — L'Apôtre exhorte, par le témoignage et l'autorité de l'Ecriture, à supporter les maux avec patience, parce que si Dieu châtie, c'est une marque de son amour.

5. *Et avez-vous oublié cette exhortation, qui s'adresse à vous comme aux enfants de Dieu : Mon fils, ne négligez pas le châtiment par lequel le Seigneur vous corrige, et ne vous laissez pas abattre lorsqu'il vous reprend?*

6. *Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, et il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfants.*

7. *Ne vous lassez donc point de souffrir. Dieu vous traite en cela comme ses enfants. Car qui est l'enfant qui ne soit point châtié par son père?*

8. *Et si vous n'êtes point châtiés, tous les autres l'ayant été, vous êtes donc des bâtards et non pas des enfants* légitimes ?

9. *Et de plus, si nous avons eu du respect pour les pères de notre corps, lorsqu'ils nous ont châtiés, combien plus devons-nous être soumis à Celui qui est le Père des esprits, afin de jouir de la vie!*

10. *Car, quant à nos pères, ils nous châtiaient comme il leur plaisait, par rapport à une vie qui dure peu; mais Dieu nous châtie autant qu'il est utile, pour nous rendre capables de participer à sa sainteté.*

11. *Or, tout châtiment, lorsqu'on le reçoit, semble être un sujet de tristesse et non de joie : mais ensuite il fait recueillir en paix les fruits de la justice, à ceux qui auront été ainsi exercés.*

S. Paul, dans ce qui précède, a engagé par l'exemple des premiers pères et celui de Jésus-Christ à supporter avec patience les

---

LECTIO II.

Mala patienter pati hortatur, testimonio et auctoritate Scripturæ, quia correctio Dei est dilectionis indicium.

5. *Et obliti estis consolationis, quæ vobis tanquam filiis loquitur, dicens: Fili mi, noli negligere disciplinam Domini : neque fatigeris dum ab eo argueris.*
6. *Quem enim diligit Dominus castigat; flagellat autem omnem filium quem recipit.*
7. *In disciplina perseverate. Tanquam filiis, vobis offert se Deus. Quis enim filius, quem non corripit pater?*
8. *Quod si extra disciplinam estis, cujus participes facti sunt omnes : ergo adulteri, et non filii estis.*
9. *Deinde patres quidem carnis nostræ, eruditores habuimus, et reverebamur eos : non multo magis obtemperabimus Patri spirituum, et vivemus?*
10. *Et illi quidem in tempore paucorum dierum, secundum voluntatem suam erudiebant nos : hic autem ad id quod utile est in recipiendo sanctificationem ejus.*
11. *Omnis autem disciplina in præsenti quidem videtur non esse gaudii, sed mœroris, postea autem fructum pacatissimum exercitatis per eam, reddet justitiæ.*

Supra induxit Apostolus ad mala patienter sustinenda exemplo antiquo-

maux ; il fait ici la même recommandation par l'autorité de l'Ecriture. I. Il cite cette autorité ; II. il en détermine le sens (v. 7) : « Ne vous lassez donc point de souffrir ; » III. de ses prémisses il argumente pour sa proposition (v. 8) : « Et si vous n'êtes point châtiés, etc. »

Ie L'Apôtre cite donc cette autorité, qui est prise du IIIe chap. des Proverbes, mais dans d'autres termes que ceux que nous lisons dans notre Vulgate, car voici ces derniers (v. 11) : « Mon fils, ne rejetez point la correction du Seigneur, et ne vous abattez point lorsqu'il vous châtie ; car le Seigneur châtie celui qu'il aime et il trouve en lui son plaisir, comme un père dans son fils. » L'Apôtre citant ce passage, pour en tirer un motif de consolation, se sert d'autres expressions. Il dit donc (v. 5) : « Et avez-vous oublié ces paroles consolantes, » comme s'il disait : Je m'étonnerais que vous les ayez oubliées (*Ps.* XCIII, v. 19) : « Vos consolations ont rempli de joie mon âme à proportion du grand nombre de douleurs qui ont pénétré mon cœur ; » et encore (*Ps.* CXVIII, v. 93) : « Je n'oublierai jamais la justice de vos ordonnances. » L'Apôtre dit : « Ces paroles consolatrices ; » c'est-à-dire, de Dieu qui console ; manière de parler emphatique (IIe *Cor.*, I, v. 3) : « Béni soit le Dieu et le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui nous console dans tous nos maux. » S. Paul ajoute (v. 5) : « Ces paroles qui s'adressent, » c'est-à-dire, de celui qui s'adresse « à vous, comme étant enfants de Dieu. » Si donc Dieu punit, il ne hait point, et les châ-

---

rum patrum et Christi : hic monet ad idem ex auctoritate Scripturæ. Unde circa hoc tria facit : primo enim, ponit auctoritatem ; secundo, ostendit sensum ejus, ibi : « In disciplina perseverate ; » tertio, arguit ad propositum ex præmissis ibi : « Quod si extra disciplinam. »

Ie Ponit auctoritatem quæ habetur (*Prov.*, III, v. 11), sed sub aliis verbis, quam littera nostra habeat. Ibi enim habemus sic : « Disciplinam Domini, fili mi, ne abjicias, nec deficias cum ab eo corriperis. Quem enim diligit Dominus corripit, et quasi pater in filio complacet sibi. » Quia vero Apostolus inducit auctoritatem istam causa consolationis, ideo utitur aliis verbis, unde dicit : « Et obliti estis consolationis. » Quasi dicat : Mirum est si obliti estis (*Ps.* XCIII, v. 19) : « Secundum multitudinem dolorum meorum in corde meo consolationis tuæ lætificaverunt animam meam. » Idem (*Ps.*, CXVIII, v. 93) : « In æternum non obliviscar justificationes tuas. » Dicit autem : « Consolationis, » id est Dei consolantis, et est emphatica locutio (II *Cor.*, I, v. 3) : « Benedictus Deus et pater Domini nostri Jesu Christi, pater misericordiarum, et Deus totius consolationis, qui consolatur nos in omni tribulatione nostra. » Sequitur : « Quæ vobis, » id est Deus consolationis, « loquitur tanquam filiis. » Ergo si punit, non odit : sed ejus punitio

timents qu'il inflige sont dirigés pour notre bien, puisqu'il nous parle comme à des enfants.

I. L'Apôtre cite ensuite les paroles de la sainte Ecriture, en disant : « Mon fils, » et aussitôt il apporte la raison de ce qu'il a dit (v. 6) : « Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, etc. » 1° Or, dans ce passage, deux choses sont interdites. D'abord la haine de la souffrance et l'impatience à la supporter. De cette haine l'Apôtre dit (v. 5) : « Mon fils, ne négligez pas le châtiment dont le Seigneur vous accable, » comme nous le voyons de quelques-uns qui haïssent la correction, et dont il est dit (*Prov.*, IX, v. 8) : « Ne reprenez point le moqueur de peur qu'il ne vous haïsse ; » (*Amos*, V, v. 10) : « Ils ont haï celui qui les reprenait dans les assemblées publiques, et ils ont en abomination celui qui parlait dans la droiture et dans la vérité. » L'Apôtre dit donc (v. 5) : « Ne négligez pas le châtiment dont le Seigneur vous corrige, » en d'autres termes : Quand Dieu vous corrige afin de vous corriger, ne le négligez point, c'est-à-dire, prenez garde de recevoir la correction avec négligence, en vous laissant aller à vos répugnances (*Sag.*, III, v. 11) : « Celui qui rejette la sagesse et l'instruction est malheureux. » Sur l'impatience à supporter l'épreuve, S. Paul ajoute (v. 5) : « Et ne vous laissez pas abattre lorsqu'il se reprend, » car il en est qui n'ont pas de haine, il est vrai, pour la correction, mais qui la portent avec impatience. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 5) : « Et ne vous laissez pas, etc. » Car pour l'homme spirituel c'est se laisser abattre que de manquer de courage (*ci-dessus*, XII, v. 3) : « Que vous ne vous découragiez point, et que vous ne tom-

---

ordinatur ad bonum, quia loquitur vobis tanquam filiis. Verba autem auctoris ponit dicens : « Fili mi, etc. ; » et subdit rationem, ibi : « Quem enim diligit, etc. »

I. *In* auctoritate vero prohibet duo, quia prohibet odium disciplinæ, et impatientiam ad ipsam. 1° Propter primum, dicit : « Fili mi, noli negligere, » sicut quidam qui odiunt disciplinam, de quibus dicitur (*Prov.*, IX, v. 8) : « Noli arguere derisorem, ne oderit te » (*Amos*, V, v. 10) : « Odio habuerunt loquentes in porta, et corripientem perfecte abominati sunt. » Dicit ergo Apostolus : « Noli negligere disciplinam Domini ; » quasi dicat : Cum Deus te flagellat causa disciplinæ, noli negligere, id est negligenter habere fastidiendo (*Sap.*, III, v. 11) : « Sapientiam et disciplinam, qui objicit, infelix est. » 2° Propter secundum dicit : « Et ne fatigeris dum ab eo argueris. » Quidam enim etsi correctionem duram non odiant, tamen impatienter portant, et ideo dicit : « Neque fatigeris, etc. » Tunc enim homo spiritualiter fatigatur, quando contristatur in tantum quod deficit (*supra eodem*, v. 3) : « Ut non fatigemini animis vestris deficientes » (*Eccli.*, VI, v. 26) : « Ne accedaris in vinculis illius. »

biez point dans l'abattement; » (*Eccli.*, VI, v. 26) : « Ne vous ennuyez point de ces liens. »

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 6) : « Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, etc., » il assigne la cause de ce qui vient d'être dit. L'expression châtier, comme l'a remarqué le Philosophe, s'emploie communément pour les enfants, et pour ce qui est de la concupiscence. Nous appelons chaste celui dont la concupiscence est châtiée. De même on dit : un enfant bien châtié, de celui qui est bien soumis à la règle, car ce qui de soi a de la pente vers le mal a besoin d'un frein qui le maintienne. Or, telle est la concupiscence, tels sont aussi les enfants qui, d'eux-mêmes, se laissent aller à l'impétuosité de leurs penchants, et par conséquent ont besoin de correction. Celui donc qui les corrige en agit ainsi pour qu'ils ne se tournent point au mal. Et parce que nos sens et nos pensées sont ainsi portées au mal, comme il est dit dans la Genèse (VIII, v. 21) : « Le Seigneur nous châtie afin de nous en retirer; » (*Ps.* CXVIII, v. 18) : « Le Seigneur m'a châtié pour me corriger mais il ne m'a point livré à la mort; » (*Jér.*, XXXI, v. 18) : « Vous m'avez châtié et j'ai été instruit par mes maux, comme un jeune taureau indompté; » quand donc Dieu corrige, il envoie des châtiments, non-seulement pour condamner, mais pour sauver. Voilà pourquoi l'Apôtre dit que le Seigneur (v. 6) « frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfants. » Ceux qu'il ne frappe point de verges ne sont donc point de ce nombre (*Ps.* LXII, v. 5) : « Ils ne participent point aux travaux des hommes, et ils n'éprouvent point les fléaux auxquels les hommes sont exposés. »

II. *Deinde* cum dicit : « Quem enim diligit Dominus, castigat, » assignat causam. Sicut autem dicit Philosophus, verbum castigationis communiter accipitur in pueris et in concupiscentia : dicimus enim castum, cujus concupiscentia castigata est. Similiter puer dicitur castigatus, qui est bene disciplinatus : quod enim de se habet pronitatem ad malum, indiget refrenante. Talis autem est concupiscentia et pueri qui de se sequuntur impetus suos, ideo indigent castigante. Ille ergo qui castigat, ideo hoc facit ne tendant in malum. Et quia sensus nostri, et cogitatio nostra « prona sunt ad malum, » ut dicitur (*Gen.*, VIII, v. 21), ideo Dominus castigat nos, ut retrahat nos a malo (*Ps.* CXVII, v. 18) : « Castigans castigavit me Dominus, et morti non tradidit me » (*Jer.*, XXXI, v. 18) : « Castigasti me, et eruditus sum quasi juvenculus indomitus. » In hoc autem castigat, quia flagellat, non quidem ad condemnationem, sed ad salutem, unde dicit, quod « flagellat omnem filium quem recipit. » Et ideo qui non flagellantur non sunt de numero filiorum (*Ps.* LXXII, v. 5) : « In labore hominum non sunt, et cum hominibus non flagellabuntur. » Unde est signum quasi æternæ reprobationis (*Ezech.*,

C'est donc comme un signe de la réprobation éternelle (*Ezéch.*, XVI, v. 42) : «Mon zèle et ma jalousie se retirera de vous.» Il n'est point étonnant que Dieu châtie ses enfants qu'il reçoit par adoption, puisqu'il n'a point épargné son propre Fils (*S. Luc.*, XXIV, v. 20) : « Il fallait que le Christ souffrît. »

IIe Quand S. Paul ajoute (v. 7) : « Ne vous lassez donc point de souffrir, » il détermine le sens de l'autorité qu'il a citée. Et d'abord comment il faut entendre sa recommandation; ensuite il explique le sens de la raison qu'il a donnée (v. 7) : «Dieu vous traite comme ses enfants; » enfin il établit la convenance de cette raison (v. 7) : « Car qui est l'enfant, etc. » I. La recommandation de l'Apôtre était de ne point négliger le châtiment dont le Seigneur les corrigeait et de ne point non plus se laisser abattre. Il comprend ces deux points dans ces mots qu'il ajoute. Car ne pas négliger l'avertissement renfermé dans le châtiment et ne pas se laisser abattre quand le châtiment arrive, ce n'est rien autre chose que « ne pas se lasser de souffrir.» Ce qui a fait dire à Job (v. 10) « que dans ces douleurs extrêmes dont il m'accablera sans m'épargner, il me jette au moins cette consolation, que je ne contredise en rien aux ordonnances de celui qui est saint ; » (*Ps.* II, v. 12) : « Embrassez étroitement la discipline, de peur qu'enfin le Seigneur ne se mette en colère, et que vous ne périssiez hors de la voie de l'obéissance. » II. S. Paul avait dit déjà pourquoi nous ne devons pas négliger le châtiment, c'est parce que « le Seigneur châtie celui qu'il aime. » Il dit donc ici (v. 7) : « Dieu vous traite comme ses enfants, » en d'autres termes : persévérez, car Dieu vous traite comme ses enfants (*Jér.*, III, v. 19) : « Vous m'appellerez encore votre Père, et

---

XVI, v. 42) : « Auferetur zelus meus a te. » Nec mirum si flagellat omnem filium quem recipit per adoptionem, quia proprio filio suo pepercit (*Luc.* XXIV, v. 20) : « Oportuit Christum pati. »

IIe CONSEQUENTER cum dicit : « In disciplina perseverate, » ostendit sensum auctoritatis præallegatæ : et primo, ostendit sensum monitionis, secundo sensum rationis assignat ibi : « Tanquam filiis; » tertio, ostendit rationem istam esse convenientem, ibi : « Quis enim filius. » I. *Monitio* autem Apostoli fuerat, quod non debebant negligere disciplinam Domini, nec etiam fatigari. Utrumque autem comprehendit in his verbis. Non negligere enim, nec etiam fatigari sub disciplina, non est aliud quam in disciplina perseverare. Unde (*Job*, VI, v. 10) : » Hæc mihi sit consolatio, ut affligens me dolore, non parcat (*Ps.* II, v. 12) : « Apprehendite disciplinam, etc. » II. Quare autem non debemus negligere, dixerat : quia quem diligit Dominus, etc. Unde hic dicit : « Tanquam filiis vobis se offert Deus. » Quasi dicat : ideo perseverate, quia offert se tanquam illis (*Jer.*, III, v. 19) : « Patrem vocabis me, et post me ingredi

vous ne cesserez jamais de me suivre. » S. Paul montre ensuite que cette raison est de toute convenance, quand il dit (v. 7) : «Car qui est l'enfant qui ne soit pas châtié par son père? » C'est, en effet, au père qu'il appartient de corriger son enfant (*Prov.*, XIII, v. 24) : « Celui qui épargne la verge, hait son fils; mais celui qui aime son fils s'applique à le corriger; » (*Eccli.*, XXX, v. 8) : « Un cheval indompté devient intraitable, de même l'enfant abandonné à sa volonté devient insolent. » C'est pourquoi la correction est nécessaire. C'est ainsi qu'il fut donné à Paul lui-même un aiguillon dans sa chair, de peur qu'il ne tombât par orgueil (IIe *Cor.*, XII, v. 9).

IIIe En ajoutant (v. 8) : « Et si vous n'êtes point châtiés, etc., » l'Apôtre argumente les prémisses qu'il a posées. D'abord en faisant ressortir une contradiction; ensuite par un exemple qu'il cite (v. 9) : « Et de plus si nous avions eu du respect pour les pères de notre corps, etc., » enfin des avantages qui en résultent (v. 11) : « Or, tout châtiment, lorsqu'on le reçoit, etc.

I. Sur la première partie, S. Paul fait ce raisonnement : Tous les saints qui ont été agréables à Dieu, ont passé par de nombreuses tribulations, et c'est par elles qu'ils sont devenus les enfants de Dieu : donc, quiconque ne persévère pas dans la discipline n'est pas l'enfant de Dieu : c'est un bâtard, c'est-à-dire, un fils de l'adultère. L'Apôtre n'exprime que la conclusion de ce raisonnement, quand il dit (v. 8) : « Et si vous n'êtes point châtiés, vous êtes donc des bâtards, et non des enfants légitimes, car tous les autres, » c'est-à-dire, tous les saints « sont passés par l'épreuve » (IIe *Tim.*, III, v. 12) : «Tous ceux qui veulent vivre pieusement en

---

non cessabis. » III. Consequenter ostendit istam rationem esse convenientem, dicens : « Quem enim filius quem non corripit pater? « Ad patrem enim pertinet corrigere filium suum (*Prov.*, XIII, v. 24) : « Qui parcit virgæ, odit filium suum ; qui autem diligit illum, instanter erudit » (*Eccli.*, XXX, v. 8) : « Equus indomitus evadet durus, et filius remissus evadet præceps. » Et ideo necessaria est correctio : sicut Paulo datus stimulus carnis, ne per superbiam corrueret (II *Cor.*, XII, v. 9).

IIIe Deinde cum dicit : « Quod si extra disciplinam, etc., » arguit ex præmissis. Et primo, deducendo ad inconveniens ; secundo, ex quodam exemplo, ibi : « Deinde patres, etc. ; » tertio, ex utilitate consequente, ibi : « Omnis autem disciplina, etc. »

Circa primum facit talem rationem : Omnes sancti qui Deo placuerunt per multas tribulationes transierunt, per quas filii Dei facti sunt ; ergo qui in disciplina non perseverat, non est filius, sed magis adulter, id est adulterio natus. Istius rationis ponit tantum conclusionem dicens : « Si estis

Jésus-Christ, souffriront la persécution ; » (*Judith.*, VIII, v. 23) : « Tous ceux qui ont plu à Dieu, ont passé par plusieurs afflictions et sont toujours demeurés fidèles. » Il n'est point pour cela nécessaire que les saints aient toujours des tribulations extérieures puisqu'ils sont intérieurement affligés de la mauvaise vie des pécheurs (IIe *S. Pierre*, II, v. 8) : « Demeurant avec ceux dont les actions détestables offensaient ses yeux et ses oreilles, Loth était tourmenté dans son âme juste. » On appelle fils, à proprement parler, celui qui naît d'un père légitime. Notre Mère est l'Eglise dont l'Epoux est Dieu lui-même (*Osée*, II, v. 20) : « Je vous rendrai mon épouse par une inviolable fidélité. » L'adultère, c'est le démon, c'est le monde. Ceux qui sont nés de l'esprit du démon ou de l'esprit du monde sont des enfants adultères (*Isaïe*, LXII, v. 3) : « Venez ici, enfants d'une devineresse, race d'un adultère et d'une prostituée. » Nous voyons donc qu'il n'y a de fils, dans le véritable sens, que ceux qui sont nés d'un père légitime.

II. Quand l'Apôtre dit à la suite (v. 9) : « Et de plus si nous avons eu du respect pour les pères de notre corps, etc., » il apporte une seconde raison, prise de ce que nous avons éprouvé déjà, c'est-à-dire de la correction paternelle. Or, cette raison se déduit d'une double différence, qui existe entre Dieu notre Père et un père selon la chair. 1° Voici la première de ces différences : c'est que l'homme engendre l'homme pour le corps seulement et non pas l'âme, qui existe par la puissance créatrice et ne se transmet pas (IIe *Macchab.*, VII, v. 22) : « Ce n'est point moi qui vous ai

---

extra disciplinam, non estis filii, sed adulteri : quia disciplinæ facti sunt participes omnes, » sc. sancti (II *Tim.*, III, v. 12) : « Omnes qui pie vivere volunt in Christo, persecutionem patientur » (*Judith.*, VIII, v. 23) : « Omnes, qui Deo placuerunt, per multas tribulationes transierunt fideles. » Nec oportet quod semper sancti habeant exteriores tribulationes, cum interius affliguntur ex mala conversatione perversorum (II *Pet.*, II, v. 8) : « Habitans Loth apud eos, qui de die in diem animam justam iniquis operibus cruciabant. » Filius autem proprie dicitur qui est ex legitimo patre. Mater nostra est Ecclesia, cujus sponsus est ipse Deus (*Oseæ*, II, v. 20) : « Sponsabo te mihi in fide ; » adulter autem est diabolus et mundus. Qui ergo nati sunt ex spiritu diaboli, vel mundi, sunt filii adulterini (*Is.*, LVII, v. 3) : « Accedite huc filii auguratricis et adulteri et fornicariæ. » Patet ergo quod proprie non sunt filii, nisi de legitimo patre nati.

II. Consequenter cum dicit : « Deinde patres, etc., » ponit secundam rationem sumptam ex eo quod experti sumus, sc. ex correctione paterna. Quæ quidem ratio procedit ex duplici differentia, qui est inter Deum patrem, et patrem carnalem. 1° Est autem hæc prima differentia Dei Patris ad patrem carnalem : homo enim generat hominem quantum ad corpus, non quan-

donné l'âme, l'esprit et la vie. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 9) : « Et de plus si, quand les pères de notre corps nous ont châtié » (*Eccli.*, VII, v. 25) : « Avez-vous des enfants ? Instruisez-les bien » (v. 9) : « Nous avons eu du respect pour eux » (*Exode*, XX, v. 12) : « Honorez votre père et votre mère. » Dieu est notre Père d'une manière bien autrement excellente quant à l'âme, qu'il crée immédiatement (*Eccli.*, XVII, v. 7) : « Que l'esprit retourne à Dieu qui l'avait donné. » De plus Dieu justifie l'âme en nous adoptant pour enfants (*Rom.*, VIII, v. 16) : « L'esprit rend lui-même témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu. » L'Apôtre dit donc (v. 9) : « Combien plus devons-nous être soumis à celui qui est le Père des esprits, » c'est-à-dire, de nos âmes, qui sont appelées esprits parce qu'elles ne sont point formées de la matière (v. 9) : « Afin que nous vivions, » car la fin de l'obéissance est la vie éternelle (*S. Jean*, VIII, v. 52) : « Celui qui garde ma parole ne mourra jamais ; » (*ci-dessus*, V, v. 9) : « Il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent. » 2° La seconde différence est celle de la correction humaine et de la correction divine ; différence qui consiste en deux points. D'abord quant à la fin : la fin de la première est quelque chose de transitoire, car elle nous porte à nous bien conduire pendant cette vie qui ne comprend que quelques jours. Ensuite quant à la raison, car l'homme corrige son frère d'après sa volonté propre qui peut s'égarer et se tromper, et toutefois nous nous soumettons à elle. Il n'en est point ainsi de la correction divine, car elle nous corrige afin de nous

---

tum ad animam, quæ est per creationem, et non traducitur (II *Mach.*, VII, v. 22) : « Neque enim ego spiritum et animam donavi vobis. » Unde dicit quod « nos habuimus patres carnis nostræ eruditores » (*Eccli.*, VII, v. 25) : « Filii tibi sunt eruditi illos. » — « Et reverebamur eos » (*Exod.*, XX, v. 12) : « Honora patrem tuum et matrem, etc. » Deus autem excellentius est pater noster, sc. quantum ad animam, quam immediate creat (*Eccli.*, XII, v. 7) : » Spiritus redeat ad Deum, qui dedit illum. » Item justificat animam adoptando nos in filios (*Rom.*, VIII, v. 16) : « Spiritus testimonium reddit spiritui nostro, quod sumus filii Dei ; » ideo dicit : « Non multo magis obtemperabimus patri spirituum, » id est, animarum nostrarum, quæ dicuntur spiritus, quia non sunt ex materia, « et vivemus ? » Finis enim obedientiæ, est vita æterna (*Joan.*, VIII, v. 52 : « Si quis sermonem meum servaverit, mortem non gustabit in æternum » (*supra*, V, v. 9) : « Factus est omnibus obtemperantibus sibi causa salutis æternæ. » 2° Secunda vero differentia est correctionis humanæ ad divinam, quæ in duobus differunt. Et primo, quantum ad finem, quia finis humanæ correctionis est aliquid transitorium : est enim ad bene conversandum in hac vita, quæ est paucorum dierum. Secundo, quantum ad rationem, quia homo corrigit secundum voluntatem

être utile pour toujours, c'est-à-dire afin que nous recevions la sanctification qui n'est autre que Dieu lui-même (*Isaïe*, VIII, v. 13) : « Rendez gloire à la sainteté du Dieu des armées. Qu'il soit lui-même votre crainte et votre terreur, et il deviendra votre sanctification. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 10) : « Car quant à nos pères, c'était par rapport à une vie qui dure peu. » Voilà la première différence ; et (v. 10) : « Comme il leur plaisait, ils nous châtiaient, » voilà la seconde. Mais (v. 10) : « Dieu nous a châtiés autant qu'il nous est utile « (*Isaïe*, XLVIII, v. 17) : « Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous enseigne ce qui vous est utile. » Et cela (v. 10) « en recevant la sanctification, » c'est-à-dire pour la sainteté que nous devons recevoir de lui ; et par conséquent nous devons recevoir la correction qu'il nous inflige avec une parfaite docilité.

III. Nous lisons à la suite (v. 11) : « Or, tout châtiment, etc. » C'est la troisième raison déduite de l'utilité de la correction. Les peines ayant, en effet, une valeur médicinale, il faut, ce semble, estimer la correction comme un médicament. De même donc qu'une potion médicinale, alors qu'on la prend, est amère et dégoûtante, douce cependant et désirable quand on en envisage la fin ; la correction, lourde d'abord à supporter, apporte ensuite un grand bien. Remarquons que le mot latin *disciplina*, correction, vient d'un autre mot latin, *discere*, apprendre, être disciple. Or, c'est avec la discipline qu'on dresse les enfants qui apprennent. Voilà pourquoi ce mot de discipline est pris quelquefois pour

---

quæ falli et errare potest, et tamen obedimus ei. In correctione autem divina, non sic, quia erudit nos ad aliquid utile in sempiternum, sc. ad recipiendum sanctificationem, quæ sc. est ipsemet Deus (*Is.*, VIII, v. 13) : « Dominum exercituum ipsum sanctificate. » Ipse pavor vester, ipse terror vester, et erit vobis in sanctificationem. » Et ideo dicit ; « Et illi quidem erudiebant nos in tempore paucorum dierum, » et hoc quantum ad primum ; « et secundum voluntatem suam, » et hoc quantum ad secundum : « Hic autem ad id quod utile est » (*Is.*, XLVIII, v. 17) : « Ego Dominus docens te utilia, » et hoc « in recipiendo sanctificationem, » id est in sanctificationem ab ipso recipiendam, et ideo debemus magis recipere disciplinam ejus.

III. *Sequitur* : « Omnis autem disciplina, etc. » Hæc est tertia ratio, quæ sumitur ex utilitate correctionis. Cum autem pœnæ sint quædam medicinæ, idem judicium videtur esse de correctione et de medicina. Sicut autem medicina in sumptione amara est quidem et abominabilis, tamen ejus finis est valde dulcis et desiderabilis : ita et disciplina, quia gravis est ad sustinendum, sed adducit fructum optimum. Sciendum est autem quod disciplina dicitur a discendo. Pueri autem qui addiscunt, flagellis erudiuntur ;

science, comme au commencement du Ier liv. des *Principes* : Toute doctrine et toute discipline, en grec ἐπιστήμη. Quelquefois encore, pour correction, on dit en grec παιδεία. Le latin n'a point cette variété d'expressions. L'Apôtre dit donc (v. 11) que « toute discipline, » c'est-à-dire, l'acquisition de la science par les punitions et les corrections, « lorsqu'on est obligé de s'y soumettre, semble être un sujet de tristesse et non de joie, » parce qu'elle cause extérieurement de la tristesse, à raison de ce qu'il faut souffrir ; mais intérieurement elle produit de la douceur, par l'intention qu'on a d'obtenir la fin. Aussi l'Apôtre dit (v. 11) : « Semble être, etc. ; » et non pas, elle est (IIe *Corinth.*, VI, v. 10) : « Comme tristes et demeurant toujours dans la joie ; » (*S. Jean*, XVI, v. 21) : « Une femme, lorsqu'elle enfante, est dans la douleur, parce que son heure est venue, mais après qu'elle a enfanté un fils, etc. ; » (IIe *Corinth.*, IV, v. 17) : « Le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une souveraine et incomparable gloire. » Voilà pourquoi S. Paul dit ici (v. 11) : « Mais ensuite elle fait recueillir les fruits, etc. » Le fruit suppose la douceur. Ainsi jouir, c'est trouver de la douceur dans la fin qu'on a atteint. Aussi fait-elle recueillir ce fruit « dans une profonde paix. » Les fruits que l'on recueille ici-bas viennent avec le trouble des obstacles extérieurs et des tentations intérieures ; ils ne nous sont donc point donnés dans une très-profonde paix, comme nous les posséderons alors. Dans la gloire, rien à l'intérieur qui aiguillonne la conscience, ni qui porte au mal ; rien à l'extérieur qui puisse désormais contrister. Car alors, comme dit S. Augustin, vous trouvez tout ce que vous vou-

---

et ideo disciplina aliquando sumitur pro scientia, ut in principio primi Posteriorum. Omnis doctrina, et omnis disciplina, etc., que Græce dicitur ἐπιστήμη. Aliquando autem sumitur pro correctione, et Græce dicitur παιδεία, sed in Latino non habet nomina ista distincta. Dicit ergo quod « Omnis disciplina, » sc. quæ est eruditio per flagella et molestias, « in præsenti videtur esse non gaudii, sed mæroris, » quia exterius habet tristitiam in sustinendo, sed interius habet dulcedinem ex intentione finis. Et ideo dicit : « Videtur, » et non dicit est (II *Cor.*, VI, v. 10) : « Quasi tristes, semper autem gaudentes » (*Joan.*, XVI, v. 21) : « Mulier cum parit, tristitiam habet, etc. » (II *Cor.*, IV, v. 17) : « Id enim quod in præsenti est momentaneum, et leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis. » Et ideo dicit : « Postea reddit fructum. » Fructus enim importat dulcedinem, unde frui est delectari in fine adepto. « Pacatissimum, » fructus enim habetur hic cum perturbatione exteriorum incommodorum, et tentationum interiorum, et ideo non est pacatissimus, sicut ibi : In gloria siquidem nihil erit interius remordens conscientiam, nec

lez. Il y a donc un fruit recueilli dans la paix, par la tranquillité de la conscience ; dans une paix plus profonde, quand la première robe d'innocence nous est rendue, mais dans la paix la plus profonde, quand nous recevons la seconde (*Isaïe*, XXII, v. 18) : « Mon peuple se reposera dans la beauté de la paix, dans des tabernacles de confiance, dans un repos plein d'abondance ; » (*Prov.*, III, v. 14) : « Le fruit qu'on en retire (de la sagesse) est plus excellent que l'or le plus fin et le plus pur. » Elle produira donc (v. 11) « les fruits de la justice, » c'est-à-dire les fruits que mérite la justice (*Prov.*, XI, v. 18) : « La récompense est assurée à celui qui sème la justice ; » (*Prov.*, XI, v. 30) : « Le fruit du juste est un arbre de vie. » Ou bien encore « de justice, » c'est-à-dire pour acquérir la justice (*Osée*, X, v. 12) : « Semez pour vous dans la justice, et moissonnez dans la miséricorde ; » (*Ps.*, CXXV, v. 6) : « En s'en allant, ils marchaient en pleurant et ils jetaient la semence de leur réconciliation. En s'en revenant, ils marcheront avec des transports de joie. » Mais les fruits ne sont donnés qu'à (v. 11) « ceux qui auront été exercés ainsi, » c'est-à-dire par l'épreuve (*ci-dessus*, V, v. 14) : « La nourriture solide est pour les parfaits, pour ceux dont l'esprit par l'habitude et un long travail s'est accoutumé à discerner le bien d'avec le mal. »

---

impellens ad culpam, nec exterius contristans. Ibi enim, ut dicit Augustinus, erit quidquid voles : ergo ille fructus est pacatissimus. Pacatus quidem in tranquillitate conscientiæ ; pacatior in susceptione primæ stolæ ; sed pacatissimus in susceptione secundæ (*Is.*, XXXII, v. 18) : « Sedebit populus meus in pulchritudine pacis, in tabernaculis fiduciæ, in requie opulenta » (*Prov.*, III, v. 14) : « Primi et purissimi fructus ejus. » — « Reddet ergo fructum justitiæ, » id est quem meretur justitia. « Seminanti enim justitiam merces fidelis (*Prov.*, XI, v. 18), ibidem (v. 30) : « Fructus justi, lignum vitæ. » Vel « justitiæ, » ad justitiam apprehendendam » (*Oseæ*, X, v. 12) : « Seminate vobis in veritate justitiam, et metite in ore misericordiæ (*Ps.* CXXV, v. 6) : « Euntes ibant et flebant, etc. » Sed non redditur fructus, nisi « Exercitatis per eam, » id est per disciplinam (*supra*, V, v. 14) : « Perfectorum est cibus solidus eorum, qui pro consuetudine exercitatos habent sensus. »

LEÇON IIIe (ch. XIIe, w. 12 à 17).

SOMMAIRE. — L'Apôtre exhorte les Hébreux à se garder du péché d'omission ; il recommande à ceux qui n'ont pas péché, de continuer à s'en préserver.

12. *Relevez* vos *mains languissantes et* fortifiez *vos genoux affaiblis.*
13. *Conduisez vos pas par des voies droites, afin que s'il y a quelqu'un qui soit chancelant, il ne s'égare pas du chemin, mais plutôt qu'il se redresse.*
14. *Tâchez d'avoir la paix avec tout le monde, et* de vivre dans *la sainteté, sans laquelle nul ne verra Dieu,*
15. *En prenant garde que quelqu'un ne manque à la grâce de Dieu ; que quelque racine amère ne poussant en haut ses rejetons, n'empêche* la bonne semence, *et ne souille l'âme de plusieurs ;*
16. *Qu'il ne se trouve quelque fornication, ou quelque profane, comme Esaü qui vendit son droit d'ainesse pour un peu de nourriture.*
17. *Car vous savez qu'ayant depuis désiré d'avoir, comme* premier *héritier, la bénédiction de son père, il fut rejeté, et ne put lui faire changer de résolution, quoiqu'il l'en eût conjuré avec larmes.*

S. Paul, après avoir recommandé, dans ce que nous avons vu, de suivre les règles qu'il donnait pour supporter les maux de peine, instruit ici de la manière dont il faut se conduire, pour éviter les maux de coulpe. Premièrement donc, il fait ses recommandations ; secondement, il en assigne les raisons (v. 18) : « Car vous ne vous êtes pas approchés d'une montagne sensible, etc. » Sur le

---

LECTIO III.

A peccato omissionis Hebræos cavere hortatur, et eos qui non peccaverunt, ad vitandum peccatum monet.

12. *Propter quod remissas manus, et soluta genua erigite,*
13. *Et gressus rectos facite pedibus vestris, ut non claudicans quis erret, magis autem sanetur.*
14. *Pacem sequimini cum omnibus, et sanctimoniam, sine qua nemo videbit Deum.*
15. *Contemplantes ne quis desit gratiæ Dei : ne qua radix amaritudinis sursum germinans impediat, et per illam inquinentur multi.*
16. *Ne quis fornicator, aut prophanus, ut Esau, qui propter unam escam vendidit primitiva sua.*
17. *Scitote enim quoniam et postea cupiens hæreditare benedictionem, reprobatus est : non enim invenit pœnitentiæ locum, quanquam cum lacrymis inquisivisset eam.*

Supra monuit Apostolus qualiter nos debemus habere ad mala pœnalia sustinenda, hic monet qualiter nos debemus habere a mala culpæ vitanda. Et circa hoc duo facit : primo enim, ponit monitiones suas ; secundo, assignat rationes ipsorum, ibi : « Non enim accessistis. » Circa primum duo facit :

premier de ces points, il avertit : I° Celui qui péche ; II° celui qui ne péche pas encore (v. 14) : « Tâchez d'avoir la paix avec tous, etc. »

I° Il y a deux sortes de péchés : l'un d'omission, l'autre de transgression. S. Paul engage : I. A se garder du péché d'omission ; II. A ne pas commettre le péché de transgression (v. 13) : « Conduisez vos pas par des voies droites, etc. »

I. Le péché d'omission est aussi de deux espèces : l'un consiste à omettre le bien qu'on doit faire ; l'autre à ne point supporter les maux et les adversités. 1° Quant à la première espèce, l'Apôtre dit (v. 12) : « C'est pourquoi, » c'est-à-dire, puisque la correction fait recueillir des fruits pleins de paix, afin d'obtenir vous-mêmes les fruits (v. 12) « élevez vos mains languissantes. » La main étant en effet l'organe des organes, on dit qu'elle languit quand elle cesse d'opérer les bonnes œuvres. Il faut donc la relever par une droite intention, afin d'accomplir ce qui plaît à Dieu (*Lament.*, III, v. 41) : « Elevons au ciel nos cœurs avec nos mains vers le Seigneur ; » (*Ps.* CXL, v. 2) : « Que l'élévation de nos mains soit comme le sacrifice du soir. » La main qui languit amène la pauvreté et la servitude (*Prov.*, X, v. 4) : « La main relâchée produit l'indigence ; la main des forts acquiert la richesse » (*Prov.*, XII, v. 23) : « La main des forts dominera, mais la main relâchée sera assujettie à payer le tribut. » C'est en signe de ceci que dans l'Exode (XVII, v. 11) quand Moïse élevait les mains, Israël était victorieux ; quand il les laissait retomber, Amalec était le plus

---

primo enim, monet hominem peccantem ; secundo, nondum peccantem, ibi : « Pacem sequimini. »

1° *Est* autem duplex peccatum, sc. omissionis et transgressionis. Primo ergo, monet ad dimittendum peccatum omissionis ; secundo, ad dimittendum peccatum transgressionis, ibi : « Et gressus rectos. »

I. *Peccatum* autem omissionis duplex est : unum quando quis omittit bonum facere ; aliud omittendo mala et adversa tolerare. 1° Quantum ad primum dicit : « Propter quod, » sc. quia disciplina affert fructum pacatissimum, ideo ut vos hunc fructum percipere possitis, « erigite manus remissas. » Manus enim, cum sit organum organorum, remissa dicitur, quando vacat a bonis operibus, et ideo erigenda est per rectam intentionem ad operandum quæ Deo placent (*Thr.*, III, v. 41) : « Levemus corda nostra cum manibus ad Deum » (*Ps.* CXL, v. 2) : « Elevatio manuum, etc. » Manus enim remissa inducit egestatem et servitutem (*Prov.*, X, v. 4) : « Egestatem operata est manus remissa : manus autem fortium divitias parat » item (*Prov.*, XII, v. 23) : « Manus fortium dominabitur, quæ autem remissa est, tributis serviet. » In hujus signum quando Moyses elevabat manus, vincebat Israel ; quando vero remittebat,

fort. 3° Quant à la seconde espèce d'omission, l'Apôtre dit (v. 12) : « Fortifiez vos genoux affaiblis. » C'est sur les genoux que porte tout le poids du corps. Ceux-là donc ont les genoux affaiblis, qui manquent du courage nécessaire pour supporter résolument les adversités. C'est cette faiblesse qu'il faut rejeter loin de soi (*Job*, IV, v. 3) : « Vous avez soutenu les mains lasses et affaiblies. Vos paroles ont affermi ceux qui étaient ébranlés, et vous avez fortifié les genoux tremblants ; » (*Isaïe*, XXXV, v. 3) : « Fortifiez les mains languissantes et soutenez les genoux tremblants. » Relevez donc les mains et soutenez les genoux qui languissent, afin de ne point vous engourdir par l'oisiveté et de ne point hésiter par faiblesse.

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 13) : « Conduisez-vous par des voies droites, » il condamne le péché de transgression. Ce péché est un manque de droiture et de fermeté. On appelle droit ce dont le milieu ne dépasse en aucune manière les extrémités, c'est-à-dire, dont l'œuvre ne s'écarte ni de l'intention ni de la fin légitimes. Or, on peut s'écarter de cette ligne, dans la volonté, dans l'œuvre et dans l'intelligence. De l'affection déréglée résulte la déviation dans l'intelligence et la dépravation dans la volonté. L'Apôtre attaquant donc d'abord le premier de ces déréglements, qui est comme la racine des autres, dit (v. 13) : « Conduisez vos pas par des voies droites, » c'est-à-dire, rendez vos affections pures. Car ainsi que les pieds portent le corps, l'âme est conduite par les affections. Les voies droites sont donc les affections bien réglées (*Ezéch.*, I, v. 7) : « Leurs pieds étaient droits. » Rectifiez

---

superabat Amalech (*Exod.*, XVII, v. 11). 2° Quantum ad illud peccatum omissionis dicitur : « Erigite genua dissoluta. » In genibus totum pondus corporis sustentatur. Habent ergo genua dissoluta, qui non habent fortitudinem fortiter tolerandi adversa ; hæc ergo remissio abjicienda est *Job*, IV, v. 3 : « Manus lassas roborasti, et genua trementia confortasti, vacillantes confirmaverunt sermones tui » (*Is.*, XXXV, v. 3) : « Confortate manus dissolutas et genua debilia roborate. » Manus ergo et genua erigite, ut nec otio torpeatis, nec debilitate hæsitetis.

II. *Deinde* cum dicit : « Et gressus rectos, » improbat peccatum transgressionis. Istud autem peccatum est obliquitas quædam et curvitas. Rectum enim dicitur cujus medium non exit ab extremis, id est cujus operatio non recedit ab intentione et fine debito. Triplex autem est obliquitas, sc. in affectu, in operatione et intellectu. Istas tres monet declinare. Ex affectione autem iniqua, sequitur obliquitas in intellectu, et depravatio in affectu. 1° Et ideo quantum ad primum, quod est aliorum radix, dicit : « Facite gressus rectos pedibus vestris, » id est rectas affectiones. Sicut enim pedes portant corpus, ita mentem portant affectiones. Recti ergo pedes sunt affectiones rectæ (*Ezech.*, I, v. 7) :

donc les affections qui portent spirituellement le corps tout entier (*Isaïe*, XL, v. 3) : « Rendez droits, dans la solitude, les sentiers de notre Dieu. » Voilà ce à quoi vous devez vous appliquer autant qu'il est en vous. Mais opérer cette rectification n'appartient qu'à Dieu seul (*Ps.* XVI, v. 5) : « Affermissez mes pas dans vos sentiers. » 2° Du second dérèglement, S. Paul dit (v. 13) : « Afin que s'il y en a quelqu'un qui soit chancelant, etc., » par rapport à l'action extérieure. Car de même qu'on dit d'une jambe qu'elle est boiteuse, quand elle ne suit pas la règle de la puissance qui dirige les pas ; ainsi l'œuvre est elle-même sans rectitude, quand soit à droite, c'est-à-dire dans la prospérité, soit à gauche, c'est-à-dire dans l'adversité, elle ne suit point la loi divine (*Isaïe*, XXX, v. 21) : « C'est ici la voie ; marchez dans ce chemin, sans vous détourner ni à droite, ni à gauche. » Ou bien encore, celui-là boîte, qui veut garder les observances légales avec l'Evangile. 3° De la déviation de l'intelligence, l'Apôtre dit (v. 13) : « Il ne s'écarte pas du chemin. » Car l'œuvre mauvaise est suivie de l'erreur de l'intelligence (*Prov.*, XIV, v. 22) : « Ceux qui se donnent au mal se trompent ; » (*Sag.*, II, v. 21) : « Les impies ont eu ces pensées, et ils se sont égarés, parce que leur propre main les a aveuglés. » Celui qui veut éviter ces deux égarements doit donc avoir et les pieds et les affections dans la rectitude. Voilà pourquoi S. Paul dit (v. 13) : « Mais plutôt qu'il se redresse. » Car ainsi que la santé du corps consiste dans l'équilibre des humeurs, la santé spirituelle se trouve dans la droiture des affections (*Jér.*, XVII, v. 14) : « Seigneur, guérissez-moi, et alors je serai guéri. »

« Pedes eorum, pedes recti. » Rectificate ergo affectiones, quibus totum corpus portatur spiritualiter (*Is.*, XL, v. 3) : « Rectas facite in solitudine semitas Dei vestri. » Hoc est, quantum in vobis est, date operam ad hoc. Sed proprie rectificare est solius Dei (*Ps.* XVI, v. 5) : « Dirige gressus meos in semitis tuis. » 2° Quantum ad secundum dicit : « Ut ne claudicans quis, » quantum ad actionem exteriorem. Sicut enim tibia dicitur clauda, quando non sequitur regulam potentiæ gressivæ, ita operatio claudicat, quando sive ad dexteram, id est in prosperis, sive ad sinistram, id est in adversis, non sequitur regulam legis divinæ (*Is.*, XXX, v. 21) : « Hæc est via, ambulate in ea, et non declinetis neque ad dexteram neque ad sinistram. » Vel claudicat, qui ceremonialia observant cum Evangelio. 3° Quantum ad obliquitatem intellectus, dicit : « Erret. » Malam enim operationem, sequitur error intellectus (*Prov.*, XIV, v. 22) : « Errant omnes, qui operantur malum » (*Sap.*) : « Hoc cogitaverunt et erraverunt : excæcavit enim eos malitia eorum. » Qui ergo vult illas duas curvitates cavere, habeat pedes et affectiones rectas ; et ideo dicit : « Magis autem sanetur. » Sicut enim sanitas corporis consistit in contemperatione humorum, ita sanitas spiritualis in ordinatione affectuum

IIe Quand l'Apôtre ajoute (v. 14) : « Tâchez d'avoir la paix avec tout le monde, » il recommande à celui qui ne péche point encore d'éviter le péché. I. Il indique quelques remèdes qui peuvent servir à éviter le péché ; II. Il engage spécialement à les éviter (v. 15) : « De peur que quelque racine amère, etc. »

I. Sur le premier de ces points, il faut se souvenir que les actions humaines ont des fins diverses. Quelques-unes se rapportent au prochain, comme la justice qui règle les rapports des hommes entr'eux. La fin de ces actions est la paix. C'est ce qui fait dire à Isaïe (XXXII, v. 17) : « La paix sera l'ouvrage de la justice. » D'autres se rapportent à celui même qui fait les actions, qui jeûne par exemple : la fin de celles-ci, c'est la pureté. Nous ne jeûnons donc que pour acquérir la netteté et la pureté. 1° Par rapport à la première catégorie de ces œuvres, l'Apôtre dit (v. 14) : « Tâchez d'avoir la paix avec tout le monde, » c'est-à-dire, non-seulement ayez cette paix, mais cherchez les moyens de l'obtenir avec les autres (*Rom.*, XII, v. 18) : « Vivez en paix, si cela se peut, et autant qu'il est en vous avec toutes sortes de personnes ; (*Ps.* XXXII, v. 15) : « Recherchez la paix, et poursuivez-la. »

2° Par rapport à la seconde, l'Apôtre dit (v. 14) : « Et la sainteté » (IIe *Corinth.*, VII, v. 1) : « Purifions-nous de tout ce qui souille le corps et l'esprit. » Or, que ces remèdes soient nécessaires, l'Apôtre le fait voir par deux dangers que nous courons, dès que nous nous écartons de ces règles, à savoir la perte de la gloire dans la vie future et la perte de la grâce dans la vie présente.

(*Jer.*, XVII, v. 14) : « Sana me, Domine, et sanabor. »

IIe Deinde cum dicit : « pacem sequimini, etc., » monet non peccantem ad vitandum peccatum, et circa hoc duo facit : primo enim præmittit quædam remedia, quæ valent ad omnia peccata vitanda ; secundo, specialiter monet ad vitationem eorum, ibi : « Ne qua radix. »

I. Circa *primum* sciendum est quod actionum humanarum sunt diversi fines. Quædam enim ordinantur ad alium, sicut justitia quæ ordinat hominem et proximum ; et istarum finis est pax, unde (*Is.*, XXXII, v. 17) : « Erit opus justitiæ pax. » Quædam ad ipsum operantem, sicut jejunare ; et istorum finis est puritas : non enim jejunamus, nisi propter munditiam et puritatem 1° Quantum ergo ad primum, dicit : « Pacem sequimini, » id est non solum habete, sed quæratis quomodo cum aliis habeatis (*Rom.*, XII, v. 18) : « Si fieri potest quod in vobis est, cum omnibus hominibus pacem habentes ; » (*Ps.* XXXII, v. 15) : « Inquire pacem, et persequere eam. »

2° Quantum ad secundum dicit : « Et sanctimoniam » (II *Cor.*, VII, v. 1) : « Mundemus nos ab omni inquinamento carnis, et spiritus. » Quod autem ista remedia sint necessaria, ostendit per duo damna quæ incurrimus

1. De la première l'Apôtre dit (v. 14) que « sans la paix et la sainteté nul ne verra Dieu, » ce qui est la béatitude (*S. Jean*, XVII, v. 3) : « La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez envoyé ; » comme s'il disait : Sans la paix par rapport au prochain, et sans la sainteté et la pureté quant à soi-même, personne ne peut jouir de la béatitude (*S. Matth.*, V, v. 9) : « Bienheureux ceux qui sont pacifiques, parce qu'ils seront appelés enfants de Dieu. » Or, ce n'est qu'aux enfants seuls qu'est dû l'héritage de la vision divine (*Apoc.*, XXI, v. 27) : « Il n'y entrera rien de souillé ; » (*Ps.* XIV, v. 1) : « Seigneur, qui entrera dans votre tabernacle ? » (*Ps.* XXIII, v. 3) : « Qui est-ce qui montera sur la montagne du Seigneur ? celui dont les mains sont innocentes et dont le cœur est pur, etc. » 2. De la seconde de ces pertes, à savoir, celle de la grâce dans le temps présent, S. Paul dit (v. 15) : « Prenez garde que quelqu'un de vous ne manque à la grâce de Dieu. » Car on perd cette grâce par la discorde et par la souillure du péché (Ire *Corinth.*, XIV, v. 33) : « Dieu n'est pas un Dieu de trouble, mais de paix » (*Ps.* LXXV, v. 3) : « Il a choisi pour sa demeure Jérusalem qui est la cité de paix » (*Hab.*, I, v. 13) : « Vos yeux sont purs pour ne point souffrir ce mal, et vous ne pouvez regarder l'iniquité ; » (*Sagesse*, I, v. 5) : « L'Esprit-Saint, qui est le maître de la science, fuit le déguisement, etc. ; l'iniquité survenant le bannit de l'âme. » L'Apôtre parle ici dans le sens figuré ; car bien que personne ne puisse avoir la grâce à cause de ses mérites propres, puisqu'elle cesserait alors d'être grâce, il faut toutefois que l'homme fasse de son côté ce qui lui

---

sine ipsis sc. damnum gloriæ in futuro, et gratiæ in præsenti. 1. Quantum ad primum dicit, quod sine pace et sanctimonia nemo videbit Deum, in quo consistit beatitudo (*Joan.*, XVII, v. 3) : « Hæc est vita æterna, etc. ; » quasi dicat : sine pace, quo ad proximum, et munditia et puritate, quo ad seipsum, nemo potest esse beatus (*Matth.*, V, v. 9 : « Beati pacifici quoniam filii Dei vocabuntur. » Solum autem filiis debetur hæreditas divinæ visionis. Item (*Apoc.*, XXI, v. 27) : « Non intrabit in ea aliquid coinquinatum ; » (*Ps.* XIV, v. 1) : « Domine quis habitabit in tabernaculo tuo, etc. » Item (*Ps.* XXIII, v. 3) : « Quis ascendet in montem Domini, etc. » 2. Quantum ad secundum damnum, sc. gratiæ Dei in præsenti, dicit : « Contemplantes, » ne quis desit gratiæ Dei. Gratia enim per discordiam et immunditiam amittitur (I *Cor.*, XIV, v. 33 : « Non est Deus dissensionis, sed pacis. » (*Ps.* LXXV, v. 3) : « In pace factus est locus ejus ; » (*Abac.*, I, v. 13 : « Mundi sunt oculi tui, Domine, ne videant malum, et respicere ad iniquitatem non poteris ; » (*Sap.*, I, v. 5) : « Spiritus Sanctus disciplinæ effugiet fictum, et corripietur a superveniente iniquitate. » Figurative autem loquitur Apostolus : gratia enim etsi non habeatur ex meritis, alioquin gratia non esset

est possible ; alors Dieu, d'une volonté très-libérale, la donne à celui qui se prépare (*Apoc.*, III, v. 20) : « Me voici à la porte et je frappe : si quelqu'un entend ma voix et m'ouvre la porte, j'entrerai chez lui ; » (Ire *Tim.*, II, v. 4) : « Il veut que tous les hommes soient sauvés. » La grâce de Dieu ne manque donc à qui que ce soit et, autant qu'il est en elle, elle se communique à tous, comme le soleil ne manque pas non plus aux yeux de l'aveugle. L'Apôtre dit donc (v. 15) : « Prenez garde que quelqu'un d'entre vous, ne manque à la grâce de Dieu. »

On objecte que si la grâce n'est point donnée aux œuvres, mais seulement quand on n'y met pas d'obstacle, il dépendrait du libre arbitre seul de l'obtenir et non pas de l'élection de Dieu, ce qui est une erreur pélagienne.

Il faut répondre qu'en cela même qu'on ne met point obstacle à la grâce, cela vient de la grâce. Si donc l'on met obstacle à cette grâce, et qu'ensuite le cœur se détermine à écarter cet obstacle, c'est l'effet du don de Dieu qui appelle par sa miséricorde (*Galat.*, I, v. 5) : « Lorsqu'il a plu à Dieu qui m'a choisi particulièrement dès le sein de ma mère, et qui m'a appelé par sa grâce. » Ce n'est point ici la grâce qui rend agréable aux yeux de Dieu. Ainsi pour ceux qui écartent cet obstacle, c'est l'effet de la miséricorde divine ; pour ceux qui ne l'écartent pas, c'est l'effet de sa justice. L'Apôtre dit non pas : prenez garde de manquer vous-mêmes, mais « prenez garde que quelqu'un ne manque, » c'est-à-dire, que nul ne manque, parce que chacun doit être plein de sollicitude pour

---

gratia, tamen oportet quod homo faciat quod in se est. Deus autem voluntate sua liberalissima dat eam omni præparanti se (*Apoc.*, III, v. 20) : « Ecce sto ad ostium et pulso, si quis aperuerit mihi intrabo ad eum ; (I *Tim.*, II, v. 4) : « Qui vult omnes homines salvos fieri. » Et ideo gratia Dei nulli deest, sed omnibus quantum in se est, se communicat : sicut nec sol deest oculis cæcis. Dicit ergo : « Contemplantes ne quis desit gratiæ Dei. »

Sed contra : quia si gratia non datur ex operibus, sed tantum ex hoc quod aliquis non ponit obstaculum, ergo habere gratiam dependet ex solo libero arbitrio, et non ex electione Dei, quod est error Pelagii.

Respondeo : dicendum est quod hoc ipsum, quod aliquis non ponit obstaculum, ex gratia procedit. Unde si aliquis ponat et tamen moveatur cor ejus ad removendum illud, hoc est ex dono gratiæ Dei vocantis per misericordiam suam (*Gal.*, I, v. 15) : « Cum autem placuit ei qui me segregavit ex utero matris meæ, et vocavit per gratiam suam, etc. » Hoc autem donum gratiæ non est gratum faciens. Quod ergo a quibusdam removetur istud obstaculum, hoc est ex misericordia Dei ; quod autem non removetur, hoc est

son frère (*Eccli.*, XVII, v. 12) : « Il a ordonné à chacun d'eux d'avoir soin de son prochain. »

II. Quand S. Paul ajoute (v. 15) : » De peur que quelque racine amère, poussant en haut ses rejetons, » il en vient spécialement à la recommandation d'éviter les péchés contraires à chacun des remèdes qu'il a indiqués. Donc il exhorte à se préserver 1° des péchés opposés à la paix; 2° de ceux qui sont opposés à la sainteté (v. 16) : « Qu'il ne se trouve point parmi vous de fornicateurs, etc. »

1° Il dit donc (v. 15) : « De peur que quelque racine amère, etc. » On appelle amer, ce qui ne peut être goûté sans affecter le sens du goût. On dit d'une conversation qu'elle est amère, quand elle ne peut avoir lieu sans blesser ceux avec qui on la tient. C'est contre ce défaut qu'il est écrit au livre de la Sagesse (VIII, v. 16), en parlant de la sagesse même : « Sa conversation n'a rien de désagréable, ni sa compagnie rien d'ennuyeux, mais on n'y trouve que de la satisfaction et de la joie. » Celui donc qui sait prendre la sagesse pour règle de sa conversation, n'a rien en elle d'amer, et c'est ce qui arrive quand on ne se permet rien de dur à supporter, ni dans les paroles, ni dans les actes. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 15) : « Prenant garde que quelque racine amère poussant en haut des rejetons, » c'est-à-dire, que l'amertume amassée peu à peu, et enracinée dans le cœur, venant à pousser ses rejetons, n'empêche la paix, et par suite la grâce et la vision de Dieu (*Deut.*, XXIX, v. 18) : « Qu'il ne se produise point parmi vous une

---

ex justitia ejus. Non autem dicit : ne tu desis, sed « ne quis, » id est quicumque, quia quilibet debet esse sollicitus de proximo (*Eccli.*, XVII, v. 12) : « Unicuique mandavit de proximo suo. »

II. *Deinde* cum dicit : « Ne qua radix, » specialiter descendit ad monitionem vitationis peccatorum contrariorum unicuique prædictorum remediorum. Et primo, monet vitare peccata contraria paci ; secundo, contraria sanctimoniæ, ibi : « Ne quis fornicator. »

1° Dicit ergo : « Ne qua radix amaritudinis, etc. » Illud dicitur amarum, quod non potest gustari nisi cum offensa. Conversatio ergo alicujus dicitur amara, quando non potest esse sine offensa eorum cum quibus conversatur ; quod contra dicitur de sapientia (*Sap.*, VIII, v. 16) : « Non habet amaritudinem conversatio illius, nec tædium convictus ejus, sed lætitiam et gaudium : » qui ergo in sapientia scit conversari, non est amaræ conversationis, quod fit quando non habet dura verba, vel facta. Et ideo dicit : « Contemplantes ne qua radix amaritudinis, » id est amaritudo paulatim inchoata et in corde radicata, « sursum germinans impediat, » pacem, et per consequens gratiam et visionem Dei (*Deut.*, XXIX,

racine et un germe de fiel et d'amertume; » (*Osée*, XII, v. 14) : «Je n'ai trouvé dans Ephraïm que de l'amertume et des sujets de m'irriter contre lui. » Ou bien encore, la racine d'amertume, c'est la pensée mauvaise de la délectation coupable qui pousse en haut ses rejetons, quand elle en vient à l'acte par le consentement. « Et (v. 15) qu'elle ne souille l'âme de plusieurs, » car, non-seulement, celui en qui pousse cette racine maudite, mais les autres sont encore souillés par le mauvais exemple (Ire *Cor.*, V, v. 6) : « Un peu de levain aigrit toute la pâte. »

2° Quand S. Paul dit ensuite (v. 16) : « Qu'il ne se trouve aucun fornicateur, » il exhorte à éviter les péchés contraires à la sainteté, à laquelle sont spécialement opposés les péchés de la chair, à savoir, la luxure et l'intempérance. Ces péchés s'accomplissent par la délectation charnelle par laquelle l'âme est souillée : ils souillent donc à la fois l'esprit et la chair. Voilà pourquoi S. Paul recommande spécialement de les éviter. 1. Et d'abord la luxure, quand il dit : « Prenez garde, etc. » Chacun doit veiller, non-seulement pour soi-même, afin de ne point tomber dans la fornication, mais encore pour son prochain. Gardez réciproquement votre pureté, dit S. Augustin, et (*Ephés.*, V, v. 3) : « qu'on entende pas parler parmi vous ni de fornication, ni de quelque impureté que ce soit, comme on ne doit point en entendre parler parmi les saints; » (*Tobie*, IV, v. 13) : « Veillez sur vous, pour vous garder de toute impureté. » En second lieu l'Apôtre défend l'intempérance, quand il dit (v. 16) : « Ou quelque profane, » mot qui vient de *procul*

---

v. 18) : « Ne sit inter vos radix germinans fel et amaritudinem ; » (*Oseæ*, XII, v. 14) : « Ad iracundiam provocavit me Ephraim in amaritudinibus suis. » Vel « radix amaritudinis » est mala cogitatio noxiæ delectationis, quæ sursum germinat, quando per consensum ad opus venitur. « Et per illam inquinantur multi, » quia non solum ille in quo est, sed et alii malo ejus exemplo (I *Cor.*, V, v. 6) : « Modicum fermentum totam massam corrumpit. »

2° Deinde cum dicit : « Ne quis fornicator, » monet vitare peccata contraria sanctimoniæ, cui specialiter opponuntur peccata carnalia, sc. luxuria et gula, quæ perficiuntur in delectatione carnali, per quam mens inquinatur. Unde ista mentem et carnem inquinant; et ideo specialiter monet ista vitari. 1. Et primo, luxuriam, dicens : « Contemplantes, » et non solum quilibet in seipso, sed « ne quis fornicator, » ita quod quilibet in proximo suo hoc contempletur. Augustinus : Invicem vestram pudicitiam custodite, etc. (*Ephes.*, V, v. 3) : « Fornicatio autem, et omnis immunditia, aut avaritia, nec nominetur in vobis, sicut decet sanctos ; » (*Tob.*, IV, v. 13) : « Attende tibi ab omni fornicatione. » 2. Secundo, prohibet gulam, dicens : « Aut profanus. » Et dicitur quasi procul a fano, et tales sunt gulosi qui de ventre suo

sum et *fanum*, *temple*, or, tels sont ceux qui sont adonnés à la bonne chère, et font leur Dieu de leur ventre, comme Esaü. Ce qu'il vient d'avancer, S. Paul le montre par l'exemple d'Esaü qui pour satisfaire son intempérance vendit son droit d'aînesse. C'est ainsi que l'intempérant vend pour satisfaire le moindre désir son héritage éternel (*Prov.*, VI, v. 26) : « Le prix de la courtisane est à peine d'un seul pain. » Or, Esaü ne fut pas seulement esclave de sa bouche, mais il se laissa aller également à la luxure, puisque contre la volonté de son frère, il prit des épouses étrangères. Le droit du premier né, était cependant d'avoir une part double, et avant le sacerdoce d'Aaron, l'aîné jouissait de l'honneur du sacerdoce. Esaü se rendit donc dans cette action, coupable de simonie. Il semble donc aussi, objecte-t-on, que Jacob fut également coupable, car, puisqu'il acheta le droit d'aînesse, il commit un crime semblable à celui d'Esaü. Non, car Jacob par l'inspiration de l'Esprit-Saint comprit qu'il revendiquait un droit qui lui appartenait, suivant cette parole de Malachie (I, v. 2) : « J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Esaü. » Il n'acheta donc rien, il racheta d'un injuste détenteur ce qui lui était dû. C'est là ce que veut dire l'Apôtre (v. 16) : « Comme Esaü qui vendit son droit primitif, » c'est-à-dire, son droit d'aînesse, « pour un seul repas, » ainsi qu'il est rapporté dans la Genèse (XXV, v. 34 et XXVII, w. 1 à 40). L'Apôtre rappelle ensuite le châtiment qui s'en est suivi, quand il ajoute (v. 17) : « Car vous savez qu'ayant depuis désiré d'avoir comme héritier premier né la bénédiction, il fut rejeté. » En effet, ainsi qu'il est dit (*Gen.*, XXVII, w. 1 à 40), après qu'Isaac eut béni Jacob, survint Esaü qui demanda la bénédiction, et ne l'obtint pas, bien

---

Deum faciunt. « sicut Esau. » Quod dixerat, ostendit in exemplo Esau, qui propter gulam vendidit primogenita. Sic etiam gulosus pro minima esca vendit hæreditatem æternam (*Prov.*, VI, v. 26 : « Pretium scorti vix est unius panis. » Esau autem non solum fuit gulosus, sed etiam luxuriosus, quia contra voluntatem parentum duxit uxores alienigenas. Jus autem primogenitti erat, quod habebat duplicem portionem, et ante sacerdotium Aaron habebat honorem sacerdotalem; unde in hoc commisit ipse simoniam. Ergo videtur quod etiam Jacob qui illud emit, similiter commisit simoniam, quod falsum est. Jacob enim per Spiritum sanctum intellexit illud sibi deberi, juxta illud (*Malac.*, I, v. 2) : « Jacob dilexi, Esau autem odio habui. » Et ideo non emit, sed quod sibi debebatur ab injusto possessore redemit. Et hoc est quod dicit : « Qui, » sc. Esau, « propter unam esam vendidit primitiva sua, » vel primogenita, ut dicitur (*Gen.*, XXV, v. 34 et XXVII, w. 1-40). Et pœnam consecutam ostendit, subdens : « Scitote enim quoniam et postea cupiens hæreditare benedictionem reprobatus est. » Sicut enim dicitur (*Gen.*, XXVII, w. 1-40), postquam Isac benedixerat Jacob, venit

qu'Isaac eût agi ainsi sans avoir l'intelligence de ce qu'il faisait, parce que dans l'étonnement dont il fut frappé, étant ravi en extase il fut instruit par le Saint-Esprit de ne pas rétracter ce qui venait d'être fait. Aussi dit-il : « Je lui ai donné ma bénédiction, et il sera béni, etc. » C'est ainsi qu'Esaü, par le conseil du Saint-Esprit, fut rejeté. Tout ceci nous donne à comprendre que nul ne doit négliger de faire le bien pendant sa vie, quelque réprouvé qu'il soit dans la prescience divine, parce qu'après la vie, on ne parvient pas à l'héritage de Dieu par les forces de la nature, bien qu'on en ait le désir. On lit à la suite (v. 17) : « Et Esaü ne put faire changer la résolution de son père, quoiqu'il l'eût conjuré avec larmes. » Car, ainsi qu'il est rapporté dans la Genèse (XXVII, v. 34) : « Esaü, aux paroles de son père, jeta un cri furieux, etc. »

On objecte qu'il est dit dans Ezéchiel (XVIII, v. 21) : « A quelque moment que le pécheur gémisse sur son iniquité, etc. »

Il faut répondre qu'aussi longtemps que se prolonge la vie présente, on peut faire une vraie pénitence, mais quelquefois on se repent, non par amour pour la justice, mais par la crainte du châtiment, ou de quelque dommage temporel. C'est ainsi qu'Esaü se repentit, non pas d'avoir vendu son droit d'aînesse, mais de l'avoir perdu. Sa pénitence ne fut point acceptée, parce qu'elle n'était point vraie. C'est ainsi que se repentent ceux qui sont damnés dans l'enfer, comme il est dit au livre de la Sagesse (V, v. 3) : « Ils sont touchés de regret, et ils jettent des soupirs dans le serrement de leurs cœurs, non pas parce qu'ils ont péché, mais parce qu'ils sont

---

Esau et petiit benedictionem, quam tamen non obtinuit, licet pater fecisset ignorans, quia in illo stupore quem habuit, factus in extasi, edoctus est a Spiritu Sancto quod non retractaret quod fecerat. Unde dicit : « Benedixi ei, et erit benedictus. » Et sic Esau consilio Spiritus Sancti reprobatus fuit. In quo datur intelligi quod nullus debet negligere, dum adhuc vivit, benefacere, quantumcumque sit reprobatus in præscientia divina, quia post vitam ad hæreditatem Dei, etiamsi desideretur, naturaliter non pervenitur. Sequitur : « Non enim invenit pœnitentiæ locum, quanquam cum lacrymis inquisisset eam. » Sicut enim dicitur (*Gen.*, XXVI, v. 34) : « Irrugiit clamore magno, etc. »

Sed contra : quia dicitur (*Ezech.*, XVIII, v. 21) : « Quacumque hora ingemuerit peccator, etc. »

Respondeo : dicendum est quod, quamdiu præsens vita agitur, potest agi vera pœnitentia. Interdum tamen aliquis pœnitet, non propter amorem justitiæ, sed propter timorem pœnæ, vel damni temporalis. Et sic pœnituit Esau, non quia vendiderat primogenita, sed quia perdiderat. Unde non dolebat de peccato venditionis, sed de damno perditionis. Et ideo pœnitentia ejus non fuit accepta, quia non erat vera. Sic enim pœnitent damnati in

exclus du bonheur des justes. » Toutefois, suivant la Glose, ce que l'Apôtre dit ici : « Le fornicateur et le profane, » peut être autrement entendu. On peut appeler « fornicateur, » celui qui garde avec la foi les observances légales, associant, pour ainsi dire, la concubine et l'épouse légitime ; et entendre par profane, c'est-à-dire, comme loin du temple, celui qui est entièrement infidèle.

---

inferno, ut dicitur (*Sap.*, v, v. 3) : « Pœnitentiam agentes, non quia peccaverunt, sed quia exclusi sunt. » Tamen secundum Glossam quod dicit hic : « fornicator et profanus, » aliter intelligi potest, ut fornicator dicatur qui cum fide carnales ceremonias observat : sicut habens concubinam cum uxore propria. Sed profanus, id est procul a fano, sicut pœnitus infidelis.

LEÇON IVe (ch. XIIe, w. 18 à 24).

SOMMAIRE. — L'Apôtre, par une comparaison qu'il établit entre l'ancien et le nouveau Testament, assigne la raison pour laquelle on doit éviter le péché.

18. Considérez donc *que vous ne vous êtes pas maintenant approchés d'une montagne sensible, d'un feu brûlant, d'un nuage obscur et ténébreux, des tempêtes et des éclairs,*

19. *Du son d'une trompette et du bruit d'une voix, qui était telle, que ceux qui l'ouirent supplièrent qu'on ne leur parlât plus.*

20. *Car ils ne pouvaient supporter la rigueur de cette menace : que si une bête même touchait la montagne, elle serait lapidée.*

21. *Et ce qui paraissait était si terrible, que Moïse dit lui-même : Je suis tout tremblant et tout effrayé.*

22. *Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion, de la ville du Dieu vivant, de la Jérusalem céleste, d'une troupe innombrable d'anges,*

23. *De l'assemblée et de l'Eglise des premiers-nés, qui sont écrits dans le ciel, de Dieu qui est le juge de tous, des esprits des justes qui sont dans la gloire,*

24. *De Jésus qui est le médiateur de la nouvelle alliance, et de ce sang dont on a fait l'aspersion, qui parle plus avantageusement que celui d'Abel.*

S. Paul, après avoir pressé, dans ce qui précède, d'éviter les maux de la coulpe, donne ici la raison de cette recommandation, et la déduit de la comparaison du Nouveau et de l'Ancien Testa-

---

LECTIO IV.

Ex collatione Veteris et Novi Testamenti, assignat rationem, cur sint vitanda peccata.

18. *Non enim accessistis ad tractabilem montem et accensibilem ignem, et turbinem, et caliginem, et procellam,*

19. *Et tubæ sonum, et vocem verborum, quam qui audierunt, excusaverunt se ne eis fieret verbum.*

20. *Non enim portabant quod dicebatur : Et si bestia tetigerit montem, lapidabitur.*

21. *Et ita terribile erat quod videbatur. Moyses dixit : Exterritus sum et tremebundus.*

22. *Sed accessistis ad Sion montem, et civitatem Dei viventis, Jerusalem cœlestem, et multorum millium angelorum frequentiam,*

23. *Et Ecclesiam primitivorum, qui conscripti sunt in cœlis, et judicem omnium Deum, et spiritus justorum perfectorum,*

24. *Et Testamenti Novi mediatorem Jesum, et sanguinis aspersionem melius loquentem quam Abel.*

Supra posuit Apostolus monitionem ad vitandum mala culpæ, hic assignat istius monitionis rationem, quam su-

ment. Premièrement donc, il établit cette comparaison; en second lieu, il en tire un argument, (v. 25) : « Prenez garde de mépriser celui qui vous parle. » Sur la première partie, l'Apôtre expose Ie ce qui appartient à l'Ancien Testament; IIe ce qui appartient au Nouveau (v. 22) : « Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion, etc. »

Ie Sur le premier de ces points, il faut se rappeler que, comme l'a dit S. Augustin, la différence est abrégée entre l'Ancien et le Nouveau Testament, c'est la crainte et l'amour. « La Loi, en effet, (*Gal.*, III, v. 24) nous a servi de conducteur pour nous mener comme des enfants à Jésus-Christ. » Or il faut conduire les enfants par la crainte (*Prov.*, XIX, v. 25) : « Quand l'homme corrompu sera châtié, l'insensé deviendra plus sage. » Voilà pourquoi l'Apôtre dit qu'à la promulgation de la Loi, il se passa des choses effrayantes. I. Il expose donc ce qui dut épouvanter ceux à qui la Loi était donnée. II. Il rappelle la frayeur du législateur lui-même (v. 21) : « Moïse dit lui-même, etc. »

I. Sur le premier de ces points, S. Paul rappelle la terreur des Hébreux, 1° pour ce qu'ils ont vu; 2° pour ce qu'ils ont entendu (v. 20) : « Et les éclairs et la tempête; 3° à cause des menaces qui leur étaient faites (v. 20) : « Que si une bête même touchait la montagne, etc. » Ces trois causes de terreur se rapportent à trois choses qui étaient alors terribles, à savoir, du côté de Dieu, du côté de la Loi, qui était donnée, et du côté des ministres de cette Loi.

---

mit ex comparatione Novi et Veteris Testamenti. Et circa hoc duo facit : primo enim, ponit comparationem illam; secundo, ex ipsa arguit, ibi : « Videte ne recusetis. » Circa primum duo facit, quia primo, proponit ea quæ pertinent ad Vetus Testamentum; secundo ea quæ ad Novum Testamentum, ibi : « Sed accessistis.

Ie Circa PRIMUM sciendum est, quod ut dicit Augustinus : Brevis differentia Legis et Evangelii est timor et amor, (*Gal.*, III, v. 24) : « Lex enim tanquam pedagogus noster fuit in Christo : » parvuli autem terroribus ducendi sunt (*Prov.*, XIX, v. 25) : « Pestilente flagellato stultus sapientior erit. » Et ideo hic dicit Apostolus, quod in datione Legis facta sunt quædam terribilia. Unde primo, ponit illa quibus territi sunt hi quibus Lex dabatur; secundo, agit de terrore legislatoris, ibi : « Moyses dixit. »

I. Quantum ad *primum* tria ponit, sc. terrorem quantum ad visa; secundo, quantum ad audita, ibi : « Et procellam; » tertio, quantum ad comminationes, ibi : « Et si bestia tetigerit. » Et ista tria referuntur ad tria, quæ ibi erant terribilia, sc. ex parte Dei, ex parte Legis datæ, et ex parte ministrorum Legis.

1° Sur la cause prise du côté de Dieu, l'Apôtre rappelle trois sujets de frayeur, à savoir, le zèle à punir, la sévérité du châtiment et la mystérieuse obscurité où se tenait celui qui donnait la Loi. 1. Le zèle est désigné par le feu (*Deut.*, IV, v. 24) : « Le Seigneur, votre Dieu, est un feu dévorant et un Dieu jaloux; » (*Malach.*, III, v. 2) : « Il sera comme le feu qui fond les métaux. » C'est de là que le Seigneur prend souvent le nom de Dieu jaloux, parce qu'il ne laisse guère sans vengeance le crime de son épouse (*Exode*, XX, v. 5) : « Je suis le Seigneur, votre Dieu, le Dieu fort et jaloux; » (*Exode*, XXXIV, v. 14) : « Le Seigneur s'appelle le jaloux ; il veut être aimé uniquement ; » (*Prov.*, VI, v. 34) : « La jalousie et la fureur du mari ne pardonnera point au jour de la vengeance. » C'est aussi pourquoi il est dit ici (v. 18) : « Car vous ne vous êtes pas approchés d'une montagne sensible, d'un feu brûlant. » En effet, ce feu, ainsi qu'il est dit au livre de l'Exode (XIX, v. 18) « était corporel, » et par conséquent, palpable et sensible, et même dans un lieu déterminé, en sorte qu'on pouvait s'en approcher. Mais dans la nouvelle loi, c'est le feu du Saint-Esprit qui a été donné (*Actes*, II, v. 3). Car de même que le cinquantième jour après la sortie d'Egypte, « un feu jaloux (*ci-dessus*, X, v. 10) apparut aux Hébreux ; » ainsi cinquante jours après la résurrection, les disciples reçoivent le feu de l'Esprit-Saint, perceptible non pas aux sens, mais à l'intelligence (*Lament.*, I, v. 13) : « Il a été envoyé d'en haut un feu dans mes os, et il m'a fait entendre sa voix. » Ce feu est infini dans sa nature et dans son étendue, « car il habite une lumière inaccessible » (Ire *Tim.*, VI, v. 16) ; il est donc lui-même inaccessible.

1° Quantum ad primum, sc. ex parte Dei, ponit tria terribilia, sc. zelum ad puniendum, severitatem pœnæ et occultationem dantis Legem. 1. Zelus designatur per ignem (*Deut.*, IV, v. 24) : « Dominus, Deus tuus ignis consumens est, Deus æmulator ; » (*Mal.*, III, v. 2) : « Ipse enim quasi ignis conflans. » Unde ipse Deus frequenter vocat se zelotem, quia crimen sponsæ non dimittit inultum (*Exod.*, XX, v. 5) : « Ego enim sum Dominus Deus tuus, fortis zelotes ; » et (*Exod.*, XXXIV, v. 14) : « Dominus zelotes nomen ejus ; » (*Prov.*, VI, v. 34) : « Zelus et furor viri non parcet in die vindictæ. » Unde dicitur hic : « Non enim accessistis » sicut illi « ad tractabilem et accensibilem ignem. » Ille enim ignis, ut dicitur (*Exod.*, XIX, v. 18), erat corporalis, et ideo palpabilis et sensibilis, et etiam in certo loco, ut ad ipsum posset accedi. In nova autem lege datus fuit ignis Spiritus Sancti (*Act.*, II, v. 3). Sicut enim Judæis quinquagesimo die ab egressu de Ægypto « apparuit ignis æmulationis ; » ita discipulis quinquagesimo die a die resurrectionis, ignis Spiritus Sancti non palpabilis, sed mente perceptibilis (*Thren.*, I, v. 13) : « De excelso misit in ossibus meis ignem et erudivit me. » Iste ignis infinitus est natura et loco, « lucem enim habitat inaccessibilem. »

2. La sévérité du châtiment est marquée par la nuée formée du vent et de la pluie (*Job*, IX, v. 17) : « Il me brisera d'un coup de foudre. » Ou bien encore, on peut rapporter cette expression aux tentations, car la Loi n'enchaînait point la concupiscence, parce qu'elle ne donnait point par l'œuvre même, *ex opere operato*, la grâce pour secours ; elle défendait seulement l'acte, et voilà pourquoi elle engendrait, comme une nuée turbulente, les tentations. 3. L'obscurité où se tenait le législateur est marquée par les ténèbres, qui annonçaient que l'état de la Loi était caché, c'est-à-dire, voilé (IIe *Cor.*, III, v. 14) : « Jusqu'aujourd'hui même, lorsqu'ils lisent l'Ancien Testament, ce voile demeure toujours sans être levé ; » mais il est levé dans la nouvelle Loi, et c'est pour marquer qu'il en est ainsi que, dans la Passion de Jésus-Christ, le voile du temple se déchira, parce que « nous tous nous contemplons, sans voile qui nous couvre le visage, la gloire du Seigneur » (IIe *Cor.*, III, v. 18). Ces ténèbres figuraient encore la divine majesté, car ainsi que ce qui est placé dans l'obscurité, ne peut être vu clairement et que la lumière pure force à abaisser la paupière, celui qui habite une inaccessible lumière produit autour de lui les ténèbres.

2° Quand l'Apôtre ajoute (v. 18) : « Et la tempête, » il rappelle ce qu'il y eut alors de terrible, par rapport à ce que l'on entendait, c'est-à-dire les causes de frayeur, prises du côté de la Loi. Or, il y avait dans la Loi trois choses capables de donner de la terreur : la grandeur des menaces, la gravité et la multiplicité

(I *Tim.*, VI, v. 16), et ideo non est accessibilis. 2. Severitas pœnæ significatur per turbinem, qui est ventus cum aqua (*Job.*, IX, v. 17) : « In turbine conteret me. » Vel potest referri ad tentationes : Lex enim non refrenabat concupiscentiam, quia non dabat gratiam adjutricem ex opere operato, sed tantum cohibebat actum ; et ideo generabat turbinem tentationum. 3. Occultatio autem dantis Legem, significatur per caliginem, in qua figurabatur quod status Legis occultus erat, id est velatus (II *Cor.*, III, v. 14) : « Usque in hodiernum diem, cum legitur Moyses, velamen positum est super cor eorum. » Sed in nova lege istud velamen ablatum est, in cujus signum in passione Christi velum templi scissum est : quia « nos revelata facie gloriam Domini speculamur, » ubi supra. Item caligo illa significabat divinam excellentiam : sicut enim illud quod in caligine est, clare videri non potest, et lux excellens hebetat oculum, ita et facit ipsum caligare qui lucem habitat inaccessibilem.

2° Deinde cum dicit : « Et procellam, » ponit terribilia quantum ad auditum, quæ sumantur ex parte Legis. In Lege autem tria erant valde terribilia, sc. magnitudo comminationum, gravitas præceptorum et multiplicatio

des préceptes. 1. De la première de ces causes, S. Paul dit (v. 18) : « Et la tempête, » qui dans le sens naturel indique la perturbation de la mer. Dans un sens plus large on appelle de ce nom la perturbation de l'air par les nuées et la pluie. La tempête marque donc ici la sévérité des menaces portées dans l'ancienne Loi (*Deutér.*, XXIX, w. 20 à 28). 2. (v. 19) « Le son de la trompette » marque la gravité des préceptes, dont l'accomplissement faisait imposer à l'homme comme une sorte de guerre contre soi-même. 3. (v. 19) « Le bruit des voix » annonçait la multiplicité des préceptes. « Des voix » de Dieu, disons-nous, par les créatures ses ministres, c'est-à-dire par les anges (*Gal.*, III, v. 19) : « La Loi a été donnée par le ministère des anges et par l'entremise d'un médiateur. » Car Dieu, à ce moment, parlait par ses anges, et ses paroles étaient si terribles (v. 18) « que ceux qui entendirent supplièrent qu'on ne leur parlât plus. » C'est de là qu'il est dit dans l'Exode (XX, v. 18) : « Dans la crainte et l'effroi dont ils furent saisis, ils se tinrent au loin et dirent à Moïse : Parlez-nous vous-même, et nous vous écouterons ; mais que le Seigneur ne nous parle point, de peur que nous ne mourions. » L'Apôtre indique immédiatement le motif de leur supplication, en ajoutant (v. 20) : « Car ils ne portaient pas, » c'est-à-dire ils ne pouvaient supporter « ce qui était dit » (*Deutér.*, V, v. 26) : « Qu'est tout homme revêtu de chair pour pouvoir entendre la voix du Dieu vivant, parlant du milieu du feu, comme nous l'avons entendue, sans qu'il en perde la vie ? » On dit qu'on ne peut porter les paroles de Dieu, quand l'intelligence ne peut les comprendre, et quand elles dépassent la portée de l'affection.

---

ipsorum. 1. Quantum ad primum, dicit : « Et procellam, » quæ proprie est conturbatio maris : large autem dicitur turbatio aeris cum turbine et pluvia ; unde significat austeritatem comminationum quæ erant in veteri lege (*Deut.*, XXIX, w. 20-28). 2. « Sonitus tubæ » significat gravitatem præceptorum, ad quorum adimpletionem indicebatur homini quasi bellum contra seipsum. 3. « Vox verborum » significat multitudinem præceptorum. « Verborum, » inquam, Dei per subjectam creaturam, sc. per angelum (*Gal.*, III, v. 19 : « Ordinata per angelos, etc. » Deus enim per angelos ibi loquebatur, quæ omnia a Deo terribilia fuerunt, « Quod illi qui vocem illam audierunt, excusaverunt se, ne eis fieret verbum. » Unde dicitur (*Exod.*, XX, v. 18) : « Perterriti, atque timore percussi fuerunt, et steterunt procul dicentes Moysi : Loquere tu nobis, et audiemus : non loquatur nobis Dominus, ne moriamur. » Causam autem hujus excusationis subjungit, dicens : quia non poterant verba Dei portare. Unde « Non portabant, » id est non sustinebant, « quod dicebatur » (*Deut.*, V, v. 26) : « Quid est omnis caro, ut audiat vocem Dei viventis, qui de medio ignis loquitur, sicut nos audivimus, et possit vivere ? » Tunc autem dicuntur non portari verba Dei, quando vel intellec-

3° S. Paul rappelle ensuite la menace du châtiment, quand il dit (v. 20) : « Que si une bête même touchait la montagne, elle serait lapidée » (*Exode*, XIX, v. 12) : « Quiconque touchera la montagne sera puni de mort ; la main ne le touchera point, mais il sera lapidé ou percé de flèches. Que ce soit une bête de service ou un homme, il perdra la vie. » L'Apôtre afin d'exciter un plus vif sentiment de terreur, ne parle ici que des animaux sans raison, que dans la Loi on ordonne de mettre à mort, afin de faire comprendre la gravité de la faute. Au sens mystique, la montagne c'est la hauteur des mystères divins. La bête, c'est l'homme vivant de la vie animale (*Ps.* XLVIII, v. 13) : « L'homme, pendant qu'il était en honneur, n'a point compris ; il a été comparé aux bêtes qui n'ont point de raison, et il leur est devenu semblable. » Or, cette bête peut toucher la montagne de deux manières : d'abord en blasphémant (*Ps.* LXXII, v. 9) : « Ils ont ouvert leur bouche contre le ciel ; » (*Lévit.*, XXIV, v. 14) : « Faites sortir hors du camp ce blasphémateur..., et qu'il soit lapidé par tout le peuple. » Ensuite en s'immisçant aux choses divines malgré son indignité (*Prov.*, XXV, v. 27) : « Celui qui veut sonder la majesté sera accablé par la gloire. » De ces prémisses, l'Apôtre déduit ce qu'il avait avancé, à savoir, que tout ce qui se passait était terrible, puisqu'on n'épargnait pas même les animaux sans raison. C'est ce qui lui fait dire (v. 21) que ce qui paraissait était si terrible (ceci marque bien la différence entre les deux Testaments, dont l'Ancien avait pour caractère la crainte), que les cœurs des Hébreux

---

tu non capiuntur, vel excedunt affectum.

3° Consequenter ponit pœnæ comminationem, dicens : « Et si bestia tetigerit montem, lapidabitur » (*Exod.*, XIX, v. 12), ubi dicitur : « Omnis qui tetigerit montem, morte morietur. Manus non tanget eum, sed lapidibus opprimetur aut confodietur jaculis, sive jumentum fuerit, sive homo, non vivet. » Apostolus autem ad majorem terrorem non facit mentionem his, nisi de jumentis quæ jubentur in Lege occidi, ad ostendendum gravitatem peccati. Tamen mystice mons est altitudo mysteriorum divinorum : bestia vero est homo bestialiter vivens (*Ps.* XLVIII, v. 13) : « Homo cum in honore esset, non intellexit, comparatus est jumentis insipientibus, etc. » Hæc bestia duobus modis tangit montem : uno modo blasphemando (*Ps.* LXXII, v. 9) : « Posuerunt in cœlum os suum ; » (*Lev.*, XXIV, v. 14) : « Educ blasphemum extra castra, et lapidet eum universus populus. » Alio modo, ingerendo se indigne divinis (*Prov.*, XXV, v. 27) : « Qui perscrutator est majestatis, opprimetur a gloria. » Ex his concludit quod intendit, sc. quod ista valde terribilia erant, quia etiam nec jumentis parcebatur : unde dicit quod « Ita terribile est quod dicebatur : » in quo designatur differentia Novi et Veteris Testamenti, quia Vetus Testamentum datum fuit in terrore,

eux-mêmes, quoique portés à l'idolâtrie, étaient épouvantés. Le Nouveau Testament, au contraire, a pour caractère l'amour (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Vous n'avez point reçu l'esprit de servitude qui vous retienne encore dans la crainte, mais vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfants, par lequel nous crions : Abba, c'est-à-dire, Père. » Aussi Jésus-Christ commençant la prédication de son Évangile, n'a pas employé d'abord les terreurs : il a promis le royaume des cieux (*S. Matth.*, IV, v. 17) : « Faites pénitence, car le royaume des cieux est proche ; » (*Prov.*, XXXI, v. 26) : « La loi de la clémence est sur ses lèvres. »

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 21) que « Moïse dit lui-même, » il en vient à la frayeur du législateur lui-même, c'est-à-dire, de Moïse. Car (*S. Jean*, I, v. 17) : « La Loi nous a été donnée par Moïse. » Si donc Moïse lui-même, en donnant la Loi, a été saisi de frayeur, de manière à s'écrier, comme le dit l'Apôtre ici (v. 31) : « Je suis tout tremblant, » à savoir, intérieurement, « et effrayé, » c'est-à-dire extérieurement, lui qui fut entre tous le plus parfait, c'était une marque que la Loi était terrible même aux parfaits, parce qu'elle ne donnait point la grâce, comme il a été dit, et ne faisait que montrer la faute. Aussi la Loi fut elle-même un joug pesant, dont l'Apôtre S. Pierre dit (*Actes*, XV, v. 10) : « C'est un joug que ni nos pères ni nous n'avons pu porter. » La Loi de Jésus-Christ, au contraire, est un joug plein de douceur, parce que (*Rom.*, V, v. 5) « l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné. »

---

ut corda Judæorum quæ prona erant ad idololatriam, terrerentur. Novum autem datum est in amore (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Non accepistis spiritum servitutis iterum in timore, sed accepistis Spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus : Abba (pater). » Unde et Christus non terrores in principio prædicationis suæ præmisit, sed regnum cœlorum promisit (*Matth.*, IV, v. 17) : « Pœnitentiam agite, appropinquabit enim regnum cœlorum ; » (*Prov.*, XXXI, v. 26) : « Lex clementiæ in lingua ejus. »

II. *Deinde* cum dicit : « Moyses dixit, » agit de timore legislatoris, sc. Moysi : « Lex enim per Moysen data est » (*Joan.*, I, v. 17). Si ergo ipse Moyses in Legis datione territus fuit, ita ut diceret, ut dicit Apostolus hic, « Exterritus sum, » sc. interius, « et tremebundus, » exterius, qui fuit perfectissimus inter omnes, signum erat quod ipsa Lex terribilis erat etiam ipsis perfectis, quia non dabat gratiam, ut dictum est, sed tantum ostendebat culpam. Unde ipsa fuit grave jugum, de quo dicit Petrus (*Act.*, XV, v. 10), quod « hoc est jugum quod neque nos, neque patres nostri portare potuimus. » Sed lex Christi « jugum suave est, » quia « charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum Sanctum, qui datus est nobis » (*Rom.*, V, v. 5). Unde sciendum est, quod ista littera quam ponit hic Apostolus non

Il faut observer que le passage cité ici par l'Apôtre n'est point tiré du XXe ch., v. 20, de l'Exode. Peut-être l'a-t-il pris du ch. IV, v. 10, où Moïse épouvanté par la vision du buisson ardent, s'écria (v. 10) : « Je n'ai jamais eu la facilité de parler. Depuis même que vous avez commencé à parler à votre serviteur, j'ai la langue moins libre et plus embarrassée. » C'est de là que Moïse aurait dit, de fait au moins si ce n'est autrement : « Je suis tout tremblant et effrayé. » Peut-être encore l'Apôtre fait-il usage d'un texte que nous n'avons plus. Quoi qu'il en soit, on voit par tout ceci que l'ancienne loi fut une loi de crainte.

IIo L'Apôtre explique ensuite les conditions du Nouveau Testament, en disant (v. 22) : « Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion, etc., » et il établit ce qui nous est proposé dans ce Testament. Trois choses nous sont donc promises, à savoir, l'espérance de la gloire future, l'incorporation à l'Église et l'amitié de Dieu. S. Paul rappelle la seconde de ces promesses (v. 23) : « De l'Eglise des premiers-nés ; » et la troisième (v. 23) : « De Dieu qui est juge de tous, etc. »

I. Or, dans la gloire céleste, deux biens surtout remplissent de joie les bienheureux, à savoir, la possession de Dieu et la société commune avec les saints. 1° Car, dit Boèce, la possession d'aucun bien n'est agréable sans quelqu'un qui la partage, et au Ps. CXXVII, v. 1 : « Que c'est une chose douce à des frères de vivre dans une société commune. » Mais la possession de Dieu consiste dans la vision de l'intelligence et la délectation de la volonté ; car, ainsi que dit S. Augustin [1], jouir, pour nous, c'est connaître et

[1] Fruimur cognitis in quibus voluntas ipsis, propter seipsam, delectata conquiescit ; utimur vero eis quæ ad aliud referimus quo fruendum est.
(S. Augustinus, *de Trinitate*, X, cap. IX.)

---

est (*Exod.*, XX, v. 20), sed forte accepit eam Apostolus (*Exod.*, IV, v. 10), ubi in visione rubi territus fuit et dixit : « Non sum eloquens ab heri et nudius tertius. » Ex quo dixit vel facto saltem, etsi non verbo : « exterritus sum et tremebundus. » Vel forte Apostolus utitur alia littera, quam nos non habemus. Ex quo apparet, quod lex vetus fuit lex timoris.

IIo DEINDE ponit conditiones Novi Testamenti, dicens : « Sed accessistis. » Ubi ostendit quæ nobis in ipso proponuntur. Et sunt tria nobis promissa, sc. spes futuræ gloriæ, participatio Ecclesiæ et familiaritas Dei. Secundum ostendit, cum dicit : « Et ecclesiam primitivorum ; » tertium, ibi : « Et judicem omnium Deum. »

I. *In* cœlesti autem gloria duo sunt, quæ potissime bonos lætificabunt, sc. fruitio deitatis et communis sancto-

faire reposer dans l'objet de la connaissance la volonté satisfaite. De cette vision l'Apôtre dit (v. 22) : « Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion. » Car Sion désigne la hauteur de la divine contemplation (*Isaïe*, XXXIII, v. 20) : « Considérez Sion, cette ville consacrée à nos fêtes solennelles. » La joie et la délectation affective sont marquées par « Jérusalem, la ville du Dieu vivant. » C'est là qu'il sera donné de goûter la vision de paix, parce que rien, soit intérieurement, soit extérieurement, ne viendra désormais la troubler. C'est pourquoi elle est appelée la cité de Dieu, c'est-à-dire des concitoyens dans la parfaite unité (*Ps.* CXXI, v. 3) : « Jérusalem, qui est bâtie comme une ville et dont toutes les parties sont dans une parfaite union entr'elles ; » (*Ps.* CXLVII, v. 1) : « Jérusalem, loue le Seigneur ; Sion, loue ton Dieu. » Le Psalmiste dit ensuite (v. 14) : « Il t'a donné pour limites la paix ; il te rassasie du meilleur froment ; » (*Gal.*, IV, v. 26) : « La Jérusalem d'en haut est libre ; c'est elle qui est notre mère ; » à qui l'habite, il ne reste donc rien à désirer (*Cant.*, VIII, v. 10) : « Depuis que j'ai paru en sa présence, j'ai comme trouvé la paix. » 2° Le complément du bonheur des saints est leur société réciproque, dont l'Apôtre dit (v. 22) : « D'une troupe innombrable d'anges, » c'est-à-dire, en leur compagnie habituelle, parce qu'ils sont là toujours (*S. Matth.*, XVIII, v. 10) : « Leurs anges, dans le ciel, voient sans cesse la face de mon Père qui est dans les cieux. » Que les anges soient des milliers sans nombre, nous l'apprenons

---

rum societas. 1° Nullius enim boni possessio jucunda est sine socio, ut dicit Boetius, et (*Ps.* CXXVII, v. 1) : « Ecce quam bonum, et quam jucundum habitare fratres in unum. » Fruitio autem in duobus consistit, sc. in visione intellectus, et in delectatione affectus, ut enim dicit Augustinus : Fruimur cognitis in quibus voluntas delectata conquiescit. Propter visionem enim dicit : « Accessistis ad montem Sion. » Sion enim significat altitudinem divinæ contemplationis (*Is.*, XXXIII, v. 20) : « Respice Sion, civitatem solemnitatis nostræ. » Jucunditas et delectatio affectus significatur per « Jerusalem, civitatem cœlestem Dei viventis. » Ibi enim erit visio experimentalis pacis, quia nihil erit perturbans sive interius sive exterius. Unde dicitur civitas Dei, id est civium unitas (*Ps.* CXXI, v. 3) : « Jerusalem, quæ ædificatur ut civitas ; » item (*Ps.* CXLVII, v. 1) : « Lauda, Jerusalem, Dominum, lauda Deum tuum, Sion ; » sequitur : « qui posuit fines tuos pacem et adipe frumenti satiat te ; » (*Gal.*, IV, v. 26) : « Illa quæ sursum est Jerusalem, libera est. » Unde nihil ultra erit desiderandum (*Cant.*, VIII, v. 10) : « Ex quo facta sum coram eo quasi pacem reperiens. » 2° Complementum autem sanctorum est communis societas, de qua dicit : « Multorum millium angelorum frequentiam, » id est assiduitatem, quia semper ibi sunt (*Matth.*, XVIII, v. 10) : « Angeli eorum in cœlis semper vident faciem Patris mei, qui

de Daniel (VII, v. 10) : « Un million d'anges le servaient, et mille millions assistaient devant lui ; » (*Job*, XXV, v. 3) : « Peut-on compter le nombre de ses soldats ? » (*Apoc.*, V, v. 11) : « Il y en avait des milliers de milliers ; » (*Isaïe*, XXII, v. 2) : « Une ville pleine de peuple, une ville triomphante. »

II. (v. 23) « De l'assemblée et de l'Eglise des premiers-nés, qui sont écrits dans les cieux. » Ainsi parle l'Apôtre, de la communion de l'Eglise. Or cette Eglise est appelée la maison de Dieu (Ire *Tim.*, III, v. 15). « Les premiers-nés d'entre les saints » sont les apôtres qui ont reçu, et les premiers et avec plus d'abondance, les dons de la grâce, et par qui elle s'est communiquée à ceux qui sont venus après eux (*Rom.*, VIII, v. 23) : « Et non-seulement les créatures, mais nous encore qui possédons les prémices de l'Esprit ; » (*Ephes.*, II, v. 20) : « Puisque vous êtes édifiés sur le fondement des apôtres et des prophètes ; en Jésus-Christ qui est la pierre angulaire, etc. » Car, de même que dans l'antiquité, chez le peuple romain, les sénateurs appelés aux premières dignités étaient inscrits sur des tableaux, auxquels Pompilius le premier fit substituer des tables d'or, et pour cette raison s'appelaient Pères conscrits, S. Paul pour faire comprendre ici la dignité des apôtres dit, « qu'ils sont écrits dans les cieux. » Ce livre d'écriture est la connaissance que Dieu garde par-devers lui de ceux qui doivent opérer leur salut. Ainsi donc, de même que ce qui est écrit ne s'échappe pas facilement de la mémoire, ceux-là aussi qui sont écrits ici par la justice finale, infailliblement seront sauvés. C'est le

---

in cœlis est. » Quod autem sint multa millia, patet (*Dan.*, VII, v. 10) : « Millia millium ministrabant ei, et decies centena millia assistebant ei ; » (*Job*, XXV, v. 3) : « Numquid est numerus militum ejus ? » (*Apoc.*, V, v. 11) : « Et erat numerus eorum millia millium ; » (*Is.*, XXII, v. 2) : « Urbs frequens civitas exultans. »

II. « *Et* ecclesiam primitivorum, qui conscripti sunt in cœlis. » Hæc de participatione Ecclesiæ. Dicitur autem Ecclesia « domus Dei » (I *Tim.*, III, v. 15). Primitivi sancti sunt Apostoli, qui primitus et abundantius dona gratiæ perceperunt, per quos derivata sunt in posteros (*Rom.*, VIII, v. 23) : « Non solum autem illa, sed et nosipsi primitias Spiritus habentes ; » (*Ephes.*, II, v. 20) : « Superædificati super fundamentum apostolorum et prophetarum, etc. » Sicut autem antiquitus apud Romanos senatores, qui assumebantur ad magnas dignitates, describebantur, quos primus Pompilius in tabulis aureis scripsit, et dicebantur Patres conscripti, ita Apostolus hic ad ostendendum dignitatem apostolorum dicit, quod « conscripti sunt in cœlis ; » cujus scripturæ liber est notitia quam Deus apud se habet de salvandis. Unde sicut ibi illud quod scribitur, non de facili a memoria labitur, ita illi qui ibi per finalem justitiam scripti sunt in-

livre qu'on appelle le livre de vie (*S. Luc*, x, v. 20) : « Réjouissez-vous, et soyez dans l'allégresse, de ce que vos noms sont écrits dans les cieux. »

III. Quand il ajoute (v. 23) : « De Dieu qui est le juge de tous, » l'Apôtre explique comment ils sont entrés dans l'intimité de Dieu. Et d'abord dans celle de Dieu le Père, quand il dit : « Vous vous êtes approchés (v. 23) de Dieu qui est le juge de tous, » c'est-à-dire, du Père de qui procède toute puissance de juger dans les choses divines. Car si le Fils juge, il le tient du Père (*Gen.*, XVIII, v. 25) : « Cette conduite ne vous convient en aucune sorte, vous qui êtes le juge de toute la terre. » Mais ce que nous lisons en S. Jean (v, v. 22) : « Le Père a donné tout pouvoir de juger au Fils, » s'entend de la présence corporelle du Fils, parce que la seule personne du Fils se manifestera du jugement. Or, on s'approche ainsi par la foi et la charité (*Rom.*, v, v. 1) : « Etant donc justifiés par la foi, ayons la paix avec Dieu, par Jésus-Christ notre Seigneur, par qui aussi nous avons entrée par la foi à cette grâce, etc. »

2° Secondement, l'intimité du Saint-Esprit, quand il dit (v. 23) : « Et le Saint-Esprit des justes. » Ici, suivant la Glose, il y a un triple texte littéral. Le premier et le meilleur est celui que donne le grec : « Et du Saint-Esprit des justes, » c'est-à-dire, vous vous êtes approchés du Saint-Esprit, qui fait les parfaits dans la justice (*Job*, XXXII, v. 8) : « A ce que je vois, quoique l'esprit soit dans tous les hommes, c'est l'inspiration du Tout-Puissant qui donne

---

faillibiliter salvabuntur. Et dicitur liber ille, liber vitæ (*Luc.* x, v. 20) : « Gaudete et exultate, quia nomina vestra scripta sunt in cœlis. »

III. *Deinde* cum dicit : « Et judicem omnium, » ostendit quomodo consecuti sumus Dei familiaritatem. 1° Et primo, familiaritatem Patris, quia dicit : « Accessistis ad judicem omnium Deum » Patrem, sc. a quo est auctoritas judiciaria in divinis. Quod enim Filius judicet, habet a Patre (*Gen.*, XVIII, v. 25) : « Non est hoc tuum, qui judicas omnem terram. » Illud autem quod dicitur (*Joan.*, v, v. 22), quod « Pater omne judicium dedit Filio, » intelligitur quantum ad corporalem præsentiam, quia sola persona Filii apparebit in judicio. Iste autem accessus est per fidem et charitatem (*Rom.*, v, v. 1) : « Justificati igitur per fidem, pacem habeamus ad Deum, per Dominum Jesum Christum, per quem accessum habemus per fidem in gratiam istam, etc. »

2° Secundo, familiaritatem Spiritus Sancti, cum dicit : « Et Spiritum Sanctum justorum. » Secundum Glossam, hic est triplex littera. Una est melior, quæ habetur in Græco : « Et Spiritum justorum perfectorum, » id est accessistis ad Spiritum Sanctum, qui facit perfectos in justitia (*Job.*, XXXII, v. 8) : « Ut video, spiritus est in hominibus ; »

l'intelligence ; » (Ire *Corinth.*, III, v. 14) : « Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'Esprit de Dieu habite en vous? » Car toute justice et toute perfection vient du Saint-Esprit. Second texte littéral : « Et de l'esprit des justes parfaits ; » voici alors le sens : « Vous vous êtes approchés de Dieu, qui est le juge de tous, il est vrai, mais qui est aussi l'héritage des esprits des justes parfaits » (*Lament.*, III, v. 24) : « Le Seigneur est mon partage, dit mon âme, c'est pour cela que je l'attendrai. » Le troisième sens, quant à la lettre, est celui-ci : « de l'esprit des justes parfaits, » c'est-à-dire afin d'entrer en société avec les esprits des saints qui sont justes et parfaits. Mais la première explication est meilleure et plus naturelle.

3° Troisièmement, par rapport à l'amitié du Fils, S. Paul dit (v. 24) : « De Jésus qui est le médiateur de la nouvelle alliance ; » comme s'il disait : vous vous êtes approchés de Jésus-Christ qui est le médiateur de cette alliance nouvelle dans laquelle les biens spirituels nous sont promis. Il n'en fut pas ainsi de Moïse (ci-dessus, IX, v. 15) : « Voilà aussi pourquoi Jésus-Christ est le médiateur du Testament Nouveau ; » (Ire *Tim.*, II, v. 5) : « Il n'y a qu'un Dieu et un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ. » Or, le mode de cette médiation, ce fut l'effusion du sang de Jésus-Christ, car, ainsi qu'il a été dit plus haut (IX, v. 22) : « Les péchés ne sont point remis sans effusion de sang. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 24) : « Vous vous êtes approchés de ce sang dont on a fait l'aspersion, et qui parle plus puissamment que celui d'Abel ; » (ci-dessus, X, v. 22) : « Nous avons eu les cœurs purifiés des

---

(I *Cor.*, III, v. 14) : « Nescitis, quia templum Dei estis vos, et Spiritus Dei habitat in vobis? » Omnis enim justitia et perfectio est a Spiritu Sancto. Alia littera : « et Spiritum justorum perfectorum, » et est sensus : Accessistis ad Deum, qui quidem est judex omnium, sed est quasi hæreditas spirituum justorum perfectorum (*Thren.*, III, v. 24) : « Pars mea, Dominus, dicit anima mea. » Tertia littera est : « et spiritus justorum perfectorum, » id est ut habeamus societatem cum spiritibus sanctorum, qui sunt justi et perfecti : sed prima melior est et planior.

3° Tertio, quantum ad familiaritatem Filii, dicit : « Et testamenti novi mediatorem Jesum ; » quasi dicat : Accessistis ad Christum, qui est mediator illius novi pacti, in quo nobis promittuntur spiritualia : non sic autem Moyses. Unde (*supra*, IX, v. 15) : « Ideo Novi Testamenti est mediator ; » (I *Tim.*, II, v. 5) : « Mediator Dei et hominum homo Christus Jesus. » Modus autem istius mediationis fuit effusio sanguinis Christi, quia, ut dictum est (*supra*, IX, v. 22) : « Sine sanguinis effusione, non fit peccatorum remissio. » Et ideo dicit : « Accessistis ad aspersionem sanguinis » *supra* X,

souillures de la mauvaise conscience; » (ci-dessus, IX, v. 13) : « Car si le sang des boucs et des taureaux, et l'aspersion de la cendre d'une génisse sanctifie ceux qui ont été souillés, etc. » L'Apôtre rappelle en parlant ainsi un des rites de l'ancienne loi, quand après que cette loi eut été donnée, on fit sur le peuple l'aspersion du sang, qui était la figure du sang de Jésus-Christ, par lequel les fidèles devaient être purifiés. L'Apôtre ajoute (v. 24) : « Qui parle plus puissamment que celui d'Abel, » car l'effusion du sang de Jésus-Christ était figurée dans celle du sang de tous les justes, qui vécurent depuis le commencement du monde (*Apoc.*, XIII, v. 8) : « L'agneau qui a été immolé depuis le commencement du monde, » c'est-à-dire, dont l'immolation était prévue. L'effusion du sang d'Abel fut donc le signe de l'effusion du sang de Jésus-Christ mais le premier supplie avec plus de force que le second, car le sang d'Abel crie vengeance, et le sang du Christ demande miséricorde (*S. Luc*, XXIII, v. 34) : « Père, pardonnez-leur ; » (*Isaïe*, LIII, v. 12) : « Il a prié pour les transgressions de la loi ; » (*S. Matth.*, XXVI, v. 28) : « Ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour plusieurs, pour la rémission des péchés. » Ou bien encore : qui parle plus puissamment, c'est-à-dire, qui fait parler plus puissamment. Car le sang d'Abel nous fait dire qu'Abel n'était qu'un homme et un juste ; le sang du Christ nous apprend que le Christ est Dieu véritable et que c'est lui qui purifie.

---

v. 22) : « Aspersi corda a conscientia mala; » (*supra*, IX, v. 13) : « Si enim sanguis hircorum et taurorum, et cinis vitulæ aspersus inquinatos sanctificat, etc. » Et loquitur Apostolus secundum ritum veteris legis, ubi post dationem veteris legis, populus aspersus est sanguine, qui erat figura sanguinis Christi, quo fideles mundandi erant. Sequitur : « Melius loquentem quam Abel. » Effusio enim sanguinis Christi figurata fuit in effusione sanguinis omnium justorum, qui fuerunt ab origine mundi (*Apoc.*, XIII, v. 8) : « Agnus qui occisus est ab origine mundi, » id est occidi prævisus. Et ideo effusio sanguinis Abel signum fuit istius effusionis. Sed Christi sanguis melius loquitur, quam sanguis Abel, quia iste clamat vindictam, sed sanguis Christi ibi clamat veniam (*Luc.*, XXIII, v. 34) : « Pater, ignosce eis ; » (*Is.*, LIII, v. 12) : « Pro transgressoribus oravit ; » (*Matth.*, XXVI, v. 28) : « Hic est sanguis Novi Testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum. » Vel « melius loquentem, » id est melius loqui facientem, quia sanguis Abel facit nos loqui Abel esse hominem purum et justum ; sed sanguis Christi facit nos loqui Christum verum Deum justificantem.

LEÇON Ve (ch. XIIe, w. 25 à 29 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre argumente des conditions de l'un et l'autre Testament pour prouver comment le sang de Jésus-Christ parle plus puissamment que le sang d'Abel.

25. *Prenez garde de mépriser ceux qui vous parlent. Car si ceux qui ont méprisé celui qui leur parlait sur la terre, n'ont pu échapper à* la punition, *nous pourrons bien moins l'éviter, si nous rejetons celui qui nous parle du ciel ;*

26. *Lui dont la voix alors ébranla la terre, et qui maintenant déclare ce qu'il doit faire, en disant :* J'agirai *encore une fois, et j'ébranlerai non-seulement la terre, mais aussi le ciel.*

27. *Or, en disant : encore une fois, il déclare qu'il fera cesser la chose muable, comme étant faite* pour un temps, *afin que celles qui sont stables, demeurent* pour toujours.

28. *C'est pourquoi commençant déjà à posséder ce royaume qui n'est sujet à aucun changement, conservons la grâce, par laquelle nous puissions rendre à Dieu un culte qui lui soit agréable, étant accompagné de respect et d'une* sainte *frayeur.*

29. *Car notre Dieu est un feu dévorant.*

S. Paul, dans ce qui précède, a expliqué les conditions des deux Testaments ; il argumente ici de ses conditions. Ie Il établit son argumentation ; IIe il déduit la conclusion qu'il avait principalement en vue (v. 28) : « C'est pourquoi commençant déjà à posséder ce royaume qui n'est sujet à aucun changement. »

LECTIO V.

Arguit ex præcedenti conditione, ostendens quomodo sanguis Christi melius loquatur, quam sanguis Abel.

25. *Videte ne recusetis loquentem. Si enim illi non effugerunt, recusantes eum, qui super terram loquebatur : multo magis nos, qui de cœlis loquentem nobis avertimus.*

26. *Cujus vox movit terram tunc : nunc autem repromittit, dicens : Adhuc semel : et ego movebo non solum terram, sed et cœlum.*

27. *Quod autem : Adhuc semel, dicit : declarabat mobilium translationem, tanquam factorum, ut maneant ea, quæ sunt immobilia.*

28. *Itaque regnum immobile suscipientes, habemus gratiam : per quam serviamus placentes Deo, cum metu et reverentia.*

29. *Etenim Deus noster ignis consumens est.*

Supra posuit Apostolus conditionem utriusque Testamenti, hic ex hoc arguit, et circa hoc facit duo : primo enim, arguit ; secundo, inducit conclusionem principaliter, ibi : « Itaque regnum immobile. »

Ire Sur la première partie, I. il expose son intention ; II. il argumente pour prouver ce qu'il veut établir (v. 25) : « Car si ceux qui ont méprisé celui qui leur parlait sur la terre, etc. »

I. L'Apôtre dit donc : Il a été dit que le sang de Jésus-Christ parle plus puissamment que celui d'Abel (v. 25) : « Prenez donc garde de mépriser, » ou de repousser « celui qui vous parle, » c'est-à-dire, accomplissez ce qu'il dit. Car le sang de Jésus-Christ nous dit deux choses. D'abord il nous rappelle le bienfait par lequel il nous fait obtenir la rémission de nos péchés : celui qui retombe dans le péché, méprise donc celui qui parle. Ensuite il nous exhorte à marcher sur les traces de Jésus-Christ (Ire *S. Pierre*, II, v. 21) : « Jésus-Christ a souffert pour nous, vous laissant un exemple afin que vous marchiez sur ses pas. » Celui qui ne prend pas sa croix pour le suivre, repousse celui qui parle (*Ps.* XCIV, v. 8) : « Si vous entendez aujourd'hui sa voix, gardez-vous bien d'endurcir vos cœurs ; » (*S. Matth.*, XVII, v. 6) : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toute mon affection : écoutez-le. »

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 25) : « Car si ceux qui ont méprisé celui qui leur parlait sur la terre, etc., » il argumente en comparant la parole de l'Ancien Testament à celle du Nouveau, et cela quant à deux points. Premièrement, quant à la manière de parler ; secondement, quant à l'efficacité de la parole. 1° La manière de parler, c'est qu'alors Dieu parlait sur la terre ; maintenant il parle du haut du ciel ; « si donc ceux-là, » à savoir, les premiers

---

1° Circa PRIMUM duo facit : primo enim, præmittit intentionem suam ; secundo, arguit ad propositum ibi : « Si enim illi. »

I. *Dicit* ergo : Ità dictum est quod sanguis Christi melius loquitur quam sanguis Abel. « Videte » ergo « ne recusetis, » vel condemnetis « loquentem, » id est quod loquitur implete. Duo autem nobis loquitur sanguis Christi : primo enim, loquitur nobis, commendoraado suum beneficium quo datur nobis remissio peccatorum : qui ergo iterum peccat, loquentem contemnit. Item loquitur exhortans ad imitandum (I *Pet.*, II, v. 21) : « Christus passus pro nobis, vobis reliquens exemplum, ut sequamini vestigia ejus ; » qui ergo non tollit crucem suam ad ipsum sequendum, recusat loquentem (*Ps.* XCIV, v. 8) : « Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra ; » (*Matth.*, XVII, v. 6) : « Hic est Filius meus dilectus, in quo mihi bene complacui ; ipsum audite. »

II. *Deinde* cum dicit : « Si enim illi, » arguit comparando locutionem Novi Testamenti. Et hoc quantum ad duo, sc. quantum ad modum loquendi ; et quantum ad efficaciam locutionis. 1° Modus loquendi, quia ipse loquebatur super terram ; hic autem est de cœlo. Unde dicit : « Si illi, » sc. antiqui patres, « recusantes eum, qui lo-

Pères, « méprisant celui qui leur parlait sur la terre, » c'est-à-dire, Jésus-Christ (*Isaïe*, LII, v. 6) : « Moi qui parlais autrefois, » c'est-à-dire, par les anges, ou par les prophètes, « me voici présent ; » (ci-dessus, I, v. 1) : « Dieu ayant parlé autrefois à nos pères en diverses occasions et en diverses manières par les prophètes, nous a parlé tout nouvellement et en ces jours, par son propre Fils, etc. » Ou bien encore : « Celui qui parlait, » c'est-à-dire, l'ange par lequel la Loi fut donnée à Moïse (*Galat.*, III, v. 19) : « La loi a été donnée par le ministère des anges, etc. ; » (ci-dessus, II, v. 2) : « Car si la Loi, qui a été annoncée par les anges, est demeurée ferme, etc. ; » (*Actes*, VII, v. 38) : « C'est ce Moïse, qui pendant que le peuple était assemblé dans le désert, s'entretenait avec l'ange qui lui parlait sur le mont Sina. » — « Si donc ceux-là, n'ont pu échapper » à la vengeance de la loi de Dieu (*Job*, XI, v. 20) : « Ils périront sans qu'il leur soit possible d'échapper ; » (ci-dessus, II, v. 2) : « Tous les violements et toutes les désobéissances ont reçu la juste punition qui leur était due. » L'Apôtre déduit la conséquence *a minori* : Si donc ceux qui ont méprisé celui qui leur parlait sur la terre, n'ont pas échappé, « nous pouvons bien moins l'éviter, si nous rejetons celui qui nous parle du ciel, » c'est-à-dire nous devons nous garder de le mépriser, puisque nous pourrions bien moins lui échapper, car celui qui nous parle dans le Nouveau Testament, c'est-à-dire, Jésus-Christ, est déjà dans les cieux (*S. Marc*, XVI, v. 19) : « Le Seigneur Jésus, après leur avoir ainsi parlé, fut élevé dans le ciel ; » (*Deutér.*, IV, v. 36) : « Il vous a fait entendre sa voix du haut du ciel, pour vous instruire. » La doc-

---

quebatur super terram, sc. Christum (*Is.*, LII, v. 6) : « Ego ipse qui loquebar, ecce adsum, » sc. per angelos vel prophetas (*supra*, I, v. 1) : « Multifarie multisque modis olim loquens patribus in prophetis. » Vel « eum, » id est angelum per quem Lex data est Moysi (*Gal.*, III, v. 19) : « Ordinata per angelos ; » (*supra* II, v. 2) : « Si enim qui per angelos dictus est sermo, factus est firmus, etc. ; » (*Act.*, VII, v. 38) : « Hic est Moyses, qui fuit in ecclesia solitudine, cum angelo, qui loquebatur et in monte Sinai, etc. » — « Non effugerunt, » sc. ultionem divinæ legis (*Job*, XI, v. 20) : « Effugium peribit ab eis » (*supra*, II. v. 2) : « Omnis prævaricatio ei inobedientia accepit justam mercedis retributionem. » Sequitur conclusio per locum a minori. Si illi qui recusaverunt loquentem de terra non effugerunt, « Multo magis nos, qui avertimus nobis loquentem de cœlo, » non debemus recusare, quia sc. minus possemus effugere. Ille enim qui nobis loquitur in Novo Tesmento, Christus sc. jam est in cœlis (*Marc.*, XVI, v. 19) : « Dominus quidem Jésus, postquam locutus est eis, assumptus est in cœlum ; » (*Deut.*, IV, v. 36) : « De cœlo audire te fecit vocem suum, ut doceret te. » Doctrina ergo

trine de l'Ancien Testament est donc la doctrine du Christ parlant sur la terre, et cela pour deux raisons. D'abord parce que dans le premier Testament, sous la figure des choses terrestres, les choses célestes nous sont transmises. Ensuite ce qu'on y promettait, c'était les biens de la terre. Au contraire, la doctrine du Nouveau Testament est la doctrine du Christ parlant du ciel, parce que nous nous servons, par l'interprétation mystique, des choses terrestres pour exprimer les choses célestes. Ensuite, ce qui est promis dans ce Testament, ce sont les biens du ciel (*S. Matth.*, v, v. 12) : « Une grande récompense nous est réservée dans le ciel; » (*S. Jean*, III, v. 12) : « Si vous ne me croyez pas lorsque je vous parle des choses de la terre, comment me croirez-vous lorsque je vous parlerai des choses du ciel? »

2° L'Apôtre compare ensuite les deux Testaments quant à l'efficacité de la parole. 1. De cette efficacité, dans l'Ancien Testament, il dit (v. 26) : « Lui dont la voix alors ébranla la terre, » c'est-à-dire, l'a agitée de plusieurs manières, à savoir, par les prodiges opérés en Egypte, par la division de la mer et par le tremblement de terre dans le désert (*Ps.* LXVII, v. 9) : « La terre fut ébranlée ; les cieux fondirent en eaux à la présence du Dieu de Sinaï, à la présence du Dieu d'Israel. »

2. Quand S. Paul dit ensuite (v. 26) : « Et qui maintenant déclare ce qu'il doit faire, en disant, etc., » il en vient à l'efficacité de la parole dans le Nouveau Testament, et il en montre la force par l'autorité prise d'un prophète ; puis il explique ce passage (v. 27) : « Or, en disant, encore une fois, etc. » *A)* Cette autorité

Veteris Testamenti est doctrina Christi loquentis de terra propter duo. Primo, quia ibi sub figura terrenorum traduntur cœlestia; item ibi promittebantur terrena; sed doctrina Novi Testamenti est Christi loquentis de cœlo, quia terrena convertis in significationem cœlestium, per intellectum mysticum. Item in ipso promittuntur cœlestia (*Matth.*, v, v. 12) : « Ecce enim merces vestra copiosa est in cœlis; » (*Joan.*, III, v. 12) : « Si terrena dixi vobis, et non creditis, quomodo si dixero vobis cœlestia credetis? »

2° Consequenter comparat ad invicem utrumque Testamentum quantum ad efficaciam locutionis. 1. Et de efficaciam quidem locutionis Veteris Testamenti dicit : « Cujus vox movit terram tunc, » id est fecit commotionem in terra mulpliciter, quia per signa in Ægypto, per divisionem maris, per motum terræ in deserto (*Ps.* LXVII, v. 9) : « Terra mota est, etenim cœli distiliaverunt, etc. » In quo significatur quod tota illa locutio commovebat corda per terrena promissa.

2. Deinde cum dicit : « Nunc autem repromittit, » subjungit quoniam ad efficaciam Novi Testamenti, et probat eam per auctoritatem Prophetæ, et post exponit eam, ibi : « Quod autem

est tirée du prophète Aggée (II, v. 7), non pas toutefois suivant notre version, car nous lisons (v. 7) : « Encore un peu de temps et j'ébranlerai le ciel et la terre, la mer et tout l'univers. » L'Apôtre cite ainsi (v. 26) : « Encore une fois, et j'ébranlerai non-seulement la terre, mais le ciel même. » C'est le même sens. Or, il est manifeste que ces paroles furent prononcées sous l'Ancien Testament et vers la fin, c'est-à-dire, après le retour de la transmigration quand déjà il ne restait plus rien de ce même Testament. Il est donc manifeste que ce qui était alors promis, devait recevoir son accomplissement dans le Nouveau Testament, c'est-à-dire, un nouveau ciel, une nouvelle terre (*Isaïe*, LXV, v. 17) : « Car je m'en vais créer de nouveaux cieux et une terre nouvelle. » C'est cette création qui fut montrée dans une vision à l'apôtre S. Jean (*Apoc.*, XXI, v. 1) : « Et je vis un ciel nouveau et une terre nouvelle. » Dans ce renouvellement les cieux seront, en effet, ébranlés. On peut entendre de deux manières le mot ciel. D'abord comme la région de l'air ; et ce ciel sera purifié par le feu du dernier embrasement, ainsi qu'il a été dit au ch. X^e (v. 27). Ensuite pour la région des astres, et celui-ci ne sera point purifié, mais seulement modifié par un état nouveau, car il cessera alors son mouvement, et la clarté de ses diverses parties sera augmentée, « car la lumière de la terre deviendra comme la lumière du soleil, et la lumière du soleil deviendra sept fois plus grande, » comme il est dit au prophète Isaïe (XXX, v. 26). L'Apôtre dit donc (v. 26) : « Et maintenant, » c'est-à-dire, par le Nouveau Testament « il déclare ce qu'il doit faire, en disant : encore une fois, non-seulement j'ébranlerai la terre, mais le ciel même. »

---

dixit. « *A* Auctoritas illa ponitur (*Aggæi*, II, v. 7), non tamen secundum litteram nostram. Nos enim sic habemus : « Adhuc unum modicum est, et ego moveboⁱ, etc. » Apostolus autem accipit sic : « Adhuc semel et ego moveboⁱ non solum terram, sed et cœlum. » Et est sensus idem. Et manifestum est quod ista prolata fuerunt tempore Veteris Testamenti circa finem ejus, sc. post reditum transmigrationis ejus, quo tempore nihil restabat de Veteri Testamento. Ergo manifestum est quod illud quod promittebatur, erat impletum in Novo Testamento, sc. novum cœlum et nova terra (*Is.*, LXV, v. 17) : « Ecce ego creo novos cœlos, et terram novam. » Quæ quidem creatio ostensa est in spiritu Joanni (*Apoc.*, XXI, v. 1) : « Et vidi cœlum novum et terram novam. » In illa enim innovatione innovabuntur cœli. Potest autem cœlum dupliciter accipi : uno modo, cœlum aereum, et istud igne ultimæ flagrationis purgabitur, et supra dictum est (X, v. 27) ; alio modo, cœlum sydereum, et istud non purgabitur, sed mutabitur quantum ad novum statum, quia cessabit a motu, et augebitur claritas partium ejus, quia « lux lunæ erit ut lux solis, et lux solis septempliciter, » ut dicitur (*Is.*, XXX, v. 26).

B) En disant à la suite (v. 27) : « Or, en disant : encore une fois, etc., » l'Apôtre explique la parole de la prophétie, et appuie fortement sur cette façon de parler « encore une fois. » En effet, en disant : « encore, » il fait voir que tout est mobile ; et en ajoutant : « une fois, » il montre que de l'état de la mutabilité et de la corruptibilité, les choses passeront à l'état d'incorruptibilité et d'immutabilité. Si, en effet, après ce changement, elles restaient accessibles à la mutabilité, l'Apôtre ne dirait pas : « une fois, » mais de nouveau et de nouveau encore. Ce qui condamne Origène, qui a soutenu que le monde serait indéfiniment changé et renouvelé. S. Paul dit donc : « En disant : encore une fois, il déclare qu'il fera cesser les choses muables, » c'est-à-dire, qu'il les fera passer à un état nouveau, celui d'immutabilité. Et comme si on demandait si Dieu pourrait véritablement agir ainsi, il ajoute (v. 27) : « Comme étant faites. » Car tout ce qui est fait, est soumis à la puissance divine. De même que Dieu les a faites en les tirant du néant, il peut aussi les changer, suivant sa volonté, et s'il opère ce changement, c'est (v. 27) : « Afin que celles qui sont stables, demeurent toujours, » c'est-à-dire, demeurent immuables, quant à leurs essences principales, et qu'elles soient modifiées quant à quelques dispositions accidentelles (*Ps.* CI, v. 27) : « Vous les changerez (la terre et les cieux) comme un habit dont on se couvre, et ils seront en effet changés ; » paroles qui ont été expliquées au ch. Ier v. 11. On voit par là que bien qu'il y eut dans l'Ancien Testament certains changements, ce n'était point pour passer à l'état d'im-

---

Dicit ergo : « Nunc autem, » id est per Novum Testamentum, « repromittit dicens : Adhuc semel : et ego non solum movebo terram, sed et cœlum. »

B) Consequenter enim dicit : « Quod autem dicit, etc., » exponit verba prophetiæ, et facit magnam vim in hoc, quod dicit : « Adhuc semel. » Quod enim dicit : « Adhuc, » ostendit quod mobilia sunt. Sed quod dicit : « Semel, » ostendit quod a statu mobilitatis et corruptibilitatis mutanda sunt ad statum incorruptionis et immutabilitatis. Si enim post motionem illam remanerent in statu mutationis, non diceret : « semel, » sed iterum et iterum, quod est contra Originem, qui voluit quod mundus in infinitum ac recuperabitur. Dicit ergo : « Quod autem dicit : Adhuc semel, » declarat translationem nobilium, ad statum, sc, immobilitatis. Et quasi aliquis quæreret, utrum Deus hoc possit facere, subdit : « Tanquam factorum. » Omnia enim facta divinæ potestati subjiciuntur. Unde sicut ex nihilo fecit ea Deus, ita potest ea pro suæ voluntatis arbitrio immutare. Et hoc : « Ut maneant ea quæ sunt immobilia, » id est quantum ad essentias suas principales remaneant immobilia, sed quantum ad aliquas accidentales dispositiones immutabuntur (*Ps.* CI, v. 27) : « Et sicut operiorium mutabis eos et mutabuntur, etc., » quæ (*supra*, I, v. 11) sunt exposita. Ex his patet, quod ista in

mutabilité et d'incorruptibilité ; cette transformation n'ayant lieu que dans le Nouveau, ainsi que le figurèrent les promesses de la nouvelle alliance en ce qu'elles étaient sujettes au changement, ce qui n'a point lieu dans la seconde.

IIe Quand S. Paul dit ensuite (v. 28) : « C'est pourquoi commençant déjà à posséder ce royaume qui n'est sujet à aucun changement, etc., » il déduit la conclusion qu'il se proposait principalement. Après avoir, en effet, exalté à des titres multipliés, la grâce et les dons qui nous ont été faits déjà et ceux qui nous seront faits encore par Jésus-Christ, l'Apôtre se propose surtout de nous engager à le servir. Il tire donc cette conclusion qu'ayant reçu dans le Nouveau Testament la promesse de biens immuables, nous devons donc servir dans une crainte respectueuse Jésus-Christ qui nous a fait ces promesses. C'est là sa conclusion principale. Voilà pourquoi premièrement il rappelle le bienfait que nous avons reçu, en disant (v. 28) : « C'est pourquoi, » c'est-à-dire, puisque Dieu nous promet un ciel et une terre désormais immuables, qui nous marquent les biens futurs, immuables et éternels, « nous avons, » c'est-à-dire nous rendons à Dieu « des actions de grâces » (IIe *Corinth.*, IX, v. 15) : « Dieu soit loué de son ineffable don. » Et cela, « en possédant, » c'est-à-dire, parce que nous possédons, sinon encore en réalité, au moins dans l'espérance des promesses, « un royaume qui n'est sujet à aucun changement » (*Ps.* CXLIV, v. 13) : « Votre règne est un règne qui s'étend dans tous les siècles ; » (*S. Luc*, I, v. 33) . « Et son règne n'aura point de fin. » Ou bien encore, on peut entendre par grâce,

---

Veteri Testamento, etsi movebantur, non tamen ad statum incorruptionis et immutabilitatis, sed hoc fit tantum in novo, in signum quod promissa Veteris Testamenti erant mutabilia, non autem Novi.

IIo DEINDE cum dicit : « Itaque regnum immobile, » ponit conclusionem principaliter intentam, postquam enim multipliciter commendavit gratiam et beneficia per Christum nobis collata et conferenda, principaliter intendit nos inducere ad serviendum ei. Et hoc concludit quod ex quo nobis in Novo Testamento promittuntur bona immobilia, debemus Christo, qui repromittit, servire in timore et reverentia. Et hæc est conclusio principalis, unde primo, resumit beneficium exhibitum, dicens : « Itaque ex quo, » sc. Deus nobis repromittit cœlum et terram immobilia et sempiterna, « habemus, » id est reddimus, « gratiam, » id est, gratiarum actionem (II *Cor.*, IX, v. 15) : « Gratias ago Deo super inenarrabili dono ejus. » Et hoc, « suscipientes, » id est quia suscipimus etsi non in re, tamen in spe promissionis, « regnum immobile » (*Ps.* CXLIV, v. 13) : « Regnum tuum regnum omnium sæculorum » (*Luc.*, I, v. 33) : « Regni ejus non erit finis. » Vel per gratiam intelligitur donum

le don de la grâce que nous recevons maintenant comme le gage de la gloire éternelle. C'est ce qui fait dire à S. Paul : « C'est pourquoi, commençant déjà à posséder un royaume qui n'est sujet à aucun changement, » c'est-à-dire le royaume de la gloire future, qui nous est promis (*S. Luc*, XII, v. 32) : « Ne craignez point petit troupeau, car il a plu à votre Père de vous donner le royaume. » Car ce que nous espérons, nous le possédons déjà, c'est-à-dire la grâce que nous recevons comme une sorte d'initiation à la gloire. De même, en effet, que la nature, dans ses conditions essentielles, n'est jamais en défaillance, Dieu l'est beaucoup moins encore. Il nous donne donc l'espérance de ce règne éternel, et par suite la grâce par laquelle nous devons y parvenir (*Rom.*, V, v. 2) : « C'est par Jésus-Christ que nous avons entrée par la foi à cette grâce ; » (*Ps.* LXXXIII, v. 12) : « Le Seigneur donnera la grâce et la gloire. » L'Apôtre ajoute (v. 28) : « Afin de rendre à Dieu un culte qui lui soit agréable, étant accompagné de respect et de frayeur, engageant ainsi à rendre à Dieu l'hommage qu'il exige de nous. » La raison naturelle seule nous dit, en effet, que nous sommes tenus envers celui dont nous avons reçu des bienfaits multipliés, à des marques d'honneur et de respect ; combien le sommes-nous davantage à l'égard de Dieu, « qui nous a fait des dons si précieux, » et dont nous attendons des biens infinis. C'est ce qui fait dire à S. Paul, que « par cette grâce, » c'est-à-dire, celle que nous avons reçue et celle qui doit nous être donnée, « nous devons rendre à Dieu un culte tel qu'il nous rende agréables à ses yeux, en l'accompagnant de crainte et de respect. » Car il ne suffit pas de servir Dieu seulement, ce qui peut se faire par les actes extérieurs, si nous ne

---

gratiæ, quod in præsenti recipimus tanquam pignus æternæ gloriæ ; et ideo dicit : « Itaque suscipientes regnum immobile, » id est futuræ gloriæ, quod nobis promittitur (*Luc.*, XII, v. 32) : « Nolite timere pusillus grex, quia complacuit Patri vestro dare vobis regnum. » Quod enim speramus, habemus, sc. gratiam, quam tanquam quoddam gloriæ inchoativum accipimus. Sicut enim natura non deficit in necessariis, multo minus Deus ; et ideo dat nobis spem illius regni, et per consequens gratiam per quam perveniamus (*Rom.*, V, v. 2) : « Accessum habemus per fidem in gratiam ; » (*Ps.* LXXXIII, v. 12) : « Gratiam et gloriam dabit Dominus. » Sequitur : « Per quam serviamus placentes Deo cum metu et reverentia, » ubi inducit ad obsequium ut a nobis requisitum. Dicta enim ratio naturalis, quod ei a quo multa beneficia recipimus, obligamur ad reverentiam et ad honorem exhibendum ; ergo multo fortius Deo, qui nobis maxima donavit, et infinita repromisit. Et ideo dicit quod per istam gratiam, sc. nobis datam et dandam, serviamus Deo placentes cum metu et reverentia. Non enim sufficit tantum servire Deo, quod potest fieri per actionem exteriorem, nisi etiam

lui sommes point agréables par une intention droite et par l'amour (*Sag.*, IV, v. 10) : « Le juste a plu à Dieu, il en a été aimé ; » (*Ps.* CXIV, v. 9) : « Je serai agréable au Seigneur dans la terre des vivants. » Mais c'est surtout par l'hommage intérieur qu'on sert Dieu (*Ps.* L, v. 19 et *S. Luc*, I, v. 75) : « Il a juré de nous donner la grâce de le servir dans une sainteté et une justice véritables. » A raison de la création, Dieu est appelé Seigneur ; pour notre régénération, nous lui donnons le nom de Père. Au Seigneur on doit la crainte, on doit au Père l'amour et le respect (*Mala.*, I, v. 6) : « Le fils honore son père, et le serviteur révère son seigneur. Si donc je suis votre Père, où est l'honneur que vous me rendez ? Et si je suis votre Seigneur, où est la crainte que vous me devez ? dit le Seigneur des armées. » Nous devons donc servir Dieu « avec crainte et respect » (*Ps.* II, v. 11) : « Servez dans la crainte le Seigneur, et réjouissez-vous en lui avec tremblement ? » Or, que nous soyons tenus de servir le Seigneur avec ces sentiments, S. Paul le prouve par une autorité prise du livre du Deutéronome (IV, v. 24) : « Parce que le Seigneur votre Dieu est un feu dévorant. » Quand Dieu est appelé un feu dévorant, ce n'est point, dit S. Denys, qu'il soit quelque chose de corporel, mais parce que ce qui est l'objet du pur intellect se dépeint par ce qui tombe sous le sens ; et parmi les choses sensibles, c'est le feu qui a le plus de dignité et d'éclat. Il a aussi le plus d'activité, atteint le plus haut degré d'élévation ; c'est lui qui consume et purifie davantage. Voilà pourquoi on donne à Dieu plus particulièrement le nom de feu, à cause de ses clartés ; parce qu'il « habite une lumière inac-

---

placeamus ei per intentionem rectam, et per amorem (*Sap.*, IV, v. 10) : « Placens Deo factus est dilectus ; » (*Ps.* CXIV, v. 9) : « Placebo Domino in regione vivorum. » Maxime autem servitur Deo per obsequium interius (*Ps.* L, v. 19) et (*Luc.*, I, v. 75) : « Serviamus illi in sanctitate et justitia. » Deus autem propter creationem, dicitur Dominus ; propter regenerationem vero, pater. Domino debetur timor, sed patri amor et reverentia (*Mal.*, I, v. 6) : « Filius honorat patrem, et servus dominum timebit. Si ergo Pater ego sum, ubi est honor meus ? Et si Dominus ego sum, ubi timor meus ? » Ergo Deo serviendum est cum metu et reverentia (*Ps.* II, v. 11) : « Servite Domino in timore, et exultate ei cum tremore. » Quod autem ita debeamus servire Deo, probat per auctoritatem sumptam (*Deut.*, IV, v. 24) : « Etenim Deus noster ignis consumens est. » Hoc autem quod Deus dicitur ignis, non dicitur hoc secundum Dionysium, quod sit aliquod corporeum, sed quia intelligibilia designantur per sensibilia, inter quæ ignem reperimus habere majorem nobilitatem et majorem claritatem ; item majorem activitatem ; item majorem altitudinem in situ ; item est magis purgativus et consumptivus : ideo Deus præcipue nominatur ignis, propter ejus claritatem quia « lucem habitat inaccessibilem »

cessible » (Ire *Timoth.*, VI, v. 16) ; ensuite parce que c'est à lui qu'appartient l'activité (*Isaïe*, XXVI, v. 12) : « C'est vous qui avez fait en nous toutes nos œuvres. » C'est lui aussi qui domine toutes choses par son élévation (*Ps.* CXII, v. 4) : « Le Seigneur est élevé au-dessus de toutes les nations ; sa gloire est au-dessus des cieux. » Il purifie et consume pour ainsi dire les péchés. C'est ce qui fait dire ici à S. Paul (v. 29) : « Car notre Dieu est un feu dévorant, » à savoir les péchés (*Malac.*, III, v. 2) : « Il sera comme le feu qui fond les métaux, » et le prophète ajoute (v. 3) : « Il purifiera les enfants de Lévi ; » (*ci-dessus*, I, v. 3) : « Il nous purifie de nos péchés. » Il consume aussi les pécheurs en leur infligeant leurs châtiments (*ci-dessus*, X, v. 27) : « Il ne leur reste qu'une attente effroyable du jugement de Dieu, et l'ardeur d'un feu jaloux, qui doit dévorer ses ennemis. » Ainsi donc, puisqu'il nous a été fait de semblables promesses (*Isaie*, X, v. 17) : « La lumière d'Israël sera le feu, et le saint d'Israël sera la flamme qui embrasera et qui dévorera en un même jour les épines et les ronces d'Assur ; » (*Ps.* XCVI, v. 3) : « Le feu marchera devant lui, et embrasera tout autour de lui ses ennemis ; » nous devons donc nous appliquer à servir Dieu et à lui plaire [1].

[1] La vie chrétienne est une course et un combat. Le baptême nous ouvre la carrière : le prix est le bonheur éternel.

« Courez par la patience, » dit S. Paul, et le moyen d'obtenir la patience, c'est de regarder la vie et l'exemple des saints, et surtout la vie et l'exemple de Jésus-Christ, le Saint des saints.

Ainsi faisait Etienne le martyr. « Je vois, disait-il, les cieux ouverts, et Jésus-Christ debout à la droite de Dieu. » Jésus-Christ debout pour l'encourager, préparer son triomphe, lui décerner plus vite la couronne.

Donc considérer ce que Jésus-Christ a méprisé pour nous, la joie, la richessse, la gloire ; ce qu'il a souffert pour nous, les opprobres, les mépris, la croix ; ce qu'il a mérité pour nous, un trône de gloire à la droite de Dieu. Si l'épreuve effraie, que la récompense encourage. La consolation surabonde où abonde la douleur. Bien s'appliquer à connaître la grâce du christianisme, qui nous unit à l'Eglise, à la cité du Dieu vivant, à nos frères du ciel, à Jésus-Christ leur roi et le médiateur de tous. (Picquigny, *passim.*)

(I *Tim.*, VI, v. 16) ; item quia maxime activus (*Is.*, XXVI, v. 12) : « Omnia opera nostra operatus es in nobis. » Item altior est in situ (*Ps.*, CXII, v. 4) : « Excelsus super omnes gentes Dominus, etc. » Item purgat peccata, et quasi consumit : unde dicit hic, quod « Est ignis consumens, » sc. peccata (*Mal.*, III, v. 2) : « Ipse enim quasi ignis conflans ; » et sequitur : « Et purgabit filios Levi ; » (*supra*, I, v. 3) : « Purgationem peccatorum faciens. » Item consumit peccatores puniendo (*supra*, X, v. 27) : « Terribilis autem quædam expectatio et ignis æmulatio, quæ consumptura est adversarios. » Et ideo quia ista nobis promissa sunt (*Is.*, X, v. 17) : « Erit lumen Israel in igne et sanctus ejus in flamma » (*Ps.*, XCVI, v. 3) : « Ignis ante ipsum præcedet, et inflammabit in circuitu inimicos ejus : » et ideo debemus studere ad serviendum et placendum Deo.

CHAPITRE XIII.

LEÇON PREMIÈRE (ch. XIIIe, v. 1 à 8).

SOMMAIRE. — S. Paul instruit les Hébreux des dispositions avec lesquelles ils doivent opérer le bien. Il leur rappelle entr'autres devoirs celui de l'hospitalité, car quelques-uns de ceux qui l'ont pratiquée ont pu même recevoir les anges.

1. *Conservez toujours la charité envers vos frères.*
2. *Et ne négligez pas d'exercer l'hospitalité : car c'est en la pratiquant que quelques-uns ont reçu pour hôtes des anges sans le savoir.*
3. *Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes, comme si vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux ; et de ceux qui sont affligés, comme étant vous-mêmes dans un corps* mortel.
4. *Que le mariage soit traité par tous avec honnêteté, et que le lit nuptial soit sans tache ; car Dieu condamne la fornication et les adultères.*
5. *Que votre vie soit exempte d'avarice ; soyez contents de ce que vous avez, puisque* Dieu *dit lui-même : Je ne vous laisserai point, et je ne vous abandonnerai point.*
6. *C'est pourquoi nous disons avec confiance : Le Seigneur est mon secours, je ne craindrai point ce que les hommes pourront me faire.*
7. *Souvenez-vous de vos conducteurs, qui vous ont prêché la parole de Dieu et considérant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi.*
8. *Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui et il sera le même dans tous les siècles.*

L'Apôtre, après avoir averti plus haut les Hébreux, des dispo-

---

LECTIO PRIMA.

Quomodo esse habere debent ad operandum bona ostendit, ac inter cætera hospitalitatis meminit, quia per eam nonnulli etiam angelos hospitio susceperunt.

1. *Charitas fraternitatis maneat in nobis.*
2. *Et hospitalitatem nolite oblivisci, per hanc enim placuerunt quidam, angelis hospitio receptis.*
3. *Mementote vinctorum, tanquam simul vincti : et laborantium, tanquam et ipsi in corpore morantes.*
4. *Honorabile connubium in omnibus, et thorus immaculatus. Fornicatores enim et adulteros judicabit Deus.*
5. *Sint mores sine avaritia, contenti præsentibus : Ipse enim dixit : Non te deseram, neque derelinquam.*
6. *Ita ut confidenter dicamus : Dominus mihi adjutor : non timebo quid faciat mihi homo.*
7. *Mementote præpositorum vestrorum, qui vobis locuti sunt verbum Dei : quorum intuentes exitum conversationis imitamini fidem.*
8. *Jesus Christus, heri et hodie : ipse et in sæcula.*

Postquam supra monuit eos Apos-

sitions avec lesquelles ils devaient supporter les maux, les instruit ici de celles qu'ils doivent avoir en faisant le bien. Ainsi, comme l'observe la Glose, c'est à partir des premières paroles de ce chapitre que commence l'exhortation morale. Après les preuves qu'il a données de la prééminence de Jésus-Christ et la recommandation de le suivre, S. Paul fait donc deux choses. Premièrement, il exhorte les Hébreux à faire le bien ; en second lieu, il prie pour eux (v. 20) : « Que le Dieu de paix, qui a ressuscité d'entre les morts Jésus-Christ notre Seigneur, etc. » Dans la première partie, l'Apôtre leur enseigne d'abord comment ils doivent faire le bien à l'égard du prochain ; en second lieu par rapport à eux-mêmes (v. 4) : « Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté ; » troisièmement, envers leurs supérieurs spirituels (v. 7) : « Souvenez-vous de vos conducteurs, qui vous ont prêché la parole de Dieu. »

Ire L'Apôtre dit donc, quant à la manière de pratiquer le bien : il a été dit que nous avons reçu la promesse d'un royaume qui n'est plus sujet à aucun changement ; or, si nous voulons y parvenir, il nous faut avoir la charité. Donc (v. 1) : « Conservez toujours la charité envers vos frères » (Ire *S. Jean*, IV, v. 20) : « Comment celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas ? » (Ire *S. Pierre*, II, v. 17) : « Rendez à tous l'honneur, aimez vos frères. » Or, parce que la charité ne demeure pas oisive, comme remarque S. Grégoire, l'Apôtre exhorte aux œuvres de charité (Ire *S. Jean*, III, v. 18) : « Mes petits enfants, n'aimons pas de parole et de langue, mais par œuvres et en

---

tolus qualiter se debent habere ad perferenda mala : hic monet quomodo se debeant habere ad operandum bona. Unde secundum Glossam ab isto loco incipit moralis instructio post commendationem et exhortationem ad imitandum ipsum. Et circa hoc duo facit : primo enim, hortatur ipsos ad bona ; secundo, orat pro eis, ibi : « Deus autem pacis. » Circa primum tria facit : primo enim, ostendit quomodo debent bonum operari, quantum ad proximos ; secundo, quantum ad seipsos, ibi : « Honorabile connubium ; » tertio, quantum ad prælatos, ibi : « Mementote præpositorum. »

Ire Dicit ergo quantum ad PRIMUM sic. Dictum est quod promissum est nobis regnum immobile, ad quod si volumus pervenire, necesse est nos charitatem habere ; ergo « Charitas fraternitatis maneat in vobis » (I *Joan.*, IV, v. 20) : « Qui non diligit fratrem suum, quem videt, Deum quem non videt, quomodo potest diligere ? » item (I *Pet.*, II, v. 17) : « Omnes invicem honorate, fraternitatem diligite. » Quia vero charitas non est otiosa, ut dicit Gregorius, ideo hortatur ad opera charitatis (I *Joan.*, III, v. 18) : « Non diligamus verbo, neque lingua, sed opere et veritate. » Ideo dicit quod

vérité. » C'est ce qui lui fait dire que nous devons témoigner notre charité aux étrangers par l'hospitalité, aux prisonniers par la compassion, aux pauvres en venant à leur secours. S. Paul indique donc le premier de ces devoirs (v. 2) : « Et n'oubliez pas d'exercer l'hospitalité ; » le second (v. 3) : « Souvenez-vous aussi de ceux qui sont dans les chaînes ; » le troisième (v. 3) : « Et de ceux qui sont affligés, etc. »

I. Il dit par rapport au premier : « N'oubliez pas d'exercer l'hospitalité, » se servant à dessein de cette expression : « N'oubliez pas, » parce qu'aux jours de leur prospérité, ils avaient été très-hospitaliers, mais ils étaient devenus pauvres dans les derniers temps. Ils n'avaient donc plus autant de facilité à se montrer tels ; toutefois l'Apôtre les engage à continuer suivant leur pouvoir (*Rom.*, XII, v. 13) : « Soyez prompts à exercer l'hospitalité. » Il fait ici spécialement mention de l'hospitalité, parce que celui qui accueille les étrangers, exerce trois sortes d'œuvres de miséricorde : il reçoit, il soulage aussi la faim et apaise la soif (Ire *S. Pierre*, IV, v, 9) : « Exercez entre vous l'hospitalité sans murmurer. » S. Paul en assigne aussitôt la raison (v. 2) : « Car c'est en la pratiquant que quelques-uns ont eu pour hôtes des anges sans le savoir, » comme il est rapporté d'Abraham et de Loth (*Gen.*, XIX, v. 12). Une autre version porte : « Car par elle ils ont reçu des anges, comme sans le savoir, » parce qu'ils ne croyaient point que ces étrangers fussent des anges, ce qui est véritable, quant au premier moment. C'est de là qu'Abraham se prosternant devant eux, pensa que c'étaient de saints personnages, envoyés de

---

debemus ostendere charitatem peregrinis per hospitalitatem, vinctis per compassionem, pauperibus per subventionem. Et primum ponit, ibi : « Et hospitalitatem nolite oblivisci ; » secundum, ibi : « Mementote vinctorum ; » tertium, ibi : « Et laborantium. »

I. Dicit ergo quantum ad *primum* : « Nolite oblivisci hospitalitatem. » Et dicit : « oblivisci, » quia isti aliquando in prosperitate sua multum fuerant hospitales, sed modo depauperati erant ; et ideo non ita bene poterant, tamen animat eos ad continuandum secundum possibilitatem suam (*Rom.*, XII, v. 13) : « Hospitalitatem sectantes. » Et specialiter facit mentionem de hospitalitate, quia qui peregrinos recipit, tria opera misericordiæ simul implet, quia et recipit, et cibat, et potat (I *Petr.*, IV, v. 9) : « Hospitales invicem sine murmuratione. » Et subdit rationem : « Quia per hanc multi placuerunt, angelis hospitio receptis, » sicut patet de Abraham et Loth (*Gen.*, XIX, v. 12). Alia littera habet : « per hanc quasi nescientes, receperunt angelos, » quia non credebant eos esse angelos, quod verum est in principio : unde quod Abraham adoravit eos, putavit quod essent viri sancti a Deo missi ;

Dieu ; et il leur rendit à ce titre l'hommage de dulie qui est rendu aux saints, et leur offrit à manger, comme à des hommes ordinaires. Ensuite comprenant que c'était des anges, par la bouche desquels Dieu lui parlait, Abraham leur parla comme il eût fait à Dieu lui-même, leur disant (*Gen.*, XVIII, v. 25) : « Cette conduite ne vous convient en aucune sorte, vous qui êtes le juge de toute la terre. » Nous lisons de Loth quelque chose de semblable.

II. De la compassion pour les captifs, l'Apôtre dit (v. 3) : « Souvenez-vous aussi de ceux qui sont dans les chaînes, » comme si vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux, c'est-à-dire, de ceux qui pour Dieu ont été jetés en prison : « Souvenez-vous d'eux, » en les visitant et en les rachetant, « comme si vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux. » Car c'est là une autre œuvre de miséricorde (*S. Matth.*, XXV, v. 36) : « J'ai été en prison, et vous êtes venus me voir. » Ce qui est le contraire de ce reproche fait dans le prophète Isaïe (XIV, v. 17) : « Il a retenu dans les chaînes ceux qu'il avait faits ses prisonniers. » Cette œuvre ils l'avaient déjà pratiquée, comme l'Apôtre le dit (*ci-dessus*, X, v. 34), et il appartient spécialement aux œuvres de miséricorde de regarder l'affliction d'autrui comme la sienne propre.

III. Du troisième devoir, l'Apôtre dit (v. 3) : « Et de ceux qui sont fatigués, » soit du travail corporel (*Ps.* CXXVII, v. 2) : « Vous mangerez du travail de vos mains, » soit de la sollicitude spirituelle (IIe *Tim.*, II, v. 6) : « Un laboureur qui a bien travaillé doit avoir la première part dans la récolte des fruits, » soit en supportant les maux (*Eccl.*, I, v. 17) : « J'ai reconnu qu'en cela même

---

et adoravit eos adoratione duliæ, quæ exhibetur sanctis, et quasi hominibus cibos obtulit. Sed postmodum intellexit eos angelos, in quibus Deus loquebatur, et locutus est eis sicut Deo, dicens (*Gen.*, XVIII, v. 25) : « Non est hoc tuum, qui judicas omnem terram ; » et similiter Loth.

II. Quantum ad *secundum* dicit : « Mementote vinctorum » illorum, sc. qui propter Deum missi sunt in carcerem : « memento » visitando et redimendo, tanquam essetis simul corporaliter cum eis vincti. Hoc enim est aliud opus misericordiæ (*Matth.*, XXV, v. 36) : « In carcere eram, et visitatis me. » Contra quod (*Is.*, XIV, v. 17) dicitur : « Vinctis ejus non aperuit carcerem. » Hoc ipsi aliquando fecerunt, sicut patet (*supra*, X, v. 34). Specialiter autem hoc pertinet ad opus misericordiæ, alienam miseriam suam reputare.

III. Quantum ad *tertium*, dicit : « Et laborantium sive, » sive labore corporali (*Ps.* CXXVII, v. 2) : « Labores manuum tuarum, quia manducabis ; » sive sollicitudine spirituali (II *Tim.*, II, v. 6) : « Laborantem agricolam oportet primum de fructibus percipere ; » sive in malis sustinendis (*Eccle.*, I, v. 17) : « Et cognovi quod in his

il y avait bien de la peine et de l'affliction d'esprit. » En un mot, toute la vie présente n'est véritablement que travail (*Job*, v, v. 7) : « L'homme est né pour le travail, comme l'oiseau pour voler ; » suppléez, souvenez-vous donc d'eux, « comme étant vous-mêmes dans un corps, » par ce que vous avez vous-mêmes éprouvé, et de ce qui est nécessaire à ceux qui passent par ces épreuves (*Eccli.*, XXXI, v. 18) : « Jugez de la disposition de votre prochain par la vôtre ; » (*S. Matth.*, VII, v. 12) : « Faites donc aux hommes tout ce que vous voulez qu'ils vous fassent. »

IIe En ajoutant (v. 4) : « Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté, etc., » l'Apôtre recommande de faire le bien, par rapport à soi-même. Il dirige donc sa recommandation : I. contre les convoitises des délectations charnelles ; II. contre la cupidité des biens extérieurs (v. 5) : « Que votre vie soit exempte d'avarice. »

I. Il fait donc d'abord sa recommandation, en disant (v. 4) : « Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté. » Il faut ici savoir, qu'en matière d'impureté, on peut pécher de deux manières. D'abord par un commerce illicite entre deux personnes libres ; et sur cette faute l'Apôtre dit (v. 4) : « Que le mariage soit traité avec honnêteté, » suppléez, de la part de tous ceux qui ne veulent pas garder la continence, et qu'ils ne cherchent point une union honteuse par la fornication. L'Apôtre dit : « Avec honnêteté ; » il en est ainsi quand on se tient dans les conditions légitimes du mariage. On voit par là que l'acte conjugal peut être exempt du péché, ce qui est contre les hérétiques (Ire *Corinth.*, VII, v. 28) : « Si une fille se marie elle ne péche pas. » Voilà pour-

---

quoque esset labor et afflictio spiritus. » Breviter tota præsens vita, labor quidam est (*Job*, v, v. 7) : « Homo ad laborem nascitur, et avis ad volatum. » Supple : « mementote tanquam et ipsi in corpore morantes, » per quod experti estis, quid necesse sit laborantibus (*Eccli.*, XXXI, v. 18) : « Intellige quæ sunt proximi tui ex teipso ; » (*Matth.*, VII, v. 12) : « Omnia quæcumque vultis, ut faciant vobis homines, eadem et vos facite illis. »

IIe DEINDE cum dicit : « Honorabile connubium, » monet bona facere quantum ad seipsum, et circa hoc duo facit : primo enim, ponit monitionem contra concupiscentias carnalium delectationum ; secundo, contra cupiditatem rerum exteriorum, ibi : « Sint mores sine avaritia. »

I. *Primo* ergo, ponit monitionem, dicens : « Honorabile, etc. » Circa quod sciendum est quod circa venerea contingit dupliciter peccatum. Uno modo, per illicitam conjunctionem soluti cum soluta ; et quantum ad hoc dicit : « Honorabile connubium, » supple, sit in omnibus qui continere nolunt, non conjunctio fornicatoria. Et dicitur : « Honorabile, » quando fit secundum debitas circumstantias matrimonii. Ex quo patet quod actus ma-

quoi le Sauveur, voulant montrer que l'acte du mariage n'avait rien de repréhensible, fit son premier miracle aux noces de Cana, annoblit le mariage par sa présence corporelle et voulut naître d'une mère engagée dans le mariage. On peut ensuite pécher contre la pureté, par la profanation du lit conjugal, c'est-à-dire, quand un homme marié s'approche de la femme d'un autre, ou une femme mariée d'un autre que son mari. De cette seconde faute l'Apôtre dit (v. 4) : « Et que le lit nuptial demeure sans tache » (*Sag.*, XIV, v. 24) : « De là vient qu'ils ne gardent plus aucune honnêteté, ni dans leur vie, ni dans leur mariage, mais l'un tue l'autre par envie ou l'outrage par l'adultère ; » et au ch. III, v. 13 : « Heureuse celle qui est stérile, mais qui n'a rien qui la souille, et qui a conservé sa couche pure et sans tache ; elle recevra sa récompense, lorsque Dieu regardera les âmes saintes. » L'Apôtre assigne aussitôt la raison de ce qu'il vient de dire, en ajoutant (v. 4) : « Car Dieu condamnera les fornicateurs et les adultères, » renversant par ces paroles l'erreur de ceux qui prétendent que Dieu ne punit point les péchés de la chair et qu'il ne s'en occupe même pas (*Ephes.*, V, v. 6) : « Que personne ne vous séduise par de vains discours, car c'est pour ces choses que la colère de Dieu tombe sur les hommes rebelles. » Voilà pourquoi l'Apôtre dit ici : « Les fornicateurs, » pour répondre à ce qu'il dit d'abord : « Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté ; » « et les adultères, » pour ce qu'il a dit : « Et que le lit nuptial soit sans tache. » — « Dieu les jugera, c'est-à-dire les condamnera (*Ephes.*, V, v, 5) : « Nul fornicateur, nul impudique, nul avare,

---

trimonialis potest esse sine peccato, quod est contra hæreticos (I *Cor.*, VII, v. 28) : « Si nupserit virgo, non peccavit. » Unde Dominus ad ostendendum bonum esse actum matrimonii, primum signum fecit in nuptiis, et matrimonium nobilitavit præsentia sua corporali, et nasci voluit de conjugata. Alio modo, per violentiam thori maritalis, quando sc. vir accedit ad alterius uxorem, vel mulier ad alterius virum. Et quantum ad hoc dicit : « Et thorus immaculatus ; » et (*Sap.*, XIV, v. 24) : « Neque vitam, neque nuptias mundas jam custodiunt, sed alius alium per injustitiam occidit, aut adulterans contristat ; » item (*Sap.*, III, v. 13) : « Fœlix sterilis et incoinquinata, quæ nescivit thorum in delicto, habebit fructum in respectione animarum sanctorum. » Subdit autem Apostolus rationem, dicens : « Fornicatores enim et adulteras judicabit Deus. » In quo elidit errorem aliquorum dicentium, quod Deus peccata carnalia non punit, nec curat (*Eph.*, V, v. 6) : « Nemo vos seducat inanibus verbis : propter hæc enim, » sc. propter peccata carnalia, quæ præmiserat, « venit ira Dei in filios diffidentiæ. » Ideo dicit hic : « Fornicatores, » propter hoc quod dixit, honorabile connubium ; « et adulteros, » propter hoc quod dixit : « Thorus immaculatus. » — « Deus judica-

ce qui est une idolâtrie, ne sera héritier du royaume du Christ et de Dieu. »

II. (v. 5) : « Que votre vie soit exempte d'avarice. » Ici S. Paul condamne la cupidité à l'égard des biens extérieurs. On peut, à cet égard, pécher de deux manières. D'abord, en s'y attachant trop ; ensuite, en les désirant avec excès. La libéralité, en effet, est une vertu qui fait tenir un juste milieu par rapport à l'argent, soit qu'on le donne, soit qu'on le reçoive. » 1° A l'égard de l'attachement excessif, l'Apôtre dit (v. 5) : « Que votre vie soit exempte d'avarice. » On appelle avare celui qui tient trop aux richesses, qui est comme trop avide du métal qu'on convertit en monnaie, *avidus æris* ; aussi est-il écrit (*Eccli.*, x, v. 9) : « Rien de plus détestable que l'avare. » 2° Des désirs excessifs l'Apôtre ajoute (v. 5) : « Soyez contents de ce que vous avez. » Ceux qui veulent entasser de plus en plus sur ce qu'ils ont ne sont, en effet, pas contents de ce qu'ils ont (Ire *Tim.*, VI, v. 8) : « Ayant donc de quoi nous nourrir et de quoi nous couvrir, nous devons être contents. » Ou bien encore, par ce qui est dit ici : « Que votre vie soit exempte d'avarice, » S. Paul défend l'avarice, et quant à l'attachement, et quant au désir excessif. Lorsqu'il dit : « Soyez contents de ce que vous avez, » il condamne la cause même de l'avarice, à savoir, la préoccupation (*S. Matth.*, VI, v. 34) : « Ne vous inquiétez point pour le lendemain, » car le lendemain aura soin de lui-même. Il n'est pas défendu à l'homme d'avoir de la sollicitude pour ce qui lui sera nécessaire dans l'avenir, mais de laisser préoccuper son es-

---

bit, » id est condemnabit (*Eph.*, V, v. 5) : « Omnis fornicator aut immundus, aut avarus, quod est idolorum servitus, non habet partem in regno Dei et Christi. »

II. *Deinde* cum dicit : « Sint mores, » prohibet cupiditatem bonorum exteriorum. Circa quæ contingit peccare duobus modis : uno enim modo per tenacitatem ; alio modo per cupiditatem. Liberalitas enim est virtus, quæ ponit medium circa pecunias, quantum ad dationem, et quantum ad acceptionem. 1° Quantum ad primum, sc. contra tenacitatem, dicit : « Sint mores sine avaritia. » Avarus enim dicitur nimis tenax, quasi avidus æris, unde (*Eccli.*, X, v. 9) : « Avaro nihil est scelestius. » 2° Quantum ad secundum dicit : « Contenti præsentibus. » Illi qui super his quæ habent, volunt alia cumulare, non sunt contenti præsentibus (I *Tim.*, VI, v. 8) : « Habentes alimenta et quibus tegamur, his contenti simus. » Vel quod dicitur : « Sint mores sine avaritia, » prohibet avaritiam quantum ad cupiditatem et tenacitatem. Cum vero dicit : « Contenti præsentibus, » excludit causam avaritiæ, sc. sollicitudinem (*Matth.*, VI, v. 34) : « Nolite solliciti esse, etc. » Non enim prohibetur quod homo non sollicitetur de rebus in posterum necessariis, sed quod cura et sollicitudo non præoccupet mentem. Sic enim qui præoccupat futuram sol-

prit par les soins et les sollicitudes, car celui qui se laisse aller à ces préoccupations « est inquiet pour le lendemain. »

III. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 5) : « Puisqu'il dit lui-même, etc., » il donne la raison de sa recommandation. Et cette raison, qui nous oblige à ne pas nous préoccuper de vaines sollicitudes, en faisant toutefois ce qui est en notre pouvoir et en nous confiant dans le secours divin, est que (v. 5) « c'est lui-même qui dit (*Josué*, I, v. 5) : Je ne vous laisserai point, » c'est-à-dire, sans vous donner tout ce qui vous est nécessaire, « et je ne vous abandonnerai point, » pour vous faire périr de faim (*Ps.* XXXVI, v. 25) : « Je n'ai point vu que le juste ait été abandonné, ni que sa race ait cherché du pain. » Ou encore : « Je ne vous abandonnerai pas, » sans vous délivrer de vos maux. C'est là ce qui produit dans notre cœur la confiance. (V. 6) « C'est pourquoi nous disons avec confiance » (*Isaïe*, XII, v. 2) : « J'agirai avec confiance et je ne craindrai point. » Et que dirons-nous ? Ces paroles du Ps. CXVII, v. 6 : « Le Seigneur est mon secours ; je ne craindrai point ce que les hommes pourront me faire. » Dieu est mon secours, quand il me délivre de mes maux (*Ps.* XLV, v. 2) : « C'est lui qui nous assiste dans les grandes afflictions qui sont venues fondre sur nous. » Je ne craindrai donc point ce que les hommes pourront me faire, c'est-à-dire, nul adversaire, quel qu'il soit, selon la chair (*Isaïe*, LI, v. 12) : « Qui êtes-vous, pour avoir peur d'un homme mortel ? » ou Satan qui est appelé homme, de l'homme qu'il a vaincu, comme Scipion prit le nom d'Africain, de l'Afrique dont il triompha (*S. Matth.*, XIII, v. 28) : « C'est l'homme ennemi qui a semé cette ivraie. »

---

licitudinem, sollicitus est in crastinum.

III. *Deinde* cum dicit : « Ipse enim dixit, » ponit monitionis rationem. Et est ratio, quare non debemus superflue esse solliciti, sed tamen facere quod in nobis est, sc. cum fiducia divini auxilii. « Ipse enim dixit *Josue*, I, v. 5) : Non te deseram, » sc. quin ministrem tibi necessaria, « neque derelinquam, » sc. fame perire (*Ps.* XXXVI, v. 25) : « Non vidi justum derelictum, nec semen ejus quærens panem. » Vel : « Non derelinquam » quin liberem te a malis. Et ex hoc causatur fiducia in corde, « Ita ut confidenter dicamus » (*Is.*, XII, v. 2) : « Fiducialiter agam, et non timebo. » Et quid dicemus ? Illud (*Ps.* CXVII, v. 6) : « Dominus mihi adjutor, non timebo, qui faciat mihi homo. » Adjutor in quantum a malis liberat (*Ps.* XLV, v. 2) : « Adjutor in tribulationibus quæ invenerunt nos nimis. » Et ideo « non timebo, quid faciat mihi homo, » id est adversarius quicumque carnalis » (*Is.*, LI, v. 12) : « Quis tu, ut timeres ab homine mortali ? » Vel diabolus, qui dicitur homo ab homine victo : sicut Scipio Africanus a devicta Africa, dictus Africanus (*Matth.*, XIII, v. 28) : « Inimicus homo hoc facit. »

III° Quand S. Paul dit ensuite (v. 7) : « Souvenez-vous de vos conducteurs qui vous ont prêché la parole de Dieu, etc., » il enseigne de quelle manière ils doivent faire le bien, à l'égard de leurs supérieurs spirituels. Premièrement donc il explique ce qu'ils ont à faire à l'égard de ceux qui sont morts : c'est de suivre leurs exemples ; en second lieu, à l'égard de ceux qui sont vivants : c'est de leur obéir (v. 17) : « Obéissez à vos conducteurs, etc. » Sur la première de ces recommandations, l'Apôtre explique d'abord comment ils doivent imiter la doctrine des bons ; secondement, éviter celle des méchants (v. 9) : « Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions, etc. » Il dit donc (v. 7) : « Souvenez-vous de vos conducteurs qui vous ont prêché la parole de Dieu, » c'est-à-dire, des apôtres qui vous ont annoncé cette parole (*Isaïe*, LI, v. 2) : « Jetez les yeux sur Abraham, votre père, etc. » Et qui non-seulement vous l'ont annoncé de bouche, mais vous l'ont montré dans leurs actions (*S. Marc*, XVI, v. 20) : « Le Seigneur agissant en eux, et confirmant sa parole par les miracles qui l'accompagnèrent. » Et non-seulement souvenez-vous de leur enseignement, mais (v. 7) : « Considérant quelle a été la fin de leur vie » (Ier *Mach.*, II, v. 51) : « Souvenez-vous des œuvres qu'ont faites vos ancêtres, chacun dans leur temps, et vous recevrez une grande gloire et un nom éternel ; » (*S. Jacq.*, V, v. 10) : « Frères, prenez pour exemple de cette patience dans les maux et dans les afflictions les prophètes qui ont parlé au nom du Seigneur, etc. » Non-seulement imitez ceci, c'est-à-dire, la fin de leur vie, afin de supporter avec patience les souffrances pour Jésus-Christ, mais « aussi leur vie, »

III° DEINDE cum dicit : « Mementote præpositorum, etc., » ostendit quomodo debent bonum operari, quantum ad prælatos. Et circa hoc facit duo : primo enim, ostendit quomodo se debent habere ad mortuos, sc. ut eorum sequantur exempla ; secundo, quomodo ad viventes, sc. ut eis obediant, ibi : « Obedite præpositis vestris. » Quantum ad primum duo facit : primo enim, ostendit quomodo bonorum doctrinam imitentur ; secundo, quomodo malorum doctrinam devitent, ibi : « Doctrinis variis. » Dicit ergo : « Mementote præpositorum, vestrorum, qui vobis locuti sunt verbum Dei, » id est Apostolorum qui vobis prædicaverunt (*Is.*, LI, v. 2) : « Attendite ad Abraham patrem vestrum, etc. » Non solum autem prædicaverunt verbo, sed etiam facto ostenderunt (*Marc.*, XVI, v. 20) : « Sermonem confirmante sequentibus signis. » Non solum mementote verborum, sed etiam « intuemini exitum » (I *Machah.*, II, v. 51) : « Mementote operum patrum, quæ fecerunt in generationibus suis, et accipietis gloriam magnam, etc. ; » (*Jac.*, V, v. 10) : « Exemplum accipite, fratres mei, mali exitus, et longanimitatis, et laboris, et patientiæ, prophetas qui locuti sunt in nomine Domini, etc., » Sed non solum hoc imitemini, sc. exitum, ut sc. pro Christo patienter

car c'est par la bonne vie qu'on obtient la bonne mort (v. 7) : « Imitez aussi leur foi, » prenant garde de vous en écarter en quoi que ce soit. L'Apôtre ajoute v. 8) : « Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui et il sera le même dans tous les siècles. » Suivant la Glose, le texte se continue ainsi : S. Paul avait rappelé plus haut qu'il avait été dit à Josué (I, v. 5) : « Je ne vous laisserai point, et je ne vous abandonnerai point, » les Hébreux pouvaient répondre : celui à qui ces paroles ont été adressées devait sans doute mettre sa confiance dans le secours de Dieu ; mais il n'en est pas de même de nous, à qui rien de semblable n'a été dit. L'Apôtre prévient donc cette interprétation en disant que Jésus-Christ qui a parlé à Josué, subsiste éternellement. De même donc qu'il pouvait alors aider Josué, il peut maintenant nous accorder son secours. C'est ce qui lui fait dire (v. 8) : « Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui et il sera le même dans tous les siècles. » On peut encore rapporter ces paroles à ce qui précède immédiatement. S. Paul venait de dire qu'ils devaient imiter les apôtres. Ils pouvaient répondre qu'il n'y avait aucune similitude, puisque les apôtres avaient été instruits immédiatement par Jésus-Christ, et ensuite l'avaient suivi ; mais qu'il n'en était point ainsi à leur égard. L'Apôtre dit donc que « Jésus-Christ demeure, » et qu'ainsi il nous instruit pour que nous le servions comme ils l'ont servi. Il dit donc, « Jésus-Christ était hier, » c'est-à-dire, au temps des premiers apôtres ; « il est aujourd'hui, » c'est-à-dire, dans le temps présent ; « il est aussi dans les siècles des siècles. » (*S. Matth.*, XXVIII, v. 20) : « Assurez-vous que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles ; » (*Apoc.*, I, v. 8) : « Je suis l'alpha et l'oméga, le principe et la fin,

---

sustineatis, sed etiam « Conversationem : » ad bonam enim mortem venitur per bonam conversationem. « Imitamini etiam fidem » illorum, ut ab illa non declinetis. Sequitur : « Jesus Christus heri, et hodie, ipse et in sæcula, » secundum Glossam sic introducitur littera ista. Ipse enim supra dixerat, quod sc. dictum est (*Josue*, I, v. 5) : « Non te deseram, neque derelinquam ; » poterant isti dicere : Ille cui hoc dictum est, bene debebat confidere de Dei adjutorio ; nos autem non sic, quibus non est dictum. Hoc removet Apostolus dicens, quod Christus, qui hoc dixit Josue, manet in æternum. Et ideo sicut tunc potuit ipsum juvare, ita potest modo auxiliari nobis ; ideo dicit : « Jesus Christus heri et hodie, etc. » Vel potest referri ad immediate dictum : Jam enim dixerat quod deberent imitari Apostolos. Poterant dicere quod non est simile, quia illi immediate instructi fuerunt a Christo et servierunt sibi, nos autem non sic. Et ideo dicit Apostolus quod Christus manet ; ideo et instruit nos ad serviendum sibi. Unde dicit : « Jesus Christus heri, » sc. in tempore primitivorum Apostolorum, « et hodie, » sc. in tempore isto, « ipse et in sæcula » (*Matth.*, XXVIII, v. 20) : « Ec-

dit le Seigneur tout-puissant, qui est, qui était et qui doit venir, le tout-puissant; » (*Ps.* CI, v. 27) : « Pour vous, vous êtes toujours le même, et vos années ne passeront point. » C'est ainsi que S. Paul montre que le Christ est éternel.

---

ce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi » (*Apoc.*, I, v. 8) : « Dicit Dominus Deus, qui erat, et qui est, et qui venturus est omnipotens ; » (*Ps.* CI, v. 27) : « Tu autem idem ipse es, et anni tui non deficient. » In hoc ergo ostendit Apostolus æternitatem Christi.

LEÇON IIe (ch. XIIIe, v. 9 à 16).

SOMMAIRE. — S. Paul ne veut pas que les Hébreux s'écartent de la foi des Saints, qui ont déjà quitté la vie, car c'est par la grâce qu'ils doivent être affermis, et non par les viandes de la Loi.

9. *Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions et à des doctrines étrangères. Car il est bon d'affermir son cœur par la grâce, au lieu* de s'appuyer *sur des* discernements de viandes, *qui n'ont point servi à ceux qui les ont observés.*

10. *Nous avons un autel, dont les ministres du tabernacle n'ont pas pouvoir de manger.*

11. *Car les corps des animaux dont le sang est porté par le pontife dans le sanctuaire pour l'expiation du péché, sont brûlés hors du camp.*

12. *Et c'est pour cette raison que Jésus devant sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert hors la porte de la ville.*

13. *Sortons donc aussi hors du camp, et allons à lui en portant l'ignominie de sa croix.*

14. *Car nous n'avons point ici de cité permanente; mais nous cherchons celle où nous devons habiter un jour.*

15. *Offrons donc par lui sans cesse à Dieu une hostie de louange, c'est-à-dire, le fruit des lèvres qui rendent gloire à son nom.*

16. *Souvenez-vous d'exercer la charité et de faire part de vos biens aux autres, car c'est par de semblables hosties qu'on se rend Dieu favorable.*

S. Paul, dans ce que nous avons vu, a recommandé aux Hébreux d'imiter les exemples de la vie des Saints, qui déjà sont morts; il

---

LECTIO II.

A doctrina sanctorum, qui jam decesserunt, non vult Hebræos adduci, nam gratia cor firmare debent nos escis.

9. *Doctrinis variis et peregrinis nolite abduci : Optimum est enim gratia stabilire cor, non escis quæ non profuerunt ambulationibus in eis.*

10. *Habemus altare de quo edere non habent potestatem qui tabernaculo deserviunt.*

11. *Quorum enim animalium infertur sanguis pro peccatis in Sancta per pontificem, horum corpora cremantur extra castra.*

12. *Propter quod et Jesus, ut sanctificaret per suum sanguinem populum, extra portam passus est.*

13. *Exeramus igitur ad eum extra castra, improperium ejus portantes.*

14. *Non enim habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus.*

15. *Per ipsum ergo offeramus hostiam laudis semper Deo, id est, fructum labiorum confidentium nomini ejus.*

16. *Beneficentiæ autem et communionis nolite oblivisci : talibus enim hostiis promeretur Deus.*

Supra monuit Apostolus ad imitandum exempla et conversationem eo-

leur recommande ici de ne pas s'écarter de leur doctrine. Donc, I^e il fait la recommandation, IIe il en assigne la raison (v. 10) : « Nous avons une victime, etc. »

I^e La première partie se subdivise, l'Apôtre I. fait sa recommandation en termes généraux; II. il l'explique (v. 9) : « Car il est bon d'affermir son cœur par la grâce, etc. »

I. Il dit donc (v. 9) : « Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions et à des doctrines étrangères; » comme s'il disait : Je vous ai recommandé d'imiter la foi des apôtres. « Prenez donc garde de vous laisser entraîner, » c'est-à-dire, éloigner de leur enseignement, par quelque doctrine que ce soit. Il faut ici remarquer que la vérité tenant le milieu, ce qui en fait l'unité, il peut y avoir un grand nombre d'erreurs opposées à cette vérité qui en est une, comme il y a plusieurs extrêmes opposés au point central qui est un. La doctrine de la foi est donc une, parce que d'un point à un autre on ne peut mener rigoureusement qu'une seule ligne, qui est la ligne droite. Toutes les autres doctrines sont multiples, parce que l'on peut diviser d'un grand nombre de manières cette ligne. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 9) ; « Ne vous laissez point entraîner à une diversité d'opinions, » c'est-à-dire, à des opinions divisées les unes des autres (*Osée*, I, v. 2) : « Leur cœur s'est séparé, maintenant ils périront. » Ce sont ces doctrines dont il est dit (Ire *Tim.*, IV, v. 2) : « Ce sont les doctrines des démons, enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie. » De plus, elles sont étrangères, c'est-à-dire par rapport à la foi catholique, et de semblables doctrines ne peuvent être tolérées par

---

rum qui decesserunt : hic monet ad insistendum doctrinæ eorum. Et circa hæc duo facit ; primo enim, ponit admonitionem suam in generali ; secundo, explicat ipsam, ibi : « Optimum enim est gratia. »

I. *Dicit ergo* : « Nolite abduci variis et peregrinis doctrinis ; » quasi dicat : Ita divi quod deletis mutari fidem apostolorum ; ergo a doctrina ipsorum per quamcumque aliam doctrinam nolite abduci, id est quod, cum veritas consistat in medio cujus est unitas, et ideo uni vero multa falsa opponi possunt, sicut uni medio multa extrema. Doctrina ergo fidei una est, quia a puncto in punctum non convenit ducere nisi unam rectam lineam. Omnes aliæ doctrinæ multæ sunt, quia a recto multis modis contingit deviare ; et ideo dicit : « Doctrinis variis, » id est divisis (*Osee*, I, v. 2) : « Divisum est cor eorum, nunc interibunt. » Hæ sunt illæ doctrinæ de quibus (I *Tim.*, IV, v. 2) : « Doctrinis dæmoniorum in hypocrisi loquentium mendacium ; » item sunt peregrinæ, sc. a fide catholica. A nobis autem tales doctrinæ

nous, parce que « nous ne sommes plus des étrangers qui sont hors de leur pays et de leur maison, mais nous sommes citoyens de la même cité que les saints et serviteurs de Dieu » (*Ephés.*, II, v. 19).

II. En ajoutant (v. 9) : « Car il est bon d'affermir son cœur, » l'Apôtre explique plus particulièrement quelles sont les doctrines diverses et étrangères. Observez ici qu'il y eut dans la primitive Eglise une erreur prétendant qu'il était nécessaire au salut de garder les observances légales, lesquelles consistèrent spécialement à user de certaines viandes, par exemple, de l'agneau pascal (*Exode*, XII, w. 2 à 20), et à s'abstenir d'autres viandes, comme on le voit au ch. XI, w. 2 à 43 du Lévitique et dans beaucoup d'autres passages. Une autre erreur fut qu'il était permis de se laisser aller quelques fois aux délectations charnelles. Ce fût l'erreur des Nicolaïtes. Les paroles de l'Apôtre peuvent s'appliquer à l'une et à l'autre de ces erreurs, mais plus particulièrement à la première. S. Paul avait donc dit : « Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions et à des doctrines étrangères, » loin de la vérité de la foi (IIe *Thess.*, II, v. 2) : « Nous vous conjurons de ne pas vous laisser légèrement ébranler de votre sentiment; » (*Gal.*, II, v. 6) : « Je m'étonne qu'abandonnant celui qui vous a appelé à la grâce de Jésus-Christ, vous passiez sitôt à un autre Evangile. » C'est que Dieu demande votre cœur (*Prov.*, XXIII, v. 26) : « Mon fils, donnez-moi votre cœur. » Voilà pourquoi (v. 9) « il est bon d'affermir par la grâce son cœur, » parce qu'il doit être ferme et stable, à l'opposé de ce qui est dit au psaume XXXIX (v. 13) : « Mon

---

non sunt sustinendæ, quia « non sumus hospites et advenæ, sed sumus cives sanctorum et domestici Dei » (*Eph.*, II, v. 19).

II. *Deinde* cum dicit : « Optimum est gratia, » explicat in speciali quæ sunt variæ et peregrinæ doctrinæ. Unde sciendum est quod in primitiva Ecclesia fuit unus error, quod ad salutem necessaria erat observantia legalium, quæ præcipue consistebat in quibusdam cibis sumendis, puta agni paschalis (*Exod.*, XII, w. 2-20), et in abstinendo a quibusdam cibis, sicut patet (*Lev.*, XI, w. 2-43) et in aliis multis locis. Alius error fuit quod passim licebat uti delectationibus corporalibus : et iste fuit error Nicolaitarum. Et de utroque possunt hæc verba exponi, sed magis proprie de primo. Dixit ergo supra : Nolite abduci a veritate fidei, per varias et peregrinas doctrinas (II *Thess.*, II, v. 2) : « Non cito moveamini a sensu vestro ; » (*Gal.*, II, v. 6) : « Miror quod sic tam cito transferimini ab eo qui vos vocavit in gratiam Christi, in aliud evangelium. » Deus enim a nobis requirit cor (*Prov.*, XXIII, v. 26) : « Præbe, fili mi, cor tuum mihi. » Et ideo : « Optimum est gratia stabilire, » nam debet esse firmum et stabile. Contra quod dicitur in

cœur même m'a manqué. » Or, on affermit pas le cœur par des viandes matérielles, mais par la grâce sanctifiante (*Rom*, III, v. 24) : « Gratuitement justifiés par la grâce et par la rédemption qui est en Jésus-Christ. » L'Apôtre dit donc (v. 9) : « Et non pas par des viandes qui n'ont pas servi à ceux qui ont gardé ces observances » (*Rom.*, XIV, v. 17) : « Car le royaume de Dieu ne consiste point dans le boire et dans le manger, mais dans la justice, dans la paix et dans la joie que donne le Saint-Esprit. » L'affermissement du cœur ne consiste donc point à prendre d'une manière modérée ou superflue des aliments, mais dans la grâce de Dieu (*Ps.* CXI, v. 7) : « Il a le cœur toujours préparé à espérer au Seigneur; son cœur est puissamment affermi, il ne sera point ébranlé. » Or, l'espérance est comme l'ancre qui maintient le cœur (*ci-dessus*, VI, v. 18) : « Nous avons mis notre refuge dans la recherche et l'acquisition des biens qui nous sont proposés par l'espérance, laquelle sert à notre âme comme une ancre ferme et assurée. » S. Paul dit que ces viandes n'ont été d'aucune utilité « à ceux qui marchaient dans ces observances, » c'est-à-dire à ceux qui mettaient en elles leur espérance. Car à ceux qui en font usage pour s'en nourrir, elles servent pour la santé du corps; maix ceux qui fondent sur elles toute leur espérance, marchent dans ces observances, et pour ceux qui agissent ainsi, elles ne sont utiles ni pour la santé de l'âme ni pour celle du corps (*Jér.*, XI, v. 15) : « La chair sainte des victimes vous purifiera-t-elle de votre malice? »

IIe Quand l'Apôtre ajoute (v. 10) : « Car nous avons une victime, » il assigne la raison de ce qu'il vient de dire. Cette raison est

---

(*Ps.* XXXIX, v. 13) : « Cor meum dereliquit me. » Hoc autem non stabilitur escis corporalibus, sed per gratiam justificantem *Rom.*, III, v. 24) : « justificati gratis per gratiam ipsius et per redemptionem, quæ est in Christo Jesu. » Et ideo dicit : « Non escis, quæ non profuerunt » (*Rom.*, XIV, v. 17) : « Non est regnum Dei esca et potus, sed justitia et pax, etc. » Non est ergo stabilimentum cordis in moderata vel superflua sumptione cibi, sed magis in gratia Dei (*Ps.* CXI, v. 7) : « Paratum cor ejus sperare in Domino; confirmatum est cor ejus, non commovebitur, donec, etc. » Spes autem est quasi anchora stabiliens corda (*supra*, VI, v. 18) : « Confugimus ad tenendam propositam nobis spem, quam sicut anchoram habemus animæ tutam et firmam. » Et dicit, quod non profuerunt « Ambulantibus in eis, » id est sperantibus in eis, quia illis qui eis utuntur ad necessitatem, prosunt ad salutem corporis; sed qui totum studium ponunt in eis, ambulant in ipsis, et talibus nec proficiunt ad salutem animæ nec corporis (*Jer.*, XI, v. 15) : « Numquid carnes sanctæ auferent a te malitias tuas, in quibus gloriata es. »

IIo Deinde cum dicit : « Habemus

très-ingénieuse. En effet, ainsi qu'il est rapporté au ch. XVI, v. 29 du Lévitique, au dixième jour du septième mois, le grand-prêtre portait dans le Saint des saints le sang d'un veau et d'un bouc, et l'offrait pour ses ignorances; les corps de ces victimes étaient ensuite brûlés hors du camp; comme c'était l'offrande des prêtres, on ne mangeait pas de cette chair. Il en était de même de tout ce qui était offert pour les péchés des prêtres, on n'en mangeait rien, mais on brûlait la victime hors du camp. S. Paul tire donc de cette figure une application mystique. Ce sang, comme il a été dit au ch. IXe, v. 14 figurait, en effet, le sang de Jésus-Christ. Le veau et le bouc figuraient Jésus-Christ même, en ce que le veau était l'hostie des prêtres, et le bouc était immolé pour le péché. On donnait donc à entendre par là que Jésus-Christ devait être immolé pour le péché, non pas pour le sien propre, mais pour celui du peuple. Le veau et le bouc immolés représentent donc Jésus-Christ, ce pontife qui s'est offert lui-même pour nos péchés. Le sang de Jésus-Christ a donc été porté dans le sanctuaire, et sa chair a été brûlée hors du camp. Deux choses sont ici marquées. La première, que Jésus-Christ a été immolé dans la ville par les cris des Juifs, c'est ce qui fait dire à saint Marc que le Sauveur a été crucifié à la troisième heure, bien que ce ne soit qu'à la sixième qu'il ait été élevé en croix. La seconde, c'est que Jésus-Christ par l'efficacité de sa mort, nous introduit dans le sanctuaire céleste, devant son Père. Quand les corps des victimes sont brûlées hors de l'enceinte du camp, on donne à entendre, par rapport à notre

---

altare, » assignat rationem, et est valde subtilis. Sicut enim legitur (*Lev.*, XVI, v. 29) : « Decima die septimi mensis. Summus sacerdos sanguinem vituli et hirci inferebat intra Sancta, pro sua ignorantia, et illorum corpora cremabantur extra castra. » Et quia erat oblatio sacerdotum, non comedebantur carnes eorum. Quod enim offerebant pro peccato sacerdotum non comedebant, sed extra castra comburebant. Ex ista ergo figura trahit Apostolus mysterium. Per sanguinem enim illum figurabantur sanguis Christi ut supra dictum est (IX, v. 14). Vitulus enim et hircus Christum figurabant, quia vitulus erat hostia sacerdotalis, et hircus immolabatur pro peccato. In quo figurabatur quod Christus debebat immolari pro peccato, non suo, sed populi. Vitulus ergo et hircus immolatus est, Christus sacerdos seipsum offerens pro peccatis nostris. Sanguis ergo Christi illatus est intra Sancta, et caro cremata est extra castra. Ubi duplex est significatum : unum quod Christus in civitate immolatus est linguis Judæorum. Unde et Marcus dicit ipsum « hora tertia crucifixum, » licet hora sexta fuerit in cruce levatus. Aliud quod per virtutem passionis suæ Christus intra cœlestia Sancta nos introducit ad Patrem. Quod autem « corpora illorum cremabantur extra castra, » quantum ad caput nostrum significat quod Christus passurus erat

chef, que Jésus-Christ devait souffrir au delà de la porte de la ville, et par rapport à nous qui sommes ses membres, que Jésus-Christ est immolé pour ceux qui sont hors du camp des observances légales et qui se dégagent des sens extérieurs. Car ceux qui étaient dans le camp ne mangeaient point de la chair de ces victimes. Telle est donc la figure que propose l'Apôtre. I. Il dit ce qu'elle signifie ; II. il expose la figure elle-même (v. 11) : « Car les corps des animaux, etc.; » III. il en est déduit une conclusion (v. 13) : « Sortons donc hors du camp, etc. »

I. S. Paul dit donc (v. 9) : « Affermissons donc nos cœurs, non par les viandes légales, mais par la grâce. » Nous ne saurions, en effet, le faire autrement, car (v. 10) : « Nous avons un autel. » Cet autel est ou la croix de Jésus-Christ sur laquelle il a été immolé pour nous, ou Jésus-Christ lui-même en qui et par qui nous offrons nos supplications. C'est cet autel d'or dont il est parlé au ch. VIIIe, v. 3 de l'Apocalypse; et de cet autel nul de ceux-là « n'a pouvoir de manger, » c'est-à-dire, de participer au fruit de la Passion de Jésus-Christ, et de lui être incorporé comme à son chef, nul, dis-je « de ceux qui rendent encore un culte au tabernacle » des observances légales (*Gal.*, V, v. 2) : « Si vous vous faites circoncire, Jésus-Christ ne vous servira de rien; » ou de ceux encore qui sont esclaves du tabernacle de leur corps en se laissant aller aux délectations charnelles (*Rom.*, XIII, v. 14) : « Ne prenez pas de votre chair un soin qui aille jusqu'à contenter ses désirs déréglés. » Car à ceux qui sont tels, Jésus-Christ n'est d'aucune utilité (Ire *Cor.*, XI, v. 29) : « Car quiconque mange ce pain et boit ce

---

extra portam; quantum vero ad nos qui sumus membra, significat quod pro illis qui sunt extra castra legalium vel exteriorum sensuum immolatur Christus. Qui enim erant in castris, de carnalibus illis non comedebant. Hæc est ergo figura quam proponit Apostolus, cujus primo, ponit significatum; secundo, ponit figuram, ibi : « Quorum enim animalium ; » tertio, inducit conclusionem : « Exeamus igitur. »

I. *Dicit* ergo : Stabiliamus corda nostra non escis, sed gratia : aliter enim non possumus, quia « Habemus altare. » Istud altare vel est crux Christi, in qua Christus pro nobis immolatus est; vel ipse Christus, in quo et per quem preces nostras offerimus. Et hoc est altare aureum, de quo dicitur (*Apoc.*, VIII, v. 3); de isto ergo altari non habent potestatem edere, id est fructum Passionis Christi percipere, et ipsi tanquam capiti incorporari, « qui tabernaculo » legalium « deserviunt » (*Gal.*, V, v. 2) : « Si circumcidimini, Christus vobis nihil proderit. » Vel tabernaculo corporis deserviunt qui carnales delectationes sequuntur (*Rom.*, XIII, v. 14) : « Carnis curam ne feceritis in desideriis. » Talibus enim nihil prodest (I *Cor.*, XI,

calice indignement, mange et boit sa propre condamnation. » Le corps prend le nom de tabernacle, parce que nous y habitons comme en état de guerre contre l'ennemi, et parce qu'il ne dure que peu de temps (IIe *S. Pierre*, I, v. 14) : « Je sais que dans peu de temps je dois quitter cette tente; » il ne faut pas s'en rendre l'esclave.

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 11) : « Car les corps des animaux, etc., » il expose la figure même. Et d'abord la figure de l'ancienne loi ; en second lieu celle du Nouveau Testament (v. 12) : « Et c'est pour cette raison que Jésus, etc. » 1° Sur la première partie, il dit (v. 11) : « Car les corps des animaux. » On peut entendre ici la lettre de deux manières. D'abord ainsi : « Car les corps des animaux, » c'est-à-dire, du veau et du bouc « dont le sang était porté par le Grand Prêtre, dans le sanctuaire, pour l'expiation du péché, » à savoir, son péché et celui du peuple, « sont brûlés hors du camp. » Ensuite en entendant par ces animaux Jésus-Christ ou les saints, car toutes les victimes du premier Testament étaient la figure de Jésus-Christ, et par conséquent de ses ministres. Le corps de Jésus-Christ, dont le sang a été porté dans le sanctuaire céleste pour les péchés du monde entier, a donc passé par le feu sur l'autel de la croix, hors l'enceinte de Jérusalem ; il a été comme brûlé hors du camp. Ou bien encore les saints se consument hors du camp, c'est-à-dire, en dehors de la société commune des hommes, par le feu de la charité, par le jeûne et par les autres œuvres de miséricorde. Et c'est envers eux, c'est-à-dire, pour eux que le

---

v. 29) : « Qui enim manducat et bibit indigne judicium sibi manducat et bibit. » Dicitur autem corpus tabernaculum, quia in ipso tanquam in bello habitamus contra hostes, et modicum manet (II *Pet.*, I, v. 14) : « Velox est depositio tabernaculi mei ; » et ideo non est ei deserviendum.

II. *Deinde* cum dicit : « Quorum enim animalium, » prosequitur figuram ipsam. Et primo, figuram veteris legis ; secundo, figuram Novi Testamenti, ibi : « Propter quod et Jesus. » 1° Quantum ad primum dicit : « Quorum enim animalium, etc. » Et potest legi littera ista duobus modis : uno modo sic : « Horum animalium corpora cremantur extra castra, » sc. vituli et hirci, « quorum sanguis infertur in Sancta per pontificem, pro peccato » sacerdotum et multitudinis. Aliter sic, ut per illa animalia intelligatur Christus vel sancti ejus : per omnes enim hostias veteris legis figurabatur Christus, et per consequens membra ejus ; Christi ergo corpus cujus sanguis illatus est in Sancta cœlestia pro peccato totius mundi, igne passum in ara crucis, extra portas Jerusalem, quasi extra castra, crematum est. Vel etiam sancti extra castra, id est extra communem societatem hominum igne charitatis, jejuniis, orationibus et aliis operibus misericordiæ se cremant : « quorum, » id est pro quibus efficaciter « sanguis » Christi

sang de Jésus-Christ a été porté efficacement dans le sanctuaire. La première interprétation est littérale. 2° En disant (v. 12) : « Et c'est pour cette raison, » l'Apôtre applique ce qui s'est passé dans le Nouveau Testament à la figure présentée par l'Ancien, afin d'en montrer l'accord. C'est ce qui lui fait dire (v. 12) : « C'est pour cette raison que Jésus-Christ devant sanctifier le peuple par son propre sang a souffert hors la porte de Jérusalem. » Il n'y a ici aucune difficulté.

III. Quand l'Apôtre ajoute (v. 13) : « Sortons donc hors du camp, » il déduit deux conclusions, La seconde à ces mots (v. 15) : « Offrons donc par lui sans cesse à Dieu, etc. » 1° A l'égard de la première il dit : Nous avons établi que nous avons un autel qui est hors du camp ; nous avons donc à nous approcher de cet autel, et ensuite à offrir notre sacrifice. S. Paul indique d'abord la manière de s'en approcher, en disant que de même que Jésus-Christ a souffert et porté l'ignominie de sa croix hors la porte de la ville, il faut (v. 13) « sortir nous-mêmes hors du camp, » c'est-à-dire, hors de toute société ordinaire avec ce qui est charnel ; ou encore hors de l'observance des prescriptions légales ; ou hors de toute vie des sens, « et aller à lui, portant son ignominie, » c'est-à-dire, les marques de la Passion de Jésus-Christ, qui l'ont rendu, lui, « l'opprobre des hommes et l'abjection du peuple » (*Ps.* LXVIII, v. 21) : « Mon cœur s'est préparé à toutes sortes d'épreuves et de de misères. » Ou bien encore, « portons son ignominie, » c'est-à-dire, renonçons aux observaces légales, puisque la vérité est venue, ce qui nous livre, de la part des Juifs, à l'ignominie, à cause

---

« in sancta illatus est. » Primus sensus litteralis est. 2° « Propter quod, » adaptat ad id quod fuit in Novo Testamento figuræ Veteris Testamenti, ut sit consonantia inter ipsa ; unde dicit : « Propter quod et Jesus, etc. » Et patet totum.

III. *Deinde* cum dicit : « Exeamus igitur ad eum, » inducit duas conclusiones. Secunda, ibi : « Per ipsum ergo. » 1° Quantum ad primum dicit : ita dictum est quod nos habamus altare quod est extra castra. Duo ergo debemus facere, sc. ad ipsum accedere, et super illud sacrificare. Modus accedendi ponit primo, dicens quod sicut Christus passus est et improperium passionis extra portam sustinuit : sic et nos « Exeamus ad eum extra castra, » id est extra communem societatem carnalium ; vel extra observantiam legalium ; vel extra sensus corporis, « portantes improperium ejus, » sc. Christi, id est signa passionis Christi, per quæ Christus factus est opprobrium hominum et abjectio plebis (*Ps.* LXVIII, v. 21) : « Improperium expectavit cor meum et miseriam. » Vel improperium portemus, id est renuntiemus legalibus adveniente veritate, propter quod sumus Judæis improperium, id est propter signa poeni-

des marques de notre pénitence dont les hommes charnels nous font un sujet d'opprobre (ci-dessus, XI, v. 26) : « Jugeant que l'ignominie du Christ était un trésor plus grand que toutes les richesses de l'Egypte. » Car de même que Jésus-Christ fut accusé de renverser la Loi, on reprocha à l'Apôtre d'enseigner qu'on n'était plus tenu de garder les observances légales (*Gal.*, V, v. 11) : « Pour moi, mes frères, si je pèche encore la circoncision, pourquoi est-ce que je souffre tant de persécutions ? » S. Paul assigne la raison de ce qu'il vient de dire, en ajoutant (v. 14) : « Car nous n'avons point ici de ville permanente, mais nous cherchons celle que nous devons habiter un jour. » On demeure, en effet, volontiers dans un lieu qui appartient ; or, notre fin, ce ne sont ni les observances légales, ni les choses de la terre, notre fin est Jésus-Christ (*Rom.*, X, v. 4) : « La fin de la Loi est le Christ, d'où procède la justice pour tous ceux qui croient. » Nous n'avons donc point ici de cité qui demeure, elle est où est Jésus-Christ. Sortons donc pour aller à lui (*Coloss.*, III, v. 1) : « Si donc vous êtes ressuscités avec Jésus-Christ, recherchez ce qui est dans le ciel, où Jésus-Christ est assis à la droite de Dieu, etc. ; » (*Isaïe*, XXXIII, v. 20) : « Considérez Sion, cette ville consacrée à nos fêtes solennelles ; » (ci-dessus, XI, v. 10) : « Il attendait cette cité bâtie sur un fondement dont Dieu même est le fondateur et l'architecte. » On dit encore une cité meilleure, en parlant de celle qui est aux cieux. C'est donc près de celui qui l'habite, que nous voulons être un jour transférés, comme dans notre patrie, près de notre autel ; sortons donc pour arriver jusque là.

---

tentiæ, quæ a carnalibus improperantur (*supra*, XI, v. 26) : « Majores divitias æstimans thesauris Ægyptiorum improprium Christi. » Sicut enim accusatus est Christus quod subverteret Legem ; ita Apostolo improperabatur quod prædicaret non debere servari legalia (*Gal.*, V, v. 11) : « Ego autem, fratres, si circumcisionem adhuc prædico, quid adhuc persecutionem patior ? ? » Subdit autem rationem ejus dicens : « Non enim habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus. » Homo enim libenter manet in loco suo proprio. Finis enim noster non sunt legalia nec temporalia, sed finis noster Christus est (*Rom.*, X, v. 4) : « Finis noster Christus est, ad salutem omni credenti. » Non ergo habemus hic manentem civitatem, sed ubi est Christus ; ergo excamus ad ipsum (*Col.*, III, v. 1) : « Si consurrexistis cum Christo, quæ sursum sunt quærite, ubi Christus est in dextera Dei sedens, etc. ; » (*Is.*, XXXIII, v. 20) : « Respice Sion, civitatem solemnitatis nostræ. ; » (*supra*, XI, v. 10) : « Expectabat fundamenta habentem civitatem cujus artifex et conditor, Deus. » Item meliorem civitatem appetunt, id est cœlestem : ad ipsum enim intendimus transferri, sicut ad locum et altare nostrum. Ergo exeundum est ad illud.

2° Deinde cum dicit : « Per ipsum

2° Quand l'Apôtre dit enfin (v. 15) : « Offrons donc par lui sans cesse à Dieu une hostie de louanges, » il déduit la seconde conclusion, c'est-à-dire que nous devons sacrifier à cet autel ; et il explique la nature de ce sacrifice. Or, il y a deux sortes de sacrifices à offrir sur l'autel de Jésus-Christ, à savoir, la dévotion envers Dieu et la miséricorde à l'égard du prochain. 1. Du premier de ces sacrifices S. Paul dit que les sacrifices de la Loi ne devant plus être offerts (*Ps.* XXXIX, v, 7) : « Vous n'avez voulu ni sacrifice ni oblation, » « nous devons offrir à Dieu sans cesse par lui, » c'est-à-dire, par Jésus-Christ, « une hostie de louanges » (*Ps.* XLIX, v. 23) : « Le sacrifice de louange m'honorera. » L'Apôtre appelle ce sacrifice de louanges « le fruit des lèvres, » c'est-à-dire, la confession de la foi par les paroles. On loue, en effet, Dieu mieux par la parole, que par l'immolation des animaux. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 15) : « Une hostie de louanges, » c'est-à-dire, « le fruit des lèvres qui rendent gloire gloire à son nom. » Car cet hommage est nécessaire (*Rom.*, X, v. 10) : « Il faut croire de cœur pour la justice et confesser de bouche pour le salut ; » (*Osée*, XIV, v. 3) : « Nous vous rendons, comme un sacrifice, l'hommage de nos lèvres ; » (*Isaïe*, LVII, v. 19) : « J'ai produit la paix qui est le fruit de mes lèvres. » Ce sacrifice doit être offert sans cesse, c'est-à-dire, continuellement, ainsi que sous la Loi il y avait un sacrifice qui ne cessait point, comme on le voit au ch. XXVIII, v. 6 des Nombres (*Ps.* XXXIII, v. 1) : « Je bénirai le Seigneur en tout temps, sa louange sera toujours dans mon cœur. » 2. L'Apôtre explique ensuite le second sacrifice, , quand il dit (v. 16) : « Souvenez-vous d'exer-

---

ergo offeramus, » ponit secundam conclusionem, quod sc. super istud altare sacrificare debemus, et qualia sacrificia. Duplex est autem sacrificium, quod super altare Christi offerre debemus, sc. : devotionem ad Deum et miserationem ad proximum. 1. Quantum ad primum dicit, quod postquam non sunt offerenda sacrificia legalia (*Ps.* XXXIX, v. 7) : « Sacrificium et oblationem noluisti. » — « ergo per ipsum, » id est per Christum, « offeramus semper Deo hostiam laudis » (*Ps.* XLIX, v. 23) : « Sacrificium laudis honorificabit me. » Istud autem sacrificium laudis vocat fructum labiorum, id est confessionem vocis. Melius enim laudatur Deus ore, quam occisisione animalium, unde dicit : « Fructum labiorum confitentium nomini ejus. » Hoc est enim necessarium (*Rom.*, X, v. 10) : « Corde creditur ad justitiam ; ore autem confessio fit ad salutem ; » (*Oseæ*, XIV, v. 3) : « Reddemus vitulos labiorum nostrorum ; » (*Is.*, LVII, v. 19) : « Creavi fructum labiorum, pacem. » Hoc autem sacrificium debet esse « semper, » id est continue : sicut in Lege erat juge sacrificium sicut patet (*Num.* XXVIII, v. 6) ; (*Ps.* XXXIII, v. 1) : « Benedicam Dominum in omni tempore, semper laus ejus in ore meo. » 2. Aliud sacrificium ponit, cum dicit : « Beneficentiæ autem et communionis

cer la charité et de faire part de vos biens aux autres ; » comme s'il disait : autrefois vous opériez effectivement des œuvres de miséricorde ; si vous ne le pouvez plus maintenant, faites-le du moins de cœur. C'est ce qui lui fait dire : « Gardez-vous bien d'oublier d'exercer la charité, » c'est-à-dire de vous montrer généreux en donnant. Car on appelle bienfaisant celui qui est généreux quand il donne (*Gal.*, VI, v. 9) : « Ne nous lassons donc point de faire le bien ; » (*Eccli.*, XII, v. 6) : « Faites du bien à celui qui est humble, et ne donnez point aux méchants. » — « Gardez-vous aussi d'oublier de faire part de vos biens aux autres, » quant à ce que vous conservez, afin de le partager quand le moment sera venu (*Actes*, II, v. 44) : « Ceux qui croyaient étaient tous ensemble, et tout ce qu'ils avaient était commun entr'eux ; » (*Rom.*, XII, v. 13) : « Charitables pour soulager les nécessités des saints. » Ou bien encore de la communion, c'est-à-dire, de la charité qui rend toutes choses communes. L'Apôtre explique ensuite le motif qui nous oblige à offrir ce double sacrifice, quand il dit v. 16) : « Car c'est par de semblables hosties qu'on se rend Dieu favorable, » dans le sens passif, c'est-à-dire, que nous pouvons mériter Dieu, puisqu'il est lui-même notre récompense, récompense que nous pouvons acquérir par les œuvres (*Gen.*, XV, v. 1) : « Je suis votre protecteur et votre récompense infiniment grande ; » (*Ps.* L, v. 21) : « C'est alors que vous agréerez le sacrifice de justice, etc. ; » (*Isaïe*, XIX, v. 20) : « Ils l'honoreront avec des hosties et des oblations, ils lui feront des vœux, et ils les lui rendront. »

---

nolite oblivisci ; » quasi dicat : Olim opere exhibebatis opera misericordiæ, modo autem saltem corde, si non potestis opere. Et ideo dicit : « Nolite oblivisci beneficentiæ. » id est liberalitatis, quantum ad ea quæ datis. Largus enim beneficus dicitur (*Gal.*, VI, v. 9) : « Bonum autem facientes, non deficiamus ; » (*Eccli.*, XII, v. 6) : « Benefac humili et non dederis impio. » — « Et nolite oblivisci communionis, » quantum ad ea quæ servatis, ut tempore suo communicetis (*Act.*, II, v. 44) : « Omnes etiam qui credebant, erant pariter et habebant omnia communia ; » (*Rom.*, XII, v. 13) : « Necessitatibus sanctorum communicantes. » Vel « communionis, » id est charitatis, per quam sunt omnia communia. Quare autem istud duplex beneficium offerre debeamus, ostendit, dicens : « Quia talibus hostiis promeretur » passive « Deus, » id est possumus Deum mereri talibus sacrificiis : ipse enim est merces nostra, quam istis operibus possumus acquirere (*Gen.*, XV, v. 1) : « Ego protector tuus sum, et merces tua magna nimis ; » (*Ps.* L, v. 21) : « Tunc acceptabis sacrificium justitiæ, etc. ; » (*Is.*, XIX, v. 20) : « Colent eum in hostiis et muneribus, et vota vovebunt Domino, et solvent. »

LEÇON IIIe (ch. XIII, w. 17 à 25 et dernier).

SOMMAIRE. — S. Paul enseigne la manière de se conduire à l'égard des supérieurs spirituels vivants. Il demande qu'on fasse des prières pour lui-même, et signe son Epître en souhaitant la grâce.

17. *Obéissez à vos conducteurs et soyez soumis à leur autorité : afin qu'ainsi qu'ils veillent pour le bien de vos âmes, comme devant en rendre compte, ils s'acquittent de ce devoir avec joie et non en gémissant; ce qui ne vous serait pas avantageux.*

18. *Priez pour nous, car nous croyons, selon le témoignage que notre conscience nous rend, que nous n'avons point d'autre désir que de nous conduire saintement en toutes choses.*

19. *Et je vous conjure avec une nouvelle instance de le faire, afin que Dieu me rende plus tôt à vous.*

20. *Que le Dieu de paix, qui a ressuscité d'entre les morts Jésus-Christ notre Seigneur, lequel par le sang du Testament éternel est devenu le grand pasteur des brebis ;*

21. *Vous rende disposés à toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté, lui-même faisant en vous ce qui lui est agréable par Jésus-Christ, auquel soit gloire dans les siècles des siècles. Amen.*

22. *Je vous supplie, mes frères, d'agréer ce que je vous ai dit pour vous consoler, ne vous ayant écrit qu'en peu de mots.*

23. *Sachez que notre frère Timothée est en liberté : et s'il vient bientôt, j'irai vous voir avec lui.*

LECTIO III.

Quomodo erga prælatos adhuc viventes se habere debeant ostendit, pro se cupit orationes fieri, ac demum gratia epistolam signat.

17. *Obedite præpositis vestris, et subjacete eis : ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri, ut cum gaudio hoc faciant et non gementes. Hoc enim non expedit vobis.*

18. *Orate pro nobis ; confidimus enim quia bonam conscientiam habemus, in omnibus bene volentes conversari.*

19. *Amplius autem deprecor vos hoc facere, quo celerius restituar vobis.*

20. *Deus autem pacis, qui eduxit de mortuis pastorem magnum ovium in sanguine testamenti æterni, Dominum nostrum Jesum Christum,*

21. *Aptet vos in omni bono, ut faciatis ejus voluntatem, faciens in vobis, quod placeat coram se per Jesum Christum : cui est gloria in secula seculorum. Amen.*

22. *Rogo autem vos, fratres, ut sufferatis verbum solatii. Etenim perpaucis scripsi vobis.*

23. *Cognoscite fratrem nostrum Timotheum dimissum : cum quo (si celerius venerit) videbo vos.*

24. *Saluez de ma part tous ceux qui vous conduisent et tous les saints. Nos frères d'Italie vous saluent.*
25. *Que la grâce soit avec vous tous. Amen.*

S. Paul après avoir enseigné plus haut comment on doit se conduire à l'égard des supérieurs spirituels qui sont morts, c'est-à-dire, qu'on ne doit pas s'écarter de leur foi, instruit ici de la manière d'agir à l'égard des supérieurs spirituels vivants. I° A l'égard des autres; II° à l'égard de lui-même (v. 18) : « Priez pour nous, etc. »

I° Il dit donc (v. 17) : « Obéissez à vos conducteurs. » Remarquez deux devoirs à l'égard des supérieurs, à savoir, l'obéissance, afin d'accomplir ce qu'ils prescrivent. C'est pourquoi il dit : « Obéissez » (Ier *Rois*, XV, v. 22) : « L'obéissance est meilleure que les victimes. » Ensuite le respect, afin de les honorer comme des pères et de supporter de leur part la correction. C'est ce qui lui fait dire (v. 17) : « Et demeurez soumis à leurs ordres » (Ire *S. Pierre*, II, v. 13) : « Soyez soumis, pour Dieu, à tout homme ; » (*Rom.*, XIII, v. 2) : « Celui qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu. » Il assigne ensuite la raison de cette soumission, en disant (v. 17) : « Car ils veillent pour vos âmes. » Si donc nous devons obéir aux supérieurs et leur être soumis, c'est que la charge de nos âmes pèse sur eux et les expose au danger. C'est pourquoi, par rapport au travail de la sollicitude qui leur est imposé dans le gouvernement des inférieurs, l'Apôtre dit : « qu'ils veillent continuellement, » c'est-à-dire, parfaitement (*Rom.*, XII, v. 8) :

---

24. *Salutate omnes præpositos vestros, et omnes sanctos. Salutant vos de Italia fratres.*
25. *Gratia cum omnibus vobis. Amen.*

Supra monuit Apostolus quomodo se debent habere ad prælatos mortuos, ut se in fide ipsorum permaneant : hic monet eos qualiter se debeant habere ad viventes : et primo, quomodo ad alios; secundo, quomodo ad seipsum Paulum, ibi : « Orate pro nobis, etc. »

I° DICIT ergo : « Obedite præpositis vestris. » Ubi considerandum est quod duo debemus prælatis, sc. obedientiam, ut ipsorum mandata impleamus, unde dicit : « Obedite » (I *Reg.*, XV, v. 22) : « Melior est obedientia quam victimæ. » Item reverentia, ut eos honoremus tanquam patres, et ipsorum disciplinam toleremus; et ideo dicit : « Subjacete eis » (I *Pet.*, II, v. 13) : « Subjecti estote omni humanæ creaturæ ; » (*Rom.*, XIII, v. 2) : « Qui potestati resistit, Dei ordinationi resistit. » Rationem subjectionis subdit, dicens : « Ipsi enim pervigilant. » Quare enim debeamus obedire et subjici prælatis, hoc est, ideo quia incumbit eis labor, et periculum imminet. Unde quantum ad laborem sollicitudinis, qui eis incumbit de regimine subditorum, dicit quod « Ipsi pervigilant, » id est perfecte vigilant

« Que celui-là qui est chargé de la conduite de ses frères le fasse avec soin. » En effet, le devoir des supérieurs est de veiller sur le troupeau commis à leur garde. C'est de là qu'il est dit (*S. Luc*, II, v. 8) : « Or, il y avait là aux environs des pasteurs, » par lesquels on désigne les chefs spirituels, et ces pasteurs « passaient la nuit dans les champs, veillant tour à tour à la garde de leur troupeau, » parce que c'est pendant que « les hommes dorment, que l'ennemi sème de l'ivraie parmi le blé, » comme il est dit au ch. XIII de S. Matthieu (v. 25). Par rapport au danger que courent les supérieurs, S. Paul dit (v. 17) : « Comme devant rendre compte à Dieu de vos âmes. » C'est là un des plus grands périls, de rendre compte des actions des autres, quand on ne le peut déjà pour les siennes propres (IIIe *Rois*, XX, v, 39) : « Gardez-moi bien cet homme là, et s'il s'échappe votre vie répondra de la sienne. » Les supérieurs rendront compte, en effet, au jour du jugement, de ceux qui leur auront été confiés, quand on leur fera cette question (*Jér.*, XIII, v. 20) : « Où est ce troupeau qui vous avait été confié? ce troupeau si excellent? Que direz-vous lorsque Dieu vous visitera? Car c'est vous qui avez appris à vos ennemis la manière de vous combattre, » enseignant le bien et en faisant le mal ; « c'est vous qui les avez instruits contre vous-mêmes, » par vos mauvais exemples. S. Grégoire : Les supérieurs spirituels doivent savoir qu'ils sont dignes d'autant de morts, qu'ils transmettent à leurs inférieurs d'exemples de perdition (*Prov.*, VI, v. 1) : « Mon fils, si vous avez répondu pour votre ami et que vous ayez engagé votre mainà un étranger, vous vous êtes mis dans le filet par votre propre

---

(*Rom.*, XII, v. 8) : « Qui præest in sollicitudine. » Vigilare enim super gregem commissum incumbit prælatis, unde (*Luc.*, II, v. 8) dicitur : « Pastores, » per quos designantur prælati, « erant vigilantes et custodientes vigilias noctis super gregem suum, » quia dum dormiunt homines, « inimicus homo superseminat zizania in medio tritici, » ut dicitur (*Matth.*, XIII, v. 25). Quantum autem ad periculum quod imminet, dicit : « Quasi pro animabus vestris redituri » rationem. Hoc est enim maximum periculum, hominem de factis alterius rationem reddere, qui pro suis non sufficit (III *Reg.*, XX, v. 39) : « Custodi virum istum, qui si lapsus fuerit, erit anima tua pro anima illius. » Reddent enim prælati in die judicii rationem de sibi commissis, quando fiet eis illa quæstio (*Jer.*, XIII, v. 20) : « Ubi est grex qui datus est tibi, pecus inclytum tuum? Quid dices, cum visitaverit te? Tu enim docuisti eos adversum te, » sc. loquendo bona et faciendo mala, « et erudisti in caput tuum, » per mala tua exempla. Gregorius : Scire debent prælati quot tot mortibus digni sunt, quot exempla perditionis ad subditos transmittunt (*Prov.*, VI, v. 1) « Filii, si sponderis pro amico tuo, defixisti apud extraneum manum tuam ; illaqueatus es verbis oris tui, et captus propriis

bouche, et vous vous trouverez pris par vos propres paroles. Faites donc ce que je vous dis, mon fils, et délivrez-vous vous-même, parce que vous êtes tombé entre les mains de votre prochain ; courez de tous côtés, hâtez-vous et réveillez votre ami. etc. » C'est que le supérieur spirituel s'engage à l'égard de Jésus-Christ pour ses inférieurs : de la main, c'est-à-dire, à donner l'exemple des bonnes œuvres; et de la bouche, c'est-à-dire, à les nourrir par la prédication. Le Christ prend ici le nom d'étranger, parce que c'est un ami quand il promet, dit S. Bernard, mais c'est un étranger quand il demande compte.

Mais ne semblerait-il pas que chacun n'est tenu de rendre compte que pour soi seulement (IIe *Corinth.*, v, v. 10) : « Nous devons tous comparaître devant le tribunal du Christ, afin que chacun rende compte de ce qu'il aura fait pendant qu'il était revêtu de son corps. »

Il faut répondre que chacun rendra compte principalement de ses actions propres; mais nous rendrons compte aussi du prochain dans la mesure où nos actes appartiennent de quelque manière au prochain. Or, les actes des supérieurs appartiennent aux inférieurs, suivant cette parole d'Ezéchiel (III, v. 17) : « Fils de l'homme, je vous ai donné pour sentinelle à la maison d'Israël. Vous écouterez la parole de ma bouche, et vous leur annoncerez ce que vous aurez appris de moi. » Et il est dit à la suite, que si le supérieur spirituel, qui est désigné sous le nom de sentinelle, n'annonce pas à l'impie son futur châtiment, « l'impie mourra dans son iniquité, mais son sang sera redemandé à celui qui devait l'avertir. »

---

sermonibus, Fac ergo quod dico, fili mi, et temetipsum libera, quia incidisti in manum proximi tui. Discurre, festina, suscita amicum tuum, etc. » Prælatus enim manu, id est exemplo boni operis, et ore, id est prædicatione obligat se Christo pro subditis. Dicitur autem Christus extraneus, quia, ut dicit Bernardus : Amicus est in sponsione, sed extraneus in exigenda ratione.

Sed non videtur, quod aliquis teneatur reddere rationem nisi pro se tantum (II *Cor.*, v, v. 10) : « Omnes nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut recipiat unsquisque propria corporis, prout gessit. »

Respondeo : dicendum est quod quilibet principaliter reddet rationem de factis suis. Sed in quantum actus sui quodammodo pertinent ad alium, in tantum reddet rationem de illo. Facta autem prælati pertinent ad subditos, secundum illud (*Ezech.*, III, v. 17) : « Filii hominis, speculatorem dedi te domui Israel, et audies de ore meo verbum, et annuntiabis eis ex me. » Ubi sequitur, quod si prælatus (qui nomine speculatoris intelligitur)

Si donc le supérieur veille sans cesse, comme devant rendre à Dieu le compte de nos âmes, nous devons aussi faire à son égard tout ce qui est en nous, c'est-à-dire, obéir et non pas nous révolter, afin (v. 17) : « Qu'ils s'acquittent de ce devoir avec joie, et non en gémissant ; » afin qu'ils supportent aussi pour nous avec joie le danger et le travail, et qu'ils n'aient point à gémir, parce que le supérieur, digne de ce nom est dans des transports de joie, quand il voit ses inférieurs faire le bien, car alors son travail n'est pas stérile (IIIe *S. Jean*, v. 4) : « Je n'ai pas de plus grande joie que d'apprendre que mes enfants marchent dans la vérité ; » (*Philipp.*, IV, v. 1) : « C'est pourquoi, mes frères très-chers et très-désirés, qui êtes ma joie et ma couronne, continuez, mes bien-aimés, et demeurez fermes dans le Seigneur, » Les supérieurs, au contraire, gémissent quand l'inférieur résiste (*Galat.*, IV, v. 19) : « Mes petits enfants, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous ; » (*Jér.*, IX, v. 1) : « Qui donnera de l'eau à ma tête et à mes yeux une fontaine de larmes, pour pleurer jour et nuit les enfants de la fille de mon peuple qui ont été tués ? » Ils gémissent aussi avec un sentiment de compassion, quand à cause de notre résistance, nous ne retirons pas le fruit de leurs travaux, c'est-à-dire le fruit de l'héritage éternel (*Isaïe*, XXXIII, v. 7) : « Les sentinelles, placées dans les campagnes, pousseront des cris. Les anges de paix pleureront amèrement. »

L'Apôtre donne aussitôt la raison pour laquelle nous devons

---

non annuntiaverit impio, ipse quidem impius in iniquitate sua morietur ; sed sanguis de manu speculatoris requiretur.

Si igitur pervigilant, quasi reddituri rationem pro nobis, et nos debemus, quod in nobis est, facere, sc. obedire, et non rebellare, « Ut ipsi cum gaudio hoc faciant, et non gementes, » sustineant periculum et laborem pro nobis cum gaudio, et non cum gemitu, quia bonus prælatus multum gaudet, quando videt subditos bene operantes, quia tunc labor suus non est inanis (III *Joan.*, v. 4) : « Majorem horum non habeo gratiam, quam ut audiam filios meos in veritate ambulare ; » (*Philip.*, IV, v. 1) : « Itaque, fratres mei charissimi et desideratissimi, gaudium meum et corona mea, sic state in Domino, charissimi. » Ipsi autem gemunt in rebellione vestra (*Gal.*, IV, v. 19) : « Filioli mei, quos iterum parturio donec formetur Christus in vobis ; » (*Jer.*, IX, v. 1) : « Quis dabit capiti meo aquam, et oculis meis fontem lacrymarum, et plorabo die ac nocte interfectos filiæ populi mei? » gemunt etiam compatiendo, quando propter rebellionem nostram non consequimur fructum laborum ipsorum, qui est fructus æternæ hæreditatis (*Is.*, XXXIII, v. 7) : « Ecce videntes clamabunt foris, angeli pacis amare flebunt. »

Subdit autem rationem, quare de-

obéir aux supérieurs; c'est que (v. 17) « Ce ne vous est point avantageux, » à savoir que ces supérieurs gémissent à cause de notre résistance, car Dieu tirera vengeance de la peine que nous leur auront causée (*Ps.* CV, v. 16) : « Ils irritèrent Moïse et Aaron dans le camp; Aaron le saint du Seigneur. La terre s'entr'ouvrit et engloutit Dathan; elle se referma sur la troupe d'Abion; » (*Isaïe*, LXIII, v. 10) : « Cependant ils ont irrité sa colère, et ils ont affligé l'esprit de son saint (Moïse); » et on dit à la suite : « Il est devenu leur ennemi, il les a lui-même détruits. » Remarquez cette parole de l'Apôtre : « Ce ne vous sera point avantageux; » il ne dit point : « à eux-mêmes, » car gémir sur ceux dont on a la garde est avantageux pour les supérieurs. C'est ainsi que Samuel gémissait sur la réprobation de Saül (Ier *Rois*, XV, v. 35 et XVI, v. 1).

II° Quand S. Paul ajoute (v. 18) : « Priez pour nous, » il instruit de la manière de se conduire par rapport à lui-même. Il demande, en effet, qu'ils prient Dieu pour lui. Nous trouvons quelque chose de semblable dans l'épître aux Romains (XV, v. 30) : « Je vous conjure, mes frères, par Jésus-Christ notre Seigneur, et par la charité du Saint-Esprit, de combattre avec moi par les prières que vous ferez à Dieu, » parce que, comme dit la Glose, il est impossible, c'est-à-dire très-difficile que la prière d'un grand nombre ne soit pas exaucée (*S. Matth.*, XVIII, v. 19) : « Si deux d'entre vous s'unissent ensemble sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée par mon Père qui est dans les cieux. » Quand donc l'Apôtre, certain d'être agréable à Dieu, de-

---

bemus obedire eis, quia « Hoc enim non expedit vobis, » quod sc. ipsi gemant pro nobis ex rebellione nostra. Deus enim vindicabit pro ipsis (*Ps.* CV, v. 16) : « Irritaverunt Moysen in castris Aaron sanctum Domini. Aperta est terra, et deglutivit Datham et operuit super congregationem Abiron » (*Is.*, LXIII, v. 10) : « Ipsi autem ad iracundiam provocaverunt eum, et inflixerunt Spiritum Sanctum ejus; » sequitur : « et conversus est eis in inimicum, et ipse debellavit eos. » Nota autem quod dicit : « Non expedit vobis. » Non enim dicit : Non expedit illis. Gemere enim pro commissis subditorum bene expedit prælatis : sic gemebat Samuel super reprobatione Saulis (I *Reg.*, XV, v. 35, et XVI, v. 1).

II° DEINDE cum dicit : « Orate pro nobis, » monet Apostolus qualiter se debeant habere ad ipsum. Petit enim quod ipsi orent pro eo. Simile habetur (*Rom.*, XV, v. 30) : « Obsecro vos, fratres, per Dominum nostrum Jesum Christum, et per charitatem Spiritus Sancti, ut adjuvetis me in orationibus vestris, » quia, sicut dicit Glossa, impossibile est, id est valde difficile, preces multorum non exaudiri (*Matth.*, XVIII, v. 19) : « Si duo ex vobis consenserint super terram, de omni re quacumque petierint, fiet eis a Patre meo. » In hoc ergo quod Apostolus, qui certus erat quod Deo erat accep-

mande qu'on prie pour lui, il flagelle l'orgueil de quelques-uns, qui dédaignent de recourir aux prières des autres, comme dit la Glosse.

I. L'Apôtre exprime ensuite le motif de sa demande, en disant (v. 18) : « Car nous croyons, selon le témoignage de notre conscience. » On peut entendre ces paroles de deux manières. D'abord en l'appliquant à ceux dont l'Apôtre réclame les prières. Comme il n'annonçait point l'Evangile aux Juifs, mais seulement aux Gentils, il semblait qu'il n'était point agréable aux Juifs; ceux-ci eussent donc pu s'excuser de ne point répondre à ce qu'il réclamait d'eux. Voilà pourquoi il dit comme en s'excusant lui-même, qu'il n'a point conscience de désirer autre chose que leur propre bien. Il dit donc (v. 18) : « Car nous croyons, selon le témoignage que notre conscience nous rend, que nous n'avons point d'autre désir que de vous voir vous conduire saintement en toutes choses, » donnant à entendre par ces paroles, qu'il a l'intention de leur être utile autant qu'il le pourra. Mais comme le bien de la conscience ne vient que de Dieu seul, l'Apôtre l'attribue à la confiance qu'il a mise en lui. On peut encore les rapporter à l'Apôtre lui-même. Ne prêchant point aux Juifs, il semblait qu'il ne fût pas digne qu'on priât pour lui, parce que le Seigneur ne les exaucerait point, puisque Paul paraissait l'ennemi de leur foi, ainsi qu'il est dit au prophète Jérémie (VII, x. 16) : « Vous donc, n'entreprenez point d'intercéder pour ce peuple, ni de me conjurer, ni de me prier pour eux, et ne vous opposez point à moi, parce que je ne vous exaucerai point. » L'Apôtre prévient donc cette réponse,

---

tus, petit orari pro se, percutit superbiam aliquorum qui dedignantur ab aliis preces petere, ut dicit Glossa.

I. *Rationem* suæ petitionis assignat, dicens : « Confidimus enim, etc., » quod potest duobus modis intelligi. Uno modo, respectu ipsorum, quorum petit orationes, quia cum Apostolus Judæis non prædicaret, sed tantum Gentibus, non videbatur eis acceptus. Et ideo poterant se excusare, ne exaudirent petitionem ejus; et ideo dicit quasi se excusando, quod ipse non habet conscientiam quin bonum ipsorum velit. Unde dicit : « Confidimus enim quia habemus bonam conscientiam, valentes vos etiam bene conversari in omnibus. » Per quod dat intelligere quod intendit eis prodesse cum poterit. Quia vero bonum conscientiæ est a solo Deo, ideo illud attribuit fiduciæ quam gerit de ipso. Vel potest referri ad ipsum Apostolum, quia cum non prædicaret Judæis, non videbatur dignus quod orationes pro ipso fierent, quia Dominus non exaudiret eos, quia hostis fidei ipsorum videbatur, sicut dicitur (*Jer.*, VII, v. 16) : « Tu ergo noli orare pro populo hoc, neque assumas pro eis laudem et orationem, et non obsistas mihi, quia non exaudiam te. » Hoc ergo removet

en disant : « priez pour nous, » car nous n'avons pas conscience d'avoir prévariqué en rien, ni d'avoir fait aucun mal, mais « nous avons confiance, etc. » Il ne dit point : nous sommes assurés, car qui connaît ses fautes? (*Eccli.*, IX, v. 1) : « L'homme ne sait s'il est digne d'amour ou de haine; » (I *Cor.*, IV, v. 4) : « Car encore que ma conscience ne me reproche rien, je ne suis pas justifié pour cela. » Ainsi donc, « puisque notre conscience nous rend ce témoignage, que nous n'avons d'autre désir que de nous conduire saintement en toutes choses, » il n'y a pour moi rien qui m'empêche d'espérer que vos prières me seront utiles. En ajoutant (v. 19) : « Et je vous conjure de le faire avec une nouvelle instance, » l'Apôtre assigne un autre motif pour lequel ils doivent prier pour lui, c'est qu'ils en retireront eux-mêmes de l'utilité; ce qui lui fait dire : « Et de plus, » c'est-à-dire, par un nouveau motif, « je vous supplie de le faire, » c'est-à-dire, de m'accorder cette prière, « afin que Dieu me rende plutôt à vous; » ce qui ne sera pas sans fruit pour vous (*Rom.*, I, v. 11) : « Car j'ai grand désir de vous voir, pour vous faire part de quelque grâce spirituelle afin de vous fortifier. » L'Apôtre en recourant ainsi à la prière pour tous ses actes, nous fait comprendre que toutes ses voies et tous ses actes étaient réglés par lui, selon ce que Dieu voulait (*Job*, XXXVII, v. 11) : « Les nuées répandent leur lumière; elles éclairent de toutes parts sur la face de la terre, partout où elles sont conduites par la volonté de celui qui les gouverne. » Par les nuées on entend les prédicateurs et les apôtres (*Isaïe*, LX, v. 8) : « Qui sont ceux-ci qui volent comme des nuées? »

Apostolus, dicens : « Orate pro nobis, quia non habemus conscientiam alicujus peccati nec alicujus malefacti, sed confidimus. » Nec ait, certi sumus, quia delicta quis intelligit? (*Eccli.*, IX, v. 1) : « Nescit homo utrum amore, an odio dignus sit; » (I *Cor.*, IV, v. 4) : « Nihil mihi conscius sum, sed in hoc non justificantus sum. » Quia ergo « Bonam conscientiam habemus, bene volentes conversari in omnibus, » ideo non regugnat mihi quin orationes vestræ sint utiles.

11. *Deinde* cum dicit : « Amplius autem deprecor, » assignat aliam rationem, quare debent orare pro ipso : quia sc. hoc erit eis utile, unde dicit : « Amplius » id est propter aliud « deprecor hoc vos facere, » sc. orare, « quo restituar vobis celerius, » quod erit ad utilitatem vestram (*Rom.*, I, v. 11) : « Desidero videre vos, ut aliquid impartiar vobis gratiæ spiritualis. » Apostolus autem qui sic pro omnibus factis suis recurrit ad orationem, insinuat nobis, quod omnes viæ ejus et facta ordinabantur ab ipso, secundum Dei dispositionem (*Job*, XXXVII, v. 11) : « Nubes spargunt lumen suum, quæ lustrant cuncta per circuitum, quocumque eas voluntas gubernantis duxerit. » Per nubes enim prædicatores et apostoli intelliguntur (*Is.*, LX, v. 8) : « Qui sunt isti, qui ut nubes volunt? »

IIIo Quand S. Paul dit ensuite (v. 20) : « Que le Dieu de la paix, etc., » il prie à son tour pour eux. I. Il fait cette prière; II. il leur adresse en s'excusant une demande (v. 12) : « Je vous supplie, mes frères, etc. »

I. Dans sa prière, S. Paul fait connaître d'abord celui auquel il s'adresse, disant (v. 20) : « Que le Dieu de paix, etc. » 1° L'action propre de Dieu est de produire la paix (Ire *Cor.*, XIV, v.33) : «Dieu n'est pas un Dieu de trouble, mais de paix; » et (IIre *Cor.*, XIII, v. 11) : « Vivez dans la paix, et le Dieu d'amour sera avec vous. » La paix n'est, en effet, autre chose que l'unité des affections. Or, cette union ne peut être que l'œuvre de Dieu seul, parce que c'est par la charité qui ne procède que de Dieu, que les cœurs sont unis. Lui seul peut rassembler et unir, car Dieu est charité, et la charité est le lien de perfection, aussi est-ce lui « qui fait habiter ensemble ceux qui n'ont qu'un cœur» (*Ps.* LXVII, v. 7). Or, l'homme a fait la paix entre Dieu et lui par le mystère de Jésus-Christ. Voilà pourquoi (v. 20) « Dieu a ressuscité d'entre les morts Jésus-Christ, le grand pasteur des brebis. » Mais il est dit quelquefois que Jésus-Christ a été ressuscité par la vertu du Père (*Rom.*, VIII, v. 11) : « Si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts habite en vous; » quelquefois qu'il s'est ressuscité lui-même (*Ps.* III, v. 6) : « Je me suis endormi, et je me suis laissé aller au sommeil, et je me suis levé. » Il n'y a point de contradiction dans ces textes, car Jésus-Christ est ressuscité par la puissance du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, qui est la même puissance. Il l'a donc « ressuscité d'entre les morts, » c'est-

---

IIIo DEINDE cum dicit : « Deus autem pacis, » orat Apostolus pro ipsis, et primo orat; secundo, aliquid ab ipsis petendo se excusat, ibi : « Rogo autem vos, fratres. »

I. Circa *primum* prius describit eum quem orat, dicens : « Deus autem pacis. » 1° Proprius enim effectus Dei est facere pacem. Non enim est Deus dissensionis, sed pacis (I *Cor.*, XIV, v. 33), item (II *Cor.*, XIII, v. 11) : « Pacem habete, et Deus pacis et dilectionis erit vobiscum. » Pax enim nihil aliud est, nisi unitas affectuum, quos unire est proprium solius Dei, quia per charitatem, quæ a solo Deo est, uniuntur corda. Deus enim novit colligere et unire, quia Deus est charitas, « quæ est vinculum perfectionis ; » unde ipse « habitare facit unanimes in domo » (*Ps.* LXVII, v. 7). Homo inter se et Deum, pacem fecit per mysterium Christi ; et ideo dicit : « Qui eduxit de mortuis pastorem magnum ovium. » Quandoque autem dicitur Christus suscitatus per virtutem Patris (*Rom.*, VIII, v. 11) : « Si Spiritus ejus qui suscitavit Jesum Christum a mortuis ; » quandoque vero dicitur seipsum suscitasse (*Ps.*, III, v. 6) : « Ego dormivi et soporatus sum. » Quæ tamen non sunt contraria, quia surrexit virtute Dei, est una Patris et Filii et Spiritus Sancti. Eduxit ergo de mor-

à-dire, du tombeau qui est la demeure des morts (*Rom.*, VI, v. 4) : « Afin que, comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, nous marchions aussi dans une vie nouvelle. » Jésus-Christ est appelé « le grand pasteur des brebis, » c'est-à-dire, des fidèles et des humbles (*S. Jean*, X, v. 11) : « Je suis le bon pasteur. » Les brebis sont ceux qui obéissent à Dieu (*S. Jean*, X, v. 4) : « Et les brebis entendent sa voix. » S. Paul appelle Jésus-Christ « le grand pasteur, » parce que tous les autres pasteurs tiennent sa place ; car il fait lui-même paître les brebis qui sont à lui, et les autres les brebis qui sont au Christ (*S. Jean*, XXI, v. 17) : « Paissez mes brebis ; » (Ire *S. Pierre*, V, v. 4) : « Et lorsque le prince des pasteurs paraîtra, vous remporterez une couronne de gloire qui ne se flétrira jamais. » Il l'a ressuscité d'entre les morts, par le sang du Testament éternel, c'est-à-dire par la vertu du sang du Christ, par lequel est scellé le Nouveau Testament dans lequel, à la différence de l'ancien, des biens éternels nous ont été promis, car Jésus-Christ a donné son sang, comme le sang du Nouvean Testament. L'Apôtre ayant dit, « du Testament éternel, » à la consécration, dans la forme qui se rapporte au sang, on dit l'un et l'autre. Jésus-Christ nous a donc mérité par sa Passion ainsi qu'à lui la gloire de la résurrection. Voilà pourquoi l'Apôtre dit que « Dieu a ressuscité d'entre les morts Jésus-Christ par le sang du Testament éternel. » (*Phil.*, II, v. 8) : « Il s'est rabaissé lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort et la mort de la croix ; » et (*Zach.*, IX, v. 11) : « C'est vous aussi, qui par le sang de votre alliance, avez fait sortir vos captifs du fond du lac qui était sans eau. »

---

tuis, id est de sepulchro, quod est locus mortuorum (*Rom.*, VI, v. 4) : « Quomodo surrexit Christus a mortuis per gloriam Patris, ita et nos in novitate ambulemus. » Dicitur autem Christus « magnus pastor ovium, » id est fidelium et humilium (*Joan.*, X, v. 11) : « Ego sum pastor bonus, etc. » Oves enim sunt qui Deo obediunt. Ibidem (*Joan.*, X, v. 4) : « Et oves meæ vocem meam audiunt. » Dicit autem ipsum, « Pastorem magnum, » quia omnes alii sunt vicarii ejus, quia ipse pascit oves proprias ; alii vero oves Christi (*Joan.*, XXI, v. 17) : « Pasce oves meas ; » (I *Pet.*, V, v. 4) : « Cum apparuerit princeps pastorum, percipietis immarcescibilem gloriæ coronam. » Eduxit autem ipsum « In sanguine testamenti æterni ; » id est in virtute sanguinis Christi, per quem confirmatur Testamentum Novum, in quo æterna promittuntur ad differentiam Veteris. Christus enim sanguinem suum dicit sanguinem Novi Testamenti. Apostolus autem dicit æterni ; et ideo in consecratione sanguinis in forma ponitur utrumque. Ipse vero Christus per passionem suam meruit sibi et nobis gloriam resurrectionis ; ideo dicit

2° L'Apôtre exprime ensuite sa demande, quand il dit (v. 21) : « Qu'il vous rende disposés à toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté. » La volonté humaine, étant une sorte de détermination de la raison, est le principe des actes humains, ainsi que la gravité est le principe du mouvement des corps pesants. Cette volonté est donc, avec l'acte de la raison, en même rapport que l'inclination naturelle avec les actes naturels ; or, la chose naturelle est regardée comme disposée à l'égard de l'objet vers lequel elle incline. On dit de même de l'homme qui a la volonté de faire le bien qu'il y est disposé ; car lorsque Dieu envoye à l'homme une bonne volonté, il le dispose, c'est-à-dire, il fait qu'il est disposé pour le bien. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 21) : « Qu'il vous rende disposés à toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté, » c'est-à-dire qu'il vous fasse vouloir toute sorte de bien (*Prov.*, XI, v. 23) : « Le désir des justes se porte à tout bien. » Telle est donc la volonté de Dieu : il veut que nous voulions. Autrement il ne saurait y avoir en nous de bonne volonté ; or, la volonté de Dieu est notre bien (Ire *Thessal.*, IV, v. 3) : « La volonté de Dieu est que vous soyez saints ; » (*Rom.*, XII, v. 2) : « Afin que vous reconnaissiez quelle est la volonté de Dieu, ce qui est agréable à ses yeux et ce qui est parfait. » L'homme est disposé de deux manières à faire le bien : d'abord quant à l'acte extérieur. C'est ainsi qu'un homme en dispose un autre, par la persuasion ou par la crainte. Ensuite par l'impulsion intérieure. Dieu seul peut ainsi

---

quod « Eduxit Dominum nostrum Jesum Christum de mortuis in sanguine testamenti æterni ; » (*Phil.*, II, v. 8) : « Humiliavit semetipsum, etc. ; » (*Zac.*, IX, v. 11) : « Tu vero in sanguine testamenti tui eduxisti vinctos de lacu, in quo non erat aqua. »

2° Consequenter subjungit petitionem suam, cum dicit : « Aptet vos in omni bono. » Voluntas enim humana cum sit quædam inclinatio rationis, est principium actuum humanorum : sicut gravitas est principium motus gravium deorsum, unde se habet ad actus rationis, sicut inclinatio naturalis ad actus naturales. Res autem naturalis dicitur apta ad illud ad quod habet inclinationem. Sic etiam homo quanto habet voluntatem benefaciendi, dicitur aptus esse ad illud. Deus etiam quando immittit homini bonam voluntatem aptat eum, id est facit ipsum aptum. Et ideo dicit : « Aptet vos in omni bono, ut faciatis ejus voluntatem, » id est faciat vos velle omne bonum (*Prov.*, XI, v. 23) : « Desiderium justorum omne bonum. » Hæc est enim voluntas Dei, sc. quod Deus vult nos velle : aliter enim non est bona voluntas nostra. Voluntas autem Dei est bonum nostrum (I *Thess.*, IV, v. 3) : « Hæc est voluntas Dei sactificatio vestra ; » (*Rom.*, XII, v. 2) : « Ut probetis, quæ sit voluntas Dei bona et beneplacens et perfecta. » Dupliciter autem aptatur homo ad benefaciendum : uno modo exterius operando ; et sic unus homo aptat alium persua-

disposer la volonté, parce que lui seul peut la changer (*Prov.*, XXI, v. 1) : « Le cœur du roi est dans la main du Seigneur comme une eau courante ; il le fait tourner de tel côté qu'il veut. » C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 21) : « Faisant en vous » (*Philipp.*, II, v. 13) : « C'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire, selon qu'il lui plaît. » Mais que fera Dieu en eux ? « Ce qui lui est agréable, » c'est-à-dire il vous fera vouloir ce qui lui plaît ; or, ce qui lui plaît, c'est la foi, la mansuétude et la crainte en sa présence (*Eccli.*, I, v. 34) : « Ce qui lui plaît, c'est la foi et la douceur ; » (*Ps.* CXLVI, v. 11) : « Le Seigneur met son plaisir en ceux qui le craignent. » Nous obtenons tous ces dons par Jésus-Christ, car on n'obtient rien du Père, si ce n'est par le Fils (*S. Jean*, XVI, v. 23) : « Tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, il vous le donnera. » L'Apôtre dit donc (v. 21) : « Par Jésus-Christ » (IIe *S. Pierre*, I, v. 4) : « C'est par lui qu'il nous a communiqué les grandes et précieuses grâces qu'il avait promises ; » (*Rom.*, V, v. 2) : « C'est par lui aussi que nous avons entrée par la foi à cette grâce, etc. » — « Et qu'à lui, » c'est-à-dire à Jésus-Christ, « soit gloire dans les siècles des siècles, » c'est-à-dire une gloire éternelle. « Amen » (Ire *Tim.*, I, v. 17) : « Au roi des siècles, immortel, invisible, à l'unique Dieu soit honneur et gloire dans les siècles des siècles. Amen. » Car cette gloire lui est due comme Dieu.

II. Quand il dit ensuite (v. 22) : « Je vous supplie, mes frères, » S. Paul exprime à son tour une demande, en s'excusant, et ensuite il conclut son épître (v. 25) : « Que la grâce, etc. »

---

dendo, vel comminando. Alio modo, aliquid interius exhibendo ; et sic solus Deus aptat voluntatem, qui solus ipsam potest immutare (*Prov.*, XXI, v. 1) : « Cor regis in manu Domini quocumque voluerit, inclinabit illud. » Unde dicitur : « Faciens in vobis » (*Phil.*, II, v. 13) : « Deus est, qui operatur in nobis velle et perficere. » Quid autem faciet ? « Quod placitum est coram se, » id est faciet vos velle quod placet ei. Hæc autem sunt fides et mansuetudo, et timor Domini (*Eccli.*, I, v. 34) : « Beneplacitum est ei fides et mansuetudo ; » (*Ps.*, CXLVI, v. 11) : « Beneplacitum est Deo super timentes eum. » Hæc autem omnia habent « per Christum. Nihil enim a Patre impetratur, nisi per Filium (*Joan.*, XVI, v. 23) : « Si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis. » Et ideo dicit : « Per Jesum Christum » (II *Pet.*, I, v. 4) : « Per quem maxima et pretiosa nobis promissa donavit ; » (*Rom.*, V, v. 2) : « Per quem accessum habemus, etc. » — « Cui » sc. Christo, « est gloria in sæcula sæculorum. Amen. » Id est, gloria sempiterna (I *Tim.*, I, v. 17) : « Regi sæculorum immortali, invisibili, soli Deo honor, et gloria in sæcula sæculorum. Amen. » Hæc enim gloria sibi debetur in quantum est Deus.

II. *Deinde* cum dicit : « Rogo autem vos fratres, etc., » subdit petitionem suam, in qua excusat se ; deinde

1° Dans la première partie, premièrement il donne son excuse ; en second lieu, il recommande celui qui porte son épître ; troisièmement, il fait quelques salutations. 1. Il dit donc, pour excuse (v. 22) : « Je vous supplie, mes frères, d'agréer ce que je vous ai dit pour vous consoler, » c'est-à-dire, de supporter patiemment les paroles de cette lettre, dans laquelle, si j'ai pu vous reprendre sur quelques points, toute ma pensée a été de vous donner de la consolation (*Rom.*, XV, v. 4) : « Car tout ce qui est écrit, l'a été pour notre instruction. » Il explique pourquoi ils doivent supporter cette lettre avec patience, en disant (v. 22) : « Ne vous ayant écrit qu'en peu de mots : » ce qui est véritable, si l'on considère les mystères renfermés dans cette même lettre : on y trouve en effet, presque tous les mystères de l'Ancien Testament. Or, les discours de peu d'étendue font plaisir ; car s'ils sont bons, on ne les entend que plus volontiers ; s'ils ne le sont pas, ils causent moins de peine (*Ecclé.*, V, v. 1) : « Parlez en peu de paroles. »

2° L'Apôtre recommande ensuite le disciple qu'il charge de sa lettre, en disant (v. 23) : « Sachez que notre frère Timothée est en liberté, » c'est-à-dire, sorti de prison, où il était retenu avec l'Apôtre lui-même. Ou bien envoyé par lui pour prêcher et les visiter. « Sachez donc, » c'est-à-dire, recevez-le avec bienveillance, soit parce que, ainsi qu'il est dit aux Actes (XVI, v. 3), il avait été circoncis, soit encore parce que (v. 23) « S'il vient bientôt ici, j'irai vous voir avec lui. » Il témoigne ainsi de l'affection qu'il leur portait. Il parle encore ainsi, parce que, bien qu'il ne soit point

---

concludit epistolam, ibi : « Gratia Dei. »

1° Circa primum tria facit, quia primo, ponit excusationem suam ; secundo, recommendationem nuntii per quem scribit ; tertio, ponit quasdam salutationes. 1. Dicit ergo quantum ad primum : « Rogo vos, fratres, ut sufferatis verbum solatii, » id est patienter portetis verba epistolæ hujus, in qua etsi in aliquo vos reprehendi, totum est ad consolationem vestram (*Rom.*, XV, v. 4) : « Quæcumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt. » Et quare debent patienter portare, ostendit, dicens : « Quia perpaucis, » id est valde paucis, « scripsi vobis, » quod verum est respectu mysteriorum, quæ in ipso continentur. In ista enim epistola fere omnia mysteria Veteris Testamenti continentur. Sermones autem breves valde accepti sunt, quia si sunt boni, inde avidius audiuntur ; si vero mali, parum gravant (*Eccle.*, V, v. 1) : « Pauci sunt sermones tui. »

2. Consequenter recommendat illum, per quem scribit, dicens : « Cognoscite fratrem nostrum Timotheum dimissum, » sc. a carcere, in quo cum Apostolo erat, vel a me dimissum ad prædicandum et ad vos missum. « Cognoscite, » id est gratiose recipite : tum quia ut habetur (*Act.*, XVI, v. 3) fuerat circumcisus ; tum etiam quia « Si celerius venerit, cum

allé chez eux, puisqu'il souffrit le martyre à Rome, il était alors incertain s'il ne serait pas mis en liberté au moins pour un temps.

L'Apôtre fait ensuite ses salutations. Et d'abord il les charge d'en saluer d'autres, en disant (v. 24) : « Saluez tous ceux qui vous conduisent, » c'est-à-dire les apôtres qui vivaient encore, « et tous les saints, » c'est-à-dire les autres disciples. Il ne s'adresse point à ceux-ci, parce qu'il ne veut écrire que contre ceux qui pratiquent les observances légales. Cette épître étant donc dogmatique, il n'avait pas la pensée d'instruire les apôtres, car ils l'avaient précédé dans la foi. En second lieu, il les salue eux-mêmes de la part d'autres disciples, en disant (v. 24) : « Nos frères d'Italie vous saluent, » car il écrivit de Rome cette épître.

2° Enfin il termine à la manière accoutumée, et met, comme son sceau, sa propre salutation, en disant (v. 25) : « Que la grâce soit avec vous tous, Amen, » c'est-à-dire, que la rémission des péchés et tous les autres dons de Dieu que nous obtenons par la grâce de Dieu, soient persévéramment avec vous tous. « Amen, » c'est la confirmation de tout ce qu'il a dit.

---

ipso videbo vos. » In quo ostendit dilectionem quam ad ipsos habebat. Hoc etiam dicit, licet ipse] ad ipsos non venerit, quia Romæ passus est, tamen incertus erat utrum vel ad tempus deberet dimitti.

3. Consequenter ponit salutationes suas. Et primo, injungit eis salutationem aliorum dicens : « Salutate omnes præpositos, » id est apostolos adhuc viventes, « et omnes sanctos, » sc. alios discipulos. Istis autem non scribit quia non intendebat scribere, nisi contra observantes legalia. Et ideo quia ista epistola est instructiva, non intendebat instruere apostolos, quia erant antecessores sui in fide. Secundo, salutat eos ex parte aliorum, dicens : « Salutant vos fratres de Italia : » scripsit enim epistolam istam a Roma.

2° Tandem more solito concludens et quasi pro sigillo, ponit salutationem dicens : « Gratia Dei cum omnibus vobis. Amen, » id est peccatorum remissio, et omnia alia Dei dona, quæ per gratiam Dei habentur, sint firmiter cum omnibus vobis. « Amen, » confirmatio est omnium.

FIN.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS TOUT L'OUVRAGE.

A

	Tom.	Pag.
Abba, en hébreu, en grec et en latin veut dire : père. I, 380,	III,	538
Abel figure de Jésus-Christ.....	VI,	
Abiron et Dathan, pourquoi ont-ils été engloutis dans la terre ?	I,	619
Abonder dans son sens (Qu'est-ce qu') ?.....	I,	661
Abraham avait soixante-quinze ans quand il sortit de son pays.	III,	501
Abraham adora les anges : de quel genre d'adoration ?.....	VI,	
Abraham eut deux fils.....	I,	446
Abraham engendra Ismaël avant l'institution de la circoncision, et Isaac, après la circoncision.....	I,	448
Abraham (Pourquoi l'appelle-t-on patriarche) ?.....	VI,	303
Abraham se livra à l'acte charnel, non par un effet de la concupiscence, mais pour avoir une postérité.....	III,	572
Abraham (Double descendance d') : charnelle et spirituelle....	I,	212
Abraham (Eloge de la foi d').....	VI,	509
Achoppement (Pierre d') : qu'entend-on par là ?.....	I,	672
Achoppement (Pierre d') : en quoi diffère-t-elle du scandale ?..	I,	672
Actes (Les) des infidèles sont-ils tous des péchés ?.....	I,	691
Acte (L') conjugal : quand est-il méritoire ? quand ne l'est-il pas ?.....	II,	219
Actes humains (Les) se spécifient d'après leur objet.....	II,	102
Actes (Quand nos) et nos passions sont-ils méritoires ? quand ne le sont-ils pas ?.....	I,	387
Action (Une) peut être complète ou incomplète.....	I,	335
Action (L') n'est pas attribuée à l'instrument.....	II,	89

Tom. Pag.

Actions (Les) des saints du Nouveau-Testament servent à nous faire comprendre les exemples de la Sainte-Ecriture dont l'imitation est de précepte.... I, 609
Adam (Pourquoi) fut-il créé le premier et Ève ensuite ?..... V, 219
Adam (En quel sens) ne fut-il pas séduit, mais Eve seulement? V, 220
Adam (En quel sens) est-il la forme de l'Adam futur?..... I, 265
Adam (L'âme d') n'aurait-elle pas été en S. Paul?..... V, 188
Adam (Quel fut le premier péché d')?..... I, 265
Adam (Pourquoi la pénitence d') n'a-t-elle pas effacé le péché originel?..... I, 242
Adversité (L') ou la prospérité dans les choses temporelles consiste en trois points..... III, 159
Affaires d'autrui : on peut s'en occuper de deux manières... I, 724
Affection (Quatre sortes d') naissent aux cœurs de ceux qui aiment, à la vue du bien que la personne aimée opère..... III, 180
Agneau paschal (L') était la figure de Jésus-Christ..... II, 165
Agneau paschal (Ceux qui mangeaient l') n'avaient pas de pain fermenté dans leurs maisons..... II, 166
Aider (On peut) quelqu'un de deux manières..... II, 95
Aider Dieu (Comment l'homme peut-il)?..... III, 147
Aiguillon de la mort (Qu'est-ce que l')?..... II, 681
Aiguillon de la chair (Qu'est-ce que l'), qui tourmentait saint Paul?..... III, 328
Aimer son prochain comme soi-même : triple exposition de ce précepte..... IV, 599
Aimer quelqu'un plus qu'un autre, est-ce permis?..... III, 643
Aimer notre prochain comme nous-même : sens de ce précepte..... III, 599
Aîné (L') servira le cadet : trois manières d'entendre cette parole..... I, 450
Airain sonnant et cymbale retentissante (différence entre)..... II, 509
Allégorie (Qu'est-ce qu'une)?..... III, 562
Amants (Les) ne peuvent couvrir du silence leur amour..... I, 429
Ame (L') d'Adam n'aurait-elle pas été en S. Paul?..... V, 188
Ame (L') de l'homme n'est pas modelée sur la forme du corps, comme l'a prétendu Tertullien..... I, 345
Ame (L') seule ne constitue pas tout l'homme, comme l'a prétendu Platon..... I, 345
Ame (L') peut s'unir à Dieu de deux manières..... IV, 359
Ame (L'), dans l'homme, diffère-elle de l'esprit?..... V, 90
Ame (L'), raisonnable a-t-elle une configuration et des membres corporels?..... III, 104
Ames (Les) humaines ne furent pas créées en même temps que les anges, comme le pense Origène..... I, 439

Tom. Pag.

Ames (Les) des saints vont-elles, aussitôt après la mort, jonir de la vision de Dieu ? ..... III, 121
Amen s'entend de deux manières ..... I, 573
Amour (L') est double ..... III, 108
Amour (L') de la femme envers son màri est plus vif, envers son enfant plus naturel ..... V, 525
Amour (L') du prochain est la voie qui mène à la paix de Dieu. IV, 91
Amour (L') et l'élection sont ordonnés en Dieu d'une autre manière que dans l'homme ..... I, 452
Amour (L') entre les hommes se prouve par trois moyens ..... III. 549
Amour (L'), l'élection et la prédestination, en Dieu, sont une seule et même chose, quoiqu'ils diffèrent sous plusieurs points de vue ..... I, 452
Amour (Il y a deux signes de l') ..... III, 38
Anathème (Qu'entend-on par) ? ..... II, 472
Anathème (Etymologie de ce mot) ..... I, 437, III, 395
Anathème (On peut être) à l'égard de Jésus-Christ, de trois manières ..... I, 438
Ange (L') bon diffère de l'ange mauvais quand il apparait sous une forme visible ..... III, 280
Anges (Les) seront-ils jugés par les saints ? ..... II, 181
Anges (Les) qui sont déchus seront-ils rachetés par Jésus-Christ ? ..... IV, 28
Anges (Les) ont-ils appris quelque chose par la prédication des apôtres ? ..... IV, 123
Anges (Les) ont-ils connu le mystère de l'Incarnation, depuis le commencement du monde ? ..... IV, 126
Anges (Les) connaissent-ils les pensées du cœur, comme le pense Scot ? ..... II, 68
Anges (Des) sont députés à la garde de chaque homme ..... I, 428
Anges (Les bons) sont appelés notre prochain, en quel sens ? .. I, 635
Anges (Les) sont appelés ministres ..... VI, 55
Anges (Parmi les), y a-t-il une paternité ? ..... IV, 130
Anges (Les) ont une double manière de connaître ..... IV, 124
Anges (Il y a neuf ordres d') ..... IV, 50
Anges (Qu'appelle-t-on le langage des) ? ..... II, 509
Anges (Les ordres des) existeront-ils encore après la résurrection générale et pourquoi ? ..... II, 625
Animal (Pourquoi appelait-on l') immolé à Dieu, hostie ? ..... I, 578
Animal (Qu'appelle-t-on homme) ? ..... II, 73
Animal (L'homme) ne comprend pas les choses spirituelles .... II, 74
Antre et caverne (Différence entre) ..... VI, 570
Antechrist (Pourquoi appelle-t-on l') homme de péché et fils de perdition ? ..... V, 120
Ἀπὸρος : racine et signification de ce mot ..... III, 95

Tom. Pag.
Apostolat (L') a deux caractères..... V, 164
Apostolat (L') est, dans l'Église, la plus haute dignité..... I, 41
Apôtre veut dire *envoyé*..... II, 5
Apôtres (On compare les) à des colonnes..... III, 435
Apôtres (Les) n'ont plus péché mortellement, après la réception du Saint-Esprit..... III, 437
Apôtres (Les) reçurent les prémisses du Saint-Esprit..... I, 397
Apôtres (Les) sont placés avant tous les autres saints, pourquoi?..... I, 397
Apôtres (Les) sont les fondements de l'Église..... IV, 99
Apôtres (Les) sont comparés au levain..... I, 541
Apôtres (En quel lieu les) ont-ils reçu le Saint-Esprit?..... I, 555
Apôtres (Les) ont résisté aux puissances de ce monde, sans pécher pour cela, pourquoi?..... I, 619
Apôtres (Les) préféraient prêcher, que baptiser, pourquoi?.... II, 24
Apôtres (Les) connurent par révélation les mystères de Jésus-Christ plus clairement et plus parfaitement que les patriarches et les prophètes, pour trois raisons..... IV, 108
Apôtres (Aux) succèdent les évêques, et aux soixante-douze disciples, les autres prêtres..... III, 4
Apôtres (Les paroles que Jésus-Christ et le Saint-Esprit ont révélées aux) doivent être observées comme des commandements de Jésus-Christ..... II, 590
Apparence de la vérité (Double principe de l')..... IV, 455
Apparitions de Jésus-Christ..... II, 600
Arabie, signification mystique de ce nom..... III, 567
Architecte (Qu'appelle-t-on)?..... II, 97
Arius (Erreur d') prétendant que le Saint-Esprit est une créature, et qu'il est inférieur au Père et au Fils..... I, 404
Arius (Erreur d') sur l'image de Dieu..... IV, 417
Armes charnelles (Quelles sont les)?..... III, 242
Armes spirituelles (Vertu des) d'après leur triple effet..... III, 242
Armes spirituelles (Les) sont de trois sortes..... IV, 267
Arrhes (En quoi diffèrent les) du gage?..... IV, 38
Article (L') de foi commence là où la raison fait défaut, dans les vérités révélées..... II, 599
Astrologues (Les) attribuent à une constellation tout ce qui arrive à un homme : on les réfute..... III, 543
Attachement (*Æmulatio*) : qu'entend-on par cette expression?.. III, 553
Attachement (Avoir de l') et avoir du zèle pour quelqu'un : différence et ressemblance de ces deux sentiments..... III, 553
Attendre (D'où vient la nécessité d')?..... I, 390
Attente (Sens de cette expression : l') de la créature..... I, 387
Aumône (Valeur de l') parmi les autres sacrifices..... IV, 391
Aumône (Pourquoi faut-il faire l') gaiement et généreusement? III, 227

Tom. Pag.
Aumône (L') est plus avantageuse à celui qui la donne qu'à celui qui la reçoit..... III, 210
Aumône (Les conditions d'une) méritoire sont empressement, générosité, bon visage..... III, 231
Aumône (L') du pécheur n'est pas souillée..... V, 512
Autel (Que faut-il offrir à l') ?..... VI, 653
Avare : Etymologie de ce mot..... VI, 639
Avare (L') est-il idolâtre ?..... IV, 486
Avare et ravisseur (Différence entre)..... II, 170
Avarice (L') est un péché tout à la fois charnel et spirituel.... IV, 486
Avarice (L') est une idolâtrie..... IV, 486
Avocat (Quel est l'office de l')?..... I, 423
Avorton : qui appelle-t-on de ce nom ?..... II, 604
Azyme : Etymologie et signification de ce nom..... II, 164

B

Baiser (Pourquoi le) est-il appelé le signe de la paix ?..... III, 376
Baisers (Combien y a-t-il de) ?..... I, 738, II, 699
Balayure (Qu'entend-on par) ?..... II, 143
Baptême (On dit que le) est un pour trois raisons..... IV, 154
Baptême (Quelle est la forme du) chez les Grecs et chez les Latins ?..... II, 17
Baptême (Neuf espèces de)..... II, 346
Baptême (Le) est triple..... VI, 255
Baptême (Le) peut être conféré par n'importe quel ministre, supérieur ou inférieur..... II, 25
Baptême au nom de Jésus-Christ : d'où vient ce rite ?..... II, 21
Baptême (Le) ne peut être réitéré ; pourquoi ?..... VI, 264
Baptême de Jean et le baptême de Jésus-Christ (En quoi diffèrent le) ?..... I, 561
Baptiseurs (Les différents) furent une cause de division chez les Corinthiens..... II, 17
Barbare : qu'entend-on par ce nom ? ..... IV, 402
Barbare (On appelle quelqu'un) à deux points de vue..... I, 58
Barbares (Qui s'appellent)?..... II, 557
Beauté (Qu'appelle-t-on) ?..... II, 389
Bélial (Qu'est-ce que) ?..... III, 168
Bénédictions (Pourquoi ne donne-t-on pas les) en langue vulgaire, de manière que le peuple les comprenne?..... II, 567

Tom. Pag.

Bénir, pour Dieu et pour l'homme : différence à ces deux points de vue ..... I, 600, III, 9
Bénignité : étymologie de ce mot..... II, 518, III, 620, IV, 495
Bête (Une) touche la montagne : double explication de ce mot. VI, 614
Bien (Trois sortes de) opposées à trois sortes de mal..... III, 83
Bien (Le) de l'homme consiste surtout dans la persévérance de la charité jusqu'à la mort..... I, 409
Bien (Le) de la grâce ne réside pas dans la chair..... I, 339
Bien (Dire) se fait de trois manières..... I, 600
Biens (Deux sortes de)..... II, 136
Biens (Les) corporels diffèrent des biens spirituels : en quoi ?.. II, 85
Biens (Les) que nous recevons de Jésus-Christ sont de deux sortes..... IV, 121
Bienfait de Dieu : nous en avons tous besoin..... I, 48
Bienfait du Saint-Esprit (Le) est de trois sortes..... III, 601
Bienfaits (Les) accordés aux apôtres : quels sont-ils ?..... IV, 22
Bienfaits (Les) généraux accordés par Dieu au genre humain sont de six espèces..... IV, 9 et 22
Bienheureux (La couronne des) est double..... V, 463
Blasphême irréfléchi (Le) est-il péché mortel ?..... IV, 489
Bonne œuvre (Le commencement d'une) ne vient pas de nous : réfutation des pélagiens..... I, 341
Bons (Les) sont appelés vases de miséricorde..... I, 476
Bonté (La) est attribuée au Saint-Esprit..... I, 572
Bouc (Le) émissaire, figure de Jésus-Christ.. ..... VI, 648
Boue (L'homme comparé à la)..... I, 472
Bulles pontificales (Pourquoi les) portent-elles l'image de saint Paul à droite et celle de saint Pierre à gauche ?..... III, 385

C

Cautère (Qu'appelle-t-on) ?..... V, 261
Caverne et antre (Différence entre)..... VI, 570
« Ce calice est le Nouveau Testament : » explication de ces paroles ..... II, 443
« Ceci est mon corps : » explication de ces paroles..... II, 432
Sainte Cécile convertit son mari à la foi : son éloge..... II, 230
Cédule (Qu'appelle-t-on) ?.. ..... IV, 465
Cédule qui nous était contraire (Comment Jésus-Christ a-t-il détruit la) ?..... IV, 466

Tom. Pag.
Céphas veut dire *tête*..... II, 300
Céphas veut dire Pierre..... II, 17
Chair (La) de Jésus-Christ ne fut pas une chair apparente, comme l'ont prétendu les Manichéens..... I, 27 et 359
Chair (La) de Jésus-Christ ne fut pas conçue dans le péché ; pourquoi ?..... I, 246 et 359
Chair (La) se prend quelquefois pour les vices de la chair..... I, 369
Chair (La) a trois convoitises..... III, 160
Chair (La) comparée à du foin..... II, 105
Chair (La) est-elle bonne ? Est-ce une créature de Dieu : erreur des Manichéens..... I, 340
Chair et le sang (Qu'entend-on par la) ?..... VI, 134
Chair (L'aiguillon de la) qui tourmentait saint Paul, qu'était-ce? III, 328
Chair (L'usage de la) fut permis seulement après le déluge.... I, 655
Chair (Qu'est-ce que goûter les choses de la) ?..... I, 366
Chant (Le) en langue vulgaire était convenable, dans la primitive Eglise, maintenant non : pourquoi?..... II, 575
Charité (La) a trois objets : nous-mêmes, le prochain et Dieu. Comment s'exerce-t-elle à l'égard de ces trois sujets ?..... I, 593
Charité (Quelle) faut-il montrer aux indigents ?..... I, 597
Charité (Quelle) faut-il avoir à l'égard des ennemis ?..... I, 601
Charité (La) exige trois choses. Lesquelles ?..... I, 599
Charité (La) : Comment est-elle la fin du précepte?..... I, 631
Charité (La) a deux actes..... I, 632
Charité (La) est le lien de la perfection..... I, 637
Charité (La) ne vient pas de l'homme, mais de Dieu..... I, 398
Charité (La) est la matière de la paix..... II, 84
Charité (La) est préférable à tous les dons gratuits..... II, 505
Charité (La) peut-elle se perdre, quand elle a été acquise?..... II, 526
Charité (La) unie à la science est-elle supérieure à la charité sans la science ?..... IV, 141
Charité (La) s'appelle la racine de toutes les vertus : pourquoi ? III, 327
Charité (La) de Dieu se prend en deux sens..... I, 228
Charité (La loi de Jésus-Christ est la) pour trois raisons..... III, 632
Charité (La) comparée à la colonne de feu..... IV, 3
Charité (Quand un homme s'écarte parfois de la) d'où cela vient-il ?..... I, 432
Charité (Quels sont les effets de la) ?..... I, 707
Charité (L'effet de la) chez l'homme, est double..... III, 352
Chasteté (En quoi diffère la) de la continence ?..... III, 622
Chencrée est le port de Corinthes..... I, 733
Chrétien (Le) doit prendre trois précautions à l'égard des infidèles..... III, 172
Chrétiens (En quel sens dit-on que les) sont en Jésus-Christ ?.. III, 517
Chute (La) spirituelle est de deux sortes..... II, 358

Tom. Pag.
Ciel (Comment le) sera-t-il renouvelé ? ..... VI,
Circoncision (La) était une espèce de profession qu'on faisait de vouloir observer la Loi ..... I, 144
Circoncision (La) sans l'observation de la Loi était inutile. Pourquoi ? ..... I, 144
Circoncision (La) a deux points de ressemblance frappante avec la foi d'Abraham ..... I, 201
Circoncision (La) et les autres rites cérémoniels de la Loi ont été établis pour deux motifs ..... I, 202
Circoncision (La) ne remettait pas le péché effectivement, *ex opere operato*, mais marquait que le péché était remis ..... I, 204
Circoncision (La) sans la Loi ne justifie pas, mais avec l'observation de la Loi elle est utile ..... I, 146
Circoncision (Double) : corporelle et spirituelle ..... IV, 346 et 461
Circoncision (La) et l'incirconcision sont indifférentes : comment ? ..... III, 587
Circoncision (Qu'était-ce que la) ? ..... III, 425
Cité (La) de Dieu est double ..... III, 566
Cité (Une) pour être une doit remplir quatre conditions ..... IV, 152
Clémence, miséricorde et pardon : en quoi diffèrent-ils ? ..... VI, 459
Clercs (Les) sont exempts des impôts : pourquoi ? ..... I, 625
Cloès : qui appelle-t-on de ce nom ? ..... II, 16
Colère (La) en Dieu, est la disposition à punir ..... I, 121
Colère (La) est causée par l'envie ..... I, 517
Colère (Qu'est-ce que la) ? ..... II, 521
Colère (En quel sens dit-on que la) est en Dieu ? ..... I, 475
Colère (Dans la) il y a trois degrés ..... IV, 202
Colère (En quel sens dit-on que Dieu entre en) ? ..... I, 475, IV, 201
Colère (Double espèce de) ..... IV, 192
Colère (Excellent remède contre la) : quel est-il ? ..... V, 548
Collectes (Qu'appelle-t-on) ? ..... I, 723
Commandements de Dieu (Quels sont les) qu'il faut toujours observer ? ..... II, 188
Commandements affirmatifs et commandements négatifs : différence entre eux ..... I, 633
Commandements de la Loi (Quels sont les) ? ..... III, 598
Communauté des fidèles (La) se prend sous deux points de vue ; différence entre eux ..... IV, 96
Componction (La) est double ..... I, 530
Comprendre s'entend de deux manières ..... IV, 135
Concorde (En quoi consiste la) ? ..... I, 605
Concupiscence (Qu'est-ce que la) ? ..... II, 222
Concupiscence (La) est multiple ..... I, 320
Concupiscence (La) habituelle cause tout acte de concupiscence actuelle ..... I, 320

Tom. Pag.
Concupiscence (La) est-elle un attribut de la chair ?..... III, 604
Concupiscence (La) est un péché général comme cause générale, mais non comme genre et espèce de péché..... I, 320
Concupiscence (Par rapport à la), il y a quatre sortes de personnes, dont aucune ne fait ce qu'elle veut..... III, 605
Confession (La) et la foi opèrent le salut..... I, 503
Confession (Une triple) est nécessaire au salut..... I, 503
Confusion (Plusieurs sortes de)..... II, 146
Connaissance (La) de Dieu qu'on obtient par le moyen des sciences diffère de la connaissance qui s'obtient par la foi... III, 50
Conscience (Qu'est-ce que la) ?..... I, 674
Conscience cautérisée (Qu'est-ce que la) ?..... ... V, 261
Conscience erronée (Qu'est-ce que la) ?..... I, 674
Conscience (La) oblige-t-elle à commettre un acte qui est péché mortel, lorsqu'elle croit cet acte nécessaire au salut ?..... I, 675
Conscience (La pureté de la) consiste en deux choses..... III, 22
Continence (En quoi la) diffère-t-elle de la chasteté ?..... III, 622
Continence (L'état de) est préférable à tout autre, parce qu'il est plus tranquille, plus saint et plus avantageux..... II, 262
Conversion (La) de l'homme s'appelle enfantement..... III, 556
Convive (Un) doit être dans quatre conditions : lesquelles ?..... II, 369
Corinthes est la capitale de l'Achaïe..... III, 224
Corinthiens (Les) éprouvaient cinq préjudices de la part des faux apôtres..... III, 285
Corinthiens (Dispute des) à l'occasion de ceux qui les avaient baptisés..... II, 17
Corps (Le) à la résurrection générale, sera-t-il changé en esprit ? II, 655
Corps (Le) naturel a trois qualités qui correspondent aux qualités du corps mystique..... IV, 174
Corps (Le) mystique comparé au corps naturel sous le triple rapport de l'unité, de la pluralité des membres et de la diversité des offices..... I, 588
Corps (Notre) est destiné non pas à satisfaire à nos mauvais penchants, mais à devenir membre de Jésus-Christ..... II, 198
Corps (Les) ressusciteront-ils numériquement les mêmes ?..... II, 677
Corps (Les) peuvent-ils être plusieurs en un même lieu ?..... II, 654
Corps glorieux (Les) ont quatre qualités..... II, 652
Correction (Trois motifs nous engagent à travailler à notre)... II, 347
Couronne (Double) des bienheureux..... V, 463
Courtisane (La) est la figure de la doctrine hérétique..... II, 27
Crainte et tremblement (Différence entre)..... II, 52
Crainte (Quatre sortes de) : mondaine, servile, initiale, filiale.. I, 378
Crainte servile (Qu'est-ce que la) a de bon et de mauvais ?.... I, 378
Crainte mondaine (La) ne vient pas du Saint-Esprit..... . I, 378
Crainte initiale (Qu'est-ce que la) ?..... I, 379

Tom. Pag.
Crainte filiale (Qu'est-ce que la ?..... I, 379
Crainte servile (Celui qui agit par) fait le bien, mais pas de la bonne manière..... I, 378
Crainte (Double objet de la)..... I, 378
Crainte (La) source de la vigilance..... I, 548
Créateur (En quoi le) diffère-t-il de la créature ?..... VI, 74
Création (Qu'est-ce que la) ?..... III, 138
Créature : ce mot se prend dans trois sens..... I, 388
Créatures (Pourquoi dit-on que les) sont faites par Dieu, et non pas émanées de Dieu..... I, 568
Crimes (En quoi les) diffèrent-ils des actes honteux ?..... V, 179
Croire à Dieu, Dieu, en Dieu : différence entre ces manières de parler..... I, 193
Croix (Pourquoi saint Paul appelle-t-il la parole de la) une folie aux yeux de ceux qui se perdent ?..... II, 37
Croix (Pourquoi la parole de la) est-elle le salut de ceux qui se sauvent ?..... II, 38
Croix (La) est une consolation dans n'importe quelle épreuve.. VI, 582
Cupidité (La) est la racine de tous les maux, elle doit être évitée..... V, 332
Cupidité (La) est la racine de tous les maux..... I, 320
Cupidité (La) diffère de l'orgueil : en quoi ?..... I, 320
Cymbale (Qu'appelle-t-on) ?..... II, 509
Cymbale retentissante et airain sonnant (Différence entre)..... II, 509

D

Damnation (Pour éviter la), deux conditions sont requises : être dans le Christ et ne point marcher selon la chair..... I, 352
Damnés (Les supplices des) sont-ils éternels ? Sentiment d'Origène..... II, 630
Dathan et Abiron (Pourquoi) ont-ils été engloutis sous terre ?. I, 619
De (La préposition) a-t-elle la même signification que la préposition *ex* ?..... I, 569
Dehors (Les) sont de quatre sortes..... III, 620
Délectations (Les) du goût et du toucher sont plus répréhensibles que les autres..... I, 83 et 647
Demande (Qu'est-ce que la) ? en quoi diffère-t-elle de la prière ? IV, 409
Démons (Les) ne sont pas notre prochain : pourquoi ?..... I, 635

Tom. Pag.

Démons (Les) sont-ils des anges d'un ordre supérieur ou d'un ordre inférieur ?..... IV, 63
Démons (Les) seront-ils soumis à Jésus-Christ par une soumission de charité, comme l'a pensé Origène ?..... IV, 329
Démons (Les) sont-ils pires que les infidèles ?..... III, 588
Démons (Les) connurent-ils que Jésus-Christ est Dieu ?..... II, 63
Dépot : On prend ce mot en deux sens..... V, 379
Désirer quelque chose (On peut) de deux manières..... III, 619
Désobéissance (La) fut le premier péché d'Adam..... I, 265
Désobéissance (Châtiment de la)..... VI, 169
Détracteur, murmurateur et injurieux (Différence entre)..... I, 97
Dettes (Quelles sont les) dont l'homme ne peut s'acquitter ?... I, 626
Diable (Le) est la cause du péché..... I, 322
Diable (Le) trompe les hommes de diverses manières..... III, 45
Diacre : étymologie grecque de ce mot..... V, 240
Dieu (En quel sens les dons et la vocation de) sont-ils sans repentance ?..... I, 558
Dieu (La sagesse de) ne dépend pas d'un principe plus élevé : pourquoi ?..... I, 567
Dieu (L'amour de) est de deux sortes..... IV, 304
Dieu (L'amour de) renferme-t-il l'amour du prochain ?..... III, 598
Dieu du siècle : qu'entend-on par cette locution?..... III, 86
Dieu (Nous avons besoin en tout du secours de)..... I, 48
Dieu (Comment le Fils de) a-t-il été envoyé dans le monde où il était déjà..... I, 358
Dieu (Les jugements de) sont incompréhensibles..... I, 471
Dieu (En quoi les ministres de) diffèrent-ils des ministres des rois et des princes..... II, 87
Dieu (En quoi consiste la dignité de) ?..... I, 572
Dieu (L'essence de) nous est connue, ici-bas, par le moyen de certaines similitudes que nous trouvons dans les créatures.. I, 70
Dieu (En quoi paraît l'incompréhensibilité de) ?..... V, 343
Dieu (La connaissance de) nous est nécessaire tant dans la vie présente que dans la vie future..... IV, 135
Dieu (Double jugement de)..... II, 108
Dieu (Qu'est-ce que le serment de) ? ..... I, 668
Dieu (Quand) a abandonné quelqu'un, il en résulte une invasion de vices contre nature et par ces vices une multitude de péchés..... I, 82
Dieu pousse intérieurement l'homme au bien comme au mal : sens de cette assertion..... I, 464
Dieu (En quel sens peut-on dire que) est en colère ?..... I, 475
Dieu est-il injuste quand il choisit l'un et réprouve l'autre ? Sens de cet assertion..... I, 457 et 467
Dieu (On peut s'éloigner de) de deux manières..... I, 430

Tom. Pag.
Dieu (Qu'est-ce que, en) la largeur, la longueur, la profondeur et la hauteur ? ..... IV, 137
Dieu (Par quel moyen nous unissons-nous à) ? ..... I, 680
Dieu vient de Sion : sens de cette parole ..... I, 555
Dieu ne punit pas les péchés : réfutation de cette erreur ..... II, 117
Dieu (Aider) : explication de cette locution ..... III, 147
Dieu punit les méchants : les philosophes païens ont-ils connu cette vérité ? ..... I, 100
Dieu a étendu ses mains : triple sens de cette parole ..... I, 520
Dieu incline au bien les volontés humaines directement et par lui-même ; il les incline au mal occasionnellement ..... I, 464
Dieu comparé à un architecte ..... I, 471
Dieu comparé à un potier ..... I, 472
Dieu est appelé Seigneur et Père : pourquoi ? ..... VI, 630
Dieu est appelé feu : pourquoi ? ..... VI, 630
Dieu ne rend pas, ici-bas, à chacun selon ses œuvres ..... I, 109
Dieu (En quel sens dit-on que) rend à chacun selon ses œuvres ? I, 118
Dieu se manifeste dans les créatures raisonnables, de deux manières : par sa justice à l'égard des méchants, et par sa miséricorde envers les bons ..... I, 474
Dieu a défendu plus fortement la convoitise du bien et de l'épouse d'autrui, que la convoitise des autres péchés ..... I, 321
Dieu (Pourquoi dit-on que) règle la malice et ne la cause pas ? I, 466
Dieu (On ne peut dire que) est injuste ..... I, 467
Dieu (En quel sens dit-on que) endurcit quelqu'un ? ..... I, 467
Dieu (Pourquoi) endurcit-il les uns et prend-il en pitié les autres ? ..... I, 466
Dieu donne une grâce proportionnée à la fonction qu'il assigne à chacun ..... I, 398
Dieu (En quel sens dit-on que) sonde les cœurs ? ..... I, 405
Dieu (Pourquoi) a-t-il choisi pour prédicateurs de l'Évangile des pêcheurs sans lettres, sans puissance, de basse naissance et sans considération ? ..... II, 42
Dieu de gloire (En quel sens dit-on que le) a été crucifié ? .... II, 61
Dieu : trois sens de ce nom ..... II, 108, V, 121
Dieu ne supporte pas longtemps les pécheurs publics ..... V, 127
Dieu (De quelle volonté) veut-il que tous les hommes soient sauvés ? ..... V, 203
Dieu est dans les créatures de quatre manières ..... III, 171
Dieu choisit l'un de préférence à un autre par une volonté libre. I, 452
Dieu (Que fait) à l'égard des réprouvés ? ..... I, 464
Dieu dirige tout, mais de diverses manières ..... I, 464
Dieu est dans les choses créées de trois manières ..... IV, 137
Dieu distribue ses dons de diverses manières, et inégalement ? I, 586
Dieu a établi un double ordre dans les effets qu'il produit ..... I, 617

Tom. Pag.
Dieu (Pourquoi) permet-il que quelques-uns s'égarent, puisqu'il aime tous les hommes ?..... V, 408
Dieu (En quel sens dit-on que) s'est reposé le septième jour ?.. VI, 189
Dieu n'agit pas comme agit un artisan..... VI, 190
Dieu (Nous ne connaissons pas) ici-bas.. ..... I, 70
Dieu (L'homme connaît) de trois manières, par les créatures... I, 70
Dieu révèle quelque chose à l'homme de deux manières..... I, 71
Dieu (Comment) est-il connu et montré par le moyen des créatures ?..... I, 70
Dieu (Quand) opère quelque chose, cette chose n'est point contre nature, mais simplement naturelle..... I, 550
Dieu est appelé spécialement le Seigneur des justes..... I, 49
Dieu (On dit en divers sens que) habite en nous..... II, 114
Dieu peut faire quelque chose de deux manières..... V, 445
Dieu le Père diffère sous deux rapports d'un père charnel..... VI, 592
Dieu est la cause du désir surnaturel..... III, 116
Dieu (En quel sens dit-on que) entre en colère ?..... IV, 201
Dieu (En quel sens dit-on que) livre les hommes à l'impureté et aux autres péchés..... I, 90
Dieu a été connu par les philosophes de deux manières..... I, 77
Dieu (En quel sens dit-on que) se met en colère et se repent.. I, 558
Dieu est notre vie..... I, 366
Dieu (Comment) peut-il haïr quelqu'un, et comment ne le peut-il pas ?..... I, 367
Dieu est l'héritage de ses enfants..... I, 383
Dieu (Comment) choisit-il l'un et réprouve-t-il l'autre, sans aucun mérite antécédent ?..... I, 448
Dieu (Comment) peut-on comprendre ?..... IV, 136
Dieu n'a point épargné son propre Fils : sens de cette parole.. I, 417
Dieu (Nous ne devons pas détruire ce que) opère..... I, 683
Dieu (Ce que) a préparé pour ceux qui l'aiment ne peut être compris par le cœur de l'homme : double exposition de cette vérité..... II, 64
Dieu seul connaît les pensées des cœurs..... II, 68
Difficulté (*Aporos*) : étymologie et définition..... III, 95
Disciples (En quoi les) de Jésus-Christ diffèrent-ils des disciples de saint Jean-Baptiste ?..... I, 656
Discours (La sublimité du) peut s'envisager à deux points de vue. II, 51
Discours (Le), d'après les grammairiens, doit avoir cinq termes, pour donner un sens parfait..... II, 567
Discussion sur ce point historique : Saint Paul monta à Jérusalem quatorze ans après sa conversion..... III, 420
Dispute : définition..... I, 674, III, 353
Dispute sur les matières de foi (Quand la) est-elle nécessaire ?. V, 401
Divorce (Le) est illicite chez les chrétiens..... II, 219

Tom. Pag.
Docteur (Quelles qualités doit posséder un) pour être parfait ?. V, 482
Docteurs (Les) sont comparés à la splendeur du firmament.... II, 94
Doctrine (La) peut s'envisager sous trois points de vue..... III, 396
Doctrine (A quoi compare-t-on une) fausse ? ..... II, 27
Doctrine (La) peut s'altérer de deux manières..... V, 22
Doctrine fausse (Combien de maux enfante une) ?..... V, 324
Doctrine des hérétiques (La) est mauvaise : on la reconnaît de trois manières..... IV, 171
Donec ponat (Jusqu'à ce qu'il place) et *donec peperit* (Jusqu'à ce qu'elle enfanta) : exposition de ces deux façons de s'exprimer..... II, 627
Dons (Quels sont les) de la gloire future ?..... IV, 44
Dons divins (Comment les) arrivent-ils aux hommes, selon Platon ?..... IV, 459
Douleur (Par quoi la) est-elle causée ?..... ... ... II, 110
Droit (Combien y a-t-il de) ?..... V, 178
Droit (Qu'est-ce qu'être) ?..... VI, 599

E

Eau (L') rompt-elle le jeûne ?..... II, 416
Eau (L') désigne, au sens mystique, la tribulation..... V, 1
Ecriture (Pourquoi toute espèce d') n'est point dite divinement inspirée ?..... V, 445
Edifice (La construction d'un) exige quatre conditions..... IV, 101
Edifice (L') spirituel comparé à l'édifice corporel..... II, 97
Eglise (En quel sens dit-on que l') est un corps ?..... .... IV, 427
Eglise (Dans l') il y a beaucoup de choses qui sont de tradition apostolique, et qui ne se trouvent pas dans l'Ecriture..... II, 466
Eglise (L') au sens mystique, ressemble à un camp..... IV, 395
Eglise (Pour unir les membres de l') une double union est requise..... III, 373
Election (L') et l'amour sont ordonnés en Dieu d'une autre manière que dans l'homme..... I, 452
Elus de Dieu (Aux) personne ne peut nuire..... I, 410
Emulation : combien y en a-t-il ?..... I, 535
Emulation (Exciter l') s'entend de quatre manières..... I, 536
Enée introduisit l'idolatrie en Italie..... ..... I, 82
Enfantement (Qu'appelle-t-on) ?..... I, 393

Tom. Pag.
Enfantement (L') suppose deux choses..... III, 571
Enfanter et mettre au monde (Différence entre)..... III, 570
Enfants (Les) paraîtront-ils au jugement?..... III, 123
Ennemi (Être) de quelqu'un s'entend de deux manières..... III, 551
Envie (L') est la source des querelles..... II, 84
Envie (L') est opposée à la charité..... II, 84
Envoyé (On peut être) par Dieu de deux manières..... I, 508
Enseigner en langue vulgaire était convenable, dans la primitive Église, aujourd'hui non..... II, 575
Epître (L') aux Hébreux est-elle de saint Paul?..... VI, 4
Epîtres de saint Paul : leurs quatre motifs, leur division d'après le sujet qui y est traité..... I, 8
Epîtres (Les) de S. Paul sont-elles rangées par ordre chronologique? ..... V, 590
Epouse (L') ne peut être quittée par son mari en sept cas..... II, 226
Epouse (Être sans) : qu'entend-on par cette locution?..... II, 254
Epoux (Les) doivent s'aimer mutuellement : pourquoi?.. IV, 240 à 247
Epreuve (L') s'entend en deux sens..... I, 227
Esau fut esclave de Jacob, non pas directement, mais occasionnellement..... I, 450
Esclavage (Deux sortes d')..... I, 14
Esclavage (L') est un état qui porte à l'humilité..... II, 243
Esclave (En quoi l') diffère-t-il de l'homme libre?..... III, 597
Espèces sacramentelles (Les) produisent et souffrent par miracle tout ce que le pain et le vin produiraient, s'ils existaient encore..... II, 421
Espérance (Qu'est-ce que l')?..... I, 400
Espérance (L') comparée à une ancre..... VI, 647
Espérance sur quelqu'un (On peut conserver de l') de deux manières..... IV, 65
Espérance (L') comparée à la colonne de fumée..... IV, 3
Espérance (Différence entre l') et la confiance..... VI, 130
Essence (L') divine : comment sera-t-elle vue dans la patrie?..... I, 72
Essence (L') de Dieu nous est montrée, ici-bas, au moyen de similitudes qu'on trouve dans les créatures..... I, 70
Etat des fidèles (Qu'entend-on par)?..... I, 369
Eternité de Dieu (On désigne l') par les siècles éternels..... I, 572
Etoiles (Quand est-il permis d'observer et de suivre le cours des)?..... III, 544
Etre (L') est double : de la nature et de la grâce..... III, 138
Etre sous la Loi se prend en deux sens..... III, 533
Evangéliste (Qu'entend-on par)?..... V, 458
Evangile (L') annonce une triple union de l'homme avec Dieu..... I, 16

Tom. Pag.
Evangile (L') de Jésus-Christ fut annoncée en peu de temps par toute la terre : par quels moyens ? ..... IV, 405
Evangile (L') a été prêché par toute la terre, tant aux Juifs qu'aux Gentils ..... I, 514
Evangile (Deux circonstances donnent du prix à l') ..... I, 17
Evangile (L') s'appelle l'Evangile du Fils de Dieu pour trois raisons ..... I, 51
Evangile (L') confère le salut à celui qui croit, de trois manières ..... I, 62
Evangile (Tout l') traite de la grandeur de Jésus-Christ et du salut des fidèles par Jésus-Christ ..... IV, 115
Evangile (On ne doit pas enseigner l') avec la sagesse des paroles, mais on peut se servir de la sagesse des paroles en prêchant l'Évangile ..... II, 28
Evangile (L') est saint : on le prouve de trois manières ..... I, 712
Evêque (Dans un) il y a deux qualités à considérer ..... V, 227
Evêque : étymologie de ce mot ..... V, 226
Evêques (Controverse entre saint Jérôme et saint Augustin sur les épouses des) ..... V, 230
Evêque (De quels défauts un) doit-il être exempt ? ..... V, 233
Eucharistie (Que représente l') ? ..... II, 438
Eucharistie (L') a été instituée sous deux espèces pour trois raisons ? ..... II, 428
Eucharistie (Trois remarques sur la réception de la sainte) ..... II, 453
Ex : signification de cette préposition ; différence entre *ex* et *de*. I, 568
Exaltation de Jésus-Christ (Triple) ..... IV, 326
Excommunication (Peine de l') d'après saint Paul ..... V, 193
Excommunié (Que refuse-t-on à l') ? ..... II, 173
Expédient (Être) et être permis : en quoi diffèrent ces expressions ? ..... II, 192
Extase (Comment se produit l') chez l'homme ? ..... III, 310
Extérieur de l'homme (Qu'est-ce que l') ? ..... III, 620

F

Fable (Qu'entend-on par) ? ..... V, 270
Fable (Pourquoi la) a-t-elle été inventée par les anciens ? ..... V, 270
Fables (Quelles sont les) des Juifs ? ..... V, 169
Faire le mal et ne pas faire le bien (Différence entre) ..... I, 335
Fardeau (Comment peut-on porter le) l'un de l'autre ? ..... III, 631

Tom. Pag.
Fascination (Qu'entend-on par)?..... III, 465
Femme (Pourquoi la) a-t-elle été formée d'une côte de l'homme et non pas de la tête ou des pieds d'Adam?..... II, 215
Femme (La) doit s'abstenir de vin et pourquoi?..... V, 213
Femme (La) catholique peut-elle se séparer d'un mari hérétique?..... II, 240
Femme (Une) juive convertie à la foi doit-elle se séparer de son mari resté juif, mais qui veut bien cohabiter avec elle?.... II, 234
Femme (Pourquoi la) doit-elle se voiler la tête dans l'église?... II, 400
Femme (La) doit conserver toute sa chevelure, et non pas l'homme : pourquoi?..... II, 405
Femme (Ne point avoir de) est un bien pour l'homme, et cela pour trois raisons..... II, 211
Femme (Il est dans la nature de la) d'entretenir sa chevelure.. V, 214
Femme honnête (Eloge et recommandation de la)..... II, 231
Femme (Les) changeront-elles de sexe à la résurrection?..... IV, 267
Femmes (Pourquoi les) doivent-elles garder le silence dans l'église?..... II, 587
Femmes (Les) peuvent-elles enseigner?..... II, 587
Femmes (On appelle toutes les) catholiques : mes sœurs, comme on appelle les hommes catholiques : mes frères..... I, 733
Femmes (La parure, chez les) est-elle un péché?..... V, 214
Fidèles convertis du judaïsme (Pourquoi les), et non pas les Gentils convertis, vendaient-ils tous leurs biens?..... III, 436
Fidèles (Les) sont appelés les colonnes de l'Eglise..... IV, 3
Fidèles (Les) sont les temples de Dieu..... II, 115
Fidèles (Les) jugeront les gens du monde : de combien de manières?..... II, 179
Fidèles (Qu'appelle-t-on état des)?..... I, 369
Fidèles (Erreur de quelques) de la primitive Église qui prétendaient ne pas être obligés de se soumettre aux autorités de la terre.. ..... I, 614
Fidèle (Un) est-il forcé de suivre son conjoint infidèle, si celui-ci ne veut pas cohabiter avec lui?..... II, 234
Filiation de Jésus-Christ (Diverses erreurs sur la)..... I, 23
Fils légitime (Au) et de plus au fils adoptif est dû l'héritage.. I, 382
Fils de Dieu (Dans le) tout existe comme dans la cause primordiale et préefficiente..... I, 419
Fils de Dieu (En quel sens le) a-t-il été envoyé dans le monde dans lequel il était?..... I, 358
Fils de Dieu (En quel sens dit-on que le) s'est anéanti et a été diminué..... I, 485
Fils de Dieu (En quel sens le) est-il l'image de son Père?. IV, 416 à 418
Fils de Dieu (En quel sens appelle-t-on) ceux qui sont conduits par l'esprit de Dieu?..... I, 377

Tom. Pag.
Fils de Dieu (On appelle), pour trois motifs, ceux qui reçoivent le Saint-Esprit..... I, 377
Fils de Dieu (Que reçoivent en héritage les)?..... I, 392
Fils d'Israël (Les) ne passèrent pas la mer Rouge en allant d'une rive à l'autre, mais d'un point à un autre de la même rive, en faisant un demi-cercle dans la mer..... II, 339
Fin (La) de la réprobation des méchants est la manifestation de la justice et de la puissance de Dieu..... I, 474
Fin (La) de l'élection et de la miséricorde exercée à l'égard des bons est la manifestation de la bonté de Dieu..... I, 475
Flagellation (Dans la), autrefois, on ne donnait pas au-delà de quarante coups..... III, 292
Foi (Qu'est-ce que la)?..... I, 49 et 480, III, 119
Foi (La justice de la) est plus parfaite que la justice de la Loi..... I, 497
Foi (L'acte de) est triple..... I, 193
Foi (Sur la) il y a quatre choses à considérer..... I, 65
Foi : ce mot s'entend de deux manières..... I, 691
Foi (La) et la confession opèrent le salut..... I, 503
Foi (La) vient par l'ouïe..... I, 511
Foi (La) exige deux choses..... I, 512
Foi (Que faut-il penser de ceux qui n'ont pas entendu parler des vérités de la)..... I, 516
Foi (La) est le fondement de tous les biens spirituels..... I. 49
Foi (La) est-elle une vertu?..... I, 66
Foi (Qu'est-ce que la) vivifiante ou justifiante?..... I, 67
Foi (En quel sens dit-on que la) justifie?..... I, 180
Foi (Qu'est-ce que bâtir sur le fondement de la) l'or ou la paille?..... II, 100
Foi (En matière de), quand la discussion est-elle nécessaire?.. V, 401
Foi (Quelles choses se rapportent à la doctrine de la)?..... II, 412
Foi (On peut prêcher contre la) de deux manières..... V, 398
Foi (La) est de deux sortes..... II, 101
Foi (L'article de) commence là où la raison fait défaut en matière de dogmes..... II, 599
Foi (La) n'est pas nouvelle, mais antique, comme le prouvent les exemples des Patriarches..... VI, 493
Foi (Qu'a mérité Hénoch par la)?..... VI, 501
Foi (La) en Jésus-Christ est surtout recommandée par les exemples des Patriarches qui ont vécu après le déluge..... VI, 509
Foi (La) est-elle accordée par Dieu, en vue des mérites antécédents?..... IV, 76
Foi (La) comparée à une nuée..... IV, 3
Foi (A quoi la) est-elle comparée..... II, 512
Foi (La) purifie du péché..... II, 615

Tom. Pag.

Foi (Comment la) justifie-t-elle, et qu'est-ce que la foi justifiante ? ..... III, 487
Fondement (Le) mystique de l'Église est double. ..... II, 99
Fondement (Deux sortes de) : leur différence ..... IV, 98
Fondement d'autrui (Que désigne, au sens mystique le) ? ..... I, 716
Forme de l'homme (La) est l'âme et même l'esprit ..... II, 661
Fornication (Qu'est-ce que la) ? ..... I, 95, IV, 209
Fornication (On triomphe de la) par la fuite, des autres vices, par la résistance ..... II, 203
Fornication (En quoi la) diffère-t-elle des autres péchés ? ..... II, 203
Fornication (La simple) n'était pas réputée péché chez les Gentils ..... II, 154
Fornication (Certaines espèces de) étaient réputées illicites chez les Gentils ..... II, 154
Fornication (Par la) les membres de l'homme deviennent des membres de prostituée ..... II, 201
Fouler le grain (Qu'est-ce que) ? ..... II. 305
Foyer (Le) s'appelle loi pour deux raisons ..... I, 346
Foyer (La cause du) est double : Dieu et le péché ..... I, 346
Foyer (La loi du) a deux effets dans l'homme ..... I, 347
Frères du Seigneur (Erreur d'Helvidius sur les) ..... III, 414
Frères : Ce nom, dans la sainte Écriture, se donne à six sortes de personnes ..... III, 416

G

Gage (En quoi un) diffère-t-il des arrhes ? ..... IV, 38
Gage (En quoi le) diffère-t-il de la chose pour laquelle il est donné ? ..... III, 117
Gage (Il y a deux choses à considérer dans un) ..... III, 32
Galates (Saint Paul reproche aux) leur légèreté ..... III, 392
Galates : leur origine et leur patrie ..... III, 386
Galatie veut dire émigration ..... III, 392
Génération (Deux sortes de) ..... III, 537
Génération (Double principe de la) ..... III, 537
Gentils (Les) arrivèrent à la connaissance des vérités de foi d'une manière plus excellente que les Juifs ..... I, 717
Gentils (Les) ne possédaient pas trois priviléges dont jouissaient les Juifs : le culte divin, l'amour de Dieu et la délivrance du péché originel ..... I, 480

Tom. Pag.
Gloire de Dieu (La) n'est point passagère. ..... I, 572
Gloire de Dieu (Les Gentils ont changé la) : double sens de cette parole ..... I, 80
Gloire de Dieu (Pourquoi ne dit-on pas que la) a été changée en image de poissons, comme on dit qu'elle a été changée en l'image de l'homme et des oiseaux ?..... I, 82
Gloire (Il y a deux sortes de)..... I, 386
Gloire du monde (En quoi consiste la) ?..... I, 386
Gloire (La) se perd de sept manières..... II, 316
Gloire (En quoi la) diffère-t-elle de l'honneur ?..... VI, 113
Gloire du monde (La) est vaine : pourquoi ?..... III, 626
Gloire (La) par Jésus-Christ : définition..... III, 650
Gloire (La) de la vision de Dieu n'est pas connue des hommes, sous deux rapports..... II, 65
Gloire de Dieu : double sens de cette expression..... II, 395
Gloire future (La) sera-t-elle égale pour tous ?..... V, 105
Gloire (Dans la) céleste, il y aura deux choses qui y réjouiront particulièrement les saints..... VI, 616
Glorification (La) des prédestinés se fait par Dieu de deux manières..... I, 416
Glorifier (Se) en ce qui paraît : triple explication de ce mot.. III, 127
Glorifier (Se) dans le Seigneur : triple explication de cette parole ..... III, 252
Gouter les choses de la chair (qu'entend-on par là)?..... I, 363
Grace de Jésus-Christ (On envisage le) à trois points de vue... I, 8
Grâce (La) est un don accordé à tous les fidèles..... I, 40
Grâce (Comment la) est-elle le premier des dons de Dieu, et la paix le dernier?..... I, 45
Grâce (La) de Dieu nous est donnée par Jésus-Christ..... I, 348
Grâce (La) de Jésus-Christ délivre de la damnation, de la faute et de la peine..... I, 352
Grâce (Comment la) fait-elle disparaître l'abondance du péché ? I, 274
Grâce (La) de la vocation n'appartient pas seulement aux Juifs, mais encore aux Gentils..... I, 480
Grâce (La) n'est pas donnée en vue des mérites précédents, comme l'ont prétendu Origène et les Pélagiens..... I, 458
Grâce (Le bon usage de la) vient de Dieu ; par conséquent, c'est l'effet et non la cause de la prédestination..... I, 458
Grâce (L'origine de la) est l'amour que Dieu nous porte..... I, 44
Grâce (L'état de) comparé au jour..... I, 642
Grâce (Le bien de la) n'habite pas dans la chair..... I, 340
Grâce (La) est le principe de tous les biens..... III, 6
Grâce (Deux sortes de) : définition de chaque espèce..... III, 149
Grâce de Dieu (La) est apparue dans la Nativité de Jésus-Christ. V, 556
Grâce (On peut savoir par conjecture, si l'on est dans la)..... III, 366

Tom. Pag.
Grâce (Les dons de la) sont-ils donnés en vue des mérites? IV, 77 et 412
Grâce (L'action de) requiert trois choses..... V, 7
Grâce (La dignité de la) comparée à un petit enfant..... III, 524
Grâce (La), par sa nature, suppose deux choses..... IV, 77
Grâce (La) a deux effets..... II, 472
Grâce (La dignité de la) et la fin des observances légales montrées dans la personne d'Isaac et d'Israël..... III, 559
Grâce (Le fruit de la) est double..... III, 150
Grâce (La) délivre du corps mortel : double sens de cette parole I, 348

H

Haine (Deux sortes de) : parfaite et imparfaite..... I, 336
Hébreux (Les) tirent leur nom, non pas d'Abraham, mais d'Héber..... III, 289
Hénoch (Qu'a mérité la foi d')?..... VI, 501
Hérésie : définition..... V, 561
Hérésie (Qu'est-ce qu'une) et en quel sens est-il vrai qu'il faut qu'il y ait des hérésies?..... II, 411
Hérétique (Un) est dans l'erreur, mais tout homme qui est dans l'erreur n'est pas pour cela hérétique..... V, 561
Hérétique (Un) est-il, comme tel, excommunié?..... III, 398
Hérétiques (La doctrine des) est mauvaise, comme on le voit par trois considérations..... IV, 171
Hérétiques (Coutume des) de falsifier les écritures canoniques.. III, 645
Héritage (L') est dû non-seulement au fils légitime, mais encore au fils adoptif..... I, 382
Héritage (Qu'est-ce que l') des enfants de Dieu?..... I, 392
Héritage (L') de la gloire immortelle ne s'acquiert qu'en supportant la souffrance..... I, 385
Hériter (Comment peut-on) de Dieu, puisque Dieu ne meurt pas?..... I, 382
Héritier (Qu'appelle-t-on, à proprement parler)?..... I, 382
Holocauste : ce nom s'emploie pour péché..... I, 360
Homme (La raison de l'), de sa nature, n'incline pas au mal.... I, 338
Homme (Le bien de l') ne consiste pas seulement dans la charité, mais surtout dans la persévérance finale..... I, 409
Homme (D'où vient la faiblesse de l') à faire le bien?..... I, 334
Homme (Par quels moyens l') peut-il obtenir le salut éternel?. I, 640

Tom. Pag.
Homme (L') qui se plaît dans les jouissances du toucher, du goût et de la luxure se ravale au rang de la brute ; pourquoi ? ..... I, 647
Homme (Dieu incline l') au bien et au mal, mais d'une manière différente ..... I, 464
Homme (L') ne doit pas scruter la raison des jugements de Dieu : pourquoi ? ..... I, 472
Homme (L') obtient le salut par la foi et par la confession de la foi ..... I, 503
Homme (L') a trois biens à offrir à Dieu ..... I, 578
Homme (L') ne peut être justifié dans l'ordre surnaturel, par les œuvres de la Loi ..... I, 172
Homme (On entend de deux manières que l') devient l'ennemi de Dieu ..... I, 234
Homme (Qui peut être et devenir) parfait ? ..... I, 576
Homme (Comment l') se conforme-t-il au siècle ? ..... I, 582
Homme (L') qui a un amour désordonné des choses présentes ressemble à celui qui a le sens du goût dépravé ..... I, 583
Homme intérieur (Qu'appelle-t-on) ? ..... I, 345
Homme (Deux sortes d') : intérieur et extérieur ..... I, 345
Homme (De soi l') est menteur ; de soi Dieu est vérité ..... I, 253
Homme juste (L') se conduit, dans les actes intérieurs qui honorent Dieu, autrement que dans les actes extérieurs ..... I, 581
Homme (Quatre sortes d') ..... I, 131
Homme (Le premier) et le dernier homme ..... II, 660
Homme (Il est naturel à l') de vouloir vaincre son ennemi, et de ne vouloir point être vaincu par lui ..... I, 612
Homme (Il n'est pas bon à l') de toucher une femme pour trois raisons ..... II, 211
Hommes (Qui est-ce qui fait plaire aux) ? ..... II, 374
Hommes (Quelles sont les choses extérieures de l') ..... III, 620
Homme (La conversion de l') s'appelle enfantement ..... III, 556
Homme (Diverses manières par lesquelles l') est venu au monde. II, 404
Hommes (Cinq espèces d') ..... IV, 402
Homme (Pour que l') fasse des progrès spirituels, il doit régler trois choses ..... IV, 198
Homme (Pourquoi l') ne connaît-il pas les pensées du cœur ? .. II, 68
Homme animal (Qu'est-ce que l') ? ..... II, 73
Homme animal (L') ne perçoit pas les choses spirituelles, pourquoi ? ..... II, 74
Homme spirituel : double sens de ce mot ..... II, 73
Homme (L') aide Dieu de deux manières ..... II, 388
Homme (L') est dit spirituel en deux sens ..... II, 76
Homme (Pourquoi l') ne doit-il pas, dans l'église, prier la tête couverte ? ..... II, 389

Tom. Pag.
Homme (L') est l'image de Dieu et non pas seulement fait à l'image de Dieu : réfutation de l'erreur contraire..... II, 394
Homme (L') peut se glorifier bien ou mal en deux choses..... III, 322
Homme (L') comparé à un vase sous quatre rapports..... I, 1
Homme (L') peut-il servir deux maîtres?..... II, 272
Homme mort qui ressuscite (A quelles conditions un) peut-il reprendre sa femme?..... II, 273
Homme (L') doit à l'intérieur, observer l'ordre de trois manières..... IV, 198
Homme (Il y a entre l') et la femme mariés une triple union.. IV, 240
Honneur (L') suppose non-seulement le respect, mais encore l'assistance..... I, 595
Honneur (En quoi l') diffère-t-il de la gloire?..... VI, 113
Hostie (Pourquoi appelle-t-on) l'animal immolé à Dieu?..... I, 578
Hostie (L') immolée à Dieu devait réunir quatre qualités..... I, 579
Hostie : ce mot se prend pour péché..... I, 360
Hostie consacrée (Que signifie la division de l')?..... II, 435
Hôte (Qui est proprement un)?..... I, 598
Hôte (En quoi l') diffère-t-il de l'étranger?..... IV, 96
Humilité (L') est tantôt une vertu, tantôt une bassesse..... IV, 388
Humilité (Quel est le signe de l')?..... IV, 130

I

Idolatrie (Enée introduisit l') en Italie..... I, 82
Idole (En quoi une) diffère-t-elle d'un simulacre?..... II, 282
Idole (Une) est-elle quelque chose?..... II, 290
« Idole (Une) n'est rien dans le monde » : triple explication de cette parole..... II, 281
Idoles (Manger des viandes consacrées aux) est-ce permis, en soi?..... II, 288
Idoles (Pourquoi faut-il s'abstenir de manger des viandes offertes aux)?..... II, 288
Ignorance (Quand l') excuse-t-elle du péché?..... I, 77
Ignorance (Différence entre agir par) et agir dans l'état d'ignorance..... V, 183
Image (Une) suppose trois qualités..... IV, 416
Image parfaite (Une) requiert trois qualités..... III, 88
Image (Une) commune et une image parfaite supposent certaines qualités : lesquelles?..... II, 394

Tom. Pag.
IMPERFECTION (L') est de deux sortes..... II, 531
IMPIE (Conditions requises pour la justification de l')..... IV, 224
IMPÔT (Les clercs sont exempts de l')..... I, 625
Impôt (D'où vient l'obligation de payer l') ?..... I, 624
Impôt (L') est la marque de la soumission..... I, 624
Impôts (En percevant les), les princes peuvent pécher de deux manières..... I, 626
In (dans) : que marque cette préposition ?..... I, 570
INCARNATION (Le mystère de l') a été dévoilé par les écrits des prophètes..... I, 747
Incarnation (Double résultat de l'), éloignement du péché et accomplissement de la Loi..... I, 359
Incarnation (L') fut-elle nécessaire ? pourquoi ?..... I, 358
INCONTINENT (Qui appelle-t-on)?..... V, 429
INDIGENT (Différence entre) et pauvre..... III, 208
INFAMIE (De quoi vient l') ?..... V, 239
Inférieurs (Les) doivent obéir et comment ?..... III, 637
INFIDÈLES (Toutes les actions des) sont-elles des péchés ?..... I, 691
Infidèles (Chez les) les premiers mouvements sont-ils des péchés mortels ?..... I, 353
Infidèles (Par quel jugement de Dieu les) seront-ils condamnés?..... II, 175
Infidèles (Est-il permis d'avoir des rapports avec les) ?..... II, 176
Infidèles (Les catholiques placés sous l'autorité de princes) peuvent-ils se présenter à leur tribunal ?..... II, 179
INIQUITÉ (Quel est la racine de l')?..... V, 425
INSENSÉ (A qui doit-on, à proprement parler, donner ce nom ? et de combien de manières peut-on être) ?..... III, 464
INSOLENT, semeur de rapports, détracteur : différence entre ces sortes de gens..... I, 97
INSTRUCTION (Qu'entend-on par) ?..... V, 437
INTELLECT (L') et la volonté, chez l'homme, s'appellent esprit... II, 76
Intellect (L') peut être en défaut de deux manières..... V, 548
INTEMPÉRANCE (Sur quoi s'exerce l') ?..... I, 645
INVOQUER (Qu'est-ce qu') ?..... I, 505
IVRE (Différence entre un homme) et un ivrogne..... II, 174
IVRESSE (L') est péché mortel quand on s'y livre de propos délibéré..... I, 646
Ivresse (En quoi l') diffère-t-elle de la débauche ?..... I, 646
Ivresse (L') est-elle un péché ?..... II, 173

J

	Tom.	Pag.
S. Jacques frère du Seigneur est S. Jacques le Mineur.....	III,	415
Jérusalem est la capitale de la Judée.....	I,	555
Jérusalem céleste (Description de la).....	III,	569
Jésus veut dire Sauveur.....	I,	14
Jésus (Porter dans la chair la vie de) : explication de cette parole.....	III,	97
Jésus-Christ (La grâce de) considérée sous trois rapports.....	I,	8
Jésus-Christ (La mort de) nous a été salutaire, non-seulement comme cause méritoire, mais aussi comme cause efficiente..	I,	220
Jésus-Christ (La mort de) considérée à trois points de vue.....	I,	235
Jésus-Christ (En quoi les disciples de) diffèrent-ils des disciples de saint Jean-Baptiste ?.....	I,	656
Jésus-Christ (Qu'entend-on par le tribunal de)?.....	I,	607
Jésus-Christ (Le sang de) opère en nous par la foi.....	I,	180
Jésus-Christ (Comment la grâce de) a-t-elle abondé plus que le péché d'Adam ?.....	I,	258
Jésus-Christ (Comment dans le baptême, représentons-nous en nous-mêmes la mort de) ?.....	I,	280
Jésus-Christ (Diverses erreurs sur la filiation de).....	I,	23
Jésus-Christ possède le pouvoir judiciaire pour trois raisons...	I,	41
Jésus-Christ (Quand les prophètes commencèrent-ils à écrire sur), et quels sont ces prophètes ?.....	I,	19
Jésus-Christ (Revêtir) : sens de cette expression.....	I,	649
Jésus-Christ (Pourquoi fut-il nécessaire que) s'incarnât ?.....	I,	358
Jésus-Christ (Pourquoi) nous appelle-t-il ses frères ?.....	I,	414
Jésus-Christ, en tant qu'homme, accorde aux saints quatre bienfaits : sa mort, sa résurrection, la confession de Dieu le Père et son intercession.....	I,	422
Jésus-Christ (Pourquoi dit-on spécialement que) est de la race de David, et non pas qu'il est de la race d'Abraham ?.....	I,	27
Jésus-Christ est prédestiné Fils de Dieu en puissance : pourquoi ? en quoi le voit-on ?.....	I,	31
Jésus-Christ (On dit en deux sens que) interpelle pour nous...	I,	423
Jésus-Christ (On dit en deux sens que) est mort pour le péché.....	I,	288
Jésus-Christ a été livré à la mort par quatre personnes : par son Père, par lui-même, par Judas et par les Juifs.....	I,	220
Jésus-Christ (Comment) est-il le ministre de la circoncision ?...	I,	702

Tom. Pag.
Jésus-Christ fut la racine de Jessé, bien qu'il soit né de la souche de Jessé..... I, 706
Jésus-Christ (On compare) à une pierre d'achoppement, à cause de sa faiblesse humaine..... I, 488
Jésus-Christ est le fondement de l'Église..... I, 488
Jésus-Christ est la fin de la Loi..... I, 495
Jésus-Christ (Comment) fut-il en Adam ?..... I, 246
Jésus-Christ s'est montré aux Gentils dans l'évidence de la vérité..... I, 519
Jésus-Christ (Par) on entend, quelquefois, toute la Trinité..... II, 22
Jésus-Christ (Les saints ne peuvent pas être séparés de la charité de)..... I, 427
Jésus-Christ (Les apparitions de)..... II, 600
Jésus-Christ (La résurrection de) est la cause efficiente et exemplaire de notre résurrection..... ... II, 622, V, 61
Jésus-Christ (La sépulture de) est-elle un article de foi distinct et spécial?..... II, 599
Jésus-Christ (A qui) apparut-il pour la première fois après sa résurrection ?..... II, 601
ésus-Christ (La présence de) s'appelle la trompette du jugement, à cause des quatre offices que la trompette remplit.... ... II, 672
Jésus-Christ (Le corps de) est l'exemplaire de son corps mystique..... IV, 168
Jésus-Christ (Dans la passion de), il y a trois choses à considérer..... VI, 581
Jésus-Christ (L'excellence de) se démontre de beaucoup de manières..... VI, 8
Jésus-Christ (La dignité royale de) ressort de trois choses..... VI, 55
Jésus-Christ (En quel sens dit-on que les saints achèvent la Passion de), puisqu'elle est suffisante et au delà ?..... IV, 436
Jésus-Christ (La puissance de) dans les sacrements consiste en quatre choses..... II, 19
Jésus-Christ (Comment la Passion de) nous est-elle salutaire ? en quoi diffère-t-elle de la Passion des saints ?..... ..... II, 21
Jésus-Christ (D'où vient le rite du baptême administré au nom de) ?..... II, 21
Jésus-Christ (Diverses erreurs sur l'incarnation de)..... IV, 322
Jésus-Christ (Triple exaltation de)..... IV, 326
Jésus-Christ (A) conviennent la piété et la miséricorde..... VI, 234
Jésus-Christ (Nous somme en) de deux manières..... III, 30
Jésus-Christ (Certaines choses sont soumises à) de deux manières..... .. IV, 56
Jésus-Christ est devenu péché : sens de cette parole..... III, 144
Jésus-Christ est dans la forme de Dieu : sens de cette parole . IV, 428
Jésus-Christ n'est pas un pur homme, comme le dit Photin.... III, 530

Tom. Pag.
Jésus-Christ n'est pas né de saint Joseph, comme le prétend Ebion ..... III, 531
Jésus-Christ (On doit rendre à) un culte de latrie ..... III, 541
Jésus-Christ est-il le ministre du péché ? ..... III, 454
Jésus-Christ est devenu pour nous malédiction : sens de cette parole ..... III, 493
Jésus-Christ est médiateur : triple exposition ..... III, 508
Jésus-Christ est appelé la pierre angulaire ..... IV, 99
Jésus-Christ (En quel sens dit-on que) a eu l'espérance ? ..... VI, 131
Jésus-Christ est le médiateur du Nouveau Testament qu'il a confirmé par son sang ; par conséquent, le Nouveau Testament est plus excellent que l'Ancien ..... VI, 399
Jésus-Christ est au-dessus des Anges : on le prouve de quatre manières ..... VI, 44
Jésus-Christ est la très-parfaite image de Dieu ..... III, 88
Jésus-Christ est le chef des anges et des hommes ..... IV, 57
Jésus-Christ habite en nous : double sens de cette parole ..... III, 364
Jésus-Christ a, dans le baptême, une double vertu ..... II, 19
Jésus-Christ fut le premier qui ressuscita pour la vie immortelle ..... II, 620
Jésus-Christ est le principe de notre rénovation spirituelle ..... IV, 188
Jésus-Christ (Pourquoi) a-t-il donné son corps, après la Cène ? Triple raison de cette circonstance ..... II, 415
Jésus-Christ (Comment) est-il dans le sacrement de l'Eucharistie ? ..... II, 432
Jésus-Christ est l'auteur de la foi, de deux manières ..... VI, 580
Jésus-Christ est le consommateur de la foi ..... VI, 580
Jésus-Christ est glorifié dans notre corps, de deux manières ..... IV, 300
Jésus-Christ est le médiateur entre Dieu et les hommes ..... V, 205
Jésus-Christ (En quel sens dit-on que) est premier-né ? ..... IV, 419
Jésus-Christ (Comment) est-il le chef de l'Église ? ..... IV, 428
Jésus-Christ est-il indivisible, dans la sainte Eucharistie ? ..... II, 359
Jésus-Christ (En quel sens dit-on que) est descendu, puisqu'il est véritablement Dieu ? ..... IV, 152
Jésus-Christ est l'exemplaire de la saine doctrine ..... V, 534
Jésus-Christ est appelé, par attribution, vertu et sagesse de Dieu. II, 39
Jésus-Christ (Pourquoi) a-t-il choisi la mort de la croix ? ..... IV, 140
Jésus-Christ (En quel sens) est-il venu abolir la Loi et ne pas l'abolir ? ..... IV, 88
Jésus-Christ est appelé tête au sens métaphorique ..... II, 384
Jésus-Christ, en tant que médiateur, remplit deux offices ..... VI, 146
Jésus-Christ l'emporte sur Moïse et Aaron : pourquoi ? ..... VI, 149
Jésus-Christ (On dit pour plusieurs raisons que) est unique et sans pareil ..... II, 293
Jésus-Christ (En quel sens dit-on que) a un Dieu ? ..... IV, 13

Tom. Pag.
Jeune (Combien de sortes de)..... II, 416
Jeuner (A quels jours est-il permis de)?..... I, 663
Joie (La) véritable exige quatre conditions..... IV, 375
Joie (Pour être parfaite la) exige deux choses..... III, 619
Jouir (De quels biens pouvons-nous)?..... I, 722
Jouir de quelqu'un (Comment peut-on)?..... I, 722
Jouissance (La) consiste en deux choses..... VI, 616
Joug de Dieu et joug du démon : en quoi diffèrent-ils?..... III, 167
Jour (Le) désigne l'état de la béatitude future..... I, 641
Jour (Le) désigne l'état de grâce..... I, 642
Jour (Le) d'une chose : quand cela se dit-il?..... II, 107
Jour (Le) de Dieu et le jour de l'homme : sens de cette manière de parler..... II, 107
Jour (Le) du jugement s'appelle le jour de Dieu : pourquoi?.. V, 73
Jours (En quels) est-il permis de jeûner?..... I, 663
Juge (Un) qui fait pendre un assassin rend-il le mal pour le mal?..... I, 607
Juge (Un) doit avoir l'autorité..... I, 658
Jugements de Dieu (Les) sont insondables..... I, 472
Jugement (Quand un) est-il téméraire?..... I, 658
Jugement téméraire (Le) se commet de deux manières..... I, 105
Jugement téméraire : ses causes..... II, 130
Jugement (Trois sortes de)..... I, 105
Jugement de Dieu (Le) est toujours selon la vérité..... I, 108
Jugement de l'homme (Le), même juste, n'est pas toujours selon la vérité et la réalité..... I, 108
Jugement futur (Cinq conditions du)..... III, 122
Jugement (Les enfants seront-ils présents au)?..... III, 123
Jugement (Pour porter un) trois choses sont requises..... VI, 211
Jugement (Le) qu'on doit porter sur soi-même est de plusieurs espèces..... II, 128
Jugement (Le) de Dieu est de trois espèces..... II, 108
Juger que quelqu'un commet un péché mortel, quand soi-même on est coupable de ce même péché, est-ce toujours une faute mortelle?..... I, 107
Juger (Pour) un homme deux qualités sont requises..... II, 78
Juif : d'où vient ce nom?..... I, 137
Juif (Sion signifie le peuple)..... I, 555
Juifs (Les) jalousaient les Gentils..... I, 518
Juifs (Les), toutes choses égales, seront punis plus sévèrement que les Gentils, et les chrétiens plus sévèrement que les Juifs et les Gentils..... I, 122
Juifs (Les) comparés aux rameaux d'un arbre..... I, 544
Juifs (Pourquoi appelle-t-on les) olivier?..... I, 545
Juifs (Les) se glorifiaient surtout de deux avantages..... I, 444

Tom. Pag.
Juifs (Les) pensaient obtenir la justice, en vue des mérites de leurs pères ..... I, 448
Juifs (Les) sont les gardiens de nos livres saints ..... I, 451
Juifs (Tous les) furent-ils exclus de la grâce de l'Évangile ?.... I, 525
Juifs (On appelait les) le peuple de Dieu ..... I, 480
Juifs (De quoi se glorifiaient les) ? ..... I, 444
Juifs (Les) pensaient qu'on est justifié rien qu'en entendant la Loi ..... I, 128
Juifs (Les) eurent un triple avantage sur les Gentils ..... I, 480
Juifs (Quelle est la dignité des) ? d'où vient-elle ? ..... I, 439
Juifs (Prérogatives des) ..... I, 137
Juifs (Fautes des) qui transgressaient la Loi ..... I, 141
Juifs (Les princes des) connurent-ils que Jésus-Christ est Dieu ? II, 62
Juifs (Manger avec les) n'est pas permis aux chrétiens ..... II, 369
Jurer (Pour les hommes parfaits est un péché de) ? ..... II, 638
Juste (Comment le) est-il soumis à la vanité ? ..... I, 392
Juste et miséricordieux : différence entre ces deux qualificatifs ..... I, 460
Justice de Dieu (Où est la) qui punit le péché d'un châtiment éternel ? ..... I, 116
Justice de Dieu (Comment la) est-elle manifestée ici-bas ? ..... I, 165
Justice légale (Qu'entend-on par la) ? ..... I, 266
Justice (La) de la foi est plus parfaite que la justice légale ..... I, 497
Justice (En quoi consiste la) ? ..... III, 478
Justice (Qu'est-ce que la) comme vertu spéciale, telle qu'on l'entend communément ..... IV, 354
Justification (Quels sont les termes de la) ? ..... V, 555
Justifié (Être) s'entend de trois manières ..... I, 128
Justifié (On dit, de trois manières, que quelqu'un est) ..... I, 128

L

Langage (Le) exige trois choses ..... IV, 231
Langage (Le) est multiple ..... IV, 231
Langage (A quoi compare-t-on un) sans charité ? ..... II, 508
Langue (Qu'appelle-t-on parler une) ? ..... II, 552
Lecteur (Pourquoi, dans l'église, le) lit-il, la tête découverte ? II, 391
Lèpre (La) dissout-elle le mariage, et la partie saine est-elle tenue au devoir conjugal envers son conjoint lépreux ? ... II, 238
Levain (Qu'appelle-t-on) ? ..... I, 541

Tom. Pag.
Levain (Le) désigne les Apôtres..... I, 541
Levain (Le) signifie tantôt la sagesse divine, tantôt le péché, tantôt le pécheur..... II, 162
Libéralité (Qu'appelle-i-on)?..... VI, 639
Libre (Être) à l'égard du péché et esclave de la justice : sens de ces expressions..... I, 302
Licence se prend pour permission..... II, 359
Licite et expédient (Différence entre)..... II, 192
Lié et enchaîné à une épouse (Différence entre être)..... II, 249
Livre de vie (Qu'est-ce que le)?..... IV, 374
Livrer quelqu'un à Satan s'entend de plusieurs manières..... II, 158
Loi (Sans la) comment le péché était-il mort?..... I, 324
Loi (La) étant donnée, il s'en est suivi l'abondance du péché, et cela de deux manières..... I, 268
Loi (Par la) le péché causait la mort..... I, 328
Loi (L'accomplissement de la) est l'amour du prochain..... I, 161
Loi (Là où la) n'existe pas, il n'existe pas de prévarication I, 209 et 323
Loi (La) n'a pas fourni l'occasion au péché, mais le péché a pris occasion de la Loi..... I, 323
Loi (En quel sens dit-on que la) et une loi de mort?..... I, 324
Loi (La) n'est pas péché; elle fait connaître le péché et le défend..... I, 328
Loi (La) est bonne : on le prouve..... I, 336 et 342
Loi La) ancienne s'appelle spirituelle, mais pas loi de l'esprit; la loi nouvelle s'appelle l'un et l'autre..... I, 431
Loi (Comment entend-on que la) est péché?..... I, 323
Loi (La) ancienne a été donnée dans la crainte et dans un esprit de servitude..... I, 379
Loi (La) de l'esprit : en quoi diffère-t-elle des autres lois?..... I, 356
Loi (La) de l'eprit est la foi qui opère par l'amour; elle renferme l'espérance, et s'appelle loi nouvelle, loi de grâce, loi de foi, loi d'espérance..... I, 355
Lois (Quatre sortes de) : naturelle, mosaïque, du foyer, nouvelle..... I, 356
Loi de justice (La) s'appelle loi de l'Esprit de vie..... I, 487
Loi du foyer (Où est la) originellement et par diffusion?..... I, 346
Loi de la chair (La), la loi des membres, la loi du péché et la loi du foyer : en quoi sont-elles semblables, en quoi dissemblables?..... I, 346
Loi de l'esprit de vie (Qu'est-ce que la) ; signification de ce nom..... I, 356
Loi (Qu'est-ce que la)?..... I, 131
Loi naturelle (Quand la) meurt-elle dans l'homme?..... I, 310
Loi ancienne (Dans la) il y avait deux sacrifices solennels..... VI, 437
Loi (Dans la) que faut-il observer?..... VI, 305

Tom. Pag.
Loi (Être sous la) s'entend de deux manières..... III, 533
Loi (Observer la) et s'appuyer sur les œuvres de la Loi : différence entre ces états..... III, 482
Loi (Observer la) et être sous la Loi : différence entre ces états. III, 608
Loi (Les œuvres de la) sont de deux espèces..... III, 448
Loi (En quoi les sacrements de la) ancienne diffèrent-ils des sacrements de la Loi nouvelle?..... III, 449
Loi mosaïque (Quel était le signe visible de la)?..... III, 582
Loi (D'où vient l'insuffisance de la)?..... III, 482
Loi ancienne (La) comparée à une muraille de séparation..... IV, 87
Loi ancienne (La) est appelée la loi des commandements..... IV, 89
Loi ancienne (La) a été donnée pour quatre fins..... III, 505
Loi (La) ne fait point obstacle à la grâce et n'est point contraire aux promesses divines, mais elle est notre guide en Jésus-Christ..... III, 513
Loi (La) ancienne et la Loi nouvelle ne sont qu'un seul Evangile, mais la Loi ancienne est la figure et la Loi nouvelle la réalité..... III, 394
Loi ancienne (En quoi la) diffère-t-elle de la Loi nouvelle?..... III, 67
Longaminité : Qui a cette qualité?..... III, 157
Luxure (La) se prend en deux sens..... V, 301

M

Macédonius (Erreur de) qui prétendait que le Saint-Esprit est une créature et qu'il est inférieur au Père et au Fils..... I, 404
Mains (Qu'indiquent les)?..... II, 492
Mains (Que signifie l'imposition des) dans l'ordination?..... V, 285
Mal (On ne doit pas faire le) pour procurer le bien..... I, 160
Mal (Deux sortes de) : celui de la faute et celui de la peine.... I, 417
Mal (Un acte peut avoir l'apparence du), de deux manières.... I, 667
Mal (Deux espèces de) : soustraction des bienfaits et châtiments..... I, 417
Mal (Par le) de la faute, un homme peut être accusé et condamné..... I, 421
Mal (On peut dire du), de trois manières..... I, 602
Mal contre le prochain (En quoi peut-on faire le)?..... II, 520
Malédiction (Deux sortes de)..... III, 491
Malice (En quoi la) diffère-t-elle de la méchanceté?..... II, 167
Manger somptueusement : quand est-ce un péché mortel? quand n'est-ce pas un péché?..... I, 646

Tom. Pag.
Manger (Est-il permis de) des viandes offertes aux idoles?..... II, 288
Manger du porc (Pourquoi est-il défendu de) dans l'ancienne Loi?..... I, 654
Manger de la viande (Il fut permis de) seulement après le déluge..... I, 655
Manger des fruits et des légumes (pourquoi n'était-il pas défendu de) sous la Loi ancienne?..... I, 654
Manichéens (Les) prétendaient que la nature charnelle ne vient pas de Dieu : raisons qu'ils alléguaient..... I, 340 et 368
Manichéens (Erreur des) qui prétendaient que Jésus-Christ n'avait pas eu un corps véritable et qu'il ne descendait pas de David : réfutation de cette erreur..... III, 135
Manichéens (Les) prétendaient que Jésus-Christ n'avait point eu de chair véritable..... I, 359 et 341
Manichéens (Réfutation des) qui attribuaient à la naissance ce qui arrivait à un homme..... I, 448
Manichéens (Hérésie des) qui condamnaient le mariage et l'usage de certains aliments..... V, 261
Manifestation de Dieu (La) se fait diversement dans les créatures..... I, 474
Manifestation (La) de la justice divine est la fin de la réprobation ou de l'endurcissement des méchants..... I, 474
Mariage (Trois avantages du), d'après S. Augustin. ..... II, 213
Mariage (L'acte du) peut-il se faire sans péché?..... VI, 637
Mariage (Le) n'est pas dissout par l'infidélité, si elle n'est pas accompagnée d'injure au Créateur..... II, 227
Mariage (Le) peut être dissout quant à la cohabition, mais non quant au lien, par l'adultère..... II, 226
Mariage (La lépre dissout-elle le), et la partie saine est-elle obligée de rendre le devoir à la partie malade?..... II, 238
Mariage (Le) contracté dans des vues de la volupté charnelle, est-il un vrai mariage?..... II, 240
Mariage (Le) a été institué dans trois vues : comme remède à la concupiscence, pour la propagation du genre humain et à cause des effets du sacrement,..... II, 213
Mariage (Réfutation de l'erreur qui prétend que le) est un péché..... II, 249
Mariage (Le) est inférieur en excellence à la virginité... ..... II, 250
Mariage (Qu'est-ce que signifie le) au point de vue mystique?. IV, 246
Mariage (Le) exige trois conditions : lesquelles?..... II, 271
Mari (Un) ne peut pas quitter sa femme en sept cas..... II, 226
Marie (La B. V.) est appelée Mère de Dieu, contre Nestorius... V, 353
Martyr (Ce n'est point la peine, mais la cause qui fait le)..... I, 426
Martyr (Un) mort avant d'avoir reçu le baptême d'eau devrait-il être baptisé, si Dieu le ressuscitait?..... VI, 256

Tom. Pag.

MARTYRE (Le) suppose quatre conditions : souffrances endurées pour Jésus-Christ, grandeur des souffrances, continuité de la persécution et promptitude des persécuteurs à frapper..... I, 426
Martyre (Quelle est la récompense du)?..... V, 394
Martyre (Il y a deux causes du)..... V, 396
Martyre (Le) est, parmi tous les maux qu'un homme peut endurer, le plus méritoire, pour quatre raisons..... II, 515
Martyre (Trois choses sont requises pour le)..... V, 395
MAUDIRE (Est-il permis de) quelqu'un?..... III, 485
MAUDIT (On peut être) de trois manières..... II, 142
MAUX (On peut envisager les) supportés, de deux manières.... I, 424
MÉCHANCETÉ et malice (Différence entre)..... II, 167
MÉCHANTS (Les) sont les vases de la colère de Dieu..... I, 475
Méchants (Quelle sera l'éternelle punition des)?..... V, 106
Méchants (Plusieurs erreurs sur l'impunité des)..... II, 190
MÉDECIN (Un) laisse le pied malade pour guérir l'œil : pourquoi? I, 546
MEMBRE (En quel sens dit-on qu'un homme est) d'un autre?... I, 589
Membre (Être) d'un autre : divers sens de cette parole..... II, 501
Membres (Triple faiblesse des)..... II, 498
Membres (Pourquoi, dans les fidèles, certains) sont-ils moins honorables que les autres?..... II, 498
MER (Le flux et le reflux de la) s'appelle phénomène naturel : pourquoi?..... I, 550
MÈRE (On peut en deux sens appeler une femme sa)..... I, 738
MÉRITE (Au) trois choses concourent..... I, 118
Mérite (Deux sortes de)..... VI, 273
Mérites (Les) sont-ils les effets de la prédestination?..... I, 456
MILICE corporelle et spirituelle (Quelles sont les fins de la)?.... V, 389
MINISTÈRE des saints (Q'entend-on par le)?..... I, 723
Ministère (S. Paul a honoré son) de trois manières..... I, 538
MINISTRES de Dieu (Qui appelle-t-on)?..... I, 591
Ministres fidèles de Jésus-Christ (Qui sont)? qui sont ministres infidèles?..... II, 125
Ministres de Dieu (Il y a une récompense commune à tous les) et une récompense particulière à chacun..... II, 93
Ministres de Dieu (En quoi les) diffèrent-ils des ministres d'un prince..... II, 87
MIRACLE, signe, prodige (Différence entre)..... III, 339
Miracle faux (Qu'appelle-t-on)?..... V, 129
Miracle (Les) et les prodiges ne suffisent pas pour conduire à la foi, si le Saint-Esprit n'y incline pas la volonté..... I, 714
MISÉRICORDE, clémence et pardon (Différence entre)..... VI, 459
Miséricorde (La) est marquée par l'olivier..... I, 5
Miséricorde de Dieu (On peut envisager la) sous trois rapports. I, 461
Miséricorde (Les œuvres de) comparée à des fleurs..... II, 301

	Tom.	Pag.
Miséricordieux et juste : différence entre ces deux qualités....	I,	460
Modestie (Qu'est-ce que la)?.....	III,	239
Moïse avait-il des cornes?.....	III,	66
Moment (Qu'appelle-t-on un)?.....	II,	670
Mondains (De combien de manières les) seront-ils jugés par les fidèles?.....	II,	179
Monde (Le) comparé à un champ.....	IV,	86
Monition douce (Une) exige trois conditions.....	III,	629
Mort (Deux sortes de) : la mort du péché, et la mort éternelle.	I,	373
Mort de Jésus-Christ (La) nous a été salutaire, comme cause méritoire et cause efficiente.....	I,	220
Mort de Jésus-Christ (La) considérée à trois points de vue.....	I,	235
Mort (La) est le plus redoutable de tous les maux.....	I,	428
Mort (Combien de sortes de)?.....	I,	665
Mort des bons (Pourquoi la) s'appelle-t-elle sommeil?.....	V,	61
Mort de Jéuss-Christ (Comment représentons-nous la) dans le baptême?.....	I,	280
Mort du juste (En quoi la) diffère-t-elle de la mort du pécheur?	V,	460
Mort (Les Apôtres destinés à la) sont appelés derniers : pourquoi?.....	II,	138
Mort (Qu'est ce que l'aiguillon de la)?.....	II,	681
Mortel et mort (Différence entre).....	I,	372
Mouvements (Les premiers) chez les infidèles, sont-ils des péchés mortels?.....	I,	353
Mystère (Qu'est-ce qu'un) et les ministres de Dieu sont-ils obligés de savoir les mystères?.....	V,	242
Mystères (Les) de Jésus-Christ ont été revélés aux Apôtres clairement et parfaitement pour trois raisons.....	IV,	108

N

Naissance de Jésus-Christ (Dans la) apparut la grâce de Dieu..	V,	536
Nation juive (Pourquoi la) est-elle comparée à l'olivier?.....	I,	545
Nature divine (La) peut être considérée sous deux rapports...	I,	81
Nature humaine (Une chose est opposée à la) sous deux rapports.....	I,	91
Naturelle (Qu'est-ce qu'une opération)?.....	I,	550
Nestorius (Erreur de) qui prétendait qu'en Jésus-Christ, autre est le Fils de Dieu, autre est le Fils de l'homme.....	I,	442
Nestorius (Hérésie de) qui prétendait qu'en Jésus-Christ, il n'y a qu'une nature.....	II,	62

Tom. Pag.
Noces (Les secondes et les troisièmes) sont permises..... I, 313
Nuées (Les) désignent les prédicateurs..... I, 720
Nuit (La) désigne la vie présente..... I, 641
Nuit (La) désigne l'état du péché..... I, 642

O

Obéissance (L') est une marque d'humilité..... IV, 324
Objet (L') d'un acte humain est double..... II, 102
Obliquité (L'), au point de vue mystique, est double..... VI, 559
Observances légales : quand étaient-elles obligatoires? quand furent-elles simplement tolérées? quand cessèrent-elles d'être permises?..... I, 655
Observances légales (Pourquoi ne doit-on plus, à partir de la mort de Jésus-Christ, conserver les)?..... III, 425
Observances légales (Les) étaient, avant la mort de Jésus-Christ, obligatoires..... III, 441
Observances légales (Les) ont-elles été gardées par les Apôtres? III, 441
Observances légales (Quand était-il permis de garder les); quand ne l'était-il plus?..... III, 579
Observances légales (Les) justifiaient-elles sous la loi ancienne, et comment?..... II, 358
Observances légales (Etait-il nécessaire au salut de garder les)? VI, 646
Observances légales (Le mélange des) avec l'accomplissement de l'Evangile était une erreur dans la primitive Eglise..... V, 168
Observances légales (Controverse entre S. Jérôme et S. Augustin sur la garde des)..... III, 441
Observances légales (S. Pierre avait-il péché sur le point des) quand S. Paul le reprit?..... III, 444
Observer : En quel sens et en combien d'acceptations se prend ce mot?..... I, 741
Œuvre (L') de quelqu'un brûle, se dit en deux sens..... II, 111
Œuvre (Une) reste intacte dans le feu, se dit en deux sens.... II, 111
Œuvre (Une) manuelle a trois buts..... IV, 197
Œuvre de piété (Quelles conditions doit avoir une)?..... II, 514
Œuvre (Celui qui fait une bonne) ne scandalise pas et ne pèche pas..... I, 323
Œuvre (Le commencement d'une bonne) vient-il de nous. Erreur des Pélagiens..... III, 61
Œuvres de miséricorde (Les) comparées aux fleurs..... IV, 386

Tom. Pag

Œuvres humaines (Les) peuvent être considérées à deux points de vue ..... I, 192
Œuvres (Il y a trois principes des bonnes) : la justice, la discrétion et la rectitude de l'intention ..... I, 165
Œuvres de Dieu (La fin des) est la manifestation de la bonté divine ..... I, 474
Olivier : pourquoi donne-t-on ce nom au peuple Juif? ..... I, 545
Olivier (L') désigne la miséricorde ..... I, 5
Opérations de l'âme (Il y a entre les) trois différences ..... VI, 205
Opinions (Combien de sortes d') ..... I, 605
Ordre des choses (L') peut être considéré à trois points de vue. IV, 51
Orgueil (L') comparé à l'enflure ..... II, 520
Orgueil (En quoi l') diffère-t-il de la cupidité? ..... I, 321
Orgueil (L') est le commencement de tout péché ..... I, 321
Orgueil (L') est, parmi tous les péchés, le plus grave ..... III, 326
Orgueil (L') est une cause de chute ..... II, 358
Orgueil (Combien y a-t-il d'espèces d')? ..... V, 426
Orgueil (Quelles sont les filles de l')? ..... IV, 314
Orgueil (Quelle est la première espèce d')? ..... II, 135
Orgueil (Il y a quatre degrés d') ..... II, 137
Orgueilleux (Les) doivent-ils être châtiés? ..... II, 150
Origène (Erreur d') prétendant que la grâce est accordée en vertu des mérites antécédents ..... I, 458
Origène (Erreur d') sur la création et la destinée future des âmes humaines ..... I, 449 et 456
Origène (Erreur d') prétendant que les damnés et même les démons seront un jour sauvés ..... II, 630
Ouïe (Deux sortes de) : intérieure et extérieure ..... I, 507
Ouïe extérieure (Qu'est-ce que l')? ..... I, 507
Ouïe (La foi vient par l') ..... I, 511

P

Paix : qui la prouve? ..... I, 364
Paix (Les prédicateurs annoncent trois sortes de) ..... I, 509
Paix (Qu'est-ce que la)? ..... VI, 297
Paix (La) est la fin de tous les biens ..... III, 6
Pape (Pourquoi le) appelle-t-il tous les évêques, frères? ..... III, 5
Paques : signification de ce mot ..... II, 166
Parchemins (Qu'est-ce que des)? ..... V, 469

	Tom.	Pag.
PARFAITS (On appelle) certains fidèles, sous deux rapports.....	II,	54
PARTICIPER (Une chose peut) d'une autre, de trois manières....	IV,	423
PARURE des femmes (La) est-elle un péché?.....	V,	214
PASSION de Jésus-C9rist (Comment la) nous est-elle salutaire, et en quoi diffère-t-elle de la passion des saints?	II,	21
Passion de Jésus-Christ (Dans la) il y a trois choses à considérer	VI,	581
PATE (Qu'appelle-t-on)?.....	II,	164
PATIENCE (Que procure la)?.....	I,	400
Patience (Conditions de la) parfaite.....	III,	200
PATRIARCHES : ils sont comparés à la racine de l'arbre.....	I,	541
PAUL : signification de ce nom, en grec, en hébreu et en latin.....	I,	12
S. Paul : comment reçut-il les noms de Saul et de Paul?.....	I,	12
S. Paul supplie les Romains de prier pour lui pour trois motifs	I,	727
S. Paul a honoré son ministère de trois manières.....	I,	358
S. Paul a-t-il été en Espagne?.....	I,	725
S. Paul jure : pourquoi?.....	I,	51
S. Paul est appelé vase d'élection : en quel sens?.....	I,	1 à 7
S. Paul (Les discours de) obtenaient de grands résultats.....	II,	53
S. Paul (Admirable habileté de) dans la conversion des Samaritains et des Juifs.....	II,	324
S. Paul était noble : comment?.....	II,	43
S. Paul n'a point été envoyé pour prêcher l'Evangile avec la sagesse de l'éloquence.....	II,	50
S. Paul prêcha trois choses aux Corinthiens : lesquelles?.....	III,	266
S. Paul ne reçut point de salaire pour sa prédication aux Corinthiens : pourquoi?.....	III,	271
S. Paul énumère les maux qu'il a soufferts pour Jésus-Christ..	III,	296
S. Paul (Où) a-t-il commencé à prêcher : il fuit avec l'aide des Chrétiens : pourquoi ?.....	III,	301
S. Paul est ravi au troisième ciel : explication?.....	III,	309
S. Paul l'emporte sur les autres Apôtres dans la question des observances légales; sur le reste il est leur égal.....	III,	431
S. Paul fut l'égal de S. Pierre, non quant à l'autorité du gouvernement, mais quant à l'exécution de l'autorité.....	III,	438
S. Paul : son nom veut dire humble et tranquille.....	III,	240
S. Paul (Pourquoi) paraît-il aux Corinthiens humble en leur présence et dur quand il est éloigné d'eux.....	III,	241
S. Paul (Pourquoi) est-il placé à droite dans les Bulles pontificales, et S. Pierre à gauche?.....	III,	385
S. Paul bénit ceux qui le maudissent.....	II,	143
S. Paul se dit le père des Corinthiens : pourquoi, et en quel sens?.....	II,	146
S. Paul prouve qu'il est véritablement apôtre.....	II,	297

Tom. Pag.
S. Paul a-t-il circoncı Timothée?..... III, 581
S. Paul (En quel sens) a-t-il été attaché à la croix?..... III, 458
S. Paul se compare à un habile architecte..... II, 96
S. Paul n'a point reçu l'Evangile de la bouche d'un homme, ni ni avant ou après sa conversion..... II, 595
S. Paul n'a point voulu recevoir de salaire, quoiqu'il le put : pourquoi?..... II, 317
S. Paul (Pourquoi) n'a point baptisé beaucoup de convertis?.. II, 24
S. Paul appelle les Corinthiens, ses frères et ses fils : pour quelle raison?..... II, 147
S. Paul imitait Jésus-Christ sur un grand nombre de points : lesquels?..... II, 381
S. Paul (Pourquoi) travaillait-il de ses mains? .... V, 148
S. Paul (En quel sens) a-t-il été éprouvé au-dessus de ses forces?..... III, 17
S. Paul était bègue, ou mieux, il avait un langage peu élégant..... III, 269
S. Paul se compare à un avorton..... II, 604
Pauvre et indigent (Différence entre)..... III, 208
Péché (Le commencement du) est le démon..... I, 322
Péché (Qu'est-ce que la vétusté du) d'où l'on dit le vieil homme?..... I, 285
Péché (Jésus-Christ est mort au) sous deux rapports..... I, 288
Péché (Qu'est-ce qu'être libre du) et esclave de la justice?.... I, 298
Péché (l'abondance du) a suivi la promulgation de la Loi, sous deux rapports..... I, 268
Péché des Juifs (En quoi le) fut-il le salut des Gentils?..... I, 535
Péché (Le) rend l'homme malheureux..... I, 348
Péché (Le) est remis par le Saint-Esprit..... I, 355
Péché (Le) des Juifs a été plus grave que celui de Sodome.... I, 485
Péché (Un) en engendre un autre, de deux manières..... I, 84
Péché (Un) entraîne à un autre, de trois manières..... I, 84
Péché (En quel sens peut-on dire qu'un second) est le châtiment d'un premier péché..... I, 85
Péché contre le Saint-Esprit (Qu'est-ce que le)? en quel sens est-il irrémissible?..... I, 112
Péché : il règne dans les hommes de deux manières..... I, 292
Péché d'Adam (Quel fut le premier)?..... I, 265
Péché (Holocauste se prend pour)..... .... I, 360
Péché (En quel sens la convoitise opère-t-elle le)?..... I, 320
Péché (Comment, par la promulgation de la Loi, le) a-t-il revécu?..... I, 325
Péché (En quel sens dit-on que, sans la Loi, le) était mort?. I, 324
Péché (Comment, par la Loi, le) cause-t-il la mort?..... I, 323
Péché (Par) on entend le foyer du péché ou le démon..... I, 322

	Tom.	Pag.
Péché originel (Les enfants naissent-ils coupables du) ? Erreur des Pélagiens	I,	238
Péché originel (Comment le) passe-t-il à la descendance d'Adam ?	I,	240
Péché originel (Le) est appelé iniquité	I,	197
Péché originel (Le) existait-il avant la loi mosaïque?	I,	255
Péché originel (La circoncision effaçait-elle le) ?	I,	204
Péché originel (Sans la grâce de Jésus-Christ le) est, dans l'homme, comme peine et coulpe ; avec la grâce de Jésus-Christ la coulpe disparaît, mais les suites demeurent	I.	322
Péché (L'état du) comparé à la nuit	I,	641
Péché (Quand l'ignorance excuse-t-elle du) ?	I,	77
Péché (Le) peut s'appeler charnel, à deux points de vue	III,	610
Péché (Quand le) est-il charnel, quand spirituel ?	III,	176
Péché (Huit choses nous poussent au)	II,	352
Péché (Le) comprend deux choses	IV,	210
Péché (Le) eût-il passé au genre humain, si Eve seule eût péché ?	II,	622
Péché (Le) s'appelle mort,	IV,	61
Péché (Trois espèces de) : d'origine, de pensée et d'action	IV,	66
Péché qui environne et poids (Que faut-il entendre par) ?.	VI,	577 à 579
Péché (En quel sens dit-on que le) habite dans l'homme ?	I,	338
Péché (En quel sens appelle-t-on le) fardeau ?	V,	433
Péché (deux sortes de)	VI,	598
Péché d'omisssion (deux sortes de)	VI,	598
Péché de transgression (deux sortes de)	VI,	599
Péché d'impureté (Le) peut se commettre de deux manières	VI,	637
Péchés (Les) sont des insultes à Dieu	I,	698
Péchés (Comment l'abondance des) est-elle enlevée par la grâce?	I,	274
Péchés (Les) mortels comparés au fer, au plomb, à la pierre : pourquoi ?	II,	101
Péchés (Les) véniels comparés au bois, au foin, à la paille	II,	101
Péchés graves (Les) doivent être repris publiquement	II,	419
Péchés contre le prochain (S. Paul énumère neuf)	III,	612
Péchés (Les) d'action sont plus graves que les péchés d'omission	III,	630
Pécher (Comment la faculté de) vient-elle de Dieu ? En quoi ne vient-elle pas de Dieu ?	I,	617
Pécheur (Peut-on faire du bien à un) ?	III,	643
Pécheurs (Quelle est la fin des) ?	I,	304
Pécheurs publics (Quand les) sont dénoncés comme tels juridiquement, ils doivent être évités	II,	173
Pécheur et homme qui pèche (Différence entre)	III,	447
Pédagogue : étymologie	III,	514

Tom. Pag.
Pédagogue et père (Différence entre) ..... II, 146
Peine du dam (est double)..... V, 107
Peine des méchants (La) est de deux sortes..... V, 106
Peine (La) précède-t-elle le péché ?..... V, 220
Peines des péchés (Les) viennent-elles de Dieu ? contre les philosophes ..... I, 68
Peines des damnés (Les) sont-elles éternelles ? Erreur d'Origène sur ce point..... II, 630
Pélagiens (Les) prétendaient que la grâce est donnée en vue des mérites antécédents..... I, 458
Pélagiens (Les) prétendaient que le commencement de toute bonne œuvre vient de nous..... I, 341
Pélagiens (Erreur des) sur le principe de toute bonne œuvre.. I, 341
Pensée divine (La plénitude de la) envisagée à trois points de vue ..... I, 567
Pensées (Les) qui accuseront et défenderont, au jour du jugement, quelles sont-elles ?..... I, 133
Pénitence (Pourquoi la) d'Adam n'a-t-elle pas effacé le péché de ses descendants ? ..... I, 242
Pénitence (Deux sortes de) ; en quoi consistent l'une et l'autre ? ..... I, 559
Pénitence (La) produit deux fruits..... V, 419
Pénitence (La) a trois parties..... III, 189
Per (Que marque la préposition) ? ..... I, 569 VI, 25
Père (En quoi un) diffère-t-il d'un pédagogue ?..... II, 146
Perfection (Deux sortes de) ..... III, 620
Perfection (Dans la), il faut considérer quatre choses..... VI, 245
Permission (Deux sortes de) : l'une d'un moindre mal, l'autre d'un moindre bien..... II, 218
Persécution (Qu'appelle-t-on), à proprement parler ? ..... II, 143
Persécution (Deux sortes de)..... III, 576
Personnes (Qu'est-ce que faire acception des) ?..... I, 123 ; III, 431
Personnes divines (On attribue certaines opérations aux), de deux manières..... III, 577
Peuple fidèle (Le) comparé à un champ et à une maison..... II, 95
Phrase (La), d'après les grammairiens, suppose cinq choses .. II, 567
Pieds (Que désignent, au sens mystique, les) des prédicateurs ? I, 509
Pieds (Que désignent les) ? ..... II, 492
S. Pierre est venu à Rome sous le règne de l'empereur Claude et il y demeura pendant vingt-cinq ans..... III, 421
S. Pierre avait-il péché au sujet des observances légales, quand S. Paul le reprit ?..... III, 444
Pierre (Comment, sous la loi ancienne, la) donna-t-elle de l'eau aux Israélites ? ..... II, 358
Piété : Définition ..... I, 69 ; V, 271

Tom. Pag.
Piété (Quelles conditions doit avoir une œuvre de) ? ..... II, 514
Plaire et vouloir (Différence entre) ..... VI, 432
Pontife (Que faisait le souverain) dans le Saint des Saints ? .... VI, 648
Porc (Pourquoi la Loi ancienne défend-elle de manger du) ? .. I, 654
Prédestination (La), l'élection et l'amour sont, en Dieu, une seule et même chose, quoiqu'elles diffèrent logiquement .... I, 452
Prédestination (La) suit l'amour ..... I, 453
Prédestination (La) et la réprobation : en quoi diffèrent-elles ? en quoi ont-elles des points de rapport ? ..... I, 453
Prédestination (En quoi la) diffère-t-elle de la prescience ? ..... I, 412
Prédestination (La) suppose trois choses : la vocation, la justification et la glorification ..... I, 415
Prédestination (Les effets de la) sont les mérites ..... I, 458
Prédestination (L'effet de la) est le bon usage de la grâce ..... I, 458
Prédestination (La) a deux effets ..... IV, 15
Prédestination (Quelle est la raison de la) ? ..... IV, 16
Prédestination et prédestiner : Définition et étymologie ..... I, 28
Prédestinés (La glorification des) se fait par Dieu, de deux manières ..... I, 416
Prédestinés (Les) ont avec le Fils de Dieu une double ressemblance ..... IV, 13
Prédicateur (Le) annonce trois sortes de paix ..... I, 510
Prédicateur (Le) est témoin de la vérité ..... I, 434
Prédicateurs (Les) sont désignés par les nuées ..... I, 720
Prédicateurs (Que signifient, au sens mystique, les pieds des) ? ..... I, 560
Prédicateur (Le) est soldat, vigneron, pasteur, bœuf, laboureur, semeur, architecte de temple, ministre d'autel, par comparaison ..... II, 310
Prédicateur (Le) qui, par devoir, est obligé de prêcher ne dépasse pas son droit s'il reçoit un salaire ..... II, 312
Prédicateur (En quel sens un) doit-il prêcher à temps et à contre-temps ? ..... V, 452
Prédicateur (Un) doit faire deux choses ..... III, 49
Prédicateur (Que doit prêcher un) ? ..... III, 397
Prédicateur (Un) peut tirer de sa prédication deux motifs de se glorifier ..... III, 253
Prédicateur (Comparaison entre un) et un laboureur ..... II, 88
Prédicateur (Pourquoi le) garde-t-il la tête couverte ? ..... II, 390
Prédicateur (Un) qui parle en vue du salaire pèche-t-il mortellement ? ..... II, 334
Prédicateur (On prouve qu'un) peut recevoir un salaire ..... II, 302
Prédicateurs (Comparaison entre les), les soldats et les cultivateurs ..... V, 391
Prédicateurs (Il y a quatre sortes différentes de) ..... II, 320

Tom Pag

PRÉDICATION de l'Evangile par toute la terre (Opinion de S. Augustin et de S. Jean Chrysostôme sur la) ..... I, 514
Prédication (Double sujet de la) ..... I, 509
Prédication (Comment la) a-t-elle été faite par Jésus-Christ, par les Prophètes et par les Apôtres ? ..... V, 32
Prédication (La) doit être sincère : pourquoi ? ..... III, 53
PRÉLAT (Comparaison d'un) avec un soldat, un cultivateur et un berger ..... II, 301
Prélat (Un) ressemble à un berger ..... V, 499
Prélats (Les) seront-ils obligés de rendre compte des actions de leurs sujets ? ..... VI, 657
Prélats (Les) sont désignés par les pasteurs ..... VI, 657
Prélats (Les doivent posséder deux qualités : lesquelles ? ..... IV, 25
Prélats (Les) ont-ils autorité spirituelle sur les infidèles ? ..... II, 174
Prélats (Les) sont-ils obligés de travailler de leurs mains ? ..... II, 312
Prélats (On doit aux) deux marques de soumission ..... VI, 656
Prélats (Dans quel but a-t-on donné aux) des richesses ? ..... III, 345
Prélats (Quel est l'office des) ? ..... II, 124
Prélats (Quel est le devoir des) ? ..... V, 84
Prélats (Les inférieurs imitent leurs), de deux manières ..... II, 381
PRÉPUCE : Pourquoi était-il imputé à circoncision à celui qui observait la Loi ? ..... I, 146
PRESCIENCE des mérites (En quoi la) diffère-t-elle de la prescience des péchés ? ..... I, 453
Prescience (En quoi la) diffère-t-elle de la prédestination ? ..... I, 412
PREMIERS-NÉS (Les), avant la loi mosaïque, étaient prêtres ..... VI, 129
PRESBYTER : définition ..... V, 307
PRÊTRE (Le Grand-) portait dans le Saint des Saints le sang du bouc, de la génisse, dont on brûlait les corps en dehors du camp ..... VI, 648
Prêtre (Que doit faire le) qui s'aperçoit, avant ou après la consécration, qu'il n'a point mis d'eau dans le calice ? ..... II, 449
Prêtres (Les), dans l'ancienne Loi, ne mangeaient point les victimes offertes pour le péché, mais les brûlaient en dehors du camp ..... VI, 648
Prêtres (Les) sont appelés ministres de Dieu ..... II, 124
PRIÈRE et supplication (Différence entre) ..... VI, 231
Prière (Pourquoi la) d'un homme pour un autre est-elle efficace, et non pas le baptême ? ..... II, 636
Prière (La) est utile quand elle est faite en faveur des âmes du purgatoire ..... II, 636
Prière (Comment la) peut-elle être continuelle ? ..... V, 87
Prière (La) exige trois conditions ..... IV, 408; V, 210
Prière (Qu'est-ce que la) ? en quoi diffère-t-elle de la demande ? IV, 409
Prière (Combien y a-t-il de sortes de) ? ..... II, 390

Tom. Pag.
Prière (On distingue trois sortes d'attention dans la) ..... II, 564
Prières (Les) se faisaient en langue vulgaire, dans la primitive Église ..... II, 554
Prière (Quelle est la forme de la) dans l'Église? ..... V, 199
Prière (Quel doit être l'objet de la)? ..... IV, 123
Prière (Les sept conditions de la) ..... IV, 273
Prière (Le double fruit de la) ..... II, 562
Prince séculier (Le) est établi pour la garde de l'État, le prince spirituel pour la garde de l'Église ..... V, 332
Princes (Les) peuvent pécher, de deux manières, en levant les impôts ..... I, 626
Princes (Les bons et mauvais) sont les ministres de Dieu, mais d'une façon différente ..... I, 622
Princes (On doit aux) l'honneur et la crainte : pourquoi ? ..... I, 627
Princes (Les) de ce siècle ont entre eux trois sortes de différence ..... II, 56
Princes (Quels sont les) qui ont crucifié Jésus-Christ ? ..... II, 51
Princes (Par un privilége des) les clercs sont exempts des impôts : pourquoi ? ..... I, 625
Principautés angéliques (Les) sont députées à la garde des nations ..... I, 628
Prix du combat (Qu'appelle-t-on) ? ..... II, 318
Procès (Intenter un) à quelqu'un peut être illicite sous trois rapports ..... II, 162
Prochain (Tous les hommes et les anges, excepté les damnés et les démons, sont notre) : pourquoi ? ..... I, 616
Prochain (En quel sens dit-on que l'on doit aimer son) comme soi-même ? ..... I, 620
Prochain (On peut offenser le) de trois manières : par actions, paroles et désirs ..... I, 612
Prochain (Triple explication du précepte qui ordonne d'aimer son) comme soi-même ..... III, 109
Prochain (On peut nuire au) de trois manières ..... III, 177
Prodige, signe, miracle (Différence entre) ..... III, 329
Prodige (Étymologie du mot) ..... V, 101
Prodiges (Deux sortes de) : l'une de coaction, l'autre de précepte ..... II, 172
Prophète (Qu'est-ce qu'un) ? Étymologie de ce mot ..... I, 581
Prophète (En combien de manières peut-on appeler quelqu'un) ? ..... I, 586
Prophètes (Les) interpellent contre le peuple de trois manières. I, 586
Prophètes (Dans revelé-t-il tout aux) ? ..... I, 720
Prophète (Définition du mot) ..... II, 343
Prophète (Qui peut-on appeler) ? ..... V, 101
Prophètes (Les esprits des) sont soumis aux prophètes ..... II, 184

Tom. Pag.
Prophète (Cinq qualités font le vrai) ..... V, 503
Prophétie (Définition) ..... I. 590, II, 544
Prophétie de prédestination et prophétie de menace : définition I, 156
Prophétie (La) suppose quatre conditions ..... II, 544
Prophéties sur Jésus-Christ (A quelle époque et par quels prophètes ont été écrites les premières) ? ..... I, 19
Prophétie (Le don de) existe même sous le Nouveau Testament : pourquoi? ..... I, 591
Prophétie (Le don de) est plus excellent que le don des langues II, 547
Prophétie (Comment faut-il user du don de)? ..... II, 583
Prophétie (A qui l'usage de la) est-il interdit?.. ..... II, 586
Prophétie (Dans une) il faut distinguer la révélation et la manifestation de la révélation ..... II, 587
Prospérité (La) ou l'adversité, dans les choses temporelles, consiste en trois choses ..... III, 159
Prudence (Qu'est-ce que la) ? ..... I, 363
Prudence de la chair (Quelle est la fin de la) ? ..... I, 364
Prudence de la chair (La) est la mort ..... I, 364
Prudence de l'esprit (Qu'est-ce que la)? ..... I, 364
Prudence et sagesse (Différence entre) ..... I, 366, IV, 226
Puissance (En quoi la) d'un père sur son fils diffère-t-elle de la puissance du maître sur son esclave? ..... IV, 253
Puissance générative (En quoi la) diffère-t-elle de la puissance nutritive? ..... II, 199
Puissance (La) est attribuée à Dieu le Pere ..... I, 572
Puissance (Toute) peut être envisagée à trois points de vue : comment vient-elle de Dieu ? En quel sens ne vient-elle pas de Dieu? ..... I, 618
Puissances et Principautés (Différence entre) ..... IV, 122
Puissance (Une chose peut être sous la) de quelqu'un de deux manières ..... VI, 82
Puissances (Celui qui résiste aux) peut encourir deux sortes de condamnations ..... I, 620
Purification légale (Deux sortes de) ..... VI, 408
Purification sous le Nouveau Testament (Qu'appelle-t-on) ? Cette purification est plus excellente que celle qui se faisait sous la loi ancienne ..... VI, 411

R

	Tom.	Pag.
Raison (La droite) suppose une fin	I,	363
Raison (La droite) a trois actes	I,	363
Raison de l'homme (La), de sa nature, n'incline pas au mal	I,	338
Rapine (Qu'est-ce, à proprement parler, qu'une) ?	III,	309
Ravir et voler (Différence entre)	III,	309
Ravisseur et avare (Différence entre)	II.	170
Rébecca eut deux fils	I.	447
Rébellion de la chair contre l'esprit (D'où vient la)?	I,	333
Récompense (La) des bons comprend trois choses	I,	117
Récompense promise à ceux qui se séparent des méchants (La) est de deux sortes	III,	173
Réjouir (Se) dans le Seigneur (Qu'est-ce que)?	IV,	375
Religion (Qu'est-ce que la) d'après Cicéron?	IV,	474
Repos (Le) est pris pour la cessation du travail	I,	393
Repos (Trois sortes de)	VI,	195
Réprobation (La) n'est point temporelle	I,	453
Réprobation et prédestination (Différence et points de rapports entre la)	I,	453
Résurrection (Pourquoi notre) est-elle différée?	II,	631
Résurrection (Preuve de la) par les inconvénients qui résulteraient si elle n'avait pas lieu	II,	634
Résurrection (La) se fera-t-elle naturellement?	II,	646
Résurrection (Comparaison et différence entre la) et la multiplication du grain qu'on a semé	II,	645
Résurrection (La) se fera-t-elle dans un même temps?.	II, 669,	V, 66
Résurrection (Il y a-t-il deux sortes de)	II, 621,	V, 406
Résurrection de Jésus-Christ (La) est la cause effective et exemplaire de notre résurrection	II, 622,	V, 63
Résurrection (La fin de la) est double	II,	624
Résurrection (A la) les femmes changeront-elles de sexe?	IV,	167
Résurrection générale (Trois causes concourront à la)	V,	64
Ressuscités (Il y aura deux groupes des hommes)	IV,	166
Révélation (Qu'est-ce que la)?	III,	305
Révélation et vision (Différence entre)	III,	305
Revêtir Jésus-Christ (En combien de manières peut-on)?	I,	648
Richesses (On a donné des) aux prélats dans un triple but	III,	345
Richesses (L'usage des) est double	V	350

Tom. Pag.
Rites cérémoniels (Combien y avait-il de) sous la loi ancienne et quels étaient-ils ? ..... IV, 470
Romains (La réputation des) est répandue partout : en quel sens ? ..... I, 743

S

Sacerdoce de Jésus-Christ (Excellence du) ..... VI, 230
Sacerdoce de Jésus-Christ (Le) est plus excellent que celui du Lévitique ..... VI, 291 à 366
Sacerdoce (Qu'exige l'exercice du) ? ..... VI, 223
Sacrement (Il y a deux choses dans un) ..... II, 467
Sacrement : ce mot se prend en deux sens ..... II, 1
Sacrements (Les supérieurs doivent administrer les) aux fidèles, pour trois raisons ..... II, 1
Sacrements de la Loi ancienne (En quoi les) diffèrent-ils des sacrements de la Loi nouvelle ? ..... III, 449
Sacrements de la Loi (Les) ont figuré les sacrements de l'Eglise, sous deux rapports ..... VI, 344
Sacrements (Quatre) sont appelés grands : pourquoi ? ..... IV, 246
Sacrements (Dans les), il y a trois choses à considérer ..... II, 1
Sacrifice (Nous devons offrir un double) sur l'autel de Jésus-Christ ..... VI, 653
Sacrifices (Il y avait deux) solennels dans l'ancienne Loi ..... VI, 437
Sage (Le), disaient les Stoïciens, ne doit pas s'attrister ..... I, 435
Sage (Qu'est-ce qu'être) ? ..... I, 366
Sages (Plusieurs sortes de) ..... I, 366
Sagesse (Qu'est-ce que la) ? ..... I, 366
Sagesse de Dieu (La) ne dépend pas d'un principe supérieur : pourquoi ? ..... I, 567
Sagesse (La) est attribuée au Fils de Dieu ..... I, 572
Sagesse de Dieu (La profondeur de la) considérée sous trois rapports ..... I, 567
Sagesse du monde (La) trompe l'homme, de deux manières ..... IV, 434
Sagesse humaine (Trois sortes de) ..... II, 55
Sagesse et science (Différence entre) ..... IV, 446
Sagesse de Dieu (La) a été cachée aux princes de ce siècle ..... II, 67
Sagesse (En quoi la) diffère-t-elle de la prudence ? ..... IV, 226
Sagesse (Triple usage de la) ..... IV, 500
Sagesse de la parole (La) : triple explication ..... II, 27

Tom. Pag.
SAINTS (Les) ne peuvent être séparés de la charité de Dieu : pourquoi ? ..... I, 427
Saints (Les actions des) du Nouveau-Testament aident à comprendre les exemples de la Sainte-Écriture qui sont donnés à l'appui des préceptes ..... I, 609
Saints (Les) sont appelés les témoins de Dieu : pourquoi ? ..... VI, 576
Saints (Les) sont appelés nuées ..... VI, 577
Saints (Comment se fait-il qu'on trouve si peu de saints qui aient transporté des montagnes, quoique tous aient eu une foi parfaite) ? ..... II, 512
Saints (En quel sens appelle-t-on les) amis de Dieu ? ..... V, 482
Saints (Les) se louent pour un double motif ..... III, 52
Saints (Les) jugeront-ils les anges ? ..... II, 181
Saints (Comment les) ressusciteront-ils ? ..... II, 623
Saints (Une triple unité est nécessaire aux) ..... IV, 308
SAINT-ESPRIT (Le) se manifeste par la grâce, de deux manières. II, 480
Saint-Esprit (Par la vertu du) nous recevons deux bienfaits ... II, 490
Saint-Esprit (En quel sens dit-on que le) s'attriste ? ..... IV, 201
Saint-Esprit (Le) est en nous, de deux manières ..... IV, 230
Saint-Esprit (Le) est une semence spirituelle qui procède du Père ..... I, 370
Saint-Esprit (Le) produit en nous deux effets : la crainte et l'amour ..... I, 377
Saint-Esprit (Le) s'appelle l'Esprit du Père et de Jésus-Christ : en quel sens ? ..... I, 370
Saint-Esprit (Le) nous délivre de la peine ..... I, 370
Saint-Esprit (Le) est donné par Jésus-Christ, en tant que Dieu et en tant qu'homme ..... V, 554
Saint-Esprit (Le) s'appelle Verbe, improprement parler ..... VI, 35
Saint-Esprit (En quel sens dit-on que le) demande pour nous ? I, 404
Saint-Esprit (En quel sens le) est-il multiplié et unique ? ..... IV, 120
Saint-Esprit (Le) comparé à un gage ..... III, 117
Saint-Esprit (Le bienfait du) est triple ..... III, 602
Saint-Esprit (Quels sont les effets du) ? ..... IV, 230
Saint-Esprit (Par le) le péché est remis ..... I, 355
Saint-Esprit (Où les apôtres ont-ils reçu le) ? ..... I, 555
Saint-Esprit (Ceux qui ont reçu le) s'appellent fils de Dieu, pour trois raisons ..... I, 377
Saint-Esprit (On peut parler dans le) de deux manières ..... II, 474
SALUT (Le) est deux sortes : temporel et éternel ..... V, 221
Salut de l'homme (Le) vient de deux causes ..... V, 371
SANG (Le) de Jésus-Christ opère en nous par la foi ..... I, 180
Sang (Le) d'Abel figure du sang de Jésus-Christ ..... VI, 621
SAVOIR avec méthode (Qu'est-ce que) ? ..... II, 279
SCANDALE (Le) peut procéder de trois choses ..... I, 687

	Tom.	Pag.
Scandale (Qu'est-ce que le)?	I,	672
Scandale (En quoi le) diffère-t-il de la pierre d'achoppement?	I,	672
Scandaliser (Est-ce) que de faire une bonne œuvre, de laquelle le prochain prend une occasion de se scandaliser?	I,	676
Schisme (Qu'est-ce qu'un)?	II,	15
Science (En quel sens la) est-elle inutile?	II,	290
Science (La) est inutile sans la mesure et l'usage	II,	279
Science et sagesse (Différence entre)	II,	32
Science (La) vient-elle de la charité?	IV,	290
Science (Neuf conditions de la vraie) : pourquoi ces conditions?	II,	279
Secours spirituel (Il y a trois sortes de)	IV,	298
Seigneur (La vision du) est multiple : corporelle, spirituelle, éternelle, momentanée	II,	302
Sel (Le) désigne la discrétion de la sagesse	I,	580
Semer (Qu'est-ce que) dans la chair et récolter de la chair la corruption?	III,	640
Semeur de faux rapports, injurieux, détracteur (Différence entre)	I,	97
Sens (Qu'appelle-t-on)?	IV,	179
Sépulcre béant (Un) a deux caractères	I,	167
Séraphin veut dire ardent	I,	381
Serment (Le) n'est pas, de sa nature, illicite	VI,	279
Serment de Dieu (Qu'est-ce que le)?	I,	668
Serment n'est pas du tout illicite	I,	51
Serment (Double manière de faire un)	I,	53
Serment (Quand est-il permis de faire un)?	VI,	283
Serment (Le) pour les parfaits est-il un péché?	II,	638
Siècle (Qu'appelle-t-on le)?	V,	372
Siècle (Il y a trois sortes de princes de ce)	II,	56
Siècle (Le) se prend en deux sens	IV,	71
Signe, prodige, miracle (Différence entre)	III,	339
Simulacre et idole (Différence entre)	II,	282
Sincère (Qu'appelle-t-on)?	II,	168
Sion était la citadelle de Jérusalem	I,	555
Sisinnius fut converti à la vraie foi par sa femme Théodora	II,	229
Sobriété (Etymologie de)	III,	129
Sobriété (A quoi s'étend la)?	I,	584
Sœurs (On appelle) toutes les femmes chrétiennes	I,	733
Sollicitude se prend tantôt en bonne part, tantôt en mauvaise part	IV,	376
Sollicitude (La bonne) est de plusieurs espèces	II,	264
Sommeil a six acceptions dans la sainte Écriture	I,	639
Sort (Qu'appelle-t-on) et combien y en a-t-il?	IV,	31
Sort se prend en trois sens	IV,	31
Sorts (Combien y a-t-il de péchés à consulter les)?	IV,	30

Tom. Pag.
Souffrances (Nos) et nos actions sont méritoires ou déméritoires : comment ?..... I, 386
Souffrir au-dessus de ses forces : sens de cette parole..... III, 17
Soumission (Quel est le signe de la) ?..... I, 668
Soumission (Deux sortes de)..... VI, 84
Spirituel (Pourquoi l'homme) juge-t-il et n'est-il jugé par personne ?..... II, 76
Stade (Qu'appelle-t-on) ?..... II, 328
Stigmates (Qu'appelle-t-on) ?..... III, 655
Subvenir à quelqu'un (En combien de manières peut-on) ?.... I, 597
Supérieurs (Comment les) doivent-ils se conduire à l'égard de leurs inférieurs et à l'égard de leurs égaux ?..... III, 629
Supplication et prière (Différence entre)..... VI, 231
Sylo s'interprète *arrachée*..... II, 304

T

Témoin de la vérité (Le prédicateur est)..... I, 434
Témoin infaillible des saints (Le) est leur conscience..... I, 435
Temple (Qu'appelle-t-on) ?..... III, 170
Temple (Un) est la maison de Dieu..... II, 205
Temple de Dieu (Le) est violé, de deux manières..... II, 116
Temple de Dieu (Le) sont les fidèles..... II, 114
Temps de l'avénement de Jésus-Christ (Pourquoi appelle-t-on le) temps plein ?..... III, 528
Tentation (Comment la) vient-elle de Dieu, de la concupiscence et du démon ?..... V, 43
Tenter (Qu'appelle-t-on) ?..... V, 43
Terreur (Qu'appelle-t-on) ?..... V, 115
Tête (La) a trois rapport avec les membres..... IV, 57
Testament (Qu'appelle-t-on) ?..... III, 565
Testament ancien et le Testament nouveau (Différence entre le). III, 67
Testament nouveau et le Testament ancien (Dans quel but ont été institués le)..... VI, 368
Testament, dans la Sainte Écriture, a deux significations ..... II, 444
Testament ancien (Pourquoi lit-on, dans l'Eglise, le)..... IV, 477
Testament nouveau (Quels sont les effets plus excellents du) ?.. VI, 359
Théologie des Gentils (Triple)..... I, 88
Timothée (Pourquoi et non pas Tite a-t-il été circoncis ?..... III, 428
Timothée (Pourquoi) est-il appelé fils de S. Paul ?..... II, 148

Tom. Pag.

Traditions humaines (Les) sont-elles licites quand elles sont en opposition avec la loi de Dieu..... III, 405
Travail (Le) est pris dans le sens de mouvement..... I, 393
Travaille (Celui qui) avec une plus grande charité recevra une récompense essentielle plus grande, encore qu'il ait fourni un moindre travail..... II, 93
Trésor de l'Église (Qu'appelle-t-on)?... ..... IV, 537
Trésorier de la ville (Qu'appelle-t-on)?..... ..... I, 745
Tribulation : étymologie de ce mot..... ..... I, 425
Tribulation (La) est tantôt un ennemi, tantôt un plaisir..... III, 18
Tribulation (Deux choses à garder dans la) : lesquelles?..... V, 100
Tribulation (Les hommes éprouvent la) en quatre points..... III, 95
Tribunal : étymologie de ce mot..... .... III, 124
Tribunal de Jésus-Christ (Qu'appelle-t-on)?..... ..... I, 607
Tristesse (Qu'est-ce que la)? sa cause..... ..... I, 435
Tristesse (Deux sortes de)..... I, 436
Tristesse (La) causée par l'amour..... III, 188
Tristesse (Quelqu'un peut se laisser aller à la) de deux manières..... III, 188

U

Une (Une chose peut s'appeler) par elle-même, sous trois rapports..... ..... II, 489
Unité (Deux sortes d')..... ..... IV, 150
Unité de l'Église (L') résulte d'un seul Dieu, d'une seule foi, d'un baptême unique..... ..... IV, 153

V

Vain (Qu'appelle-t-on)?..... I, 78
Valentin (Hérésie de) qui prétend que Jésus-Christ n'avait pas pris un corps de la masse du genre humain, mais avait apporté du ciel son corps..... I, 441
Vases de miséricorde (On appelle les bons)..... I, 476
Vases de colère (On appelle les méchants)..... I, 475
Vérité (La) se tient dans le juste milieu..... VI, 645

Tom. Pag.
VERTUS (La racine de toutes les) est la charité..... III, 327
Vertus angéliques (Les) forment le premier ordre des ministères célestes..... I, 428
Vertu (A la) deux choses appartiennent..... II, 517
Vertu (Dans la) il y a deux choses à considérer..... III, 617
VEUVES (On doit honorer les), et quelles sont celles qui sont véritablement veuves?..... V, 298
Veuves (Parmi les) quelles sont celles qu'il faut choisir pour les mettre à la tête des autres..... V, 297
VICES (On appelle les) œuvres de ténèbres : pour quelle raison.? I, 644
Vices contre nature (Les) sont les châtiments de l'idolâtrie..... I, 83
VIE (Deux sortes de) : celle de la grâce et celle de la nature... I, 373
Vie (La) est le premier bien désirable..... I, 428
Vie présente (La) est une vie de misère..... V, 393
Vie (Deux sortes de) : une en acte, l'autre en puissance..... IV, 131
VIEILLESSE (Quelle est la) qu'il faut honorer?..... V, 238
VIERGE (La B.) Marie est mère du Fils de Dieu, contre Nestorius. III, 532
Vierge (Une) peut licitement garder la virginité ou se marier. II, 268
Vierges consacrées à Dieu (excellence des)..... II, 393
VISIONS (Trois sortes de)..... III, 311
Visions de Notre-Seigneur Jésus-Christ (La) est multiple..... II, 302
Vision et révélation (Différence entre)..... III, 305
VOCATION (Deux sortes de)..... I, 44; III, 409
Vocation (La) est le principe de la prédestination..... I, 415
VOILE (Qu'était-ce que le) qui était sur le visage de Moïse?.... III, 73
Voile (On met un) sur le visage de quelqu'un, de deux manières..... III, 75 et 306
VOLER et ravir (Différence entre)..... III, 309
VOLONTÉ (La) en Dieu est de deux sortes..... V, 204
Volonté et l'intellect (La) s'appelle l'esprit de l'homme..... II, 76
Volonté antécédente et la volonté conséquente (Qu'est-ce que la)?..... II, 221
Volonté divine (Les attributs de la) sont la miséricorde et la justice..... I, 467
VOULOIR et plaire (Différence entre)..... VI, 432
Vouloir (en Dieu) se prend à deux points de vue..... V, 203
VUE (La) de Jésus-Christ, au jugement dernier, jetera la terreur..... II, 304

Z

ZÈLE (Qu'appelle-t-on)?..... III, 261
Zèle (Avoir du) se prend en bonne et mauvaise part..... III, 261

Tom. Pag.

Zèle (Avoir du) et avoir de la jalousie indiquent de l'amour pour une chose : en quel sens la charité n'est-elle point jalouse ? ..... II, 518

Zèle jaloux (Le) ne se rencontre pas dans l'amour des choses spirituelles ..... II, 518

FIN DE LA TABLE.

ANGERS, IMPRIMERIE P. LACHESE, BELLEUVRE ET DOLBEAU.

U SCIENCES REL. STUDIES O

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

AVR 11 1997

SEP 24 1997

a39003 010984689b
THOMAS AQUINAS.
COMMENTAIRES DE S. THO

COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 01 12 09 06 8